


BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVII
G
8
NAPOLI

LES MEMOIRES DE MESSIRE MICHEL DE CASTELNAV, SEIGNEVR DE MAVVISSIERE.

ILLVSTREZ ET AVGMENTEZ DE PLVSIEVRS Commentaires & Manuſcrits, tant Lettres, Inſtructions, Traittez, qu'autres Pieces Secrettes & Originalles ſeruants à donner la verité de l'Hiſtoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. & de la Regence & du Gouuernement de Catherine de Medicis.

AVEC LES ELOGES DES ROYS, REYNES, PRINCES ET AVTRES Perſonnes illuſtres de l'vne & de l'autre Religion ſous ces trois Regnes,

ET

L'HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE CASTELNAV.

Par I. LE LABOVREVR *Conſeiller & Aumoſnier du Roy, Prieur de Iuvigné.*

TOME PREMIER.

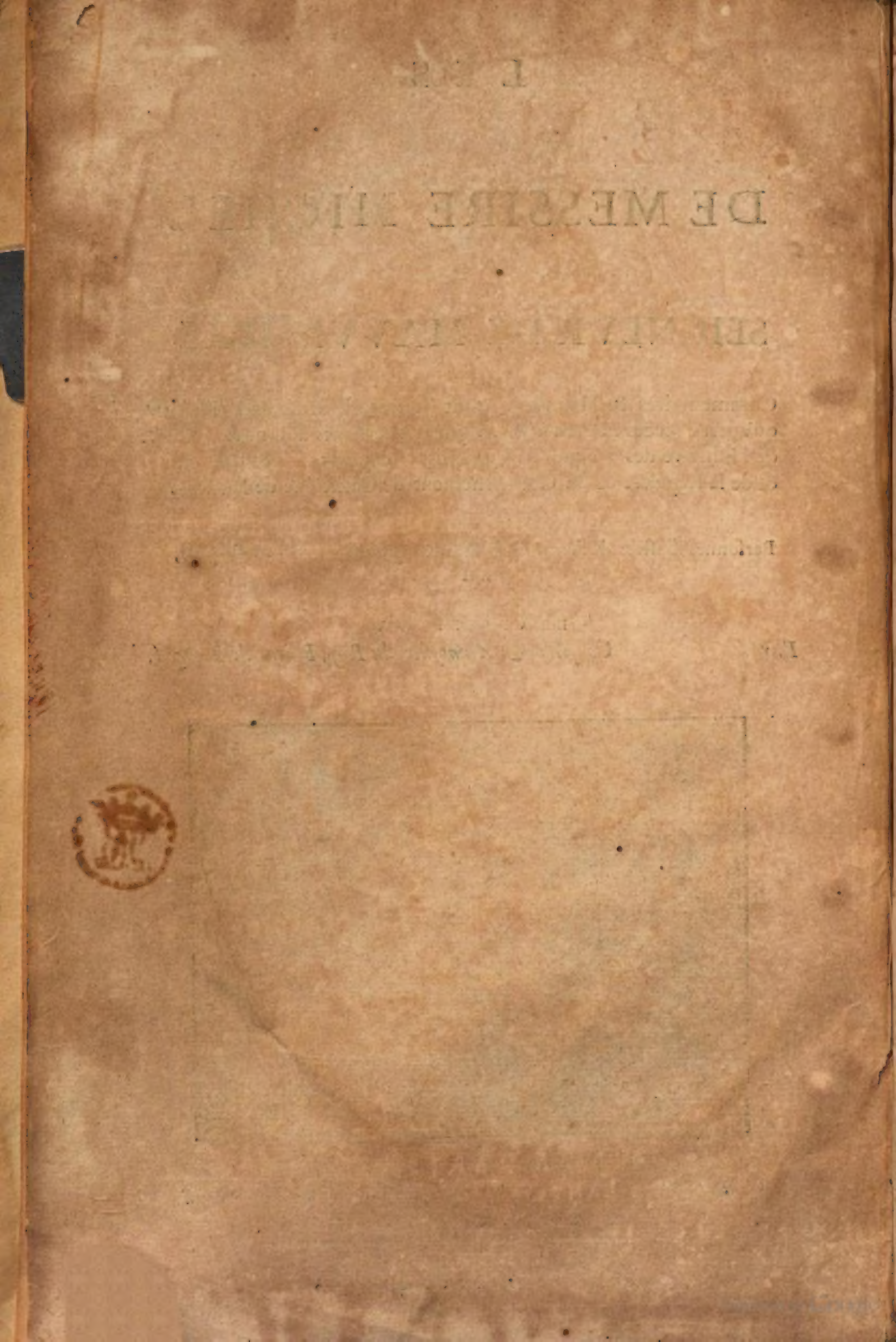




A PARIS,
Chez PIERRE LAMY, au Palais, au ſecond Pillier de la Grand' Salle, au Grand Ceſar.

M. DC. LIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.




Nanteuil ad viu.
Faciebat 1658.
Jacques Marquis de Castelnau Mareschal de
France Lieutenant General des Armees du Roy
en Flandres, Gouuerneur de Brest, nommé a
l'Ordre du Saint Esprit. &c.



A MONSEIGNEVR LE MARQVIS DE CASTELNAV, LIEVTENANT GENERAL DES ARME'ES DV ROY.



ONSEIGNEVR,

Vous auez tant de droit ſur cet Ouurage ; & voſtre merite s'accorde ſi bien auec l'obligation que j'ay de vous le dedier, que ie ſuis forcé de vous auouër en vous preſentant la choſe du monde qui vous doit eſtre la plus chere, que ie ne ſatisfais que de voſtre bien à l'inclination que j'ay de vous honorer. Vous m'auez communiqué les plus rares Originaux dont j'ay augmenté les Memoires de l'illuſtre Michel de Caſtelnau voſtre Ayeul : & quand ie n'aurois pas receu cet auantage de vos mains ; quand ie n'aurois point l'honneur d'eſtre

ã ij

connu de vous, & d'auoir quelque part en vostre amitié, ie ne pourrois pas m'aquitter de ce que ie doy à la memoire d'vn si grand Homme & à l'ornement d'vne Histoire si curieuse, que par le present que ie vous en fais. Ce trauail est sans doute le plus precieux de tous les biens qu'il a laissé en mourant; c'est le seul qui doit demeurer eternellement, puis qu'il n'est sujet ny à l'enuie de la Fortune ny aux reuolutions qui sont ordinaires dans les plus illustres familles: & vous l'ayant substitué MONSEIGNEVR, *par l'addresse qu'il en a faite à son fils, ie m'estime heureux de pouuoir ainsi accomplir & sa gloire & sa derniere volonté tout ensemble; en le faisant renaistre auec plus de Pompe dans vn temps, où vous auez rendu son nom celebre entre les plus Grands de l'Europe. On a remarqué dans les anciens Heros vne jalousie de gloire qui s'étendoit mesme jusques sur la renommée de leurs Peres, & leur faisoit enuier l'honneur de leurs plus belles actions: mais quand vous leur ressembleriez en ce noble vice aussi bien qu'en toutes leurs autres excellentes vertus, ie n'apprehende point d'émouuoir en vous cette belle passion par le nouueau lustre que ie donne à la memoire du grand Michel de Castelnau. La difference des temps a mis tant de difference entre vos emplois, que vous estes tous deux neces-*

ſaires à voſtre gloire commune: le merite de l'vn releue encore l'éclat des merites de l'autre; & il eſtoit important de les joindre enſemble, pour faire voir dans voſtre Maiſon l'exemplaire d'vn parfait Politique, & celuy d'vn parfait Capitaine. Les grands trauaux de ce glorieux Anceſtre, cette quantité d'Ambaſſades, en Allemagne, en Italie, aux Pays-bas, en Angleterre & en Eſcoſſe: les diuerſes affaires qu'il y mania; dont l'importance eſtoit telle qu'on peut dire que la moindre eſtoit fatale au repos de cet Eſtat, ne témoignent que trop le beſoin qu'on auoit de ſa prudence, & combien ſon experience ſeruit durant le cours de quatre Regnes difficiles, qui ne roulerent & ne furent preſque appuyez que ſur ſes Traittez & ſur ſes negotiations. Aſſurément tant de grands emplois le font aſſez connoiſtre, & montrent bien par la neceſſité qu'on eût de l'enuoyer en tant de lieux, qu'il eſtoit le plus excellent Miniſtre de ſon ſiecle. Ainſi, MONSEIGNEVR, n'ayant pû ſatisfaire à l'inclination qu'il auoit pour les armes, qu'autant de temps qu'il en a eſté beſoin pour meriter les premieres dignitez de la milice, & pour ioindre à l'honneur de tant d'Ambaſſades, la gloire de s'eſtre trouué aux principales Batailles de ſon temps, telles que furent celles de Dreux, de Iarnac & de Moncontour; il vous a laiſſé pour

vostre partage le haut éclat des emplois militaires & des fameux explois de la Guerre; que vous auez encor accrû par l'heureux succez du Traitté de Brisac, qui nous a conserué la principale de nos conquestes. C'est ce qui me donne sujet de dire, que s'il fut grand homme d'Estat & grand Capitaine, vous auez les mesmes parties de prudence & de valeur; & qu'estant vn autre luy mesme en la fleur de vostre âge & dans vn Regne plus reconnoissant; si vous ne le surpassez en merite, vous le surpasserez en titres & en fortune, sans estre obligé de rien emprunter de la recompense qui estoit deüe à ses seruices. Ie ne pretens pas parler icy des vostres: c'est vne matiere trop vaste pour l'étenduë d'vne lettre; puisque c'est tout ce que j'ay pû faire que d'en toucher les occasions dans le recit abregé de vingt & deux Campagnes, qui sont marquées sur vos armes & sur vostre personne, d'autant de coups & de playes qu'on a donné de combats & qu'on a fait de sieges. Il suffit de dire que vous auez tousiours monté en dignitez & en reputation; & que la voix publique ayant aussi tousiours preuenu les honneurs que vous auez receus de la reconnoissance d'vn grand Roy, vous estes auiourd'huy dans l'estime d'vn des plus dignes sujets pour les premieres charges de sa Couronne & de ses Armes. Il faut que vostre

modestie souffre cette violence de ma part, & qu'elle me permette de faire sçauoir ainsi à tout le monde, que si j'ay exercé pour vous vne plume libre, qui ne tient rien de la fortune, & que ie n'ay destinée qu'à la loüange des veritables Heros: c'est par ce que vous en auez toutes les qualitez, c'est par ce que vous meritez qu'on vous en rende tous les honneurs, & que j'ay esté bien aise de me seruir de l'occasion qui se presente icy, de vous témoigner que ie suis entierement.

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble, &
tres-obeyssant seruiteur
LE LABOVREVR.



PREFACE.

VOICY vn eſſay d'vne nouuelle façon d'Hiſtoire que ie me hazarde de donner au public: & par ce que la nouueauté quelquefois déplaiſt aux vns autant qu'elle plaiſt aux autres; ie croy eſtre obligé de dire les raiſons qui m'ont fait choiſir ce genre d'écrire. Mais pour ne rien dire de ſuperflu, il me faut s'il y a moyen, entrer dans la penſée des Cenſeurs; & preuenant leurs obiections pour y répondre, leur épargner ainſi la peine de les faire. Ie ne veux point auancer que l'enuie & la malice pourront bien eſtre de la partie, c'eſt ce que ie ne croy point: & quand cela ſeroit, i'aurois tort de m'en plaindre, puis que c'eſt le deſtin ordinaire des Liures & des Autheurs. On trouue touſiours quelque choſe à redire à leur matiere ou à leur forme; & ce n'eſt pas ſans vn grand bon-heur qu'on échape l'vne ou l'autre de cette cenſure. La forme que i'ay donnée à cette Hiſtoire, ſera ſans doute la plus expoſée aux aſſauts des Critiques, & ie m'imagine leur entendre dire que c'eſt vn ramas de toutes ſortes de pieces bonnes & mauuaiſes; & dont on pouuoit d'autant mieux ſe paſſer, que nous n'auons déja que trop d'Hiſtoires entieres qui traittent des meſmes choſes; ſinon auec le meſme fonds de verité, au moins auec tant de vray ſemblance & vn ſi beau ſtile, qu'il n'eſt preſque point neceſſaire que cela ſoit plus veritable. Il y en a meſme qui n'en demeureront pas là, & qui encheriſſant ſur cette erreur, ne feindront point de dire que ſans ſe mettre tant en peine de la certitude des choſes paſſées, il doit ſuffire qu'on ait vn Hiſtorien de ſon coſté, & que la connoiſſance des ſecrets des Miniſtres & des Grands eſtant preſque impoſſible, celuy-là en écrit le mieux qui en parle le plus probablement.

Si cette opinion eſtoit receuë, i'aurois perdu la peine que i'ay employée à rechercher tant de curieux Originaux que i'ay inſerez dans cet Ouurage: mais elle ne le ſçauroit eſtre qu'on ne faſſe en meſme temps vne fable de l'Hiſtoire, & qu'étendant ſi prodigieuſement l'authorité d'vn Hiſtorien, on ne luy laiſſe plus que les qualitez d'vn ſubtil faiſeur de

Romans, dont tout l'artifice consiste à bien inuenter & bien énoncer de diuerses auantures. Il aura par consequent le choix de ses Heros, & celuy des Vertus dont il les voudra parer; & s'érigeant ainsi en Arbitre de la reputation bonne ou mauuaise de chaque siecle, il sera permis à tout homme de loisir de nous donner vne Histoire generale, en paraphrasant quelque vieil Annaliste, & en y adioustant les ornemens qui luy plairont dauantage. Si l'on authorise cet abus en faueur du beau stile, nostre Langue se perfectionnant tous les iours, il n'y a point de nouueau Regne qui ne nous doiue vne nouuelle Histoire. Tout homme qui sçaura écrire en pourra faire vne; & l'Estat se ruineroit en Pensions d'Historiographes sans que nous peussions estre assurez de la verité, qui doit estre l'vnique but de leurs trauaux. Ceux qui ont dit qu'elle estoit dans vn Puits, ont voulu nous faire entendre qu'il nous falloit baisser & faire de grandes & de curieuses perquisitions pour la découurir. Or comment croira-t'on que nous l'ayons trouuée plustost que les autres Escriuains ? Si nous n'en donnons les preuues, qui ne sont autre chose que les Actes de chaque temps; c'est à dire les Instructions & les Lettres des Roys à leurs Ambassadeurs, & celles de leurs principaux Ministres & des hommes d'Estat; où sans déguisement aucun on voit leurs sentimens sur toutes les grandes affaires qui se sont presentées pendant leur administration.

A ces témoignages authentiques on peut encore adioûter les Memoires de quelques contemporains, tant de la Cour que du Conseil, ou qui ont esté de qualité à prendre connoissance des choses : mais comme il est mal-aisé de trouuer parmy nos Autheurs des personnes qui soient si sinceres qu'on ne les puisse conuaincre de quelque passion, s'ils ont écrit sous vn Regne troublé de diuerses factions; il faut conferer ce qu'ils ont obserué sur chaque point d'Histoire auec ce que les autres en ont laissé, & n'épargner ny soin ny peine pour separer la paille d'auecque le bon grain, & la verité d'auecque le mensonge. Par ce moyen l'vn seruira à l'éclaircissement de l'autre, & s'il se trouue quelque doute; alors ce sera à l'Historien vne occasion de donner son iugement & de s'ouurir luy mesme la voye qu'il doit suiure. Neantmoins il faut estre merueilleusement circonspect en ces rencontres, & bien prendre garde de trop hazarder & de se méprendre : il faut vser d'vn grand temperament & se soûmettre aux éclaircissemens qu'on en pourra rencontrer auec le temps; car il y a bien encore

des secrets qui nous sont cachez, & qu'on a bien de la peine à demesler sous la multitude d'Histoires qu'on nous a données, & principalement de celles du siecle passé, à cause des deux Partys de la Religion qui diuisoient l'Estat & qui auoient chacun leurs Escriuains.

Ie ne m'arresteray point icy à porter jugement des vns ny des autres; mais ie diray en faueur des Memoires de Michel de Castelnau, qu'il n'y en a point de plus veritables, & que personne ne s'est mieux aquité d'vn dessein tel que fut le sien, de donner vne connoissance parfaite des affaires de France depuis l'an 1559. iusques à l'année 1570. son discours est pur & succint; ses sentimens sont beaux & iustes; on y voit la verité sans aucun artifice, vn sçauoir sans affectation, & vne experience sans faste & sans vanité. Aussi est-il le seul des Historiens modernes qu'on estime auoir moins de passion; & les Religionnaires contre lesquels il a combatu & negotié, n'ont point eu de reproche contre ses Commentaires. Il a fait part au Public de ses connoissances, & il n'a rien ignoré de tous les secrets du Gouuernement; dont il a esté le depositaire auecque Iean de Moruillier Euesque d'Orleans & les Sieurs de l'Aubespine, de Villeroy, Bourdin, & autres Ministres d'Estat ses plus proches Parens. Il auoit encore la confidence de la Reyne Catherine de Medicis, du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine: il connoissoit particulierement la Reyne Elizabeth d'Angleterre, Marie Stuart Reine d'Escosse, & presque tous les Princes d'Allemagne, aussi bien que le Duc d'Alue. Il les a tous pratiquez, il en a sçeu les desseins & les intrigues; & comme personne n'a esté plus capable que luy de les escrire, ausi personne ne s'en est-il acquité plus religieusement que luy & n'a-t'il moins épargné la verité, dans l'intention qu'il a eu de dresser ces Memoires seulement pour l'instruction de son fils auquel il auoit interest de ne rien cacher.

Leur beauté y fait trouuer vn deffaut, c'est qu'il les ait vn peu trop abregez, & qu'il ne les ait pas poursuiuis plus auant. Mais comme son dessein n'estoit que de former le jugement de son fils, & de conduire seurement son esprit au trauers des embarras des affaires passées; il s'est contenté de toucher seulement les choses pour luy en donner vne connoissance certaine malgré les differentes Histoires qui les racontoient differemment: & d'ailleurs il eut tant d'horreur du massacre de la S. Barthelemy, où l'on couurit méchamment vn interest particulier du pretexte specieux de Religion; que ne pouuant parler de cette Barbarie sans en découurir les veritables motifs, & sans

comprendre dans la complicité d'vne si cruelle coniuration des personnes encore viuantes de la premiere dignité; il aima mieux en demeurer au terme de sa Decade qui finit à la Paix du 8. Aoust 1570. que de faire voir comme elle fut violée par le Party iusqu'alors le plus iuste. On tient neantmoins par tradition dans sa Maison, qu'il auroit continué ce beau trauail iusqu'à la mort de Henry Troisiéme; si à son retour d'Angleterre où il l'auoit composé, il eut trouué le Royaume plus paisible; & s'il n'eut pas esté obligé de demeurer auprés de ce Roy & de Henry IV. son successeur, pour les seruir dans leurs plus grands besoins contre la Ligue.

Quoy qu'il en soit, i'ay cru deuoir suppléer par mes Additions à ce qu'on a desire en ces Memoires: mais comme i'ay lieu de craindre que par vne fausse delicatesse, certaines Gens qui bien souuent sous l'authorité d'Autheurs futurs s'érigent en Censeurs presens, ne s'écrient à la seule veuë de deux Volumes que ie suis tombé dans vn autre excez; ie parleray de l'ordre que i'ay tenu dans ces illustrations, qui se rapportera à ce que i'ay déja dit au deuant de l'Histoire du Mareschal de Guebriant. Ceux qui l'ont veuë ont approuué mon œconomie dans toute la conduite de ce trauail, au moins les plus intelligens; ils ont loüé cet amas de pieces d'Estat que i'y ay inseré pour iustifier la verité des principales actions de ce grand Homme, & ils ont soûtenu mon party mieux que moy-mesme, contre quelques pretendus Puristes; qu'on pourroit comparer à des Suisses qui seroient à la porte du Palais de l'Eloquence Françoise, & qui n'y laisseroient entrer que des mots de leur cabale & de leur liurée. Ils veulent vn air gallant dans les Ouurages qu'on trauaille pour l'Eternité, de mesme que pour ces pieces Ephemeres qui font le diuertissement des ruëlles; il leur faut poudrer des Heros afin qu'ils leur plaisent; il se faut bien garder de leur faire voir des cicatrices & des emplastres sur leur visage, ou bien il les faut tailler en mouches: il faut farder de quelque radoucissement cette belle fierté; de peur de les épouuanter par l'apparition d'vne vertu trop naturelle; & tomber souuent en leur faueur sur quelque chose de tendre qui r'appelle leur attention, fust-ce mal à propos & à contre-temps. L'Histoire méprise ces petits agrémens; la verité toute vieille & toute mal ornée qu'elle soit, en fait tout le beau & tout le precieux; & comme elle est si rare, & encore si difficile à connoistre, qu'on ne la sçauroit distinguer d'auec le faux dans la pluspart de nos Historiens: i'ay choisi cet Abregé, à dessein de donner sous le nom

de Commentaires & d'Additions, la verité en Original de trois Regnes fort broüillez, & encore plus confusément écrits selon la passion des Autheurs. Ie me suis seruy pour cela de toutes les lettres que Catherine de Medicis a écrites en Chiffre ou autrement à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, Ambassadeur de France auprés des Empereurs Ferdinand & Maximilien II. de toutes celles qu'elle a enuoyées à Michel de Castelnau S. de la Mauuissiere qui fut employé en diuerses negotiations & Ambassades, & lequel eut pour sa part du Ministere, le soin de tous les Traitez qu'il falut faire auec les Chefs des Reistres, auec nos Alliez, & auec l'Angleterre & l'Escosse; & enfin de toutes les Missiues & dépesches de cette Reine pour plusieurs autres Ministres de France; desquels i'ay les instructions, les ordres & les lettres, auec les Traitez presque tous originaux.

I'ay aussi recherché les Memoires de tous ceux qui ont écrit en ce temps-là & me suis aidé particulierement de ceux de Pierre de Bourdeilles Abbé de Brantosme. Il est vray que les six Volumes manuscrits qu'il nous a laissez se rendent assez communs; mais i'ay à répondre à ceux qui m'obiecteront que i'en ay grossi mes Commentaires, qu'outre qu'ils sont assez mal transcrits, qu'il y a peu d'ordre, & que l'Autheur est sujet à des digressions qui luy font prendre le change à chaque démarche, c'est que i'estime luy faire plus d'honneur de le contraindre à propos dans les matieres qu'il traite & que i'éclaircis, que si on le mettoit tout entier au iour. De la façon que ie l'employe, il sert beaucoup à l'intelligence de l'Histoire; il la broüilleroit autrement, & mesme on y verroit des choses qui pourroient nuire à son estime, & qu'il est besoin de supprimer. I'ay aussi recherché auec soin tous les libelles du temps; & encor que i'en aye donné quelques vns qui peuuent passer pour iniurieux, ie pense en auoir vsé comme ceux qui meslent du venin & des choses de mauuaise odeur dans la composition des contrepoisons & des parfums. Ces sortes de pieces font plus d'effet & plus d'impression quand elles sont moins publiques; alors on en est curieux; on les estime pour leur rareté; on y court & on y croit: mais quand elles sont enchassées dans leur sujet, c'est vn Thyrse découuert qui ne peut plus blesser que les fols & les furieux.

I'ay estimé que cela ne seroit point inutile pour donner le caractere des esprits du temps, & pour faire voir qu'il y auoit plus de chaleur d'interest que de zele de Religion; & particulierement du costé des Huguenots, qui n'ont pû mieux montrer leur aueugle empor-

tement, que par tant de coups ruez sur les testes les plus illustres; sans autre succez que d'apprester au siecle suiuant vne iuste raillerie de leurs vaines esperances. Cela peut encore seruir au diuertissement; & bien loin que la memoire de ceux qu'on a voulu noircir par ces pieces en reçoiue la moindre atteinte: i'estime qu'elle en deuient plus recommandable par le merite de la cause qu'ils ont deffenduë, & qui leur a attiré les traits de toutes ces medisances. Ce n'est pas que i'entreprenne de iustifier tous ceux contre lesquels les Religionaires ont écrit, ny que pour la mesme raison i'aye dessein de ternir la reputation d'aucun de leur party; ie plains leur malheur, ie fais Iustice à toutes leurs belles qualitez dans toutes les occasions qui s'en presentent; & ie croy mesme que si la Politique auoit eû moins de part dans tous les Conseils des Princes, sans en excepter les plus Catholiques, la playe de la Religion auroit esté plus curable. Mais tous les Souuerains & toutes les personnes de Cour, veulent profiter de toutes sortes de conionctures; ils ont des interests presens pour tous les changemens qui arriuent, & croyent trouuer du miel dans le crane de tous les Ennemis dont ils se veulent deffaire. C'est pourquoy la France qui n'eut iamais tant de grands Hommes, pour le Conseil, pour les Armes, & pour les lettres, n'en fut alors que plus malheureuse & plus infortunée.

I'ay distribué tout cet amas de diuers Memoires par tout où ils ont esté necessaires pour donner vne parfaite intelligence de la conduite des Princes & des Grands; & pour faire voir quels sont ordinairement leurs motifs dans les principaux éuenemens. I'ay cherché la lumiere dans les ombres les plus épaisses, i'ay porté le flambeau dans les recoins les plus cachez: & me seruant de toutes mes connoissances, i'y ay ioint particulierement celle que i'ay pû m'aquerir de toutes les familles du Royaume, sur lesquelles ie me suis quelquefois estendu. Que s'il se trouue quelqu'vn assez critique pour m'en blasmer, ie seray obligé de luy soûtenir icy que la science des Genealogies n'est pas moins necessaire à l'Histoire que la Mathematique l'est à la Philosophie. C'est le seul moyen de parler auec assurance des personnes principales & les plus recommandables de chaque Regne; & c'est encore celuy de découurir les interests des Maisons particulieres, qui causent bien souuent de grands Partys dans les Estats. Mais ce qui est encor plus considerable, c'est qu'on ne sçauroit autrement que par cette connoissance rendre raison des droits & des pretentions des Princes; & i'en ay fait voir vne preuue certaine dans l'Histoire du Mareschal de Guebriant au traité de sa

Genealogie & en l'éloge de Sylueſtre Budes, où l'on reconnoiſtra au ſujet du voyage d'Enguerran Sire de Coucy, non point en Auſtriche comme ont dit tous les Hiſtoriens, meſme les contemporains, mais en Alſace; que le Roy eſt legitime heritier de la ville de Briſac & du Comté de Briſgavv. Ie le repete icy, par ce que cela eſt important, & par ce que cette connoiſſance eſt échappée à tous ceux qui ont écrit de ſes droits.

Si l'Hiſtorien ne connoiſt parfaitement les Maiſons, comment leur gardera-t'il le rang qui leur appartient, eſtant obligé de nommer pluſieurs Seigneurs enſemble? comment ſeparera-il ce qui appartient à la Fortune, d'auec ce qui appartient à la Vertu? comment pourra-t'il, ſinon en beguayant, donner le caractere d'aucun d'entr'eux? Comment rendra-t'il raiſon de l'agrandiſſement de certaines Races, qu'on ne découure bien ſouuent que dans la raiſon des alliances? Mais comment reformera-t'il les Autheurs qui l'ont precedé, leſquels ſe ſont preſque tous trompez dans les ſurnoms qu'ils ont corrompus, par ce que cette ſcience leur manquant, ils les ont mal traduits de Latin en François? L'Hiſtoire n'eſt point vn ſimple narré d'actions & d'entrepriſes; c'eſt le liure d'honneur d'vne ou de pluſieurs Nations; tout vn peuple y a droit, & ce doit eſtre vn abregé de tous les Archiues d'vn Eſtat, ſi elle eſt generale. C'eſt-là qu'on doit voir naiſtre les Monarchies, les grandes Maiſons, l'vſage des ſurnoms & des armes, les premieres fonctions des grands Officiers, l'eſtenduë de leur authorité en chaque temps; quelles eſtoient les qualitez de Cheualier Banneret, de Cheualier Bachelier, d'Eſcuyer Banneret, de Damoiſeau, de Valet, de ſimple Eſcuyer; la raiſon des Pairs & des Pairries de France, de l'érection des Duchez, des Comtez, & des Baronnies; l'ancien deuoir des vaſſaux & la difference des fiefs; ce que c'eſt que ſainte Ampoule, ce que c'eſt qu'Oriflamme; & battre en ruïne toutes les fables, les origines romaneſques des plus illuſtres races, & les contes ridicules des premiers Herauts d'armes, par des titres authentiques & des témoignages irreprochables.

On me dira qu'il eſt donc bien mal-aiſé d'entreprendre vne Hiſtoire generale, auec tant de neceſſité de ſçauoir & de chercher. I'auouë auſſi que l'entrepriſe en eſt grande, & ie le prouue par le peu que nous auons d'hiſtoires entieres qu'on puiſſe dire parfaitement accomplies. Nous nous apperceuons tous les iours de ces defauts par les manuſcrits des temps, qui nous font voir que la Chronologie & la Genealogie y ſont tres-mal obſeruées, que les fauſſes traditions n'y ſont point détruites auec la force qui eſt neceſſaire, qu'on y en

laisse encore beaucoup, & que faute d'auoir veu par les Originaux la façon de gouuerner de chaque siecle, on nous conte toutes les choses d'vne mesme façon; sans faire reflexion en des occasions tres-importantes où il en seroit besoin, comme celles de donner le crayon des Roys, des Reynes, des Princes, & des grands Personnages de tous Estats qui se sont trouuez sous plusieurs Regnes, & de dire de leurs Ancestres & de leur Posterité ce qu'on en doit sçauoir. Cela produiroit entr'autres choses deux grands effets en mesme temps; l'vn de conseruer à chaque famille ce qui luy appartient, & l'autre d'empescher que des personnes nouuelles n'abusassent de la conformité de leur nom, pour appuyer sur le merite d'autruy ce qu'elles ne tiennent que de la Fortune. Il est vray que cela demande plusieurs volumes, & qu'vn homme seul n'est presque pas capable de suffire à vn si grand Ouurage; mais on me demeurera d'accord aussi, qu'il vaudroit mieux n'auoir qu'vne seule Histoire, accompagnée de tous les actes de chaque temps fidellement rapportez, que d'en auoir vn si grand nombre d'imparfaites, & que ce n'est que pour ce besoin qu'on deuroit souffrir vn grand nombre d'Historiens; à condition que chacun d'eux entreprist de donner particulierement vn Regne, auquel il s'appliqueroit tout entier pour en voir tous les Memoires & les Titres. I'ose bien asseurer que si on trauailloit de cette methode, on feroit vne Histoire veritable sans estre obligé de se seruir des generales, laquelle seroit tout autrement accomplie; & que par ce moyen la posterité ne pourroit estre trompée en l'estime qui est deuë à tant de personnages qui ont paru sur le theatre de la France. Cela rendroit encore la vertu plus necessaire, & l'ambition ne troubleroit pas si frequemment les ordres des Estats, pour mettre vn foible merite à l'abry des grandes charges & des premiers honneurs, si elle auoit à rendre compte de l'agrandissement des siens à ceux d'vn autre siecle.

Cette exacte recherche donneroit lieu à des obseruations tres-curieuses de la part de l'Historien, qui pourroit ensuite faire des iugemens certains; & son Ouurage contiendroit ainsi tout ce qu'on ne peut ramasser qu'à peine dans le cours d'vne vie toute déuoüée au soin d'vn si grand trauail: pour lequel il seroit necessaire de voir, & toutes les Histoires & tous les Memoires du temps, tant imprimez que manuscrits, tous les Archiues du Roy & des grands du Royaume, des Eueschez & des Abbayes, les Registres des Cours Souueraines, & generalement toutes sortes de Monumens authentiques. Ce chemin est accourcy quelquefois par des Hommes curieux qui aident de leurs Recueils les autres curieux & qui les en solicitent; il y a

toûjours de ces perſonnes obligeantes & affectionnées au bien public, qui contribuent de leur eſtude pour de ſemblables trauaux, & particulierement depuis que le celebre André du Cheſne s'eſt ſeruy en France de cette façon d'écrire qui luy a acquis tant de reputation. Comme en ſon temps toutes les Bibliotheques eſtoient ouuertes au bel employ qu'il faiſoit de ce qu'elles auoient de plus exquis & à la reconnoiſſance qu'il en témoignoit, auſſi rencontre-t'on auiourd'huy toutes ſortes d'Archiues & de precieux enſeignemens en la perſonne de M. de Vyon Sieur d'Herouual Conſeiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes de Paris, à qui i'ay les dernieres obligations pour l'auantage que ie tire de ſa genereuſe amitié. Certainement il pourroit ſuffire à toute l'eſtenduë de ce grand deſſein dont i'ay tracé l'idée, & il ſeroit capable d'en fournir preſque tout le fonds par les beaux Recueils qu'il fait tous les iours pour en ſeruir le public, & dont ie me ſuis ſeruy en pluſieurs endroits de cette Hiſtoire.

Ie ſuis encore obligé de beaucoup de pieces rares au ſieur du Bouchet qui me les a liberalement preſtées, & aux ſieurs d'Hozier & Blanchard : & encore que le Sieur de Challudet Vicomte de la Sablonniere doiue prendre d'ailleurs aſſez de part en cet Ouurage, comme ayant épouſé Suzanne de Rochechoüart petite fille de Michel de Caſtelnau ; ie ne croy pas toutefois le deuoir oublier parmy ceux qui m'ont aidé, puiſque dés long-temps il me fait largeſſe de ſes belles curioſitez. Il m'a enuoyé beaucoup de Titres & de Memoires pour la Genealogie de Caſtelnau & des autres Maiſons qui y ſont alliées ; comme a fait le Sieur le Tendre Aduocat à Bourges, pour celle des Bochetels que ie traite au ſecond Volume.

I'ay mis icy mon ſentiment, & i'en attens auec ſoûmiſſion le iugement des Sages Lecteurs, qui me ſeruira de regle pour les autres pieces d'Hiſtoire que ie me prepare de mettre au iour. Ie me croy moins volontiers que ie ne croy les autres, & ſur tout quand leur Critique n'a point la paſſion ou l'intereſt pour ſon principe. Il s'eſt gliſſé pluſieurs fautes d'Impreſſion qui ont échapé à la diligence des Correcteurs à laquelle ie m'eſtois trop fié. I'ay fait vn *Errata* pour y ſuppléer, & ſi on s'en veut ſeruir vtilement, il faut auparauant que de s'engager en la lecture de ce liure, le corriger à la main. C'eſt vn expedient qui releue l'eſprit de beaucoup de doutes & dont i'ay tiré beaucoup d'auantage.




MESSIRE MICHEL DE CASTELNAU SEIGNEUR DE MAUUISSIERE CHEVALIER DE LORDRE DU ROY ET AMBASSADEUR POUR SA MAIE EN ANGLETERRE
de la Roussiere del. sculp.



ABREGE' DE LA VIE
DE MESSIRE
MICHEL DE CASTELNAV,
AVTHEVR DE CES MEMOIRES.

IL n'eſt point icy beſoin d'aucun Art, pour preparer le Lecteur à ce que ie pourrois dire d'auantageux pour la memoire de Michel de Caſtelnau, elle eſt deſia ſi bien eſtablie par les Memoires qu'il a donnez au public, & par les témoignages qu'il rend de ſes grands ſeruices dont i'ay rapporté les preuues dans les Commentaires que i'y ay adiouſté, que i'obeys pluſtoſt à la couſtume qu'à la neceſſité de faire ſon Eloge, par cet abregé de ſa vie & de ſes principales actions. Ie me contenteray de les donner par ordre, & au lieu d'en exagerer l'importance qui m'engageroit inſenſiblement à faire l'Hiſtoire generale de nos malheurs dans vne vie particuliere; ie renuoyeray aux lieux de ſes Memoires où il traitte du ſuccez de ſes grands employs: où l'on n'admirera pas moins ſa modeſtie, que ſon bel eſprit, ſa prudence, ſon experience, & ſon courage, qui le rendirent neceſſaire à toutes les Negotiations les plus importantes & aux Batailles les plus ſignalées de ſon temps.

Il fut le ſecond des neuf enfans qui ſortirent du mariage de Iean de Caſtelnau S. de la Mauuiſſiere auec Ieanne du Meſnil, & naſquit audit lieu de la Mauuiſſiere en Touraine, enuiron l'an 1520. Il employa ſes premieres années aux lettres & aux exercices neceſſaires à l'education d'vn Gentilhomme de ſa condition, & ſe confirma par les Voyages dans les connoiſſances qu'il s'eſtoit acquis par ſes eſtudes & par la lecture des Hiſtoires. I'apprens par quelques Memoires particuliers qu'il a laiſſez, que d'abord il fut en Italie, & qu'aprés auoir paſſé quelque temps à Malthe, il reuint en Piémont qui eſtoit ſi bien la meilleure eſcole de la Guerre, à cauſe de la reputation des Chefs que le Roy y employoit, que c'eſtoit aſſez d'y auoir eſté Soldat pour eſtre eſtimé digne de commander. Il ſe mit dans vne Compagnie de Cheuaux legers, & ſeruit ſi heureuſement dans les Guerres de Toſcane & de l'Iſle de Corſe, que ſes premieres actions jointes à la beauté de ſon eſprit, luy firent meriter l'eſtime & les bonnes graces du Mareſchal de Briſſac, du S. de Termes, du vaillant d'Auſſun qui le reconnut pour ſon parent, & d'autres grands Capitaines; mais principalement de François de Lorraine grand Prieur de France, qui faiſoit toute ſa gloire d'attirer à ſoy tout ce qu'il connoiſſoit de Gentilshommes de merite, & qui l'engagea par affection à s'attacher auprés de luy. Ce fut le ſuiet du ſecond Voyage qu'il fit à Malthe, où il l'accompagna, & où il eut aſſez de peine à ſe deffaire de la pro-

position qu'il luy fit de prendre la Croix; quoy qu'il s'en excusât sur son âge & sur la rigueur des coûtumes de l'Ordre qui ne donne qu'aux années ce qu'on obtient par tout ailleurs par le merite, & qu'il luy remontrât que ce seroit vne double charge à sa fortune, s'il ioignoit à sa qualité de cadet d'vne Maison chargée d'enfans, celle de pauure Cheualier qui l'excluroit des iustes pretensions qu'il pourroit auoir à la Cour.

Toute la Maison de Lorraine qui estoit dans la premiere authorité, seruit beaucoup à l'y rendre considerable par la recommandation du grand Prieur; mais comme il y a diuers moyens pour y paruenir& comme souuent cela dépend du hazard, i'en donneray vn assez particulier qui seruit à establir l'estime de Michel de Castelnau enuers le Cardinal de Lorraine, & qui fera voir que les moindres qualitez qu'ait vn homme de Cour, profitent quelquefois dauantage selon les occasions qui se presentent de satisfaire les inclinations du Prince ou du Ministre. Ce Cardinal témoignant vn extréme regret iusques à s'estimer malheureux d'auoir perdu sa part d'vn Sermon, fait le iour de Pasques en presence du Roy par Iean de Montluc Euesque de Valence, qui rauit toute la Cour dans l'admiration de son éloquence & de son sçauoir: Michel de Castelnau qui l'auoit ouy, & qui se vantoit de n'auoir iamais oublié ce qu'il auoit pû lire ou entendre de beau, osa bien se fier à sa memoire iusques à commettre sa reputation, s'il ne luy en faisoit le recit tout entier & auec la mesme grace de cet excellent Orateur. Le Cardinal le prit au mot, il luy promit le meilleur cheual de son Escurie, & comme il surpassa ses esperances & l'attente de tous ceux de la Compagnie qui auoient assisté à l'action en son original, il adiousta aux prix qu'il auoit proposé, des témoignages d'estime & des asseurances de son amitié, qu'il luy a continuez toute sa vie.

Il suiuit le Grand Prieur en tous les Voyages qu'il fit tant par mer que par terre, & l'an 1557. qu'il fut fait General des Galleres, il luy en donna vne à commander; mais la perte de la Bataille de S. Quentin ayant obligé le Roy de contre-mander toutes les Armées d'Italie pour venir au secours de la Picardie exposée en proye aux Espagnols: il y vint seruir & fut chargé des ordres du Roy enuers le Comte de Sancerre Gouuerneur de Guise qui y attendoit le siege. L'Hyuer en ayant detourné les ennemis, il eut le mesme employ auprés du Duc de Neuers à la Fere, & eut charge de munir & d'ordonner de la deffense de toutes les Places de la Frontiere, & d'en venir faire le rapport au Roy qui fit beaucoup d'estime de sa conduite.

L'année suiuante 1558. se fit le Traité de Paix à Casteau-Cambresis. Le Grand Prieur l'y mena, & le Cardinal de Lorraine l'estima digne d'auoir part au secret aussi bien que le Connestable de Montmorency: il luy firent faire deux Voyages vers le Roy, qui le prit en telle estime, qu'aussi-tost la Paix faite il l'enuoya en Escosse pour affaires d'importance, dont il s'acquita si bien qu'il receut ordre de repasser par l'Angleterre à son retour, pour disposer la Reine d'Angleterre Elizabeth aux intentions que le Roy auoit de terminer le grand differend qu'il auoit auec elle pour la ville de Calais. Il en reuint auec tout le succez qu'on auoit esperé de sa prudence; cela l'érigea en Negotiateur necessaire dans toutes les occasions qui s'en presenterent, & aussi tost il fut dépesché vers les Princes d'Allemagne.

A son retour par la Flandre, il receut commandement de demeurer aux Pays bas pour y faire les affaires du Roy; mais les nouuelles de sa mort le rappellerent auprés de François II. son fils, & de la Reine Catherine: qui ne pût pas mieux témoigner que le changement arriué en France n'auoit apporté aucune alteration ny à son estime ny à ses interests, qu'en continuant de l'employer; comme elle fit aussi-tost, en le dépeschant en Sauoye pour asseurer le Duc de l'amitié du Roy, par la confirmation des quatre Galeres que Henry II. son pere luy auoit entretenuës. Il fut parfaitement bien receu de ce Prince, qui se plut fort à son entretien & qui fit auec luy quelques experiences de Chymie qui ont fait dire au sieur de Brantosme qu'il y profita de cent mille escus. On ne voit nulle part ailleurs que dans les Memoires de cet Autheur des marques de ce gain, si ce n'est qu'il l'ait auec le reste de ses autres biens consommé dans le seruice. Ie m'étonnerois qu'il l'eut qualifié Biarnois l'ayant si bien connu à la suite du Grand Prieur de Lorraine où ils estoient tous deux, sinon qu'il ait eu plus

d'égard à la Prouince d'où il estoit originaire qu'à celle où il auoit pris naissance.

Sa Commission estant acheuée en Piémont au gré de la Cour, il receut ordre de passer de là à Rome, pour saluër le Pape Paul IV. & pour traiter des affaires de grande consequence; mais ce voyage ne seruit qu'à sa reputation par la mort de ce Pontife, arriuée le 17. d'Aoust 1559. presqu'aussi-tost qu'il fut reuenu à la Cour. La France croyant auoir grand interest de luy procurer vn successeur qui luy fût fauorable, y fit conduire les Cardinaux François par le Grand Prieur, qu'il accompagna encore, & par lequel il fut dépesché en Cour pour quelque auis importans. En ce mesme temps, les Anglois continuans leurs entreprises sur l'Escosse auec d'autant plus de passion que leur ialousie naturelle de la grandeur & de la prosperité de nostre Empire, ne pouuoit souffrir l'vnion de cette Couronne auec celle de France par le mariage du Roy auec Marie Stuart: on resolut d'y porter la Guerre. Le sieur de Castelnau fut aussi-tost renuoyé vers le Grand Prieur, pour amener les Galeres du Leuant au Ponent & selon ses ordres il prit en passant les quatre qu'on entretenoit au Duc de Sauoye, qu'il alla ioindre aux nostres. Ce traject fut long & perilleux, comme il escrit dans ses Memoires, & de plus inutile; car il trouua la Paix faite à son arriuée à la Cour où il fut dépesché de Nantes pour porter les nouuelles de l'arriuée de ces Galeres.

Le Roy François II. mourut incontinent, & Marie Stuart sa vefue fut conseillée par le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ses oncles de s'en retourner en Escosse, pour y iouyr d'vne qualité qu'elle auoit perdu en France. Le Grand Prieur eut la charge de sa conduite & le sieur de Castelnau, qui fut du nombre de la Noblesse qui l'accompagna, fut choisi pour demeurer auprés d'elle de la part du Roy & pour l'assister de ses Conseils. Il ne la seruit pas moins de sa valeur que de sa prudence dans les troubles de son Estat, il combatit pour elle à la Bataille qu'elle gagna contre le Comte de Hunteley, & fit plusieurs voyages vers la Reine Elizabeth pour accorder leurs premiers differens, tant en son nom que du Roy de France qui s'entremettoit pour elle.

Aprés plus d'vn an de seiour tant en Escosse qu'en Angleterre, le seruice de la Religion & de son Roy le rappella en France contre les Huguenots, il fut employé à la conduite des troupes de Bretagne en Normandie, il y fut pris prisonnier par le Baron de Coulombieres, & en suite mené au Havre, comme il a laissé par escrit au Chapitre XII. du 3. liure de ses Memoires. Le peril qu'il y courut, ne le pût empescher d'y continuer ses seruices & de tenter des intelligences, qui le rendirent si necessaire aux desseins que le Roy auoit sur cette place, que pour haster sa deliurance il accorda outre sa rançon celle de deux Gentilshommes qui estoient en danger de leur vie, & que le Prince de Condé & l'Admiral redemandoient auec instance. Il vint aussi-tost trouuer la Cour au siege de Roüen, & cette ville reduite on trauailla par ses auis au Blocus du Havre où il fut enuoyé pour commander auec le Comte Rhingraue. La Guerre Ciuile continuant auec danger pour la ville de Paris, on leur manqua au secours qu'on leur auoit promis pour faire le siege, & comme le S. de Castelnau vint en personne le soliciter, toutes choses estant disposées à vn combat entre les Catholiques & les Huguenots d'où dépendoit la decision des affaires, il suiuit l'Armée du Roy & se trouua à la Bataille de Dreux.

Tout le secours qu'il pût tirer fut vn Regiment de Lanskenets, auec lequel il fit voir que la prudence d'vn Chef vaut vne Armée entiere, car ayant fait courir le bruit de l'arriuée de l'Armée du Roy, & s'estant en mesme temps campé deuant Tancarville, les François & les Anglois qui estoient dans le Chasteau, en demeurerent si persuadez qu'ils rendirent cette place, dont il eut le commandement auec ordre d'y preparer vn Magazin de viures & de munitions pour le siege futur du Havre. Le siege d'Orleans le differa, pendant lequel le S. de Castelnau eut diuerses Commissions pour y porter les ordres du Roy; & enfin aprés la Paix faite auec le Prince de Condé on vint à bout de cette entreprise, où il continua de contribuer de sa personne & de sa bourse par la dépense qu'il fit à la garde de Tancarville, dont il

demanda par grace d'estre deliuré, & pour toute recompense on luy donna de nouueaux employs, comme d'arrester Smyth & Trokmarton Ambassadeurs d'Angleterre. Comme il sçauoit profiter de toutes sortes d'occasions pour le seruice, cette entreprise assez haute & de consequence dangereuse, qui pouuoit aigrir les affaires entre les deux Royaumes, seruit à la Paix qu'il menagea fort adroitement auec ces Ambassadeurs, qui fut ensuite concluë à Troyes & qu'il entretint depuis, tant par ses voyages que par sa longue Ambassade en Angleterre, malgré tout ce que les Huguenots employerent d'artifices & de pretendus interests pour la rompre.

Il en porta la nouuelle de Troyes à Lyon où estoit le Roy, qui l'enuoya de là en Angleterre, pour faire ses complimens à la Reine Elizabeth, & pour luy voir iurer la Paix. Il vint fort sagement à bout de toutes les difficultez qu'elle y apporta, & y laissa tant d'estime, qu'à peine fut-il reuenu qu'il eut ordre de retourner auprés d'elle proposer son mariage auec le Roy Charles IX. Il reüssit au principal dessein de ce voyage, qui n'estoit que pour cultiuer les semences de l'amitié, qu'il auoit desia iettées pour la France dans le cœur de cette Reine, qui luy donna grande part à sa confidence, & qui le receut pour arbitre des premiers differens qui éclaterent de la jalousie reciproque d'entr'elle & Marie Stuart: qu'il visita pareillement dans son Royaume, pour luy parler de Mariage auec le Duc d'Anjou depuis Roy Henry III. La Prouidence en auoit autrement ordonné, & les gardoit tous deux pour seruir d'exemple de la vanité des tiltres & des Couronnes. Il la trouua desia engagée d'affection pour Henry Stuart seigneur d'Arley son Cousin, dont la beauté luy estoit plus vantée que toutes les autres qualitez: aussi ceux qui la gouuernoient, ne luy en souhaittoient-ils aucune de Roy, & ils aimoient mieux qu'il receut ce nom de leur faueur & de la fortune, que de son merite; afin de regner eux-mesmes. La ialousie des Maisons de France & d'Austriche nous fit donner la main à ce Mariage, de crainte qu'elle n'épousât le Prince d'Espagne, & le sieur de Castelnau en receut les ordres de la Cour, qui le renuoya exprés pour en voir la conclusion, & qui prit tant de goust à cette sorte d'interest Politique, que l'ayant chargé de passer de là en Angleterre & de porter parole pour l'alliance du Duc d'Anjou auec la Reyne, il eut vn commandement exprés de luy préferer le Comte de Leycestre, & d'appuyer ses amours en tout ce qu'il pourroit: mais outre qu'elle ne vouloit faire part de sa Couronne à personne & qu'elle fasoit la Penelopé, pour tenir tous les Roys en passion deuant elle; cette Politique rusée estoit trop opposée d'humeur à la conduite de la Reine d'Escosse, pour tomber dans les toiles qu'elle luy auoit tissu & qu'elle auoit tendu à sa conduite. C'estoit elle qui auoit brassé son mariage, pour la priuer du secours qu'elle auroit tiré d'vn party plus puissant, & neantmoins elle feignit d'en estre irritée pour auoir pretexte de commencer à luy faire la guerre: & ce fut l'occasion d'vn quatriéme voyage du sieur de Castelnau vers ces deux Princesses, qu'il eut le bon-heur de mettre d'accord.

Si ont fait reflexion sur ses actions & sur ses employs, on admirera deux qualitez en luy, qui se rencontrent rarement en vn seul sujet, l'experience des armes & celle des grandes negotiations, & on verra auec estonnement que la bonne fortune de la France l'ait conduit par tout où sa valeur & sa prudence estoient necessaires. La guerre ciuile ayant recommencé en France l'an 1567. la Reyne Catherine le dépescha en Flandres, pour continuer nos intelligences auec le Conseil des Pays-bas, & sous pretexte de faire les adieux du Roy à la Duchesse de Parme, mais veritablement pour voir quel homme c'estoit que le Duc d'Alue qui luy succedoit au Gouuernement, & quelle mesure on pourroit prendre auec luy pour en tirer quelqu'assistance selon nos besoins. Il le felicita de son arriuée aux Pays-bas & le pratiqua si adroitement qu'il luy promit tout ce qu'il en pouuoit esperer. Ce fut à son retour qu'il découurit de quelques François qu'il trouua sur les chemins, cette grande Conspiration des Huguenots pour se saisir de la personne du Roy, qui se tramoit si sourdement en France, que peu s'en falut qu'on ne traitât de calomnie l'auis qu'il en donna, & qui fut confirmé par le rapport de deux de ses freres. L'en-

treprise quoy qu'éuentée, n'auroit pas laissé de s'executer à force ouuerte à Meaux pour auoir esté negligée, s'il n'eut esté rompre en diligence le Pont de Trillebardou, & s'il n'eut couru toute nuit à Paris, pour faire prendre les armes & pour faire venir le secours qui seruit à l'escorte du Roy. Il en décrit l'Histoire tout au long au sixiéme liure de ses Memoires.

Ce grand seruice digne d'vne recompense presente, contribua plus à la reputation qu'à la fortune du S. de Castelnau, qui de sa part se contenta des protestations que le Roy luy fit de l'en reconnoistre. On parla en mesme temps de luy pour trois employs, qui témoignent combien il estoit necessaire, & qu'on ne pensoit à aucune affaire importante qu'on ne jettât les yeux sur luy. Le premier fut d'aller vers les Princes d'Allemagne, tant Protestans que Catholiques, pour leur donner horreur de cette Coniuration, & afin d'empescher que les vns ne secourussent les Huguenots, & d'interesser les autres à la ruine d'vn Party qui menaçoit toute la Religion. Le second fut de l'enuoyer commander dans Orleans, & le troisiéme qui sembla plus important, & dont il fut chargé, estoit d'aller demander au Duc d'Alue trois mille hommes de pied Espagnols naturels, & les deux mille cheuaux Italiens & Espagnols qu'il auoit luy mesme fait offrir au Roy par l'Ambassadeur d'Espagne. On voit par le recit qu'il a fait de cette negotiation, que ce secours n'estoit pas si prest, & qu'il y auoit plus de feinte que de veritable affection dans toute la conduite de ce Duc enuers nous. Le sieur de Castelnau eut besoin de toute sa prudence pour se demesler de toutes ses finesses, il l'obligea enfin à garder ses Lanskenets dont il se vouloit deffaire & l'obligea de luy donner le Comte d'Aremberghe auec prés de deux mille Cheuaux; mais dont il auoit reglé la marche & la conduite en telle sorte qu'ils seruissent à nous engager plus auant dans la Guerre sur l'esperance de son assistance, plustost qu'à nous aider à la terminer. Aussi la Bataille de S. Denis se donna-elle sans eux le 17. de Nouembre 1567.

Peu aprés la Lieutenance generale des Armées du Roy ayant esté donnée à Henry Duc d'Anjou son frere, & les Huguenots qu'il poursuiuoit s'estans ioints auec l'Armée du Duc Casimir; on eut recours dans ce besoin à l'affection que nous auoit toûjours témoignée le Duc Iean-Guillaume de Saxe: & on ne trouua personne plus capable de l'amener au seruice que le sieur de Castelnau, qui s'acquita de cette commission auec tant de diligence & de succez, qu'en trente huit iours il l'amena du fons de l'Allemagne auec cinq mille Cheuaux, & auec cette condition expresse d'obeyr à tous les ordres du Roy, d'exposer sa vie & ses troupes pour son seruice en toutes occasions, & mesme de combatre le Duc Casimir qui estoit son beau-frere. Le bruit de cette arriuée, dont les Huguenots furent soigneusement auertis, leur fit desirer la Paix, & le Roy fut conseillé de ne la pas refuser, pour sauuer son Royaume du peril où il estoit d'estre entierement ruiné par les Estrangers des deux Partys, qu'il estoit tres-dangereux d'accoûtumer à prendre tant d'interest dans nos affaires. On fut fasché d'auoir employé vn si heureux negotiateur que le S. de Castelnau, qui fut tout estonné en apportant luy mesme la nouuelle, qu'on mit tout le prix d'vn si grand seruice à deffaire ce qu'il auoit fait, & à renuoyer cette Armée toute pleine d'esperance de s'enrichir de nos dépoüilles & de nos malheurs, & qui ne pouuoit receuoir de pires nouuelles que celle de la Paix. Le Duc Saxon fit bien haut éclater son ressentiment & se rendit enfin à la persuasion du S. de Castelnau, qui en fait le recit plus au long au Chapitre X. du 6. liure de ses Memoires. Il eut à partir incontinent aprés pour rendre le mesme office auprés du Duc d'Alue, qui fut encore plus irrité de cette Paix par le double interest qu'il prenoit à la Guerre qui nous ruinoit, & qui fauorisoit ses desseins des Pays-bas.

A son retour ce fut à luy à negotier & à faire executer par le Duc Casimir cet important traité pour mettre les Reistres hors de France. Ie renuoye à ce qu'il en a escrit, & à ce que ie diray sur ce suiet au second Volume de ces Commentaires où i'en rapporteray tous les Originaux. Il suffira de remarquer que ce seruice fut en si haute estime à la Cour, que le Roy ne crut pas le recompenser entierement

par le Gouuernement de S. Dizier; qu'il luy donna à son arriuée auprés de luy, auec vne Compagnie d'Ordonnances qui vint à vacquer en mesme temps par la mort du Marquis de la Chambre. Il la commanda à la Bataille de Iarnac au mois de Mars 1569. & ayant esté dépesché pour porter au Roy la nouuelle de la victoire, on ne le vid pas plustost qu'ayant besoin d'vn nouueau secours d'Allemagne, cette charge luy tomba encore sur les épaules & l'empescha de reioindre l'Armée, où son inclination & son interest luy faisoient desirer d'estre plustost employé qu'aux Ambassades & aux voyages: où l'on ne gagne que de l'honneur & où l'on fait des dépenses excessiues, & qui ont cela de desauantageux qu'il faut estre dans vne continuelle dépendance du Cabinet & que le remboursement qu'il faut soliciter auec importunité tient lieu de recompense. Son voyage fut si prompt & si heureux qu'en quinze iours il fit passer le Rhin au Marquis de Baden & le fit entrer dans l'Euesché de Metz auec vn corps de troupes tres considerable: mais comme le Duc des deux Ponts qui entreprit en vain de s'opposer à leur marche, venoit auec plus de forces au secours des Huguenots, on eut encore recours au Duc d'Alue, & ce fut au sieur de Castelnau à l'en aller soliciter, comme il fit auec tant d'effet qu'il en obtint 2000. hommes de pied & 2500. Cheuaux qui en moins de dix iours de marche ioignirent en Bourgogne l'Armée du Roy, & qui auroient seruy infailliblement à la défaite du Duc des deux Ponts, sans la mes-intelligence des Ducs de Nemours & d'Aumale nos Generaux. Cette ionction ne laissa pas d'étonner le Duc des deux Ponts qui se promettoit de grands succez de son voyage. Il fit mine de vouloir traiter & demanda Passeport pour vn de ses Parens qu'il vouloit enuoyer au Roy, qui n'y consentit qu'à condition qu'il luy seroit amené par le S. de Castelnau. Ils vinrent en poste à Metz où estoit le Roy, auquel cet Allemand fit des propositions si peu agreables & si fanfarones, tant de la part du Duc que de celle des autres Princes Protestans de l'Empire dont il disoit estre bien auoüé; qu'on fut obligé de luy témoigner qu'on n'estoit pas en estat de receuoir de telles Ambassades, & de mander par le S. de Castelnau aux Ducs de Nemours & d'Aumale qu'ils eussent à combatre.

Le Duc des deux Ponts gagna les deuans, trauersa la Bourgogne & aprés auoir esté suiuy 17 iours sans qu'on le pût atteindre, il se saisit du passage de la Charité, il alla ioindre l'Armée des Huguenots à la Soûteraine. Le S. de Castelnau en porta la nouuelle au Roy, comme aussi de la maladie du Duc de Nemours qui l'auoit obligé de se retirer, & de l'estat de l'Armée qui estoit fort débandée. Il eut ordre d'aller trouuer Henry de France Duc d'Anjou pour le faire auancer auec ses troupes, & afin qu'il pût seruir auprés de luy auec vne qualité digne de son experience & de son estime. Il fut creé Mareschal de Camp & grand Commissaire general de tous les Reistres qui estoient à la solde de la Couronne. Il combatit auec eux à Moncontour, au siege de S. Iean d'Angely & se trouua en toutes les autres occasions iusques à la Paix du 8. Aoust 1570. qu'on accorda au besoin que l'Estat auoit d'estre deliuré d'vn secours estranger, qui nous ruinoit plus que nos propres Ennemis. Il falut consentir que le Roy payât les frais de la guerre & qu'il souffrit cette condition des Huguenots de recompenser leurs Reistres; & c'est assez pour representer la difficulté de ce Traité, de dire qu'il s'en falloit rapporter à eux & qu'on auoit affaire au Comte de Mansfeld Lieutenant general de l'Armée du Duc des deux Ponts, qui voulut trouuer ses interests dans l'auantage que les deux Partys esperoient de cette Paix, que les Huguenots n'osoient conclure sans luy. Le sieur de Castelnau fit des merueilles de prudence dans cette occasion où il fut employé, comme ie feray voir plus au long par tous les Memoires de cette Negotiation importante, que ie donneray en leur Original selon l'ordre de l'Histoire: & vint à bout de ces esprits fâcheux qu'il mit hors de France.

En suite de cette Paix il fut enuoyé vers la Reine de Nauarre & les Princes, pour restablir l'intelligence entre la Cour & eux, & ietta les premieres paroles du mariage du Prince de Bearn depuis Roy Henry IV. Aprés cela il falut confirmer l'alliance entre les Couronnes de France & d'Angleterre où il passa, & à son retour ce fut à luy

à aller receuoir les Ambassadeurs que la Reine Elizabeth enuoya à mesme fin, de receuoir leurs propositions & de leur porter les paroles du Roy. Il eut le mesme employ auec les Deputez des Princes d'Allemagne & des Cantons des Suisses; enfin tant en Guerre qu'en Paix, il estoit dans tous les hazards des Armes ou dans les fatigues des Voyages & des Traitez, dont il s'en rencontre vn si grand nombre à citer que ie n'ay plus de termes pour les exprimer diuersement, ny pour en louër la fin tousiours importante. La malheureuse Iournée de S. Barthelemy ayant fait d'vne querelle particuliere l'affaire de toutes les Nations, le Roy fut obligé de s'en iustifier enuers les Princes Protestans: & comme la Reine d'Angleterre y prenoit plus de part, on ne desesperoit pas sans raison de pouuoir appaiser vn esprit si altier & si furieusement animé; mais cette victoire appartenoit à la reputation que le S. de Castelnau, perpetuel Negotiateur de France auec elle, s'estoit acquise dans son esprit, qu'il sçeut si bien manier & ménager qu'il éteignit tous les flambeaux des furies de son Conseil qui la portoient à nous faire la guerre. Il l'obligea mésme d'entendre à des propositions d'vne nouuelle amitié & luy fit accepter l'honneur que le Roy luy offroit d'estre Marraine de sa fille auec l'Imperatrice. Ses Ministres s'escrierent en vain contre vne alliance si fort à contre-temps, & dans le dépit de ne pouuoir autrement empescher sa resolution, ils dresserent des Partys sur Mer pour y faire assassiner le Comte de Dorcestre parent de la Reine, qui la vint representer en France au Baptesme de la Princesse qui se fit à Paris le 2. de Février 1572.

Le Duc d'Anjou ayant esté éleu Roy de Pologne l'an 1573. le S. de Castelnau, qui l'auoit suiuy au siege de la Rochelle, ne pût refuser à l'affection que ce Prince luy portoit, la priere qu'il luy fit de l'accompagner en son Royaume; mais il le renuoya d'Allemagne pour quelques affaires d'importance, dont il luy laissa le soin auprés de la Reine sa mere, qui commençoit à regreter son absence & à se repentir de la passion qu'elle auoit euë pour son élection. La mort du Roy Charles IX. son frere le rappella l'année suiuante, & en attendant son retour, la Reine Regente sa mere donna au S. de Castelnau la charge de six mille Reistres, mais qui furent licentiez au bout d'vn an par son propre Ministere, pour le peu de seruice qu'on en tiroit à proportion de la dépense qu'il falloit faire pour les contenter. Il eut beaucoup de peine à les mettre hors du Royaume, & pour suppléer à l'argent qu'ils demandoient & pour empescher qu'ils ne changeassent de Party, il trouua moyen de pratiquer les Chefs par des Breuets de pension, qui les obligerent à demeurer dans les interests du Roy par celuy de leur fortune particuliere.

Les intelligences que les Huguenots de France & tous les autres Protestans entretenoient auec la Reine Elizabeth, ayans rendu Londres la Capitale des affaires Politiques de son temps, l'Ambassade d'Angleterre estoit le premier employ de France par la necessité de rompre toutes les pratiques, qui s'y tramoient contre le repos du Royaume. Le sieur de Castelnau qui estoit tenu le premier homme du siecle pour la conduite des grandes negotiations, & qui estoit accoustumé à celles de la grande Bretagne & fort accredité auprés de la Reine, fut obligé d'accepter cette charge; où il eut à ioindre aux soins des interests de la France, ceux de la Reine & de la Couronne d'Escosse, & en suite la pratique du mariage du Duc d'Alençon auec Elizabeth. La satisfaction de ses seruices l'y firent continuer dix ans entiers, & il n'en reuint qu'en 1585. auec des témoignages tres-auantageux de l'estime de la Reine d'Angleterre, qui manda au Roy qu'il estoit *digne de manier vne plus grande Charge.* Ce sont les propres termes de sa lettre, que ie rapporteray en son ordre dans cette Histoire où ie suis obligé par necessité de renuoyer le Lecteur; puisque l'espace que ie me suis prescrit pour faire le crayon de ce grand Homme d'Estat, ne me permet pas d'exagerer & de faire voir le merite de chacune des principales actions d'vn si long Ministere. Il souhaita d'en estre rappellé, par ce qu'il s'estoit épuisé de biens pour en soustenir la dignité & pour satisfaire aux ordres du Roy; qui l'engagea mesme de fournir de grandes sommes au Duc d'Anjou aux deux voyages qu'il fit en Angleterre. Mais il ne trouua point les affaires de France en estat, pour luy en

estre fait Iustice à son retour, tout estoit si broüillé en Cour qu'il ne se reconnut pas luy mesme pour ce qu'il estoit, quand il partit du Royaume, ny auprés du Roy, qui ne le paya que de promesses quand son authorité seroit restablie, ny auprés du Duc de Guise, lequel estoit possedé par vn nouueau Conseil, qui non seulement luy auoit fait oublier les seruices que luy & ses freres auoient rendus à sa Maison auec toute la famille des Bochetels dont il auoit épousé l'Heritiere ; mais qui l'auoit encore persuadé de se saisir de la ville & Chasteau de S Dizier dont il auoit le Gouuernement ; qu'on luy fit demander auec les autres places de seureté lors du Traité qu'il fit auec le Roy. Il en donna le commandement au Capitaine Villory que le sieur de Castelnau y auoit mis pour Lieutenant, & qui luy manqua de fidelité iusques à retenir ce qu'il auoit d'armes & de meubles dans cette Place. I'ay plusieurs lettres originales du Duc de Guise qu'il luy escriuit pour ce sujet, qui trouueront mieux leur place dans la suite de mon Histoire que dans cet Eloge. C'est assez de dire que le Duc eut mieux fait de conseruer les anciens Seruiteurs de sa Maison & de prendre leur conseil sur les desseins où il s'engagea, qui luy firent perdre la vie & qui mirent la France au mesme danger où elle se vid exposée par le massacre du Duc Iean de Bourgogne.

Michel de Castelnau demeura fidelle au Roy, qui fut le dernier & le quatriéme de la Maison d'Orleans ou de Valois qu'il seruit, & quoy que le feu Duc de Guise l'eut assez mal traité pour l'obliger de changer de Party quand il n'y auroit pas esté obligé par sa naissance & par ses employs : ceux de la Ligue furent si animez contre luy qu'ils pillerent & ruinerent toutes ses Maisons & ses terres, & le mirent en estat de ne pouuoir seruir que de sa personne le Roy Henry IV. son Prince naturel. Ce grand Prince le receut auprés de luy auec toute sorte de témoignages d'affection & d'estime, & c'estoit tout ce qu'il pouuoit faire pour luy dans vn temps tres-malheureux & qui ne permit d'esperance au S. de Castelnau que pour sa posterité que le Roy luy promit de recompenser de tous ses seruices & de tant de pertes. Il le suiuit iusques à l'an 1592. que s'estant retiré pour prendre quelque repos des fatigues de la Guerre, en sa Maison de Ionville en Gastinois. Il y tomba malade, & y mourut l'an 1592. à l'âge de soixante & quatorze ans ou enuiron, tous employez depuis son adolescence tant à la Guerre qu'aux plus grandes negotiations de son temps, & à la composition de ses Memoires qu'il escriuit en Angleterre & qu'il auroit continuez à son retour en France sans le malheur de nos Guerres Ciuiles.



LES

HISTOIRE
GENEALOGIQVE
DE LA MAISON
DE CASTELNAV.



HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE CASTELNAV.

DE L'ORIGINE ET ANTIQVITE' de la Maison de Castelnau.



LA Maison de Castelnau a toutes les marques & toutes les qualitez des plus illustres de ce Royaume, & principalement de celles de la Comté de Bigorre d'où elle est issuë. Elle a emprunté son nom de la forteresse de Castelnau en Azun au Baillage de Lauedan, située sur les Monts Pyrenées; laquelle de temps immemorial appartenoit aux aisnez de cette famille qui la possedent encore. Ie ne m'arresteray point icy aux traditions fabuleuses du Pays, qui luy donnent pour premier seigneur vn puisné de Castille: ie ne m'en seruiray que pour témoigner l'opinion que l'on a eu de sa grande noblesse, ie me contenteray de remarquer qu'elle a cet auantage commun auec toutes les plus grandes, d'auoir vne terre de son nom: & ie conclus par là qu'elle s'en surnomma enuiron l'an mille, qu'on commença de prendre des surnoms & des Armes.

La distance du Pays de Bigorre, qui est à l'extremité de ce Royaume & qui a long temps releué des Roys d'Angleterre comme Ducs de Guyenne, a empesché que les seigneurs de Castelnau ne soient venus en la Cour de nos Roys, & qu'ils ne s'y soient signalez comme plusieurs autres, que depuis deux cens ans. Le voisinage des Roys de Nauarre depuis Comtes de Bigorre, les engagea à leur seruice: & c'est pour cette raison que nos Archiues de France n'en font que fort peu de mention. Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere ayant esté nommé à l'Ordre du S. Esprit, & voulant faire ses preuues de Cheualerie, il enuoya en Bigorre comme son Procureur vn nommé Pierre du Perrey; pour faire faire vne enqueste par les Iuges & Seneschaux des lieux, & pour en apporter les tiltres necessaires. Il luy donna entr'autres Memoires vne premiere enqueste faite l'an 1562. par le sieur de Moyen Secre-

taire du Roy lors estant à la suite de la Cour, en la ville de Thoulouse, à sa requeste & de Vespasian & Titus de Castelnau ses freres; pour seruir principalement au dessein qu'auoit ledit Titus de se faire Cheualier de Malthe; qu'il changea peu aprés pour espouser Ieanne de Courtenay.

Cette premiere enqueste de l'an 1562. est composée des témoignages de Messire Claude de Castelnau Chef du nom & des Armes de sa Maison, Baron de la Loubere, de Castelnau, de Coarazze, de Mielan, &c. du Baron d'Antin son beaupere Seneschal de Bigorre, du Vicomte de Lauedan, & de Messire Menaud de Bourbon, Baron de Lauedan, beau frere dudit Claude Baron de Castelnau: du Baron de Gondrin & de Montespan, du sieur de Bazillac, du sieur de Manlan & d'Orgues, des sieurs de Barbazan freres, & du sieur de Benac, & enfin du Mareschal de Termes & du sieur d'Aussun Capitaine de cinquante hommes d'Armes. Tous lesquels seigneurs reconnurent pour la pluspart *estre parens desdits Michel, Vespasian & Titus de Castelnau, & qu'ils ne pouuoient estre issus d'vne plus noble Maison en Gascogne qu'estoit celle des seigneurs de Castelnau & de la Loubere.* Ce qui fut encore confirmé par les sieurs de Boisse & de Bellegarde, par le sieur de Riolas Capitaine de gens de pied, par le seigneur de Grammont Lieutenant General pour le Roy au Pays de Bearn, & par le Vicomte d'Ortéz Gouuerneur de Bayonne, qui dirent estre parens desdits sieurs de Castelnau: & par le seigneur d'Andoins. Cette enqueste fait encore mention de plusieurs autres depositions, & entr'autres de Gentien d'Amboise dit de saint Belin Euesque de Tarbe.

Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere, desirant establir ses preuues par tiltres authentiques, enuoya l'an 1582. ledit Pierre du Perrey son Procureur, en la Comté de Bigorre, il luy ordonna de faire proceder à vne nouuelle enqueste en Iustice, & luy donna pour luy seruir de memoire & d'instruction ces depositions de l'an 1562. Il presenta sa Requeste au sieur de Gerde Docteur és droicts, Lieutenant principal en la Seneschaussée de Bigorre, lequel commit Iacques d'Abeauxis Notaire Royal à Tarbe, pour luy deliurer en bonne forme tous les Actes dont il seroit requis, & proceder à l'audition de plusieurs témoins. Ledit d'Abeauxis se transporta premierement au Chasteau de la Loubere en vertu de sa Commission, & aprés auoir receu le serment d'Estienne seigneur de Castelnau & de la Loubere, Baron de Verac, lors âgé de dix neuf ans, & escrit sa deposition, il vid quelques tiltres dont il fait mention, lesquels auoient esté sauuez du pillage de son Chasteau de la Loubere; qui auoit esté ruiné par les Guerres, & tous les meubles & papiers emportez à la reserue de ceux qu'il produisit, & d'autres qui auoient esté enuoyez à Paris pour seruir au Procez, que les seigneurs de Castelnau auoient au grand Conseil pour les biens de leur Maison. Cela conuient auec ce qui est porté par le memoire ou enqueste du sieur de Moyen cydeuant cité; qui dit auoir apris de Lugoly Procureur au grand Conseil & chargé des affaires de la Maison de Castelnau la Loubere, qu'il en auoit entre ses mains plusieurs beaux tiltres concernans leur noblesse & leur origine. Tout cela est perdu ou si bien égaré qu'on n'en a aucunes nouuelles, & c'est ce qui nous oblige de nous seruir de ce qui est exposé dans ces deux enquestes, conioinctement auec les tiltres de trois cens au plus; auparauant lesquels ie confesse ingenuëment n'auoir point d'autres preuues pour la justification des premiers degrez, que les Memoires contenus en l'enqueste de du Perrey, & ceux qui m'ont esté enuoyez de Bigorre par M. de la Loubere aisné de la Maison qui dit en auoir plusieurs témoignages.

De la Loubere ledit d'Abeauxis alla à Benac pardeuers noble & puissant seigneur Philippe seigneur de Montaut, Baron de Benac Seneschal de Bigorre, Chambellan ordinaire du Roy de Nauarre, lors âgé de quarante six ans

ou enuiron : lequel asseura sur son serment, ladite Maison de Castelnau la Loubere *estre tenuë & estimée l'vne des Nobles & anciennes du Pays de Bigorre, apparentée & en alliances auec les plus grandes & honorables Maisons de la Noblesse d'iceluy Pays; car ledit Antoine pere dudit Claude* (qui estoit le pere d'Estienne mentionné cy-deuant) *estoit marié auec vne sœur du seigneur & Baron de Bazillac, ledit Claude son fils marié à vne fille du seigneur & Baron d'Antin Cheualier de l'Ordre du Roy, quand viuoit, & Seneschal de Bigorre, cousine germaine de luy déposant. Par ce moyen ledit seigneur de la Loubere à present viuant est son neueu, les tous s'estans employez au seruice du Roy & autres actes de Noblesse. Estant au surplus ladite Maison de la Loubere & Castelnau auec ses autres places & rentes & reuenu de deux mil escus sol ou enuiron, ainsin qu'il a ouy communément extimer, & veu par les comptes rendus par les seigneurs Barons de Bazillac, d'Artiguedieu & saint Cricq, oncles & Tuteurs dudit Estienne seigneur de la Loubere à present viuant; à l'audition desquels comptes il a assisté comme parent. Et pour le regard dudit seigneur de la Mauuissiere suppliant, il en a bonne connoissance, l'ayant veu à la Cour : Et tousiours il déposant a entendu par commune voix & opinion entre les seigneurs Gentilshommes ayans connoissance & parlans du sieur de la Mauuissiere & autres ses freres, iceux auoir prins leur extraction & origine d'vn puisné de la Maison de la Loubere & Castelnau situé au present Pays de Bigorre, & s'entre-nommer auec ledit seigneur de la Loubere cousins.*

Le iour suiuant 23 iour de Iuin, le mesme d'Abeauxis receut presque pareille déposition de Messire Paul Baron de Bazillac, lors âgé de 20. ans; qu'il alla ouyr en son Chasteau de Tonstat: lequel dist ne pas connoistre la personne dudit sieur de Mauuissiere, mais en auoir ouy parler à M[re] Iean de Bazillac Cheualier de l'Ordre du Roy, son pere, & au seigneur de Iellencques son oncle, cousins germains de feu Claude de Castelnau S. de la Loubere; desquels il auoit apris que lesdits sieurs de la Loubere & de la Mauuissiere estoient cousins & que ceux de la Mauuissiere estoient issus d'vn puisné de la Loubere: lequel aprés auoir seruy le Roy d'Arragon estoit passé en la Cour de France où il s'étoit marié par la faueur du Roy, & auoit continué les nom & Armes de Castelnau. Il dit pareillement auoir souuent ouy dire à Iean de Castelnau S. de la Loubere fils de Claude, qu'il auoit Procez au grand Conseil pour la succession de Coarraze; qu'il vouloit aller en France pour le faire vuider, & qu'il esperoit d'y employer la faueur des seigneurs de la Mauuissiere ses proches.

Germain d'Antin seigneur d'Orot âgé de 38. ans, interrogé à Tarbe le 28. de Iuin ensuiuant, declara qu'il estoit parent à cause de Loüise de Mayouran de Castelnau sa femme, heritiere de la seigneurie d'Ourot, & de plus qu'il estoit Capitaine, comme ont pareillement esté trois ou quatre de ses ayeuls & predecesseurs seigneurs d'Ourot, pour les seigneurs de la Loubere, du Chasteau & forteresse de Castelnau, assis aux Montagnes de Lauedan sur l'entrée de la vallée d'Azun. Il témoigna encore auoir esté asseuré par le sieur de Monieres, & par Ieanne de Lauedan sa sœur, belle-mere de luy déposant, & par plusieurs autres parens de la Maison de Castelnau, que les sieurs de la Mauuissiere residens au Pays de Touraine en France, estoient parens & issus de la Maison de Castelnau, portans mesmes surnom & Armes.

Menaut de la Roche seigneur de saint Martin, Scindic de la Noblesse du Comté de Bigorre âgé de 70. ans, adiousta à tous les témoignages cy-deuant, que la Maison de la Loubere estoit non seulement alliée aux premieres familles de Bigorre, mais aux plus illustres de toute la Gascogne & de Languedoc, & que les sieurs de la Mauuissiere en estoient puisnez. Enfin cela fut encore confirmé par Bernard de Mayouran seigneur de Thalezac, mary de Iacinette de Castelnau fille naturelle d'Antoine seigneur de la Loubere, par Dominique de Lauedan seigneur de Horgues, par Anne de Castelnau vefue

de Messire Menaut de Bourbon Baron de Lauedan, seigneur de Barbazan, lors âgée de 60. ans, & M[re] Anne de Bourbon seigneur de Barbazan son fils: qui tous reconnurent l'antiquité de la Maison de Castelnau & la descente de la branche des seigneurs de Mauuissiere. Il n'y a rien que de conforme dans toutes leurs dépositions, sinon que ladite Dame de Lauedan dit auoir apris de son mary, que par les tiltres de la Maison de Castelnau il auoit découuert son origine de plus de cinq cens ans. On joignit à tous ces témoignages celuy de Bernard de Cenac laboureur demeurant à la Loubere, âgé de cent ans ou plus, qui fit vn long recit de tout ce qu'il auoit veu ou entendu tant des seigneurs de la Loubere que des seigneurs de Mauuissiere de sa connoissance; mais comme il y a des tiltres pour le prouuer, ie ne m'étendray pas plus long temps sur cette enqueste.

Pierre du Perrey aprés l'auoir fait signer à tous les témoins, l'apporta auec quelques tiltres au sieur de Mauuissiere, mais comme il ne vouloit rien alleguer sans preuue authentique touchant la perte des Chartres & anciens tiltres de la Maison de la Loubere; par ce que c'est vne raison qu'on auance en toutes rencontres: il voulut auoir vn acte solemnel de la verité du pillage du Chasteau de la Loubere & autres Maisons, & ordonna audit du Perrey de le faire attester par les plus grands seigneurs du Pays, en vn autre voyage qu'il fist en Bigorre où il restoit quelque affaire audit sieur de Mauuissiere: lequel acte luy fut expedié en presence & sous le seing de Nogues Notaire & de tous les seigneurs & Gentilshommes qui y sont mentionnez, en cette sorte.

Comme ainsin soit que par cy-deuant noble homme Pierre du Perrey Procureur de haut & puissant seigneur Messire Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere, de Ionville & Concressault, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses ordonnances, Gouuerneur de S. Dizier & son Ambassadeur préz la Serenissime Reyne d'Angleterre, eut en faueur dudit seigneur fait faire déz le mois de Iuin 1582. par M[e] Iacques A. eauxis Notaire de Tarbe, recherche & perquisition tant éz Maisons, Chasteaux & places de Castelnau, la Loubere, Miellan, Tonstat & autres lieux, des antiquitez & anciens documens de ladite Maison de Castelnau & la Loubere: de laquelle les Predecesseurs dudit seigneur de Mauuissiere sont legitimement issus & extraits du costé Paternel. Ayant reconuert ce peu qui en restoit, & le reste esté perdus, égarez ou dérobez à cause des Guerres Ciuiles aduenuës en ce Pays & Comté de Bigorre, comme cy-aprés sera attesté. Pour ce est-il qu'auiourdhuy 25. jour du mois de May an de grace 1585. en la ville & cité de Tarbe Seneschaussée de Bigorre, à la requisition dudit du Perrey: NOVS Philippe de Montault seigneur dudit lieu, Baron de Benac & autres places, Conseiller & Chambellan du Roy de Nauarre & Seneschal en sadite Comté de Bigorre, Estienne de Castelnau & Coarrase, Baron dudit lieu de la Loubere & autres places, Anne de Bourbon seigneur de Barbazan, Paul de Bazillac Baron dudit lieu & Seneschal de Nebouzan, Germain d'Antin seigneur d'Ourot, Bernard de Majouran seigneur de Thalasac, Gabriel du Faur seigneur de Mazeret soussignez, certifions & attestons à tous ceux qu'il appartiendra, estre veritable qu'à cause des Guerres Ciuiles & de la venuë du feu Comte de Montgommery auec vne Armée en ce Pays, presque tous les anciens documens & antiquitez de ladite Maison de Castelnau & la Loubere & les places & biens qui en dépendent, furent par les Tuteurs des enfans mineurs d'icelle, pensans que ce deust estre pour la conseruation d'iceux, enuoyez aux Montagnes & ensceulis sous terre & en des cachots humides; qui depuis pour la longueur du temps qu'ils y auoient demeuré pendant la minorité desdits enfans, ont esté trouuez pourris, perdus, infectez, deschirez, deffacez & du tout rendus inlisables: & les autres qui restoient ausdites Maisons & Chasteaux de Castelnau, de la Loubere & autres places, furent par l'hostilité des Compagnies dudit Comte de Montgommery, bruslez, raslez, rompus, & brisez, & les coffres renuersez, emportez & jettez hors desdits Chasteaux: de maniere

que combien que la Maiſon de Caſtelnau & la Loubere ſoit des plus anciennes & nobles du Pays de Bigorre, & apparentée en conſanguinité & alliance auec les plus illuſtres Maiſons de tous leſdits Pays; ſi eſt-ce que pour les accidens deſſuſdits, les plus anciens documens & tiltres d'icelle ſont perdus & égarez, comme dit eſt, au grand detriment & dommage dudit ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere: & tout ce que deſſus certiſions eſtre veritable pour l'auoir veu, ſceu, & participé à noſtre grand regret, aux miſeres & calamitez que la Guerre Ciuile & ledit Comte de Montgommery & ſes troupes auroient apporté en ce Pays. EN TESMOING DE QVOY Nous auons fait écrire ces preſentes par main de Notaire & perſonne publique, pour atteſtation des diligences qu'a faites ledit du Perray, & auſſi pour valoir & ſeruir audit S. de Mauuiſſiere où il en pourroit auoir icy aprés beſoin, comme legitimement deſcendu & iſſu de ladite Maiſon de Caſtelnau & la Loubere: EN TESMOING DE QVOY l'auons ſigné de nos mains, & fait contre-ſigner au Notaire pour témoignage & foy de la verité.

Ce deſordre arriué aux Archiues des ſeigneurs de Caſtelnau, m'empeſchera de rien prouuer de tous les degrez depuis Iean Bernard ſeigneur de Caſtelnau l'an 1280. juſques à Bernard pareillement ſeigneur de Caſtelnau l'an 1400. Neantmoins comme ils ſe trouuent dans vne ancienne Genealogie, je les donneray conformément à ladite enqueſte & aux memoires que receus ſur ce ſujet de M. de la Loubere, qui a pris ſoin de m'en informer.

DES ARMES ET DE LA MAISON de Caſtelnau.

LE nom de Caſtelnau eſt ſi commun, qu'il ne ſe trouue pas ſeulement dans la Guyenne, dans le Languedoc & la Nauarre, on en rencontre pluſieurs autres en chacune de ces contrées: mais ce qu'il y a encore de conſiderable, c'eſt que tous ces differens Caſtelnaus ayans fait chacun vne famille de ſon nom, toutes ont pris pour Armes des Chaſteaux de diuerſes couleurs ou diuerſement baſtis: & depuis on y a encore adiouſté de nouueaux ſurnoms, pour les diſtinguer non ſeulement de Maiſon à Maiſon, mais de Branche à Branche. La terre de la Loubere appartenant à la Maiſon de Caſtelnau en Bigorre, on la touſiours appellée Caſtelnau la Loubere, & la ſubſtitution de la Maiſon de Coarraze n'a pu empeſcher que ce nom ne dure encore. Pour la meſme raiſon la Branche des puiſnez de la Loubere, qui s'eſt eſtablie dans la Touraine, s'appelle encore Caſtelnau Mauuiſſiere par difference; à cauſe de la ſeigneurie de la Mauuiſſiere en Touraine qui fut la premiere terre qu'ils y poſſederent.

Toutes les enqueſtes de la Nobleſſe de la Maiſon de Caſtelnau cy-deuant rapportées, portent expreſſément que ſes Armes anciennes & originaires ſont vn Chaſteau ouuert, crenelé, ſomé de trois Donjons crenelez & couuerts auec leurs Giroüettes, & que depuis l'alliance de la Loubere on les écartella de deux Loups, qui ſont les Armes de cette ancienne & illuſtre Maiſon dans la meſme Comté de Bigorre. Les ſeigneurs de la Mauuiſſiere comme puiſnez de la Loubere, briſerent ſur le tout de l'eſcu de Leuis qui eſt d'or à trois cheurons de ſable à cauſe d'Alpaïs de Leuis de laquelle ils eſtoient iſſus; car les memoires de la maiſon portent que Iean Raimond S. de Caſtelnau en l'an 1380. auoit épouſé ladite Alpaïs de Leuis de la branche de Mirepoix: & cela ſe confirme encore par la dépoſition de Menaut de la Roche S. de S. Martin l'vn des témoins en l'enqueſte de Pierre du Perrey; qui dit en termes exprés *que les ſeigneurs de la Loubere eſtoient alliez aux Maiſons & ſeigneuries de Cramailh, de Mirepoix, & de Bandrulhe au Pays de Languedoc & de Foix, de*

Poyane, de S. Cricq, d'Andoins, de Grammont, de Benac, de Lauedan, & autres des plus illustres & signalées du Pays de Gascogne.

Les premieres Armes de la maison de Castelnau sont donc d'azur au Chasteau ouuert d'argent maçoné de sable, crenelé, & somé de trois Donjons couuerts ou pauillonez auec leurs giroüettes, qu'on écartela depuis l'alliance de la Loubere, d'or à deux loups passans de sable qui en sont les Armes. Voicy la figure de l'vn & de l'autre escu.





Les seigneurs de la Loubere ayans depuis esté instituez heritiers de la maison de Coaraze, ils chargerent le tout de leur escu des armes de Cominges qui sont d'argent à la croix pattée de gueules comme on voit par tous les anciens Seaux, & non de gueules à quatre otelles ou amendes pelées d'argent, comme l'on a creu long-temps par l'erreur de quelques Herauts qui ont pris le vuide pour le plain de leur escu. C'est ainsi que porta Claude S. de Castelnau & de la Loubere premier pretendant en la succession de Coaraze; mais le sieur de la Loubere d'auiourdhuy a mieux ordonné ses armes qu'il porte écartellées au premier de Coarraze qui est d'or à 2. brebis passantes de sinople accollées & clarinées d'argent, au 2. d'Aspet Baronie fonduë par alliance en la maison de Coaraze, qui est d'azur à vne vne meule de moulin d'or chargée de son anille de sable, au 3. de Cominges comme cy-deuant, à cause d'Agnette de Cominges Dame de la Baronie de Verac qu'elle porta en mariage en la maison d'Aspet, au 4. de Basillac qui est contr'écartelé d'or à vn aneau de gueules, & d'or au lion d'azur. Par ce moyen il a satisfait aux clauses de l'institution de ses Predecesseurs en la succession des maisons de Coaraze, d'Aspet, & de Verac.







Quant aux seigneurs de Castelnau Mauuissiere puisnez de la Loubere, ils ont adiousté pour difference sur le tout des cartiers de Castelnau & de la Loubere, l'escusson de Leuis, comme i'ay remarqué cy-deuant, & ont conserué les mesmes supports qui sont deux lyons d'or, & le mesme cimier qui est vne teste de loup de mesme.

TABLE



TABLE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE CASTELNAV.

I. Iean Bernard ſeigneur de Caſtelnau en Azun.

II. Bernard ſeigneur de Caſtelnau.

III. Menaud ſeigneur de Caſtelnau.

IV. Garcie Arnaud ſeigneur de Caſtelnau.

V. Iean Raimond ſeigneur de Caſtelnau.

VI. Oudet ſeigneur de Caſtelnau.

VII. Bernard ſeigneur de Caſtelnau.	Raimond Garcie de Caſtelnau a fait la branche de Caſtelnau Mauuiſſiere.

VIII. Garcie Arnaud ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere.

IX. Raymond Guilhem ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere.

X. Bernard ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere.	Lancelot ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere, &c.

XI. Antoine ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere.	Iean de Caſtelnau.	Dominique de Caſtelnau.	Anne de Caſtelnau Dame de Bon-Repos.	Françoiſe de Caſtelnau Dame d'Horgues.	Ieanne de Caſtelnau Dame de Confite.

XII. Claude de Caſtelnau & de Coarraze ſeigneur de Caſtelnau la Loubere, &c.	Anne de Caſtelnau Dame de Barbaſan.	Claude de Caſtelnau Dame de Baret.

XIII. Iean de Caſtelnau & de Coarraze ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere, &c.	Eſtienne de Caſtelnau & de Coarraze ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere.

XIV. Eſtienne de Caſtelnau & de Coarraze ſeigneur de Caſtelnau, de la Loubere, &c.	Iean Iacques de Caſtelnau.	Iean François de Caſtelnau Cheualier de Malthe.	Louys de Caſtelnau.	Antonin de Caſtelnau.	Ieanne Angelique Dame de Leran.	Louyſe de Caſtelnau Dame d'Auſſun.

N..... de Caſtelnau, &c.



LIVRE PREMIER DE LA GENEALOGIE DE LA MAISON DE CASTELNAV.

I. IEAN BERNARD SEIGNEVR DE CASTELNAV *en Azun, Cheualier.*





THOVLOVSE de gueules à la croix vuidée & pometée de 12. pieces d'or.

LE premier seigneur de Castelnau, duquel il soit fait mention dans les Memoires de la Maison, est Iean Bernard, qu'on dit auoir esté frere d'Isabeau de Castelnau femme de Bernard Baron de Coaraze, & auoir épousé Vrsule de Thoulouse issuë d'vne branche puisnée des Comtes de Thoulouse qui auroit esté appanagée de la Baronie des Affites; dont partie seroit tombée par cette alliance dans la Maison de Castelnau. Les mesmes Memoires disent encore qu'au suiet de cette portion de Baronie, il y a eu plusieurs procez entre les seigneurs de Castelnau & les Barons d'Antin, comme seigneurs de l'autre moitié, qui leur estoit pareillement écheuë par mariage. Il est vray que ie ne trouue aucune preuue de ces pretendus Barons des Affites dans tout ce que i'ay veu de tiltres de la Maison de Thoulouse; mais si on considere l'ancienne estenduë de la seigneurie de Castelnau & la grandeur de ceux qui l'ont possedée; on iugera que Iean Bernard estoit de qualité à pretendre à vn si haut party. Il estoit seigneur de la vallée d'AZUN où il auoit tout droit de Iustice & mere & mixte impere, & le tiers des confiscations de tous les criminels auec le Comte de Bigorre. Il auoit aussi plusieurs vassaux & entr'autres les Damoiseaux de Gaillagos, d'ARRAS, d'Ourout, & d'AYsac, c'est ainsi qu'ils sont nommez en plusieurs tiltres, lesquels estoient obligez de le suiure en guerre. Il viuoit l'an 1260. & fut pere entr'autres enfans de Bernard S. de Castelnau.

II. *Bernard seigneur de Castelnau.*

ON ne trouue que le nom de luy & de Menaud son fils parmy la suite des seigneurs de Castelnau, qui auoit esté tirée sur les tiltres qui furent

perdus pendant la guerre du Comte de Montgommery au pays de Bigorre. Et on remarque ſeulement qu'il mourut auant l'an 1300.

III. *Menaud ſeigneur de Caſtelnau, Cheualier.*

IL ſucceda à ſon pere en la ſeigneurie de Caſtelnau & pouuoit bien eſtre encore viuant l'an 1339. que Garcie Arnaud ſon fils ſeruoit le Roy Philippe de Valois dans ſes Armées. Iuſques icy i'ay ſuiuy la foy des Memoires recueillis par Michel de Caſtelnau ſeigneur de Mauuiſſiere, au voyage qu'il fit en Bigorre pour viſiter les ſieurs de Caſtelnau & de la Loubere ſes parens, l'enqueſte faite par Pierre du Perrey, & ce qui m'en a eſté mandé par M. de la Loubere: mais depuis Garcie Arnaud ſon fils iuſques à preſent ie marcheray plus ſeurement à la lueur des tiltres que i'ay recouurez.

I V. *Garcie Arnaud ſeigneur de Caſtelnau.*





LA LOVBERE d'or à 2. loups paſſans de ſable.

NOVS apprenons par le compte rendu le dernier iour d'Octobre 1339. par le Galois de la Baume Maiſtre des Arbaleſtriers de France, des montres par luy faites & receuës des gens d'Armes & de pied qui ſeruirent le Roy Philippe de Valois ſous luy en ladite année, tant en l'oſt de Buironfoſſe qu'en l'eſtablie de Penne en Agenois, que Garcie Arnaud fut du nombre auec Arnaudon de Préelles, Michelet de Nauarre, Garcie de Malain, Arnaud Guillem de Baignou, Guillem Argou & autres preſque tous de ſon Pays. Cela s'accorde auec la ſuite des ſeigneurs de Caſtelnau dont ie me ſuis ſeruy, cela la iuſtifie & ſert à faire voir par le calcul des années, qu'il ne fut pas ſi toſt en âge de porter les Armes qu'il les dedia au ſeruice de ſon Prince, pour lequel il trauerſa tout le Royaume & vint chercher la Guerre ſur les frontieres de Picardie. S'il eſt permis d'augurer de tels commencemens, on peut dire qu'il ne manqua pas de ſe ſignaler dans les autres occaſions de cette longue & furieuſe Guerre contre les Anglois, & que ce fut par ſon ſang qu'il merita pluſieurs bien-faits du Roy Philippe, comme remarquent mes Memoires, qui adioûtent qu'il épouſa Mahaut de la Loubere. Ie n'ay pû découurir de qui elle eſtoit fille, mais ie parleray de cette Maiſon à propos de Iacquette des Angles heritiere de cette ſeigneurie, femme de Garcie Arnaud ſecond du nom S. de Caſtelnau petit fils de Iean Raymond qui ſuit.

V. Iean Raymond seigneur de Castelnau, Cheualier.





LEVIS d'or à 3. cheurons de sable.

IL semble plus à propos de rapporter à ce Iean Raymond qu'à Garcie Raymond son pere, ce que nous apprenons d'vn seigneur de Castelnau qui n'est point autrement nommé, dans le compte de Iean Climence Receueur general du Roy de Nauarre en ses terres de France & de Normandie, depuis le 26. iour d'Aoust 1362. iusques à Pasques 1367. Il est dit dans ce compte à l'article des deniers baillez, que ledit Thresorier paya par quittance du 19. Auril 1366. la somme de 20. escus *à vn Escuyer du sire de Castelnau pour restor de deux Roucins morts au seruice.* Voila vne preuue du seruice rendu par le seigneur de Castelnau à Charles dit le Mauuais Roy de Nauarre en ses guerres de France: mais cela paroist encore plus clairement par cet article contenu au Chapitre des dons à heritage, où nous verrons qu'il fut recompensé de la valeur d'vne terre que le Roy luy auoit donnée en Normandie. *Au sire de Castelnof certaine terre à Sieville en la Vicomté de Valoignes qui vaut nonante liures de reuenu, laquelle terre Monseigneur auoit auparauant donnée au Tort d'Orglandes; & pour ce que ledit sire de Castelnau n'en peut joüir, à cette cause luy a esté fait payement par mandement de Monseigneur Loüis de Nauarre du 18. Decembre 1365. pour le terme de S. Michel audit an de 90. escus.* L'année ensuiuante il fut fait prisonnier de guerre, & cela se iustifie pareillement au Chapitre des dons, au mesme compte dudit Climence, en ces propres termes, *au Bastard de Rochefort, qu'il presta pour payer le reste de la rançon du sire de Castelnau, auquel ledit Monseigneur Loüis les donna, ledit jour 19. Auril 1366. cent francs.* Enfin il est encore parlé de luy dans vn rolle de Capitaines & Gentilshommes de son Pays, tous seruans en la mesme Guerre sous Loüis de Nauarre Comte de Beaumont frere du Roy, lequel par mandement du 14. Février 1364. ordonna audit Receueur de leur donner quelques deniers pour aider à leur dépense; sçauoir, *à Arnauton de Mincenz 20. liures, à Remonet de Mincenz 20. liures, au Bourg de Hanaz 20. liures, au Bourc de Bearn 20. liures, à Remonnet l'Escarrier 20. liures, au sire de Castelnof 20. liures, à Messire Raoul de Beauchamp 10. liures, à Sansonet de Caumont 16. liures, au Bourc de Maulion 8. liures, à Ianico le Bascon 20. liures.*

Il n'est pas necessaire de iustifier la memoire de ce seigneur de Castelnau, pour auoir porté les armes dans cette cruelle guerre du Roy de Nauarre contre Charles cinquiéme Roy de France. La Comté de Bigorre appartenoit alors à l'Anglois, comme faisant partie du Duché de Guyenne qui luy auoit esté laissé par le traité de Bretigny. Il y auoit vne estroite vnion auec communion d'interests entre le Roy d'Angleterre & ce Nauarrois, lequel a veritablement & auec iustice merité le surnom de Mauuais en France à cause des malheurs qu'y causa sa rebellion: mais il auoit d'excellentes qualitez,

& s'il les eut employé en de plus heureuses occasions, il auroit merité la premiere reputation de son siecle. Il attiroit des vaillans hommes de toutes parts à son seruice, il leur donnoit des estats & des pensions, mesmes au dessus de son pouuoir, & traittoit auec la mesme magnificence tous les gens de lettres & d'esprit, capables de seruir à ses grands desseins. Ie remarqueray encore à ce propos que plusieurs Parisiens qui auoient tenu son party ayans esté proscrits, il recueillit fauorablement en ses Estats tous ceux qui s'y retirerent, & leur assigna en ses terres autant ou plus de biens qu'ils en auoient perdu pour ses interests, & continua leurs pensions à leurs enfans.

Les Memoires de la Maison de Castelnau portent que Iean Raimond estoit marié l'an 1380. auec Alpaïs de Leuis de la Maison de Mirepoix, & quoy que ie n'en aye autre preuue, ie croy qu'il y a raison de ne point douter de cette alliance, par ce que ce doit estre le seul fondement du quartier de Leuis porté sur le tout des armes de Castelnau & de la Loubere par les seigneurs de Castelnau Mauuissiere qui en sont issus. Outre que cela se trouue confirmé par la deposition des témoins de l'enqueste de Pierre du Perrey. Le temps & le nom d'Alpaïs, qui est le mesme qu'Ælips, me fait croire pour certain qu'elle estoit fille de Roger Bernard de Leuis seigneur de Mirepoix Mareschal de la Foy & d'Ælips de Leuis Dame de la Garde & de Montsegur: & ainsi elle aura eu pour ayeuls Iean de Leuis seigneur de Mirepoix & Mahaut de Sully sa femme, pour bisayeul Iean de Leuis seigneur de Mirepoix, mary de Constance fille de Roger Bernard Comte de Foix & de Marguerite de Bearn, & enfin pour trisayeul, Guy sire de Leuis en la Comté de Montfort l'Amaury, & Mareschal de l'ost de Simon Comte de Montfort; à cause dequoy il fut le premier surnommé Mareschal de la Foy, & eut pour sa part des conquestes faites sur le party des Albigeois, les villes de Mirepoix, de Montsegur & de Florensac. Il auoit épousé Ysabeau de Marly fille de Bouchard seigneur de Marly, & sœur de Mathieu grand Chambellan de France, issuë en ligne masculine de la tres-illustre maison de Montmorency.

VI. Oudet seigneur de Castelnau.





GRAMMONT d'or au Lyon de gueules.

IL y a des Memoires qui l'appellent Guidet & qui luy donnent pour femme Catherine de Grammont. L'alliance est veritable. mais ils se trompent au nom de Guidet, par ce que l'inuentaire de Pierre du Perrey fait mention de plusieurs tiltres où il est nommé *Odo* de Castronouo, & de Castelnau. Ie ne sçay point de quel seigneur de Grammont Catherine estoit fille, nous l'apprendrons dans la Genealogie de Grammont que le sieur du Bouchet traittera parmy les alliances de la maison d'Aure, à present substituée au nom de Grammont duquel elle continuë l'éclat & la grandeur par les premieres dignitez de ce Royaume. Oudet de Castelnau viuoit l'an 1400. & fut pere de deux fils.

ENFANS D'OUDET SEIGNEUR DE CASTELNAU & de Catherine de Grammont.

BERNARD seigneur de Castelnau, qui a continué la branche aisnée.
RAIMOND Garcie de Castelnau a fait celle des seigneurs de la Mauuissiere, qui sera traitée au second liure de cette Histoire.

VII. Bernard seigneur de Castelnau, Cheualier.





BAREGE d'or à 2. Vaches passantes de gueulles accollées & clarinées d'Azur.

LE premier tiltre que i'aye trouué de ce Bernard comme seigneur de Castelnau, est du 26. iour d'Octobre 1412 que luy & *Condor de Barége* sa femme, & Raimond Garcie de Castelnau son frere, vendirent pour sept cens quarante florins d'or des biens qui leur estoient escheus de la succession d'Oudet seigneur de Castelnau leur pere, à Iean de Bearn Cheualier seigneur des Angles, Seneschal de la Comté de Bigorre pour le Roy d'Angleterre. Ce Iean de Bearn Capitaine de Lourde & de plusieurs autres places pour le party Anglois; voulut estendre son authorité sur la forteresse de Castelnau & peut-estre se seruit-il de l'occasion de la ieunesse de Bernard l'an 1403. ou enuiron pour y mettre vn commandant. Ce fut Guillem Arion, comme nous apprenons du compte de la dépense de la guerre de Guyenne, rendu par Hemon Raguier, qui porte expressément que Iean depuis Duc de Bourbon, lors Comte de Clermont, Lieutenant general de l'armée du Roy Charles VI. en Languedoc & Duché de Guyenne, ayant assiegé la place de Castelnau, ce Guillaume ou Guilhem Arion la rendit par composition: en recompense de quoy, & de ce qu'il prit le party de France & qu'il y ramena tous les nobles de la vallée d'Azun, ledit Comte luy ordonna 1125. liures par lettres données à Castelnau en Azun le 12. iour d'Octobre 1404. Ce compte adiouste que par ce moyen la forteresse de Castelnau vint au domaine du Roy; mais le Thresorier s'est trompé en cela, ou bien on fit iustice à Bernard S. de Castelnau, quand on reconnut que Guillem Arion n'estoit que Capitaine & non proprietaire de cette place, qui est encore à present possedée par le sieur de Castelnau & de la Loubere aisné de la Maison.

CONDOR autrement appellée *Contour*, qui est vn ancien nom assez commun en Guyenne, & Condou de Barege, estoit d'vne race tres-illustre, qu'on tient issuë d'vn puisné de Bearn, marié à l'heritiere de Barege en Bigorre dont il continua le nom; aussi les Memoires qui m'ont esté enuoyez du Pays luy donnent-ils les armes de Bearn. Quoy qu'il en soit, de cette alliance de Castelnau & de Barege nasquit Garcie Arnaud seigneur de Castelnau.

VIII. GARCIE ARNAVD SEIGNEVR DE CASTELNAV de la Loubere, Iulos, Lesinhan, Pareac, saint Hypolite, Sobanhan, Linhac, Escobieres, &c. Cheualier.



DES ANGLES de gueules tout plein, qui sont les armes des anciens Vicomtes de Narbonne.

LA LOVBIERE d'or à deux Loups passans de sable

NOVS apprenons par vn Arrest celebre du Parlement de Thoulouse en datte du 28. Iuin 1477. en faueur de Bernard & de Lancelot de Castelnau petit fils de ce Bernard icy, qu'il auoit épousé *Iacquette des Angles*, qui y est qualifiée Dame de la Loubere, de Iulos, de Lesinhan, de Pareac, de saint Hypolite, de Sobanhan, de Linhan & d'Escobieres, comme aussi de plusieurs fiefs és lieux de Puybornac & d'Arcisac, & dans la Baronie des Angles: laquelle Iacquette des Angles auoit eu pour premier mary Bernard de Basilhac seigneur de Loyt. Elle eut de ce premier mariage Symonet de Bazilhac mort sans alliance, & Iacquette de Bazilhac, Dame de Loyt aprés son frere qui l'institua son heritiere vniuerselle. Iacquette des Angles sa mere luy donna pour mary Raymond d'Argelieres Escuyer, & d'eux sortit Marguerite d'Argelieres mariée à N..... de Miucens seigneur de Sansons, & mere de Iean de Miucens, *alias* Miossens, seigneur de Sansons; contre lequel lesdits Bernard & Lancelot obtinrent l'Arrest cy-dessus mentionné de l'an 1477. pour la succession des biens de ladite Iacquette des Angles.

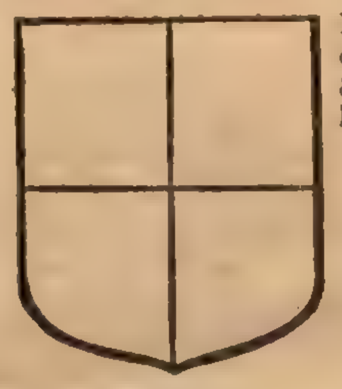
Les Barons des Angles en Bigorre, estoient des plus illustres de cette Comté, & ie trouue entr'autres que le 13. d'Avril 1273. Garcie des Angles Cheualier, & Guillaume Arnaud des Angles, rendirent hommage de quelques terres à Edoüart Roy d'Angleterre comme Duc de Guyenne: Sçauoir ledit Garcie auec Arnaud de Pussac aussi Cheualier & qualifié son frere, & auec Guillaume Raymond de Ladoz, de la moitié du Chasteau de Ladoz auec ses dépendances; pour laquelle ils auoüerent deuoir vn Cheualier de seruice, comme aussi de tout ce qu'ils possedoient en la Parroisse de Crozolat. Pour Guillaume Arnaud des Angles, qui pourroit bien auoir esté frere de Garcie; il est mentionné dans l'hommage rendu par Arnaud de Marmande Cheualier, de ce qu'il auoit aux Chasteaux de Boglion & de Tallecaux, auec quelques autres seigneurs & entre les témoins sont B. de Caumont, Vital de Miralle, Guillaume Arnaud des Angles, & Bertran de Ladoz. Ledit Garcie est aussi nommé Garcion dans vn autre hommage du 11. Avril de la mesme année qu'il rendit pour ce qu'il tenoit en la Parroisse d'Aurez. I'ay extraict cela d'vn grand liure couuert de cuir noir escrit en parchemin, contenant les hommages du Duché de Guyenne, qui est dans la Chambre des Comptes de Paris, où lesdits Garcie & Guillaume Raimond sont nommez en Latin *de Angulis*, comme ladite Iacquette dans l'Arrest de Tholose, mais ce qui fait voir qu'ils estoient de cette maison des Angles; c'est que dans le mesme liure &

mesme iour cy-deuant cotté 11. d'Avril 1273. il est dit que *Sancius de Fagia, Ramundus Garcie de sancto Saluatore, Bertrandus de la Moltrea, Ramundus Farti & Garcias de Angolis*, firent serment de fidelité, *pro se ipsis & castro & villa de Millano & omnibus Militibus, Burgensibus & habitatoribus eiusdem loci.* C'est la ville de Miellan, & i'apprens de là qu'vne portion de la seigneurie, cette ville encore auiourdhuy possedée par les seigneurs de Castelnau & de la Loubere, en partage auec le Roy comme Comte de Bigorre, leur écheut auec plusieurs autres terres par le mariage de Iacquette des Angles & en vertu de l'Arrest de l'an 1477. pour les terres de sa succession.

Les Memoires dressez sur les tiltres de la Loubere portent que cette terre faisoit partie de l'ancienne seigneurie de Iulos d'où elle dépend, qui est vn des premiers ostaux, c'est ainsi qu'on appelle les principales Maisons de Bigorre; mais qu'vn Pelegrin de Iulos dit de la Loubere, dont il peut bien auoir esté appanagé comme puisné, ayant rendu ce nom illustre par les grandes actions qu'il fit au seruice des Roys de Castille contre les Maures: ses descendans quoy que seigneurs de Iulos, retinrent le surnom de la Loubere. Ils adioustent que Susanne de la Loubere, Dame de Iulos, de la Loubere, &c. derniere de la Maison, épousa vn puisné de la maison des Angles sorty en ligne masculine & directe de la maison des anciens Vicomtes de Narbonne, dont luy & sa posterité retint les armes qui sont de gueulles tout plein: mais que Iacquette des Angles Dame de la Loubere leur fille, les quitta pour prendre celles de la Loubere qui sont les deux Loups. C'est pourquoy i'ay mis au suiet de son alliance auec Garcie Arnaud de Castelnau, les deux escussons des Angles & de la Loubere en teste de ce Chapitre.

IX. *RAYMOND GVILLEM SEIGNEVR DE CASTELNAV & de la Loubere.*





MANAS écartelé d'or & de gueulles.

L'Arrest du Parlement de Thoulouse, que nous auons cité au Chapitre precedent, ne sert pas seulement à iustifier que Raimond Guillem de Castelnau estoit fils de Garcie Arnaud & de Iacquette des Angles. Il témoigne encore sa fidelité & son affection pour la Couronne de France, qui le firent venir de si loing au secours du Roy Charles VII. contre les Anglois. Il prefera le seruice de l'Estat à ses interests particuliers & pendant qu'il exposoit sa vie dans les hazards d'vne furieuse Guerre Ciuile & estrangere, la mort sans tester de Iacquette des Angles sa mere mit comme en proye tous ses biens entre les mains de Iacquette de Bazilhac Dame de Loyt sa sœur vterine; qui en iouyt, qui se saisit de tous les tiltres, & c'est peut-estre vne des causes pourquoy nous en auons si peu recouuré, & refusa de les luy remettre à son retour: fondée sur certaines pretensions pour lesquelles ils entrerent premierement en procez pardeuant le Seneschal de Bigorre, qui

qui ne put estre terminé de leur viuant & dont nous reprendrons la suitte cy-aprés au traitté de Bernard fils aisné de Raymond Guillem. Cependant nous extrairons de cet Arrest le sommaire de ce procez, les qualitez des parties, & la preuue du seruice rendu au Roy par Raymond Guilhem: & nous en donnerons les propres termes.

LVDOVICVS Dei gratia Francorum Rex vniuersis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum lis mota fuisset coram Senescallo Bigorræ aut eius Locumtenente, INTER RAMVNDVM GVILLELMVM DE CASTRONOVO Scutiferum, impetrantem & actorem, ex vna parte, & Iacobam de Baselhaco Domicellam dominam de Loyto, Arnaldi Ramundi de Argelerijs Scutiferi vxorem, opponentem & defensatricem parte ex altera; super eo quod sicut dicebat dictus actor, prisco tempore fuerat in humanis IACOBA DE ANGVLIS, locorum de Luperia de Inlessio, de Lesinhano, de Parcaco, de sancto Hypolito, de Sobanhano, de Linhaco, & de Scoberijs cum eorum iuribus & pertinentijs Domina ac dum viueret suaque mortis tempore, eadem nec non & feudatarios plures diuersaque feuda in locis de Puteo Bornaco & de Arcisaco, & alia quædam loca in Baronia de Angulis habebat & possidebat: quæ si quidem loca & bona, nec non & partes contendentes, in & de patria & de comitatu Bigorræ ac loca & bona ipsa feudalia erant, & sub feudo nobili ac homagio comitis Bigorræ tenebantur ab antiquo: vsus quoque, obseruantia & consuetudo in Patria prædicta habebantur inter nobiles, quod in hæreditate seu feudo nobili extante masculo fœmina non succedebat sed masculus solus, sufficiebat enim quod fœmina, iuxta bonorum & hæreditatis facultatem, dotaretur: secundum quos, vsum, obseruantiam, & consuetudinem in dicto comitatu & patria Bigorræ inter plures sæpeque numero iudicatum, & in contradictorio iudicio obtentum, nec per hominem viuentem aliter fieri obseruarine visum neque auditum fuerat vnquam. Subiungebat autem quod ex præfata Iacoba de Angulis & Garcia Arnaldi de Castronouo scutiferi, legitimo matrimonio procreatus fuerat prænominatus Ramundus Guilhermus de Castronouo actor; qui factus adultus cum apud partes Franciæ in carissimi defuncti Domini progenitoris nostri, cuius anima propitietur Altissimus, contra illius hostes seruitio ageret: dicta Iacoba de Angulis, ab intestato nulloque per eam condito testamento viam vniuersæ carnis fuerat ingressa, &c. Ledit arrest porte en substance que Raimond Guillem s'estant porté heritier de sa mere, pretendit que Iacquette sa sœur vterine deuoit estre contente de la dot qu'elle luy auoit donnée en mariage, & mesmes sans rien demander de la succession de Simonet de Bazilhac son frere, particulierement dans les biens en fief procedans de l'estoc de leur mere commune.

Iacquette de Bazilhac disoit au contraire, que par le Contract de mariage entre ses pere & mere, il auoit esté stipulé que le fils aisné masle qui en naistroit, seroit leur heritier vniuersel, & à son defaut la fille aisnée. Que leur mere par vn sien testament auoit institué Symonet de Bazilhac son fils auec substitution en défaut d'hoirs en faueur d'icelle défenderesse, & qu'ensuite ledit Simonet se sentant incapable d'auoir enfans, luy auoit fait donation entre vifs de tous ses biens paternels & maternels; dont elle auroit iouy aprés sa mort en vertu desdits testament & donation, iusques à ce procez contr'elle intenté par ledit seigneur de Castelnau son frere. Au surplus elle nioit la Coustume par luy alleguée, & maintenoit que le contraire s'estoit pratiqué *inter nobiles multos & magnates dicti comitatus*, de Bigorre, & se pratiquoit en la Duché de Guyenne, dont dépendoit ledit Comté. Au reste qu'elle en auoit presté l'hommage & auoit jouy vingt ans & plus, & partant acquis prescription.

La mort des deux parties laissa le procez à terminer entre leurs enfans comme nous verrons cy-aprés: mais ie ne puis dire en quelle année deceda

Raimond Guillem, lequel par le moyen de ce differend vid presque tous ses biens reduits à la seule seigneurie de Castelnau de la Loubere, qui vray semblablement auoit esté donnée en doüaire. Les Memoires de la Maison de Castelnau la Loubere portent qu'il testa à Mielan le 24. iour de Decembre 1449. & qu'il fit plusieurs legs pieux qui furent acquittez par sa vefue & ses enfans. Il appert par le testament de Lancelot son fils qu'il auoit ordonné que son corps fust inhumé au Conuent des Freres Mineurs de Tarbe en la Chappelle des seigneurs de la Loubere leurs predecesseurs; mais comme il n'en fut rien fait, ledit Lancelot chargea ses executeurs de faire transferer ses ossemens de l'Eglise saint Iean de Mielan audit Conuent. Il ordonna pareillement que le corps de noble Catherine de Manas sa mere, femme dudit Raimon Guillem auec lequel elle estoit enterrée en l'Eglise de Mielan fust leué de terre, & porté comme elle auoit souhaité, en l'Eglise des Carmes de la ville de Trie où est la Sepulture des seigneurs de la Maison de Montbardon.

Cette Catherine de Manas estoit fille de Bertran de Manas, Cheualier seigneur de Montbardon en la Comté d'Estrac, & ce doit estre luy ou Bertran de Manas son fils duquel il est fait mention en vn Recueil de la Chambre des Comptes de Paris, contenant les hommages rendus au Roy depuis le premier iour de Iuin 1428. iusques au mois de Iuillet 1450. au Chapitre de la Seneschaussée de Tholose est escrit cet article. *Bernard de Manas alias de Montbardo Escuyer, rendit adueu le 7. Avril auant Pasques de la seigneurie de Trye* C'est le lieu où ladite Catherine de Manas ordonna estre inhumée, comme nous auons remarqué cy-deuant. Elle suruesquit son mary & executa partie de ses legs testamentaires. Les Memoires de la Maison de Manas portent qu'ils estoient puisnez des Comtes d'Astarac & qu'ils en portoient les armes.

ENFANS DE RAIMOND GVILLEM S. DE CASTELNAV & de Catherine de Manas sa femme.

BERNARD seigneur de Castelnau, de la Loubere, Mielan, &c. & en partie de la ville d'Argelles, reprit auec Lancelot son frere le procez commencé par Raimond Guillem leur pere pour la succession de Iacquette des Angles leur ayeulle, & obtint iugement contre Marguerite d'Argilliers fille de Iacquette de Bazilhac Dame de Loyt. Cela se iustifie par les termes propres de l'Arrest que ie rapporteray en propre original. *Demum arramentis causa huius tam per Bernardum & Lancelotum de Castronouo Scutiferos, filios & haredes vniuersales supra nominati Ramundi Guillelmi de Castronouo actoris processu pendente de medio sublati, eius loco; quam per Margaretam de Argelerys domicellam, dicta defensatricis pariter vita functa filiam & haredem ipsius defensatricis, & consequenter eiusdem Margareta etiam defuncta loco per Ioannem de Millecentis* (Miucens) *Scutiferum dicta Margareta filium & haredem, resumptis, &c.* Le Iuge Mage de Bigorre declara tous les biens en question auoir appartenu à Raimond Guillem de Castelnau, & les adiugea ausdits Bernard & Lancelot ses fils auec restitution des fruits. Ce qui fut confirmé par Arrest du Parlement de Thoulouse du 28. Iuin 1477. Signé la Marche, & les fruits leuez compensez auec les droits dotaux de la mere & ayeulle dudit Iean de Miossens renuoyé sans despens attendu ladite compensation. Bernard de Castelnau mourut sans enfans enuiron l'an 1479. & comme ie croy sans alliance. Il éleut sa Sepulture au Conuent des Freres Mineurs de Tarbe, où Lancelot son frere & heritier ordonna par son testament que ses os fussent transferez de l'Eglise de Mielan où il auoit esté inhumé.

X. *LANCELOT SEIGNEVR DE CASTELNAV, de la Loubere, de Iulos, de Lesinhan, Pareac, saint Hypolite, Sobanhan, Linhan, Escobieres, &c. Conseigneur auec le Roy des villes de Mielan & d'Argelles, Cheualier.*





COARRAZE d'or à 2. Brebis passantes de sinople accornées & clarinées d'argent escartellé d'azur à vne meule de moulin de sable chargé de son anille de sable.

IL estoit second fils de Raimond Guilhem S. de Castelnau & de Catherine de Manas, & succeda en tous les biens des Maisons de Castelnau & de la Loubere à Bernard son frere aisné; qui poursuiuit sous leurs noms le procez de la succession de Iacquette des Angles leur ayeule, pendant que ce Lancelot icy suiuant l'exemple de son pere seruoit le Roy dans ses Armées. C'est luy sans doute, qui à cause du nom de la Loubere qu'il portoit par difference auec son frere aisné, est nommé Lancelot de la Louuere dans le compte de Noël le Barge Thresorier des guerres du Roy, de l'an 1473. parmy les Gendarmes de la Compagnie de cent Lances de Gilbert de Chabanes, Cheualier de l'Ordre du Roy, seigneur de Curton, auec Mondot de Brusac, Geofroy du Puy du Fou, Raimond de Cardaillac, Bertran de Cardaillac, Iean de Pierre Buffiere & autres grands seigneurs. Ce que ie remarque exprés pour faire voir que la qualité de Gendarme n'estoit pas indigne d'vn cadet d'illustre Maison, dans vn temps auquel il falloit ioindre le merite & l'experience des armes à la condition.

Ayant herité de Bernard seigneur de Castelnau son frere, il chercha vn party digne de sa naissance & de ses grands biens & arresta ses affections sur Marguerite de Coarraze, fille de Bernard de Coarraze Baron de Verac & de Dame Brunette sa femme. Elle est ainsi nommée sans surnom dans l'original des articles de ce mariage accordez au Chasteau de Verac Diocese de Rieux au Comté de Cominges le 29. de Ianuier 1479. entre luy & ladite Brunette & Bernard de Coarraze son fils; mais les Memoires de la Maison l'appellent Brunette de Cominges. Les mesmes Memoires portent qu'vn seigneur de Coarraze épousa Armelinde fille & heritiere de Dato Baron d'Aspet & d'Agnette de Cominges Barone de Verac, & que d'eux estoit issu Bernard de Coarraze pere de Marguerite, lequel pour ce suiet auroit écartellé ses armes de celles d'Aspet qui sont d'azur à vne meule de moulin ferrée ou autrement montée ou armée de son fer ou anille de sable. Quoy qu'il en soit toutes les Histoires & celle de Froissart entr'autres, qui fait le conte d'Orthon Demon familier de Raimond sire de Coarraze qu'il appelle par corruption Corrasse, font ample mention de la Maison de Coarraze, qui est vne ville sur la Gaue entre les confins de la Comté de Bigorre & de la Vicomté de Bearn. Nous apprenons encore du *Notitia Vasconiæ* du sieur d'Oihenard qui nous en promet Histoire plus ample de Nauarre & de Gascogne, qu'il y

a eu deux Euesques de Tarbes de cette maison, Arnaud Raimond l'an 1250. & Raimond Arnaud l'an 1268. Il remarque aussi que Raimond Arnaud seigneur de Coarraze l'an 1310. épousa Clermonde de Bearn fille d'Arnaud Guillem Vicomte de Louuignier, & qu'il maria Mathilde de Coarraze sa sœur auec Fortanier Vicomte de Louuignier, frere de ladite Clermonde. I'adiousteray à cela qu'Arnaud seigneur de Coarraze rendit hommage au Roy d'Angleterre en l'Eglise des Freres Prescheurs d'Agen le 8. iour de Ianuier 1363. de ce qu'il tenoit de la Duché de Guyenne. Il estoit obligé par le traité de Bretigny de renoncer au nom François & au seruice de nos Roys; mais aussi-tost qu'il y eut occasion de secouër ce joug estranger, & que les enseignes Françoises approcherent de la Gascogne, ses enfans ne manquerent pas à se declarer contre l'Angleterre & ses alliez. Raymond S. de Coarraze son fils, qui estoit seruy de toutes les nouuelles par l'esprit familier Orthon, fut vn des chefs des troupes Bearnoises qui passerent au seruice du Roy de Castille contre le Roy de Portugal & les Anglois, & fut tué auec Bertran de Barege Cheualier, mal surnommé de Baruge par Froissart, & autres Capitaines à la bataille de Iuberoth l'an 1385. I'estime que ce fut luy qui épousa Armelinde fille de Dato seigneur d'Aspet, & qu'il en eut entr'autres enfans Bernard sire de Coarraze & Raimond Arnaud de Coarraze S. d'Aspet. Bernard se rendit à Thoulouse le 15. de Iuin 1405. auec dix-neuf Escuyers à sa suitte pour seruir le Roy Charles VI. dans la guerre de Guyenne sous le Comte de Clermont depuis Duc de Bourbon, & de luy vint Catherine Dame de Coarraze, femme en premieres nopces de Mathieu de Foix Comte de Cominges, puis de Iean Vicomte de Carmaing, mere de Ieanne de Foix, femme de Iean de Foix & de Carmaing Vicomte de Carmaing, sur lequel la terre de Coarraze fut confisquée & donnée au S. de Miossens d'Albret; lequel Iean estoit fils du premier lit dudit Iean & d'Ysabeau de Foix sa premiere femme, duquel mariage sortit Gaston de Foix Vicomte de Carmaing pere de Iean, dont le fils Odet de Foix Vicomte de Carmaing qui laissa de Ieanne Dame d'Orbesan, Ieanne de Foix Vicomtesse de Carmaing alliée à Adrien de Montluc. Ieanne de Montluc Comtesse de Carmaing leur fille a porté tous les biens de Carmaing & de Coarraze à Charles d'Escoubleau Marquis de Sourdis.

Les comptes rendus par Hemon Raguier Thresorier des Guerres de la dépense de l'armée, commandée en Guyenne contre les Anglois par le Comte de Clermont, font foy des grands employs qu'y eut Raymond Arnaud de Coarraze qui y est qualifié Cheualier & sire d'Espet, c'est Aspet, qu'il commanda à la prise de Casaux en Quercy & qu'il auoit quarante neuf Escuyers à sa suite. Il fut pere de Ieanot de Coarraze Seneschal de Bearn & Gouuerneur de Saragosse qui doit auoir esté pere de Bernard de Coarraze Baron de Verac mary de Brunette, & ayeul de Marguerite Dame de Castelnau. Ie trouue parmy les Gendarmes de la Compagnie de cent hommes de Iean S. de Montauban Admiral de France, sous l'an 1461. vn Thibaut de Coarraze mentionné auec Raimonet de Benac, & Gaston de Nauailles ses compagnons & ses compatriotes, & plusieurs autres portans qualité de Cheualiers, lequel pourroit bien auoir esté frere de Ieannot. Enfin Bernard & Gaillardet de Coarraze estoient pareillement hommes d'armes l'an 1474. de la Compagnie de Gaston du Lyon Chambellan du Roy, Seneschal de Thoulouse auec Iean de Montesquiou, Iean de Narbonne, Iean de Brassac, Iean de Benac, &c. Ils deuoient estre de cette branche d'Aspet, & si ce Bernard n'estoit le pere de Marguerite femme de Lancelot S. de Castelnau, c'est Bernard son frere mentionné dans les articles de son mariage. Ce dernier Bernard fut pere de Iean lequel n'ayant point de posterité institua par son testament de l'an 1537.

heritier de tous les biens de ſa Maiſon Claude de Caſtelnau auec ceſſion de tous les droits que luy & ſes peres auoient pretendu ſur la terre de Coarraze en vertu des ſubſtitutions, pour leſquelles il y eut pluſieurs procez qui n'ont ſeruy qu'à la perte des tiltres qui y furent produits; à condition par ledit Claude de Caſtelnau de prendre nom & armes de Coarraze.

Le huictiéme d'Avril 1508. Lancelot de Caſtelnau ſe trouuant dans quelque indiſpoſition fit ſon teſtament en ſa ville de Mielan au Dioceſe d'Auch; & ordonna que les corps de ſon pere & de ſon frere fuſſent transferez ſelon leur derniere volonté de l'Egliſe dudit Mielan aux Freres Mineurs de Tarbe, en la Chapelle des ſeigneurs de la Loubere; où il éleut pareillement ſa ſepulture. Il laiſſa deux cens eſcus à employer en œuures pies, tant enuers les pauures, qu'enuers les quatre ordres Mendians, & pour la reparation des Egliſes de la Loubere, Mielan, Iulos, Pareac, &c. Il voulut auſſi que Marguerite de Coarraze ſa femme eut le gouuernement des biens & des perſonnes de leurs enfans mineurs.

ENFANS DE LANCELOT SEIGNEVR DE CASTELNAV & de Marguerite de Coarraze ſa femme.

ANTOINE ſeigneur de Caſtelnau, de la Loubere, &c.

Iean de Caſtelnau fut inſtitué heritier par ſon pere en la ſomme de 2000. liures tournois à prendre ſur tous ſes biens, & outre il voulut qu'il fuſt nourry & habilé aux deſpens de ſa ſucceſſion & qu'il embraſſaſt la profeſſion Eccleſiaſtique.

Dominique de Caſtelnau fut pareillement inſtitué par ſon pere en la ſomme de deux mille liures & en attendant que luy & Iean ſon frere fuſſent payez de leurs legs, il ordonna qu'ils ioüirent de la ſeigneurie de Lyhac au Comté de Bigorre.

ANNE DE CASTELNAV épouſa Arnaud Guillem de ſaint Paſtour ſeigneur de Bonrepos: & ſon pere par ſon teſtament luy donna pour toute inſtitution la ſomme de quatre eſcus couronne outre ſa dot, de laquelle il voulut qu'elle fuſt contente.



SAINT Paſtour.

FRANÇOISE DE CASTELNAV fut mariée par contract du 12. Févrièr 1507. à Pierre de Lauedan ſeigneur d'Horgues prés la Loubere. Il eſtoit fils de Bernard qui eſtoit iſſu des ſeigneurs & Vicomtes de Lauedan qui n'ont pas ſeulement eſté les plus illuſtres, mais encore les plus puiſſans de la Comté de Bigorre, dont le Pays de Lauedan fait la plus conſiderable partie. Cette Vicomté fut portée en mariage par Ieanne de Lauedan à Gaſton du Lion ſeigneur de Malauſe, Seneſchal de Thoulouſe, l'vn des Fauoris du Roy



LAVEDAN d'argent à 3. Corneilles de ſable becquées & armées de gueules.

Loüis XI. & depuis elle est tombée dans la Maison de Bourbon, par l'alliance de Loüise du Lion leur fille vnique auec Charles fils naturel de Iean Duc de Bourbon; duquel sont issus les Marquis de Malause. Arnaud de Lauedan Cheualier seigneur de Chasteaulobon fit hommage à Edoüard Roy d'Angleterre en l'Eglise de S. André de Bordeaux le 20. Iuillet 1363. autre Arnaud Escuyer fit le mesme serment de fidelité audit Roy en l'Eglise des Freres Prescheurs d'Agen le 8. iour de Ianuier de ladite année & l'an 1404. Arnauton de Lauedan seruoit à 26. Escuyers en la guerre de Guyenne sous Iean de Bourbon Comte de Clermont. Nous apprenons par le sixiéme compte de Noël le Barge Thresorier des guerres du Roy de l'année 1473. & 1474. que Iean & Antoine de Lauedan estoient hommes d'armes de la Compagnie de quatre-vingt six Lances fournies, que commandoit le Duc de Bourbon, auec Blaise de Bridiers Cheualier, Pierre de Bourbon bastard du Liege, ancestre des Comtes de Busset & autres seigneurs. De ce mariage sortirent quelques fils & filles selon la déposition de Dominique de Lauedan conseigneur de Forgues, ouy pour l'enqueste de l'extraction de la branche des seigneurs de Mauuissiere qu'il iustifia par son témoignage: lequel disoit estre issu d'vn second mariage dudit Pierre de Lauedan.

Ieanne de Castelnav n'estoit point mariée l'an 1508. que testa Lancelot son pere; lequel luy legua deux mille liures pour sa dot, & deux cens liures tournois pour ses habits nuptiaux, bagues & ioyaux. Elle espousa le seigneur de Confite au Pays de Lauedan, & estoit morte l'an 1582. L'éloignement du Pays de Bigorre & le peu de curiosité qu'on a eu iusques à present de rien escrire des familles de cette Comté ne me permet pas de dire autre chose de cette Maison de Confite, sinon qu'elle fut des plus affectionnées au party François, quand le Comte de Clermont, Lieutenant General des Armées du Roy, entra dans la Guyenne. Pierre de Confite fut chargé de plusieurs Commissions importantes enuers les autres nobles du Pays l'an 1404. selon le compte de Hemon Raguier Thresorier des guerres, qui remarque que par lettres dudit Comte de Clermont, données à Villelongue le 16. Octobre de la mesme année, Auger de Confite fut recompensé de 562. liures 10. sols tournois pour les bons seruices qu'il auoit rendus à la prise du Chasteau & forteresse de sainte Marie en Baraige, tenu sous le nom de Iean de Bearn Capitaine de Lourde, & parce qu'il auoit ramené à l'obeyssance du Roy plusieurs autres nobles du Pays qui firent serment de fidelité. Les seigneurs de Confite autrement appellé Cohite en Bigorre, sont bien-faicteurs depuis plusieurs siecles de l'Abbaye de S. Seuin.

Filles naturelles de Lancelot S. de Castelnau.

Cleriane de Castelnav espousa Iean de Sales Escuyer, appellé *Ioannes de Salis Armiger* dans le testament de Lancelot de Castelnau qui donna à ladite Cleriane sa fille naturelle & lors vefue, & à Iean son fils cent escus pour racheter quelque bien que son mary auoit engagez.

Marie de Castelnav, de laquelle nous n'apprenons autre chose, sinon que son pere qui la nomme noble Marie de Castelnau sa fille naturelle, la quitta par son testament de plusieurs sommes de deniers dont elle luy estoit redeuable, pour les luy auoir prestez depuis sa dot payée.

XI. ANTOINE SEIGNEVR DE CASTELNAV, *de la Loubere, de Mielan.*





BASILLAC écartelé au 1. & 4. d'or à vn tourteau de gueulles, au 2. & 3. d'or au lion d'azur.

LANCELOT DE CASTELNAV son pere le declara son heritier vniuersel par son testament du 8. d'Avril 1508. & luy ayant succedé en toutes ses terres, il rebastit son Chasteau de la Loubere qui auoit esté presqu'entierement ruiné par les Guerres, comme témoigna dans sa deposition pour iustifier la descente des seigneurs de Mauuissiere, Anne de Castelnau Doüairiere de Barbasan sa fille. Sa noblesse & ses biens auec la consideration de son merite particulier luy permettans le choix des plus illustres alliances, il rechercha Catherine de Bazilhac fille de Pierre Baron de Basillac & de N... de Leuis, & traita des conditions de leur mariage le 21. iour de Septembre 1511. auec Iean de Leuis Mareschal de la Foy, Baron de Mirepoix, de Puyuerd, de la Garde, d'Arsans, de Preixan, d'Aleyrac, &c. Conseiller & Chambellan du Roy, Seneschal de Carcassonne & de Beziers, oncle maternel, & Gaston seigneur de Bazilhac frere de ladite Catherine: qui passerent les articles au Chasteau de la Garde en presence des Parties, & de nobles Pierre de Lauedan seigneur d'Horgues, Arnaud de la Maison, Geraud de Chasteauneuf, & Aymar Alexi Escuyers, de venerable homme Me Anthoine Barthelemy Licentié és loix Iuge de Mirepoix, Messire Guy de Monssaluy, Messire Mathieu Charraud, Iamme Verdier, & Iean Manent Prestres, Arnaud Guilhem bastard de Lauedan, & plusieurs autres. Ledit seigneur de Mirepoix donna à ladite Catherine sa niece cinq cens liures outre sa dot, en faueur de ce mariage, & le premier iour de Septembre 1513. qu'ils receurent la benediction nuptiale, ils donnerent acquit des sommes à eux promises au Chasteau de la Garde Diocese de Mirepoix en presence de Mre Philippe de Leuis Euesque de Mirepoix, Abbé de la Grasse & Prieur de Camon qui fit la ceremonie du mariage, de Pierre de Bazilhac seigneur de Senos, d'Aimar Alexi Maistre d'Hostel de la Maison de Mirepoix, & autres témoins.

Gaston Baron de Bazilhac frere de Catherine Dame de la Loubere & de Castelnau fut pere de Iean Baron de Bazilhac Cheualier de l'Ordre du Roy & de N.... de Bazilhac seigneur de Iellencques, & dudit Iean sortit Paul Baron de Bazilhac âgé de 20. ans en l'année 1582. lequel rendit témoignage de l'illustre extraction de la maison de Castelnau & de la descente de la Branche des seigneurs de Mauuissiere, comme nous auons desia remarqué. Du mariage d'Antoine S. de Castelnau auec Catherine de Basillac nasquirent les enfans qui suiuent.

ENFANS D'ANTOINE SEIGNEVR DE CASTELNAV & de la Loubere & de Catherine de Bazilhac.

CLAVDE DE CASTELNAV & de Coarraze seigneur de Castelnau, de la Loubere, &c.

ANNE DE CASTELNAV née enuiron l'an 1521. fut premierement recherchée par le vaillant seigneur d'Aussun, qui le témoigna dans sa déposition lors de l'enqueste faite l'an 1562. par le sieur de Moyen Secretaire du Roy, pour seruir aux preuues pour la Cheualerie de Malthe de Titus de Castelnau frere du seigneur de Mauuissiere; que ledit sieur d'Aussun declara estre cousin de ladite Anne de Castelnau. Elle espousa Menaud de Bourbon Baron de Barbasan, frere puisné d'Anne Vicomte de Lauedan, & fils de Iean de Bourbon Vicomte de Lauedan Baron de Malause & de Barbasan, & d'Antoinette d'Anjou fille de René d'Anjou Baron de Mezieres & d'Antoinette de Chabannes, & petite fille de Loüis Baron de Mezieres fils naturel de Charles d'Anjou, Comte du Maine fils de Loüis Duc d'Aniou, Roy de Hierusalem & de Sicile. Antoinette d'Aniou eut pour frere Nicolas d'Aniou, Marquis de Mezieres, Comte de S. Fargeau, duquel la fille vnique & heritiere Renée d'Aniou épousa François de Bourbon Duc de Montpensier & fut mere de Henry Duc de Montpensier, duquel la fille vnique Marie de Bourbon Duchesse de Montpensier porta toute la succession à Gaston de France Duc d'Orleans, & d'eux est née Anne Marie Loüise d'Orleans Duchesse de Montpensier, &c. Princesse de Dombes. Iean de Bourbon Vicomte de Lauedan eut pour pere Charles de Bourbon Baron de Malause fils naturel de Iean II. Duc de Bourbon, & pour mere Loüise du Lion, fille de Gaston Seneschal de Thoulouse & de Ieanne Vicomtesse de Lauedan. De Menaud de Bourbon & d'Anne de Castelnau nasquit Anne de Bourbon Baron de Lauedan, seigneur de Barbazan âgé de 15. ans ou enuiron l'an 1581. qu'il reconnut en Iustice la parenté qui estoit entre luy & les S. de Castelnau Mauuissiere: comme fit aussi Anne de Castelnau sa mere âgée lors de 60. ans ou plus. Laquelle deduisit toute la Genealogie & la separation des branches de la Loubere & de Mauuissiere, tant sur tradition de ce qu'elle auoit appris de Bernard de Mayouran seigneur d'Aurot, Capitaine du Chasteau de Castelnau & ancien seruiteur de la Maison, mort il y auoit long-temps à l'âge de plus de quatre vingt-ans, que sur ce qu'elle auoit ouy dire au feu seigneur de Barbazan son mary, lisant lors au Chasteau de Mielan, qu'il tint vn temps pour payement de sa dot, plusieurs tiltres de la Maison de Castelnau qui iustifioient son antiquité de plus de cinq cens ans. Anne de Bourbon Baron de Barbazan son fils, épousa Andrée d'Antin fille d'Arnaud Baron d'Antin Seneschal de Bigorre & d'Anne d'Ornesan, & en eut quatre filles, Catherine, Ieanne Dame de Doulhac, Madelene Dame de l'Espoüy, & Anne Dame de Gonnes. Catherine de Bourbon l'aisnée épousa l'an 1601. Roger de Comminges Comte de Peguilhem, dont vne seule fille Marie Andrée de Comminges dite de Bourbon femme d'Anne de Villemur, Baron de Palliez mere de François-Antoine, de Iacques, & d'Anne de Villemur.



BOVRBON LAVEDAN, de Bourbon à la barre d'argent.

Claude

Claude de Caſtelnau ſeigneur de la Loubere, &c. dans ſa depoſition en l'enqueſte de ſa parenté auec les ſeigneurs de Mauuiſſiere cite le témoignage de la Dame de Lauedan cy-deuant, & *de Catherine de Caſtelnau de Bazet* ſes tantes, ce qui me fait croire qu'Antoine ſeigneur de Caſtelnau & de la Loubere aura eu pour ſeconde fille ladite Catherine de Caſtelnau.

Fille naturelle d'Antoine ſeigneur de Caſtelnau.

IACINETTE DE CASTELNAV eſpouſa Bernard de Mayouran, Eſcuyer ſeigneur de Thalezac. Il fut l'vn des témoins qui dépoſerent l'an 1582. pardeuant d'Abeauxis Notaire, la deſcente des ſeigneurs de Mauuiſſiere. Cette Maiſon de Mayouran eſtoit attachée de long-temps au ſeruice des ſeigneurs de Caſtelnau, & meſmes auoit alliance auec eux. Guy Arnaud de Mayouran S. d'Ourot prés la Loubere, eſtoit Capitaine de Caſtelnau, enuiron l'an 1500. pour le ſeigneur de la Loubere, & fut pere d'vn fils qui eut pour ſucceſſeur en ladite charge de Capitaine de Chaſteau de Caſtelnau, Germain d'Antin, ſeigneur d'Ourot ſon gendre, qui la tenoit l'an 1582.

XII. CLAVDE DE CASTELNAV DIT DE CORASE, Cheualier, ſeigneur de Caſtelnau, de la Loubere, de Coraſe, de Mielan, &c. Baron de Verac.





ANTIN. d'argent à 3. tourteaux de gueulles, party d'vne clef de ſable.

IL ſucceda aux pretenſions de la ſeigneurie de Coarraze, & en la Baronie de Verac & en tous les autres biens de la Maiſon de Coarraze à la condition portée par le teſtament de Iean de Coarraze ſon couſin d'en continuer le nom, qu'il joignit à celuy de Caſtelnau & d'en porter les armes. C'eſt la raiſon pour laquelle il s'appelle Claude de Coarraze dit de Caſtelnau dans ſon contract de mariage auec Andrée d'Antin, fille de puiſſant ſeigneur Arnaud Baron d'Antin, de Bonneffont, &c. Cheualier de l'Ordre du Roy, Seneſchal de Bigorre & d'Anne d'Andoüins ſa premiere femme. Ledit contract fut paſſé à Tarbe le 23. Decembre 1558. pardeuant Arnaud d'Andreſt & Bertran du Four Notaires, entre leſdits ſeigneurs de Caſtelnau & d'Antin, & en preſence de nobles Guillaume Angos ſeigneur de Villeneuue, de Iean Baron de Bazilhac, de Bernard de Caſtel-bayac, ſeigneur de la Garde, & de venerables Pierre & Iean d'Antin, Archidiacre & Protonotaire & Chanoines en l'Egliſe Cathedrale de Tarbe.

Andrée d'Antin eut pour ſœur Ieanne d'Antin, femme d'Hector de Pardaillan, ſeigneur de Monteſpan & de Gondrin, Cheualier des Ordres du Roy, &c. qui l'épouſa par diſpenſe à cauſe de leur parenté; par ce qu'il eſtoit fils d'Antoine de Pardaillan ſeigneur de Gondrin, Cheualier de l'Ordre du

Roy, Gouuerneur & Seneschal d'Albret & de Paule d'Espagne, Dame de Montespan, & petit fils d'Arnaud de Pardaillan, seigneur de Gondrin, &c. & de Iacquette d'Antin, fille d'Arnaud Baron d'Antin & de Bonefons, &c. & de Catherine de Foix, ayeuls desdites Catherine d'Antin Dame de la Loubere & Ieanne d'Antin Dame de Gondrin. Laquelle Ieanne d'Antin fut mere entr'autres enfans, d'Antoine Arnaud de Pardaillan Marquis de Montespan & d'Antin, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine des Gardes du Corps, Mareschal de Camp, Gouuerneur de Nauarre, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne. Il épousa premierement Marie du Maine fille vnique de Iean S. d'Escaudillac & de N.... de Fumel, 2. Paule de Bellegarde sœur de Roger Duc de Bellegarde, Pair & Grand Escuyer de France. Il eut de la premiere Anne de Pardaillan, femme de Henry d'Albret souuerain de Bedeille, sire de Pons, Baron de Miossens, fils de Henry seigneur de Miossens Gouuerneur de Bearn, & d'Antoinette Dame de Pons, mere du sire de Pons qui a laissé vn fils de N.... Poussart du Vigean à present Duchesse de Richelieu, & de N.... d'Albret seigneur de Miossens Mareschal de France: & Anne de Pardaillan, femme de Henry de Foix Comte de Rabat. Du second mariage auec Paule de Bellegarde, sont issus entr'autres enfans Iean Antoine de Pardaillan, Marquis de Montespan de Gondrin, de Choisy, &c. Roger Hector Marquis d'Antin qui a épousé N.... Zamet heritiere de sa Maison, fille de Iean Baron de Murat Mareschal des Camps & armées du Roy, Capitaine de Fontainebleau & de N..... de Goth de Roüillac, N.... S. de Termes qui a vn fils, & Loüis Henry Archeuesque de Sens. Pour la Maison d'Andoins dont estoit Anne d'Andoins, femme d'Arnaud Baron d'Antin & mere d'Andrée Dame de la Loubere, elle est perie en la Maison de Grammont par le mariage de Diane d'Andoüins Vicomtesse de Louuigner, Dame de Lescun, cousine germaine d'Andrée d'Antin, &c. femme de Philbert d'Aure dit de Grammont Baron de Grammont, Vicomte d'Aster, Comte de Guiche. Antoine Comte de Grammont, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Nauarre, &c. leur fils, épousa premierement Loüise de Roquelaure fille d'Antoine Mareschal de France & de Catherine d'Ornezan. 2. Claude de Montmorency fille de Loüis seigneur de Bouteville & de Charlotte Catherine Comtesse de Lusse. Du premier lit est issu Antoine Duc de Grammont, Mareschal de France, Comte de Guiche & de Louuigner, souuerain de Bidache, Gouuerneur de Nauarre, Maistre de camp du Regiment des Gardes, allié à Françoise Marguerite de Chiuré, dont Armand de Grammont Comte de Guiche marié au mois de Ianuier de cette année à N.... de Bethune fille de Maximilian François de Bethune Duc de Sully & de Charlotte Seguier. Charles Antoine Comte de Louuigner. Charlotte Catherine, & Henriette Catherine de Grammont. Du second mariage sont issus, Henry Comte de Toulonjon, Philbert de Grammont, Charlotte de Grammont, femme de N... Mitte de Miolans & de Cheurieres Marquis de S. Chamond, Anne Loüise mariée à Isaac Comte de Pas Marquis de Feuquieres Gouuerneur de Verdun. Et Françoise Marguerite de Grammont, femme de Philippe Marquis de Lons en Bearn.

Menaut de la Roche seigneur de saint Martin, Scindic de l'Estat de la noblesse du Pays de Bigorre, témoigne en termes exprés en sa déposition du 23. Iuin 1582. touchant la noblesse de la Maison de Castelnau & la descente des seigneurs de Mauuissiere, *que les seigneurs de la Loubere estoient vertueux, nobles & genereux, descendus d'extraction de noblesse ancienne, s'il en y a autres audit Comté de Bigorre, tenans lieu & rang fort respectable aux Assemblées des Estats de la Noblesse qui se font ordinairement audit Pays; ayant ledit CLAVDE* (c'est celuy duquel nous traitons en ce Chapitre) *esté par long-temps ordonné & deputé vn des*

principaux seigneurs, Surintendans des affaires dudit Pays pour le regard des gens nobles, fust par delegations enuers les Princes ou autres affaires concernans les autorité, bien & protection dudit Pays, auec le conseil duquel les plus grands affaires estoient conduits & gouuernez tant qu'il viuoit : & par le decedz d'iceluy & du seigneur de Bazilhac son cousin germain, aussi vn des principaux Surintendans pour ladite noblesse aux affaires dudit Pays, il déposant seroit esté fait, & creé Sindic de ladite noblesse en l'Assemblée des gens des trois Estats.

Andrée d'Antin estant vefue de Claude de Castelnau seigneur de la Loubere, se remaria auec Corbeyran d'Aure Vicomte de Larboust, qui n'en eut point d'enfans.

ENFANS DE CLAVDE DE CASTELNAV SEIGNEVR de la Loubere & d'Andrée d'Antin.

IEAN DE CASTELNAV de Coarraze, seigneur de Castelnau & de Coarraze, de Mielan, &c. Baron de Verac, mourut au seruice du Roy en ses armées enuiron l'an 1580. selon le témoignage rendu par Estienne son frere touchant leur parenté auec les seigneurs de Mauuissiere, par Philippe de Montault Baron de Benac, &c. Seneschal de Bigorre, & par Paul Baron de Bazilhac : qui dit expressément que ledit Iean se *disposant pour aller en France visiter les sieurs de Mauuissiere ses Parens, fut blessé d'vne arquebusade au camp sous Monsieur le Mareschal de Biron Lieutenant pour le Roy en Guyenne, & par son decedz sa succession est aduenuë à Estienne de Castelnau son frere, &c.* il estoit accordé en mariage à la fille du seigneur de Fontanilles.

ESTIENNE DE CASTELNAV & de Coarraze seigneur de Castelnau, &c.

XIII. ESTIENNE DE CASTELNAV ET DE Coarraze, seigneur de Castelnau, de Coarraze, de la Loubere, Mielan, &c. Baron de Verac.





BASILLAC écartellé au 1. & 4. d'or à vn tourteau de gueulles, au 2. & 3. d'or au lion d'azur.

IL nasquit l'an 1563. & ayant perdu son pere à l'âge de six mois, il fut auec son frere aisné sous la tutelle des seigneurs de Bazilhac, d'Artiguedieu & de saint Cricq Cheualiers de l'Ordre du Roy ses oncles. Ce fut pendant leur minorité que leurs terres & Maisons furent pillées, & leurs tiltres perdus pour la plus part ; comme il témoigna en sa déposition lors de l'enqueste faite à la requeste du sieur de Mauuissiere son cousin, l'an 1582. pour suppléer à la perte desdits tiltres : que ledit seigneur de Mauuissiere auoit veus enuiron vingt-ans auparauant qu'il seiourna prés d'vne année entiere au Pays

de Bigorre auec Claude de Castelnau seigneur de la Loubere son cousin, selon la déposition de la plusspart des témoins produits en ladite enqueste.

Il épousa par l'entremise de la Comtesse de Guiche sa parente, Ieanne de Basillac sa parente du costé paternel & maternel, comme fille vnique d'Estienne Baron de Basillac & de Françoise de Leuis, fille de Philippe de Leuis S. de Mirepoix, &c. Seneschal de Carcassone & de Beziers & de Loüise de la Trimoüille: lequel Philippe estoit fils de Iean de Leuis Mareschal de la Foy S. de Mirepoix, aussi Seneschal de Carcassone & de Beziers, Lieutenant general au Gouuernement de Languedoc, & de Charlotte d'Estouteville. Et ce Iean estoit frere de N... de Leuis Dame de Basillac, mere de Catherine de Basillac Dame de Castelnau, ayeulle d'Estienne S. de Castelnau mary de Ieanne de Basillac, fille d'Estienne & petite fille de Iean Baron de Basillac, Cheualier de l'Ordre du Roy, & d'Anne de Rochechoüart, fille d'Antoine S. de S. Amand, Seneschal de Thoulouse & d'Albigeois, Gouuerneur de Lomagne, &c. & de Catherine de Barbasan, sœur de Françoise de Rochechoüart, femme de François du Plessis S. de Richelieu & mere de François & de Loüise du Plessis, de laquelle & de François S. du Cambout son mary, Baron de Pont-chasteau, sont issus le Marquis de Coeslin, la Comtesse de Harcourt, la Duchesse d'Espernon, &c. François du Plessis S. de Richelieu, Cheualier des Ordres du Roy & grand Preuost de France, fut pere d'Alfonse Cardinal, Archeuesque & Comte de Lyon, grand Aumosnier de France, d'Armand-Iean du Plessis aussi Cardinal Duc de Richelieu & de Fronsac, Pair & Admiral de France: de Françoise du Plessis femme de René de Vignerot, seigneur du Pont de Courlay, mere de François de Vignerot, General des Galeres & Cheualier des Ordres du Roy, & ayeulle d'Armand de Vignerot dit du Plessis, Duc de Richelieu, &c. & de Nicole du Plessis, de laquelle & d'Vrban de Maillé, Marquis de Brezé, Mareschal de France, est née Claire Clemence de Maillé Princesse de Condé.

Loüise de la Trimoüille ayeulle maternelle de Ieanne de Basillac Dame de Castelnau, luy apporta aussi de grandes alliances; car elle estoit fille de François seigneur de la Trimoüille Vicomte de Thoüars, & d'Anne de Laual, qui auoit pour pere Guy XVI. Comte de Laual, de Montfort & de Quintin, Gouuerneur & Admiral de Bretagne, & pour mere Charlotte d'Arragon, fille vnique & heritiere de Frideric d'Arragon Roy de Naples & d'Anne fille d'Amé IX. Duc de Sauoye & d'Yoland de France, fille du Roy Charles VII. & de Marie d'Aniou fille de Loüis II. Roy de Naples & de Sicile & d'Yoland d'Arragon. Guy XVI. Comte de Laual auoit pour ayeuls Guy XIV. Comte de Laual, & Isabeau de Bretagne sa femme qui estoit fille de Iean VI. Duc de Bretagne & de Ieanne de France, fille du Roy Charles VI. & d'Isabel de Bauieres. Enfin François sire de la Trimoüille pere de Loüise, estoit fils de Charles Prince de Talemond & de Loüise de Coitiuy, fille de Charles Comte de Taillebourg & de Ieanne d'Orleans petite fille de Loüis Duc d'Orleans, frere de Charles VI. & de Valentine de Milan. Charles Prince de Talemond estoit fils de Loüis sire de la Trimoüille & de Craon, Vicomte de Thoüars, & de Gabrielle de Bourbon-Montpensier, petite fille de Iean de France Duc de Berry fils du Roy Iean. Si bien que par le moyen de cette alliance, le sieur de Castelnau & de la Loubere fils d'Estienne & de Ieanne de Basillac a l'honneur d'estre descendu de plusieurs de nos Roys & d'autres Maisons souueraines, & d'estre parent de tous les Princes & grands seigneurs de ce Royaume. Loüise de la Trimoüille sa bisayeulle eut pour freres & sœurs Loüis sire de la Trimoüille Duc de Thoüars, Georges S. de Royan qui a fait branche, Claude bisayeul du Duc de Noirmonstier, & Iacqueline de la Trimoüille, femme de Loüis sire de Bueil Comte de Sancerre, dont sont issus

les Comtes de Marans, & par femmes René François du Bec Marquis de Vardes, Capitaine des cent Suisses de la garde du Roy, & Antoine du Bec Comte de Moret son frere; à cause de Iaqueline de Bueil Comtesse de Moret leur mere, fille de Claude Baron de Coursillon, fils puisné desdits Loüis de Bueil & Iaqueline de la Trimoüille. Loüis de la Trimoüille Duc de Thoüars son frere aisné, laissa d'Anne de Montmorency sa femme, Claude S. de la Trimoüille Duc de Thoüars, Comte de Laual, pere du Duc de la Trimoüille à present viuant, & Charlotte Catherine de la Trimoüille, femme de Henry de Bourbon Prince de Condé & ayeulle du Prince de Condé.

Iean Baron de Basillac ayeul de Ieanne Dame de Castelnau, eut pour frere puisné Paul deuenu Baron de Basillac par la mort sans enfans masles d'Estienne son neueu, il estoit âgé de 20. ans l'an 1582. & a laissé pour heritiere Catherine de Basillac sa fille encore viuante, femme du sieur de Sauignac, duquel elle a eu trois fils, dont l'aisné Marquis de Basillac a long-temps seruy le Roy dans ses armées sous M. le Prince auec ses deux freres, le Baron de Sauignac tué au siege de Dunkerque, & le Baron de Sadournin aussi mort à la bataille de Nordlingue. On conte des merueilles en Bigorre de la grande ancienneté & de la valeur des Barons de Basillac, tant contre les Maures en Espagne où l'on dit que les Ducs de Lodon sont du mesme sang & des mesmes armes de Basillac, qu'en Portugal. La tradition de la Maison dit que Vital Baron de Basillac y deliura la Reine preste à subir la mort pour crime d'adultere dont vn Cheualier l'auoit accusée, lequel il combatit & vainquit. C'est la raison qu'on donne des supports des armes de Basillac qui paroissent encore sur la porte de la bassecour du Chasteau de Tonstat & au vieux corps de logis, qui sont deux Dames Portugaises. Cette Histoire ou Roman est aussi peinte dans la salle de Tonstat & aux Carmes de Tarbe, qui le tiennent pour leur Fondateur & qui se vantent d'auoir eu de luy plusieurs Reliques que la Reine de Portugal luy donna pour le recompenser. On adiouste que c'est en memoire de ce combat arriué le iour de sainte Catherine, que les Carmes de Tarbe sont obligez d'aller tous les ans le iour de la Feste faire tout l'Office au Chasteau de Tonstat où il se fait vne aumosne generale.

Estienne S. de Castelnau & de la Loubere pretend estre substitué aux biens & au nom & armes de Basillac, par le testament de Iean de Basillac son bisayeul maternel, & c'est la raison du quatriéme cartier de son escu, tout composé des armes des familles dont il dispute la succession. Estienne son pere s'attacha d'affection au party du Duc de Mayenne qui luy donna le Gouuernement du Comté de Bigorre & de la ville de Tarbes: & depuis le Roy Henry IV. qui en vouloit disposer, luy promit de le recompenser de la Seneschaussée de Bigorre & de luy donner quatre mille escus, mais la Paix ayant esté concluë dans le mesme temps il n'en put rien toucher. De son mariage auec Ieanne de Basillac sortirent onze enfans.

ENFANS D'ESTIENNE S. DE CASTELNAV & de la Loubere, & de Ieanne de Basilhac.

N.... DE CASTELNAV fils aisné Baron de la Loubere, mourut à Paris l'an 1621. comme il se preparoit à suiure le Roy au siege de Montauban.

ESTIENNE DE CASTELNAV & de Coarraze S. de Castelnau & de la Loubere a continué la posterité, & aura son Chapitre cy-aprés.

IEAN-IACQVES DE CASTELNAV est marié en Bearn.

IEAN FRANÇOIS DE CASTELNAV Cheualier de Malthe mort, aprés auoir fait ses Carauanes & dignement seruy sa Religion.

Lovys de Castelnav mort sans alliance.

Antonin de Castelnav qui est encore viuant.

N.... & N.... filles mortes jeunes.

Ieanne-Angeliqve de Castelnav a épousé N.... de Leuis Cheualier de la branche de Leran.



LEVIS d'or à trois cheurons de sable.

Avssvn. Lovyse de Castelnav a épousé le Baron d'Aussun, c'est vn nom également considerable pour la Noblesse & pour la valeur & qui meriteroit icy que i'en donnasse la Genealogie, mais quelque soin que i'aye pris d'en estre informé, la distance des lieux & l'impossibilité de trouuer personne dans la Comté de Bigorre qui secondast ma curiosité, m'ont empesché d'estre mieux instruit.

XIV. ESTIENNE DE CASTELNAV ET DE COARRAZE *Cheualier, seigneur de Castelnau, de la Loubere, Iulos, Mielan & autres lieux.*





SAINT Siuié-Montaut,

IL est auiourdhuy le Chef du nom & des armes de Castelnau & a épousé Dame Paule de saint Siuié-Montaut fille vnique de Bernard Cheualier seigneur de saint Siuié, & de Montaut. Il m'a enuoyé plusieurs Memoires pour conferer auec les tiltres de sa Maison que Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere auoit recouurez pour seruir à ses preuues pour l'Ordre du saint Esprit. Il m'en promettoit de plus amples qui ne sont pas venus à temps. C'est pourquoy ie ne peux parler de ses seruices aussi amplement qu'il le merite, non plus que de la dignité de son alliance, ny mesme donner les noms de ses enfans, qui sont deux fils & vne fille. I'ay traité de ses armes au Chapitre des Armoiries de la Maison de Castelnau.

ENFANS D'ESTIENNE S. DE CASTELNAV, &c. & de Paule de saint Siuié-Montaut.

XV. N.... Baron de Castelnau fils aisné non encore marié.

XV. N.... de Castelnau second fils.

XV. N.... de Castelnau fille vnique.



HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE CASTELNAV.

LIVRE SECOND.

CONTENANT LES SEIGNEVRS DE LA MAVVISSIERE, du Rouure & de la Princerie, &c.

TABLE GENEALOGIQVE DES SEIGNEVRS de Castelnau Mauuissiere.

V. IEAN Raimond seigneur de Castelnau épousa Alpaïs de Leuis.

VI. OVDET S. de Castelnau épousa Catherine de Grammont.

VII. BERNARD S. de Castelnau duquel la posterité a esté traittée.	RAIMOND Garsie de Castelnau.

VIII. MENAVD de Castelnau S. de la Riuiere.

IX. IEAN de Castelnau seigneur de la Riuiere.

X. IACQVES de Castelnau.	PIERRE de Castelnau S. de la Riuiere.

XI. IACQVES de Castelnau S. de la Riuiere.	PIERRE de Castelnau.	LOVIS de Castelnau.	IEAN de Castelnau S. de la Mauuissiere, &c.	IEANNE de Castelnau Dame de Cholet.	MARGVERITE de Castelnau Dame de S. Bris.

XII. PIERRE de Castelnau S. de la Mauuissiere.	MICHEL de Castelnau dont la posterité sera traittée en la 2. partie de ce 3. liure.	VESPASIEN de Castelnau.	TITVS de Castelnau S. en partie de la Mauuissiere, &c.	FRANÇOIS Abbé de Cussy.	IEANNE Dame de la Colignere.	MARGVERITE Dame de Bois Maistre.	MARIE D. du Brueil.	MADELENE.

XIII. CHRISTOPHE de Castelnau S. de la Mauuissiere, &c.	MATHVRIN de Castelnau S. du Rouure.	FRANÇOISE de Castelnau Dame de la Fosse.

XIV. VRBAN de Castelnau S. de la Mauuissiere.	ANNE-MICHEL de Castelnau Abbé de Cussy.	LOVIS de Castelnau S. de la Mauuissiere, du Bois-Ioly, &c.	CHARLES de Castelnau seigneur de Quincy.	LOVIS de Castelnau S. du Rouure.	GABRIELLE Dame de la Retheloire.

XV. ANNE de Castelnau S. de la Mauuissiere en partie.	VRBANE de Castelnau Dame de Segraye & en partie de la Mauuissiere.	CHRISTOPHE de Castelnau S. de la Mauuissiere, &c.	GABRIEL de Castelnau.	MARGVERITE Dame de S. Disier.	MARIE de Castelnau.	IACQVES Comte de Castelnau.	HIEROSME de Castelnau.	CATHERINE de Castelnau.

VII. RAIMOND GARSSIE DE CASTELNAV, *Escuyer.*





IL fut second fils d'Oudet S. de Castelnau & de Catherine de Grammont, & petit fils de Iean Raimond seigneur de Castelnau, & d'Alpaïs de Leuis sa femme, & eut pour frere aisné Bernard S. de Castelnau mary de Contour de Barege, auec lesquels il vendit à Iean de Bearn la part de quelques terres appellées Begaries au Pays d'Azun où est situé le Chasteau de Castelnau, le 26. Octobre 1412. comme nous auons remarqué au Chapitre dudit Bernard. C'est tout ce qui se trouue de luy dans les tiltres de la Maison de Castelnau. Il estoit mort l'an 1449. que Menaud son fils agissoit comme son heritier vniuersel.

VIII. *Menaud de Castelnau, Escuyer.*

IL fut heritier vniuersel de Raimond de Garssie son pere, mais ie ne puis dire lesquels biens, car la qualité de cadet est assez malheureuse dans la Gascogne: & si la vertu ne vient au secours de la fortune d'vn puisné d'illustre Maison, si elle ne porte son courage à entreprendre les grandes choses, il est de pire condition que ceux qui naissent d'vn nom plus obscur auec assez de bien pour le releuer. Cette necessité a fait non seulement des Heros, mais des Races toutes Heroïques, & cela se prouuera dans la posterité de ce Menaud de Castelnau. C'est luy que la tradition de la Maison iustifiée & confirmée par tant de témoins ouys en l'enqueste de l'an 1582 dit auoir esté au seruice du Roy d'Arragon, qui depuis le donna au Roy de France, & auoir fait la branche de Mauuissiere. I'infere delà qu'il passa en Espagne qui est plus voisine de Bigorre que la Cour de France, qu'il y fit ses premieres armes, & que voyant la guerre si allumée entre Charles VII. & les Anglois, il vint à son seruice auec les troupes qu'on leuoit pour luy dans l'Espagne. Quoy qu'il en soit il estoit de retour en Bigorre l'an 1449. & comme il paroist par vne Sentence qu'il obtint comme heritier vniuersel de Raimond Garssie son pere, de Sance Garssie d'Aure Damoiseau, Vicomte d'Aster, Seneschal de Bigorre, pour contraindre le Notaire qui auoit le Protocolle de Raimond de Sabatrons de luy fournir dans huit iours copie collationnée du contract de vente fait le 26. Octobre 1412. par Bernard de Castelnau & Contour de Barege sa femme, & ledit Raimond Garssie de quelques biens en Azun appellées Begaries à Mre Iean de Bearn Cheualier, seigneur des Angles. Il y a grande apparence que la meilleure partie de son bien de Bigorre consistât en ce qui luy restoit à toucher du prix de cette alienation & qu'il meditoit d'aller chercher fortune dans vn autre Pays, aprés auoir amassé tout ce qu'il pouuoit pretendre de son patrimoine.

IX. *Iean de Castelnau seigneur de la Riuiere.*

IE ne trouue mention de ce Iean de Castelnau que dans le Roolle des Gendarmes qui seruoient le Roy Charles VII. & Loüis XI. son fils l'an 1461. qu'il luy succeda à la Couronne, sous la charge de Poton de Saincte-railles Mareschal de France & Capitaine de cent Lances entretenuës, dont il y auoit cinq hommes d'armes desia Cheualiers, qui estoient Gilbert Brachet, Mathelin Brachet, Loüis de saint Iulien, Iean de Creuan, & Mathieu Aubasinac. Tous les autres n'estoient qu'Escuyers, par ce qu'ils estoient jeunes & qu'ils vouloient commencer le mestier des armes sous ce grand Capitaine, tels que Iean des Cars, Ieannot de Leran, Henry de Leuis, Bertran de saint Chamans, Iean de Caussade seigneur de Puycourt, Antoine S. de Salignac, Iean de Salignac, Iamet de Lomaigne, Pierre de Montlezun, Loüis d'Espagne, Guillaume de Laual & autres, tous de tres illustre Maison. C'est tout ce que ie peux dire de luy, si ie n'ajouste selon les Memoires de la Maison, que le Roy Loüis XI. le tint ordinairement à son seruice & que ce fut le suiet qui le fit habituer en Touraine où ce Prince faisoit sa demeure ordinaire. Ie n'ay pû découurir s'il s'y maria ny quelle fut la Maison de sa femme; de laquelle il eut deux fils.

Enfans de Iean de Castelnau.

IACQVES DE CASTELNAV fils aisné, seigneur de la Riuiere ne fut point marié & s'attacha au seruice de Pierre Comte de Clermont, seigneur de Beaujeu depuis Duc de Bourbon, mary d'Anne de France fille du Roy Loüis XI. qui le fit homme d'armes de sa Compagnie d'ordonnance, presque toute composée de seigneurs des plus illustres de France qui se donnerent à ce Prince, qui gouuernoit le Royaume auec sa femme sous la minorité de Charles VIII. lesquels sont nommez selon l'ordre suiuant au Roolle de monstre certifié par Pierre de Rohan S. de Gyé Mareschal de France le 25. jour de May 1485. au nombre de 95. hommes d'armes 190. Archers. Mondit seigneur le Comte. Guichard d'Albon Lieutenant. Philippe du Moulin, Iean Raquin, Robert Potin, Simon Raquin, le bastard d'Albon l'aisné, le petit bastard d'Albon, Iean de Senetaire, Iean de Montferrand, Gaspar de Marcillac, Loüis de Villeneuue, Pierre d'Apremont, Claude Emart, Iacques Menart, Charles de la Tulliere, Iean d'Hicon, François de Boucey, Messire Iean du Bec, Pierre Mareschal, *Iacques de Castelnau*, Iean de Brie, Loüis de Proudines, Iacques Rony, Adenet de Farges, Nicolas du Bouchet, Charles de Chabanes, Iacques de saint Iulien, Iean Mailloche, Loüis de la Porte, Iean de la Lande, Claude saint Auy, Guillaume de Parisot, Guichart de la Malliere, Loüis de saint Iulien, Antoine de Moncy, Loüis du Gué, Iean du Rosnet, Derée de la Roche, Antoine de Loies, Iean de S. Prix, Iean de Crux, Adrien de Chalençon, Antoine de Seris, Paulus de la Chastre, Guillaume de Cotulat, Lionet des Marays, Ogier de Montmorency, Ambrois de Villiers, Remonet de Bresolles, Hemery de Conflans, Antoine de Limier, Dimanche de Valpergue, Charles de S. Arnoul, Antoine de Sorel, Charles des Essars, Antoine du Regnier, Artus de Sarcus, Pierrequin de Caumont, Antoine de Guiry, Huguet de Pacy, Philippe de Halencourt, Colinet Bigant, Sanson d'Andoran, Iacotin de Becourt, Iean de Mallingres, Ytasse de Malortie, André de Moucy, Loüis du Peschin, Iean d'Yuors, Loys de Proisy, Nicolas de Roche Taillée, Iean Cheualier, Dimanche du Paillé, George Apparot, Iean d'Aubigny, Messire Thomas de Moucy, Iean de la Pomeroye, Annet Vmbres, Iacques Girart, Iean de Gennes, Noël de Brusat, Michelet Souchez, Guillaume de Chau-

mont, Iean de Montagu, Pierre Froment, Iean le Mercier, Iean de Belleville, Guillaume de Pimont, Antoine de Iarie, Iean Champier, Loüis de Montberon, Guiot de Sorel, Gaspard de Bellarbre, Iean de la Mallerée, saint Aulaire. Aprés sont nommez les 95. Archers dont la pluspart estoient aussi tous Gentilshommes. C'est tout ce que ie trouue de Iacques de Castelnau, lequel selon les Memoires de sa Maison mourut au voyage de Naples où il accompagna le Roy Charles VIII.

X. *PIERRE DE CASTELNAV, ESCVYER, SEIGNEVR de la Riuiere & de la Princerie.*





VALEE, d'azur à trois cheurons d'or.

Les Memoires de sa Maison portent, qu'aprés auoir long-temps porté les armes pour le seruice du Roy, il s'attacha au seruice de Loüis Duc d'Orleans depuis Roy XII. du nom, & qu'il fut Escuyer de son escurie. Quoy qu'il en soit il épousa enuiron l'an 1482. Ieanne de Valée Dame du Puygabil; auec laquelle il estoit encore viuant l'an 1508. le troisiéme Mars, que quelques Maisons à eux appartenantes furent pillées; leurs meubles, joyaux, argenterie, tiltres, papiers, & mesmes leurs grains enleuez, pour raison de quoy ils obtinrent le Monitoire suiuant de George d'Amboise Legat du Pape, Archeuesque de Roüen.

GEORGIVS de Ambasia miseratione Diuina tituli sancti Sixti, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyteri Cardinalis Rothomagensis nuncupatus, in Regno Franciæ, Delphinatu, Prouincia Prouinciæ, ciuitate Auenionensi & comitatu Venayssini ac nonnullis alijs Prouincijs & dominijs Apostolicæ Sedis Legatus. Dilecto nobis in Christo Officiali Turonensi salutem in Domino; significarunt nobis dilecti nobis in Christo Petrus de Castronouo & nobilis Mulier Ioanna Valée relicta quondam Iacobi Guy dum viueret domini locorum Daniere & de Franchignes, Turonensis & Carnotensis Diœcescon, eiusdem Petri vxor, Domicella, quod nonnulli iniquitatis filij, quos prorsus ignorant, census, fructus, reditus, prouentus, possessiones, terras, domos, hortos, campos, prata, pascua, arbores, nemora, siluas, garennas, lacus, stagna, aquas, aquarum decursus, molendina, vini, bladi, frumenti, auenæ, hordei, siliginis, fabarum, pisorum, leguminum, auri, argenti monetati, & non monetati, lini, lanæ, canabis, olei, ceræ, mellis, quantitates: libros, litteras, scripturas, litteras querimoniales, carthas, instrumenta, contractus, notas, apodixas, cedulas, computa, obligationes, quittantias, documenta, registra, protocolla, Zonas, texutos, annulos, perlas, duas virgas rotundas, munitas duobus diamantibus, vnam crucem de rubis, duas vlnas cum dimidia panni rubei serici, duas saladas, nec non vnam cupsam boëttæ seu bussum nuncupatum, in quo erat tam in auro quam in iocalibus valor ducentorum scutorum, iocalia, lapides pretiosos, monilia, discos, scutellas, scyphos, tasseas, co-

ablearia, vasa aurea, argentea, cuprea, ferrea, ærea, stannea, lignea, domorum vtensilia, lectos, culutras, puluinaria, linteamina, pannos lineos, laneos, sericeos, mappas, manutergia, equos, iumenta, boues, vaccas, oues, porcos, vitulos & alia animalia, debita, credita, legata, pecuniarum summas, iura, iurisdictiones & nonnulla alia mobilia & immobilia ad eosdem coniuges tam ratione personarum suarum, & successionis hereditariæ quorum heredes in toto vel in parte existunt, quam alias legitimè spectantia & pertinentia, temerè & malitiosè occultare & occultè detinere præsumunt, non curantes ea præfatis coniugibus exhibere, in animarum suarum periculum, & ipsorum coniugum non modicum detrimentum; super quo ijdem coniuges nostrum & Apostolicæ Sedis remedium implorarunt. Quo circa discretioni tuæ per hæc scripta mandamus, quatenus omnes huiusmodi occultos detentores censuum, fructuum, redituum, prouentuum, & aliorum bonorum prædictorum ex parte nostra publicè in Ecclesiis coram populo per te vel alium seu alios moneas, vt infra competentem terminum quem eis præfixeris, ea præfatis coniugibus à se debita exhibeant & reuelent ac de ipsis plenam ac debitam satisfactionem impendant: & si id non adimpleuerint infra alium competentem terminum quem eis ad hoc peremptoriè duxeritis præfigendum, ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam proferatis & eam faciatis, vbi, quando ac quotiens expedire videritis, vsque ad satisfactionem condignam solemniter publicari: in quorum fidem præsentes litteras fieri nostrique sigilli iussimus appensione muniri. Datum Bituris anno Incarnationis Dominicæ 1508. sexto Nonas Martij, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Iulij, diuina prouidentia Papæ secundi anno sexto. Signé Iodon.

Ieanne de Vallée estoit sœur de Pierre Vallée, Escuyer S. de Puygabil, de la Maison de Passay en Poictou prés Monstreul-bellay. Et elle luy apporta les fiefs & terres des Coudreaux prés Champigny, de Flechine prés Blois, & d'Auiré prés Amboise. Elle auoit épousé en premieres nopces Iacques Guy Escuyer, seigneur d'Auiré prés Amboise, qui viuoit encore auec elle le dernier iour de Ianuier 1480. que par acte passé à Amboise ils engagerent ou vendirent auec faculté de rachapt perpetuel en faueur d'eux & de leurs hoirs pour mesme prix de cent escus d'or du coing du Roy, les eauës & isleaux assis en la riuiere de Cissé Parroisse de Linieres, en le remboursant des loyaux cousts & augmentations qu'il auroit faites, à Iean Guy frere dudit Iacques, lequel Iacques Guy laissa d'vn premier mariage Bone Guy, femme de Pierre Vallée Escuyer S. du Puygabil, qui par contract du 19. Nouembre 1488. vendit auec elle à Raimond de Dezest premier Tailleur & valet de Chambre du Roy, la troisiéme partie par indiuis des terres d'Auiré, la Lande, & la Goupiliere, auec la troisiéme partie de la Varenne, qui fut iadis à Iacquet Guy Escuyer, S. d'Auiré Parroisse de Lymé: à condition de conseruer à D. Ieanne de Vallée, femme de noble homme Pierre de Castelnau, auparauant femme dudit Iacques Guy, les doüaire & hypotheques qu'elle auoit sur lesdites terres. Ie croy que cette Maison des Guys en Touraine estoit issuë de Hennequin Guy Lieutenant de Barthelemy du Drac Thresorier des guerres l'an 1340. Il y a eu deux autres familles de ce nom, l'vne en Auuergne issuë de Pierre Guy, annobly par le Roy au mois de Mars 1378. & l'autre de Pierre Guy licentié és Loix, habitant de Carcassonne, annobly au mois d'Aoust 1380.

Ie ne trouue autre chose de la Maison de Ieanne de Vallée ou Vallée, car elle est diuersement ainsi nommée en plusieurs tiltres; sinon qu'elle estoit fille de Pierre Vallée seigneur de Puygabil Escuyer, lequel i'estime auoir esté fils de Guillaume Vallée Huissier d'Armes du Roy & mentionné en diuers Registres des Chartres & de la Chambre des Comptes, lequel fut pourueu de cette charge par lettres du 16. Nouembre 1415. & estoit fils de Guillaume Vallée pareillement Huissier d'armes du Roy l'an 1406. & 1412. Il appert par le compte de Mᵉ Iacques de Canlers commis par lettres du

Roy données à Amboise le 27. Nouembre 1462. à la recepte de partie de ses Finances qu'il eut ordre datté du mesme lieu d'Amboise le 13. Aoust 1470. de donner à Maistre Iean de Vallée Maistre des Requestes de l'hostel du Roy, la somme de dix escus d'or pour aider à son entretien au seruice de sa Majesté. Il y a grande apparence qu'il ait esté frere de Pierre & oncle de Ieanne, & que le Roy Loüis XI. qui se plaisoit à Amboise & en Touraine & qui auoit remply sa Cour de tous ceux de cette Prouince dont il trouuoit les esprits à son gré, ait auancé auprés de luy ce Iean de Vallée. Quoy qu'il en soit Pierre de Vallée pere de Ieanne doit estre celuy, lequel en qualité d'homme d'armes de la Compagnie de Iean Blosset, Cheualier, seigneur de saint Pierre, Conseiller & Chambellan du Roy, grand Seneschal de Normandie, seruit à la conqueste du Comté d'Artois l'an 1477. selon le compte second de Guillaume de la Croix Thresorier des guerres. I'ay creu à propos de remarquer ce que i'ay pû recueillir de ce nom de Vallée sans autre dessein que pour aider le public de mes connoissances; afin que ceux qui en auront quelque chose de particulier le puissent ioindre à cette recherche qui ne peut estre que tres-agreable aux curieux de l'antiquité & de la connoissance des familles. Quoy qu'il en soit Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere a laissé par escrit en quelques Memoires que Ieanne de Vallée estoit alliée aux Maisons de Rochechoüart & de la Rochefoucaut; mais ie n'ay rien découuert de cette alliance.

ENFANS DE PIERRE DE CASTELNAV S. de la Riuiere & de Ieanne de Vallée.

IACQVES DE CASTELNAV Escuyer, seigneur de la Riuiere, dissipa non seulement son partage, mais encore entreprit sur celuy de ses freres, comme nous apprenons d'vne lettre originale de Pierre de Castelnau S. de Mauuissiere & du Rouure à Messire Michel de Castelnau S. de Mauuissiere, Baron de Ionuille son frere puisné, qui le premier de sa Maison eut soin de rechercher sa Genealogie; tant pour seruir à ses preuues pour l'ordre du S. Esprit, que pour satisfaire sa curiosité, c'est ainsi qu'il luy en escriuit. *Mon frere i'ay veu vn extraict de la Genealogie de la Maison de Castelnau qui est vne belle chose. Quant aux contracts de Messire Pierre de Castelnau nostre grand pere & de M. Ieanne de Vallée nostre grande mere, sortie de la Maison de Passé en Poictou prés de Monstreul-Bellay, ie n'en ay iamais veu les contracts. I'ay ouy dire à feu M. de la Mauuissiere, que son frere aisné IACQVES DE CASTELNAV reuenant d'Italie, passa à la Mauuissiere aprés la mort de nostre grand pere; & n'y ayant trouué personne dautant que nostre grande mere estoit à Paris, il prit tous les monumens de la Loubere, Flechine prés Blois, d'Auiré prés Amboise, des Coudreaux prés Champigny, que possede à present M. du Riuau. Voila ce qui nous fit perdre ces terres, & la terre de la Riuiere qui est à six ou sept lieuës de Thoulouse. I'ay bien le contract de nostre pere & mere, qui est bien & solennellement fait, & il est aisé à croire que nostre pere auoit vn pere & vne mere honorables & nostre grande mere tout de mesme. Ie vous dis le lieu d'où elle estoit sortie.*

PIERRE DE CASTELNAV entreprit vne nauigation & ne sçait on ce qu'il deuint.

LOVYS DE CASTELNAV tué aux guerres d'Italie.

IEAN DE CASTELNAV seigneur de Mauuissiere a continué la posterité.

LOVYSE DE CASTELNAV épousa Hector du Dresnay seigneur de Cholet & tous deux transigerent auec Iean de Castelnau l'an 1519. pour la succession de Iacques de Castelnau leur frere. De leur mariage nasquit vne fille

vnique, mariée au S de l'Iſle en Picardie, dont vn fils Religieux à Cuſſy, & vne fille femme du S. de Villeneuue.

MARGVERITE DE CASTELNAV épouſa le S. de ſaint Bris.

XI. IEAN DE CASTELNAV SEIGNEVR *de Mauuiſſiere, de la Princerie, du Rouure, &c.*





DV MESNIL. D'azur a vne bande d'argent chargée de 3. Merlettes de ſable.

MICHEL DE CASTELNAV Seigneur de Mauuiſſiere a laiſſé par eſcrit parmy les Memoires qu'il dreſſa de ſa Maiſon, que ce Iean de Caſtelnau ſon pere, fut nourry auprés de Charles Duc de Bourbon, depuis Conneſtable de France, qu'il le ſuiuit fort jeune de là les Monts, où il fut premierement Enſeigne, puis Capitaine de Gens de pied, & qu'aprés auoir ſeruy long-temps en Italie, il reuint en France, où il ſe trouua heritier de ſa Maiſon par la mort de ſes freres, dont il fut ſept ans ſans auoir nouuelles. I'infere de là qu'ayant eſté donné comme cadet au Duc de Bourbon, il le ſuiuit au Voyage que fit le Roy Loüis XII. en Italie pour la conqueſte de Gennes l'an 1507. qu'il combatit auec luy à la fameuſe Iournée d'Aignadel, l'an 1509. & qu'au bout de ſept ans accomplis de ſa premiere milice, il reuint l'an 1514. Cela s'accorde auec la datte de ſon contract de Mariage, qui fut paſſé le 21. d'Octobre de ladite année 1514. auec *Ieanne du Meſnil*, fille de Fraçois S. du Meſnil en la Parroiſſe de Braye, dans la Foreſt de Vaujours, Eſcuyer, & de Loüiſe de Villebon lors remariée en ſecondes nopces auec Iean de Grutes Eſcuyer, Sieur de la Mulloniere Parroiſſe de Megné le Vicomte. L'incertitude de l'état & du retour de ſes freres aiſnez l'empeſcha de trouuer vn plus grand Party, encore que la ſomme de cinq mille liures qu'elle luy apporta, outre ſes habits nuptiaux & ſes bagues, fuſt encore alors vne dot aſſez conſiderable. Cette alliance le rendit voiſin & vaſſal à cauſe de la terre de la Mauuiſſiere, qu'il luy infeoda pour la tenir de luy & de ſes Succeſſeurs en ſes Seigneuries du Chaſteau du Bois & de Neufuy en Touraine, moyennant deux fléches pour tout droit de relief à chaque mutation: elle eſt ſituée en la Parroiſſe de Neufuy prés S. Chriſtophle le Chaſteau. Ce fut ce Iean de Caſtelnau qui baſtit cette Maiſon, & Pierre de Caſtelnau ſon fils la fit foſſoyer comme elle eſt auiourdhuy, ſuiuant la Permiſſion qu'il en obtint le 1 iour d'Avril 1577. d'Honorat de Bueil Baron de Fontaines, de Brion, & de la Mothe, S. du Bois, Cheualier de l'Ordre du Roy, Gouuerneur de S. Malo & Lieutenant au Gouuernement de Bretagne. Ledit Iean fit auſſi clorre vne Chappelle dans l'Egliſe de Neufvy qui ſert de Sepulture aux Seigneurs de la Mauuiſſiere, dans laquelle il eſt inhumé auec ſa femme ſous vne grande tombe de pierre, où ſont leurs Armes, ſans aucune inſcription.

ENFANS DE IEAN DE CASTELNAV SEIGNEVR de Mauuissiere, & de Ieanne du Mesnil.

PIERRE DE CASTELNAV Seigneur de la Mauuissiere, duquel il sera parle au Chapitre prochain.

MICHEL DE CASTELNAV Seigneur en partie de Mauuissiere, Comte de Beaumont le Roger, Baron de Ionville, &c. Cheualier de l'Ordre du Roy, a fait la Branche des Marquis de Castelnau, qui sera traittée en la seconde partie du troisiéme Liure de cette Histoire.

VESPASIEN DE CASTELNAV Cheualier, est mentionné dans l'Histoire de son temps sous le nom de Seigneur de Castelnau. Il fit ses premieres Armes en Piémont, & seruit auec commandement dans les Armées du Roy iusques à l'an 1569. qu'il fut tué au siege de saint Iean d'Angely.

TITVS DE CASTELNAV Cheualier de l'Ordre du Roy, fut S. de la Princerie en Touraine, qu'il eut en partage, d'Yeure le Chastel, par bien-fait du Roy, & de Villeneuue la Cornuë, par donation de Michel de Castelnau son frere, qui fait honorable mention de ses seruices dans les Memoires. Il gagna par son bel esprit & par son courage les bonnes graces de François de France lors Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, qui le fit premierement Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, puis Capitaine de ses Gardes Suisses. Michel de Castelnau S. de Mauuissiere son frere, qui l'aimoit vniquement, & lequel n'ayant aucune pensée pour le Mariage, le consideroit comme son heritier, n'auoit que luy pour objet de tous ses trauaux. Ce fut pour continuer à l'establir dans la Cour par le choix d'vne des plus illustres Alliances du Royaume, qu'il ietta les yeux sur *Ieanne de Courtenay*, lors veufue de Guillaume de S. Phale Cheualier, S. de Nueilly en la Vallée d'Aillant, qu'elle eut pour son Doüaire. Elle estoit fille de René de Courtenay S. de la Ferté Loupiere & d'Anne de la Magdelaine, & petite fille de Pierre de Courtenay S. de la Ferté Loupiere, & de Perrenelle de la Roche d'vne tres-illustre Maison de Masconnois, & qu'on estime estre celle-là mesme qui eut pour sa part de la conqueste de l'Empire de Constantinople le Duché d'Athenes & la Seigneurie de Thebes. Pierre de Courtenay eut pour pere Iean de Courtenay S. de Bleneau, mary de Catherine de l'Hospital de Choisy. Et ce Iean de Courtenay fut fils de Pierre de Courtenay S. de Champignelles, de S. Brisson, de Bleneau & de Nueilly, & d'Agnez de Melun: & petit fils de Iean de Courtenay S. de Champignelles, & de Marguerite de S. Verain. Ledit Iean fils de Iean de Courtenay premier du nom, & de Ieanne de Sancerre Dame de S. Brisson, issuë en ligne masculine des anciens Comtes de Champagne, & petit fils de Guillaume de Courtenay S. de Champignelles, & de Marguerite de Chalon Dame de Venisy. Enfin, si ce Mariage de Titus de Castelnau auoit esté suiuy du bon heur qu'il meritoit, sa posterité compteroit des Roys & des Princes parmy ses Anceestres maternels. En suite de ce Mariage, Michel de Castelnau leur donna entre vifs, auec reseruation d'vsufruit, la Seigneurie de Villeneuue la Cornuë prés Monstreau Faut Yone, consistante en haute, moyenne & basse Iustice; laquelle il auoit acquise desdits mariez, & de Nicolas de la Croix Escuyer, S. de Ruperreux, tenuë de Gaspard de Poisieux Cheualier Baron de Marolles, duquel il auoit pareillement acquis cent arpens de Bois

COVRTENAY. Escartellé au 1. & 4. de France à la bordure engreslée de gueulles: au 2. & 3. d'or à 3. Tourteaux de gueulles; qui est de Courtenay.

auprés dudit Villeneuue, appellez les Bois de Chastillon, qu'il leur donna pareillement par le mesme contract passé pardeuant de la Fons & Bardin Notaires au Chastelet de Paris le 26. iour d'Avril 1571. Ledit Titus y est qualifié Cheualier de l'Ordre du Roy, Colonel de la garde Suisse de M. le Duc d'Alençon, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre & seigneur en partie de la Mauuissiere, & elle Dame Ieanne de Courtenay.

Deux ans aprés il fut assassiné estant à la Cour du Duc d'Aniou, auparauant Duc d'Alençon son Maistre, & i'apprens par vne lettre de Michel de Castelnau son frere à Henry de Lorraine Duc de Guise, que ses interests furent cause de la querelle: la Reine Catherine fit l'honneur audit Michel S. de Mauuissiere de luy témoigner le déplaisir qu'elle auoit de sa perte par cette lettre, que i'ay copiée sur son original & qui sert également à la memoire de ces deux illustres freres.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *lors que i'ay receu vostre lettre du 28. Avril, i'auois desia esté auertie de la mort de vostre frere; ayant, ie vous asseure, entendu cette nouuelle auec autant d'ennuy & fascherie que vous mesme: pour le connoistre Gentilhomme d'honneur & de vertu, duquel le Roy Monsieur mon fils eut vn iour tiré de grands seruices, ainsi qu'il auoit bien vertueusement commencé. Mais puis que c'est vn desistre auquel il n'y a remede, il faut, Monsieur de Mauuissiere, comme sage & bien auisé, vous resoudre & disposer entierement à la volonté de Dieu. Et vous asseure que de ma part ie serois bien marrie qu'vn tel acte demeurast sans estre suiuy de la punition que merite celuy qui en est l'autheur; ayant à cette occasion déslors escrit à mon fils d'Anjou, que estant la verité de ce fait auerée, l'intention du Roy Monsieur & fils estoit qu'il fust incontinent pourueu à la punition du delinquant, ainsi que ie veux croire qu'il fera de sorte, qu'aurez toute occasion d'en estre content & satisfait. Ainsi que vous serez aussi pour le regard de la terre d'Yeure-le-Chasteau que tenoit vostredit frere; laquelle, aussi-tost qu'il fust mort, mettant en consideration l'affection que ie sçay que vous portez au seruice de cette Couronne, & desirant vous faire particulierement paroistre en quelle recommandation ie vous ay tousiours eu, ie vous ay accordée; pour en ioüir ainsi que faisoit vostredit frere. Ayant pareillement prié le Roy mondit sieur & fils, de conseruer à vostre autre frere l'Abbaye de Cussy, suiuant la requeste que m'en auoit faite mondit fils d'Anjou. Si bien que vous pouuez estre asseuré que l'on vous a conserué tout ce que l'on a pû; n'ayant mondit fils d'Anjou jamais desiré autre chose que la faire conseruer à ceux de vostre Maison. Ie vous prie pour fin de cette lettre croire que ie vous aime, & estime tant les seruices que vous m'auez faits, que i'en auray à jamais souuenance; pour les reconnoistre enuers vous & ceux de vostre Maison: Priant Dieu, Monsieur de Mauuissiere, vous auoir en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 7. iour de May 1573.*

CATHERINE, *& plus bas*, DE NEVFVILLE.

FRANÇOIS DE CASTELNAV Conseiller & Aumosnier du Roy, obtint pour son merite & pour la consideration des grands seruices de Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere, le don de l'Abbaye de Nostre-Dame de Cussy au Diocese de Laon. Il mourut à Mont-creau en Anjou & gist à Cromieres qui en est la Parroisse.

IEANNE DE CASTELNAV épousa le seigneur de Colignere prés l'Encloistre.

MARGVERITE DE CASTELNAV épousa le seigneur de Bois-Maistre en Berry, & mourut sans enfans.

MARIE DE CASTELNAV épousa le S. du Brueil Parroisse de Neufuy en Touraine, & d'elle sortit la Dame de Villeneuue mariée en Picardie.

MAGDELENE DE CASTELNAV morte fille.

XII. PIERRE DE CASTELNAV SEIGNEVR DE *Mauuissiere, & du Rouure, &c. Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, premier Maistre d'Hostel de François de France Duc d'Anjou, & de Brabant.*



HAMELIN d'azur au lyon d'or couronné de mesme.
SIGONNEAV d'azur à 3. merlettes d'argent.

LA Maison de Castelnau auroit esté dans le danger de ces Arbres qui brisent & qui perissent par la quantité de leurs fruits, si la vertu des quatre freres de Mauuissiere au lieu de la dissiper par leurs partages ne l'auoit soustenuë, & si ils n'auoient tiré aduantage de leur nombre par vne vnion d'esprits & d'interests, qui les rendit encore plus considerables à la Cour & leur donna moyen d'adiouster des biens & des honneurs à ceux qu'ils auoient receu de leurs ancestres. Ce Pierre icy l'aisné de tous voüa ses premiers seruices à François de France lors Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, Prince qu'on pouuoit dire en son temps le Fauory de la fortune, qui luy offroit des Estats & des Couronnes de tous costez dans ses commencemens, & dont les derniers iours doiuent seruir d'exemple à tous ceux d'vne grande & heureuse naissance qui negligent de cultiuer leur esprit, qui s'abandonnent aux delices, & qui laissent leur reputation & leurs affaires au maniment & à la discretion de leurs Courtisans. Pierre de Castelnau, qui auoit esté son Page, eut l'honneur d'estre ensuite son premier Maistre d'Hostel & d'estre par luy choisi pour son Lieutenant General en sa Comté du Maine & seigneurie de Chasteau du Loir, en la place & du consentement du Comte de S. Aignan Lieutenant de sa Compagnie de Gendarmes & Cheualier de l'Ordre du Roy, par lettres données à Lyon le 1. iour d'Octobre 1574. où il le qualifie son amé & feal & premier Maistre d'Hostel, Pierre de Castelnau sieur de la Mauuissiere, Cheualier de l'Ordre du Roy nostre seigneur & frere, & eut grande part à sa confidence. Mais il n'en profita pas comme plusieurs autres qui estoient plus attachez à leur interest. Il fut plus curieux de s'acquerir de l'estime, & merita du Roy l'honneur d'estre fait Cheualier de son Ordre, pour recompense des belles actions qu'il fit en la guerre contre les Religionaires en plusieurs occasions, & principalement en Guyenne sous ce Prince son Maistre: lequel à son retour aprés la Paix faite, le dépescha vers le Duc de Montpensier auec cette lettre qui est imprimée dans l'Histoire dudit Duc de Montpensier, que le sieur du Bouchet a donnée au iour auec plusieurs pieces curieuses.

MON ONCLE, passant si prés de vous ie n'ay pas voulu que ç'ait esté sans vous donner de mes nouuelles par le sieur de Mauuissiere mon premier Maistre d'Hostel, qui vous visitera de ma part: & croyez que sans la haste que i'ay, y estant contrainct

contrainct par l'importance de mes affaires de Cambray, ie n'y euſſe enuoyé autre que moy; m'aſſeurant que vous ne l'imputerez à aucune faute ne diminution de la bonne volonté & affection que vous veux & dois porter; à laquelle ie ne manqueray jamais. Ledit ſieur de Mauuiſsiere vous dira le bon eſtat auquel toutes choſes ſont demeurées en Guyenne; auſquelles neantmoins voſtre preſence eut apporté beaucoup de vigueur & d'auancement ainſi que ie vous auois cy-deuant mandé, le deſirant, afin que tout ainſi que ſur la Paix que vous auiez faite, que i'ay rétablie & continué ſelon les meſmes termes d'icelle, vous euſsiez encore la gloire & honneur d'acheuer l'entiere confirmation de celle-cy. Ie vous prie donc, mon oncle, de me tenir touſiours pour le meilleur de vos amis, & auoir en faueur le fils du ſieur de Mauuiſsiere qui a eſté pris en vne eſcarmouche auprés de Cambray, pour recommandé, eſcriuant à Monſieur le Prince d'Orange; afin que par voſtre moyen & priere, s'il tombe quelque Priſonnier des ennemis en ſes mains, ſondit fils puiſſe eſtre retiré & au Prince de..... pour luy faire bon traittement. Vous m'obligerez en ce faiſant touſiours dauantage. Le reſte ſera remis ſur la ſuffiſance dudit ſieur de Mauuiſsiere: & prie Dieu,

MON ONCLE, qui vous donne heureuſe & longue vie, à Oiron, ce 3. May 1581.

Voſtre affectionné neueu
FRANÇOIS.

Il épouſa en premieres nopces Ieanne Hamelin d'vne Maiſon de Touraine eſtablie en Anjou, laquelle i'eſtime iſſuë de Iacques Hamelin qualifié honorable homme & ſage au teſtament fait à Tours le 4. de Iuin 1433. par Anne de Tucé Dame de Clinchamp & de ſainte Iulite, femme de Loüis de Bueil ſeigneur de Marmande, en preſence de Baudoüin ſeigneur de Tucé ſon pere, de Huë le Gros Cheualier, ſeigneur de Breſtel, & d'honorables hommes & ſages ledit Maiſtre Iacques Hamelin, Iean Godeau, & Iean Farineau, Dame Ieanne de Tucé Dame de ſaint Michel, & Damoiſelle Helionor la Paule, femme de ſire Iean du Puy ſeigneur de la Roche Saint-Quentin, teſmoins. Iean Hamelin employé en diuerſes Commiſſions au ſeruice de Loüis XI. Roy de France l'an 1473. ſemble auoir eſté fils de ce Iacques, & de luy vint René Hamelin ſeigneur des Moulins, de Corzé & de Nazé tué au ſeruice du Roy aux guerres de Piémont, lequel de Magdelene le Veneur Dame d'Eſpinay prés Beaupreau, laiſſa entr'autres enfans noſtre Ieanne Hamelin, & René, & Martin Hamelin ſeigneur de Nazé prés Saumur, dont la poſterité ſubſiſte encore. René Hamelin ſeigneur des Moulins, &c. fut pere de Claude ſeigneur des Moulins, de Corzay & du Bois; duquel & de Françoiſe de la Tour Landry, naſquirent Loüis Hamelin Marquis de Bouloire, ſeigneur des Moulins, &c. mort à marier, & Françoiſe heritiere de tous les biens de ſa Maiſon, à preſent femme de Loüis Teſtu S. de Balincourt, duquel elle a des enfans.

Ieanne Hamelin eſtant morte ſans enfans, Pierre de Caſtelnau ſon mary reprit vne ſeconde alliance auec Marguerite de Sigonneau vefue de François de Grugelin S. de Vaugelé & fille de Macé de Sigonneau S. de la Perdrilliere & du Grip, & de Ieanne d'Amours. Macé de Sigonneau eſtoit fils de Simon de Sigonneau Eſcuyer, ſeigneur de la Perdrilliere & de Perrine Bien-aſſis, de la Maiſon de Bien-aſſis en Bretagne auprés de Dinan, & petit fils de Guillaume & de Perrine Binteau: lequel Guillaume auoit pour pere Iean de Sigonneau Eſcuyer qui vint de Poictou s'établir en Anjou en la terre de la Perdrilliere qui luy fut apportée par Ieanne de Montené ſa femme qui en eſtoit heritiere. François de Sigonneau ſieur du Grip & de la Perdrilliere frere de Marguerite Dame de la Mauuiſſiere, épouſa Marie de Grugelin ſœur de François de Grugelin S. de la Quitiere & de Vaugelé premier mary de ladite Marguerite, & en eut trois enfans, Anceau de Sigonneau S. du Grip, qui de

Claude le Vayer sa femme laissa Marie femme du S. de la Piletiere Gouuerneur de Baugé: Pierre de Sigonneau, & Renée de Sigonneau, alliée à Guillaume Regnault S. d'Auenay & de Neruille prés Caën, mere de François Regnault S. de Segrais; duquel & de Colombe de la Menardiere sa femme sont issus Iean Regnault S. de Segrais Gentilhomme de la chambre de Mademoiselle, & autres fils. Pierre de Sigonneau S. de la Perdrilliere épousa Anne de S. Remy, de François son fils aussi S. de la Perdrilliere & de Renée Achart sa femme, sont issus vn fils & deux filles. Pierre de Castelnau fut tué à la reuolte d'Anuers selon quelques Memoires, & selon d'autres il fut assassiné peu de iours aprés à Dunkerque, où il s'estoit retiré auec le Duc d'Anjou son Maistre l'an 1583. Son cœur fut apporté à Neufuy où l'on voit encore dans la Chapelle des S. de Mauuissiere l'écu de ses armes, son casque de fer doré, les gantelets, sa cotte d'armes & quelques drapeaux & enseignes de guerre. Ce qui marque qu'on y fit ses obseques en grande ceremonie & qu'on y porta toutes les pieces d'honneur.

ENFANS DE PIERRE DE CASTELNAV SEIGNEVR de Mauuissiere, & de Marguerite de Sigonneau sa seconde femme.

CHRISTOPHE DE CASTELNAV seigneur de Mauuissiere.

MATHVRIN DE CASTELNAV Cheualier, seigneur du Rouure, a fait la branche des seigneurs du Rouure, qui sera deduite aprés celle de son frere aisné.

FRANÇOISE DE CASTELNAV épousa François de Iuston Cheualier S. de la Fosse, de S. Aubin, &c. Anne de Iuston leur fille vnique Dame de la Fosse & de saint Aubin, épousa Iean de la Cheuriere Cheualier S. de la Roche de Vaux; dont vne fille seule heritiere, Marguerite de la Cheuriere femme de Iean Baptiste Loüis de Beaumanoir Baron de Lauardin, Lieutenant de Roy és Pays du Maine, de Laual, & du Perche, fils puisné de Iean de Beaumanoir Marquis de Lauardin Mareschal de France, & de Catherine de Carmain Comtesse de Negrepelisse. De ce mariage sont sortis Charles de Beaumanoir Comte d'Antoigny, Lieutenant de Roy és pays du Maine, de Laual, & du Perche, & Marguerite de Beaumanoir la Cheuriere porte d'argent au lyon d'azur couronné & armé d'or.

IVSTON d'argent à la bande de g. accompagnée de trois estoiles de sable 1. en chef & 2. en pointe.

XIII. CHRISTOPHE DE CASTELNAV CHEVALIER de l'Ordre du Roy & son Maistre d'Hostel ordinaire, seigneur de Mauuissiere, des Moncreaux, Parroisse de Cromieres en Anjou, du Ronceray, & du Vauvolombeau.

IL seruit le Roy dans ses Armées, & fut pris prisonnier par les Espagnols l'an 1581. comme témoigne la lettre du Duc d'Anjou rapportée au Chapitre de son pere. Il épousa Renée de Boisnay fille de François de Boisnay Cheualier S. de la Motte saint Lubin, de Moncreau, &c. & de Loüise de saint François petite niece de Bernard de S. François Conseiller au Parlement de Paris, Abbé de Fontaine Daniel, Prieur de Grammont, & Euesque de Bayeux. Il gist à Crosmieres en Anjou & son cœur fut par son ordre porté en l'Abbaye de Cussy que possedoit Anne Michel de Castelnau son fils.





BOISNAY d'argent à 3. quintefueilles de ſable.

ENFANS DE CHRISTOPHE DE CASTELNAV S. de Mauuiſſiere, & de Renée de Boiſnay.

VRBAN DE CASTELNAV Cheualier, ſeigneur de Mauuiſſiere, a continué la poſterité.

ANNE MICHEL DE CASTELNAV Abbé de Cuſſy par reſignation de François de Caſtelnau ſon grand oncle giſt en ſon Egliſe Abbatiale.

LOVYS DE CASTELNAV ſeigneur en partie de Mauuiſſiere, duquel & de ſa poſterité il ſera parlé aprés celle d'Vrban ſon frere aiſné.

XIV. VRBAN DE CASTELNAV SEIGNEVR de Mauuiſſiere en partie, de la Haye & de la Foſſe.





SARCE' d'or à la bande fuzelée de ſinople.

IL fut tué du viuant de ſon pere au ſiege de Montauban où il ſeruoit comme volontaire, & laiſſa deux enfans de *Marie de Sarcé* ſa femme, Dame de la Haye, fille de Iean de Sarcé Cheualier, ſeigneur de la Haye, & de Iacqueline de Iuſton ſœur de François de Iuſton, ſeigneur de la Foſſe & de ſaint Aubin, mary de Françoiſe de Caſtelnau ſa tante.

ENFANS D'VRBAN DE CASTELNAV S. DE Mauuiſſiere & de Marie de Sarcé.

XIV. ANNE DE CASTELNAV ſeigneur en partie de Mauuiſſiere & de la Haye mort à l'âge de 18. ans en l'Abbaye de Cuſſy, où il fut inhumé, au retour de ſa premiere campagne.

XIV. VRBANE DE CASTELNAV Dame en partie de Mauuiſſiere, de la Haye, &c. a porté tous les biens de ſa branche en mariage à *Iacques de Segraye* Cheualier, ſeigneur de Segraye au Pays du Maine, du Ponceau, de la Roche de Mierray & de la Foſſe, fils aiſné de Loüis S. de Segraye Cheualier, & de Magdelene de Boucher fille vnique de René de Boucher Eſcuyer S. du Ponceau & d'Anne de la Riuiere. Cette Maiſon de Boucher porte de ſinople à vn gryfon d'argent. Et d'elle ſont iſſus iuſques à preſent.

SEGRAYE d'azur à la croix d'or cantonée de 12. trefles d'argent 2. & 1. en chacun cartier.

Charles de Segraye S. de ſaint Aubin.
Vrban de Segraye ſeigneur de la Haye.
Et Renée de Segraye.

XIV. LOVYS DE CASTELNAV SEIGNEVR de Mauuiſſiere & du Bois-Ioly.





TOVRS. d'azur à 3. étoiles d'argent au chef de ſable à 3. tours auſſi d'argent.

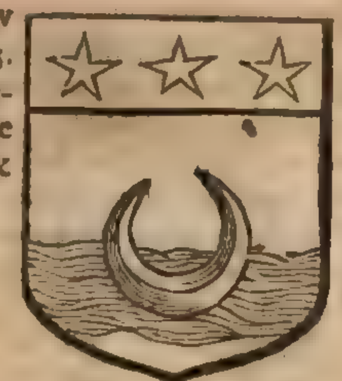
IL acquit des enfans de ſon frere aiſné Vrban de Caſtelnau leur partie de la ſeigneurie de la Mauuiſſiere, & ſeruit le Roy Loüis XIII. dans les guerres contre les Huguenots comme Capitaine au Regiment de Beaumont. En cette qualité eſtant en garniſon dans ſainte Foy, il s'y maria le 2. Decembre 1624. auec *Marguerite de Tours* Dame de la Grace, fille de Iean de Tours Eſcuyer, ſeigneur de la Badie, Capitaine, Exempt des Gardes du corps du Roy Henry IV. & de Marguerite de Bel-Rieu. Il mourut en l'Abbaye de Cuſſy où il eſt inhumé & a laiſſé

ENFANS DE LOVYS DE CASTELNAV S. DE Mauuiſſiere & de Marguerite de Tours.

XV. CHRISTOPHE DE CASTELNAV ſeigneur de la Mauuiſſiere, de la Grace, de la Mothe, &c. Cheualier, né l'an 1630. a vendu la ſeigneurie de la Mauuiſſiere par contract du 5. Octobre 1655. à Gilles de Rougé Eſcuyer, ſeigneur de Roiſſon, qui ſe fait à preſent appeller S. de la Mauuiſſiere. Il demeure en Guyenne comme ſon pere & n'eſt point encore marié.

XV. GABRIEL DE CASTELNAV non encore marié.

XV. MARGUERITE DE CASTELNAU a épousé au mois de May 1655. à Bergerac Iean *Pierre de Bel Rieu* Cheualier S. de saint Disier, fils de Iean de Bel Rieu Cheualier S. de saint Disier & de Marie de Bergues.



BEL RIEV d'azur au croissant d'argent issant d'vn ruisseau de mesme, au chef d'azur chargé de trois estoiles d'argent.

BRANCHE DES SEIGNEVRS DV ROVVRE.

XIII. MATHVRIN DE CASTELNAV CHEVALIER, seigneur de Bois-Ioly, du Rouure en Touraine &c. Maistre de Camp d'vn Regiment d'Infanterie, & Capitaine au Regiment des Gardes du Roy, Gentilhomme ordinaire de la Chambre.





GENTON. de gueules à la licorne d'or au chef d'argent chargé d'vne molette d'esperon de sable.

MARIE Genton sa femme apporta dans sa Maison vne nouuelle alliance auec les seigneurs de Castelnau de Mauuissiere & de Ionville ses cousins, & auec les Maisons de Laubespine & de Villeroy; car elle estoit fille de Durant Genton seigneur de Millandres, & de Marie de Vulcob: qui auoit pour mere Catherine Bochetel femme d'Antoine de Vulcob seigneur de Couderon, fille de Guillaume Bochetel Cheualier, seigneur de Sassy, &c. Secretaire d'Estat & des commandemens du Roy François premier, & de Marie de Morüillier: sœur de Ieanne Bochetel femme de Claude de l'Aubespine Secretaire des commandemens, dont sont issus les Marquis de Chasteauneuf, d'Auteriue & de Ruffec, le Mareschal de Villeroy, &c. & de Iacques Bochetel Cheual, seigneur de la Forest, &c. Maistre d'hostel du Roy, pere de Marie Bochetel heritiere de tous les biens de sa Maison, femme de Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere en partie, Comte de Beaumont le Roger, &c. Ambassadeur en Angleterre. Ie traiteray plus amplement de toutes ces Alliances en la Genealogie des Bochetels que ie donneray à la fin du second Volume des Memoires de Castelnau.

Il fut Tuteur auec Iean de Wlcob Abbé de Beaupré, Conseiller d'Estat, d'Edoüart Robert de Castelnau, Baron de Ionville, & de Iacques Bochetel de Castelnau freres, & de Catherine Marie de Castelnau leur sœur, tous enfans de Michel de Castelnau seigneur de Mauuissiere & de Marie Bochetel, & rendirent compte le 21. Iuin 1597. du consentement de Guillaume de l'Aubes-

pine Baron de Chasteauneuf, Chancelier de la Reyne, Curateur & cousin desdits Mineurs, de Mre Nicolas de Neuville Cheualier, S. de Villeroy, Secretaire d'Estat, de Charles de Neuville seigneur d'Halincourt, Cheualier des Ordres du Roy, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouuerneur de Pontoise & du Pays Vexin, de Sebastien Genton Escuyer, seigneur de S. Germain & de Millandre, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, d'Amboise du Dresnay Escuyer, seigneur de Cholet & de Parrois, de François de Iuston Escuyer, seigneur de la Fosse, de Reuerend Pere en Dieu François de Castelnau Aumosnier du Roy, Abbé de Cussy, d'Alexandre de Morogues Escuyer, seigneur de Sauuage, & Mre Christophe de Castelnau Cheualier de l'Ordre du Roy, seigneur de Mauuissiere & de Monterot, & de Noble homme Iean Girard seigneur de Prunay tous parens desdits Mineurs.

Il mourut au siege de Montpellier 1622. & gist au Prioré de l'Encloistre prés Samblançay en Touraine.

ENFANS DE MATHVRIN DE CASTELNAV S. du Rouure & de Marie Genton.

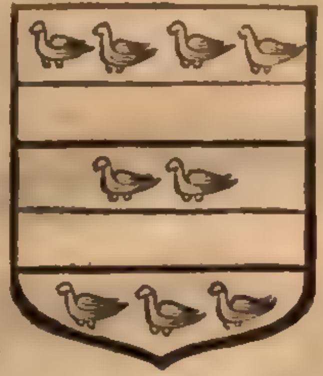
XIII. CHARLES DE CASTELNAV seigneur de Quincy en Berry Cheualier, eut aussi la terre de la Salle de Vieurre par son mariage auec *Gabrielle* fille de Claude *de Vieurre* Cheualier, seigneur de la Salle de Vieurre, & de Marguerite de l'Estang. Il mourut en sa Maison de Quincy où il est enterré & ne laissa qu'vne fille vnique. *Marie* de Castelnau Religieuse professe aux Carmelites du Faux-bourg saint Iacques à Paris.



VIEVRRE. de gueules au cheuron d'argent accompagné de trois fleurs de lys de mesme.

XIII. LOVYS DE CASTELNAV seigneur du Rouure aura son Chapitre cy-apres.

XIII. GABRIELLE DE CASTELNAV épousa *René de Betz* Cheualier, seigneur de la Retheloire & d'Anbillon en Touraine, fils de Charles de Betz Cheualier S. de la Retheloire & de Magdene de Helieu. De ce mariage sont sortis vn fils & quatre filles. *René de Betz*, Marie *Isabelle*, *Gabrielle* Religieuse à Fontevraut, & *Charlotte de Betz*. *Charles de Betz* leur frere seigneur de la Retheloire & d'Anbillon a eu de Marie Galois sa femme cinq fils & trois filles, sçauoir François, Honorat, Loüis, Iean, & Henry de Betz, Marguerite, Françoise & Marie de Betz.



BETZ. d'or à deux fasces de sable accompagnées de 9. merlettes de mesme 4.2.3.

XIII. MARGVERITE DE CASTELNAV Religieuse à l'Encloistre en Touraine prés Samblançay.

XIII. ANGELIQVE DE CASTELNAV aussi Religieuse à l'Encloistre.

XIV. LOVYS DE CASTELNAV CHEVALIER, *ſeigneur du Rouure, &c. Mareſchal des Camps & Armées du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, & Gouuerneur de Bourbourg.*





PALLVAV. d'or au cheuron de gueules chargé de trois roſes d'argent, accompagné de 3. fleurs de barbeau, ou aubifoin, d'azur à la queuë de ſinople.

IL a ſuiuy le feu Roy Loüis XIII. en tous ſes voyages de guerre en qualité de Capitaine au Regiment des Gardes, & pour recompenſe de ſes ſeruices, il a depuis eſté honnoré de la charge de Mareſchal de Camp, de Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & de Gouuerneur de Bourbourg. Il a épouſé *Marguerite de Palluau* fille de Denis S. de Palluau en Champagne & de Fey, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & en ſa Cour de Parlement de Paris, & de Magdelaine de Montholon, fille de Hieroſme de Montholon S. de Perrouſeaux & de Magdelaine de Bragelone, & petite fille de François de Montholon, Preſident au Parlement & Garde des Seaux de France, & de Marie Boudet ſœur de Loüiſe Boudet, femme de Pierre Seguier, Preſident au Parlement, & ayeule de Pierre Seguier à preſent Chancelier de France.

ENFANS DE LOVYS DE CASTELNAV *S. du Rouure, & de Marguerite de Palluau.*

XV. IACQVES DE CASTELNAV Capitaine d'vne Compagnie de Caualerie non encore marié, appellé le Comte de Caſtelnau.

XV. HIEROSME DE CASTELNAV deſtiné à l'Eſtat Eccleſiaſtique.

XV. CATHERINE DE CASTELNAV Religieuſe Vrſuline à Corbeil.



SECONDE PARTIE DV LIVRE TROISIE'ME

DE L'HISTOIRE GENEALOGIQVE DE LA MAISON DE CASTELNAV:

CONTENANT LES SEIGNEVRS DE CASTELNAV, dits de Mauuissiere, à present Marquis de Castelnau-Brouilhamenon, &c.

TABLE GENEALOGIQVE.

XI. IEAN de Castelnau seigneur de la Mauuissiere.

XII. PIERRE de Castelnau S. de la Mauuissiere. — MICHEL de Castelnau S. de la Mauuissiere, Baron de Ionville, Comte de Beaumont le Roger, &c. — VESPASIEN. — TITVS. — FRANÇOIS, &c.

XIII. EDOVART Robert de Castelnau Baron de Ionville. — IACQVES de Castelnau Baron de Ionville, S. de Broulhamenon, &c. — CATHERINE-MARIE de Castelnau Dame de la Brosse de Iars. — ELIZABET de Castelnau.

XIV. IACQVES Marquis de Castelnau Baron de Ionville, &c. Lieutenant General des Armées du Roy.

MICHEL de Castelnau. — MARIE Magdelaine. — MARIE Charlotte de Castelnau.

XII. MICHEL

XII. *MICHEL DE CASTELNAV SEIGNEVR de Mauuiſſiere en partie, Baron de Ionville, & de Concreſſaut, d'Yeure le Chaſtel, &c. Comte de Beaumont le Roger, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conſeiller en ſes Conſeils, Capitaine de cinquante, puis de cent hommes d'armes de ſes Ordonnances, Ambaſſadeur pour ſa Majeſté en Angleterre.*





BOCHETEL. d'azur à trois glands d'or.

IL fut le ſecond fils de Iean de Caſtelnau ſeigneur de Mauuiſſiere & de Ieanne du Meſnil, & c'eſt luy qui a écrit les Memoires que nous auons mis au iour & au ſuiet deſquels nous traittons cette Hiſtoire Genealogique. Il en fit luy meſme les premieres recherches, tant pour contenter la curioſité qu'il eut d'eſtre informé de l'antiquité de ſa Maiſon & de la ſuite de ſes anceſtres, que pour ſatisfaire aux Statuts de l'Ordre du ſaint Eſprit auquel il fut nommé & qui l'obligea de faire ſes preuues. Il les compoſa ſur les pieces qui luy furent apportées par le ſieur du Perray Gentilhomme de ſa ſuite, qu'il enuoya exprés d'Angleterre en Bigorre aprés auoir receu ſon Breuet l'an 1582. & y ioignit vn Sommaire des principales actions ſur lequel comme ſur ſes Memoires & ſur ſes lettres & autres actes importans la pluſpart mentionnez dans nos Additions, nous auons dreſſé l'abregé de ſa vie qui eſt au commencement de ce liure. C'eſt pourquoy ie m'abſtiendray de luy donner icy d'autre éloge que celuy d'auoir eſté en ſon temps le Gentilhomme de la Cour le plus accomply dans toutes les qualitez d'vn grand Capitaine, & d'vn parfait Politique, comme l'on reconnoiſtra dans cet ouurage. Le malheur des regnes ſous leſquels il a eſté employé, m'empeſche d'accuſer les Roys qu'il a ſeruy d'auoir mal reconnu vn ſi grand merite : mais il eſt à propos de remarquer icy qu'eſtant né cadet d'vne Maiſon illuſtre, mais peu auantagée en biens, il n'herita que d'vne heureuſe naiſſance accompagnée de toutes les qualitez neceſſaires pour vne plus grande fortune. Il eut pour ſon partage vne partie de la ſeigneurie de Mauuiſſiere en Touraine, il y ioignit la Baronie de Ionville; & ayant preſté au Roy Charles IX. la ſomme de douze mille eſcus pour aider à faire les deux millions promis aux Reiſtres l'an 1570. aprés la Paix faite auec les Religionaires; pour les mettre hors du Royaume ſuiuant le traité que luy meſme negotia de la part du Roy : on luy donna en engagement la ſeigneurie de Concreſſaut qui luy fut confirmée par Henry III. Il en fut évincé par Arreſt du Parlement rendu en faueur du ſieur du Chaſtellet Guepean, & le meſme Roy Henry pour l'en recompenſer luy tranſporta la Comté de Beaumont le Roger auec les ſeigneuries de Moulins & Bons-Moulins, & manda par lettres du 13. Avril 1586. aux Cour de Parlement, & Chambre des Comptes de Roüen de l'en maintenir en poſſeſſion. Il

presenta plusieurs requestes au Roy, pour estre remboursé de diuerses grandes dépenses par luy faites en Angleterre pendant dix ans & trois mois qu'il y resida en Ambassade depuis l'an 1575. dont les appointemens luy estoient en partie deus, outre l'argent qu'il auoit eu ordre de faire fournir au Duc d'Anjou lors de son arriuée en Angleterre, & pour les affaires d'Escosse. Enfin c'est tout ce qu'il pût faire que d'estre satisfait d'vne partie de ce qui luy estoit deu, & il ne luy resta pour toute recompense de ses grands seruices que la satisfaction d'auoir rendu son nom celebre dans toute l'Europe & merité des Estrangers la reputation d'vn des premiers hommes de son siecle.

Philippe seigneur de Montaut, Baron de Benac, Seneschal de Bigorre, Chambellan du Roy de Nauarre, témoigne en sa déposition de l'an 1582. touchant l'extraction de ce seigneur de Mauuissiere qu'ils furent tous deux en leurs ieunes ans Gentilshommes de la Maison du Roy Henry III. lors Duc d'Anjou, & que l'an 1572. ledit Michel de Castelnau ayant dit, luy present, à la Reyne de Nauarre estre en traité de mariage auec vne fille qui luy apporteroit en dot vne somme d'argent tres-considerable, cela fit dire à cette Reine que c'estoit assez pour vn puisné de la Loubere, ie ne sçay pas si dés ce temps-là il pensoit à l'alliance de Marie Bochetel, fille de Iacques Bochetel Cheualier, seigneur de la Forest, de Brouilhamenon, &c. Conseiller & Maistre d'hostel du Roy & de Marie de Morogues, & petite fille de Guillaume Bochetel S de Sassy, &c. Secretaire d'Estat, & des commandemens du Roy François I. & de Marie de Moruillier, sœur de Iean de Moruillier Garde des Seaux de France. Leur contract de mariage est datté de trois ans aprés le temps de cet entretien de la Reyne de Nauarre auec le sieur de Castelnau Mauuissiere & fut passé à Bourges le 26. Iuin 1575. entre ledit Michel de Castelnau qui y est qualifié seigneur de Mauuissiere & de Concressaut Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, Conseiller en son Priué Conseil, Gouuerneur & Lieutenant pour sa Majesté à saint Dizier, & son Ambassadeur en Angleterre, d'vne part, & ladite Damoiselle Marie Bochetel, fille de Messire Iacques Bochetel Cheualier, seigneur de Broulamenon, sainte Lizaigne, Poirieux & Veaulce, aussi Conseiller du Roy en son Priué Conseil & son Maistre d'Hostel ordinaire, & de defunte Dame Marie de Morogues: par l'aduis, conseil & consentement de Messire Guillaume de l'Aubespine Cheualier, Baron de Chasteauneuf sur Cher, Haute riue, Rousson & Montgauguer, aussi Conseiller du Roy en son Priué Conseil, son Cousin germain, de noble Dame Marie de la Chastre épouse dudit sieur de l'Aubespine; de Dame Marie Bochetel sa Tante, l'vne des Dames de la Reyne mere du Roy, épouse de noble homme Iacques de Morogues seigneur de Sauuage & de Forest; de Damoiselle Anne Bochetel aussi sa tante, épouse de noble homme Esme Riglet sieur de Montgueulx Notaire & Secretaire du Roy, de noble homme Maistre Iean Foucault Conseiller du Roy & President en sa Cour de Parlement de Bretagne; de noble & scientifique personne Maistre Iean Iacques de Cambray seigneur de Soulangy & Doyen en l'Eglise de Bourges, & autres ses parens & amis. Et en presence d'honorable homme Maistre Iacques Ancel éleu pour le Roy en Berry, & de Maistre François des Champs sieur de la Valette, Maistre d'hostel dudit sieur de Broulhamenon, témoins.

L'année ensuiuante de ce mariage par Breuet du 22. Feurier 1576. Signé Catherine, & sur le reply Chantereau, cette Dame de Mauuissiere en consideration de ses vertus & du merite de son mary, pour lequel la Reyne Catherine de Medicis auoit vne estime particuliere, fut retenuë pour estre l'vne des Dames de sa Maison, aux honneurs & gages accoustumez. Ie ne m'étendray pas dauantage sur la noblesse de la Maison des Bo-

chetel par ce que i'en traite la Genealogie à la fin du 2. Volume, tant à cauſe de ſes illuſtres alliances que de la ſubſtitution qui obligea Iacques de Caſtelnau fils de ladite Marie Bochetel, d'en ioindre le nom & les armes auec ceux de Caſtelnau. Michel de Caſtelnau fit ſon teſtament holographe à Londres le 16. de May 1585. & mourut l'an 1592.

ENFANS DE MICHEL DE CASTELNAV ſeigneur de Mauuiſſiere, &c. & de Marie Bochetel.

EDOVART ROBERT DE CASTELNAV Baron de Ionville, ſeigneur de ſainte Lizaine, & de Lande, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, donna des preuues de ſon courage & de ſa fidelité au Roy Henry le Grand dans ſes guerres: mais vne mort aduancée fit perdre à ſa Maiſon l'eſperance qu'on auoit conceuë de ſes belles qualitez. Il fut tué en duel à Paris contre le ſieur de Riuaudiere qui en mourut auſſi. Il poſſedoit l'Abbaye du petit Ciſteaux Dioceſe de Chartres, qui luy auoit eſté donnée par le Roy Henry III. dont les reuenus ayans eſté ſaiſis par les Commiſſaires de la chambre Domaniale eſtant à Tours, Henry IV. leur commanda par vn ordre expedié au camp de Bray ſur Seine le 25. Avril 1590. de luy donner main leuée auec reſtitution de ce qui auoit eſté touché. Et ce en faueur de ſes eſtudes, *& eu égard au ſeruice*, ce ſont les propres termes, *que nous fait ordinairement le ſieur de Mauuiſſiere au peril de ſa vie auec grande dépence, & ceux qu'il a faits aux feux Roys & à cette Couronne, & au deſir que nous auons de le gratifier en plus grande choſe; attendu meſmement qu'il a perdu tous ſes biens par ceux de la Ligue, & que luy ſommes redeuables de grandes ſommes de deniers ſans aucun moyen de le pouuoir à preſent ſatisfaire.* Ce Prince par les meſmes lettres luy confirma de nouueau en tant que beſoin ſeroit ladite Abbaye.

IACQVES DE CASTELNAV, dit Bochetel, Cheualier, ſeigneur de Mauuiſſiere, & de Brouilhamenon, Baron de Ionville, a continué la lignée.



ROCHECHOVART. facé d'argent & de gueules de 6. pieces enté de l'vn en l'autre.

CATHERINE MARIE DE CASTELNAV Dame de Lande & du Briou, naſquit en Angleterre pendant l'Ambaſſade de ſon pere, & eut l'honneur d'auoir pour marraines Catherine de Medicis Reyne de France & Marie Stuart Reyne d'Eſcoſſe. Cette Princeſſe fait mention d'elle en beaucoup de ſes lettres au ſieur de Mauuiſſiere; par leſquelles elle luy enuoye pluſieurs petits preſens pendant ſa priſon; auec regret de ne pouuoir ſatisfaire à l'affection qu'elle auoit de luy faire plus de bien; en voicy vne entr'autres qu'elle luy fit l'honneur de luy écrire de ſa propre main que i'ay priſe ſur ſon original & que i'ay eſtimée digne d'eſtre icy donnée toute entiere.

MA filleule ma mie, i'ay eſté trés-aiſe de voir par vos lettres la preuuë des perfections dont i'ay entendu que Dieu vous a doüée en ſi grande ieuneſſe. Apprenez, Mignone, à reconnoiſtre & ſeruir celuy qui vous a donné tant de graces, & il les augmentera; de quoy ie le ſupplie, & qu'il vous donne ſa ſainte Benediction. Ie vous enuoye vn petit Tokne de priſonniere, pour vous faire reſſouuenir de voſtre marraine. C'eſt peu de choſe, mais ie le vous enuoye pour témoignage de l'amitié

que ie porte à vous & aux vostres; m'ayant esté donné par le feu Roy mon très-honoré & bon Beaupere, estant bien ieune, & par moy gardé iusques à cette heure. Recommandez moy à ma comere vostre mere, & continuez à m'aimer comme vne seconde mere, telle que ie desire vous estre. Scheffeild ce 26. Ianuier.

La suscription est à ma filleule Marie de Castelnau.

Vostre bien affectionnée marraine MARIE.

Elle fut mariée par contract passé à Bourges le 21. Septembre 1595. auec Loüis de Rochechoüart Cheualier seigneur de la Brosse de Iars, de Montigny, &c. en Beausse. Nous n'auons point de Maison en France qui surpasse celle de Rochechoüart en grandeur d'origine & en antiquité, & il y en a peu qui l'égalent. La fortune n'a rien contribué à son progrez, & si elle a perdu les terres de ses premiers ayeux par l'extinction de ses Branches aisnées, elle s'est reuestuë d'autres dépoüilles de Maisons illustres, qui ont tenu à gloire de perdre leur nom par vn heureux mélange de leur sang auec le sien. Elle est issuë des anciens Vicomtes de Limoges & i'en donneray la Genealogie au liure des alliances de la Maison de Castelnau à la fin du second Volume.

Du mariage de Catherine Marie de Castelnau auec Loüis de Rochechoüart sortit entr'autres enfans Loüis de Rochechoüart Cheualier S. de la Brosse, de Montigny le Monceau & de Lande, duquel & de Loüise Lamy Barone de Loury sa femme, nasquirent Isaac Loüis de Rochechoüart S. de Montigny Baron de Loury en partie, Loüis Cheualier de Malthe, Ioseph S. de la Brosse, Suzanne de Rochechoüart Dame de Lande mariée l'an 1650. à Pierre de Challudet Cheualier, Vicomte de Liffermeau & de la Sabloniere, & Loüise de Rochecoüart femme de François de Courtenay S. de Changy.

ELIZABETH DE CASTELNAV née en Angleterre comme sa sœur, fut tenuë sur les fons par la Reyne Elizabeth qui par cet honneur voulut témoigner l'estime qu'elle faisoit du sieur de Castelnau son pere, elle mourut ieune.

XIII. *IACQVES DE CASTELNAV-BOCHETEL, seigneur de Mauuissiere, Baron de Ionville, seigneur de Brouilhamenon, de sainte Lizaine & de Poyrieux, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine d'vne Compagnie de Cheuaux legers.*





ROVXE LA MEDAVY. d'argent à trois cocqs de gueules crestez & barbelez d'or.

LEs changemens qui arriuerent en France par la mort du Roy Henry III. ayans priué le sieur de Mauuissiere son pere, non seulement de la recompense de ses grands seruices, mais du remboursement de plusieurs sommes

notables qu'il auoit auancées du ſien dans des occaſions importantes & neceſſaires durant ſes employs hors de France : Iacques de Caſtelnau Baron de Ionville ſe vid preſque ſans biens & ne ſucceda qu'à des eſperances éloignées. Iacques Bochetel ſon ayeul maternel conſidera auec ce malheur les nouuelles pertes que cette Maiſon auoit ſouffertes du party de la Ligue, il redoubla ſes ſoins pour ſon rétabliſſement: & par ſon teſtament du 9. Févrıer 1595. il laiſſa ſes terres de Brouilhamenon & de Poirieux audit Iacques de Caſtelnau auec ſes autres biens ; à condition de porter ſon nom & ſes armes conjointement auec les noms & armes de Caſtelnau. Ledit Iacques Bochetel fut éleu ſon Tuteur, & de ſes autres freres & ſœur, le 26. Decembre 1592. par Mre Nicolas de Neuville S. de Villeroy, Charles de Neuville Baron d'Halincourt, Capitaine de 50. hommes d'armes, Gouuerneur de Pontoiſe & Pays Vexin, Mathurin de Caſtelnau Eſcuyer, Maiſtre de camp de dix Enſeignes de gens de pied François, Sebaſtien Genton S. de S. Germain & de Millandre, Capitaine d'vne Compagnie de Cheuaux legers, & Charles le Févre S. des Plantes demeurant à Melun tous parens. Il s'en acquita iuſques à ſa mort & eut pour Succeſſeur en cette adminiſtration de leurs perſonnes & biens Mathurin de Caſtelnau ſeigneur de Rouure, Capitaine au Regiment des Gardes leur couſin germain, lequel en cette qualité & comme ayant pouuoir de Meſſire François de Caſtelnau Abbé de Cuſſi leur oncle commun, & fondé de ſa Procuration en date du dernier Octobre 1596. tranſigea auec Meſſire Eſtienne de Caſtelnau Baron de la Loubere & de Myelan, pour certaines ſommes dont il eſtoit redeuable à feu Michel de Caſtelnau ſeigneur de Mauuiſſiere, moyennant trois mille ſix cens liures le 14. May 1607.

On dit que le tonnerre & les tempeſtes produiſent les perles dans la mer, il en eſt de meſme des grands Capitaines & des grands Politiques, ils ne ſe forment ordinairement que dans les malheurs de la guerre & dans la confuſion des Eſtats qui ſont menacez de quelque reuolution; ſoit pour en ſoûtenir le penchant, ſoit pour en haſter la cheute; car il y a de bons & de mauuais Heros, comme il eſt des bons & des mauuais Demons: & c'eſt tout le ſoin d'vn bon Hiſtorien de leur donner leur veritable charactere & d'en faire vne iuſte diſtinction. L'entrée que Michel de Caſtelnau ſeigneur de Mauuiſſiere eut auprés de nos Roys, luy donna moyen d'exercer ſon courage & de faire ſon eſprit aux affaires ſelon les emplois qu'il eut dans les Armées & les negotiations dont on ſe repoſa ſur ſa prudence. Il ſe ſignala en l'vne & en l'autre profeſſion ; mais comme il s'y ruina, Iacques de Caſtelnau ſon fils creut eſtre obligé de ramaſſer les débris de ce glorieux naufrage, & craignant de heurter le meſme écueil à la Cour, où la ſucceſſion d'vn nom illuſtre l'auroit engagé à de grandes dépenſes. Il n'y voulut paroiſtre que dans les occaſions qui l'obligerent de témoigner ſon affection au ſeruice du Roy, & de prendre employ.

Le Roy Loüis XIII. luy fit expedier vne commiſſion le dernier Février mille ſix cens dix ſept ſignée de Richelieu, lors Secretaire d'Eſtat, pour faire vne Compagnie de ſoixante Maiſtres; & pour témoignage de la ſatisfaction qu'il auoit de ſes ſeruices & en conſideration de ceux du ſieur de Mauuiſſiere ſon pere, il luy accorda par le Breuet ſuiuant quatre mille liures de penſion.

AVjourdhuy 20. d'Avril l'an 1620. le Roy eſtant à Fontainebleau, mettant en conſideration les ſeruices que le feu ſieur de Mauuiſſiere a faits aux feux Roys ſes Predeceſſeurs en pluſieurs occaſions & Ambaſſades où il a eſté employé en Eſcoſſe, Flandres, Angleterre & Allemagne, & ceux qu'à ſon exemple le Baron de Ionville & de Mauuiſſiere ſon fils a rendus à ſa Majeſté depuis quinze ans en ça en toutes les occaſions qui ſe ſont preſentées, ayant pluſieurs fois mis ſur pied des Compagnies de Cheuaux

legers pour le seruice de sadite Majesté auec beaucoup de dépense, & desirant luy donner moyen de continuer. Sa Majesté luy a liberalement accordé & fait don de la somme de quatre mille liures de pension par chacun an sur les deniers tant ordinaires, qu'extraordinaires de son Espargne, de laquelle elle veut que ledit sieur Baron de Ionville soit payé doresnauant par les Thresoriers de son Espargne, chacun en l'année de son exercice, à commencer du premier iour de Ianuier dernier, & employé pour ladite somme dans l'estat de ses Pensionnaires, en vertu du present Breuet, qu'elle a pour ce voulu signer de sa main & fait contresigner par moy son Conseiller & Secretaire d'Estat & de ses commandemens & Finances.

Signé LOVYS, *& plus bas* BRVLART.

La sortie de la Reyne mere du Chasteau d'Amboise, & son mécontentement, ayant fait naistre vne nouuelle Guerre Ciuile, le sieur de Mauuissiere receut vne autre commission du Roy du 4. Iuillet 1620. pour leuer vne Compagnie de cinquante Cheuaux legers, & deux iours aprés il eut ordre du Prince de Condé Gouuerneur de Berry, pour commander dans la ville & Chasteau d'Issoudun en l'absence du sieur de Hauteriue; pour la seureté de cette place & pour veiller aux entreprises qu'on pourroit brasser dans cette Prouince de Berry.

Il épousa l'an 1610. Charlotte de Rouxel dite de Medauy, fille de Pierre de Rouxel Baron de Medauy, Capitaine de cinquante hommes d'armes & de cent Cheuaux legers, Bailly d'Eureux, Lieutenant de Roy au Gouuernement du Perche, Gouuerneur de Vernuëil & d'Argentan, & de Charlotte de Hautemer, fille & heritiere de Guillaume de Hautemer, seigneur de Feruacques, Comte de Grancey, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant general en Normandie & Mareschal de France. Elle estoit alors fille d'honneur de la Reyne Marie de Medicis mere du Roy Loüis XIII. laquelle par Breuet du 9. Decembre 1628. la retint pour l'vne de ses Dames ordinaires. Ie traitteray la Genealogie de la Maison de Rouxel parmy les alliances de celle de Castelnau à la fin du second Volume, où ie renuoye le Lecteur, afin de m'estendre plus amplement sur les alliances qu'elle a donnée à la Maison de Castelnau.

ENFANS DE IACQVES DE CASTELNAV-BOCHETEL S. de Mauuissiere, Baron de Ionville & de Charlotte de Rouxel-Medauy.

HENRY DE CASTELNAV Cheualier, Baron de Ionville, fut tué d'vn coup de canon au siege de la Rochelle l'an 1627. à l'âge de 17. ans & dans le printemps des esperances que l'on auoit de sa valeur.

FRANÇOIS DE CASTELNAV Cheualier, Baron de Mauuissiere, fut tué en duel à Paris aprés auoir signalé son courage à la premiere campagne de la Guerre declarée au Roy d'Espagne l'an 1635.

IACQVES MARQVIS DE CASTELNAV a continué la posterité.

CHARLOTTE DE CASTELNAV Abbesse de Bussieres à Bourges.

MARIE DE CASTELNAV épousa premierement par contract du 21. May 1642. *Iean de Pierre Bussiere* Cheualier, Baron de Comborn, Marquis de Chambret & de Chasteauneuf, Baron de Sussac, fils de Henry de Pierre Buffiere, Marquis de Chambret & de Françoise de Pierre Buffiere Vicomtesse de Comborn. Elle en a eu vne fille vnique nommée Anne de Pierre Buffiere. Et s'est remariée en secondes nopces l'an 1654. auec *Philbert de Thurin* Cheualier fils de Philbert de Thurin, President au grand Conseil & de Catherine le Picart, & petit fils d'autre Philbert de Thurin



PIERRE BVFFIERE. d'or au lion de sable lampassé de gueules.
THVRIN de gueules à trois étoiles d'or en chef.

seigneur de Villeré Bonnœil, Doyen de la grand Chambre du Parlement, & de Marguerite Coignet de la Thuilerie. François de Thurin pere dudit Philbert & fils d'André de Thurin seigneur de Iarnosse, auoit épousé Ieanne Faye : & par le moyen de ce mariage, Philbert de Thurin mary de Marie de Castelnau, a des alliances assez proches auec les seigneurs d'Espaisses, & non seulement auec les Maisons de Belliévre, de Harlay ; mais encore auec le Duc de Boüillon, les Marquis de Ramboüillet, de Maintenon, de Poigny, &c. issus de Iacques d'Angennes seigneur de Ramboüillet & d'Isabeau Cottereau Dame de Maintenon, fille de Iean & de Marie de Thurin. Et enfin auec les Ducs de Retz, de Brissac, de Lesdiguieres, & de Noirmonstier, le Marquis de Fosseux aisné de la Maison de Montmorency, &c. toutes les tables de ces parentez sont bien au loing deduites dans les Memoires de Michel de Marolles Abbé de Villeloin, pareillement descendu des familles de Thurin & de Faye par Agathe de Chastillon sa mere, femme de Claude seigneur de Marolles, &c. Lieutenant Colonel François des cent Suisses de la garde du corps du Roy & Marefchal de camp en ses armées, si celebre dans les Histoires par le fameux combat qu'il fit contre le seigneur de l'Isle Mariuaut : & qui n'a pas moins merité de la posterité d'auoir donné la naissance à vn fils qui n'excelle pas moins dans les lettres.

Quant à la Maison de Pierre Buffiere dont estoit Iean de Pierre Buffiere premier mary de Marie de Castelnau, il n'y en a point de plus illustre dans la Prouince de Limousin, dont la terre de Pierre Buffiere est la premiere Baronie. Ie me contenteray de dire icy que Henry de Pierre Buffiere estoit fils de Charles & de Phileberte de Gontaut de Biron, & que Marguerite de Pierre Buffiere sa femme auoit pour pere & mere Philippe Baron de Pierre Buffiere & Anne de Pons, & pour ayeuls Iean Baron de Pierre Buffiere, &c. & de Marguerite de Bourbon, fille de Philippe de Bourbon Baron de Busset & de Loüise Borgia fille de Cesar Duc de Valentinois & de Charlotte d'Albret sœur de Iean d'Albret Roy de Nauarre.

ANNE DE CASTELNAV Religieuse en l'Abbaye de Gomer Fontaine.

XII. IACQVES MARQVIS DE CASTELNAV,

Baron de Ionville, seigneur de sainte Lizaine, S. Georges Poyrieux, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant general en ses Armées, Gouuerneur de Brest.





DE GIRARD d'or au lion de sable surmonté en chef de deux faces de gueules chacune chargée de trois besans d'or.

IE priuerois la Maison de Castelnau de la continuation de sa gloire, & de son bon heur, & ie ferois tort à la memoire de Michel seigneur de Mauuissiere, qui a donné suiet à cette Histoire Genealogique, si i'obeyssois à la modestie de ce seigneur son petit fils, & si ie ne parlois plus amplement qu'il n'a souhaité de ses grands seruices & de ses exploits. C'est vne matiere qui n'a point besoin d'ornement, & qui paroistroit auec moins d'éclat; si on y méloit toutes les fleurs de l'éloquence: C'est vn Tableau dont il faut tuer les couleurs; afin qu'on n'en considere, & qu'on n'en estime que le suiet & les actions qui y sont representées. Aussi bien n'y a il que la bronze & le marbre qui soient propres à trauailler & à grauer les statuës & les medailles des Heros, & les estoffes plus delicates & plus riches n'appartiennent qu'à des ouurages où la posterité a moins de part que la fortune.

Il estoit le troisiéme fils de Iacques de Castelnau & de Charlotte de Rouxel de Medauy, il fut comme ses freres destiné à la profession des armes, & il se resolut d'y chercher son establissement & de suiure l'exemple de son ayeul, qui de puisné comme luy s'estoit rendu par sa vertu le plus considerable de sa Maison. Il sortit de l'Academie l'an 1634. & pour estre plus capable d'employ au seruice du Roy en la guerre qu'on se preparoit à declarer à l'Espagne, il voulut aller l'Hyuer suiuant apprendre son Mestier en Holande en qualité de volontaire dans la Compagnie du Sr de Haute-riue son parent; qui conçeut de grandes esperances de la patience courageuse & de l'affection dont il surmonta toutes les fatigues & les trauaux d'vn simple Soldat. Il se ietta parmy le secours qui entra dans le Fort des Philipines, que les Espagnols auoient assiegé; & n'y fut pas plustost arriué qu'il voulut estre detaché auec le Sergent commandé à vne sortie qui se fit sur les assiegeans; où la tranchée fut nettoyée auec perte de plus de cinq cens hommes, & les ennemis contraints à leuer le siege.

Aprés cette action, François de Castelnau son frere aisné estant arriué en Holande auec quelques autres jeunes Gentilshommes volontaires, pour aller ioindre l'armée du Roy qui s'estoit ouuert vne entrée dans le Brabant par la victoire d'Auein: Il alla auec eux au siege de Louuain, qu'on leua incontinent faute de viures; mais ce fut en presence des Espagnols, & luy & son frere se signalerent en diuers combats durant la retraite: qui se fit vers

vers Numegue pour fauoriſer la repriſe du Fort de Schencq ſurpris ſur les Holandois par les Eſpagnols.

Il voulut eſtre témoin d'vne partie de ce beau ſiege, & principalement il fut curieux de voir les trauaux des Holandois, qu'vne longue Guerre & la neceſſité de deffendre vn petit Pays contre vn grand Roy, auoient rendu les plus experimentez en toute ſorte de fortifications. Le Roy à ſon retour, luy fit cet honneur de le croire capable de commander, & luy ordonna de leuer vn Regiment de douze Compagnies de gens de pied pour la Campagne ſuiuante mil ſix cens trente ſix. Il le mena au ſiege de Corbie, & il fut iugé ſi conſiderable parmy tant d'autres que la France enfanta tout à coup pour la repriſe de cette ville importante, qu'il fut excepté dans le beſoin qu'on eut d'en caſſer la plus grande partie. Le Roy fut bien aiſe de donner ce témoignage de la ſatisfaction qu'il eut, de ce que le recit des ſeruices qu'il rendit en cette occaſion, s'accordoit ſi bien auec l'opinion qu'il auoit conceuë d'vn merite encore naiſſant; car ce Prince entr'autres qualitez auoit celle de iuger parfaitement de ceux qui l'approchoient, & il s'eſt ſi peu trompé dans ſes ſentimens que ſi ſon eſtime n'a eſté auſſi heureuſe, elle n'a pas eſté moins iuſte que celle du Cardinal de Richelieu ſon Miniſtre. Il conſerua le Regiment de Caſtelnau, il luy donna le Drapeau blanc & l'augmenta encore de huit Compagnies: ſi bien que l'année ſuiuante mil ſix cens trente ſept il amena douze cens hommes effectifs au ſiege de la Capelle.

Il y fut frappé de la peſte, & en eſtant guery il alla ioindre ſon Regiment à Caſteau Cambreſis. L'impatience qu'il eut de s'y ſignaler dans toutes les occaſions qui s'en preſentoient, & pour leſquelles il eſtoit touſiours aux champs, fauoriſa le deſſein que firent les Ennemis de luy dreſſer vne embuſcade. Il y tomba en pourſuiuant vn party de la Garniſon de Cambray, la chaleur de ſon âge & de ſon courage l'y engagerent bien auant, & enfin il y demeura aprés auoir eu ſon Cheual tué ſous luy. Il fut mené dans la Citadelle de Cambray, où l'ennuy de ſe voir hors d'eſtat de continuer ſes ſeruices luy ayant fait prendre la reſolution de tout hazarder pour ſa liberté: il en vint à bout par l'aſſiſtance d'vn Soldat François cru Eſpagnol naturel, qui ſuiuoit le party ennemy. Ce ne fut pas ſans beaucoup de peine & de peril, à cauſe de l'extréme hauteur des Baſtions de cette Place d'où il deſcendit, & de la Contreſcarpe qu'il eut à remonter pour ſe ſauuer à Caſteau Cambreſis. De là il ſe rendit à la Cour, & le Cardinal de Richelieu entendit auec tant de plaiſir le recit de ſa liberté qu'il le voulut auoir par eſcrit auec ce qu'il auoit obſerué de l'eſtat de Cambray: enfin pour faire voir qu'il prenoit intereſt dans le ſeruice que le Soldat luy auoit rendu, il luy fit donner cent piſtolles.

La Campagne ſuiuante 1638. ayant commencé par le ſiege de ſaint Omer qui ne reüſſi point, elle s'acheua par la priſe du Caſtelet, & le ſieur de Caſtelnau qui auoit iuſques-là ſuiuy la Cour, aima mieux ſeruir comme volontaire en l'abſence de ſon Regiment que de perdre cette occaſion, où il receut deux coups de mouſquet dans ſes armes à l'aſſaut qu'on donna à la place qui fut emportée.

L'an 1639. il ſe trouua au ſiege de Hédin, & receut vne mouſquetade à l'épaule à la premiere garde de tranchée qu'il fit; mais il n'en fit pas aſſez d'eſtat pour deſemparer: & les aſſiegez ayans fait vne grande ſortie ſur ſon Regiment, & meſme renuerſé la teſte de la tranchée, il s'y meſla des premiers, il les en rechaſſa, & les mena batant auec tant d'auantage &

de confuſion, qu'il en tua grand nombre auec le commandant & penſa entrer auec les Fuyards dans leur demy-lune. Huit iours aprés, il receut vne mouſquetade dans le foſſé qui luy caſſa l'os de la jambe, & dont la douleur luy fut moins ſenſible que le regret de ſe voir hors de ſeruice auant la reduction d'vne ville ſi importante à la conſeruation de la Picardie, & ſi neceſſaire à la conqueſte du Pays d'Artois. Le Roy l'enuoya viſiter, & le Cardinal de Richelieu luy rendit en cette occaſion toutes les marques d'vne ſinguliere eſtime; qu'il voulut encore continuer en ſon abſence: car pour luy témoigner qu'il ne pouuoit oublier ſes grands ſeruices, il luy enuoya des lettres de penſion ſans qu'il y ſongeât.

Aprés ſa gueriſon il continua de ſeruir, & l'an mil ſix cens quarante il ſe trouua au ſiege & priſe de Sancy par le ſieur du Hallier, depuis Mareſchal de France ſous le nom de l'Hopital, lequel il accompagna encore à l'heureuſe conduite de ce grand Conuoy ſi neceſſaire à la priſe d'Arras. La Campagne ſuiuante, le Mareſchal de la Meilleraye continuant nos conqueſtes en Flandres, fit le beau ſiege d'Aire; dont la priſe auroit eſté la plus auantageuſe de tout ce que nous auons gagné de Places, ſans le malheur qui nous la fit reperdre incontinent aprés. Le ſieur de Caſtelnau y continua ſon eſtime en deux occaſions principalement, où non ſeulement il ſouſtint deux ſorties des Ennemis eſtant à la garde de la tranchée, mais encore les repouſſa dans la ville auec vne vigueur toute extraordinaire.

Au retour de cette Campagne le Marquis de Caſtelnau qui eſtoit demeuré fils vnique par la mort de ſes deux freres, tous deux tuez, & qui expoſoit tous les iours à de nouueaux perils toutes les eſperances de ſon pere, fut conſeillé de ſe marier: & on luy propoſa entr'autres Partis MARIE DE GIRARD fille de Pierre de Girard Cheualier, ſeigneur de l'Eſpinay & de la Buzardiere, Conſeiller & Maiſtre d'Hoſtel ordinaire du Roy, & Gouuerneur de la ville de ſaint Denys, & petite fille de Iacob de Girard ſeigneur de S. Traboude Maiſtre d'Hoſtel du Roy, & de Françoiſe Forget, qui auoit pour freres Iean Forget Baron de Maſliers, ſeigneur de Freſne, Preſident au Mortier au Parlement de Paris, & Pierre Forget Secretaire d'Eſtat Seigneur de Freſne, mary d'Anne de Beauvilliers de ſaint Aignan.

Le merite de cette Dame l'emporta ſur ſon choix, il l'épouſa au mois de Mars mil ſix cens quarante, & douze iours aprés il partit pour le voyage d'Allemagne, & pour vn employ non ſeulement penible, mais qui pour eſtre ſi éloigné des yeux du Roy & des applaudiſſemens de la Cour, ne paſſoit point pour eſtre heureux, & eſtoit fuy de tous ceux qui vouloient profiter de leurs ſeruices. Le Mareſchal de Guebriant auoit deffait l'Armée Imperiale dans le Pays de Cologne; mais comme il y auoit ſi long-temps qu'il n'auoit receu de renfort qu'il eſtoit à craindre que ſa vieille Armée ne perit enfin à force de vaincre: & comme d'autre part il eſtoit important au ſeruice du Roy que les Allemans n'y fuſſent pas les plus forts en nombre; on iugea à propos de donner la conduite de ce ſecours au Marquis de Caſtelnau, conjointement auec le ſieur de Kargretz.

Cette leuée ſe fit en Bretagne par le ſoin des Eſtats, & fut miſe en qualité de recreuë dans les Regimens de Caſtelnau & de Kargretz. On la fit embarquer au nombre de quatre mille hommes à ſaint Malo, & le Marquis de Caſtelnau & le ſieur de Kargretz s'y rendirent, pour la conduire par mer en

Holande, & delà par terre au Pays de Cologne, où le Mareschal de Guebriant auoit pris ses quartiers. Le Marquis de Castelnau y tomba malade des fatigues d'vn si long voyage, & fut contraint de reuenir en France pour recouurer sa santé. Son Regiment demeura en Allemagne, & aprés le malheur de la mort du Mareschal de Guebriant, qui fut suiuy de la deffaite de son armée, Rotvviel où il fut ietté, fut forcée, & tous les Soldats contraints à prendre party.

La perte du Regiment de Castelnau fut aussi-tost reparée par M. le Cardinal Mazarin, lequel voulant faire vn Regiment de trente Compagnies, il en donna la conduite sous son nom à ce Marquis, auec des témoignages d'estime dont il a continué des marques dans toutes les occasions qui s'en sont presentées. Il ioignit à cet employ la charge de Mareschal de Bataille, qui pour lors estoit encore considerable, & en moins de six semaines ce Regiment mis sur pied au nombre de deux mille cinq cens hommes d'élite sous des Officiers de la premiere condition du Royaume, alla ioindre au Rendé-vous l'armée de M. le Duc d'Enguyen, qui partit du Pays Messin pour le secours de Fribourg, qu'il trouua pris à son arriuée à Brisac. Ce Prince fâché que la reduction de cette place importante du Brisgavv, eut priué les armes du Roy de la gloire qu'elles s'estoient acquise sous sa conduite deuant Rocroy, voulut vanger cette perte & la faire acheter aux Imperiaux & Bauarrois aux despens de leurs armées entieres. Pour cela il falut donner, non pas vne seule, mais deux Batailles, dont l'heureux succez nous rendit Maistres du Rhin, & fit le bas Palatinat & le Danube frontieres du Royaume de France. Et par ce que le Marquis de Castelnau y fit merueilles de sa personne & de sa conduite à la teste de ce Regiment, i'en donneray vn recit abregé.

Le General Mercy aprés sa conqueste mit son armée toute composée des meilleures & des plus vieilles troupes d'Allemagne dans des postes auantageux sur des Montagnes, & dans des Bois où il ne s'attendoit pas qu'on deust entreprendre de le forcer : & en effet il n'y auoit que des François capables d'vn si hardy dessein, & de mépriser les difficultez naturelles qui se rencontroient à l'executer, & les obstacles d'vn grand abbatis d'arbres & de bois qui rompoit toutes les auenuës. Le Duc d'Enguyen joint au Mareschal de Turenne general de l'armée du Roy en Allemagne marcha aux ennemis, & le combat commença le 3. iour d'Aoust 1644. à six heures du soir. Les Regimens de Persan & d'Enguyen ayant donné sur le bord du retranchement des Imperiaux furent repoussez; mais M. le Duc d'Enguyen ayant mis pied à terre à la teste du Regiment de Conty, accompagné du Mareschal de Gramont & autres Chefs : le Marquis de Castelnau partit de mesme pas auec le Regiment de Mazarin : & en mesme temps que ce Prince se rendoit maistre d'vne redoute qu'il attaquoit à la droite, il passa pardessus les abbatis de bois, s'attacha à la palissade qui estoit au deuant du retranchement d'vne autre redoute, arracha les pieux, & malgré la resistance des ennemis qui firent tout le deuoir possible pour la garder, il les en chassa de force, & se saisit de cette redoute, il y estoit desia quand le Duc d'Enguyen luy enuoya ordre de l'aller attaquer, il l'alla voir aprés l'auoir mise en deffence, & fut receu de luy auec toutes les marques d'estime que meritoit vn si grand exploit. Le Mareschal de Turenne cependant attaquoit les ennemis par vn autre costé, & aprés auoir soûtenu toute la nuit le feu de leur mousqueterie, ils vinrent tomber sur luy en se retirant. L'attaque fut si chaude & il les repoussa si viuement, qu'il y demeura plus de quinze cens hommes. Le bon-heur de cette premiere action encouragea les nostres dans la resolution d'aller encore chercher & charger les Imperiaux, que la perte de leurs redoutes & l'ouuerture de leur Camp auoit obligé de déloger pour

aller plus loin prendre vn posteaussi aduantageux, où ils se fortifierent comme au precedent l'espace de plus de deux iours, & firent vn nouuel abbatis d'arbres qu'ils ne croyoient pas qu'on deust entreprendre de forcer.

Ce second combat commencé le 5. d'Aoust à onze heures du matin, ne finit qu'aprés sept heures du soir: & tant qu'il dura, le Marquis de Castelnau demeura ferme auec son Regiment à la portée du pistolet. Il ne s'est point veu dans toutes nos guerres d'occasion plus chaude, plus sanglante, ny plus opiniastrée, le Marquis y receut cinq coups de Mousquet, & fut blessé au bras, il perdit beaucoup d'Officiers & de Soldats, & conserua son poste auec tant de fermeté & de courage, qu'il receut deux ordres du Duc auparauant que de s'en retirer pour faire la retraite qu'il commanda, tous les Officiers generaux ayans esté tuez ou blessez. Nous ne gagnasmes en cette iournée que l'honneur d'vne hardie resolution; car la perte fut égale de part & d'autre pour le nombre des morts & des blessez; mais les ennemis se trouuerent bien estonnez de se voir presser de si prés, & d'estre obligez de hazarder toutes les forces de l'Empire & du Duc de Bauieres, pour nous disputer vn Camp que la necessité les obligeoit d'abandonner faute de viures & de fourages; leurs cheuaux depuis deux iours ne viuans que de feüilles de vigne. Ils perdirent Gaspard de Mercy frere du General, en cette action.

M. le Duc d'Enguyen qui fut aduerty de cette extremité, quita le dessein de les pousser plus outre pour les aller reprendre dans la vallée de S. Pierre, par où il falloit necessairement qu'ils se retirassent: & estant arriué la nuit à Landeslingen, il détacha mille cheuaux sous le commandement de Roze, & autant de mousquetaires sous la conduite du Marquis de Castelnau, faisant la charge de Mareschal de Bataille, pour les aller engager au combat en attendant son arriuée auec le reste des armées. Les ennemis rebuttez, & n'osans se resoudre à vne troisiéme iournée, nous abandonnerent tout leur bagage & partie de leur canon pour se mettre à couuert de nostre poursuite, & les armées du Roy demeurées maistresses de la campagne, acheuerent de se signaler par la prise de Philisbourg, Landavv, Wormes, Spire, Mayence & de plusieurs autres places, où le Marquis de Castelnau continua de signaler sa valeur & sa conduite.

L'année suiuante, le Marquis de Castelnau accompagna encore le Duc d'Enguyen en Allemagne où fut donnée la Bataille de Nordlingue. Il ne faut point d'exageration pour faire valoir le grand seruice qu'il rendit en cette glorieuse & sanglante iournée. C'est assez de faire vn simple recit de ce qui se passa à la prise du village d'Allerem, où se fit le principal effort du combat. Il auoit son poste à l'Infanterie, à la gauche de la premiere ligne de nostre armée, quand il receut ordre du Duc d'Enguyen d'attaquer ce village pour y mettre de l'Infanterie. Celle des Imperiaux y estoit retranchée, elle auoit percé les maisons & barricadé les ruës, il y auoit trois cens mousquetaires dans le clocher, & dans l'Eglise, les carrefours estoient gardez par des Compagnies de Cuirassiers, & tout cela estoit soustenu de toute l'Infanterie ennemie. L'entreprise estoit difficile, mais elle estoit necessaire, par ce qu'autrement l'armée de M. le Duc d'Enguyen & celle de M. de Turenne ne pouuoient ioindre celle des ennemis que monstrant le flanc à ce village, d'où elles auroient esté mal-traitées si on ne les en eut chassez, auparauant que de faire marcher les troupes de la premiere ligne: qui firent alte attendant l'effet de l'attaque de ce village, laquelle fut partagée entre le Marquis de Castelnau, qui donna à la gauche du costé de l'Eglise qui estoit remplie d'Infanterie auec le Regiment de Mazarin, & le sieur de Marsin, qui donna à la droite de l'Infanterie auec le Regiment de Persan. La resistance fut si vigoureuse qu'il ne se vid iamais vn plus grand feu; cependant

le Mareſchal de Turenne auec l'aile gauche compoſée de troupes Allemandes de ſon armée & de celles de Heſſe, & fortifiée encore de la preſence du Duc d'Enguyen qui vouloit eſtre de tous les perils, chargea les ennemis & rompit leur aiſle droite; où le General Gleen fut pris priſonnier auec deux mille autres, ſa priſe fut reparée par celle du Mareſchal de Grammont, que ſa valeur retint au combat aprés auoir veu renuerſer la pluſpart de la Caualerie de noſtre aiſle droite. Iamais il n'y eut vn plus furieux acharnement, Mercy General des ennemis, & le plus grand Capitaine qui reſtaſt pour lors à l'Allemagne, fut tué au poſte qye le Marquis de Caſtelnau attaquoit, lequel eut deux Cheuaux tuez ſous luy, & receut ſix coups de mouſquet ſur ſon corps, ou dans ſes armes. Il en eut vn entr'autres dans l'aiſne droite qui lui perçoit la veſſie & ſortoit par derriere au haut de la cuiſſe gauche, & cette bleſſeure fut iugée mortelle par tous les Chirurgiens; mais ſon bon temperament, & ſa forte conſtitution l'emporterent ſur les maximes de leur Art. Il ſuiuit l'armée en brancart iuſques à ce qu'il put ſe faire apporter à Philiſbourg, où le Duc d'Enguyen ſe fit auſſi incontinent aprés porter malade & en danger, à cauſe des fatigues de la campagne. On receut auec grand ioye à la Cour la nouuelle de la conualeſcence dudit ſieur de Caſtelnau, & on luy enuoya le breuet de Mareſchal de camp.

L'année ſuiuante 1646. il en fit la charge au ſiege de Mardick, & ayant fait vn logement à ſa garde ſur la contreſcarpe, il ſouſtint auec ſa vigueur ordinaire vne ſortie des ennemis: qui fut ſi furieuſe que M. le Duc d'Enguyen y accourut en perſonne auec la garde de la Caualerie, ſuiuy de pluſieurs ſeigneurs de qualité. Ils paſſerent ſur le ventre d'vne partie des ennemis, mais il en couſta la vie aux Comtes de Fleix & de la Rocheguyon, au Cheualier de Fieſque, & autres: & le Duc de Nemours & le Prince de Marſillac à preſent Duc de la Rochefoucault, furent bleſſez. Le Marquis de Caſtelnau receut deux coups fauorables dans ſes armes, à la teſte, & à la cuiraſſe, & ne quita point la teſte de la tranchée, où il ſouſtint tout le choc, & où M. le Duc d'Enguyen le trouua. La place ſe rendit peu aprés, & l'armée ſous la conduite de ce Prince alla encore aſſieger & prendre Dunkerque, où le Marquis de Caſtelnau fit encore vn logement ſur la contreſcarpe, qu'il maintint contre toutes les attaques des ennemis.

En l'année 1647. ſur l'auis qu'on receut d'vn deſſein des ennemis ſur Bethune, le Marquis de Caſtelnau s'acquita auec tant de diligence de l'ordre qu'il eut d'y ietter des troupes, qu'il leur en fit perdre l'enuie; qu'ils allerent executer ſur Armentieres. Vne maladie l'ayant peu aprés rappellé de l'armée des Mareſchaux de Gaſſion & de Rantzavv, il ne laiſſa pas de ſe faire mener en carroſſe pour ſe trouuer au ſecours de Landrecy, par ce qu'il y auoit apparence qu'il y auroit combat. Cet empreſſement de ſeruir dans toutes les occaſions, fut recompenſé du Gouuernement de la Baſſée que M. le Cardinal Mazarin luy procura, & on y ioignit la place de Lens, qu'il eut ordre de faire razer. Il fit faire de grands trauaux pour la fortification de la Baſſée, & la rendit auſſi conſiderable qu'aucune autre de la Flandres; mais il n'y demeura que fort peu de temps, & fut mandé pour receuoir le Gouuernement de Breſt.

Aprés en auoir pris poſſeſſion & donné ſes ordres à la place, il reuint pour commencer ſa treizieſme campagne, qui fut celle de 1648. Il eut ordre d'aller ſeruir ſeul de Mareſchal de camp, & de commander vn corps de troupes en Flandres du coſté de la mer ſous le Mareſchal de Rantzavv, ſur l'auis qu'on eut du deſſein des ennemis ſur Furnes. La ville fut pluſtoſt priſe que le ſecours ne fut preſt, & cependant qu'on le preparoit à Dunkerque, le Marquis de Caſtelnau fit partie d'enleuer vne garde de cent cheuaux, & ſe

mit en embuſcade dans les Dunes. Les ennemis en ayant eſté auertis par la trahiſon d'vn Caualier Allemand qui s'alla rendre à eux, ils firent monter à cheual toute leur Caualerie, & l'amorcerent d vn eſcadron de quarante Cheuaux, qu'ils firent paroiſtre & qu'il pourſuiuit en effet: mais il laiſſa prudemment cent Cheuaux ſur vne petite hauteur, pour luy ſeruir de corps de reſerue & pour fauoriſer ſa retraite en cas de beſoin. Aprés cela il ſe laiſſa emporter à ſon courage, il pourſuiuit les quarante Cheuaux, il en prit vne partie, & en pouſſant le reſte dans leurs lignes; il ſe trouua en teſte vn corps de mille Cheuaux. Il falut en cette occaſion ioindre la prudence à la valeur, & il ſatisfit à l'vne & à l'autre dans ſa retraite. Il la fit au petit pas, il chargea les ennemis en pluſieurs lieux qui luy furent fauorables, tournant touſiours teſte vers les plus auancez, & dans vn defilé il en renuerſa deux cens. Enfin il fit vne retraite de lion, batit aprés cela quatre lieuës de chemin dans vn Pays aſſez ouuert ſans qu'on put rien gagner ſur luy, & ramena grand nombre de priſonniers à Dunkerque; où cette action fut fort loüée, & le Marquis fort eſtimé de ſa belle reſolution & de ſa conduite, qui firent ſi heureuſement reüſſir vne entrepriſe découuerte, & en laquelle il deuoit apparemment demeurer.

La ialouſie que les ennemis eurent du corps qu'il commandoit ſous le Mareſchal de Rantzavv, les obligea aprés la priſe de Furnes, de luy oppoſer vn autre corps de troupes ſous le Marquis Sfondrate, aux enuirons de cette ville, où ils prirent vn poſte auantageux naturellement à cauſe des canaux qui le deffendoient, & où Sfondrate employa encore tout l'Art de la fortification. En meſme temps le Mareſchal de Rantzavv eut ordre de profiter de ſon coſté de l'auantage de la victoire de Lens, auec commandement exprés de venir en action auec Sfondrate. Il marcha auec ſes troupes, & le Marquis de Caſtelnau qui eſtoit à l'auant garde auec deux pieces de canon, alla batre & prendre l'Abbaye des Dunes, où il eut vne longue eſcarmouche contre les ennemis qui vinrent pour la ſecourir. Le lendemain ils firent le tour par vn lieu appellé Pictam, & approcherent à la portée du canon de l'armée des ennemis, qui auoient deuant eux vn canal fort large & vn parapet derriere auec la banquette. Sans les ordres exprés qu'on en auoit, il n'y auoit point d'apparence d'attaquer Sfondrate, & on ſe fuſt contenté de tirer l'artillerie ſur ſes troupes qui nous rendirent la pareille: mais comme il falloit obeyr, cette attaque fut reſoluë pour la nuit, qu'on iugea plus fauorable pour vne entrepriſe ſi hazardeuſe.

Le Marquis de Caſtelnau eut ſon Poſte à la droite auec le Regiment de Piedmont, & le Regiment Suiſſe de Wateville & deux petites pieces de canon; & à la gauche eſtoit le ſieur de Vaubecourt ancien Mareſchal de camp, qui auoit ioint le Mareſchal de Rantzavv auec trois Regimens qu'il commandoit. Il deuoit pareillement faire ſon attaque: le Regiment Polonois eſtoit à la meſme gauche, & on eſtoit conuenu de faire pluſieurs fauſſes attaques en differens endroits. Le ſignal donné, le Marquis de Caſteluau commença par vn logement qu'il fit ſur le bord du canal que deffendoient les Eſpagnols, pour y mettre cent mouſquetaires. Il s'y fit vn grand feu de mouſquetades, il y receut vn coup dans ſon pot, on luy tua deux Gentilshommes à ſes coſtez auec vn valet de Chambre, & vn Garde, & ſon Ayde de camp fut bleſſé. Son retranchement acheué, il fit apporter de longues pieces de bois pour faire vn pont, & fit mettre des gens à la nage pour l'aſſeurer de l'autre coſté de l'eau. Le Mareſchal de Rantzavv jugea l'entrepriſe non ſeulement impoſſible, mais tres-meurtriere, & manda au Marquis de Caſtelnau de ſe retirer quand il le iugeroit à propos: & luy au contraire, voulant profiter de la perte de ſes gens & du peril qu'il auoit couru,

s'opiniaſtra dans ſon deſſein, manda des gens frais pour releuer les ſiens, & meſmes les alla querir, & ſe mit à la teſte ; faiſant batre quantité de tambours, qui d'vn coſté mirent les ennemis en peine, & reueillerent tellement le courage des Polonois qui eſtoient à la gauche ; que le croyans paſſé ils ſe ietterent à la nâge par vne heureuſe émulation, & allerent fondre à coups de hache ſur les ennemis : leſquels prenant l'épouuante d'vne action ſi extraordinaire, & preſſez viuement à l'attaque du Marquis de Caſtelnau, abandonnerent leur poſte, & ſe retirerent à la faueur de la nuit.

Le Marquis de Caſtelnau qui paſſoit en meſme temps auec les troupes de ſon attaque, eut ordre du Mareſchal de Rantzavv d'aller inueſtir Furnes, de faire des paſſages de communication d'vn quartier à l'autre, & de prendre le ſien à Wlpen, qui eſt vn village entre Nieuport & Furnes. Auſſi-toſt aprés il fit en diligence la circonualation, il ouurit la tranchée, & pour dauantage auancer les trauaux, il y coucha toutes les nuits malgré les pluyes preſque continuelles. Il fit encore le logement ſur la contreſcarpe, & aprés cet exploit, les ennemis parlans de capituler, il en enuoya demander les ordres à M. le Prince qui deux iours auparauant, eſtoit arriué au ſiege, & d'abord y fut bleſſé d'vn coup de mouſquet fauorable, mais qui l'obligea de garder le lict. Ce Prince luy manda de donner des oſtages, & de receuoir ceux des aſſiegez qu'il luy mena : & la capitulation ſe fit à condition qu'en attendant qu'on put échanger les Soldats de la garniſon auec les priſonniers de celle de Mardick, qui auoit eſté pris à meſme condition, ils demeureroient oſtages de guerre ; le mot d'oſtage leur ayant eſté accordé pour adoucir celuy de priſonnier, comme plus honneſte en apparence.

La mort du ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere, pere du Marquis de Caſtelnau, le rappella aprés cette priſe de Furnes pour luy rendre ſes derniers deuoirs, & donner ordre à ſes affaires : & en meſme temps arriuerent les deſordres de la guerre de Paris, dont ie m'abſtiendray de parler pour ne point renoueller la memoire de nos malheurs. Auſſi bien les choſes ſont tantoſt reſtablies, cela na duré que le temps d'vne conſtellation malheureuſe, ou pluſtoſt d'vn ſonge fâcheux ; dont on ſe reueille auec des inquietudes déplaiſantes, d'auoir eu à combatre contre ſes plus proches & contre ſes meilleurs amis. Le Marquis de Caſtelnau n'a point beſoin de ce recit pour témoigner la continuation de ſes ſeruices & de ſa fidelité ; c'eſt aſſez de dire qu'il continua d'eſtre employé à tout ce qui ſe paſſa de plus important, & qu'il receut des marques de la confiance qu'on auoit en luy. Aprés la leuée du ſiege de Guiſe l'an 1650. où il ſe trouua ; il fut fait Lieutenant general, & eut ordre d'aller ſeruir en Guyenne ſous le Mareſchal de la Meilleraye : & delà il vint auec M. le Cardinal Mazarin au ſiege de Rhetel, qui fut ſuiuy de nouueaux troubles. Ie paſſeray encore legerement ſur ce brazier de la Guerre Ciuile, qui ſe ralluma par tout le Royaume, & qui ne s'éteignit qu'à force de ſang & de larmes. L'an 1651. ayant ſeruy de Lieutenant general en Flandres, il eut ordre de conduire en Guyenne des troupes qui ſeruirent à la priſe de la Rochelle, & à ſon retour à Poictiers où eſtoit la Cour ; il fut enuoyé au ſiege d'Angers qui capitula, & il en apporta la nouuelle au Roy à Saumur.

Aprés le ſiege d'Eſtampes, il eut charge de continuer ſa fonction de Lieutenant general dans l'armée commandée par le Mareſchal de Turenne, & il la trouua en preſence de celle du Duc de Lorraine : qui éuita le combat par vn traité, & promit par eſcrit de ſortir hors du Royaume. Le Marquis de Caſtelnau incontinent aprés eut ordre de ſe ſaiſir de Lagny & de rétablir le Pont : & c'euſt eſté ſa derniere action de la campagne à cauſe de la maladie où il tomba ; ſi ſon obſtination au ſeruice ne l'eut ramené à l'armée auſſi-

tost qu'il se vit hors de danger. Il se trouua à la reprise de Chasteau-Porcien, & en suite à celle de Veruins, où le Mareschal de Turenne luy ayant commandé d'attaquer le Faux bourg, il l'emporta de force, & dés le soir mesme attacha le Mineur à la muraille de la ville: qui se rendit le lendemain quoy qu'il y eut dedans quinze cens hommes de pied & cinq cens Cheuaux.

L'année suiuante 1652. Mouson estant assiegé par M. de Turenne, le Marquis de Castelnau seul Lieutenant general, ioignit encore aux soings & au peril de sa charge, les fatigues & les hazards du mestier d'Ingenieur, par ce qu'on en manquoit: & ce double employ le tint continuellement dans les trauaux & dans les tranchées, d'où il ne bougea iour & nuit iusques à la prise de cette ville; où il s'exposa merueilleusement, & où l'on peut dire qu'il courut tous les dangers de la guerre. Peu aprés on proposa le siege de saincte Manehoult, & l'affaire fut assez debatuë, tant pour l'auantage qu'on receuroit si l'entreprise reüssissoit, que pour les difficultez qu'il y auroit d'en venir à bout; à cause de l'Hyuer desia assez auancé & de la necessité de camper: ceux de la place ayans brûlé tous les villages où l'on pourroit prendre des quartiers pour fauoriser le siege. On en donna la conduite à trois Lieutenans generaux, le Marquis de Castelnau, le Marquis d'Vxelles, & le sieur de Nauailles, chacun eut son corps separé, & le Marquis de Castelnau inuestit la place & prit son quartier à Chaude-Fontaine, où plustost au lieu où fut ce village, par ce qu'il auoit esté brûlé. La ligne presque acheuée, le Roy vint au camp qui la voulut voir, & le Marquis de Castelnau eut l'honneur de l'y mener luy troisiéme. La courageuse resistance des assiegez & leurs sorties continuelles auec l'auantage du lieu, causoient tous les iours des combats, & il falloit gagner la terre pied à pied, & faire des logemens auec des perils si continuels, que le Marquis de Castelnau y receut plusieurs coups dans ses armes: & à Cellecy qu'il fit sur le bord de la riuiere, il perdit auprés de luy deux Gentilshommes de ses Parens & deux de ses Domestiques; mais mal-gré toute la resistance imaginable de la part des ennemis, qui firent vn feu continuel, il y logea deux cens hommes, & fit vne batterie pour quatre pieces de canon qui commandoit sur la riuiere.

Il arriue tousiours qu'vne authorité partagée cause quelque émulation, & principalement quand il s'agit de la gloire d'vne seule action dont chacun aspire à la meilleure part. Il se passa quelque chose en ce siege qui porta le Roy à y enuoyer le Mareschal du Plessis Praslin, que le Marquis de Castelnau eut pour témoin d'vn exploit assez considerable, & qui releua l'esperance du succez de cette entreprise; qu'on pouuoit dire douteuse par toutes les incommoditez qu'on peut souffrir en campagne au mois de Decembre, & par la resistance des assiegez tousiours en action à la teste de la tranchée contre nos gens, aprés des pluyes qui les mettoient comme hors d'estat de se seruir de leurs armes. Le Marquis de Castelnau emporta vn trauail qui flanquoit le fossé, les assiegez le reprirent, il les en rechassa: & en mesme temps, il se seruit des bariques de ce trauail pour faire vne galerie dans le fossé; qu'ils voulurent rompre en vne furieuse sortie qu'ils firent par deux endroits du mesme fossé, & qu'il repoussa auec tant de vigueur, qu'ils furent contraints de se retirer. Aprés cela il continua son trauail, & attacha le Mineur au Bastion, où en deux fois vingt-quatre heures il fit vne mine preste à iouër le iour que ce Marquis se trouua de garde à la tranchée. Ce fut à luy à faire le logement sur ce Bastion, que les assiegez luy disputerent fortement; mais sans l'en pouuoir repousser, & auec perte de quatre Capitaines, desquels estoit le frere du sieur de Montal Gouuerneur de la place;

Place ; qui fut enfin obligé de faire ſa compoſition : Aprés laquelle le Roy vint au Camp, fort ſatisfait d'vne conqueſte ſi importante.

Dans le meſme temps, les courſes de ceux de Beffort ayant obligé le Roy de commander le ſiege de cette Place au Mareſchal de la Ferté, le Marquis de Caſtelnau fut enuoyé aprés ſa priſe, pour commander l'Armée en l'abſence de ce Mareſchal, & pour agir ſous ſon authorité en ſa preſence, pour ce qui reſtoit à faire au ſuiet de Briſac. La retraite du Comte de Harcourt dans vne Place de ſi grande conſequence, & qu'on peut appeller la Capitale de nos conqueſtes, donna de juſtes défiances que ceux qui l'auoient engagé à s'en ſaiſir, ne le pouſſaſſent aux extrémes reſolutions. On y employa à meſme temps les Armes & la Negotiation, & on ſe repoſa également de l'vn & de l'autre moyen ſur la valeur & la conduite du Marquis de Caſtelnau : qui commença par la priſe de Tanne, où il fut perilleuſement bleſſé au bras en arrachant luy meſme vne Paliſſade ; s'eſtant meſlé parmy les Soldats pour leur donner exemple. Cette Place eſtant emportée, il mit les troupes en quartier d'Hyuer, & cependant il menagea le traité de Briſac, qu'il conclud par les ordres du Roy auec le Comte de Harcourt, qui la remit en ſon obeyſſance. Ce grand ſuccez a fait voir qu'il eſt digne petit fils de Michel de Caſtelnau S. de Mauuiſſiere, & qu'il a comme luy l'experience des Armes & de la Guerre, & toute la prudence qui eſt neceſſaire pour les grandes Negotiations. Il employa dans cet heureux Traité le temps qui eſtoit neceſſaire à la gueriſon de la bleſſeure de ſon bras, & aprés auoir ſi bien ſeruy de la teſte & de l'eſprit ; il reuint au commencement de la Campagne ſuiuante 1654. employer le meſme bras pour la deliurance de la ville d'Arras. On luy tua vn Cheual ſous luy en vne rencontre pendant ce ſiege, & il merita ſa part de l'honneur de ce grand combat des lignes, où il eut ſon poſte à l'Infanterie : ce fut luy encore qui porta aux aſſiegez la premiere nouuelle de leur ſecours.

La priſe du Queſnoy fut le principal fruit de cette action ; mais comme c'eſtoit vne Place aduancée dont la fortification eſtoit nouuelle, & que les Ennemis pouuoient bloquer facilement, & s'oppoſer aux Conuoys, ſans leſquels elle ne pouuoit ſubſiſter : il falut laiſſer vne Armée ſur la Frontiere tout cet Hyuer. Le Marquis de Caſtelnau qui en eut le commandement, ſurprit en arriuant ſur la Frontiere la ville baſſe du Caſtelet, il y enleua trois Regimens ennemis, tous tuez ou pris, il y mit le feu, & en ſuite rendit les chemins du Queſnoy libres, ſoit en y menant en perſonne deux grands Conuoys auec les principales troupes du Royaume ; ſoit par d'autres petits qu'il y ietta : enfin tout reüſſi auec vne eſtime égale de ſa valeur & de ſa vigilance, de la part de la France & des Ennemis meſmes.

La Campagne ſuiuante 1655. on le continua dans le meſme employ de la conſeruation de cette Place importante, où il fut enuoyé auec vn corps de troupes pendant le ſiege de Landrecy. Et aprés ſa priſe il fut choiſi pour faire le ſiege de la Capelle auec vn corps d'Armée : Mais comme on prit reſolution de pouſſer plus auant dans le Pays ennemy, & comme on le iugeoit neceſſaire pour ce deſſein ; on le rappella aprés auoir eu l'ordre de l'inueſtir : qui fut changé pour celuy d'aller prendre Bouines auec le corps qu'il commandoit. Aprés cet exploit il vint ſeruir au ſiege de Condé & de ſaint Guilain, où il eut ſes attaques particulieres ſous M. de Turenne : & à la fin de la Campagne on luy laiſſa le commandement General dans le Pays de Haynaut, auec la garde de ces deux Places ; dont il rendit encore la perte plus conſiderable aux Ennemis, par les aduantages qu'il en tira pour le ſeruice & pour ſa reputation particuliere. S'il fit loüer ſa conduite & ſa valeur dans cet employ, qui le tint en action continuelle auec les Eſpagnols ; qu'il batit en

diuers Partys, & contre leſquels il gagna vn grand Conuoy qu'ils menoient à Valenciennes; ſa douceur au Gouuernement des peuples qu'on auoit conquis ne luy acquit pas moins d'eſtime: & il fit voir en cette occaſion, qu'il auoit toutes les parties de magnanimité, qui ſont neceſſaires à la gloire d'vn veritable Guerrier.

L'an 1656. on fit le ſiege de Valenciennes, & quoy qu'il n'ait point reüſſi, ie ne laiſſeray pas de remarquer que le Marquis de Caſtelnau paſſa trente nuits entieres dans la tranchée, qu'il y eut ſon Chapeau percé d'vne mouſquetade: & qu'ayant eu bonne part à tout ce qui s'y fit de beau, il n'en eut aucune à la diſgrace qui nous arriua, & que nous ne pûmes mieux reparer que par la priſe de la Capelle. Elle ne dura que trois iours, il y receut vn autre coup de mouſquet dans ſes habits, & cet exploit termina la Guerre de cette année qui fut ſuiuie d'vne autre plus heureuſe, & qui m'obligeroit de faire l'Hiſtoire de noſtre derniere Campagne; ſi ie voulois faire voir l'importance des ſeruices qu'il a rendus comme Lieutenant general de l'Armée du Roy ſous M. de Turenne. Ie choiſiray ſes principales actions, & la premiere ſera le ſecours du Boulenois, où l'on ne ſe doutoit d'aucun deſſein des Ennemis, dans la penſée qu'on deut auoir qu'ils employeroient toutes leurs forces pour le ſecours de Montmedy. La marche qu'ils firent de ce coſté-là, & le Pont qu'ils ietterent ſur la Meuſe à Giuay, obligerent M. de Turenne de marcher en diligence pour ſecourir le Camp du Mareſchal de la Ferté, & de laiſſer vne partie de l'Armée ſous le commandement du Marquis de Caſtelnau: qui eut tant de ſoin de faire obſeruer les Eſpagnols, qu'il fut aſſez toſt auerty par les Partys qu'il enuoya, qu'ils reuenoient vers Mons en toute diligence. Auſſi-toſt il dépeſcha le Marquis d'Hoquincourt auec cinq cens Cheuaux, & enſuite le S. de Roſepaire auec pareil nombre de Caualerie pour aller à Ardres, comme ils firent, & ſi heureuſement qu'ils preuinrent l'ennemy & l'empeſcherent d'attaquer cette place, aprés leur entrepriſe manquée ſur Calais, & d'executer leurs deſſeins dans le Pays reconquis.

Aprés la priſe de Montmedy, il eut ordre d'aller auec vne partie de la Caualerie de noſtre Armée inueſtir ſaint Venant, & il s'en aquita auec tant de diligence & de precaution, qu'il n'entra perſonne dans cette place; laquelle ſe trouuant auec vne Garniſon mediocre, ſe vid incontinent aſſiegée par l'arriuée du reſte de l'Armée auec Monſieur de Turenne, qui luy ordonna de prendre ſon quartier du coſté de Flandres. Les Ennemis qui vinrent deux iours aprés à la portée du canon de nos lignes, perdirent l'eſperance de ſecourir la place & changerent de deſſein pour aller attaquer Ardres, qu'ils croyoient emporter, & par ce moyen auoir ville pour ville. En effet ils auoient pris les dehors, & attaché les Mineurs en diuers endroits de la place, quand ils furent contrains de ſe retirer par l'approche de Monſieur de Turenne, aprés auoir preſſé ſaint Venant de ſe rendre. La Motte au Bois reſtant à prendre pour ioüir des auantages qu'on eſperoit de cette conqueſte, le Marquis en eut l'ordre, & en deux iours de tranchées il l'emporta auec la vigueur qui luy eſt ordinaire. Aprés cela noſtre Armée marcha vers les Eſpagnols qui ſe retiroient derriere la Colme, & en allant les reconnoiſtre à Lobergue, il perdit ſon Eſcuyer qui fut tué d'vn coup de canon auprés de luy. Noſtre Armée enſuite paſſa la Colme au fort du Rut auprés d'Oüate, & ayant reconnu l'importance du Fort d'Anüin pour la communication de Bourbourg que nous voulions fortifier, il eut encore l'ordre d'en faire le ſiege. Il eſt ſitué auantageuſement ſur quatre Digues dont il commandoit le paſſage, & toutefois cet exploit ne luy coûta qu'vn iour de ſon temps. Mardick fut pris enſuite, où non ſeulement il ne ſe ſeruit pas de la connoiſſance qu'il auoit priſe de la place au ſiege precedent, mais encore il s'y expoſa auec la meſme chaleur, & ſe ſignala prin-

cipalement à la reſte du Regiment de Picardie, à l'attaque de la contr'eſcarpe. La fin de la Campagne n'a point borné ſes ſeruices, il a acheué l'année dans des ſoins continuels, & auec des fatigues extraordinaires, pour la conſeruation des poſtes auancez que nous auons conquis.

Voicy en peu de diſcours & ſans exageration, le recit de vingt-deux Campagnes que ce Marquis a heureuſement accomplies pour le ſeruice du Roy, & de l'Eſtat : & ſi on fait reflexion ſur tant de grandes actions, ſur tant de ſang reſpandu, & ſur tant de playes & de perils, il ne faut point douter que le public ne prenne part à la paſſion qu'ont tous ſes Amis, de le voir bien-toſt en poſſeſſion d'vne dignité dont il a fait le deuoir auec tant d'eſtime & tant de ſuccez : à laquelle il ſemble que la Fortune l'ait reſerué pour faire vn exemple de la Iuſtice du Roy, & pour conſommer en vn ſi digne ſujet, tout ce qui eſt deu à ſes ſeruices, & à la memoire de Michel de Caſtelnau ſon ayeul, & au merite de tous ſes Anceſtres.

CONTINVATION DE L'ELOGE DV MARQVIS de Caſtelnau, depuis creé Mareſchal de France, iuſques à ſa mort.



I'AY long-temps conſulté ſi ie ne deuois point pluſtoſt ſupprimer cet Eloge pour en faire vn nouueau, que de le continuer; par ce qu'ayant iuſques icy parlé d'vn homme qui viuoit, mais d'vn homme autant modeſte que vaillant & genereux, i'auois eſté contraint d'adoucir des endroits qui deuoient eſtre pouſſez auec plus de force, pour donner vn trait plus hardy au crayon de ce grand Capitaine. Nous auons eu luy & moy pluſieurs agreables conteſtations ſur ce ſuiet, mais dont il a touſiours remporté l'auantage, auec cette maxime dont il combattoit mon affection, & que ie r'apporteray icy pour ſon honneur, *qu'il aimoit mieux auoir vn témoin de ſa modeſtie, que mille enuieux de la gloire qu'il pouuoit auoir meritée.* I'obeys encore aprés ſa mort à ce genereux ſentiment, & ce ſera pour cette conſideration que ie continueray le diſcours precedent, & que ie garderay le meſme ordre.

I'auois acheué le recit de ſa vingt-deuxiéme Campagne par de iuſtes augures du couronnement glorieux de tous ſes grands ſeruices, par ce qu'il en auoit aſſez fait, & par ce qu'il ne ſe pouuoit plus rien faire de grand où il ne

droite, commencerent à combattre auec beaucoup de vigueur, doublement animez par leur valeur propre, & par l'exemple du Marquis de Castelnau, qui au mesme temps chargeoit deux Escadrons, dont l'vn estoit des Gardes du Duc d'Yorck, lesquels il repoussa. Par ce moyen il dégagea le Bataillon Anglois qui auoit gagné la Dune, lequel ils estoient venus attaquer à sa descente, & reioignit ensemble toutes les troupes d'Angleterre sous Milord Lockart Ambassadeur en France, & les autres Chefs: qui continuerent à pousser les Ennemis, cependant que d'vn autre costé, les Sieurs de Varennes & de S. Lieu donnerent dans les Dunes selon les ordres du Marquis auec nos deux premiers Escadrons. Ces deux Chefs y firent tout le seruice qu'il s'estoit promis de leur valeur & de leur conduite, ils chargerent brauement la Caualerie qu'ils y trouuerent; mais comme le Marquis s'apperceut que les Espagnols s'auançoient pour la soustenir, il leur opposa les Regimens de l'Altesse & du Grand Maistre, qu'il auoit fait approcher exprés, & il y eut vn rude combat; mais qui reüssit de sorte, qu'ayans esté poussez, le Marquis continuant à les poursuiure, tomba sur trois Bataillons Espagnols qui mirent les Armes bas. Aprés cet exploit, croyant trouuer plus de resistance ailleurs, il suiuit sa pointe accompagné du Comte de Schomberg, qui commandoit la seconde ligne de l'aile gauche, composée des Regimens, de Belin, de Genlis, de Coeslin, de Torigny, de S Simon, & de Gontery, & marcha iusques à la veuë de Nieuport: mais les Ennemis ayans pris l'épouuante ne firent ferme nulle part, & se retirerent en déroute, poursuiuis par les Regimens qu'il auoit détachez, & par le S. de Rouueray à la reste de la Brigade qu'il commandoit. On y conquit beaucoup d'Estendars & de Drapeaux, on fit grand nombre de Prisonniers, & le voisinage des Places de retraitte empescha que le carnage ne fust plus sanglant La valeur du Marquis de Castelnau, qui eut vn cheual blessé de deux mousquetades, ne fut pas plus admirée dans cette Iournée, que la conduite & le bon ordre qu'il apporta, & qui fut si regulierement obserué, particulierement par la Caualerie; qu'elle garda tousiours son rang sans qu'aucun se débandast, ny pour butiner ny pour faire des Prisonniers Aussi le Vicomte de Turenne, auquel cette victoire est deuë à double tiltre, tant pour la belle resolution qu'il prit de sortir de ses lignes de Dunkerque & de venir combattre les Ennemis, que pour l'auantage qu'il remporta de son costé auec l'aile droite de l'Armée, luy fit-il l'honneur de la vouloir partager auec luy: & le glorieux recit qu'il en fit & qui fut accompagné de suffrages de toute l'Armée, fit tant d'effet sur la reconnoissance du Roy, que dés le iour mesme il fut resolu de le faire Mareschal de France, Cette Bataille se donna le 24. iour de Iuin 1658.

Estant retourné au Camp de Dunkerque auec l'asseurance de cette dignité, qu'il deuoit receuoir à la reduction de la Place, il en voulut haster la Prise par celle du Fort Leon, qu'il emporta; & fit faire vn trauail qu'il iugea tres-important: lequel estant venu reconnoistre à pied pour le mieux considerer, il y receut deux iours aprés la Bataille vn coup de mousquet dans le costé gauche au défaut des costes. La douleur qu'il en ressentit le persuada qu'il estoit mortel, & pour ménager le temps qui luy restoit pour songer à son salut ou à sa guerison; il monta à cheual, & vint au galop au Fort de Mardick On creut d'abord à sa ferme contenance qu'il estoit en bonne santé, & on se preparoit à le regaler, quand on luy entendit dire au Pere Cannet Iesuite, & au Chirurgien de l'Hospital de Mardick nommé le Roy, qu'il auoit mandez en diligence, qu'il estoit blessé à mort, iugeant par la situation de son coup que la balle estoit entrée dans le corps. Cette fascheuse nouuelle ayant surpris tous les esprits d'vn iuste estonnement du mauuais

preſage d'vne bleſſeure qu'il ſupportoit & qu'il annonçoit auec tant de tranquilité, il continua de dire auec la meſme force d'ame, *quoy qu'il en ſoit, il faut commencer auant que de me penſer, par vne bonne Confeſſion, & cependant auertir la Cour de cet accident.*

Aprés auoir ſatisfait à ſa conſcience, il fit voir ſa playe au Chirurgien, qui ne luy cela pas qu'elle eſtoit dangereuſe; par ce qu'il falloit apprehender que les boyaux ne fuſſent percez; mais cela ne ſeruit qu'à preparer ſa conſtance contre tout ce qui en pouuoit arriuer, & à le faire reſoudre de monter dans ſon carroſſe pour ſe faire conduire à Calais. La Cour y eſtoit dans vne extréme affliction de ſa bleſſeure, le Roy s'eſtant écrié au premier bruit qui en courut, *que vouloit-il faire, n'auoit-il pas aſſez de gloire,* & M. le Cardinal Mazarin ſon Miniſtre ayant eſté obligé de quitter la larme à l'œil vne grande Compagnie, pour aller digerer ſa douleur en ſon particulier. Le Marquis de Caſtelnau eſtant arriué le lendemain, le Roy accompagné de Monſieur, & ſuiuy des Principaux de ſa Cour, le vint viſiter, auec mille témoignages du déplaiſir qu'il reſſentoit de ce malheur. Mais au lieu de trouuer vn homme abbatu de ſon mal, fatigué d'vn ſi faſcheux tranſport, & d'ailleurs ébranlé du peril dont il eſtoit menacé, il rencontra vn courage intrepide, qui luy fit voir qu'il ſe poſſedoit aſſez pour gouſter dans les ſouffrances l'honneur qu'il luy faiſoit, & meſme pour ſatisfaire aux ciuilitez & aux deuoirs de ſon entretien, iuſques à y meſler du diuertiſſement, par vne naïue repreſentation de l'eſtat où il s'eſtoit trouué durant ſa conduite de Mardick à Calais. *Voſtre Majeſté Sire*, luy dit-il en ſouriant, & en luy monſtrant le Pere Cannet & ſon Chirurgien, *croit bien que i'ay fait en ma vie des Voyages plus agreables, ayant aux portieres de mon carroſſe deux objets qui inſpirent de ſi eſtranges penſées, & qui apprehendoient que ie ne mouruſſe en chemin. En verité on fait en tiers vn méchant Perſonnage auec de tels Meſſieurs.* Il remercia tous ceux de la ſuitte de la part qu'ils prenoient en ce qui luy eſtoit arriué, & M. le Cardinal qui vint aprés que le Roy fut ſorty, le trouua dans la meſme aſſiette d'eſprit & de courage, & eut vn entretien ſecret auec luy, tout plein de tendreſſe & de reconnoiſſance de part & d'autre, mais d'vne reconnoiſſance genereuſe de la part du Marquis de Caſtelnau; qui n'en ſouffrit pas vne ſeule atteinte contre la reſolution où il eſtoit de ſe ſeparer ſans regret de toutes les amitiez & de toutes les grandeurs de la terre, pour ſe ſouſmettre aux decrets de la Prouidence.

Il ſe confeſſa la nuit ſuiuante auec des actes d'vne parfaite reſignation, & aprés auoir communié ſur les trois heures du matin, il dit au Pere Annat Confeſſeur du Roy, *quand nous aurons fait tout le deuoir d'vn Chreſtien, Dieu fera le reſte, il eſt le Maiſtre, il decidera cette affaire icy comme il luy plaira, & il ſe faut mettre en eſtat d'en attendre l'éuenement d'vne ame tranquille.* M. le Cardinal Mazarin l'eſtant venu voir peu aprés, comme il fit tous les iours de ſa maladie, auec des ſoins & des ſentimens de generoſité que ie ſuis obligé de témoigner parmy les marques du merite de cet illuſtre Mareſchal, il luy parla de la mort comme d'vn accident ordinaire en la vie, & aprés l'auoir aſſeuré qu'on luy faiſoit plaiſir de ne le pas flatter de ces fauſſes eſperances qui trahiſſent les ames foibles: comme il le vid émeu d'vne conſtance qui luy rendoit encore plus conſiderable la perte d'vn Amy ſi genereux; il luy dit ingenuëment, *Monſieur ie ne crains point la mort encore que ie croye que i'en ſuis bien proche, mais i'auoüe que ie ſuis ſenſible, & que ie crains les douleurs qui la precedent.* Ce Miniſtre luy parlant vne autrefois de la fatalité de ſa bleſſeure, auec vne affection qui luy faiſoit blaſmer cette impatience dans le ſeruice qui l'auoit expoſé ſans neceſſité à vn peril qu'il ne pouuoit qu'il ne trouuaſt indigne de celuy qui venoit d'échapper d'vne Bataille auec tant d'honneur,

il l'interrompit pour luy dire, *Monſieur il ne ſe faut jamais repentir des choſes où l'on a creu faire ſon deuoir, i'ay creu qu'il eſtoit du mien de reconnoiſtre ce Trauail moy-meſme, ſi i'y ay trouué la mort, telle a eſté ma deſtinée, & ie m'y rens auec moins de regret que ie n'en aurois d'auoir manqué vne ſeule occaſion de ſeruice.* Puis que ie ſuis ſur les entretiens qu'ils eurent enſemble, i'en remarqueray encore deux, & le premier fut dans les douleurs de pluſieurs cruelles inciſions, qu'il venoit de ſouffrir quand M. le Cardinal entra, *hé! bien Monſieur*, luy dit il auſſi toſt, *me voicy dans le chemin de la mort, le plus fort en eſt fait, car on ne peut pas ſouffrir dauantage, & c'eſt en cette occaſion que i'ay à me plaindre de la force de mon temperamment qui veut chicanner le terrin:* mais comme il s'apperceut que M. le Cardinal eſtoit touché de compaſſion, il adiouſta, *ie ſouffre tant que mes Amis deuroient ſouhaitter auſſi bien que moy que cela fut finy, conſolez vous de ma perte, Monſieur, à la vie que ie menois, vous m'auriez touſiours perdu, vn peu pluſtoſt, vn peu plus tard, cela ſeroit touſiours arriué.* Enfin M. le Cardinal ayant eu ordre du Roy qui eſtoit malade, de le venir voir, ſur l'aduis qu'il auoit eu du peu d'eſperance qu'on auoit de ſa gueriſon; luy ayant dit ces propres mots, *Monſieur, le Roy m'enuoye vous témoigner le déplaiſir qu'il a de l'eſtat où vous eſtes, s'il eſtoit en bonne ſanté il y viendroit luy meſme, il a vn déplaiſir extréme de vous ſçauoir ſi mal. Il vous a fait Mareſchal de France, mais il voudroit de bon cœur que vous vous portaſſiez bien & eſtre obligé de vous faire Conneſtable.* Sa réponſe fut, *ie n'ay plus qu'vne grace à demander à voſtre Eminence, c'eſt qu'il luy plaiſe de remercier le Roy pour moy, de l'honneur qu'il me fait, & de luy témoigner que ie n'ay nul regret à la vie puis que ie la pers pour l'accroiſſement de ſa gloire.* Ayant proferé cela d'vne force qu'il empruntoit pluſtoſt de la grandeur de ſon ame que des organes du corps, deſia fort affoibly par de longues ſouffrances, M. le Cardinal ne pouuant plus retenir ſes larmes & reſolu de le quitter, luy prit la main, & luy ayant dit qu'il ne pouuoit le voir plus long temps en l'eſtat où il eſtoit: ce Mareſchal luy proteſta derechef qu'il ne craignoit point la mort quoy qu'il en fut bien proche, & ſe tournant de l'autre coſté où eſtoit le Pere Annat, *ie crains meſme*, adiouſta-il, *mon Pere, qu'il n'y ait vn peu de vanité, de me ſentir l'ame ſi intrepide à l'égard de la mort.*

Si ſa conſtance pouuoit eſtre ébranlée, ce deuoit eſtre à l'arriuée de la Mareſchalle de Caſtelnau ſa femme, car quelque fermeté qu'on témoigne deuant tous ſes Amis, la vertu la plus heroïque s'amollit, meſme auec éloge, à la preſence d'vn objet ſi puiſſant, qui r'allume le feu d'vn amour legitime, & qui repreſente en meſme temps l'eſtat affligeant d'vne famille deſolée, comme deuoit eſtre la ſienne, de perdre auec vn gage ſi precieux toutes les eſperances d'vne ſi grande moiſſon d'honneurs, toute preſte à recueillir. Cette Dame eſtoit à Paris dans les premiers mouuemens de ſa joye du triomphe de ſon mary, quand le meſme Courrier de ſon mary qui luy venoit annoncer qu'il deuoit eſtre recompenſé de la Charge de Mareſchal de France, & qu'il auoit fait tarder deux heures, luy dit qu'il venoit d'eſtre bleſſé, & qu'il auoit appris qu'il eſtoit en danger de ſa vie. Elle partit auſſi-toſt pour Calais, où ce Marquis l'attendoit pluſtoſt pour la conſoler que pour en eſtre conſolé; mais comme il ne douta point qu'ayant partagé ſon cœur, elle n'eut auſſi la part des meſmes ſentimens de magnanimité, & qu'il ne luy fut poſſible de vaincre la tendreſſe d'vn Sexe dont elle poſſede tous les veritables charmes & tout le merite; il luy impoſa d'abord deux grandes neceſſitez pour eſtre receuë de luy auec plus de ioye. *Vous me ferez perdre*, luy dit il, *toute la ſatiſfaction que i'attens de voſtre preſence, ſi vous ne m'accordez deux choſes que ie veux ſtipuler auec vous; l'vne que ſi Dieu ne veut pas que ie gueriſſe, que vous y conſentiez, auſſi bien il eſt le Maiſtre, il n'en ſera ny plus ny moins, & tout ce que vous apporteriez de reſiſtance à ce qu'il luy plaira d'ordonner de moy, ne ſeruiroit qu'à*

m'embarrasser, & troubleroit vne quietude d'esprit que ie tiens pour vne grace de sa bonté & qui importe à mon salut & à ma reputation : l'autre que vous ne me quittiez point du tout que ie ne sois sorty d'affaire de quelque façon que ce soit ; c'est à dire pour m'aider à viure ou à mourir : aprés cela n'en parlons plus, car il n'est pas besoin de s'attendrir.

Il obtint encore de la constance genereuse de cette Dame, qu'elle ne se flatteroit pas, & qu'elle ne le flatteroit point aussi, d'aucune vaine esperance de sa guerison ; mais qu'elle aguerriroit son courage de telle sorte à ce mot épouuentable de mort & de separation, qu'il en seroit parlé entr'eux comme d'vne Loy imposée à tous les hommes, qu'il faut subir auec vn profond respect & comme vn effet de la misericorde Diuine. *C'est vne grace que la vie*, luy disoit-il, *que Dieu nous donne, & qu'il nous continuë sans l'auoir meritée, & c'est vne consommation si visible de la mesme grace, enuers ceux ausquels il fait ce bien de gouster la mort, qu'en verité c'est de bon cœur que ie remercie Dieu de ce qu'il la rend si douloureuse à vn homme qui n'auoit iamais rien souffert pour luy. Aidez-moy courageusement à en accroistre le merite, souhaitiez ma vie comme ie fais, c'est à dire que vous la desiriez en cas que Dieu la vueille : mais s'il en ordonne autrement consentez y, & ne perdez pas vostre part de l'action la plus grande & la plus importante du monde. Pourueu que ie vous voye de la resolution, & que vous n'excitiez point ma tendresse, nous traitterons cette affaire icy comme toutes les autres.*

Le Roy enuoyoit tous les iours trois fois pour sçauoir de ses nouuelles, & comme il luy faisoit cet honneur de témoigner qu'il mettoit sa guerison au nombre des plus grandes prosperitez de son Regne, on ne perdoit pas l'occasion de faire sa Cour auprés de sa Majesté quand les Chirurgiens en donnoient quelqu'esperance. Tous les Corps de l'Armée rendirent les mesmes témoignages de leur regret & de leur estime, par les frequentes deputations qu'ils faisoient chacun en son particulier, auec des empressemens si pleins d'affection, que M. le Cardinal Mazarin luy dit à ce suiet *iamais blessure n'a tant touché ny tant apporté de trouble que la vostre, car vous voyez que toute la France s'interesse à vostre guerison* ; mais il se contenta de luy répondre, *Monsieur tout cela est trop beau pour que la fin en soit heureuse.* Tous ses Amis luy rendans le mesme office auec assiduité, ils le trouuerent tousiours égal parmy les diuers jugemens qu'on faisoit de sa playe, mais tousiours moins enclin à l'esperance de la vie, & il y estoit encore dautant plus confirmé par cette vertu d'enhaut, qui le fortifioit visiblement, qui disoit à son cœur que Dieu ne luy enuoyoit pas sans dessein tant de lumieres & tant de consolations, & qui détachoit son ame des passions de la terre. Il tâchoit de payer toutes ces graces par vne constance heroïque dans ses souffrances, où il endura dautant plus, qu'il falut chercher la balle en diuers lieux de son corps, & qu'on ne la trouua qu'aprés sa mort, qu'on découurit trop tard qu'elle estoit applatie contre l'épine du dos qu'elle auoit cariée. Il n'y eut aucun iour des vingt-neuf qu'il fut malade, qui ne luy fust vn iour de douleurs, & dautant plus de douleurs qu'il n'auoit point d'esperance ; neantmoins il ne refusa iamais son consentement aux plus cruelles operations de la Chirurgie, iusques là mesme que le iour qu'il mourut, sa guerison estant déplorée, il supporta la derniere dans la seule pensée de meriter pour l'autre vie, & se contenta de répondre à la proposition qui luy en fut faite par les Chirurgiens, *& bien mes Amys acheuez de crucifier ce corps*, & aussi-tost leuant les yeux au ciel, *Mon Dieu*, dit-il, *qui l'auez rendu si sensible, faites que par ces douleurs il puisse racheter les maux qu'il a faits.* Il ne luy échappa iamais de se plaindre, qu'en mesme temps il ne demandast à Dieu plus de mal, pourueu qu'il luy donnast plus de patience, reconnoissant ingenuëment que celle dont il auoit besoin n'estoit point vn effet, ny de son courage, ny de sa force, mais vn pur secours de la misericorde Diuine, aussi bien que toutes les pensées qui luy venoient, & dont il estoit bien aise de faire part à ses Amis.

Il leur dit plusieurs fois, *i'ay de la peine à comprendre que i'aime fort la vie, & que ie ne craigne point la mort. i'ay vescu comme vn homme qui aimoit la vie, & qui en goutoit tous les plaisirs, & à vous dire la verité, ie souhaitterois fort de guerir, & que Dieu voulust prolonger mes iours. I'ay assez de raisons d'aimer la vie, mais c'est vne nouuelle obligation que i'ay à Dieu, que la souhaittant fort, ie me sente l'ame si tranquille dans l'attente de la mort : & bien que i'aye vescu auec beaucoup de nonchalance à l'égard de Dieu & de mon salut, i'ay de la confiance à la Misericorde.* En verité c'est bien vne marque visible que ce genereux Seigneur en a receu tous les effets, d'auoir quitté sans regret à l'âge de trente huit-ans, tant de grandes esperances, mais principalement ce Baston de Mareschal, qu'il venoit de gagner, & à propos duquel on peut dire qu'il ne se seruit de cet illustre caractere du commandement, que pour donner plus d'authorité aux dernieres paroles qu'il eut auec ses Amis, & pour rendre plus conuainquant en sa Personne, l'exemple de la vanité des grandeurs du monde. Le iour mesme qu'il mourut, voyant quelques Seigneurs qui pleuroient autour de son lit, il recompensa leur tendresse par cet auis charitable, *l'estat où ie suis est asseurément celuy où l'on dit la verité, souuenez vous que vous y viendrez, vn peu plustost, vn peu plus tard, il n'y a que cela de seur dans la vie, ny de bien solide que celuy d'estre Gens de bien.* C'est ce qu'il témoigna encore à quelques Gentilshommes qui estoient à luy, & aux Officiers de son Regiment, qu'il voyoit tous en larmes, *ne pleurez point mes Amis, mais que l'exemple que vous auez en ma Personne par l'estat où vous me voyez, fasse que vous soyez Gens de bien, en faisant vostre deuoir en seruant le Roy, l'vn n'est pas incompatible auec l'autre.*

Incontinent aprés, le S. Guenaud Medecin entrant dans sa Chambre auec l'Abbé Rocquette, ne croyant plus auoir besoin que des conseils du salut, & preuoyant sa mort, il dit à l'Abbé, *vous estes vn Medecin propre à l'action qui me reste à faire :* & voyant encore arriuer le Pere Annat Confesseur du Roy, *Mon Pere*, luy dit-il, *ie me sens l'esprit affoibly auec le corps, en ce que i'ay plus d'indolence que ie n'en auois tantost ; c'est à dire que mon heure approche : i'offre à Dieu de bon cœur l'estat mourant où ie suis, demandez luy pour moy sa Misericorde, comme ie fais, & que sa volonté soit bien-tost faite en moy.*

Voila en peu de mots & en beaucoup de substance, le recit de la mort du Mareschal de Castelnau, qui aprés auoir receu les Sacremens & les secours de l'Eglise, auec tous les sentimens d'vn veritable & parfait Chrestien, expira à Calais le 15. de Iuillet 1658 vingt-neufiéme iour de sa blesseure. Son corps ayant esté embaumé, fut apporté à Bourges comme il auoit ordonné, & inhumé en l'Eglise des Peres de l'Ordre de S. Dominique, lieu de la Sepulture de sa Maison ; où la Mareschale de Castelnau sa veufue, luy destine vn Mausolée aussi digne de sa generosité que de la memoire d'vn mary si illustre, dont la gloire fait toute sa consolation. Ie ne me suis pas acquitté de ce dernier deuoir sans beaucoup de douleur, d'auoir perdu en luy l'honneur d'vne amitié qui m'étoit si chere, que ie n'ay point d'excuse à faire à ceux qui liront cet Eloge, si ie l'ay traittée plus succintement & auec moins d'ordre & d'élegance que ne meritoit vn si grand suiet. Le S. Denis Godefroy Historiographe de France a inseré ses Prouisions de l'Office de Mareschal de France dans la nouuelle Edition qu'il a faite du Liure des Grands Officiers de la Couronne de Iean le Feron, qu'il a corrigé & beaucoup augmenté ; mais comme c'est vn tiltre trop important à l'accomplissement de l'Histoire & de la grandeur de la Maison de Castelnau, pour le supprimer icy ie les donneray tout entieres.

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut.

Considerant que le bon-heur des Estats dépend, non seulement du Chef Souuerain, mais aussi des membres & principaux Officiers, ausquels il confie & communique vne partie de son authorité, pour se faire soulager dans l'execution de ses desseins & resolutions, ainsi que dans l'administration de ses affaires, soit durant la Paix, soit pendant la Guerre; & qu'entre les Officiers de cette Couronne, il n'y en a point, dont la fonction soit plus importante & necessaire, que celle des Mareschaux de France : qui ont esté establis par les Rois nos Predecesseurs, pour estre assistez d'eux en tous leurs Conseils, leur donner le commandement de leurs Armées, & les employer dans toute l'estenduë de leur Royaume, & des Pays de leur obeyssance, à faire obseruer la Discipline militaire, & à tout ce qui regarde la Guerre, la conseruation de la Noblesse, & de nos autres Subjets, qui font profession des Armes : Nous auons apporté vne tres serieuse application au choix de ceux que nous auons voulu honorer de Charges importantes. Et comme presentement par la continuation de la Guerre entre cette Couronne & celle d'Espagne, qui est ouuerte depuis vingt-trois années, nous auons besoin de tenir plusieurs Armées sur pied, pour opposer à celles de nos Ennemis declarez; & que nous sommes obligez de reparer les pertes que nous auons faites d'aucuns de ceux qui estoient pourueus desdites Charges de Mareschaux de France, & de choisir des Chefs, dans lesquels nous puissions conuenablement ioindre l'authorité au merite : Nous auons iugé, que nous ne pouuions choisir vn plus digne sujet pour cette fin, que nostre tres-cher & bien amé, *le sieur Marquis de Castelnau de Mauuissiere*, Gouuerneur de Brest, nostre Lieutenant General en nostre Armée de Flandres, en l'absence & sous l'authorité de nostre tres-cher & bien amé cousin le Vicomte de Turenne, Mareschal de France. Ledit Marquis ayant toutes les bonnes qualitez de naissance & de vertu, qui peuuent estre requises à vne Charge de cette consequence, & ayant rendu au feu Roy de glorieuse memoire, nostre tres honoré Seigneur & pere, que Dieu absolue, & à Nous, des seruices tres-fidelles & considerables, en plusieurs sieges, combats, batailles, & autres occasions de consequence; où il a commandé des corps d'Armées à la Campagne, ou en des attaques de Places, & fait voir par des effets & succez fort aduantageux, sa grande capacité, son experience, prudence, vigilance, valeur, & generosité insigne, ainsi que son zele & sa fidelité singuliere, pour nostre seruice, & nostre Estat; dont il porte plusieurs marques tres-honorables par ses blesseures; & sur tout s'est signalé, & est arriué au comble de l'approbation vniuerselle des Gens de Guerre, en l'action qu'il a nouuellement faite dans la Bataille gagnée le treiziesme du present mois aux Dunes de Dunkerque, par nostre Armée de Flandres, commandée en chef par nostredit cousin le Vicomte de Turenne, Mareschal de France, & en executant ses ordres : ainsi qu'au siege de Dunkerque, & en la prise du Fort Leon, qui en deffendoit le Port, & qui a conclu la reduction de cette forte & importante Place en nostre obeyssance; où il a fait tout ce qui se pouuoit humainement : Et desirant l'en recognoistre par vne marque notable de nostre estime & confiance. SÇAVOIR faisons, que nous pour ces causes & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, de l'aduis de nostre Conseil, où estoient la Reyne nostre tres-honorée Dame & mere, nostre tres-cher & bien amé frere vnique le Duc d'Anjou, & plusieurs Princes, & autres & grands notables Personnages de nostre Conseil; Nous auons par ces Presentes signées de nostre main, fait, constitué, ordonné & estably, faisons, constituons, ordonnons, & establissons ledit sieur Marquis *de Castelnau de Mauuissiere*, MARESCHAL DE FRANCE, & ledit estat & office, que nous auons de nouueau creé & augmenté, creons & augmentons en sa faueur, outre & pardessus ceux qui sont à present, luy auons donné & octroyé, donnons & octroyons, pour l'auoir, tenir & doresnauant exercer, en ioüir & vser, aux honneurs,

neurs, authoritez, prerogatiues, préeminences, franchiſes, libertez, gages, penſions, droits, pouuoirs, puiſſances, facultez, reuenus, & émolumens, qui y appartiennent, tels & ſemblables, que les ont & prennent, & tout ainſi qu'en ioüiſſent les autres Mareſchaux de France, encore qu'ils ne ſoient cy particulierement ſpecifiez, tant qu'il nous plaira. SI donnons en mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, & à tous nos Lieutenans Generaux, Gouuerneurs, Capitaines, Chefs, & Conducteurs de nos Gens de Guerres, & à tous autres nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, que ledit ſieur Marquis *de Caſtelnau*, duquel nous nous reſeruons de prendre le ſerment, & iceluy mettre en poſſeſſion dudit eſtat & office de Mareſchal de France, ils faſſent, ſouffrent, & laiſſent ioüir & vſer d'iceluy, enſemble de tout le contenu cy-deſſus, pleinement & paiſiblement, & paiſiblement, & à luy obeyr & entendre és choſes touchant & concernant ledit eſtat & office de Mareſchal de France. MANDONS en outre à nos amez & feaux Conſeillers les Treſoriers de noſtre Eſpargne, & de l'ordinaire de nos Guerres, preſens & à venir, & à chacun d'eux, comme il appartiendra, que les gages, penſions & droits, que nous auons affectez & attribuez audit eſtat & office tels & ſemblables qu'en ioüiſſent les autres Mareſchaux de France, ils payent, baillent & deliurent, ou faſſent payer & deliurer audit ſieur Marquis de Caſtelnau par chacun, aux termes & en la maniere accouſtumée: & rapportant ceſdites preſentes ou copies d'icelles deuëment collationnées pour vne fois ſeulement, auec quittance dudit ſieur Marquis de Caſtelnau ſur ce ſuffiſantes, nous voulons tout ce que payé, baillé & deliuré luy aura eſté à l'occaſion ſuſdite, eſtre paſſé & alloüé en la deſpenſe de leurs comptes, par nos amez & feaux les Gens de nos Comptes, auſquels nous mandons ainſi le faire ſans difficulté: CAR tel eſt noſtre plaiſir, en témoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. DONNE' à Mardick le 20. iour de Iuin, l'an de grace 1658. & de noſtre Regne le ſeizieſme. Signé, LOUIS, & ſur le reply, Par le Roy, LE TELLIER.

CES Preſentes Lettres de Mareſchal de France pour defunt Monſieur le Marquis *de Caſtelnau de Mauuiſſiere*, ont eſté leuës, publiées & regiſtrées és Regiſtres du Greffe de la Conneſtablie, & Mareſchauſſée de France, à la Table de Marbre du Palais, oüy, & ce requerant & conſentant Iean Pinſon de la Martiniere Eſcuyer, Conſeiller & Procureur du Roy audit ſiege; de l'Ordonnance de M. Yues Foy Seigneur de la Neufville, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Lieutenant general en ladite Conneſtablie & Mareſchauſſée de France, à la Table de Marbre, l'Audience tenant, le 12 Decembre mil ſix cent cinquante-huit.

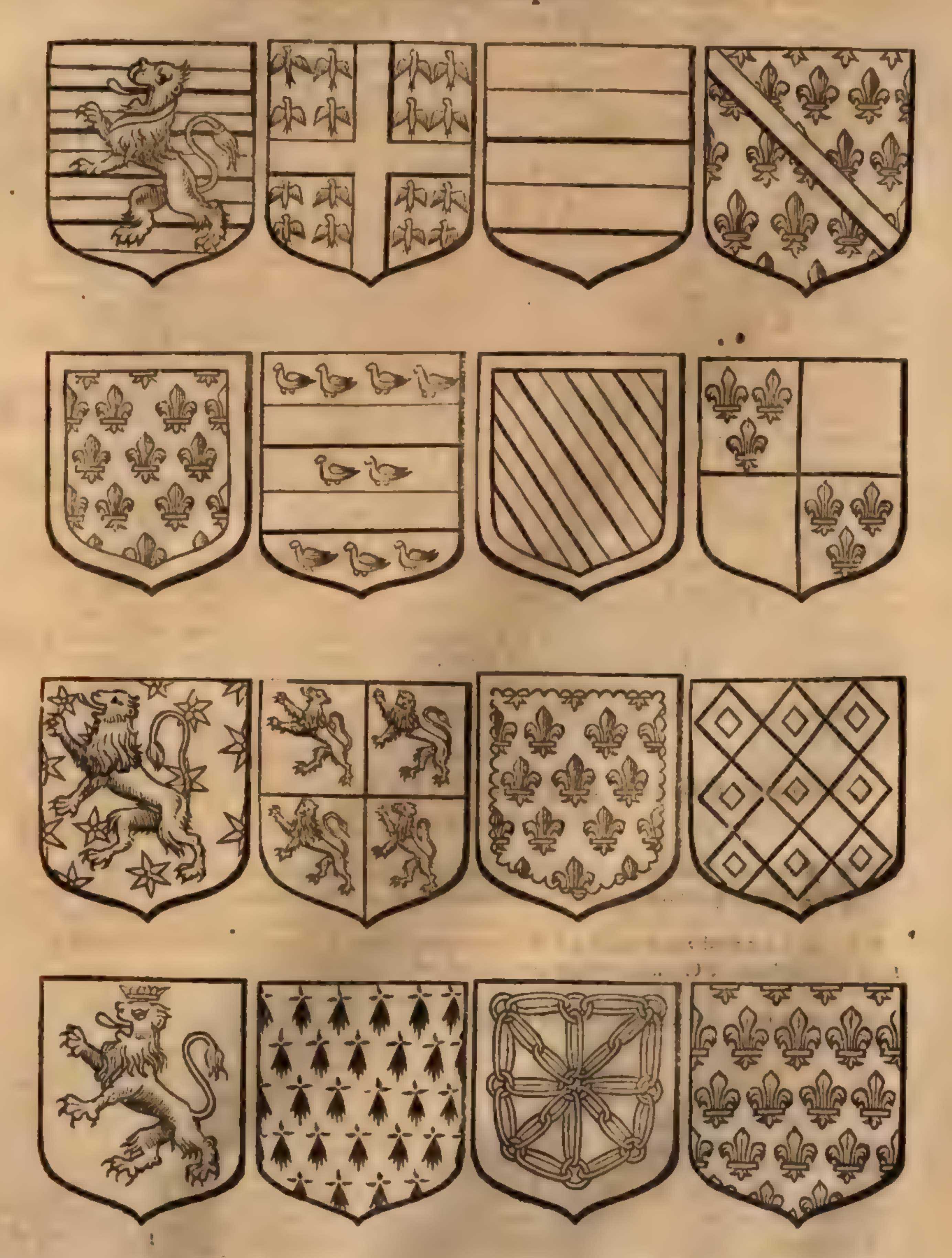
ENFANS DE IACQVES MARQVIS DE CASTELNAV & de Marie de Girard de l'Eſpinay.

XV. MICHEL Marquis de Caſtelnau, Baron de Ionville, Gouuerneur de Breſt, Maiſtre de Camp d'vn Regiment de Caualerie, &c. âgé de treize ans.

XV. MARIE-MAGDELAINE de Caſtelnau, morte à douze ans au mois d'Octobre 1656. en l'Abbaye de Gomerfontaine, où elle eſt inhumée.

XV. MARIE-CHARLOTTE de Caſtelnau.

ARMES DES CARTIERS DE CHARLOTTE D'ESTOVTEVILLE
Dame de Mirepoix.



LES SEIZE QVARTIERS DE CHARLOTTE D'ESTOVTEVILLE

Dame de Mirepoix, trisayeule d'Estienne Baron de Castelnau & de la Loubere, pour faire voir qu'il a l'honneur de descendre par femmes de plusieurs de nos Roys, & des plus grandes Maisons du Royaume.



Charlotte d'Estouteville femme de Iean de Leuis.
- Iacques Seigneur d'Estouteville.
  - Michel S. d'Estouteville.
    - Lovys S. d'Estouteville.
      - Iean S. d'Estouteville fils de Robert & de Marguerite de Montmorency.
      - Margverite fille de Iean Comte de Harcourt, & de Catherine de Bourbon fille de Pierre Duc de Bourbon & d'Isabel de Valois.
    - Ieanne Paynel.
      - Nicolas Paynel S. de Hambuie.
      - Ieanne de la Champagne.
  - Marie de la Rocheguyon.
    - Gvy S. de la Roche-Guyon.
      - Gvy S. de la Roche-Guyon.
      - Perrette fille de Bureau de la Riuiere.
    - Catherine Turpin.
      - Lancelot Turpin S. de Crissé.
      - Denise de Montmorency.
- Lovyse d'Albret.
  - Iean sire d'Albret.
    - Charles sire d'Albret, Comte de Dreux, &c.
      - Charles sire d'Albret Connestable de France fils d'Arnaud-Amenieu & de Marg. de Bourbon sœur de Cath. C. de Harcourt.
      - Marie de Sully petite fille de Marguerite de Bourbon.
    - Anne d'Armagnac.
      - Bernard C. d'Armagnac Connestable de France.
      - Bonne fille de Iean de France Duc de Berry fils du Roy Iean.
  - Catherine de Rohan.
    - Alain IX. Vicomte de Rohan.
      - Alain VIII. Vicomte de Rohan.
      - Beatrix de Clisson fille d'Oliuier Connestable.
    - Margverite de Bretagne.
      - Iean V. Duc de Bretagne, fils de Iean IV. & de Ieanne de Flandres.
      - Ieanne de Nauarre fille de Charles II. Roy de Nauarre, & de Ieanne de France fille du Roy Iean & de Bone de Luxembourg fille de Iean Roy de Boheme.

Charlotte d'Estouteville femme de Iean de Leuis.
|
Philippe de Leuis Seign. de Mirepoix.
Lovyse de la Trimoüille.
|
Françoise de Leuis.
Estienne S. de Basillac.
|
Ieanne de Basillac.
Estienne de Castelnau.
|
Estienne S. de Castelnau & de la Loubere.

ESTOVTEVILLE. *Burellé d'argent & de gueules, au lyon de sable brochant sur le tout.*

MONTMORENCY. *D'or à la Croix de gueules, cantonnée de 16. alerions d'azur.*

HARCOVRT. *De gueules à 2. fasses d'or.*

BOVRBON. *De France à la cotice de gueules.*

VALOIS. *De France à la bordure de gueules.*

PAYNEL. *D'or à 2. fasses d'azur accompagnées de 9. merlettes de gueules 4. 2. 3.*

LA ROCHEGVYON. *D'or à 5. bandes d'azur, à la bordure de gueules.*

LA RIVIERE. *De sable à la bande d'argent.*

ALBRET. *De France, escartellé de gueules qui est d'Albret.*

SVLLY. *D'azur au lyon d'or lampassé de gueules, l'escu semé de molettes d'or.*

ARMAGNAC. *Escartellé au 1. & 4. d'argent au lyon de gueules, au 2. & 3. de gueules au leopard lioné d'or.*

BERRY. *De France à la bordure engreslée de gueules.*

ROHAN. *De gueules à 9. macles d'or 3. 3. 3.*

CLISSON. *De gueules au lyon d'argent armé lampassé & couronné d'or.*

BRETAGNE. *D'hermines.*

NAVARRE. *De gueules aux chaisnes d'or posées en fasse, pal, bande, & contrebande.*

ARMES DES CARTIERS DE LOVISE DE LA TRIMOVILLE
Dame de Mirepoix.

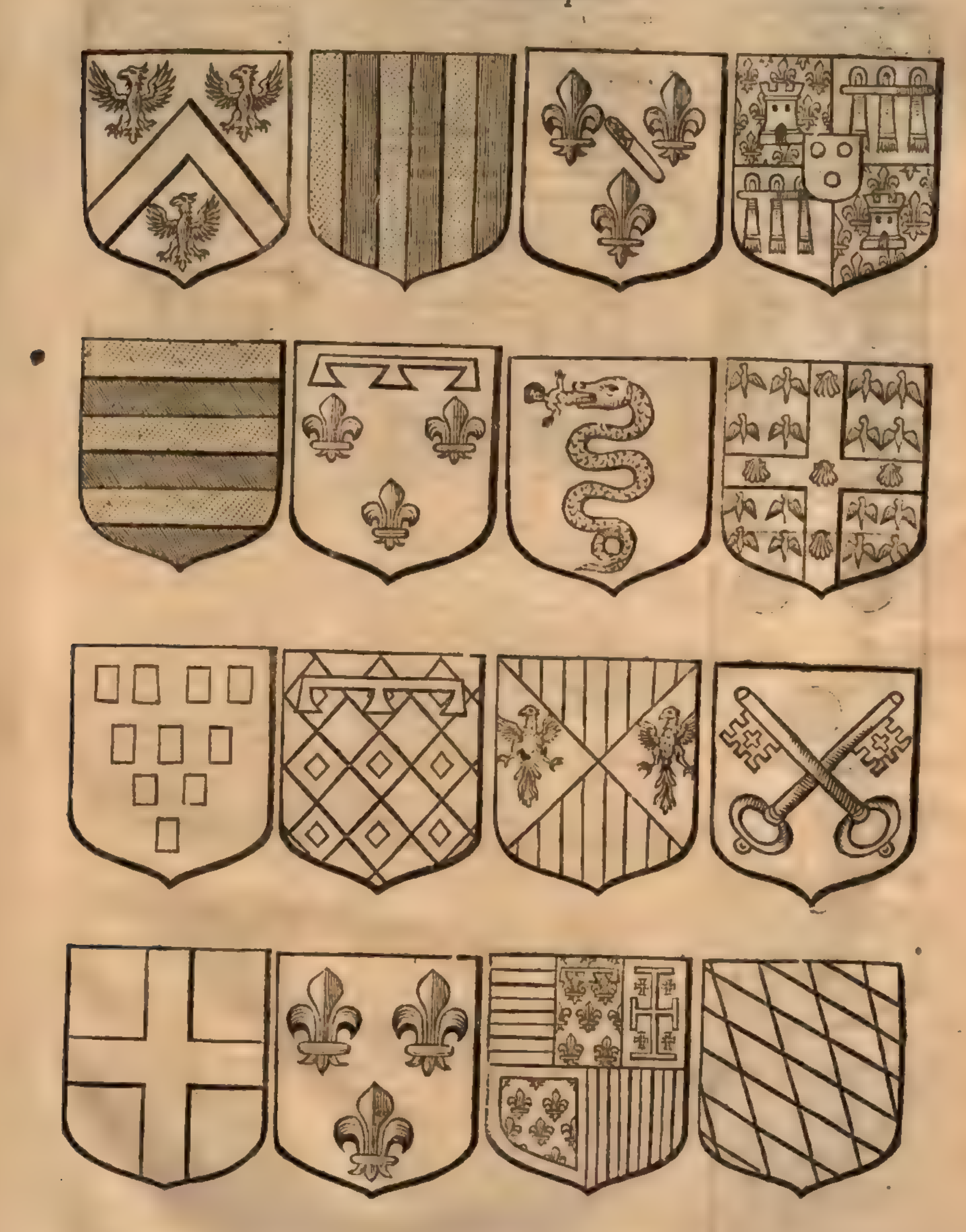
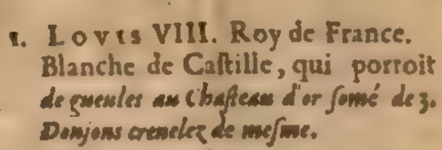


TABLE GENEALOGIQVE, POVR IVSTIFIER QVE IACQVES

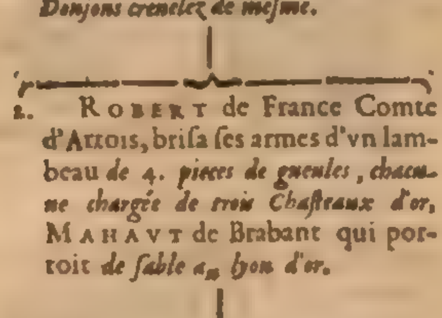
Marquis de Castelnau est descendu par femmes de Loüis VIII. Roy de France pere de saint Loüis.





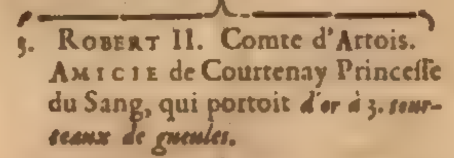


1. Lovis VIII. Roy de France.
Blanche de Castille, qui portoit *de gueules au Chasteau d'or somé de 3. Donjons crenelez de mesme.*



2. Robert de France Comte d'Artois, brisa ses armes d'vn lambeau *de 4. pieces de gueules, chacune chargée de trois Chasteaux d'or,*
Mahavt de Brabant qui portoit *de sable au lyon d'or.*

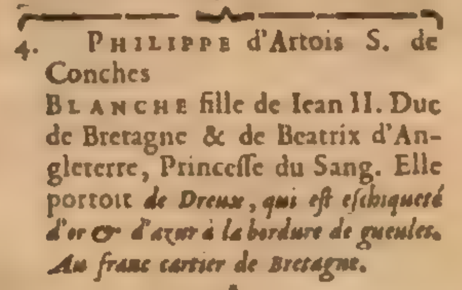




3. Robert II. Comte d'Artois.
Amicie de Courtenay Princesse du Sang, qui portoit *d'or à 3. tourteaux de gueules.*







4. Philippe d'Artois S. de Conches
Blanche fille de Iean II. Duc de Bretagne & de Beatrix d'Angleterre, Princesse du Sang. Elle portoit *de Dreux, qui est eschiqueté d'or & d'azur à la bordure de gueules. Au franc cartier de Bretagne.*

5. Marie d'Artois.
Iean de Flandres Comte de Namur, qui portoit *d'or au lyon de sable, brisé d'vn baston de gueules.*





6. Ieanne de Namur.
Thibavt de Bar S. de Pierre-Pont, qui portoit *d'azur à 2. bars adossez d'or, l'escu semé de croix recroisettées au pied fiché long de mesme, brisé d'vn lambel de gueules.*



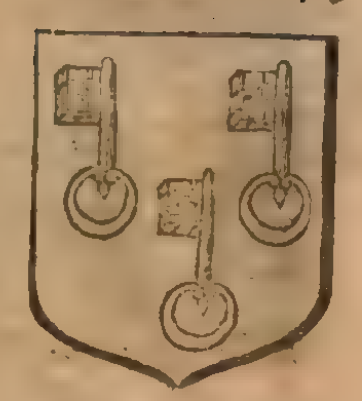


7. Yoland de Bar.
Evdes S. de Grancey qui portoit *d'or au lyon d'azur couronné & lampassé de gueules.*

8. Ieanne de Grancey.
Iean S. de Chasteauvillain, qui portoit *de gueules au lyon d'or, l'écu semé de billettes de mesme.*

9.





9. Bernard S. de Chasteau-villain épousa Ieanne de Vé.

10. Iean S. de Chasteauvillain.
Lovyse Rollin fille de Nicolas Chancelier de Bourgogne & de Marie de Landes : qui portoit *d'azur à 3. clefs d'or 2. 1.*





11. Iean de Chasteauvillain.
Marie d'Estouteville, qui portoit *burellé d'argent & de gueules au lion de sable brochant sur le tout accollé d'or, escartellé de sable à la Croix d'argent, cantonée de 20. croix d'or recroisettées au pied fiché*, fille de Robert d'Estouteville Baron d'Yvry Preuost de Paris, & d'Ambroise fille du celebre Ambroise de Loré Preuost de Paris & de Catherine Dame de Marcilly. Ambroise de Loré, portoit *d'Hermines à 3. quinte fueilles d'or.*





12. Anne de Chasteauvillain.
Marc de la Baume Comte de Montreuel, qui portoit *d'or à la bande viurée d'azur.*

Anne de la Baume.
Iean de Hautemer S. de Feruaques, qui portoit *d'argent à 3. fasses ondées d'azur.*





Gvillavme de Hautemer S. de Feruacques, Comte de Grancey Mareschal de France.

Renée L'Euesque fille de François S. de Marconnay, qui portoit *d'or à 3. bandes de gueules*, & de Iacqueline Gillier, qui portoit *d'or au cheuron d'azur, accompagné de 3. macles de gueules.*





Charlotte de Hautemer Comtesse de Grancey.
Pierre Rouxel Baron de Medauy, portoit *d'argent à 3. Coqs de gueules membrez & crestez d'or.*

Charlotte Rouxel de Medauy.
Iacqves de Castelnau Baron de Ionville, &c.

Iacqves Marquis de Castelnau, &c. Lieutenant General des Armées du Roy.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVYS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A nos Amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, Preuosts, leurs Lieutenans, & à tous autres Iusticiers, & Officiers qu'il appartiendra. Salut; Nostre Amé & feal PIERRE LAMY Marchand Libraire en nostre bonne ville de Paris; Nous ayant tres-humblement remonstré qu'il auroit dessein de réimprimer *Les Memoires de Michel de Castelnau Seigneur de Mauuissiere*, Cheualier de l'Ordre des Roys nos Predecesseurs, Conseiller en leurs Conseils, & leur Ambassadeur ordinaire & extraordinaire en Angleterre, & autres Royaumes & Estats: Qui ont déja paru au iour auec vne approbation digne du merite & de la reputation de leur Autheur; la suite desquels auroit esté interrompuë, par l'affection qu'il continua au Roy Henry IV. nostre tres-honoré Seigneur & Ayeul, dans les Guerres Ciuiles de ce Royaume, où ses seruices & sa fidelité se rendirent necessaires auprés de sa personne iusques à sa mort, en sorte qu'vne Histoire si fidelle & si importante seroit demeurée imparfaite iusques à present, que nostre bien amé Conseiller & Aumosnier I. LE LABOVREVR Prieur de Iuvigné en a entrepris l'accomplissement, & l'a illustrée d'vn Commentaire fort curieux, par le soin qu'il a eu de recueillir tous les Memoires Manuscrits laissez par ledit Sr de Castelnau, & sur lesquels il a trauaillé; lequel Commentaire ledit LAMY feroit pareillement imprimer, auec *l'Histoire Genealogique de la Maison de Castelnau*, Composée aussi par ledit LE LABOVREVR, s'il nous plaisoit luy octroyer vn Priuilege particulier; SÇAVOIR FAISONS qu'ayans égard à la supplication dudit LAMY, & voulans fauoriser son dessein comme vtil au Public, NOVS luy auons liberalement accordé ledit Priuilege pour le temps & espace de quinze ans; Auec deffenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, vendre ny distribuer ledit Liure sans le consentement de l'Exposant ou de ceux qui auront droit de luy en vertu des presentes, sur peine aux contreuenans de trois mil liures d'amande, applicable vn tiers à Nous & vn tiers à l'Hostel Dieu de cette ville de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous despens dommages & interests, à condition qu'il sera mis deux de ceux qui seront imprimez en vertu des presentes en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & feal le Sieur Seguier, Cheualier, Chancelier de France, auant que de les exposer en vente; & qu'elles seront Registrées dans le Liure de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de nostre ville de Paris, à peine de nullité d'icelles. Si vous mandons que du contenu en cesdites presentes vous fassiez joüir & vser pleinement & paisiblement ledit Exposant ou ceux qui auront droit de luy, faisant cesser tous troubles, & empeschemens au contraire: VOVLONS aussi qu'en mettant au commencement, & à la fin dudit Liure, vn Extraict des presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & que foy soit adioustée comme au present Original, aux Copies deuëment collationnées par l'vn de nos Amez & feaux Conseillers & Secretaires. MANDONS en outre au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'execution des presentes tous exploits necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, prise à Partie, & autres choses à ce contraires. CAR tel est nostre plaisir, DONNE' à Paris le troisiéme iour de Decembre, l'an de grace 1657. & de nostre Regne le quinziesme.

PAR LE ROY EN SON CONSEIL.

DVMOLEY.

Registré sur le Liure de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, suiuant l'Arrest de la Cour de Parlement, du 8. Auril 1653. Fait le 4. Auril. D. BECHET, Scyndic.



LES MEMOIRES DE MESSIRE MICHEL DE CASTELNAV,

SEIGNEVR DE MAVVISSIERE ET DE Concressaut, Baron de Ionville, Comte de Beaumont le Roger, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouuerneur de la Ville & Chasteau de sainct Dizier, & Ambassadeur pour sa Majesté en Angleterre.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Mort du Roy Henry II.
François II. son fils succede à la Couronne.
Appelle au Ministere le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, Oncles de Marie Stuart Reyne d'Escosse sa femme.
Eloges du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise.

POVR entrer au discours des choses que i'ay veuës & maniées en France & hors le Royaume; ie commanceray au temps que le Roy Henry II. courant en lice, fut blessé en l'œil par le Comte de Mongommery Capitaine de la Garde Escossoise, comme les Roys de France ont accoustumé pour l'ancienne alliance qui est entr'eux & les Escossois, d'en auoir vne de cette nation.

Ce fut le dernier iour de Iuin 1559. lors que sa Majesté pensoit auoir vne paix asseurée, & mis fin à toutes les guerres estrangeres, pour establir vn repos par tout son Royaume, par le moyen du traicté de Casteau Cambresis, fait en cette année auec Philippes II. Roy d'Espagne, qui par l'accord espousa Elizabeth de France, fille aisnée du Roy Henry, lequel par mesme moyen maria Marguerite sa sœur, Princesse tres-sage & vertueuse, à Philibert Duc de Sauoye, lequel par le traicté de la paix fut remis en son Estat, horsmis quelques villes que le Roy retint.

Mais la mort de ce Prince vaillant & de bon naturel, apporta de grands & notables changemens à la France; parce que le Roy François II. son fils qui luy succeda à la Couronne, n'estoit pour lors aagé que de quinze à seize ans, & auoit nouuellement espousé Marie Stuart Reyne d'Escosse, niepce de ceux de Guise du costé maternel. Par le moyen de laquelle alliance, cette maison qui desia estoit grande, & auoit beaucoup de credit dés le temps du Roy Henry, print tel accroissement, que François Duc de Guise, & Charles Cardinal de Lorraine son frere, disposoient entierement des affaires du Royaume, de la volonté & consentement du Roy. Car comme le Clergé de France, le premier & plus riche des trois Estats, dependoit presque dudit Cardinal de Lorraine: Aussi la pluspart de la Noblesse & des Capitaines s'appuyoient sur la faueur & authorité dudit Duc de Guise, tous deux bien vnis & en bonne intelligence auec leurs autres freres; à sçauoir le Duc d'Aumale grand Capitaine, le Cardinal de Guise bon Courtisan, le Marquis d'Elbœuf, & le Grand Prieur de France, General des Galeres; auquel la mort en la fleur de son aage a enuié l'honneur d'vne infinité de beaux desseins qu'il m'a souuent communiquez, tous enfans de Claude de Lorraine Duc de Guise, & d'Antoinette de Bourbon, Princesse tres-vertueuse: Et auoient encores moyenné auec le feu Roy Henry le mariage de Claude sa fille puisnée, auec Charles Duc de Lorraine leur petit nepueu.

Outre la grandeur des alliances, le Cardinal de Lorraine auoit acquis la reputation d'estre fort bien entendu au maniment des affaires d'Estat, pour l'experience qu'il en auoit, y ayant esté nourry dés l'aage de vingt-ans: & auoit l'esprit prompt & subtil, le langage & la grace auec de la Majesté, & le naturel actif & vigilant. Et quant au Duc de Guise, il estoit cogneu pour l'vn des plus grands Capitaines & des plus experimentez de tout le Royaume, qui auoit fait plusieurs seruices fort signalez à la Couronne: mesmement ayant soustenu le siege de la ville de Mets contre l'armée Imperiale, où l'Empereur Charles V. commandoit en personne, reconquesté la ville de Calais que les Anglois auoient tenuë plus de deux cens ans, & prins Thionville, sans plusieurs autres actes belliqueux.

CHAPITRE SECOND.

Catherine de Medicis Mere du Roy s'vnit auec la Maiſon de Guiſe. Cauſe des Inimitiez entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency. Anne de Montmorency Conneſtable de France ſe retire de la Cour. Mécontentement des Princes du ſang.

OR ces deux freres qui auoient tant obligé de perſonnes par leurs biensfaits & preuoyances, & qui par ce moyen s'eſtoient acquis la pluſpart de ceux qui auoient les premiers Eſtats & les plus grandes charges de ce Royaume, continuerent encores apres la mort du feu Roy Henry; aidez de la faueur de Catherine de Medicis, veufue dudit Roy, Princeſſe d'vn eſprit incomparable. Ce qu'elle a bien fait paroiſtre lors qu'elle print en main les reſnes du Gouuernement, & des affaires du Royaume auec la tutelle de ſes jeunes enfans, teſmoignant n'auoir aucun plus grand deſir que de ſe faire cognoiſtre pour Mere du Roy, & croire le Conſeil eſtably par le feu Roy ſon Seigneur, s'appuyant du Duc de Guiſe, qu'elle fit pourueoir de l'Eſtat de Grand Maiſtre.

Ce qui depleut fort au Conneſtable Anne de Montmorency, qui auparauant auoit cette charge, la premiere de la maiſon du Roy; bien que pour recompenſe le ſieur de Montmorency ſon fils aiſné fuſt fait Mareſchal de France. Cét Eſtat de Grand Maiſtre fut cauſe en partie des inimitiez couuertes & plus grandes qu'auparauant ces Maiſons auoient, jalouſes l'vne de l'autre. Mais ce qui donna accroiſſement encores à l'enuie, fut quand les Deputez du Parlement de Paris vindrent gratifier le Roy de ſon heureux aduenement à la Couronne, ſuiuant la couſtume ancienne, luy demandant à qui il luy plaiſoit que deſlors en auant l'on s'addreſſaſt pour ſçauoir ſa volonté, & receuoir ſes commandements: Lors ſa Majeſté fit reſponſe qu'elle auoit donné la charge entiere de toutes choſes au Cardinal de Lorraine, & au Duc de Guiſe ſes Oncles.

Et comme en meſme temps le Conneſtable fut auſſi allé faire la reuerence à ſa Majeſté pour luy rendre le cachet, & voir ce qui luy ſeroit commandé, le Roy luy dit qu'il auoit laiſſé au Cardinal de Lorraine toute la charge des finances, & au Duc de Guiſe le fait & la conduite des armes; de ſorte que c'eſtoit luy retrancher ſa puiſſance. Lequel deſlors comme ſage & vieil Courtiſan diſſimulant ſa douleur fit reſponſe, qu'auſſi n'eſtoit-il venu que pour s'excuſer de ſa charge à l'occaſion de ſon vieil aage, pour ſe retirer en ſa maiſon.

Quant aux Princes du ſang, ils ſe meſloient bien peu des affaires, & quand bien ils en euſſent eu la volonté, le peu de faueur qu'ils

auoient ne leur en donnoit pas grande occasion. Neantmoins pour ne les mescontenter, on leur donna d'honnestes commissions. Et en ce temps Antoine de Bourbon Roy de Nauarre, estant par le conseil de ses amis & seruiteurs tiré de Gascogne iusques à la Cour, fut recueilly froidement selon son opinion: De là il print occasion, comme aussi estoit-il peu ambitieux, de s'en retourner: Mais pour le contenter on luy donna la commission auec le Cardinal de Bourbon son frere, & le Prince de la Roche-sur-Yon, de conduire Elizabeth de France sœur du Roy, en Espagne, & au Prince de Condé d'aller en Flandres, pour continuer les alliances. Quant au Duc de Montpensier, le plaisir & repos de sa maison luy donnoit plus de contentement que la Cour, pour l'authorité que le Roy auoit donnée à la maison de Guise; ce qui déplaisoit autant à celles de Montmorency & de Chastillon, qu'aux Princes du sang.

CHAPITRE TROISIE'ME.

La Maison de Guise s'establit par le Party Catholique.
Punition des Heretiques.
Edicts du feu Roy Henry II. contr'eux.
Diuers interests touchant l'execution desdits Edicts.
Execution à mort du Conseiller du Bourg.

ET ce qui plus auança encores les occasions de les diuiser d'auec la Noblesse, & les sujets pour se faire partisans les vns contre les autres, fut le Schisme & la diuision des Religions, que l'on entremesla auec les affaires d'Estat, (qui rehaussa d'auantage l'authorité de la Maison de Guise, laquelle tenoit entierement le party de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine,) Car les Protestans, ainsi se nommoient-ils pour les protestations qu'ils faisoient de leur Religion à l'imitation des Allemans, estoient si odieux, que l'on faisoit mourir ceux qui demeuroient obstinez & resolus en leurs opinions; & à aucuns l'on couppoit la langue; de peur qu'en mourant ils ne donnassent au peuple impression de leurs doctrines, ou ne vinssent à mesdire des Sacremens: Ce qui auroit esté continué depuis l'an mil cinq cens trente & deux, que l'on commença à brûler les Lutheriens.

A quoy plusieurs Iuges & Magistrats estoient poussez d'vn bon zele, pensans faire sacrifice agreable à Dieu de la mort de telles gens, parce que le peuple de France de toute ancienneté a toûjours par sus tous les peuples de l'Europe, esté fort adonné à la Religion, comme nous lisons mesmes és Commentaires de Cesar. Or tout le Clergé de France, & presque toute la Noblesse, & les peu-

ples qui tenoient la Religion Romaine, iugeoient que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guiſe eſtoient comme appellez de Dieu pour la conſeruation de la Religion Catholique, eſtablie en France depuis douze cens ans: & leur ſembloit non ſeulement impieté de la changer ou alterer en ſorte quelconque, mais auſſi impoſſible, ſans la ruïne de l'Eſtat, comme à la verité ces deux choſes ſont tellement conioinctes & liées enſemble, que le changement de l'vne altere l'autre. Ce que preuoyant le feu Roy Henry, auoit fait vn Edict au mois de Iuin mil cinq cens cinquante-neuf, eſtant à Eſcoüan; par lequel les Iuges eſtoient contraints de condamner tous les Lutheriens à la mort, lequel fut publié & verifié par tous les Parlements ſans limitation ny modification quelconque, auec defences aux Iuges de diminuër la peine, comme ils auoient fait depuis quelques années auparauant. Et parce que en ce temps il y eut quelques Conſeillers du Parlement de Paris, qui à la Mercuriale furent d'auis de faire ouuerture des priſons à vn Lutherien qui perſiſtoit en ſon opinion, choſe du tout contraire à l'Edict de Romorentin: ledit feu Roy Henry fut le dixieſme Iuin mil cinq cens cinquante-neuf au Parlement, ſeant pour lors aux Auguſtins, & fit conſtituer priſonniers cinq Conſeillers de la Cour.

L'on faiſoit diuers iugemens de l'Edict, & les plus Politiques & Zelateurs de la Religion eſtimoient qu'il eſtoit neceſſaire, tant pour conſeruer & maintenir la Religion Catholique, que pour reprimer les ſeditieux, qui s'efforçoient ſous couleur de Religion, de renuerſer l'Eſtat Politique du Royaume, & afin que la crainte du ſupplice retranchaſt la ſecte par la racine. Les autres qui n'auoient ſoin, ny de la Religion, ny de l'Eſtat, ny de la Police, eſtimoient auſſi l'Edict neceſſaire, non pas pour exterminer du tout les Proteſtans; car ils iugeoient que cela pourroit eſtre cauſe de les multiplier: mais que ce ſeroit vn moyen de s'enrichir par les confiſcations des condamnez, & que le Roy ſe pourroit acquiter de quarante & deux millions de liures qu'il deuoit, & faire fonds aux finances: & outre ce, contenter ceux qui demandoient recompenſe des ſeruices qu'ils auoient faits à la Couronne, en quoy pluſieurs mettoient leur eſperance. Mais le Roy Henry qui eſtoit cognu pour Prince de bonne nature, n'ayant autre but que le zele de la Religion Catholique, pour couper le chemin aux Hereſies, qui apportent touſiours auec elles du changement, ſe laiſſa aller au Conſeil de ceux qui eſtoient d'auis de faire brûler les Heretiques ſans remiſſion.

Et de fait ſa Majeſté commanda que l'on fiſt le procez aux Conſeillers empriſonnez, ce qui fut depuis differé par ſa mort. Et quelque temps aprés l'vn d'iceux fut abſouz à pur & à plein, les autres condamnez en l'amende, partie honorable & partie profitable: & le Conſeiller du Bourg fut condamné & executé à mort, la veille

de Noël, 1559. encores qu'il euſt des amis, & que le Comte Palatin euſt eſcrit au Roy pour luy ſauuer la vie. En ce meſme temps l'on publia nouueaux Edicts portans deffences de faire aſſemblées ſecrettes ſur peine de la vie, parce que les Proteſtans s'aſſembloient ordinairement en des maiſons particulieres, & la nuict pluſtoſt que le iour, pour l'exercice de leur Religion : & par les meſmes Edicts, y auoit promeſſe aux Delateurs de la moitié des confiſcations.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Authorité du Parlement de Paris.
Pouuoir du Parlement d'Angleterre.
Pourſuites contre les Proteſtans.
Pretenduës Abominations deſdits Proteſtans en leurs Aſſemblées.
Opiniaſtreté des Proteſtans.
Peines ordonnées contre les Catholiques en Angleterre.

CEs Edicts eſtans publiez par tout le Royaume, les Magiſtrats firent de grandes inquiſitions & viues pourſuites contre les Proteſtans, principalement en la ville de Paris; afin que par icelles l'on donnaſt l'exemple & la reigle de proceder aux autres villes: d'autant que Paris eſt la Capitale de tout le Royaume, & des plus fameuſes du monde; tant pour la ſplendeur du Parlement, qui eſt vne Compagnie illuſtre de cent trente Iuges, ſuiuis de trois cents Aduocats & plus, qui ont reputation enuers tous les peuples Chreſtiens, d'eſtre les mieux entendus aux loix humaines & au fait de la Iuſtice; que pour la Faculté de Theologie & les autres langues & ſciences qui reluiſent plus en cette ville qu'en autre du monde: outre les arts mechaniques & le trafic merueilleux qui la rend fort peuplée, riche & opulente; de ſorte que les autres villes de France, & tous les Magiſtrats & ſujects y ont les yeux iettez, comme ſur le modelle de leurs iugemens & adminiſtrations Politiques, qui eſt vn grand moyen de conſeruer l'Eſtat & la Religion par tout le Royaume, parce que le peuple fait iugement que cette ville pleine de ſi grands & ſçauans perſonnages ne peut faillir. Ioinct auſſi que les ſept autres Parlemens du Royaume ſe conforment ordinairement à celuy-là, qui ſont en tout, comme huict colomnes fortes & puiſſantes, compoſées de tous Eſtats, ſur leſquelles eſt appuyée cette grande Monarchie: les Edicts ordinaires n'ayans point de force & n'eſtans approuuez des autres Magiſtrats, s'ils ne ſont receus & verifiez eſdits Parlemens; qui eſt vne reigle d'Eſtat, par le moyen de laquelle le Roy ne pourroit quand il voudroit faire des loix iniuſtes, que bien toſt apres elles ne fuſſent reiettées.

Comme auſſi en Angleterre, le Roy ne peut faire loy qui porte coup aux biens, ny à l'honneur, ny à la vie des ſujects, ſi elle n'eſt approuuée par les Eſtats du pays, qu'ils appellent leur Parlement. Et ſi l'vn d'iceux l'empeſche, la loy n'eſt point receuë.

Or les Edicts qui pour lors eſtoient faits, les Iuges pour la pluſpart n'y auoient point d'égard, ains ordonnoient les peines à leur diſcretion: & bien ſouuent auſſi faiſoient contre les Proteſtans plus qu'il n'eſtoit porté par tels Edicts, ſelon que le zele de la Religion, où la paſſion particuliere d'vn chacun les pouſſoit. Doncques au mois de Iuillet bien toſt aprés la mort du Roy Henry, lors que l'ardeur de la ſaiſon enflamme les cœurs des hommes irritez, l'on print grand nombre de Proteſtans, meſmement à Paris en la ruë S. Iacques & au faux-bourg S. Germain des Prez, & ceux qui réchapoient, abandonnoient leurs maiſons. Or ceux qui en eſtoient, furent découuerts par le moyen de quelques vns qui s'eſtoient départis de leur Religion; ſçauoir eſt Ruſſanges & Frete, leſquels auoient denoncé aux Iuges les maiſons particulieres, où ſe faiſoient les aſſemblées, & les noms des coulpables.

Il fut trouué par informations faites à Paris, que les aſſemblées ſe faiſoient la nuict, de tous aages, ſexes, & conditions de perſonnes, & qu'aprés auoir mangé vn cochon au lieu d'Agneau Paſchal, il ſe faiſoit vne deteſtable & inceſtueuſe copulation des hommes auec les filles & femmes, ſans auoir grande diſcretion de l'aage ny du ſang, comme il fut teſtifié par deux jeunes garçons qui diſoient auoir executé telles choſes en certaines aſſemblées faites en la maiſon d'vn Aduocat nommé Troüillard à la place Maubert. Les informations de Paris contenans ce que dit eſt, furent portées à la Cour; & monſtrées à la Reyne Mere du Roy, par le Cardinal de Lorraine, en la preſence de pluſieurs Seigneurs & Dames, qui en furent fort eſtonnez, & deſlors la Reyne commanda que l'on en fiſt juſtice exemplaire. Mais quand ce fut aux recolemens & confrontations des teſmoins, ils ſe trouuerent fort variables; de ſorte que la Cour de Parlement ne put aſſeoir ny fonder Iugement & Arreſt ſur leurs depoſitions. Neantmoins le fait demeura aux oreilles du menu peuple, qui le penſoit veritable.

Les moins paſſionnez iugeoient que la choſe eſtoit ſuppoſée, veu que d'vn nombre infiny d'informations il ne s'en trouuoit qu'vne, & l'on eſtimoit que c'eſtoit vne inuention propre & neceſſaire, pour rendre leſdits Proteſtans & leur doctrine d'autant plus odieuſe. De laquelle inuention l'on auoit anciennement vſé contre les Chreſtiens en la primitiue Egliſe, comme l'on voit és Apologies de Tertulien & de l'Orateur Athenagoras, depuis pratiquée contre les Templiers ſous le regne de Philippes le Bel, leſquels on accuſoit de manger les petits enfans, & d'en crucifier vn le iour du Sainct Vendredy. Mais les Hiſtoires publiées de ce temps-là en Allemagne,

portent que c'eſtoit vne pure calomnie que l'on leur impoſoit, pour auoir leurs biens, comme il fut fait. Toutesfois cette accuſation, ou impieté, n'eſtoit pas nouuelle, puis que l'on voit & tient-on pour Hiſtoire certaine & veritable, que les Gnoſtiques & Barbelites furent atteints & conuaincus de ſe ſoüiller de paillardiſes inceſtueuſes, ſous voile de Religion, & apres tuer les enfans procréez de tels inceſtes, & les piler & paiſtrir auec de la farine & du miel, & en faire des tourteaux qu'ils mangeoient, diſans & blaſphemans, que c'eſtoit le Corps de Ieſus-Chriſt (dit Epiphanius) en ſon liure contre les Hereſies de ſon temps.

Quoy qu'il en fut, lors que l'on menoit executer des Proteſtans, quelques vns diſoient, qu'ils mangeoient les petits enfans: Neantmoins leſdits Proteſtans eſtoient ſi opiniaſtres & reſolus en leur Religion, que lors meſmes que l'on eſtoit plus determiné à les faire mourir, ils ne laiſſoient pour cela de s'aſſembler, & plus on en faiſoit de punition, plus ils multiplioient; & ſemble (ſans toutesfois faire marcher de pair l'obſtination auec la grace du S. Eſprit) que Iulien ſurnommé l'Apoſtat Empereur des Romains, defendit pour cette cauſe par Edict exprés de faire mourir les Chreſtiens, qui ſe faiſoient à l'enuy & par grande deuotion de leur ſalut. Mais bien commandoit-il de confiſquer leurs biens & offices, qui leur eſtoit vne rigoureuſe punition, & en deſtourna plus par ce moyen, que l'on n'auoit peu faire par les perſecutions. Cela ſe voit en l'Hiſtoire Eccleſiaſtique.

Auiourd'huy en Angleterre, où il y a des Catholiques, il leur eſt prohibé ſur peine de priſons & de quelques ſommes de deniers, de faire exercice de leur Religion. Mais ces deffences enuers les conſtans ne ſeruent qu'à les rendre plus affectionnez à ladite Religion Catholique, pour laquelle ils ne craignent de perdre la vie & les biens. Il y en a d'autres de ladite Religion Catholique en leur cœur, qui s'accommodent aux loix Politiques du Royaume, & vont à l'Egliſe Anglicane; de peur de perdre les biens, ou d'eſtre conſtituez priſonniers. Ceux-là pechent griefuement contre la confeſſion de la Foy Catholique au dehors, & commettent vn crime exterieur d'Hereſie. I'ay cogneu des vns & des autres.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Aſſemblées ſecrettes des Proteſtans.
Deffenduës par Edict du Roy.
Le Preſident Minard aſſaſſiné.
Conſpiration contre la Maiſon de Guiſe.
Raiſons de l'excluſion des Princes du ſang des Conſeils & de l'adminiſtration du Royaume.

MAis pour retourner aux aſſemblées ſecrettes que faiſoient les Proteſtans en France, l'on n'y traittoit pas ſeulement

de

de la Religion, ains des affaires d'Eſtat, choſe tres-pernicieuſe en toute Republique & Monarchie, comme diſoit le Conſul Poſthimius en la Harangue qu'il fiſt au Peuple Romain, contre les Bacchanales Nocturnes. Et pour cette cauſe Trajan l'Empereur, eſcriuoit à Pline le ieune Gouuerneur de l'Aſie Mineure, qu'il ne recherchaſt pas les Chreſtiens pour leur Religion, s'ils eſtoient gens de bien au reſte de leur vie : mais bien qu'il fiſt en ſorte que les Edicts faits contre les Corps & Colleges illicites fuſſent eſtroittement gardez, & ceux qui y contreuiendroient punis des peines portées par les loix.

Pour meſme cauſe fut fait vn Edict en France au mois de Nouembre mil cinq cens cinquante-neuf, que tous ceux qui feroient ou aſſiſteroient aux conuenticules & aſſemblées, ſeroient mis à mort, ſans eſperance de moderation de peine, & les maiſons raſées & demolies ſans iamais les pouuoir redifier. Et particulierement fut mandé au Preuoſt de Paris, (parce que les aſſemblées eſtoient plus frequentes en cette ville, & és enuirons, qu'en autre lieu,) de faire crier à ſon de trompe, que ceux qui auoient cognoiſſance de telles aſſemblées allaſſent les reueler à la Iuſtice dedans certain temps, s'ils ne vouloient encourir meſme punition, auec promeſſes d'impunité, & cinq cens liures pour loyer au Delateur : & peu apres fut rechargé d'informer & punir de mort les Sacramentaires, & entachez d'autres poincts d'Hereſies, & pareillement ceux qui menaçoient les Officiers de Iuſtice : laquelle derniere clauſe fut adiouſtée à l'Edict pour les menaces qui auoient eſté faites à quelques Delateurs contraints de fuïr.

Mais nonobſtant la rigueur de l'Edict, Minart Preſident au Parlement de Paris, retournant le ſoir du Palais en ſa maiſon, au mois de Nouembre ſur les cinq à ſix heures, fut tué d'vn coup de piſtolet. A l'occaſion de ce meurtre vn Edict fut fait, que la Cour ſe leueroit deſlors en auant à quatre heures du ſoir, depuis la ſainct Martin iuſques à Paſques, pour obuier à ſemblables inconueniens : Ce meurtre fut effectué de telle façon, (de quelque part qu'il fuſt pratiqué,) que le fait ne pouuant eſtre aueré, le ſoupçon en demeura ſur vn Eſcoſſois appellé Stuart, lequel fut empriſonné & gehenné comme coupable, ſans qu'il vouluſt iamais rien confeſſer : Il demeura toutesfois en l'opinion du vulgaire, que c'eſtoit en haine de ce qu'il s'eſtoit monſtré trop entier & violent à la pourſuite des Proteſtans. Ce qui augmenta la preſomption, fuſt le meurtre commis en la perſonne de Iulien Freme, qui portoit memoires & papiers à la Cour de Parlement pour faire le procez à pluſieurs Grands Proteſtans, & partiſans de cette cauſe. Et lors l'on publia vn Edict portant deffences ſous grandes & rigoureuſes peines, de ne porter aucunes harquebuſes, piſtolets, ny armes à feu. Ce qui fut en partie cauſe de haſter la condamnation du Conſeiller du Bourg, duquel i'ay parlé cy-deuant.

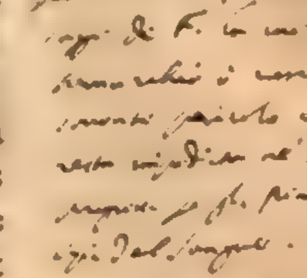
Ce que les Proteſtans creurent prouenir de la mal-veillance que leur portoient ceux de Guiſe, deſquels le credit s'augmentoit toûjours, auſſi diſpoſoient-ils des armes & des finances, Eſtats & charges honnorables, ſur quoy les Proteſtans & leurs partiſans firent deliberation de les éloigner de la Cour, & de la perſonne du Roy, pour faire place au Roy de Nauarre, premier Prince du Sang, au Prince de Condé, & à la maiſon de Chaſtillon, qui eſtoit de leur party. Mais c'eſt choſe bien eſtrange de vouloir donner la loy à ſon maiſtre, & principalement aux Roys, & qu'il ne leur ſoit loiſible de faire élection de tels ſeruiteurs qu'il leur plaira.

Ce que les Roys de France ont quelquefois pratiqué, & n'ont appellé les Princes de leur ſang au maniment de leurs affaires que ſelon l'affection qu'ils leur portoient, pour la jalouſie qu'ils s'en figuroient; craignans que l'ambition ne leur fiſt oublier le deuoir naturel, bien que cela ne doiue arriuer. Et ſi Gontran tua ſes trois neueux, c'eſt vn cas particulier d'vne mauuaiſe conſcience. Hieron Roy de Sicile, pour obuier à ſemblable inconuenient, ordonna par teſtament quinze perſonnes de ſes plus fidels ſeruiteurs, pour tuteurs à ſon petit fils Hieroſme, & ne voulut pas bailler la garde d'iceluy à ſes plus proches parens, craignant que l'on luy volaſt ſon Eſtat. Et pour meſme cauſe Henry premier Roy de France, bailla la garde de ſon fils à Baudoüin Comte de Flandres ſon beau-frere, & non pas à Robert ſon propre frere, qui auoit voulu entreprendre ſur ſa Couronne. Et Louys le Ieune choiſit l'Archeueſque de Rheims pour Gouuerneur de Philippes Auguſte ſon fils, ſans auoir égard à ſes freres, Louys huictieſme auſſi poſtpoſa ſon frere Philippes à la Reyne Blanche, la laiſſant tutrice de Louys neufieſme, qui fut le Prince le mieux nourry, & l'Eſtat le mieux gouuerné, qu'on euſt peu deſirer.

Et qui plus eſt, Louys ſeptieſme & huictieſme, ſortans du Royaume pour les guerres eſtrangeres, ont laiſſé vn Abbé de ſainct Denys en France pour Gouuerneur, & non pas leurs freres & proches parens, pour la jalouſie de l'Eſtat & du commandement ſouuerain, qui fut la cauſe principale pourquoy Charles cinquieſme, ſurnommé le Sage, fiſt vne Ordonnance qui fut publiée & verifiée en Parlement, par laquelle il oſta la Regence durant la minorité des ieunes Roys, & declara ſon fils majeur à quatorze ans: neantmoins pour n'auoir pourueu à ſondit fils d'autre conſeil que des Princes du ſang, il ſuruint apres ſa mort pluſieurs guerres ciuiles entre les maiſons d'Orleans & de Bourgogne, pour le gouuernement. Et pour cette cauſe, apres la mort de Louys vnzieſme, les Eſtats deputerent douze Conſeillers à Charles huictieſme, ſans y nommer, ny appeller, Louys douzieſme proche ſucceſſeur de la Couronne. Et quand bien il n'y auroit nul inconuenient du ſouuerain, ny de l'Eſtat,

cela fait retenir souuent (comme quelques Politiques estiment) les opinions & la liberté de ceux qui sont timides, lors qu'ils voyent quelqu'vn qui auec mauuaise conscience, a les armes en main, par lesquelles il pourroit aspirer & atteindre à la souueraineté, comme il luy plairoit.

Mais tels effects appartiennent plus aux Barbares & Princes d'Orient & d'Affrique, qui éloignent tant qu'ils peuuent les Princes de leur sang. Comme l'on voit en la maison des Ottomans, qui font nourrir leurs propres enfans hors d'auec eux, pour la jalousie qu'ils en ont, & pour vn soupçon les font bien souuent mourir. Aussi en Affrique l'on void les enfans du Roy d'Ethiopie, qui a plusieurs Royaumes sous sa puissance, nourris en vne forteresse, & sur vne haute montagne, de peur qu'estans aupres de luy, ils ne soient cause de rebellion.



CHAPITRE SIXIE'ME.

Iustification de la Maison de Guise.
Auilissement de l'Ordre de sainct Michel & autres Ordres & Marques d'honneur.
Les Ordres de la Iartiere & de la Toison, maintenus en leur premier lustre.
Les Protestans de France mal-contens du Gouuernement.
Souleuent le Prince de Condé & l'Admiral de Chastillon.
Malheurs arriuez au Royaume à l'occasion des Guerres de la Religion.

MAis pour reprendre le fil de l'Histoire, il n'y auoit point d'apparence de dire, & aussi peu de publier par Edict, comme l'on fit lors, que ceux de Guise vouloient tuër le Roy & vsurper l'Estat, veu que le fondement de leur puissance n'auoit plus grand appuy que de la vie du Roy, de leur niepce Reyne de France & d'Escosse, de laquelle sur toutes choses ils desiroient voir des enfans & successeurs, pour continuer leur credit. Ioint aussi que le Roy auoit encores trois freres, & dix ou douze Princes du sang de Bourbon, ausquels le naturel des François, tant de l'vn que de l'autre party n'eust iamais enduré que l'on eust fait tort, & eussent empesché ceux de Guise d'aspirer à la Couronne, s'ils eussent eu ce desir, bien qu'ils n'en eussent d'autre que de se bien maintenir prés du Roy, tenir les premiers rangs, & gouuerner sous son authorité: s'acquerir des amis, & seruiteurs, en leur faisant auoir les charges & les honneurs; comme vn peu auparauant la mort du feu Roy François second, ils firent donner l'Ordre de sainct Michel à dixhuict Cheualiers, qui estoit pour lors vne grande & honnorable dignité, & en cinquante ans il ne s'en estoit tant fait que cette année là.

Car depuis Louys vnziesme qui auoit estably cet Ordre, iusques à la mort du Roy Henry deuxiesme, il auoit tousiours esté en tres-grande estime. Aussi que par le statut dudit Ordre, il estoit expressément defendu d'exceder le nombre de trente six, pour le danger inéuitable qu'il y auoit, que la trop grande multitude n'en apportast le mespris, & qu'enfin il fut aneanty du tout, comme il aduint au temps de Charles sixiesme qui fit tant de Cheualiers de l'Ordre de l'Estoile sainct Oüin, que son successeur Charles septiesme fut contraint de le suprimer, faisant porter l'Estoile aux Archers de Paris; ce qui fut cause que tous les Cheualiers quitterent cet ordre. Et depuis il en fut estably vn nouueau par ledit Louys vnziesme, comme i'ay cy-deuant dit, ainsi que nous voyons qu'il s'est fait par le Roy Henry troisiesme à present regnant vn Ordre du sainct Esprit, que plusieurs pensent vne suppression tacitement faite de l'Ordre sainct Michel. Et combien que ceux de Guise pensassent en faisant donner l'Ordre à plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes qui le meritoient, faire autant de bons amis: si est-ce qu'ils en perdoient d'autres, pour n'auoir eu semblable honneur. Mais depuis il s'en est tant fait du temps du Roy Charles neufiesme, que l'Ordre en a esté mesprisé & delaissé, tout ainsi que les Senateurs Romains laisserent les anneaux d'or, qui estoient enseignes de la Noblesse, voyans qu'vn esclaue affranchy auoit obtenu cet honneur. Les Dames nobles laisserent aussi les ceintures dorées, quand elles les virent si communes, que les mal-viuantes les portoient: de là vint le Prouerbe, qui dit que, mieux vaut bonne renommée que ceinture dorée. Car tousiours les Estats & honneurs par trop communiquez sont mesprisez.

L'on void qu'en Angleterre il y a plus de trois cens ans que l'Ordre de la Iartiere y estant estably par Edoüard troisiesme, n'a point encores esté changé, ny le nombre des Cheualiers excedé. Et mesmes de mon temps ie ne l'ay point veu remply, ny pareillement l'Ordre de la Toison, estably par Philippes deuxiesme Duc de Bourgogne, pour le peu de Cheualiers qui obtiennent ces honneurs.

Or les inimitiez & partialitez prenans tousiours accroissement, ceux d'entre les Protestans, qui craignoient le plus, se mettans deuant les yeux le danger qui les menaçoit de perdre la vie, leurs femmes, leurs enfans, & leurs biens, prenoient de là occasion de se liguer auec toutes sortes de mal-contans, leur disans qu'ils ne deuoient aussi endurer de se voir forclos & frustrez de pouuoir tenir des Estats & charges honnorables dans le Royaume. Par ce moyen donc les Ministres, Surueillans, & Protestans, s'addresserent, premierement au Roy de Nauarre, qui auoit quelque sentiment de la Religion Protestante ayant espousé vne femme qui en estoit, & aussi sa mere sœur du feu Roy François premier, laquelle fut des

premieres Princesses qui en fist profession.

Mais voyans que le Roy de Nauarre qui leur auoit promis de les assister, s'estoit retiré en sa maison, apres auoir mené la Reyne Elizabeth en Espagne, ils s'addresserent à Gaspard de Coligny, Admiral de France, & au Cardinal de Chastillon & d'Andelot ses freres, qui estoient aussi de cette Religion, & mesmes ledit d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoise, l'auoit fait prescher publiquement, dés le temps du feu Roy Henry II. dont il fut en peine, & prisonnier au Chasteau de Melun, & n'eust esté la faueur du Connestable Anne de Montmorency son oncle, il estoit en grand danger d'estre mal traitté. Ils auoient aussi le Prince de Portian, & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes qui commençoient à adherer à cette Religion, & sur tous Louys de Bourbon Prince de Condé, frere du Roy de Nauarre, qui auoit aussi sa femme de cette Religion, instruite en icelle par la Dame de Roye sa mere, sœur de ceux de Chastillon. Voilà les Chefs de part pour cette Religion, dont les contraires furent ceux de la maison de Guise pour les Catholiques, sous l'authorité du Roy.

Auec la couleur de ces Religions se mesloient les factions par toute la France, qui ont suscité & entretenu les Guerres Ciuiles de ce Royaume, lequel depuis a esté exposé à la mercy des peuples voisins, & de toutes sortes de gens qui auoient desir de mal-faire, ayans de là prins vne habitude de piller les peuples, & les rançonner, de tous aages, qualitez & sexes, saccager plusieurs villes, razer les Eglises, emporter les Reliques, rompre & violer les sepultures, brûler les villages, ruïner les Chasteaux, prendre & s'emparer des deniers du Roy, vsurper les biens des Ecclesiastiques, tuer les Prestres & Religieux; & bref exercer par toute la France les plus detestables cruautez qu'il estoit possible d'inuenter. De façon qu'en moins de douze ou quinze ans, l'on a fait mourir à l'occasion des Guerres Ciuiles plus d'vn milion de personnes, de toutes conditions, le tout sous pretexte de Religion, & de l'vtilité publique, dont les vns & les autres se couuroient. Et encores qu'il y en eust quelques vns poussez & induits à prendre les armes pour la deffence d'icelle, & conseruation de l'Estat: neantmoins le nombre de ceux-cy n'estoit pas grand, en quoy la France a experimenté à son grand dommage, qu'il n'y a peste si dangereuse en vne Republique, que de donner pied aux factions, comme les Histoires sont pleines d'infinis semblables exemples. Et qui n'y remedie dés le commencement, le feu s'embrase soudain par tous les membres d'vne Monarchie, & ne se peut iamais esteindre qu'auec sa ruïne. Comme l'on a veu les Partisans des Guelfes & Gibelins auoir trauaillé toute l'Italie l'espace de six vingts ans. Comme aussi nos peres ont veu la desolation de la France, pour les factions des maisons d'Orleans & de Bourgogne.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Les Cauſes generales des Guerres Ciuiles.
Cauſe particuliere de celle de France.
Alliances des Proteſtans auec les Eſtrangers & leurs deſſeins.
Ils ſont entr'eux le Procez à la Maiſon de Guiſe.

CEla aduient ſouuent par l'ambition des Princes & plus Grands Seigneurs pour le Gouuernement de l'Eſtat, ou lors que le Roy eſt en bas aage, inſenſé ou prodigue, mal voulu & hay des peuples, car chacun veut peſcher en eau trouble, ou bien quelquefois quand le Roy veut éleuer par trop les vns & rabaiſſer les autres; ce qui aduint au temps du Roy Henry cinquieſme, qui fut couronné Roy de France & d'Angleterre, qui ſe fit Partiſan de la maiſon de Lanclaſtre contre la maiſon d'York. De là aduint qu'en moins de trente & ſix ans il fut tué prés de quatre vingts Princes du ſang d'Angleterre, comme l'eſcrit Philippes de Commines. Et enfin le Roy meſmes, aprés auoir ſouffert dix ans entiers vn banniſſement en Eſcoſſe, fut tué cruellement en priſon. Mais quand bien ce ſeroit vne faute au Souuerain, oubliant le degré auquel Dieu l'a conſtitué, comme Iuge & Arbitre de l'honneur & de la vie de tous ſes ſujets, de balancer plus d'vn coſté que d'autre, & ſuiure pluſtoſt ſes affections particulieres que la raiſon : ſi n'eſt-il pas licite aux ſujets de vouloir borner ſa volonté qui leur doit ſeruir de loy, ſon Eſtat eſtant ſi parfait qu'à l'imitation de la puiſſance diuine, il peut éleuer les vns & rabaiſſer les autres, ſans que pour ce il ſoit permis de murmurer, & pour quelque traittement que ce ſoit, le ſouffrir eſt plus agreable à Dieu que la rebellion.

Or il ſemble que tous les moyens que l'on pouuoit trouuer pour entretenir la guerre en France, fuſſent comme par vn iugement de Dieu, ordonnez pour chaſtier les François quand ils penſoient eſtre en repos, car ils n'auoient ennemis qu'eux meſmes ayans les guerres eſtrangeres eſté aſſoupies, par le moyen du traitté de Caſteau Cambreſis, conclu & arreſté peu de iours auparauant la mort du Roy Henry ſecond, comme i'ay dit, auſſi eſt-il difficile qu'vn peuple belliqueux, comme le François puiſſe longuement eſtre en paix, n'ayant plus d'occaſion d'exercer ſes armes ailleurs (ce qui eſt infaillible en matiere d'Eſtat que les guerres & occupations eſtrangeres empeſchent les interieures & ciuiles) qui eſtoit la cauſe pourquoy le Senat Romain auoit accouſtumé de chercher les guerres eſtrangeres, & enuoyer dehors les eſprits les plus remuans pour obuier aux diuiſions ciuiles, ſelon ce qu'eſcrit Denys d'Halicarnas. Police autant

necessaire en l'Estat, comme de faire vne douce purgation & saignée au corps humain pour le maintenir en santé.

Or les Protestans de France se mettans deuant les yeux l'exemple de leurs voisins, c'est à sçauoir des Royaumes d'Angleterre, de Dannemarc, d'Escosse, de Suede, de Boheme, les six Cantons Principaux des Suisses, les trois Ligues des Grisons, la Republique de Geneue, où les Protestans tiennent la souueraineté, & ont osté la Messe, à l'imitation des Protestans de l'Empire, se vouloient rendre les plus forts pour auoir pleine liberté de leur Religion, comme aussi esperoient ils, & pratiquoient leurs secours & appuy de ce costé là, disans que la cause estoit commune & inseparable. Les Chefs du party du Roy n'estoient pas ignorans des guerres auenuës pour le fait de la Religion és lieux susdits, mais les peuples ignorans pour la pluspart n'en sçauoient rien, & beaucoup ne pouuoient croire qu'il y en eust telle multitude en France comme depuis elle se descouurit, ny que les Protestans osassent ou pussent faire teste au Roy, & mettre sus vne armeé, & auoir secours d'Allemagne, comme ils eurent. Aussi ne s'assembloient-ils pas seulement pour l'exercice de leur Religion, ains aussi pour les affaires d'Estat, & pour aduiser tous les moyens de se deffendre & assaillir, de fournir argent à leurs gens de guerre, & faire des entreprises sur les villes & forteresses pour auoir quelques retraictes.

Ayans donc leué nombre de leurs adherans par toute la France, & cogneu leurs forces, & fait leurs enroolemens, ils conclurent qu'il faloit se defaire du Cardinal de Lorraine & du Duc de Guise, & par forme de Iustice s'il estoit possible, pour n'estre estimez meurtriers. Aucuns m'ont dit que pour y paruenir ils auoient fait informer contr'eux, & que les informations contenoient qu'ils se vouloient emparer du Royaume, & ruïner tous les Princes, & exterminer tous les Protestans; ce qu'ils estimoient chose facile, ayans la force, la Iustice, les finances, les villes, & places toutes en main, & beaucoup de Partisans & d'amis, & l'amour des peuples qui desiroient la ruïne des Protestans. Mais ceux qui me l'ont dit, & ceux qui ont fait les informations, ne sont pas bons Praticiens. Car les témoignages des volontez & pensées d'autruy, ne sont pas receuables en aucun jugement, encores que la mesme chose m'ait esté dite en Allemagne, y estant enuoyé par le Roy Charles pour leuer des Reistres, & amener le Duc Iean Guillaume de Saxe, & y empescher les desseins des Protestans. A t'on iamais veu que l'on puisse faire procez contre ceux qui ne sont ouys & interrogez, & les tesmoins non confrontez, s'il ne sont condamnez par defauts & contumaces. Et puis que l'on y vouloit proceder par forme de justice, il faloit que les Iuges fussent personnes publiques & legitimes, qui ne pouuoient estre que des Pairs de France, puis qu'il estoit question de l'honneur, de

la vie, & des biens de ceux qui estoient de cette qualité, & du plus haut crime de leze Majesté; qui sont tous argumens certains; que telles informations & procedures; si aucunes y en auoit, estoient folies de gens passionnez contre tout droit & raison.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Recit particulier de l'entreprise d'Amboise.
Desseins des Religionnaires.
Communiquez au Prince de Condé.
Reuelez au Cardinal de Lorraine.
Prudence du Duc de Guise.
Mauuaise conduite des Conjurez.
Mort de la Renaudie.
Chastiment des coupables.

IL me souuient que lors que l'entreprise d'Amboise fut descouuerte, ayant cet honneur d'estre assez prés du Roy, ie fus enuoyé par sa Majesté pour voir si ie pourrois apprendre quelle estoit leur deliberation: ie sceus de quelques-vns que l'entreprise n'estoit que pour presenter vne requeste au Roy contre ceux de Guise, aussi fut-il verifié qu'vne assemblée de plusieurs Ministres, Surueillans, Gentils-hommes & autres Protestans de toute qualité, s'estoit faite en la ville de Nantes, & qu'vn nommé Godefroy de Barri Limosin, dit de la Renaudie, auoit esté éleu & nommé en ladite assemblée pour conduire & effectuer l'entreprise, de laquelle il auoit esté chargé par le Prince de Condé, que l'on disoit estre chef de la conspiration, encores que pour lors il fut auec le Roy à Amboise. Et tient-on qu'il fust arresté en ladite assemblée que l'on se saisiroit des personnes du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine, pour leur faire leurs procez sur plusieurs concussions & crimes de leze Majesté, que lesdits Protestans pretendoient contr'eux, & qu'à cette fin la requeste en seroit presentée au Roy, comme plusieurs qui furent prins, condamnez & executez confesserent, sur les procez qui leur furent faits pardeuant le feu Chancelier Oliuier, que ceux de Guise auoient rappelé apres la mort du Roy Henry.

Et combien que l'on leur mist sus qu'ils auoient voulu, & s'étoient efforcez de tuer le Roy, la Reyne sa Mere, & tous ceux du Conseil, la plus commune & certaine opinion estoit qu'ils n'auoient autre but & intention que d'exterminer la maison de Guise, comme i'ay dit, & tenir la main forte à remettre & donner l'authorité aux Princes du sang, qui estoient hors de credit, & à la Maison de Montmorency & de Chastillon, en esperance d'en estre supportez, comme

comme c'estoit leur principale fin.

Donc pour executer l'entreprise; il fut determiné audit Nantes le dixiesme iour de Mars mil cinq cens soixante, de prendre la ville de Blois, en laquelle le Roy estoit pour lors, & que l'on prendroit cinq cens hommes de chaque Prouince, pour accompagner les Executeurs de l'entreprise. Celà conclud, chacun se retira de la ville de Nantes, & la Renaudie s'en alla à Blois faire son rapport au Prince de Condé qui estoit auec le Roy, lequel trouua la conclusion bonne, pourueu que le tout se fist par forme de justice, & qu'il fust bien executé, ce qui fut aussi confessé par quelques-vns des Conjurez.

Au mesme temps ledit la Renaudie fit diligence pour auancer & disposer tout ce qui estoit de l'entreprise, & alla par les Prouinces, & en plusieurs maisons particulieres de ceux qui estoient de ladite conspiration, pour leur faire promettre & signer: puis il s'en alla à Paris, où il communiqua tout le secret à son hoste nommé des Auenelles, qui trouua cet expedient fort bon, aussi estoit-il Protestant. Mais ayant bien consideré que l'entreprise estoit de merueilleuse consequence, l'execution fort difficile, & l'issuë encores plus dangereuse, craignant que si les choses ne pouuoient reüssir, il fust en danger de perdre la vie & les biens, il reuela le tout à vn des Secretaires du Cardinal de Lorraine, dont il fut grandement recompensé. Ce qui fut reconfirmé par vn Gentilhomme de la maison du Duc de Neuers, qui estoit de la partie. Et quasi au mesme temps, la Coniuration estant sceuë en plusieurs endroits de Flandres, d'Allemagne, de Suisse, comme aussi en Italie, le Cardinal de Lorraine en fut aduerti par le Cardinal de Grand-velle, qui luy mandoit qu'il se tinst sur ses gardes, sçachant que la Coniuration estoit dressée contre luy & son frere. Celà fut cause que ceux de Guise furent d'auis de laisser la ville de Blois, & de mener le Roy au Chasteau d'Amboise, tant pour estre vne place assez bonne, que pour rompre le rendez-vous des Protestans au iour nommé, ce qui fut fort bien auisé.

Cependant le Duc de Guise enuoya aux lieux circonuoisins & par les Prouinces, pour descouurir ce qui en estoit, & ne peut-on tirer la verité asseurée, iusques à tant que les Conjurez qui couloient à la file par diuers endroits, & marchoient la nuit fort secrettement, furent aperceus vn matin, vne partie aux portes d'Amboise, les autres és enuirons; ce qu'estant rapporté à ceux de Guise, ils se trouuerent vn peu estonnez, mais non pas tant que le Duc de Guise, qui auoit beaucoup d'esprit, de courage, & d'experience, & employant l'authorité du Roy ne remediast promptement à tout ce qui se pouuoit faire, pour s'asseurer de ceux qui estoient à la Cour, presque toute à sa deuotion, comme aussi les Gardes & Ha-

bitans de la ville d'Amboise. Il trouua aussi vn honneste moyen de s'asseurer du Prince de Condé, & de sa maison, auquel il bailla vne porte de ladite ville d'Amboise à garder, & auec luy mit le feu grand Prieur de France son frere, auec nombre de ses amis & seruiteurs : Toutesfois les Conjurez pour l'esperance qu'ils auoient d'executer l'entreprise, encores qu'elle fust éuentée, n'en laisserent point la poursuite, & changerent seulement le iour de l'execution, qui estoit le dixiesme Mars, au seiziesme.

Et cependant le Duc de Nemours, & les Seigneurs, & Gentils-hommes de la Cour firent des sorties de la ville, là où ils en attraperent plusieurs en diuerses troupes mal conduites, & en tres-mauuais équipage. Ceux qui se retiroient és maisons & Chasteaux des Gentils-hommes circonuoisins, furent contraints de se rendre, & ceux qui passerent à Tours & autres lieux & passages de la riuiere de Loire, y furent arrestez par l'ordre qu'y auoit mis ledit Duc de Guise, lequel sortit luy-mesme de la ville auec quelque troupe de Seigneurs, & Gentils-hommes de la Cour, pour les recognoistre, & les trouua si esperdus & sans Chef, que plusieurs pauures gens qui ne sçauoient ce qu'ils faisoient, jettoient à terre quelques mauuaises armes qu'ils portoient, & demandoient pardon : desquels les vns furent faits prisonniers, les autres renuoyez pour leur simplicité, apres auoir asseuré qu'ils ne sçauoient autre chose de l'entreprise, sinon qu'il leur auoit esté assigné iour pour voir presenter vne requeste au Roy, qui importoit pour le bien de son seruice, & celuy du Royaume.

La Renaudie fut tué d'vn coup d'harquebuse par le Baron de Pardeillan, aprés que ledit de la Renaudie eust tué son seruiteur. Le Baron de Castelnau de Chalosse se rendit au Duc de Nemours, sur la parole qu'il luy donna de luy sauuer la vie, voyant qu'il ne pouuoit se sauuer, ny resister, & monstra beaucoup de constance & de resolution, tant à respondre aux interrogatoires qui luy furent faits qu'à se disposer de mourir, estant hors d'esperance de misericorde. Il y en eut beaucoup d'autres pris & pendus, pour seruir d'exemple en vn cas si nouueau, & en fut attaché quelque nombre au creneaux du Chasteau, pour estonner les autres, plusieurs furent aussi deualisez par les chemins, tant par les peuples, que par les Courtisans. De sorte qu'en moins de quatre ou cinq iours les Conjurez & leurs adherans, qui estoient à la Cour, & qui n'osoient dire mot, se trouuerent bien loin de leur compte. Et est certain que la Reyne Mere du Roy, qui se vouloit faire cognoistre Princesse pleine de misericorde & bonté, adoucit beaucoup d'autres executions, qui se deuoient faire contre les Conjurez, desquels sa Majesté par son aduis, en fit deliurer & renuoyer grand nombre: Et sur ce l'on fit vne abolition generale, afin que ceux qui n'estoient encores venus,

cogneuſſent la douceur & bonté du Roy enuers eux : combien que par les chemins, nonobſtant ladite abolition il y en euſt encores pluſieurs pris, tuez, noyez, ou executez.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

Rigueur des Miniſtres du Roy contre les Conjurez.
Le Cardinal de Lorraine principale cauſe de l'engagement du Prince de Condé dans le party des Proteſtans.
La Maiſon de Lorraine ſe ſert de l'occaſion pour s'agrandir.
Le Duc de Guiſe fait Lieutenant General.
Il eſt dangereux de donner toute l'authorité à vn ſeul.

CEs rigueurs n'apportoient point de bien aux affaires de France; car en matiere de coniurations & de peines decernées contre vne multitude, il ſuffit de punir les Chefs & Autheurs d'icelles, ſans rechercher trop curieuſement tous les Conjurez, au contraire, il faut diſſimuler bien ſouuent de les cognoiſtre, afin que comme le ſupplice de quelques-vns donne frayeur & crainte aux autres, la trop grande rigueur ne les porte tous au deſeſpoir; la Iuſtice deuant eſtre moderée par douceur & clemence, & non pas diffamée par cruauté. Ioint auſſi qu'en cette occurrence la pluſpart des conjurez ne ſçauoient où ils alloient, ny que c'eſtoit de crime de leze Majeſté, & n'auoient autre but que d'eſtre aſſeurez par le moyen de la requeſte qui ſe deuoit preſenter pour la liberté de leurs conſciences, de quelque ſoulagement au reſte de la France. Aucuns ont voulu remarquer que l'on pardonnoit moins aux Proteſtans qu'aux Catholiques qui eſtoient de la conſpiration, dequoy ils ſe ſeruirent pour r'alumer le feu de la faction qui n'eſtoit pas eſteinte.

Et ſi le Cardinal de Lorraine qui vouloit faire cognoiſtre vn zele à la Religion Catholique, euſt pû diſſimuler que le Prince de Condé auoit eu part à la conjuration, & qu'il n'en euſt iamais eſté inquieté, comme le Duc de Guiſe eſtoit de cette opinion, les Proteſtans n'euſſent peut-eſtre pas trouué vn Prince du ſang pour leur Chef, qui fut cauſe d'vn merueilleux changement par tout le Royaume.

Or afin de pouruoir à l'auenir à la ſeureté du Roy, & de ſon Eſtat, l'on expedia Lettres Patentes, par leſquelles il eſtoit porté, que pluſieurs ſoubs titre & ombre de Religion, s'eſtoient efforcez de vouloir prendre le Roy, la Reyne ſa Mere, & leur Conſeil, pour tuer les vns, chaſſer les autres, & diſpoſer entierement de tout l'Eſtat du Royaume à leur plaiſir. Et pour obuier deſlors en auant à telles entrepriſes, par les meſmes Lettres. Le Duc de Guiſe eſtoit eſtably

Lieutenant General du Roy, qui fut vn moyen d'accroistre encores d'auantage sa Maison, car par cette occasion tous les Gouuerneurs des Prouinces, Baillifs, Seneschaux, Gentilshommes, & autres luy estoient assuiettis. Et combien que pour ses grandes vertus il pust meriter cet honneur, si est-ce que cela ne seruit que pour accroistre l'enuie que l'on portoit à sa grandeur. Ioint aussi qu'il n'y a rienqui soit plus dangereux en matiere d'Estat que d'establir vn Prince Lieutenant General auec telle puissance qu'il auoit lors, attendu que de là il n'y a plus qu'vn degré à la souueraineté, si celuy qui a les forces en main auoit mauuaise conscience, & qu'il voulust abuser de sa puissance, qui fut le moyen par lequel les Maires du Palais vsurperent l'authorité souueraine sur les Roys de la premiere & seconde lignée. Toutesfois si l'on veut dire qu'il est besoin en quelques occasions d'establir vn Lieutenant General pour la ieunesse, absence, & incapacité du Roy, si n'est-il pas necessaire qu'il soit né Prince, ny fort ambitieux. Pour remedier à tels inconueniens, aucuns ont voulu dire qu'il vaudroit mieux en establir trois en égale puissance, afin que les deux fissent teste au troisiesme, qui voudroit abuser de son authorité, comme firent les Empereurs de Constantinople, qui establirent trois Grands Preuosts en tout leur Empire: mais cette opinion n'est pas approuuée des plus grands Politiques; car la jalousie du commandement ne peut souffrir de compagnon, & apporte tousiours du desordre & de la combustion.

CHAPITRE DIXIE'ME

L'Admiral de Chastillon & le sieur d'Andelot son frere mandez à la Cour, se justifient par leur obeyssance des soupçons que la Maison de Guise donnoit de leur intelligence auec les Conjurez.
Le Prince de Condé mis en la disgrace du Roy, & retenu en Cour.
Courageuse & hardie Response dudit Prince au Roy.
Il se retire.
Prudence du Connestable de Montmorency enuoyé par le Roy au Parlement.

OR ceux de Guise ayant ainsi fait auorter les projets de cette conjuration, ils aduiserent d'auoir la raison des principaux Autheurs d'icelle, & d'autant qu'ils pensoient au commencement que l'Admiral & d'Andelot fussent de la partie, parce qu'ils estoient fort affectionnez au party des Protestans, ils trouuerent moyen de les attirer à la Cour par lettres du Roy, & de la Reyne sa Mere, pleines de douceur & belles promesses, comme desirant aussi auoir leur Conseil sur le fait de la Religion, & sur l'Estat & Gouuernement du Royaume, où ils vindrent incontinent, ce qui asseura fort ceux

de Guise & leurs amis & seruiteurs. Plusieurs faisoient iugement, que si lesdits Admiral & d'Andelot se fussent entierement entremeslez de ladite conjuration, elle n'eust pas si mal reüssi. Mais aussi dit-on que comme prudens & aduisez, ils vouloient voir les commencemens, & quel fruict produiroit cette requeste qui se deuoit presenter au Roy, de laquelle il ne se trouua point des prisonniers, ny de ceux que l'on fit mourir, qui les chargeast.

Mais bien fut chargé le Prince de Condé, par le témoignagne de plusieurs des executez, & prisonniers. Ce qui fut cause de la haine que ceux de Guise conceurent contre luy, d'autant plus qu'il estoit leur Cousin germain, & qu'il estoit ordinairement auec eux, lors mesme que l'on tramoit, & qu'on vouloit executer cette conjuration à leurs despens. Et deslors la haine couuerte auparauant, commença à leuer le masque, car il fut fait deffence au Prince de partir de la Cour, & fut obserué de si prés, qu'il n'osoit presque parler à personne, ny approcher du Roy, qui estoit irrité contre luy, parce que l'on luy faisoit entendre qu'il auoit conspiré sa mort: & ce qui augmenta la mal-veillance que sa Majesté luy portoit, fut qu'vn iour, ainsi que l'on executoit quelques-vns de la conspiration, le Prince ne se pust tenir de dire, que c'estoit grande pitié de faire mourir de si gens de bien, qui auoient fait seruice au Roy & à la Couronne, & qu'il seroit à craindre que les Estrangers voyans les Capitaines François si mal-traictez & meurtris, n'y fissent vn iour des entreprises aux despens de l'Estat; Ce qu'estant rapporté au Roy, fut cause que Latrousse Preuost de l'Hostel fut enuoyé pour se saisir de quelques seruiteurs du Prince, qui auoient fait eschapper le ieune de Maligny. Et afin que le Preuost pust chercher en plus grande liberté, il eut mandement de dire audit Prince, qu'il vint parler au Roy, ce qu'il fist incontinent: lors sa Majesté luy dit auec colere qu'il estoit accusé par ceux que l'on auoit executez, & autres suffisans témoignages, qu'il estoit Chef de la conspiration faite par les seditieux & rebelles contre sa personne & son Estat, & que s'il estoit vray il l'en feroit bien repentir.

Le Prince oyant ces propos de la bouche du Roy, & craignant que sa response ne fust pas bien prise, ou calomniée, supplia sa Majesté d'assembler les Princes, & son Conseil, pour faire sa response en si bonne compagnie. Ce que le Roy luy accorda, pensant qu'il se voudroit excuser par quelques douces paroles. Mais le Prince se trouuant au Conseil, le Roy present, dit que la personne de sa Majesté exceptée, & celles de Messieurs ses Freres, de la Reyne sa Mere, & de la Reyne Regnante, & l'honneur & la reuerence qu'il leur deuoit saufz, ceux qui auoient dit qu'il estoit Chef de la conjuration contre la personne du Roy & son Estat auoient menty faussement, & autant de fois qu'ils le diroient, autant ils menti-

roient, en offrant deſlors à toutes heures de quitter le degré de Prince ſi proche du ſang du Roy, pour les combattre. Cela eſtant dit, il ſe retira pour donner lieu aux opinions du Conſeil: mais au lieu d'opiner, le Cardinal de Lorraine fit ſigne au Roy pour ſe leuer & rompre l'aſſemblée, par ce qu'il n'y auoit Prince, ny Seigneur qui vouluſt ſouſtenir ce dementy, qui demeura aux oreilles du Conſeil.

Peu de temps aprés le Prince de Condé voyant qu'il eſtoit eſpié de ſi prés & mal-voulu du Roy, ſe voulut retirer auec licence en ſa maiſon. Et au meſme temps on enuoya lettres au Conneſtable, pour aller à Paris faire recit au Parlement des choſes paſſées en la ville d'Amboiſe: en quoy le Conneſtable monſtra qu'il eſtoit vieil & ſage Courtiſan. Car combien qu'il euſt la grandeur de ceux de Guiſe ſuſpecte, il chanta bien-haut les loüanges de cette Maiſon, & leur prudence d'auoir remedié à vne telle conjuration (dequoy les Auditeurs demeurerent ſatisfaits) ſans toucher, ſinon legerement, que la conjuration fuſt dreſſée contre la perſonne du Roy, & ſon Eſtat. Le Duc de Guiſe auoit choiſi le Conneſtable, pour n'eſtre point ſuſpect à ceux de la Religion des Proteſtans: mais ce vieil Polybe grand Courtiſan de ſon temps, dit qu'il n'y a point de plus dangereux ennemy que celuy qui louë les actions de ceux qu'il n'ayme point. Auſſi le Cardinal de Lorraine & ſes freres eſtans aduertis du recit que le Conneſtable auoit fait au Parlement, dirent qu'ils ſe fuſſent bien paſſez de telles loüanges.

CHAPITRE ONZIE'ME.

La Maiſon de Chaſtillon quitte la Cour.
Bon Conſeil de l'Admiral à la Reyne.
L'Edict de Pacification mal gardé.
Autre Edict en faueur des Proteſtans.
Raiſonnemens de l'Autheur ſur la mauuaiſe conduite de la Conſpiration & entrepriſe d'Amboiſe.
Diuerſes fautes des Conjurez.

CEux de Chaſtillon ayans veu iouër toutes ces piteuſes tragedies à la Cour, craignans auſſi que l'on les y vouluſt enueloper, demanderent congé de ſe retirer, ce qui leur fut accordé. Et la Reyne Mere du Roy monſtrant vne bonne affection à l'Admiral, le pria de la conſeiller, & l'aduertir par lettres ſouuent, de tous les moyens qu'il ſçauroit, & pourroit apprendre, d'appaiſer les troubles & ſeditions du Royaume.

Ce que depuis il fit, & eſcriuit à la Reyne, que la cauſe des ſeditions ne prendroit iamais fin, tant que ceux de Guiſe ſeroient à la

Cour, aduertiſſant ſa Majeſté de prendre le maniment des affaires, pour remedier à plus grands inconueniens que les premiers, & qu'il faloit commencer à ne faire plus aucunes pourſuites contre les Proteſtans, ainſi qu'il auoit eſté aduiſé par vn Edict fait à la haſte, du Conſeil dudit Admiral, & du feu Chancelier Oliuier, comme le vray moyen d'eſteindre le feu de la conſpiration d'Amboiſe, & ce pour la crainte que l'on auoit, qu'elle n'euſt plus grande ſuitte. Toutesfois pluſieurs voyans cet Edict, iugeoient que c'eſtoit vn ſujet pour découurir ceux qui en eſtoient, afin de les attraper à leur temps.

Auſſi à la verité l'Edict fut mal gardé, ſoit que les Magiſtrats Catholiques euſſent deuant les yeux ſeulement le vray zele de la Religion Catholique, ou que l'on euſt mandé par lettres ſecrettes aux Gouuerneurs & Magiſtrats de faire juſtice des Proteſtans, ſans auoir égard à l'Edict: autrement qu'il y auroit danger que ce feu ne s'allumaſt ſi grand, qu'à la fin il embraſaſt tout le Royaume.

La Reyne Mere du Roy, qui a touſiours cherché de maintenir les choſes pour la ſeureté de l'Eſtat, & éuiter les inconueniens dont l'on voyoit la France menacée, fit expedier derechef vn autre Edict, portant deffences bien expreſſes à tous les Baillifs, Seneſchaux, Magiſtrats, & autres Iuges, de faire de là en auant aucunes pourſuites contre les Proteſtans; lequel Edict fut aſſez bien executé. Ce qui fut cauſe d'attirer en France fort grand nombre de bannis & abſens pour la Religion, & meſmes pluſieurs Miniſtres de Geneve & d'Angleterre, qui s'eſtablirent par toute la France, en donnant beaucoup de courage aux Proteſtans qui s'eſtoient refroidis, de continuer leurs aſſemblées & l'exercice de leur Religion. Or ce conſeil de l'Admiral tendoit à double effect. Le premier pour faire prendre à la Reyne Mere du Roy les affaires en main, en luy donnant aduis de reculer ſi elle pouuoit de la Cour ceux de Guiſe: l'autre pour fortifier les Proteſtans & leurs Partiſans, qui ſe pourroient r'alier plus qu'auparauant, en faiſant l'exercice de leur Religion: ce que beaucoup croyent qui ne fuſt pas aduenu, ſi la rigueur euſt eſté continuée ſur les Proteſtans, lors qu'ils iettoient les premiers fondemens de leurs deſſeins. Et ceux de Guiſe, ſoit pour le zele de la Religion, ou qu'ils euſſent du tout appuyé leurs forces ſur les Catholiques (comme eſtant ce party le plus puiſſant & aſſeuré, & que c'eſtoit le vray moyen de ſe maintenir) eſtimerent qu'ils deuoient taſcher de ruiner & rabatre le party deſdits Proteſtans, & les rendre ſi foibles qu'ils ne puſſent reſiſter aux Catholiques.

Voila vn ſommaire & brief diſcours de la Conjuration d'Amboiſe, de laquelle ie laiſſeray le iugement libre à vn chacun. Mais bien diray-je qu'elle eſtoit mal conduite, & encores pirement executée, eſtant en premier lieu communiquée à ſi grand nombre de perſonnes

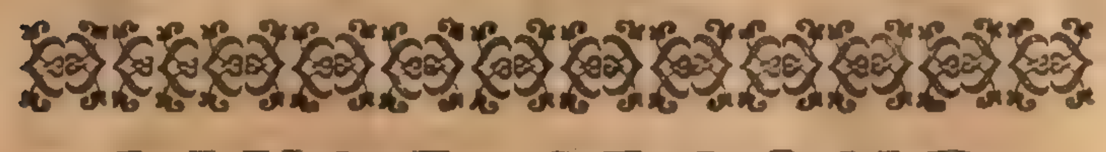
de toutes sortes de conditions & d'âges, qu'il estoit impossible de la tenir secrette. Car il estoit dit que l'on la pourroit communiquer à tous ceux qui de mesme affection porteroient les armes, combien qu'ils n'eussent assisté au Conseil, chose qui fust trouuée bien mauuaise par plusieurs Protestans, aussi l'on peut voir en toutes les Histoires, que tous ceux qui anciennement conjuroient contre l'Estat, ou contre la vie des Princes, le communiquoient à peu de personnes, faisans infinis sermens. Et la pluspart des Conjurez en chose de grande entreprise, mesloient de leur sang au vin qu'ils beuuoient ensemble, comme l'on peut voir en la Conjuration dressée par les enfans de Brutus, alors premier Consul, autres se lioient les poulces ensemble, & en faisoient sortir du sang qu'ils mesloient l'vn auec l'autre, & le suçoient, comme Tacite l'escrit du serment des Princes d'Armenie, aux traittez d'amitié qu'ils faisoient. Ce qui se pratique encores en quelques endroits des Indes Orientales.

Les Protestans firent vne autre faute, de deliberer la conspiration en Ianuier, & en differer l'execution au dixiéme Mars, tellement que c'estoit donner loisir à ceux qui sont naturellement peu secrets d'en discourir, en faisant des preparatifs si longs pour s'y trouuer: De sorte que les Nations estrangeres le sçauoient plus d'vn mois auparauant le iour prefix. Outre que la longueur du temps refroidit bien souuent les vns, & fait repentir les autres: comme il aduint en la Conjuration faite contre la personne du plus grand Empereur du monde, qui estoit Iules Cesar, dont l'execution se deuoit faire, le premier iour de Mars, & le mesme iour il estoit aduerty de son desastre, s'il eust leu le billet que l'on luy bailla entrant au Senat.

Dauantage il estoit capitulé qu'il se leueroit vne armée pour l'execution: Chose qui estoit impossible, sans que le tout fust éuenté & découuert, veu que lesdits Protestans vouloient que l'on leuast des soldats de toutes les Prouinces de France. En quoy ils failloient grandement, d'autant que ceux de Guise auoient tant d'amis & seruiteurs, & tant d'autres personnes qui ne respiroient que leur faueur, qu'il estoit impossible que la chose leur fut long-temps cachée.

De plus, en matiere de conspiration, il faut que ceux ausquels elle est communiquée, soient reconnus grandement secrets, ce qui empescha Brutus de découurir à Ciceron, qui n'estoit pas tenu pour tel, la conjuration contre Cesar, encores qu'il desirast sa mort autant que nul autre. Mais le pis est, quand telles entreprises sont communiquées aux femmes (sexe si fragile qu'il ne peut rien tenir de caché.) Aussi la conjuration contre le grand Alexandre, fut découuerte par vn nommé Philotas, à vne Dame, qui le reuela incontinent à Alexandre. Celle de Catilina par vne garce qu'entretenoit l'vn des Conjurez. Et celle du grand Prieur de Capouë, frere du

du feu Mareſchal Stroſſy, dreſſée de noſtre memoire contre la ville de Gennes, qu'il auoit reſolu de prendre & ſaccager, fut auſſi découuerte par vne Courtiſane qui l'auoit ſçeu d'vn Soldat: mais celle d'Amboiſe fuſt découuerte au Secretaire du Cardinal de Lorraine, par l'vn des plus affectionnez Proteſtans, & qui receuoit ordinairement les complices en ſa maiſon : Dieu reſeruant le chaſtiment des Grands en vn autre temps, auquel chacun a reſſenty les effets inéuitables de ſa Iuſtice.



LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Libelles publiez contre la Maiſon de Guiſe.
Les Religionnaires s'appuyent de la faueur des Proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre.
Droit de la Reyne Elizabeth ſur la Couronne d'Angleterre.
Raiſon des Pretenſions de la Reyne Marie Stuart ſur le meſme Royaume, & de Iacques Roy d'Eſcoſſe ſon fils.
Droit de la Maiſon de Suffolck.
Des Comtes de Hontington.
Et des Comtes de Herfort.
Les enfans ne ſe legitiment point en Angleterre par le mariage ſubſequent.

C'ESTOIT vne choſe fort eſtrange, & du tout contre le deuoir naturel d'vn bon ſujet, principalement d'vn François obeyſſant & fidele à ſon Prince, de luy preſenter vne requeſte à main armée. Ce fait ſi nouueau engendra vne ardeur ſi grande & ſi brûlante, qu'elle embraſa toutes les Prouinces de France en diuerſes factions ; dont vne des premieres & plus dangereuſes ſemences, vint des libelles diffamatoires qui furent publiez contre la Maiſon de Guiſe, colorez de Prefaces d'honneur quand il eſtoit queſtion du Roy ; afin de leuer les accuſations publiées par pluſieurs Edicts & Lettres Patentes, que ce n'eſtoit contre ſa Majeſté & ſon Eſtat que les Proteſtans s'eſtoient reuoltez & vouloient prendre les armes, mais pour la deffence de leurs vies, perſonnes, & biens, & pour le zele qu'ils auoient à leur Religion.

Ce que par meſme moyen & par pluſieurs autres intentions, ils s'efforçoient de faire entendre aux Princes eſtrangers, principalement aux Proteſtans d'Allemagne & d'Angleterre, leſquels ſe laiſſans

incontinent persuader aux impressions qui leur estoient données, en écriuoient à leurs Ambassadeurs residens en France, afin d'animer tous les François contre la Maison de Guise. Mais ils s'abusoient, car plus ils escriuoient contr'eux, plus ils rehaussoient leur credit, par ce qu'ils auoient les Catholiques Partisans & fauorables auec l'authorité du Roy.

Mais en cét endroit ie me licencieray vn peu de laisser les affaires de France, pour dire quelque chose des Royaumes d'Angleterre & d'Escosse; où i'ay eu à traicter plusieurs grandes & importantes negociations pour le seruice des Roys, tant auec la Reyne Elizabeth, que Marie Stuart veufue du Roy François second. Quant à Elizabeth Reyne d'Angleterre, aucuns ont voulu discourir & escrire de son titre à la Couronne d'Angleterre, peut-estre selon leurs opinions & passions.* Tant y a qu'il est certain que Henry huictiéme Roy d'Angleterre son pere, estoit de la Maison de Lancastre, du costé paternel, & d'York du costé maternel, toutes deux reünies ensemble; ce qui appaisa toutes les guerres ciuiles & troubles du Royaume.

Le Roy Henry auoit vn frere aisné nommé Artus, & deux sœurs Marguerite & Marie, dont l'aisnée fut mariée en premieres nopces à Iacques quatriéme Roy d'Escosse, duquel mariage est yssu Iacques cinquiéme aussi Roy d'Escosse, lequel épousa Antoinette de Lorraine de la maison de Guise, veufue du Duc de Longueville, & fut pere de Marie Stuart à present regnante. Marguerite d'Angleterre veufue de Iacques quatriéme Roy d'Escosse, épousa Archambaut du Glas Comte Dangus Escossois, qui eut la teste tranchée par le commandement de Iacques cinquiéme Roy d'Escosse, & laissa vne fille nommée Marguerite, qui fut mariée à Matthieu Stuart Comte de Lenox, duquel mariage sont yssus deux fils, Henry & Charles. Henry épousa Marie Stuart sa Cousine germaine Reyne d'Escosse, veufue du feu Roy François second, ie fus enuoyé pour consentir & approuuer leur mariage de la part du Roy Charles neufiesme. Et de ce mariage de Henry & Marie, est yssu Iacques sixiéme Prince d'Escosse, qui est auiourd'huy. De Charles l'autre frere, & d'vne fille de la Maison de Caendish, est venuë Arbelle.

Et quant à Marie l'autre sœur puisnée du Roy Henry d'Angleterre, elle épousa le Roy Louys douziesme de France, lequel estant decedé, trois mois apres elle s'en retourna en Angleterre; où le Roy Henry son frere la remaria à Charles Brandon, vn sien fauory, qu'il fit Duc de Suffolk: duquel mariage deux filles sont sorties. La premiere nommée Françoise, qui fut mariée à Henry Grey, que le Roy Henry huictiesme fit Marquis d'Orset, & par succession des droits de sa femme fut fait Duc de Suffolk: dont sont yssuës trois filles, Ieanne, Catherine & Marie. Ieanne l'aisnée pour auoir esté

appellée à la Couronne deuant la Reyne Marie, par le moyen du Duc de Nothomberland, duquel elle auoit épouſé le fils aiſné, apres auoir regné ſept iours, fut depoſée, & apres decapitée dedans la Tour de Londres, & ſon mary, dehors tous deux à meſme heure & iour, & le Duc de Nothomberland peu de temps apres. Catherine qui eſtoit la ſeconde, fut mariée auec Henry Herbert, fils aiſné du Comte de Pembrook, mais pour eſtre tous deux trop ieunes, l'on dit que le mariage ne fut point conſommé, & Marie venant à regner en fit le diuorce. Du regne de la Reyne Elizabeth ladite Catherine & le Comte de Herfort, ſe marierent clandeſtinement contre les Loix & Ordonnances du Royaume d'Angleterre. A cette occaſion ils furent tous deux empriſonnez en la Tour de Londres l'eſpace de trois ans, où neantmoins ils trouuerent moyen de ſe frequenter & faire deux fils. Marie qui fut la troiſiéme fille, nourrie à la Cour auec la Reyne Elizabeth, épouſa clandeſtinement auſſi vn Capitaine de la porte, auec le grand mécontentement de la Reyne, mais peu de temps apres ils moururent tous deux. Marguerite qui fut la ſeconde fille de Charles Brandon Duc de Suffolk, épouſa le Comte de Comberlant, dont eſt yſſuë Marie à preſent femme du Comte Derby, de laquelle & dudit Comte ſont yſſus trois fils. Françoiſe premiere fille dudit Charles Brandon, apres la mort de Henry Grey, fait Duc de Suffolk, ſon premier mary, épouſa vn nommé Adrian Stoc ſon ſeruiteur, & en eut deux enfans.

Outre ceux que nous auons deduit, il y a le Comte de Hontington qui pretend auſſi quelque droit à la Couronne, mais il n'y pourroit venir par droit ſucceſſif, qu'apres les enfans du Comte Derby, d'autant qu'il eſt yſſu de Georges Duc de Clarence, frere du Roy Edoüard quatrieſme, qui ne laiſſa qu'vne fille, laquelle fut mariée au Comte de Saliſbury, duquel mariage ſont yſſus trois fils, Henry, Paul Cardinal, & Artus. De Henry ſont yſſuës deux filles, dont l'aiſnée eſt morte ſans enfans. De la ſeconde ſont yſſus Marie & Marguerite.

Quant aux enfans du Comte de Herfort qu'il a eu de Catherine, il y a eu Sentence donnée par l'Archeueſque de Cantorberi, qu'ils n'eſtoient pas legitimes, de laquelle il y a eu appel, qui n'eſt pas decidé: car en Angleterre s'il n'y a contract de mariage verifié par écrit, ou par témoins, auant la conſommation d'iceluy, les enfans nez auparauant le contract ſont tenus pour baſtards, & ne ſe peuuent legitimer par mariage ſubſequent. Mais ſi les parties contractent mariage, eſtant la femme groſſe, voire preſte à ſe deliurer, pourueu qu'elle ne ſoit encores accouchée, les enfans ſeront legitimes, horſmis, comme l'on dit, les Princes du ſang, qui ne ſe peuuent marier ſans congé du Roy, ſur peine que les enfans ſoient declarez baſtards, & le mariage nul. Vray eſt que le ſecond fils du Comte de

Herfort est né apres que les deux parties declarerent en iugement qu'ils estoient mariez. Or tous les susdits ne peuuent succeder à la Couronne d'Angleterre, la Reyne Elizabeth mourant sans enfans, deuant la Reyne d'Escosse petite fille de Marguerite sœur aisnée du Roy Henry huictiesme.

CHAPITRE DEVXIE'ME.

Histoire des Amours de Henry VIII. Roy d'Angleterre auec Anne de Boulen.
Qu'il Espouse nonobstant son Mariage auec Catherine d'Espagne, qu'il pretend nul.
Cela cause le Schisme & l'Heresie en Angleterre.
Le Repude de Catherine improuué par les Religionnaires d'Allemagne & de Geneve, qui refusent l'alliance de Henry.
Raison pour laquelle le Roy François I. souhaitta la nullité du premier mariage dudit Roy Henry.
Declaré valide en Cour de Rome.
Mort d'Anne de Boulen & de Thomas Morus.
Raison du titre de Defenseur de la Foy, porté par le Roy d'Angleterre.
Le Roy Henry se fait Chef de l'Eglise Anglicane.
Continuation de ses Mariages.

ET pour mieux éclaircir cette Genealogie où nous sommes entrez, ie reprendray cóme ledit Roy Henry VIII. épousa Catherine d'Espagne sa belle sœur apres la mort d'Artus son frere, par dispence du Pape Iules second; à condition toutesfois qu'Artus n'eust point eu copulation auec elle. Et de ce mariage fut procreée. Marie sœur aisnée d'Elizabeth, qui depuis fut Reyne. Mais il aduint que le Roy Henry deuint amoureux d'vne ieune Dame rare en beauté & d'illustre maison d'Angleterre, nommée Anne de Boulen, Marquise de Penbrok, niepce de Thomas Hovvart Duc de Northfolk, laquelle ne voulant pas seruir de concubine au Roy, desiroit ou feignoit, comme elle estoit prudente & aduisée, de se vouloir marier à vn Seigneur du pays. Le Roy le voulant empescher, vaincu d'amour, comme il y estoit sujet, se resolut de l'épouser pour n'auoir point de compagnon. Mais pour ce faire, il fut conseillé qu'il estoit necessaire de repudier Catherine; non pour autre suiet que d'auoir esté auparauant femme d'Artus son frere. Ce qui fut aduisé par vn subtil moyen du Cardinal d'York Anglois, sur ce qu'il monstra que le Roy n'auoit peu legitimement épouser la veufue de feu son frere Artus.

Et à ces fins le Cardinal Campeje fut Deputé, lequel vint en Angleterre, & fit information de la verité auec le Cardinal d'York, delegué pour luy aſſiſter. Et depuis apres auoir trouué qu'il eſtoit vray, firent aperte demonſtration d'eſtre fort ſcandaliſez, & y auoir grande charge de conſcience en vn tel mariage. Deſlors ils firent deffenſe au Roy Henry & à la Reyne Catherine ſa femme de plus ſe frequenter, iuſques à ce qu'ils euſſent fait leur raport au Pape. Cependant le Roy Henry impatient de ce nouuel amour, ne pouuant ſupporter la longueur qu'il voyoit au iugement de la repudiation, épouſa ladite Anne de Boulen, dont eſt yſſuë Elizabeth à preſent regnante, née le ſeptiéme iour de Septembre mil cinq cens trente & trois.

Et d'autant que Charles cinquieſme Empereur portoit impatiemment cette repudiation faite de ſa Tante, & que le Pape trouuoit eſtrange ces nouuelles nopces, meſmes du viuant de Catherine qui auoit eſté quelques années auec le Roy : eſtant diſpenſé comme i'ay dit, le Roy d'Angleterre commença de ſe faſcher contre le Pape, & comme l'on dit, eſtant perſuadé par ſa nouuelle épouſe, qui ſe reſſentoit de la Religion des Proteſtans, ſe declara Chef de l'Egliſe d'Angleterre, & fit mettre le Cardinal d'York en priſon, qui auoit changé de volonté ; ayant écrit au Pape que le Roy d'Angleterre auoit épouſé vne Lutherienne.

Sur cela le Roy Henry enuoya en Allemagne & à Genéve, offrant de ſe faire Chef des Proteſtans, & mener dix mille Anglois à la guerre, & contribuer cent mille liures ſterlins, qui vallent vn million de liures tournois. Mais ils ne voulurent iamais approuuer la repudiation, horſmis Eraſme Rotherodam : combien qu'auparauant & dés l'an mille cinq cens trente, il auoit eu aduis des Vniuerſitez de Boulogne, de Padoüe, d'Orleans, de Bourges, d'Angers, de Toulouſe & de Paris, où les Docteurs en Theologie baillerent, comme l'on dit, ſous les ſeels des Vniuerſitez, que le Pape Iules ſecond n'auoit peu le diſpenſer de prendre la veufue de ſon frere, mort ſans enfans, & que la Loy de Dieu qui commandoit expreſſément au frere de prendre la veufue de ſon frere pour luy ſuſciter vn heritier, n'eſtoit que figure. Vray eſt que le bruit eſtoit que le Roy Henry n'y épargna rien. Leſdites conſultations ont depuis eſté publiées & imprimées en Angleterre.

Cependant le procez fut depuis intenté à Rome pardeuant le Pape Clement ſeptieſme à l'inſtance de l'Ambaſſadeur de l'Empereur vers ledit Pape, auquel fut enuoyé Eſtienne Gardiner Docteur és Droicts & depuis Eueſque de Vvincheſtre ; pour ſouſtenir que la repudiation auoit eſté iuſte, & la diſpence du Pape Iules illicite de droit diuin & humain.

Le bruit eſtoit commun que le Roy François premier, auoit eu

volonté de marier sa sœur veufue du feu Duc d'Alençon au Roy d'Angleterre, laquelle depuis épousa Henry d'Albret Roy de Nauarre : & qu'il auoit incité le Cardinal d'York, pour lors Ambassadeur en France, de tenir la main à ce que la dispense de Iules deuxiesme fut iugée abusiue. Mais deux choses empescherent le mariage : l'vne qu'il craignoit que la repudiation fust trouuée mauuaise: l'autre que le Roy d'Angleterre n'aymoit pas Madame la Duchesse d'Alençon, son but estant d'épouser Anne de Boulen pour sa beauté.

Et d'autant que l'Ambassadeur d'Espagne pressoit le Pape de faire iuger le procez, le Pape differoit tant pour la crainte d'offenser l'Empereur, qui auoit de grandes forces en Italie, s'il donnoit iugement au profit du Roy d'Angleterre : qu'aussi donnant la Sentence au contraire, ledit Roy ne se retirast du tout de l'obeyssance de l'Eglise, & du sainct Siege Apostolique, & se declarast particulierement ennemy de l'Eglise Romaine, & en ce faisant qu'il exemptast son Royaume de la Foy & hommage que les Roys ses Predecesseurs auoient tousiours rendu audit Siege, depuis le Roy Iean surnommé Sans-terre, payans par chacun an quatre mille ducats à la Chambre du Pape, pour le cens feodal conuenu en l'inuestiture faite par le Pape Innocent troisiéme audit Roy Iean, du consentement des Seigneurs & Barons d'Angleterre.

Mais le Pape ne pouuant plus reculer fit iuger le procez à Rome, où il fut dit par Sentence que le Roy n'auoit pû repudier Catherine d'Espagne, & moins encor épouser Anne de Boulen, laquelle pendant le procez auoit esté executée à mort, comme atteinte & conuaincuë d'adultere, lequel toutesfois n'estoit pas bien verifié, ainsi que plusieurs disoient, & croyoit-on que les Catholiques, qui auoient fort mauuaise opinion de ladite Anne de Boulen, luy firent de tres-mauuais offices, tant pour auoir esté cause de la repudiation d'vne autre Reyne, que pour estre Lutherienne, & auoir fait changer au Roy Henry sa Religion, disans que c'estoit pour troubler le Royaume, & mesmement pour auoir fait mourir Thomas Morus Chancelier d'Angleterre, l'vn des plus grands personnages de son temps, parce qu'il auoit dit que le Roy Henry ne se pouuoit faire Chef de l'Eglise Anglicane. D'où l'on iugeoit qu'ayant gasté le Roy, elle gasteroit aussi le Royaume, qui estoit auparauant si contraire aux Heresies, que le mesme Roy auoit fait vn liure contre Martin Luther, pour lequel il fut grandement honoré par le Pape Iules deuxiesme, qui luy donna le titre de Defenseur de la foy Catholique, & vn chapeau & vne espée. Et ce titre de Defenseur de la foy a depuis esté porté par tous les enfans dudit Roy Henry, comme la Reyne Elizabeth, à present regnante le porte encores.

Le Roy Henry estant aduerty de cette Sentence, non seulement

persista en sa Declaration, apres s'estre fait Chef de l'Eglise Anglicane; mais desaduoüa le Pape pour Seigneur feodal, chassant ses Receueurs d'Angleterre, & par mesme moyen changea la forme de la Religion, & fit abatre quelques Images, & fondre des Reliques. Auparauant, le Roy François premier auoit aduerty le Pape Clement par son Ambassadeur, qu'il se gardast bien de iuger contre le Roy d'Angleterre, car en ce faisant il perdroit l'obeyssance de ce Royaume-là : toutefois cét aduertissement arriua trop tard à Rome, par ce que la Sentence estoit desia donnée. En ce temps le Roy d'Angleterre fit assembler ses Estats, & par iceux fit declarer le mariage de Catherine d'Espagne illegitime, & qu'apres son deceds la Couronne viendroit aux enfans de luy & de Ieanne de Semer, laquelle il épousa depuis, & fut incisée par le costé pour auoir son enfant, dont elle mourut: & pour cette cause l'enfant fut appellé Edoüart Cesar. Pour la quatriéme femme, le Roy prit Anne sœur du Duc de Cleues, qu'il repudia bien-tost apres. Pour la cinquiéme, il épousa Catherine du Havvart qu'il fit décapiter deuant que l'an fust passé. Et pour la sixiéme il épousa Ieanne veufue du Seigneur de Latimer. Et par son testament fait en Decembre mil cinq cens quarante & six, il institua Edoüart son fils successeur à la Couronne, auquel il substitua Marie sa fille aisnée. Et à Marie il substitua Elizabeth, ratifiant en cela la volonté des Estats d'Angleterre, qui l'auoient ainsi ordonné.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Regne de Marie Reyne d'Angleterre.
Refusée en Mariage par Henry de Courtenay, Comte de Vvorchester.
Elizabeth Sœur & Riuale de la Reyne, mise en prison.
Deliurée par l'entremise de Philippes II. Roy d'Espagne.
Qui pretendoit l'épouser apres la mort de sa Sœur.

AINSI Marie succeda au Royaume, apres la mort du ieune Roy Edoüart son frere; ce qui n'estoit aduenu depuis quatorze cens ans. Car combien que Tacite en la vie de son beau-pere Agricola, écriue que les peuples d'Angleterre de son temps estoient commandez par vne Reyne, & qu'ils receuoient à la succession de la Couronne les filles aussi bien que les masles, si est-ce que depuis ce temps-là iusques à Marie, il ne s'en trouue pas vne seule. Car mesme Estienne Comte de Boulogne gendre seulement de Henry premier Roy d'Angleterre, fut preposé à Mahaut appellée Imperatrice, fille dudit Henry, femme de Godefroy Plantageuet Comte d'Anjou, qui succeda à la Couronne, & duquel sont tous yssus les

Princes, Roys & Reynes d'Angleterre, qui ont eſté depuis quatre cens ans iuſques à preſent.

Donc Marie ſe voyant aſſeurée de la Couronne & Eſtat d'Angleterre, & qu'elle auoit paſſé l'aage de quarante ſept ans, pour s'aſſeurer encor d'auantage, voulut épouſer le Comte de Vvorcheſter, nommé Henry de Courtenay, qu'elle auoit fait premier Gentilhomme de ſa Chambre, lequel eſtoit yſſu des Princes du ſang de France du coſté paternel, (dit le ſieur Tillet) & du coſté maternel des Roys d'Angleterre de la Maiſon d'York, joint auſſi qu'il eſtoit l'vn des plus beaux entre les ieunes Seigneurs de ſon âge. Mais luy n'auoit pas ſon affection à la Reyne Marie; mais bien à Elizabeth ſa ieune ſœur, qui luy portoit beaucoup d'affection, comme l'on diſoit. Ce que la Reyne Marie ayant découuert, & que pluſieurs du Royaume d'Angleterre impatiens, & qui tenoient pour choſe nouuelle d'eſtre commandez par vne femme, jettoient les yeux ſur le Milord de Courtenay, & euſſent bien deſiré l'auoir pour Roy, & qu'il épouſaſt Elizabeth: il delibera de ſortir du Royaume pour éuiter le courroux & animoſité de la Reyne Marie, & alla à Veniſe où bien-toſt apres il mourut de poiſon, comme l'on dit.

Et Elizabeth fut conſtituée priſonniere par le commandement de Marie, en fort grand hazard de perdre la vie, comme elle m'a dit ſouuent qu'elle s'y eſtoit reſoluë, tant pour la mauuaiſe volonté qu'elle ſçauoit que luy portoit ladite Reyne Marie ſa ſœur, que pour auoir inuenté contr'elle des accuſations, d'auoir écrit au feu Roy Henry II. en France, & auoir des intelligences auec ſa Majeſté, & cognoiſtre en elle vne affection toute Françoiſe. Elle m'a dit auſſi qu'eſtant du tout hors d'eſperance d'échapper, elle deſiroit faire vne ſeule requeſte à la Reyne ſa ſœur, qu'elle euſt la teſte couppée comme l'on fait en France auec vne épée, & non auec vne doloüere à la façon d'Angleterre; priant que pour cette execution l'on enuoyaſt querir vn Bourreau en France.

Toutefois elle ne courut autre choſe de ce danger que la peur; car Philippes Roy d'Eſpagne qui auoit épouſé ladite Reyne Marie, moyenna ſa liberté, & la fit ſortir de priſon, eſperant de l'épouſer au cas que Marie mouruſt ſans enfans, comme il aduint. Et ledit Philippes qui eſtoit pour lors au Pays-bas, enuoya des Ambaſſadeurs en Angleterre, & fit grande inſtance pour auoir en mariage ladite Elizabeth, laquelle n'y voulut aucunement preſter l'oreille, pour n'y auoir point d'affection; ce qu'elle m'a ſouuent dit, & qu'elle ne croyoit auſſi eſtre honneſte & licite entre Chreſtiens d'épouſer le mary de ſa ſœur, bien que le Roy d'Eſpagne fut aſſeuré de ſa diſpenſe, ſi elle l'euſt voulu épouſer, comme auſſi il a facilement obtenu d'épouſer ſa niepce fille de ſa ſœur & de ſon Couſin germain, encor que pluſieurs tiennent que le Pape ne peut diſpenſer de telle

conſanguinité;

conſanguinité; ce que meſme les Romains Payens tenoient pour vn inceſte: & outre le peu de volonté que ladite Reyne auoit de l'épouſer, il y auoit encor vn grand empeſchement pour la diuerſité des Religions. Ioint auſſi que les Eſpagnols eſtoient fort mal voulus des Anglois, qui auoient du temps de la Reyne Marie fait pluſieurs deſſeins de leur faire mauuais party, de ſorte que le Roy d'Eſpagne fut contrainct d'auoir vne garde Angloiſe, leſdits Anglois s'eſtans perſuadez que les Eſpagnols voyans la ſterilité de Marie auoient deſſein d'vſurper le Royaume, par ce que cette nation eſt fort ambitieuſe & en poſſeſſion de s'agrandir par pretextes d'alliance.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Elizabeth ſuccede à la Couronne d'Angleterre.
Marie Stuart Reyne de France & d'Eſcoſſe y pretend.
Raiſons d'Eſtat, pour l'abolition de la Religion Catholique en Angleterre.
Marie Stuart inſiſte pour ſes droits. Repartie des Anglois à ſes pretentions.
Elizabeth, pour ſe maintenir, broüille l'Eſcoſſe auec la France, par ſes intelligences auec les Heretiques.
Dangereux Conſeil de la Maiſon de Guiſe à la Reyne Regente d'Eſcoſſe contre les Religionnaires du Pays.
Qui reuolte le Pays, & ruine la Religion Catholique.

DONC par la mort de Marie, cauſée de quelque jalouſie qu'elle auoit du Roy d'Eſpagne ſon mary, comme aucuns ont voulu dire: Elizabeth ayant ſuccedé à la Couronne d'Angleterre, ſuiuant le teſtament du Roy Henry ſon pere, & le droit des Eſtats eſtably vingt-neuf ans auparauant au Parlement d'Angleterre, fut receuë auec grande joye & allegreſſe, le dix-ſeptiéme Nouembre mil cinq cens cinquante neuf.

Marie Stuart Reyne de France & d'Eſcoſſe en eſtant aduertie prit les armes d'Angleterre, & les fit conioindre & écarteler auec celles d'Eſcoſſe, & poſer publiquement à Paris, en pluſieurs lieux & portes, par les Herauts du Dauphin de France, lors qu'il épouſa ladite Marie auec les titres qui s'enſuiuent, *Franciſcus & Maria Dei gratia Rex & Regina Franciæ, Scotiæ, Angliæ, & Hiberniæ.* Ce que l'Ambaſſadeur d'Angleterre ayant veu, demanda audience, & fit de grandes plaintes de l'iniure faite à ſa Maiſtreſſe: auquel ont fit ſeulement reſponſe qu'il y ſeroit pourueu, ſans toutefois rien changer, ny aux armes, ny aux qualitez, car l'on craignoit faire vn preiudice irreparable à la Reyne d'Eſcoſſe, pour le droit qu'elle pretendoit au Royaume d'Angleterre & d'Irlande.

La Reyne Elizabeth en eſtant aduertie par ſon Ambaſſadeur, pre-

uoyoit bien qu'elle estoit pour courir la fortune d'vne guerre contre la France & l'Escosse, & mesme contre quelque partie de ses sujets qui estoient Catholiques, & portoient tres-impatiemment d'estre frustrez de l'exercice de leur Religion, qu'elle auoit changée par le consentement des trois Estats, trois mois apres son aduenement à la Couronne. Ce qu'elle pratiqua fort subtilement sans aucun remuëment ny alteration. Car voyant que les Protestans qui s'étoient absentez d'Angleterre sous le regne de Marie, estoient de retour en leurs maisons, & qu'vne partie des peuples & de la Noblesse estoient mal affectionnez à la Religion Catholique, pour establir cette Religion Protestante à laquelle elle estoit affectionnée, & pour plus seurement regner elle ne voulut pas vser de force, mais prit resolution de faire assembler presque tous les Euesques d'Angleterre, ausquels elle fit entendre qu'elle vouloit regler le fait de la Religion, & suiure leur aduis en tout & par tout: dequoy les Catholiques estoient bien aises, estimans qu'ils le gagneroient, estant la chose mise à la pluralité des suffrages, d'autant que les Euesques estoient, comme ils deuoient, ou sembloient estre Catholiques, pour le moins en plus grand nombre que les Protestans. Mais sur cette deliberation, lapluspart d'iceux furent gagnez par le Conseil de la Reyne, les vns par bien-faits, les autres par promesses, & les autres par crainte qu'ils auoient de luy déplaire. Ioint aussi qu'vne partie des Comtes, Barons, Nobles, & Roturiers, deputez par le peuple aux Estats, demandoient le changement, d'autant qu'ils esperoient d'estre pourueus des biens des Ecclesiastiques, & des confiscations, excepté seulement les Eueschez, qui sont encore entre les mains de personnes qui se disent Euesques, ou pour le moins en ont l'habit, & joüissent du reuenu. Par ce moyen la Religion fut remise en l'estat auquel l'auoit laissée trois ans auparauant le Roy Edoüart sixiéme, & toute autre Religion deffenduë.

Cependant Marie Stuart Reyne de France & d'Escosse soûtenoit par liures publiez, qu'elle auoit droit à la Couronne d'Angleterre: tant par la Loy de nature & droit successif, que par le iugement rendu contre la repudiation de Catherine d'Espagne, ce qui rendoit nul le mariage d'Anne de Boulen, d'où s'ensuiuoit que la Reyne Elizabeth n'estoit habile à succeder. Les Anglois disoient que les Estats d'Angleterre au Parlement qui fut tenu l'an mil cinq cens vingt-cinq, donnerent toute puissance au Roy Henry huictiesme de nommer & designer vn successeur à la Couronne, & neantmoins nommerent Edoüart sixiéme, & luy substituerent Marie, & à Marie, Elizabeth: & depuis le Roy Henry par son Testament appella les mesmes personnes, comme nous auons dit cy-deuant, & apres Elizabeth ordonna que les enfans de Françoise, & de Leonor, ses niepces, filles de Marie sa sœur puisnée & de Charles Brandon Duc de

Suffolk ſuccedaſſent : & que ſi elles mouroient ſans hors legitimes, les plus proches y fuſſent appellez. De ſorte qu'il ſembloit qu'il euſt totalement exclus les enfans de Marguerite ſa ſœur aiſnée, d'où eſtoit yſſuë la Reyne d'Eſcoſſe ſeule, qui debatoit le teſtament de pluſieurs nullitez.

Pour s'aſſeurer donc, la Reyne Elizabeth auoit de long-temps commencé de s'allier le plus qu'elle pouuoit auec les Eſcoſſois, tant pour le pretexte d'vne meſme Religion, que pour les diſtraire du tout, ſi elle pouuoit, de l'amitié & alliance de France, qui auoit duré huict cens ans, & auoit eſté comme vn frein à l'Angleterre pour empeſcher la grandeur & accroiſſement de ce Royaume-là, comme auſſi les François ont maintenu ſouuent l'Eſcoſſe contre l'oppreſſion des Anglois, iuſques au changement de Religion, & au regne d'Elizabeth, laquelle prit fort à propos l'occaſion des troubles aduenus en Eſcoſſe l'année que le Roy Henry mourut. Car auparauant tout y eſtoit paiſible par la patience & prudence de la Doüairiere d'Eſcoſſe, regente & mere de Marie, femme du Roy François ſecond : laquelle ne vouloit, voyant qu'elle ne le pouuoit, forcer la conſcience des Proteſtans, qui eſtoient deſia en grand nombre audit Eſcoſſe, & ſe multiplioient tous les iours : comme en cette Nation les eſprits ſont prompts & faciles à mutation, dont i'ay veu infinis exemples en vingt-trois ans que i'ay traitté pluſieurs grandes affaires en ce Royaume.

Or ceux de Guiſe freres de la Regente d'Eſcoſſe, voyans que les Proteſtans y prenoient grand pied, & deuenoient les plus forts, & qu'il eſtoit impoſſible à leur ſœur d'en venir à bout, la conſeillerent de faire dreſſer & publier Edicts fort rigoureux contre les Proteſtans ; & pour les executer enuoyerent Nicolas de Pelué Eueſque d'Amiens, à preſent Cardinal, & la Broſſe, qui voulurent tout ſoudain contraindre vn chacun d'aller à la Meſſe, reprochans à la Regente que ſa douceur & ſouffrance auoit tout gaſté. Elle au contraire combien qu'elle fut du tout Catholique, perſiſtoit en ſon opinion, diſant qu'il ne faloit rien changer ny alterer pour le fait de la Religion, craignant & leur prediſant la rebellion des ſujets, qui aduint incontinent apres.

Mais elle ne fut pas creuë : qui fut cauſe que la pluſpart de la Nobleſſe Eſcoſſoiſe courageuſe, & grand nombre des peuples prompts & remuans, commencerent à ſe mutiner ; non pas tant pour le fait de la Religion, que parce qu'ils diſoient que l'on les vouloit commander par force, & aſſeruir leur liberté aux François, diſans pour pretexte, qu'à la fin ils emporteroient les plus belles charges & offices du Royaume ; auſſi ne manquent iamais de pretextes ceux qui ſe veulent mutiner. Cependant la Reyne Elizabeth & ſes Conſeillers ne perdoient pas temps pour nourrir & augmenter

cette diuision & reuolte des Escossois mal-contens, & Protestans, qui se joignans les vns auec les autres prirent les armes, & commencerent à donner la chasse aux Ecclesiastiques, & enfin reduisirent la Regente & son Conseil à cette necessité; de receuoir la Loy de ses sujets.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

La Reyne Elizabeth se declare pour les Heretiques d'Escosse, & commence la Guerre auec la France.
Protestations de la part du Roy, contre l'infraction de la Paix par ladite Reyne.
Ses Responses ausdites Protestations.
Desseins de la Reyne d'Escosse sur l'Angleterre, & de la Reyne d'Angleterre en Escosse.
Traitté entre les Escossois & les Anglois.

SVR celà le sieur de Montluc Euesque de Valence fut enuoyé en Escosse, pour voir quel remede il y auroit de leur faire poser les armes : mais n'y en trouuant point, il fut soudain r'enuoyé en France pour auoir secours. Ce que voyant la Reyne d'Angleterre qui auoit desia conclu l'alliance auec les Escossois mutins, fit dresser deux armées, par mer & par terre, & expedier des Lettres Patentes qu'elle publia en Angleterre, par lesquelles elle se plaignoit du tort que l'on luy auoit fait en France, & principalement d'auoir souffert que Marie Reyne d'Escosse se qualifiast Reyne d'Angleterre, & d'Irlande, auec les armes écartelées d'Escosse & d'Angleterre : & encore sous couleur de vouloir chastier quelques sujets d'Escosse, l'on dressoit vne armée en France pour attenter à l'Angleterre, dont elle estoit menacée. Elle fit aussi remonstrer & prier le Roy que l'on laissast l'Escosse en paix, & la forme du Royaume en l'Estat auquel il estoit, & que l'on retirast tous les François qui y estoient desia. Autrement elle s'armeroit pour garder qu'il ne s'attentast quelque chose contre l'Angleterre, protestant que tout le mal qui aduiendroit pour ce regard, ne luy pourroit estre imputé. Et voyant que les forces de France s'approchoient d'Escosse, elle commença la guerre contre quelques vaisseaux François qui estoient pour lors audit Escosse.

Celà fut cause que l'on fit protester le Cheualier de Saiure de la part du Roy, à la Reyne d'Angleterre de l'infraction de paix, & de l'ouuerture de guerre qu'elle auoit commencé, sous couleur que la Reyne d'Escosse auoit pris les armes d'Angleterre auec celle d'Escosse, & vouloit reduire ses sujets rebelles sous son obeyssance : & que le Roy François second auoit fait offre à la Reyne d'Angleterre

de deputer gens de ſa part, pourueu qu'elle en nommaſt auſſi de ſon coſté; afin de vuider leurs differents ſuiuant les articles de la paix. Choſe que la Reyne d'Angleterre n'auroit acceptée, mais auroit limité certain iour, auquel elle vouloit pour tous delais que le Roy retiraſt tous les François qui eſtoient en Eſcoſſe, ſans vouloir entrer en accord, n'ayant autre but que de clorre le chemin aux François, & les chaſſer tous d'Eſcoſſe.

Toutefois le vingtiéme iour d'Auril mil cinq cens ſoixante, la Reyne d'Angleterre, comme par vne forme de reſponſe, ſe plaignit derechef, comme elle auoit deſia fait; de ce que la Reyne d'Eſcoſſe auoit pris & portoit le nom, tiltre, & armes d'Angleterre & d'Irlande, qu'elle n'auoit voulu quitter quelque remonſtrance & priere qui luy en eut eſté faite par ſes Ambaſſadeurs, qu'elle diſoit diſoit auſſi auoir eſté mal traittez: qui eſtoient, comme elle diſoit, tous ſignes éuidens que les forces menées en Eſcoſſe, & celles qui ſe preparoient encore, eſtoient pour ſurprendre l'Angleterre. Elle ſe plaignoit auſſi d'vn grand nombre de Pirates François, ſeulement contre les Anglois, & du ſupport qui leur eſtoit donné. Et d'auantage de ce que l'on auoit remonſtré, & fait inſtance au Pape, pour declarer qu'elle n'eſtoit pas Reyne, & la vraye heritiere d'Angleterre, & que l'on auoit voulu capituler auec des Allemands & Lanskenets pour paſſer en Eſcoſſe auec les François, pour la conqueſte d'Angleterre; diſant encore que le Cardinal de Lorraine auoit ſoûtenu au traitté de Cambreſis, la ville de Calais deuoir pluſtoſt eſtre à la Reyne d'Eſcoſſe, qu'à elle. Et quant aux forces qu'elle auoit enuoyées vers l'Eſcoſſe, elle diſoit que c'eſtoit ſeulement pour la fortereſſe & ville de Vvaruic, frontiere principale de l'Angleterre, & que le tout y auoit eſté conduit ſans aucun acte d'hoſtilité: alleguant ſur cela, qu'il n'eſtoit pas queſtion de mener en Eſcoſſe vne ſi grande armée de François, pour chaſtier les rebélles. Elle fit auſſi declarer les torts & iniures que les Eſcoſſois diſoient auoir receu des François, qui eſtoit l'occaſion & le commencement des troubles & diuiſions d'Eſcoſſe; proteſtant neantmoins qu'elle ne voudroit ſoûtenir la rebellion des ſujets d'Eſcoſſe contre leur Reyne: mais ſeulement ſe vouloit garder des ſurpriſes que l'on luy pourroit faire, & conſeruer ſon Eſtat.

Ces proteſtations ainſi faites d'vne part & d'autre, ſembloient contraires aux effets. Car combien que la Reyne d'Eſcoſſe ne penſaſt lors, qu'à appaiſer les troubles de ſon Eſtat, ſi eſt-ce que la pluſpart iugeoient que ſi elle en euſt pû venir à bout, elle euſt paſſé en Angleterre auec les forces de France & d'Eſcoſſe, par l'intelligence qu'elle penſoit auoir auec grand nombre de Catholiques qui eſtoient audit Angleterre, attendu qu'il n'y a, ny mer, ny fleuues, ny montagnes, ny fortereſſes, qui ſeparent les deux Royaumes, mais ſeulement

vn petit ruiſſeau qui ſe paſſe à gué de tous coſtez. Auſſi la Reyne d'Angleterre ne pouuoit auoir plus grand plaiſir, que de voir les troubles & les ſujets diuiſez en Eſcoſſe, & la Religion des Proteſtans s'y eſtablir, & faiſoit entendre aux Eſcoſſois qu'ils ne deuoient endurer la domination des François en leur Pays; penſant que c'eſtoit vn tres-grand moyen pour conſeruer ſon Eſtat & la Religion Proteſtante, de diuiſer ces deux Nations, qui auoient ſi long-temps maintenu vne eſtroitte alliance contre les Anglois, anciens ennemis des vns & des autres.

Or en ce temps le ſieur de Glaion & l'Eueſque d'Aquila Ambaſſadeurs du Roy d'Eſpagne, taſchoient de moyenner la paix, & faire en ſorte que la Reyne d'Angleterre ne s'entremeſlaſt point des affaires d'Eſcoſſe;ce qu'ils ne peurent obtenir. Mais au contraire la Reyne d'Angleterre receut fort fauorablement tous les Eſcoſſois qui ſe voulurent mettre en ſa protection, leſquels la ſupplierent (par pratique faite) de faire alliance auec eux, & de les ayder, comme elle fit bien-toſt apres. Mais les Eſcoſſois furent aduiſez par la capitulation qu'ils firent auec elle, qu'ils ne bailleroient aucunes places fortes aux Anglois,comme auſſi n'y en a-il gueres;mais ſeulement que la Reyne d'Angleterre bailleroit des oſtages, qui ſeroient renouuellez de ſix en ſix mois. Auſſi eſt-il bien à craindre, quand les Protecteurs ont des forteresses des Alliez, qu'ils ne les rendent iamais, comme il eſt aduenu de noſtre temps des villes Imperiales, comme Vtrec, Conſtance, Cambray, & autres qui ont eſté aſſuietties à ceux qui les tenoient ſous leur protection,dequoy l'Empereur Charles V.a monſtré aſſez d'exemples. Or ce traicté conclu & arreſté entre la Reyne d'Angleterre & les Eſcoſſois, & l'vnion qu'ils firent de leurs Religions, eſquelles ils ne vouloient eſtre forcez, apporta la guerre ouuerte.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Guerre en Eſcoſſe contre les François,
Qu'on ne peut ſecourir.
Paſſage du Sieur de Caſtelnau Mauuiſſiere par le Portugal, auec les Galeres de France.
Les Perils qu'il courut ſur la Mer, auec l'Armée Nauale.
Paix faite en Eſcoſſe. Articles de ladite Paix entre la France & l'Angleterre.
Aduantage des Anglois & deſauantages des François en la Guerre d'Eſcoſſe.
Iugement du Sieur de Caſtelnau, ſur la protection donnée par nos Roys aux Heretiques & Proteſtans.

CELA fit deſlors cognoiſtre la difficulté qu'il y auoit de forcer les conſciences des ſujets qui eſtoient en ſi grand nombre,

meſmement des Eſcoſſois, Nation farouche, opiniaſtre, & belliqueuſe, & qui ne ſe veut pas dompter par force, ſi l'on ne les extermine du tout, ce qui ſeroit trop difficile, attendu la nature du pays : auſſi ne faut-il pas appriuoiſer les eſprits ſauuages à coups de baſton, mais en les traittant par douceur & courtoiſie. Donc les choſes eſtant venuës à l'extremité de la guerre, les François qui eſtoient en Eſcoſſe ſe voyans les plus foibles, ne voulurent pas ſe hazarder au combat, mais ſe retirerent dedans la ville de Petitlit, où ils furent aſſiegez par mer & par terre des Eſcoſſois & des Anglois, auec telle violence que ne pouuans plus tenir, pour n'auoir ny viures, ny munitions de guerre, & n'ayans aucune eſperance de ſecours, apres pluſieurs eſcarmouches & ſorties, Sebaſtien de Luxembourg Vicomte de Martigues, qui eſtoit Colonel des gens de pied, & le ſieur d'Oyſel, qui auoit long-temps eſté Ambaſſadeur, & commandé à quelques troupes Françoiſes, qui auoient eſté auec la Regente. Et tous enſemble reſolurent de faire pluſtoſt quelque honorable compoſition, que de ſe perdre ſans raiſon ny profit, en vne des plus méchantes places du monde ; où il n'y autre fortereſſe qu'vn retranchement.

Et combien que l'on preparaſt en France des forces pour les ſecourir, dont le Marquis d'Elbœuf eſtoit le Chef & conducteur : ſi eſt-ce qu'elles ne pouuoient venir à temps, veu meſme que s'eſtant embarqué en Normandie, il eut tant de fortune ſur la mer, qu'il luy falut relaſcher d'où il eſtoit party, auec l'entiere ruine de tout ce qui eſtoit auec luy.

Ce qui aduança encore la compoſition moins aduantageuſe pour les François, & auſſi que le Grand Prieur de Lorraine frere du Duc de Guiſe, lequel ie ſuiuis en ce voyage, qui deuoit commander à l'Armée nauale, eſtant General des Galeres de France, & en amenoit dix des meilleures qui fuſſent au ſeruice du Roy, leſquelles il auoit deſia traiectées de la mer Mediteranée en l'Ocean, & paſſé le Deſtroit de Gilbratar & la coſte d'Eſpagne, s'arreſta à vne infinité de rafraichiſſemens, & ſemblablement aupres du Roy de Portugal Dom Sebaſtien, pour lors jeune enfant, qui me donna, & la Reyne ſa grand mere, & le Cardinal Dom Henry (qui depuis fut Roy apres que ſon nepueu ſe perdit en Affrique) vn priſonnier fort eſtroittement detenu, & accuſé de pluſieurs pratiques au Royaume de Portugal, lequel trafiquoit de plus de cent mil eſcus, qui luy euſſent eſté confiſquez, & l'euſt on fait mourir, ſi ie ne l'euſſe ſauué, auec beaucoup de difficulté. Mais ie receus cette particuliere faueur, pour les recommandations d'vne infinité de Marchands François & Italiens, qui me prierent de faire cette Requeſte au petit Roy de Portugal, & à ſon Conſeil.

Or nous euſmes nouuelles en Portugal, que ſi les Galeres & toute

l'armée Nauale n'estoit ensemble en Escosse dedans vingt iours, l'accord se feroit au Petitlit, comme il fut fait. Lors le Grand Prieur fit estat de partir aussi-tost que le vent pourroit seruir, pour sortir les Galeres de Lisbonne : & vingt-trois heures apres, firent voile, & eurent bon temps iusques au Cap de fins de terre en Espagne. Mais là ayans fait aiguade pour prendre la pleine mer & laisser la coste: afin d'accourcir le chemin, lesdites Galeres n'estoient pas encore trente mille en mer, qu'elles furent agitées d'vne horrible tempeste, & en tres-grand danger de perir, courans cette fortune iusques aux Landes de Bordeaux, & prés de la Tour de Cordoüan, sans qu'aucun Pilote peut cognoistre, ny Ciel, ny terre, ny le lieu où nous estions prests à nous perdre, sinon vn pauure vieil Pilote pescheur, qu'auoit pris le Capitaine Albise, lequel de fortune voyant le peril où nous estions, dit à son Capitaine, que s'il n'auançoit sa Galere pour Piloter les autres par le chemin qu'il leur monstreroit, elles estoient toutes perduës, ce qui estoit vray. Et ainsi le Capitaine Albise & son Pilote, laissans les loix de la mer en telle necessité, se licencierent d'auancer leur Galere deuant la Reale, laquelle autrement alloit la premiere donner à trauers d'infinis écueils. Ainsi nous échapasmes ce danger, & sainct Gouart, qui estoit esdites Galeres, fut le premier qui recognut la terre & les sables d'Aulonne, comme nous en pensions estre à plus de cinquante lieuës. L'extremité du peril estoit si grand, que l'Argousin Real, & le Patron, qui n'auoient plus d'esperance qu'au hazard de la fortune, prirent leurs bourses, en resolution de se ietter sur quelque écueil, attendans que la tempeste cesseroit, comme elle fit en cet endroit : où les Galeres ayans quelque rafraichissement, le Grand Prieur fit diligence de les amener iusques à Nantes, où estans arriuées, ie fus enuoyé vers le Roy François second, pour sçauoir ce qu'il luy plairoit que fissent lesdites Galeres, & si elles prendroient la route d'Escosse, & demander de l'argent pour les faire partir. Mais arriuant à la Cour, ie trouuay que la composition estoit faite en Escosse, & le Petitlit rendu au mois de Iuillet mil cinq cens soixante.

Et fut dit par l'accord que les armes auoient esté prises, tant du costé du Roy que de la Reyne d'Angleterre pour le bien des sujets d'Escosse, & la conseruation de l'Estat, sans que delà en auant, les Escossois pour quelque cause que ce fust en pussent estre recherchez : que les Protestans sortiroient de l'Islebourg, horsmis ceux qui estoient Bourgeois de la ville: que tous les Protestans demeureroient bons & fidelles sujets au Roy, à la Reyne d'Escosse, & à la Regente sa mere, demeurans neantmoins les loix du pays en leur force & vertu: & que les Catholiques & gens d'Eglise ne seroient troublez en leurs Religions, personnes, ny biens : que le dixiéme iour suiuant seroit tenu le Parlement d'Escosse, pour accorder amiablement

amiablement tous les differens de la Religion : que douze personnes seroient establies en Escosse, dont les sept seroient nommez par le Roy, & les autres par les Estats des Ecclesiastiques, de la Noblesse, du peuple, & seroit resolu que toutes les dignitez, offices & estats seroient baillez aux Escossois seulement ; & que la forteresse du Petitlit seroit abbatuë. Que les Capitaines & gens de guerre estrangers qui estoient dedans & en tout le pays d'Escosse sortiroient, & que la ville de l'Islebourg auroit tel exercice de Religion qu'il luy plairoit, pour y viure vn chacun en liberté de conscience : que les Protestans ne seroient aucunement molestez pour le fait de leur Religion : que la Reyne d'Angleterre retireroit aussi toutes ses forces, & ne s'entremesleroit plus des affaires d'Escosse : que le traitté fait au Casteau Cambresis demeureroit en sa force & vertu : Et que la Reyne Marie d'Escosse laisseroit les titres & armes d'Angleterre.

Voila sommairement ce qui fut capitulé au Petitlit, par cet accord fait & executé, la guerre d'Escosse prit fin. Par lequel la Reyne d'Angleterre commença tellement d'asseurer son Estat & sa Religion iusques à present, qu'elle peut dire auoir plus fait que tous les Roys ses predecesseurs, dont le principal point est d'auoir diuisé les François d'auec les Escossois : & auoir iusques auiourd'huy nourry & entretenu cette diuision, par le moyen de laquelle elle a affoibly les vns & les autres, & s'en est fortifiée. Aussi plusieurs sont de cette opinion, que la puissance d'vn Prince & d'vn Estat ne gist pas tant en sa force, qu'en la foiblesse & ruine de ses voisins, messmement ennemis, comme furent les François & les Escossois, de long-temps confederez & alliez, & ennemis des Anglois, & plus encore les Escossois que les François. A quoy ceux qui ont manié ces affaires n'ont pas bien préueu : car ils ont fait vne playe fort sanglante en France, ayant esté d'auis d'enuoyer des François pour faire la guerre à l'Escosse, qui estoit vn rempart pour la France, lors que les Anglois y vouloient entreprendre quelque chose, dont ils estoient aduertis par les Escossois, & enuoyoient leurs forces en Escosse, sans que les Anglois y pussent remedier, qui leur estoit vne grande épine au pied. Et quoy qu'il fust dit par le traitté du Petitlit, que la Reyne d'Angleterre ne s'entremesleroit plus des affaires d'Escosse, ce fut vn article inutile, & qui ne seruit que de couleur & palliation. Car les Anglois ne pretendent pas beaucoup en Escosse, mais il leur suffira d'en auoir chassé les François. Et est aisé à voir que s'ils vouloient tenter d'y retourner pour s'y faire les plus forts, les Anglois s'armeroient incontinent, & se ioindroient auec les Escossois, qui estans pour la pluspart Protestans, ont encore vne recente impression de cette nouuelle amitié & alliance faite auec la Reyne Elizabeth d'Angleterre, qui leur remet souuent deuant les yeux par quelques bien-faits & pensions, que c'est elle qui

les a deliurez de la subiection des François, & est cause qu'ils ont la Religion Protestante. Et si l'on veut dire que c'estoit bien-fait de ruiner les Protestans d'Escosse, qui à la verité ont esté la seule occasion d'y faire la guerre: A celà l'on peut respondre qu'il faloit plustost s'attaquer à ceux d'Angleterre que d'Escosse, n'estant pas plus mal-aisé l'vn que l'autre. Et tant s'en faut que l'on soit paruenu à l'effet que l'on pretendoit, que cette guerre a fait perdre l'Estat d'Escosse à la France, & l'a acquis à l'Angleterre.

Et ceux qui donnerent ce Conseil, n'auoient pas esté si conscientieux sept ou huit ans auparauant, ayant fait leuer vne puissante armée au Roy Henry deuxiesme, & hazarder sa personne & son Estat, pour la faire guerre à l'Empereur & aux Princes Catholiques d'Allemagne; afin de mettre les Princes Protestans & leurs Partisans en liberté de leur Estat & de leur Religion: lesquels tost apres, ce nonobstant, s'allierent ensemble au traitté de Passau, pour prendre leur reuanche, & attraper le Roy, & firent vne grande entreprise contre son Royaume, lequel au iugement de plusieurs, eust eu fort affaire, si l'Empereur eust repris la ville de Mets. Mais son malheur fut, qu'ayant fait vne bréche de cent pas, il en fut vigoureusement repoussé par le Duc de Guise qui y commandoit, & auoit auec luy la pluspart des Princes & de la Noblesse de France qui ne laisserent rien en arriere pour employer leurs vies, afin de soûtenir vn siege de telle importance. Les Princes Catholiques d'Allemagne ont dit depuis, que ce siege fut cause de la ruine de leur Religion & party.

L'année suiuante mil cinq cens cinquante quatre que les Cantons Catholiques de Suisse voulurent faire la guerre aux Cantons Protestans, à la suasion de l'Euesque de Terracine, Nonce du Pape, les François n'entreprirent pas d'aider les Catholiques; ains au contraire, le Roy par ses Ambassadeurs empescha la guerre, menaçant les Catholiques de se ioindre aux Protestans. Et si le Roy eut fait autrement, il perdoit l'amitié des Cantons Protestans, & le secours des Cantons Catholiques, & eut esté contraint d'employer ses forces & ses finances pour la guerre des Suisses: cependant les Anglois & les Imperiaux eussent eu bon marché de la France, & eust-on ruiné aussi bien la Religion Catholique en Suisse, comme l'on a fait en Escosse; veu que de six Cantons Protestans, celuy de Berne estoit plus fort que tous les Catholiques.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Reſolution priſe au Conſeil du Roy, d'arreſter le Prince de Condé.
Il ſe retire en Bearn, & ſe fait Chef des Proteſtans.
Raiſon pour laquelle leſdits Proteſtans furent appellez Huguenots.
Nouueau different entre les Maiſons de Guiſe & de Montmorency.
Aduis donné par la Planche à la Reyne Mere, contre ceux de Guiſe.
Libelles publiez contre la Maiſon de Guiſe.
Le Vidame de Chartres arreſté priſonnier, meurt à la Baſtille.
Le Conneſtable écrit au Prince de Condé.
La Maiſon de Guiſe fait leuer des Troupes en Allemagne.

MAIS laiſſant cette diſcuſſion des Pays & affaires eſtrangeres, ie reuiens aux noſtres, & ſur ce que nous auons dit que le Prince de Condé auoit demandé permiſſion au Roy de ſe retirer en ſa maiſon. A peine euſt-il tourné viſage, que le Cardinal de Lorraine, de ſon naturel aſſez ſoupçonneux, penſa bien que le mécontentement qu'auoit eu ledit Prince, qui eſtoit de grand courage, luy donneroit occaſion de s'en reſſentir. Ce qui fut cauſe que le Conſeil fut donné au Roy de le mettre priſonnier, à quoy l'on dit que le Duc de Guiſe eſtoit d'opinion contraire, qui ſe monſtroit en affaires d'Eſtat tres-Politique & prudent; & remonſtra que la conſequence de cet empriſonnement pourroit cauſer plus de mal que de bien. Toutefois le Roy ne ſe départit point de ſon premier Conſeil, de quelque part qu'il fut donné à ſa Majeſté. Et comme les preparatifs s'en dreſſoient, le Prince de Condé en euſt quelque aduertiſſement. Auſſi eſt-il mal aiſé d'éuenter quelque choſe à la Cour des Roys & grands Princes, & le communiquer à pluſieurs, que l'on n'en ſçache bien-toſt des nouuelles: car bien ſouuent les Roys n'ont pas moins d'eſpions que de ſeruiteurs en leurs maiſons. Lors le Prince de Condé fit ſemblant d'aller à la Cour, & enuoyant ſon train à Blois, tourna ſoudain vers Poictiers; où il trouua Genlis, lequel il chargea d'aſſeurer le Reyne ſa mere, de ſon tres-humble ſeruice, & qu'il eſtoit entierement reſolu de leur eſtre tres-bon ſujet & ſeruiteur, les ſuppliant de luy permettre qu'il pût viure en liberté de conſcience; & de là tira droit en Bearn, vers le Roy de Nauarre.

Genlis ayant dit ſa charge au Roy, & à ceux de Guiſe, deſquels il eſtoit particulierement ſeruiteur, l'on iugea deſlors, & prit on pour vn argument tres-certain, que le Prince de Condé, auec les autres aduis que l'on en auoit, ſe feroit Chef des Proteſtans, qui depuis s'appellerent Huguenots en France: dont l'etymologie fut

priſe à la coniuration d'Amboiſe, lors que ceux qui deuoient preſenter la Requeſte, comme éperdus de crainte fuyoient de tous coſtez. Quelques femmes des villages dirent que c'eſtoient pauures gens, qui ne valloient pas des Huguenots, qui eſtoit vne fort petite monnoye, encore pire que des mailles, du temps de Hugues Capet; d'où vint en vſage que par mocquerie l'on les appelloit Huguenots, & ſe nommerent tels quand ils prirent les armes, comme nous dirons en ſon lieu.

L'opinion ſe conceut, que le Prince de Condé tailleroit bien de la beſogne, comme il fit depuis. Quoy voyant il fut deliberé que le Mareſchal de ſainct André iroit en Gaſcogne ſous ombre de viſiter les terres de ſa femme, & par meſme moyen verroit les contenances & actions du Roy de Nauarre & du Prince de Condé, qui en furent auſſi-toſt aduertis. Mais il ne ſe pût trouuer que le Roy de Nauarre euſt volonté de rien changer ny alterer en l'Eſtat. Au meſme temps ſuruint vn different entre le Conneſtable & ceux de Guiſe pour la Comté de Dammartin, chacun s'en diſant Seigneur, pour le droit par eux acquis de diuers heritiers; mais le Conneſtable tenoit le Chaſteau. Et la Reyne Mere du Roy qui ſçauoit que d'ailleurs il eſtoit aſſez mal-content, craignoit qu'il ſe vouluſt ioindre auec le Prince de Condé, & donner courage au Roy de Nauarre d'eſtre de la partie. Mais pour en eſtre plus aſſeurée, & en tirer la verité, ſa Majeſté enuoya querir vn homme de lettres nommé la Planche, capable de grandes affaires, & ſeruiteur domeſtique du Mareſchal de Montmorency, lequel eſtant arriué, fut interrogé par la Reyne Mere du Roy dedans ſon cabinet, pour ſçauoir ce qu'il iugeoit de l'Eſtat des affaires de France, eſtant le Cardinal de Lorraine caché derriere la tapiſſerie.

Et là ledit la Planche diſcourut bien au long de tout ce qui luy en ſembloit, car il eſtoit eloquent & perſuaſif, comme ie l'ay cogneu: depuis il fit imprimer & publier ſon aduis, duquel, pour le faire court, le but eſtoit que pour appaiſer la France & la garantir de troubles & diuiſions, & remettre l'obeyſſance du Roy, il eſtoit neceſſaire que ceux de Guiſe fuſſent éloignez de la Cour, & faire appeller les Princes du ſang au Conſeil du Roy, & prés de ſa perſonne; leſquels en eſtans ſeparez, & les eſtrangers tenans les premieres dignitez, il ne faloit eſperer aucun repos. Par où l'on pouuoit cognoiſtre la mauuaiſe volonté qu'il portoit à la Maiſon de Guiſe, laquelle il appelloit eſtrangere, combien que les Princes de cette Maiſon fuſſent nez en France, & naturels ſujets du Roy, de pere en fils. Et d'autant que l'on ſoupçonnoit que ledit la Planche euſt part en la coniuration d'Amboiſe, il fut retenu priſonnier, & quatre iours apres élargy. Le Mareſchal de Montmorency qui aimoit vniquement ledit la Planche, eſtima que l'on luy faiſoit

iniure, dont il chargeoit ceux de Guiſe : ce qui ayda encore à nourrir & augmenter l'inimitié entre ces deux Maiſons.

Au meſme temps l'on publia vn liure en forme de requeſte, addreſſée au Roy de Nauarre, & autres Princes du ſang, par les ſujets du Roy, plein de contumelies & iniures contre la Maiſon de Lorraine, qu'il n'eſt icy beſoin de reciter ; mais ſeulement la concluſion qui eſtoit pour deliurer la France de ſa domination par les Princes du ſang. Celà eſtoit vne inuention meſlée auec l'animoſité pour inciter touſiours le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, & les autres Princes du ſang, les Seigneurs & les peuples contre cette Maiſon-là, contre laquelle à tous propos les Huguenots faiſoient imprimer quelques libelles iniurieux. Sur quoy l'on prit vn Imprimeur qui auoit imprimé vn petit liure intitulé le Tigre, dont l'Auteur preſumé, & vn Marchand, furent pendus pour cette cauſe.

En ce temps le Prince de Condé qui ne pouuoit plus temporiſer ny diſſimuler ce qu'il auoit en l'eſprit, écriuit à tous ſes amis, les priant qu'ils ne l'abandonnaſſent au beſoin. Mais le porteur de ſes lettres auec leurs reſponſes fut ſurpris & mené à Fontainebleau, entre leſquelles s'en trouua vne du Vidame de Chartres, qui promettoit audit Prince, de le ſeruir & prendre ſon party contre qui que ce fuſt, ſans exception de perſonne, ſinon du Roy, de Meſſieurs ſes freres, & de la Reyne ; qui fut l'occaſion pourquoy le Vidame bien-toſt apres fut conſtitué priſonnier, & mis en la Baſtille à Paris : où il mourut, eſtant fort regretté de la Nobleſſe & de pluſieurs peuples de France, deſquels il eſtoit aymé & eſtimé, pour les bonnes qualitez qui eſtoient en luy. Il y eut auſſi quelques lettres ſurpriſes, que le Conneſtable écriuoit au Prince de Condé, pour le conuier d'aller à la Cour, & ſe purger des calomnies que l'on luy impoſoit & vouloit-on mettre ſus, en le conſeillant de ne tenter la voye des armes ; & de fait, pendant que la porte de Iuſtice luy ſeroit ouuerte, luy promettant tout ſeruice, amitié & ſecours, ſi l'on procedoit contre luy par la voye de rigueur & de force. Ce qu'étant venu à la cognoiſſance de ceux de Guiſe, craignans d'eſtre ſurpris, enuoyerent le Comte Rhingraff en Allemagne deuers les Princes, pour les diſpoſer à entretenir le party en l'alliance du Roy ; & par meſme moyen de tenir quelques leuées de Lanskenets preſtes à marcher, voire meſme de Reiſtres ſous ſa charge, s'il en eſtoit beſoin.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Conseil des Grands du Royaume conuoqué à Fontainebleau,
Le Roy de Nauarre & le Prince de Condé refusent de s'y trouuer, & le Connestable s'y rend auec vne grande suitte.
L'Admiral presente vne Requeste & parle pour les Huguenots.
Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine, offrent de rendre compte de l'administration des Armes & des Finances.
Raison de la maniere d'opiner dans les Conseils du Roy.
L'Archeuesque de Vienne propose l'Assemblée d'vn Concile National & des Estats du Royaume.
Aduis de l'Admiral.
Replique du Duc de Guise.
Opinion du Cardinal de Lorraine suiuie.
Reflexion sur la mort de l'Admiral.

LA Reyne Mere du Roy, voyant que les plus grands Princes & Seigneurs de France se preparoient à la guerre, & monstroient vn general mécontentement les vns des autres, enuoya querir le Chancelier de l'Hospital, & l'Admiral, pour leur demander conseil, comme les estimans tres-sages, & lors fort affectionnez à la conseruation de l'Estat. Ils conseillerent d'assembler les Princes & plus grands Seigneurs, pour prendre auec eux quelque bonne resolution. Surquoy lettres furent expediées de toutes parts pour se trouuer le quinziesme du mois d'Aoust à Fontainebleau. Mais le Roy de Nauarre & le Prince de Condé furent aduertis par leurs amis & seruiteurs de n'y aller aucunement, s'ils ne vouloient courir le danger de leur vie. Le Connestable qui auoit amené quelques six cens cheuaux s'y trouua fort bien accompagné, ce qui donna à penser à ceux de Guise, qui toutefois ne firent semblant d'auoir soupçon de telle suitte, & fut le Connestable, fort bien receu & carressé du Roy & de la Reyne sa Mere.

Enfin le Conseil fut tenu le vingtiesme du mois d'Aoust audit Fontainebleau ; où auec leurs Majestez assisterent Messieurs les freres du Roy, les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, le Duc de Guise, le Connestable, le Duc d'Aumale, le Chancelier de l'Hospital, les Mareschaux de sainct André & de Brissac, l'Admiral de Chastillon, l'Archeuesque de Vienne, Moruillier Euesque d'Orleans, qui auoit remis és mains du Roy la Garde des Sceaux de France, apres les auoir tenus trois ou quatre ans, Montluc Euesque de Valence, du Mortier, & Dauanson, tous Conseillers au Priué Conseil : ou deuant qu'aucun parlast.

L'Admiral commença à dire. Qu'ayant eſté en Normandie par le commandement du Roy, pour là ſçauoir & apprendre qu'elle ſeroit l'occaſion des troubles, il auroit trouué que le tout procedoit des perſecutions que l'on faiſoit pour le fait de la Religion ; & que l'on luy auoit baillé vne requeſte pour la preſenter à ſa Majeſté, pour la ſupplier tres-humblement d'y mettre quelque bon ordre, diſant que combien que la requeſte ne fût ſignée, toutefois s'il eſtoit requis il s'en trouueroit en Normandie plus de cinquante mil qui la ſigneroient. Et fit vne grande ſupplication à leurs Majeſtez de prendre en bonne part ce qu'il en diſoit, & la charge qu'il auoit priſe de ladite requeſte, qui eſtoit briefue, & portoit en ſubſtance, que pour éuiter les calomnies deſquelles l'on chargeoit les Proteſtans, il pleut au Roy & à ſon Conſeil leur octroyer Temples & lieux aſſeurez ; où l'on pût Preſcher publiquement, & y adminiſtrer les Sacremens.

La Requeſte eſtant leuë eſtonna vn chacun, toutefois le Roy pria & commanda à l'aſſemblée de luy donner Conſeil, ſans aucune paſſion, & ſelon que la neceſſité du temps & des affaires le requeroit. Alors le Chancelier prit la parole, & fit vne remonſtrance, graue & pleine d'eloquence, pour faire entendre la cauſe de la maladie, à laquelle il faloit trouuer remede conuenable. Lors le Duc de Guiſe dit, qu'il eſtoit preſt à rendre compte de ſa charge, pour l'adminiſtration des Armes, & de la Lieutenance Generale, & le Cardinal de Lorraine dit auſſi, qu'il eſtoit preſt à rendre compte des Finances, deſquelles il auoit eſté Sur-intendant. Et apres quelques autres propos de chacun des aſſiſtans, bien empeſchez à donner quelque bon remede au mal qui ſe voyoit à l'œil, l'on remit l'Aſſemblée au vingt-troiſiéme dudit mois. Et fut baillé à chacun vn petit billet, portant briefuement les articles ſur leſquels le Roy demandoit Conſeil au iour aſſigné.

Le Roy commanda à Montluc Eueſque de Valence, dernier Conſeiller au Conſeil Priué, de parler : & apres luy les autres ſelon leur ordre, qui eſt la façon de laquelle l'on vſe en France, que les derniers & plus ieunes Conſeillers opinent les premiers, afin que la liberté des aduis ne ſoit diminuée ou retranchée par l'authorité des Princes ou premiers Conſeillers & Seigneurs. Et que par ce moyen le Roy & ceux qui tiennent le premier lieu au Conſeil, & qui ne ſont pas quelquefois les mieux exercitez aux affaires d'Eſtat, & inſtruits de ce qui ſe paſſe, en ſoient mieux aduertis par ceux qui ont parlé les premiers, afin que ſur les opinions ils puiſſent reſoudre plus meurement les difficultez qui ſe propoſent en ces lieux-là. Eſtant écheu de parler à Marillac Eueſque de Vienne, il ſuiuit aucunement l'opinion dudit Eueſque de Valence, & emporta la reputation, comme il eſtoit eloquent, d'auoir tres-bien dit. Son opinion eſtoit

de faire assembler vn Concile National de toutes les Prouinces de France, puisque le Pape auoit refusé à l'Empereur Charles cinquiéme, le Concile General, lors qu'il fut à Boulogne la Grasse: & apres auoir deduit plusieurs moyens pour reformer les abus de l'Eglise, & pour retenir le peuple en l'obeyssance du Roy. Conclut qu'il seroit necessaire d'assembler les Estats de France pour ouyr les plaintes & doleances du peuple, en remonstrant les inconueniens qui aduiendroient par faute d'assembler lesdits Estats.

L'Admiral approuua la Harangue & resolution dudit Marillac, & toucha vn poinct qui luy sembloit le plus important de tous, disant que c'estoit vne chose de perilleuse consequence, de tenir telles gardes que celles qui estoient pour lors aupres du Roy, qui ne seruoient qu'à faire du desordre, consommer beaucoup d'argent, & le mettre en defiance & crainte de son peuple, monstrant que sa Majesté n'estoit point haïe de ses sujets, & que s'il y auoit quelques-vns autour de sa personne qui eussent crainte d'estre offencez, ils en deuoient retrancher l'occasion: concluant aussi qu'il faloit faire droit sur la requeste des Protestans, & leur permettre l'exercice public de leur Religion, en quelques endroits qui leurs seroient assignez seulement par prouision, iusques à tant que l'on pût assembler le Concile National.

Mais le Duc de Guise, se sentant piqué par les propos de l'Admiral, touchant la garde nouuelle du Roy, prit la parole, disant, qu'elle n'auoit esté establie que depuis la coniuration d'Amboise, faite contre la personne de sa Majesté: & qu'il auoit charge de donner ordre que, deslors en auant le Roy ne tombast plus en si grand inconuenient, que de voir ses sujets luy presenter vne requeste auec les armes. Et quant à ce que ledit Admiral auoit dit, qu'il se trouueroit cinquante mil Protestans pour signer vne requeste, le Roy en trouueroit vn million de sa Religion qui y seroient contraires. Et pour le regard de tenir & assembler les Estats, qu'il s'en remettoit à la volonté du Roy.

Aussi le Cardinal de Lorraine insistoit fort, & empeschoit que la requeste des Protestans ne fût suiuie, touchant l'exercice de leur Religion. Mais il fut d'opinion que l'on assemblast les Estats; & presque tous les autres assistans furent de son aduis; ainsi la requeste de l'Admiral demeura sans effet, touchant la prouision qu'il demandoit pour les Protestans, estant la chose remise iusques à tant que l'on eust assemblé le Concile National. Et se peut remarquer en cet endroit qu'apres douze ans de cruelles guerres ciuiles dedans le Royaume de France, l'Admiral à pareil iour fut tué à Paris, & plusieurs de sa faction, comme il sera dit en son lieu.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

Les Eſtats du Royaume aſſignez à Meaux.
Faute du Roy de Nauarre de ne s'eſtre trouué au Conſeil de Fontainebleau.
Vtilité de l'Aſſemblée des Eſtats.
L'intereſt de la Maiſon de Guiſe vouloit que le Roy y fût le plus fort, & que le Conneſtable n'y eut pas l'authorité ſur les Armes de ſa Majeſté.
Entrepriſes des Huguenots en Dauphiné.
Le Roy en accuſe le Prince de Condé, & mande au Roy de Nauarre de luy mettre ce Prince entre les mains.
L'on fait en ſorte de les faire venir à la Cour, ſur des aſſeurances, & le Roy de Nauarre refuſe l'aſſiſtance des Huguenots en ce voyage.
Ordres apportez par la Maiſon de Guiſe, pour eſtre la plus forte aux Eſtats.
Le Prince de Condé mépriſe les Aduis qu'on luy donne de ne point venir aux Eſtats.

LA reſolution de ce Conſeil eſtant priſe, furent expediées lettres Patentes à tous les Baillifs, Seneſchaux, Iuges & Magiſtrats, portans la publication des Eſtats, & aſſignation de ſe trouuer à Meaux, le neufiéme de Decembre enſuiuant. Et d'autant que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé n'eſtoient point venus, & que l'on penſoit qu'ils fiſſent amas de gens de guerre, l'on expedia autres lettres Patentes à la Cour, par leſquelles la gendarmerie de France eſtoit départie par les Gouuernemens, & ſous la charge de ceux deſquels l'on ſe pouuoit aſſeurer; auec le mot que l'on auoit donné, pour empeſcher ceux qui s'aſſembleroient en armes, & obuier aux factions qui continuoient par la France.

En quoy pluſieurs Partiſans de la Maiſon de Bourbon iugerent que le Roy de Nauarre auoit failly de n'eſtre venu veu; meſme qu'il auoit aduertiſſement du Conneſtable, qu'il y vint ſi bien accompagné, qu'il n'y euſt que craindre pour luy: & n'eſtant point venu, il ſembloit que tacitement il ſe voulut rendre coupable du fait d'Amboiſe, & monſtroit ouuertement qu'il ſe defioit de ſes forces, & de ſes amis & ſeruiteurs: enuers leſquels non ſeulement il perdoit ſon credit; mais vers beaucoup de Seigneurs, Gentilshommes, & autres de toutes qualitez, qui auoient les yeux iettez ſur luy, & eſtimoient qu'il ne deuoit point douter que ſortant de ſa maiſon il n'euſt trouué vne bonne & grande ſuitte auſdits Eſtats, deſquels la conuocation eſt choſe tres-belle, lors que les opinions ſont libres, pour faire ouuerture de Iuſtice à tous les ſujets, ouyr les plaintes & doleances d'vn chacun; afin de remedier aux maladies de ce corps Politique, & meſme pour regler l'Eſtat des finances,

& trouuer les moyens d'acquiter le Roy, qui ſe trouuoit lors endebté, comme i'ay dit ailleurs, de quarante & deux millions de liures.

Toutefois c'eſtoit choſe perilleuſe de tenir lors les Eſtats, ſans accompagner le Roy de bonne & ſeure garde, & telle que la force luy demeuraſt en main, ſans aucune contrarieté, puiſque l'on auoit l'exemple ſi recent d'Amboiſe ſix mois auparauant. Outre ce, l'on craignoit que le Prince de Condé ne ſe fiſt le plus fort, veu qu'il coniuroit tous ſes amis & ſeruiteurs de l'aſſiſter, comme il a eſté dit cy-deſſus : qui d'autre coſté ne pouuoit ſouffrir moins que le Roy de Nauarre, que ceux de Guiſe euſſent la force en main, ce qui les faiſoit craindre, & defier d'aller ſeuls auſdits Eſtats. Deſquels les Deputez eſtans en crainte, par les diuiſions, & les forces que chacun vouloit auoir en main, ie ne parle pas du Roy, ils ne pouuoient librement reſpirer leurs affections. Et quant à ce que l'Admiral auoit dit, que ce n'eſtoit pas au Roy que le peuple en vouloit ; il eſt bien certain que ſi ſa Majeſté eût eſté deſarmée, ceux de Guiſe, deſquels ils ſe ſeruoit pour lors, euſſent entierement eſté expoſez à la mercy de leurs ennemis, & en danger de leurs vies.

Il y auoit grande apparence que le Conneſtable deuoit demeurer Chef de l'Armée & des forces du Roy, & que nul ne le deuoit eſtre deuant luy, pour la dignité de ſa charge, attendu auſſi qu'il n'eſtoit aucunement de la nouuelle Religion, & n'approuuoit point la coniuration d'Amboiſe, quoy qu'il eût offert ſeruice & faueur au Roy de Nauarre. Mais l'inimitié & ialouſie qu'il auoit conceuë contre la Maiſon de Guiſe, qui auoit la meilleure part prés de leurs Majeſtez, eſtoit vne raiſon aſſez forte pour l'empeſcher.

Or comme l'on eſtoit ſur les deliberations à Fontainebleau, au meſme temps on eut nouuelles que les Proteſtans s'eſtoient éleuez en Dauphiné ſous la conduite de Mouuans & de Montbrun ; & que le ieune de Maligny auoit vne grande entrepriſe ſur la ville de Lyon, qui la penſa ſurprendre, & l'euſt fait n'euſt eſté que le Roy de Nauarre le fit retirer par lettres bien expreſſes qu'il luy écriuit. Neantmoins ſon intention découuerte, fut cauſe de faire prendre les armes aux Catholiques, & s'aſſembler contre les Compagnies de Montbrun & de Mouuans ; qui furent pourſuiuis de ſi prés, par la Mothe Gondrin, Maugiron & autres forces du Dauphiné, qu'ils furent contraints de quitter le pays & ſe retirer hors de la France.

Ceux de Guiſe eſtans aduertis que l'on auoit voulu ſurprendre la ville de Lyon, & que cela s'eſtoit fait par le conſentement & l'intelligence du Prince de Condé, comme l'on l'aſſeuroit ; conſeillerent au Roy d'écrire au Roy de Nauarre, qu'il eſtoit aduerty que ledit Prince auoit attenté contre ſon Eſtat, & s'eſtoit efforcé de prendre ſes villes, ce qu'il ne pouuoit croire : mais pour en eſtre

plus certain, ſa Majeſté prioit le Roy de Nauarre de luy enuoyer ledit Prince, autrement qu'il ſeroit contraint de l'enuoyer querir. A quoy le Roy de Nauarre fit reſponſe, qu'il ſe tenoit ſi aſſeuré de la fidelité de ſon frere enuers le Roy, & de ſon innocence, qu'il aymeroit mieux mourir que d'attenter à l'Eſtat du Roy, & auoir penſé ce que ſes ennemis luy impoſoient: & que s'il croyoit que la voye de Iuſtice fut ouuerte, il ne feroit difficulté de luy mener ſondit frere: ce qu'il ne pouuoit faire voyant ſes ennemis auoir l'authorité à la Cour, & abuſer des forces de ſa Majeſté. Le Prince de Condé s'excuſa auſſi d'y aller, pour les raiſons qu'auoit allegué ledit Roy de Nauarre.

Incontinent le Roy fut conſeillé de les aſſeurer par autres lettres de venir vers luy ſans crainte, & qu'ils ne pourroient eſtre plus ſeurement en leurs propres Maiſons, ny en autre lieu où ils pûſſent aller. La Reyne Mere du Roy, leur donna la meſme aſſeurance. Et le Cardinal de Bourbon leur frere fut enuoyé pour les amener: & furent ſi viuement ſolicitez d'aller à la Cour, que le Roy de Nauarre promit qu'il iroit, & meneroit ſon frere ſeulement auec leur train, qui n'eſtoit pas ce que demandoient leurs ſeruiteurs, & les Proteſtans, & Partiſans de leur Maiſon, qui s'offroient en fort grand nombre de les accompagner & ſeruir en toutes choſes, pourueu que le Roy de Nauarre ſe declaraſt, l'aſſeurans qu'il auroit plus de force que ceux de Guiſe. Et combien que le Roy de Nauarre euſt aſſiſté à pluſieurs Preſches publics que Theodore de Beze auoit faits à Nerac, ſi eſt-ce qu'il ne voulut pas ſe declarer contr'eux: tellement que tous ceux qui luy offroient ſeruice commençoient deſlors à ſe retirer.

Auſſi eſtoit-il à craindre que le Roy de Nauarre en monſtrant de ſe defier & s'accompagner des forces des Proteſtans, ne ſe rendiſt deſagreable & odieux à leurs Majeſtez, qui n'euſt pas eſté le moyen de iuſtifier le Prince ſon frere. Mais les Partiſans du Roy de Nauarre, de la Maiſon de Bourbon, & les Proteſtans qui eſtoient pour lors en France, s'abuſoient de penſer eſtre les plus forts aux Eſtats, d'autant que le Duc de Guiſe & ſes freres, ayans de leur coſté la pluſpart de la Nobleſſe, le Clergé, & les villes preſque de tout le Royaume, auoient donné ſi bon ordre par tous les Gouuernemens, Ports, & Paſſages, qu'il eſtoit impoſſible aux Proteſtans de faire aucunes aſſemblées, ny de paſſer d'vn lieu en l'autre qu'ils n'euſſent eſté ſurpris, & découuerts.

Toutefois le Prince de Condé euſt bien pû échapper, & ſe retirer en quelque Maiſon forte: auſſi le Roy de Nauarre n'eſtoit pas reſponſable de ſa perſonne, & auoit iuſte occaſion au ſubjet de ceux de Guiſe, puis qu'il auoit cette defiance d'eux, de n'aller à la Cour. Et ce d'autant plus que la Princeſſe de Condé ſa femme

luy auoit mandé, qu'elle estoit certainement aduertie que l'on auoit resolu, s'il y venoit, de le prendre prisonnier, luy faire son procez, & le faire mourir, le coniurant, d'autant qu'il voudroit éuiter la mort, de ne se hazarder d'entreprendre le voyage de la Cour, pour quelque occasion que ce fut: Et elle mesme alla en personne pour l'en détourner, ce qu'elle ne pût faire: Car ledit Prince respondit à tous ceux qui le vouloient diuertir de ce voyage, qu'il s'asseuroit tant sur les promesses du Roy & parole de la Reyne sa Mere, & en la iustice de sa cause, qu'il ne pensoit pas qu'il luy en pût arriuer mal. Aussi est-il croyable qu'il n'estoit pas aduerty des informations que le Mareschal de sainct André auoit apportées de Lyon, par lesquelles l'on vouloit monstrer qu'il estoit Chef de l'entreprise faite sur ladite ville de Lyon.

CHAPITRE DIXIE'ME.

L'assignation des Estats changée de Meaux à Orleans par ceux de Guise.
Grand appareil du Roy pour son voyage d'Orleans.
Raison de l'inuention de faire des Lieutenans Generaux dans les Gouuernemens des Prouinces du Royaume. Orleans desarmé.
Arriuée du Roy à Orleans.
Et du Roy de Nauarre & du Prince de Condé.
Le Prince de Condé arresté.
Le Roy de Nauarre obserué.
La Dame de Roye belle-Mere du Prince de Condé & autres faits Prisonniers.
Deffense de rien proposer aux Estats en faueur des Huguenots.
Chefs d'Accusation imputez au Prince de Condé.
Magnanimité dudit Prince. Iuges mandez pour luy faire son Procez.

EN ce temps le Duc de Guise craignant, peut-estre que la ville de Meaux assignée pour tenir les Estats, ne fût si propre qu'il estoit necessaire pour la seureté du Roy & la sienne, fut d'aduis de la changer à celle d'Orleans; ce qui fut par luy prudemment fait; tant pour rompre les coniurations & pratiques des Protestans qui estoient en fort grand nombre à Meaux, que pour empescher les desseins des autres qui y pouuoient venir, s'ils sçauoient le lieu assigné: Outre ce que la ville d'Orleans estoit forte, & presque au milieu de tout le Royaume pour y enuoyer s'il estoit besoin, & receuoir aduertissemens de tous costez. Car le bruit auoit couru que tous les Protestans se mettoient en armes, & mesme qu'ils s'étoient voulu saisir de ladite ville d'Orleans, ayans le Baillif de la ville nommé Groslot pour Chef, l'vn de plus grands Protestans qui fut en tout le Pays.

Et afin de s'aſſeurer encore mieux, & empeſcher qu'il n'arriuaſt aucun inconuenient pour le lieu; ceux de Guiſe furent auſſi d'opinion que le Roy paſſaſt par la ville de Paris accompagné de pluſieurs Seigneurs & Cheualiers de l'Ordre, des deux cens Gentilshommes de ſa maiſon, & de toutes ſes gardes, tant de cheual que de pied, & de tous les Officiers, chacun en bon équipage, & auec celà deux cens hommes d'armes : ce qui eſtonna fort les Proteſtans, voyans ſa Majeſté ſi bien accompagnée ; laquelle eſtant arriuée en la ville d'Orleans, pluſieurs des premiers & plus grands Seigneurs du Royaume, horſmis le Conneſtable, & ſes neueux de Chaſtillon, s'y trouuerent auſſi-toſt.

Et faut remarquer en cét endroit, que les Gouuernemens baillez au Duc de Montpenſier, & au Prince de la Roche-ſur-Yon ſon frere, auoient pour Lieutenans, comme auſſi la pluſpart des autres Gouuerneurs, ceux que le Duc de Guiſe auoit nommez, comme les Sieurs de Chauigny d'vne part : & de Sipierre d'autre : lequel eſtant arriué à Orleans au commencement d'Octobre, auec lettres Patentes portans mandement de luy obeyr, d'abord auec quelque pretexte commença à deſarmer les habitans, & fit loger les garniſons és maiſons ſuſpectes de la nouuelle opinion, & par ce moyen s'aſſeura de la ville : & quand bien les Proteſtans euſſent voulu, ils n'euſſent pû rien executer. De ſorte qu'il n'y auoit rien où ceux de Guiſe n'euſſent bien pourueu, pour coupper le chemin à ce qu'euſſent pû attenter leurs ennemis, & à ſe rendre maiſtres des Eſtats.

Le Roy fit ſon entrée en ladite ville d'Orleans le dix-huictiéme Octobre, & fut receu auec les ſolemnitez accouſtumées aux nouueaux Roys. La Reyne fit auſſi ſon entrée le iour meſme. Toutefois le Duc de Guiſe, ny ſes freres, ne ſe trouuerent, ny à l'vne ny à l'autre deſdites entrées, pour oſter la jalouſie qui pouuoit eſtre aux Princes du ſang, & le ſuiet à leurs ennemis de les calomnier: non qu'ils euſſent crainte que l'on les tuaſt, comme l'on leur en auoit donné quelques aduertiſſemens; ce qui n'eſtoit pas aiſé à faire : auſſi ne s'eſtonnoient ils point, & ne laiſſoient de ſe monſtrer & trouuer en public & en tous lieux.

Le dernier iour d'Octobre, arriuerent le Roy de Nauarre & le Prince de Condé en ladite ville d'Orleans, ſeulement auec leurs ſeruiteurs & trains ordinaires. Et apres auoir ſalué le Roy & la Reyne ſa Mere, le Roy dit au Prince de Condé qu'il auoit aduertiſſement de pluſieurs entrepriſes qu'il auoit faites contre ſa perſonne & ſon Eſtat, qui eſtoit l'occaſion de l'auoir mandé, pour eſtre éclaircy de la verité d'vne choſe de telle importance, & contre ſon deuoir de ſujet & parent.

Lors le Prince doüé de grand courage, & qui diſoit auſſi bien

que Prince & Gentilhomme qui fût en France, ne s'estonna point, ains deffendit sa cause deuant le Roy auec beaucoup de bonnes & fortes raisons; mais elles ne le purent garantir que deslors il ne fût constitué prisonnier, & mis és mains de Chauigny Capitaine des Gardes, qui le mena incontinent en vne maison de la ville, laquelle fut aussi-tost fort bien grillée, & flanquée de quelques canonnieres & fortifiée de soldats, combien que le Roy de Nauarre supliast humblement le Roy de luy bailler son frere en garde, ce qui luy fut du tout refusé.

Et mesme le Roy de Nauarre n'estoit gueres plus asseuré que ledit Prince de Condé; par ce qu'il se voyoit éclairé de fort prés, & enuironné de la garde, & de plusieurs compagnies de gens de pied qui estoient en la ville.

Au mesme temps Carrouges fut enuoyé vers Madame de Roye sœur de l'Admiral & belle mere du Prince de Condé, pour visiter ses papiers, & la faire mener prisonniere à sainct Germain en Laye, comme ayant eu part à la coniuration d'Amboise: aussi esperoit-on trouuer en sa maison plusieurs memoires qui seruiroient à faire le procez audit Prince. Peu apres son Chancelier ou premier Conseiller appellé la Haye, fut aussi fait prisonnier, comme aussi le Chancelier du Roy de Nauarre nommé Bouchart, qui fut mené à Meaux auec les autres prisonniers qui auoient intelligence à l'entreprise de Lyon: & au mesme temps ledit Baillif d'Orleans fut aussi pris, par ce qu'il auoit le bruit d'estre fort factieux en la cause des Protestans, qui estoient en grand nombre en la ville d'Orleans & és enuirons.

Celà se faisoit pour retrancher par la racine la requeste des Protestans, qui auoit esté presentée au Roy par l'Admiral; & pour intimider les Deputez des Prouinces de parler en leur faueur. Aussi auoit-on donné bon ordre que nul ne fut deputé par les Estats, qui ne fut bon Catholique. Et lors que les Deputez arriuoient en la ville d'Orleans, l'on leur faisoit deffences de ne toucher aucunement au fait de la Religion.

Et afin que nul ne trouuast estrange, s'il estoit possible, l'emprisonnement du Prince de Condé, l'on disoit à la Cour qu'il auoit esté Chef de la coniuration d'Amboise, ainsi que plusieurs témoins l'auoient déposé, mesmement ceux que l'on auoit fait mourir. Dauantage qu'il auoit iuré à Genlis & plusieurs autres, qu'il n'iroit iamais à la Messe: & non content de cela, qu'il auoit voulu faire surprendre la ville de Lyon par les pratiques & menées du ieune Maligny, auquel il en auoit donné la charge. Et que par ces moyens il estoit atteint & conuaincu de crime de leze Majesté diuine & humaine. Et pour rendre la cause plus claire, il fut enuoyé vn Prestre auec son Clerc en la chambre où il estoit prisonnier, pour luy

dire la Messe, par commandement du Roy. Auquel le Prince de Condé fit responsce, qu'il estoit venu pour se iustifier des calomnies que l'on luy auoit imposées, ce qui luy estoit de plus grande importance que d'ouyr la Messe, laquelle responsce fut fort mal prise, & aussi qu'il ne flechissoit point son grand courage pour estre prisonnier.

Et comme vn iour quelques-vns de ses seruiteurs & amis, qui auoient licence de le voir & luy parler en presence de sa garde, luy dirent qu'il faloit trouuer quelque bon moyen de l'accorder auec ceux de Guise ses Cousins germains, qui luy pourroient faire beaucoup de plaisirs: il respondit, comme picqué de colere, qu'il n'y auoit meilleur moyen d'appointement qu'auec la pointe de la lance. Cette responsce fut trouuée bien digne de son courage, comme aussi plusieurs autres propos pleins de menaces, desquelles il ne se pouuoit retenir, ce qui irritoit le Roy encore d'auantage & son Conseil. De sorte qu'à l'instant l'on enuoya querir Christophe de Thou President, Bartelemy Faye, & Iacques Violle, Conseillers au Parlement, & Gilles Bourdin Procureur General du Roy, accompagnez du Greffier du Tillet, afin de faire son procez.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Procedures contre le Prince de Condé,
Qui en appelle.
Ruse de la Cour pour le surprendre.
Fautes de l'Aduocat Robert son Conseil. Ledit Prince condamné à mort.
Incompetence de ses Iuges. Priuilege des Cheualiers de l'Ordre.
Si le Roy peut-estre Iuge des Princes du Sang & des Pairs de France.
Diuers exemples sur ce sujet.
Faute du Prince de Condé.
Rigueur du Roy enuers le Prince.
Le Roy de Nauarre en danger.

LEs Iuges arriuez, furent au logis où il estoit prisonnier: & luy dirent la charge qu'ils auoient du Roy, en le priant & interpellant de respondre aux obiections. Lors il demanda qu'il luy fut permis de communiquer auec son Conseil, ce qui luy fut octroyé; encore qu'en matiere de crimes, & principalement de leze Majesté, dont l'on le chargeoit, l'on ne soit pas receu de communiquer au Conseil. Aussi-tost il enuoya querir Claude Robert, & François de Marillac, Aduocats au Parlement de Paris, par lesquels il fut conseillé de ne pas respondre pardeuant les Commissaires susdits, ains demander son renuoy pardeuant les Princes du sang &

Pairs de France, attendu sa qualité. Neantmoins le President luy fit commandement de répondre, auquel le Prince declara qu'il en appelloit.

Le iour suiuant qui fut le quinziéme Nouembre, il fut dit par le Conseil, qu'il auoit mal & sans grief appellé; & l'Arrest du Conseil luy estant prononcé, il en appella derechef: mais d'autant qu'il n'y a point d'appel du Roy seant en son Conseil, par ce que les Arrests rendus au Conseil Priué, n'ont autre iurisdiction que l'absoluë Declaration de la volonté particuliere du Roy, pour cette cause ledit Prince appella du Roy mal conseillé, au Roy bien conseillé, à l'exemple d'vn nommé Machetas condamné par Philippes Roy de Macedoine.

Et combien que le President luy eust declaré, qu'il eust à respondre pardeuant luy, sur peine d'estre atteint & conuaincu des crimes dont il estoit chargé, neantmoins ayant encor appellé, en adherant à son premier appel, & le tout rapporté au Roy; afin que sous sa taciturnité il ne fut condamné comme conuaincu, il fut aduisé qu'il répondroit pardeuant ledit Robert son Aduocat: auquel il fut enjoint de demander audit Prince ce qu'il vouloit dire sur les accusations & crimes que l'on luy mettoit sus, & de luy faire signer sa réponse, ce qu'il fit. Or de ladite réponse l'on ne pouuoit rien tirer pour asseoir iugement sur sa condamnation: toutefois l'on auoit gagné ce point sur luy, qu'il auoit répondu.

Sur cela l'on assembla grand nombre de Cheualiers de l'Ordre, & quelques Pairs de France, auec plusieurs autres Conseillers du Priué Conseil; par l'aduis desquels, ainsi que plusieurs estimoient, apres auoir veu les charges & informations, il fut condamné à la mort, dont l'Arrest auroit esté signé de la plus grande partie. Cela estant, ledit Aduocat Robert, qui l'auoit au commencement bien conseillé, sembla auoir fait vne grande faute, & luy auoir fait grand preiudice, de le faire répondre aux articles que luy auoit proposez le President. Mais il luy fit encore plus de tort de les luy faire signer, quoy qu'il eust commandement de ce faire: car le Roy ne le pouuoit aucunement contraindre de faire de son Aduocat son iuge.

Et quant à l'incompetence des autres Iuges, il y auoit quelque apparence par l'Ordonnance de Louys XI. parce qu'vn simple Cheualier de l'Ordre n'estoit tenu de répondre pardeuant Iuges ny Commissaires, qui ne fussent tous de l'Ordre, ou pour le moins commis du Corps & Chapitre d'iceluy. A plus forte raison ne pouuoit-on proceder contre vn Prince du sang, Cheualier de l'Ordre, lequel par les anciennes Ordonnances, & coustumes en tels cas obseruées, ne pouuoit estre iugé que par l'assemblée des Pairs de France, encore qu'il ne fut question que de l'honneur: mais au fait du

du Prince de Condé : il y alloit de la vie, des biens, & de l'honneur.

Et de fait la Cour de Parlement fit réponſe au Roy Charles VII. l'an mil quatre cens cinquante & huit, que Iean d'Alençon Prince du ſang, qui fut condamné à mort, ne pouuoit eſtre iugé ſinon en la preſence des Pairs, ſans qu'il leur fut loiſible de ſubſtituer. Et en ſemblable occaſion, ſur ce que le Roy Louys XI. demanda, lors qu'il fut queſtion de faire le procez à René d'Anjou Roy de Sicile; la Cour fit meſme réponſe, l'an mil quatre cens ſoixante & quinze: & qui plus eſt, il fut dit que l'on ne pouuoit donner Arreſt interlocutoire contre vn Pair de France, quand il y va de l'honneur, ſinon que les Pairs ſoient aſſemblez. Et meſme il y a vne proteſtation faite dés l'an mil trois cens quatre vingts & ſix, par le Duc de Bourbon, premier Pair de France, au Roy Charles VI. par laquelle il eſt porté, que le Roy ne deuoit aſſiſter au iugement du Roy de Nauarre, & que cela n'appartenoit qu'aux Pairs. Et allegue vne pareille proteſtation faite au Roy Charles V. afin qu'il ne fut preſent au iugement & condamnation du Duc de Bretagne Prince du ſang. Et où il voudroit paſſer outre, les Pairs demanderent en plein Parlement acte de leur proteſtation, ce qui leur fut accordé. Et pour cette cauſe Louys IX. ne voulut pas donner ſentence au iugement de Pierre Maucler Comte de Bretagne, ny au iugement de Thomas Comte de Flandres, ny Philippes le Long au iugement de Robert Comte d'Artois, tous Princes du ſang; & tous atteints de crime de leze Majeſté: ains les Arreſts ſont donnez au nom des Pairs, & non pas du Roy. Et en cas beaucoup moindre, où il n'eſtoit queſtion que de la ſucceſſion d'Alphonſe Comte de Poictiers, entre le Roy Louys IX. & les heritiers dudit Comte, le Roy ne donna point ſon aduis; ny meſme quand il fut queſtion de l'hommage que deuoient faire les Comtes de Champagne, ce qui fut iugé par les Pairs de France, où le Roy eſtoit preſent, mais non pas Iuge: comme il ſe peut voir par l'Arreſt qui fut rendu l'an mil deux cens ſeize, où les Pairs de France donnerent leurs Sentences, comme ſeuls Iuges. Et ſans aller plus loin, au procez du Marquis de Saluces, il fut ſouſtenu que le Roy n'y deuoit point aſſiſter, par ce qu'il y alloit de la confiſcation du Marquiſat.

A plus forte raiſon donc, eſtoit-il beſoin que les Princes de France & les Pairs, fuſſent aſſemblez au iugement du Prince de Condé, ou du moins appellez, s'ils n'y pouuoient aſſiſter. Et ſi ledit Prince n'euſt répondu, ny ſigné ſa réponſe, & que ſeulement il euſt perſiſté au renuoy qu'il auoit requis, il ne pouuoit eſtre condamné. Car i'ay touſiours ouy dire, que le ſilence des accuſez ne leur peut nuire, ſi les Iuges ne ſont tels qu'ils ne ſe puiſſent recuſer; & principalement, quand l'accuſé a demandé ſon renuoy, offrant de proceder pardeuant ſes Iuges, & ſur le refus à luy fait

qu'il aye appellé; comme auoit fait le Prince de Condé. Cette formalité ne fut pas bien entenduë par le Comte de Courtenay Baron de Dammartin, lequel ayant répondu & procedé volontairement pardeuant les Commissaires de la Cour de Parlement, le condamnerent à mourir, & fut executé l'an mil cinq cens soixante & neuf, quoy qu'il fut Cheualier, & pris auec son Ordre.

Pour le regard du Prince de Condé, le Roy qui croyoit certainement qu'il auoit voulu attenter à son Estat & personne, & se faire chef de la Coniuration d'Amboise, & introduire vne nouuelle Religion en France : ne vouloit receuoir aucunes raisons n'y excuses qu'il alleguast, ny la Princesse sa femme, laquelle solicitoit iour & nuict, & se mettoit souuent à genoux deuant sa Majesté auec infinies larmes, suppliant de luy permettre qu'elle le vint voir & parler à luy. Mais le Roy ne se pût tenir de luy dire tout haut, que son mary luy auoit voulu oster sa Couronne & son Estat, & l'auoit voulu tuer.

Le Roy de Nauarre qui n'osoit parler à elle, n'estoit pas aussi sans crainte, parce que le bruit estoit pour le moins, qu'il ne bougeroit de prison serrée, s'il n'auoit pis. Et disoit-on, qu'il estoit en grand danger d'estre aussi accusé de crime de leze Majesté : dont l'on dit que la Reyne Mere du Roy luy donna aduertissement, & de se preparer à ce qu'il deuoit répondre. De sorte qu'estant mandé par le Roy pour la troisiéme fois pour aller parler à sa Majesté, il dit à ses amis qu'il craignoit fort que l'on ne luy fist mauuais party. Mais au contraire le Roy luy vsa de toute douceur, bonnes paroles, & gracieuses remonstrances. Aussi le Roy de Nauarre qui estoit bon Prince, parlant à sa Majesté, adoucit de beaucoup l'aigreur qu'elle pouuoit auoir contre luy.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Mort du Roy François II. Le Prince de Condé deliuré.
Reconciliation du Roy de Nauarre auec la Maison de Guise.
Le Roy de Nauarre Lieutenant General du Roy.
Grand dessein pour la Religion échoüé par la mort du Roy.

MAIS d'autre costé, le Roy qui estoit malade, auoit de si grands accidens, & s'affoiblissoit tous les iours de telle sorte, que l'on n'estimoit rien de sa santé, ny de sa vie. Aussi Dieu le voulut appeller bien-tost apres, & le retirer de ce monde en la fleur de sa ieunesse. Et par ce moyen cesserent toutes poursuites contre le Prince de Condé. L'on fit entendre à la Reyne Mere du Roy, qu'apres la mort de son fils, le Roy de Nauarre voudroit aspirer à

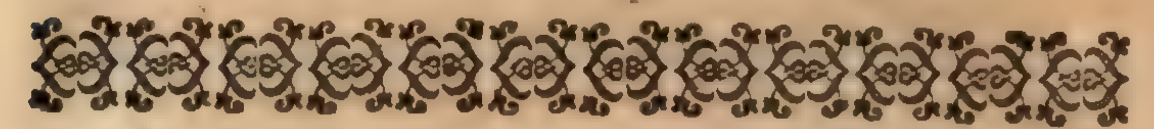
la Regence de France, durant la minorité du ieune Roy son autre fils, & qu'elle pourroit estre mal-traittée, & demeurer sans authorité. Mais comme il n'y auoit point d'occasion de luy oster, pour estre vne Princesse tres-sage & vertueuse, qui ne vouloit, ny desiroit, que la grandeur de ses enfans, & le repos du Royaume, elle ne se donna pas beaucoup de peine de tels discours : aussi le Roy de Nauarre, qui n'estoit pas fort ambitieux, la supplia de croire qu'il ne pretendoit rien à la Regence, au lieu où elle seroit, & à l'heure mesme luy offrit son fidelle seruice, & celuy de son frere, ainsi qu'il l'en auoit fait prier, la suppliant d'en demeurer asseurée.

Lors entre la Reyne & luy se moyenna vne bonne intelligence, & par consequent entre la Maison de Bourbon. De sorte qu'elle demeura Dame & Maistresse, auec l'authorité souueraine par tout le Royaume, & celle de la Maison de Guise vn peu rabaissée. Ayant sa Majesté fait si bien, & vsé d'vne si grande prudence, qu'elle reconcilia le Roy de Nauarre auec eux, & les fit embrasser, les priant d'oublier tout le passé, & de viure à l'aduenir comme bons parens & amis: en quoy ceux de Guise recogneurent sa bonté, à laquelle ils se sentoient fort obligez.

Et afin que le Roy de Nauarre eut occasion de se contenter, elle luy promit qu'il seroit Lieutenant General du Roy, ce qu'il estimoit à grand honneur, & dont il demeura bien satisfait. Beaucoup de Catholiques estimerent lors, que si la puissance du Duc de Guise & ses freres eut continué armée de celle du Roy, comme elle auoit esté, les Protestans eussent eu fort à faire : car l'on auoit mandé tous les principaux Seigneurs du Royaume, Officiers de la Couronne, & Cheualiers de l'Ordre, pour se trouuer en ladite ville d'Orleans le iour de Noël, à l'ouuerture des Estats, pour leur faire à tous signer la confession de la Foy Catholique, en presence du Roy, & de tout le Chapitre de l'Ordre: ensemble à tous les Conseillers du Conseil Priué, Maistres des Requestes, & Officiers domestiques de la Maison du Roy, & à tous les Deputez des Estats. Et la mesme confession deuoit estre publiée par tout ledit Royaume, afin de la faire iurer à tous les Iuges, Magistrats, & Officiers, & enfin à tous les particuliers, de parroisse en parroisse: & à faute de ce faire, l'on y deuoit proceder par saisies, condamnations, executions, bannissemens, & confiscations. Et ceux qui se repentiroient & abiureroient leur Religion Protestante, deuoient estre absouz.

Tellement que si le Roy ne fut mort si-tost, l'on préuoyoit qu'en peu de temps le mal n'estant encor qu'à sa naissance, eut esté bien-tost estouffé, & ceux de cette opinion nouuelle estans reduits à l'extremité eussent eu plus à faire à combattre contre les Iuges, ou à demander pardon, qu'à faire la guerre en la campagne. Mais les

hommes ayans ainsi proposé de leur part, Dieu disposa de la sienne tout autrement, par vn nouueau Roy & nouueau Regne en France, qui apporta l'occasion d'autres nouueaux desseins.



LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Marie Stuart Reyne d'Escosse Doüairiere de France, conseillée de se retirer en Escosse.
Son Embarquement à Calais,
Son Arriuée.
Retour des Seigneurs qui l'auoient accompagnée.
Compliment de la Reyne Elizabeth d'Angleterre à cette Reyne.
Sujets de la jalousie suruenuë entre ces deux Reynes.
Eloge d'Elizabeth Reyne d'Angleterre. Douceur de son Regne.
Sa Bonté & son affection au soulagement de ses sujets.
Elle ne vend point les charges, & n'emprunte point.
Son Apologie contre ceux qui l'ont creuë encline à l'amour.
L'Autheur la propose pour exemple aux Reynes à venir.
Ledit Autheur employé pour son mariage auec le Duc d'Anjou.
Defense faite en Angleterre sur peine de crime de leze Majesté de parler de successeur à la Couronne apres cette Reyne.

APRES la mort du Roy François II. la Cour & tout le Royaume changerent de face, & les affaires prirent nouueau ply. Premierement, Marie Stuart veufue du feu Roy, & Reyne d'Escosse, qui estoit lors en la fleur de sa beauté, & de l'aage de dix-huict ans, sentoit bien de quelle consequence luy estoit la perte du Roy son Seigneur & mary, ayant esté amenée ieune hors de son Royaume, lequel estoit en la puissance de ses suiets & de la Reyne d'Angleterre, plustost que de la sienne. Apres auoir mis quelque relasche à son ennuy, voyant qu'elle ne pouuoit demeurer à la Cour, ny en France, autrement que comme vne ieune Doüairiere, sans faueur ny credit. Ceux de Guise ses Oncles luy conseillerent de s'en retourner en son Royaume d'Escosse; tant pour asseurer son Estat, & y viure auec plus d'authorité, se faisant cognoistre à ses suiets, que pour y restablir sa Religion: & que par mesme moyen elle s'approcheroit de l'Angleterre, dont elle estoit la plus proche heritiere. Ce que la Reyne Mere du Roy trouua fort bon, & expedient de s'en deffaire.

Surquoy luy ayant esté baillé vn grand & honorable doüaire, comme le Duché de Touraine, le Comté de Poictou, & autres terres, sans ses pensions, apres qu'elle eut fait ses Adieux, & donné ordre à son partement, vn de mes freres fut enuoyé à Nantes, pour faire passer à Calais deux Galeres, de celles que le Grand Prieur de France son Oncle auoit amenées l'année auparauant de Marseille: esquelles il entreprit de la faire passer, contre les desseins que l'on disoit que la Reyne Elizabeth auoit de la surprendre, ou d'empescher son passage. Mais cette crainte ne l'empescha de s'embarquer à Calais; où elle fut accompagnée fort honorablement iusques au bord de la mer par les Ducs de Guise, & de Nemours, & plusieurs autres Seigneurs & Gentils-hommes de la Cour. Et le Duc d'Aumale, Grand Prieur General desdites Galeres son conducteur, le Marquis d'Elbœuf, le Sieur d'Anuille à present heritier de la Maison de Montmorency, & Mareschal de France, de Stroffy, la Nouë, la Guiche, & plusieurs autres, tous pour lors affectionnez à la Reyne d'Escosse, & à la Maison de Guise, la suiuirent iusques en son Royaume; où le huictiesme iour apres son embarquement elle arriua, ayant eu la veuë & quelque apprehension de l'armée d'Angleterre, qui estoit en mer, soit pour la prendre, ou pour luy empescher le passage: ce qui estoit tres mal-aisé, parce que les Galeres nauigent beaucoup plus legerement que les vaisseaux ronds.

Aussi elle prit terre sans aucun danger à la rade du Petitlit, vn matin, lors qu'elle n'estoit nullement attenduë de ses sujets, & se fit conduire & porter en sa Maison de sainct Iames, autrement appellée le Cauignet, au Faux-bourg de l'Islebourg : où soudain elle se mit au lict, & y demeura vingts iours ou enuiron, pendant que les Comtes, Barons, & Seigneurs de son Royaume, la furent trouuer, ordonnant de ses affaires & de l'Estat de son pays, & comme on luy faisoit tout l'honneur & le seruice qu'elle pouuoit desirer: elle s'efforçoit de se rendre agreable, & de contenter autant qu'il luy estoit possible, aussi bien les petits que les grands. Et donna d'entrée si bonne opinion d'elle à ses sujets, que l'Escosse s'estimoit heureuse d'auoir la presence de sa Reyne, qui estoit des plus belles & plus parfaites entre les Dames de son temps: Ayant rallié tous ses sujets qui estoient diuisez en factions, & se voyant en pleine & paisible possession, la pluspart des François se retirerent les vns apres les autres.

Le Duc d'Aumale s'en retourna par mer auec les Galeres, & le Grand Prieur & le Mareschal d'Anville passerent par l'Angleterre, desireux de voir la Reyne, son Royaume & sa Cour; où ils receurent beaucoup d'honneur, & tous les Seigneurs & Gentils-hommes François qui les accompagnoient: le Marquis d'Elbœuf fut le dernier qui partit d'Escosse, où le Comte de Mouray, frere bastard de ladite

Reyne demeura comme principal chef de ſon Conſeil, auec quelques autres Seigneurs Eſcoſſois. La Reyne d'Angleterre enuoya ſe conjouyr auec elle de ſon arriuée en Eſcoſſe, luy offrant toutes les amitiez d'vne bonne parente, & demonſtrant eſtre bien-aiſe de la voir en meſme Iſle ; où elles regneroient toutes deux en bonne & parfaite vnion, comme ſi elle eut oublié toutes les querelles paſſées par le moyen du Traitté fait au Petitlit. Et me ſouuient que la Reyne Elizabeth diſoit lors, ce qu'elle luy écriuit auſſi, que toute l'Iſle ſeroit enrichie & decorée de ſa venuë, & de ſa beauté, vertu, & bonne grace, qui eſtoient toutes honneſtetez, peut-eſtre fort éloignées du cœur. La Reyne d'Eſcoſſe de ſa part n'oublia auſſi rien, pour donner bonne reſponſe & faire pareils offres à la Reyne d'Angleterre. Ces Commencemens d'amitiez furent nourris & entretenus quelques temps par Ambaſſadeurs, honneſtes lettres, & preſens reciproques.

Mais enfin l'ambition qui rarement abandonne l'eſprit des Princes, & particulierement ceux qui ſont ſi voiſins, & qui ne permet qu'ils ſoient longuement en repos, fraya le chemin à l'enuie. Et comme la Reyne d'Eſcoſſe eſtoit doüée d'infinies perfections, & de grande beauté, elle fut recherchée à cette occaſion de pluſieurs grands Princes, comme de celuy d'Eſpagne, qui n'auoit lors que dix-ſept ou dix-huit ans, de l'Archiduc d'Auſtriche, & de pluſieurs Princes d'Italie. Cela apporta incontinent de la jalouſie à la Reyne Elizabeth d'Angleterre, quelque demonſtration qu'elle luy fit de la vouloir aymer comme ſa ſœur, & plus proche parente. Et ainſi ces deux Reynes en vne meſme Iſle commencerent à ſe prendre garde & épier les actions l'vne de l'autre.

Mais la Reyne d'Angleterre, comme elle auoit vn plus grand Royaume, auſſi auoit elle plus de proſperité en toutes ſes affaires, comme elle a continué iuſques à preſent : non que cela luy vint de grandes ſuperfluitez, ny dons immenſes qu'elle fiſt : car elle a touſiours eſté grande ménagere, ſans toutefois rien exiger de ſes ſujets, comme ont fait les autres Roys d'Angleterre ſes Predeceſſeurs, n'ayant rien eu en plus grande recommandation que le repos de ſes peuples, qui ſe ſont merueilleuſement enrichis de ſon Regne. Cette Princeſſe ayant toutes les grandes qualitez qui ſont requiſes pour regner long-temps, comme elle a fait, quelque bon eſprit qu'elle eut, toutefois n'a iamais voulu rien decider ny entreprendre de ſon opinion ; mais a touſiours remis le tout à ſon Conſeil. Et pourroit-on dire de ſon regne ce qui aduint au temps d'Auguſte, lors que le Temple de Ianus fut fermé à Rome par la paix vniuerſelle qu'il auoit de ſon temps : ainſi la Reyne d'Angleterre s'eſtant garentie de toutes guerres, en les reiettant pluſtoſt ſur ſes voiſins que de les attirer & nourrir en ſon Royaume, conſeruoit

par ce moyen ses sujets en fort grand repos, & si elle a esté taxée d'auarice; c'est à tort, pour n'auoir pas fait de grandes liberalitez, lesquelles apportent non seulement de l'enuie à ceux à qui elles sont conferées, quand il y a de l'excez; mais aussi bien souuent du blasme à ceux qui les exercent sans raison, si le don n'est charitable ou necessaire.

Ladite Reyne ayant entierement acquité toutes les debtes de ses Predecesseurs, & donné si bon ordre à ses finances, qu'il n'y a aucun Prince de son temps qui ait amassé tant de richesses si iustement acquises comme elle a fait, sans imposer aucun nouueau tribut ou subside : qui est vne raison suffisante pour monstrer que l'auarice ne l'a point commandée, comme on luy en a voulu donner le blasme. Aussi a-elle esté huict ans sans demander l'octroy & don gratuit, que l'Angleterre a de coustume de faire de trois en trois ans à son Roy : & qui plus est l'an mil cinq cens septante, ses sujets le luy ayant offert sans le demander, elle non seulement les remercia sans en vouloir rien prendre; mais aussi les asseura qu'elle ne leueroit iamais vn écu sur eux que pour entretenir l'Estat, ou lors que la necessité le requerroit. Ce seul acte merite beaucoup de loüange, & luy peut apporter le nom de bien liberale.

Dauantage elle n'a point vendu ny tiré d'argent des Offices de son Royaume, que la pluspart des Princes mettent au plus offrant; chose qui corrompt ordinairement la Iustice, la Police, & toutes loix diuines & humaines. Et outre ce qu'elle a maintenu ses sujets en paix & en repos, elle a fait faire vn grand nombre de vaisseaux, qui sont les forteresses, bastions & rempars de son Estat, faisant tous les deux ans faire vn grand Nauire de guerre, & font estat tels vaisseaux de ne trouuer rien en la mer qui leur puisse resister. Voila les bastimens & Palais que la Reyne d'Angleterre a commencé depuis son aduenement à la Couronne, & lesquels elle continuë. Elle a encor vne autre sorte de prudente liberalité, qui est de ne rien épargner pour sçauoir des nouuelles des Princes estrangers. Et a cela de particulier, qu'elle preste plustost gratuitement, que d'emprunter à aucuns changes ou interests.

Et si l'on l'a voulu taxer faussement d'auoir de l'amour, ie diray auec verité que ce sont inuentions forgées de ses mal-veillans, & és cabinets des Ambassadeurs, pour dégouster de son alliance ceux ausquels elle eut esté vtile. Et si elle eut aymé le Comte de Leycester, comme l'on a voulu dire, & qu'elle eut oublié l'amour de tous ses autres suiets, & des Princes estrangers qui l'ont recherchée, qui l'eut empeschée d'épouser ledit sieur Comte de Leycester? veu que presque tous les Estats de son Royaume, & mesme les Roys & Princes ses voisins l'en ont requise, & luy en ont fait instance, ou de se marier à tel autre de ses sujets qui luy plairoit. Mais

elle m'a dit infinies fois, & longuement auparauant que ie fusse Resident aupres d'elle, que pour sa vie elle ne se voudroit marier qu'à vn Prince de grande & illustre Maison & tige Royale, & non moindre que la sienne, plus pour le bien de son Estat, que par affection particuliere. Et que si elle pensoit que l'vn de ses sujets fût si presomptueux que de la desirer pour femme, elle ne le voudroit iamais voir; mais contre son naturel qui ne tenoit rien de la cruauté, elle luy feroit vn mauuais tour. De sorte qu'il n'y a point d'apparence de croire qu'elle n'aye tousiours esté aussi chaste que prudente, comme le demonstrent les effets. Ce qui en donne bonne preuue, est la curiosité qu'elle a euë d'apprendre tant de sciences & langues estrangeres, & a tousiours esté si employée aux affaires de son Estat, qu'elle n'eût pû oisiuement vacquer aux passions amoureuses, qui n'ont rien de commun auec les lettres; comme les Anciens ont sagement demonstré quand ils ont fait Pallas Deesse de sagesse, vierge & sans mere, & les Muses chastes & pucelles. Toutefois les Courtisans disent que l'honneur, & principalement des femmes, ne gist qu'en la reputation, qui rend ceux-là heureux, qui la peuuent auoir bonne.

Et si ie me suis laissé transporter à la loüange de cette Princesse, la cognoissance particuliere que i'ay euë de ses merites, me seruira d'excuse legitime, dont le recit m'a semblé necessaire, afin que les Reynes qui viendront apres elle, puissent auoir pour miroir l'exemple de ses vertus, si ces Memoires (contre mon intention) estoient vn iour mis en lumiere, remettant en autre lieu à parler du contract de mariage que i'ay fait passer par vne fort solemnelle Ambassade, auec François Duc d'Anjou, & les visites & grandes amitiez qu'il a demonstrées à ladite Reyne d'Angleterre. A quoy i'ay eu l'honneur d'estre employé des premiers, par le commandement de la Reyne Mere du Roy, incontinent apres que la pratique de Henry fils de France son frere aisné, à present Roy, fut delaissée: où il fut aduisé, que pour le bien des Royaumes de France & d'Angleterre, celuy des enfans de France qui seroit le plus éloigné de la Couronne, seroit le plus propre pour estre marié auec la Reyne d'Angleterre, qui cependant tient non seulement ses sujets; mais aussi la Chrestienté en attente de ce qu'elle veut faire, ne voulant en façon que ce soit, durant sa vie, declarer aucun successeur à sa Couronne: aussi toutes les Nations du monde regardent plustost le Soleil leuant que le couchant.

Et pour cette cause fut arresté aux Estats tenus en Angleterre, au mois de Mars mil cinq cens quatre vingts & vn, qu'il ne se parleroit point des successeurs, ny de droit successif à la Couronne, pour qui que ce fut, sur peine de trahison, & crime de leze Majesté. Mais ie laisseray en cet endroit ce qui est des affaires d'Angleterre,

pour

pour reprendre le fil de l'histoire de la France, & les choses aduenuës vingt ans auparauant le Traitté dudit mariage, selon la cognoissance que i'ay euë, tant des vnes que des autres.

CHAPITRE SECOND.

Changement arriué en France par la mort du Roy.
La Reyne Mere fait vn contre-poids des Princes du sang auec la Maison Guise.
Le Prince de Condé declaré innocent. Les autres Prisonniers deliurez.
Le Connestable de Montmorency maintient la Maison Royale contre ceux de Guise.
Sentimens du Chancelier de l'Hospital sur les abus du Clergé.
Mauuaise administration des Finances.
Ordre apporté pour la despense du Royaume.
Le Roy de Nauarre refuse la Regence.
Les Estats d'Orleans licentiez sans parler de la Reque des Huguenots.

POVR retourner donc au lieu où i'ay fait la digression, lors de la mort du Roy François second, auquel succeda Charles neufiéme son frere, par ce nouueau changement en tout le Royaume, la Maison de Guise particulierement auoit occasion de porter beaucoup de dueil; par ce que leurs ennemis se rehaussoient & fortifioient de tous costez, pour voir leur appuy au Roy de Nauarre, ce leur sembloit, & le Prince de Condé échappé du peril & hazard qu'il auoit couru, par la pleine liberté en laquelle il fut remis, & deslors le Roy de Nauarre & luy furent tousiours fort bien suiuis: qui sont mutations que l'on void presque ordinairement naistre au changement des Roys.

Toutefois la Reyne Mere du Roy, pour obuier aux inconueniens qui pouuoient arriuer, comme nous auons dit, auoit moyenné quelque reconciliation entr'eux & ceux de Guise, & auoit mis en credit le Roy de Nauarre, & le Cardinal de Bourbon, & donné bonne esperance au Prince de Condé, afin de tenir comme vn contre-poids des Princes du sang, à la Maison de Guise. Et qu'au milieu de ces Maisons jalouses & enuieuses l'vne de l'autre, le Gouuernement luy demeurast, comme à la Mere du ieune Roy. En quoy elle fit paroistre vn traict Politique de Reyne, & bonne Mere bien aduisée, ne voulant laisser tomber le Roy son fils & le Royaume en autre Gouuernement que le sien; où deslors elle vsa de telle prudence & authorité, que chacun commença à la craindre & luy deferer toutes choses.

Et lors le Prince de Condé, obtint lettres du Roy addressées à la

Cour de Parlement pour eſtre purgé du crime duquel il auoit eſté accuſé, & eut vn Arreſt d'innocence. Et tous les autres priſonniers pour le meſme fait, & detenus pour la Religion Proteſtante, bien-toſt apres furent élargis, & tous les defauts donnez contre les Proteſtans, reuoquez.

Le Conneſtable qui eſtoit venu à la Cour auparauant la mort du Roy François ſecond, accompagné de ſes enfans & neueux de Chaſtillon, & de pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes ſes amis, qui faiſoient le nombre de plus de ſept ou huit cens cheuaux ; auoit bien aidé pour aſſeurer le Roy de Nauarre & ledit Prince de Condé, contre la puiſſance de la Maiſon de Guiſe.

Les Proteſtans lors commencerent à ſe reſſentir des pourſuites faites contr'eux : car outre la faueur qu'ils eſperoient du Roy de Nauarre, & du Prince ſon frere, ils auoient eſperance que le Chancelier de l'Hoſpital, qui auoit ſuccedé à cette charge par la mort du Chancelier Oliuier, fauoriſeroit leur party. Ce qu'il fit cognoiſtre en la Harangue qu'il fit à l'ouuerture des Eſtats d'Orleans, où ayant touché en General & en particulier toutes les calamitez publiques, il parla fort contre les abus qui ſe commettoient en tous Eſtats, & principalement en l'Eccleſiaſtique, ce qui auoit donné occaſion aux Proteſtans de vouloir introduire vne nouuelle Religion : ſans toutefois entrer en la matiere, ny au merite de la doctrine. Ce qui fut cauſe que chacun penſant à la reformation deſdits abus, l'on fit pluſieurs belles & loüables Ordonnances, que l'on appelle les Ordonnances des Eſtats d'Orleans, & particulierement pour retrancher les venditions & trafics des Benefices, & auſſi pour ſupprimer les Offices erigez depuis le regne du Roy Louys douzieſme.

Mais les Eſtats qui ne ſçauoient pas encore le fonds des finances, trouuerent fort eſtrange que le Roy fut endebté de quarante & deux millions ſix cens & tant de mil liures ; veu que le Roy Henry II. venant à la Couronne, auoit troué en l'Eſpargne dix-ſept cens mil écus, & le quartier de Ianuier à receuoir outre le profit qui venoit du rachapt des Offices. Et ſi n'eſtoit deu que bien peu aux Cantons des Suiſſes, que l'on n'auoit pas voulu payer, pour continuer l'Alliance auec eux. Toutes ces grandes debtes furent faites en moins de douze ans, pendant leſquels on leua plus d'argent ſur les ſujets que l'on n'auoit fait de quatre vingts ans auparauant, outre le Domaine qui eſtoit preſque tout vendu. Pluſieurs des Deputez furent d'aduis que l'on deuoit contraindre ceux qui auoient manié les finances depuis la mort du Roy François premier, à rendre compte, & repeter les dons exceſſifs faits aux plus grands. Mais celà fut pour lors rabatu, parce que ceux qui eſtoient comptables eſtoient trop puiſſans, & par conſequent c'eſtoit ſe remettre en danger de

quelque nouueau trouble, si l'on les vouloit rechercher. Mais l'on aduisa de faire le meilleur ménage qu'il seroit possible, en retenant vne partie des gages des Officiers pour cette année-là.

L'on retrancha de plus toutes les dépenses de la venerie, & de plusieurs autres Offices, qui sembloient estre inutiles; car il y auoit lors en la Maison du Roy plus de six cens Officiers de toutes qualitez: mais dautant qu'il n'y auoit gueres plus d'vn an que les Officiers du Royaume auoient payé le rachapt de leurs Offices, que l'on appelle confirmation, il fut arresté qu'il n'en seroit rien payé par l'aduenement du nouueau Roy à sa Couronne; en recompense aussi de ce que la moitié de leurs gages leur estoient retranchez, parquoy il ne fut besoin de reconfirmation ny nouuelles lettres.

Plusieurs Deputez des Estats furent aussi d'auis qu'il faloit élire le Roy de Nauarre pour Regent en France, par ce que le Roy Charles neufiéme n'estoit pour lors âgé que de dix à vnze ans; mais le Roy de Nauarre peu ambitieux, dit à ceux qui le vouloient inciter à telle chose, que c'estoit à la Reyne Mere du Roy d'auoir le Gouuernement du Roy & du Royaume; joint aussi que le Connestable, le Duc de Guise, le Chancelier de l'Hospital, de Moruillier Euesque d'Orleans, du Mortier, de Monluc Euesque de Valence, & plusieurs autres bien versez aux affaires d'Estat, & qui estoient du Conseil n'estoient pas de cet aduis: cela fut cause que les Deputez ne voulurent pas insister d'auantage sur ce point. De sorte qu'apres que l'on eut ordonné beaucoup de choses tres-vtiles & necessaires pour la conseruation du Royaume, les Estats furent clos, & les Deputez licentiez.

Alors l'on iugeoit que toute la France seroit paisible, & sans crainte d'aucuns ennemis, & esperoit-on vn heureux succez de toutes choses. Quant à la requeste des Protestans, qui auoit esté presentée six mois auparauant à Fontainebleau par l'Admiral, il n'en fut point parlé ausdits Estats, encore que ce fut l'vn des poincts principaux, pour lesquels ils auoient esté assemblez, comme il a esté dit par cy-deuant. Aussi ceux de Guise auoient donné fort bon ordre qu'il n'y eut pas vn Deputé qui ne fut Catholique, ou s'il y en auoit quelques-vns, c'estoit en petit nombre, ou bien ne s'osoient manifester. Ioint aussi que les poursuites rigoureuses que l'on auoit faites en tous les endroits du Royaume contre les Protestans, les auoient si fort écartez & estonnez, qu'il n'y auoit personne qui osast parler ny des Protestans ny de leur Requeste: tellement que l'Admiral de Chastillon, & ceux qui les fauorisoient voyans qu'il n'y auoit personne qui parlast pour eux, n'oserent s'en formaliser. Mais quelque temps apres que les Protestans eurent cognu que ceux de Guise n'auoient plus tant d'authorité au Conseil, & que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, le Chancelier de l'Hospital, & autres

dudit Conseil, estoient mieux vnis auec la Reyne Mere du Roy, ils commencerent à reprendre courage, & se r'alier en leurs assemblées, en esperance que le temps leur seroit fauorable pour reprendre leurs premieres erres, & se remettre au chemin de leur Requeste, & demander des Temples & l'exercice de leur Religion.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Requeste presentée au Roy par les Huguenots.
Renuoyée au Parlement.
Diuerses Opinions.
Edict de Iuillet dressé sur les deliberations du Parlement.
Sentimens de l'Autheur en faueur dudit Edict.
Puissance des Huguenots.
La force ne sert de rien contre les Heresies.
L'on propose de receuoir la Confession d'Ausbourg.
Progrez de l'Heresie en France. Ignorance des Ministres Caluinistes.
Pretextes des Huguenots pour auoir des Temples.
La Reyne justifiée de son intelligence auec eux.

Ils s'addresserent derechef à l'Admiral qui estoit Conseil & partie en cette affaire, lequel en communiqua auec le Roy de Nauarre, & le Prince de Condé, & tascha à son possible de leur persuader pour leur grandeur & bien du Royaume, de fauoriser la Requeste desdits Protestans. Lors il fut aduisé qu'elle seroit presentée au Roy, ce qui fut fait, & à l'instant sa Majesté la renuoya en son Conseil Priué: Et pour autant que la chose estoit de grande consequence, il fut aduisé par ledit Conseil, de renuoyer ladite Requeste à la Cour de Parlement, pour estre bien pesée & meurement considerée auec tous les Princes du sang, Pairs de France, & Conseillers du Priué Conseil; afin que d'vn commun aduis & consentement l'on donnast sur icelle quelque bonne resolution: Ceux de Guise, & tous les Catholiques n'en estoient pas faschez, s'asseurans que la Cour de Parlement reietteroit cette requeste: dautant que la plus grande partie, estoient fort bons Catholiques. Et mesme le Chancelier de l'Hospital, l'Admiral, & autres du Priué Conseil, fauorisans ladite Requeste, sçauoient bien que si elle estoit accordée au Priué Conseil, elle seroit reiettée par la Cour de Parlement, en laquelle se deuoit admettre la publication & authorité des Edicts: Neantmoins l'on craignoit que l'authorité des Princes & grands Seigneurs du Priué Conseil, qui fauorisoient les Protestans, ne donnast courage aux Conseillers de la Cour de Parlement, qui eussent voulu aduancer ladite Requeste, lesquels n'eussent osé l'entre-

prendre ſi librement ſans l'appuy du Conſeil Priué, & des plus grands.

Ladite requeſte fut debatuë d'vne part & d'autre à la Cour de Parlement par pluſieurs iours du mois de Iuin & Iuillet mil cinq cens ſoixante & vn: où les plus ſçauans & grands eſprits s'efforcerent de bien dire, tant ceux dudit Parlement que du Priué Conſeil; Et ſe trouuerent de cinq ou ſix opinions differentes: Les vns eſtoient d'aduis que la Requeſte deuoit eſtre reiettée: & les Edicts faits contre les Proteſtans demeurer en leur force & vertu. Les autres iugeoient que les peines des Edicts qui eſtoient capitales, fuſſent ſuſpenduës iuſques à la deciſion du Concile general. Aucuns diſoient qu'il eſtoit plus expedient d'en r'enuoyer la cognoiſſance aux Iuges Eccleſiaſtiques, auec deffences de faire aſſemblées, ny en public, ny en particulier, en armes, ny ſans armes. Il y en auoit d'autres qui eſtimoient que l'on leur deuoit permettre de s'aſſembler és maiſons particulieres pour l'exercice de leur Religion, ſans eſtre inquietez ny recherchez: On rapporta à ce ſujet les Edicts faits par les Empereurs en la primitiue Egliſe, ſur le different des Catholiques & des Arriens, Neſtoriens, & autres Sectes, & les Edicts faits en Allemagne pour faire l'Interim, & appaiſer les Catholiques & les Proteſtans ſi émeus les vns contre les autres.

Mais à la fin les aduis d'vn chacun eſtans recueillis, l'on fit vn Edict, lequel depuis fut appellé l'Edict de Iuillet, par lequel eſtoient faites deffences expreſſes de s'iniurier ny mal faire ſous ombre de Religion; & aux Predicateurs & Miniſtres d'émouuoir les peuples à ſedition, ſur peine de la hart, & pareilles deffences ſous meſmes peines, de faire aſſemblées en public ny en particulier, & de ne faire exercice d'autre Religion que de la Catholique, Apoſtolique & Romaine, remettant la cognoiſſance du fait de la Religion aux Iuges ordinaires de l'Egliſe, horſmis ceux qui ſeroient liurez au bras ſeculier, encore le tout par maniere de prouiſion, iuſques à la deciſion d'vn Concile general. Et pour le paſſé l'Edict portoit vne generale abolition.

Cét Edict eſtant publié és Cours de Parlement émeut beaucoup d'eſprits qui eſtoient contraires aux Proteſtans, beaucoup de Politiques toutefois eſtimoient, comme les affaires eſtoient diſpoſées qu'il eſtoit neceſſaire pour auoir la vraye paix: Car comme le Pilote qui ſe voit en danger, ſe doit accommoder au temps & aux vents, & reculer le plus ſouuent en arriere, ou temporiſer, pour éuiter le peril de la fortune, afin qu'apres la tempeſte il puiſſe paruenir au port. Auſſi doiuent les ſages Princes, & prudens Conſeillers s'accommoder aux ſaiſons, diſſimuler & changer les Edicts au beſoin, & faire en ſorte que l'Eſtat demeure en ſon entier s'il eſt poſſible. Ce que la Loy ancienne ſouuent alleguée par le Chancelier

de l'Hoſpital portoit en peu de mots, *Salus populi ſuprema lex eſto:* auſſi le dernier but de la Loy n'eſt point ſeulement l'obſeruation de la meſme Loy, ains le ſalut & conſeruation des peuples & des Eſtats. Et ſemble meſme que toutes les Loix diuines tendent à cette fin, & combien que toutes nos actions doiuent butter à la gloire & à l'honneur de Dieu, il eſt certain que ſa puiſſance qui eſt toute parfaite & immuable d'elle-meſme, ne peut-eſtre augmentée par ſacrifices, ou loüanges des plus grands ſaincts, comme elle ne peut diminuer par les blaſphemes des meſchans, qui ne ſçauroient offencer Dieu de leurs paroles, ains pluſtoſt s'offencent & ruinent eux-meſmes. De ſorte que tout le bien & le mal que font les hommes, n'eſt que pour les hommes meſmes, & n'en reuient rien à Dieu. Auſſi voit-on ſouuent ces mots en la Loy diuine, fait cecy ou cela, & il t'en prendra bien. Et ſi les Republiques eſtoient peries, les Loix diuines & humaines ne ſeruiroient plus de rien.

Si l'on veut dire que l'Eſtat du Royaume de France n'euſt pas eſté ſubuerty, quand l'on eut continué les pourſuites & condamnations contre les Proteſtans, ſans leur permettre le changement de Religion, peut-eſtre eſt-il vray; mais neantmoins le Royaume n'euſt pas laiſſé de tomber aux dangers, où depuis il a eſté, pour auoir penſé bien faire en continuant ces rigueurs contre leſdits Proteſtans, attendu qu'vne grande partie des Seigneurs & de la Nobleſſe du Royaume tenoient ce party, & fauoriſoient la Religion nouuelle, comme le Roy & la Reyne de Nauarre, le Prince & la Princeſſe de Condé, l'Admiral de Chaſtillon, d'Andelot ſon frere, Colonel de toute l'Infanterie Françoiſe, le Cardinal de Chaſtillon, tous freres, & auoient leſdits Proteſtans le Duc de Nemours Pair de France, & le Duc de Longueville pour amis: Et le Chancelier de l'Hoſpital leur eſtoit du tout fauorable, & pluſieurs Eueſques que le Pape excommunia. Outre ce les autres Magiſtrats, menus Officiers, & peuples de toutes qualitez, qui inclinoient à cette Religion, eſtoient en beaucoup plus grand nombre que l'on ne penſoit; d'autre part les Princes & peuples voiſins, horſmis l'Eſpagne & l'Italie, eſtoient preſque tous Proteſtans, comme la plus grande part de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Eſcoſſe, Dannemarck, Suede, Boheme, & la meilleure partie des ſix Cantons des Suiſſes, & les Ligues des Griſons.

Ie ſçay que pluſieurs bien exercez aux affaires d'Eſtat, diront que pour ſauuer vn corps, il faut couper les membres inutiles, & pourris. Cela eſt vray, quand il n'y a que les jambes ou les bras, ou quelque autre membre moins important, ſi pourry & gaſté qu'il infecteroit le reſte du corps, s'il n'eſtoit coupé. Mais quand la maladie eſt venuë au cœur, au foye, au cerueau, ou autres parties nobles & principales, il n'eſt plus queſtion en ce cas d'vſer de ſections.

Et ne faut pas pour guerir le cerueau incurable couper la teste, arracher le cœur, ou le foye, & faire mourir tout le corps. Au contraire il faut s'accommoder au patient & à sa maladie, & y apporter diuers remedes, par diette, medecines, & tout ce que l'on pourra, sans auancer sa mort. Donc puis que l'on n'auoit rien pû gagner en France contre les Lutheriens, par le feu & par la mort, & autres condamnations trente ans durant; mais au contraire qu'ils s'estoient multipliez en nombre infiny, il estoit expedient de tenter autre voye, & essayer si l'on gagneroit quelque chose de plus par la douceur: comme fit Auguste enuers Cinna, auquel il sauua la vie, l'ayant conuaincu de l'auoir voulu tuër, ce qui succeda bien à l'Empereur; car depuis il n'y eut personne qui voulust entreprendre de conspirer contre luy. Voila ce semble les raisons pour lesquelles l'Edict de Iuillet fut fait, lequel toutefois n'estoit que prouisional, aprés y auoir employé des plus doctes & grands personnages & des plus aduisez du Royaume: ce que i'ay bien voulu toucher en cet endroit, pour en faire iuger la necessité, & qu'il ne faut pas que les gens qui n'ont esté nourris qu'aux écoles, blasment temerairement les Princes & Gouuerneurs qui manient les affaires d'Estat, principalement à l'aduenement d'vn ieune Roy, comme le nostre estoit lors, & plusieurs ébranlez aux factions.

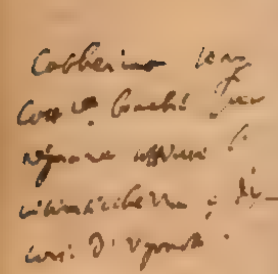
Cét Edict estant fait, aucuns des Protestans commencerent à respirer & reprendre courage, & quelques-vns de ceux qui n'osoient auparauant dire mot, se découurirent sans aucune crainte, disputans franchement de la Religion de part & d'autre sans exception de lieux. Et quoy qu'il fust deffendu par l'Edict de faire assemblées en public ny en particulier pour le fait de la Religion, neantmoins les Protestans ne se purent abstenir de s'assembler en des maisons, où l'on baptisoit, faisoit la Cene, les mariages, & prieres à la façon de Genéve, fort differente de la Confession d'Ausbourg, qu'aucuns proposerent qu'il seroit meilleur d'admettre en France, si la necessité y estoit, que de bailler entrée à la Secte Caluiniste & aux Ministres de Genéve, que l'on disoit auoir beaucoup plus d'ignorance & de passion que de Religion.

Bien tost aprés les assemblées furent si grandes, que les maisons particulieres, qui auoient accoustumé de les receuoir ne les pouuoient plus contenir. Toutefois il y auoit encore bien peu de Ministres qui se voulussent découurir, & la pluspart estoient pauures gens, ignorans & grossiers, & qui n'auoient autre sçauoir, ny doctrine que leurs Catechismes & leurs Prieres, imprimées à Genéve; parce qu'il n'y auoit autre profit que le danger de perdre la vie, & les biens s'ils en eussent eu, & les plus doctes & habiles auoient esté chassez ou faits mourir. C'est pourquoy ceux qui estoient demeurez, comme plus fins & aduisez, enuoyoient deuant les plus grossiers,

pour voir quel il y faisoit. Et dés lors que quelque sçauant Ministre venoit, tous les Protestans couroient & le suiuoient comme vn Prophete.

Trois mois aprés ils presenterent vne autre requeste au Roy, pour auoir des Temples fondez, comme ils disoient, pour oster l'opinion à beaucoup de Catholiques, des paillardises que l'on auoit publié se faire és assemblées priuées, qui estoit bien vne partie du pretexte. Mais en effet les Protestans esperoient que ces Temples leur estans octroyez, chacun y courroit à l'enuy.

Il sembloit à quelques-vns que la Reyne Mere du Roy inclinoit à leur faueur; parce qu'elle escoutoit volontiers l'Admiral, & ceux qui luy parloient pour le bien de l'Estat, & le repos du Royaume, comme c'estoit vne Princesse qui ne refusoit de prester l'oreille à tout ce qui pouuoit accroistre la grandeur de ses enfans, & la paix en France: Aussi que pour lors on luy disoit qu'il n'estoit question que de reformer seulement quelques abus, qui auoient pris accroissement en l'Eglise Catholique par souffrance: & mesmes l'on pensoit que la Duchesse de Sauoye, & Madame d'Vzez luy auoient donné quelque impression de la nouuelle opinion. Mais si elle les a escoutées, elle n'y a iamais donné son consentement, & n'a rien voulu faire changer ny innouer que par conseil, ny consentir à la requeste des Protestans: ouy bien aux assemblées publiques, par souffrance & conniuence des Magistrats, qui estoient en partie de la Religion Protestante, ou qui n'osoient, ou ne vouloient s'y opposer.



CHAPITRE QVATRIE'ME.

Tenuë du Colloque de Poissi.
La Regence de la Reyne Mere confirmée.
Les Euesques & Docteurs & les Ministres qui se trouuerent à Poissi.
Iustification du Cardinal de Lorraine qu'on taxoit d'Heresie.
Blasphesme de Theodore de Beze.
Remonstrance du Cardinal de Tournon au Roy.
Response des Docteurs Catholiques à la profession de Foy des Huguenots par la bouche du Cardinal de Lorraine.
Seconde Conference faite en particulier.
Rupture du Colloque sans succez.
Il est dangereux d'exposer la verité de la Foy au hazard de la dispute.

EN ce temps fut aduisé de faire le Colloque de Poissi, composé des Euesques de France, & des Ministres des Protestans, pendant que les Deputez des Estats qui estoient à Pontoise cherchoient les moyens d'acquiter le Roy. Là fut requis que l'Edict de Iuillet fut

fut caſſé & aboly, & qu'il fut conuoqué vn Concile, pour decider les poincts contentieux de la Religion; où le Roy preſideroit, & que la iuriſdiction fut oſtée aux Eueſques, & renduë au Roy.

La Reyne demanda auſſi que le Gouuernement qui luy eſtoit laiſſé par le conſentement meſme du Roy de Nauarre, & de tous les Princes & Seigneurs du Conſeil, fut emologué par les Eſtats. Il fut répondu que c'eſtoit contre la Loy Salique, & ancienne couſtume du Royaume: Toutefois puiſque c'eſtoit par le conſentement du Roy de Nauarre, des Princes du Sang, & du Conſeil, il fut emologué. L'on tint encore quelques propos de faire rendre compte des finances à ceux qui les auoient maniées du temps du Roy Henry ſecond & François ſecond.

Et pour le regard de la Religion, vn nommé Pierre Vemeil, qui ſe faiſoit appeller Martyr, comme en ce temps chaque Miniſtre changeoit de nom, & vn Miniſtre Italien que l'on enuoya querir à Zurich ſous la foy publique, d'Eſpina, la Roſiere, Marlorat, Merlin, Morel, Malo, & pluſieurs autres Miniſtres, qui eſtoient en reputation, ſe trouuerent audit Poiſſy, où ils demanderent que le Roy y preſidaſt & que la diſpute fuſt vuidée par la parole de Dieu, & pureté de l'Euangile. D'autre part eſtoient les Docteurs, Deſpence, de Xaintes, & autres de la Sorbonne, & pluſieurs Eueſques pour les Catholiques. Pierre Martyr, & Theodore de Beze voulurent vſer de grandes & viues perſuaſions à la Reyne Mere du Roy, pour l'induire à ſe ranger de leur coſté: Mais celà ne ſeruit qu'à la rendre plus conſtante à ſuiure & tenir la Religion Catholique, ſans faillir vn ſeul iour d'aller à la Meſſe auec le Roy.

Il y eut auſſi pluſieurs propos familiers, qui furent tenus entre le Cardinal de Lorraine, & Theodore de Beze, que l'on a depuis imprimez, & toutefois déguiſez & ſuppoſez en telle ſorte, que ledit Cardinal ſe trouueroit Lutherien: car il eſt dit qu'il n'approuue point la Tranſſubſtanciation: à quoy il ne penſa iamais, comme il a bien fait cognoiſtre en pluſieurs Sermons qu'il a faits, & meſmement en la Harangue qu'il fit en pleine aſſemblée audit Poiſſy, où le Roy eſtoit preſent, laquelle depuis fut imprimée.

Enfin Theodore de Beze aſſiſté de douze Miniſtres fut ouy en pleine aſſemblée du Conſeil Priué, & de ceux qui eſtoient mandez de tous les endroits du Royaume, le Roy & la Reyne ſa Mere preſens. Il diſcourut fort amplement & diſertement, comme auſſi il eſtoit eloquent, de la Religion Proteſtante, ſans eſtre nullement interrompu, iuſques à ce qu'il ſe hazarda de dire en telle compagnie, que le Corps de Ieſus-Chriſt eſtoit autant éloigné de l'Hoſtie, comme le ciel de la terre.

Alors les Eueſques & Seigneurs Catholiques commencerent fort à murmurer: ce nonobſtant le Roy permit qu'il eut entiere audien-

ce. Mais ayant acheué, le Cardinal de Tournon, tant pour la dignité qu'il auoit, que pour ſon âge, auec le zele de la Religion Catholique, & pour ce qu'il auoit touſiours manié les affaires d'Eſtat, prit la parole, & l'adreſſant au Roy, dit qu'il ne pouuoit plus ouyr tant de blaſphemes contre l'honneur de Dieu, & ſon ſainct Euangile, en ſuppliant le Roy au nom de tous les Prelats qui eſtoient preſents, de ne croire en des propos ſi ſcandaleux: au contraire que ſa Majeſté ne ſe deuoit iamais départir d'vn ſeul poinct de la Foy Catholique, où tant de Roys ſes Predeceſſeurs auoient honorablement & heureuſement veſcu, & y eſtoient morts conſtamment. Le iour d'apres, Theodore de Beze écriuit touchant le propos qu'il auoit tenu du Sainct Sacrement, & de l'Hoſtie, voulant adoucir ſon ſtile par vne Declaration, qui fut depuis imprimée auec ſa Harangue, & neantmoins il perſiſta en ce qu'il auoit dit.

Apres la premiere Seſſion tous les Prelats Catholiques & Docteurs de Sorbonne, pour lors aſſemblez, reſolurent de faire reſponſe à la confeſſion des Proteſtans, portée par leur Harangue, & toucherent ſeulement les deux poincts principaux, à ſçauoir l'article concernant le Sacrement de l'Autel, & de l'Egliſe Catholique: & fut faite la reſponſe par le Cardinal, à la ſeconde Seſſion de Poiſſy, le Roy preſent, & ceux qui auoient ouy la Harangue des Proteſtans. Alors les Cardinaux, & Deputez du Clergé s'approchans du Roy. Le ſupplierent pour le meilleur conſeil que l'on luy pût donner, de continuer en la vraye foy de l'Egliſe Catholique & Religion de ſes Predeceſſeurs. Theodore de Beze ſupplia qu'il pleut à ſa Majeſté luy donner audience pour reſpondre ſur le champ à tout ce qu'auoit dit le Cardinal de Lorraine; ce que le Roy ne voulut faire, mais fut remis à autre iour, afin que perſonne ne s'offenſaſt, ou fut émeu d'adherer aux propos des Proteſtans.

L'on aduiſa vn lieu où l'on pourroit ouyr les Miniſtres hors de la grande aſſemblée, & où le Roy & la Reyne peuſſent eſtre preſens: où peu apres l'on s'échauffa ſi bien en la diſpute, que l'ardeur ſurpaſſa la raiſon de part & d'autre, qui fut cauſe que le Roy diminua le nombre iuſques à cinq de chaque coſté; & fut dit qu'il y auroit vn Greffier de chaque part, pour eſcrire ce qui ſeroit reſolu par commun conſentement des deux parties. Mais apres auoir bien diſputé l'eſpace de trois mois, il fut impoſſible d'accorder entr'eux vn ſeul article, de ſorte que le Colloque fut rompu le vingt-cinquieſme Nouembre ſuiuant. Le Cardinal de Lorraine auoit enuoyé querir des Miniſtres Allemans, pour les faire diſputer auec ceux de France ſur l'article de la Cene, qui eſtoit le plus important, & par ce moyen donner plus d'authorité à l'Egliſe Catholique par leur diſcorde. Le ſemblable eſtoit aduenu vingt-ans auparauant au Colloque de Ratiſbone. Qui fut par l'authorité de l'Empereur Charles cinquieſme, entre quel-

ques Docteurs Catholiques & Proteſtans, autant d'vne part que d'autre.

Ce qui ne ſeruit de rien, ſinon de reuoquer en doute la Religion des vns & des autres, & mettre ceux qui les oyoient, & pluſieurs peuples en défiance de leur foy. Car il eſt bien certain que tout ce qui eſt mis en diſpute engendre doute. Auſſi eſt-ce vne faute bien grande de vouloir mettre ſa Religion en doute, de laquelle l'on doit eſtre entierement aſſeuré. Voila pourquoy non ſeulement les Princes Muſulmans & Infideles; mais dauantage le Duc de Moſcouie qui eſt vn grand Monarque, & qui eſt Chreſtien, a defendu de diſputer aucunement de la Religion. Auſſi fut-il deffendu eſtroittement entre les Hebreux de diſputer de la Loy de Dieu, & permis ſeulement de la lire. Et ne faut pas douter que toutes les Hereſies ne ſoient prouenuës des diſputes trop curieuſes de la Religion Chreſtienne. Laquelle ne ſe peut bien entendre que par foy & par humilité, accompagnées de la grace de Dieu, par ce qu'il y a choſes contraires au ſens humain, & qui ſurpaſſent la raiſon naturelle. Au contraire les diſputes ne cherchent que les argumens, auec trop de ſubtilitez & ſurpriſes, qui ne s'appuyent que ſur la raiſon humaine.

Cependant que l'on diſputoit à Poiſſy quelqu'vn apporta la nouuelle, que Philbert Duc de Sauoye ayant eu du pire contre les Proteſtans de la vallée d'Engrogne, auoit eſté contraint de leur permettre l'exercice de leur Religion.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Emeute au Faux-bourg ſainct Marcel de Paris contre les Huguenots.
Qui forcent l'Egliſe de ſainct Medard & la pillent.
Edict de Ianuier en leur faueur.
Reconciliation du Prince de Condé & du Duc de Guiſe.
La verification de l'Edict de Ianuier augmente l'Hereſie.
De la Maniere de Preſcher des Huguenots, & leur façon de Prier.
Faute Politique des Miniſtres de France.
Adreſſe des Heretiques qui conſeruent quelque choſe des cæremonies anciennes de l'Egliſe.
Honneurs deus & rendus aux Habits Pontificaux.
Raiſon de l'Autheur contre le ſentiment des Miniſtres.
Neceſſité des Ceremonies en l'Egliſe.

APRES la diſpute de Poiſſy tous les Catholiques portoient impatiemment de voir que contre l'Edict de Iuillet les Proteſtans fiſſent aſſemblées publiques, preſchans & baptiſans en diuers lieux, meſmement aux Faux-bourgs de Paris, qui fut cauſe que les

Prestres irritez de celà s'assemblerent en l'Eglise sainct Medard, au Faux-bourg sainct Marcel de Paris; & si tost que le Ministre eut commencé de prescher, ils sonnerent les cloches le plus fort qu'ils peurent, de sorte que les Protestans qui estoient en fort grand nombre en vn jardin prés du Temple, ne pouuoient rien entendre: qui fut cause que deux ou trois de l'assemblée des Protestans allerent par deuers les Prestres pour les faire taire, ce qu'ils ne peurent obtenir, & de là vindrent aux paroles, & aux prises, dont il y en eut vn qui mourut.

Les Prestres incontinent fermerent leur Eglise, & montans au clocher sonnerent le tocsin pour émouuoir le peuple Catholique, qui accourut soudain au lieu où se faisoit le Presche. Mais les Protestans s'y trouuerent les plus forts, & auec grand' violence rompirent les portes de l'Eglise, où ils trouuerent vn dés leurs battu & blessé à mort, ne se pouuant mouuoir, lequel ils auoient enuoyé dire aux Prestres qu'ils cessassent de sonner les cloches: irritez de celà ils pillerent l'Eglise, & abbatirent & rompirent les Images, en menaçant de mettre le feu au clocher, si les Prestres ne cessoient de sonner le tocsin: il y eut plusieurs Prestres blessez, & quelques autres emprisonnez par les Sergens & Cheualier du Guet.

Le iour d'apres les Catholiques brûlerent les bancs & sieges des Protestans, & vouloient brûler la maison où se faisoit le presche, s'il n'y fut arriué des Officiers de la Iustice, & des forces pour les empescher: Qui fut cause que la Reyne Mere du Roy, ayant fait acheminer à sainct Germain vn nombre de personnages des plus suffisans du Royaume & de tous les Parlements, pour auec le Conseil Priué du Roy faire quelque bon Edict, & trouuer remede au mal qui croissoit, & à l'alteration qui estoit entre les Catholiques & Protestans. Il en fut fait vn le dix-septiesme de Ianuier, portant qu'il seroit permis aux Protestans de faire l'exercice de leur Religion hors les villes seulement, & sans aucunes armes; auec inionction à tous de se comporter modestement, & à tous les Magistrats & Officiers du Roy, de tenir la main à l'execution dudit Edict, lequel n'estoit aussi que prouisional, non plus que l'Edict de Iuillet fait auparauant.

En ce mesme temps la Reyne Mere du Roy cherchant tousiours plus de moyen d'adoucir les aigreurs qui estoient de tous costez, fit vn accord entre le Prince de Condé, & le Duc de Guise, lequel fait en presence du Roy, des Princes, & de tous les plus grands Seigneurs, le Duc de Guise declara qu'il n'auoit iamais incité le feu Roy à faire mettre le Prince de Condé prisonnier, & se donnerent quelques raisons l'vn à l'autre, dont ils demeurerent ou feignirent estre contens, & à l'instant s'embrasserent, promettans de s'aymer comme parens: tellement qu'il ne restoit plus que le Cardinal de

Lorraine à accorder auec le Prince de Condé: Mais d'autant qu'il ne faisoit pas profession des armes comme les autres, il ne faloit pas tant demeurer sur la reputation, ny sur le point d'honneur qu'auec les gens de guerre, qui font profession d'employer la vie pour defendre l'honneur: Neantmoins le Prince de Condé demeuroit tousiours auec ressentiment contre le Cardinal de Lorraine, pensant qu'il estoit cause du danger qu'il auoit couru.

Cependant l'Edict fut verifié & publié és Parlements, apres trois Iussions, & tres-exprés mandemens. Alors les Ministres prescherent plus hardiment qui çà qui là, les vns par les champs, les autres en des jardins, & à découuert, par tout où l'affection, ou la passion les guidoit, & où ils pouuoient trouuer du couuert, comme és vieilles sales & masures, & iusques aux granges; d'autant qu'il leur estoit defendu de bastir Temples, & prendre aucune chose d'Eglise. Les peuples curieux de voir chose nouuelle, y alloient de toutes parts, & aussi bien les Catholiques que les Protestans, les vns seulement pour voir les façons de cette nouuelle doctrine, les autres pour l'apprendre, & quelques autres pour cognoistre & remarquer ceux qui estoient Protestans.

Ils preschoient en François, sans alleguer aucun Latin, & peu souuent les textes de l'Euangile, & commençoient ordinairement leurs Sermons contre les abus de l'Eglise, qu'aucun Catholique prudent ne voudroit defendre. Mais de là ils entroient pour la pluspart en inuectiues, & à la fin de leurs Presches faisoient des Prieres, & chantoient des Pseaumes en rythme Françoise, auec la Musique, & quantité de bonnes voix, dont plusieurs demeuroient bien edifiez, comme desireux de chose nouuelle, de sorte que le nombre croissoit tous les iours. Là aussi se parloit de corriger les abus, & d'vne reformation, de faire des aumosnes & choses semblables belles en l'exterieur, qui occasionnerent plusieurs Catholiques de se ranger à ce party.

Et est croyable que si les Ministres eussent esté plus graues & plus doctes, & de meilleure vie, pour la pluspart, ils eussent eu encore plus de suitte. Mais ils voulurent du premier coup blasmer toutes les ceremonies de l'Eglise Romaine, & administrer les Sacremens à leur mode, sans garder la modestie qu'obseruent encores auiourd'huy plusieurs Protestans, comme ceux d'Allemagne & d'Angleterre, qui ont encore leurs Euesques, Primats, & leurs Ministres qui ont pris & retiennent le nom de Curez, Diacres & Soubs-Diacres, Chanoines, Doyens, & portent les surplis & Ornemens de l'Eglise Catholique, auec les robbes longues. Ce qui les fait plus estimer, que les Protestans de France, de Genéve, d'Escosse, & autres, qui sous pretexte de Religion plus reformée couurans leurs passions, se sont pris mesmes aux choses qui ne leur nuisoient point; mais

ſeruent à retenir les peuples en vne honneſte reuerence, & plus grande modeſtie à l'endroit des Eccleſiaſtiques.

Auſſi la pluſpart de ceux qui regrettent la Meſſe, & l'exercice de la Religion Catholique, és endroits d'où les Princes l'ont chaſſée, ne peuuent encore quitter les habits des gens d'Egliſe, auec les ceremonies que les Chreſtieps ont ſi long temps gardées, & leſquelles ont retenu les peuples en deuotion & admiration tout enſemble, auec beaucoup d'obeyſſance à leurs Eueſques, Suffragans, Curez, Abbez, Prieurs, & autres qui ont charge en l'Egliſe. Qui fut la cauſe pourquoy les Leuites furent ſequeſtrez des peuples, & reueſtus d'ornemens, qui témoignoient la reuerence qui eſtoit deuë à leur office, & leur grand Pontife auoit vn habit fort riche, & de grande Majeſté. De ſorte que Iaddus Pontife des Hebreux n'euſt aucun meilleur moyen que de ſe veſtir de ſon habit Pontifical, pour détourner l'armée d'Alexandre le Grand, lequel ayant veu le Pontife en tel habit, s'agenoüilla deuant luy, & luy accorda tous les priuileges, exemptions, & prérogatiues qu'il demanda. Combien qu'Epheſtion l'en vouluſt empeſcher.

L'on dit que le Pape Vrbain en vſa de meſme auec ſon habit Pontifical, pour empeſcher la fureur d'Attila. Et François Souderin Eueſque de Florence, voyant les peuples de cette ville-là cruellement acharnez au ſang & à la vie les vns des autres, & qu'il eſtoit impoſſible de les appaiſer, prit auſſi ſon habit Epiſcopal, & ſe preſenta à eux, leur faiſant des remonſtrances, auſquelles, & à la dignité de leur Eueſque reueſtu en cette ſorte, cederent leurs querelles, & chacun ſe retira en ſa maiſon.

Or il eſt certain qu'Alexandre le Grand, duquel l'ambition ſurpaſſoit les Cieux, pour conqueſter d'autres mondes, n'euſt pas ployé les genoux deuant le Pontife, ny la fureur d'Attila, qui fut eſtimé le plus cruel & barbare Capitaine de ſon âge, ny la rage & cruauté d'vn peuple acharné de ſon propre ſang & de ſa Patrie n'euſſent pas ſi toſt eſté appaiſez, ſi ces Pontifes euſſent eſté reueſtus d'habillemens communs comme les Miniſtres de France. Leſquels, combien que par belle apparence ils diſent & preſchent qu'il faut oſter & corriger les abus, & comme le bon & diligent Iardinier, émonder les arbres de chenilles & de branches mortes, & en couper quelquefois des viues pour auoir plus de fruict & de bois, ſi eſt-ce pourtant qu'il ne faut pas couper l'arbre par le pied, & n'y laiſſer que la racine: Ainſi ne faut-il pas pour amender les abus que ces Reformez diſoient eſtre en l'Egliſe, en retrancher tout à fait la ſainćteté, l'ornement & les ceremonies, & s'attacher à la mal-veillance des habits pour en abatre l'honneur & le ſeruice, & la renuerſer entierement.

Auſſi eſt-il impoſſible que le menu peuple de long-temps contenu en l'obeyſſance par ſa loy & couſtume, éleue ſon eſprit plus

haut que sa portée; A l'infirmité duquel nos peres se sont tres-sagement accommodez, les contenans auec l'vsage de ces solemnitez exterieures en la crainte de Dieu, & obeyssance de leurs Princes & Superieurs; estant loisible, voire necessaire, de s'accommoder aux habits & ceremonies, quand il n'y a rien qui soit contre la Loy diuine & de nature.

CHAPITRE SIXIE'ME.

L'Heresie oblige les Euesques & autres Ecclesiastiques à estudier & à se reconcilier auec les lettres.
Nouueauté de Religion, cause nouueauté en l'Estat.
Prieres & jeusnes pour la Foy.
Le Roy de Nauarre détourné du Party des Protestans.
Sous de Belles esperances.
Il s'vnit comme le Connestable auec la Maison de Guise.
Les Huguenots affoiblis par cette vnion.
Sedition arriuée contr'eux à Cahors & ailleurs.

EN ces temps, comme plusieurs choses se faisoient, ou par exemple, ou par imitation, ou par volonté de mieux faire. Les Euesques, & Docteurs, Theologiens, Curez, Religieux, & autres Pasteurs Catholiques, commencerent à penser en ces nouueaux Prescheurs, si desireux & ardens d'aduancer leur Religion, & deslors prirent plus de soin de veiller sur leur troupeau, & au deuoir de leurs charges, & aucuns à estudier és sainctes Lettres à l'enuy des Ministres Protestans, qui attiroient les peuples de toutes parts: & craignans que lesdits Ministres n'eussent l'aduantage sur eux par leurs Presches, & par iceux attirassent les Catholiques, ils commencerent aussi à Prescher plus souuent que de coustume, en aduertissant les Auditeurs de se garder bien des Heresies des nouueaux dogmatisans, sur peine d'encourir la hayne de Dieu, en se departant de sa vraye Eglise.

Et ceux qui estoient plus Politiques, preschoient à haute voix qu'il n'y auoit rien plus dangereux en vne Republique que la nouueauté de Religion, nouueaux Ministres, nouuelles Loix, nouuelles Coustumes, nouuelles Ceremonies, nouueaux Sacremens, & nouuelle doctrine; toutes lesquelles choses tiroient apres elles la ruïne des Estats, auec vne effrenée desobeyssance enuers Dieu & les Princes: parquoy il n'y auoit rien si asseuré que de suiure l'ancienne Religion, l'ancienne Doctrine, les anciennes Ceremonies, & les anciennes Loix, publiées & gardées depuis les Apostres: & remonstroient aux peuples que depuis quinze ou seize cens ans tous les

Chrestiens auoient tenu la Religion Catholique que les Protestans s'efforçoient d'arracher & renuerser, & qu'il n'estoit pas possible que tant de Roys, Princes, & Grands personnages, eussent erré si longuement, & fussent priuez de la grace de Dieu, & du Sang de Iesus-Christ, qui seroit blasphemer contre sa bonté & l'accuser d'iniustice.

D'auantage les Iesuistes, tous les Mandians & autres Religieux, qui preschoient aussi plus qu'auparauant, alloient par les villes, villages, & maisons des particuliers, admonester vn chacun de la doctrine des Protestans. Et les Euesques enuoyoient querir des Pardons & Iubilez à Rome, pour faire jeusner les peuples, & les conuier à prier pour la manutention de la vraye Eglise Catholique, & plusieurs ne se pouuoient tenir de dire qu'il faloit empescher les Protestans de prescher, puisque la Iustice n'en tenoit conte. Toutes ces choses empescherent beaucoup les desseins des Ministres, qui ne preschoient qu'en crainte: de là commença à naistre & s'enraciner vne plus grande hayne qu'auparauant, entre les Catholiques, & les Protestans, toutefois cette année là se passa sans violence, horsmis ce qui aduint aux Faux-bourg sainct Marcel, comme i'ay dit, ce qui fut assoupy par l'authorité des Magistrats. Mais depuis que les Catholiques furent aduertis que le Roy de Nauarre auoit esté distraict du party des Protestans, & leur estoit plus contraire que fauorable, & qu'il estoit vny auec ceux de Guise, le Connestable, & le Mareschal de S. André, ils commencerent à se tenir plus asseurez qu'auparauant.

Cette reconciliation & amitié du Roy de Nauarre auec ceux de Guise, auoit esté maniée fort dextrement, mesmement par le Cardinal de Ferrare, qui estoit venu en France comme Legat du Pape, afin de publier le Concile de Trente, pensant par ce moyen empescher le Concile National que la pluspart de la France demandoit, où l'on craignoit qu'il ne fust arresté quelque chose au preiudice de l'Eglise Catholique & Romaine; aussi qu'il tenoit grande quantité de Benefices en France. L'on voyoit clairement que le party des Protestans, ne prenoit pied & accroissement, que par la diuision des Princes & grands Seigneurs. C'est pourquoy quelques-vns desireux de les voir reünis ensemble, dirent au Connestable, au Duc de Guise, & Mareschal de sainct André, que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé à l'instance, & suscitation des Protestans, leur vouloient faire rendre compte des finances de France qu'ils auoient maniées sous le Roy Henry, & le Roy François II. & repeter les dons excessifs à eux faits, à quoy s'ils ne remedioient, leurs Maisons en seroient ruïnées: & que le moyen d'empescher celà, seroit tirer le Roy de Nauarre de leur costé, en luy persuadant que le Pape auoit tant fait auec le Roy d'Espagne, qu'il luy rendroit le Royaume de Nauarre, pourueu qu'il tint entierement le party de la Religion

Catholique,

Catholique, qu'il ne pouuoit delaisser sans la perte euidente du Royaume de France, où il n'auoit pas petit interest, comme premier Prince du sang, apres le Roy & ses freres, lesquels venans à mourir, il seroit exclus de la Couronne s'il n'estoit Catholique, comme l'auoient esté si long-temps les Roys de France, sans qu'aucun d'iceux eust varié en aucune chose de l'obeyssance de l'Eglise Romaine: à quoy on luy alleguoit l'exemple du Pape Iules II. qui auoit osté le Royaume de Nauarre à Pierre d'Albret ayeul paternel de la Reyne de Nauarre sa femme, l'ayant excommunié & exposé la conqueste de Nauarre au Roy d'Espagne, encore qu'il fust Catholiqne. A plus forte raison estoit-il à craindre que le Pape ne le déclarast, s'il demeuroit en la Religion Protestante, & Chef d'icelle, indigne de la Couronne de France. Au contraire se declarant Catholique, ou le Royaume de Nauarre luy seroit rendu, ou baillé pour recompense le Royaume de Sardaigne, & par mesme moyen le Royaume de France luy demeureroit asseuré, si le Roy & ses freres venoient à mourir: & si la Reyne, qui auoit le Gouuernement, luy defereroit autant en toutes choses, que si luy mesme auoit la Regence: joint que ce luy seroit vn grand honneur d'estre Lieutenant General.

Ces propos & plusieurs semblables furent tenus au Roy de Nauarre par personnes qui auoient beaucoup de credit auprés de luy, & confirmez par le Nonce du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne, qui s'entendoient l'vn auec l'autre, cognoissans la facilité de ce Prince, qui estoit vaillant & de bon naturel; mais trop facile à estre persuadé: d'autre costé il luy faschoit d'estre controollé par l'Admiral de Chastillon, & autres Protestans de la Cour, qui le vouloient par trop reformer & contraindre: Celà fut en partie cause de le faire incliner du costé des Catholiques; joint aussi que la doctrine des Protestans ne luy estoit pas trop agreable; combien qu'il fut à toutes heures solicité par les Ministres, de ne se mesler auec ceux de Guise. Disans qu'ils luy auoient voulu oster la vie & l'honneur, auec plusieurs autres persuasions, par lesquelles l'on vouloit aussi empescher le Connestable de se liguer auec la Maison de Guise, ce qui ne pût auoir lieu.

Car d'autre costé, l'on luy persuadoit qu'il ne pourroit trouuer meilleur appuy en sa vieillesse & pour sa Maison, que ceux de Guise, qui luy cederoient par mesme moyen le droit de la Comté de Dammartin. Et pour lors il n'y auoit pas grande affection entre la Reyne Mere du Roy, & le Connestable, pour auoir eu quelque mécontentement l'vn de l'autre, accompagné de paroles assez aigres. Enfin cette amitié & confederation de ceux de Guise, du Connestable, & Mareschal de sainct André auec le Roy de Nauarre, fut si sagement conduite, qu'en peu de iours ils ne furent tous qu'vne mesme chose. Et quelques-vns pour lors eurent opinion qu'ils

eussent bien voulu que la Reyne Mere du Roy n'eust pas eu le Gouuernement, laquelle neantmoins l'a tousiours prudemment conserué.

Lors les Partisans, seruiteurs, & amis de toutes ces Maisons, ainsi vnis donnerent vn mauuais coup aux Protestans, lesquels firent vne lourde faute: car estans paisibles en l'exercice de leur Religion, ils se voulurent mesler trop auant des affaires d'Estat, & proposer qu'il faloit faire rendre compte à ceux qui auoient manié les finances, comme s'ils eussent esté Thresoriers, ou Receueurs. Ce qui n'estoit pas aisé à faire à telles personnes, qui auoient fait tant de seruice à la Couronne, & auoient beaucoup d'amis & seruiteurs, & qui auoient plusieurs enfans, qui n'eussent pas eu moins d'égard à leur conseruation, & de leur Maison, qu'à l'Estat du Royaume.

Or le bruit de cette confederation estant publié, les Catholiques commencerent de mépriser les Protestans auec paroles dédaigneuses, & les voyans sortir des villes pour aller aux Faux-bourgs, & villages, où se faisoient les Presches, & retourner moüillez & crotez, se mocquoient d'eux, & les femmes n'estoient pas exemptes que l'on n'en fit des contes, soit qu'elles fussent guidées de Religion, ou d'amour & affection de voir leurs amis qui se trouuoient en telles assemblées. Et lors s'il se mouuoit quelque dispute pour la Religion, elle estoit soudain accompagnée de colere & mépris, & de là on venoit aux mains, où les Protestans estoient le plus souuent battus; aussi estoient-ils en moindre nombre que les Catholiques. Et sans la crainte des Magistrats, ils eussent eu encor pis: car les Catholiques ne pouuoient supporter leurs Presches & Assemblées.

Et de fait le seiziesme iour de Nouembre, mil cinq cens soixante & vn, en la ville de Cahors en Quercy, les Protestans s'estans assemblez en vne maison pour faire leurs Presches, & Prieres, les Catholiques les voyans par les fenestres commencerent à murmurer, & les appeller Huguenots, & parce que c'estoit vn Dimanche, les Artisans qui n'auoient que faire, s'assemblerent deuant la maison en grand nombre, & apres plusieurs iniures ietterent des pierres contre les fenestres; & comme les choses s'émeurent de part & d'autre, on mit le feu aux portes, & y eut quelques-vns frappez & tuez. L'vn des Magistrats alla pour faire retirer les peuples, où il fut blessé, & y eut enfin beaucoup de desordre. Le Roy en estant aduerty, enuoya commission à Montluc pour en faire Iustice, lequel en fit pendre quelques-vns de part & d'autre des principaux Autheurs de la sedition. Neantmoins les Ministres ne desisterent point de prescher, & les Protestans y allerent à grandes troupes, sans aucune crainte & consideration de l'exemple de ce qui estoit suruenu à Cahors.

Il aduint en plusieurs autres villes du Royaume, comme Sens, Amiens, Troyes, Abbeuille, Thoulouse, Marseille, Tours, autres

desordres, où il y eut aussi des Protestans tuez par leur insolence; & y eut de la faute de part & d'autre.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Histoire du Massacre de Vassi.
Plainte des Huguenots contre cette action.
Loüée des Catholiques. Sentiment des Politiques.
La Reyne entre en soupçon du Duc de Guise.
Reception de ce Duc à Paris. Amour du Peuple de Paris enuers la Maison de Guise.
Deuotion des Parisiens.

DEPVIS, ce que l'on a appellé le massacre de Vassi, qui auint au mois de Mars ensuiuant, fut plus remarqué que tout ce qui estoit aduenu à Cahors, & autres lieux, que l'on disoit estre folies, ayant le mal esté augmenté & plus aigry par la presence du Duc de Guise, lequel apres la confederation receut lettres & prieres du Roy de Nauarre, pour s'aduancer d'aller à la Cour auec bonne compagnie, afin de se rendre les plus forts aupres du Roy : ledit Duc ayant donc pour cét effet aduerty ses amis & seruiteurs, & donné charge au Comte de Rokendolf de leuer quelques Cornettes de Reistres, partit de sa Maison de Ioinville auec le Cardinal de Lorraine, quelques Gentilshommes leurs voisins & seruiteurs. Et le premier iour de Mars qui estoit vn Dimanche, il alla disner à Vassi, où les Officiers, qui alloient deuant, trouuerent que les Protestans y faisoient leur Presche en vne grange prés de l'Eglise. Et y pouuoit auoir enuiron six ou sept cens personnes de toutes sortes d'âges. Lors, comme m'a souuent dit le Duc de Guise, aucuns de ses Officiers, & autres qui estoient allé deuant;curieux de voir telle assemblée & nouuelle forme de prescher, sans autre dessein s'approcherent iusques à la porte du lieu, où il s'émeut quelque noise auec paroles d'vne part & d'autre. Aucuns de ceux de dedans, qui gardoient la porte, ietterent des pierres, & dirent des iniures aux gens du Duc de Guise, les appellant Papistes & Idolatres. Au bruit accoururent les Pages, quelques Gentilshommes & autres de sa suitte, s'estans échauffez les vns & les autres auec iniures & coups de pierres: ceux de dedans sortirent en grand nombre, repoussans ceux de dehors. Ce qu'estant rapporté au Duc en se mettant à table, & que l'on tuoit ses gens, il s'y en alla en grande haste : où les trouuant aux mains à coups de poings, & de baston, s'approchant du lieu où se faisoit le Presche, luy furent tirez plusieurs coups de pierres, qu'il para de son manteau: & lors se voulant aduancer plus prés de la grange, tant pour se mettre à couuert, que pour appaiser ce desordre, il se fit plus grand:

dont il aduint, comme il disoit, qu'à son grand regret quelques-vns de ceux qui estoient audit Presche furent blessez & tuez, dequoy chacun faisoit diuerse interpretation.

Cét accident estonna la Cour, & plus les Protestans par toute la France; lors le Prince de Condé, l'Admiral, le Chancelier de l'Hospital, & autres qui tenoient le party, en firent des grandes plaintes à la Reyne Mere du Roy. Les autres excusoient le cas, comme estant aduenu par inconuenient, & sans estre premedité. Il y eut delà plusieurs Ministres Protestans, qui prescherent ce fait estre vne impieté la plus grande & la plus cruelle du monde.

Au contraire les Predicateurs Catholiques soûtenoient que ce n'estoit point de cruauté, la chose estant aduenuë pour le zele de la Religion Catholique: & alleguoient l'exemple de Moyse, qui commanda à tous ceux qui aimoient Dieu, de tuer sans exception de personne tous ceux qui auoient plié les genoux deuant l'image d'or, pour luy faire honneur, & apres qu'ils en eurent tué trois mil, il dit qu'il leur donnoit sa benediction, & la Prelature de tout le peuple, pour auoir consacré leurs mains au sang de leurs freres pour le seruice de Dieu. Et que Iehu Roy de Samarie fit mourir pour mesme zele deux Roys & cent douze Princes de leur sang, & fit manger aux chiens la Reyne Iezabel, & ayant fait assembler tous les Prestres Idolatres, feignant estre de leur Religion, il les fit tous tuer dans le Temple par le commandement de Dieu: dequoy il receut sa benediction, & ses enfans heritiers du Roy iusques à la quatriesme generation, pour auoir vangé l'honneur de Dieu.

Toutefois ceux qui en parloient plus politiquement estimoient que cét inconuenient aduenu audit Vassy apporteroit beaucoup de maux, attendu que l'Assemblée n'estoit faite que suiuant les Edicts, esquels il n'y auoit point de reuocation, & que tels discours de part & d'autre faits par les Ministres & Predicateurs, estoient semences de sedition, qu'il faloit reprimer.

En ce mesme temps la Reyne Mere du Roy fut aduertie par le Prince de Condé, que le Duc de Guise & le Connestable venoient à Paris armez & fort accompagnez. Ce qui occasionna sa Majesté d'écrire audit Duc de Guise afin qu'il vint à la Cour auec son train ordinaire seulement, & manda le semblable au Roy de Nauarre, le priant de mander au Duc qu'il laissast les armes. Quoy qu'il en fust il arriua à Paris le vingtiesme iour de Mars fort accompagné. Lors on recognut vne tres-grande affection que ceux de Paris luy portoient; car en premier lieu les Principaux de la ville allerent au deuant de luy pour se conioüyr de sa venuë, & entrant dans la ville, tout le peuple monstra vne grande resioüissance, auec quelques particulieres allegresses, qui ne furent faites ny aux Princes du sang, ny au Connestable. Ce qui luy donna beaucoup de contentement,

& d'esperance à ceux de sa Maison d'accroistre leur puissance. Et la pluspart du peuple disoit qu'il ne faisoit rien par ambition, ains pour le seul zele de la Religion Catholique, ce qu'ils ne disoient pas des autres : chose qui luy augmentoit aussi la mal-veillance de ses ennemis & enuieux, occasion pourquoy il leur fit dire qu'ils ne luy fissent pas tant d'apertes demonstrations d'amitié ; & leur faisoit mesmement signe des mains qu'ils se teussent.

Aussi le peuple de Paris estoit lors, & à tousiours esté autant zelé à la Religion, qu'autre de tout le Royaume de France, dedans lequel il se voyoit beaucoup d'alteration en la Religion. Ce qui estoit remarqué des estrangers, & de toute sorte de gens, & que si-tost que la Messe estoit ditte, en beaucoup de lieux l'on fermoit les Eglises: au contraire à Paris elles estoient ouuertes tout le iour auec grande deuotion d'vn chacun, qui oyoit la Messe iusques à midy, & se faisoient plusieurs vœux & assemblées le reste du iour esdites Eglises auec offre de cierges & autres dons, aussi en icelle il y a beaucoup d'Hospitaux, & grand nombre de Religieux & Conuents dont le nombre croist tous les iours. Et entre toutes celles de France, cette ville se promettoit d'estre bien gardée, & qu'elle seroit exempte de Presches, comme elle fut, & a tousiours esté, depuis la Declaration faite quelques iours apres sur l'Edict de Ianuier.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Le Roy de Nauarre & ceux de son Party, mettent le Prince de Condé hors de Paris.

Et d'authorité y ramenent le Roy qui vouloit demeurer à Fontainebleau.

Le Prince de Condé & l'Admiral, ayans manqué leur dessein de se rendre les plus forts auprés du Roy, se saisissent d'Orleans.

Persecution des Huguenots à Paris.

Ils s'assemblent à Orleans, font vn Party & reconnoissent pour Chef le Prince de Condé.

La qualité de Prince du sang importante dans vn Party.

Puissance du party Huguenot, resolu à la Guerre.

Manifeste des Huguenots.

ET d'autant que le Prince de Condé auoit aussi quelques gens à sa deuotion en ladite ville de Paris pour conforter le party des Protestans ; & qu'il y auoit danger euident que les Partisans Catholiques ne se iettassent sur les Protestans ; le Preuost des Marchands alla trouuer la Reyne Mere du Roy à Monceaux, pour la prier qu'elle y enuoyast le Roy de Nauarre : lequel y alla, & estant arriué ne pût persuader le Prince de Condé son frere de sortir hors de la ville. Sur

ce, il escriuit à la Reyne, qu'elle luy fit expres commandement de se retirer, ce qu'elle fit; & pour l'induire encor dauantage luy enuoya le Cardinal de Bourbon son frere.

Alors l'on ordonna de bonnes & fortes garnisons à Paris, de peur qu'elle ne fut surprise: le tout par le Conseil de ceux de Guise, lesquels s'en allerent au mesme temps à Fontainebleau où estoit la Cour, auec le Roy de Nauarre, le Connestable, & le Mareschal de sainct André, auparauant que le Prince de Condé y pust arriuer, par ce que son intention estoit de se faire le plus fort aupres du Roy, & de la Reyne sa Mere. Et d'autant que Fontainebleau n'estoit qu'vne Maison de plaisir sans aucunes murailles ny fossez, le Roy de Nauarre remonstra au Roy & à la Reyne sa Mere, que leurs Majestez n'y pouuoient demeurer seurement, & pour cette occasion qu'il estoit expedient de retourner à Paris: ce qui fut fort disputé & debatu, d'autant que l'on disoit à la Reyne que le Roy, elle, & tous ses enfans se mettroient du tout en la puissance de ceux de Guise, lesquels tacitement, comme aucuns vouloient dire, prendroient toute l'authorité, laquelle leur seroit conseruée & maintenuë par ceux de Paris. Dauantage, l'on conseilla à la Reyne Mere du Roy de ne se mesler des querelles du Prince de Condé, auec le Duc de Guise: & fut conclu par le Roy, qu'il ne faloit bouger de Fontainebleau: Mais pensant que celà venoit du Conseil, qui n'estoit pas fauorable aux desseins du Roy de Nauarre, de ceux de Guise, & du Connestable, apres que la chose fut quelque temps contestée de part & d'autre, le Roy de Nauarre dit à la Reyne, que pour le rang qu'il tenoit au Royaume, comme premier Prince du sang, il ne pouuoit accorder ny consentir que le Roy demeurast audit Fontainebleau, la suppliant de faire condescendre sa Majesté auec le Conseil du Connestable, & autres Principaux Officiers de la Couronne, de mener le Roy à Paris. Alors leurs Majestez ne pouuant mieux, eurent recours à quelques larmes. Et ainsi le Roy de Nauarre estant du tout conseillé dudit Connestable, du Duc de Guise, & Mareschal de S. André, emmena toute la Cour à Paris. Lors le Prince de Condé, & l'Admiral de Chastillon, & ceux de leur party, ayans failly leur dessein, & se voyans pressez recoururent à leurs forces, & à trouuer moyen de se loger de peur de tomber entre les mains de leurs ennemis, qui faisoient des leuées, & faisoient bailler commissions aux Capitaines & gens de guerre Catholiques: & n'ayant pas les moyens autrement de resister ny se mettre en campagne, ils surprirent la ville d'Orleans par la diligence & bonne conduite de d'Andelot Colonel de l'Infanterie Françoise, lequel fit entendre aux habitans apres auoir gagné les portes, que ce qu'il faisoit estoit pour le seruice du Roy, & la conseruation particuliere de leur ville: en laquelle il y auoit grand nombre de Protestans, ausquels l'on faisoit entendre qu'ils estoient

ruïnez & perdus, s'ils ne tenoient la main à l'entreprise; & leur disant qu'il estoit pour maintenir les Edicts de la paix: auec ces pretextes il se fit le plus fort; & de vray il entretint quelque temps les Edicts & la paix entre les Catholiques & les Protestans. Ainsi cette ville-là fut vne retraitte, à tous les Protestans: ce qui leur vint fort à propos, parce qu'elle est forte d'assiette, & aussi bien située que ville de France.

En ce mesme temps le Connestable par le consentement & l'authorité du Roy, de laquelle il se fortifioit tousiours, fit brûler les maisons hors la ville de Paris, où les Protestans faisoient leurs Presches & Assemblées: chose qui fut tres-agreable aux Catholiques, & principalement au peuple de Paris, qui ne laissa pierre sur pierre. Alors tous les Ministres, Surueillans, & tous les Chefs des Protestans sortirent de la ville: aucuns d'iceux furent tuez par le peuple, ou emprisonnez par la Iustice, laquelle toutefois ne leur vsa d'aucune rigueur ny punition, aussi n'auoient-ils presché que par l'authorité des Edicts. Plusieurs autres Ministres Protestans qui n'estoient point Ministres de ladite ville furent, aussi emprisonnez pour estonner les autres, & les reduire par ce moyen à la Religion Catholique: A laquelle plusieurs s'y reduisirent, ou feignirent vouloir abandonner la Protestante, voyans qu'il n'y auoit pas grande seureté aux Edicts faits en faueur desdits Protestans. Ce nonobstant en plusieurs autres endroicts de la France, les Ministres ne laisserent pas de continuër les Presches, iusques à ce que la guerre fut declarée, & l'Edict de Ianuier reuoqué. Et d'autant que plusieurs Seigneurs qui s'estoient monstrez Protestans, craignoient qu'estans écartez les vns des autres, ils ne fussent en danger, non seulement de perdre l'exercice de leur Religion; mais aussi les biens & la vie: celà les fit r'alier ensemble, en ladite ville d'Orleans, en laquelle estoit le Prince de Condé, & auec luy l'Admiral de Chastillon, d'Andelot, le Prince Porcian, le Comte de la Rochefoucaut, le sieur de Piennes, de Soubise, de Moüy, sainct Fal, Desternay, & plusieurs autres, qui firent ledit Prince de Condé leur Chef, ce que volontiers il accepta, tant pour estre de son naturel ambitieux, & pour auoir moyen de se vanger de ses ennemis, qu'aussi pour la crainte qu'il auoit de tomber en leurs mains. Lors il écriuit au Connestable qu'il le prioit de cesser de tourmenter les Protestans, & faire enuers le Roy que les Edicts faits pour eux auec grande cognoissance de cause, fussent entretenus; mais celà ne luy seruit de rien.

Aucuns des plus Politiques pensoient que les Edicts ne se deuoient reuoquer, voyant que les Protestans auoient vn Chef, Prince du sang, sans lequel ils n'eussent pû rien faire, parce que la Noblesse & ces Seigneurs qui auoient pris ce party, n'eussent pas voulu suiure l'Admiral, quoy qu'il fut de grande experience, lequel aussi ne s'y

fut pas embarqué s'il n'eust cognu le Prince de Condé d'vn tel courage, qu'il fut plustost mort que de fléchir en aucune chose, & changer, comme il auoit monstré en sa prison. Ceux qui auoient traitté la confederation entre le Roy de Nauarre, ceux de Guise, & le Connestable, pensoient que cestui-cy retireroit ses neueux de Chastillon, & le Roy de Nauarre, le Prince de Condé son frere, & ne pouuoient croire que les deux freres, & l'oncle & les neueux se fissent la guerre : mais entre les autres calamitez que la guerre ciuile tire apres soy, elle porte ce malheur d'armer les peres contre les enfans, & les freres contre les freres, & principalement quand il y va du fait de la Religion, & que l'ambition domine la raison, lors il n'y a plus aucun parentage ou alliance qui soit respectée.

Ainsi les Seigneurs & la Noblesse Protestante conclurent, que puis qu'ils auoient vn Prince du sang pour leur Chef, qui viuroit & mourroit auec eux, il leur faloit mettre le tout à la fortune, & au hazard de la guerre : voyans aussi qu'ils auoient l'Admiral, principal Officier de la Couronne, & digne Chef de party, pour les bonnes & grandes qualitez qu'il auoit en luy. Et d'autant qu'il auoit quelque apparence de tenir sa Religion plus estroittement que nul autre, il tenoit en bride comme vn Censeur les appetits immoderez des ieunes Seigneurs & Gentilshommes Protestans, par vne certaine seuerité qui luy estoit naturelle & bien-seante. Et d'Andelot son frere, combien qu'il n'eust pas tant d'experience, estoit tenu neantmoins fort vaillant, & hazardeux, & auoit beaucoup de creance auec les Soldats. Et pour le regard du Cardinal de Chastillon leur frere, il auoit esté dés sa ieunesse nourry au maniment des grandes affaires, & estoit tres-grand Courtisan, qui aimoit & faisoit plaisir & caresse à la Noblesse. Quant au Prince Porcian, il estoit ieune, prompt, volontaire, & toutefois bien suiuy : comme estoient les sieurs de Rohan de Bretagne, de la Rochefoucaut, de Genlis, de Montgommery, de Grammont, de Soubise, de Mouy, de Piennes, & plusieurs autres Seigneurs, ausquels se r'alioient de toutes parts, quantité de leurs parens, amis & seruiteurs, tant Capitaines, soldats, qu'Artisans, & plusieurs mesme de la Maison du Roy, & de la Cour, ce qui accreut tellement le nombre des Protestans, qu'ils eurent moyen de faire vne armée ; mais non pas telle que celle des Catholiques, qui auoient le Roy pour eux, & la pluspart des villes.

Or lesdits Protestans pour donner bonne impression de leurs armes, firent deslors publier vne Declaration, comme ils auoient esté contraints de les prendre, tant pour le tort que l'on faisoit au Roy, à Mes-Seigneurs ses freres, à la Reyne sa Mere qui estoient comme captifs, que parce que l'on auoit empesché à Paris l'execution de l'Edict de Ianuier ; & protestoient n'auoir autre but deuant les yeux en la confederation qu'ils auoient faite de prendre les armes, & iuré

inuiolablement

inuiolablement de mourir tous enſemble, que pour l'honneur de Dieu, la liberté du Roy, de ſes freres, de la Reyne ſa Mere, & pour la conſeruation des Edicts. Et pour tout ce que deſſus, ils tenoient le Prince de Condé apres le Roy pour leur Chef, & promettoient de luy obeyr & employer leurs vies & leurs biens, ſans ſouffrir aucunes voleries, meurtres, aſſaſſinats, ſaccagement d'Egliſes, ny aucunes iniures publiques. Cette proteſtation ainſi faite fut enuoyée au Roy par le Prince de Condé, auec ſes lettres, & à la Reyne ſa Mere, au Roy de Nauarre, & au Conneſtable.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

La Reyne taſche de regagner le Prince de Condé.
Veritables deſſeins de cette Princeſſe.
Maſſacre des Huguenots à Sens. Guerre reſoluë.
Liurée des Huguenots, leurs Raiſons de faire la Guerre.
Declaration du Roy contre leurs pretextes. Reuocation de l'Edict de Ianuier.
Priſes de pluſieurs Villes par les Huguenots.
Le Prince de Condé deffend les excez & ſacrileges.
Grand eſtonnement à la Cour de tant de progrez.
La Reyne & le Parlement de Paris, offrent toute ſatisfaction au Prince de Condé.
Sa Reſponſe.
Son Manifeſte enuoyé aux Princes Eſtrangers.
Leurs ſentimens des Malheurs des troubles de France.

LA Reyne témoignant trouuer mauuais que l'on diſt, que le Roy & elle euſſent eſté forcez contre leurs volontez d'aller à Paris; & qu'ils fuſſent comme priſonniers, pour adherer aux particulieres volontez de ceux de Guiſe, du Conneſtable & du Mareſchal de ſainct André; & que l'on publiaſt, que leſdits Sieurs euſſent pouuoir de faire faire au Roy de Nauarre tout ce qui leur plaiſoit: écriuit audit Prince de Condé par le Baron de la Garde, de la bonne affection qu'elle luy auoit touſiours portée, & du regret qu'elle auoit de voir les choſes en telle extremité, luy promettant que ſi à ce coup il ſe monſtroit bon ſeruiteur & parent du Roy, elle ne l'oublieroit iamais, ny le deuoir qu'il monſtreroit à la conſeruation de l'Eſtat, & à appaiſer les troubles, dont il ſe faiſoit Chef d'vne part: voyant bien que de l'autre le Conneſtable, & Mareſchal de ſainct André, prenoient beaucoup de licence auec ceux de Guiſe, pour s'animer peut-eſtre par trop contre les Proteſtans, enquoy elle n'auoit pas du tout eſté creuë deſdits Sieurs, qui auoient des paſſions particulieres: mais que pour le ſeruice du Roy & le bien

du Royaume, il faloit tout oublier.

Et si l'on auoit dit du Duc de Nemours, qu'il auoit voulu tirer Henry Duc d'Anjou frere du Roy de la Cour, pour le faire Chef des Catholiques, que c'estoit chose qui n'auoit point esté approuuée, encore que Rigneroles pour lors Escuyer dudit Duc de Nemours, eust esté prisonnier pour ce suiet. La Reyne n'oubliant aucunes raisons, pour persuader au Prince de Condé, qu'il ne se deuoit embarquer legerement au dessein de se faire Chef des Protestans. Enquoy il sembloit à quelques-vns qu'elle voulust fauoriser son party ; mais il est croyable que comme sage & prudente Princesse, elle recherchoit par tous les moyens qui luy estoient possibles, la conseruation du Roy, de ses freres, & de l'Estat, craignant sur toutes choses la touche des Guerres Ciuiles. En ce mesme temps quelques-vns en la ville Sens, qui retournoient du Presche par l'insolence du mal qui alloit tousiours croissant furent tuez, & y eust quelques maisons pillées, par des Soldats & autres gens armez en ladite ville. De sorte que l'on disoit que le fait de Vassy n'estoit rien au regard de cestui-là de Sens, dont les Protestans vouloient imputer la faute au Cardinal de Lorraine, qui en estoit pour lors Archeuesque. Le Prince de Condé se plaignoit grandement à la Reyne de cét accident, l'appellant massacre & grande cruauté, à quoy la Reyne se trouuoit bien empeschée, de pouuoir satisfaire, & reparer le mal aduenu : Et lors ledit Prince de Condé, entierement resolu de ne se departir de la foy & promesse qu'il auoit donnée aux Protestans, de viure & mourir auec eux, dit qu'il ne faloit plus rien esperer que de Dieu & des armes. Ainsi chacun se resolut, & apresta pour la guerre de part & d'autre. Les Protestans donc que nous appellerons cy-apres Huguenots, du nom que nous auons dit leur auoir esté donné à la conspiration d'Amboise, ayans pris ce nom le voulurent honorer de tout le courage que les François ayent iamais eu à combattre leurs plus grands ennemis : & firent faire lors des Casaques de drap blanc pour toute leur Caualerie, qui estoit vne marque fort aisée à cognoistre, aucuns des principaux Chefs en auoient de velours, mais bien peu. Et pour donner plus de couleur aux raisons qu'ils disoient auoir de prendre les armes, faisoient souuent publier & imprimer des petits Liurets, par lesquels ils se plaignoient de la susdite captiuité du Roy, & confederations faites contre sa Majesté, de l'infraction des Edicts, des meurtres, & massacres, ainsi les appelloient-ils, faits en plusieurs lieux, de la necessité en laquelle ils estoient reduits, & autres semblables protestations, pleines de paroles fort aigres & picquantes contre ceux de Guise, monstrans par leurs paroles & discours, grande affection enuers le Roy & la Reyne sa Mere. Et principalement le Prince de Condé qui écriuit aussi lors à toutes les Eglises des

Huguenots, afin qu'ils donnassent ordre que leur armée n'eust faute des choses necessaires pour la deffense de la Religion.

Mais d'autre part pour oster l'occasion, audit Prince & à ses Partisans de prendre les armes; le Roy fist publier vn nouuel Edict declaratif & limitatif de l'Edict de Ianuier; par lequel sa Majesté vouloit & entendoit que l'Edict de Ianuier fust entretenu par tout le Royaume, excepté seulement en la ville de Paris. Et par autres lettres Patentes sadite Majesté declara comme les Huguenots ne deuoient prendre occasion de se rebeller ny prendre les armes, sous couleur que le Roy & la Reyne estoient prisonniers auec ses freres, tant de ceux de Guise, que du Connestable: faisant ample declaration du contraire, & qu'ils estoient en pleine & entiere liberté pour deffendre l'Estat, auec l'aide de leurs bons suiets & seruiteurs, tant ceux qui estoient prés de leur personne, qu'autres qui en estoient plus éloignez. Laquelle Declaration sembloit monstrer que la confederation faite entre le Roy de Nauarre, le Connestable, le & Duc de Guise, n'estoit point tant pour le fait de la Religion, que pour la conseruation de l'Estat: c'est pourquoy beaucoup de Catholiques qui n'auoient autre but que de maintenir leur Religion, & pensoient auparauant que la confederation ne visast que là, commencerent à se refroidir, ce qui fut cause que l'Edict de Ianuier fust entierement reuoqué, afin que tous bons Catholiques s'employassent plus volontiers à la conseruation du Royaume, quand ils verroient qu'il seroit question de la Religion seulement, pour laquelle chacun prendroit de bon cœur les armes.

Cependant afin de ne perdre temps l'on manda la Gendarmerie, & ceux des Ordonnances, de se tenir prests pour le quinziesme du mois de May ; & se deliura plusieurs Commissions pour leuer des gens de pied, & furent faits nouueaux Capitaines de tous âges & qualitez; ce que voyans les Huguenots, commencerent à s'emparer des villes de Blois, Poictiers, Tours, Angers, Baugency, Chaalon sur Saosne, Mascon, la Rochelle, Roüen, Ponteau-de-Mer, Dieppe, le Havre de Grace, Bourges, Montauban, Castres, Montpelier, Nismes, Castelnaudarry, Pezenas, Beziers, Agen, la forteresse de Maguelone, Aiguesmortes, le Pays de Viuarés, les Sceuenes, Oranges, Pierre Latte, Mornas, & presque de tout le Comté Venaissin autour d'Auignon, Lyon, Grenoble, Montelimar, Romans, Vienne, Cisteron, Gap, Tournon, & Valence, où la Mothe Gondrin Gouuerneur fut tué par les Huguenots; qui s'emparerent de plusieurs autres villes, places fortes, & Chasteaux, comme ils les purent surprendre par diuerses inuentions & stratagemes où ils spolierent toutes les Eglises, & rompirent les Images, & les ietterent par terre auec grande animosité.

Dequoy le Prince de Condé témoigna estre fort fasché, d'autant

que cela contreuenoit à la protestation qu'il auoit faite & ses Partisans auec luy, & que c'estoit vne occasion aux Catholiques de grand mécontentement, qui les encourageroit à prendre les armes ouuertement, & auec plus de passion. Qui fut cause qu'il fist publier en toutes les villes, que l'Edict de Ianuier y fust entierement gardé; mais les courages estoient tellement animez qu'ils auoient lasché la bride à toute sorte de desordre & de licence, sans aucune conduite ny raison.

Or la prise de tant de villes, où les Huguenots commandoient à discretion, estonna fort la Cour, & les Catholiques voyans que c'estoit chose tres-difficile de les en chasser, sans faire de grandes despenses, pour y mener des armées, & respandre beaucoup de sang, auec la ruïne euidente du Royaume, comme s'il eut falu de nouueau reconquester telles places, par le moyen desquelles ils tenoient en subiection les Catholiques, & les desarmoient encores qu'ils fussent en beaucoup plus grand nombre que les Huguenots.

Cela occasionna la Reyne, par meur & prudent Conseil, mesmement du Chancelier de l'Hospital, & des confederez, craignant que le Roy ne se trouuast à la fin dépoüillé de son Estat, estant toutes choses reduites à l'extrémité de la Guerre Ciuile, d'écrire au Prince de Condé, pour le prier de venir à la Cour, où elle esperoit que toutes choses se pacifieroient à son contentement & pour le bien du Royaume. La Cour de Parlement de Paris luy écriuit semblablement, luy faisant response aux lettres qu'il leur auoit enuoyées, & le certifiant qu'ils auoient donné Arrest de son innocence, pour le desir qu'ils auoient de luy faire seruice, & le voir bien content aupres du Roy : & que pour le regard de l'Edict de Ianuier, il n'estoit que prouisional, pour appaiser les troubles, & iusques à ce que l'on vist que les affaires s'en porteroient mieux, ce qui n'estoit point aduenu. Quant au fait de Vassy ils auoient Commission du Roy pour en informer & faire la Iustice, comme ils esperoient faire, si bien qu'il auroit occasion de s'en contenter. Et la conclusion estoit pour l'exhorter à se remettre auec le Roy, duquel il estoit si proche parent.

Mais telles remonstrances n'eurent pas beaucoup de vertu enuers luy, d'autant qu'il estimoit que le Parlement estoit du tout passionné contre les Huguenots : ce qui les affoiblissoit fort, attendu aussi que tous les autres Parlemens, Baillifs, Seneschaux, & autres Iuges & Magistrats suiuoient entierement ce qui leur estoit enioint & mandé par ladite Cour de Parlement de Paris : pour réponse, le Prince fit derechef vne Declaration, qui fut publiée, pleine de protestations & doleances, telles & plus grandes que les precedentes. Neantmoins il offroit de se retirer en sa Maison, pourueu que ceux de Guise, le Connestable, & Mareschal de S. André,

se retirassent aussi de la Cour, laissans les armes, & le Roy, la Reyne & Mes-Seigneurs ses freres en liberté, cependant qu'il garderoit à sa Majesté, les villes saisies par les Huguenots.

Il écriuit aussi à l'Empereur Ferdinand, au Duc de Sauoye, & au Comte Palatin, afin qu'il leur plût s'interposer en cette affaire, comme bons Amis & Alliez de la Maison de France, & induire les vns & les autres à quelque bonne vnion : ou du moins pour se iustifier enuers eux de la necessité, où il disoit que luy & tous les Huguenots de France estoient reduits.

Mais il estoit mal aisé d'esteindre vn feu qui estoit trop allumé entre ceux d'vn mesme sang, & d'vne mesme patrie, où chacun vouloit mettre le bon droit de son costé. Et aussi que ces Princes Estrangers, entr'autres ceux de la Maison d'Austriche, ne demandoient pas mieux, que de voir ce grand Estat de France, si fort & si puissant se ruïner par ses propres mains. Le Duc de Sauoye sentoit aussi encore le dommage qu'il auoit eu par la France, où il eust plustost attizé le feu que de l'estouffer, sçachant bien qu'elle auroit plus de perte en vn an par les Guerres Ciuiles qu'en vingt contre ses voisins, qui en estoient plus forts & plus asseurez. Car il est certain que la ruïne & perdition d'vn Estat est la conseruation & accroissement des autres, & nul ne perd en ce monde icy que l'autre ne gagne, & de la corruption de beaucoup de choses se fait la generation. Il est vray que le Comte Palatin, que i'ay de ce temps-là cognu fort passionné pour les Huguenots, auoit quelque volonté, s'il eut pû de moyenner vn accord, mais en faueur desdits Huguenots : encore qu'il fut Pensionnaire de la Maison de France, de laquelle il auoit receu, & les siens, de grandes faueurs. Mais il estoit d'autre-part suspect aux Catholiques, car il auoit abandonné la Religion Lutherienne receuë par l'Interin d'Allemagne, pour prendre la Caluiniste, dont il se rendoit fort Partisan en toutes choses.

CHAPITRE DIXIE'ME.

Nouuelles offres des Huguenots.
Ceux de Guise engagez par le Pape & les Catholiques, contre les Huguenots.
Reproche des Huguenots au Cardinal de Lorraine.
Diuision entre les Caluinistes & les Lutheriens.
Entreprise des Huguenots sur Thoulouse. Ils s'emparent de Montauban.
Synode tenu par les Huguenots à Orleans.
L'Armée du Roy marche vers Orleans.
La Reyne Mere tasche en vain de terminer les affaires par Conference.
Offres enuoyées au Prince de Condé auec les Ordres du Roy.
Sa Response.
Profanations & Sacrileges commis par les Huguenots.

DONC les Huguenots de France se sentans forts de tant de villes & forteresses, qu'ils auoient prises, estimerent qu'il

ſeroit aiſé de ſe defendre, ou au moins ſe pourroient maintenir; combien que le Prince de Condé offriſt touſiours de ſe retirer en ſa Maiſon, pourueu que ceux de Guiſe, le Conneſtable, & Mareſchal de S. André fiſſent le ſemblable: ce qu'ils offrirent auſſi au Roy de faire par pluſieurs fois, pourueu que l'Edict de Ianuier fut reuoqué, & que nul ne demeuraſt auec les armes, ſinon du vouloir & conſentement de ſa Majeſté & du Roy de Nauarre.

La Reyne Mere du Roy leur fit reſponſe que le Roy ny elle ne commanderoient pas à ceux de Guiſe de ſe retirer: auſſi n'en auoient ils par grande volonté; tant pour maintenir leur credit & puiſſance, que pour eſtre ſommez & interpellez par le Nonce du Pape & tous les Catholiques, de maintenir la Foy & vraye Religion contre les Huguenots, & eſſayer de les exterminer auant qu'ils fuſſent plus forts.

Si toſt que les Huguenots eurent copie de la Requeſte, ils firent publier leur reſponſe toute pleine de proteſtations, comme ils auoient fait auparauant, auec belles paroles; toutefois piquantes contre le Cardinal de Lorraine, diſant qu'il contreuenoit à la promeſſe qu'il auoit faite vn an auparauant à vn Prince de l'Empire, auquel il auoit dit qu'il trouuoit toutes bonnes choſes & ſalutaires en la confeſſion d'Auſbourg, & conformes à la Religion Catholique: offrans touſiours de garder au Roy les villes occupées par eux, qui ſe monſtreroient en toutes choſes bons & fideles ſujets. De ſorte que chacun ſe vouloit couurir & aider du manteau Royal.

Aucuns diſoient que les propos que le Cardinal de Lorraine auoit tenu à ce Prince de l'Empire touchant la confeſſion d'Auſbourg, eſtoit vn ſubtil moyen, qu'il vouloit inuenter, pour diuiſer les Lutheriens d'auec les Caluiniſtes de France, & les mettre en querelle les vns contre les autres: auſſi eſtoient-ils en grande diſpute, laquelle n'eſt pas encore vuidée. Et s'ils euſſent eſté bien vnis, & leurs forces conioinctes, ils euſſent bien donné des affaires aux Catholiques. Mais ils ont touſiours eſté ſi contraires, qu'au mois de May mil cinq cens ſoixante & deux, les Proteſtans de la confeſſion d'Auſbourg ſe ietterent ſur les François, qui auoient leurs Miniſtres & leurs Preſches à part, en la ville de Francfort, & n'y eut moyen d'appaiſer la ſedition, qu'au préalable les Magiſtrats, & la plus grande partie des Bourgeois qui tenoient la confeſſion d'Auſbourg, n'euſſent chaſſé les Caluiniſtes.

En ce temps les Huguenots de Thoulouſe ſe voyans trop foibles pour ſe ſaiſir de la ville, comme ils auoient deliberé; & craignans d'eſtre mal traittez des Catholiques, trouuerent moyen d'attirer és enuirons d'icelle, quelques Soldats des Monts Pirenées, qui ſe diſoient Bandolliers, leſquels auec l'intelligence qu'ils auoient des Huguenots, entrerent en la ville, & la ſurprirent: puis ils ſe ſaiſirent de la Maiſon de Ville, où eſtoient les poudres & artillerie, & tinrent

en leur puiſſance vne grande partie de ladite ville : Mais n'ayans pû ſe rendre tout à fait maiſtres d'icelle ny du Chaſteau, les Catholiques prirent courage, s'aſſemblerent, vinrent aux armes, & combatirent trois ou quatre iours contre les Huguenots, où pluſieurs furent tuez de part & d'autre, & quelques maiſons brûlées. Et les Huguenots eſtant aduertis que Montluc approchoit auec vne armée, ſe retirerent la nuit du Ieudy deuant la Pentecoſte, & de là ſurprirent & gagnerent la ville de Montauban, laquelle ils ont depuis touſiours tenuë. Ceux qui demeurerent en la ville de Thoulouſe, furent mal-traittez, car ils furent tous tuez, pendus, ou priſonniers.

Enfin les Huguenots animez & bien reſolus, ſe voyans hors d'eſperance de paix, firent aſſembler leur Synode general en la ville d'Orleans, où il fut deliberé des moyens de faire vne armée, d'amaſſer de l'argent, leuer des gens de tous coſtez, & enrooller tous ceux qui pourroient porter les armes. Puis ils firent publier ieuſnes & prieres ſolemnelles par toutes leurs Egliſes, pour éuiter les dangers & perſecutions qui ſe preſentoient contr'eux.

Lors la Reyne Mere craignant que la perſonne du Roy, & de ſes autres enfans fuſſent en danger, ou que ceux qui eſtoient auprés du Roy ſe retiraſſent en leurs Maiſons, comme ils en auoient fait courir le bruit, diſans que ſa Majeſté fauoriſoit les Huguenots, & empeſchoit tant qu'elle pouuoit que l'on leur fiſt la guerre, ſe reſolut de laiſſer partir l'armée qui eſtoit toute és enuirons de Paris, en laquelle il y auoit pluſieurs compagnies nouuelles de gens de pied, & la caualerie pouuoit eſtre de dix-huit cens, ou deux mil Cheuaux, auec vne grande troupe de Seigneurs & Gentils-hommes volontaires en fort bon equipage. Et ainſi l'armée du Roy s'achemina bien gaillarde, & conduite par de bons Chefs ; & commença à marcher en bataille auſſi toſt qu'elle fut à cinq ou ſix lieuës de Paris, pour tirer vers Orleans.

Les Huguenots d'autre coſté, qui eſtoient en cette ville auec le Prince de Condé leur Chef, pouruoyoient à leurs affaires le mieux qu'ils pouuoient, chacun d'vne part & d'autre monſtrant beaucoup de reſolution. L'on ne parloit que de donner la bataille : le Prince de Condé, qui a touſiours eu plus de courage que de force, ſe prepare de ſortir d'Orleans, & ſe mettre en campagne. La Beauce ſe trouue auec deux armées pour luy aider à faire la recolte.

La Reyne Mere du Roy voyant les armes au milieu du Royaume qui n'en promettoient que l'entiere deſolation, cherche le moyen de parler au Prince de Condé, preſent le Roy de Nauarre ; ce qu'elle fiſt au commencement du mois de Iuin, en vn village prés de Talſy, où ſe penſa donner la bataille : & aprés pluſieurs Conferences ſur le bien de la paix & repos du Royaume, & pour faire

poser les armes de part & d'autre, la conclusion du Prince de Condé fut que l'Edict de Ianuier seroit gardé inuiolablement, sans exception ny limitation. Et que ceux de Guise se retireroient en leur Maison, comme il offroit de faire de sa part; ce que la Reyne eust bien voulu pour éuiter à plus grand inconuenient. Mais pour lors le Conseil & toute l'authorité ne gisoit qu'aux armes: & ce qui en estoit le pis, ceux qui les auoient en main de part & d'autre n'auoient pas grande volonté de les quitter, aussi le Roy de Nauarre par le Conseil de ceux de Guise ne voulut accorder ny l'vn ny l'autre de ces poincts. Tellement que cette entreueuë ne seruit d'autre chose que d'aigrir d'auantage les affaires.

Chacun s'estant retiré, & les armées estant prés l'vne de l'autre, Villars fut enuoyé de la part du Roy au Prince de Condé, auquel il porta commandement de poser les armes, & luy rendre les villes que luy & ses Partisans tenoient: & ce faisant le Duc de Guise & ses freres, le Connestable, & le Mareschal de sainct André se retireroient en leurs Maisons, & que l'Edict de Iuillet seroit maintenu de point en point, & seroit pardonné aux Huguenots d'auoir pris les armes contre le Roy.

Le Prince de Condé fist réponse qu'il estoit prest de ce faire, pourueu que l'on rétablist les choses en l'estat qu'elles estoient auparauant la venuë de ceux de Guise à la Cour, & que l'Edict de Ianuier fust obserué, & le Cardinal de Ferrare, que les Huguenots disoient entretenir les diuisions, & les autres confederez se retirassent, sauf le Roy de Nauarre: que la Reyne Mere du Roy & ledit Roy de Nauarre eussent le Gouuernement libre auec ceux de leur Conseil, & qu'il plût au Roy de publier & assembler vn Concile National, auquel il estoit prest d'assister, s'il plaisoit à sa Majesté; mais pour le regard du pardon d'auoir pris les armes, il disoit n'en estre point de besoin, voulant soustenir que c'estoit pour le seruice du Roy, comme aussi les villes qu'ils tenoient, n'estoient que sous son obeyssance: offrant de les quitter & faire retirer les Huguenots, moyennant les conditions cy-dessus proposées, lesquelles il remettoit, comme il auoit desia mandé, au iugement de l'Empereur, des Princes de l'Empire, du Roy d'Espagne, des Reynes d'Angleterre & d'Escosse, des Seigneurs & Cantons des Suisses, & de la Republique de Venise. Et pour mieux iustifier sa cause, il disoit aussi, que s'il estoit question de reuoquer l'Edict de Ianuier il y faloit proceder par les voyes ordinaires, & auec meure deliberation; veu qu'il estoit question de la Religion, qui est la chose du monde en tous Estats la plus importante, & sans entrer au merite de la Religion, il n'y auoit aucune apparence, auant que l'Edict fust reuoqué, de tuer, massacrer, & emprisonner les Huguenots & faire piller leurs maisons, comme l'on auoit fait és villes de Vassy, Sens, & Paris, és vnes par

commandement

commandement du Duc de Guiſe, és autres du Conneſtable: veu meſmement que l'on ne trouuoit point, ny ne mettoit-on en fait qu'ils euſſent en aucune choſe contreuenu à l'Edict: Nonobſtant toutes ces choſes il perſiſtoit en ſes offres & conditions.

Mais tout cela n'eſtoit que belles paroles, ſans venir aux effects, car ſe défians entierement les vns des autres, nul ne ſe fuſt voulu deſarmer le premier; ainſi Iules Ceſar qui auoit le Gouuernement des Gaules, & auoit vne grande armée, écriuoit au Senat qu'il eſtoit preſt de laiſſer les armes, pourueu que Pompeius les laiſſaſt auſſi, & vinſſent tous deux comme perſonnes priuées à pourchaſſer la recompenſe de leurs ſeruices. Vn autre ancien Capitaine Romain diſoit que la guerre eſtoit iuſte à ceux auſquels elle eſtoit neceſſaire, les Huguenots diſoient la meſme choſe.

Le Roy de Nauarre & les confederez que l'on appelloit l'armée du Roy apres toutes ces entreueuës & pourparlers, conſeillerent de faire ſortir des villes tous les Huguenots, & leur faire commandement d'en vuider. D'autre part les Huguenots, qui tenoient beaucoup de villes, prirent toutes les Reliques des Egliſes, & ce qu'ils purent trouuer eſdites villes, & és villages, où ils eſtoient les plus forts, & en firent battre de la monnnoye au coing du Roy, diſant que c'eſtoit pour le ſeruice de ſa Majeſté. De là commencerent toutes ſortes de ſacrileges, voleries, aſſaſſinats, parricides, paillardiſes, inceſtes, auec vne licence deſbordée de mal-faire, de part & d'autre. Il y eut quelques villes qui racheterent leurs Reliques des Huguenots, leſquels faiſoient auſſi fondre les cloches pour faire de l'Artillerie, aucuns d'eux ne ſe propoſoient pas moins que de marcher droit à Paris, & preſſoient fort de donner la bataille; mais l'Admiral ne vouloit en façon du monde hazarder ce peu de gens qu'il auoit, qui fut cauſe qu'ils ſe mit ſeulement ſur la defenſiue.

CHAPITRE ONZIE'ME.

La Reyne pratique vne nouuelle Conference à Baugency.
Propoſition du Prince de Condé. Iuſtification des Seigneurs de ſon Party.
Le Prince inſiſte pour le maintien de l'Edict de Ianuier.
Rupture de la Conference.
Lettre au Roy de Nauarre interceptée. La Reyne ſuſpecte aux Huguenots.
L'Admiral ne veut hazarder la Bataille. Blois aſſiegé & pris par l'armée du Roy.
Tours rendu au Roy. Baugency repris par le Prince.
Bourges reduit à l'obeyſſance.
Angers repris ſur les Huguenots.
Poictiers pris par le Mareſchal S. André, & pillé.

LORS la Reyne Mere du Roy chercha de nouueau de parlementer auec le Prince de Condé; & le Roy de Nauarre, luy

écriuit plus gracieuſement qu'il n'auoit de couſtume. Et pour l'induire plus facilement à s'aboucher eux deux, ledit Roy de Nauarre fit vn roolle de ceux qu'il meneroit auec luy, qui eſtoient tous Gentilshommes, & ſes plus fauoris, comme fit le Prince de Condé, deſquels apres eſtre conuenus, le lieu fut ordonné à Baugency, que le Prince de Condé bailla pour cét effet audit Roy, à la charge de le luy rendre ſi la paix ne ſe pouuoit conclure: & lors ils firent vne treſue de huit iours.

En ce ſecond abouchement le Prince de Condé demanda derechef que le Cardinal de Ferrare Legat du Pape & les confederez ſe retiraſſent, horſmis le Roy de Nauarre, & promit de demeurer entre les mains de la Reyne Mere du Roy, & dudit Roy de Nauarre, pour oſtage de ce qui ſeroit promis par les Huguenots, qui offriroient de faire toutes choſes pour le bien de la paix, leurs conſciences ſauues. Lors ſe trouuerent auec le Prince de Condé, l'Admiral, le Prince Porcian, d'Andelot, Rohan, la Rochefoucault, Genlis, & Grammont, leſquels firent la reuerence à la Reyne Mere, qui les receut fort gracieuſement, & entendit bien volontiers toutes leurs raiſons: par leſquelles ils remonſtroient leur innocence, & l'equité de la cauſe qui les auoit induits de prendre les armes: dont les principales occaſions eſtoient l'infraction des Edicts, & les maſſacres de ceux qui alloient au Preſche ſuiuant l'Edict de Ianuier.

La Reyne leur fit pleinement réponſe, qu'il eſtoit impoſſible d'entretenir deux Religions en France. Et d'autant que les Catholiques eſtoient beaucoup les plus forts, il ne faloit pas eſperer que l'Edict de Ianuier pût demeurer en vigueur. Le Prince de Condé, & les Seigneurs qui eſtoient auec luy, conteſterent fort ſur celà, offrans de ſe bannir pluſtoſt du Royaume, pourueu que l'Edict fuſt gardé, ce qu'ils diſoient pour bailler plus de force & de iuſtice à leurs cauſes & raiſons de prendre les armes. Et lors la Reyne Mere du Roy, pour eſſayer toute ſorte de remedes à vn danger ſi proche & ſi grand, accepta auſſi-toſt leurs offres, ce qui les eſtonna fort: car ils ne penſoient pas que ſa Majeſté leur portaſt ſi peu d'affection, qu'elle pût voir le Prince de Condé & tant de Nobleſſe bannie de France. Lors ils reſpondirent que c'eſtoit la pratique & le deſſein des confederez, à quoy neantmoins ils n'auoient donné conſeil ny opinion, car ils ne penſoient pas que les Huguenots deuſſent faire telles offres. Mais le ſeul but de la Reyne eſtoit de voir le Royaume paiſible, & le Roy Maiſtre en quelque ſorte que ce fut: occaſion pourquoy ſa Majeſté promettoit au Prince & à ſes Partiſans toutes les ſeuretez qu'ils voudroient demander, leur remonſtrant auſſi qu'ils n'auroient, ny les forces, ny les moyens de reſiſter aux Catholiques.

Or apres pluſieurs diſputes & raiſons deduites de part & d'autre,

ſans pouuoir rien conclure pour le bien de la paix, le Prince de Condé auec ſa compagnie ſe departit de ſes offres. Neantmoins il fut ſommé par la Reyne Mere de ſe ſouuenir de ſes promeſſes pour le bien du Roy & du Royaume, à laquelle pour réponſe il fit des excuſes que l'on luy auoit enuoyé des lettres interceptées, écrites par les confederez du Cardinal de Lorraine, par leſquelles l'on luy mandoit, que la Reyne Mere & le Roy de Nauarre, n'auoient autre deſir que d'abolir & exterminer la Religion des Huguenots, & que les forces du Roy eſtoient aſſez grandes pour ce faire, d'auantage qu'ils eſtoient fort odieux.

L'on apporta en meſme inſtant vn petit mot intercepté audit Prince de Condé; que l'on écriuoit au Roy de Nauarre, par lequel les confederez l'aduertiſſoient que ſur tout il ne fuſt point parlé de l'Edict de Ianuier: mais que l'on parlaſt de rendre les villes vſurpées par les Huguenots, & que s'il vouloit faire vn acte digne de luy, il fiſt retenir le Prince de Condé ſon frere; ſoit que la lettre fuſt veritable ou ſuppoſée, cela fit perdre toute eſperance d'accord: Et deſlors les Huguenots ſe défierent grandement de la Reyne, diſans qu'elle eſtoit du tout partiale, & gagnée par la Maiſon de Guiſe: Par ce moyen le Prince de Condé & les aſſociez demanderent de ſe retirer en leur Camp, comme ils firent. Quoy voyant l'armée du Roy reſolut de ne perdre plus de temps, ains de combattre, ou aduancer quelque choſe.

L'Admiral entendant cette deliberation des Catholiques, ne fut pas d'auis que l'on hazardaſt ce peu de gens qu'ils auoient, veu qu'ils eſperoient plus grandes forces, & que par ruſes & ſtratagemes en temporiſant, ils renuoiroient l'armée du Roy ſans faire aucun effet: Laquelle voyant que l'armée Huguenotte ne vouloit en façon quelconque venir au combat, alla mettre le ſiege deuant la ville de Blois, qui fiſt mine de ſe vouloir deffendre; mais eſtant l'artillerie poinctée ſur le bord du foſſé, en deux volées de Canon fiſt breſche au portail, & dedans la courtine, dont les aſſiegez & habitans de ladite ville furent ſi eſtonnez, qu'en moins de trois heures ils leuerent la main pour parlementer: le ſieur Dalluye Secretaire d'Eſtat & moy allaſmes pour traitter de la compoſition; mais les pauures habitans eſtonnez & éperdus ne ſçauoient ſinon demander miſericorde auec telle condition que l'on voudroit, parce que quelques Huguenots, qui auoient tenu la ville, incontinent qu'ils ouyrent tirer l'artillerie s'enfuirent, tant par la porte de Vienne, que du long de la leuée: Et preſque auſſi-toſt entrerent par la breſche de la courtine, le Roy de Nauarre, le Duc de Guiſe, le Grand Prieur, & quelques Gentilshommes, pour garder que la ville ne fuſt pillée & ſaccagée.

Mais comme les choſes eſtoient deſia en grande alteration, & ces

noms de Huguenots & Papistes portoient auec eux vn mépris, & vne haine si grande, qu'ils se traittoient comme mortels ennemis, les Soldats estans entrez de tous costez en la ville chacun en prit où il pût, quelque ordre & commandement que l'on eust sçeu faire, & qui ne trouuoit à piller & à prendre, y viuoit à discretion.

Incontinent aprés la ville de Tours qui n'auoit pas des garnisons suffisantes, & n'estoit pas meilleure que Blois s'estonna; & ceux qui estoient dedans pour les Huguenots, n'auoient pas moins de crainte des Catholiques qui estoient en la ville, que de l'armée du Roy. Qui fut cause qu'ils enuoyerent vers le Roy de Nauarre, pour dire que volontiers ils se rendroient à composition, ce qui fut accepté. Alors fut dépesché le sieur de Beauuais Nangy, pour aller faire la composition, & auec luy quelques gens de pied, & deux cens cheuaux. Cette ville fut bien aise de se remettre en l'obeyssance du Roy, où les habitans tuerent & noyerent quelques Huguenots, pour les outrages qu'ils en auoient receus, & le regret qu'ils auoient d'auoir veu ruïner leurs Eglises. Le Prince de Condé pour reuanche reprit la ville de Baugency, où la pluspart des Soldats que le Roy de Nauarre y auoit laissez en garnison furent tuez.

L'armée du Roy qui se fortifioit cependant de tous endroits, alla remettre le camp auquel i'estois, deuant la ville de Bourges, en laquelle commandoit Ivoy auec nombre de gens de guerre: lequel endura la batterie & les approches, & enfin fut contraint de parlementer & rendre la ville par composition, laquelle luy fut gardée, & tout ce qui auoit esté promis aux assiegez, dont la pluspart se mirent en l'armée du Roy, & mesmement ledit sieur d'Ivoy, les autres s'en allerent en la ville d'Orleans.

Quant à la ville d'Angers, ceux qui l'auoient prise s'estoient retirez à Orleans, pour se ioindre à l'armée du Prince, & y auoient seulement laissé bien peu de Soldats, auec les Huguenots du pays, qui auoient promis de garder la ville: Mais ils ne tenoient pas le Chasteau, qui est l'vn des meilleurs & plus forts de la France, & qui commande entierement à ladite ville. Le Duc de Montpensier, qui estoit pour lors dans Chinon, enuoya querir le Capitaine dudit Chasteau, & trois ou quatre des principaux habitans de la ville, le plus secrettement qu'il pût, où ils aduiserent du iour pour enuoyer des forces, qui furent conduittes & commandées par Puigaillard, lequel entra de nuit audit Chasteau, & de là en la ville, vn matin que tous les Catholiques auoient le mot du guet de se mettre en liberté; où ils vserent tant de dexterité & diligence qu'ils reprirent leur ville, & y tuerent plusieurs Huguenots; autres y furent executez par Iustice, & leurs maisons abandonnées à la mercy des Soldats, & habitans Catholiques.

En mesme temps le Mareschal de sainct André prit la ville de

Poictiers, en laquelle il entra par le Chasteau, & y fut tué plus de Huguenots qu'en aucune des autres, parce qu'ils estoient-là en grand nombre, toutefois il s'en sauua beaucoup. Et la ville fut saccagée, où les Catholiques n'eurent guere meilleur marché que les Huguenots; car plusieurs filles & femmes y furent traittées à la discretion des Soldats, sans grande exception d'âge ny de Religion. La ville de Poictiers auoit esté prise par quelques Gascons & bandoliers, seulement trois mois auparauant, par le moyen des Huguenots habitans d'icelle: où ils auoient vescu à discretion sur les Catholiques, saccageans & ruïnans toutes les Eglises.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Guerre contre les Huguenots en Normandie.
Le Sieur de Castelnau Mauuissiere employé pour le seruice du Roy au sujet de cette guerre.
Le Parlement de Roüen retiré à Louuiers.
Le Duc d'Aumale fait Lieutenant General en Normandie, par soupçon qu'on eut du Duc de Boüillon qui en estoit Gouuerneur.
Siege de Roüen.
Le Sieur de Castelnau Mauuissiere continuê en plusieurs employs.
Le Duc de Boüillon le fait surprendre en vne Embuscade par les Huguenots;
Qui le menent au Havre.
Diuerses intelligences par luy pratiquées durant sa Prison.
On luy permet d'aller en Cour.
Le Havre liuré aux Anglois par les Huguenots.
Les Anglois en mettent les François dehors.
Le Sieur de Castelnau Mauuissiere fait vn second voyage à la Cour sur sa foy, & se charge des complimens du Comte de Vvarvvic pour le Roy. Son retour au Havre.
Leuées faites en Allemagne par le Sieur d'Andelot.

LE Grand Prieur de France, qui estoit allé voir Madame de Neuers Comtesse de sainct Paul, à present vefue du feu Duc de Longueville, & le sieur de Matignon Lieutenant du Roy en la basse Normandie, en ce temps se ioignirent ensemble, pour s'opposer aux desseins du Comte de Montgommery, qui tenoit la campagne en ce pays-là, & se retirerent en la ville de Cherebourg, d'où ils firent sçauoir au Roy, que s'il luy plaisoit de m'enuoyer vers le Duc d'Estampes Gouuerneur de Bretagne, & de Martigues son Neueu, pour leur commander d'amener leurs forces, de gens de pied & de cheual, attendu que la Bretagne estoit la Prouince de France moins trauaillée des Huguenots, & ioindre celles qu'y

pourroit amasser le sieur de Matignon auec les leurs, ce seroit le moyen de defaire le Comte de Montgommery, qui tenoit la basse Normandie en subjection, & se preparoit pour aller à Roüen, & de reprendre les villes que les Huguenots y auoient tenuës.

Donc incontinent aprés la composition de Bourges, le Roy me dépescha pour aller trouuer lesdits Duc d'Estampes & de Martigues, auec grande priere & commandement, veu que les affaires n'estoient pas grandes en Bretagne, d'amener leurs forces, comme il auoit esté aduisé. Ce qu'ils offrirent fort volontiers de faire, & tout ce qui leur seroit commandé pour le seruice du Roy. Et aussi tost s'acheminerent par la basse Normandie, où le Grand Prieur qui estoit de la Maison de Guise, lequel auoit laissé ses amours pour reprendre les armes, & Matignon qui auoit les forces dudit Pays, s'assemblerent auec eux: de sorte qu'estans les plus forts, ils hasterent le Comte de Montgommery de s'aller ietter dedans Roüen, parce que les Huguenots lesquels y commandoient à discretion, craignoient le siege deuant cette ville, comme celle qui leur importoit entierement, & qui incommodoit beaucoup la ville de Paris, à l'occasion du grand trafic & commerce qui est entr'elles: comme aussi la pluspart des Nations de l'Europe ont de grandes correspondances en ladite ville de Roüen, l'vne des plus riches, & plus marchandes de toute la France.

Ceux du Parlement s'estoient retirez à Louuiers, où ils tenoient leur seance; mais leurs plus grandes occupations estoient à condamner les Huguenots, confisquer leurs biens, & les faire mourir quand ils les pouuoient attraper, comme Rebelles. De sorte que ceux dudit Parlement, & ceux qui tenoient la ville, faisoient du pis qu'ils pouuoient, auec grande animosité les vns contre les autres.

Le Duc d'Aumale fut fait Lieutenant general en toute la Normandie, à l'occasion que le Duc de Boüillon, pour lors ieune Seigneur, & Gouuerneur de ladite Prouince fauorisoit le party des Huguenots en tout ce qu'il pouuoit; combien qu'il témoignast vouloir tenir vn certain milieu, pour estre estimé Politique, de ne se mesler ny d'vne part ny d'autre. Mais en matiere de Guerres Ciuiles, il faut tenir vn party asseuré; car de toutes sortes de Nations, du temps mesme des Romains, ceux-là ont esté méprisez qui en ont vsé autrement, & par la n'eutralité on ne se deffait de ses ennemis & n'acquiert-on point d'amis.

Or le Duc d'Aumale ayant eu le commandement d'assieger la ville de Roüen, commença par le fort saincte Catherine, qu'il ne pût prendre, il demeura neantmoins auec ses troupes, pour tenir la ville en subiection, attendant qu'il eust plus de gens de guerre, ou que le camp du Roy tournast de ce costé-là. Ie fus aussi enuoyé deuers luy, pour sçauoir quelles forces il demanderoit: puis

i'allay vers le Parlement, pour leur dire qu'ils ne fuſſent pas ſi violens à faire mourir les Huguenots qui tomboient en leurs mains. Et de là ayant paſſé à Caën, où eſtoit le Duc de Boüillon, pour aller encor trouuer le Duc d'Eſtampes, de Martigues, le Grand Prieur, & Matignon, pour leur commander de la part du Roy, de donner bon ordre aux affaires de la Normandie: & s'il eſtoit poſſible d'empeſcher les Anglois d'entrer au Havre de Grace, & à Dieppe, & autres villes qui leur eſtoient promiſes en cette Prouince.

Ie demeuray vne nuit à Caën auec ledit ſieur de Boüillon, lequel me parla de l'affection qu'il auoit de faire ſeruice au Roy, faiſant toutefois beaucoup de plaintes de la défiance que l'on auoit de luy, & de ce que Matignon, & les Lieutenans du Roy en la Normandie ne luy obeyſſoient point, & ne le recognoiſſoient en aucune choſe: ce qu'il me prioit de dire à ſa Majeſté quand ie la verrois, & en attendant de luy écrire par vn Courrier qu'il dépeſcheroit ce iour-là.

Cependant i'auois laiſſé quelques Harquebuſiers & gens de cheual, auec mon train à deux lieuës de Caën, ſur le chemin, que ie deuois reprendre le lendemain pour aller trouuer leſdits Duc d'Eſtampes & de Martigues, dequoy eſtant jaloux ledit Duc de Boüillon, & que ie ne retournois pas trouuer le Roy; & dauantage qu'il y auoit quelques priſonniers entre les mains de ceux du Parlement de Roüen, qui luy auoient eſte refuſez, fit aduertir de ſes amis, & pluſieurs Huguenots, de me faire vne embuſcade, pour me prendre priſonnier: A quoy ayant donné ordre toute la nuit, il me pria de diſner encore le lendemain auec luy; mais ie partis du matin pour reprendre ma troupe, & fis vne grande traitte ce iour-là, auquel ne m'ayant pû attraper, ils firent toute diligence d'aduertir leſdits Huguenots, & autres qui leur eſtoient fauorables, & quelques troupes qui alloient trouuer le Comte de Montgommery, pour me couper chemin: ce qu'ayant fait; de pluſieurs endroits, il me chargerent en vn lieu eſtroit, auec ce peu de gens que i'auois, de ſorte que mon cheual ayant eſté tué, moy bleſſé & porté par terre, ie fus pris priſonnier par la pratique dudit Duc de Boüillon, qui s'en eſt toutefois depuis voulu excuſer, diſant qu'au contraire il auoit voulu empeſcher l'entrepriſe.

Ie fus mené au Havre de Grace la nuit enſuiuant par mer, où d'arriuée l'on me menaça de mauuais traittement, parce que le Duc d'Aumale & ceux du Parlement de Roüen, qui eſtoit à Louuiers, faiſoient, comme ils diſoient, pluſieurs cruautez contre aucuns de la Nobleſſe qui s'eſtoient retirez-là. Neantmoins ie receus beaucoup de faueur de Beauuois la Nocle, qui y commandoit, & fut mis en garde és mains du jeune de la Curée, qui me fit bon traittement. Cependant ie trouuay moyen d'enuoyer vers le Duc d'Eſtampes, &

de Martigues, que i'aduertis de tout ce que ie leur eusse pû dire moy-mesme: lesquels estans ioints auec Matignon, & les forces de la basse Normandie, assiegerent & reprirent sainct Lo, Vire & autres places, & en chasserent toutes les forces des Huguenots, qui estoient éparses, & faisoient mille maux. Le Comte de Montgommery en ce mesme instant arriua par mer au Havre de Grace, pour s'aller mettre dedans Roüen, & ne fut que deux iours à y aller, auec ce qu'il pût mener, le long de la riuiere en plusieurs bons vaisseaux, qui luy furent équipez.

Ie trouuay aussi les moyens d'écrire au Roy, à la Reyne sa Mere, au Roy de Nauarre, au Duc de Guise, & au Connestable, de tout ce qui se passoit audit Havre, par l'entremise d'vn de mes Gardes, & vn Sergent Major, appellé le Capitaine la Rose, lesquels i'auois gagnez, qui m'asseuroient ne desirer rien tant, que de pouuoir partir de là, auec quelque bon pretexte, pour faire seruice au Roy, & eus beaucoup de grandes deliberations auec eux, pour voir quels moyens il y auroit d'auoir vne porte, & faire vne entreprise audit Havre de Grace. Comme nous traittions de ces affaires, ie receus lettres de leurs Majestez, qui me manderent que ie leur ferois vn tres-grand seruice, si ie pouuois traitter quelque chose auec Beauuois, & les Gentilshommes qui estoient retirez en cette ville de plusieurs endroits de la Normandie, pour la faire remettre en l'obeyssance du Roy, sans la mettre entre les mains des Anglois. Mais ledit Beauuois auec les Principaux qui estoient en la ville, me dirent qu'ils ne pouuoient venir à aucune composition, sans en aduertir premierement le Prince de Condé, & l'Admiral.

Cependant ils me proposerent que si ie pouuois faire rendre certains prisonniers qu'ils me demandoient, qui estoient entre les mains des Ducs de Guise & d'Aumale, & du Parlement de Roüen, ils me mettroient en liberté, & écriroient au Roy & à la Reyne l'occasion qui les auoit meus de se retirer en cette ville là; laquelle ils conserueroient pour le seruice de leurs Majestez, & pour le bien du Royaume. Dequoy ayant troué moyen d'aduertir leursdites Majestez, ils m'écriuirent incontinent que ie fisse tout ce que ie pourrois pour les aller trouuer, ce qui me fut accordé, tant par ledit sieur de Beauuois, que par les principaux du Havre, qui témoignoient desirer quelque bon accord. I'allay donc trouuer leurs Majestez, le Roy de Nauarre, & le Connestable, ausquels ie fis quelques ouuertures des choses que demandoient ceux qui estoient retirez audit Havre, toutefois peu raisonnables.

Neantmoins pour le desir que la Reyne Mere du Roy auoit, que cette ville ne fust mise entre les mains des Anglois, lesquels auoient capitulé auec le Vidasme de Chartres, qui estoit en Angleterre de la part du Prince de Condé, & des Huguenots, pour auoir de l'argent, moyennant

moyennant lequel ils auoient promis de liurer ledit Havre, Dieppe, & quelques autres places de Normandie : ie fus auſſi toſt dépeſché pour retourner leur porter vne ſincere volonté du Roy , & des conditions raiſonnables, auec la ſeureté de la vie, des biens, & des Eſtats , de tous ceux qui eſtoient en ladite ville , tant Bourgeois qu'autres qui y commandoient, & meſme pour le ſieur de Cros, qui en auoit eſté Gouuerneur.

Le lendemain aprés que ie fus de retour au Havre de Grace, les Mareſchaux des logis, & Fourriers de l'Armée d'Angleterre arriuerent pour marquer les logis, & le premier qu'ils firent, fut à la Tour, & aux principaux Baſtions, témoignans aſſez qu'ils ſe vouloient rendre les maiſtres de cette place, en laquelle les François qui y commandoient au lieu d'en eſtre fâchez, ſe reſiouyſſoient de leur venuë, me diſant qu'ils n'auoient pas faute d'amis Eſtrangers: & comme le Roy, & les confederez, & Chefs de ſon armée auoient fait faire des leuées de Reiſtres & Lanskenets, par les Comtes Ringraff & de Rokandolf, ils m'aſſeuroient qu'ils auoient eu nouuelles, que d'Andelot auroit ſemblablement des Reiſtres & Lanskenets, & qu'ils mettroient tant d'Eſtrangers en France , qu'il ſeroit malaiſé de les en chaſſer , quand l'on voudroit.

Quatre ou cinq iours apres le Comte de Vvarvick frere aiſné du Comte de Leyceſter, & Grand Maiſtre de l'Artillerie d'Angleterre arriua auec cinq à ſix mille hommes de pied Anglois, & deux à trois cens cheuaux , & force ieunes Gentilshommes de cette Nation, tous leſquels & ledit Comte de Vvarvick eſtoient de ma cognoiſſance. Ie les vis débarquer & loger, & en moins de trois iours ſe faire maiſtres de ladite ville & en mettre dehors les François, auſquels ils baillerent quelques armes, poudres, & munitions, pour s'aller mettre dedans Roüen auec le Comte de Montgommery, qui s'eſtoit entierement aſſeuré de ladite ville, & auoit fait rompre les Egliſes, pour prendre les Reliques, & mis toutes choſes à la mercy des Soldats ramaſſez de pluſieurs endroits, & mal policez, qui prenoient des Catholiques tout ce qu'ils auoient, les chaſſoient, ou rançonnoient à diſcretion. Et comme i'eſtois priſonnier des François ſur ma foy, & auec beaucoup de liberté, ie me trouuay auec eux auſſi priſonnier des Anglois: y eſtant les François ſans aucune authorité.

Mais ayant beaucoup de cognoiſſance auec le Comte de Vvarvick, lequel me traitta bien, & pluſieurs deſdits Anglois, pour les affaires que i'auois traittées en Angleterre, il deſira que ie fiſſe encore vn autre voyage ſur ma foy, pour dire à leurs Majeſtez, qu'entrant dedans le Havre de Grace, il n'auoit autre commandement de la Reyne d'Angleterre ſa Maiſtreſſe, que de faire ſeruice au Roy, & à ſon Eſtat, le voyant ſi affligé & en l'extremité des Guerres Ciuiles.

Ie ne voulus pas accepter cette charge en cette façon, mais bien offris-je audit Comte de Vvarvick, d'aller deuers le Roy, & luy dire, comme il s'estoit entierement saisi de la forteresse du Havre de Grace, & que i'en auois veu sortir les François, fors Beauuois, & quelque peu de sa suitte, qui n'y auoient plus aucun commandement : & que si ledit sieur Comte pretendoit quelque chose du Roy, ie ferois volontiers le voyage, & luy en rapporterois les nouuelles.

Sur cela ie pris l'occasion, estant tousiours prisonnier sur ma foy, de retourner à la Cour, & en nostre Armée, pour faire entendre à leurs Majestez, ce que i'auois veu, & aux Chefs de l'Armée. Et comme i'estois allé auec des paroles de la part du Comte de Vvarvick, sçachant bien qu'elles ne seruiroient de rien que pour faciliter ma liberté ; ie fus semblablement redepesché de la Cour, auec autres paroles, qui ne pouuoient que contenter ledit Comte, & la Reyne d'Angleterre sa Maistresse ; & aussi pour luy remonstrer que n'y ayant encore que peu de temps, qu'il s'estoit fait vne bonne paix, auec le feu Roy Henry, par le moyen du traitté de Casteau-Cambresis, ladite Reyne d'Angleterre n'auoit point d'occasion de s'en departir enuers le Roy Charles IX. son fils, estant Prince ieune, qui ne l'auoit point offensée : & que dauantage elle decherroit de son droit de Calais par le traitté fait audit Cambresis, si elle faisoit la premiere quelque innouation de guerre.

Or celà, comme i'ay dit, n'estoient que paroles & discours, car la guerre s'échauffoit de tous costez de la France : & les leuées que faisoit d'Andelot en Allemagne s'auançoient fort, tant des dix Cornettes de Reistres, qui faisoient enuiron deux mil six cens cheuaux ; que de douze Enseignes de Lanskenets, qui faisoient trois mil hommes de pied, sous la conduitte du Mareschal de Hessen, qui estoit vn pauure Soldat.

CHAPITRE TREIZIE'ME.

Siege de Roüen & prise du Fort saincte Catherine.
Le Roy tâche en vain de l'auoir par composition pour la sauuer du pillage.
Le Sieur de Castelnau Mauuissiere traitte de sa rançon, & vient seruir au siege. Pourquoy on ne vouloit point forcer Roüen.
Le Roy de Nauarre blessé au siege.
Roüen pris de Force.
Pillé nonobstant les Ordres du Roy & les soins du Duc de Guise, & mesmes par ceux de la Cour qui accoururent au butin.
Le Comte de Montgommery Gouuerneur de Roüen se sauue.
Punition de quelques Rebelles & Huguenots.

Modestie des Suisses au pillage de Roüen.
Mort du Roy de Nauarre.
Resolution du siege du Haure.
Le Sieur de Castelnau Mauuissiere y est employé.

L'Armée du Roy s'auançant, alla mettre le siege deuant Roüen, & au Fort saincte Catherine, qui fut pris aprés quelque batterie, lors que ceux de dedans estoient à disner, faisans mauuaise garde, ce que quelques-vns des nostres ayant recognu, firent signe aux Soldats, lesquels au mesme temps monterent, & donnerent l'épouuente à ceux de dedans, qui s'enfuirent en la ville: il y eut peu de perte, sinon de Randan, qui y fut blessé aux iambes d'vne grenade, dont il mourut, ayant la charge de Colonel de l'Infanterie Françoise, en la place de d'Andelot; le Roy se vint loger dedans le fort.

Le Camp resserra lors la ville de si prés, que n'estant point fortifiée, d'heure en autre ils couroient le hazard d'estre pris: neantmoins ils se monstroient resolus & opiniastres. L'on fist vne batterie à la tour du Colombier, qui estoit vne tour ronde & d'assez bonnes estoffes: quelques rauelins & flancs furent rompus & leuez par nostre Artillerie, qui estoit fort prés du rampart: le fossé fut percé & pris, & aussi-tost nos Soldats y furent logez. Le Roy & toute la Cour, du Mont saincte Catherine voyoit battre cette ville, des plus riches de son Royaume. Il y auoit quelques pieces au long du long du costeau dudit Mont saincte Catherine, qui battoient en courtine tout du long de ladite ville: & de là se voyoient tous ceux de dedans, & leurs ouurages, reparations, retranchemens, & les trauerses qu'ils faisoient pour se sauuer de l'Artillerie qui les endommageoit fort. Neantmoins l'on ne desiroit pas prendre cette ville par force, s'il estoit possible de l'auoir par composition, pour la crainte que l'on auoit de la voir saccager sans remede, comme elle fut depuis par l'opiniastreté de ceux de dedans.

Vn peu deuant la prise de la ville, ie fus encore r'enuoyé au Havre de Grace; mais voyant que c'estoit chose inutile de parler d'y faire aucune composition, ie trouuay moyen de me faire liberer entierement de ma foy, en faisant rendre quelques prisonniers, apres auoir recognu tout ce qui se pouuoit de la place, & de l'ordre que tenoient les Anglois: lesquels s'estonnoient de voir Roüen serré de si prés, qu'il eut esté pris vingt iours plustost qu'il ne fut, si l'on n'eust esperé d'y faire quelque composition, comme l'on en chercha tous les moyens, ayant souuent ouy dire au Duc de Guise, qu'en vingt-quatre heures il eust pris la ville d'assaut, si le Roy eust voulu: mais le Chancelier de l'Hospital insistoit tousiours qu'il ne la faloit forcer, & que c'estoit vne mauuaise conqueste que

de conquerir sur soy-mesme, par armes: & que si cette ville estoit pillée, Paris s'en ressentiroit, & les Estrangers qui y auoient leurs biens en demanderoient la raison au Roy. L'on enuoya le Capitaine des Gardes Escossoises, & le sieur d'O, deputez pour voir s'il se pourroit faire quelque accord: mais ceux de dedans demeurerent resolus en leur opiniastreté.

Le Roy de Nauarre Prince vaillant, & ialoux de l'honneur plus que de la vie, estant dedans le fossé fut blessé en l'épaule droite, dont il mourut ainsi que ie diray cy-apres. Le Duc de Guise voyant l'obstination des assiegez, & principalement du Comte de Montgommery, lequel fit paroistre autant d'opiniastreté que de courage, m'enuoya par plusieurs fois des tranchées, & mesme du fossé, deuers le Roy, la Reyne sa Mere & leur Conseil, qui estoient au Mont saincte Catherine, pour leur dire que s'ils vouloient, la ville seroit prise en moins de deux ou trois heures; ce qu'il ne vouloit faire sans leur bien exprés commandement, à quoy leurs Majestez reculoient tant qu'il estoit possible, esperans tousiours de faire quelque composition.

Mais comme les obstinez se perdent à la fin, & voyant que l'on perdoit temps, il fut resolu aprés leur auoir donné vn faux assaut, où il demeura quelques Lanskenets sur le haut du fossé, & auoir mis le feu à la mine, de les prendre par force, comme il fut fait: car ayant le Duc de Guise gagné & saisi le rauelin d'vne porte, & logé plusieurs Enseignes dedans le fossé, où il y auoit quantité de ieunes Seigneurs auec luy, entre lesquels le Duc de Neuers & plusieurs autres de la Noblesse, y furent tuez ou blessez, estans main à main auec ceux de dedans, ils furent incontinent contraints d'abandonner le rempart qui fut entrepris. Quoy voyant le Duc de Guise, lequel estoit prest d'executer sa promesse de prendre la ville en peu de temps, quand il seroit ordonné, enuoya derechef deuers le Roy pour sçauoir sa volonté: Mais sa Majesté remit les choses à la victoire, priant & commandant s'il estoit possible, que la ville ne fust point pillée, au contraire que l'on fist tout ce qui seroit possible, pour contenir les Capitaines & Soldats, par quelques promesses d'honneur & de bienfaits, & d'vne paye franche, s'ils s'abstenoient du pillage.

Lors le Duc de Guise fit vne Harangue aux Capitaines & Soldats sur le haut du rampart, où i'estois present, les priant & admonestant tous de considerer qu'ils estoient François; & que c'estoit l'vne des principales villes du Royaume, où plusieurs Estrangers auoient tous leurs biens; que ce seroit vne tres-mauuaise condition, qu'ils les perdissent par l'opiniastreté de ceux qui y commandoient, que la victoire de se commander estoit plus grande, que celle qu'ils pouuoient remporter sur leurs ennemis, que ce seroit

chose indigne de Soldats bien disciplinez de ruïner & saccager la ville de son Souuerain contre sa volonté, & en sa presence, & qui le trouueroit fort mauuais, & au contraire recognoistroit leur obeyssance en cette occasion, parquoy il prioit d'affection les Seigneurs, Capitaines, & Soldats, de ne se desbander point, n'entrer en aucunes maisons, ne piller, ne prendre aucune chose sur les habitans, & n'exercer point de cruautez contre les vaincus, dauantage il leur fit entendre qu'il estoit aduerty que les gens de guerre s'estoient retirez au vieil marché, & aux Chasteaux, où il faudroit combattre. Et aprés auoir autant qu'il pût persuadé vn chacun, il les pria de luy faire cette promesse, qui luy fut donnée generalement; aussi promit-il de faire donner vne paye franche ausdits Capitaines & Soldats.

Ainsi nous entrons dedans la ville auec peu de resistance, les assiegez fuyent, la ville est incontinent pleine de gens de guerre, qui tous se débandent, vont au pillage, rompent & saccagent les maisons, prennent vn chacun à rançon: les Courtisans y accourent du Mont saincte Catherine, qui sont les plus aspres à la curée, chacun lors se loge à discretion, quelque commandement que le Duc de Guise fit à ceux qui auoient authorité, d'entrer és maisons, de tuer & chasser les Soldats, & les ietter par les fenestres, pour les garder de piller & saccager, ce qui ne fut possible. La nuit estant proche chacun qui en pût auoir en prit, & toute l'Armée se logea dedans la ville.

Le Comte de Montgommery se sauua dedans vne Galere qui estoit en la riuiere, de celles qui auoient mené la Reyne d'Escosse en son Royaume: & ayant promis liberté aux Forçats, il passa pardessus la chaisne, qui fut rompuë & faussée, au hazard de la Galere, & des hommes qui estoient dedans; les autres assiegez se sauuerent aussi en autres vaisseaux, quelque deuoir que ceux qui estoient commis, tant sur la riuiere, que sur les bords d'icelle, auec quelques pieces d'artillerie, fissent pour les empescher de passer.

Il y eust quelques Soldats qui estoient demeurez dedans la ville, qui furent pris prisonniers, bien peu de tuez, trois ou quatre des principaux de la ville furent pendus, entr'autres le President Mandreuille, le sieur de Cros, qui auoit baillé le Havre de Grace, & le Ministre Marlorat.

Ainsi cette grande ville pleine de toutes sortes de richesses, fut pillée l'espace de huit iours, sans auoir égard à l'vne ny à l'autre Religion; nonobstant que l'on eust, dés le lendemain de la prise, fait crier sur peine de la vie, que chaque compagnie, & enseigne, de quelque Nation qu'elle fût, eust à se retirer au camp, & sortir de la ville; A quoy fort peu obeyrent, horsmis les Suisses, lesquels ont toufiours gardé & gardent encore grande discipline & obeyssance, qui n'emporterent autre butin que quelque peu de pain & choses pour manger,

chaudrons, pots, & autres vstensiles & vaissselles pour leur seruir en l'Armée: mais les François se fussent fait tuer, plustost que de partir, tant qu'il y eut dequoy prendre.

La Cour se logea dedans la ville, où il fut aduisé de faire porter le Roy de Nauarre pour voir s'il y auroit moyen de trouuer quelque remede à sa blessure; de laquelle, comme l'on deliberoit de le faire porter du long de la riuiere, il mourut à Andely, le 17. Decembre 1562. & fut fort regretté de la Cour, & de toute l'Armée, ayant esté l'vn des plus vaillans & meilleurs Princes de son temps, comme en cette race & Maison, il ne s'en est point veu d'autres.

Aprés la mort du Roy de Nauarre l'on aduisa aux autres affaires qui estoient presque en tous les endroits du Royaume, & ausquelles il faloit plus promptement remedier: comme d'assieger le Havre de Grace où estoient les Anglois, pour ne laisser cette Nation prendre pied en France, à l'occasion des grandes pretensions qu'ils y ont euës au temps passé. Ainsi il fut conclud d'y enuoyer le Comte Ringraff, auec vn Regiment de trois mille Lanskenets, & quatre Cornettes de Reistres, qui faisoient douze cens Cheuaux; afin de resserrer les Anglois en la ville, & les autres de cette Nation, qui estoient à Dieppe, & autres endroits de la Normandie: & de leur retrancher les moyens d'auoir des viures du pays, & autres commoditez qui se trouuent en lieu si fertile.

Et parce que ie cognoissois cette place, de laquelle ie ne faisois que sortir de prison, ie fus mandé pour estre quelque temps auec ledit Comte Ringraff, auec six compagnies de gens de pied, chacune de deux cens hommes, & cent cheuaux François, comme ledit Comte l'auoit requis: lequel estoit l'vn de mes plus grands Amis, & auoit infiniment desiré que ie demeurasse auec luy, & fist loger mes cheuaux auec ses Reistres, & les gens de pied auec ses Lanskenets, & encore quelques Enseignes Françoises qui estoient en Normandie nouuellement leuées, furent ordonnées de demeurer auec luy pour clorre ledit Havre de Grace, & tenir les Anglois qui y estoient en telle subiection, qu'ils ne pussent sortir ny receuoir aucune commodité de la terre. L'vn des Regimens de Lanskenets demeura depuis en l'Armée du Roy, laquelle aprés la prise de Roüen l'on aduisa d'employer à ce qui seroit le plus necessaire; & en premier lieu pour couper chemin à celle des Huguenots, lesquels se fortifioient de tous les costez de la France, auec les Estrangers, Lanskenets, & Reistres, que d'Andelot auoit leué sous la charge & conduite du Mareschal du Landgraue de Hessen, pour ioindre les forces qu'auoit le Prince de Condé, qui se promettoit d'assieger la ville de Paris: chose de fort grande entreprise, & encore de plus difficile execution, comme il se verra cy-aprés, par les choses qui s'en sont ensuiuies.



LIVRE QVATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Retour de la Cour à Paris.

Le Comte Rhingrave & le Sieur de Castelnau Mauuissiere marchent pour le siege du Havre. Belle escarmouche entre les Reistres & les Anglois prés de Graville.

Miserable estat de la Normandie.

OR mon fils, la ville de Roüen estant prise, le Roy de Nauarre mort, & le Connestable, qui commandoit à l'Armée, ayant donné ordre d'y laisser des Garnisons, remparer les bréches & murailles rompuës, & remis les Catholiques & ceux du Parlement, en leurs sieges & maisons; la Cour & le camp s'acheminerent vers Paris, tant pour conseruer cette ville, que pour donner ordre à toutes les affaires du Royaume.

Le Comte Rhingrave se voulant loger à Graville deuant le Havre de Grace, ville qui estoit bien munie d'Artillerie, il en sortit six ou sept mille Anglois, & deux cens cheuaux à la portée & faueur de ladite Artillerie, cherchans les aduantages, comme s'ils eussent voulu donner vne Bataille; ce que voyant ledit Comte Rhingrave, & que desia il estoit fort aduancé pour se loger, n'y ayant plus moyen de se retirer, fit attaquer l'escarmouche, qui de part & d'autre s'échauffa, & se fit de telle sorte qu'il ne s'en est point veu de plus grande de nostre temps. Ie vis lors les Lanskenets aussi bien que les François faire tout ce qui estoit possible, non en vne escarmouche, mais en vn grand combat, auquel le Comte Rhingrave se trouua si empesché, qu'il commanda aussi-tost de faire venir ses Reistres, lesquels se meslerent courageusement parmy les Anglois, qui estoient à la porte de la ville, de laquelle l'Artillerie incommodoit fort nos gens. Bassompiere Lieutenant Colonel des Lanskenets dudit Comte, entr'autres y fut blessé, & pris prisonnier auec plusieurs François.

Ledit Comte s'estant retiré & logé prés de la ville, commença de reserrer les Anglois de plus prés, qui faisoient neantmoins tous les iours quelques sorties, comme aussi de nostre costé se faisoient nouuelles entreprises, & en conseruant la Normandie des Anglois, elle estoit doublement trauaillée par les Reistres & Lanskenets, qui ruinoient le pays, & desesperoient vn chacun, tant la Noblesse que le Tiers Estat; dont la plus grande partie estoient contraints d'abandonner leurs maisons.

CHAPITRE SECOND.

Chaalon & Mascon repris par le sieur de Tauannes sur les Huguenots.
Grands desordres en Prouence & Dauphiné à cause du Massacre de Cabrieres & de Merindol.
Grande Guerre en Prouence entre le Comte de Tende Huguenot, & le Comte de Sommeriue son fils, Chef du Party Catholique.
Exploits du Baron des Adrets contre le Comte de Suze.
Cruauté du Baron des Adrets.
Arrest du Parlement contre les Huguenots d'Orleans, qui declaroit le Prince de Condé estre prisonnier entre leurs mains.
Le Conseiller Sapin & l'Abbé de Gastines pendus par Represailles à Orleans. Leur mort vangée.
Sentiment du Sieur de Castelnau sur toutes les Violences de part & d'autre, & sur l'inutilité de tant de secours Estrangers entretenus par le Roy à la ruine de son Royaume.
Dangereuses intelligences des Huguenots auec les Anglois & les Princes d'Allemagne.
Deux seruices importans rendus au Roy en Angleterre contre le Party Huguenot, par le Sieur de Castelnau Mauuissiere.
Le Roy écrit aux Princes d'Allemagne pour empescher vne leuée de Reistres par le sieur d'Andelot.
Manifeste du Prince de Condé contre l'Arrest rendu par le Parlement de Paris contre les Huguenots.

EN ce mesme temps la Guerre se faisoit par tous les endroits de la France, Tauannes Lieutenant pour le Roy en Bourgogne en l'absence du Duc d'Aumale, reprit sur les Huguenots Chaalon & Mascon, que Montbrun tenoit, lequel se défiant de ses forces se retira vne nuit auparauant que Tauannes fut arriué, & mena ses Soldats en la ville de Lyon, que tenoient les Huguenots, tellement que la Bourgogne en demeura exempte.

Mais en Prouence & Dauphiné il se fit de grands meurtres, tant des Catholiques, que des Huguenots; car outre l'animosité qui estoit entr'eux, ces Peuples-là sont farouches & belliqueux de leur Nation, & des premiers qui s'estoient départis il y a trois cents ans de l'Eglise Catholique & Romaine, sous le nom de Vaudois, lesquels on disoit alors estre Sorciers: mais il se trouua qu'ils estoient plustost Huguenots: depuis le Baron de la Garde auec le sieur de Cepede premier President de Prouence, l'an 1555. mena quelques Soldats à Cabrieres, Merindol, & autres villages, qui en firent mourir quelques-vns, dont les Huguenots d'Allemagne, & les Cantons des Suisses firent

firent plainte au Roy Henry II. & à cette cause ledit President & tout le Parlement de Prouence fut suspendu, iusques à ce qu'il se fust iustifié, & la cause renuoyée au Parlement de Paris pour en connoistre.

Cela fut cause de faire multiplier les Huguenots sous les Roys Henry & François II. mais apres les meurtres de Vassy & de Sens, les Catholiques se licencierent vn peu plus sur les Huguenots de Prouence, où il en fut tué en diuers lieux. Combien que le Baron de Cursol, depuis fait Duc d'Vzez, Cheualier d'honneur de la Reyne Mere du Roy, tenant le party des Huguenots, & de leur Religion, eut aucunement reprimé les seditions, si est-ce que comme il fut party du pays, les Catholiques reprirent les armes sous la conduite de Sommeriue, fils aisné du Comte de Tende, lequel prit les armes contre son pere Gouuerneur de Prouence, qui fauorisoit & tenoit le party des Huguenots; lesquels s'assemblerent sous la conduite de Mouuans, & prirent la ville de Cisteron, ayans auparauant pris celle d'Orange: où Sommeriues, comme l'on disoit, fut persuadé par le Vicelegat d'Auignon Neueu du Pape, de s'acheminer, voyant que ladite ville d'Oranges estoit grande & mal-aisée à garder, & qu'elle seroit plus facile à prendre, comme elle fut, y ayant esté tué grand nombre de Huguenots par les Catholiques, qui se voulurent vanger des iniures, pilleries, & dommages, qu'ils auoient receu d'eux: & en ietterent quelques vns par les fenestres, & pendirent les autres par les pieds.

Peu de temps apres le Comte de Suze, qui s'estoit ioint auec Sommeriue en Prouence reprit Pierrelatte, & Mornas au Comté Venayssin: ce qui estonna fort les Huguenots de ce Pays-là, qui voyoient le traittement fait à la ville d'Oranges, laquelle pensoit estre exempte de l'obeyssance du Roy & du Pape. Lors le Baron des Adrets, qui auoit esté Capitaine en Piedmont auec le Mareschal de Brissac, sortit de Lyon auec quelques Compagnies, vers le commencement du mois de Iuillet; & alla rechercher le Comte de Suze, qui vouloit assieger Vaureaz tenu par les Huguenots: & eut quelque auantage sur ledit Comte, qui se retira auec la pluspart de ses gens. Qui fut cause que le Baron des Adrets reprit les villes que le Comte de Suze auoit ostées aux Huguenots au Comté Venayssin; & entr'autres Mornas, où enuiron deux cens Catholiques, qui auoient composé de rendre la ville, s'estoient retirez au Chasteau, estimans que la capitulation leur seroit tenuë de sortir la vie & les bagages sauues: Neantmoins sans auoir égard à la foy iurée & publique, le Baron des Adrets les fit cruellement precipiter du haut du Chasteau, disant que c'estoit pour vanger la cruauté faite à Oranges. Aucuns de ceux qui furent precipitez & iettez par les fenestres, où il y a infinies toises de haut, se voulans prendre aux grilles, ledit Baron

des Adrets leur fit couper les doists, auec vne tres-grande inhumanité.

Il y eut vn desdits precipitez, qui en tombant du haut en bas du Chasteau, qui est assis sur vn grand rocher, se prit à vne branche, & ne la voulut iamais abandonner; Quoy voyant luy furent tirez infinis coups d'harquebuse & de pierre sur la teste, sans qu'il fust possible de le toucher. Dequoy ledit Baron estant émerueillé luy sauua la vie, & réchapa comme par miracle. I'ay esté voir le lieu depuis auec la Reyne Mere du Roy estant en Dauphiné, celuy qui fut sauué viuoit encores-là auprés. Le mesme Baron des Adrets quelque temps aprés assiegea & prit Montbrison en Forests, & en fit precipiter encore cinquante, disant pour toutes raisons, que quelques-vns des siens auoient esté tuez en capitulant pour la reddition de la ville. Et là on remarqua plus de cruauté qu'és lieux precedents. Et à la verité il sembloit que par vn iugement de Dieu, elles fussent reciproques tant d'vn costé que d'autre, & Oranges fut estimée le fondement de celles qui se faisoient au Dauphiné de sang froid par les Huguenots. Bref, toutes choses estoient reduites à l'extremité. Ledit Baron des Adrets y fit bien parler de luy, & son nom fut cognu par toute la France. Ainsi la Guerre Ciuile estoit comme vne rage, & vn feu qui brûloit & embrasoit toute la France.

En ce temps, la Cour de Parlement de Paris, sur des lettres Patentes enuoyées par le Roy le vingt-cinquiesme Iuillet, declara ceux qui tenoient la ville d'Orleans, rebelles & coupables de crime de leze Majesté, horsmis le Prince de Condé, comme estant iceluy detenu & arresté prisonnier des Huguenots. En vertu de cet Arrest, l'on prenoit tous ceux de la Religion que l'on attrapoit portant les armes, & procedoit-on contr'eux criminellement, comme coupables de leze Majesté. Et dauantage la Cour de Parlement condamna & fit executer à mort Gabaston, Lieutenant du Capitaine du Guet, pour s'estre montré trop Partisan des Huguenots.

Cela & la condamnation du Ministre Marlorat, & autres qu'on fit mourir par Iustice, en plusieurs villes reprises par l'Armée du Roy, irrita fort les Huguenots de la ville d'Orleans; qui iurerent de s'en vanger: & prirent par forme de represaille, vn nommé George de Selue, que l'on disoit aller en Espagne, Sapin Conseiller au Parlement de Paris, & l'Abbé de Gastines. Pour le regard dudit Selue, il fut rendu pour le sieur de Luzarche, que l'on tenoit prisonnier à Paris pour la Religion. Mais le Conseiller Sapin auec l'Abbé de Gastines, & le Curé de sainct Paterne d'Orleans, furent pendus; ce qui estonna & esmeut fort la Cour de Parlement, & les Catholiques qui portoient les Armes pour le Roy, voyant la hardiesse des Huguenots contre les sujets de sa Majesté: & n'y auoit

Catholique qui ne craigniſt d'eſtre traitté de meſme façon, s'il tomboit entre leurs mains. La Cour de Parlement pour reuanche en condamna auſſi quelques autres à eſtre pendus, à la pourſuitte du Preſident le Maiſtre, de qui le Conſeiller Sapin eſtoit Neueu.

Alors l'on cognu la neceſſité qu'il y auoit de garder la foy, & n'vſer de telles violences, poſſible enuers les innocents, autant que contre les coupables; car ſans adiouſter malheur ſur malheur, la France eſtoit aſſez trauaillée des Eſtrangers, qui marchoient pour les vns & les autres, & deſquels on ſe fuſt bien paſſé: Car il eſt certain que les forces du Roy eſtoient ſuffiſantes pour faire teſte aux Huguenots, & peu à peu les reduire en ſon obeyſſance, ſans appeller tant d'Eſtrangers, attendu qu'il y auoit pour lors en France cent Catholiques pour le moins contre vn Huguenot; ioint auſſi que la pluſpart des Reiſtres & Lanskenets qui eſtoient au ſeruice du Roy eſtoient Huguenots, & meſmement le Comte Ringrave, qui m'a ſouuent dit que la Guerre Ciuile luy deſplaiſoit fort en France: encore qu'il y euſt beaucoup de profit, comme de faire la monſtre ſur les vieux roolles; A quoy ſe ſont depuis accommodez les Reiſtres & Lanskenets, auſſi bien que les Suiſſes; où toutefois il n'y a que les Colonels & les Capitaines qui ayent du guain, & c'eſt choſe à quoy le Prince qui ſe ſert de ces Nations doit bien prendre garde: car à la fin il n'a qu'vne moitié de gens de guerre en effet, & les autres en papier; & faut payer ceux qui ſont retournez dés la premiere monſtre en Allemagne ou en Suiſſe. Dauantage c'eſtoit vne choſe fort perilleuſe, que d'appeller des Eſtrangers de Religion contraire, & enuoyez par les Princes d'Allemagne, qui ne demandoient que l'entretenement de nos Guerres Ciuiles, auſſi bien que les Anglois & Eſpagnols.

Auſſi les Huguenots prenoient ce pretexte & s'excuſoient de la leuée de Reiſtres & Lanskenets qu'auoit amené d'Andelot, ſur ce que l'on auoit fait venir toutes ſortes d'Eſtrangers pour les exterminer. Et puis dire en cet endroit; que comme l'on ne peut croire ce que l'on ne deſire point, les Chefs de l'Armée du Roy ne pouuoient croire que ledit d'Andelot pût faire cette leuée, dont neantmoins i'auois aduerty le Roy, la Reyne, & le Roy de Nauarre, dés lors que i'eſtois priſonnier au Havre de Grace, comme en ayant veu ceux qui s'eſtoient trouuez à la capitulation. Et il eſt certain que les Anglois ne ſe fuſſent iamais hazardez de faire deſcente en la Normandie, s'ils n'euſſent premierement eſté aſſeurez de la leuée que faiſoit ledit d'Andelot, de laquelle la pluſpart de l'argent eſtoit venu d'Angleterre.

Et depuis ce temps-là toutes les pratiques & leuées que les Huguenots ont fait en Allemagne, ils les ont premierement commencées audit Angleterre, où i'en ay empeſché deux de tres-grande

importance, pendant que i'y ay eſté Ambaſſadeur: l'vne fut l'an mil cinq cens ſoixante & dix-huict, qu'auoit promis de mener le Duc Caſimir, & de ne ſortir iamais de France qu'il n'y eut mis toutes choſes à l'extremité. L'autre fut quand le Prince de Condé vint en Angleterre, lors que la Fere eſtoit aſſiegée, penſant y auoir de l'argent pour faire marcher les Reiſtres & Lanskenets qu'il auoit errez & retenus : mais ie fis en ſorte auec la Reyne d'Angleterre & ſes principaux Conſeillers, que l'amitié du Roy fut preferée à celle de ſon ſujet, & à la paſſion de ceux qui auoient precipité le Roy de Nauarre en cette guerre, dequoy ie parleray Dieu aidant en ſon ordre, & retourneray à ce que le Roy & les Chefs de ſon Armée, ne creurent pas aſſez toſt que d'Andelot pût amener des Reiſtres & Lanskenets, & qu'il pût les paſſer, comme il fit.

Raiſon pour laquelle le Roy fut conſeillé d'enuoyer en Allemagne, & eſcrire à l'Electeur Palatin penſionnaire de France, au Landgraue de Heſſe, & autres Princes affectionnez aux Huguenots, qu'ils n'euſſent à les ſecourir; parce qu'ils eſtoient rebelles & Sacramentaires, qui ne cherchoient autre choſe que la ruine des Huguenots de la Germanie & confeſſion d'Auſbourg, contraires en pluſieurs choſes à la confeſſion de Genéve, qui fut cauſe que les Huguenots incontinent firent publier pour la juſtice de leur cauſe, la neceſſité qui les auoit contraints de prendre les armes, & appeller des Eſtrangers à leur aide, pour deffendre leur Religion & leurs vies, & entretenir les Edicts du Roy, ſans entrer au different de la confeſſion d'Auſbourg.

Et particulierement le Prince de Condé fit publier vne reſponſe contre l'Arreſt du Parlement de Paris, par lequel il eſtoit excepté du nombre des Huguenots, que ledit Parlement auoit declarez rebelles; diſant que par ſon innocence les autres de ſa ſuitte eſtoient iuſtifiez du crime de leze Majeſté: en recuſant toutefois les Preſidens & Conſeillers du Parlement, qu'il diſoit eſtre paſſionnez, & Partiſans de ceux de Guiſe, leſquels auoient fait faire exception de ſa perſonne, afin de le mettre en defiance de ceux qui l'auoient éleu pour Chef; veu qu'en pluſieurs autres lettres Patentes, il n'auoit nullement eſté excepté, faiſant auſſi declaration, qu'il n'auoit pris les armes que pour le ſeruice du Roy, & de la Reyne ſa Mere, & pour leurs libertez: appellant leurs Majeſtez en témoignage, & pluſieurs lettres qu'ils luy auoient eſcrites, pour le prier d'employer ſes armes pour les enfans de France, & leur Mere, voyant la confederation faite par ceux de Guiſe, & le Conneſtable, & leurs Partiſans, qui tenoient les premiers lieux par toute la France, & aux Parlements; leſquels il diſoit ſe monſtrer pluſtoſt parties formelles des Huguenots, que Iuges équitables: attendu meſmement qu'ils auoient enuoyé Chambon & Faye Conſeillers, pour luy faire en-

tendre que la Cour de Parlement ne tiendroit aucun traitté de Paix fait auec les Huguenots: & persistoit au surplus aux protestations par luy faites.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Le Prince de Condé iustifie ses Armes enuers l'Empereur.
Le Landgraue de Hesse fauorise les leuées du sieur d'Andelot.
Prise de Cysteron par le Comte de Sommeriue.
Quelques exploits du Mareschal de Ioyeuse en Languedoc.
Grand affoiblissement des Huguenots.
Qui se remettent par l'arriuée des Reistres sous d'Andelot, & marchent droit à Paris.
On les amuse en negotiations.
Offres & demandes du Prince de Condé.
Response faite au Prince.

PEV auparauant le Prince de Condé auoit aussi enuoyé à l'Empereur Ferdinand, & autres Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre qu'il n'auoit pas pris les armes sans grande & iuste occasion: afin que tous les Princes estrangers, qui sont jaloux de leurs Estats, & de l'obeyssance que doiuent les sujets à leur Prince Souuerain, n'estimassent que luy & ceux qui portoient les armes de son party fussent rebelles au Roy: voulant par là se iustifier le plus qu'il pourroit enuers vn chacun.

Or le Landgraue de Hesse qui estoit bien asseuré des autres Princes d'Allemagne, qui ne vouloient pas abandonner les Huguenots, donna à d'Andelot toute la faueur qu'il luy fut possible; & marcha auec les Reistres & Lanskenets, & à l'instant il y eut quelques Princes d'Allemagne, qui enuoyerent vers les Reistres qui estoient sous le Comte de Rokandolf, qui auoit auparauant esté au ban Imperial, pour leur faire dire que s'ils ne se retiroient, ils y seroient aussi mis. Cela fut cause que quelques-vns se retirerent vers le Prince de Condé, & les autres continuerent au seruice du Roy.

En ce temps-là Sommeriue assiegea la ville de Cisteron, que Mouuans fut contraint d'abandonner, & se retirer la nuit à Grenoble, & en toute la Prouence il ne demeura pas vne seule ville aux Huguenots, contre lesquels on exerça des cruautez plus grandes qu'en nulle autre Prouince. Aussi cette contrée est la plus meridionale de France, où les esprits sont fort passionnez & vindicatifs.

Le sieur de Ioyeuse, à present Mareschal de France, & lors Lieutenant General pour le Roy au Gouuernement de Languedoc,

reprit Pezenas vers le mois d'Aoust. Et peu aprés la prise de Montbrison, Negrepelisse mit aussi le siege deuant Montauban, qui ne pût estre pris; sur cela on assembla les forces de Prouence & de Languedoc, pour assieger Montpellier tenu par les Huguenots; où fut enuoyé ledit sieur de Ioyeuse pour commander à l'Armée: mais il ne fut pas pour lors iusques audit Montpellier, estant aduerty que d'Acier frere puisné du Baron de Cursol, à present Duc d'Vzez, bon Catholique & grand seruiteur du Roy, auoit de grandes forces & suffisantes pour deffendre la ville, voire mesme pour tenir la campagne: & aussi que les habitans dudit Montpellier offroient de garder leur ville, où les Huguenots ruinerent les Faux-bourgs, & toutes les Eglises d'icelle. Alors Ioyeuse reprit la forteresse de Maguelonne par composition, & alla mettre le siege deuant Montpellier. Ce qu'ayant entendu le Baron des Adrets, y alla, disant qu'il assiegeroit les assiegeants, ausquels il donna beaucoup de peine. Mais incontinent il fut rappellé à Lyon par les habitans de la ville, qui craignoient d'estre assiegez.

Aprés qu'il fut retiré à Lyon, les Catholiques de Prouence voulurent aller au siege de Montpellier auec Sommeriue & le Comte de Suze, lesquels pensans assieger la ville de Nismes, y eurent grande perte; cela fut cause que le siege de Montpellier fut leué; mais ie retourneray au cœur de la France, pour dire qu'entre les riuieres de Seine & de Loire, les Huguenots auoient perdu & perdoient beaucoup de villes, semblablement en Bourgogne, Picardie, Bretagne, & Normandie; qui fut cause que plusieurs Gentils-hommes & Soldats Huguenots se retirerent au camp du Roy, où ils furent bien recueillis, & obtindrent Lettres de pardon, d'auoir porté les armes contre sa Majesté, auec entiere restitution en leurs biens, honneurs & offices. Quelques-vns aussi qui tenoient le party Catholique s'en allerent vers les Huguenots, lesquels auoient de grandes intelligences en l'Armée du Roy, & ne se faisoit rien à la Cour, dont ils ne fussent aduertis; & de ces gens-là, il s'en faut plus donner de garde que des Ennemis declarez. Aussi sont-ils peu estimez, & ne peuuent éuiter le nom de Traistres & Espions, qui n'ont ordinairement le cœur de se declarer fidelles pour vn party, ny pour l'autre. Le Roy enuoya derechef lettres Patentes pour estre procedé contre ceux qui auoient pris les armes & ses villes, comme rebelles à sa Majesté. Et y eut lors de grandes deliberations, de reprendre lesdites villes que tenoient les Huguenots, qui ne les pouuoient deffendre, & tenir la campagne sans secours estranger; car en l'Armée du Roy il y auoit vne fort bonne Infanterie, & grand équipage d'Artillerie.

Mais tous ces desseins furent rompus par la venuë des Reistres que d'Andelot amenoit pour les Huguenots, lesquels s'estants ioints

prés d'Orleans, enuiron le mois de Nouembre, firent deliberation d'aller mettre le siege deuant Paris, où le Connestable, & le Duc de Guise allerent incontinent pour asseurer les habitans de la ville, qui estoient en grande crainte.

Or d'Andelot ayant esté laissé en ladite ville d'Orleans auec bonne & forte garnison, l'Armée des Huguenots suiuans leur deliberation, s'achemina droit à Paris: & aprés auoir pris en passant sans resistance, les villes de Pluuiers, Estampes, la Ferté, & Dourdan, se vint camper à Arcueil sous Paris: pour lequel asseurer, le Duc de Guise, s'alla loger hors la ville & aux Faux-bourgs, où furent faits des retranchemens pour loger les gens de pied, & y mit-on si bonne garde, que ceux de Paris furent vn peu moins estonnez.

Toutefois l'on aduisa prudemment de ne rien hazarder contre des gens qui ne mettoient leur esperance qu'au hazard d'vne bataille, & deuant la principale ville du Royaume; mais plustost de parlementer auec eux, pendant que le secours des Espagnols & Gascons se ioindroit à l'Armée du Roy. Et afin que l'on prit plus d'asseurance, tant d'vne part que d'autre, le Connestable alla comme ostage au camp des Huguenots: cependant l'Admiral passoit au port à l'Anglois, pour parler à la Reyne Mere du Roy: laquelle luy dit resolument, qu'il ne falloit point esperer l'Edit de Ianuier, ny changement de la Religion Catholique: qui fut cause que l'Admiral s'en retourna sans rien faire; & depuis encore l'on parlementa aux Faux-bourgs sainct Marcel.

Le Prince de Condé offrit lors de laisser l'Armée, pourueu que leur Religion fust entretenuë dedans les villes, où elle estoit exercée publiquement deuant la guerre, & és autres villes, que l'on ne recherchast plus les Huguenots au fait de leurs consciences, & qu'ils eussent main-leuée de leurs biens, & tous iugemens & sentences contr'eux donnez fussent rescindez, qu'ils pussent auoir & tenir offices & charges honorables, comme les Catholiques; & qu'il fust permis à tous Gentils-hommes d'auoir exercice de leur Religion en leurs Maisons, & aux Conseillers du Priué Conseil, quand ils seroient à la suitte de la Cour, que le Roy aduoüast les deniers pris en ses receptes par les Huguenots, & les Reliques qu'ils auoient fonduës estre pour son seruice. Que le Concile general fust tenu en toute liberté, sans que le Pape, ny Legat pour luy, y assistast; ou s'il ne se pouuoit faire, que du moins dedans six mois, l'on tint vn Concile National de toute la France auec entiere liberté, que les armes fussent posées tant d'vne part que d'autre, & pour l'Armée du Prince de Condé aduoüée auoir esté faite pour le seruice du Roy. Que pour la seureté de la paix, leurs Majestez iurassent auec tous ceux de leur Conseil Priué, toutes les conditions susdites.

Et cependant que le Connestable estoit pour voir s'il pourroit passer quelques articles, l'on ne perdoit pas temps pour assembler des forces de tous costez, pour empescher par tous moyens les desseins du Prince de Condé, auquel l'on fit responce qu'il n'y auroit point d'exercice de Religion à Paris, ny à la Cour, ny és villes frontieres, mesmement en la ville de Lyon. Que l'Armée du Roy demeureroit; & l'Armée dudit Prince seroit licentiée. Que les iugemens qui auoient esté donnez contre les Huguenots ne seroient cassez, ains seulement suspendus. Que les Huguenots ne pourroient auoir Offices ny Charges publiques, horsmis le Prince de Condé. Et si, l'on ne vouloit pas approuuer que les deniers du Roy, & les Reliques prises par les Huguenots eussent esté employées pour le seruice de sa Majesté.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Quelques Huguenots se retirent du Party.
Le Prince de Condé songe à la retraitte & decampe.
L'Armée du Roy le suit.
Diuerses opinions des Chefs Huguenots touchant leur marche.
Hardie proposition du Prince de Condé de reuenir à Paris.
L'Admiral contraire en son aduis.
Ils resoluent leur route en Normandie.
Prennent Galardon.
Les deux Armées proches d'Ormoy.
Le sieur de Castelnau Mauuissiere enuoyé par le Connestable & le Duc de Guise vers le Roy & la Reyne, pour apporter vn ordre de donner bataille.
La Reyne en est faschée & déplore l'estat des affaires.
Son adresse pour se railler de cette deputation des Generaux.
Le Conseil du Roy resout qu'vn General doit se seruir des occasions de combattre sans demander conseil ny ordre à la Cour.

PENDANT ce parlement, & ces allées & venuës, ceux des deux Armées, comme Parens & autrefois Amis, & de mesme Nation, se voyoient & discouroient ensemble le iour: & les autres bien souuent venoient à quelques combats, & escarmouches. Quelques-vns desdits Huguenots se retirerent au camp du Roy, ou en leurs Maisons; entr'autres Genlis, lequel auoit tousiours esté seruiteur de la Maison de Guise, se retira comme à demy mal-content du Prince de Condé, & de l'Admiral, & ayant prié vn soir le sieur Dauaret, qu'il auoit tiré de ce costé-là, de l'accompagner: il s'en alla auec le mot du guet, sans que ledit Dauaret le voulust suiure; mais

rapporta

rapporta cette nouuelle, qui eſtonna fort le Prince; lequel fit ſoudain changer le mot, combien que Genlis aſſeuraſt ledit Dauaret qu'il ne feroit rien contr'eux, ny changeroit de Religion.

Au meſme temps l'armée du Roy fut renforcée des compagnies Eſpagnoles, & de pluſieurs Gaſcons; qui fut cauſe que le Prince de Condé ayant pris conſeil de ce qu'il falloit faire: aduiſa de ſe retirer vers la Normandie, où les Huguenots auoient quelques villes qu'ils vouloient aſſeurer, & y paſſer l'hyuer, & pour ſe fortifier de pluſieurs de leurs Partiſans en ladite Prouince, qui eſtoient en leurs Maiſons, & des Anglois que la Reyne d'Angleterre promettoit de leur enuoyer, auec quelque ſomme d'argent; pour le payement de leurs Reiſtres, qui commençoient fort à ſe mécontenter, de ce qu'on ne leur pouuoit tenir promeſſe; ioint auſſi que le Roy commençoit à les faire pratiquer.

Dauantage, l'on auoit fait vne deliberation d'attaquer le Prince, au meſme lieu qu'il auoit choiſi pour combattre deuant Paris; où il eſtoit en danger de ſe perdre & toute ſon armée, s'il y fuſt demeuré plus long temps. Quoy voyant, & qu'il ne pouuoit auoir la paix aux conditions qu'il deſiroit, ny moins forcer les tranchées de Paris, il prit reſolution le dixieſme de Decembre mil cinq cens ſoixante & deux de déloger, faiſant mettre le feu à la pluſpart de leurs logis, en partie pour teſmoignage de l'inimitié qu'ils portoient à ladite ville, à laquelle ils ne pûrent faire pis. Son armée eſtoit d'enuiron huit à neuf mil hommes de pied, & quatre mil cheuaux. Eſtant délogé, il ſe mit en l'arriere-garde auec tout ce qu'il auoit de meilleur & de plus fort, craignant d'eſtre aſſailly de l'armée du Roy, comme il en fut ſuiuy de bien prés. Il alla faire ſon premier logis à Palayſeau, & le lendemain à Limours, où il demeura tout le iour à tenir conſeil, faire pluſieurs dépeſches, & attendre nouuelles de ce que feroit noſtre armée. Le treizieſme iour dudit mois il alla loger à ſainct Arnoul ſur le chemin de Chartres, penſant la prendre: mais les portes luy furent fermées, neantmoins pluſieurs Preſtres & Catholiques y furent tuez: & voyant qu'il ne pouuoit prendre cette ville, pour n'auoir pas vn ſuffiſant attirail ny equipage d'artillerie, il en fit charger la pluſpart audit ſainct Arnoul ſur des chariots.

Cependant l'armée du Roy ſortit de Paris, & coſtoyant celle des Huguenots, s'approcha d'Eſtampes, feignant la vouloir aſſieger; ce qui n'eſtoit pas ſon deſſein; mais de combattre l'armée des ennemis, auant qu'elle fuſt paſſée en Normandie, & iointe auec les Anglois, & qu'elle euſt receu l'argent que l'on leur apportoit de ce coſté.

Là deſſus les Huguenots ſe trouuerent bien empeſchez, & prirent diuerſes deliberations; l'vne d'aller droit à Chartres l'aſſieger, & en

promettre le pillage à leurs soldats. L'autre de se loger en lieu aduantageux, pour attendre l'armée du Roy au combat, ce qui ne fut trouué bon des principaux Chefs, voyans que nostre armée auoit eu du renfort, & les suiuoit de si prés. Lors le Prince, duquel le grand courage ne pouuoit plus souffrir qu'on reculast, mit en deliberation de retourner à Paris, disant qu'il le regagneroit le premier; & y trouueroit les tranchées & les Faux-bourgs sans resistance, & qu'il luy donneroit vn second estonnement plus grand que le premier, & fermeroit le retour à l'armée du Roy, laquelle seroit contrainte d'aller prendre vn grand tour pour passer la riuiere, & r'entrer par l'autre costé audit Paris : que cependant il prendroit son aduantage, sans se retirer deuant ses ennemis.

Cette opinion du Prince de Condé, plus gaillarde & courageuse que raisonnable, l'eust emporté, si l'Admiral n'y eust entierement contredit, en remonstrant que l'armée du Roy auroit bien-tost repassé, ou se mettroit entre Orleans & eux, pour leur couper les viures sans difficulté; ou peut estre iroit assieger & prendre ledit Orleans; ou enfin les viendroit enclorre dedans les tranchées, pour auoir Paris en teste d'vn costé, & l'armée du Roy en queuë de l'autre. De sorte que l'opinion de l'Admiral l'emporta; attendu mesmement que leurs Reistres & Lanskenets les pressoient pour auoir de l'argent, ausquels ils n'en pouuoient bailler autre que celuy qui leur estoit promis d'Angleterre.

Toutes ces choses bien debatuës, & mises en consideration, & que la perte de leur armée estoit la ruine entiere & euidente de tous les Huguenots de France; lesquels ne se pourroient iamais releuer; il fut conclud qu'ils iroient droit en Normandie, suiuant leur premiere deliberation. Ioint que sur toutes choses l'Admiral craignoit la perte d'Orleans, comme de leur magasin & retraitte, attendu que l'armée du Roy estoit la plus forte de gens de pied, & qu'ils y auoit force artillerie. Alors ils resolurent de marcher droit à Dreux, que Baubigny auoit promis de surprendre, ce qu'il voulut tenter, mais l'effet ne s'ensuiuit pas: au contraire il fut contraint de se retirer plutost qu'il n'y estoit allé.

Le seiziesme du mois le Prince de Condé alla loger à Ablie, à deux petites lieuës de sainct Arnoul: & de là le dix-septiesme à Gallardon, où l'entrée luy fut refusée par les Catholiques, qui tirerent & tuerent quelques Huguenots: Mais nonobstant la place qui ne valloit rien, fut prise & forcée, où il y eut plusieurs Prestres & Catholiques tuez; ils y logerent la nuit auec vne grande commodité de viures dont ils auoient bon besoin; & le soir ils firent pendre vn Greffier de ladite ville, qu'ils disoient auoir esté cause de leur refuser l'entrée, & en vouloient faire mourir d'autres, s'ils ne se fussent sauuez. Ils seiournerent là deux iours, où ils firent vne

reueuë de leurs gens de pied, qui ſe déroboient tous les iours, depuis qu'ils eurent perdu l'eſperance de la priſe & pillage de Paris, dont ils auoient eſté amuſez & entretenus longuement.

De là le Prince alla loger en vn village appellé Ormoy, où il ſe trouua plus prés de noſtre armée qu'il ne penſoit, & qui eſtoit à vne lieuë de l'Admiral qui menoit l'auant-garde, laquelle eſtoit logée au village de Neron, & alla le ſoir trouuer le Prince, pour enſemble aduiſer à leurs affaires, & le lendemain ils y ſeiournerent.

Cependant l'armée du Roy ne perdoit pas temps, reſoluë de donner la bataille : à quoy le Conneſtable, le Duc de Guiſe, & le Mareſchal de ſainct André, Chefs & conducteurs d'icelle concluoient touſiours; mais ne le vouloient entreprendre ſans en auoir le commandement exprés du Roy, de la Reyne ſa Mere, des Princes, & autres du Conſeil Priué, qui eſtoient auec eux. Occaſion pourquoy le quatorzieſme du mois, leſdits Conneſtable, Duc de Guiſe, & ſainct André me dépeſcherent en grande diligence, pour aller trouuer leurs Majeſtez au bois de Vincennes, & leur dire que dedans quatre ou cinq iours au plus tard ils eſtoient à la bataille : ce que les ennemis ne pouuoient éuiter, & que les deux armées ne ſe rencontraſſent ou en la plaine de Dreux, ou du Neubourg. Parquoy leſdits ſieurs demandoient vn commandement exprés & abſolu de leurs Majeſtez auec leur Conſeil, de combattre; & me baillerent chacun vne petite lettre de cette ſubſtance principale, & creance qu'ils ne vouloient rien hazarder ſans ce commandement, afin que que l'on ne reiettaſt ſur eux aucune faute en affaires de telle importance, & eſtant ſi prés du Roy.

Ie fis ce petit voyage toute la nuit, & arriuay le lendemain de grand matin au leuer de la Reyne Mere du Roy : laquelle m'ayant ouy ſur ce ſujet piteux & lamentable, d'eſtre à la veille de donner vne bataille de François contre François, ſa Majeſté me dit qu'elle s'émerueilloit comme leſdits Conneſtable, Duc de Guiſe, & ſainct André eſtant bons Capitaines, prudens & experimentez enuoyoient demander conſeil à vne femme & à vn enfant, pleins de regret de voir les choſes en telle extremité, que d'eſtre reduites au hazard d'vne bataille ciuile.

Alors entra la Nourrice du Roy, qui eſtoit Huguenote : & au meſme temps que la Reyne me menoit trouuer le Roy, qui eſtoit encore au lit, elle reprit ce propos, que c'eſtoit choſe eſtrange de leur enuoyer demander conſeil de ce qu'il falloit faire pour la guerre; & lors fort agitée de douleur me dit par moquerie. Il faut demander à la Nourrice du Roy, ſi l'on donnera la bataille. Lors l'appellant, Nourrice dit-elle, le temps eſt venu que l'on demande aux femmes conſeil de donner bataille, que vous en ſemble? Lors la Nourrice ſuiuant la Reyne en la chambre du Roy, comme elle

auoit accoustumé, dit par plusieurs fois, puis que les Huguenots ne se vouloient contenter de raison, qu'elle estoit d'auis que l'on leur donnast la bataille; & continua ce propos entre quelques-vns qui luy parloient, comme chacun en discouroit alors selon sa passion.

A l'instant la Reyne me dit en faisant sortir ladite Nourrice, & quelques autres qui estoient en la chambre du Roy, qu'elle ne me pourroit dire pour sa part autre chose que ce qu'elle m'auoit dit, mesmement pour donner conseil à des Capitaines : aussi que l'on ne leur pouuoit rien prescrire de la Cour, & que i'auois veu ce qu'en disoit la Nourrice du Roy, auquel ie presentay les lettres; & s'y trouuerent le Prince de la Roche sur-Yon, le Chancelier, les sieurs de Sipierre, de Vieille-ville depuis Mareschal de France, Carnaualet, & quelques autres du Conseil Priué. Et comme ie faisois mon recit de ce qui m'auoit esté commandé par lesdits Chefs, & pressois pour m'en retourner l'apresdinée, afin de les resoudre sur le fait de donner la bataille, Losse arriua de la part desdits Seigneurs auec semblable charge que la mienne. Sur cela y eut plusieurs discours du bien & du mal qui en pourroit arriuer.

Mais la resolution fut, que ceux qui auoient les armes en main, ne deuoient demander Conseil ny commandement de la Cour; Et à l'heure mesme ie fus renuoyé pour leur dire de la part du Roy & de la Reyne, qui leur escriuoient aussi chacun vn mot de leur main, que comme bons & prudens Capitaines & Chefs de cette armée, ils fissent ce qu'ils iugeroient le plus à propos, de combatre ou non auec tous les auantages qu'ils sçauroient bien choisir.

Ie partis à l'instant en poste, & arriuay au village où ils estoient à l'issuë de leur disner, ayant laissé Sipierre, & tous ceux qui estoient prés du Roy, en volonté d'estre bien-tost apres moy au Camp, pour se trouuer à la bataille. Losse depuis Capitaine des Gardes du Roy, demeura iusques au soir, & arriua le lendemain à nostre armée sans apporter rien plus que moy de la Cour, d'où l'on remettoit tout en la prudence des Chefs de l'armée de faire ce qu'ils verroient necessaire, selon les forces qu'ils auoient en main.

CHAPITRE CINQVIÉME.

Le Connestable & le Duc de Guise resolus au combat contre l'opinion de l'Admiral qui n'en vouloit rien croire.
Fautes faites par les Chefs, de part & d'autre.
Bataille de Dreux.
Le Prince tasche d'éuiter le combat. Ordonnance de l'armée Royalle.
Pourquoy le Duc de Guise ne prit point de commandement cette journée.

Loüange de ſa valeur & de ſa conduite Forces des deux Partys.
Commencement du Combat, faute du Prince de Condé.
Mort du ſieur de Montberon fils du Conneſtable. Le Conneſtable bleſſé & pris. Grande valeur des Suiſſes.
Exploit du Duc de Guiſe.
Defaite des Reiſtres du Prince par le Mareſchal de ſainct André.
Le Prince de Condé pris priſonnier par le ſieur Damville.
Loüange du Duc de Guiſe, faute de l'auantgarde Royalle.
Grands deuoirs de l'Admiral de Chaſtillon en cette journée.
Sa retraitte. Le Duc de Guiſe demeuré General.

ALORS ils tindrent conſeil, & reſolurent de combatre, & d'aller paſſer la riuiere d'Eure le plus prés de Dreux, & des ennemis qu'il ſeroit poſſible, en certains villages où noſtre armée ſe logea, pour le lendemain ou le iour ſuiuant donner la bataille. Ce qui aduint contre l'opinion de l'Admiral, qui pour toutes raiſons alleguoit, que l'armée du Roy voyant le progrez du chemin qu'elle auoit fait depuis qu'elle eſtoit partie de Paris; ne ſe mettroit iamais au hazard de donner la bataille; ce qui fut rapporté au Conneſtable; mais que le Prince de Condé eſtoit de differente opinion à l'Admiral, diſant que la bataille ne ſe pouuoit éuiter: A quoy il ſe prepara plutoſt que ledit Admiral, qui eſtoit fort entier en ſes opinions, comme ie l'ay cogneu ſouuent és affaires que i'ay depuis euës à traitter auec luy, tant pour la paix, que pour licentier par deux fois ſes armées, dont i'ay eu la charge comme ie diray en ſon lieu.

Donc pour reuenir au poinct de donner la bataille, l'armée du Roy, qui auoit touſiours coſtoyé celles des Huguenots, paſſa l'eau le dix-huictieſme Decembre, & ſe logea auec tout l'auantage qu'elle pût, dont les Huguenots furent aſſez mal aduertis, & y en a quelques-vns qui diſent que le Prince de Condé, ny l'Admiral ne firent pas ce qu'ils deuoient faire, ſoit pour donner, ſoit pour éuiter la bataille. Auſſi noſtre armée perdit-elle de ſon auantage de combatre au bout de la campagne de Beauce & en la plaine de Dreux; attendu que la pluſpart de nos forces conſiſtoient en gens de pied, & celle des Huguenots en plus grand nombre de caualerie, & auoit vn fort grand bagage, & leurs Reiſtres trop de chariots. De ſorte que paſſant au bourg de Trion, comme il ſembloit que ce fût leur intention, ils euſſent eſté fort incommodez, à l'occaſion des chemins bas & plus eſtroits, & plus auant tant d'arbres qui eſtoient de ce coſté.

Or le iour du combat eſtant venu le Prince de Condé monta à cheual de grand matin, & premier que l'Admiral qui menoit l'auantgarde, mais ils ne firent pas grand chemin, qu'ils n'euſſent aduertiſ-

sements, que l'armée du Roy auoit passé l'eau de leur costé, & la voyant en bataille; & qu'elle ne bougeoit, ains les attendoit pour voir leur contenance, ils firent alte, & se mirent en bataille à la portée du canon. Le Prince de Condé fit deliberation de charger le premier, estimant que ce luy seroit auantage: mais il iugea aussi qu'il luy falloit endurer vn grand eschec de nostre artillerie, & que la campagne estoit large, de sorte que venant le premier au combat, il couroit le danger d'estre rencontré par le flanc: & toutefois il fit quelque semblant de tourner la teste vers Trion: ce que voyant le Connestable, & que quelques troupes paroissoient, mesmement les Reistres du Prince, il leur fit tirer quelque volée de canon, ce qui les esbranla de telle sorte, que les Reistres se voulurent couurir, & prendre le chemin du valon.

Celà fit iuger à quelques-vns de nostre armée, qui le rapporterent au Connestable, que le Prince vouloit chercher le moyen d'éuiter la bataille, voyant l'armée du Roy composée de cinq gros bataillons de gens de pied, entremeslez de caualerie; d'autant qu'elle estoit plus foible à l'occasion des Reistres, que celle du Prince. L'auant garde conduite par le Mareschal de sainct André, estoit de dix-sept compagnies de gens d'armes, vingt-enseignes de gens de pied Françoises, & quatorze compagnies Espagnoles, dix enseignes de Lanskenets, & quatorze pieces d'artillerie. Le Connestable, chef de l'armée, menoit la bataille, où il y auoit dix-huit compagnies de gens d'armes, auec les cheuaux legers, vingt-deux enseignes de Suisses, & seize compagnies de gens de pied François & Bretons, auec huit pieces d'artillerie.

Le Duc de Guise ce iour-là, pour plusieurs considerations ne se disoit auoir charge que de sa compagnie, & de quelques-vns de ses amis & seruiteurs, aussi que les Huguenots disoient que c'estoit sa querelle, & qu'il estoit le motif de cette guerre, dont il vouloit oster l'opinion. Il ne laissa toutefois de remporter auec sa troupe l'honneur de la bataille, par sa prudence & bonne conduite, & pour en parler auec la verité l'armée du Roy estoit d'enuiron treize ou quatorze mil hommes de pied, & deux mil cheuaux, que bons que mauuais. Celle du Prince de Condé estoit de quatre mil cheuaux, & de sept à huit mil hommes de pied.

Donc l'armée du Roy estant en bataille, voulut marcher vers celle du Prince qui nous monstroit le flanc, & se mit à costé de deux villages, nommez Bleinville & l'Espi, si proches l'vn de l'autre que nostre armée n'y pouuoit marcher d'vn front: qui fut cause que la bataille que menoit le Connestable, auança l'auant-garde que menoit le Mareschal de S. André. Le Prince de Condé qui estoit tousiours d'opinion de charger le premier, voyant que nostre armée marchoit droit à luy, fit aussi tourner son armée en la plus grande

diligence qui luy fut poſſible ; mais non ſans quelque deſordre, comme il aduient le plus ſouuent en telles affaires. De ſorte que l'Admiral qui menoit l'auant-garde des Huguenots, ſe trouua en teſte du Conneſtable & de ſa bataille : & le Prince & ſa bataille, à l'oppoſite du Mareſchal de ſainct André, qui menoit l'auant-garde du Roy. Neantmoins le Prince la laiſſa à la main gauche, & tourna contre le flanc des Suiſſes qui fermoient la bataille du Conneſtable, laiſſant l'auant-garde du Mareſchal de ſainct André entiere. De ſorte que le Prince laiſſoit toute ſon infanterie engagée, ſans conſiderer qu'eſtant le plus fort de caualerie, il ne deuoit pas charger les gens de pied, comme il en donna le commandement à Moüy, & à Dauaret qui auoit ſuccedé à Genlis, en les aſſeurant qu'il les ſuiuroit de bien prés, comme il fit de telle furie qu'ils entamerent fort le bataillon des Suiſſes auec les Reiſtres, qui les chargerent en meſme temps : mais leſdits Suiſſes, leſquels firent ce iour-là tout ce qui ſe pouuoit deſirer de gens de bien, ſe r'allierent auec grand courage, ſans épargner les coups de piques à leurs ennemis.

En ce meſme temps d'Anville, auiourdhuy Mareſchal de France, s'auança auec trois compagnies de gens-d'armes, & les cheuaux legers, auſquels il commandoit pour faire teſte au Prince : mais il fut en meſme temps chargé par les Reiſtres, où fut tué Montberon ſon frere ; la Rochefoucault donna auſſi dedans les Suiſſes, qui les trouua r'alliez, & où il ne gagna gueres. Cependant l'Admiral auec vne groſſe troupe de Reiſtres, ſon Regiment & la troupe du Prince Portian, marcha droit au Conneſtable, qui ſouſtint cette grande charge en laquelle il fit & pluſieurs qui eſtoient auec luy tout ce qui ſe pouuoit. Quelques autres ne tindrent ferme, voyant qu'il auoit eu ſon cheual tué, remonté auſſi toſt par d'Orayſon ſon Lieutenant, qui luy bailla le ſien ; mais enfin eſtant rechargé, & fort bleſſé au viſage d'vn coup de piſtolle, il fut contraint de ſe rendre à vn Gentilhomme François, auquel les Reiſtres l'oſterent, en prenant ſa foy & ſon eſpée de force : Et pour en parler en vn mot, la bataille où il commandoit fut preſque desfaite, combien que les Suiſſes ſe r'alliaſſent touſiours, en faiſant teſte à toutes les charges qui leur eſtoient faites : de ſorte que iamais cette nation ne fit mieux que ce iour-là. Les Lanskenets du Prince de Condé, les voyans ainſi aſſaillis de tous endroits, ſe voulurent mettre de la partie : quoy voyans les Suiſſes, au lieu de s'eſtonner marcherent droit à eux, & les mirent en fuite : Quelques Cornettes de Reiſtres & de François s'eſtans r'alliées, voulurent entreprendre de leur faire encor vne charge ; mais ils les trouuerent ſi bien r'alliez qu'ils ne l'oſerent entreprendre, & ainſi paſſerent ſans les charger de ce coup-là : mais leur firent vne entrepriſe, en dépit de laquelle ils ſe maintindrent touſiours enſemble, en ſe retirans vers noſtre auant-garde qui tenoit

ferme sans se mouuoir, ayant ainsi veu mal-traitter le Connestable & l'emmener prisonnier.

Lors le Duc de Guise tira enuiron deux cens cheuaux des troupes, auec quelque nombre de Harquebusiers à sa main droite; & auec les Espagnols qui suiuoient, alla charger les gens de pied des Huguenots qu'il defit entierement, sous la charge de Grammont & de Fontenay.

A l'instant le Mareschal de sainct André auec tout le reste de l'auant-garde, s'alla ranger au bout du bataillon des Lanskenets, pour charger les Reistres, & ceux qui se r'allieroient & seroient sur pied de l'armée du Prince: lesquels voyans telle charge leur tomber sur les bras, & leurs gens de pied desfaits, se retirerent au grand trot vers vn bois prochain. Ce que voyant d'Andelot & leurs Lanskenets, dont il auoit esté le conducteur, s'enfuir au trauers du village de Bleinville, & assez prés du lieu où le Connestable auoit soustenu la charge, les voulut contraindre de tourner teste à la caualerie qui les suiuoit; ce qu'ils ne voulurent faire, & ainsi se seruirent ce iour-là plus des pieds & des jambes que de leurs piques & corselets: ce que voyant d'Andelot, & qu'il ne pouuoit rien faire, estant las & malade, comme ie luy ay depuis ouy dire, & ne pouuant retrouuer ny r'allier les siens, s'arresta quelque peu, puis se hazarda d'aller regagner le reste de leur armée, qu'il ne retrouua que le lendemain au matin.

Le Prince de Condé & l'Admiral voyans nostre auant garde entierement victorieuse, & que c'estoit à recommencer, leurs François estans separez & desbandez en diuers endroits, furent bien estonnez, & de voir leurs Reistres qui prenoient la fuite au grand galop, & leurs François qui les suiuoient de prés. Le Prince qui ne pouuoit se mettre en l'esprit de se retirer y demeura, & fut chargé & pris du sieur d'Anville, auquel il se rendit, & donna la foy & l'espée, ayant son cheual blessé, & luy vn peu en vne main.

Les Reistres & les François Huguenots, ayans passé des taillis qui estoient prés delà, en fuyant trouuerent vn petit haut au delà d'vn vallon où ils s'arresterent, monstrant de vouloir faire teste à nostre auant-garde, qui temporisa vn peu trop à les charger, & à suiure entierement cette victoire obtenuë par le Duc de Guise sur leur Infanterie, lequel ne s'estant porté que pour vn particulier Capitaine en cette armée, fit bien paroistre qu'il estoit digne d'vn plus grand commandement, se gouuernant comme vn bon & sage Capitaine, & bien affectionné à la cause pour laquelle il portoit les armes, en prenant sagement le party où il voyoit le plus d'auantage. Toutefois il y en a qui veulent dire que nostre auant-garde, soit par le retardement du Mareschal de sainct André ou du Duc de Guise, donna trop de temps à l'Admiral, qui ne le perdoit pas à r'alier

tout ce qu'il pouuoit de ſa caualerie, comme il fit enuiron quatre cens cheuaux François & ſes Reiſtres; à la teſte deſquels il ſe mit auec le Prince Porcian, la Rochefoucault, & la pluſpart de la Nobleſſe Huguenote, & les pria tous de retourner au combat. Et ainſi ils marcherent droit au village de Bleinville où noſtre auant-garde eſtoit en bataille, foible de caualerie, ce qui apportoit beaucoup d'auantage audit Admiral; lequel ſe vouloit touſiours auancer pour la rompre, mais le Duc de Guiſe fit approcher Martigues, qui eſtoit auec vn bataillon de gens de pied couuert de la caualerie, où eſtoient les plus vieux Soldats de toutes les bandes, leſquels rompirent le deſſein dudit Admiral, qui eſtoit de deffaire noſtre caualerie, comme i'ay dit, laquelle ſouſtint vne ſi grande & forte charge ſous la conduite du Duc de Guiſe, qu'il ne luy demeura pas cent cheuaux enſemble, mais il fit vne grande diligence de ſe rallier: ce que voyant l'Admiral, & que Martigues auec ſon bataillon de gens de pied, faiſoit merueilles de tirer ſur ſa caualerie, il commença alors à ſe ſerrer auec ſes Reiſtres pour faire la retraitte.

Ainſi le Duc de Guiſe demeura Chef en l'armée du Roy, pour eſtre le Conneſtable pris priſonnier, & le Mareſchal de ſainct André auſſi pris & tué. Et voyant que l'Admiral ſe retiroit auec ſes Reiſtres & ſes François, eſſaya de le ſuiure auec Martigues & ſes gens de pied, & fort peu de caualerie: mais il n'y eut moyen qu'il le pût ioindre. Et auſſi que la bataille ayant duré plus de cinq heures, les iours eſtans courts, la nuit ſuruint qui oſta la veuë & la cognoiſſance de l'Admiral. Lequel ſauua auec ſa caualerie quelques pieces de ſon artillerie, & les bagages que les Reiſtres principalement ne veulent iamais abandonner; & s'en alla à la Neufville, enuiron deux petites lieuës du lieu de la bataille, de laquelle l'honneur, le gain & la place demeurerent au Duc de Guiſe, auec la pluſpart de l'artillerie des Huguenots, horſmis comme nous auons dit, quelques pieces que ſauua l'Admiral auec luy.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Obſeruations ſur la Bataille de Dreux. Des Morts & bleſſez en cette journée.
Loſſe porte au Roy la nouuelle de la Victoire. Grand ſeruice du ſieur de Biron.
Le Conneſtable mené à Orleans & mis entre les mains de la Princeſſe de Condé ſa Niece. Le Prince de Condé priſonnier du Duc de Guiſe.
L'Admiral veut reuenir au Champ de bataille tenter vn nouueau combat.
Les Reiſtres & Allemans s'y oppoſent & l'empeſchent.
Le Duc de Guiſe demeuré Maiſtre du champ de Bataille.
Vient ſaluer le Roy à Ramboüillet. Luy fait le recit du combat & loüe la valeur du Conneſtable, du Prince de Condé, & du Mareſchal de ſainct André qui y fut tué.

Il loüe encore le Duc d'Aumale, & le Grand Prieur ses freres, & les sieurs d'Anville & de Martigues, & parle modestement de soy.
Le Duc de Guise fait Lieutenant General pour l'absence du Connestable.
L'Admiral éleu chef des Huguenots pour l'absence du Prince de Condé.
Ses exploits en Berry.
Le Prince de Condé mené au Chasteau d'Onzain.

VOILA, mon fils, comme passa la bataille de Dreux, où la victoire fut bien debatuë d'vne part & d'autre, & en laquelle il n'y eut point d'escarmouches des deux costez auant que de venir aux grands combats. Les deux Chefs y furent prisonniers, & l'on s'y r'allia fort souuent. Aussi y eut il vn grand meurtre de part & d'autre, le Duc de Neuers y fut blessé, toutefois par vn des siens; d'Annebaut blessé; qui mourut depuis; la Brosse & son fils aussi; Givry y fut tué, & Beauuois son frere y fut blessé. Pour les morts l'on disoit, & ay veu r'apporter au Duc de Guise, qu'il y en auoit huit ou neuf mil sur la place: mais d'autres disent qu'il n'y en auoit pas six; tant y a que la bataille fut fort sanglante: de laquelle les nouuelles furent portées en grande diligence de tous costez par ceux qui n'attendoient pas à en voir la fin, tant d'vne part que d'autre.

L'on auoit r'apporté au Roy & à la Reyne sa Mere, & dit par toute la Cour, que la bataille estoit perduë, & le Connestable prisonnier & blessé, de sorte qu'il y en auoit de bien estonnez à la Cour, où se faisoient diuerses deliberations & discours. Mais telle nouuelle fut bien-tost tournée en joye, par l'arriuée de Losses qui fit le discours à leurs Majestez de tout ce qui s'estoit passé en la bataille; en laquelle il ne faut pas celer que Biron, alors premier Mareschal de camp, depuis grand Maistre de l'Artillerie, auiourdhuy Mareschal de France, n'aye r'emporté beaucoup d'honneur, comme il a fait en toutes les batailles qui se sont données és guerres ciuiles. Losses ayant esté ouy auec grande allegresse à la Cour, meslée toutefois de douleur pour la prise du Connestable, & mort du Mareschal de S. André, & des autres Seigneurs & Gentils-hommes morts ou blessez de nostre costé, il falut faire part de cette resioüissance à Paris, où il fut commandé de faire feux de joye, & Processions pour rendre graces à Dieu. Le semblable fut fait és bonnes villes de France, esquelles on depescha force courriers pour leur faire entendre cette nouuelle.

Cependant le Connestable fut mené en si grande diligence, blessé & vieil comme il estoit, qu'il porta presque le premier ces nouuelles à Orleans, où l'on luy bailla pour hostesse la Princesse de Condé sa Niece: laquelle d'autre costé auoit besoin de consolation, pour la prise du Prince son mary, lequel demeura hoste du Duc de Guise son Cousin, qui le traitta fort bien: & coucherent ensemble le iour de la bataille prés de Dreux, où ledit Duc auoit

ſon logis, & deuiſerent de tout ce qui s'eſtoit paſſé.

Il y eut au matin quelques aduertiſſemens apportez au Duc de Guiſe, que l'Admiral voulut perſuader aux Reiſtres de retourner le lendemain au combat, leur diſant qu'ils trouueroient le reſte de noſtre armée en deſordre, auec ſi peu de caualerie que la victoire leur ſeroit aſſeurée: mais les Reiſtres n'approuuerent pas ce conſeil, pour les excuſes qu'ils alleguerent, de n'auoir plus de poudre, & qu'ils auoient pluſieurs cheuaux bleſſez, deferrez & mal repeus, & autres raiſons que l'Admiral fut contraint de receuoir. De ſorte que le lendemain, au lieu de retourner combatre ils prirent le chemin de Gallardon, laiſſant quelques pieces de leur artillerie par le chemin.

Le iour ſuiuant au matin le Duc de Guiſe ſe trouua ſeul au champ, & maiſtre de la place; où il fit tirer quelques coups de canon, pour aſſembler & appeller vn chacun, & fit mettre les bleſſez dans Dreux & enterrer tous les morts. Puis il enuoya les enſeignes gagnées ſur les gens de pied, & les cornettes & guidons remportez ſur la caualerie, à Paris, pour ſignal de la victoire qui luy eſtoit demeurée; & s'arreſta quelques iours és enuirons de Dreux attendant le commandement du Roy.

Alors leurs Majeſtez auec toute la Cour s'acheminerent à Ramboüillet, où ledit Duc fut mandé de s'y trouuer: & y eſtant allé accompagné de la pluſpart des Seigneurs, Gentils-hommes & Capitaines de ſon armée, aprés le diſner du Roy il ſe trouua dedans la ſale pour faire la reuerence à leurs Majeſtez, où il leur rendit en public, & comme en forme de Harangue, compte de tout ce qui s'eſtoit paſſé en cette bataille; & commença par le regret qu'il auoit d'auoir veu tant de braues François, Princes, Seigneurs, & Gentils-hommes obſtinez aux deſpens de leur ſang & de leurs vies, les vns contre les autres, qui euſſent eſté ſuffiſans pour faire quelque belle conqueſte ſur les ennemis eſtrangers. Puis il s'eſtendit amplement à parler de la prudence du Conneſtable, Chef & General de l'armée; tant pour l'auoir mis en bataille, auec tous les auantages que la nature du lieu luy auoit pû permettre, que pour auoir ſi bien encouragé vn chacun au combat, que les moins courageux s'eſtoient reſolus d'y bien faire, auſquels il auoit monſtré le chemin, ſe trouuant par tout ſuiuant ſon ancienne valeur. Aprés il fit le diſcours de toutes les charges qui furent faites par le Prince de Condé, auquel il attribua toutes les loüanges qui ſe peuuent donner à vn Chef d'armée, qui ne vouloit rien commander dont luy meſme ne priſt courageuſement le hazard, & comme apres pluſieurs recharges, l'vn & l'autre furent à la fin pris priſonniers, & pluſieurs braues Seigneurs, Capitaines, & Gentils-hommes, tuez ou bleſſez. Il loüa auſſi fort amplement les Suiſſes: puis il fit vne digreſſion ſur le malheur qui eſtoit aduenu au Mareſchal de ſainct

André, Chef & conducteur de l'auant-garde, qui aprés auoir esté pris fut tué par la mauuaise volonté que luy portoit vn Gentilhomme.

Il n'oublia pas l'Admiral qui auoit esté contraint de quitter la partie: & loüa fort le Duc d'Aumale son frere, qui y auoit esté porté par terre, & eu vne espaule rompuë; & le Grand Prieur son autre frere, pour auoir vsé de grande diligence, & esté deux ou trois iours à cheual deuant la bataille, tousiours à la teste, ou aux flancs, ou à la queuë des ennemis, où il s'estoit porté aussi vaillamment qu'on eut sçeu desirer. Il fit semblablement vn bon recit de d'Anville & de Martigues; mais il parla legerement des Lanskenets, comme ayans peu fait tant d'vne part que d'autre: & fort sobrement de luy, comme n'estant qu'vn simple Capitaine & particulier en l'armée, auec sa compagnie & quelques Gentils hommes de ses amis, qui luy auoient fait cet honneur de le suiure & accompagner ce iour-là, où aprés la prise dudit Connestable, & la mort du Mareschal de sainct André, le reste de l'armée luy auoit fait cet honneur de le prier de la commander. Et s'estant ioinct auec eux, & ayant pris leur Conseil, ils auoient tant fait auec la volonté de Dieu, que la victoire & la place de bataille leur estoit demeurée, & s'estoient maintenus iusques à l'heure, pour attendre ce qu'il plairoit au Roy de leur commander.

Et aprés auoir dit, il presenta à sa Majesté vne infinité de ceux qui l'auoient accompagné audit Ramboüillet; où le Roy l'ayant remercié du bon seruice qu'il luy auoit fait ce iour là, luy commanda & pria d'accepter la charge de l'armée, pendant l'absence du Connestable, & ainsi il fut fait Lieutenant du Roy auec grand honneur qui luy fut rendu, tant des gens de guerre que de ceux de la Cour; bien qu'il se voulut excuser de cette charge, en suppliant le Roy d'y commettre quelque Prince de son sang ou le Mareschal de Brissac.

L'Admiral cependant qui auoit pris le chemin de la Beausse, alla à Dangeau, où il fut aussi éleu chef de l'armée des Huguenots en l'absence du Prince de Condé; & là, fit deliberation d'aller rafraichir son armée és villes des Pays de Soulogne & de Berry, & prit vne petite ville appellée le Puiset, qui se rendit par composition. Estant à Espies en Beausse, il eut quelques aduertissemens que le Duc de Guise le vouloit suiure. Qui fut cause qu'il manda à Orleans pour r'assembler tout ce qui s'y estoit allé rafraichir, puis s'en alla à Baugency où il passa la riuiere de Loire, & alla au commencement de Ianuier à Selles en Berry, qu'il assiegea & prit par composition. Il alla semblablement prendre sainct Agnan, & Montrichart, qui sont toutes places lesquelles ne pouuoient tenir n'y ayant que les habitans. Le Duc de Guise d'autre part ayant grande quantité d'artillerie, & son armée estant composée de gens de pied du reste de la bataille, ne pouuoit aller si tost que l'Admiral, qui n'auoit que

de la caualerie. Il prit cependant Estampes & Pluuiers, & alla iusques aux portes d'Orleans.

Au mesme temps le Roy alla à Chartres, & de là à Blois où le Prince de Condé fut amené, & de là enuoyé au Chasteau Donzain, où il pratiqua de se sauuer: ce que toutefois il ne pût executer, & y en eut quelques-vns pendus de ceux qui faisoient l'entreprise.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Le sieur de Castelnau aprés la Bataille de Dreux où il se rencontra, est renuoyé continuer le siege du Havre.

Il prend Tancarville.

Le Roy luy en donne le commandement. Miserable estat de la Normandie entre les deux partys Catholique & Huguenot.

L'Admiral de Chastillon prend Iargeau & Sully, & se retire en Normandie.

Querelle entre le Mareschal de Vieille-ville & le sieur de Ville-bon Gouuerneur de Roüen.

Le Mareschal de Brissac enuoyé Lieutenant General en Normandie à la place du Mareschal de Vieille-ville.

Amnistie publiée par ordre du Roy, pour diminuer les troupes de l'Admiral.

Qui escrit aux Princes d'Allemagne que le Roy n'est pas libre.

La Reyne tasche de diuertir l'Admiral de son voyage de Normandie.

Qu'il continuë & prend Caën.

MAIS auant que poursuiure à parler de ces deux armées, que ie laisseray pour vn peu, ie te diray, mon fils, qu'ayant esté laissé au Havre de Grace auec le Comte Ringrave, dés lors que l'armée du Roy partit de Roüen, aprés la prise de la ville, ce que ie m'estois trouué dedans Paris, en l'armée du Roy, & en tout le progrez qu'elle fit iusques aprés la bataille, ne fut qu'en poursuiuant ce qui nous estoit necessaire pour assieger ledit Havre, auoir des gens de pied, de l'argent, poudres & munitions. De sorte que du mesme lieu de Ramboüillet ie fus renuoyé audit Haure de Grace, auec l'vn des Regimens de Lanskenets du Comte Ringrave, qui estoit à la bataille, qui fut tout le secours que l'on enuoya lors audit Comte. Lors le sieur de Vieille-ville estant fait Mareschal de France par la mort du Mareschal de sainct André, fut enuoyé à Roüen pour y commander, & faire les entreprises de chasser les Anglois de la Normandie, reprendre le Havre & Dieppe.

Et comme ie passois au Pays de Caux auec ledit Regiment de Lanskenets, & prés d'vn Chasteau appellé Tancarville, que tenoient les Anglois sur la riuiere de Seine, ils eurent quelque espouuante, pensans que ce fust toute l'armée du Roy dont ie leur fis courir

le bruit, & à l'instant loger là auprés, & au village dudit Tancarville les Lanskenets, qui fut cause de faire parlementer ceux du Chasteau: ce que ie manday incontinent au Comte Ringrave, qui estoit à Montivillier; lequel partit à l'heure mesme pour voir cette composition auec son Regiment: Le Mareschal de Vieille-ville partit aussi au mesme temps de Roüen, & le iour mesme qu'ils arriuerent la place fut renduë des François & Anglois qui estoient dedans.

Le Roy en estant aduerty, m'enuoya vne Commission pour y mettre quelques gens de pied & de cheual, afin de tenir les Anglois resserrez de ce costé-là, & asseurer la riuiere de Seine iusques au Havre de Grace, & pour faire le Magazin de viures & toutes choses necessaires audit Tancarville pour assieger ledit Havre. Car en toute la Normandie il y auoit eu tel desordre par les armées qui y auoient passé & seiourné, que toutes choses y estoient desolées, & tous les pauures peuples au desespoir; où les Catholiques ne faisoient pas moins de mal que les Anglois & les Huguenots: De sorte qu'il ne se trouuoit rien par les villages ny par les maisons, qui ne fut caché & retiré dedans des carrieres longues & profondes qu'ils ont en ce pays-là, où ils sauuoient tous leurs biens & bestail & euxmesmes, comme gens sauuages desesperez: De façon que les Reistres du Comte Ringrave battoient ordinairement sept ou huit lieuës de pays, pour trouuer des viures & aller aux fourrages.

Mais pour retourner aux deux armées du Roy & des Huguenots, l'Admiral craignant le siege d'Orleans persuada aux siens d'y aller, & les fit passer & loger en la ville, ayant pris en passant Gergeau & Suilly. Alors le Duc de Guise s'alla loger à quatre lieuës d'Orleans par le costé de la Sologne, tellement que ces deux armées se trouuerent voisines: Ledit Duc pour assaillir, & l'Admiral pour deffendre: mais aprés auoir demeuré quelques iours en ladite ville d'Orleans, il persuada à ses Reistres auec grande peine & difficulté, de reprendre le chemin de la Normandie pour deux raisons: l'vne pour ne se hazarder & enfermer tous en la ville d'Orleans: l'autre pour receuoir l'argent qui luy estoit promis d'Angleterre pour les payer, leur persuadant de laisser leurs chariots en la ville, qui demeureroient seurement & à couuert; en prendre les cheuaux, pages & valets, & en faire quelques cornettes; ce qu'ils firent à la fin, mais tres-mal volontiers. Cette resolution faite, il laissa d'Andelot son frere audit Orleans, pour la deffence de cette ville, & aussi qu'il estoit malade de la fiévre quarte. Celà fait l'Admiral prit son chemin vers Tyron, & Dreux, au mesme lieu où s'estoit donné la bataille, où il fit diuers discours des fautes faites des deux costez.

Le Roy aduerty du partement & voyage que ledit Admiral faisoit en Normandie auec tous ses Reistres & François, dépescha lettres en tous les lieux de cette Prouince, pour porter tous leurs

biens & viures és villes fermées. En ce temps, estant suruenu vne querelle entre le Mareschal de Vieille-ville, & le sieur de Ville-bon, Baillif & Gouuerneur de la ville de Roüen, comme ils disnoient ensemble, le Mareschal de Vieille-ville, coupa le poing au lieu de la iointure d'vn coup d'espée audit Ville-bon, comme il vouloit mettre la main à la sienne, laquelle luy tomba par terre. Vn iour aprés i'allay à Roüen où i'auois affaire, pour aduiser aux necessitez de la Normandie, & comme i'auois donné aduis à sa Majesté de cet accident arriué, elle m'enuoya lettres pour voir ceux du Parlement & les premiers de la ville, pour leur commander qu'il n'y eut aucunes factions qui pussent troubler le public. I'auois aussi commandement de sa Majesté, de voir lesdits Mareschal de Vieille-ville, & de Ville-bon, & leur dire le déplaisir qu'elle auoit de cet accident suruenu à l'vn & à l'autre: mais chacun d'eux voulut reietter le tort sur son compagnon. Ville-bon ne parloit que de mettre la vie, & employer tous ses amis, pour auoir sa reuanche.

Le Roy pour obuier à l'inconuenient qui pouuoit arriuer de quelque sedition & nouueau remuëment en la ville de Roüen, qui ne commençoit qu'à se remettre de tant de maux qu'elle auoit soufferts auparauant, aduisa de retirer le Mareschal de Vieille-ville, & y enuoya le Mareschal de Brissac, pour estre Lieutenant General en toute la Normandie, & luy commit la puissance & authorité generalle de reprendre les villes du Havre & Dieppe, & faire vne armée pour empescher les desseins de l'Admiral en ladite Prouince.

Et alors le Roy pour diminuer & rompre les forces des Huguenots, fut conseillé de faire publier vn pardon general à tous ceux qui se retireroient d'auec l'Admiral, pour aller viure paisiblement en leurs maisons. Outre cela sa Majesté fit faire vne Declaration particuliere adressante aux Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre qu'elle estoit en pleine liberté, la Reyne sa Mere, & Mes-Seigneurs ses freres: & en enuoya la copie au Mareschal de Hessen, & à ses Reytremaistres, pour les inciter à se retirer hors du Royaume de France, ou bien de se mettre à son seruice, & de laisser le party qu'ils tenoient de ses ennemis, mauuais sujets, & perturbateurs du repos public qui les auoient deceus.

Cette Declaration estant venuë à la cognoissance du Mareschal de Hessen, & de ses Reistres, aussi-tost l'Admiral leur fit entendre qu'elle estoit contraincte & forcée: que le Roy estoit Mineur, comme aucuns des autres Princes de son sang, qui l'auoient signée par son commandement, & les autres intimidez, & la Reyne sa Mere, par ceux qui les tenoient en suiection. Il escriuit le mesme à l'Empereur Ferdinand, & aux Princes d'Allemagne, pour les aduertir de croire tout le contraire de ce que l'on leur auoit mandé, en les priant plustost de leur aider, & enuoyer le secours qui leur auoit esté

promis, que de l'empescher & garder que les Catholiques ne fissent des leuées en Allemagne. La Reyne Mere, comme i'ay dit souuent, tousiours desireuse de trouuer quelque moyen de pacification, escriuit à l'Admiral, de differer son entreprise d'aller en Normandie pour quelques iours, durant lesquels l'on pourroit traitter de la paix. A quoy il respondit, que c'estoit chose qu'il desiroit volontiers, & que pour cet effet il seroit bon que le Prince, & le Connestable se vissent pour traitter de cet affaire; mais cependant qu'il estoit deliberé de poursuiure sadite entreprise, & comme i'ay dit, estant desia arriué au lieu où s'estoit donnée la bataille, il fit diligence d'acheuer son voyage : mais il ne pût, comme c'estoit son dessein, prendre la ville d'Eureux, d'où il fut repoussé & y perdit quelques gens. En passant, le Prince Porcian fit vne entreprise d'aller composer auec celuy qui estoit au Pont-l'Euesque qui le rendit. L'Admiral seiourna quelques iours à Diues, attendant des nouuelles des Anglois, & peu de temps aprés alla assieger la ville de Caën, de laquelle du Renoüart estoit Gouuerneur, où le Marquis d'Elbœuf, frere puisné du Duc de Guise, s'estoit retiré estant en ce Pays-là, & vsa de telle diligence qu'il l'eut à la fin par composition, laquelle ne fut tenuë en toutes choses; car les Eglises y furent ruinées, les Reliques saccagées, les Ecclesiastiques pris & mis à rançon, auec plusieurs Catholiques, quifurent contraints de contribuer à ce qu'ils auoient esté cottisez.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Conquestes de l'Admiral en Normandie. Declaration de la Reyne d'Angleterre sur le secours qu'elle luy donne.
Le Duc de Guise assiege Orleans contre le conseil de plusieurs.
Et ainsi abandonne la Normandie à l'Admiral.
Le Mareschal de Brissac renfermé dans Roüen & hors d'estat de secourir la Prouince.
Veut remettre son Employ n'estant point assisté.
Il enuoye vers le Roy, & conseille la leuée du siege d'Orleans pour venir secourir la Normandie

L'Admiral triomphant de la prise de Caën, commença à bastir de plus grands desseins sur la Normandie, & dépescha plusieurs Capitaines, pour faire des entreprises sur les villes d'icelle, & entr'autres Moüy & Coulombiers, qui se saisirent de Honfleur, & de Bayeux; & Montgommery, lequel comme nous auons dit, auoit fait vn grand rauage en cette Prouince, fut aussi enuoyé pour reprendre les villes de sainct Lo, Vire & autres places, ce qu'il fit, auec

auec quelques gens de pied & Pionniers Anglois, qui luy furent baillez par l'Admiral, lequel toucha l'argent de la Reyne d'Angleterre, que le sieur de Trokmarton, lequel estoit auparauant son Ambassadeur auprés du Roy, auoit apporté, auec autres belles promesses de ce Royaume pour augmenter le mal qui estoit au nostre. Ce qui incita l'Admiral de leur donner le plus de pied qu'il luy seroit possible, afin qu'ils fussent plus prests à le secourir; s'efforçant de contenter ledit Trokmarton en tout ce qu'il pût, & fit relire & publier de nouueau la Declaration qu'auoit faite la Reyne d'Angleterre, pour monstrer que son intention n'auoit iamais esté autre, que de secourir le Roy son bon frere, contre la violence & desseins de ceux qui le gouuernoient par force, sans vouloir rien entreprendre dedans le Royaume, qui ne fut pour le bien & conseruation de son Estat.

Et ainsi par tous moyens ledit Admiral tâchoit de faire ses affaires en Normandie, y branquetant tous les villages, leur faisant payer & fournir certaines contributions, & mettre les Catholiques à rançon, pour payer ses Reistres qui estoient logez au large: lesquels ie laisseray pour retourner au Duc de Guise qui approcha d'Orleans, & s'alla loger au village d'Oliuet à demie lieuë de la ville, le 5. Feurier 1563. où ayant fait refaire le pont en diligence, & celuy de S. Mesmin, & la chaussée des Moulins de S. Samson, il fit son dessein en peu de temps de mettre en liberté le Connestable, & de prendre la ville d'Orleans, contre le Conseil & opinion de plusieurs de la Cour, qui demandoient qu'il allast en Normandie, pour y combatre ou empescher les desseins de l'Admiral, & lequel n'auoit personne qui luy contredist, & fist resistance. Car le Comte Ringrave qui n'auoit que ses deux Regimens de Lanskenets, & les six compagnies qui m'auoient esté baillées auec quelque caualerie, & douze cens Reistres, estoit de l'autre costé au pays de Caux au delà de la riuiere de Seine, & attaché au Havre de Grace, que l'on ne pouuoit abandonner, sans mettre le pays à la mercy des Anglois, qui estoient audit Havre & à Dieppe, guidez par plusieurs Huguenots qui estoient dedans le pays.

Matignon Lieutenant du Roy en la basse Normandie, & à present Mareschal de France, estoit d'autre part bien empesché par l'Admiral, lequel auec ses Reistres estoit maistre de la campagne; comme aussi par le Comte de Montgommery. Ce qui faisoit bien mal au cœur au Mareschal de Brissac, Lieutenant General par toute la Normandie, lequel estoit contraint de demeurer à Roüen, pour n'auoir ny hommes, ny argent, ny moyen de sortir de la ville, & trouuoit ce commandement bien different de celuy qu'il auoit eu en Piedmont, auec tant d'argent & de braues Capitaines & Soldats, & qu'il n'y auoit rien en France qui luy fut lors espargné, n'y ayant jeune Prince, Seigneur & Gentil-homme, qui n'allast faire son apprentissage en cette guerre de Piedmont. Voyant donc le Mareschal de Brissac le

piteux commandement qu'il auoit, & le peu de moyen de conseruer sa reputation, & faire seruice au Roy en cette charge, manda le Comte Ringrave & quelques autres Seigneurs & Gentils-hommes, & des principaux Capitaines qui estoient seruiteurs du Roy en Normandie, pour le venir trouuer à Roüen, afin de prendre conseil & deliberation de ce qu'il falloit faire. Or estans assemblez auec luy, il nous proposa qu'il auoit vn extresme regret d'auoir sur ses vieux iours accepté la charge de Lieutenant General du Roy en Normandie, se trouuant seulement auec la commission, qu'il vouloit renuoyer à sa Majesté, par ce que l'on ne luy auoit tenu aucune chose de ce qui luy auoit esté promis: luy ayant esté dit & asseuré au partir de la Cour, qu'aussi-tost qu'il seroit à Roüen, l'on luy enuoyeroit des hommes, de l'argent, du canon, des munitions, des pionniers, & autres choses necessaires, pour reprendre les villes du Havre de Grace, de Dieppe, & autres detenuës, & qui se prenoient tous les iours en la Normandie. Qu'il estoit vn Bourgeois de la ville de Roüen, & non vn Lieutenant du Roy; parce qu'il n'auoit pas seulement deux cens cheuaux, pour recognoistre l'Admiral, lequel faisoit tout ce qu'il vouloit sans aucun empeschement. Que de tirer le Comte Ringrave auec ses forces du Havre de Grace, où il tenoit les Anglois reserrez, il n'y auoit point d'apparence: tant pour n'estre assez fort pour faire teste à l'Admiral; qu'aussi ce seroit bailler entieremēt le pays de Caux aux Anglois, qui auoient six mil hommes dedans le Havre de Grace. Et aprés auoir le Mareschal de Brissac allegué plusieurs autres raisons accompagnées de la douleur particuliere qu'il auoit de se voir enfermé dans la ville de Roüen, & voir ruiner, prendre, & piller toute la Normandie par l'Admiral, il demanda conseil d'vn chacun, de ce qui estoit de faire. La plus grande partie fut d'opinion d'enuoyer vers le Roy, tant pour luy remonstrer les maux que faisoit l'Admiral, que pour la grande espouuante qu'il donnoit à tout le pays: afin que sa Majesté enuoyast des forces & de l'argent au Mareschal pour faire vne armée, & se mettre en campagne, auec ce qu'il tenoit pour le Roy, & aller combatre l'Admiral.

Le Mareschal de Brissac ayant entendu l'opinion d'vn chacun, prenant de l'vn & de l'autre ce qui luy sembloit bon, fit la conclusion qu'il auoit prise, comme il est à presumer, auant que de nous enuoyer querir, qu'il falloit donc en diligence enuoyer vers le Roy qui estoit à Blois, auec les instructions & memoires de tout l'état present de la Normandie & de la necessité où elle estoit reduite, en danger d'estre bien-tost plus mal, s'il ny estoit promptement pourueu: & qu'au lieu de six mil Anglois qu'il y auoit, il en auroit bien-tost douze mil & plus; disant qu'il auoit toûjours ouy dire & recognû, que cette nation ne demādoit qu'à prendre pied en France du costé des lieux maritimes. Dauantage, que l'Admiral ayant de l'argent d'Angleterre n'auroit pas faute de gens, mesmes d'vn renfort de Reistres, comme il traitoit auec quelques

Princes d'Allemagne. Par ainsi qu'il iugeoit (ce qu'à Dieu ne plût) que s'il n'estoit bien-tost pourueu à la Normandie, les Anglois & l'Admiral y auroient la meilleure part, & seroit fort mal-aisé de les en déloger. Et que pour cette occasion il ne voyoit autre remede plus prompt, ny forces qui fussent bastantes de deux mois de donner aucun secours à cette Prouince, si ce n'estoit de l'armée que commandoit le Duc de Guise: estant d'aduis qu'il laissast la ville & le siege d'Orleans, & les entreprises au milieu de la France, où il se trouueroit tousiours assez de remedes pour ruiner les Huguenots, afin d'aller chasser les Anglois principaux ennemis du Royaume, & l'Admiral de Normandie: lequel estant defait auec ce qui luy restoit de Reistres, & le Prince de Condé prisonnier, les Huguenots estoient perdus pour iamais, & demeureroient sans Chef, & les Anglois auec la honte & le repentir, d'auoir mis le pied en France. Et fit auec cette resolution plusieurs beaux discours trop longs à reciter, selon son experience au fait des armes.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere enuoyé au Roy à Blois par le Mareschal de Brissac proposer ses Aduis.

Le Roy le renuoye au Duc de Guise deuant Orleans.

Le Duc de Guise à son arriuée le meine à l'attaque du Faux-bourg du Portereau qu'il emporte de force.

Entretiens du Duc de Guise auec le sieur de Castelnau Mauuissiere, tendant à ne point quitter son entreprise.

Liberalité du Duc de Guise enuers les Soldats blessez.

En continuant le siege, le Duc assemble le Conseil de guerre pour entendre les ordres du sieur de Castelnau Mauuissiere.

Discours du Duc de Guise contre le conseil de la leuée du siege.

Il ramene tous les Chefs à son opinion, & fait difference du commandement des Armées en guerres ciuiles & en guerres estrangeres.

Le Duc de Guise propose la leuée du Ban & Arriereban, & de faire vne grande Armée commandée par le Roy, & s'en promet en peu de mois la ruine des Rebelles & la paix du Royaume.

APRES cela il me voulut choisir pour porter ce conseil & son opinion au Roy, & au Duc de Guise, auec instruction & amples Memoires. Cette dépesche ainsi resoluë fut faite tout le reste du iour & de la nuit, & le lendemain au matin ie fus pressé de partir par ledit Mareschal, apres m'auoir dit plusieurs choses de bouche pour dire à leurs Majestez, & au Duc de Guise, afin de les porter à cette resolution. Donc le chemin de Roüen à Blois n'estant pas fort long, ie fis diligence d'y aller en poste; & trouuay le Roy, la Reyne sa Mere, & tout le Conseil, qui estoit auprés d'eux si preparez à ce que ie leur

proposay de la part du Mareschal, qu'ils me dirent estre entierement de son opinion : mais qu'il sembloit que ce ne fut celle du Duc de Guise, lequel se vouloit attacher à Orleans de sa seule volonté.

Gonnor frere dudit Mareschal de Brissac, qui auoit la super-intendance generale des finances, pressoit fort de conseil & de raisons semblables à celles de son frere, que le Duc de Guise s'acheminast incontinent en Normandie. De sorte qu'à mesme heure ie fus dépesché du Roy & de la Reyne sa Mere, par l'aduis de tout le Conseil qui estoit auprés d'eux, pour aller trouuer le Duc de Guise, qui faisoit ses approches à Orleans. Et comme il n'y a que quatre postes i'y arriuay deuant son disner; & incontinent aprés il s'en alla voir son Infanterie, qui estoit à deux cens pas du Faux-bourg du Portereau, sur les deux costez du droit chemin, qui l'attendoit sans faire aucun bruit, suiuant le commandement qu'elle en auoit receu.

Là ie proposay au Duc de Guise le plus briefuement qu'il me fut possible la Commission que i'auois. Mais il ne me respondit autre chose, sinon que i'estois le fort bien venu, & que nous aurions du temps à parler, & resoudre sur vne affaire de telle importance, puis me fit bailler vn bon cheual de son Escurie, & me commanda de le suiure, & de bien considerer les gens de pied qui estoient en cette armée, les meilleurs, disoit-il, qu'il eut iamais veu, & d'aussi bons Maistres de Camp & Capitaines qu'il y en eut en France; & entr'autres Martigues leur Colonel, qui estoit plein de valeur & de courage. Au mesme temps il met pied à terre au milieu de ses troupes, parle à quelques Capitaines & Commissaires de l'artillerie, prend ses armes & fait mettre à la teste de son Infanterie quatre couleurines traisnées seulement par les Pionniers : puis donna droit au faux-bourg du Portereau, qui n'estoit fortifié que de quelques gabions, fascines & tonneaux ; où il fit tirer vne volée desdites couleurines, & au mesme temps donner quelques enseignes ; lesquelles au mesme instant, faussent les portes, renuersent tous les gabions, & tonneaux, & entrent dedans le faux-bourg ; où il y auoit quelques Lanskenets & François, qui auoient promis à d'Andelot, de garder & deffendre ledit Portereau ; mais les vns se retirerent fuyans & iettans les armes par terre pour entrer en la ville ; les autres qui n'alloient si tost y furent tuez & taillez en pieces : autres pris prisonniers, laissans tous ce qu'ils auoient en leurs logis, qui fut tout pris & gagné par les gens de pied du Duc de Guise ; lequel fit assez grande diligence, & d'entrer pesle-mesle pour gagner la porte de la ville, & entrer dedans auec les fuyards, qui aiderent à fermer la porte à leurs compagnons, & leurs ennemis tout ensemble, & tiroient fort & ferme du portail, & de plusieurs endroits de la ville sur les nostres, qui auoient gagné le faux-bourg.

Lors le Duc de Guise me dit, qu'il auoit ouy dire autrefois que

l'on prenoit des villes, & y entroit-on pesle-mesle quand il y auoit vne espouuantement tel que celuy-là, & qu'il n'en auoit iamais veu vn plus grand, ayant toutefois bien fermé leur porte, sans nous épargner la poudre. Aussi tiroient-ils force harquebusades, & quelques pieces qui faisoient beaucoup de dommage aux nostres, & où ledit Duc mesmes n'estoit pas hors de danger, qui fut cause de le faire descendre de cheual, & entrer és premieres maisons à la main gauche, qui regardoient vers la porte: de laquelle ceux de la ville tiroient iusques à son logis, où il demeura iusques enuiron sur les cinq heures du soir à voir tout ce qui se passoit, entendant quelques prisonniers sur l'estat de la ville, & de ce que faisoit d'Andelot, qu'ils dirent auoir la fiévre quatre ce iour-là. Lors il dit en riant, que c'estoit vne bonne medecine pour la guerir. Et s'enquit du Connestable & d'autres particularitez; selon qu'il pensoit apprendre quelque chose; Puis il me dit, ie voudrois que le Mareschal fust icy pour vne heure; i'estime qu'il prendroit contentement de nos gens de pied, & qu'il auroit regret de les voir partir d'icy, sans mettre Monsieur le Connestable en liberté, & desnicher le magazin & premiere retraitte des Huguenots.

Acheuant ce propos, il sortit de ce logis & alla recognoistre ce qu'il pût de la ville, de leurs fortifications, & des lieux par où il la voudroit prendre; puis il assit ses gardes, & ordonna à vn chacun ce qu'il auoit à faire pour la nuit, leur asseurant qu'il seroit le lendemain de bon matin auec eux pour aduiser du surplus: & donna luy mesme de sa main de l'argent à quelques Soldats blessez, comme c'estoit ordinairement sa coustume, & ainsi auec la nuit il se retira à son logis, qui estoit à vne lieuë de là: & en retournant me dit, nous parlerons demain pour faire response au Roy & à Monsieur le Mareschal de Brissac. Le lendemain de grand matin il m'enuoya querir, estant desia prest à monter à cheual pour aller au Portereau & retourner à son entreprise; où il employa tout le iour à commander & ordonner tout ce qu'il auoit à faire pour la prise de la ville, & à preparer des batteaux pour passer la riuiere, & faire sa baterie, auec esperance que la ville ne tiendroit pas long-temps aprés. Le troisiesme iour au matin sur les huit heures, il enuoya querir tous les principaux Seigneurs, & Capitaines qui auoient charge en son armée, & pour auoir plus d'espace entra au jardin, où il me donna charge en leur presence de dire, sans oublier aucune chose, la commission que m'auoit donnée le Mareschal de Brissac, par l'aduis de ceux qui estoient seruiteurs du Roy en Normandie; & le commandement que m'auoient fait leurs Majestez, qui approuuoient l'opinion dudit Mareschal: Ce que ie recitay de point en point, auec toutes les raisons qu'il m'estoit commandé de dire au Duc de Guise, & à tous ceux qui estoient auec luy. Et aprés m'auoir attentiuement

escouté, demanda l'aduis à tous les Seigneurs & Capitaines qui estoient presens, & les fit opiner par ordre, commençant aux plus jeunes; il n'y en eut pas vn, qui ne trouuast en apparence ce Conseil du Mareschal, & ce commandement du Roy tres-bon, d'aller incontinent combatre l'Admiral.

Et aprés les auoir tous ouys, le Duc de Guise commença de parler en cette façon, *Messieurs, nous auons tous entendu le bon Conseil de Monsieur le Mareschal de Brissac, par la bouche de Castelnau, & l'opinion de tous les bons seruiteurs du Roy qui sont auec luy; ensemble l'estat auquel sont de present les affaires en la Normandie, & les actes d'hostilité qu'y fait iournellement l'Admiral auec ses Reistres, & ce qui luy reste de Caualerie de la bataille: toutes choses à la verité dignes de grande consideration; & le commandement exprés que le Roy nous donne là dessus, de partir d'icy auec cette armée, pour nous aller opposer à l'Admiral & à ses desseins, qui seroient de subiuguer le pays de Normandie, & en bailler vne bonne partie aux Anglois, anciens ennemis de la Couronne de France, & qui ont tousiours cherché de faire leur profit de nos diuisions, dont il n'est besoin d'alleguer les exemples cognus à vn chacun, & est bien croyable que la necessité d'argent en laquelle est reduit l'Admiral pour payer son armée & ses Reistres, auec la passion de sa cause, luy fera oublier le deuoir de sujet enuers son Roy & sa patrie; & en l'opinion & au iugement de vous autres, tres-sages & bons Capitaines qui estes icy assemblez; Ie recognois bien que vous voulez du tout, comme tres-obeyssans, vous conformer au commandement du Roy, & aduis tres-prudent du Mareschal de Brissac, le plus sage & experimenté Capitaine de France, aprés Monsieur le Connestable; & de ma part ie craindrois tousiours de faillir en mon opinion, mesmement pour contredire à tant de sages Capitaines, & au commandement du Roy: mais i'ay aussi souuent ouy dire, & appris par experience, que sur nouueau accident il faut prendre nouueau remede. Chose qui me fera plus librement dire ce qui me semble en cette affaire, sans me laisser emporter d'aucune affection particuliere. Premierement, ie treuue qu'en apparence le Conseil de Monsieur le Mareschal de Brissac est fort bon, de vouloir persuader au Roy que sa Majesté enuoye son armée pour deffaire celle de l'Admiral, remettre la Normandie en liberté, & en chasser les Anglois le plustost qu'il sera possible & garder qu'ils ne prennent plus de pied, & ne donnent plus d'aide & d'argent aux Huguenots, & confesse que leur conseruation, ou leur ruine, depend de l'Admiral & de son armée. Mais de partir si soudain, pour le penser trouuer & sa Caualerie en lieux desaduantageux, comme Castelnau m'en a fait le rapport, & laisser l'entreprise d'Orleans, ville si estonnée & à demy prise, c'est chose qui me semble hors de propos; veu aussi que l'Admiral ne sera pas si mal aduerty, (attendu qu'il en a de sa faction à la Cour, & par toute la France,) qu'en moins de vingt-quatre heures l'on ne luy mande ce qui aura esté conclu contre luy: Surquoy il pouruoira diligemment à ses affaires pour se mettre & sa Caualerie en lieu de seureté, & commode pour chercher ses aduantages: & faut considerer*

que l'armée du Roy, qui tient Orleans de bien prés, est composée de gens de pied seulement; que depuis la bataille toute la Caualerie s'est allé rafraichir, & remettre en estat de faire seruice; & lors qu'il a esté question d'employer cent cheuaux aprés auoir passé la riuiere de Loire, i'y ay eu assez affaire, la plusspart estant volontaires, & bien souuent i'ay presté ceux de mon Escurie & de ma Maison. Aussi a-t'on iamais veu vne armée toute de gens de pied aller chercher vne armee de gens de cheual, ayant tant de plaines à passer, comme celle de la Beausse, celle de Dreux, & celle du Neuf-bourg: en l'vne desquelles l'Admiral attendra l'armée du Roy, en son option de combatre, ou de hazarder mil ou douze cens cheuaux, pour les sabouler parmy les gens de pied, voir s'il les pourra entamer, pour donner dessus tout le reste. Ou bien quand il n'aura volonté de combatre, il leur coupera les viures, & leur fera endurer de grandes incommoditez en quelque mauuais logis; & en vn mot pour partir d'Orleans, quand bien ce seroit chose forcée, il faut six ou sept iours à déloger, à faire cuire du pain, ordonner aux Commissaires des viures de faire leurs estapes, & le chemin qu'il faut tenir, enuoyer querir, & faire ferrer les cheuaux de l'Artillerie, bailler quelque argent aux soldats, dont la plusspart ont besoin, & qui sont sans souliers; & pendant ce temps-là l'Admiral estant aduerty s'acheminera, pour se trouuer en l'vne des trois plaines susdites, esquelles s'il ne veut tenter la fortune de combatre, il passera auec toute sa Caualerie, à cent ou deux cens pas de l'armée du Roy, la laissera aller en Normandie, retournera à Orleans, passera auprés de Paris, donnera aux habitans vn estonnement, en danger de brûler les Faux-bourgs, espouuenter tous ces quartiers, rançonnera chacun à discretion, peut-estre ira droit à Blois, prendra la ville ou du moins en fera déloger le Roy, & par consequent se fera maistre de la campagne tout le long de la riuiere de Loire, & y asseurera Orleans & les places qu'il y a & au pays de Berry: & en somme fera la plusspart de ce qu'il luy plaira sans aucun empeschement. Alors l'on dira où est l'armée du Roy? où va le Duc de Guise, pourquoy a-t'il laissé l'entreprise d'vne ville qu'il pouuoit prendre en dix iours, abandonner le Portereau & ce qu'il auoit pris sur les ennemis, pour entreprendre de passer l'armée du Roy en Normandie, laquelle à moitié chemin, il faudra faire retourner bien harassée, sans auoir rien fait qui soit à propos? Parquoy ie prie vn chacun, de ne prendre en mauuaise part mon opinion du tout contraire à celle de Monsieur de Brissac, & faut à mon aduis prendre Orleans auant que partir delà, & asseurer toute la riuiere de Loire & le Berry.

Lors comme tous les Seigneurs & Capitaines qui estoient en ce lieu, auoient esté d'opinion contraire, à l'heure mesme ils demeurerent tous de celle du Duc de Guise: lequel fit incontinent vne digression & assez ample discours, sur l'estat & malheur des guerres ciuiles; disant que le Mareschal s'y trouuerroit bien plus empesché qu'aux guerres de Piedmont, où il n'auoit eu qu'vn ennemy en teste, ayant toutes les commoditez d'hommes & d'argent, que pouuoit produire la France.

Puis il pria ceux qui estoient en ce Conseil, de prendre bien son opinion, & ne déloger d'Orleans s'il estoit possible, que la ville ne fut prise. Que tousiours il estoit d'auis qu'on allast chercher l'Admiral en Normandie, où la part qu'il tourneroit pour le combatre: Toutefois qu'il y falloit marcher auec aduantage, pour vaincre s'il estoit possible, & non pour estre vaincu, & pour cet effet qu'il estoit d'opinion que dans peu de iours le Roy fist donner le rendez-vous à toute la gendarmerie & arriereban de France, à Baugency & és enuirons ou à Estampes, comme il seroit aduisé pour le mieux. Et que pareillement il fut mandé à tous ceux de la Noblesse de France depuis l'aage de dix-huit & vingt-ans iusques à soixante, sans aucune excuse que de legitime maladie, de se trouuer tous à faire, non pas profession de leur foy; mais de leur affection enuers le Roy, & que tous ceux qui luy voudroient estre bons suiets prissent les armes, & combatissent auec sa Majesté pour la deffence de sa Couronne. Que pareillement toutes les forces qui estoient éparses en diuers endroits par le Royaume, fussent ramassées comme celles qu'auoient mandées, les Ducs de Montpensier, de Nemours, Montluc, & toutes les compagnies des gens de pied & de cheual qui estoient à la solde du Roy. Et que sa Majesté estant accompagnée de la Reyne sa Mere, des Princes de son sang, qui estoient à la Cour & tout le Conseil, commanderoit en personne à son armée, laquelle aprés auoir fait monstre, il feroit marcher droit où seroit l'Admiral, auec trente mil hommes de pied, & pour le moins dix-mil cheuaux: dont il se pourroit faire deux armées, desquelles la moindre seroit trop forte pour le combatre & deffaire; de telle sorte que luy ny ceux de sa faction ne s'en pourroient iamais releuer: Et que lors l'on diroit estre la cause & l'armée du Roy, & non celle du Duc de Guise, respondant aussi à ceux qui pouuoient obiecter que sa Majesté estoit trop ieune, disant qu'il prendroit sur sa vie de le faire commander, & le mettre & loger tousiours en lieu si asseuré qu'il ne courroit non plus de hazard, ny tout son Conseil, que s'ils estoient à Paris: Et qu'il esperoit par ce moyen qu'auant que l'Esté fust passé, le Roy seroit aussi paisible en son Royaume, & exempt de guerres ciuiles qu'il fut iamais.

Tout ce que dessus estant proferé par le Duc de Guise, plût grandement à tous les Seigneurs, Capitaines & autres qui estoient en ce Conseil: où aucun ne repliqua rien, sinon qu'il leur sembloit le deuoir faire ainsi. Sur celà ie fus renuoyé vers le Roy, où estant arriué: soudain sa Majesté me voulut entendre en presence de la Reyne sa Mere, du Cardinal de Bourbon, du Prince de la Roche-sur-Yon, & du Conseil.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIE'ME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere retourne vers le Roy.
Qui approuue la reſolution priſe par le Duc de Guiſe.
Et renuoye le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere en Normandie vers le Mareſchal de Briſſac.
Hiſtoire de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe par Poltrot.
Priſe de Poltrot.
Les Huguenots s'excuſent & ſe purgent de ce Meurtre.
Qui cauſa de grands malheurs.
Continuation du ſiege d'Orleans. Poltrot tiré à quatre cheuaux.
Les charges du Duc de Guiſe continuées à ſon fils.
Reflexion de l'Autheur ſur la mort tragique de tous les Chefs des deux partys.

CHACVN penſoit que ie deuſſe apporter le partement du Duc, pour aller auec l'armée en Normandie. Mais ayant rapporté le contraire au Roy, & tout ce qui s'eſtoit paſſé és opinions des Seigneurs, Gentils hommes, Capitaines & autres, deſquels le Duc auoit pris l'aduis, & ſa concluſion ſuſdite, elle fut incontinent approuuée de leurs Majeſtez, & des Princes du ſang, & du Conſeil, où il n'y eut pas vn de ceux qui eſtoient auec le Roy qui y contrediſt. Occaſion pourquoy leurs Majeſtez luy dépeſcherent au meſme inſtant Roſtaing, tant pour luy communiquer les autres affaires du Royaume, que pour en auoir ſon aduis.

Ce meſme iour ie fus dépeſché en Normandie, pour faire entendre au Mareſchal de Briſſac ce que ie r'emportois de mon voyage; & luy dire qu'il aduiſaſt auec les forces qui eſtoient en Normandie, de conſeruer & defendre le pays le mieux qu'il ſeroit poſſible, & empeſcher l'Admiral & ſa caualerie d'y faire vn plus grand progrés, attendant que le Roy y enuoyaſt ſon armée, ou peut-eſtre il iroit en perſonne ſelon le Conſeil du Duc de Guiſe. De façon que l'Admiral ne pourroit-là ny ailleurs trouuer lieu de ſeureté, qu'il ne fuſt combatu & defait, & que ce ſeroit le vray moyen de mettre la fin à toutes les guerres ciuiles de la France.

Ie n'auois pas encore eſté vne heure & demie auec le Mareſchal de Briſſac, qu'il arriua en diligence vn cheuaucheur d'Eſcurie qui auoit couru iour & nuit, portant la nouuelle d'vne grande bleſſure qu'auoit euë le Duc de Guiſe, en retournant le iour d'apres que ie l'eus laiſſé en ſon logis, reſolu la nuit meſme d'aſſaillir les Iſles. Il eſtoit accompagné de ſon Eſcuyer qui marchoit deuant luy, & de Roſtaing monté ſur vn mulet, lors qu'vn ieune Soldat qui ſe diſoit

Gentil homme du pays d'Angoulmois appellé Iean de Meré, dit Poltrot, estant peu auparauant party de Lyon lors occupé par les Huguenots, vint trouuer le Duc, feignant de se rendre à luy pour seruir sa Majesté en son armée. S'estant dont mis au seruice de ce Prince, qui receuoit volontiers ceux qui le recherchoient, & qui l'auoit fort bien traitté, il espia toutes les occasions d'executer sa detestable entreprise. L'on disoit que ce Poltrot auoit esté nourry quelque temps en Espagne, dont il parloit le langage, & s'estoit quelque temps auparauant tenu au seruice de Soubise, où quelques vns vouloient dire qu'il auoit premedité son entreprise, bien que par sa confession il l'aye déchargé: & qu'estant party de Lyon il fut trouuer l'Admiral qui s'en seruit comme d'vn espion, & luy bailla de l'argent pour achepter vn cheual. Quoy que ce soit, il suiuit le Duc de Guise iusques au dix-huictiesme Feurier cinq cens soixante & deux, qu'il luy tira en l'espaule de six ou sept pas vn coup de pistolle chargée de trois balles empoisonnées.

Incontinent qu'il eut fait le coup, il essaya de se sauuer par les taillis, desquels y a quantité en ce pays là; Mais ayant cheuauché toute la nuit en crainte, pour la grande trahison qu'il auoit commise, & estant luy & son cheual fort las & harassez, il descendit en vne grange prés du lieu d'où il estoit party; & le lendemain ayant esté treuué endormy par le Seurre principal Secretaire du Duc, il fut pris & mené en prison, où estant accusé par coniecture, il confessa le fait: Et fut mené en presence de la Reyne Mere deux ou trois iours aprés où il fut interrogé.

Quelque temps aprés il fut publié vn petit liure, par lequel l'on chargea l'Admiral, la Rochefoucault Feuquieres, Theodore de Beze & Soubise, auquel les Huguenots firent response par forme d'Apologie, disans que ledit Poltrot auoit pris ce conseil de soymesme, sans en demander aduis à personne. Aussi l'Admiral s'en est tousiours voulu purger, disant l'acte estre meschant, encore qu'il dist que pour son particulier il n'auoit pas grande occasion de plaindre la mort du Duc de Guise, lequel finit ses iours de cette blessure le Mercredy vingt-quatriesme dudit mois, aprés auoir esté malade sept iours auec de grandes douleurs & conuulsions. Ce fut vn acte le plus meschant que ce Poltrot eut pû commettre, car le Soldat merite la mort, qui seulement aura voulu toucher le baston duquel son Capitaine l'auroit voulu chastier. Et ceux qui sçauoient quelque chose de cette entreprise eussent eu plus d'honneur de l'en détourner que de le conforter en sa mauuaise volonté; comme fit le Consul Fabritius, auquel s'addressant vn iour le Medecin de Pyrrhus, luy offrit de l'empoisonner s'il luy vouloit donner vne somme d'argent: mais au contraire Fabritius voyant la perfidie d'vn tel homme, le fit prendre, & l'enuoya pieds & mains liez à son Maistre, lequel auoit gagné

trois grandes batailles sur les Romains. Et combien que quelques-vns ayent pensé que ce Poltrot eut beaucoup fait pour les Huguenots, si est-ce que cet acte a esté cause d'autres grands maux qui qui s'en sont depuis ensuiuis, lesquels l'Admiral a sentis pour sa part, comme ie diray en son lieu ; & a cette mort apporté vn changement à toutes les affaires de la France.

L'armée toutefois vouloit poursuiure l'entreprise, & fut faite vne plateforme sur le Pont pour tirer en la ville : Mais le Roy, la Reyne sa Mere, & tous les Catholiques demeurerent fort estonnez, comme aussi la ville de Paris qui luy fit des funerailles fort honorables, & en laquelle ledit Poltrot fut executé & tiré à quatre cheuaux. La Reyne Mere du Roy monstra lors le ressouuenir qu'elle auoit de ses seruices, & l'affection qu'elle portoit à sa memoire, & à toute sa Maison, faisant pouruoir Henry Duc de Guise son fils aisné de l'Estat de Grand Maistre de France, & du Gouuernement de Champagne que tenoit son pere, & a fait depuis tout ce qu'elle a pû pour cette Maison.

Or il fut aduisé sur les occurrences qui se presentoient de regarder ce qui estoit le meilleur pour l'Estat du Roy, du Royaume, & de l'armée, qui auoit perdu quatre de ses Chefs en peu de temps: sçauoir le Roy de Nauarre qui estoit mort au siege de Roüen, le Connestable pris prisonnier, le Mareschal de sainct André tué à la bataille de Dreux, & le Duc de Guise tué deuant Orleans : chose fort remarquable, que tous les Chefs de part & d'autre de ces deux armées sont à la fin morts violemment, sans qu'il en soit eschapé aucun, comme on verra cy-aprés.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Prise de Vienne par le Duc de Nemours. Qui entreprend sans effet sur la ville de Lyon. Et defait le Baron des Adrets.

Autre defaite des Huguenots, & prise d'Annonay par le sieur de S. Chamond.

Le Duc de Nemours pratique le Baron des Adrets, lequel le sieur de Mouuans retient prisonnier.

LAISSANT l'armée au Portereau, & les affaires de la Cour & du Royaume, sur le point de nouueau changement, ie ne veux obmettre que le Duc de Nemours, lequel auoit vne armée en Dauphiné, ioignant ses forces auec celles de Bourgogne, Auuergne, & Forests, alla assieger & prendre la ville de Vienne, auec les Catholiques qui estoient dedans. Aprés la prise de laquelle il s'approcha de Lyon, où Soubise commandoit pour les Huguenots, d'autant qu'ils ne s'osoient plus fier au Baron des Adrets. Là il y eut plusieurs escarmouches

aux approches; où l'vn des habitans de la ville nommé Marc Herbin promettoit au Duc de Nemours de le faire entrer en la ville, moyennant quelque somme qu'il demandoit: De laquelle ne retirant que des promesses, il aduertit Soubise de l'entreprise; lequel disposa si bien les garnisons, habitans, & gens de guerre qui estoient en la ville, qu'ils en laisserent entrer quelques-vns de l'armée du Duc de Nemours qui furent presques tous tuez; ce que voyant le Duc, & qu'il auoit esté trompé, & qu'il falloit trois camps pour assieger ladite ville, à cause de sa scituation qui est sur le bord de deux grandes riuieres, le Rosne & la Saosne, & vne citadelle qui commande aux deux riuieres; fut contraint de laisser son entreprise, aprés auoir defait & mis en déroute quelques enseignes de gens de pied, & quelques cornettes de caualerie, que le Baron des Adrets menoit à Lyon pour leur secours. Cette desfaite estonna fort toutes les villes scituées sur le Rosne, & donna beaucoup de courage aux Catholiques du pays de courir sus aux Huguenots.

En ce mesme temps ceux qui tenoient la ville Dannonay en Viuarez que les Huguenots auoient prise sur les Catholiques, sortirent de ladite ville, pour aller surprendre sainct Estienne en Forests, ce qu'ils firent : mais comme ils s'amusoient au pillage, ils furent surpris par sainct Chaumont où il y en eut beaucoup de tuez, & de là il retourna prendre la ville Dannonay, deuant que les Huguenots qui estoient dedans en fussent aduertis, qui furent fort maltraittez de tous sexes & âges l'espace de deux iours: & la ville fut pillée, tant par les Soldats que par les Catholiques qui y estoient encores. Mais ayans nouuelle que le Baron des Adrets marchoit en diligence pour auoir la reuanche, ils trousserent bagage & abandonnerent la ville Dannonay, aprés auoir gasté les grains & viures qui restoient en icelle, de peur que leurs ennemis ne s'en pussent preualoir.

Le Baron des Adrets estant aduerty que sainct Chaumont s'estoit retiré auec ses troupes, rebroussa chemin, & s'en alla pour assieger la ville de Vienne, où estoit vne grande partie des gens & de l'armée du Duc de Nemours; lequel cognoissant l'humeur du Baron, & sçachant qu'il n'auoit pas tant d'affection à la Religion des Huguenots, comme il monstra depuis, qu'à son profit particulier; soit qu'il vist qu'il n'y auoit plus de Calices ny Reliques à prendre, ou qu'il se faschast de ce party, soit pour acquerir reputation du costé des Catholiques, ou bien pour se vanger des iniures qu'il auoit receuës des Huguenots; le Duc le cognoissant pour Capitaine, & qui auoit beaucoup de credit & reputation, pensa que c'estoit le plus seur & expedient pour le seruice du Roy de le gagner, que de le combatre par force: Ce qu'il fit si dextrément auec belles promesses, & douces paroles, comme c'estoit vn Prince fort persuasif, &

qui a tousiours sçeu attirer les hommes par son gentil naturel, que depuis les Huguenots n'ont eu en ce pays-là vn plus grand ennemy que ce Baron, qui commença dés lors à pratiquer contre les Huguenots; lesquels comme fort vigilans en leurs affaires, en furent aduertis, aussi ont ils tousiours eu des espions par tout. Qui fut cause que Mouuans, estant le Baron des Adrets allé en la ville de Valence, le prit prisonnier par l'aduis du Cardinal de Chastillon, & du sieur de Cursol, depuis fait Duc d'Vzez, l'enuoya à Nismes où il fut en bien grand danger: & à peine en fust-il eschapé, sinon par le moyen de la paix, en vertu de laquelle il fut élargy.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

La Reyne moyenne vne Tréue.
Entreueuë du Prince de Condé & du Connestable.
Raisons qui portoient la Reyne à la Paix. Dangereux estat de la France.
Desseins des Anglois en France.
La Paix souhaittée des deux Partys.
Concluë, & à quelles conditions.
Difficultez apportées à la verification du Traitté par quelques Parlemens.
Cette Paix arreste les progrez de l'Admiral en Normandie.
Le Prince de Condé le r'appelle de Normandie.
L'Admiral se plaint de la precipitation de la Paix.
Alienation des biens Ecclesiastiques pour la subuention.

MAIS pour retourner à l'armée que nous auons laissée au Portereau deuant Orleans; & à l'Admiral, qui faisoit tout ce qu'il pouuoit en Normandie, pour y auancer ses affaires; chacun ayant diuerses affections par le Royaume, les vns de poursuiure la guerre, les autres de faire la paix; la Reyne Mere du Roy, qui ne respiroit que le bien du Roy & de l'Estat, voyant comme i'ay dit, les trois principaux Chefs de l'armée du Roy morts, & le quatriesme prisonnier, fut conseillée de rechercher les moyens de faire la paix, où elle ne fut pas difficile à persuader. A cette occasion tresues furent accordées d'vne part & d'autre.

La Princesse de Condé fut voir la Reyne à sainct Mesmin, où elle fut fort bien receuë auec beaucoup de belles promesses. Et fut arresté vn Parlement, qui se tint dedans l'Isle aux bœufs prés de la ville d'Orleans; ou furent menez le Prince de Condé, & le Connestable, qui disoit ne pouuoir souffrir que l'on remit l'Edict de Ianuier: mais il se trouua d'autres moyens par ceux qui estoient du tout desireux de la paix, disans qu'autrement l'Estat estoit en danger de se perdre. Le Prince de Condé demanda d'entrer à Orleans pour

en conferer, à condition aussi que le Connestable iroit en l'armée du Roy. Ce qui fut accordé auec suspension d'armes d'vne part & d'autre.

Qui fut sagement aduisé par la Reyne Mere du Roy, lassée de voir la France si affligée de guerre ciuile, en laquelle les victorieux perdoient autant & plus quelquefois que les vaincus. Et combien que le Roy eut vne puissante armée, & moyen de la faire encore plus grande, si est-ce qu'ayant perdu les Chefs, il n'en pouuoit pas recouurer de semblables. Au contraire les Huguenots auoient encore l'Admiral, auec vn grand nombre de caualerie, auec plusieurs villes: dauantage l'on craignoit qu'il ne s'approchast d'Orleans pour le secourir, où s'il eut eu la victoire, il eut mis le Roy & le Royaume sous la puissance des Huguenots, qui auoient lors vne grande part aux finances du Roy, sans qu'il luy fust possible receuoir la moitié de ses deniers & subsides, ny les faire tenir au thresor de l'Espargne, estant sa Majesté endebtée de plus de cinquante millions.

Mais ce qui trauailloit encor autant & dauantage le Roy & son Conseil, estoient les Anglois saisis du Havre de Grace, qui se preparoient d'amener vne plus forte armée en France, pour y prendre pied à la ruine & entiere desolation du Royaume, comme leur dessein a tousiours esté sur diuerses pretentions, depuis qu'ils en ont esté chassez. C'estoit au moins leur esperance, en nourrissant nos diuisions, de s'emparer de la Normandie, comme ils auoient fait pendant les querelles des Maisons d'Orleans & de Bourgogne. Tant y a qu'il n'y auoit personne au Conseil du Roy, qui ne fût d'opinion que l'on fist la paix.

Long temps auparauant le Cardinal de Lorraine estoit allé au Concile de Trente, lequel fut si fasché de la mort du Duc de Guise, & du Grand Prieur ses freres, qu'il ne se trauailloit d'autre chose; & beaucoup de Catholiques qui auoient tant souffert en si peu de temps ne demandoient pas moins la paix que les Huguenots, les vns & autres fort lassez de la guerre.

Pour ces causes, aprés toutes choses bien pesées & debatuës de part & d'autre.

La Reyne, le Prince de Condé, le Connestable, d'Andelot, & ceux qui des deux parts furent appellez à ce traitté, resolurent la paix, aprés auoir aduerty l'Admiral des conditions d'icelles, qui estoient telles. C'est à sçauoir que tous Gentils-hommes Protestans ayans haute Iustice, ou fiefs de Haubert, pourroient faire exercice de leur Religion en leurs maisons auec leurs sujets.

Qu'en tous les Bailliages & Seneschaussées, il y auroit vne ville assignée aux Huguenots pour l'exercice de leur Religion, outre les villes esquelles l'exercice se faisoit auparauant le septiesme iour de Mars, qui fut le iour que l'Edict fut conclu : Sans toutefois qu'il

fuſt permis aux Huguenots d'occuper les Egliſes des Catholiques, qui deuoient eſtre reſtituez en leurs biens, auec toute liberté de faire le ſeruice diuin, comme il ſe faiſoit auparauant les guerres.

Qu'en la ville & Preuoſté de Paris, il ne ſe feroit aucun exercice de la Religion reformée, que l'on appelloit pour lors ainſi; & neantmoins que les Huguenots y pourroient aller auec ſeureté de leurs biens, ſans eſtre recherchez au fait de leurs conſciences.

Que tous les eſtrangers ſortiroient de la France le plutoſt que faire ſe pourroit; & toutes les villes que tenoient les Huguenots ſeroient remiſes en la puiſſance du Roy.

Que tous ſujets de ſa Majeſté ſeroient remis en leur biens, eſtats, honneurs, & offices; ſans auoir eſgard aux iugemens rendus contre les Huguenots depuis la mort du Roy François ſecond, qui demeureroient caſſez & annullez, auec abolition generalle octroyée à tous ceux qui auoient pris & porté les armes.

Que le Prince de Condé & tous ceux qui l'auoient ſuiuy, ſeroient tenus & reputez comme bons & loyaux ſujets du Roy: & qu'ils ne ſeroient recherchez pour les deniers & finances de ſa Majeſté par eux priſes durant la guerre; ny pour les monnoyes, poudres, artilleries, démolitions faites par le commandement du Prince de Condé, ou des ſiens à ſon adueu.

Que tous priſonniers tant d'vne part que d'autre, ſeroient élargis ſans payer aucune rançon, fors & excepté les larrons & voleurs.

Deffendu à tous de quelque Religion qu'ils fuſſent de s'iniurier, ny reprocher les choſes paſſées ſur peine de la hart: ny de faire aucun traitté auec les eſtrangers, ny leuer aucuns deniers ſur les ſujets du Roy.

Que l'Edict ſeroit leu, publié, & enregiſtré en tous les Parlemens du Royaume.

Voila les principales clauſes de cét Edict, ſans toucher à quelques autres que chacun peut voir, eſtant l'Edict publié & imprimé.

Mais la derniere clauſe, que l'Edict ſeroit verifié en tous les Parlemens, eſtoit la plus importante, & ſans laquelle l'Edict fut demeuré illuſoire & ſans effet: car l'execution d'iceluy dependoit principalement des Magiſtrats, qui n'euſſent eu aucun eſgard à l'Edict, ſi les Parlemens ne l'euſſent verifié, attendu meſmement la minorité du Roy, & la mort du Roy de Nauarre. Ioint auſſi qu'il s'en trouuoit qui ne le pouuoient gouſter en ſorte quelconque, comme ceux qui faiſoient eſtat de s'enrichir des deſpoüilles d'autruy, & ne demandoient qu'à peſcher en eau trouble, eſperans que les confiſcations leur demeureroient. Et entre ceux qui eſtoient plus pouſſez du zele de Religion, les Parlemens de Paris, Roüen, Thoulouſe, Bordeaux & Prouence: tenoient les premiers rangs, qui firent pluſieurs remonſtrances auant que de le verifier, eſtimans qu'il ſeroit bien-toſt

rompu: car l'Edict precedent fut de mesme, parce qu'il n'estoit que prouisional, & iusques à ce qu'autrement y fust pourueu; & de fait il aduint ainsi.

Cependant l'Admiral qui estoit en la basse Normandie, où il auoit pris plusieurs villes, & reduit les Catholiques en mauuais estat, fut aduerty par le Prince de Condé, que la paix estoit accordée, & qu'il laissast la Normandie pour se trouuer à la conclusion des articles; ce qu'il fit, comme il m'a dit depuis auec regret, pour la grande esperance qu'il auoit aprés la mort du Duc de Guise, d'auancer mieux ses affaires qu'il n'auoit fait auparauant: & pour le moins si le Prince de Condé eut vn peu attendu, d'auoir entierement l'Edict de Ianuier. Mais voyant que c'estoit fait, il partit de Caën le quatorziéme de Mars auec sa caualerie, & s'achemina par Lisieux où l'on luy ferma les portes: De là il voulut aller à Bernay, où l'on luy vouloit faire le mesme; mais à la fin il y entra: Et continuant son chemin il passa à Falaize, & de là à Mortagne, où les habitans refuserent à ses Mareschaux des logis & Fourriers, d'y faire les logis, & se voulurent mettre en defence; mais nonobstant ils furent pillez & saccagez, & plusieurs Prestres tuez. L'Admiral estant arriué à Orleans le vingt-troisiesme de Mars auec son armée, trouua l'Edict de la paix resolu, signé, & scellé, il y auoit cinq ou six iours; dequoy il monstra d'estre marry, remonstrant plusieurs raisons au Prince de Condé, comme il s'estoit par trop hasté, attendu qu'ils n'auoient eu, & ne pourroient iamais auoir plus grand moyen d'auancer leur party & Religion, veu que les trois Chefs de l'armée des Catholiques estoient morts, & le Connestable prisonnier. Il fit plusieurs discours sur ce fait, & que l'on pourroit donner beaucoup de mescontentement à ceux qui n'auoient esté appellez à dire leur aduis sur vne paix de telle importance. Mais le Prince de Condé luy respondit à tout ce qu'il pouuoit alleguer, & qu'il s'asseuroit de beaucoup de bonnes esperances que l'on luy auoit données, & de n'estre moins auprés du Roy & de la Reyne sa Mere, que le feu Roy de Nauarre son frere: & qu'il pourroit à lors obtenir quelque chose de mieux. De sorte qu'ayant contenté l'Admiral, il le mena trouuer la Reyne Mere du Roy, où il y eut plusieurs conferences de tout ce que l'on pourroit faire pour le bien de la France. Par ainsi l'Edict de la paix demeura en la sorte qu'il auoit esté arresté, & y eut quelques villes nommées és Bailliages & Seneschaussées, pour l'exercice de la Pretenduë Religion des Huguenots. Au mois de May ensuiuant le Roy fit vn autre Edict pour faire vne vente du temporel de l'Eglise, iusques à cent mil escus de rente, par la permission du Pape, auec pouuoir aux Ecclesiastiques de les racheter si bon leur sembloit, & aprés furent mis les estrangers hors du Royaume.

LIVRE V.



LIVRE CINQVIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

Estat miserable de la France auant la Paix.
Confusion estrange de tous les Ordres durant la Guerre.
Iustification de cette Paix & de l'Edict de Mars.
La Diuision fomentée en France par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui y engagea sa Maistresse.
Ses Raisons pour la persuader d'appuyer le party Huguenot.
Pretexte de cette Reyne.

APRES la publication de la paix & de l'Edict, qui fut le septiesme iour de Mars mil cinq cens soixante & deux, combien qu'il déplûst fort à beaucoup de Catholiques, de voir vn tel changement de Religion Romaine authorisé par ordonnance du Roy; si est-ce qu'ils furent contraints de s'accommoder au temps, & ceder à la necessité, laquelle n'estant point sujette aux loix humaines, auoit reduit à ce poinct les affaires de France: veu qu'vne année de guerres ciuiles luy auoit apporté tant de malheurs & calamitez, qu'il estoit presque impossible que par la continuation elle s'en pût releuer. Car l'agriculture qui est la chose la plus necessaire pour maintenir tout le corps d'vne Republique, & laquelle estoit auparauant mieux exercée en France qu'en aucun autre Royaume, comme le jardin du monde le plus fertile y estoit toutefois delaissée, & les villes & villages en quantité inestimable, estans saccagez, pillez & brûlez, s'en alloient en deserts: & les pauures laboureurs chassez de leurs maisons, spoliez de leurs meubles & bestail, pris à rançon, & volez auiourd'huy des vns, demain des autres, de quelque Religion ou faction qu'ils fussent, s'enfuyoient comme bestes sauuages, abandonnans tout ce qu'ils auoient, pour ne demeurer à la misericorde de ceux qui estoient sans mercy.

Et pour le regard du trafic qui est fort grand en ce Royaume, il y estoit aussi delaissé, & les Arts mecaniques: car les Marchans & Artisans quittoient leurs boutiques & leurs mestiers pour prendre la cuirasse; la Noblesse estoit diuisée, & l'Estat Ecclesiastique opprimé: n'y ayant aucun qui fut asseuré de son bien, ny de sa vie. Et quant à la Iustice qui est le fondement des Royaumes & Republiques, & de toute la societé humaine, elle ne pouuoit estre administrée, veu que où il est question de la force & violence, il ne faut

plus faire eſtat du Magiſtrat ny des loix. Enfin la guerre ciuile eſtoit vne ſource inépuiſable de toutes méchancetez, de larrecins, voleries, meurtres, inceſtes, adulteres, parricides, & autres vices enormes que l'on pû imaginer; eſquels il n'y auoit ny bride, ny punition aucune. Et le pis eſtoit qu'en cette guerre, les armes que l'on auoit priſes pour la deffence de la Religion, aneantiſſoient toute Religion & pieté, & produiſoient comme vn corps pourry & gaſté, la vermine & peſtilence d'vne infinité d'Atheiſtes: Car les Egliſes eſtoient ſaccagées & demolies, les anciens Monaſteres deſtruits, les Religieux chaſſez & les Religieuſes violées; & ce qui auoit eſté baſty en 400. ans, eſtoit deſtruit en vn iour, ſans pardonner aux ſepulchres des Roys & de nos peres.

Voilà, mon fils, les beaux fruits que produiſoit cette guerre ciuile, & tout ce qu'elle produira quand nous ſerons ſi malheureux que d'y rentrer, comme nous en ſuiuons le chemin. Donc par le moyen de la paix, l'artiſan qui auoit delaiſſé ſon meſtier pour ſe faire brigand & voleur, retournoit à ſa boutique; le marchand à ſon commerce, le laboureur à ſa charruë, le Magiſtrat en ſon Siege; & par conſequent chacun en ſon Office ioüiſſoit d'vn repos auec vne grande douceur, aprés auoir gouſté l'amertume & le fiel de la guerre ciuile, qui n'auoit eſté de cent ans en France plus cruelle. Or tout ainſi qu'vn ſage Medecin, pour guerir vn malade qui eſt trauaillé d'vne fiévre ardente, le fait repoſer premierement; ainſi eſtoit-il neceſſaire de donner relâche à la France, en oſtant les guerres ciuiles, afin de guerir l'Eſtat de tant de maladies, vlceres, & cruelles douleurs dont il eſtoit accablé: ce que i'ay bien voulu toucher en paſſant, pour reſpondre à ceux qui vouloient donner blaſme à la Reyne Mere du Roy, & à ceux du Conſeil qui eſtoient pour lors, d'auoir accordé l'Edict de Pacification, & à la Cour de Parlement de l'auoir verifié.

Mais les moins paſſionnez d'vne part & d'autre eſtimoient qu'il eſtoit neceſſaire, tant pour les raiſons ſuſdites que pour la crainte que l'on auoit des Anglois, leſquels ne ſe contentoient pas du Havre de Grace, qu'ils tenoient comme vn heritage de bonne conqueſte, ains deſiroient & taſchoient de s'auancer le plus qu'ils pourroient en France, à la faueur de nos diuiſions; leſquelles vn Ambaſſadeur d'Angleterre nommé Trokmarton, duquel i'ay cy-deuant parlé, auoit fomentées & entretenuës longuement par la continuelle frequentation & intelligence qu'il auoit auec l'Admiral, & ceux de ſon party. Trokmarton que i'ay cognu homme fort actif & paſſionné, prit violamment l'occaſion, laiſſant à part tout ce qui eſtoit de l'office d'vn Ambaſſadeur, qui doit maintenir la paix & l'amitié, pour ſe rendre partial contre le Roy, ne recognoiſſant que les volontez de l'Admiral: & ſçeut ſi bien gagner la Reyne d'Angleterre ſa Maiſtreſſe, & ceux de ſon Conſeil, qu'il la fit entrer en cette partie, dont elle m'a ſouuent dit depuis qu'elle s'eſtoit repentie, mais trop tard.

Il n'auoit rien oublié à la perſuader ſur les belles occaſions qui ſe preſentoient par la diuiſion des François, & dauantage pour la cauſe de la Religion, plus importante que toutes les autres; & ſur tout pendant le bas âge du Roy. Et que non ſeulement elle auroit la Normandie; mais la meilleure part du Royaume de France, où les Roys d'Angleterre auoient tant de pretentions, & dont ils auoient perdu la poſſeſſion par la reünion des François. Dauantage, que les Anglois ſe pourroient par ce moyen exempter des guerres ciuiles, qu'ils craignoient s'allumer en leur Royaume pour la meſme cauſe de Religion, où les Catholiques portoient fort impatiemment que l'on leur euſt oſté la leur. Pour ces cauſes donc & autres, la Reyne d'Angleterre auoit pris ſon pretexte de vouloir aider le Roy ſon bon frere, diſant, eſtre aduertie qu'il eſtoit priſonnier, & ſecourir ceux de ſa Religion, ſuiuant le titre qu'elle diſoit porter de Defendereſſe de la foy; deſirant auancer la Religion Huguenotte en France autant qu'elle pourroit.

Toutefois elle m'a ſouuent dit, que c'eſtoit pour ce que la Reyne Mere du Roy auoit dit à ſes Ambaſſadeurs, qu'il ne falloit pas eſperer que l'on luy rendiſt iamais la ville de Calais, qui eſtoit l'ancien patrimoine de la Couronne de France.

CHAPITRE SECOND.

Le Havre aſſiegé par l'Armée du Roy.
Les Anglois mettent tous les François hors de la place.
Le Conneſtable les ſomme de ſe rendre.
Reſponſe des Anglois.
Batterie du Havre.
Progrez du ſiege. Mort du Moine de Richelieu.
Batterie ordonnée par le Mareſchal de Montmorency.
On empeſche le ſecours.
Bon ſeruice du ſieur d'Eſtrées Grand Maiſtre de l'Artillerie,
Et des Mareſchaux de Briſſac & de Bourdillon.

MAIS comme ſes pretextes eſtoient en ſubſtance autant pleins d'iniuſtice, qu'elle tâchoit de les faire paroiſtre au dehors iuſtes & ſaincts; auſſi fut-il clairement recognu que Dieu auoit pris en main la iuſte querelle des François: leſquels par le bon ſoin de la Reyne Mere du Roy, firent reſolution de dreſſer vne bonne & forte armée, & mener le Roy, & Henry Duc d'Anjou à preſent regnant, auec le Conneſtable, & la pluſpart de la Nobleſſe Françoiſe, tant de l'vne que de l'autre Religion, deuant le Havre, ſans les forces qui y eſtoient deſia ſous la conduite du Comte Ringrave. Et n'eurent pas ſi toſt pris cette deliberation qu'ils vindrent aux effets; dont la Reyne d'Angleterre eſtant aduertie, incontinent enuoya du ſecours

de viures, artillerie & munitions, auec commandement de tenir iuſques à la reſtitution de ce qu'elle pretendoit luy eſtre dû par le traitté de Cambreſis, au defaut de la reddition de Calais.

L'on tient qu'il y auoit iuſques à ſix ou ſept mil Anglois ſous la charge du Comte de Vvaruick, comme i'ay dit cy-deuant, lequel dés lors qu'il entendit que la paix eſtoit faite; commanda que toutes ſortes de gens euſſent à déloger du Havre, excepté les Anglois naturels. Ce qui fut effectué, quelques plaintes & remonſtrances pleines de pitié & compaſſion que puſſent faire les pauures habitans de la ville. Et ſe ſaiſirent les Anglois de tous les vaiſſeaux & nauires qu'ils pûrent attraper du long de la Normandie, eſtimans qu'il ſeroit malaiſé au Roy de pouuoir mettre ſus vne armée de mer auſſi forte que celle d'Angleterre, meſmes en ſi peu de temps, aprés tant de ruines & pertes que ſi fraiſchement la France auoit endurées.

Et dés lors ils ſe preparerent à tout ce qui eſtoit neceſſaire pour bien garder cette place, en laquelle ayans eſté aucunement reſſerrez par les troupes du Comte Ringrave, ils le furent bien dauantage par la preſence du Roy & de l'armée, laquelle le Conneſtable commandoit, qui eſtant logé à Vitanual; dés le lendemain partit de bon matin pour s'en aller aux tranchées, & fit ſommer les Anglois de rendre la place, leur faiſant remonſtrer qu'ils ne la pouuoient deffendre contre le Roy & ſon armée, en laquelle eſtoient la pluſpart des François de l'vne & l'autre Religion. Et que s'ils attendoient d'eſtre forcez, ils ne deuoient eſperer aucune faueur ny miſericorde; dont il ſeroit marry pour l'amitié qu'il auoit touſiours portée à l'Angleterre, enuers laquelle il auoit touſiours procuré vne bonne intelligence auec les Roys ſes Maiſtres; & bien ſouuent s'eſtoit rendu Mediateur de la paix & vnion entr'eux, ce qu'il deſiroit encore faire en cette occaſion. Ce ſont ſes meſmes paroles & remonſtrances auſquelles i'eſtois preſent.

Sur vne telle nouuelle le Comte de Vvaruick prit conſeil & aduis des Capitaines, & aprés fit ſortir vn nommé Paulet deſia âgé, & Commiſſaire General des viures: lequel fit reſponſe qu'ils eſtoient venus en cette place par le commandement exprés de la Reyne leur Maiſtreſſe, & eſtoient reſolus d'y mourir tous plutoſt que la rendre ſans ſon tres-exprés commandement; vſant au reſte de toutes honneſtes paroles, & qu'en autre occaſion ils deſireroient de faire ſeruice au Conneſtable; lequel voyant cette reſponſe, ne perdit pas temps comme il n'auoit fait pendant la ſommation, pour faire recognoiſtre vne paliſſade que ceux de dedans gardoient ſoigneuſement, comme leur eſtant de grande importance, & qui ioignoit la porte de la ville. Il commanda dés lors de faire vne batterie pour rompre les deffences de la tour du Gay; & le lendemain au matin fit tirer pluſieurs coups de canon dedans la porte de la

ville, & du long de la courtine: ce qui estonna fort les Anglois, qui voyoient faire telles approches en lieux si mal-aisez, & loger l'artillerie en des tranchées faites dedans des pierres & grauois, sans qu'il y eust terre, gabions ou fascines pour se couurir: ce qui est remarquable en ce siege, n'estant lesdites tranchées couuertes que de quelques sacs de laine, ou de sable moüillé, comme la marée donnoit de sept en sept heures dans les tranchées qui estoient de huit cens pas toute le long du riuage de la mer, depuis le Bouleuart sainct Adresse où furent tirées plusieurs pieces de la ville, qui firent grand dommage aux nostres, & n'ay iamais veu tranchées, ny artillerie logée en lieu où il fist plus chaud.

Enfin les Anglois se sentans pressez, mirent le feu à des moulins à vent, qui estoient prés de leur porte, & abandonnerent la palissade & leurs tranchées, où l'vne des Enseignes Colonelles de d'Andelot s'alla incontinent loger. Richelieu Maistre de Camp y fut blessé d'vne harquebusade à l'espaule dont il mourut depuis, estant vn fort braue Gentil-homme: chacun se rendit fort diligent à bien-faire, & mesmes les plus frisez de la Cour desarmez, méprisans tout peril, se trouuoient souuent aux tranchées.

Le Mareschal de Montmorency fils aisné du Connestable, fit éleuer comme vne plate-forme, où il fit asseoir quatre pieces d'artillerie ioignant la palissade; pour batre en plusieurs endroits de la courtine, qui n'auoit ny fossé au dehors, ny contr'escarpe au dedans qui valussent: Ce qui estonna encor dauantage les assiegez: Le Mareschal de Brissac qui estoit fort vieil, & incommodé de la goutte, & l'vn des plus sages & experimentez Capitaines de France, alla voir ces ouurages qu'il estima beaucoup, émerueillé de voir vn tel estonnement aux Anglois, & qu'ils eussent fait si bon marché de leur palissade & tranchées.

Sur le soir sortit vne petite barque du Havre, en laquelle y auoit douze ou quinze personnes pour aller trouuer l'armée & secours d'Angleterre, auec vne Galere qui estoit à la rade pensant donner secours à la ville: Mais ils en furent empeschez à grands coups de canon, & plusieurs pieces pointées pour cet effet; de sorte qu'ils n'oserent approcher iusques à la portée de l'artillerie. Ce que voyant les Anglois, & que les François les approchoient de si prés de tous costez, ils iugerent bien qu'en peu de temps le secours de la mer ne leur seruiroit de gueres.

Ils voulurent loger des pieces tout au bout de la jettée, mais d'Estrée grand Maistre de l'artillerie, fit grande diligence de loger les canons & couleurines, afin de faire vne batterie pour donner incontinent l'assaut; & vouloit en cela preuenir & deuancer Caillac, qui auoit commandé à l'artillerie auant qu'arriuast d'Estrée, d'autant qu'ils n'estoient pas bien ensemble, toutefois le Connestable

les mit d'accord ; de ſorte que chacun d'eux s'efforça de faire ſon deuoir, & firent continuer la tranchée iuſques au bout de la jettée des aſſiegez.

Les Mareſchaux de Briſſac & de Bourdillon, firent auſſi toute la diligence qui leur fut poſſible d'auancer les ouurages, & ce qui eſtoit requis pour donner l'aſſaut, & y demeurerent la pluſpart du iour.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Lettre des Anglois interceptée. Prudence de l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat.
Grand ſeruice du Prince de Condé & du Duc de Montpenſier au ſiege du Havre. Grande incommodité des aſſiegez.
Le Comte de Vvarvvick parlemente.
Prudence du Conneſtable à la Capitulation des aſſiegez.
Conditions de la reduction du Havre.
Grand ſeruice du Conneſtable de Montmorency en la prompte execution de ce ſiege. Grand ſecours d'Angleterre arriué deux iours trop tard.
Ciuilité de la Reyne enuers l'Admiral d'Angleterre Chef du ſecours.
Execution du Traitté du Havre. Sarlabos fait Gouuerneur de la place.

EN meſme temps fut amené au Conneſtable vn Secretaire de Smyth Ambaſſadeur d'Angleterre, auquel ſon Maiſtre auoit donné commandement d'entrer dedans le Havre par quelque moyen que ce fuſt, & portoit lettres au Comte de Vvarvvick. Mais ceux deſquels ſe fioient l'Ambaſſadeur & ſon Secretaire, & qui luy deuoient donner l'entrée au Havre, en donnerent aduertiſſement à Richelieu qui eſtoit bleſſé. Le Secretaire eſtant trompé & pris, ſes lettres furent baillées à l'Aubeſpine Secretaire d'Eſtat, homme fort prudent & de grande experience ; qui fut d'auis de les enuoyer au Comte de Vvarvvick par quelqu'autre interpoſé, & en retirer la reſponſe, aprés s'eſtre enquis fort exactement du Secretaire de tout ce qui pouuoit ſeruir aux affaires du Roy : mais il fut depuis reſolu, que le Comte de Vvarvvick n'auroit cognoiſſance de cette lettre ; ains d'vne contrefaite & d'autre ſtile, pour l'aſſeurer de la part de l'Ambaſſadeur, qu'il ne deuoit eſperer aucun ſecours d'Angleterre.

Cependant l'on ne perdoit pas vne heure de temps à preſſer de tous endroits les aſſiegez, & ſur ces entrefaites les Prince de Condé & Duc de Montpenſier, qui ne vouloient perdre l'occaſion de faire ſeruice au Roy en ce ſiege, arriuerent au camp, & auſſi-toſt furent aux tranchées, pour n'eſpargner leurs perſonnes non plus que leurs bons conſeils en la priſe de cette place. Alors d'Eſtrée commença de faire la baterie au boulevart ſaincte Adreſſe, & à la tour du Guay.

Ce qui fit penser les Anglois en leurs affaires; tant pour se voir serrez de si prés, que pour les incommoditez qu'ils souffroient de la contagion qui estoit grande parmy eux, & autres maladies, auec vne telle foiblesse de courage, & negligence d'eux-mesmes, qu'ils laissoient les corps morts de peste dans les logis sans les enterrer. Et entre les autres maux, ils enduroient vne grande necessité des eaux douces que l'on leur auoit ostées, & coupé la fontaine de Vitanual. De sorte qu'ils estoient contraints pour la pluspart de se seruir de l'eau de la mer, & en faire cuire leurs viandes, n'ayans que bien peu de cisternes qui furent tost épuisées.

Ce que voyant le Comte de Vvarvvick, & le peu de moyen qu'il auoit de deffendre cette place, en laquelle il se voyoit forcé en moins de six iours, enuiron la nuit du Ieudy, qui estoit le vingt-septiesme du mois de Iuillet mil cinq cens soixante & trois, il escriuit au Comte Ringrave, auec lequel il auoit eu toute l'amitié & les courtoisies qui se peuuent entre gens de guerre, auparauant qu'y arriuast le Connestable; & luy manda que lors qu'il l'auoit enuoyé sommer, il n'auoit point de pouuoir de sa Maistresse pour traitter: mais que depuis il luy en estoit venu vn, en vertu duquel il y entendroit volontiers s'il plaisoit au Connestable: lequel aussi-tost donna cette charge au Mareschal de Montmorency son fils aisné. Et le Comte de Vvarvvick fit sortir vn Gentil-homme du costé du fort de l'Heure où estoit logé le Mareschal de Brissac, à l'opposite de nos tranchées; lieu suiet à y auoir des escarmouches, parce que les Anglois auoient les sorties de cet endroit plus commodes & auantageuses que de nul autre. Et ainsi que le Mareschal de Montmorency pensoit traitter auec le Gentil-homme Anglois, qu'il auoit mené au camp des Suisses, tout ioignant les tranchées des assiegez. Ils firent de ce costé-là vne fort belle sortie, en laquelle ils furent aussi bien repoussez: & où les Maistres de camp, Charry & Sarlabos, encore à present Gouuerneur au Havre de Grace, firent fort bien. Et y en eut quelques-vns tuez de part & d'autre: incontinent le Gentil-homme Anglois appellé Pellain, accompagné d'vn qui estoit sorty pour parlementer fut mené au Connestable. Et afin qu'il n'arriuast plus de desordre pendant que l'on traitteroit, furent faites trefues de part & d'autre.

Et lors le Connestable remonstra à Pellain, comme les Anglois n'auoient aucun moyen de garder le Havre, & que s'ils ne se hastoient de faire la composition en bref, ils verroient la ville forcée, prise d'assaut, & remise en l'obeyssance du Roy; chose qui ne tourneroit qu'à la ruine & confusion des assiegez. Ce que le Connestable disoit ne desirer point tant qu'vne bonne composition, s'ils y vouloient entendre: Ce qu'entendu par Pellain, il respondit toutes honnestes & gracieuses paroles, en priant le Connestable de remet-

tre ce traitté au lendemain à quoy il monstroit de faire difficulté: neantmoins il l'accorda, à la charge que les François ne cesseroient d'auancer les ouurages de la batterie, & faire tout deuoir à suiure leur dessein. Et ainsi se retirerent auec quelques rafraichissemens & viures que le Connestable leur fit donner pour ce iour. Le lendemain vingt-huictiesme du mois, Pollet, & Horsay, qui auoit esté au seruice du Roy Henry auec Pellain, sortirent pour venir parlementer auec le Connestable, qui estoit à la tranchée de bon matin. Et pour acheminer à quelque conclusion, les Mareschaux de Montmorency & de Brissac, s'interposerent comme Mediateurs entre le Connestable & les Deputez des Anglois; ausquels il tenoit toute rigueur, leur témoignant que s'ils ne se hastoient de faire composition, il n'estoit plus deliberé d'y entendre, auec plusieurs autres remonstrances pleines de l'authorité que ceux qui ont l'auantage ont accoustumé de garder pour faire leur composition meilleure, d'où il persuada & mena si chaudement les Deputez du Havre, qu'il les fit venir à accorder les articles qui s'ensuiuent.

A sçauoir, que le Comte de Vvarvvick remettroit la ville du Havre de Grace entre les mains du Connestable, auec toute l'artillerie & munitions de guerre appartenantes au Roy & aux habitans de la ville : & pareillement laisseroit tous les nauires qui estoient en la ville auec tous leurs equipages. Pour seureté dequoy, le Comte de Vvarvvick bailleroit quatre ostages, tels qu'il plairoit au Connestable, & dauantage que le Comte mettroit à l'instant la grosse Tour du Havre entre les mains d'vn nombre de soldats François, tels qu'il plairoit au Connestable de commander, sans toutefois qu'ils pussent entrer en la ville ny arborer leurs enseignes sur la Tour.

Fut aussi accordé que le Comte feroit garder les portes de la ville, sans toutefois arborer aussi aucunes enseignes : Promettant le Comte dés le lendemain huit heures du matin faire retirer les soldats qui estoient dedans le fort, pour y introduire le Connestable.

Que tous prisonniers pris tant d'vne part que d'autre seroient deliurez sans payer rançon.

Que le Comte & tous ceux qui estoient auec luy au Havre, tant gens de guerre qu'autres, se pourroient retirer en toute seureté, & transporter ce qui seroit à eux, sans qu'il leur fust donné aucun empeschement.

Et que les nauires & vaisseaux qui seroient ordonnez pour transporter les Anglois, pourroient seurement & librement entrer dedans le port & Havre.

Les quatre ostages des Anglois furent Oliuier Manere, frere du Comte de Ruteland, Pellan, de Horsay, & Leton. Le Connestable accorda six iours au Comte de Vvarvvick, & à tous ceux qui estoient auec luy, pour déloger & emporter tout ce qui leur appartenoit.

Et

Et au cas que la mer & les vents leurs fussent contraires durant les six iours, leur seroit donné le temps necessaire pour se retirer.

Ce que dessus estant donc accordé, les Deputez des Anglois allerent faire leur recit au Comte de Vvarvvick de ce qu'ils auoient fait. Et au mesme temps le Mareschal de Montmorency alla trouuer le Roy à Cricquetoc, pour luy porter ces nouuelles auec les articles signez du Comte de Vvarvvick. Le lendemain leurs Majestez s'approcherent plus prés du Havre, où le Connestable les alla rencontrer sur le chemin qui en fut fort caressé, auec infinis remerciemens de ce bon seruice qui fut fait à temps. Car la Reyne d'Angleterre auoit fait embarquer deux mil Anglois en plusieurs bons nauires de guerre, pensant les enuoyer pour secourir le Havre; lesquels vindrent aborder à la rade, deux ou trois iours aprés la capitulation. Mais ils trouuerent desia grand nombre des Anglois qui estoient sortis de la ville, ladite capitulation se deuant effectuer le lendemain; le Comte de Clinton Admiral d'Angleterre parut auec toute l'armée de sa Reyne, qui estoit d'enuiron soixante voiles, & fit grande contenance de vouloir descendre en terre: Soudain il fut pourueu à mettre bonnes gardes, tant de gens de pied que de cheual, pour s'opposer à son dessein. Quoy voyant l'Admiral, cognut bien que sa Maistresse & luy auoient esté trop tardifs en leurs affaires: de sorte que ne pouuant faire autre chose, ce fut à luy de se conformer à ce qui auoit esté traitté auparauant qu'il arriuast.

La Reyne Mere luy enuoya vn Gentil homme de la chambre du Roy, appellé Lignerolles, pour sçauoir de luy s'il vouloit descendre en terre, où il trouueroit leurs Majestez prestes à luy faire bonne reception & faueur, & donner toute la seureté qu'il pourroit desirer pour ce regard. A quoy l'Admiral que i'ay tousiours cognu sage & modeste en toutes ses actions, pour auoir traitté plusieurs grandes affaires auec luy, respondit que s'il voyoit occasion propre d'aller baiser les mains de leurs Majestez, il ne voudroit meilleure asseurance que leurs paroles; & sur cela il se delibera d'aller retrouuer sa Maistresse.

Or les Anglois qui estoient au Havre n'auoient pas moindre desir de se retirer que les François de les voir déloger, à quoy il fut donné si bon ordre de tous costez, que des le trentiesme iour du mois chacun estoit embarqué; horsmis deux ou trois cens pestiferez, restans de plus de trois mil de leurs compagnons qui y estoient morts. Et le Dimanche trente vniesme Iuillet Sarlabos Maistre de Camp entra dedans la ville, auec six Enseignes de gens de pied, lequel depuis y a tousiours demeuré Gouuerneur iusques à present: & n'eust esté la blesseure de Richelieu de laquelle il mourut, il eust eu cette charge.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Grand dessein sans effet d'vn Hospital fondé pour les Soldats estropiez.
Le sieur de Castelnau Mauuissiere, prie le Roy de le décharger du commandement de Tancarville.
Le Roy l'enuoye au deuant des Ambassadeurs d'Angleterre Smyth & Trokmarton.
Il arreste Trokmarton de la part du Roy, & l'enuoye au Chasteau de S. Germain en Laye. Raisons de sa detention.
Smyth pareillement arresté par le sieur de Castelnau, en haine du mauuais traittement fait au sieur de Foix Ambassadeur de France en Angleterre.
Prudence de Smyth & ses bonnes intentions pour la Paix des deux Couronnes.
Il refuse au sieur de Castelnau de traitter d'vne Tréve, & propose de traitter de la Paix.
Le Roy fait negotier auec luy par le sieur de Castelnau qui le met en liberté, Le Roy declaré Majeur au Parlement de Roüen.
Cheute dangereuse de la Reyne. Laquelle continuë le traitté de la Paix d'Angleterre par l'entremise dudit sieur de Castelnau.
Qui met Smyth en pleine liberté & l'ameine à Paris où la Cour se rendit.

ALORS le Roy & la Reyne sa Mere, aprés auoir rendu graces à Dieu de ce bon & heureux succez, prinrent resolution auec le Connestable, de donner diuers contentemens aux gens de guerre, tant Capitaines que Soldats qui auoient esté blessez, & leur faire donner quelque argent, auec promesses d'autres bien-faits, quand l'occasion s'en offriroit. Et proposa la Reyne Mere du Roy, de faire vn Hospital fondé de bonnes rentes & reuenus pour les Soldats estropiez, & ceux qui le seroient dés lors en auant au seruice du Roy.

Et se firent beaucoup de belles deliberations qui furent bien tost oubliées, aprés que l'armée fut rompuë & separée, & leurs Majestez éloignées; qui laisserent le Connestable au Havre de Grace, afin de donner ordre à toutes choses. Et de là s'en allerent à sainct Romain, puis à Estellam, où i'allay les trouuer, pour les supplier d'auoir agreable que ie leur remisse le Chasteau de Tancarville, qu'ils m'auoient baillé en garde, & licentiasse quelque quatre vingts cheuaux legers que i'auois de reste dedans le pays de Caux, & des gens de pied qui n'estoient plus necessaires d'y estre entretenus: me voulant retirer de ce pays-là le plustost qu'il me seroit possible, & me décharger des grandes dépenses que i'y faisois, pour lesquelles ie me voyois beaucoup endebté, n'estans mes gens trop bien payez.

Surquoy leurs Majestez me firent de belles promesses, & en

meſme inſtant me commanderent auant que de licentier mes cheuaux legers d'aller ſur le chemin de Roüen, pour rencontrer les deux Ambaſſadeurs d'Angleterre qui vouloient s'acheminer vers le Roy; lequel ne les vouloit nullement voir. L'vn eſtoit Smyth pour Ambaſſadeur ordinaire, l'autre eſtoit Trokmarton ſon predeceſſeur, tous deux commandez par la Reyne d'Angleterre de ſe haſter d'aller trouuer leurs Majeſtez au Havre de Grace: où Trokmarton laiſſoit aller Smyth deuant, pour voir quel il y feroit. Mais l'vn & l'autre y arriuerent trop tard: Et dautant que Foix qui eſtoit pour lors Ambaſſadeur du Roy reſident en Angleterre, eſtoit fort eſtroittement obſerué, & quaſi comme priſonnier; le Roy fut conſeillé de faire le ſemblable à l'endroit de Smyth, & de ne receuoir Trokmarton en quelque façon que ce fuſt; mais pluſtoſt le faire arreſter priſonnier, comme celuy lequel ayant eſté cauſe de la guerre auec la Reyne ſa Maiſtreſſe, & de rompre le Traitté de Cambreſis fait auec elle; ſe ſeroit encore hazardé de paſſer en France ſans paſſeport ny ſauf-conduit du Roy: Surquoy ſa Majeſté ne le pouuoit receuoir autrement que pour vn priſonnier. Ce qu'elle me commanda de luy dire, & dauantage qu'eſtant hay en l'armée du Roy, comme il eſtoit, tant des Catholiques que des Huguenots, & de tous les peuples de France, il ſeroit en danger de ſa perſonne, s'il n'eſtoit en lieu de ſeureté: luy ayant fait cette Harangue, comme il eſtoit homme fort colere & paſſionné en toutes ſes actions, il ſe voulut éleuer, ſe preualant de ſa Maiſtreſſe, & ſe deffendre par pluſieurs raiſons. Mais pour couper chemin à tous ſes diſcours, ie l'enuoyay au Chaſteau de ſainct Germain en Laye auec garde, comme i'en auois eu commandement.

Celà fait ie fis entendre à Smyth Ambaſſadeur ordinaire, que pour lors il n'auoit que faire au Roy, & ſeroit en meſme hazard que Trokmarton, des peuples & ſoldats de France, qui auoient tant receu d'incommodité des Anglois. Par ainſi, & voyant que Foix Ambaſſadeur du Roy en Angleterre, eſtoit comme priſonnier, il ſeroit meilleur que ie luy baillaſſe quelques gens de cheual pour ſa garde, comme i'auois fait à Trokmarton, qui eſtoit à ſainct Germain en Laye: & que ie l'enuoyerois au Chaſteau de Melun, où il ſeroit en ſeureté.

Surquoy il monſtra moins de paſſion que Trokmarton, diſant qu'il falloit qu'il portaſt la penitence des fautes que l'autre auoit faites. Et ſoit qu'ils ne fuſſent pas amis, comme il eſtoit aiſé à voir, car ils ne faiſoient pas grande eſtime l'vn de l'autre, Smyth me dit alors, que s'il euſt eſté creu en Angleterre, & que Trokmarton ne luy euſt renuerſé ſes deſſeins, le Roy ſeroit en bonne amitié & intelligence auec la Reyne d'Angleterre ſa Maiſtreſſe, qui eut donné tout contentement & ſatisfaction à leurs Majeſtez. Et que

comme bien instruit de l'Estat de France & d'Angleterre, il sçauoit bien que ces deux Royaumes ne pouuoient demeurer longuement en guerre, que necessairement ils ne vinssent à quelque bonne paix, pour la grande communication & correspondance qui est entr'eux: & sçauoit les moyens, s'il plaisoit au Roy & à la Reyne sa Mere de les rendre en peu de iours en meilleure intelligence auec la Reyne sa Maistresse, qu'ils ne furent iamais. Chose qu'il ne voudroit communiquer qu'à leurs Majestez, & plutost par moy que par nul autre; pour l'amitié que ie luy auois portée & à toute l'Angleterre. Il me dit aussi qu'il estoit aduerty, que le Connestable auoit dit au Roy & à la Reyne sa Mere, qu'en peu de iours il leur feroit vne trefue auec la Reyne d'Angleterre qui seroit meilleure que la paix qui estoit auparauant.

Ce qu'ayant mandé à leurs Majestez, elles m'écriuirent incontinent de tenir l'Ambassadeur sur ce propos: & attendant que la paix se pust faire, de commencer de traitter de la trefue auec luy, afin d'euiter tant de dommages & pertes que les Anglois & François receuoient tous les iours, qui ne tournoient qu'au profit des Pirates; estant le commerce arresté, & tous les marchans volez & pillez sur la mer, auec grande perte pour tous les deux Royaumes. Mais Smyth demeura resolu & opiniastre à ne vouloir parler d'autre chose que de la paix. Dequoy ayant donné aduis à leurs Majestez, elles m'écriuirent incontinent de luy donner quelque espece de liberté, regardant toutefois qu'il n'échapast, comme aucuns donnoient des aduis qu'il en auoit intention; mais c'estoit chose où il ne pensoit pas. Trokmarton qui estoit à sainct Germain en Laye tenu assez estroitement, se scandalisoit fort que l'on voulust traitter sans luy auec Smyth; disant qu'il luy feroit vn iour couper la teste, pour estre entré seul en ce traitté, sans demander qu'ils fussent conioincts ensemble, disant qu'il sçauoit mieux, comme le dernier party d'Angleterre, l'intention de leur Maistresse.

Mais Smyth qui estoit homme resolu & preuoyant, n'en fit pas grand compte. Au contraire il demanda d'estre mis en liberté, comme Ambassadeur ordinaire de la Reyne sa Maistresse; & comme sçachant ce qui estoit vtile pour le bien de la France & de l'Angleterre, il viendroit bien-tost aux particularitez necessaires pour le bien de la paix. Ce qu'ayant mandé au Roy & à la Reyne sa Mere, ils m'écriuirent par vn courrier, que ie luy proposasse comme de moy-mesme, que s'il vouloit nous irions à Paris; & de là nous approcherions de la Cour, & pourrions aller iusques à Meulan où le Roy estoit, lequel de son retour du Havre de Grace, s'estoit fait declarer à Roüen Majeur à quatorze ans, selon l'ordonnance de Charles cinquiesme: ce qui donna jalousie au Parlement de Paris: où tels actes auoient accoustumé d'estre faits. Ie dis donc à Smyth,

qu'estant prés de leurs Majestez, ie luy procurerois vne fauorable audience; dont il fut fort aise: Neantmoins il me dit, comme nous auions beaucoup de familiarité ensemble, qu'il ne croyoit pas que ie voulusse faire celà sans en auoir commandement, ce que ie ne luy voulus confesser.

Ainsi nous nous acheminasmes dés le lendemain matin de Melun pour aller coucher à Paris, & le iour ensuiuant allasmes coucher à Poissy, où ie receu commandement de demeurer quelques iours auec l'Ambassadeur; d'autant que la Reyne Mere estoit tombée d'vn fort traquenart qu'elle montoit, si rudement que l'on pensoit qu'elle en deust mourir, comme elle en fut à l'extremité, & lors l'on ne pensa qu'à chercher tous les remedes pour sa guerison, laquelle ayant recouuerte, elle m'enuoya querir, & en la presence du Roy, des Princes du sang, du Connestable, & quelques vns du Conseil m'ayant enquis des particularitez & discours que i'auois eus auec Smyth, pour la paix ou pour la trefue, dont ie luy fis recit; elle pria le Roy de luy laisser faire cette paix auec la Reyne d'Angleterre, puis qu'elle estoit venuë à bout de son entreprise du Havre de Grace, & en auoit chassé les Anglois. Et sur celà ie fus commandé de retourner trouuer Smyth, & l'amener à Meulan; & regarder s'il y auroit moyen de commencer à mettre quelque chose par escrit. Ce que luy ayant proposé, il me fit responce, que puis qu'il estoit question d'vne chose de telle importance, aprés auoir ouy parler le Roy & la Reyne sa Mere, il falloit qu'il en aduertist la Reyne sa Maistresse, se promettant de la disposer si bien à la paix, qu'en peu de temps les choses prendroient vne bonne fin. Alleguant aussi, que s'il entroit trop auant sur cette matiere sans nouueau commandement & sans en donner aduis en Angleterre, & du traittement qu'il auoit receu, il n'estoit pas sans ennemis & enuieux qui l'en voudroient blasmer.

Lors leurs Majestez me commanderent de mettre Smyth en liberté, & luy faire compagnie iusques à Paris, le faire remettre en son logis, & luy rendre ses papiers qui auoient esté sellez, & faire encore garder Trokmarton à S. Germain en Laye. Et au mesme temps, la Reyne Mere du Roy se portant assez bien de sa grande cheute & blesseure, il fut aduisé que la Cour & le Conseil iroient à Paris pour donner ordre aux affaires de tout le Royaume, afin d'y establir la paix, & faire plusieurs beaux reglemens & ordonnances auec la Majorité du Roy; punir plusieurs mal-versations, & aduiser sur l'execution des articles du Concile de Trente. Et sur toutes choses d'appointer les Princes & Seigneurs qui pouuoient apporter encore quelques troubles à l'Estat. Enquoy la Reyne Mere trauailloit autant qu'il estoit possible pour oster toutes rancunes, afin de ne

r'entrer aux guerres ciuiles, dont tout le Royaume, & principalement ceux qui auoient quelque chose à perdre estoient fort las.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

La Doüairiere de Guise accuse l'Admiral de la Mort de son Mary & demande Iustice au Roy.

Punition d'vn Sacrilege execrable commis à Paris contre la saincte Hostie.

Mort du Mareschal de Brissac. Le Seigneur Bourdillon succede à sa charge.

Les Ecclesiastiques obtiennent faculté de racheter les biens alienez pour la subuention.

Le Roy va à Fontainebleau receuoir plusieurs Ambassadeurs des Princes Catholiques qui proposent & offrent assistance pour la ruine des Heretiques & rebelles pour le faire rentrer en guerre.

Le Roy veut garder la Paix jurée.

Les Bourguignons demandent qu'il n'y ait point d'exercice de la Religion pretenduë en leur Prouince.

Nouuelle Secte des Deistes & Trinitistes découuerte à Lyon.

EN ce mesme temps, Anne d'Est Doüairiere de Guise, qui a depuis épousé le Duc de Nemours, auec ses enfans & beaux freres, demanderent Iustice de la mort du feu Duc de Guise, contre l'Admiral qui se vouloit d'vn costé purger, & de l'autre se tenoit sur ses gardes, & donnoit ordre de se deffendre par le moyen des Huguenots. qu'il auoit presque tous à sa deuotion. Ce que preuoyant leurs Majestez, commanderent à ceux de Guise d'attendre le temps & l'occasion. Tout le reste de cette année le Roy auec vne grande Cour demeura à Paris, tousiours remediant à vne occurrence, puis à l'autre, selon qu'ells se presentoient.

Ie ne veux obmettre qu'en ce temps-là vn miserable & méchant homme osta la saincte Hostie d'entre les mains d'vn Prestre, disant la Messe en l'Eglise saincte Geneuiefue. Chose qui fut trouuée si impie & méchante d'vn chacun, qu'il n'y eut homme si mal conditionné qui n'en eut horreur: & mesmes les Huguenots confessoient publiquement qu'il auoit merité vne mort rigoureuse. Aussi ne porta t'il pas longuement ce crime de leze Majesté Diuine; car le iour mesme il fut executé & brûlé en la place Maubert. Enuiron ce temps-là le Mareschal de Brissac, qui auoit esté si long-temps Lieutenant du Roy en Piedmont, desia fort vieil & cassé, & retourné malade du Havre de Grace mourut, & le sieur de Bourdillon fut fait Mareschal de France en sa place. Lors les Ecclesiastiques firent grande instance enuers le Roy, à ce que les biens de l'Eglise vendus

& alienez auec permiſſion du Pape, pour ſupporter les fraiz de la guerre, ne demeuraſſent entre les mains de ceux qui les auoient achetez, la pluſpart Seigneurs ou Gentils-hommes, & à bon marché, ce qui diminuoit beaucoup des decimes ordinaires. Sur cette Remonſtrance, le Roy leur accorda de racheter les terres & biens immeubles par eux vendus, pour cent mil eſcus de rentre, ſuiuant l'Edict de l'alienation.

Or le Roy ſe faſchant du ſeiour de Paris, & de pluſieurs affaires & rompemens de teſte, qui ſont touſiours plus grands en cette ville qu'en autre lieu, reſolut d'aller à Fontainebleau ſur le commencement de l'année, tant pour y auoir l'air plus commode, que pour y receuoir les Ambaſſadeurs du Pape, de l'Empereur, du Roy d'Eſpagne, du Duc de Sauoye, & autres Princes Catholiques, amis & alliez de la Couronne, qui enuoyoient viſiter ſa Majeſté comme par vn commun accord, la prier de faire obſeruer par toute la France les Articles & Decrets du Concile de Trente; & l'exhorter à demeurer ferme en la Religion Catholique, comme auoient fait tous ſes predeceſſeurs tres-Chreſtiens, dont il portoit le nom; & ne ſe laiſſer ébranler aux Hereſies de ſon Royaume. Ils parlerent auſſi à ſa Majeſté pour faire ceſſer l'alienation des biens de l'Egliſe, du tout preiudiciable à ſon Eſtat, & contre la Loy Diuine: & luy donnerent conſeil de punir tous ceux qui auoient ruiné, ſaccagé, & démoly les Egliſes, porté les armes contre leur Roy, donné entrée aux Eſtrangers dedans ſon Royaume; & faire punir ceux qui eſtoient cauſe de la mort du feu Duc de Guiſe. Et finalement ils firent à ſa Majeſté pluſieurs propoſitions, plutoſt pour l'induire à r'entrer à la guerre, & rompre ſon Edict de Pacification qu'à le maintenir: Aſſeurans les Ambaſſadeurs, que leurs Maiſtres donneroient toute faueur & aſſiſtance au Roy, pour chaſſer les hereſies de ſon Royaume, & punir ceux qui en eſtoient les Autheurs.

Mais le Roy, la Reyne ſa Mere, & leur Conſeil, qui reſſentoient les maux aduenus à la France par le malheur des guerres ciuiles, n'auoient pas grand deſir d'y rentrer ſur les belles promeſſes des Ambaſſadeurs; car auſſi ne ſe fioit-on pas en celles de leurs Maiſtres: Mais nonobſtant l'on leur donna toutes gracieuſes & honneſtes réponſes pleines de remerciemens, & telles qu'elles ſe deuoient donner à des Ambaſſadeurs en ſemblables occaſions. Et leurs Majeſtez firent reſponſe qu'vne paix & Edict ſi ſolemnellement faits, par le Conſeil & aduis de tous les Princes du ſang, & des plus ſages du Royaume, ne ſe pouuoit pas ainſi rompre ny alterer, ſans vn grand danger de la recheute, ordinairement plus dangereuſe que la premiere maladie. Ce que nous auons éprouué aſſez ſouuent depuis ce temps-là, ſans y trouuer autres remedes que le bien de la paix, & les Edicts faits pour y paruenir. Il y eut auſſi les Eſtats de Bourgogne,

qui remonstrerent au Roy qu'il estoit impossible de maintenir deux Religions en France : & sur celà supplierent sa Majesté, par personnes enuoyées exprés, qu'il n'y eut point de Temples, ny exercice de la Religion pretenduë Reformée au pays de Bourgogne pour les Huguenots. La Harangue de celuy qui fut enuoyé pour cet effet, a depuis esté imprimée..

En ce mesme temps il y eut à Lyon vne nouuelle Secte de Deistes & Trinitistes ; qui est vne sorte d'Heresie laquelle a esté en Allemagne, Pologne, & autres lieux: Secte tres-dangereuse, dont la foy & la doctrine doit estre reiettée, & laquelle a grandement troublé l'Allemagne, comme il se peut voir par les Histoires du temps de l'Empereur Ferdinand.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Diuertissemens de la Cour à Fontainebleau. Adresse & vaillance du Prince de Condé.

Festins faits par la Reyne Mere.

Tournoy de douze Grecs contre douze Troyens. Dont fut le sieur de Castelnau, comme aussi d'vne belle Tragicomedie.

Aduenture de la Tour enchantée, entreprise par le Roy & son frere.

OR quittant ce discours plus serieux, puis que i'ay commencé à parler du lieu & seiour de Fontainebleau, ie parleray en passant des festins magnifiques, courses de bague, & combats de barriere qui s'y firent, où le Roy & le Duc d'Anjou son frere, depuis Roy, firent plusieurs parties, esquelles le Prince de Condé fut des tenans, lequel fit tout ce qui se peut desirer, non seulement d'vn Prince vaillant & courageux, mais du plus adroit caualier du monde, ne s'épargnant en aucune chose, pour donner plaisir au Roy, & faire cognoistre à leurs Majestez, & à toute la Cour, qu'il ne luy demeuroit point d'aigreur dedans le cœur.

La Reyne Mere du Roy qui n'en voulut pas estre exempte, fist aussi de tres-rares & excellens festins, accompagnez d'vne parfaite Musique, par des Syrenes fort bien representées és canaux du jardin, auec plusieurs autres gentilles & agreables inuentions pour l'amour & pour les armes.

Il y eut aussi vn fort beau combat de douze Grecs, & douze Troyens, lesquels auoient de long-temps vne grande dispute pour l'amour & sur la beauté d'vne Dame, & n'ayans encore pû trouuer l'occasion de combatre pour cette querelle, laquelle ils desiroient terminer en presence de grands Princes, Seigneurs, Cheualiers, & de belles Dames, pour estre tesmo ns & juges de la victoire, &

ſçachans qu'en ce feſtin il y auoit des perſonnes de ces qualitez, pour decider ce poinct dignement, ils enuoyerent demander le combat au Roy par des Herauts d'armes, accompagnez auſſi de tres excellentes voix, qui preſenterent & reciterent les cartels, & pluſieurs belles Poëſies, auec les noms & actes belliqueux des Grecs & Troyens qui deuoient combatre auec des dards & grands pauois, où eſtoient dépeintes les Deuiſes de chaque combatant: i'eſtois de ce combat ſous le nom d'vn Cheualier nommé Glancus, comme auſſi des autres tournois & parties qui ſe firent à Fontainebleau; & ſemblablement d'vne Tragi-comedie que la Reyne Mere du Roy fit ioüer en ſon feſtin, la plus belle, & auſſi bien & artiſtement repreſentée que l'on pourroit imaginer: & de laquelle le Duc d'Anjou, à preſent Roy, voulut eſtre, & auec luy Marguerite de France ſa ſœur à preſent Reyne de Nauarre, & pluſieurs Princes & Princeſſes, comme le Prince de Condé, Henry de Lorraine Duc de Guiſe, la Ducheſſe de Neuers, la Ducheſſe d'Vzez, le Duc de Rets, auiourd'huy Mareſchal de France, Villequier & quelques autres Seigneurs de la Cour. Et aprés la Comedie qui fut admirée d'vn chacun, ie fus choiſi pour reciter en la grande Salle deuant le Roy, le fruit qui ſe peut tirer des Tragedies, eſquelles ſont repreſentées les actions des Empereurs, Roys, Princes, Bergers, & toutes ſortes de gens qui viuent en la terre, le Theatre commun du monde; où les Hommes ſont les Acteurs, & la fortune eſt bien ſouuent Maiſtreſſe de la Scene & de la vie. Car tel qui repreſente auiourd'huy le perſonnage d'vn grand Prince, demain joüe celuy d'vn bouffon, auſſi bien ſur le grand Theatre que ſur le petit.

Le lendemain pour clorre le pas à tous ces plaiſirs, le Roy & le Duc ſon frere, ſe promenans au jardin apperceurent vne grande Tour enchantée, en laquelle eſtoient detenuës pluſieurs belles Dames, gardées par des furies infernales, de laquelle deux Geans d'admirable grandeur eſtoient les portiers, qui ne pouuoient eſtre vaincus, ny les enchantemens deffaits, que par deux grands Princes, de la plus noble & illuſtre Maiſon du monde. Lors le Roy & le Duc ſon frere aprés s'eſtre armez ſecrettement, allerent combatre les deux Geans qu'ils vainquirent. Et delà entrerent en la Tour, où ils firent quelques autres combats dont ils remporterent auſſi la victoire, & mirent fin aux enchantemens, au moyen dequoy ils deliurerent les Dames, & les tirerent delà; & au meſme temps la Tour artificiellement faite deuint tout en feu.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Continuation de la haine entre ceux de Guise & l'Admiral,
Pourparler de Paix auec l'Angleterre où le sieur de Castelnau est employé de la part du Roy.
Voyage du Roy par toute la France pour affermir la Paix des Prouinces.
Negotiation de la Paix d'Angleterre concluë à Troyes.
Difficulté terminée pour la pretention des Anglois sur Calais.

VOILA comme l'on méloit auec les affaires de la Cour toutes sortes de plaisirs honnestes: mais nonobstant cela, la haine de ceux de Guise contre l'Admiral, demeuroit tousiours en leurs cœurs, & ne se pouuoit trouuer aucun moyen de les contenter.

Sur ce temps arriuerent nouuelles d'Angleterre à Smyth Ambassadeur, que la Reyne sa Maistresse & tout son Conseil estoient du tout disposez à faire la paix auec le Roy: & Smyth en eut tout le pouuoir auec Trokmarton, auquel parce qu'il n'estoit pas agreable à leurs Majestez, ils ne vouloient donner audience, & fut resolu au Conseil qu'il ne seroit point employé en ce traitté. Dequoy ayant donné aduis à Smyth, auec lequel i'eus quelques Conferences pour ébaucher les premiers commencemens de cette paix. Il me dit qu'il ne pouuoit traitter luy seul, puis que la Commission estoit aussi conjointement addressée à Trokmarton.

Ce qu'ayant redit à leurs Majestez, ils remirent la chose à vne autre fois; & cependant la resolution fut prise selon que la Reyne Mere l'auoit proiectée, auec les Princes du sang, & son Conseil, de faire le voyage par toutes les Prouinces du Royaume, pour faire voir le Roy à tous ses sujets, leur commander & enioindre ses volontez comme Majeur, & pour appaiser plusieurs diuisions qui estoient encore entre les vns & les autres, & establir par tout vne bonne paix.

Le Roy partit donc de Fontainebleau, & s'en alla à Sens faire son entrée; & delà à Troyes en Champagne, où l'on resolut auant que passer plus outre de conclurre la paix auec la Reyne d'Angleterre. Ce qui ne se pouuoit faire sans enuoyer querir Trokmarton, qui estoit tousiours prisonnier à sainct Germain en Laye, & le mettre en liberté. Le Roy donc me commanda de l'enuoyer querir par vn Gentil-homme, & dix Archers de ses gardes, feignant que c'estoit pour luy faire compagnie, & donner ordre qu'il fust bien traitté, & n'eut point de mal par le chemin; dont il fut fort scandalisé, encore

qu'il euſt des Maiſtres d'hoſtel du Roy ordonnez pour le deffrayer de toutes choſes fort honnorablement. Et comme il eſtoit fort violent, il ne ſe pût tenir de dire, qu'au traittement qu'il auoit receu, l'honneur de ſa Maiſtreſſe eſtoit fort touché. Eſtant donc arriué, le lendemain leurs Majeſtez aduiſerent d'ordonner des Commiſſaires auec ample pouuoir pour traitter auec eux, qui furent les ſieurs de Moruillier, & Bourdin. La paix ainſi eſtant miſe ſur le Bureau, en peu de iours fut reſoluë, & publiée à Troyes le treizieſme iour d'Avril, auec grande allegreſſe de leurs Majeſtez & de toute la Cour.

Les plus grandes difficultez qui s'y trouuerent furent pour le regard des oſtages que l'on tenoit en Angleterre pour cinq cens mil eſcus, au defaut de la reſtitution de Calais, dedans huit ans. Mais le Roy auec iuſte raiſon ſuiuant la clauſe du Traitté de Cambreſis touchant Calais, ſouſtenoit que la Reyne d'Angleterre eſtoit entierement décheuë du droit qu'elle pourroit pretendre à Calais, pour auoir la premiere enfraint la paix, enuoyant prendre le Havre de Grace, & ſi elle euſt pû, toute la Normandie, durant la Minorité du Roy & le malheur de nos guerres ciuiles. De ſorte que les Commiſſaires inſiſtoient fort, & ſouſtenoient que les Gentils-hommes François enuoyez par le Roy en Angleterre auoient perdu entierement le nom d'oſtages. Toutefois pour ne s'arreſter à peu de choſe, ſa Majeſté donneroit volontiers ſix vingt-mil eſcus à la Reyne d'Angleterre, ſi elle vouloit r'enuoyer les Gentils-hommes, ſans les appeller oſtages de part ny d'autre.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Le ſieur de Caſtelnau deputé par le Roy vers la Reyne d'Angleterre pour l'execution de la Paix.

La Reyne d'Angleterre feint des difficultez de l'accepter, & blaſme ſes Ambaſſadeurs.

Solemnité de la publication de la Paix. La Reyne fait diſner auec elle le ſieur de Caſtelnau au feſtin qu'elle fit aux Grands de ſa Cour.

Plainte faite par la Reyne d'Angleterre de la conduite de quelques Seigneurs de France qu'elle auoit en oſtage.

Le ſieur de Caſtelnau l'appaiſe & obtient leur liberté.

Liberalité de la Reyne d'Angleterre enuers le ſieur de Caſtelnau à ſon retour.

Le Roy fort content de la Negotiation du ſieur de Caſtelnau, accepte l'Ordre de la Iaretiere.

INCONTINENT aprés que la paix fut publiée, le Roy me dépeſcha pour aller viſiter la Reyne, & luy faire entendre de quelle

affection il auoit procedé à l'aduancement de cette paix, ensemble luy offrir toute ferme & constante amitié, l'asseurant qu'il oublieroit le passé, si elle vouloit proceder sincerement pour l'aduenir enuers luy. I'auois encore vn particulier commandement, que si ie trouuois la Reyne d'Angleterre en quelque bonne volonté vers sa Majesté, de luy dire qu'il sçauoit l'amitié que luy auoit portée le feu Roy Henry son pere, qui l'auoit grandement desirée pour sa belle fille; ce que ie fis aprés auoir traitté les affaires de la paix auec le sieur de Foix, qui estoit pour lors Ambassadeur, & de la reddition des Gentils-hommes François que nous ne voulions point appeller ostages.

Estant donc arriué, la Reyne aussi-tost me voulut ouyr, & m'ayant donné vne fauorable audience, me demanda quelle estoit l'affection du Roy, de la Reyne sa Mere, & des François vers elle, & de quelle façon la paix auoit esté receuë & publiée, où ie n'oubliay rien à luy representer au vray. Lors elle me dit qu'elle auoit meurement consideré deux choses: La premiere, le desir que leurs Majestez en France auoient eu & monstré à l'aduancement de cette paix; à quoy elle desiroit de correspondre en toutes choses pour sa part: mais que ses Ambassadeurs auoient du tout failly en son endroit, pour auoir suiuy la generalité de leur commission, & en vertu d'icelle auoir conclu la paix, sans luy en donner aduis, ny auoir suiuy leurs instructions particulieres: La seconde, qu'elle ne pouuoit consentir que les ostages fussent rendus à autres conditions, que celles pour lesquelles ils auoient esté baillez: chose qui luy touchoit tant à l'honneur & reputation, qu'elle ne voyoit pas comment elle pourroit satisfaire à la volonté du Roy mon Maistre, qui auoit pris tous les auantages pour luy. Ce qu'ayant deduit auec plusieurs raisons, elle conclut qu'il luy vaudroit mieux demeurer auec la guerre, desauoüer ses Ambassadeurs, & leur faire trancher la teste, pour l'auoir mise sans l'aduertir en vn traitté deshonnorable. A quoy il fut fort amplement respondu par Foix, & par moy. Mais tout le discours de la Reyne n'estoit qu'artifice, dont elle estoit pleine pour nous faire trouuer bonne la paix de sa part, qui luy estoit autant ou plus vtile qu'à nous.

Enfin voyant que les discours & repliques de part & d'autre ne seruoient plus de rien, elle nous dit auec vn visage fort ouuert, que puis que le Roy, & la Reyne desiroient tant son amitié, qu'elle ne la vouloit donc mesurer à aucune chose du monde, & accordoit au Roy le traitté: mais qu'elle feroit bien chastier ses Ambassadeurs, lors qu'ils seroient de retour. Et en mesme temps elle commanda que l'on fist publier la paix au Chasteau de Vvindesor, Londres, & autres endroits du Royaume. Ce qui fut fait le iour de sainct George mil cinq cens soixante & trois sur les onze heures du matin, où

la Reyne marcha accompagnée de tous les Cheualiers de son Ordre, & grande quantité de Seigneurs & Noblesse, iusques à la Chapelle de Vvindesor, où elle nous pria de l'accompagner pour voir la publication, qui se fit auec les trompettes, tambours, clairons, haubois, & toutes sortes d'allegresses qu'on pouuoit desirer en tel acte. Aprés que leur seruice fut acheué, elle enuoya querir Foix & moy, pour disner auec elle en la compagnie des Cheualiers, & beut à la santé du Roy & de la Reyne sa Mere, puis nous enuoya la coupe où elle auoit beu pour luy faire raison.

Aprés le disner il fut question de parler des Gentils-hommes François, auparauant appellez ostages, qui estoient Moüy, Nantoüillet Preuost de Paris, Palaiseau, & la Ferté, lesquels estoient là pour luy estre presentez par moy, afin d'estre déchargez & mis en pleine liberté. Ce qu'ayant fait, & requis leur deliurance pour les r'amener au Roy: la Reyne me tint quelques propos sur la vie, actions, & deportemens d'iceux en son Royaume, & comme ils s'estoient voulu sauuer, bien qu'ils luy fussent obligez de les auoir mis sur leur foy, & comme ils auoient recherché de faire quelques menées, entre lesquelles elle dit que celles de Nantoüillet luy estoient les plus desagreables: parce que non seulement il s'estoit voulu sauuer comme ses compagnons, mais auoit cherché des pratiques inutiles, & sans apparence d'aucun effet, pour troubler son Estat, mesmes au temps qu'elle luy faisoit le plus de faueur, & qu'il y auoit plus d'esperance de paix que de guerre. Surquoy elle dit, que quand bien elle accorderoit la pleine & entiere deliurance de Moüy, Palaiseau, & de la Ferté, en faueur du Roy, elle ne deuoit nullement consentir à celle de Nantoüillet, mais plutost le mettre en la tour de Londres pour les causes alleguées: & alors luy parla fort aigrement sur beaucoup de particularitez, concluant qu'elle ne le pouuoit laisser aller. A quoy ie repliquay, que ce seroit rompre les bons commencemens de la paix, ou la vouloir attacher à vne difficulté de nulle consequence. Enfin aprés luy auoir dit ce qui se pouuoit sur ce sujet, elle consentit à sa liberté, comme à celle des autres: outre lesquels ie fis encor deliurer quelques cent cinquante prisonniers François, qui estoient en diuerses prisons d'Angleterre, ayans esté pris sur la mer ou autrement.

Ce qu'estant fait, aprés auoir esté quelques iours traitté auec toute sorte de faueurs & bonnes cheres de la Reyne, qui me fit vn present d'vne chaisne de trois mil escus, & d'vne quantité de chiens & cheuaux du pays, outre ceux qu'elle enuoyoit au Roy; ie pris congé d'elle, aprés auoir eu toutes mes dépesches, & m'en retournay trouuer le Roy à Bar-le-Duc, où se fit le Baptesme du fils aisné du Duc de Lorraine, tenu sur les fons, & nommé Henry par le Roy: & fut aussi Parrain le Roy d'Espagne, pour lequel le Comte

de Manfeld Gouuerneur du Luxembourg le leua sur les fons, & la Mere du Duc de Lorraine fut Marraine.

Là ie trouuay le Roy & la Reyne sa Mere, contens des bonnes responses & nouuelles de la Reyne d'Angleterre; laquelle pour plus grand témoignage d'amitié, & du desir qu'elle auoit d'entretenir la paix, prioit sa Majesté de prendre l'Ordre de la Iartiere, qu'auoit eu le feu Roy Henry son Pere. Ce qui fut agreable à sa Majesté, qui s'enquit beaucoup de la Reyne d'Angleterre, & comme elle auoit receu cette paix, & en quelle deliberation ie l'auois laissée de l'entretenir & garder. Cependant le Roy poursuiuant son voyage, enuoyoit plusieurs personnes qualifiées par les Prouinces, pour l'execution de l'Edict de Pacification: & fit-on suspendre le Parlement de Prouence, d'autant qu'il se rendit difficile à l'execution de l'Edict.

CHAPITRE NEUFIE'ME.

Le Cardinal de Lorraine à son retour du Concile de Trente, sollicite chaudement la vengeance de la Mort du Duc de Guise son frere.

Procez fait à Rome contre la Reyne de Nauarre, & ses Estats mis en interdit.

A quoy le Roy s'oppose, & le Pape demeure ferme en son entreprise.

Voyage du Roy à Nancy. Le Roy sollicité de rompre la Paix auec les Huguenots. Le refuse.

La publication du Concile de Trente refusée par les Parlemens de France.

Importance du voyage du Roy, & de la necessité qui oblige les Roys en France de donner accez à leurs sujets, & de prendre connoissance des affaires de leur Estat.

LE Cardinal de Lorraine nouuellement retourné du Concile de Trente, qui ressentoit tousiours vne douleur incroyable de la mort du feu Duc de Guise son frere, comme faisoient tous les parens, amis & partisans de cette Maison, fit nouuelle instance pour en auoir Iustice. Mais parce que ceux qu'il disoit en estre coupables estoient forts & puissants, & qu'il estoit impossible pour lors de leur donner contentement sur ce poinct, sans alterer le repos du Royaume; le Roy ne vouloit entrer en cognoissance de cette cause; mais bien donnoit tousiours esperance d'en faire la iustice en temps & lieu. Et dautant que Ieanne d'Albret Reyne de Nauarre, auoit toûjours soustenu le party des Huguenots, tant auparauant qu'apres la mort d'Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre son mary, l'on luy dressa des poursuites en Cour de Rome, à la requeste des Commissaires & Deputez par le Pape Pie V. pour luy faire son procez. Ce qui fut fait par Sentence donnée contr'elle par defaut & contumace.

Et ses Pays, Terres, & Seigneuries furent interdites & exposées au premier Conquerant: de mesme que le Pape Iules II. en auoit vsé contre feu Pierre (c'est Iean) d'Albret ayeul paternel d'icelle, qui fut aussi interdit, & chassé de son Royaume par Ferdinand Roy d'Arragon, combien que (Iean) Pierre d'Albret fust Catholique, excommunié toutefois; soit qu'il fut affectionné au Roy Louys douziesme, qui le fut aussi par le mesme Iules second; ou par autre cognoissance de cause, que ie laisse libre de iuger. Mais le Roy Charles neufiesme resolu pour lors de maintenir la paix en son Royaume, embrassa la protection de la Reyne de Nauarre, comme de sa sujette & proche parente. Et enuoya vers le Pape pour luy faire entendre le tort que l'on luy faisoit, contre la teneur des traittez & concordats d'entre les Papes & les Roys de France, premiers deffenseurs du sainct siege Apostolique: en priant sa Saincteté de mettre au neant les deffauts & contumaces, autrement qu'il se pouruoiroit par les voyes & moyens, desquels les Roys ses predecesseurs auoient vsé en cas semblable. Ce que sa Majesté fit finalement entendre aux autres Princes par ses Ambassadeurs ordinaires. Neantmoins le Pape ne voulut aucunement reuoquer les procedures par luy faites contre la Reyne de Nauarre. Son successeur en fit de mesme contre la Reyne Elizabeth d'Angleterre, la declarant aussi incapable de regner. Ce qui a depuis suscité plusieurs à entreprendre contr'elle & son Estat, tant en Angleterre qu'Irlande, meus du zele de la Religion Catholique, ou du pretexte d'icelle.

Mais pour retourner au voyage du Roy, leurs Majestez partirent de Bar-le-Duc pour se treuuer à Nancy le iour de l'Annonciation de Nostre-Dame mil cinq cens soixante quatre, ou quelques-vns voulurent dire que l'on commença à traitter d'vne saincte Ligue, afin d'extirper toutes les Heresies de la Chrestienté: & de faire cesser en France l'alienation des biens des Ecclesiastiques, & faire punir ceux qui auoient esté cause de tant de malheurs en ce Royaume, specialement sur l'Eglise Catholique; comme aussi les principaux autheurs de la mort du Duc de Guise, entre lesquels ils mettoient le premier, l'Admiral de Chastillon, lequel tous les Catholiques de la France tenoient pour leur principal ennemy, & celuy qui auoit basty les commencemens de cette guerre ciuile, & contraint le Roy à l'Edict de Ianuier, & à celuy dernierement fait au traitté de la paix à Orleans; auquel tous les Catholiques & Princes voisins & alliez du Roy, mesmement le Pape & le Roy d'Espagne insistoient qu'il ne falloit auoir aucun égard; offrant par leurs Ambassadeurs qui arriuerent à Nancy d'aider à sa Majesté de toutes leurs forces & puissances. Dont le Roy les remercia, & leur respondit, qu'il n'estoit pas possible de casser vn Edict si nouuellement fait pour la pacification des grands troubles & guerres ciuiles de son Royaume.

En mesme temps furent publiez plusieurs liures portans les grands preiudices que pouuoit receuoir la France pour les prerogatiues, priuileges, & concordats que les Roys de France auoient de si long-temps auec les Papes, qui estoient aneantis par la publication du Concile de Trente, sans entrer aux poincts & termes de la Religion; qui fut cause en partie que les Cours de Parlement de France refuserent de publier le Concile, comme le Cardinal de Lorraine & tous les Ecclesiastiques de France le desirerent, aussi que par la publication d'iceluy, l'Edict de Pacification, & le repos auquel estoit alors le Royaume eust esté du tout alteré.

Et dautant que le Roy & ses Commissaires n'estoient entierement obeys, comme il estoit necessaire pour le bien de la paix: cela fit continuer la deliberation que leurs Majestez auoient prises d'auancer leur visite par toutes les Prouinces du Royaume, afin d'authoriser les Officiers de la Iustice, & entendre les doleances d'vn chacun, faire executer les Edicts, & cognoistre la volonté de leurs peuples, contre l'opinion en laquelle on nourrissoit les Roys de la premiere lignée, qui ne se monstroient qu'vne fois l'année, & à vne poignée de peuple seulement, pendant que les Maires du Palais disposoient des armes, des finances, & de tous les Estats, Offices, & Benefices: & par ce moyen gaignoient les cœurs des soldats aux despens de leurs Maistres, ausquels ils rauissoient leurs Sceptres, & Couronnes. Chose qui est tres dangereuse à vn Prince, & sur tout à vn Roy de France, où les Princes, la Noblesse, les Peuples, & Magistrats, veulent auoir honneste & libre accez à leurs Roys, ce qui leur a tousiours apporté & apportera à l'aduenir l'amitié conioincte auec l'obeyssance de leurs sujets.

CHAPITRE DIXIE'ME.

Belle reception du Roy en Bourgogne.

Fruit de ses voyages de Dauphiné & Languedoc.

Citadelle bastie à Lyon par la Reyne, à laquelle la Maison de Lorraine & le Roy d'Espagne taschent de persuader de rompre la Paix pour ruiner les Heretiques.

Interests des Particuliers & du Roy d'Espagne en cette rupture.

Le Roy reçoit l'Ordre d'Angleterre, & va à Roussillon où il reçoit visite du Duc & de la Duchesse de Sauoye.

Edict de Roussillon.

Diuers remuëmens & plaintes reciproques des Catholiques & des Huguenots.

Reglemens Politiques en faueur des Huguenots.

DONC le Roy partit de Nancy pour aller par la Bourgogne, & premierement à Dijon, où le Duc d'Aumale Gouuerneur, & le

le sieur de Tauanes Lieutenant General au Gouuernement de la Prouince, firent ce qu'ils pûrent, pour donner plaisir à leurs Majestez, soit à courir la bague & autres jouxtes & tournois, & partie qu'ils firent pour rompre en lice; & le Parlement, la Noblesse, & les peuples s'efforcerent aussi d'agréer à leurs Majestez, lesquelles aprés y auoir esté quelque temps partirent pour aller à Lyon, afin de pouruoir au Dauphiné, & Languedoc, y restablir la Religion Catholique & la Messe qui en auoit esté ostée en plusieurs endroits, & par mesme moyen ordonner certains lieux pour faire les Presches; & cependant donner commissions pour faire demanteler quelques villes & chasteaux qui auoient esté les plus seditieux, & plus fauorables aux Huguenots, comme Meaux, & Montauban & faire la Iustice de plusieurs assassinats commis en beaucoup d'endroits, où les Magistrats Catholiques remis en leurs estats, auoient bien souuent quelque dent de prendre la reuanche des Huguenots, qui les auoient mal traittez & chassez de leurs biens. Chose qui estoit assez suffisante pour r'allumer les feux des guerres ciuiles; & n'y auoit que l'authorité du Roy qui y pût remedier.

Cependant la Reyne Mere donna ordre incontinent que le Roy fut à Lyon, d'y dresser vne bonne & forte citadelle, outre celle qui estoit auparauant. Et combien qu'elle eust vn fort grand desir de faire entretenir la paix, comme elle s'y employoit entierement, si est ce qu'elle se trouuoit fort combatuë, par les diuerses solicitations que l'on luy faisoit de recommencer la guerre, pour ne laisser prendre plus de pied aux Huguenots, & leur oster tout exercice de leur Religion; & les moyens de pouuoir iamais reprendre les armes; afin de reduire entierement tout le Royaume à la Religion Catholique, à quoy la Ligue saincte, de laquelle nous auons parlé cy-dessus, donnoit de grands eschecz. D'autre costé le Duc de Lorraine qui auoit espousé Madame Claude sœur du Roy, la Duchesse de Nemours mere de plusieurs beaux enfans du feu Duc de Guise, le Cardinal de Lorraine, les Ducs de Guise, d'Aumale, d'Elbœuf, pressoient fort la Reyne Mere, pour auoir raison de la mort du feu Duc de Guise, & le Roy d'Espagne, mary de la fille aisnée de France sœur du Roy; de laquelle l'on commença lors à proieter le voyage & entreueuë à Bayonne, afin d'y faire vne ample conclusion pour la conseruation de la Religion Catholique, luy faisant aussi remonstrer que c'estoit vne grande honte que leurs Majestez fussent contraintes par vne petite poignée de leurs sujets, de capituler quand il leur plaisoit à leur deuotion: que cependant se perdoit ce grand & glorieux nom de Tres-Chrestien Roy de France, que ses predecesseurs luy auoient acquis par si longues années, & auec vne perpetuelle constance de combatre les Heretiques, & maintenir le sainct siege Apostolique en sa grandeur.

Et là dessus ie ne veux pas dire qu'il n'y eut aussi de l'affection de quelques vns sur les confiscations, ioinctes au ressouuenir que l'on auoit de la mort du Duc de Guise, à l'ambition & aux interests du Roy d'Espagne, qui vouloit oster les moyens au Roy de donner secours aux Pays bas, ja disposez à la reuolte, & à prendre les armes pour le mesme fait de la Religion, comme depuis ce temps-là ils ont continué iusques à cette heure, auec vne haine mortelle les vns contre les autres: mais bien diray-je qu'il se parloit dés lors de voir vn soulevement vniuersel de tous les Catholiques de F.ance, pour abolir les Huguenots. Que si le Roy & son Conseil ne vouloient leur prester faueur, l'on s'en prendroit à luy mesme, en danger de diminuer son authorité & l'obeyssance de ses sujets. Toutes ces raisons estoient bien fortes pour émouuoir leurs Majestez à entrer en la Ligue des Catholiques: mais d'autant qu'il estoit perilleux de casser tout à coup l'Edict de Pacification, il falloit trouuer le moyen peu à peu de diminuer l'effet d'iceluy, par autres Edicts limitez.

Or le Roy desireux d'acheuer ce grand voyage par son Royaume; aprés auoir donné ordre en la ville de Lyon, & aux affaires plus importantes de la Prouince, & donné fauorable audience au Milord Honsdon, parent de la Reyne d'Angleterre, qui estoit venu pour iurer la paix, & porter à sa Majesté l'Ordre de la Iartiere, auec asseurance de la parfaite amitié, que la Reyne d'Angleterre promettoit de porter à leurs Majestez: s'achemina auec la Reyne sa Mere à Roussillon, Maison du Comte de Tournon; où le Duc & la Duchesse de Sauoye & de Berry, qu'elle tenoit pour son appanage, & Tante du Roy les vindrent visiter, desquels ils furent fort bien receus. Et comme le Duc de Sauoye estoit Prince fort sage & aduisé, il se rendit si agreable à leurs Majestez, qu'il fut grandement aimé d'elles.

Alors fut faite vne deffence fort expresse, de ne prescher à dix lieuës à la ronde de la Cour, sans auoir égard à la permission de prescher en certaines villes portées par l'Edict, qui fut interpreté quand le Roy n'y seroit point. Et par vn Edict que l'on appella l'Edict de Roussillon, il fut deffendu expressément à toutes personnes, de quelque Religion, qualité & condition qu'elles fussent, de se molester les vns les autres, ny de rompre & briser les Images, ny toucher aux choses Sacrées, sur peine de la vie. Et qu'en certains lieux non suspects, seroit fait exercice de la Religion des Huguenots, auec deffense aux Magistrats de ne la permettre qu'és lieux specifiez. Outre ce, fut deffendu aux Huguenots de ne faire Synodes ny assemblées, sinon en la presence de certaines gens & Officiers du Roy, qui seroient tenus d'y assister: qui estoient deux articles de grande importance, pour couper la voye aux conspirations & Monopoles contre le Roy.

Plusieurs de la Religion pretenduë reformée faisoient diuerses plaintes, que le cours & exercice de leur Religion estoit empesché; aussi les grandes chaleurs de cette année mil cinq cens soixante & quatre correspondoient aux esprits violens qui ne se pouuoient contenir en repos, ains excitoient diuers remuëmens en plusieurs endroits du Royaume, comme au Pays du Mayne, Anjou, Touraine, Auxerrois, Guyenne: & venoient de tous costez plaintes des Huguenots à la Cour, qu'ils estoient mal traittez, & que l'on ne leur faisoit point de justice; enquoy le Conseil du Roy conniuoit de son costé. Aussi d'autre part plusieurs Catholiques & gens d'Eglise se plaignoient que les Huguenots les empeschoient de iouyr de leurs biens, & les Ecclesiastiques & Curez de faire les fonctions de leurs charges. De sorte que chacun recommençoit à se liguer, comme ne se pouuans plus souffrir, dont ie laisseray plusieurs particularitez à ceux qui en ont escrit bien amplement.

Le Roy par le Conseil de la Reyne sa Mere, voyant l'aigreur qui s'augmentoit nouuellement, meslée auec l'ambition des plus grands qui entretenoit le mal, ordonna aux Gouuerneurs des Prouinces, Maires & Escheuins des villes, de ne rien dire ny faire aux Huguenots qui chantoient des Psalmes hors des assemblées. Dauantage que l'on ne les forçast au pain benit, ny à tendre deuant leurs portes & fenestres le iour de la Feste-Dieu, ny de bailler aux Eglises pour les pauures, ou payer les Confrairies. Et fut ordonné qu'aux lieux où il y auroit des Huguenots qui ne voudroient tendre deuant leurs logis, les Commissaires & Capitaines des quartiers, & autres Officiers eussent à y suppléer.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere renuoyé en Angleterre proposer le Mariage du Roy auec la Reyne Elizabeth.
Sage Response de cette Reyne.
Les Seigneurs Anglois souhaittent le Duc d'Anjou pour Mary de leur Reyne.
Le sieur de Castelnau passe d'Angleterre en Escosse pour parler du Mariage du Duc d'Anjou auec la Reyne Marie Stuart.
Estat florissant de la Reyne d'Escosse.
Plusieurs Princes la recherchent en Mariage.
Elle aduouë que l'interest de Grandeur luy feroit preferer le Prince Charles d'Espagne au Duc d'Anjou.

VOILA vne partie des occupations qu'auoit la Cour, soit d'entendre les plaintes d'vn chacun, & y remedier comme l'on pouuoit, au progrez de ce voyage, durant lequel sa Majesté fit assez

long ſeiour à Valence, puis en Auignon, & de là fut à Marſeille. Pendant ce temps là ie retournay en Angleterre où leurs Majeſtez m'enuoyerent derechef, aprés que le ſieur de Coſſé, qui depuis a eſté Mareſchal de France, fut retourné d'y iurer la paix. Outre la charge que j'auois de viſiter la Reyne d'Angleterre, auec pluſieurs offres de complimens pour entretenir & fortifier touſiours l'amitié, le Roy me donna Commiſſion, ſelon la diſpoſition en laquelle ie la trouuerois, de luy offrir ſon ſeruiçe, & luy propoſer le mariage d'eux deux, afin d'effacer pour iamais ces mots qui eſtoïent entre les François & les Anglois, d'anciens ennemis, & les remettre en parfaite & aſſeurée amitié, par le moyen du mariage.

A quoy la Reyne d'Angleterre me fit tous les remerciemens & honneſtes reſponſes qu'il eſtoit poſſible, eſtimant cette recherche à tres-grand honneur & faueur d'vn ſi grand & puiſſant Roy, auquel & à la Reyne ſa Mere, elle ſe ſentoit infiniment obligée. Mais y trouuoit vne difficulté, à ſçauoir que le Roy Tres-Chreſtien ſon bon frere, ce ſont ſes paroles, eſtoit trop grand & trop petit: & ſe voulut interpreter, diſant que ſa Majeſté auoit vn grand & puiſſant Royaume, qu'il n'en voudroit iamais partir pour paſſer la mer, & demeurer en Angleterre, où les ſujets veulent touſiours auoir leurs Roys, & leurs Reynes, s'il eſt poſſible auec eux. Pour l'autre poinct, d'eſtre trop petit, ſa Majeſté eſtoit ieune, & elle deſia âgée de trente ans, s'appellant vieille, choſe qu'elle a touſiours dit depuis que ie l'ay cogneuë, & dés ſon aduenement à la Couronne, encore qu'il n'y eut Dame en ſa Cour, qui eut aucun auantage ſur elle, pour les bonnes qualitez du corps & de l'eſprit. Et aprés infinis remerciemens, elle dit que le Roy & la Reyne ſa Mere y penſeroient auec meure deliberation: cependant qu'ils fiſſent eſtat qu'elle prenoit cet honneur en tres-bonne part.

Et comme i'eſtois fort bien veu & traitté de tous les premiers & principaux Seigneurs de ſa Cour, quelques-vns me dirent en confirmant la bonne volonté que leur Reyne portoit au Roy, à la Reyne ſa Mere, & à la France, que le mariage ne ſeroit pas ſi propre ny commode de ſa Majeſté, que du Duc d'Anjou à preſent regnant: parce qu'il pourroit auec moins de difficulté paſſer la mer, & demeurer en Angleterre, que non pas le Roy qui eſtoit Couronné & ſacré; & que les François auroient auſſi peu de volonté de le laiſſer paſſer en Angleterre, que les Anglois leur Reyne en France. Parquoy il leur ſembloit que le mariage de mon Seigneur d'Anjou ſeroit plus propre que l'autre, & par ce moyen autant que par celuy du Roy, ſeroit joincte & vnie l'Angleterre auec la France.

Ce que i'eſcriuis à leurs Majeſtez partant pour aller vers la Reyne d'Eſcoſſe, que i'auois auſſi charge de viſiter, & luy reconfirmer l'amitié de leurs Majeſtez, ſçauoir ſi elle auroit beſoin de leur aſſi-

ſtance : comme auſſi ſentir ſi elle auroit agreable le mariage du Duc d'Anjou frere du Roy, ayant ſi peu eſté auec le feu Roy François, deſirant ſa Majeſté de maintenir touſiours par vne bonne alliance, la ferme & conſtante amitié, qui auoit touſiours eſté auec l'Eſcoſſe, depuis huit cens ans.

Eſtant donc arriué en Eſcoſſe, ie trouuay cette Princeſſe en la fleur de ſon âge, eſtimée & adorée de ſes ſujets, & recherchée de tous ſes voiſins ; en ſorte qu'il n'y auoit grande fortune & alliance qu'elle ne pûſt eſperer ; tant pour eſtre parente & heritiere de la Reyne d'Angleterre, que pour eſtre doüée d'autres graces, & plus grandes perfections de beauté, que Princeſſe de ſon temps. Et parce que i'auois l'honneur d'eſtre fort cognu d'elle, tant pour auoir eſté noſtre Reyne, que pour auoir particulierement eſté de ſes ſeruiteurs en France, & l'auoir accompagnée en ſon Royaume d'Eſcoſſe, où ie retournay le premier pour la viſiter de la part du Roy, & luy porter nouuelles de ceux de Guiſe ſes parens, i'auois plus d'accez à ſa Majeſté, qu'vn autre qui luy eut eſté moins cognu & familier.

Donc ſi ie fus bien receu de la Reine d'Angleterre, ie ne le fus pas moins en Eſcoſſe, receuant beaucoup d'honneur & faueur de cette Princeſſe, laquelle aprés m'auoir témoigné eſtre bien aiſe de ce mien voyage par deuers elle, pour me commettre pluſieurs choſes dont elle vouloit faire part à leurs Majeſtez en France, comme à ſes plus chers amis. Elle me dit les recherches que luy faiſoient pluſieurs Princes, comme l'Archiduc Charles frere de l'Empereur, quelques Princes de la Germanie, le Duc de Ferrare : & encore quelques-vns de ſes ſujets luy auoient voulu mettre en auant le Prince de Condé, qui eſtoit pour lors veuf, afin d'vnir la Maiſon de Bourbon en meilleure amitié & intelligence auec la Maiſon de Lorraine, qu'elle n'auoit eſté iuſques alors. Elle me parla auſſi d'vn autre party duquel l'on luy auoit ouuert quelques propos plus grands que tous ceux-là, qui eſtoit de Dom Charles fils du Roy Philippes, & Prince d'Eſpagne, lequel en eſtoit quelques termes d'eſtre enuoyé par ſon pere au Pays-bas.

Et quand ie luy parlay de retourner en France, par l'alliance du Duc d'Anjou frere du Roy, elle me reſpondit qu'à la verité tous les Pays & Royaumes du monde ne luy touchoient au cœur tant comme la France, où elle auoit eu toute ſa nourriture, & l'honneur d'en porter la Couronne : mais qu'elle ne ſçauoit que dire pour y retourner auec vne moindre occaſion, & peut-eſtre en danger de perdre ſon Royaume d'Eſcoſſe, qui auoit eſté auparauant bien ébranlé, & ſes ſujets diuiſez par ſon abſence. Et que grandeur pour grandeur, ſi le Prince d'Eſpagne, qui pouuoit eſtre aſſeuré s'il viuoit, d'auoir tous les Eſtats de ſon pere, paſſoit en Flandres & con-

tinuoit en son dessein, elle ne sçauoit pas ce qu'elle feroit pour ce regard, rien toutefois sans le bon Conseil & consentement du Roy son bon frere, & de la Reine sa Belle Mere.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

La Reine d'Angleterre par raison d'Estat apprehende l'alliance de Marie Stuart auec quelque Prince puissant.
Elle moyenne adroitement son Mariage auec Henry Stuart Seigneur d'Arlay, sous des pretextes fort specieux.
Raison de la pretention de Henry sur la Couronne d'Angleterre.
Les principaux Seigneurs d'Escosse pratiquez pour faire reussir ce Mariage. Leurs Raisons pour y faire consentir leur Reine.
Le Seigneur d'Arlay tasche de gagner le sieur de Castelnau qui n'y auoit pas d'inclination.
La Reine d'Escosse le prie d'en escrire en France où le Mariage fut approuué par Politique.
Elle l'engage d'aller exprés deuers le Roy Charles IX.
La Reine d'Angleterre fait mine d'improuuer ce Mariage.

MAIS toutes ces Alliances plaisoient aussi peu à la Reine d'Angleterre les vnes que les autres; Car elle ne pensoit iamais auoir espine au pied, qui lui fût plus poignante qu'vne grande alliance estrangere auec cette Reine, craignant par ce moyen qu'elle ne lui mist vn mauuais voisin en son Pays, si proche d'Escosse, qu'il n'y a rien qui empesche le passage qu'vne petite riuiere, comme ie croy auoir dit cy deuant, qui se passe presque à gué de tous costez, sur laquelle est assise la ville de Vvarvvick, qui a esté depuis quelque temps fortifiée.

Ce que preuoyant dés lors la Reine d'Angleterre, ietta les yeux sur vn jeune Seigneur de son Royaume, pour en faire vn present à la Reine d'Escosse, lequel estoit fils du Comte de Lenox, appellé Henry Stuart Milord d'Arlay, que la Comtesse sa Mere qui estoit du sang Royal d'Angleterre, auoit fait nourrir fort curieusement, lui ayant fait apprendre dés sa jeunesse à iouër du Luth, à dancer, & autres honnestes exercices. La Reine d'Angleterre trouua donc moyen de faire persuader par de grandes considerations à la Reine d'Escosse, qu'il n'y auoit point de mariage en la Chrestienté, qui lui apportast tant de bien asseuré, & d'entrée au Royaume d'Angleterre, dont elle pretendoit d'estre heritiere, que celuy du Milord d'Arlay; afin de fortifier le droit de l'vn & de l'autre, estans conioints par mariage auec le bon consentement de la Reine d'Angleterre, & de tous les deux Royaumes, comme les plus sages Anglois &

Eſcoſſois eſtimoient eſtre le bien de tous, & par meſme moyen oſter beaucoup de doutes, qui pourroient auec le temps troubler ces deux Eſtats ſi voiſins, & en vne meſme Iſle; tant pour n'eſtre point née la Reine d'Eſcoſſe en Angleterre, que pource que le Milord d'Arlay y eſtoit né, nourry & éleué.

Car le Roy Henry huictieſme auoit voulu faire vne Loy par acte de ſon Parlement, pour fruſtrer ſa ſœur aiſnée mariée en Eſcoſſe, & ſes heritiers; que ceux qui eſtoient nez hors du Royaume d'Angleterre n'en pourroient heriter. Mais comme telle Loy n'eſtoit pas juſte, auſſi n'a elle eſté approuuée par le Parlement; car c'eſtoit aller contre la nature, de faire vne Loy au peril & dommage de ſes plus proches heritiers, pour en auancer d'autres en degré plus éloigné, comme il entendoit faire en faueur de ſa ſœur puiſnée, mariée premieremeut en France au Roy Loüis douzieſme, & aprés eſtre retournée en Angleterre, à Charles Brandon qui fut fait Duc de Suffolk, fort aimé du Roy Henry huictieſme, ainſi que i'ay dit cy-deuant: dequoi l'on s'eſt ſouuent voulu aider contre la Reine d'Eſcoſſe durant ſa priſon; laquelle m'a donné charge depuis de deffendre la juſtice de ſa cauſe, és Parlemens qui ſe ſont tenus durant ma legation, où à la fin il n'a point eſté touché iuſques à preſent. Mais plutoſt m'a aſſeuré la Reine d'Angleterre par diuerſes fois, qu'elle ne luy feroit point de tort à la ſucceſſion de ſon Royaume aprés elle, ſi elle y auoit le meilleur droit.

Mais pour ne m'éloigner de cette pratique, d'enuoyer le Milord d'Arlay en Eſcoſſe, cela fut d'autant plus chaudement executé, que la choſe fut deliberée & approuuée, de ceux en qui la Reine d'Eſcoſſe auoit plus de creance. Car le Comte de Muray, frere baſtard de la Reine, qui manioit toutes les affaires de ce Royaume, auec le ſieur de Ledinton Secretaire d'Eſtat, & leurs Partiſans auoient eſté gagnez, pour perſuader à leur Maiſtreſſe, non ſeulement de bien receuoir ce Milord, & le remettre és biens de ſon pere; mais auſſi d'entendre à ce mariage qui lui ſeroit plus vtile que nul autre, pour paruenir à la Couronne d'Angleterre. Et quand bien elle voudroit derechef ſe marier en France, ou en Eſpagne, ce ſeroit auec tant de deſpenſes & de difficultez, que le Royaume d'Eſcoſſe ne ſeroit baſtant pour y fournir. Et auſſi que ce ſeroit apporter vne grande jalouſie à la Reine d'Angleterre, laquelle n'en prendroit point du Milord d'Arlay, qui eſtoit ſon ſujet, & de ſon ſang comme la Reine d'Eſcoſſe; laquelle ie trouuay vne autre fois que ie la fus reuoir ainſi que l'on lui faiſoit tous ces diſcours, & que le Milord d'Arlay arriua en Eſcoſſe auec peu ou point de moyens, lequel me rechercha tant qu'il pût, pour lui eſtre fauorable en ſes Amours, veu l'accez que i'auois de longue-main auprés de cette Princeſſe, qui me faiſoit l'honneur de ne me rien celer de ce qui lui eſtoit

proposé pour son mariage, mes audiances durant depuis le matin iusques au soir.

Ce n'estoit pas toutefois mon intention de la porter de ce costé, bien que ie recogneusse que cette pratique alloit si auant qu'il eust esté fort difficile de l'en diuertir: soit qu'elle y eust esté poussée, comme aucuns ont voulu dire, par des enchantemens artificiels ou naturels, ou par les continuelles sollicitations des Comte de Muray, & du Secretaire Ledinton, & autres de cette faction, qui ne perdoient pas vne heure de temps pour auancer ce mariage.

De façon que la Reine d'Escosse m'en demandant vn iour mon opinion, me declara fort particulierement les raisons qui la pourroient mouuoir à le faire, auec le consentement du Roy & de la Reine sa belle Mere, s'ils le trouuoient bon & lui conseilloient, & non autrement: me priant de receuoir cette charge, de leur representer le tout comme si elle y enuoyoit exprés; ce qu'elle ne pourroit faire par personne en qui elle eut plus de fiance. Sur cela ie dépeschay en toute diligence vn courrier à leurs Majestez, leur escriuant amplement le traitté de ce mariage, qui s'auançoit tous les iours de telle façon, que mal-aisément la Reine d'Escosse eut pû dés lors s'en retire. Quoy entendans leurs Majestez me remanderent aussi-tost, que puis que les choses estoient en ces termes pour cette alliance, elles ne l'auroient pas desagreable, ains la troueroient beaucoup meilleure que celle de l'Archiduc d'Austriche, du Prince d'Espagne, ou de quelqu'autre Prince que ce fust, au cas que Dieu n'eust ordonné qu'elle se pûst faire auec le Duc d'Anjou; & qu'à la verité ils estoient fort proches: & ce que leurs Majestez m'en auoient commandé, estoit plutost pour la grande amitié qu'elles portoient à la Reine d'Escosse, qui auoit esté nourrie auec eux, que pour grande necessité qu'il y eut: & qu'ils estimoient qu'auec l'alliance de ce jeune Seigneur d'Arlay, elle se maintiendroit en parfaite amitié, & son Royaume d'Escosse auec la France.

Ainsi donc estant remis en moy, d'vser discretement de ce que m'en escriuoient leurs Majestez, pour laisser plutost aller auant ce mariage, que de le rompre ou empescher; il ne faut pas demander si ie fus bien receu de ces deux Amans, puis que i'auois dequoy contenter leurs affections, & ausquelles ie rendois plutost de bons que de mauuais offices: neantmoins la Reine d'Escosse me protesta souuent n'auoir point de plus grande passion qu'au bien de son Estat, & à vouloir le conseil de ses amis, entre lesquels elle mettoit le Roy, & la Reine sa belle Mere, pour les plus certains & asseurez. Et lors me pria qu'elle me pûst commettre toute la charge qu'elle pourroit donner à qui que ce fust vers leurs Majestez, voire mesme ce qu'elle leur pourroit dire de bouche, si elle les voyoit, touchant ce mariage, & autres choses de son Estat, & de son affe-
ction

ction enuers elles & la Couronne de France, qui lui estoit aussi chere que la sienne. Aprés donc l'auoir asseurée que leurs Majestez trouueroient bon tout ce qui luy seroit agreable pour ce mariage, elle voulut en auoir derechef par moy leur libre & entier contentement, & pour ce fait me pria de faire diligence, & de luy mander comme ie luy auois promis, ou porter la responce. Or combien a esté commode & vtile ce mariage à l'vn & à l'autre, les effets l'ont tesmoigné depuis.

Estant licentié auec tout contentement de la Reine & de ce nouuel Amant ; ie trouuay par le chemin, m'en retournant, la Reine d'Angleterre qui alloit visiter vne partie de son Royaume, laquelle ne monstroit pas la joye & plaisir qu'elle en auoit en son cœur d'entendre que ce mariage s'auançoit, ains au contraire faisoit semblant de ne l'approuuer pas : ce qui l'aduança plutost que d'y apporter retardement.

CHAPITRE TREIZIE'ME.

Le sieur de Castelnau renuoyé par le Roy en Angleterre pour le Mariage du Duc d'Anjou ou pour fauoriser celuy du Comte de Leicestre auec la Reyne Elizabeth.

Elle reçoit ses propositions auec grande satisfaction, & se loüe de sa conduite en tous ses emplois auprés d'elle. Sa response.

Elle feint tousiours de ne point approuuer le Mariage de Marie Stuart que le sieur de Castelnau trouue fait à son retour en Escosse.

Le Roy & la Reine d'Escosse renouuellent l'alliance auec la France.

Le Roy d'Escosse fait Cheualier de l'Ordre de S. Michel. Ils se broüillent auec la Reyne d'Angleterre.

Le sieur de Castelnau employé par le Roy pour leur reconciliation.

Esprit altier de Marie Stuart. Malheureux succez de son Mariage.

Il met les deux Reynes d'accord, jalousie entre le Roy & la Reyne d'Escosse cause de nouueaux troubles. Ingratitude du Roy. Qui fait tuër le Secretaire de la Reyne.

Mort tragique du Roy. La Reyne est chassée & se retire en Angleterre.

Raison d'Elizabeth pour l'arrester prisonniere. Son courage dans sa prison.

Le Roy Iacques son fils au pouuoir de ses sujets.

OR estant arriué à Valance où estoient leurs Majestez aprés auoir rendu conte de mon voyage, ie fus renuoyé aussi-tost vers ces deux Princesses, pour remettre le propos en auant auec la Reine d'Angleterre, du Roy, ou du Duc d'Anjou son frere, lequel seroit tousiours prest à lui offrir son seruice, pour respondre aux effets de son affection, si elle le trouuoit plus à propos pour son

contentement & le bien de ſon Eſtat. Mais i'auois auſſi charge de leurs Majeſtez, que ſi ie trouuois la Reine d'Angleterre diſpoſée, comme l'on diſoit, d'eſpouſer le Milord Robert Dudley, qu'elle auoit fait Comte de Leyceſter, & auancé pour ſa vertu & ſes merites, comme eſtant des plus accomplis Gentilshommes d'Angleterre, & qui eſtoit aimé & honnoré d'vn chacun, & que ſon affection fuſt de ce coſté-là, comme eſtoit celle de la Reine d'Eſcoſſe au Milord d'Arlay, ie fiſſe tout d'vne main au nom de leurs Majeſtez tout ce qu'il me ſeroit poſſible pour auancer ces deux Mariages.

Eſtant arriué en Angleterre, la Reine me témoigna derechef, qu'elle prenoit à grand honneur & faueur ce ſoin que leurs Majeſtez auoient d'elle, tant pour lui offrir vn ſi grand parti & alliance du Roy, ou du Duc d'Anjou ſon frere, que fauoriſer l'affection qu'elle portoit à vn ſien ſujet; duquel elle me parla, pour eſtre le plus vertueux & accompli Seigneur qu'elle cognut iamais. Puis elle me dit que de ſon naturel elle auoit peu d'inclination à ſe marier, ſinon pour acquieſcer à la priere & requeſte de ſes ſujets, adiouſtant que ſi le Comte de Leyceſter eſtoit Prince, & iſſu de tige Royale, elle conſentiroit volontiers à ce parti, pour l'amitié que toute l'Angleterre lui portoit : mais qu'elle prioit le Roy mon Maiſtre, de croire que iamais elle n'épouſeroit ſon ſujet, ny le feroit ſon compagnon. Enfin elle fit mil remerciemens au Roy, à la Reine ſa Mere, & au Duc d'Anjou, de l'affection qu'ils lui portoient, laquelle elle les prioit de lui continuer; & me remercia fort ſouuent de la peine que i'auois priſe de la retourner voir, & des bons offices que i'auois faits, tant en l'auancement de la paix, qu'à baſtir cette grande & particuliere amitié, qui ſe nourriſſoit & augmentoit tous les iours entre la Reine Mere du Roy & elle, leſquelles à la verité i'auois trouué auparauant en aſſez mauuaiſe intelligence, par quelques ſiniſtres rapports que l'on faiſoit de l'vne à l'autre. Choſe qui eſt fort dangereuſe en matiere d'Eſtat, d'animer les Grands les vns contre les autres, ſoit que l'on les veüille flater, ou les mettre mal enſemble. Ce qui n'apporte que dommage à eux & à leurs Eſtats, & qui tourne bien ſouuent à la confuſion de ceux qui procurent & font ces mauuais offices.

Donc n'ayant fait que demi voyage, ie propoſay à la Reine d'Angleterre la charge que i'auois du Roy mon Maiſtre, & de la Reine ſa Mere, de paſſer iuſques en Eſcoſſe pour aller voir la Reine; tant pour leur rapporter de ſes nouuelles, que pour lui faire part de leur bon conſeil & aduis, ſur ce en quoy elle en pourroit auoir beſoin: Mais ie trouuay la Reine d'Angleterre plus froide enuers la Reine d'Eſcoſſe qu'auparauant, comme ſe plaignant d'elle, de luy auoir ſouſtrait vn ſien parent & ſujet, & de le vouloir épouſer contre ſon gré. Diſcours bien éloigné de ſon cœur, comme i'ay dit cy deuant;

car elle faisoit tous ses efforts, & n'épargnoit rien pour auancer le mariage, que ie trouuay fait & consommé quand i'arriuay en Escosse : & par ainsi i'eus plutost à me conioüir du succez des Nopces, que d'y donner consentement pour leurs Majestez, ausquelles les deux mariez témoignoient estre fort obligez du soin qu'elles auoient d'eux, promettans de vouloir confirmer les Alliances plus grandes & fortes, qu'elles n'auoient iamais esté entre ces deux Royaumes.

Ce qui fut effectué par ce ieune Roy, qui fut quelque temps aprés fait Cheualier de l'Ordre de France, & visité & honoré de quelques presens. La Reine d'Escosse estant deuenuë grosse, la Reine d'Angleterre augmenta ses mécontentemens à cause de ce mariage, ainsi l'alteration croissant entre ces Princesses, elles font estat de se faire la guerre. Lors la Reine d'Escosse a recours à l'alliance de France, pour auoir aide & secours, d'hommes, de munitions de guerre & d'argent, & presse violemment pour les auoir. Ce qui estonne fort leurs Majestez, & tout le Conseil qui ne faisoient que sortir de la guerre ciuile, laquelle auoit esté si cruelle en France, & de faire la paix auec la Reine d'Angleterre, qui n'eust pas failly, secourant la Reine d'Escosse, de r'entrer en mauuais ménage auec nous, & par ce moyen l'on eust renuersé tout le bon commencement d'establir quelque repos en France.

Surquoy fut aduisé de me dépescher de nouueau vers les Reines d'Angleterre & d'Escosse, auec lettres, pouuoir, & instructions, pour les inciter à demeurer bonnes sœurs & amies, en l'amitié desquelles le Roy, la Reine sa Mere, ne desiroient rien plus, que de se lier & conioindre fermement auec remonstrances particulieres à la Reine d'Escosse, & à ses sujets de se garder bien d'entrer en guerre ciuile, qui est la ruine & destruction de tous Estats; & mesmes de se mettre en mauuaise intelligence auec la Reine d'Angleterre; que c'estoit le meilleur conseil & secours que leurs Majestez, & tout le Conseil de France, tant de la part de l'vne que de l'autre Religion lui pouuoient donner. Mais cette jeune Princesse qui auoit vn esprit grand & inquieté, comme celui du feu Cardinal de Lorraine son oncle (ausquels ont succedé la pluspart des choses contraires à leurs deliberations) ne pouuoit s'accommoder auec la Reine d'Angleterre, qui estoit plus puissante qu'elle. Ainsi ce mariage, & ces grandes amours, que nous pensions estre vtiles pour maintenir l'Escosse en paix, & détourner grande alliance de ce costé-là, ne produisoient autre chose qu'vne nouuelle guerre; non seulement entre l'Escosse & l'Angleterre, mais encore vne grande diuision entre les nouueaux mariez, comme il s'est veu depuis en toute leur vie, leur histoire estant fort tragique.

Cependant i'vsay de tous moyens possibles pour esteindre le feu

de cette guerre qui commençoit de s'allumer en Escosse, dont les flâmes fussent volées iusques en France : & par l'interuention du Roy & de la Reine sa Mere, ie les mis d'accord : mais bien-tost aprés cette paix generale, vne autre guerre particuliere suruint entre ces nouueaux mariez, à l'occasion des jalousies qui se mirent entr'eux, si grandes, que ce ieune Roy d'Escosse, ingrat de l'honneur que lui auoit fait cette belle Princesse, veufue d'vn si grand Roy, de l'auoir espousé en secondes Nopces, suscité par le Comte de Morthon, Milord de Reuen, & autres Escossois, lui tua honteusement en sa presence vn sien Secretaire appellé Dauid Riccio Piémontois; auquel à la verité elle auoit donné beaucoup de credit & d'authorité sur toutes les affaires d'Escosse : dont pour lui rendre compte, il ne pouuoit qu'il ne se tint prés d'elle, & le plus souuent en son cabinet, où il fut massacré cruellement de plusieurs coups, tant que le sang en tomba sur la Reine. Spectacle estrange, & assez souuent pratiqué par les Escossois, quand ils se mettent quelque chose de sinistre en l'esprit.

Celà fait ils prirent leur Reine prisonniere, laquelle leur eschapa grosse du Prince d'Escosse son fils, qui est auiourd'huy. Et lors se recommença nouuelle guerre ; où ie fus encore r'enuoyé pour y trouuer remede. Ce que les Autheurs de ce meurtre eussent bien desiré : mais la Reine d'Escosse ayant eu le pouuoir & l'occasion de les chasser de son pays, ils s'allerent refugier en Angleterre, où ils furent receus & maintenus, iusques à ce que le temps, qui porte tousiours auec soy vicissitude, les remena en Escosse auec nouuelles guerres. Lesquelles auec la mort tragique de ce nouueau mary, qui fut emporté d'vn caque ou deux de poudre, estant couché au lit de sa femme, en ont enfin chassé la Reine, qui aima mieux se refugier entre les mains & en la puissance de la Reine d'Angleterre, où elle est encore auiourd'huy, que de plus se remettre en celle de ses sujets.

Et lors la Reine d'Angleterre estant suppliée par la Reine d'Escosse, de la receuoir comme sa cousine, & lui vser d'hospitalité, enuoya au deuant d'elle à la frontiere, comme elle m'a dit, en intention de la traitter fauorablement : mais qu'aussi-tost elle cognut qu'elle faisoit des pratiques par tout le pays du Nort, pour luy troubler son Estat. Parquoy elle fut contrainte de la mettre prisonniere, où elle est encore, sans pouuoir trouuer moyen d'en sortir, qu'à l'instant il ne suruienne quelques nouuelles difficultez, lesquelles ont pour la pluspart passé par mes mains, comme l'occasion s'est presentée d'y estre employé, & le plus souuent deffendre l'honneur & la vie de la Reine d'Escosse, que l'on vouloit priuer pour iamais de toutes ses pretentions à la Couronne d'Angleterre. Ce qu'elle me disoit & escriuoit ordinairement lui importer plus que sa propre

vie, qu'elle n'eſtimoit plus, que pour conſeruer le Royaume d'Angleterre au Prince d'Eſcoſſe ſon fils. Lequel ie laiſſeray en ſon Royaume, nourry & priſonnier entre les mains de ſes ſujets, & la Reine ſa Mere en Angleterre pour retourner aux affaires de France, en laquelle ſe braſſoit vn renouuellement de la guerre ciuile par les pratiques de ceux que i'ay nommé cy-deuant.



LIVRE SIXIEME.

CHAPITRE PREMIER.

Nouuelles émotions en France entre les Catholiques & les Huguenots.
Le Roy ordonne l'execution de l'Edict de Pacification.
Grand Hyuer en France.
Le ſieur de Caſtelnau enuoyé par le Roy en Sauoye.
Entreueuë du Roy auec la Reine d'Eſpagne ſuſpecte aux Huguenots, qui braſſent vne contre-ligue auec les Princes & peuples Proteſtans, & font deſſein ſur les Pays-bas.
Les Seigneurs & villes du Païs-bas, demandent au Roy d'Eſpagne de faire retirer les Garniſons Eſpagnolles & d'abolir l'Inquiſition.
Les Eſpagnols rapellez de Flandres, la Ducheſſe de Parme faite Gouuernante des Pays-bas. Le Cardinal de Granvelle ſon Conſeil veut maintenir l'Inquiſition.
Les Seigneurs du Pays le chaſſent, demandent libre exercice de la nouuelle Religion, qui leur eſt refuſée.

LE Roy voyant tant de mouuemens ſuſcitez par la France, enuoya des lettres Patentes à tous les Gouuerneurs des Prouinces, pour faire garder & obſeruer l'Edict de Pacification, & obuier à toutes émotions. Mais comme l'Eſté auoit eſté chaud & ardant, durant lequel s'eſtoit commis vne infinité de meurtres, & cruautez aux Pays du Mayne, Anjou, Touraine, Auxerrois, & autres endroits où les Huguenots eſtoient les plus foibles, & pour leſquels ils faiſoient beaucoup de plaintes, il ſuiuit vn Hyuer ſi terrible & violent, qu'il gela toutes les riuieres en France, pluſieurs bleds, & tous les oliuiers, noyers, figuiers, lauriers, orangers, & autres arbres onctueux, & grande partie du bois des vignes, & par meſme moyen refroidit les eſprits & les cœurs des plus quereleurs. De ſorte que toutes ces rumeurs de reprendre les armes s'aſſoupirent pour vn temps.

Le Roy & la Reine eſtoient en cette ſaiſon à Carcaſſonne aſſie-

gez des neiges au mois de Ianuier. Ie fus enuoyé deuers le Duc de Sauoye, qui pressoit fort que l'on luy rendist les villes de Piedmont, lesquelles luy & son fils ont enfin si dextrement retirées, qu'ils nous ont fermé le pas des Montagnes, & de l'Italie.

Ces froidures extrémes furent suiuies de grandes pestilences en la plusspart des Prouinces de France, ce qui retenoit les Huguenots de prendre les armes. Mais enfin, l'entreueuë d'Elizabeth sœur du Roy, & Reine d'Espagne à Bayonne, accompagnée du Duc d'Alue, & de plusieurs grands Seigneurs d'Espagne, les grandes allegresses & magnificences qui s'y firent, & les affaires qui s'y traitterent l'Esté subsequent, mirent les Huguenots en merueilleuse jalousie & défiance, que la feste se faisoit à leurs despens; pour l'opinion qu'ils auoient d'vne estroite Ligue des Princes Catholiques contr'eux. Ce qui leur bailla occasion de remuer toutes pierres, & mettre tout bois en œuures, pour en bastir vne contraire, tant auec la Reine d'Angleterre, les Princes Huguenots d'Allemagne, Géneve, qu'és Pays-bas, leurs alliez & confederez en la Religion pretenduë Reformée, & d'inciter tous ceux de leur party en France, à prendre l'alarme, & ouurir les yeux à cette contreligue, disant; Que tout ainsi que les Espagnols qui auoient desplaisir de voir la paix en France, tâchoient d'y remettre la guerre ciuile, pour la seureté de leur Estat; les Huguenots de France auec leurs Confederez deuoient la ietter en Flandres, & se ioindre auec les Seigneurs & autres Huguenots du Pays-bas, & par tel moyen donner le mesme empeschement au Roy d'Espagne de ce costé-là, qu'il leur vouloit donner en France. Ce fut enuiron l'an mil cinq cens soixante & cinq, que le Prince d'Oranges, les Comtes d'Egmont & de Hornes, & plusieurs autres Seigneurs, Gentils-hommes, Officiers, Marchands, & Artisans des bonnes villes du Pays-bas presenterent requeste au Roy d'Espagne, tendante à ce qu'il lui plûst faire retirer les garnisons Espagnoles, & faire cesser la rigueur des persecutions contre les Huguenots, & oster l'Inquisition. Chose qui l'estonna fort: craignant que pareil accident ne lui auint en ses pays, que celui qu'il auoit veu par les guerres ciuiles de France, pour le fait de Religion, & que l'on ne chassast ou coupast la gorge aux Espagnols qui estoient dedans le pays fort hays.

C'est pourquoy il delibera de les retirer, & y enuoyer Marguerite d'Austriche sa sœur naturelle, Duchesse de Parme, pour gouuerner ce pays: laquelle i'y fus visiter de la part du Roy à son arriuée, & recognus lors que les peuples se lassoient fort de la domination Espagnole. Le Cardinal de Granuelle lui fut baillé comme principal Conseiller & Chancelier, plein de grande experience, pour auoir manié longuement de grandes affaires, auec l'Empereur Charles V. Mais sur tout le Cardinal ne vouloit point que l'on y ostast l'Inqui-

ſition qui y auoit eſté introduite par l'Empereur ſon Maiſtre. Ce que les Seigneurs du Pays portoient impatiemment, & de ſe voir entierement fruſtrez de l'exercice de la Religion pretenduë reformée qui auoit eſté reduite, comme ils diſoient, en la ſeruitude de l'Inquiſition, qui porte auec ſoy le plus ſouuent vne rigoureuſe confiſcation de corps & de biens.

Ce que les Miniſtres, Surueillans & autres mirent ſi bien en l'eſprit du Prince d'Oranges, du Comte Ludouic de Naſſau ſon frere, des Comtes d'Egmont, de Hornes, de Brederodes, & autres Seigneurs & Nobles du pays, qu'ils s'attacherent auec rudes paroles au Cardinal de Granvelle, lequel craignant plus grand danger ſe retira. Eſtant hors du pays, tous ces Seigneurs s'aſſemblerent pluſieurs fois, meſmement à Bruxelles: où ils reſolurent derechef de faire inſtance au Roy d'Eſpagne, que l'exercice de la Religion fuſt eſtably aux Pays-bas, choſe bien contraire à ſon intention. Neantmoins il ne voulut pas directement reieter la requeſte de ſes ſujets : mais bien la refuſa obliquement, faiſant publier le Concile de Trente, par lequel la Religion des Huguenots eſtoit condamnée. Ce que voyant les Huguenots du Pays-bas s'allerent plaindre à l'Empereur, & aux Princes Huguenots, de ſe voir enueloppez par les deſſeins de leur Roy, en vne perpetuelle ſeruitude qui leur eſtoit inſupportable.

CHAPITRE SECOND.

Le Cardinal de Lorraine voulant entrer à Paris en grande ſuite, eſt deſarmé par le Mareſchal de Montmorency.
Haine mortelle entre ces deux Seigneurs.
Le Roy remet à iuger leur different à ſon retour à Paris.
Il accorde les Maiſons de Guiſe & de Chaſtillon. Et reconcilie le Cardinal de Guiſe & le Mareſchal de Montmorency.
La Reine Mere recherche l'Alliance de l'Empereur & l'amitié des Catholiques, defiances des Huguenots.
Ils ſoupçonnent quelque intelligence entre le Roy & le Duc d'Alue.
L'Admiral tâche de donner ombrage au Roy des deſſeins de ce Duc, & fait vne belle remonſtrance ſur la conduite Eſpagnole.
Le peu de conte qu'on en fait augmente les defiances du Prince de Condé & de l'Admiral.

MAIS pour reuenir à la France, peu de temps aprés le Cardinal de Lorraine alla à Paris, auec grand nombre de ſes amis & ſeruiteurs, auec armes, piſtoles, & harquebuſes, ſeulement pour ſa ſeureté & des ſiens, (comme il diſoit) plutoſt que pour

offenſer perſonne. Le Mareſchal de Montmorency Gouuerneur de l'Iſle de France, eſtant aduerty de ſa venuë, l'enuoya prier à ſainct Denys, de n'aller pas à Paris auec telle compagnie, de peur de quelque ſedition, meſmement s'il entroit auec les armes, contre l'ordonnance qui eſtoit fort gardée pour lors en France, de porter armes à feu. Neantmoins le Cardinal ne faiſant pas grand conte de cette priere, ſe delibera d'y entrer; ce que voyant le Mareſchal accompagné du Prince Portian, alla au deuant & l'ayant rencontré en la ruë ſainct Denys, le deſarma & ſa compagnie; où il fut ſeulement tué vn de ſes gens qui faiſoit reſiſtance de rendre ſes piſtoles. Le Cardinal penſant que l'on le vouluſt tuer ſe ſauua en la maiſon d'vn Marchand, où il ne fut point pourſuiuy ny recherché.

Et lors il conçeut vne haine mortelle contre Montmorency & les ſiens, qui auparauant eſtoient en procez auec ceux de Guiſe pour la Comté de Dammartin. Pluſieurs s'émerueilloient que perſonne ne s'eſtoit remué pour le Cardinal : choſe du tout contraire à ſon attente. Mais celuy eſt fort mal aſſeuré, qui met ſon eſperance au ſecours & appuy d'vn peuple, s'il n'eſt émeu de furie, ou conduit par vn Chef auquel il aye entiere confiance.

Cependant le Roy qui eſtoit en Gaſcogne, où il receuoit diuers aduertiſſemens de tous endroits, que l'on faiſoit ce qui eſtoit poſſible pour executer ſes Edicts par les Prouinces; receut en meſme temps les plaintes du Cardinal, & les excuſes du Mareſchal; auſquels il fit entendre qu'il les oyroit à ſon retour, pour aduiſer à ce qui ſeroit neceſſaire au fait de l'vn & de l'autre; & ainſi continuant ſon voyage il alloit viſitant la pluſpart de ſon Royaume.

L'année enſuiuant il fit aſſembler à Moulins les premiers des Parlemens; & tous les plus grands Princes, Seigneurs, & autres perſonnes de qualité, en forme d'Eſtats particuliers; où ſe trouuerent ceux de Guiſe, de Montmorency, & de Chaſtillon, que ſa Majeſté auoit mandez; qui eſtoit vn moyen que l'on trouuoit bon en apparence, pour accorder la veufue du feu Duc de Guiſe, & le Cardinal de Lorraine auec l'Admiral, aprés qu'il euſt fait ſerment de n'auoir eu aucune part en l'homicide commis en la perſonne du Duc de Guiſe: Et par meſme moyen le Roy, & la Reine ſa Mere, accorderent le Cardinal de Lorraine, & le Mareſchal de Montmorency. Vray eſt que les enfans du Duc de Guiſe eſtoient abſens & hors de la Cour.

L'on ne pouuoit iuger autre affection en la Reine Mere du Roy, que de trouuer des remedes aux accidens qui troubloient le repos du Royaume : neantmoins elle ſe fortifioit touſiours des Princes voiſins, & meſmes de l'Empereur Maximilian, contre les Huguenots, dont elle eſtoit en perpetuelle defiance. Et chercha l'alliance de l'vne des filles de l'Empereur qu'elle obtint quatre ans aprés. Et

pour

pour se mieux maintenir auec les Catholiques,& dóner toûjours asseurance,qu'elle étoit constante de ce costé-là,elle alloit souuent auec ses enfans és processiós generales,& grandes assemblées des Catholiques.

Ce qui lui gagna entierement le cœur des Ecclesiastiques, de la Noblesse, & des peuples ; & mit les Huguenots au desespoir de sa faueur, lors principalement qu'ils virent qu'ouuertement, le Cardinal de Lorraine prenoit pied à la Cour,& faisoit toutes choses,qu'il estimoit pouuoir attirer le Roy à la Ligue Catholique, & que le Prince de Condé & l'Admiral commençoient à s'en éloigner, auec les Seigneurs, Gentilshómes, & autres leurs Partisans. Que d'autre part le Connestable s'affectionnoit du tout au party Catholique : & que les Confrairies du S. Esprit, & autres reprenoient plus de vigueur : & les Prouinces ne pouuoient plus souffrir les Ministres,ny les Presches publics & particuliers, & se separoient entierement des Huguenots : qui estoient argumens certains qu'en peu de temps ils se verroit quelque grand changement.

En ce temps le Duc d'Alue preparoit vne armée pour les Pays-bas, composée de Siciliens, Napolitains, Milanois, & de mil cheuaux legers Espagnols, & quatre compagnies de la Franche-Comté. Ce qui donna grand ombrage au Prince de Condé, à l'Admiral, & à ceux de leur party ; qui conseillerent aussi-tost au Roy de faire vne leuée de six mil Suisses, & de quelques Reistres & Lanskenets, & renforcer les compagnies Françoises, qui auoient esté reduites à cent hommes pour le plus, autres à cinquante : ce qui fut fait; mais nonobstant cela ils prirent grande jalousie & defiance que cette armée du Duc d'Alue, sa venuë au Pays-bas, & cette leuée de six mil Suisses que le Roy faisoit, ne tombast sur leurs espaules.

Parquoy ils delibererent d'enuoyer en Allemagne, aux Pays-bas, & vers leurs amis & confederez, afin de se fortifier d'eux en ce besoin, faisant leurs affaires beaucoup plus secrettement que les Catholiques, dont l'Admiral estoit le premier negociateur : lequel voyant que le Duc d'Alue continuoit de dresser son armée en Piedmont, prit occasion de remonstrer derechef au Roy, & à la Reine sa Mere, qu'ils deuoient prendre garde pour l'Estat de France ; sur lequel le Duc d'Alue voudroit aussi-tost empieter s'il pouuoit, que d'apporter vne perpetuelle tyrannie aux Pays-bas, & y establir telles forces que les François y pourroient à peine iamais remedier. Alleguant l'Admiral, que les Espagnols auoient fait toutes leurs conquestes sous pretexte d'amitié & d'alliances, & qu'ils n'auoient rien en plus grande recommandation, que de ruiner la France par diuisions, ou par guerre ouuerte; sous couleur de la Religion Catholique. Et concluoit qu'il ne falloit laisser passer le Duc : que si leurs Majestez vouloient c'estoit chose facile de l'en empescher, & le combatre, ce que le Prince & lui offrirent de faire, & de garder les frontieres à leur despens.

Mais tous ces propos n'émouuoient pas beaucoup le Roy, la Reine sa Mere, ny son Conseil, qui se ressentoient encore des bonnes cheres,

& de l'entreueuë de la Reine d'Espagne à Bayonne, qui auoit reconfirmée l'alliance & amitié que l'Admiral ne pouuoit renuerser par les beaux discours d'Estat qu'il alleguoit, bien entendus pour la seureté de l'Estat de France, mais executez tout à rebours de son intention. Ce qui fit entierement iuger au Prince de Condé à l'Admiral, & à ceux de leur party que le masque estoit leué, & qu'il ne leur falloit plus douter de l'effet de la Ligue Catholique contre les Huguenots.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Aduis des Huguenots aux Flamens sur l'arriuée du Duc d'Alue par le libelle intitulé le Sacré Concile.

Requeste des Religionaires de Flandres pour abolir l'Inquisition. Leur association, leur deuise & la raison du mot de Gueux à eux donné.

Liberté de Religion accordée en Flandres par la Duchesse de Parme.

Reuoquée par ordre du Roy d'Espagne.

Retraitte du Prince d'Orange qui veille à sa seureté.

Le Duc d'Alue passe auec vne Armée d'Italie en Flandre par la France.

Les Huguenots continuent leurs soupçons de quelque intelligence, se preparent à la deffensiue & se plaignent par Manifestes.

Diuers jugemens sur leur dessein de se saisir de la personne du Roy. Seruice du sieur de Castelnau Mauuissiere & de ses deux freres en cette occasion.

ET pour y remedier ils donnerent derechef aduis à leurs Confederez, tant par lettres que par personnes de creance; & firent publier vn petit liure intitulé Sacré Concile, qu'ils dedierent aux habitans du Pays-bas, par lequel ils estoient conuiez de clorre les passages à l'armée du Duc d'Alue, autrement que bien-tost ils seroient à la seruitude des Espagnols. Ce que les habitans du Pays-bas n'oserent ny voulurent entreprendre, dont ils se repentirent bien-tost aprés, comme aussi de n'auoir pas sçeu iuger, quand le Roy d'Espagne decerna ses lettres Patentes pour executer le Concile Trente, que c'estoit pour fortifier & tenir la main aux Inquisitions.

Alors s'assemblerent trois cens Gentils-hommes des plus entendus à Bruxelles au mois d'Avril 1566. & presenterent vne Requeste à la Duchesse de Parme, afin d'oster l'Inquisition; surquoy elle répondit qu'elle en auoit écrit au Roi d'Espagne, & en attendant la réponse il falloit surseoir les poursuites de l'Inquisition : Mais nonobstant cela, ces trois cens Gentils-hommes firent confederation mutuelle auec ceux qui leur estoient fauorables, de chasser l'Inquisition. Et firent mouler quantité de medailles, esquelles y auoit deux mains accolées, & deux gobelets auec vne besace, & de l'autre costé estoit aussi escrit (par flammes & par fer.) Autres portoient les armoiries de Bourgogne, auec ces mots, vn escu de vienne, & s'appelloient ces Confederez les Gueux; parce que l'vn des Conseillers de la Duchesse de Parme, sur la difficulté que l'on faisoit d'accorder leur requeste, dit que ce n'estoient que des Gueux. Lesquels voyans que les poursuites de

l'Inquisition estoient relaschées, se resolurent de Prescher publiquement par les villes & villages, & presque par tout le Pays-bas; entrerent és Eglises, rompirent les images, & de là vinrent aux armes, & se saisirent de quelques villes.

De sorte que la Duchesse & son Conseil s'y trouuerent bien empeschez, & n'y pûrent apporter meilleur ny plus prompt remede, que de leur accorder des Temples pour Prescher, & par ce moyen les prier de laisser les armes. Ce qui fut traitté auec aucuns des Seigneurs & Confederez, qui firent tant auec les peuples, qu'ils poserent les armes, & pour le surplus obeyrent au Roy d'Espagne, & a ses Officiers, & Magistrats. Dequoy le Roy d'Espagne estant aduerty fut fort irrité, & impatient de telle permission; chose bien contraire au Conseil d'Espagne, & à l'Inquisition, pratiquée premierement contre les Maures, Sarrazins & Esclaues, qui autrement ne se pouuoient dompter.

Il manda lors à la Duchesse de Parme & à son Conseil, qu'il vouloit entierement, que les Edicts fussent gardez, & que l'on fist punition des Sacrileges. Ce qui fut fait de quelques-vns, & les Presches ostez, ayant pour cét effet la Duchesse assemblé toutes les forces du Roy d'Espagne aux Pays-bas, pour courir sus aux Huguenots & mutins, lesquels voyant que la force leur manquoit, eurent leurs recours à presenter nouuelles requestes à la Duchesse pour auoir liberté de leur Religion, ce qui leur fut entierement delnié: au contraire fut procedé contre ceux qui estoient de la partie par confiscation, principalement contre les Sacrileges. Quoy voyans, plusieurs se bannirent eux-mesmes, auec des Ministres qui n'auoient plus permission de Prescher.

Lors le Prince d'Orange & ses freres, auec le Comte de Bredero-des, qui portoient la faction des Huguenots, se retirerent, voyans que les Comtes d'Egmont, d'Aremberg, le sieur de Marqueriue, & autres Seigneurs, auoient pris les armes pour la Duchesse de Parme, afin de faire executer les Mandemens du Roy.

C'estoit au mois de May, auquel temps le Duc d'Alue estoit desia arriué à Genes, pour aller au Pays-bas auec l'armée qu'il auoit dressée en Italie, lequel depuis passa par la Bourgogne sans aucun contredit, ny qu'aucun Allemand, Flamand, ou François Huguenot se remuast. Mais seulement les Suisses qui s'armerent, craignans que le Duc de Sauoye n'eust quelque intelligence auec le Duc, pour entreprendre sur eux. Les Bernois rendirent trois Bailliages, qu'ils auoient de long temps occupez de la Duché de Sauoye, & par ce moyen se r'allierent auec le Duc, qui s'en contenta. La ville de Géneve demanda secours aux Cantons de Berne & de Zurich, au Prince de Condé & Huguenots de France, plusieurs desquels volontaires y allerent, dont il ne fut point de besoin; car ce n'estoit pas

le dessein du Duc d'Alue d'assaillir Genéve, parce qu'il auoit assez d'autres besognes taillées aux Pays-bas.

Où estant donc arriué sans aucun peril, l'Admiral de Chastillon persuada au Prince de Condé, & ceux de sa Religion en France, que les creuës des compagnies de gens de pied, & la leuée des Suisses n'estoit à autre fin, que pour ruiner les Huguenots, au mesme temps que l'armée Espagnolle arriueroit en Flandres. Et pour cette cause l'Admiral & ses freres resolurent auec le Prince qu'il falloit pouruoir à leurs affaires, & que celui-là estonneroit son compagnon, qui frapperoit ou s'armeroit le premier: mais qu'il falloit monstrer auparauant que la necessité les contraignoit d'auoir recours aux armes. Ils firent donc imprimer les raisons & causes qui les y pouuoient contraindre, se plaignans que les Edicts de Pacification subsequens & declaratifs de la volonté du Roy, estoient tellement retranchez & inutiles, qu'il n'y auoit aucune paix asseurée pour les Huguenots, ny chose qui en approchast, comme ils specifierent par le menu. Et mesmement qu'au lieu d'assigner vne ville en chaque Bailliage ou Senechaussée, ce qui leur auoit esté auparauant accordé, leur estoit osté, comme à plusieurs Gentils-hommes de n'admettre aux Presches autres que leurs sujets sur grandes peines: & auoit on deffendu les Synodes, qui estoit la chose plus necessaire pour entretenir la discipline de leur Religion: & que tous Prestres, Moines, & Nonnains, mariez par la permission des Ministres, estoient contraints sur peine des Galeres aux hommes, & aux femmes de prisons perpetuelles, de quiter leurs mariages: que les traittez, parlemens, la ligue de Bayonne, la leuée des Suisses, qui n'auoient point donné empeschement au Duc d'Alue d'aller en Flandres, auec vne armée trop suspecte à l'Estat de France, monstroient assez que l'on les vouloit tous d'estruire & assassiner au despourueu. Protestans qu'ils estoient contraints d'vser de la iuste deffence, que les Loix diuines & humaines permettent, à ceux que l'on veut opprimer; pour deffendre seulement leurs vies & leur Religion, & que l'on ne leur pourroit imputer les malheurs & calamitez que la guerre ciuile tire aprés soy.

Voilà sommairement les causes que les Huguenots alleguoient pour couurir & seruir de pretexte à la prise de leurs armes, qui estoient fort suspectes à plusieurs, qui disoient que combien que la iuste deffense contre la force & violence fust licite de droit diuin & humain, & que l'on eust pû excuser les Huguenots de s'asseurer de quelques villes pour leurs deffenses contre les Catholiques; si est-ce qu'il n'y a point de loy suffisante pour declarer la guerre à son Roy, se vouloir saisir de sa personne auec vne armée offensiue; qui est autre chose que d'en faire vne seulement defensiue, & en cas d'extreme necessité, & seulement pour conseruer ceux qui ont

toute bonne & sincere intention. Parquoy se sont trouuez plusieurs, mesme entre les Huguenots d'Allemagne, & des Ministres qui ont blasmé les Huguenots de France, d'auoir repris les armes en Septembre l'an soixante & sept, pour surprendre le Roy à Monceaux, & toute la Cour, comme l'on y pensoit le moins. A quoy il fut remedié par les moyens que ie deduiray cy-aprés, où ie ne fus pas inutile, ny deux de mes freres, l'vn desquels a esté depuis Capitaine des Suisses du Duc d'Alençon; l'autre auoit esté nourry aux guerres de Piedmont, où il commandoit à vn Regiment de gens de pied; & tous deux fort cognus & estimez aux armées & à la Cour.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere enuoyé par le Roy complimenter la Duchesse de Parme, & le Duc d'Alue son successeur au Gouuernement des Pays-bas.

Il decouure en retournant à la Cour la Conspiration faite par les Huguenots pour surprendre le Roy.

Il en donne aduis à la Cour qui n'en veut rien croire.

Le Connestable s'en mocque. Le Chancelier de l'Hospital en blasme le sieur de Castelnau.

Aduis au Roy des Assemblées que faisoit l'Admiral.

La Reyne commence à s'en deffier & enuoye aux nouuelles, Vespasien de Castelnau frere du sieur de Mauuissiere qui découure tout ce qui se brassoit.

La Cour ne se peut resoudre à en rien croire, & le Connestable mesme qui menace les deux freres de Castelnau.

Nouuelle confirmation de l'entreprise de l'Admiral par Titus de Castelnau autre frere du sieur de Mauuissiere.

OR le Duc d'Alue ne perdoit pas temps pour executer la volonté du Roy son Maistre aux Pays-bas, tant à y remettre du tout l'Inquisition, qu'à chastier ceux qui l'auoient voulu oster. Ie fus enuoyé en ce temps pour le visiter de la part de leurs Majestez, & me resioüir auec luy de sa venuë: ensemble dire Adieu à la Duchesse de Parme, qui estoit tres-mal contente de l'authorité qui luy auoit esté retranchée, n'ayant plus autre puissance que de donner quelques passeports. De sorte qu'en cette visite ie trouuay vne grande jalousie & mauuaise intelligence entr'eux, comme elle est tousiours entre ceux qui commandent. Le Duc d'Alue demeura auec les armes, la force & authorité; la Duchesse commença de plier bagage. Ayant fait ce qui m'estoit commandé pour dire bon jour à l'vn, & adieu à l'autre; le Duc me pria d'asseurer leurs Majestez, qu'il auoit particulier commandement du Roy d'Espagne son Mai-

stre ; de donner tout contentement au Roy son bon frere, & à la France, & de ne luy épargner ses forces & moyens s'il en auoit besoin. La Duchesse de Parme me fit plusieurs discours de la sincerité, auec laquelle elle s'estoit comportée au gouuernement du Pays-bas, tant pour le conseruer en l'obeyssance du Roy son Seigneur, que pour ne donner aucune jalousie d'elle au Roy, à la Reine sa Mere, & à la France ; me priant de les asseurer que là où elle seroit, elle ne faudroit iamais de se comporter en sorte que l'on en auroit tout contentement. Ainsi ie partis ayant pris congé d'eux, pour m'en retourner à la Cour de France.

Mais à peine estois je sorty de Bruxelles, que ie trouuay quelques François que i'auois cognus, entre lesquels y en auoit trois à qui i'auois commandé, qui s'en retournoient en France, & me prierent d'auoir agreable qu'ils vinssent en ma compagnie : ce que leur ayant accordé ils me firent plusieurs discours des soupçons & defiances où estoient le Prince de Condé, l'Admiral, & les Huguenots de France: Que pour y remedier ils estoient tous preparez aux armes, & à commencer les premiers de faire la guerre, & se saisir de la personne du Roy, de la Reine sa Mere, de ses freres, & de leur Conseil, qui vouloient destruire la Religion pretenduë reformée, & ceux qui la maintenoient. Ces gens-là estoient vn reste d'aucuns qui auoient esté enuoyez aux Pays bas, pour les exhorter de ne laisser entrer le Duc d'Alue, & se garder de ses persecutions, comme les Huguenots de France donnoient ordre d'y remedier, dont ils me parlerent si particulierement par les chemins, que de poinct en autre, ils me conterent l'entreprise & conspiration, de prendre le Roy & tout son Conseil à Monceaux, y chastier les vns, & empescher leurs ennemis & mal-veillans de ne leur faire plus de mal : Ce que ie pensois plutost estre vne fable qu'vn discours veritable.

Neantmoins estant retourné à la Cour, où l'on ne parloit que de passer le temps, & aller à la chasse, ie fis le recit de ce que i'auois apris en ce voyage, & comme aucuns François m'en auoient parlé, comme tenans le fait asseuré ; dont l'on fit fort peu de cas. Car ayant fort particulierement dit au Roy, & à la Reine sa Mere ce que i'en auois entendu, ils me dirent qu'il n'estoit pas possible que telle chose pûst aduenir : toutefois manderent le Connestable, les Ducs de Nemours, de Guise & autres, pour leur faire redire ce que ie leur en auois raconté, le Chancelier de l'Hospital y fut aussi appellé.

Alors le Connestable m'adressa la parole, disant que c'estoit moy qui auois donné cette allarme à leurs Majestez, & à toute la Cour ; que veritablement i'auois raison d'auoir donné aduis de ce que i'auois appris : mais qu'il estoit Connestable de France & commandoit aux armées, & auoit ou deuoit auoir si bonne

intelligence par les Prouinces & tout le Royaume, que rien n'y pouuoit suruenir dont il ne fust aduerty, & mieux que moy, que ce n'estoit pas chose qui se portast en la manche, qu'vne armée de Huguenots, lors qu'ils se voudroient remettre en campagne, & que cent cheuaux, ny cent hommes de pied, ne se pouuoient mettre ensemble, dont il n'eust incontinent aduis. Lors le Chancelier de l'Hospital dit au Roy & à la Reine sa Mere, que c'estoit vn crime capital de donner vn faux aduertissement à son Prince Souuerain, mesmement pour le mettre en défiance de ses sujets, & qu'ils preparassent vne armée pour lui mal-faire. De sorte que tous estoient fort mal satis-faits de moy, pour l'aduis que i'auois donné.

Le lendemain arriuerent quelques courriers de Lyon, ausquels leurs Majestez demanderent des nouuelles, ils dirent qu'au mesme temps qu'ils estoient partis, il y auoit rumeur de quelques remuëmens, & n'auoient iamais veu tant de gens courir la poste, & prendre les trauerses que sur ce chemin-la, mesmement pour aller à Chastillon, où estoit l'Admiral qui faisoit les mandemens, departemens, & rendez vous aux troupes, & à ceux de son party qui se deuoient assembler; y estans aussi le Cardinal de Chastillon, & d'Andelot ses freres, auec grand nombre de Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, habitans des villes, & autres de la faction pour sçauoir ce qu'il falloit faire, ce qui n'émeut pas beaucoup la Cour, qui ne le pouuoit croire, non plus que ceux qui ne sentent point leur mal, ne peuuent apprehender les accidens mortels qui leur peuuent aduenir.

Sur cela la Reine Mere m'enuoya querir au cabinet du Roy, où estoient seulement Moruilier, & Laubespine, tous deux grands Conseillers, qui me demanderent fort particulierement d'où i'auois eu ces aduertissemens, de quelles personnes, & ce qu'ils estoient allez faire en Flandres. A quoy ie ne pûs rien adiouster à ce que i'auois dit auparauant. Lors la Reine prit resolution à l'heure mesme de faire prendre la poste à vn de mes freres qui estoit auec moy, & qui auoit sa Maison en la vallée Daillan, pour apprendre ce qu'il pourroit touchant ce qu'auoient rapporté ces courriers, voyage qui luy fut fort agreable & à moy, comme estans interessez; que leurs Majestez fussent éclaircies du doute auquel elles estoient. S'estant donc acheminé, il rencontre entre Paris & Iuuisy, le Comte de Saulx en vn coche, auec sept ou huit qui estoient à cheual, & qui auoient chacun vne cuirasse qui paroissoit sous le manteau, & s'en alloient disner à Sauigny, pour delà aller à Chastillon trouuer l'Admiral; ce qu'vn de ceux qui alloient aprés lui dit, & estant plus auancé il rencontra plusieurs trains qui alloient iour & nuit sur le chemin. Lors il commanda à vn des siens d'aller iusques à Chastillon entrer dans la maison, se mettre parmy la presse, faire comme

les autres & lui en rapporter nouuelles, & apprendre tout ce qu'il pourroit, & y demeura iuſques au lendemain voyant & apprenant tout ce qui s'y faiſoit, & puis le vint retrouuer auec le nom de la pluſpart de ceux qui y eſtoient, & comme à meſure que les vns venoient, les autres partoient pour aller vers Taulay où ſe dreſſoit entierement leur armée. Ainſi eſtant bien inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit reuint en diligence trouuer leurs Majeſtez auſquelles il aſſeura auoir veu en moins d'vn iour & vne nuit marcher & aſſembler plus de ſix cens cheuaux, logeans les vns par les maiſons des Gentils-hommes, & les autres en des granges, où ils trouuoient des viures preparez; & autres par les villages, ſans aucun bruit ny deſordre, tous auec leurs armes.

Ce qui eſtonna fort la Cour, dequoy neantmoins l'on ne vouloit rien croire. Au contraire les Princes, les Seigneurs, & meſmes les Dames me vouloient mal d'auoir donné cette allarme, & fait venir l'vn de mes freres pour en confirmer l'auis que i'auois donné. Leurs Majeſtez m'enuoyerent querir au cabinet où eſtoit le Conneſtable, lequel me dit que l'on ne pouuoit aſſeoir aucun fondement ſur ce que i'auois dit, & que mon frere auoit confirmé, & que ſi ce n'eſtoit le reſpect de mes ſeruices, l'on nous mettroit priſonniers, iuſques à ce que la verité fuſt cogneuë de cette choſe, qui ne pouuoit entrer aux eſprits de la Cour, où l'on ſe laiſſe aller le plus ſouuent à ce que l'on deſire. Et fut commandé à vn Lieutenant des Gardes, ſi mon frere vouloit partir de la Cour, de l'arreſter, dont nous fuſmes aduertis.

Le lendemain Titus de Caſtelnau mon autre frere arriua en diligence, & me dit qu'il auoit laiſſé toutes les troupes du Prince de Condé, de l'Admiral & autres Seigneurs & Gentils hommes, qui marchoient tous fort ſerrez, pour aller repaiſtre à Lagny, & auſſitoſt remonter à cheual pour enuironner la Cour qui eſtoit à Monceaux, & ſe ſaiſir des perſonnes du Roy, de la Reine ſa Mere, de ſes freres, & de tous ceux qui leur eſtoient contraires. Et aſſeura auoir marché auec eux, & les auoir fort bien recognus. Sur cela le Conneſtable dit que l'aduertiſſement eſtoit trop important pour le mépriſer, & qu'il falloit en ſçauoir la verité. Au meſme inſtant quelques vns donnerent aduis à la Cour, que tous les Huguenots de Picardie & Champagne eſtoient montez à cheual.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Le sieur de Mauuissiere & ses freres enuoyez pour apprendre de certaines nouuelles de la Marche des Conjurez.

Ledit sieur de Mauuissiere se saisit contr'eux du Pont de Trillebardou.

La Cour fort surprise, delibere & resout de remener le Roy de Meaux à Paris.

Le Mareschal de Montmorency deputé vers l'Admiral, & le sieur de Castelnau despesché à Paris ameine du secours au Roy.

Dessein des Huguenots auorté.

Leur response au Mareschal de Montmorency. Leurs hostilitez contre Paris.

Le Roy se prepare contr'eux & mande ses Forces.

IE fus auec mes freres, & quelques-vns qui me furent baillez, enuoyé pour les recognoistre, qui fut la veille sainct Michel au mois de Septembre; & me furent baillez deux cheuaucheurs d'Escurie, & quelques courtauts de l'Escurie du Roy, pour en enuoyer nouuelles asseurées. Nous montons à cheual sur les quatre à cinq heures pour aller à Lagny, où ils commençoient desia à paroistre.

Et à l'instant s'auancerent enuiron cent cheuaux, & quelques harquebusiers à cheual, pour se saisir du pont de Trillebardou, que ie gagnay premier qu'eux, & le leur rompis, combien qu'ils fissent grand effort & diligence de l'empescher à coups d'harquebusades, aduertissant sa Majesté de moment en moment de tout ce qui se passoit. Il n'y auoit lors pas vn seul homme armé à la Cour, ou la plusspart encore n'auoient que des haquenées. Leurs Majestez me manderent de les aller trouuer à Meaux prés de Lagny, & trouuerent que les aduertissemens estoient trop veritables. Incontinent les Suisses furent mandez de se haster, ayant logé à Chasteau-Thierry, qui n'est qu'à quatre lieuës de là; ils marcherent toute la nuit, durant laquelle personne ne reposa. Le Roy, les Princes, les Dames & Courtisans estoient sur pied, aussi estonnez qu'ils auoient esté incredules auparauant. Le Connestable, & le Duc de Nemours n'auoient pas grande peine d'asseurer le Roy qui estoit ieune, & n'apprehendoit point le peril, non plus que ses freres. Quelques-vns du Conseil furent d'opinion de ne bouger de Meaux, où les Suisses seroient suffisans pour conseruer la ville & les personnes de leurs Majestez, en attendant que l'on aduertiroit la Noblesse Catholique, la gendarmerie, & les seruiteurs du Roy pour le venir secourir. Mais les autres, & la plus grande partie furent d'auis de se retirer à Paris, & partir trois heures deuant iour, pour y aller aussi-tost que les

Suisses seroient arriuez, qui fut la derniere resolution, effectuée comme elle auoit esté conceuë. Au mesme instant le Mareschal de Montmorency fut enuoyé deuers le Prince de Condé, le Cardinal, & l'Admiral de Chastillon, pour regarder à leur donner quelque contentement. Cependant chacun se preparoit à la Cour pour partir. Ie fus enuoyé toute la nuit à Paris, trouuer le Preuost des Marchands, les Escheuins, & premiers de la ville, pour faire prendre les armes & ouurir la Bastille, où l'on en auoit retiré quantité de ceux qui auoient esté desarmez à la guerre precedente: ensemble pour parler au Duc d'Aumale qui estoit à Paris, au Mareschal de Vieilleville, & au sieur de Biron, à present Mareschal de France; afin que tous montassent à cheual pour aller au deuant Roy, qui partoit de Meaux auec toute sa Cour, les Dames, les chariots & bagages, qui monstroient assez grand nombre; mais il y auoit peu d'hommes de combat, (qui encore n'auoient ny armes ny bons cheuaux) comme i'ay dit, sinon les six mil Suisses, à la teste desquels le Connestable marchoit, ordonnant de faire marcher le Roy en bataille, auec la Noblesse, & autres qui estoient à la suitte de la Cour.

De sorte que les Huguenots qui la pensoient surprendre le iour de sainct Michel, lors qu'elle seroit occupée à la celebration de l'Ordre, ou pour le moins l'inuestir à Meaux, furent deceuz de leur esperance, bien estonnez de voir le Roy tant accompagné de caualerie & infanterie; ne pouuans iuger à les voir en ordre de bataille & marcher de cette façon, si c'estoient tous gens de guerre ou non, n'ayans que cinq ou six cens cheuaux pour faire cette execution, pendant que des Prouinces du Royaume, ils attendoient le reste de leurs Confederez. Et comme les Huguenots enuoyoient quelques-vns pour recognoistre & escarmoucher, il se trouuoit des Courtisans qui faisoient le mesme. Surquoy les Huguenots firent diuers semblans de vouloir approcher, pour combattre les Suisses qui couuroient le Roy & sa Cour, lesquels estoient aussi bien disposez à les receuoir, & monstroient en toutes les occasions, non seulement beaucoup de volonté de bien faire; mais encore vne grande esperance de victoire, s'ils fussent venus aux mains. Or enfin le Prince de Condé & l'Admiral, qui n'auoient que les pistoles, espées, & cuirasses, se contenterent de faire bonne mine, & le Roy cependant s'auança à Paris. Le Connestable demeura auec les Suisses, qui coucherent au Bourget, & le lendemain entrerent à Paris.

Les Huguenots se logerent à sainct Denys, & autres villages circonuoisins, desquels le Mareschal de Montmorency ne rapporta autre chose; sinon qu'ils auoient preuenu les preparatifs qui se faisoient pour les ruiner, & oster l'exercice de leur Religion, laquelle toutefois n'estoit permise que par vn Edict prouisionnal, qui se pouuoit reuoquer à la volonté du Roy, selon qu'il iugeroit estre le

bien de ſon Eſtat. Cependant les Huguenots font la guerre autour de Paris, brûlent les moulins, eſſayent par tous moyens d'empeſcher les viures qui vont à Paris, ſaiſiſſent les paſſages des riuieres, haſtent leurs confederez tant de cheual que de pied, prennent des priſonniers, & vſent de tous actes d'hoſtilité, les plus cruels qui ſe peuuent imaginer.

Sur ce le Roy ne perd point temps, lequel mande de tous coſtez ſes ſeruiteurs, afin de ramaſſer tout ce qu'il pourroit pour le ſecourir. L'on donne le meilleur ordre que l'on peut pour bien garder la ville. L'on regarde aux viures de dedans, & comme l'on en pourra auoir de dehors: mais le pain de Goneſſe & des autres villages circonuoiſins, qui s'y apporte preſque tous les iours ne venant point, pluſieurs ſe trouuerent eſtonnez; l'on loge aux faux-bourgs S. Martin, S. Denys, & autres de ce coſté: Les Huguenots y ſont tous les iours à faire la guerre; & ſe font diuers petits combats & eſcarmouches: le Conneſtable, & les Princes & Conſeillers d'Eſtat qui ſont auec le Roy, n'ont pas faute d'exercice au Conſeil, pour auiſer les moyens, non ſeulement de ſe deffendre contre cette inuaſion de l'armée Huguenotte, mais de regarder comme l'on les pourra attaquer.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere, va par ordre du Roy demander ſecours au Duc d'Alue.

Les Huguenots s'oppoſent à ſon voyage & le repouſſent dans Paris.

Il prend vn autre chemin & arriue en Flandre auec beaucoup de difficulté.

Sa Negotiation auec le Duc d'Alue qui agit auec plus d'oſtentation que d'effet & refuſe le congé de venir ſeruir le Roy à pluſieurs Capitaines Italiens & Eſpagnols de ſon armée.

Le Duc l'amuſe malicieuſement pour donner temps aux Huguenots de ſe fortifier & d'entretenir la Guerre en France.

Il refuſe le ſecours tel qu'on luy demande & fait d'autres offres pour ſon auantage.

Le ſieur de Caſtelnau le remercie de ſes Lanskenets & accepte vn corps de troupes ſous le Comte d'Aremberg.

Le ſieur de Caſtelnau ſe met en Marche auec le ſecours qui refuſe la route ordonnée par le Roy, ayant ordre du Duc d'Alue de ne point combatre.

Les Huguenots affoibliſſent leurs troupes en les ſeparant pour en enuoyer partie au deuant du ſecours.

Le Roy fait marcher ſon Armée vers S. Denys, aprés quelques vains pourparlers de Paix; les Huguenots demandans l'execution de l'Edict de Pacification, & l'éloignement de la Maiſon de Guiſe, qu'ils diſoient pretendre au Royaume.

ET par ce que les forces du Royaume & ſeruiteurs du Roy eſtoient eſcartez par les Prouinces, & mal-aiſez à ramaſſer pour aller à Paris, le Roy auec l'aduis de la Reine ſa Mere, du Conneſta-

ble, des Ducs de Nemours & d'Aumale, reſolut de m'enuoyer vers le Duc d'Alue, pour le prier par l'amitié & alliance qui eſtoit auec le Roy d'Eſpagne ſon beau frere, & par le zele & affection qu'il portoit à la conſeruation de la Religion Catholique, de ſecourir en toute diligence leurs Majeſtez, qui eſtoient aſſiegées en la ville de Paris; & pour cet effet me bailler trois ou quatre Regimens de gens de pied Eſpagnols & Italiens, auec les mil cheuaux legers Eſpagnols, & les mil Italiens qu'il auoit amenez. Qui eſtoit vn ſecours tout preſt à marcher ſans bruit, que i'amenerois en cinq ou ſix iours loger à Senlis, où l'on leur feroit preparer les viures, les logis, & tout ce qui leur ſeroit beſoin, pour ſe trouuer le lendemain aux portes de ſainct Denys, du coſté de la France; pendant que le Roy feroit ſortir le Conneſtable, les Princes, la Nobleſſe, les Suiſſes, & tout ce qui eſtoit à Paris, auec vingt pieces d'artillerie, pour déloger les Huguenots de ſainct Denys; leſquels n'y pouuoient demeurer ny en ſortir, qu'ils ne fuſſent combatus & vaincus, de telle ſorte que l'on en feroit en ce lieu-là, ou en quelqu'autre part qu'ils allaſſent, perir la faction. Ce qui apporteroit pareil auantage au Roy d'Eſpagne, & au Duc d'Alue ſur les Pays-bas, qu'à la France. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui eſtoit pour lors appellé Dom Franciſque d'Alue homme de guerre, qui a depuis eſté fait grand Maiſtre de l'artillerie en Eſpagne, aſſeura leurs Majeſtez, que le Duc ne faudroit d'enuoyer ſon ſecours auſſi-toſt que ie ſerois arriué prés de luy, & aurois repreſenté l'eſtat & neceſſité de leurs Majeſtez.

Donc incontinent ie fus dépeſché auec lettres de creance pour cet effet, auec Proteſtations d'immortelle amitié & obligation, & tout ce qui ſe pouuoit dire & promettre ſur ce ſujet, l'Ambaſſadeur eſcriuit auſſi fort fauorablement, & fut aduiſé de me bailler nombre, tant de Gens-d'armes, archers, harquebuſiers à cheual, mareſchaux des logis, fourriers, cheuaucheurs d'Eſcurie & autres, iuſques à ſoixante cheuaux, tels qu'ils ſe pûrent raſſembler dans Paris, pour faire ce voyage. Et pour ce que la ville eſtoit enuironnée de tous les coſtez des Faux-bourgs ſainct Denys, ſainct Martin, Montmartre, ſainct Honoré, & autres portes de ce coſté, fut reſolu que ie ſortirois la nuit par la porte ſainct Anthoine, auec de bonnes guides pour effectuer le voyage. Mais eſtant à vn quart de lieuë de la ville, ie fus chargé & rejetté auec grand nombre de caualerie Huguenotte, dedans le Faux-bourg ſainct Martin, ſans aucun pouuoir de paſſer. Ce qui déplaiſoit fort à leurs Majeſtez, au Conneſtable, & aux Ducs d'Aumale & de Nemours, qui firent tout ce qu'ils pûrent la nuit ſuiuante, pour enuoyer découurir de tous ces coſtez-là, & meſmement le Duc d'Aumale monta à cheual pour cet effet, & pour fauoriſer mon paſſage, mais il n'y euſt aucun moyen.

Surquoy fut reſolu que ie prendrois l'autre coſté, & ſortirois par

la porte ſainct Germain des Prez, pour aller paſſer à Poiſſy ou à Meulan (car ils tenoient le Pays iuſques-là) & eſſayer de gagner Beauuais ou Abbeuille, & paſſer au trauers de la Picardie: comme ie fis, ſans iamais auoir pû trouuer moyen de repaiſtre qu'en vn village appellé Lihons, ou ie ne fus pas ſi toſt deſcendu de cheual, qu'il fallut remonter à l'occaſion de deux cens cheuaux qui s'acheminoient à ſainct Denys, eſtans les champs & les chemins tous pleins de diuerſes troupes, qui alloient trouuer les Huguenots. Enfin ie fis tant que ie gagnay Peronne où ie trouuay les ſieurs d'Humieres, & de Chaulnes, auſquels ie dis mon voyage, & ſa Majeſté leur eſcriuant auſſi, pour aſſembler leurs compagnies & leurs amis, afin de nous attendre ſur la frontiere, & faire donner des viures. Et aprés auoir repû, ie me deliberay d'aller toute la nuit à Cambray, parce que Humieres auoit aduis, qu'il ſe faiſoit vne aſſemblée de huit ou neuf vingts cheuaux, entre Peronne & Cambray, ſous la conduite de quelques Huguenots de ce pays-là, comme il eſtoit vray, & faillirent de me charger par le chemin.

I'auois enuoyé à Cambray, où l'Eueſque & le Gouuerneur de la Citadelle m'auoient fait autrefois bonne chere, afin qu'ils me fiſſent ouurir les portes enuiron deux heures auant le iour, & de là ie trouuay toute ſeureté pour aller à Bruxelles où eſtoit le Duc d'Alue, qui me receut fort fauorablement en apparence, auec la commiſſion que i'auois eu: Et aprés auoir vn peu penſé & veu les lettres de leurs Majeſtez, & celles de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il me fit vn diſcours du reſſentiment qu'il auoit de voir leurs Majeſtez en peine, aſſiegées à Paris par de ſi mauuais ſujets Lutheriens, deſquels il falloit couper le pied par la racine afin de les exterminer. Et que ſuiuant la volonté & intention du Roy ſon Maiſtre, de ſecourir & aider de tous ſes moyens le Roy tres-Chreſtien ſon bon frere, il eſtoit preſt de monter à cheual auec toutes ſes forces pour aller rompre la teſte aux Huguenots, & remettre leurs Majeſtez en liberté, & pluſieurs autres grandes braueries. Mais comme ie n'auois point de commandement d'accepter ces grandes offres, ie le ſuppliay de me répondre particulierement à la requeſte que ie lui faiſois, de me donner le ſecours de deux mil cheuaux legers ſeulement, & de trois ou quatre Regimens Eſpagnols, que ie lui remenerois bien toſt aprés, auec beaucoup d'honneur & de profit, & grande obligation du Roy, & de la Reine ſa Mere, de ſes freres, & de tous les Catholiques de France; & le preſſay fort de me donner prompte reſponſe, comme i'en auois le commandement. Mais ie n'en pûs tirer aucune, ſinon ambiguë, & qu'il me rendroit content. Et aprés auoir demeuré prés de quatre heures auec lui, m'enquerant de diuerſes choſes, il me fit tenir des cheuaux preſts à l'iſſuë de ſon logis, auec grand nombre de Seigneurs, & Capitaines Eſpagnols & Italiens pour m'ac-

compagner, qui tous me coniurerent en particulier, que ie priasse le Duc d'Alue de leur donner congé pour aller faire seruice au Roy mon Maistre en cette occasion. Et tout le reste du iour iusques au soir bien-tard, infinis Capitaines Espagnols & autres, (& le lendemain iusques aprés disner que i'allay trouuer le Duc,) me firent semblables offres, auec beaucoup d'instance, & de prieres de luy en parler & la pluspart me donnoient leurs noms par escrit. Ie pensois auoir vne response asseurée du Duc à mes demandes, lesquelles requeroient diligence; mais ie l'en trouuay fort éloigné, me disant tousiours qu'il offroit lui mesme d'y aller en personne auec toutes ses forces, qu'il mettroit ensemble dans sept sepmaines, terme que ie ne pouuois accepter.

Ie lui dis toutes les offres que les Capitaines m'auoient faites, enquoy il monstroit d'estre fort satisfait, me parlant du naturel des Espagnols, qui estoient desireux d'aller chercher la guerre, & les occasions de combatre; asseurant que celle qui s'offroit d'aller seruir le Roy, lui seroit plus agreable que toutes autres. Que si toutefois il donnoit congé à quelques-vns chacun y voudroit aller, tellement qu'il demeureroit seul. Parquoy il insistoit tousiours d'y aller lui-mesme, dont i'estime qu'il auoit le cœur bien éloigné, & n'auoit plus grand plaisir que de nous voir à la guerre: car s'il eust voulu me bailler promptement les forces que ie lui demandois, il est croyable que les Huguenots se fussent trouuez pris des deux costez à sainct Denys. Or ie n'oubliay rien pour le presser, non seulement ce second iour, mais six ou sept aprés, sans pouuoir tirer de lui autre response que les precedentes.

Cependant le Roy qui n'attendoit que ce secours d'Espagnols, & qui auoit secrettement fait preparer toutes choses à Senlis pour les receuoir afin d'aller delà à sainct Denys, m'enuoyoit tous les iours des courriers, comme ils pouuoient eschaper pour me haster. Quoy voyant, ie me resolus de faire instance au Duc de se resoudre sur ma demande, ou me permettre de m'en retourner. Surquoy il me remit au lendemain qu'il me pria de disner auec lui. Où enfin il me dit, qu'il lui estoit impossible de laisser aller les Espagnols, ny les deux mil cheuaux legers, sans aller lui mesme: mais que volontiers il me bailleroit quatre ou cinq mil Lanskenets, de long-temps entretenus aux Pays-bas sous la charge du Comte Ladron, & auec cela quinze ou seize cens cheuaux de la gendarmerie des Pays-bas, desquels il se defioit aucunement; qui estoit autant ou plus de forces que ie ne lui en demandois. Et se ferma entierement là dessus; mais ils ne se pouuoient mettre ensemble pour marcher de vingt-iours. Ce que ie manday au Roy qui se renforçoit à Paris, & comme ie trouuois plus d'apparences de belles paroles, de bonnes cheres & braueries, que d'effets au Duc; & qu'en attendant que ces

troupes fuſſent preſtes à marcher, ſa Majeſté me mandaſt ſa volonté. Sur ce il me fut eſcrit par deux Courriers en meſme temps, d'eſſayer encor vne fois d'obtenir ma premiere demande; & s'il ne vouloit l'octroyer, lui demander douze compagnies de cheuaux legers Eſpagnols, & Italiens, pour marcher en diligence à Senlis, ſinon que i'aduiſaſſe de quelque caualerie & gendarmerie du Pays. Que pour le regard des Lanskenets, le Roy ne les vouloit nullement, ayant ſes ſix mil Suiſſes; qui eſtoient aſſez. Ie ne perdis pas vne heure de temps à prier & preſſer le Duc de me faire reſponſe, où il demeura entier en celle qu'il m'auoit deſia faite.

I'acceptay, ne pouuant mieux, la gendarmerie du Pays, & le remerciay de ſes Lanskenets, le ſuppliant que ce qu'il bailleroit fuſt preſt dedans trois iours à marcher. Il m'enuoya auſſi-toſt que ie fus en mon logis le Comte d'Aremberg, autrement le Seigneur de Barbanſon, (l'vn des honneſtes Seigneurs, & bons Chefs de guerre qui fuſſent dedans les Pays-bas,) me dire que le Duc d'Alue lui auoit donné la charge de huit compagnies de la gendarmerie des Pays-bas, qui feroient prés de ſeize cens cheuaux; & outre cela qu'il y auoit plus de deux ou trois cens Gentils-hommes du pays & de ſes amis, tous volontaires qui offroient de venir, pourueu que ie priaſſe le Duc de leur donner congé. Lequel i'allay trouuer auſſi toſt pour l'en prier, & communiquer auec le Comte d'Aremberg de noſtre partement. Ce qui fut accordé & reſolu, mais non ſi toſt que ie le deſirois. Car il ſe paſſa plus de quinze iours pour aſſembler toutes ces troupes, auſquelles il falut bailler vne monſtre auant que nous acheminer à Cambray où eſtoit noſtre rendez-vous; & prenant congé du Duc d'Alue, me fit encore mille proteſtations du deſir qu'il auoit lui meſme de ſeruir leurs Majeſtez, & de voir le Roy paiſible en ſon Royaume, à quoy ie lui reſpondis, que ce n'eſtoit pas vn ſecours Eſpagnol, ſi prompt & conforme à toutes ſes belles paroles, & aux offres que m'auoient faites tant d'Eſpagnols. Alors il me dit qu'il en eſtoit le plus marry, que c'eſtoit ma faute de ne l'auoir laiſſé aller: mais qu'il me bailleroit cent harquebuſiers à cheual de ſa garde, ſous l'vn des meilleurs Capitaines qui ſe peut voir, nommé Montere, qu'il fit appeller pour ſe tenir preſt à marcher quand nous partirions pour aller à Cambray; où nous euſmes bien de la peine de faire venir toutes nos troupes, & à les en faire partir, non qu'il ſe trouuaſt faute de bonne volonté au Comte, lequel faiſoit ce qu'il pouuoit de ſa part.

A la fin nous partiſmes de Cambray le quinzieſme Nouembre mil cinq cens ſoixante & ſept, pour nous acheminer au ſecours du Roy, auec vne fort belle troupe de caualerie, qui faiſoit nombre auec les volontaires d'enuiron dix-ſept cens cheuaux en fort bon equipage. Comme nous euſmes paſſé Peronne, leur penſant faire

guedoc ſous d'Acier, frere de Cruſſol Duc d'Vzez, & ſe ſaiſirent de Niſmes & Montpellier. Ceux du haut Languedoc, Rouergue, & Quercy, ſous les Vicomtes, & autres Chefs, & Huguenots du Pays: ceux d'Auuergne & de Bourbonnois, ſous Ponſenac, qui fut defait & mis en route, & la pluſpart de ſes troupes. En cette ſorte ſi les Huguenots auoient de l'auantage en vn lieu, les Catholiques l'emportoient en vn autre, & la pluſpart des villes priſes par les vns, eſtoient repriſes par les autres, comme furent Maſcon & Ciſteron. Et ce qui reſtoit du pillage des Huguenots, eſtoit repillé par les Catholiques, qui tenoient la campagne en Foreſts & Poictou, ſous Monluc & Lude.

Mouuans l'vn des principaux Chefs des Huguenots de Prouence, Dauphiné, & Auuergne, defit les compagnies de ſainct Aray, & mena ſes troupes iuſques à Orleans pour aſſeurer la ville qui eſtoit menaſſée. Puis alla prendre la ville de Blois aprés l'auoir batuë, & capitulé auec le Gouuerneur & les Habitans, auſquels la foy ne fut pas gardée, diſant que les Catholiques faiſoient gloire de ne tenir promeſſe aux Huguenots. De ſorte que de tous les deux coſtez l'on violoit le droit des gens ſans aucune honte. Les morts n'eſtoient pas meſmes exempts de ces licences trop inhumaines; car entre les autres le corps de feu Ponſenac fut deterré, auquel l'on donna mil coups par la mal-veillance de quelques Catholiques; tant l'appetit de vangeance dominoit la pluſpart des eſprits forcenez des François, animez au carnage les vns contre les autres; qui par telle furie preparoient vn beau chemin & entrée aux eſtrangers, pour ſe faire Seigneurs de la France.

Ce que voyant le Roy, la Reine ſa Mere, & ſon Conſeil, & que les Huguenots auec le Duc Caſimir marchoient dedans le Royaume, enuoyerent querir le Duc d'Anjou auec l'armée, pour ſe venir loger à Paris & és enuirons, comme elle fit. Cependant les Huguenots s'en allerent à Chartres qu'ils aſſiegerent. Ie fus à l'inſtant & en diligence enuoyé en Allemagne, querir le Duc Iean Guillaume de Saxe, lequel auoit eſté au ſeruice du Roy Henry ſecond auec quatre mil cheuaux, lors que nous auions la guerre auec le Roy d'Eſpagne, & que la paix fut faite au Caſteau Cambreſis, auec les Mariages & alliances d'Elizabeth ſœur du Roy, & de Marguerite de France, auec le Roy d'Eſpagne, & Philibert Duc de Sauoye. Le Duc de Saxe auoit enuoyé offrir ſon ſeruice à la Reine Mere du Roy, pour maintenir les enfans du feu Roy Henry, contre ſes ennemis & mauuais ſujets, la ſuppliant de lui donner le portraict d'elle, du feu Roy, & de tous ſes enfans; choſe qui lui auoit eſté promiſe de long-temps, & qu'il deſiroit touſiours. Dont la Reine ayant ſouuenance, qui ne mépriſoit iamais aucun moyen qui lui peuſt ſeruir pour le bien & deffenſe de l'Eſtat, lui voulut enuoyer par moy auec

la commission que i'auois ; les portraicts qu'elle auoit de long-temps fort bien-faits, en des Tablettes grandement enrichies de pierreries, lesquelles valloient plus de huit mil escus.

Ce present fut fort agreable au Duc Iean Guillaume, lequel mit à part toutes autres considerations & affaires, pour se preparer d'aller seruir leurs Majestez, & d'assembler en grande diligence cinq mil cheuaux Reistres, sous les Colonels & Capitaines qui lui estoient affectionnez, & qu'il auoit auparauant retenus. Et ne perdit pas vn seul iour, tant pour les assembler que pour les faire marcher, & passer le Rhin en moins de vingt-sept iours. De sorte qu'en cinq sepmaines ie l'amenay à Rhetel, où fut choisi le lieu pour la monstre, vsant d'vne si grande Police en venant trouuer le Roy, qu'il ne se faisoit aucun dommage là où il passoit.

CHAPITRE DIXIE'ME.

Arriuée du sieur de Castelnau Mauuissiere auec le secours.

Il est mal reconnu de son seruice, parce qu'on auoit changé d'auis & qu'on inclinoit à la Paix.

On le renuoye vers le Duc de Saxe pour le remercier de son seruice & le congedier.

Raisons données au Duc par le sieur de Castelnau.

Le Duc se plaint du Roy. Ses raisons & ses sentimens.

Le sieur de Castelnau l'appaise & le conduit à la Cour.

I'ADVERTISSOIS leurs Majestez deux fois la sepmaine de nostre chemin & de nos iournées, lesquelles arriuant à Rhetel, me manderent que l'argent partoit de Paris, auec les Thresoriers & Controolleurs pour faire la monstre. Mais auant qu'ils fussent là, que i'eusse à prendre la poste pour les venir trouuer au plutost qu'il me seroit possible à Paris, afin de leur rendre compte moy mesme de mon voyage, outre quelqu'autre particulier commandement qu'ils me vouloient donner.

Surquoy estant party & arriué à Paris, incontinent que leurs Majestez me virent, comme elles m'auoient dit lors que ie fus dépesché pour effectuer cette commission, que ce seroit le plus grand & notable seruice que ie leur pourrois iamais faire, & à la Couronne, d'amener en diligence cette armée de Reistres ; aussi me dirent-elles lors que ie m'estois trop hasté, d'autant que tous les plus Sages du Royaume auoient conseillé auec la necessité du temps de faire la Paix ; autrement que l'Estat estoit perdu, ou pour le moins fort ébranlé par le grand nombre d'Estrangers qui estoient en France, laquelle estoit entierement ruinée, & les peuples desesperez.

D'auantage que Chartres eſtoit aſſiegé de l'armée des Huguenots, & en telle neceſſité que les premieres nouuelles qu'on en attendoit, ce ſeroit la priſe. Que delà à Paris il n'y auoit que bien peu de chemin, où leurs Majeſtez ſe contentoient d'auoir donné la bataille de ſainct Denys, en laquelle eſtoient ſeulement des François: mais que d'y auoir tant de Reiſtres & eſtrangers les plus forts; cela eſtoit trop hazardeux. Quoy voyant le Roy eſtoit reſolu de traitter la paix auec les Huguenots, & pour cet effet auoit deſia aſſeurance du Prince de Condé & de l'Admiral, qu'ils ne demandoient autre choſe, auſſi commençoient ils d'eſtre bien las de leurs Reiſtres.

Auec toutes ces raiſons, & pluſieurs autres grandes conſiderations, ils me dirent qu'il me falloit aller faire vn autre ſeruice à leurs Majeſtez, qui eſtoit de retourner en diligence vers Iean Guillaume de Saxe, tant pour lui dire qu'il eſtoit le bien venu, que pour le remercier de la peine qu'il auoit priſe, de s'acheminer auec de ſi belles troupes, pour ſeruir à vn Roy qui lui demeureroit à iamais obligé, auec telle recognoiſſance qu'il en auroit contentement. Que plus de dix iours auant que l'on euſt nouuelle de ſa venuë & entrée en France, leurs Majeſtez auoient eſté conſeillées pour le bien & conſeruation de l'Eſtat, de faire accord auec le Prince de Condé Chef des Huguenots, qui ne demandoient que l'exercice de leur Religion, aſſeurance de leurs vies, obeyr & faire ſeruice au Roy en toutes choſes, & poſer les armes. Que l'on eſtoit deſia ſi auant en ce traitté, qu'il n'eſtoit poſſible de s'en retirer.

Voila ſommairement ce qui m'eſtoit commandé de dire au Duc Iean Guillaume, & le perſuader de trouuer bonne la Paix, qu'il deuroit plus conſeiller que la guerre, dont les éuenemens ſont touſiours perilleux & incertains. Au ſurplus que pour le regard de ſes troupes leuées pour quatre mois, elles en ſeroient entierement payées, & auois l'argent contant pour la premiere monſtre: laquelle faite leurs Majeſtez le prioient bien fort de s'en venir les voir auec tels de ſes Colonels, Capitaines, Chefs, & autres qu'il lui plairoit, où ils ſeroient bien venus & honorez, comme i'auois, s'il luy plaiſoit la charge de les conduire à Paris. Que pour ſon armée, leurs Majeſtez le prioient trouuer bon de prendre le coſté de la Picardie à la main droite, pour y viure plus commodement, iuſques à ce que la Paix fuſt eſtablie, & que lui meſme euſt veu & cognu le beſoin qu'il y en auoit: & que les troupes auroient des Commiſſaires des viures, pour leur faire bailler tout ce qui ſeroit neceſſaire. Eſtant retourné vers le Duc Iean Guillaume & lui ayant fait entendre ce que deſſus, il fit appeller tous ſes Colonels & Capitaines, & ſe mit en grande colere, diſant qu'il ſe plaignoit grandement du Roy, & de moy en particulier, de lui auoir apporté cette nouuelle, qui ſeroit auſſi deſagreable à ſes Reiſtres qu'à lui, pour les auoir

amenez en esperance de faire vn bon seruice au Roy, & les faire combattre contre les ennemis, auec bonne intention de lui remettre & asseurer sa Couronne. Que c'estoit lui faire vn des-honneur, de l'auoir amené si auant dedans la France à la foule du pauure peuple, sans le deliurer de l'oppression des Huguenots, que le Roy craignoit par trop, & ne les auoit pas chastiez comme Maistre, mais leur auoit accordé toutes choses comme compagnon. Que pour le regard du Duc Iean Casimir son beau-frere, encore qu'il eust épousé sa sœur, fille de l'Electeur Palatin, il auoit bonne esperance que s'ils se fussent rencontrez au combat, il lui eust fait cognoistre, qu'il estoit bien plus iuste de combattre pour la bonne cause du Roy, que pour la mauuaise de ses sujets. Qu'il craignoit de retourner en Allemagne où l'on se moqueroit de lui, d'estre venu en France pour n'y faire autre chose. Et me monstra beaucoup de mécontentement, ou sur les repliques que ie lui fis, & la priere de venir voir le Roy, qui le rendroit tres content, & desiroit prendre conseil de lui en ses plus grandes affaires.

Il s'accorda à la fin à tout ce que ie lui proposay ; & aussi tost qu'il auroit fait la Monstre, de faire prendre à ses troupes le chemin de Picardie, & lui de s'en venir à la Cour: où il fut fort bien receu, traitté, carresse & deffrayé de toutes choses, auec mil remerciemens de sa peine. L'on lui communiqua la necessité de faire la paix, & prit on son opinion, mesmes sur la grande quantité d'Estrangers qui estoient en France: en quoy toutefois l'on lui monstra de n'auoir aucune defiance de ses troupes, ains au contraire d'estre tout asseuré de sa foy, encore que l'on eust au Conseil vne merueilleuse defiance des Ducs Casimir & Iean Guillaume beaux freres, tous deux Allemands, & puisnez de leurs Maisons, pauures & grandement armez pour entreprendre contre l'Estat, comme ils en auoient beau-jeu par nos diuisions, bien qu'ils ne s'accordassent pour rendre les Huguenots plus forts que les Catholiques. Aussi la Religion de ces deux estoit differente (encore qu'ils s'appellent tous Protestans,) car le Duc Iean Guillaume estoit de la confession d'Ausbourg, & le Duc Iean Casimir de celle de Caluin & de Beze ; où la difference n'est guere moindre, qu'entre les Catholiques & les Huguenots.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Paix faite auec les Huguenots.
Raisons des Huguenots pour la souhaitter quoy que douteuse.
Le Roy s'oblige par le traitté de satisfaire Casimir. Loüange du sieur de Moruillier.
Le sieur de Castelnau Mauuissiere employé pour le traitté & pour mettre

les Reiſtres hors du Royaume. Et en meſme temps deputé vers le Duc d'Albe pour le remercier de ſon aſſiſtance. Le Duc fâché de la Paix.

Grandes difficultez pour traitter auec Caſimir, qui veut rentrer en France & venir vers Paris.

Le Roy conſeillé de le faire combatre.

Et de r'appeller pour cet effet le Duc Iean Guillaume de Saxe ſon beau-frere, qui s'offre de ſeruir contre luy.

Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſsiere Commiſſaire du Roy, menace les Reiſtres & le Duc Caſimir qui luy donnent des Gardes & le retiennent.

Enfin il les oblige de traitter & les met hors de France.

Le Roy pour reconnoiſtre les grands ſeruices du ſieur de Caſtelnau luy donne le Gouuernement de ſainct Diſier, qui depuis luy fut oſté ſans recompenſe.

A La fin l'on conclut la paix auec le Prince de Condé, l'Admiral, & autres Seigneurs leurs aſſociez. Ce qui n'eſtoit pas malaiſé, car l'on accordoit tout ce qu'ils demandoient, & beaucoup plus qu'ils n'auoient eſperé; hormis vn article, que pour ſoulager le pauure peuple, ils ſe deſarmeroient incontinent, & rendroient les villes & places fortes, auec deffenſes de plus faire aſſociations ny leuées d'hommes, ny de deniers pour l'aduenir; & toutes choſes paſſées ſeroient oubliées & abolies. Aucuns iugeoient bien que la paix ne dureroit pas longuement, & que le Roy ayant les villes en ſa puiſſance, & les Huguenots deſarmez, ne pourroit endurer ce que par contraincte il leur auoit accordé, de peur de perdre l'Eſtat.

Les Huguenots d'autre part eſtoient fort las de la guerre, tant pour le peu de moyens qu'ils auoient de ſupporter vne telle deſpence en cette guerre que pour autres conſiderations; car le Roy ſe reſoluant de mettre toutes choſes à l'extremité, les euſt pû ruiner à la longue: par ce que ſa Majeſté n'euſt manqué de ſecours du Pape, du Roy d'Eſpagne, & des Princes Catholiques, qui euſſent eſté bien aiſes de maintenir la guerre en France. Ce qui les fit en partie reſoudre de receuoir pluſtoſt vne paix douteuſe, que tirer auec leur ruine celle de tout le Royaume qui eſtoit ineuitable, où ils euſſent eu la plus petite part, comme auront tous ceux qui appelleront les Eſtrangers à leurs ſecours, ſous quelque pretexte que ce ſoit, de Religion ou autre remuëment d'Eſtat. Neantmoins ſi les Huguenots recherchez de la paix, au lieu qu'ils la deuoient demander les premiers, euſſent inſiſté de garder vn an pour leur ſeureté la pluſpart des villes & fortereſſes qu'ils auoient occupées, l'on les leur euſt laiſſées pour gage de ce que l'on leur promettoit. Et eſt croyable que la guerre n'euſt pas ſi toſt recommancé, comme elle a fait quatre mois apres, les Eſtrangers eſtant à peine hors du Royaume.

Auſſi eſtoit-ce la difficulté de trouuer de l'argent pour les payer. Car le Roy par le traitté de la paix prenoit la charge entiere de con-

tenter le Duc Casimir, & entroit en la capitulation que le Prince de Condé auoit faite auec lui, laquelle portoit de rudes conditions. Outre les buchetallons ordinaires, c'est à dire, les capitulations que font les Reistres sur l'ordre ancien de seruir à vn Prince, mesmes contre le sainct Empire en la defensiue, & autres clauses portées par icelles. En quoy celles qu'ils auoient faites auec les Huguenots estoient tres-desaduantageuses; & y auoit vn article en celle du Duc Casimir, qui portoit, qu'outre le seruice des quatre mois, contant celui du retour, s'ils rentroient seulement vn iour ou plusieurs dedans le cinq & sixiesme mois ils en seroient payez entierement, comme s'ils l'auoient serui du tout.

Donc pour le fait des Reistres, les Deputez qui estoient le Mareschal de Montmorency & Moruillier, le premier Conseiller d'Estat pour la Robbe longue, qui fust & aye esté de long-temps en ce Royaume, accorderent pour le regard de Casimir, de ses Reistres & Lanskenets, que le Roy entreroit de point en point en leur capitulation, comme si sa Majesté les auoit fait leuer pour son seruice, & par ses Commissaires: Et qu'elle deputeroit vn Gentil homme pour aller trouuer Casimir, tant pour le faire payer, lui faire fournir viures, & accorder auec lui de toutes choses, au plutost & à la moindre foule des sujets que faire se pourroit.

Ie fus choisi & enuoyé pour cet effet, auec ample commission & pouuoir de tout ce que dessus. Neantmoins leurs Majestez auparauant que ie partisse pour ce voyage m'enuoyerent remercier le Duc d'Alue de son secours, cependant que l'on faisoit les dépesches & commissions pour le Duc Casimir. Ce remerciement que ie fis au Duc, le rendit fort estonné de voir que la paix estoit concluë en France, où toutes les plus fortes raisons que i'eus, pour le persuader que le Roy ne pouuoit faire autrement, estoient qu'il n'y auoit homme en France de quelque qualité qu'il fust, qui n'eust demandé & conseillé la paix, iusques au Duc de Montpensier, Chauigny & Hugonis qui estoient les plus violens à la guerre. Ce qui rendit le Duc d'Alue si estonné, qu'il fit cognoistre n'auoir pas plaisir de nous voir d'accord.

Ie ne demeuray que huit iours en ce voyage, d'où estant retourné, l'on me dépescha aussi-tost vers Casimir, & ses troupes qui commençoient à tourner la teste vers l'Auxerçois, l'on me dit que ie les trourois disposez de s'acheminer à la frontiere pour se retirer en Allemagne. Mais la premiere difficulté fut, que ie n'auois porté l'argent, que l'on m'auoit asseuré à la Cour deuoir estre six iours aprés moy; mais il n'y arriua pas de cinq sepmaines aprés, durant lesquels ils acheuerent les trois mois de seruice, & celui de retour, & entrerent dedans vn cinquiesme quatre ou cinq iours, duquel ils vouloient estre payez entierement selon leur capitulation. Ie vou-

lus accorder auec Casimir, iusques à lui faire vn present de douze ou quinze mil escus; mais il ne vouloit entrer en aucun accord, sçachant bien que ses Reistres, & Lanskenets voudroient auoir le mois entier puis qu'il estoit commencé, & que si ie ne le faisois promptement payer, & accorder les autres articles, le sixiesme mois commenceroit, qu'il faudroit aussi payer. Dequoy aprés de grandes disputes, sans qu'aucune raison y peust seruir, ie donnay aduis au Roy. Mais l'on me manda de la Cour, qu'il estoit impossible de trouuer si promptement de l'argent, à quoy neantmoins l'on trauailloit sans aucune intermission. Que pour le regard des autres articles i'en accordasse; mais pour payer le cinquiesme mois où ils estoient entrez, ny moins le sixiesme, quand bien ils y entreroient, le Roy ne le pouuoit faire: que pour vn present de douze ou quinze mil escus à Iean Casimir, puis que ie l'auois offert ie n'en serois pas dédit. Que l'on essayeroit de m'enuoyer cette somme, auec trois ou quatre cens mil escus s'il estoit possible, lesquels on cherchoit de tous costez. Que pour le reste ie prisse quelque terme de le payer aux Foires de Franckfort, où il seroit satisfait selon que ie l'auois promis; ce qui seroit aussi tost ratifié par le Roy, que ie lui en aurois donné aduis. Qui fut vne autre difficulté, laquelle nous menoit tellement à la longue, qu'au lieu de s'auancer vers les frontieres d'Allemagne, le Duc Casimir me fit faire des protestations, qu'il estoit contraint par ses Colonels, & Reitmaistres, de retourner vers Paris, ou aller chercher l'Admiral ou le Prince de Condé, dont ils disoient tous les maux du monde. Ces difficultez & accidens nouueaux estonnoient fort la Cour, & que ie ne les auois encore pû acheminer plus auant que la Bourgogne, d'où ils vouloient retourner.

Surquoy aucuns de la Cour, & comme l'on disoit, le Cardinal de Lorraine, tous ceux de Guise, & leurs Partisans, prirent occasion de remonstrer au Roy, qu'il ne deuoit point endurer cette brauade de Casimir, attendu qu'il estoit separé d'auec les Huguenots, qui auoient rompu leur armée, tous escartez & retirez en leurs maisons. D'autre part que les forces du Roy estoient encore pour la pluspart ensemble, mesmement la Gendarmerie, les Suisses, & le Regiment du Comte de Brissac qui estoit ordonné d'aller en Piedmont.

Qu'il falloit enuoyer vers le Duc Iean Guillaume de Saxe, qui auoit tant fait de plaintes de l'auoir fait venir, & s'en retourner sans combatre, & sçauoir de lui s'il voudroit marcher vers le Duc Casimir son beau-frere, qui vouloit ruiner la France, sans se contenter de la raison que l'on lui offroit en toutes choses: & que là dessus il me falloit faire vne dépesche, pour tenter auec Casimir les derniers remedes pour le faire sortir par la voye de douceur. Et au cas qu'il ne s'en voulust contenter, lui declarer que le Roy seroit

contraint d'vser de la force qu'il auoit encore en main, pour décharger ses sujets de l'oppression & de la foule qu'ils receuoient de lui & de ses troupes. Et que par mesme moyen ie donnasse tous les iours aduis à leurs Majestez de nos iournées & deportemens, & d'vn lieu auantageux pour le combatre si besoin estoit. Qu'aussitost que l'on auroit ma response, & celle de Iean Guillaume de Saxe, l'on feroit marcher les forces en diligence au lieu que ie manderois, bien que la Reine ne vint à cette extremité qu'à son grand regret. Mais que Dieu & tout le monde seroit Iuge de la rigueur dont vouloit vser Casimir & ses troupes, qui ne vouloient pas sortir de France, & autres raisons portées par la dépesche, que i'auois à peine leuë, que l'on me manda par vn autre courrier en diligence, que le Duc Iean Guillaume de Saxe auoit escrit à leurs Majestez, qu'il loüoit Dieu que l'occasion se presentast pendant qu'il auoit les forces en main, de s'employer à leur faire quelque bon seruice, & qu'il estoit prest à l'heure mesme de tourner teste vers le Duc Casimir son beau-frere, puis qu'il se monstroit si opiniastre & difficile à sortir hors du Royaume. Ce qui estoit interpreté de quelques-vns de la Cour en bien & des autres en mal, disans que les deux beaux-freres se pourroient accorder au lieu de se batre. Ce que pour mon regard ie n'eusse pû croire, mais bien que l'vn & l'autre qui auoient affaire de toutes leurs pieces, n'eussent pas esté marris de gagner tousiours la solde de plusieurs mois. Et quand bien l'on viendroit à l'extremité, c'estoit le moyen de recommencer la guerre en France, où personne ne pouuoit gagner que les estrangers. La conclusion de cette dépesche composée de diuerses opinions, fut que ie fisse ce que ie pourrois par la voye de douceur, auec le Duc Casimir & ses troupes, pour les faire sortir du Royaume: mais que ie n'obmisse rien pour lui protester, que s'il faisoit autrement les forces du Roy tourneroient la teste vers luy, & le Duc Iean Guillaume de Saxe son beau frere le premier, au grand regret de sa Majesté. Mais nonobstant toutes ces remonstrances il vouloit auoir son conte, & faisoit ioüer la farce par ses Colonels & Reitmaistres, qui se bailloient la capitulation l'vn à l'autre, à laquelle ils se vouloient entierement tenir, protestans contre moy de tout le mal qui en aduiendroit.

Par ainsi ie fus obligé de venir à l'extremité des menaces, & de la contrainte qu'ils donneroient au Roy & à tous les François de les mettre dehors. Ce qui les mit en telle colere, que deux iours aprés il ne fut possible de leur parler. Et sur ce ils firent mine de monter à cheual pour retour vers Paris, & prenans vne opinion que ie me voulois retirer, mirent deuant & derriere mon logis vne compagnie de Lanskenets en garde, sans vouloir laisser entrer ny sortir personne. Dequoy voyans que ie ne me donnois aucune peine, sinon que ie manday au Duc Casimir, que ie serois bien aise de sçauoir si i'estois

CHAPITRE SEPTIE'ME.

Le Connestable de Montmorency marche en Bataille vers saint Denys.
Le Prince de Condé quoy que plus foible, sort de la ville pour le combatre.
Ordre de sa Bataille.
Bataille de sainct Denys.
Vaillance du Connestable, & du Mareschal de Montmorency son fils.
Le Champ de Bataille demeure au Roy, le Connestable blessé, sa mort, son Eloge.
Question de Guerre touchant l'honneur de la Bataille, s'il consiste en la quantité des morts ou au gain du Champ.
Les Huguenots reuiennent le lendemain au Champ de Bataille.
Arriuée du Comte d'Aremberg auprés du Roy.
Entrée en France du Duc Iean Casimir auec les Reistres, au secours des Huguenots.

LE Connnestable voyant que d'Andelot son neueu, & le Comte de Montgommery estoient allez pour le rencontrer à Poissy, fut d'opinion de faire sortir l'armée du Roy de Paris par plusieurs portes, la vigile de sainct Martin, afin de choisir vne place auantageuse pour combatre ou pour se loger. Il fit marcher deuant lui le Mareschal de Montmorency son fils, auec vne troupe de caualerie, & les Suisses. A la gauche il mit le Duc de Longueville, le sieur de Toré, de Chauigny, de Lansac, de Rets, auec force gens de pied, faisant suiure toute l'infanterie Parisienne. A sa droite il mit le Comte de Brissac & Philippes Strossy, qui estoient deux braues Colonels, auec de belles troupes d'infanterie. Plus auant le Mareschal de Cossé & Biron. Et plus bas le Duc d'Aumale, & le Mareschal d'Amville, auec deux escadrons de caualerie.

Et ainsi le Connestable ordonna ses forces en bataille, pour combatre le Prince de Condé s'il se presentoit: comme il fit, & plus foible que l'armée du Roy, parce que d'Andelot & Montgommery estoient allez pour nous combatre, ou nous empescher le passage de Poissy, comme i'ay dit. Neantmoins le Prince, de naturel chaud & ardent, pour combatre & voir les ennemis, resolut auec l'Admiral de sortir de sainct Denys, & mettre sa caualerie en bataille, selon l'ordre ancien des François, en haye, parce qu'il n'estoit assez fort pour doubler ses rangs, en fit trois troupes. Dont estoient de la sienne les Comte de Saux, & de la Suze, les sieurs de Bouchauanes, de Scecheles, les Vidames de Chartres & d'Amiens, d'Esternay, Stuart, & autres qui sortirent de sainct Denys, pour se representer en teste au Connestable. A sa dextre marchoit l'Admiral du costé de

sainct Oüin, auec lequel estoit Clermont d'Amboise. A sa gauche estoit Genlis du costé d'Aubervilliers. Et mirent aussi leur infanterie en trois troupes, comme la caualerie.

Le Connestable ayant fait mener quantité d'artillerie, fit tirer plusieurs volées à Genlis, qui l'endommageoient fort & ses troupes. Ce que voyant le Prince de Condé, lui enuoya dire qu'il fit auancer son infanterie deuant la caualerie, ce qu'il fit auec beaucoup de dommage aux nostres. Et au mesme instant donna auec la caualerie de l'autre costé, & à la dextre du Prince de Condé vers S. Oüin, l'Admiral fit aussi auancer ses gens de pied, qui firent pareillement grand dommage aux nostres. Et lui-mesme donna auec sa caualerie, laquelle rencontroit la gauche du Connestable, qui fut mise en quelque desordre, & mesmes les gens de pied du Connestable. Le Prince de Condé voyant la meslée de ses deux costez, deuança ses gens de pied, qu'il auoit aussi deliberé de faire marcher deuant lui, pour aller auec sa caualerie charger la bataille où estoit le Connestable, qui tint ferme, encore que partie de ses troupes fussent chargées si rudement, que la pluspart ne tinrent pas coup.

Le Connestable se voyant enuironné des ennemis, & blessé deuant & derriere, faisoit tout ce qu'vn Chef d'armée eust sçeu faire, & donna si grand coup à Stuart Escossois qu'il lui rompit deux dents en la bouche. Le Mareschal de Cossé, voyant que les troupes de Genlis se retiroient, & que le Mareschal de Montmorency auoit soustenu & mis en route ce qui s'estoit presenté deuant lui, s'auança pour secourir le Connestable. Ce que voyant l'Admiral, & que le Mareschal d'Amville auoit encore vne troupe qui n'auoit point combatu, & faisoit ferme pour attendre l'occasion, & que plusieurs des troupes de l'armée du Roy se r'allioient, fut d'auis, la nuit s'approchant de faire retraitte à sainct Denys, s'ils n'estoient poursuiuis des nostres, comme ils ne furent pas, car l'armée du Roy ne iugea pas les en pouuoir garder.

Et ainsi le champ de bataille nous demeura, la victoire toutefois entremeslée de quelque dommage. Les morts furent emportez, & les despoüilles par les nostres. Le Connestable fort blessé, mourut trois iours aprés, âgé de soixante & dix-huit ans, neantmoins encore fort & robuste, lequel n'auoit iamais tourné la teste en combat où il se fust trouué: & fit cognoistre en cette occasion aux Parisiens, & à ceux qui l'auoient voulu calomnier, d'auoir plus porté de faueur à l'Admiral, Cardinal de Chastillon, & d'Andelot ses neueus, qu'au seruice du Roy, & de la Religion Catholique, qu'il estoit à tort accusé. Et combien qu'il fust grand & illustre, pour estre monté à tous les degrez d'honneurs, & de charges que pouuoit souhaiter vn tel Seigneur, si est-ce que le comble de sa felicité fust de mourir âgé de soixante &

dix-huit ans en vne bataille pour sa Religion, & pour la deffence de son Roy, deuant la plus belle & florissante ville du monde, qui estoit comme son Pays & sa Maison; ayant eu aprés sa mort des funerailles tres-honorables, & presque Royalles.

Plusieurs aprés la bataille debatoient à qui estoit demeurée la victoire : ce qui estoit mal-aisé de iuger en cette guerre ciuile, à cause que les victorieux perdoient autant ou plus que les vaincus, comme i'ay dit cy-deuant. Et pour cette cause les Romains ne vouloient pas decerner des triomphes à ceux qui estoient victorieux durant leurs guerres ciuiles. Toutefois si l'on veut debatre la victoire entre ennemis, c'est chose certaine, que celui est victorieux qui chasse son ennemy, & demeure ferme au champ de bataille, maistre de la campagne, des morts, & des despoüilles, comme fut l'armée du Roy, encore qu'elle eust fait plus grande perte de gens, & de son second Chef; comme il aduint à vn Roy de Perse qui defit Leonidas & quatre mil Lacedemoniens, lesquels en tuerent deux fois autant. Mais comme le but de l'armée du Roy estoit de mettre sa Majesté & la ville de Paris en liberté, & chasser les Huguenots de sainct Denys, aussi en ce poinct auoit elle encore cet auantage sur eux d'en estre venuë à bout. Toutefois ils voulurent le lendemain faire vne braucrie, & retourner au lieu de la bataille, les tambours & trompettes sonnans, comme s'ils eussent voulu conuier derechef l'armée du Roy de retourner au combat : laquelle ne pensoit pas que s'estans retirez de la façon que nous auons dit, ils se deussent representer, & aussi il n'y auoit ny Chef, ny lieu de sortir si tost de la ville. Quoy voyans les Huguenots brûlerent le village de la Chapelle, & quelques moulins, & approcherent iusques aux faux-bourgs & barrieres de Paris.

Cependant le Comte d'Aremberg ioignit le Roy, entra & fut bien receu à Paris, & ses troupes logerent au bourg la Reine, & au pont d'Antony. Il fit offre de son seruice au Roy, & témoigna auoir vn extréme regret de ne s'estre treuué à la bataille. Sa Majesté monta à cheual pour aller voir ses troupes qui estoient en bataille prés dudit Antony, lesquelles furent treuuées tres-belles, & aussi bien montées & armées, que gendarmerie qui eust long-temps esté aux Pays-bas. Le Comte fut logé au logis de Villeroy, pour estre plus prés du Louure afin d'assister au Conseil, estant au reste fort honorablement defrayé de toutes choses.

Cependant les forces & la Noblesse venoient de tous costez à Paris, où l'on prit nouuelle deliberation d'attaquer derechef les Huguenots, qui s'en allerent le lendemain à Montereau faut-Yonne, pour aller au deuant de leurs Reistres qui estoient sept mil, & six mil Lanskenets sous la charge & conduite du Duc Iean Casimir.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Suppression de l'Office de Connestable, le Duc d'Anjou frere du Roy fait Lieutenant General. Le Duc d'Aumale enuoyé contre les Reistres auec le sieur de Tauannes.

Le Duc d'Anjou fait abandonner Montereau faut-Yone aux Huguenots.

Qui marchent pour joindre Casimir. Remarque du sieur de Castelnau touchant la personne de l'Electeur Palatin pere de Casimir.

Occasion manquée de combatre les Huguenots à Nostre-Dame de l'Espine.

La Reine tâche de faire la paix par l'entremise du Mareschal de Montmorency.

Bernardin Bochetel Euesque de Rennes enuoyé Ambassadeur vers l'Empereur & les Princes d'Allemagne pour faire voir les mauuais desseins des Huguenots sur la France.

L'Electeur Palatin & Casimir son fils continuent d'appuyer le party Huguenot.

Leurs interests dans cette Guerre.

Le Roy veut aussi auoir des Reistres à son seruice.

Offres faites au Prince de Condé.

Le sieur de Castelnau maintient qu'vn Roy peut traitter auec ses sujets & leur doit garder sa foy & sa parole.

OR aprés la mort du Connestable, la Reine Mere du Roy estima que pour auoir les armes & la puissance auec l'authorité entiere, elle ne pouuoit mieux faire, que tacitement supprimer ce grand Estat de Connestable qui lui estoit suspect: & donna la charge de Lieutenant general au Duc d'Anjou son second fils, qu'elle aimoit vniquement. Comme il en eust pris la possession, aussitost il se prepara pour suiure auec toutes les forces de l'armée les Huguenots. Et par ce que les nouuelles estoient que le Duc Casimir s'auançoit fort, le Duc d'Aumale fut enuoyé à la frontiere où estoit le Cardinal de Lorraine, & tous les enfans de la Maison de Guise, afin d'assembler les forces de Champagne & de Bourgogne, pour empescher les Reistres de se ioindre auec les Huguenots. Et fut fait commandement à Tauannes Lieutenant du Roy en Bourgogne, bon Capitaine, & depuis fait Mareschal de France, d'assister le Duc d'Aumale de tout ce qu'il pourroit; comme il fit, pour luy estre, & à toute la Maison de Guise fort affectionné: outre que le Duc estoit Gouuerneur de Bourgogne, & commandoit en Champagne, en attendant la Majorité de Henry de Lorraine son Neueu.

Cependant le Duc d'Anjou accompagné de tout le meilleur Conseil que l'on pouuoit alors trouuer en France, specialement du

Duc de Nemours, & du Mareſchal de Coſſé, que la Reine ſa Mere lui auoit baillé comme ſa creature, auec beaucoup d'authorité prés de lui & en l'armée à cauſe de ſa charge; partit de Paris auec toute l'armée qui s'augmentoit tous les iours, pour aller à Nemours r'aſſembler encore quelques forces; & delà à Montereau pour eſſayer d'y combatre les Huguenots. Ce qui euſt eſté mal-aiſé s'ils euſſent voulu garder ce paſſage qui n'eſtoit pas leur deſſein, car ils tirerent vers Sens & quitterent Montereau. Au meſme temps arriuerent les troupes de Guyenne conduite par S. Cire, leſquelles marchoient vers la riuiere de Seine, & y prirent les places de Pont ſur-Yonne, Bray, & Nogent ſur Seine, qui furent en partie rançonnées, en partie ſaccagées. De ſorte que les Huguenots faiſans leur retraite & chemin pour aller trouuer leurs ſecours, abandonnerent tous ces paſſages de la riuiere de Seine, qui ne pouuoient tenir contre vne puiſſante armée, combien que la guerre ciuile en France euſt rendu les hommes accouſtumez & opiniaſtres à garder de fort mauuaiſes places.

Mais pour lors l'armée Huguenotte n'auoit autre deſſein que d'aller ioindre le Duc Caſimir, ſecond fils de l'Electeur Palatin, du tout fauorable à leur parry, ſelon que i'ay cognû en pluſieurs affaires que i'ay traittées auec lui, & fort paſſionné en leur cauſe: toutefois ſi grand ménager & auaricieux, qu'il ne les aidoit que de ſon affection & bonne volonté. Car de preſter argent, ou de répondre, il n'y vouloit aucunement entendre, ains au contraire faiſoit faire d'eſtranges capitulations aux Huguenots.

Or l'on vouloit ſur toutes choſes les attirer au combat, auant qu'ils euſſent ioinct leurs Reiſtres, & s'en preſenta vne belle occaſion a Noſtre-Dame de l'Eſpine, prés de Châlons en Champagne où noſtre armée les ſuiuoit de fort prés, mais l'on faillit à la prendre par la negligence (comme l'on diſoit) du Mareſchal de Coſſé, qui ne fit pas monter à cheual pour les ſuiure, haraſſez comme ils eſtoient, aprés auoit faitde grandes traittes, & par de ſi mauuais chemins en la Champagne, qu'à la verité ils n'en pouuoient plus, & marchoient auec beaucoup de deſordre ayans tant de cheuaux defferez & de ſoldats nuds pieds, que dix des noſtre ſuiuans trente des leurs les tailloient en pieces ou prenoient priſonniers. Tant y a que pour n'eſtre pourſuiuis, ils gagnerent la Lorraine aux plus grandes iournées qu'ils pûrent. Et lors le Duc d'Anjou auec ſon armée alla ſeiourner à Vitry, & l'armée des Huguenots à Senne, pour ioindre leurs Reiſtres & Lanskenets.

La Reine Mere du Roy vint trouuer ſon fils à la Chauſſée & à Vitry, pour voir quel moyen il y auroit, ou de faire la guerre, ou traitter de quelque accord: & amena auec elle le Mareſchal de Montmorency, qui n'auoit point porté les armes depuis la mort du

Connestable son pere, & sembloit qu'il estoit fort propre pour s'entremettre de quelque accord.

Le Roy enuoya aussi Bernardin Bochetel Euesque de Rennes en Allemagne, vers l'Empereur & les Princes, pour leur remonstrer qu'il n'estoit point question en France du fait de la Religion, qui estoit permise par tous les endroits du Royaume: mais que c'estoit pour l'Estat, que le Prince de Condé & ses confederez auoient pris les armes, le voulans oster à sa Majesté & à ses freres, qui ne pensoient nullement à la guerre; quand les Confederez sous pretexte de Religion, se mirent en deuoir de se saisir de sa personne, de la Reine sa Mere, & des Princes, Seigneurs, & Conseillers qui estoient prés d'eux, comme ils firent bien cognoistre les ayans assiegez dedans Paris, & donné vne bataille aux portes d'icelle. Ce voyage de l'Euesque de Rennes, seruit aucunement enuers quelques Princes d'Allemagne, pour leur donner plus mauuaise impression de l'ambition des Huguenots, que celle qu'ils auoient auparauant conceuë, pensans qu'ils n'auoient pris les armes que pour la defense de leurs vies & Religion. Mais enuers l'Electeur Palatin cela ne pouuoit plus seruir, d'autant que lui & son fils Casimir estoient embarquez en ce party: encore qu'auparauant il fust & les siens tenus & obligez à la Couronne de France, de laquelle il estoit pensionnaire, & son fils Casimir nourry à la Cour du Roy Henry II. L'on fit vne deffense aux Estats de l'Empire, qu'aucun Prince n'eust à leuer armée sans licence des Estats. Mais cela estoit vne apparence qui ne seruoit d'autre chose enuers les Princes Huguenots, que d'accorder au Comte Palatin tacitement tout ce que lui & le Duc Casimir son fils faisoient pour le secours des Huguenots, qui esperoient bien que quelque chose qui aduint de la paix ou de la guerre, le Roy payeroit l'armée de Casimir, comme il aduint, & dont ie fis l'accord & la capitulation, comme ie parleray cy-apres. Et en cet endroit ie diray en passant que les Reistres ne sont autres que cheuaux de loüage qui veulent auoir argent, & des arres, & de bons respondans de leurs Monstres auant que monter à cheual: encor que le Duc Casimir qui auoit esté persuadé, que s'il estoit victorieux, il auroit tel payement qu'il voudroit, & s'il estoit vaincu il n'en auroit que faire, ne se fit pas trop tenir.

Neantmoins le Roy voyant les Huguenots fonder tout leur appuy sur la venuë de leurs Reistres, delibera aussi d'en auoir quelques-vns, en attendant que sa Majesté fist plus grandes leuées sous vn Prince d'Allemagne, qui a tousiours plus de pouuoir & authorité, que des Colonels particuliers.

Cependant l'on renuoya offrir au Prince de Condé, & à ses Confederez, l'Edict de Pacification fait à Orleans, s'il vouloit poser les armes, lequel seroit publié en tous les Parlemens; mais ils ne s'y

vouloient point fier. Car les Miniſtres preſchoient en public, qu'il n'y auoit en cela autre caution que des paroles & du parchemin, qui n'auoient ſerui qu'à les penſer attraper, pour leur oſter la vie & la Religion, afin d'acquieſcer à la paſſion de ceux de Guiſe.

D'autre part l'on faiſoit entendre au Roy, qu'il n'eſt iamais honorable au Prince Souuerain, de capituler auec ſon ſujet. En quoy il eſtoit mal conſeillé; car neceſſité force la Loy, & vaut beaucoup mieux plier que rompre en matiere d'Eſtat, & s'accommoder au temps pour auoir la paix, que d'en venir à vne guerre ciuile, qui peut mil fois dauantage diminuer l'authorité & puiſſance du Souuerain, qu'vn traitté fait auec ſon ſujet, quand meſme il ne ſeroit né Prince du ſang. Et eſt touſiours bon de chercher le remede aux perilleux accidens, par les voyes d'vn accord honnorable. Ne voit-on pas les Roys & les Princes, tous les iours contracter auec leurs moindres ſujets; leur obliger la foy & les biens? choſe que le ſujet & vaſſal ne feroit iamais, s'il eſtoit illicite de contracter auec ſon Roy & Seigneur, & s'il ne lui gardoit la foy, comme l'on diſoit qu'il n'y eſtoit pas tenu: opinion fort pernicieuſe, car les Roys d'autant plus qu'ils ſont éleuez pardeſſus les autres hommes, d'autant plus auſſi doiuent-ils tenir leur parole & leur foy, le plus aſſeuré fondement de la ſocieté humaine, & ſans laquelle l'on ne pourroit iamais trouuer de fin aſſeurée aux guerres ciuiles & eſtrangeres. L'Edict d'Orleans n'auoit il pas meſme ſeruy prés de quatre ans, pour nous tenir en paix? auſſi auoit il eſté publié és Parlemens à la Requeſte des Procureurs du Roy, & n'y auoit en cela autre ſeureté que la foy & parole de ſa Majeſté, laquelle n'a point eſté violée de ſon coſté. Car les Huguenots ſur vne opinion vray ſemblable ou imaginaire que ie laiſſe à chacun libre de iuger, eurent recours aux armes, & ſe porterent les premiers à l'offenſiue, au lieu qu'ils deuoient prendre aſſeurance en la foy du Roy, qui eſtoit le moyen de l'obliger d'auantage enuers eux; ou s'ils ne vouloient du tout s'y fier ils pouuoient ſe tenir ſur leurs gardes ſans commencer aucuns actes d'hoſtilité.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

Les Huguenots joignent leurs Reiſtres.
Le ſieur de Caſtelnau enuoyé par le Roy en Champagne vers ceux de la Maiſon de Guiſe pour les porter à combatre les Reiſtres. Ce qu'ils refuſent.
Progrez des Huguenots en Bourgogne, Prouence, Dauphiné, & Languedoc.
Priſe de Blois par le ſieur de Mouuans.
La Foy violée dans les deux Partys.

i'eſtois priſonnier, & s'il auoit declaré la guerre au Roy mon Maiſtre, violant en mon endroit la Loy des gens, ils tinrent vn grand Conſeil pour me reſpondre; Et à la fin ils deputerent le Colonel Tix Chombert, l'vn des plus violans, auec vn nommé Lanchade pour me viſiter, & dire que cette garde ne m'auoit eſté enuoyée pour autre occaſion que pour ma ſeureté, & pour garder que les Reiſtres mutinez, (parce que ie les auois menaſſé des forces du Roy,) ne me fiſſent vn mauuais tour, & autres paroles plus tendantes à fin d'accord que toutes les precedentes; auſſi que i'auois mandé à Langres, & és villes voiſines, de ne leur bailler aucuns viures, meſmes pour argent ſans mon ordonnance, & de retirer tous ceux qu'ils pourroient du plat Pays. Et me mirent ſur ce propos de leur faire donner des viures: ce que ie leur dis n'eſtre en mon pouuoir, parce que les villes, la Nobleſſe, & tout le Pays ſe plaignoient de moy, de les retenir ſi longuement à la foule & entiere ruine des peuples; & que s'il leur en arriuoit du mal & de la neceſſité, ils ne s'en priſſent qu'à eux-meſmes.

Ils retournerent faire leur rapport au Conſeil: Et le ſoir le Duc Caſimir me pria de nous aller promener enſemble pour parler de ces affaires, comme nous fiſmes plus de trois heures ſans rien auancer. Mais le lendemain nous commençaſmes à parler plus ouuertement, où Caſimir me fit de belles proteſtations, que le fait ne dependoit pas de lui: que ie fiſſe auec ſes Reiſtres, & qu'il quitteroit ſa part. Mais il eſtoit queſtion de deux mois, qui montoient à prés de deux cens mil eſcus, leſquels n'auoient eſté employez que pour temporiſer & ruiner le peuple. Or enfin laiſſant à dire tous les particuliers diſcours que i'eus auec le Duc, moyennant vn preſent de quinze mil eſcus que ie promis lui donner outre ſes Monſtres, ie compoſay auec ſes Reiſtres à vne monſtre pour le cinq & ſixieſme mois où ils eſtoient entrez, au payement de laquelle ie m'obligeay de faire fournir l'argent deux mois aprés à Francfort.

Et ainſi auec bien de la peine ie mis ces Eſtrangers hors du Royaume, au bien & ſoulagement d'iceluy, & au contentement de leurs Majeſtez, leſquelles ayant eſté retrouuer pour leur rendre conte de mon voyage, elles me firent beaucoup de belles promeſſes; & peu de iours aprés me donnerent le Gouuernement de ſainct Diſier, lequel depuis pendant mon ſeiour de dix ans que i'ay eſté Ambaſſadeur en Angleterre, m'a eſté oſté pour le bailler au Duc de Guiſe, comme il l'auoit demandé pour vne des villes d'aſſeurance, ainſi que ie diray cy-aprés, ſans en auoir eu aucune recompenſe.



LIVRE SEPTIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

La Paix publiée à Paris.
Troublée par des defiances mutuelles & par l'ambition des Grands.
La Rochelle refuse l'obeyssance, & les Huguenots de France arment pour le secours de ceux des Pays-bas. Coqueville defait & decapité.
Bulles pour l'alienation du Temporel des Ecclesiastiques, suspectes aux Huguenots & autres motifs de leur defiance.
Le Prince de Condé & l'Admiral se retirent à la Rochelle. Le Cardinal de Chastillon se sauue en Angleterre.
Tout se dispose à la Guerre & la Reyne de Nauarre se jette dans la Rochelle auec son fils.
Le sieur d'Andelot & autres Chefs Huguenots s'y vont joindre.

IL sembloit en apparence que la France qui auoit esté tant persecutée d'vn des plus grands fleaux de la Iustice diuine, deust plus longuement ioüir de la douceur de la paix, par le moyen de l'Edict qui fut publié à Paris le vingt-troisiesme Mars mil cinq cens soixante huit, confirmatif de celui-cy deuant fait le septiesme dudit mois mil cinq cens soixante & deux, pour estre iceluy obserué en ses poincts & articles selon sa premiere forme & teneur, leuant toutes restrictions, modifications & declarations qui auoient esté faites iusques à la publication dudit Edict.

Mais la defiance mutuelle des Catholiques & des Huguenots iointe à l'ambition des grands, & au resouuenir que l'on auoit à la Cour de l'entreprise de Meaux, fit bien-tost renaistre d'autres nouueaux troubles, autant ou plus dangereux que les premiers & seconds; les fondemens desquels d'aucuns attribuoient à la desobeissance de quelques villes qui ne vouloient absolument se sousmettre à la puissance de sa Majesté, entre lesquelles les plus mutines estoient Sancerre, Montauban, & quelques autres de Quercy, Viuarez & Languedoc.

Comme aussi la Rochelle, qui ne voulut receuoir les garnisons que Iarnac son ancien Gouuerneur y voulut mettre, & depuis le Mareschal de Vieilleville, par le commandement de sa Majesté, ny souffrir que les Catholiques y fussent restablis en leurs biens, charges & offices, & ioüissent de l'Edict de pacification; au contraire contreuenant à iceluy, continuoit ses fortifications, equipoit grand

nombre de Nauires de guerre, ce qui eſtoit autant preiudiciable au ſeruice du Roy, que les troupes que pluſieurs Capitaines Huguenots menoient en Flandres, au ſecours du Prince d'Orange contre le Duc d'Alue, eſtoient leuées & conduites ſans ſon pouuoir & commiſſion; entre leſquelles celles que Coqueuille auoit fait en Normandie, (deſauoüé toutefois par le Prince de Condé;) furent defaites à Valery par le Mareſchal de Coſſé, lequel luy fit trancher la teſte & à quelques autres Chefs de ſes Regimens.

D'autre part les pourſuites que l'on faiſoit en Cour de Rome pour obtenir Bulles de ſa Sainteté, afin qu'il fuſt permis aliener du temporel de l'Egliſe iuſques à cent cinquante mil eſcus de rente, pour employer les deniers qui prouiendroient de cette vente, à l'extermination de la Religion Huguenotte. Les Confrairies & aſſemblées frequentes qui ſe faiſoient en Bourgogne, & comme les Huguenots diſoient par les pratiques de Tauannes ſeruiteur de la Maiſon de Guiſe, les Regimens de Briſſac, & des enſeignes de Gendarmes qui s'acheminoient en cette Prouince, pour ſurprendre, diſoit-on, le Prince de Condé, qui s'eſtoit retiré en ſa ville de Noyers, & l'Admiral à Tanlé l'entretenement des Suiſſes & troupes Italiennes, qu'on enuoyoit en garniſon à Tours, Orleans & autres villes principales, le grand nombre de caualerie & Infanterie qui eſtoit és enuirons de Paris, pour la garde de ſa Majeſté, mettoient les Huguenots en grande defiance.

Sujet que prit le Prince de Condé (aprés auoir enuoyé la Marquiſe de Rotelin, & depuis Telligny à leurs Majeſtez, auec lettres de creance, qui portoient les cauſes de ſes defiances, & de ſes plaintes, contre ceux qui abuſoient de l'authorité du Roy pour ruiner l'Eſtat, & rendre le Prince odieux) de partir de Noyers le vingt-cinquieſme Aouſt mil cinq cens ſoixante huit, auec la Princeſſe ſa femme qui eſtoit groſſe, accompagné de l'Admiral qui l'eſtoit venu trouuer auec quarante ou cinquante cheuaux ſeulement pour ſe retirer a la Rochelle: le Cardinal de Chaſtillon en meſme temps ſe ſauua auſſi dans vne barque en Angleterre aprés auoir eſté viuement pourſuiuy. Ainſi le maſque eſtant leué chacun derechef ſe diſpoſe à la guerre.

Lors la Reine Mere eſt conſeillée, outre les troupes qui eſtoient entretenuës, de faire expedier forces commiſſions, & donner le rendez-vous en Poictou à toutes les troupes, où deſia Soubiſe, Verac, & autres de leur party commençoient à faire leurs leuées, & tous ceux de leur faction ſe r'allioient, pour eſtre prés de leurs Chefs, & de la Rochelle, la meilleure place qu'ils euſſent: la Reine de Nauarre qui eſtoit en Bearn, bien aduertie, pour ſe mettre à l'abry, comme elle diſoit, auec le Prince ſon fils, accompagnée de Fonterailles, Seneſchal d'Armagnac, ſainct Megrin, Piles & autres

de ses seruiteurs auec trois mil hommes de pied, & quatre cens cheuaux, s'y retira aussi enuiron le mois de Septembre, passant toute la Guyenne, nonobstant les efforts de Monluc, & Descars Gouuerneur de Lymosin, ayant sur le chemin dépesché la Mote Fenelon à leurs Majestez, pour leur faire entendre les causes qui l'auoient portée à se joindre & s'vnir, & le Prince son fils, au Prince de Condé, & ceux de sa Religion, seulement pour la conseruation d'icelle, & pour le seruice du Roy.

D'Andelot, Montgommery, le Vidame de Chartres, la Nouë, Barbezieux, & autres Chefs Huguenots ayant aussi assemblé huit cens cheuaux & deux mil hommes de pied qu'ils auoient leuez en Bretagne, Anjou, le Mayne, & autres endroits, s'acheminerent pour ioindre le Prince de Condé, dont estant aduerty le Vicomte de Martigues, comme il s'aduançoit auec douze Enseignes de gens de pied & quatre Cornettes, pour aller trouuer le Duc de Montpensier qui estoit à Saumur, afin d'empescher leur passage fit rencontre de quelques vnes de leurs troupes en vn village prés sainct Mathurin, logées assez à l'escart, desquelles il en defit deux compagnies, auec perte de quinze ou vingt des siens & de son Lieutenant, d'Andelot y fut en danger de sa personne, ayant esté contraint de quitter son disner pour remonter à cheual; mais ayant r'allié ses troupes deux ou trois iours aprés, il les fit passer a gué, laissant vn extréme regret au Duc de Montpensier, & Vicomte de Martigues, qui estoient partis ce iour-là de Saumur à dessein de les combatre, d'auoir esté trop tardifs en leurs affaires, & perdu vne si belle occasion, & passant en Poictou il prit Toüars.

CHAPITRE SECOND.

Le Roy reuoque les Edicts faits en faueur des Huguenots & de l'exercice de leur Religion.
Prise de plusieurs places en Poictou & Pays d'Auniz par les Huguenots. Leur defaite à Messignac par le Duc de Montpensier.
Le sieur d'Acier joint le Prince de Condé.
Le Duc d'Anjou vient contre luy auec toutes les forces de France.
Stratagesme du Vicomte de Martigues pour sa retraitte.
Le Prince de Condé se saisit de l'Abbaye de sainct Florent.
Presente la Bataille au Duc d'Anjou. Les Huguenots vendent les biens de l'Eglise.
La Reyne d'Angleterre enuoye des munitions à la Rochelle.

OR pendant que le Duc d'Anjou assembloit des forces de toutes parts pour exterminer les Huguenots: Le Roy d'autre

coſté s'armant de ſes Edicts, reuocque tous ceux qui auoient eſté faits en faueur d'iceux, & deffend en ſon Royaume toute autre Religion que la Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſous les peines aux contreuenans de confiſcation de corps & de biens, auec commandement aux Miniſtres d'en ſortir dans quinze iours, & par vn autre qui fut auſſi publié à Paris, ſuſpend de leurs eſtats & charges, tous les Officiers qui font profeſſion de la nouuelle opinion, deſquels ſa Majeſté declare ne ſe vouloir ſeruir : Edicts qui ſeruent d'autant d'eſperons pour faire haſter tous les Huguenots de France de ſe liguer & prendre les armes, meſme ceux qui eſcoutoient en leurs Maiſons, deſquels le Prince de Condé, & l'Admiral ne font pas grand eſtat, ſinon pour s'en ſeruir vers les Princes eſtrangers de leur opinion, à tous leſquels ils eſcriuent, pour leur faire entendre que l'on ne les pourſuit pas comme rebelles & ſeditieux, mais pour le ſeul fait de la Religion.

Et cependant en peu de temps ils ſe rendent maiſtres de pluſieurs bonnes villes, comme de ſainct Maixant, Fontenay, Niort, ſainct Iean d'Angely, Pons, Blaye, Taillebourg, & Angouleſme, ſans que le Duc de Montpenſier y pût donner ſecours, en partie à cauſe de la deſcente des Prouencaux, ſous la conduite d'Aſſier, de Mouuans, Dambres, Monbrun, Pierre Gourde, & autres Chefs Huguenots du pays, qui ayans paſſé la Dordongne, s'auançoient pour ſe joindre au Prince de Condé, le paſſage deſquels il vouloit empeſcher, & pour cet effet les ayant joints & rencontrez auprés de Meſſignac, il tailla en pieces plus de trois mil hommes de pied, & prés de trois cens cheuaux, en laquelle deffaite Mouuans, & Pierre Gourde perdirent la vie.

Peu de iours aprés d'Aſſier ayant recueilly le reſte de leurs forces, qui eſtoient encore de plus de quatre mil hommes, & cinq cens cheuaux, s'achemina à Aubeterre, où l'Admiral & le Prince les furent trouuer, & pour reuanche eſtant leurs forces jointes, ils delibererent de pourſuiure à leur tour le Duc de Montpenſier, de fait ils le talonnerent de ſi prés quatre ou cinq iours, qu'ils arriuoient touſiours le lendemain matin au lieu où il auoit couché, mais s'eſtant le Duc de Montpenſier retiré à Chaſtelleraut, l'armée Huguenotte prit le chemin du bas Poictou.

Cependant le Duc d'Anjou Lieutenant General de l'armée, auec toutes ſes forces & canons, eſtant party de Paris, s'acheminoit en la plus grande diligence qu'il pouuoit pour ioindre celles des Ducs de Montpenſier & de Guiſe, Vicomte de Martigues, & de Briſſac qui l'attendoient auec impatience pour combatre le Prince de Condé, lequel pouſſé de ce meſme deſir, ayant eu aduis que le Duc s'auançoit auec ſon armée, delibera d'aller au deuant de luy : ſi bien que les deux armées eſtant prés l'vne de l'autre, il ſe rencontra que

les deux auant-gardes auoient vn mesme dessein, qui estoit de loger à Pamprou, bourg qui est à cinq lieuës de Poictiers, lequel aprés auoir esté disputé des Mareschaux des logis, & auant-coureurs des deux armées qui s'en chasserent & rechasserent: enfin demeura au Prince & à l'Admiral, qui y logerent.

La nuit venuë le Vicomte de Martigues qui conduisoit l'auant-garde, voyant l'incommodité & desauantage du lieu où il estoit, ayant commandé à ses gens de pied de faire des feux en diuers endroits, & ietter forces mesches allumées sur les buissons pour amuser l'ennemy, fit cependant sa retraitte à Iasenueil, où le Duc estoit auec la bataille; le lendemain le Prince de Condé & l'Admiral ayant marché sur ses mesmes pas, enuoyerent découurir l'estat & disposition de l'armée du Duc, en resolution de le combatre; mais aduertis de l'aduantage du lieu, tant pour auoir les aduenuës difficiles, que pour estre bien retranché & flanqué, ayant paru dans la plaine de Iasenueil, firent tenir bride en main à leur caualerie, pendant que leur infanterie employoit le reste du iour en escarmouches auec celles du Duc, lequel le lendemain prit le chemin de Poictiers.

Le Prince de Condé lors aprés plusieurs desseins delibera de s'asseurer d'vn passage sur la riuiere de Loire, pour plus librement r'allier ses Partisans qui n'estoient encore tous auec luy, & pour cet effet s'achemina auec l'Admiral & son armée à Toüars, & de là tira à Saumur où sainct Seuar commandoit auec forte garnison, & d'autant que l'Abbaye sainct Florent, où il y auoit quelques gens de pied, leur importoit pour la facilité du passage, d'Andelot l'assiege & la prend, & pour reuanche des Soldats qui auoient esté tuez à Mirebeau, que Brissac & le Lude auoient pris quelques iours auparauant (ayant la capitulation par eux esté mal gardée) passe au fil de l'espée tous les Soldats de la garnison.

Cependant le Duc d'Anjou s'acheminoit à Loudun pour l'assieger, ce qui fit changer le dessein du Prince de Condé, qui alla aussi tost au deuant de luy, en intention de luy presenter la bataille, & furent trois ou quatre iours les deux armées à vne lieuë l'vne de l'autre, deuant cette ville, auec vne fiere & égale contenance, sans beaucoup d'effet: mais enfin les plaintes vniuerselles des Soldats, ne pouuant permettre aux Chefs de les tenir dauantage à découuert, contre les glaces & l'aspreté d'vn Hyuer, tel qu'il faisoit lors, les fit separer le quatriesme iour, de sorte que le Duc d'Anjou se retira à Chinon, & delà enuoya son armée en Lymosin, & les Princes auec l'Admiral à Niort, où la Reyne de Nauarre les vint trouuer quelques iours aprés, auec laquelle ils delibererent de vendre & engager le temporel des Ecclesiastiques pour subuenir aux affaires de leur party, comme ils firent, & dont ils tirerent beaucoup d'argent.

La Reyne d'Angleterre aussi en ce mesme temps à la solicitation du Cardinal de Chastillon enuoya à la Rochelle, six canons auec poudres, munitions & argent, & le Prince de Condé pour son remboursement luy fit deliurer force metail, cloches & laines.

CHAPITRE TROISIE'ME.

La Reyne Mere offre la Paix au Prince de Condé.
Siege de Sancerre par les Catholiques, leué.
Prise de l'Abbaye de S. Michel, & des places de Saincte-Foy & Bergerac par les Huguenots.
Deffaite du Comte de Montgommery, son entreprise sur Lusignan, manquée.
Entreprise sur Dieppe par Cateville & Lyndebeuf découuerts & chastiez. Autre entreprise des Huguenots sur le Havre.
Exploits du Duc d'Anjou en Angoumois.
Son dessein sur Coignac.
Il passe la Charente pour aller aux Ennemis. Son Stratagesme pour leur oster la connoissance de son passage.

LORS la Reyne Mere fort ennuyée des troubles qui trauailloient ce Royaume, & tousiours desireuse de chercher quelque remede au mal qui alloit croissant, enuoya vn nommé Portal qui auoit esté long-temps prisonnier à la Conciergerie, au Prince de Condé, pour luy faire quelque ouuerture de paix, laquelle le Roy son fils & elle embrasseroient auec toute sorte d'affection s'il y vouloit entendre, & aprés plusieurs demandes & repliques de part & d'autre sans rien conclurre, Portal ne remporta autre chose que des paroles pleines d'obeyssance & de seruice à leurs Majestez, auec vne lettre assez picquante contre ceux qui abusoient de leur authorité pour troubler le Royaume sous pretexte de Religion.

Sur la fin de l'année le Comte de Martinengue, la Chaitre, & Antragues assiegerent la ville de Sancerre où aprés auoir changé de baterie deux ou trois fois & donné plusieurs assauts, enfin leuerent le siege au mois de Ianuier mil cinq cens soixante & neuf, pour ioindre leurs forces au Duc de Nemours & d'Aumale, commandez pour aller en Champagne, auec vne grande & forte armée, afin d'empescher l'entrée du Royaume au Duc des deux Ponts, leur retraitte ayant enflé tellement le courage des habitans de Sancerre, qu'ils entreprirent de bastir vn fort sur la riuiere de Loire, prés du Port S. Thibaut, pour s'asseurer du passage, & arrester les vaisseaux des Marchands qui passeroient par là : mais bien-tost aprés les plus hardis d'entr'eux furent deffaits, par les garnisons des villes de la Charité, Neuers, & Habitans d'icelles qui s'assemblerent.

En ce mesme temps quelques Huguenots du bas Poictou, prirent l'Abbaye sainct Michel, où les Religieux ne furent pas mieux traittez que les Soldats qui estoient en garnison : cependant l'armée Huguenotte qui auoit passé vne partie de l'hyuer en Poictou, s'acheminoit pour aller au deuant des forces des Vicomtes de Monclar, Bourniquet, Paulin, Gourdon, & autres Chefs qui auoient cinq à six mil hommes de pied, & six cens cheuaux. Piles ayant esté auparauant dépesché vers eux pour les persuader de venir en l'armée, à quoy ne les ayant pû porter, pour ne vouloir abandonner leur pays à la mercy des Catholiques, & Montauban leur plus asseurée retraitte en ce pays-là, reprit son chemin pour s'en reuenir au camp des Princes, & passant en Perigort auec huit cens Harquebusiers & six vingts cheuaux qu'il y auoit leuez, aprés auoir pris saincte Foy & Bergerac, mit tout à feu & à sang par tout où il passa pour vanger, disoit-il, la mort de Mouuans, & ses compagnons.

En ce mesme temps le Comte de Brissac qui veilloit à toutes occasions, defit la compagnie de Bressaut, & peu de iours aprés estant party de Lusignan auec son Regiment & quelque caualerie chargea les troupes du Comte de Montgommery, ainsi qu'il repaissoit à vn village appellé la Motte sainct Eloy, auquel plus de cinquante des siens furent couchez sur la place, & luy contraint de se sauuer au Chasteau & abandonner son jeune frere, lequel fut pris & amené à Lusignan : ce qui donna sujet au Comte quelque temps aprés de rechercher les moyens d'auoir la place par intelligence, & pour cét effet pratiqua le Lieutenant de Guron (qui en estoit Gouuerneur) lequel luy promit de la luy mettre entre les mains : mais n'ayant pû executer son malheureux dessein aprés auoir tué quelques Soldats qui estoient demeurez au Chasteau pour la garde de la porte, pendant que les Capitaines accompagnez de la pluspart de leurs Soldats festinoient à la ville, fut payé enfin de sa perfidie : car le Gouuerneur ayant gagné le Donjon, assisté de ses compagnons qui vindrent à son secours en fort grande diligence, sur l'aduertissement qu'ils eurent de la trahison par vn Soldat qui s'estoit eschappé, luy fit quitter le Chasteau auec la vie, & à tous ceux de son complot.

Il y eut aussi en ce mesme temps quelque entreprise sur Dieppe par Cateuille, & Lyndebeuf, laquelle estant découuerte par vn Sergent, le Gouuerneur en donna aussi-tost aduis à la Mailleraye Lieutenant pour le Roy en Normandie, qui les enuoya querir, & les ayant mis entre les mains du Parlement de Roüen, ils eurent bien-tost aprés les testes tranchées par Arrest du Parlement; aucuns de la Noblesse Huguenotte du Pays entreprirent aussi de se rendre maistres du Havre par le moyen de plusieurs Partisans qu'ils auoient en la Ville, lesquels la nuit que l'execution de leur dessein se deuoit faire, auoient promis de cadenasser & barrer les portes des Catholi-

ques,

ques, comme ils firent : mais Sarlabos Gouuerneur de la Ville, au premier bruit & allarme donna si bon ordre aux portes, & aux murailles, & à tous les endroits de sa place, que par la vigilance il empescha qu'elle ne tombast ce iour-là entre les mains des Huguenots, beaucoup desquels de ceux de la Ville se sauuerent en Angleterre, les autres qui furent apprehendez furent bien-tost executez.

Cependant le Duc d'Anjou qui auoit receu les troupes du Comte de Tende, Gouuerneur de Prouence, & qui attendoit de iour à autre les deux mil Reistres, que le Comte Ringraue & Bassompierre auoient amenez, lesquels s'estoient rafraichis autour de Poictiers, prit resolution de s'achiminer auec son armée en Angoumois, pour combatre les Princes auant que leurs forces fussent vnies auec celles des Vicomtes qu'ils alloient prendre, & au secours qu'ils attendoient d'Allemagne. Pour cet effet aprés auoir pris Ruffec & Meles, en passant il fist acheminer son auant-garde conduite par le Duc de Montpensier à Chasteau-neuf, où estant arriué le Mercredy neufiesme du mois de Mars, enuoya vn Trompette au Capitaine du Chasteau qui estoit Escossois, pour le sommer de le luy remettre entre les mains, lequel fit au commencement contenance de se vouloir deffendre: mais enfin, voyant arriuer le mesme iour le Duc d'Anjou auec le reste de l'armée, n'ayant que cinquante ou soixante Soldats, & se voyant forcé il se rendit à sa volonté & discretion; lors le Duc estant maistre du Chasteau, resolut d'y seiourner le lendemain, afin d'auiser à ce qui seroit de faire, tant pour l'ordre des Magasins, pour la suitte de l'armée, qu'en attendant la refection du Pont de la riuiere de la Charente, que les ennemis auoient rompu, dont la charge fut donnée au President de Birague, qui s'en acquita fort bien.

Le Vendredy cinquiesme du mois, le Duc ayant aduis que ses ennemis estoient à Coignac, resolut pour deux raisons d'aller deuant cette ville, l'vne que se presentant deuant icelle, si l'armée Huguenotte y estoit, comme il se disoit, il esperoit qu'elle sortiroit; & que ce faisant il pourroit l'attirer au combat: l'autre qu'au pis aller il recognoistroit la place pour aprés l'attaquer. Pour ces causes donc s'y estant acheminé il commanda au Comte de Brissac qui auoit auec luy la plus grande partie de la ieunesse d'approcher le plus prés qu'il pourroit, ce qu'il fit de telle façon, qu'il donna iusques dans les barrieres de la ville, d'où il ne sortit personne qu'vn nommé Cabriane qui fut prisonnier, cependant le Comte reconnut fort bien la place, comme firent par le commandement du Duc, les sieurs de Tauannes & de Losses, encor que l'on tirast infinis coups d'artillerie, peu aprés les ennemis se monstrerent delà la riuiere au deuant de Coignac venant de Xaintes, & demeurerent long-temps en bataille à la veuë de nostre armée qui s'aduança à

marcher vers Iarnac, tousiours estant la riuiere entre nous & eux : & voyant le Duc d'Anjou qu'il estoit ja tard, il se retira au Chasteau-neuf où il arriua la nuit. Le Samedy douziesme il y seiourna, à cause que les Ponts tant le vieux que le nouueau que l'on faisoit de batteaux, ausquels Birague faisoit trauailler auec toute la diligence possible, n'estoient encor parfaits: cependant l'auant-garde de l'armée Huguenotte parut sur vne Montagne au deuant d'iceux Ponts, ce qui donna occasion à quelques Soldats des nostres de se débander pour attaquer l'escarmouche, lesquels furent aussi-tost commandez de se retirer à leurs drapeaux, attendant la refection des Ponts qui furent acheuez sur la minuit.

Lors le passage estant ouuert, il fut resolu que deux heures aprés la Caualerie passeroit sur le vieux Pont, & les Suisses & autres Regimens de gens de pied sur celuy de batteaux, qui se rompit neantmoins, pour l'extréme desir que chacun auoit d'estre de là l'eau, & voir les ennemis. Aprés auoir esté refait du mieux que l'on pût trois heures aprés, toute l'infanterie passa hormis huit cens hommes de pied & quatre cens cheuaux que le Duc auoit ordonnez dés le soir pour demeurer deçà l'eau, sur le haut de la Montagne prés de Chasteau-neuf, pour couurir le bagage que l'on auoit laissé, & faire croire aux ennemis que c'estoit le gros de l'armée, ce qui seruit bien. Estant donc nostre armée passée en cette sorte auec toute la diligence qu'il fut possible, aussi peu preueuë par le Prince de Condé & l'Admiral, qu'elle fut bien entreprise par le Duc d'Anjou, & heureusement conduite par Tauannes & Biron.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

Le Duc d'Anjou se prepare à donner Bataille.
Premieres approches de la Bataille de Iarnac.
Le sieur de Castelnau Mauuissiere employé en cette fameuse Iournée.
L'Admiral contrainct d'accepter le combat. Attaque du Duc de Montpensier.
Arriuée du Prince de Condé au combat. Il charge le Duc d'Anjou.
Sa Mort. Defaite des Huguenots. Leur retraitte, & du sieur d'Acier.
Nombre des Morts & des Prisonniers à la Bataille de Iarnac.
Le Duc d'Anjou donne au Duc de Longueville le corps du Prince de Condé.
Et dépesche à la Cour le sieur de Castelnau Mauuissiere.

LE Duc voyant que ce iour il seroit prest de voir les ennemis, ayant suiuy sa bonne & loüable coustume, qui estoit de commencer sa matinée par se recommander à Dieu, voulut receuoir le Corps precieux de nostre Seigneur, comme firent les Princes &

quelques Capitaines de noſtre armée: puis aprés commanda aux ſieurs de Carnaualet & de Loſſes, d'aller recognoiſtre l'endroit où eſtoit l'ennemy, ils n'eurent pas fait long chemin qu'ils virent paroiſtre ſoixante cheuaux au haut de la Montagne, & quaſi en meſme temps vn Capitaine Prouençal nommé Vince, de la Maiſon du Duc, & Nepueu de Caces, qui conduiſoit cinquante Harquebuſiers à cheual, s'auança à eux, & les ayant ioints leur dit qu'il auoit eu commandement de faire ce qui luy ordonneroient. Lors Carnaualet, & de Loſſes, luy donnerent aduis d'aller iuſques au village qui eſtoit bien prés de là; ce qu'il fit & y donna ſi furieuſement que trouuant vne cornette des ennemis il la mit en tel deſordre, que beaucoup d'iceux s'eſtans plus aidez de leurs eſperons que de leurs eſpées, il en amena quinze ou vingt priſonniers, qui aſſeurerent que l'Admiral & d'Andelot, eſtoient auec toutes les forces de l'armée, & y auoit apparence de bataille. Cependant le Duc d'Anjou pour gagner touſiours temps, fit auancer ſon auant-garde, conduite, comme i'ay dit, par le Duc de Montpenſier, de façon que preſque en meſme temps arriuerent le Duc de Guiſe, & le Vicomte de Martigues, qui marchoient deuant auec leurs Regimens de caualerie.

Lors l'Ennemy parut en bien grand nombre eſtant ja entre dix à vnze du matin au bas de la Montagne du coſté de Iarnac; au meſme temps le Vicomte de Martigues aſſiſté de Malicorne, de Pampadour, Lanſſac, Feruaques, Fontaines, & autres qui faiſoient pres de ſix cens cheuaux, attaqua l'eſcarmouche de telle ſorte qu'ayant donné en queuë ſur le Regiment de Puuiaut, qui partoit de Vibrac, il tailla en pieces quelques-vns, & mit les autres en grand deſordre, qui ſe retirerent vers Iarnac, & rencontrans quelques troupes des leurs ſur le haut d'vne petite Montagne, firent teſte en cet endroit, auſſi qu'il y auoit vn ruiſſeau bien mal aiſé à paſſer, où l'Admiral auoit enuoyé mil Harquebuſiers pour garder ce paſſage auec quelque caualerie commandée par la Louë, afin d'auoir cependant moyen de r'aſſembler de tous coſtez les forcês de leur armée qui eſtoient fort ſeparées.

Lors le Duc de Montpenſier commanda à Coſſins & à moy, d'aller recognoiſtre le ruiſſeau pour voir s'il ſeroit aiſé à paſſer, lequel ayans bien recognu & fait noſtre rapport, ſuiuant noſtre aduis le Duc commanda au Comte de Briſſac auec ſon Regiment de gagner le paſſage du ruiſſeau: ce qui fut fait & paſſé à la veuë de la caualerie des ennemis, qui vinrent au deuant & fort bien à la charge, & ſur tous autres d'Andelot, la Nouë & la Loüe, qui firent tout deuoir de bons combatans: mais voyans les Harquebuſiers en fort grand deſordre, & qu'ils eſtoient attaquez en diuers endroits, & que toute noſtre armée s'auançoit à eux, commençerent à ſe retirer peu à peu.

Lors l'Admiral, lequel ne s'estoit iusques là pû resoudre à la bataille, d'autant qu'il estoit beaucoup plus foible, & qu'il vouloit attendre qu'il eust vny toutes ses forces. Se voyant forcé de combattre, enuoya Montaigu au Prince de Condé qui estoit à Iarnac, afin qu'il s'auançast auec la bataille, à cause qu'il ne pouuoit plus reculer. Cependant le Duc de Montpensier qui auoit receu le commandement du Duc de combattre, & passer sur le ventre à tout ce qui se rencontreroit deuant luy, estant accompagné de Montsallais, de Clermont-Tallard, du Baron de Senecé, Praslin, & plusieurs autres qui auoient des compagnies de gens-d'armes & de cheuaux-legers, donna auec grand furie sur la queuë des ennemis, entre lesquels l'Admiral, d'Andelot & la Nouë, qui r'allierent ce qu'ils auoient de cauelerie, firent vn tel effort pour soustenir le choc, que plusieurs de part & d'autres furent tuez & blessez, comme aussi en vn passage que Fontrailles, qui commandoit à vn Regiment de mil hommes, auec Claueau & Languillier, auoient quelque temps deffendu sur vne chaussée d'estang, dans lequel aprés auoir esté forcez plusieurs furent veus tomber par la presse qu'ils auoient au passage. Ce que voyant le Prince de Condé qui y estoit arriué en la plus grande diligence qu'il auoit pû, ayant auec luy Montgommery, les Comtes de la Rochefoucault & de Choisi, Chandenier, le Baron Montandre, Roiny, Ranty, Montejan, Chastelier, Portault, & plusieurs autres qui auoient des troupes, vint si furieusement à la charge qu'il arresta fort court nostre auant garde & renuersa les premiers qui l'afronterent: mais à l'instant le Duc d'Anjou qui auoit tousiours auprés de luy Tauannes, comme l'vn des plus experimentez Capitaines de nostre armée, s'estant auancé à la main droite du costé de l'estang accompagné du Comte Ringrave & Bassompierre auec leurs Reistres & autres troupes Françoises du Comte des Tandes, le chargea en flanc auec tant de furie, que beaucoup ne pouuans soustenir vne si rude rencontre, estans en fort grand desordre furent mis à vauderoute : quelques-vns tinrent ferme & aimerent mieux mourir en combatant, ou tomber à la mercy de leurs ennemis que de tourner le dos; quelques autres se retirerent.

Ce fut lors que le Prince de Condé ayant eu son cheual blessé, & luy porté par terre, & abandonné des siens appella Argens qui passoit deuant luy, auquel il donna sa foy & son espée, pour estre son prisonnier: mais bien-tost aprés ayant esté recognu il receut vn coup de pistolet par Montesquiou, dont il mourut aussi-tost, laissant à la posterité memoire d'vn des plus genereux Princes qui ayent esté en son temps. Lors l'Admiral & d'Andelot ne pouuans arrester le cours de leur caualerie, & aussi peu leur infanterie, firent leur retraitte auec peu de gens à sainct Iean d'Angely, d'où aprés ils partirent pour aller trouuer les ieunes Princes de Nauarre & de

Condé, qui s'eſtoient retirez à Xainctes, où vne partie de leur caualerie ſe rendit, & toute leur infanterie à Coignac : d'Acier qui en eſtoit party ce matin là faiſoit marcher en la plus grande diligence qu'il pouuoit trois mil Harquebuſiers pour ſe trouuer à la bataille: mais ayant eſté aduerty ſur le chemin de la perte d'icelle, par ceux qui n'auoient attendu d'en voir la fin, fit auancer ſon infanterie vers Iarnac, & toſt aprés ſçachant que noſtre armée s'y acheminoit, il paſſa l'eau auec ſes gens de pied pour reprendre la route de Coignac, ayant fait rompre les Ponts pour fauoriſer ſa retraitte.

Auec le Prince de Condé plus de cent Gentils-hommes Huguenots finirent leurs iours en cette Bataille, & entr'autres Monteigean de Bretaigne, Chandenier, Chatelier, Portaut, les deux Mambrez du Mayne, Ranti, Guitiniere, Ianiſſac, Buſſiere, Stuart Eſcoſſois, qui tua le Conneſtable, le Capitaine Chaumont, le Cheualier de Goullaine, Preaux, Bilernac, Vines cornette du Prince de Nauarre, les deux Vandeuures, Beaumont qui bleſſa le Duc de Neuers, Sainct Brice, la Pailliere, Meſanchere & pluſieurs autres. Le nombre des priſonniers ne fut pas moindre, & entr'autres la Nouë, qui a depuis eſté échangé auec Seſſac Lieutenant du Duc de Guiſe, qui auoit eſté pris quelques temps auparauant en vne Hoſtellerie, s'acheminant de la Cour en noſtre Camp, & auec luy Pont de Bretaigne, Corbouſon Lieutenant du Prince de Condé, & ſon Enſeigne Fonteraille, Spondillan Capitaine de ſes Gardes, l'Eueſque de Cominges baſtard du feu Roy de Nauarre, le Comte de Choiſy, Saincte Meſme, le Baron de Roſny, le fils aiſné de Clermont d'Amboiſe, Liniere, Guerchy Enſeigne de l'Admiral, Belleville, Languillier, le ieune Chaumont, Cognée, Bigni, & pluſieurs autres. Des noſtre furent tuez, Montſallays, le Baron Dingrande, & de Prunay, Moncauré, le ieune Marcins, Noſtraure, Mangotiere, & le Capitaine Gardouch du Regiment du Comte de Briſſac, peu d'autres. Entre les bleſſez les plus ſignalez furent Baſſompierre, Clermont Tallard, Praſlin, le Baron de Senecé, le Comte de la Mirande, la Riuiere Capitaine des Gardes du Duc, Auſſum, Yues Lieutenant de Chauuigni, Vince Eſcuyer d'Eſcurie du Duc, le ieune Lanſſac, le Cheualier de Chemeraut, Mutio Frangipain, & quelques autres.

Aprés cette victoire, le Duc s'eſtant retiré le treizieſme Mars à Iarnac abandonné des ennemis, (lieu où il donna le corps du Prince de Condé mort, au Duc de Longueville, ſur la requeſte qu'il luy en fit) ayant rendu graces à Dieu, il dépeſcha le ſoir meſme Loſſes, pour faire ſçauoir l'heureux ſuccez de ſes armes à leurs Majeſtez, leſquelles ie fus trouuer quatre iours aprés de la part du Duc, pour faire auancer les leuées des Reiſtres que le Marquis de Bade auoit promis de faire pour le ſeruice du Roy, qu'il luy auoit fait tenir de l'argent pour cet effet, il y auoit deſia quelque temps.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere enuoyé par le Roy querir du secours en Allemagne l'ameine en quinze jours.
Est r'enuoyé en Flandre vers le Duc d'Alue pour vn autre secours.
Raison du secours promis par le Duc d'Alue.
Vanité du Duc d'Alue, ses executions sanglantes aux Pays-bas.
Diligence du sieur de Castelnau Mauuissiere en la conduite du secours donné au Roy par le Duc d'Alue. Mesintelligence pernicieuse entre les Ducs de Nemours & d'Aumale. Fauorable au passage du Duc de deux Ponts.
Escarmouche de Nuyts.
Le Duc de deux Ponts passe par tout à la veuë de nostre Armée par la faute des Chefs.
Prend la ville de la Charité sur Loire.

IE ne fus pas si tost arriué prés de leurs Majestez, qu'aprés leur auoir reconfirmé ce que Losses leur auoit dit, à quoy ie ne pûs rien adiouster, sinon le nombre plus asseuré des morts, prisonniers, & blessez de part & d'autre, qu'il n'auoit pû sçauoir au vray, à cause de son soudain partement, qu'ils me dépescherent aussi-tost vers le Marquis, pour le faire haster de venir, ce que ie fis auec telle diligence, qu'en quinze iours ie luy fis passer le Rhin, nonobstant les leuées que faisoit le Duc des deux Ponts, qui pouuoient estre cinq mil Reistres, & quatre mil Lansкenets.

Estant arriué à Metz auec le Marquis, sa Majesté me commanda incontinent aprés d'aller trouuer le Duc d'Alue, & le prier d'vn second secours, & tel que l'Ambassadeur du Roy d'Espagne auoit fait esperer au Roy, comme estant leurs interests ioints; & communs à la ruine des Huguenots, autant factieux & rebelles en Flandre, que nos Huguenots en France; s'asseurant qu'estant son secours joint à l'armée que commandoient les Ducs de Nemours & d'Aumale, lesquels sa Majesté auoit fait alternatiuement ses Lieutenans generaux en l'armée de Champagne, il empescheroit l'entrée du Royaume au Duc des deux Ponts, où pour le moins auant qu'il passast plus auant seroit combatu en telle sorte, qu'il ne luy resteroit qu'vn repentir d'auoir entrepris legerement l'iniuste deffense de mauuais sujets contre leur Roy.

Ce qu'ayant fait entendre au Duc, ie le trouuay beaucoup plus prompt au secours que ie luy demandois qu'il n'auoit esté auant la bataille sainct Denys; aussi qu'il estoit picqué au ieu, & fort animé contre les Huguenots de France qui auoient incontinent aprés la publication de la paix & de l'Edict en France, aidé à entretenir en

Flandres la guerre qu'il faisoit au Prince d'Orange, Comte Ludouic son frere, & de Mansfeld, ayant enuoyé douze Cornettes & deux mil hommes de pied sous la charge de Genlis, Moruilliers, Marquis de Renel, & Dautricour, Moüy, Renty, Esternay, Fequieres, & quelques autres, lesquels estans demeurez en Brabant, aprés ces troisiesmes troubles & retraittes des Princes à la Rochelle, ne s'estoient voulu hazarder de venir en France & la trauerser; ce qu'ils n'eussent peu faire aussi sans grand peril, lesquelles troupes ont depuis bien aidé à faciliter le passage du Duc des deux Ponts.

Mais pour retourner au Duc d'Alue; aprés m'auoir fait milles protestations du desir qu'il auoit de seruir leurs Majestez en cette occasion, & en toutes autres, il m'asseura qu'il me donneroit dans dix iours deux mil hommes de pied, & deux mil cinq cens bons Reistres, sous la charge du Comte de Mansfeld, Gouuerneur de Luxembourg, me priant d'en escrire à leurs Majestez, & leur confirmer toutes asseurances de son entiere affection à leur seruice, leur donnant conseil & aduis de ne faire iamais Paix auec leurs sujets rebelles, & encore moins auec des Huguenots; mais bien de les exterminer & traitter les Chefs, s'ils pouuoient iamais tomber entre leurs mains, de mesmes qu'il auoit fait les Comtes d'Egmont, & de Horne, ausquels il auoit fait trancher les testes pour auoir esté factieux & rebelles au Roy d'Espagne leur Maistre, bien que tous deux fussent fort recommandables pour la grandeur de leurs Maisons, & de leurs seruices, s'estant le Comte d'Egmont fort signalé à la iournée de sainct Quentin, pour auoir bien-fait, & esté en partie cause du desastre des François & prise du Connestable, comme aussi de la deffaite du Marechal de Termes à Graueline, adioustant le Duc d'Alue beaucoup de discours de ses faits & de la bataille d'Emden, qu'il auoit gagnée sur les Gueux, auec mille paroles plaines de braueries & d'ostentations accoustumées à ceux de sa Nation, qui seroient trop inutiles d'inserer en ces Memoires.

Donc pour ne perdre temps pendant mon seiour, ayant donné l'ordre que ses troupes fussent prestes, aprés qu'elles eurent fait Monstre & que i'eus pris congé de luy, ie les fis acheminer auec telle diligence, qu'en moins de dix iours nous ioignismes l'armée des Ducs de Nemours, & d'Aumale en Bourgogne, assez à temps pour combatre le Duc des deux Ponts, aussi fort en caualerie: mais moindre en infanterie que nous; si ces deux Generaux eussent esté bien vnis, & eussent pris les occasions qui s'offrirent deux ou trois fois de le combatre auec auantage, en dix sept iours que nostre armée costoya la sienne, qui ne fut iamais attaquée qu'en quelques logemens à diuerses & legeres escarmouches, sinon à Nuyts au passage de la Riuiere, auquel il sembloit que le combat deût estre plus grand qu'il ne fut.

Mais le Duc d'Aumale se contenta pour ce iour-là de repousser vn Regiment de caualerie commandé par Schomberg, lequel le Duc des deux Ponts qui estoit logé à l'Abbaye de Cisteaux auoit fait auancer pour passer la Riuiere, ce qu'ayant fait fut contrainct de retourner auec perte de quarante ou cinquante des siens, auec quelques prisonniers; mais estant soustenu de leur caualerie il fit ferme; lors le Duc d'Aumale commanda au Comte de Charny, qui auoit commencé cette premiere charge auec les compagnies du Duc de Lorraine, du Marquis de Pont son fils, & autres troupes de tenir bride en main, en partie à cause que l'Artillerie des Huguenots qui estoit pointée sur vne colline du costé de l'Abbaye, endommageoit nostre caualerie, ce qui fut cause que chacun regardant la contenance de son compagnon pour prendre son auantage, le reste du iour se passa en escarmouches assez legeres entre les gens de pied.

Le lendemain le Duc des deux Ponts qui n'auoit autre but que de tirer pays, se remit en campagne, & s'estant aduancé quelques iours sur nostre armée (qui aprés cette iournée demeura derriere) prit le chemin de la ville de Beaune, deuant laquelle il sciourna deux iours attendant ses chariots & bagages, de là fut à Treschasteau, où il passa la Riuiere auec aussi peu de peine qu'il auoit fait auparauant celle de Sauerne, encore que l'armée des Ducs de Nemours & d'Aumale fut campée à sainct Iean prés de là: pour le passage du Pont sur Saone, qu'il passa aussi sans contredit, la Riuiere estant gueable en plusieurs endroits: c'est ce qui fut cause que les gens de pied que le Duc d'Aumale auoit enuoyez pour garder, tant ce passage que celuy de Montreüil, l'abandonnerent.

Mais pour retourner au lieu où i'ay fait la disgression de Treschasteau, le Duc des deux Ponts ayant gagné le pays d'Auxerois, ne pensa plus qu'à s'asseurer d'vn passage sur la Riuiere de Loire: pour cet effet ayant eu aduis par Guerchi qui estoit venu au deuant de luy, du peu de gens de guerre qu'il y auoit dans la Charité, prit resolution de l'assieger, & aussi-tost enuoya le Marquis de Renel, Moüy, Hautricour, auec six cens cheuaux, & autant d'harquebusiers à cheual pour l'inuestir, lesquels aprés auoir passé l'eau à Poüilly, gagnerent bien tost le faux-bourg du Pont où ils se logerent. Peu aprés le Duc estant arriué auec son armée, qui fut enuiron le dixiesme de May, fit camper ses Lanskenets aux deux vallons, lesquels regardent la porte de Neuers, estant iceux couuerts de vignes qui sont là autour, & ayant logé trois couleurines sur vn terrain qui est éleué, fit battre la porte de Neuers, & sa courtine. Le Marquis de Renel d'autre part auec trois moyennes, faisoit battre tout le long de la courtine, pour empescher les assiegez de reparer les bresches qu'y faisoit la batterie du Duc, qui continuoit

sans

ſans relaſche, en ſorte que le Capitaine ayant abandonné la place ſur le pretexte qu'il prit (fort mauuais, toutefois) d'aller luy meſme donner aduis au Duc d'Anjou, du peu de moyen qu'il y auoit de conſeruer la ville ſi elle n'eſtoit promptement ſecouruë, les Habitans bien-toſt aprés demanderent à parlementer pour auoir armes, vies & bagues ſauues: mais les François autant deſireux de l'honneur que du butin, s'eſtant hazardez de monter la nuit par vne corde en vn certain endroit de la muraille mal-gardé, qui leur fut enſeigné par quelques gens de la ville, entrerent file à file les vns aprés les autres, & bien toſt aprés les Lanskenets les ſuiuirent pour auoir leur bonne part du butin. Le Duc perdit fort peu de gens, entr'autres Duilly Lorrain gendre du Mareſchal de Vieille-ville, y fut frappé d'vn boulet d'vne des pieces qui ſortit de la ville, dont il mourut, de ceux de la ville il y en eut bien ſoixante de tuez, Guerchi y fut laiſſé Gouuerneur auec cinq compagnies de gens de pied, & quelque caualerie.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Importance de la perte de la Charité. Le Roy de Nauarre fait Chef du party Huguenot par la mort du Prince de Condé, conjointement auec le jeune Prince de Condé. Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere enuoyé à la Cour par le Duc d'Aumale.

Renuoyé par le Roy au Duc d'Anjou, exploits du Duc d'Anjou en Xaintonge, Angoumois & Lymoſin. Mécontentement de ſon Armée.

La Reyne Mere vient à Lymoges pour y mettre ordre. Subuention des Eccleſiaſtiques de France par la vente de leur Temporel.

Le ſieur de Terride fait la Guerre à la Reyne de Nauarre. Mort du Duc des deux Ponts. L'Admiral arriue à l'armée du Duc.

Medaille de la Reyne de Nauarre & ſa Deuiſe.

Remonſtrance des Huguenots au Roy & leur Manifeſte.

Reſponſe du Roy. Lettres & Proteſtations de l'Admiral au Mareſchal de Montmorency.

PAR la priſe de cette place, le Duc des deux Ponts auança ſon chemin de beaucoup de Pays, qui luy euſt fallu trauerſer pour ioindre le camp des Princes de Nauarre & de Condé, le premier ayant eſté éleu Chef des Huguenots incontinent aprés la mort du Prince de Condé, auquel le jeune Prince ſon fils fut donné pour Adjoint; l'Admiral demeurant touſiours le principal Gouuerneur & Conſeiller en toutes les affaires des Huguenots que ie laiſſeray acheminer en Angoumois, & Perigueux, ſur l'aduis qu'ils eurent de la priſe de la Charité, & venuë du Duc des deux Ponts pour

aller au deuant de luy, afin de retourner au Duc d'Aumale: lequel estant demeuré seul Lieutenant General à l'occasion de la maladie du Duc de Nemours qui s'estoit retiré & vne partie de l'armée débandée, deux iours aprés la rencontre de Nuyts, ayant tenu conseil de ce qu'il auoit affaires, me choisit pour aller trouuer leurs Majestez, afin de leur faire entendre ce qui s'estoit passé en tout son voyage, & aussi pour remettre la charge de Lieutenant General de l'armée qu'il commandoit entre les mains du Duc d'Anjou, & leur oster la mauuaise impression qu'on auoit voulu donner de luy, pour n'auoir empesché l'entrée du Royaume au Duc des deux Ponts, & se iustifier d'autres mauuais offices que quelques-vns luy auoient voulu rendre à la Cour & au Conseil.

Estant donc arriué prés de leurs Majestez aprés leur auoir rendu conte de mon voyage vers le Duc d'Alue, & de beaucoup de particularitez des Ducs de Nemours & d'Aumale, dont estant mieux esclaircies, elle demeurerent plus satisfaites; deux ou trois iours aprés elles me commanderent d'aller trouuer le Duc d'Anjou, lequel courant la Xainctonge, l'Angoumois & Lymosin, auoit reduit en l'obeyssance du Roy les places de Mussidan & Auberterre, afin qu'il fist auancer le reste des forces qui estoient auec le Duc d'Aumale, pour combatre les Princes, auant qu'ils peussent estre vnis au Duc de deux Ponts, estant leurs conionctions l'establissement de toutes leurs affaires. Or comme i'auois recognu leurs Majestez mal satisfaites des Ducs de Nemours, & d'Aumale, ie trouuay que le Duc d'Anjou ne l'estoit pas moins de beaucoup de Capitaines de son Armée, qui à faute de payement demandoient congé de se retirer en leurs Maisons, comme quelques-vns auoient fait: La pluspart aussi des Soldats se débandoient tous les iours, tant à faute du payement, que pource qu'ils auoient grandement paty en l'armée, en partie à cause de l'Hyuer qui auoit esté fort grand cette année, & de beaucoup de maladies qu'ils auoient receuës, dont grand nombre estoient morts; en sorte que l'infanterie estoit reduite à vne moitié, la caualerie au tiers, à qui il estoit deu prés de trois mois de leurs seruices; ce qui donnoit beaucoup de mécontentement au Duc qui receuoit les plaintes d'vn chacun, aussi blasmoit il fort ceux qui estoient du conseil de leurs Majestez, pour le peu d'ordre qu'ils apportoient de faire tenir de l'argent, à quoy de leur costé ils estoient assez empeschez, s'estonnans comme les Huguenots qui en deuoient bien auoir moins, pouuoient entretenir si longtemps vne armée sur pied, & faire venir tant d'Estrangers, ausquels il falloit beaucoup d'argent.

Ce qui fit resoudre la Reyne Mere, quelques iours aprés de venir à Lymoges, tant pour voir quels moyens il y auroit de faire vne bonne paix, que pour aduiser en cas qu'elle ne se peust faire si

toſt, aux remedes neceſſaires pour la conſeruation de l'Eſtat, comme auſſi pour donner courage aux gens de guerre, & les contenter par belles paroles & promeſſes, attendant que partie de la leuée fuſt faite des deniers de la ſubuention, que les Eccleſiaſtiques faiſoient à ſa Majeſté par la vente & alienation de leur temporel, iuſques à la concurrence de cinquante mil eſcus de rente, ſuiuant la Bulle & permiſſion du Pape.

Mais pour retourner à l'armée des Princes, laquelle comme i'ay dit, s'eſtoit acheminée ſur la fin de May pour venir au deuant du Duc, à Nantrou qui fut pris ſur quelques ſoixante Soldats, les Princes, & l'Admiral y ayans ſeiourné deux iours : ils dépeſcherent le Comte de Montgommery pour aller en Gaſcogne, afin de commander à l'armée des Vicomtes, qui ne pouuoient s'accorder pour la jalouſie du commandement, & auſſi pour s'oppoſer aux deſſeins de Terride, qui commençoit fort à ruiner les affaires de la Reyne de Nauarre, & ayant paſſé la Vienne, deux lieuës au deſſus de Lymoges, le neufieſme Iuin arriuerent à Chalus ; le Gué Verthamont proche le village de meſme nom, eſt ſur la riuiere de Vienne à cette diſtance de Lymoges, d'où l'Admiral partit auec quelques Chefs de l'armée Huguenotte pour aller receuoir le Duc des deux Ponts : mais l'onzieſme il le trouua mort à Eſcars, ayant long-temps auparauant eſté trauaillé d'vne fiévre quarte, enſuite de laquelle vne fiévre continuë luy fit perdre l'eſperance de venir à chef de ſon deſſein encommencé, lequel il exhorta tous les Chefs de ſon armé de ſuiure auec la meſme reſolution qu'il quittoit la lumiere du iour pour ioüir de celle du Ciel, eſtant le dueil & triſteſſe par la mort de ce Prince (à la charge duquel ſucceda le Comte Mansfeld) entremeſlée de ioye que les Chefs auoient de ſe voir.

L'Admiral fit preſent aux principaux d'vne quantité de chaiſnes d'or, auec quelques Medailles, retirant à vne portugoiſe, que la Reyne de Nauarre auoit fait faire par ſon Conſeil, ſur leſquelles ces mots eſtoient engrauez ; PAIX ASSEVRÉE, VICTOIRE ENTIERE, OV MORT HONNESTE, & au reuers le nom d'elle & de ſon fils Prince de Bearn, pour montrer la reſolution qu'elle & ſon fils auoient priſe de mourir conſtamment pour la deffence d'vne meſme Religion, & auſſi pour vnir d'auantage les cœurs & volontez de cette armée eſtrangere, en la continuation de cette guerre & aſſociation de leurs armées, deſquelles la conionction entiere ſe fit à ſainct Yrier, le vingt-troiſieſme de Iuin, mil cinq cens ſoixante & neuf, où par le commandement des Princes les Reiſtres ayant fait la reueuë de leurs gens ils firent monſtre & receurent argent. Peu de iours aprés, les Princes par l'aduis de l'Admiral, firent dreſſer vne Requeſte pour l'enuoyer au Roy, au nom de tous les Huguenots de France, par laquelle ils expoſoient toutes les

causes de leurs plaintes, & iustes deffences pour le fait de leur Religion, l'exercice de laquelle ils supplioient tres-humblement sa Majesté de vouloir octroyer libre à ses sujets, auec les seuretez requises, sans aucune exception, ny modification, protestant que si en quelques poincts de la Confession de Foy auparauant presentée à sa Majesté par les Eglises de France, on leur pouuoit enseigner par la parole de Dieu comprise és liures Canoniques, qu'ils estoient éloignez de la doctrine des Apostres, & Prophetes, de ceder tres-volontiers à ceux qui les instruiroient mieux. C'estoit le Sommaire de leur demande, de laquelle ces deux articles estoient les plus importans, & de plus difficile accommodement. Ils asseuroient aussi sa Majesté, qu'ils ne desiroient rien plus que la conuocation d'vn Concile libre & General, & protestoient encore qu'ils eussent vny toutes leurs forces, d'entendre plus volontiers qu'auparauant à vne bonne paix, le seul & vnique moyen de reconcilier & reünir tous ses sujets à son obeyssance.

L'Estrange ayant esté deputé pour la presenter à sa Majesté, fut trouuer le Duc d'Anjou de la part des Princes pour auoir son passe-port, mais il ne pût tirer autre response, sinon qu'il en donneroit aduis à sa Majesté, pour sçauoir si elle auroit agreable qu'elle l'octroyast; & d'autant que l'on iugeoit bien que cette Requeste n'auoit esté faite que par forme, & que leur intention n'estoit pas de desarmer, que sous des conditions trop auantageuses: le Roy ne fit autre response, sinon qu'il ne vouloit rien voir ny entendre, que premierement les Huguenots ne se fussent rangez au deuoir que des fidelles sujets doiuent à leur Prince; mais le Mareschal de Montmorency, à qui l'Admiral en auoit escrit & renuoyé coppie de la Requeste, l'asseura par la response qu'il luy fit, que sa Majesté, lors que les Huguenots de France se seroient mis à leur deuoir, les receuroit tousiours comme ses sujets & oubliroit le passé; quelques iours aprés l'Admiral luy en récriuit vne autre, par laquelle il témoignoit auoir vne extréme compassion de voir la ruine & desolation prochaine de la France, à quoy puis que ses ennemis ne vouloient apporter autre remede, il auoit au moins ce contentement d'auoir recherché autant qu'il luy auoit esté possible de pacifier les troubles de ce Royaume, appellant Dieu, & tous les Princes de l'Europe, pour iuges de son intention, qui seroit tousiours portée au seruice du Roy, & à se maintenir auec tous les Protestans de France, en l'exercice de sa Religion contre la violence de ses ennemis: ce sont les mesmes termes de sa lettre.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

La Reyne veut voir en Bataille l'Armée du Duc d'Anjou qui vouloit combatre les Huguenots.
L'Admiral le vient attaquer. Et aprés vne ſanglante Eſcarmouche les deux Armées ſe ſeparent.
Le Comte du Lude aſſiege Niort, il eſt contraint de leuer le ſiege, & les Huguenots prennent pluſieurs places en Poictou.
Deſſein de l'Admiral ſur le Poictou.
Le Duc de Guiſe ſe iette dans Poictiers.
Attaque des Faux-bourgs de Poictiers, ſecourus par le Duc de Guiſe, & enfin emportez.
Poictiers aſsiegé par l'Admiral.
Les ſieurs d'Onoux & de Briançon tuez au ſiege.
Le Duc de Guiſe & le Comte du Lude encouragent les habitans.
Grand ſeruice du Duc de Guiſe en la deffenſe de Poictiers. Et du Comte du Lude.
Second Aſſaut brauement ſouſtenu par ceux de Poictiers.
Siege de Chaſtelleraut par le Duc d'Anjou pour faire diuerſion & faire leuer celuy de Poictiers.

CEPENDANT le Duc d'Anjou qui auoit receu le reſte des forces du Duc d'Aumale, comme auſſi le ſecours de trois mil hommes de pied, & douze cent cheuaux que le Pape enuoya à ſa Majeſté, ſous la conduite du Comte Santaſior ſon Neueu; leſquelles troupes ne remplaçoient toutefois pas celles qui s'eſtoient débandées, & à qui il auoit eſté contraint donner congé, comme i'ay dit cy-deſſus. Aprés auoir eſté quelques iours à Lymoges auec la Reyne ſa Mere, laquelle accompagnée des Cardinaux de Bourbon, & de Lorraine, voulut voir l'armée en bataille, viſiter toutes les bandes, & exhorter les Capitaines & Soldats de faire leur deuoir leur promettant qu'outre leur ſolde qu'ils receuroient bien-toſt, ſa Majeſté recognoiſtroit leur fidel ſeruice, fit deſſein de s'approcher plus prés des ennemis afin de les combatre, ſelon l'occaſion & le lieu qui luy ſeroit plus fauorable & auantageux; reſolution toutefois priſe contre l'opinion du Cardinal de Lorraine, & autres Chefs de l'armée, qui eſtoient d'auis qu'il falloit attendre que les troupes qui s'eſtoient allées rafraiſchir fuſſent venuës, & toutes les forces du Roy enſemble, pour venir à vn combat general, comme il s'eſt fait depuis.

Le Duc neantmoins ayant ſuiuy ſa reſolution premiere, ſon armée ne fut pas campée à la Rochelabeille, enuiron vne lieuë de

Sainct Yrier que bien que les auenuës fussent assez difficiles, tant pour la situation du lieu, que pour les retranchements que le Duc auoit fait faire, le lendemain matin l'armée Huguenotte ne marchast en bataille, en sorte que le premier corps de garde composé du Regiment de Strossi, qui s'estoit auancé au delà de la chaussée de l'estang, l'eut bien-tost sur les bras; Piles auec son Regiment ayant commencé la charge, de prime abord fut repoussé si brusquement, qu'il en demeura plus de cinquante des siens sur la place; & les autres commançoient desia à prendre party de se retirer, lors que l'Admiral qui menoit l'auant-garde commanda à Moüy & Rouuré auec leurs Regimens de s'aduancer pour les soustenir, & en mesme temps Beauuais la Nocle, & la Loüe, auec trois cens cheuaux les chargerent en flanc, si bien que le Capitaine S. Loup Lieutenant de Strossi qui s'estoit auancé au delà du Vallon soustenu de quatre Cornettes Italiennes fut contraint de se retirer dans ses barricades, lesquelles estant assaillies en diuers endroits tant de la caualerie que de l'infanterie, enfin furent forcées, & Strossi aprés auoir fait tout deuoir de bon Capitaine ne voulant gagner la Montagne, comme quelques autres firent, fut prisonnier, & son Lieutenant tué sur la place, auquel plus de quatre cens Soldats des siens firent compagnie, lors l'Admiral ne voulant se hazarder de passer plus outre, & poursuiure le premier succez de cette charge, commanda à la Caualerie de se retirer chacun sous sa Cornette, & l'Infanterie sous son Drapeau, aussi que nostre artillerie pointée sur vne colline commençoit fort à les endommager.

La pluye qui fut continuelle ce iour-là, fut aussi en partie cause que le Duc d'Anjou ne voulut hazarder la bataille, le lendemain se passa en quelques legeres escarmouches, & le troisiesme iour, l'armée des Princes s'estant éloignée de la nostre, le Duc resolut de la licentier, pour l'enuoyer rafraischir aux garnisons prochaines de la Guyenne, tant parce qu'elle estoit fort harassée, à cause des grandes traittes & continuelles couruées qu'elle auoit fait, que pour la disette & necessité de viures qu'il y auoit en Lymosin; en sorte que la pluspart des Soldats y mouroient de faim, & n'y trouuoit on plus de foin, ny d'auoine pour les cheuaux: Peu de iours aprés le Duc d'Anjou partit pour aller à Tours, où il demeura quelque temps auec leurs Majestez.

Cependant le Comte du Lude qui estoit demeuré en Poictou auec quatre mil hommes de pied, & quelque Caualerie, tant pour la conseruation des villes, qui estoient sous l'obeyssance du Roy, que pour reduire comme il se promettoit faire, celles qui tenoient contre son seruice, estoit bien empesché au siege de Niort, où aprés auoir esté quelque temps, & donné plusieurs assauts, il fut contraint par le secours de Telligny, & Piuaut, d'en leuer le siege,

auec perte de plus de trois cens des ſiens, & ainſi ſe retira à Poictiers, afin de pouruoir à la conſeruation de la ville, où ie le laiſſeray iuſques à ce qu'il y ſoit aſſiegé, pour retourner à l'armée des Princes, laquelle incontinent aprés le licenciement de la noſtre, prit pluſieurs petites places, comme ſainct Sulpice, Branthome, Chaſteau l'Eueſque, la Chapelle, Confolan, Chabannois & autres, tant pour tenir le Pays en ſubjection, que pour faire contribuer les habitans d'icelles & de quelques autres, en donner le pillage à leurs Soldats, puis ſur la fin de Iuin s'achemina en Poictou, où l'Admiral auoit baſty les deſſeins de ſa premiere conqueſte, & plus aſſeurée retraitte.

Et d'autant que Poictiers eſt la principale de la Prouince, & celle qui pouuoit plus nuire & ſeruir à leurs deſſeins; auant que d'entreprendre le ſiege comme il auoit projeté; il fut d'auis pour la reſerrer dauantage de commencer aux plus faciles; Pour cet effet ayant enuoyé la Louë deuant Chaſtelleraut, par l'intelligence qu'il auoit auec aucuns Habitans, quelques iours aprés il la prit par compoſition, enſuitte de laquelle Luſignan aſſiegé & batu furieuſement, Guron Gouuerneur de la place, la rendit auſſi par compoſition, qui fut de ſortir vie & bagues ſauues.

Cependant le Duc d'Anjou preuoyant le ſiege de Poictiers, pour l'aſſeurer dépeſcha le Duc de Guiſe auec douze cens cheuaux, ainſi qu'il auoit demandé, pour le deſir qu'il auoit de faire vn ſeruice ſignalé à ſa Majeſté en cette occaſion, lequel ſuiuant l'ancienne valeur de ſes peres, eſtant accompagné du Marquis du Mayne ſon frere, de Sforce frere du Comte de Santafior, Montpeſat, Mortemar, & pluſieurs autres Gentils-hommes François, y entra le deuxieſme de Iuillet mil cinq cens ſoixante-neuf, deux iours auparauant que l'armée des Princes y arriuaſt, qui y campa le vingt-quatrieſme du mois, auquel lieu l'auant-garde de l'armée Huguenotte ſe preſenta en bataille iuſques ſur les dubes du Faux-bourg S. Ladre, où Piles qui s'eſtoit auancé par le commandement de l'Admiral, donna d'abord ſi furieuſement auec ſon Regiment, & quelques Cornettes de Reiſtres, qu'ayant fauſſé les premieres barricades & retranchemens que le Capitaine Boiſuert auoit faits (lequel y auoit ſa compagnie logée,) il le contraignit aprés auoir fait quelque reſiſtance de ſe retirer dans les maiſons du Faux-bourg, lequel ce iour-là euſt eſté emporté, ſi le Duc de Guiſe accompagné de Rufec, de Brianſon, d'Argence, Bort, Feruacques, & autres Gentils-hommes auec ſix cens cheuaux, tant François, qu'Italiens, n'euſt fait vne ſortie ſur eux, de ſorte que les ayant repouſſez hors du Faux-bourg à la faueur des pieces pointées ſur la plate forme qui eſtoit entre le Chaſteau & le Faux-bourg, ils furent contraints de ſe

retirer iusques au village sainƈte Marne qui est à deux lieuës de Poiƈtiers.

Le reste du iour le Duc de Guise l'employa à faire brûler vne partie des maisons du Faux-bourg, qui estoient plus proches de la Porte, pour empescher les assiegeans d'y loger, à quoy si l'on eust pourueu de meilleure heure, & que la compassion de beaucoup de pauures Artisans n'eust empesché de raser les autres, l'armée ennemie n'y eust pas esté logée si commodement, & auec tant d'auantage sur la ville, comme elle fut trois ou quatre iours aprés qu'ils furent tous gagnées par les Huguenots, fors celuy de Rochercueil.

Lors l'Admiral les aproches faites, ayant fait loger vne partie de l'artillerie sur les rochers, & l'autre partie sur le bord du pré, fit commencer la batterie qui estoit de treize pieces d'artillerie & quelques couleurines, au pont & porte du pont Anjoubert, laquelle fut continuée l'espace de trois iours en telle sorte, que les Assiegez qui tenoient encor quelques maisons plus proches des portes des Faux-bourgs, par le moyen desquelles ils sortoient à couuert, furent contraints de les abandonner. L'Admiral ayant aussi fait pointer quelques pieces au dessus de sainƈt Cyprian, fit battre vne tour qui estoit plus auancée sur le Faux-bourg, au moyen de laquelle ceux qui estoient logez à l'Abbaye receuoient beaucoup de dommage & d'incommodité par ceux qui la gardoient, qui furent contraints de la quitter, aprés auoir fait des barricades pour empescher les Huguenots de s'y loger. Deux ou trois iours aprés l'Admiral fit aussi battre la muraille du pré, l'Abesse & ses deffenses, auec vn Moulin qui estoit prés de là, la ruine duquel apporta beaucoup d'incommodité aux assiegez qui s'employoient à faire force retranchemens & tranchées dans ce pré, & faisoient aussi tout le deuoir possible de reparer leur bréche, & auec pots & grenades, & autres feux artificiels qu'ils iettoient sans cesse, trauailloient autant qu'ils pouuoient les assiegeans, lesquels aprés auoir continué leur batterie l'espace de quelques iours, & fait bréche raisonnable, se resolurent de donner l'assaut, & d'autant qu'il falloit passer la Riuiere auant que d'y venir, ils dresserent la nuit vn pont de tonneaux liez auec forces chables, & autre bois qu'ils auoient amassé pour porter l'infanterie, & le lendemain ils marcherent en bataille, sur les coteaux prests à descendre, ayant la chemise blanche sur le dos pour se recognoistre; lors huit cens des enfans perdus firent l'essay du pont, lequel ayant esté trouué trop foible furent contraints de se retirer, & mettre la partie à vne autrefois. La nuit venuë, le Duc de Guise enuoya couper les cordages, & rompre le pont, pendant que quelques harquebusiers attaquoient par vne feinte escarmouche le corps de garde des Huguenots, lesquels continuerent leur batterie iusques au vingt-
neufiesme

neufiesme du mois d'Aoust, attendant que deux autres ponts qu'ils faisoient faire fussent parfaicts, l'vn desquels ils dresserent deuant le Faux-bourg sainct Sornin pour passer au pré l'Euesque, l'autre fut mis à quelques cinquante pas d'iceluy sur la mesme Riuiere, où plusieurs soldats Huguenots furent tuez & blessez, encore qu'ils eussent dressé force gabions pour se mettre à couuert des harquebusades qu'on tiroit de la muraille, nonobstant lesquelles ils gagnerent vne des bréches du pré, & vne vieille tourelle où ils se logerent, mais ce ne fut pas sans perte de deux ou trois Capitaines du regiment d'Ambres.

Onoux, duquel le seruice est signalé en ce siege, par le secours de cinq cens hommes qu'il amena au commencement d'iceluy, ayant esté auec bon nombre pour leur faire abandonner cette bréche, ne pût remporter autre chose qu'vne harquebusade en la teste; Briançon frere du Comte du Lude aussi fort recommandable, par le soin & la vigilance qu'il apporta pour la conseruation de cette ville, comme il visitoit la plate forme des Carmes, eut la teste emportée d'vn coup de Canon: Les assiegeans voyans que la bréche de ce pré ne leur apportoit pas tant d'auantage à cause de l'eau qui croissoit d'heure en autre, par le moyen des palles que les assiegez auoient fait faire pour arrester son cours, afin de la faire regorger dans le pré (aprés auoir fait tirer plusieurs coups de canon contre ces palles sans beaucoup d'effet, au moyen de deux murailles que le Comte du Lude auoit fait faire, sous les arches de derriere qu'il auoit fait remplir de terre, & au deuant desquelles l'on auoit mis force balles de laine, bien liées & attachées contre les palles pour amortir les coups) changerent leur batterie aux ponts & gabions que les asiegez auoient dressez à sainct Sornin, par le moyen de laquelle ils empeschoient qu'on ne pût reparer la muraille, ce qui donnoit beaucoup d'estonnement aux habitans, qui commençoient fort à s'ennuyer, tant pour les continuelles coruées, veilles, & gardes qu'il leur falloit faire, que pour autres incommoditez de la vie qu'ils commençoient à souffrir.

Mais voyant que le Duc de Guise, & le Comte du Lude, accompagnez d'vne infinité de Noblesse, s'estoient resolus de mourir sur la bréche, plutost que de faire vn pas en arriere pour l'abandonner, commencerent à reprendre courage, & à se rasseurer; quelques-vns d'entr'eux mesme se resolurent de les y accompagner pour soustenir l'assaut, qu'ils croyoient que les Huguenots deussent ce iour là donner, comme ils s'y estoient preparez; mais l'Admiral ayant fait recognoistre la profondeur du ruisseau qui couloit le long de la muraille de la ville & au pied de la bréche, laquelle bien que raisonnable, il se trouua que le canal estoit plus profond qu'il ne pensoit, ce qui fut cause qu'il fit remettre la partie à vn autre iour, at-

tendant que les fossez à quoy il fit trauailler en plusieurs endroits fussent faits, pour faire écouler l'eau.

Cependant le Duc de Guise ne perdoit temps à faire reparer la bréche, comme aussi à faire trauailler aux retranchemens, & autres lieux les plus foibles de la ville, où il donna si bon ordre que sans sa presence & bonne conduite, sans doute les assiegeans n'eussent pas eu tant d'affaires, lesquels enfin voyant qu'ils ne pouuoient destourner l'eau, se resolurent d'attaquer le Faux-bourg de Rocherueil, par le moyen duquel les assiegez la retenoient, & faisoient déborder, & pour cet effet l'Admiral fit commencer la batterie à la tour du pont, de laquelle les deffenses estant abbatuës, peu aprés les Lanskenets auec quelques François, gagnerent vne vigne qui panchoit sur la ruë du Faux bourg, la perte de laquelle outre la mort de quelques Capitaines qui y furent tuez en la deffendant, eust apporté beaucoup dauantage d'incommodité aux Soldats destinez pour la garde d'iceluy, si la nuit ensuiuant le Comte du Lude n'eust fait dresser quantité de tonneaux couuerts d'aiz, & autres bois le long du pont, & de la ruë du Faux-bourg, faisant aussi tendre aux lieux les plus découuerts force linceux pour couurir les Soldats qui alloient & venoient.

Le reste du mois, l'Admiral le fit employer à faire vne autre batterie contre les Tours & Galleries du Chasteau, comme aussi vne muraille faite en forme d'esperon, derriere laquelle les Soldats qui y estoient logez tiroient aisément ceux qui venoient des prez & noyers à la porte & muraille de la ville; il fit aussi pointer quelques pieces à la Cueille, pour battre ceux qui estoient és deffenses du Chasteau, afin qu'ils ne pûssent facilement tirer ceux qui viendroient à l'assaut, qui fut tenté le troisiesme iour de Septembre, auquel Piles qui s'estoit auancé auec son Regiment, soustenu de celuy de sainct André, & d'vn autre de Lanskenets pour recognoistre la bréche, fut salué de tant d'harquebusades, qu'entre autres vne luy perça la cuisse, la pluspart des Capitaines qui accompagnoient leurs Chefs, assez mal suiuis de leurs Soldats n'en eurent gueres meilleur marché; ce que voyant l'Admiral, & qu'ils ne pouuoient emporter que des coups, à cause que le lieu où ils auoient tenté l'assaut estoit trop auantageux aux asiegez, tant pour les deffenses du Chasteau que pour les rauelins, & esperons qu'ils auoient fait faire, munis de plusieurs pieces qui les deffendoient, commanda aux François, & Lanskenets de faire retraitte.

Voila à peu prés l'estat des asiegeans, & des asiegez, qui d'heure à autre attendoient le secours que le Duc d'Anjou leur auoit fait esperer au commencement de Septembre, lequel auerty de la grande necesité de viures qu'ils auoient, se resolut auec ce qu'il auoit de Caualerie & d'Infanterie, qui pouuoit estre de neuf mil hommes

de pied, & de trois mil cheuaux, tant François, Reiſtres, qu'Italiens, attendant que toutes les forces qu'il auoit mandé fuſſent enſemble d'aſſieger Chaſtelleraut, croyant bien que les Huguenots pour ne laiſſer perdre cette place qui leur eſtoit trop importante, ſeroient contraints pour la ſecourir de leuer le ſiege de Poictiers.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Voyage du Comte de Montgommery en Bearn au ſecours de la Reyne de Nauarre contre le ſieur de Terride.

Il fait leuer le ſiege de Nauarrin. Prend Orthez, & fait Terride priſonnier contre la Foy de la Capitulation. Reſtablit la Reyne de Nauarre, & reuient ioindre l'Armée des Princes.

Surpriſe d'Aurillac par les Huguenots. Leuée du ſiege de la Charité par les Catholiques. Continuation du ſiege de Chaſtelleraut. Aſſaut donné à ladite ville par les Italiens.

L'Admiral leue le ſiege de Poictiers pour ſecourir Chaſtelleraut, qu'ils ſecourent, & le Duc d'Anjou quitte le ſiege & rauitaille Poictiers.

Arreſt de Mort contre l'Admiral, le Comte de Montgommery & le Vidame de Chartres, la teſte de l'Admiral miſe à prix. Sentiment de l'Autheur ſur cette proſcription. Grand ſeruice des ſieurs de Biron & de Tauannes.

L'Admiral preſente la Bataille au Duc d'Anjou.

Qui fortifie ſon Armée & le ſuit vers Montcontour, qu'il auoit pris.

Aduantage du Duc d'Anjou en vn combat.

MAIS auant que d'entrer plus auant en ce diſcours, l'ordre du temps m'oblige de reprendre le voyage que le Comte de Montgommery auoit fait en Gaſcongne par le commandement des Princes, pour conquerir les places que Terride, Lieutenant General pour le Roy en Quercy, auoit priſes ſur la Reyne de Nauarre, aprés que ſa Majeſté l'euſt fait ſommer de ſe departir auec le Prince ſon fils, du ſecours qu'elle donnoit aux Huguenots: le Comte ayant donc aſſemblé les forces des Vicomtes, & pluſieurs autres tirées des garniſons de Caſtres, Caſtelnaudarry, & autres lieux; il fiſt telle diligence qu'eſtant party au mois de Iuillet, mil cinq cens ſoixante & neuf, prenant ſon chemin par la Comté de Foix & Montagnes vers Mauleon, combien que le Mareſchal d'Anville, Montluc, Negrepeliſſe, Bellegarde, & autres Seigneurs du pays euſſent des forces baſtantes pour luy rompre ſes deſſeins.

Il arriua neantmoins par ſa grande diligence en Bearn, où auſſitoſt il contraignit Terride de leuer le ſiege de Nauarrin, ſeule place qui eſtoit reſtée à la Reyne de Nauarre, laquelle il tenoit aſſiegée

il y auoit plus de deux mois, le pressant en telle sorte qu'il le força (ne s'estimant assez fort pour tenir la campagne) de se ietter dans Orthes, ville qui fut autrefois la principale demeure des Comtes de Foix, & aprés auoir pris la ville d'assaut, reduite à feu & à sang, s'estant retiré au Chasteau auec les principaux, enfin se rendit par composition, qui fut de sortir vie & bagues sauues; Ce qui toutefois ne fut accomply en tout: car le Comte le retint prisonnier, pour l'échanger auec son frere, pris à la Mote en Poictou, comme i'ay dit cy-deuant, & quant à saincte Colombe, Fauas, Pordiac, & autres, quelques iours aprés comme sujets de la Reyne de Nauarre, ayant esté declarez criminels de leze Majesté, on les fit mourir miserablement; ayant remis les autres places en l'obeyssance de la Reyne, ausquelles il mit bonnes garnisons, il se retira à Nerac, & de là se rendit à saincte Marie, où il ioignit les Princes aprés la Bataille de Moncontour, comme ie diray en son lieu.

En ce mesme temps les Huguenots d'Auuergne surprirent Aurillac sur les Catholiques, & Sansac qui tenoit la Charité assiegée auec plus de trois mil hommes de pied, & cinq cens cheuaux qu'il auoit tiré des Garnisons d'Orleans, Neuers, Bourges, Gyen, & autres lieux, aprés vn mois de temps ayant donné deux ou trois assauts, en leua le siege auec perte de plus de trois cens Soldats pour venir au siege de Chastelleraut, suiuant le mandement du Duc d'Anjou, qui s'estant acheminé auec les forces que i'ay cy deuant dit, le cinquiesme Septembre se rendit à Ingrande, & deux iours aprés les approches faites & l'artillerie logée, fit batre la ville du costé de la porte saincte Catherine, où aussi-tost que la bréche fut iugée raisonnable, les François, Italiens, & Lansquenets en disputerent la pointe, contention aussi genereuse que le procedé du Duc fut loüable: car pour ne donner de la jalousie aux Capitaines & Soldats, ordonna que leur differend seroit iugé au sort du dé, lequel estant tombé en faueur des Italiens, firent tout deuoir de gens de bien, & monterent aussi hardiment sur la bréche, qu'ils en furent repoussez par la Louë, lequel aprés leur auoir fait faire vne salue de plusieurs harquebusades, auec quatre cens hommes bien armez, sortit des Gabions & barrieres qu'il auoit fait faire aux deux costez de la bréche; en sorte qu'aprés auoir quelque temps combatu main à main, il contraignit Octauian de Montalte & Malateste (deux braues Colonels estans fort blessez) de se retirer auec la perte de six vingt Soldats, & de quatre ou cinq Capitaines.

Au bruit de ce premier assaut les Huguenots ayant leué le siege, passerent la Vienne le huictiesme Septembre, dequoy estant aduerty le Duc d'Anjou, & du secours qui estoit entré dans la ville, par le moyen du pont qui leur donnoit l'entrée, bien content d'auoir effectué son dessein, & attendant que toutes ses forces fussent en-

ſemble repaſſa la Creuſe au port de Piles, auec ſon armée qui campa à la Celle, lieu fort auantageux, & en meſme temps dépeſcha le Comte de Sanzay, auec ſix compagnies de gens de pied, & quelque Caualerie, pour entrer à Poictiers, luy ayant fait donner force poudre, munitions, & autres choſes neceſſaires, pour le rafraichiſſement de la ville, d'où ſortit le Duc de Guiſe auec cinq cens cheuaux, & bon nombre de Nobleſſe, le meſme iour que le Comte y entra, qui fut le neufieſme du mois, & auſſi toſt alla à Tours trouuer leurs Majeſtez, qui luy firent toutes les bonnes cheres & remerciemens deus à ſon affection, & au ſeruice qu'il leur auoit rendu en la conſeruation & deffenſe de cette place, laquelle fut cauſe de la mort de trois mil Huguenots, dont vne partie mourut de maladie.

En ce meſme temps la Cour de Parlement de Paris à la requeſte du Procureur General Bourdin, donna Arreſt de mort contre l'Admiral, & les Comte de Montgommery & Vidame de Chartres comme rebelles, atteints & conuaincus de crime de leze Majeſté; & le meſme iour furent mis en effigie: l'Arreſt auſſi portoit promeſſe de cinquante mil eſcus à celuy qui liureroit l'Admiral au Roy & à la Iuſtice, ſoit eſtranger ou ſon domeſtique, auec abolition du crime par luy commis, s'il eſtoit adherant ou complice de ſa rebellion; lequel Arreſt fut depuis à la Requeſte du Procureur General interpreté, mort ou vif, pour oſter le doute que ceux qui voudroient entreprendre de le repreſenter en pourroient auoir: Arreſts que quelques Politiques eſtimoient eſtre donnez à contre temps, & qui ſeruoient plutoſt d'allumettes pour augmenter le feu des guerres Ciuiles, que pour l'eſteindre, eſtant leur party trop fort pour donner de la terreur, par de l'ancre & de la peinture à ceux qui n'en prenoient point deuant des armées de trente mil hommes, & aux plus furieuſes charges des combats, comme ils firent bien paroiſtre lors que noſtre armée délogea; car la leur la nuit meſme la ſuiuit de ſi prés, que ſans la vigilance de Biron à faire retirer l'artillerie à force de bras, outre les cheuaux qu'on y employa, & la bonne conduite de Tauannes, à faire paſſer l'armée en diligence, & loger fort à propos trois Regimens au port de Piles pour garder le paſſage, & arreſter les forces que l'Admiral y enuoyoit, comme ils firent, attendant que noſtre armée fut logée à la Celle, ſans doute le Duc d'Anjou euſt eſté forcé de venir au combat ce iour là.

Le lendemain l'Admiral voyant que ceux qu'il auoit enuoyez n'auoient pû forcer ce paſſage, auerty qu'il y en auoit vn autre plus haut à main droite & plus facile entre le port de Piles, & la Haye en Touraine, y fit paſſer l'armée en reſolution de forcer le Duc de venir au combat; Pour cet effet il demeura vn iour en bataille, le conuiant par de frequentes eſcarmouches de venir aux mains; mais voyant qu'il ne le pouuoit attirer à la bataille, encore moins

l'y forcer, tant pour estre le lieu trop bien retranché & flanqué, que pour auoir la Riuiere d'vn costé, & vn bois de l'autre qui le rendoit plus auantageux, & les auenuës plus difficiles, repassa la Creuse & la Vienne, pour estendre l'armée Huguenotte à Faye la Vineuse, & lieux circonuoisins, afin de la faire viure plus commodement.

Et le Duc d'Anjou aprés auoir seiourné cinq ou six iours à la Celle prit le chemin de Chinon où il demeura quelques iours, attendant que son armée fust complette, laquelle estant renforcée de plusieurs compagnies de gens d'armes, & de Cornettes de caualerie, outre celle que le Duc de Guise luy amena, comme aussi des Suisses & autres Regimens François qu'il auoit enuoyez en garnison, delibera de suiure à son tour les ennemis, si bien qu'ayant repassé la Vienne auec toutes ses forces fraisches & gaillardes, qui estoient de plus de sept mil cheuaux, & dix huit mil hommes de pied, y compris les Suisses; il n'eut pas fait long chemin qu'il fut auerty que l'armée des Princes tiroit vers Moncontour, où l'Admiral auoit enuoyé deuant la Nouë, auec quelque caualerie & infanterie pour s'en saisir, comme il fit auant que nostre armée y arriuast, laquelle se campa à sainct Cler le premier iour d'Octobre, prés du lieu où le iour auparauant la rencontre de l'auant-garde des deux armées s'estoit faite si auantageusement pour les nostres, que si la nuit n'eust arresté leur poursuite, & fauorisé la retraitte des Huguenots, sans doute leur déroute eust esté plus grande & plus honteuse aux François qu'aux Reistres & Lanskenets, ausquels l'Admiral, qui estoit demeuré auec la Bataille, donna l'honneur d'auoir bien combatu sous la conduite du Comte de Mansfeld, qui seul fut cause de sauuer l'auant-garde, & duquel le Lieutenant nommé le Comte Charles, & quatre ou cinq autres Capitaines auec luy demeurerent sur le champ, ausquels plus de cent cinquante de ceux de Moüy, & de la compagnie de Beauuais la Nocle, qui auoient soustenu la premiere charge que Martigues leur fit y tindrent compagnie, & entr'autres d'Audancour Lieutenant de Moüy y fut tué.

CHAPITRE NEVFIE'ME.

Le Duc d'Anjou poursuit les Ennemis pour les combatre.
Disposition de l'Armée du Duc.
Disposition de celle de l'Admiral.
Bataille de Montcontour.
Seconde charge, le Marquis de Baden tué. Troisiesme charge par le Duc d'Anjou qui fut renuersé par terre. Grand seruice des sieurs de Tauannes & de Biron, & du Mareschal de Cossé. Deffaitte & retraitte des Huguenots.

Nombre des morts, des priſonniers, & des bleſſez.
Les Huguenots ſe retirent à Partenay.
Ils deputent vers leurs Alliez, & fuyent deuant les Victorieux.

TOVS ces corps percez de coups eſtoient encore eſtendus ſur la place, lors que le Duc d'Anjou y arriua, l'objet deſquels augmentoit autant l'ardeur de combatre des noſtres, que la retraite des ennemis leur donnoit eſperance d'vne victoire prochaine, ſi l'on venoit à la Bataille, à laquelle le Duc s'eſtant reſolu auec les principaux Chefs de l'armée, fiſt le lendemain gagner le paſſage de la riuiere d'Yues prés de la ſource, & le troiſieſme iour l'ayant fait paſſer au matin ſans grande reſiſtance, il la fit auancer plus à gauche, tirant à la plaine d'Aſſay pour y rencontrer ſes ennemis, & empeſcher leur retraite au bas Poictou, en cas qu'ils s'y vouluſſent acheminer, & afin qu'ils ne puſſent paſſer à la Touë, qui leur ſeruoit de barriere du coſté droit, il enuoya deux compagnies pour ſe ſaiſir d'Eruaut, & de ſon paſſage; mais l'Admiral d'autre coſté auoit donné ordre de faire garder le pas de Ieu, lieu marécageux, entre Toüars & Eruaut, & qui pouuoit ſeruir aux ſiens, en cas qu'ils fuſſent rompus, comme auſſi il auoit preueu deuant à faire gagner Eruaut pour eſtre fauorable à ſa retraite.

Le Duc donc aprés auoir enuoyé découurir l'eſtat de l'armée des Princes, pour iuger de la diſpoſition & de l'ordre qu'elle tenoit pour la bataille, ayant pris ſur tous autres l'aduis du Mareſchal de Coſſé & Tauannes, pour la diſpoſition de la ſienne, donna la conduite de ſon auant-garde au Duc de Montpenſier, lequel auoit auec luy cinq Regimens François, & les troupes Italiennes ſeparées en deux Bataillons, entre leſquels il y auoit neuf pieces d'artillerie, à coſté gauche des Suiſſes, qui faiſoient vn autre bataillon commandé par Clery: le Duc de Guiſe commandoit vn eſcadron de caualerie, & Martigues qui eſtoit plus auancé du coſté des François & Italiens vn autre; aprés ſuiuoit le Prince Dauphin accompagné des Comtes de Santafior, Paul Store, Chauigny, la Valette, & pluſieurs autres qui auoient troupes; à la main droite marchoit le Duc de Montpenſier, auec le Landgrave de Heſſe, le Comte Ringrave, Baſſompierre, Chomber, & Veſtebourg, qui faiſoient douze Cornettes de Reiſtres; la bataille eſtoit compoſée d'vn autre bataillon de Suiſſes, commandé par Meru leur Colonel General, de ſix Regimens François, ſçauoir Gohas, Coſſins, du ieune Montluc, Rance & les deux Iſles: & de huit pieces de canon: La caualerie eſtoit de plus de trois mil cheuaux, diuiſée en trois eſcadrons, ſçauoir deux de Reiſtres, & vn de François, le premier eſtoit commandé par le Comte de Mansfeld, celuy que i'auois amené; le Duc marchoit aprés accompagné des Ducs de Longueville, Marquis de Villars, de Toré,

la Fayette , Carnauallet, la Vauguyon, Villequier , Mailly, & plusieurs autres: le Duc d'Aumale & le Marquis de Bade qui estoit à sa droite vn peu derriere, renfermoit le bataillon des Suisses.

Telle estoit la disposition de nostre armée que le Duc fist marcher en ordre sur les deux heures aprés midy, ayant demeuré plus de quatre heures faisant halte, non gueres loin de l'armée Huguenotte, que l'Admiral auoit aussi disposée dés le matin en bataille en vne large campagne distante de demy lieuë de Moncontour, entre la Diues & la Touë, deux Riuieres fort peu gueables: A costé gauche de la premiere, il s'estoit mis pour conduire l'auant garde composée des Regimens de Piles, absent à cause de sa blessure, d'Ambres, Rouuré, Briquemaut, & quelques autres des deux mil Lanskenets commandez par Gresselé, & de six pieces de canon à leur main droite. Moüy & la Louë estoient plus auancez auec trois cens cheuaux, le reste de la caualerie qui estoit de seize Cornettes, tant Reistres que François estoit separé en deux escadrons, l'Admiral estoit au premier, accompagné d'Acier, Telligny, Puy-Greffier, & autres, le Comte de Mansfeld marchoit aprés. La bataille qui estoit à la main droite tirant à la Touë, estoit conduite par le Comte Ludouic, accompagné du Prince d'Orange, & Henry ses freres, de Haus-bourg, Regnard, Erag, Henry d'Estain, & autres Colonels, qui faisoient plus de trois mil cheuaux, l'infanterie de la bataille estoit composée des Regimens de Montbrun, Blacons, Mirabel, Beaudiné, Lirieu, & de deux mil autres Lanskenets, commandez par Gramuilars.

Les deux armées n'eurent pas long-temps marché en cet ordre, que le Duc de Montpensier fist commencer la charge aux enfans perdus, soustenus du Duc de Guise & du Vicomte de Martigues, attaquerent d'abord si furieusement Moüy, & la Louë, qu'ayant rompu les premiers rangs de leur caualerie, tout le reste commença à se débander, lors le Marquis de Renel, & d'Autricour, partirent de la main pour les soustenir, & firent vne charge furieuse au Vicomte de Martigues, mais estant suiuy du Comte de Santafior, auec sa caualerie Italienne, couuerte de deux mil harquebusiers commandez par la Barthe, & Sarlabous, ils les repoussa de telle sorte, qu'Autricour y demeura sur la place, & contraignit les autres de se retirer en desordre; ce que voyant l'Admiral, ayant fait auancer trois Regimens François, ausquels il commanda de ne tirer qu'aux cheuaux, entreprist de rompre six Cornettes de Reistres, qui faisoient vn grand eschec sur les troupes d'Acier, & se mesla si auant en ce combat auec Telligny & la Noüe, que si le Comte de Mansfeld ne l'eut suiuy de bien prés pour charger les Reistres Catholiques, qui commençoient fort à le presser, il couroit fortune de demeurer en cette charge, en laquelle il fut blessé à la jouë. Lors le Duc d'Anjou voyant la meslée

des

des deux auant-gardes fort douteuse, & que l'artillerie ennemie endommageoit fort sa bataille, (pour secourir ses Reistres, qui estoient en fort grand desordre par la charge que le Comte de Mansfeld leur fit) commanda au Duc d'Aumale, & Marquis de Bade, de s'auancer pour le combatre, contre l'ordre qui auoit esté pris, lesquels se porterent si auant dans la meslée, que le Marquis auec beaucoup des siens y demeura sur la place, & le Duc d'Aumale eut assez affaire de s'en dégager, ayant le Comte de Mansfeld soustenu, & mis en route ce qui s'estoit presenté deuant luy à cette charge; & en mesme temps le Duc d'Anjou, voyant que les ennemis se r'allioient, pour retourner vne autrefois à la charge, deuança les Suisses, que le Mareschal de Cossé deuoit faire marcher deuant luy pour charger la bataille, où estoit le Comte Ludouic, lequel soustint la charge que le Duc luy fit, auec tant d'effort que beaucoup de ceux qui le suiuoient furent mis en grand déroute, & luy mesme fut en danger de sa personne, ayant eu son cheual porté par terre, & aussi tost remonté par le Marquis de Villars qui estoit prés de luy, & si lors Tauannes & Biron, n'eussent fait tout deuoir possible de r'allier la caualerie de la bataille, & que le Mareschal de Cossé aussi n'eust fait doubler le pas aux Suisses, la victoire estoit pour demeurer aux Huguenots, lesquels se voyans attaquez des Suisses que le Mareschal conduisoit, & de l'infanterie Françoise qui se r'allia, (comme fit aussi nostre caualerie) commencerent à se débander, quelques deuoirs que l'Admiral, & le Comte de Mansfeld fissent pour les r'allier, & lors ne pouuant mieux, ils prirent party pour faire la retraite auec dix Cornettes de Reistres ensemble, où il y auoit quelques François, abandonnans les Lanskenets, qui s'estoient iusques là maintenus mieux que l'infanterie Françoise, à la mercy des Suisses leurs anciens ennemis, si bien qu'à peine de quatre mille s'en sauua-il cinq cens, à beaucoup desquels le Duc d'Anjou donna la vie, sur la promesse qu'ils luy firent de seruir le Roy fidellement, & renoncer au party des Princes.

Plus de deux mil François aussi y finirent leurs iours; de la caualerie moins de quatre cens, entr'autre Biron frere du Catholique, sainct Bonnet, Acier y fut prisonnier auec la Nouë, & quelques autres, nombre qui eust esté plus grand si la nuit n'eust fauorisé la course des fuyars, lesquels le Duc d'Aumale, Biron, Chauigny, la Valette, & plusieurs autres suiuirent iusques à Eruaut. Le Duc perdit peu d'infanterie, mais de sa caualerie plus de cinq cens, & entre les signalez le Comte Ringrave l'aisné, le Marquis de Bade, comme i'ay dit, & Clermont de Dauphiné, il y en eut aussi beaucoup de blessez, & entr'autre le Duc de Guise, le Comte de Mansfeld, Chomberg, Bassompierre, les Comte d'Ysti, & Sauxelles Italiens.

Voilà mon fils, comme se passa cette iournée, de laquelle la

victoire fut toute entiere au Duc d'Anjou, car outre le champ de bataille, auec les morts qu'il prit soin de faire enterrer, toute l'artillerie fut gaignée, & tout le bagage des Reistres pillé, pour celuy des François, vne partie qui estoit plus auancée se sauua à Partenay, qui fut le lieu & la retraite des Huguenots, lesquels y arriuerent au soir bien-tard, les vns toutefois plutost que les autres, comme ceux qui auoient fait plus de presse de faire compagnie aux ieunes Princes de Nauarre & de Condé, lesquels l'Admiral auoit conseillé de se retirer au commencement de la charge; la nuit mesme le Duc d'Anjou de sainct Generou sur la Toüe, dépescha en diligence au Roy qui estoit à Tours, pour luy faire sçauoir cette bonne nouuelle, de laquelle sa Majesté fit part aussi-tost par ses Ambassadeurs au Pape, à l'Empereur, au Roy d'Espagne, aux Venitiens, & autres Princes Chrestiens.

Les Princes & l'Admiral ayans abandonné Partenay, la nuit mesme gagnerent Niort, d'où ils dépescherent aussi à la Reyne d'Angleterre, & à quelques Princes d'Allemagne, pour leur faire entendre le contraire de leur perte qu'ils asseuroient estre moindre que celle des Catholiques, contre lesquels ils esperoient donner en peu de iours vne autre bataille, les prians aussi de leur aider de secours d'hommes, & argent, pour tousiours mieux se maintenir en la liberté de leur Religion. Ainsi ayant mis ordre à leurs affaires, & laissé Moüy dans Niort, lequel peu de iours aprés, ayant esté malheureusement blessé d'vn coup de pistolet par Maureuel, qui s'estoit donné à luy, alla finir ses iours à la Rochelle, ils prirent le chemin de sainct Iean d'Angely; où Piles qui s'y estoit retiré dés le siege de Poictiers, à cause de sa blesseure demeura pour commander auec douze enseignes de pied, & quelque caualerie; de là furent à Xaintes où ils prirent resolution de tirer vers le Quercy, & Montauban, afin de s'acheminer delà en Gascongne, & autres Prouinces de la France, pour s'éloigner de l'armée victorieuse, & pour autres raisons que ie diray cy-aprés.

CHAPITRE DIXIE'ME.

Exploits du Duc d'Anjou.
Surprise de Nismes par les Huguenots.
Siege de S. Iean d'Angely par le Duc d'Anjou. Braue resistance de Piles.
Conditions proposées pour la reduction de cette ville.
Accordées par le sieur de Piles.
Xainctes abandonnée par les Huguenots.
Secours ietté dans sainct Iean d'Angely par sainct Surin. Continuation du siege.

Reduction de ſainct Iean d'Angely à l'obeyſſanse du Roy, mort du Vicomte de Martigues, & d'autres audit ſiege.

Entrée du Roy en la ville. Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere enuoyé par la Reyne Catherine propoſer la Paix à la Reyne de Nauarre.

Reſponſe de la Reyne de Nauarre au ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere & ſes Plaintes contre le Conſeil du Roy.

CEPENDANT le Duc d'Anjou, remit en l'obeyſſance du Roy Partenay, Niort, Fontenay, Chaſtelleraut, Luſignan, & autres places de Poictou abandonnées, par les garniſons Huguenottes, partie deſquelles ſe retira à Sancerre, le Bourg Dieu, la Charité, ſous la conduite de Briquemaut, & autres vers les Princes, & à la Rochelle; Monbrun & Mirabel, auſſi partirent d'Angouleſme en ce meſme temps pour ſe retirer en leur pays, tant pour y faire nouuelles leuées que pour y aſſeurer Priuas, & Aubenas, villes que les Huguenots tenoient au Viuaretz, & s'acheminant en Perigort, auec Verbelet, qui alloient pour commander à Aurillac, ayant deux ou trois cens cheuaux, & huit cens hommes de pied, plus de deux cens de ceux qui eſtoient demeurez derriere au paſſage de la Dordongne, furent deffaits par les garniſons de Sarlat & autres du pays.

En ce meſme temps les Huguenots de Languedoc ſurprirent la ville de Niſmes ſur les Catholiques, leſquels s'eſtant retirez au Chaſteau par l'aide, & vigilance du Capitaine ſainct Aſtoul, ſe maintindrent prés de trois mois, enfin eſtant hors d'eſperance de ſecours, ſortirent vie & bagues ſauues, cette place ayant depuis ſeruy de retraite à tous les Huguenots de ce pays-là, leſquels ie laiſſeray attendre la venuë des Princes, pour parler de ceux de Vezelay en Bourgogne pris par Dutarot, & autres Gentils-hommes du pays, quelque temps auparauant, leſquels rendirent les efforts de Sanſac auſſi inutiles que Guerchy auoit fait, ceux qu'il auoit tenté deuant la Charité, n'ayant aprés pluſieurs aſſauts, & auoir changé de baterie deux ou trois fois, remporté autre choſe que le déplaiſir d'auoir perdu plus de trois cens des ſiens; nombre qui fut augmenté par Foiſſi, qui commandoit à ſon Infanterie.

Cependant le Duc d'Anjou s'employoit au ſiege de ſainct Iean d'Angely, attendant la venuë de ſa Majeſté, qui arriua à Coulonges les Royaux le vingt-ſixieſme iour d'Octobre, en reſolution de n'en partir que la ville ne fuſt priſe; ayant par ſa preſence autant animé le courage des Soldats, que celuy de Piles rendit obſtiné les ſiens, de ſouſtenir l'aſſaut que les noſtres luy firent, aprés auoir changé de baterie en diuers endroits de la ville, qui fut continuée iuſques à ce iour, auquel plus de Catholiques que de Huguenots finirent leurs iours; ce qui fut cauſe que Biron par la permiſſion de ſa Majeſté, pour épargner la vie de beaucoup de gens de bien, eſcriuit à Piles

pour luy persuader de rendre la ville, laquelle il ne pouuoit conseruer, estant foible de munitions, & sans esperance de secours; l'asseurant pour luy & les siens d'vne honneste composition, s'il y vouloit entendre.

A quoy il fit réponse qu'il y presteroit volontiers l'oreille, si cela pouuoit apporter vne paix generale, laquelle d'autant qu'elle ne se pouuoit traiter sans sçauoir sur ce premierement l'intention de sa Majesté, & en communiquer aux Princes, aussi ne pouuoit-il répondre autre chose; réponse qui fut bien prise du Mareschal de Cossé, Tauannes & autres Chefs principaux qui furent d'auis de luy enuoyer vn Gentil'homme qui estoit prisonnier, pour luy dire que s'il vouloit enuoyer quelqu'vn de sa part pour parlementer, ils en enuoyeroient vn autre, à quoy pour satisfaire il enuoya la Personne, lequel arriué à Coulonge les Royaux, discourut amplement du bien que la paix pouuoit apporter à tous en general; auquel fut répondu que pour l'absence des Princes & importance de l'affaire, la paix ne se pouuoit si tost conclurre, & partant qu'il estoit à propos de parler de la paix particuliere de la ville, à quoy il repliqua qu'il n'auoit aucune charge d'en traiter; mais bien pour paruenir à vne paix generale, d'accepter dix iours de treues, durant lesquels il iroit trouuer les Princes, ou autre de la part de Piles pour les y disposer; ce que l'on luy accorda, à la charge que si dans dix iours il n'entroit du secours dedans la ville, elle seroit remise entre les mains de sa Majesté, aux conditions que tous les Capitaines & Soldats, & toutes autres personnes qui s'en voudroient aller sortiroient auec leurs armes, cheuaux & bagage, & ceux qui voudroient demeurer ne seroient forcez en leurs consciences.

Piles qui trouuoit ces conditions de rendre la ville les dix iours passez fort rudes, fit quelque difficulté de signer la capitulation que sa Majesté auoit accordée; mais enfin ayant requis qu'il ne seroit tenu de la rendre qu'il n'eust eu auparauant des nouuelles de la Personne, (ce qui luy fut accordé) il la signa.

Sur ces entrefaites ceux de Xainctes, ayant eu aduis que Piles parlementoit, de crainte d'estre assiegez abandonnerent la ville, où aussi tost il fut enuoyé dix compagnies de gens de pied & quelque caualerie: Durant cette treue les Catholiques & les Huguenots se visitoient en toute liberté, & le temps dix iours expiré, Biron se presenta pour sommer les assiegez de leur promesse, auquel Piles fit réponse qu'il ne le pouuoit faire sans attendre nouuelles de la Personne, finalement aprés plusieurs repliques de part & d'autre, il accorda que si le lendemain il n'entendoit de ses nouuelles, & qu'il n'eust point de secours, il rendroit la place à Guitinieres, lequel croyant la reddition y estoit allé le iour mesme, pour prendre possession du gouuernement que le Roy luy auoit donné.

Le lendemain dix-huictiesme Nouembre, Biron ayant enuoyé vn Trompette à Piles pour le sommer de sa promesse, il luy manda qu'il auoit eu le secours qu'il attendoit, qui estoit toutefois seulement de cinquante cheuaux conduits par S. Surin, lequel y entra à six heures du matin pour le mauuais ordre des corps de garde qui le laisserent passer, se disant amy, & commandé pour les visiter, lors les ostages furent rendus de part & d'autre, & commença-on vne autre baterie aux tours du Chasteau, & plates formes qui estoient au deuant d'iceluy, si bien qu'en peu de temps la porte de laquelle les assiegeans sortoient pour aller à la plate forme, & vn grand pan de muraille, depuis le Chasteau, iusques a la vieille bréche fut par terre; durant laquelle la Mote, & S. Surin auec deux cens harquebusiers, & quatre vingt cheuaux seulement entreprirent de faire vne sortie qui leur reussit, car ayant donné dans les tranchées assez nonchalemment gardées, ils tuerent quelques cinquante Soldats; mais aussi-tost se voyant chargez de plusieurs compagnies qui accoururent au bruit de l'alarme, ils prirent party de se retirer, ce qui fit redoubler le foudre des canons, que l'on auoit pointez sur vne plate forme que l'on auoit éleuée sur le bord du fossé pour batre le rauelin Donis, & la courtine, si bien qu'en peu de temps les tours & deffences depuis le rauelin iusques au Chasteau furent par terre, comme aussi la plate forme que les assiegez auoient dressée sur pilotis derriere le rauelin; ce qui leur apporta beaucoup de dommage, d'autant qu'outre la perte de quantité de gens qui y furent tuez pour le reueler & mettre en deffense, ils consommerent du temps bien inutilement, car les bales des pieces ne laissoient de la percer à iour pour estre faite de terre trop fraische.

Ce qui fit resoudre les assiegez auec le peu de munitions qu'ils auoient d'accepter la premiere capitulation que Biron leur offrit derechef, suiuant le pouuoir qu'il en eut de sa Majesté qui la signa, à condition qu'ils ne porteroient les armes de quatre mois, pour la cause generalle de leur Religion, laquelle ne leur fut si tost portée qu'ils sortirent auec leurs armes, & cheuaux, enseignes ployées plus de sept sepmaines aprés le siege, qui fut cause de la mort de plus de trois mil Catholiques, outre la perte que le Roy fit en la personne du Vicomte de Martigues qui fut atteint d'vne harquebusade en la teste de laquelle il mourut.

Piles & ses compagnons, ayans pris le chemin d'Angoulesme y arriuerent trois ou quatre iours aprés, moyennant le sauf-conduit que le Roy leur fit donner, qui ne les garentit toutefois de l'outrage qui fut rendu contre l'intention de sa Majesté, à beaucoup, par l'insolence & liberté des Soldats qui s'emanciperent de deualiser ceux qui estoient mieux accommodez; sujet que Piles prit de se dispenser de la promesse qu'il auoit faite de ne porter les armes de quatre mois

contre sa Majesté, laquelle entra le iour mesme dans la ville accompagnée de la Reyne sa Mere, du Cardinal de Lorraine, & autres de son Conseil, où aprés auoir pourueu à toutes les places de Poictou, & de Xainctonge, esquelles vne partie de l'armée fut distribuée; pour la disette de toutes choses & incommodité qu'elle receuoit ayant décampé de Coulonge les Royaux sur la fin du mois de Decembre, prit le chemin de Brissac pour se retirer à Angers, où quelque temps aprés les Deputez pour la paix vinrent trouuer sa Majesté, de laquelle ie puis dire auoir porté les premieres paroles à la Reyne de Nauarre qui estoit à la Rochelle, incontinent aprés la Bataille de Moncontour, par le commandement de la Reyne Mere qui m'auoit chargé de l'asseurer de sa bonne affection, & qu'estant desireuse de son bien & repos, comme de celuy de la France, elle porteroit tousiours le Roy son fils à luy accorder & à tous ceux de son party, des conditions honnestes, lors que comme bons & fideles sujets s'estant mis à leur deuoir, ils voudroient entrer en quelque demande & requeste de raisonnable: En quoy la Reyne aprés plusieurs complimens & offres de seruices enuers leurs Majestez, auec vn desir extréme de voir quelque bon acheminement à cette ouuerture de Paix, me témoigna auoir, & tous ceux de sa Religion beaucoup de sujet de se deffier d'aucuns du Conseil, desquels elle disoit l'intention estre bien éloignée de la paix, & ce qui luy en augmentoit la creance estoient les pratiques, qu'elle disoit que Fourqueuaulx faisoit vers le Roy d'Espagne, & quelques autres Partisans du Cardinal de Lorraine vers le Pape, comme aussi les lettres interceptes du Cardinal au Duc d'Alue, non seulement pour empescher le secours que les Huguenots se promettoient d'Allemagne, & d'Angleterre; mais aussi pour fauoriser les menées & entreprises que l'on faisoit sur le Royaume d'Angleterre, pour auoir aprés plus de moyen de ruiner les Protestans de France: Aprés lesquels discours & autres touchant les desseins du Cardinal de Lorraine, elle me dit, qu'elle enuoyeroit vers les Princes & Chefs de l'armée, pour & suiuant leur auis enuoyer vne humble requeste à sa Majesté, qui porteroit les articles de leurs iustes demandes, tant pour auoir l'exercice libre de leur Religion & prescher par toute la France, que pour leurs seuretez desirées: ce qu'ayant rapporté à leurs Majestez elles delibererent depuis d'y renuoyer le Mareschal de Cossé pour acheminer ce traité de paix; attendant laquelle auec impatience, il me semble à propos de poursuiure l'ordre du temps, & toucher en passant les plus notables effets, & entreprises de guerre qui se pratiquerent en Poictou, & autres lieux de la France, auant & aprés le siege de sainct Iean.

CHAPITRE ONZIE'ME.

Entreprise des Huguenots sur la ville de Bourges découuerte.
Exploits du Comte du Lude en bas Poictou, & du Baron de la Garde General des Galeres.
Le Baron de la Garde repoussé de deuant Tonay-Charente, se saisit de Broüage.
Le sieur de la Nouë reprend Marans sur les Catholiques, & autres places.
Il défait le sieur de Puy-Gaillard, & continuë ses conquestes.

CELLE que les Huguenots de Sancerre & la Charité firent sur la ville de Bourges par la pratique de deux ou trois Soldats de la Tour qui estoient de Sancerre mesme, & de quelques habitans mal affectionnez à leurs Concitoyens, reussit mal aux entrepreneurs, car ayant esté découuerte à la Chastre, Gouuerneur de la ville & du pays de Berry, par vn Soldat qui en estoit, ceux qui pensoient surprendre la ville au iour conuenu furent surpris, & de vingt cinq ou trente qui estoient desia entrez par vne fausse porte du costé de la Tour, il n'y eut que Ranty, & deux ou trois autres que la Chastre sauua, qui s'exempterent du feu & de la mort, & Briquemaut vn des Chefs de l'entreprise qui s'estoit auancé auec sept à huit cens cheuaux, & quinze cens hommes de pied pour la prise de la place, n'eut que la peine de s'en retourner.

En ce mesme temps le Comte du Lude, auquel se ioignirent Sanzay & Puy-Gaillard, auec vingt Enseignes de gens de pied, & douze Cornettes, fut par le commandement de sa Majesté assieger Marans qu'il prit, en suite d'icelle assujettit Marenes, Broüage, & autres Isles de Xainctonge, par la prise desquelles il brida fort les courses que les Rochellois faisoient au bas Poictou, au grand dommage des villes Catholiques, lesquelles pour reserrer encore d'auantage, le Baron de la Garde qui auoit esté remis en sa charge de General des Galeres, qu'on luy auoit ostée pour en pouruoir le Grand Prieur frere du Duc de Guise, en ayant tiré huit de Marseille par le commandement de sa Majesté, & laissé trois à Bordeaux, en amena cinq iusques à l'embouscheure de la Charante au passage de Loupin, où estant peu de iours apres sa venuë, reprit sur les Rochelois ce grand Nauire que Sore (qui auoit succedé à la charge de Vice-Admiral par le decez de la Tour frere du Chastelier Portaut) costoyant la coste d'Angleterre & de Bretagne, auoit pris sur quelques Marchands Venitiens, que les Officiers de la cause qu'ils appellent à la Rochelle, auoient declaré de bonne prise, autant pour le butin qui valoit plus de cent mil escus, que parce qu'ils disoient que la Republique de

Venise y auoit part, laquelle auoit aidé sa Majesté d'argent pour leur faire la guerre.

Le Baron pour les incommoder encore d'auantage, entreprit aussi de leur enleuer des mains Tonnay-Charante, seule place qui leur restoit pour passer en Xainctonge; mais son dessein ne luy reussit pas, car la Noüe s'y estant acheminé deux iours auparauant auec cinq cens harquebusiers pour le mieux receuoir, luy fit faire vne si rude charge qu'il fut contraint de se retirer, abandonnant la Galere de Beaulieu, qui s'estoit plus auancée que les autres, à la mercy de ses ennemis; depuis laquelle prise, le Baron se retira auec ses Galeres en Broüage, port auquel les Anglois & Allemands auoient accoustumé de descendre pour prendre du sel, en payement duquel ils donnoient d'autres marchandises aux Huguenots, lesquels par ce moyen en receuoient grande commodité.

Quelque temps aprés Puy-Gaillard Gouuerneur d'Angers, commandant trois à quatre mil hommes de pied & trois cens cheuaux, suiuant le pouuoir & Commission de sa Majesté, au lieu du Comte du Lude, assisté de Puytaillé, Rochebaritaut, & Feruaques qui commandoit à Fontenay, fit diuerses entreprises sur la Rochelle, lesquelles ne pouuant reussir, delibera pour acourcir leurs viures, & leur oster toutes prouisions, de faire dresser nombre de forts, és bourgades à vne & deux lieuës au tour de la ville, mais la Noüe qui y commandoit luy fit auorter ses desseins; & auerty de la mort de Puitaillé le ieune, Gouuerneur de Marans, sçachant qu'il y auoit peu de gens pour la deffense de cette place, par le changement d'vn nouueau Gouuerneur domestique du Mareschal de Cossé, la reprit & y restablit Piuaut auec son Regiment, ensuite de laquelle aprés la prise de Lusson, Langon, la Greue, Mareuil, & autres petites places, il reconquist les Sables d'Olone; lieu qui auparauant seruoit de retraite & port asseuré aux Catholiques, qui y auoient vne quantité de vaisseaux & d'artillerie auec beaucoup d'autres biens: plus de trois cens y furent tuez, & Landreau qui y commandoit fut mené prisonnier à la Rochelle, auquel l'on eust fait mauuais party si sa Majesté n'eust fait escrire en sa faueur pour luy sauuer la vie.

Depuis ces forts que les Huguenots auoient pris en Poictou, aprés la prise de Marans, furent repris par Puy-Gaillard, lequel pour les brider encore dauantage fit dresser vn fort à Lusson, sur la venuë des Marets que la Noüe fut assieger quelque temps aprés, dont Puy Gaillard auerty aprés auoir assemblé toutes ses forces, qu'il auoit distribuées és places du bas Poictou, se delibera de luy faire leuer le siege, mais la Noüe l'ayant preuenu le chargea si inopinement entre Saincte Gemme & Lusson, comme il ordonnoit de ses forces, qu'elles furent mises à vauderoute, quelque deuoir qu'il fit de bon Capitaine pour les r'allier, aprés laquelle deffaite le fort pris,

Fontenay,

Fontenay assiegé & batu fut rendu à composition par les tenans; & marchant d'vn mesme pas reduisit Niort, Marennes, Soubise, Broüage, Xainctes, & autres places en l'obeyssance des Huguenots: enfin contraignit le Baron de la Garde aprés auoir tenu la mer quelque temps auec ses Galeres de se retirer à Bordeaux, & Puy-Gaillard n'ayant des forces bastantes pour s'opposer à ses armes de prendre le chemin de sainct Iean, où ie les laisseray prendre haleine, pour reprendre le grand voyage de l'armée des Princes.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Grand voyage de l'Armée des Princes afin de faire de l'argent pour le payement des Reistres. Leur dessein de reuenir deuant Paris.
Grandes difficultez à l'execution de leurs projets.
Response du Roy sur les propositions de Paix faites par les Huguenots.
Les Princes & l'Admiral refusent les conditions offertes par le Roy. Le Mareschal de Cossé enuoyé contr'eux.
Il presente la Bataille deuant René le Duc à l'Admiral.
Qui l'éuite prudemment, escarmouche entre les deux Armées.
Le Mareschal reuient vers Paris pour le deffendre en cas d'attaque.
La Paix faite auec les Princes & le party Huguenot, nonobstant les oppositions du Pape & du Roy d'Espagne. Grands emplois & belles negotiations du sieur de Castelnau Mauuissiere pour le seruice du Roy.
Sentiment dudit sieur de Castelnau touchant les Guerres faites pour la Religion.

LE progrez de ce voyage depuis Xainctes iusques en Lorraine, seroit autant ennuyeux au Lecteur, qu'à moy, si ie voulois m'amuser à descrire toutes les paticularitez, tant des destroits, passages, fleuues, riuieres & montagnes, surprises de villes, & bourgades, charges & rencontres, qu'ils firent, & qui leurs furent faites és pays de Perigord, Lymosin, Quercy, Gascongne, Languedoc, Dauphiné, Lyonnois, Forests, Viuarets, Champagne, Bourgogne, & autres de la France, qu'ils trauerserent auec mille difficultez, seulement ie me contenteray de dire que ce qui porta l'Admiral, comme il m'a dit depuis, à entreprendre ce long voyage, ce ne fut tant pour se rafraichir, comme quelques-vns disoient, que pour payer les Reistres de son party (qui commençoient à se mécontenter) du sac de plusieurs villes & bourgades, & pour se fortifier des troupes du Comte de Montgommery, qui les ioignit à saincte Marie, & autres de Gascongne & Bearn qui estoient à leur deuotion, qu'aussi pour prendre les forces que Monbrun, Mirabel, sainct Romain, & autres Chefs se promettoient faire en Languedoc, & Dauphiné,

attendant le secours d'Allemagne que le Comte Palatin du Rhin, le Prince d'Orange, & autres leur faisoient esperer, afin qu'estant toutes ces forces vnies & ralliées auec ses Allemands, qu'ils s'attendoient receuoir sur la frontiere de Bourgogne, ils pussent estre en estat de venir aux portes de Paris, pour encore tenter vne autrefois le hazard & rencontre d'vne bataille.

Desseins appuyez sur grandes considerations, ausquels d'autre costé s'opposoient mille difficultez, pour les longues traites & penibles coruées qui leur falloit faire à vn si long voyage, auquel il estoit bien croyable qu'ils perdroient autant d'hommes, qui se retireroient ayant gagné le toict de leurs maisons, qu'ils en pourroient acquerir d'autre moins aguerris, sans les continuelles charges & saillies, de tant de villes ennemies qu'il leur faudroit essayer, outre les autres incommoditez de la vie, qu'ils endureroient, comme ils firent: car au bruit de leur venuë les Paysans & autres de la Campagne, aduertis de la cruauté que beaucoup exerçoient pour auoir de l'argent, abandonnerent leurs maisons, n'y laissant que les portes & les murailles, il y auoit aussi grande apparence de croire que les Reistres lassez de porter leurs armes, ne pouuant trainer leurs chariots dans les monts Pyrenées, & autres, & bien souuent faute de cheuaux seroient contraints de les quiter, lesquels depuis ils eussent bien voulu rauoir, se voyant tous les iours aux mains auec les Catholiques.

Si bien que pour ses raisons, leur armée depuis le partement de Xainctes, se trouua diminuée de plus de la moitié à sainct Estienne de Forests, où elle seiourna quelques iours, tant pour s'y rafraichir, qu'en attendant la guerison de l'Admiral, qui y estoit tombé fort malade, lieu où Biron & Malassise deputez de leurs Majestez, qui estoient lors à Chasteau-brian en Bretagne, y arriuerent sur la fin de May, pour faire sçauoir aux Princes & l'Admiral, comme ils auoient fait à la Reyne de Nauarre passant à la Rochelle, la derniere volonté & response de sa Majesté, aux demandes & requestes que Teligny & Beauuais la Nocle luy auoient dés le mois de Ianuier portées à Angers, de la part de la Reyne de Nauarre, Princes & autres Huguenots de France, qui supplioient sa Majesté leur permettre l'exercice libre de leur Religion, par tous les lieux & villes de son Royaume, auec cassation de toutes procedures & iugemens donnez contr'eux, & approuuant ce qu'ils auoient fait dedans & dehors iceluy, en consequence des guerres, les restituer en leurs biens, charges & honneurs, comme ils estoient auparauant: & pour l'establissement & asseurance de ce que dessus, les pouruoir de tel nombre de villes qu'il plairoit à sa Majesté leur accorder. C'estoit à peu prés le Sommaire de leurs demandes, ausquelles les Deputez cy-nommez firent response, que pour l'exercice de leur Religion

& seuretez, sa Majesté leur accordoit volontiers de demeurer & viure paisiblement en son Royaume en toute liberté de conscience, sans que pour ce ils fussent recherchez en leurs maisons, ny contraints à faire chose pour la Religion Catholique & Romaine, contre leur volonté; ne voulant toutefois qu'il y eust aucun Ministre, ny autre exercice de Religion que la sienne, & pour places de seureté leur accordoit deux villes, ausquelles ils pourroient faire ce que bon leur sembleroit, sans estre recherchez en façon du monde en ce qui concernoit leur Religion, & toutefois afin qu'il ne se fist chose qui contreuint à son auctorité, sa Majesté entendoit pouruoir d'vn Gouuerneur dans chacune, auquel ils seroient tenus d'obeyr, voulant aussi qu'ils fussent remis en tous leurs biens, honneurs, & charges, fors celles dont ils auoient esté démis par Iustice, & pour lesquelles sa Majesté auoit receu deniers pour subuenir à la necessité des guerres; à condition que comme fidels & obeyssans subjets, ils se departiroient de toute association & cabale qu'ils pourroient auoir dedans & dehors le Royaume, & rendroient toutes les places qu'ils tenoient pour y pouruoir, tel que sa Majesté aduiseroit: & aprés le licentiement de leurs troupes, lequel ils seroient tenus de faire à la moindre foule du peuple, aussi-tost que sa Majesté auroit enuoyé Commissaires & autres pour les conduire au chemin qui leur seroit prescrit, se retireroient chacun en leurs maisons: leur promettant sa Majesté ayant effectué ce que dessus, les entretenir en paix comme ses bons & fidels subjets.

Conditions que les Princes & Admiral, ne voulurent accorder, tant pour n'auoir l'exercice libre de leur Religion, & prescher par tout le Royaume, que pour le peu d'asseurance que l'on leur vouloit donner comme ils disoient: de sorte que les Deputez partirent sans rien conclurre, ce qui fut cause de faire haster le Mareschal de Cossé, qui auoit eu la conduite de l'armée nouuelle, au lieu du Prince Dauphin, qui s'estoit retiré en sa maison pour quelque mécontentement qu'il auoit eu; pour aller prendre les Suisses qui auoient aussi rebroussé chemin sur la riuiere de Loire, n'ayant voulu marcher en Poictou, sans estre payez de tout ce qui leur estoit deu, & ayant passé la riuiere à Desize auec trois mil cheuaux & cinq à six mil hommes de pied, sans les Suisses, prit le chemin d'Autun, & de là estant paruenu au mont sainct Iean, en partit le vingt-cinquiesme de Iuin, pour camper à René le Duc, en dessein de combatre l'armée des Princes, laquelle s'y estoit acheminée, ayant l'Admiral enuoyé quelque caualerie & infanterie deuant que le Mareschal y pust arriuer pour s'en saisir; ce qui fut cause qu'il disposa son armée en bataille sur vne montagne, à la main droite de celle de S. Iean, vis à vis & enuiron vne portée de mousquet d'vne autre montagne, où l'Admiral s'estoit preparé pour attendre le choc.

Deux ruisseaux qui se rencontrent en vn endroit, qui coulent de deux estangs qui sont prés de là, auec quelques marécages, seruoient comme de barriere entre les deux armées, lesquelles marchanderent à qui passeroit le premier, mais enfin le Mareschal pour attirer ses ennemis au passage, ayant logé deux mil harquebusiers sur le bord de l'eau, fit auancer vn des Regimens de l'auant-garde pour commencer l'escarmouche, lequel ayans passé sur la chaussée de l'estang, donna d'abord iusques aux barricades du moulin, où l'Admiral auoit logé deux Regimens pour la garde de cette aduenuë, lesquelles firent tel deuoir de soustenir la charge que ceux du Mareschal luy firent, qu'ils ne se voulurent opiniastrer de les enfoncer dauantage, ains se retirerent sur leurs mesmes pas, en tel ordre toutefois que sainct Iean qui estoit à la teste de cette infanterie, les ayant menez iusques au ruisseau, ne pût rien gagner sur eux.

Lors l'Admiral plus foible de gens de pied, & sans aucun attirail de canon, ne voulant rien hazarder, & encore au passage d'vne riuiere, où l'on ne pouuoit passer que file à file, leur commanda de s'arrester, & à Montgommery, qui s'estoit auancé auec partie de l'auant-garde pour les soustenir, de tenir bride en main, attendant l'occasion & le temps plus à propos pour prendre son auantage, le reste du iour se passa en escarmouches entre les gens de pied, sans toutefois passer le bord de l'eau. Des Catholiques, Bellegarde & la Bastide y furent tuez, peu d'autres signalez; le nombre des blessez fut plus grand, des Huguenots, il y en eut bien autant & dauantage; le lendemain l'Admiral fut d'auis de déloger auec l'armée pour prendre la route d'Autun, où elle s'achemina en la plus grande diligence qu'elle pût, pour venir à la charité, afin de prendre quelques couleurines que les Reistres y auoient laissées, & se fortifier de quelques troupes qui y estoient demeurées en garnison, & autres villes où ils passerent, comme Autun, Vezelay, & Sancerre.

Lors le Mareschal de Cossé voyant qu'il auoit perdu l'occasion de combatre l'armée Huguenotte, eut quelque volonté de la suiure; mais aduerty des grandes traittes qu'elle faisoit pour n'auoir aucun attirail de canon, comme i'ay dit cy-dessus, il changea son dessein, qui fut aprés auoir dépesché la Valette auec cinq cens cheuaux, pour charger ceux qui demeuroient derriere, de la costoyer par la Bourgogne, & tirant vers la valée d'Aillan aprés la prise de Mailly, où quelques Protestans de ce pays s'estoient retirez; de là prit la route de Sens pour asseurer ceux de Paris, & empescher que les Huguenots ne s'acheminassent à leurs portes, comme ils disoient, en cas que le traitté de la paix que les Deputez negotioient, ne se pût accomplir.

Laquelle enfin aprés auoir esté differée quelque temps par les belles remonstrances du Nonce du Pape, & promesses de l'Ambas-

ſadeur d'Eſpagne, qui offroit à ſa Majeſté trois mil cheuaux & ſix mil hommes de pied pour l'extermination des Huguenots, fut enfin concluë & arreſtée à S. Germain en Laye, le huictieſme d'Aouſt mil cinq cens ſoixante & dix, & trois iours aprés émologuée & publiée au Parlement de Paris; laquelle portée par Beauuais la Nocle à la Reyne de Nauarre qui eſtoit à la Rochelle, & par Teligny au camp des Princes qui s'acheminoient ſur la frontiere du Comté de Bourgogne, fut receuë auec grand ioye & contentement d'vn chacun, & promirent & iurerent leſdits Princes auec l'Admiral & autres Chefs Huguenots, de la garder inuiolablement comme ſa Majeſté auoit fait, accompagnée de la Reyne ſa Mere, des Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, & autres de ſon Conſeil, laiſſant à dire la teneur & particularitez de l'Edict de Paix, d'autant qu'il eſt imprimé, par la lecture duquel & le diſcours des choſes qui ſe ſont paſſées, à beaucoup deſquelles i'ay eſté employé, tant pour eſtablir à la Rochelle & Guyenne les Edicts de Pacification, & traiter d'affaires importantes auec la Reyne de Nauarre, Prince, & Admiral, & reconfirmer les nouuelles alliances auec l'Angleterre, où aprés la ſainct Barthelemy ie fus r'enuoyé vne autrefois auant que d'y eſtre Ambaſſadeur ordinaire, ſur le mécontentement que la Reyne d'Angleterre auoit des maſſacres qui s'eſtoient commis en beaucoup d'endroits ſur les Huguenots, afin de la remettre en meilleure intelligence auec le Roy, d'autant qu'elle eſtoit conſeillée de s'en départir, & pour la prier auſſi de leuer ſur les Saincts fonds de Bapteſme la fille de ſa Majeſté auec l'Imperatrice, ce qu'elle accorda contre l'opinion de la pluſpart de ceux de ſon Conſeil, & le deſir de tous les Anglois, dont ie traiteray ſans paſſion au huictieſme Liure.

Tu pourras iuger mon fils, & ceux qui liront ces Memoires, s'ils eſtoient vn iour mis en lumiere, à qui il a tenu ſi l'Edict de la Paix, tant d'vne part que d'autre a eſté mal obſerué, & cognoiſtras par ce qui en eſt depuis aduenu, que le glaiue ſpirituel qui eſt le bon exemple des gens d'Egliſe, la charité, la Predication, & autres bonnes œuures, eſt plus neceſſaire pour retrancher les Hereſies, & ramener au bon chemin ceux qui en ſont déuoyez, que celuy qui répand le ſang de ſon prochain; principalement lors que le mal eſt monté à tel excez, que plus on le penſe guerir par les remedes violens, c'eſt lors que l'on l'irrite d'auantage.

FIN.

ADDITIONS



ADDITIONS AVX MEMOIRES DE MICHEL DE CASTELNAV,

SEIGNEVR DE MAVVISSIERE

& de Concressaut, Baron de Ionville, Comte de Beaumont le Roger, Cheualier de l'Ordre du Roy, Conseiller en ses Conseils d'Estat, Capitaine de cinquante hommes d'Armes de ses Ordonnances, Gouuerneur de la Ville & Chasteau de sainct Disier, & Ambassadeur ordinaire & extraordinaire de France en Angleterre.

DISPOSE'ES SELON L'ORDRE DES LIVRES & des Chapitres desdits Memoires.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Remarques sur la personne du Roy Henry II. & sur sa mort.

HENRY second nasquit le dernier iour de Mars 1518. & succeda au Roy François I. son pere à mesme iour, l'an 1547. Il n'estoit pas d'vn esprit si vif, mais il eut le mesme amour pour les Lettres & pour les Armes, & fut d'vn naturel plus benin & plus accessible. La protection de l'Escosse & de l'Allemagne contre les Anglois & contre l'Empereur Charles-Quint, la conqueste de Mets, Thoul & Verdun, la prise de Calais, & enfin mille beaux exploits qu'il fit durant son regne, vangerent la France de toutes ses pertes anciennes, & expierent le malheur de la prise

de son pere, & la honte du traitté de Madrid. Il obligea l'Empereur à luy quiter la lice, & à mettre Philippe second son fils à sa place; lequel fut plus heureux en ce poinct, qu'vne seule Victoire qu'il gagna deuant Sainct-Quentin, luy fit rendre & à ses Alliez tant d'Estats & de places que nous tenions sur eux, par la paix qui fut concluë à Casteau Cambresis le 3. d'Avril 1559. aprés Pasques. Les Politiques trouuerent plus à redire à ce traitté que le peuple lassé de la Guerre, & qui tres rarement se trouue plus à son aise des conquestes de ses Princes. Ce n'est bien souuent qu'vn bon-heur speculatif & qui ne se gouste qu'en idée, & si nous considerions le fruit que nous auons tiré de tant de Victoires, nous serions contrains de demeurer d'accord qu'elles nous ont plus cousté qu'elles n'ont valu, & que l'honneur de les auoir gagnées n'est pas plus grand que le des honneur d'en auoir si mal profité. Il y a des guerres justes, mais elles deuiennent iniustes par leur durée, & la paix la plus seure est celle dont on veut le moins profiter, & où l'on témoigne plus de generosité que d'interest. Celle cy de l'an 1559. se deuoit accomplir & cimenter par des alliances auantageuses au repos de toute l'Europe, & la Religion Catholique principalement y estoit d'autant plus interessée, qu'il eut esté facile à Henry d'executer les desseins qu'il auoit conçeus contre l'Heresie, qui ne faisoit que de naistre en France; si le mesme flambeau des Nopces de la Reyne d'Espagne sa fille, & de la Duchesse de Sauoye sa sœur n'eut seruy à ses funerailles.

Il n'y auoit point de Prince ny de Gentil-homme dans la France qui montast mieux vn cheual, ny qui fut plus adroit à la Course que Henry second : c'est ce qui luy faisoit aimer les Tournois & les Courses de Bague, où il affectoit de paroistre auec toute la valeur & toute la galanterie des Heros des Romans. Et il y estoit encore conuié par l'amour qu'il portoit à Diane de Poictiers Duchesse de Valentinois sa Maistresse, qui auoit esté l'objet de ses premieres inclinations, & qui luy auoit éueillé l'esprit. On dit que le Roy François son pere, qui le premier auoit aimé cette Dame, luy ayant vn iour témoigné quelque déplaisir aprés la mort du Dauphin François son fils, du peu de viuacité qu'il voyoit en ce Prince Henry, elle luy dit qu'il le falloit rendre Amoureux, & qu'elle en vouloit faire son Gallant. Le Roy qui partageoit ses affections entr'elle & la Duchesse d'Estampes, y consentit; mais quoyque la Cour vequit alors fort licentieusement, il faut croire qu'il ne s'estoit rien passé entr'eux qui deust donner sujet à la médisance, & que ce fut par calomnie qu'on jetta par escrit dans la Chambre de Henry, l'imprecation & la malediction prononcée contre Ruben : & mesmes il n'est pas bien certain si Diane de Poictiers souffrit que cette amitié passast les bornes de la belle estime & de la gallanterie. Pour preuue

de cela, elle auoit eu des enfans de Loüis de Brezé Comte de Maulevrier Seneschal de Normandie son mary, & le Roy Henry second en laissa de legitimes & de naturels, sans qu'on remarque qu'il en soit sorty de leurs Amours.

Quoy qu'il en soit, Messire Pierre de Bourdeilles seigneur de Brantosme, l'vn des plus braues, des plus gentils & des plus accomplis Courtisans du regne de Henry second & de tous ses enfans, & qui a laissé plusieurs volumes de l'Histoire de son temps, où il dit tout ce qu'il sçait sans se contraindre que bien peu pour quelque consideration que ce soit, & qui n'épargne point les Dames, parle fort auantageusement de Diane qu'il appelle la Belle vefue. Il dit qu'elle estoit fort bien faisante, *charitable, grande aumosniere, fort deuote & encline à Dieu, & sur tout fort bonne Catholique, & hayssoit fort ceux de la Religion. Voila pourquoy*, dit-il, *ils l'ont fort haye & médit d'elle.* Comme les Memoires dudit sieur de Brantosme ne sont point imprimez, soit pour n'estre connus que depuis peu qu'ils paroissent, ou peut-estre encore par ce que l'ordre de l'Histoire n'y est pas trop regulierement obserué non plus que la Chronologie: Ie me seruiray de l'occasion de ces Notes ou Additions pour mettre en place tout ce qu'il y a de choses dignes de remarque & qui seruent à nostre Histoire, & ie le donneray en ses propres termes.

Il donne deux raisons de la hayne de Henry second contre l'Empereur Charles-Quint, l'vne qu'estant auec le Dauphin son frere en ostage pour leur pere en Espagne, *il n'en faisoit pas grand cas & les visitoit peu souuent*, la seconde *qu'il monstroit plus grande affection & amitié à feu Monsieur d'Orleans*, c'estoit le troisiesme fils de François I. *quand il passa en France, & le recherchoit plus que luy.* Il remarque à ce sujet qu'il chercha occasion de combatre l'Empereur de personne à personne, à la bataille de Renty, qu'il gagna & d'où Charles s'enfuit, & il adiouste qu'il declara son dessein vn peu auant le combat en haranguant ses gens. C'est ainsi qu'il raconte le malheur de sa mort. Voulant celebrer les Nopces de Madame sa fille & de Madame sa sœur auec toutes les somptuositez & magnificences qu'il pût, il dressa vn Tournoy solemnel contre tous venans, & luy, Monsieur de Ferrare, Monsieur de Guise, & Monsieur de Nemours furent les quatre Tenans. Il portoit pour liurée blanc & noir, qui estoit la sienne ordinaire, à cause de la Belle vefue qu'il seruoit, Monsieur de Guise son blanc & incarnat qu'il n'a iamais quitté, pour vne Dame que ie dirois qu'il seruit estant fille à la Cour. Monsieur de Ferrare jaune & rouge, & Monsieur de Nemours jaune & noir, qui signifient joüissance & fermeté ou ferme en ioüissance, car il estoit lors, ce disoit-on, joüissant d'vne des belles Dames du Monde, & pour ce deuoit il estre ferme & fidel à elle pour bonne raison, car ailleurs n'eut-il sçeu mieux rencontrer & auoir. Voila quatre

Princes des bons hommes d'Armes qu'on eut ſçeu trouuer, non pas ſeulement en France, mais en autres contrées, & qui tous ce iour là firent merueilles, & ne ſçauoit-on à qui donner la gloire; encor que le Roy fût vn des meilleurs & des plus adroits à cheual de ſon Royaume. La malle fortune fut que ſur le ſoir, le Tournoy quaſi finy, il voulut encore rompre vne Lance, & pour ce manda au Comte de Montgommery qu'il comparut & ſe mit en lice. Il le refuſa tout à plat & y trouua toutes les excuſes qu'il put; mais le Roy fâché de ſes réponſes, luy manda reſolument qu'il le vouloit. La Reyne luy manda & pria par deux fois qu'il ne couruſt plus, pour l'amour d'elle, & que c'eſtoit aſſez. Rien pour cela, mais luy manda qu'il ne courroit que cette Lance, pour l'amour d'elle. Elle pria Monſieur de Sauoye de l'en prier pour elle, & qu'il luy fit ce plaiſir de quitter tout, & qu'il auoit ſi bien fait & n'eſtoit poſſible de faire mieux, & qu'il vint trouuer les Dames. Rien moins encore : & pource l'autre ayant comparu en lice le Roy courut; où ſoit que le malheur du General le vouluſt ainſi, ou que ſon deſtin l'y pouſſaſt, il fut atteint du contre coup par la teſte dans l'œil, où luy demeura vn grand éclat de la Lance, dont auſſitoſt il chancela ſur la lice, & auſſi-toſt fut releué de ſes Eſcuyers qui eſtoient-là. Et Monſieur de Montmorency qui ſeruoit là d'vn des Mareſchaux de Camp, vint à luy, qui le trouua fort bleſſé. Toutefois il ne perdit cœur & ne s'eſtonna point, & diſt que ce n'eſtoit rien, & ſoudain pardonna au Comte de Montgommery. Il ne faut pas demander ſi auſſi-toſt la Cour fut troublée, & meſmes la Reyne. Aprés auoir mis toute la diligence, toute la curioſité du monde pour le faire guerir, en implorant l'aide de Dieu & des hommes, il mourut au bout de quelques iours (ce fut le 11. de ſa bleſſure) en tres bon Chreſtien & tres-Catholique qu'il eſtoit autant qu'aucun de ſes Predeceſſeurs qui ait eſté. Et ainſi ce grand Roy qui auoit eſté en tant de guerres & les auoit tant aimées, n'y a pû mourir & eſt mort là. Ce fut ce que dit vn grand Poëte Latin pour lors, qui fit ſon Tombeau, qui s'appelloit Forcatel. Pour le dernier vers il dit.

Quem Mars non rapuit, Martis imago rapit.

Le meſme Autheur, aprés vn grand diſcours qu'il fait de ſes inclinations & de ſes exercices, remarque que ſa mort luy auoit eſté predite par vn Aſtrologue Iudiciaire. I'ay ouy conter, dit-il, & le tiens de bon lieu, que quelques années auant qu'il mouruſt (aucuns diſent quelques iours) il y eut vn Deuin qui compoſa ſa natiuité & la luy fut preſenter. Au dedans il trouua qu'il deuoit mourir en vn duel & combat ſingulier, Monſieur le Conneſtable y eſtoit preſent, auquel le Roy diſt, Voyez mon Compere quelle mort m'eſt preſagée? Ha! Sire, Reſpondit Monſieur le Conneſtable,

voulez vous croire ces Marauts, qui ne sont que menteurs & " bauards, faites ietter cela au feu? Mon Compere repliqua le Roy, " pourquoy? ils disent quelquefois verité. Ie ne me soucie de mou- " rir autant de cette mort que d'vne autre, voire l'aimerois-je mieux, " & mourir de la main de quiconque soit, mais qu'il soit braue & " vaillant & que la gloire m'en demeure. Et sans auoir égard à ce " que luy dist Monsieur le Connestable, il donna cette Prophetie à " garder à Monsieur de l'Aubespine, & qu'il la serrast pour quand " il la demanderoit. Helas! ny luy ny Monsieur le Connestable ne " songeoient pas à ce combat singulier dont il mourut, mais d'vn " autre duel en Camp clos & à outrance, comme duels solennels se " doiuent faire....... Dieu le voulut ainsi; car trop librement & " volontairement il accorda le combat de feu Monsieur de la Cha- " staigneraye mon Oncle auec le Seigneur de Iarnac, & qui pis est " luy qui l'auoit tant aimé & fauorisé en son viuant, bien qu'il com- " batist pour sa querelle, il ne regretta nullement, & aima & ca- " ressa le Seigneur de Iarnac tant qu'il véquit. "

Or le Roy ne fut pas plutost blessé, pensé & retiré dans sa Cham- " bre, que Monsieur le Connestable se souuenant de cette Prophetie " appella Monsieur de l'Aubespine, & luy donna charge de la luy " aller querir, ce qu'il fist: & aussi-tost qu'il l'eut veuë, les larmes " luy vinrent aux yeux. Ha! dit-il, voila le combat & duel singulier " où il deuoit mourir, cela est fait, il est mort. Il n'estoit pas possible " au Deuin de mieux & plus à clair parler que cela, encor que de " leur naturel & par l'inspiration de leur esprit familier, ils sont toû- " jours ambigus & douteux, & ainsi parlent tousiours ambiguement; " mais la il parla fort ouuertement, que maudit soit le Deuin qui " prophetisa si au vray & si mal. "

I'adiousteray icy à la Prediction de ce Deuin, celle d'vn autre qu'il " consulta par curiosité, sur le bruit qui couroit de la verité de tous ses " pronostics. On dit qu'il voulut aller le trouuer chez luy incognit, & " qu'il se fit accompagner du Duc de Guise & du sieur d'Escars, lesquels " il voulut suiure pour cacher sa qualité. Le Deuin neantmoins s'a- " dressa à luy le premier, luy dit qu'il seroit tué en duel, puis au " Duc de Guise, & luy predit qu'il seroit tué par derriere; dont il " s'offensa, comme s'il eust entendu que ce seroit en fuyant. Et enfin " il menaça le sieur d'Escars d'vn coup de pied de Cheual qui auroit " l'œil veron, le chanfrin & les quatre pieds blancs. La mort du Roy " & du Duc de Guise fit apprehender au dernier la verité de cette " Prophetie, il n'eut plus de soins que pour l'eluder, & se retira chez " luy en Lymosin, fuyant toutes les occasions de la rencontre de ce " Cheual omineux; mais estant arriué vne querelle entre des gens " de qualité de sa Prouince qu'il voulut appaiser: Il les manda, les re- " concilia, & aprés leur auoir fait bonne chere, il les reconduisit sur "

le ſoir iuſques ſous la porte de ſa baſſe cour, où il ne ſe pût donner de garde de ce malheureux Cheual, auquel il ne penſoit plus, & qui accomplit ſa deſtinée d'vn coup de pied entre les deux yeux dont il mourut.

Le ſieur de Brantoſme dit encore vne choſe fort remarquable de ce grand Prince, qu'il auoit appriſe du ſieur de Carnaualet, à propos de la beauté de ſon Eſcurie qu'il auoit fait admirer au grand Eſcuyer de Charles V. qui auoüa que l'Empereur ſon Maiſtre n'en auoit point de plus belle il s'en falloit beaucoup. » Ce n'eſt pas tout dit le Roy, car ie vous veux monſtrer vn plus beau Haras, & luy fit venir tous ſes Pages qu'il auoit deſia commandez d'eſtre preſts, tant de la Chambre, de la grande Eſcurie & de la petite Eſcurie, de la Venerie & de la Fauconnerie, que d'ailleurs, qui tous pouuoient bien monter à ſix ou ſept vingt. Voila, dit-il, mon autre Haras, de ſes Pages, que i'eſtime autant que les autres; car ce ſont tous Gentils-hommes de bonne part de mon Royaume, leſquels ie nourris: & tous les ans i'en ſors hors de Page vne cinquantaine que i'enuoye ſoudain aux Guerres, ou parmy l'Infanterie ou Gendarmerie, ou la Caualerie legere: leſquels en vn tournemain, eſtans ainſi Gentils-hommes & bien nourris, auec les beaux exemples qu'ils voyent deuant eux, ſe façonnent & ſe font bons Soldats & bonnes gens de Guerre; ſi bien que partie de ceux qui l'ont faite à l'Empereur voſtre Maiſtre ſous moy en ſont du nombre; d'autant qu'auſſi en meſme temps & auſſi-toſt i'en remets d'autres & les renouuelle ainſi, de ſorte que ie ne perds iamais la Race de ce Haras non plus que de mes Cheuaux. Ce grand Eſcuyer ayant entendu tout cela s'en ébahit & admira, & eſtima bien autant ce Haras de ces honneſtes Pages & jeunes Gentils-hommes que celuy des Cheuaux. Il auoit raiſon; car i'en ay veu ſortir de braues & vaillans gens de Guerre, Soldats, Capitaines de Gens-d'armes, de Cheuaux legers & de gens de pied, & le Roy ſe baignoit d'aiſe quand il entendoit de leurs proüeſſes, vaillances & exploits, diſant auſſi-toſt que c'eſtoit de ſes nourritures; car iamais il n'en perdoit la ſouuenance & les reconnoiſſoit touſiours comme quand ils eſtoient Pages, & les gratifioit toûjours pardeſſus les autres de quelque don & bien-fait.

Enfin aprés l'auoir loüé de beaucoup d'adreſſe & de toutes les belles inclinations d'vn Prince accomply, & auoir fait voir la douceur de ſa Cour, ledit ſieur de Brantoſme conclud *que ſon Regne & ſa Cour ſe pouuoient appeller les delices de ſon âge, & luy mort le malheur de la France.* Ie ne ſçaurois oublier d'ajouſter à ſon éloge qu'il auoit le meſme eſtime des ſçauans que des plus grands Capitaines, & qu'il prenoit à honneur d'appeller le ſieur de Ronſard ſa nourriture; comme remarque ledit ſieur, qui dit encore qu'il donna cinq cens

eſcus de ſon Epargne au Poëte Iodelle pour ſa Tragedie de Cleopatre, & luy fit beaucoup d'autres biens.

Les grands deſſeins que ce Prince auoit conceus contre ceux de ſon Royaume qui ſe declaroient pour la nouuelle opinion, luy auoient ſouleué les plus Doctes du temps qui la fauoriſoient. C'eſt ce qui a donné lieu à tant de Poëſies faites contre luy, contre la Ducheſſe de Valentinois ſa Maiſtreſſe, & contre le Cardinal de Lorraine & Anne Duc de Montmorency Conneſtable, ſes Miniſtres & ſes Fauoris, ennemis des Heretiques. I'en remarqueray quelques-vnes Latines & Françoiſes, dont ie croy auoir oſté le venin & l'aiguillon en ayant declaré la cauſe: & le reſte ne pouuant nuire à ſa reputation, il ſeruira pour faire voir quel eſtoit l'eſprit du temps, & comme l'aduantage des lettres eſtoit du coſté des Religionaires, qui par cette raiſon & par celle de l'ignorance, & de la vie libertine & diſſoluë de pluſieurs, & meſmes des principaux du Clergé, firent gliſſer le poiſon de leur mauuaiſe Doctrine, ſous pretexte de reformation. C'eſt de tout temps que la condition d'vn Faucry & d'vn Miniſtre le rend reſponſable de la conduite du Prince & du Gouuernement de ſon Eſtat: & c'eſt pourquoy on s'attaque ordinairement à luy pour épargner la perſonne du Maiſtre, comme on fit du temps de Henry ſecond par les Vers ſuiuans.

Henrico parcit populus, maledicit at Annæ,
Odit Dianam, ſed magè Guyſiadas.
Deplorata ſalus populi eſt, nam fœmina mollis,
Presbyter & Iuuenis, regia Sceptra tenent.

Cela fut Traduit en deux façons.

1.

Le peuple doux au Roy pardonne,
A Anne cent Maudiſſons donne,
Diane hait, plus ceux de Guiſe.
Le peuple pis ne ſçauroit eſtre,
Quand molle femme & jeune Preſtre
Du Royaume font à leur guiſe.

2.

A Henry le peuple pardonne,
Anne il maudit qui tout rançonne,
Diane il hait la jument Griſe,
Et plus fort la Maiſon de Guiſe.
Le peuple eſtant en eſperance
Eſt hors d'eſpoir loing d'aſſeurance;
Puis qu'vne femme & jeune Preſtre
Tiennent en main le Royal Scéptre.

Purpura presbyteri, facies Annæ, oſque Dianæ,
Hæc ſunt quæ populi ſanguine tincta rubent.

Presbyteri veſtis, facies Annæ, ora Dianæ,
Exhauſto populi ſanguine tincta rubent.

Autres.

Henry ja Roy Sacré & Couronné
Interrogeoit vn Deuineur, pourquoy
Iadis auoit son jugement donné
Qu'aprés son pere oncques ne seroit Roy.
Si luy Respond, c'est Sire par ma Foy
Parce qu'vn Roy regit tout & modere;
Mais vous chetif, ainsi que ie vous voy,
Estes regi par Compere [1] *& Commere.* [2]

1. Anne de Montmorency son Compere.
2. Diane de Poictiers Duchesse de Valentinois.

Autres.

Sire si vous laissez, comme Charles [1] *desire,*
Comme Diane veut, à tous vous gouuerner,
Pestrir, mollir, taster, tourner, & retourner,
Sire, vous n'estes plus, vous n'estes plus que cire.

1. Cardinal de Lorraine.

AVTRES PIECES SVR LA MORT DE HENRY II.

DE GOLIATH ET HENRICO II.

Fronte Palæstini quondam lapis hæsit acutus,
Quem Syrius mira torserat arte puer.
Sic & in Henrici penetrauit lancea Frontem,
Lancea sanctorum tunc inopina salus.
Hostis vterque Dei fuit, hostis vterque piorum,
Et cecidit pœna dignus vterque pari.

IN MORTEM HENRICI II. ET M. ANTONII COMOEDI.

Comica dum strueret nuper spectacula Marcus,
Iamque theatralis Pompa parata foret,
A seruo jugulatus obit, scænaque cruenta,
Mutauit tragicis Comica verba modis.
Dum præbet populoficti spectacula Martis,
Cristatum, Henricus, ludit & Æacida
Heu cadit, & valido trajectus lumina Conto,
Regali, infelix, sanguine tinxit humum.
Disce hinc humanæ qualis sit fabula vitæ
Quam cum magnanimo Principe Mimus agit.

Autre.

Dum Belli simulacra cies Henrice triumphans,
Ira triumphauit non simulata Dei,
Et merito quod eras Christo fera bella minatus
Dictam vbi finissent hæc simulachra diem.
Sed mors, qua nequeat multis ex millibus vna
Aptior esse tibi, præuia rupit iter.
Pendentis Christi latus olim vt lancea fixit,
Militis insani turpiter acta manus,

Sic

Sic Cruce detractum fixit tua lancea Chriſtum,
Per latus illorum quos ſua membra vocat.
At Deus omnipotens Chriſti juſtiſſimus vltor,
Sanguine, dixit, erit lancea tincta tuo.

HENRICO SECVNDO.

Rex qui res nihili ſemper præponere regno,
Et majeſtatem poſt-poſuiſſe jocis,
Hactenus es viſus, nunc rupta fronte videris,
Oppreſſus ludo, & morte jacere noua.
Ludicra dum tractas impenſius, en tibi vita,
Stringitur, & miſeræ mortis imago ruit.
Seria tractaſſes regni memor, vt decuit te,
Regem, vita magis, morſque beata foret.

DV CARDINAL DE LORRAINE, ET DV DVC de Guiſe ſon frere.

Ces deux Freres ne continuerent pas ſeulement en France, la reputation & l'eſtime que Claude de Lorraine Duc de Guiſe leur pere y auoit acquiſe; ils l'acreurent de ſorte & s'eſtablirent ſi puiſſamment, qu'ils ſe trouuerent aſſez forts pour diſputer l'authorité à la Maiſon Royalle. C'eſt de leur diuiſion que ſourdirent tant de maux & tant de guerres, qui ont expoſé la Religion & le ſang Royal au dernier peril, & qui ont rendu la France l'eſpace de quarante ans le theatre de tous les malheurs de la guerre. Ce n'eſt pas que ie vueille accuſer ces deux Freres d'aucun mauuais deſſein contre l'Eſtat, ny d'aucune infidelité contre le ſeruice des Roys leurs Maiſtres, mais ſi ie ne blaſme leur Ambition, ie ne puis que ie n'impute la ruine du Royaume à la jalouſie qu'on en conçeut. La Maiſon de Lorraine de laquelle ils eſtoient iſſus, ne le cede à aucune des autres Souueraines, en grandeur d'origine & en antiquité, elle a veu former beaucoup de Monarchies depuis ſon eſtabliſſement, & quoy qu'Allemande d'extraction, comme iſſuë des anciens Landgraues d'Alſace & Ducs d'Allemagne, ſemblable à ces arbres qui ſe panchent touſiours du coſté du Soleil, elle a jetté preſque toutes ſes racines, toutes ſes branches & ſes fruits du coſté de la France, & porté tous ſes intereſts à la Cour de nos Roys, qu'elle a ſeruis dans toutes leurs Guerres. La ſucceſſion du Comté de Bar, & de la Baronie de Ioinville, rendit les Ducs de Lorraine vaſſaux de nos Roys, deſquels ils tenoient encore en homage quelques autres terres de la Lorraine à cauſe de la Comté de Champagne: & le mariage de Marie de Harcourt auec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont apporta encore en cette Maiſon les Comtez de Harcourt & d'Aumale, & les ſeigneuries de Mayenne & d'Elbœuf. Frideric

de Lorraine Comte de Vaudemont leur fils, accrut encore les tiltres de René Duc de Lorraine son fils, à cause d'Ioland d'Anjou sa femme fille du Roy René. Ce Duc René se pretendit heritier des Royaumes de Hierusalem & de Sicile, & de la Comté de Prouence, mais il ne recueillit principalement de toute cette grande succession de toute la Maison d'Anjou, que la Comté de Guise, & quelques terres de Prouence, qu'il laissa en partage à Claude de Lorraine son fils puisné : lequel pour cette raison s'establit en France où estoient tous ses biens, & merita pour ses seruices les Gouuernemens de Bourgogne & de Champagne. Il espousa Antoinette de Bourbon fille de François Comte de Vendosme & de Marie de Luxembourg, & Tante d'Antoine Roy de Nauarre, & de Loüis de Bourbon Prince de Condé.

Quand les Princes & les grands Seigneurs ont beaucoup d'enfans, ils seruent plus à la grandeur de leur Maison qu'à sa ruine; si leur education & leur vertu respondent à l'esclat de leur naissance, & cela fait vn redoutable party dans vn Estat. Il sortit six fils de cette alliance de Claude de Lorraine Comte de Guise auec Antoinette de Bourbon, & quatre filles; dont les deux puisnées furent Abbesses & les deux autres Marie & Loüise mariées, la premiere à Loüis d'Orleans Duc de Longueville & depuis à Iacques V. Roy d'Escosse, duquel elle eut Marie Stuart Reyne de France & d'Escosse: & l'autre à Charles de Croy Prince de Chimay. Les fils furent François de Lorraine Duc de Guise, & Charles Cardinal de Lorraine Archeuesque & Duc de Rheims Pair de France, Euesque de Mets & Prince de l'Empire; lequel auec son frere gouuerna en France pendant le regne de François II. mary de Marie Stuart leur niepce: Claude de Lorraine Duc d'Aumale : Loüis de Lorraine Cardinal de Guise, Euesque d'Alby, Abbé de Cluny: François de Lorraine grand Prieur de France: & René de Lorraine Marquis d'Elbœuf, ayeul du Duc d'Elbœuf d'auiourd'huy & du Comte de Harcourt.

Voila quel fut l'establissement en France de la Maison de Guise, que i'ay trouué à propos de donner icy parmy mes Notes, pour faire voir comme en peu de temps elle s'éleua en telle authorité qu'elle pensa ruiner celle de Bourbon, & toutes les plus illustres du Royaume qui se voulurent opposer à sa grandeur. L'auantage que le Duc & le Cardinal tiroient à la Cour du Mariage de la Reyne d'Escosse leur Niepce auec le Dauphin, donna jalousie au Roy Henry second mesmes; & le sieur de Brantosme le témoigne, lors que parlant du seul defaut qu'eut ce Prince d'estre peu ferme en ses amitiez, il dit. *Il aima Monsieur le Connestable & le Mareschal de S. André, mais aprés qu'ils furent pris à Sainct-Quentin, il ne les regretta gueres, & s'ils fussent rechappez sans estre pris, j'ay ouy dire qu'il leur eut fait mauuais party. Et tant qu'ils furent en prison il ne se soucioit gueres d'eux; sinon Messieurs de*

Guise se monstrans assez insolens de la faueur qu'il leur faisoit, & s'en voulant deffaire, il r'appella ledit M. le Connestable & S. André. C'est à dire qu'il leur manda de moyenner vne Paix; ce qu'ils firent à nostre desauantage: & pour le seur Messieurs de Guise s'en alloient chez eux s'il eut vescu.

Le Cardinal de Lorraine tira de grands auantages pour luy, & pour sa Maison de la perte de la bataille de Sainct-Quentin, & de la prison du Connestable; il gouuerna seul l'esprit du Roy, & son frere eut le commandement des armées, où il continua de se signaler contre les ennemis de l'Estat, pendant que l'autre conformément à sa profession & aux inclinations du Roy, s'opposoit au progrez de l'Heresie dans le Royaume. Il s'attira par ce moyen la haine de tous ceux de ce nouueau Party, qui prit de là occasion de se declarer contre luy, & contre toute la Maison de Lorraine: laquelle ayant affermy son establissement par son Alliance auec le Dauphin, on commença à l'accuser de pretendre à la Thiare, & à la Couronne: & sur cela on fit ces Vers, dont la moitié fait vn sens complet à leur desaduantage, quoy que le tout en apparence semblast estre en leur honneur: & afin qu'on s'en apperçoiue mieux, ie les representeray de deux differens caracteres.

Par l'alliance, & Amour eternelle,
Du Cardinal faite auecque le Roy,
On voit tout mal ne trouuer plus dequoy,
Battre la France, & sa fleur immortelle.
Qui Dieu méprise, il sent sa main cruelle,
Luy jusqu'au bout aime & soustient la Foy,
Qui pille tout, & veut viure sans Loy,
Son frere Guise afflige de bon zele.
Ces deux fort bien ayans vn cœur vny,
Gardent que rien demeurant impuny,
Ne leur échappe. O! tres-heureuse France.
Car l'vn de soy cognoissant combien craint,
Veut estre Roy, sa justice il aduance,
Et l'autre Pape, imite tant est Saint.

Comme ces deux freres estoient le principal obstacle que les Heretiques eussent à la Cour, ils furent aussi le but perpetuel de leur malice & de leur médisance, & on jetta mille Pasquils & Anagrammes, pour les accuser principalement de la mauuaise administration des Finances du Royaume qu'il auoit à sa disposition.

Enfin le Cardinal ayant pris vne Deuise qui les irritoit d'autant plus qu'elle répondoit à tous leurs Libelles en vn mot, & qu'elle fermoit la bouche à ces Crieurs, par vne menace industrieuse d'opposer l'authorité du Roy à toutes leurs entreprises. C'estoit vne Piramide, qui representoit le Roy, & vn Lierre autour qui designoit le Cardinal,

auec ce mot ou ame, *Te stante Virebo.* Ils trauaillerent de toutes leurs forces à la ruine de cette Pyramide, contre laquelle chacun se voulut essayer, & entr'autres Vers on fit ceux qui suiuent.

Ta Deuise le Lyerre est bien propre pour toy,
Cardinal ruineux, & n'y a que redire;
Car si nous t'entendons Lierre tu te veux dire,
Et par la Pyramide est entendu le Roy.
Iamais on ne planta Lierre contre parroy,
De luy mesme il y vient, l'embrasse & s'en fait Sire,
Tout ainsi on t'a veu toy-mesme t'introduire,
Allier nostre Prince, & luy donner la Loy.
Lierre semble enrichir le mur & le tenir;
Mais enfin il le fait en ruine venir,
S'on ne l'arrache auant que dans la pierre il mine.
Tu seras arraché, car miner on te voit,
Desia la Pyramide, & vn chacun preuoit,
Qu'en vain tu n'es nommé Charles de la Ruine.

Il n'y a point de crime si énorme dont ils n'ayent accusé ce Cardinal pour le rendre odieux, à mesme temps que les zelés du party Catholique luy donnoient tous les éloges dignes d'vn Prelat de sa naissance: mais comme son ambition luy auoit fait des ennemis Politiques, ausquels la grandeur de sa Maison estoit suspecte, tout ce qui se publia contre luy fut mieux receu que ses loüanges: & pour dire le vray, il y auoit desia long-temps qu'on ne voyoit plus de saints de si bonne Maison, & particulierement depuis qu'on a troué moyen d'accorder la profession Ecclesiastique auec les emplois de la Cour & les grandeurs du siecle. Il se laissa insensiblement posseder à cette passion, qui l'emporta si loin qu'il commit l'Estat & la Religion pour sa querelle; parce qu'on peut dire que ce fut luy qui fit trouuer des Chefs au party Huguenot, par la trop grande authorité qu'il prit à la Cour, & par le mécontentement qu'il donna au Prince de Condé, à la Maison de Colligny, & à plusieurs autres qui n'eurent pas tant de moderation que le Connestable & ses enfans, lesquels perseuererent dans la Religion de leurs peres.

La valeur & la vertu de François de Lorraine Duc de Guise son frere, l'aiderent beaucoup en ses desseins; car c'estoit vn veritable Heros, qui aimoit l'Estat & la Religion. Cela est plus vray que tout ce qui s'est escrit contre luy, & c'est faire tort à son courage de le soupçonner d'auoir pris part dans ce que son frere entreprit de violent, que par la necessité naturelle de le maintenir dans les perils où il exposoit toute sa Maison. Ce fut contre son aduis qu'il poursuiuit auec trop de vigueur & de ressentiment, les coupables & les suspects de l'affaire d'Amboise, qu'il y voulut comprendre le Prince de Condé, & qu'il le fit ensuitte arrester prisonnier pour le faire

perir. Le Duc aimoit mieux auoir vn ennemy de cette qualité, que de se charger d'vn reproche de cette consequence ; mais c'est la maxime d'vn grand cœur, comme estoit le sien, & ce n'estoit pas celle du Cardinal, naturellement porté à la crainte, & qui par cette raison portoit tous ses aduantages contre ses ennemis à l'extremité.

I'ay creu que cette obseruation seroit necessaire à l'intelligence de nostre Histoire, & ie l'ay faite sans autre interest que de la verité, pour donner la caractere de ces deux freres, les principaux personnages du theatre de France pendant deux Regnes. Ie parleray d'eux plus amplement dans les occasions qui s'en presenteront, & i'adioûteray pour conclusion à ce Chapitre que la pluspart de tous les libelles faits pour & contre, de part & d'autre, au sujet de leur haine contre les Heretiques, & de leurs differens auec les Maisons de Bourbon, de Montmorency & de Colligny, sont la pluspart passionnez iusques à l'absurdité, particulierement quand à l'extraction des Maisons. On estoit alors fort ignorant dans les Genealogies, qu'on n'auoit point l'addresse de traiter sur titres, & qu'on batissoit sur des etymologies impertinentes, sur des allusions & sur des contes & des traditions fabuleuses & ridicules.



CHAPITRE SECOND.

De Catherine de Medicis Reyne & Regente en France.

LA reputation de cette Princesse s'est sentie des troubles qui ont agité la France durant les regnes de ses trois fils, & on peut dire qu'elle n'est pas moins broüillée ; à cause des differens Partys qu'elle fut obligée de prendre pour se maintenir dans plusieurs occasions tres-difficiles, qui luy attirerent en diuers temps la haine de chaqu'vne des factions. Il faut bien qu'elle ait esté bien maligne pour estre si habile ; mais il s'en faut beaucoup qu'elle ait esté si criminelle que le Huguenot (c'estoit Henry Estienne) Autheur de sa pretenduë vie, l'a voulu representer dans vn Libelle qu'on a r'imprimé depuis peu & que le sieur de Brantosme témoigne qu'elle a veu. Il a fait le deuoir d'vn franc Cheualier de la deffendre, & s'il y a de l'art, il est couuert d'vne couche de verité qui donne beaucoup d'éclat au portraict qu'il fait de cette Reine, & que ie donneray aprés auoir preparé le Lecteur à ce qu'il en doit croire par des remarques tirées de plusieurs manuscrits du temps, & mesmes de quelques Volumes de lettres, toutes escrites ou signées de sa main, & qui seruent à l'Histoire de ses Regences.

Ie n'ay que faire de deſtruire ce que ledit ſieur de Brantoſme rapporte de l'extraction de la Maiſon de Medicis, prononcé dans ſon Oraiſon Funebre par Renaud de Beaune Archeueſque de Bourges. C'eſt vn témoignage de l'abus qu'on fait quelquefois des ſciences dans les Cours, & du couronnement de la vanité & du menſonge dans la Chaire & dans le Sanctuaire de la verité. Ce ſont des fleurs qu'on jette ſur les morts qui ne durent dans leur eſclat, qu'autant de temps que la ceremonie des funerailles, & le charme de l'eloquence venale de l'Orateur : elles ſe corrompent auec le cadavre, & ſi elles produiſent de la reputation & des Prelatures, elles ſont de mauuais odeur. Ce n'eſt point faire tort à la Nobleſſe & à la grandeur de la Maiſon de Medicis de rebuter vne fable, & de donner à la vertu de ſes Anceſtres l'honneur qu'ils ont eu de s'éleuer de la qualité de Gentils-hommes Florentins à celle de Ducs de Toſcane, & d'admirer que preſque en meſme temps elle ait remply les plus illuſtres Throſnes de l'Vniuers en la perſonne de deux Papes Leon X. & Clement VII. & en celle de cette Reine fille de Laurens de Medicis Duc d'Vrbin, & de Madeleine de la Tour Comteſſe d'Auuergne & de Lauraguais.

Elle eſpouſa Henry de France Duc d'Orleans l'an 1533. & l'an 1536. elle deuint Dauphine par la mort de François fils aiſné du Roy François I. qui ne croyoit pas en la mariant à ſon ſecond fils en faire vne Reyne. Ce fut vne Princeſſe de grand eſprit, & qui s'en ſeruit auec aduantage pour ſa conduite, qu'elle regla ſur trois maximes principales aprés la mort du Roy ſon mary. La premiere fut de conſeruer la Couronne à ſes enfans, la ſeconde de ſe maintenir dans l'authorité du Gouuernement, & la troiſiéme de balancer le credit de la Maiſon de Lorraine, redoutable par deux qualitez conſiderables ſous François ſecond, & ſous Charles IX. parce que la Reyne Marie Stuart eſtoit Niepce des ſix freres de Guiſe, & que le Duc & le Cardinal eſtoient Chefs du party Catholique. Comme celle de Bourbon auoit plus de droit à l'adminiſtration, & qu'elle pouuoit croire que c'eſtoit pour y paruenir qu'elle eſtoit plus fauorable aux Heretiques, elle s'en defia peut-eſtre d'auantage ; mais elle n'eut pas deſiré qu'elle euſt eſté opprimée par celle de Guiſe, quelque mine qu'elle fit d'eſtre de ſon coſté. Elle auoit la meſme Politique auec les Maiſons de Montmorency & de Chaſtillon, pareillement contraires & oppoſées à celle de Lorraine, & dont elle eut l'addreſſe de ſe ſeruir long temps ſelon ſes intereſts : & comme elle eſtoit neceſſaire à l'vn & à l'autre party, elle ſe ſeruit auſſi de tous les deux, & tint les choſes en contrepoids; ſans auoir d'obligation de l'affermiſſement de ſon authorité qu'a ſon eſprit.

Voila l'intereſt qu'elle eut à ménager en France, qui ſemblera

non seulement juste à quiconque considerera l'estat des affaires lors de la mort de Henry second, mais necessaire; pour le danger qu'il y auoit d'exposer le reste de la Religion Catholique contre le zele & la ferueur d'vne nouuelle opinion, & de hazarder le rang qu'elle tenoit dans l'Estat, si elle se fût declarée si chaudement pour vn Party, qu'elle se fust renduë irreconciliable à l'autre. Cela fit que des deux costez on cria fort contr'elle, par ce que chacun la vouloit auoir toute entiere. C'est le sujet de tant de pasquils qu'on fit sur son gouuernement, & dont ie donneray quelques-vns; mais sans dessein de laisser aucune tache à sa reputation, que i'estime auoir assez deffenduë par cette remarque, & par ce que i'adiousteray en suite du sieur de Brantosme, Gentil-homme de sa Cour & témoin de ce qui s'est passé de plus considerable dans sa vie.

Il est donc vray qu'il y eut autant de Politique que de religion en la guerre qu'elle fit aux Huguenots, & pour preuue de cela, l'auersion qu'elle auoit contre Marie Stuart vefue du Roy François son fils, qui luy auoit donné de grandes inquietudes dans le peu de temps qu'elle regna, luy fit abandonner la protection des Catholiques d'Escosse, & celle de cette Reyne infortunée, qu'elle ne secourut point dans les Guerres Ciuiles où elle se perdit, & à laquelle elle ne rendit que de foibles offices dans sa prison; pour conseruer l'estroite intelligence qu'elle auoit auec la Reyne Elizabeth d'Angleterre. Le party Catholique l'a accusée d'auoir panché du costé de l'Heresie, & veritablement elle feignit bien si elle n'y auoit point d'inclination; car elle se laissoit gouuerner & mesme instruire par Iacqueline de Long-vic Duchesse de Montpensier Princesse de grand esprit, mais qui estoit infectée de ce venin: laquelle estant morte le 28. d'Aoust 1561. Les Huguenots voulans cultiuer ce qu'elle auoit semé, firent vne Prosopopée en Vers de cette Dame parlante à la Reyne en faueur de leur opinion, pour la conuier de l'embrasser. On croyoit encore qu'elle y auoit esté portée par la Duchesse de Sauoye & par la Vicomtesse d'Vzéz. Quoy qu'il en soit elle en auoit l'esprit combatu lors du Colloque de Poissi, mais cela se peut attribuer au mécontentement qu'elle auoit du peu de deuoir qu'on apportoit de Rome pour la tenuë du Concile de Trente, qu'vn interest particulier tâchoit d'eluder ou d'éloigner, au preiudice de celuy de toute la Chrestienté, qui crioit aprés ce secours qu'on luy auoit promis dés la naissance des Heresies. I'en parleray plus amplement au traité de ce Colloque.

Les Huguenots au contraire des Catholiques publioient qu'elle estoit dans les interests d'Espagne, & entr'autres vn qui prend le nom de Philoglutius, qui escriuant à vn Amy qu'il appelle Veruncule le 9. Iuillet 1564. en Vers Macaroniques, parle de cette intelligence en cette sorte.

Habet pro se Parlamenta qui faciunt mala multa, habet & Gubernatores,
Qui occupant eius aures, inter quos Albespinæus Lemouicus frater eius,
Et cum his Moruillerium. Abhis capit consilium, & per eorum capita
Varia facit decreta; Ita vt hij tres Franciam habeant in potentiam
Et communicant omnia Genero de Hispania, qui hic pro certo dicitur
Quod à Regina amatur multo magis quem rex noster, & quod ipsa Regis mater
Cuperet illum regnare, & filios interire.

Il est vray que Sebastien de l'Aubespine Euesque de Limoges Ambassadeur en Espagne estoit confident de la Reyne, & que personne ne sçauoit ce qu'il y negotioit qu'elle mesme: c'est pourquoy comme les sieurs de Villaines & de l'Aubespine Secretaires d'Estat, beaux-freres de Bernardin Bochetel Euesque de Rennes Ambassadeur auprés de l'Empereur, taschoient à luy procurer cet employ, Iean de Moruillier Euesque d'Orleans, Oncle dudit Bernardin Bochetel, & des Dames de Villaines & de l'Aubespine, luy manda que la Reyne n'y enuoyeroit qu'vne personne qui fust absolument à elle. Par là il luy proposoit de la difficulté pour luy; à cause qu'il estoit engagé d'affection au Cardinal de Lorraine, dont les offices mesmes luy nuisirent. Neantmoins le principal sujet de l'Ambassade dudit Euesque de Limoges, estoit pour obseruer la conduite du Roy d'Espagne sur l'occasion du Concile, & pour découurir ses desseins pour & contre la France; sous pretexte d'auoir recours à ses aduis dans les maux où l'Heresie l'auoit plongée, & dont la Reyne s'apperceut bien qu'il ne cherchoit rien moins qu'à la soulager: & parce que i'en parleray ailleurs plus amplement, ie me contenteray de dire qu'elle estoit bien auertie, & ce fut mesme le Roy de Bohéme depuis Roy des Romains, qui en donna aduis audit Euesque de Rennes, que l'Espagnol auoit de grands desseins sur la France, dont il voyoit la ruine auec plaisir. Elle d'autre costé taschoit à empescher le mariage du Prince d'Espagne auec Marie Stuart, & pour cette raison & pour le desunir d'auec le Roy de Bohéme, trauailloit pour la faire espouser au fils dudit Roy. D'ailleurs elle se plaignoit perpetuellement des Ministres d'Espagne, & particulierement l'an 1563. de Granvelle Charentonay Ambassadeur en France. Ie donnerois quantité d'autres témoignages conuainquans pour la iustifier de cette calomnie, qui paroistront en leur lieu dans cette Histoire.

L'Ambition luy fit depuis entreprendre sur le mesme Roy d'Espagne, la conqueste du Portugal qu'elle pretendoit, & cela reussit comme il estoit conçeu; car iamais il n'y eut de droit plus mal fondé. Ie croy qu'elle n'y pensa que pour faire valoir dauantage son alliance, qu'on ne trouuoit pas de la qualité de celle des autres Roys, & qui pensa estre cause de la faire repudier quand on vit le Dauphin mort, & qu'elle n'auoit point d'enfans: mais elle en eut depuis, & on tient qu'elle en eut l'obligation au Medecin

Fernel.

Fernel, qui entreprit de la rendre feconde par vn regime de viure qu'il luy prescriuit, & qui luy fit meriter vne pension de dix mille escus. Cela donna lieu à cet Epigramme fait contr'elle par vn Huguenot qui l'accusoit d'auoir fait mourir ses enfans, comme vne autre Medée, par allusion de son surnom de Medicis.

Esse quid hoc dicam, quondam Medicæa virago,
Vsa fuit Medicis vt benè fœta foret;
Sicque virum Medice numerosa Prole beauit,
Sicque fuit natis illa beata nouem.
Hanc tamen effœtam Medice quos edidit ante,
E medio Medice tollere fama refert.
Vtitur & tantum tusco medicamine sacro,
Vt Medea fiat, quæ Medicæa fuit.

Il ne restoit plus à ses Ennemis que de ioindre à tous les crimes qu'ils luy imputerent, le poison & le parricide, comme ie diray plus amplement au Traité de la mort du Roy Charles IX. mais pour ce qui est de la Magie. Il est certain qu'elle y adioustoit quelque foy, & peut-estre plustost par superstition que par malice: & si on fait reflexion sur les dangers où elle se trouua, on aura pitié de la necessité qui la contraignit d'auoir recours à tous moyens politiques & surnaturels pour se garentir. Les Astrologues & Deuins estoient alors en regne par le desordre du temps & des consciences, qui estoit si grand que la Foy estoit comme exilée, elle les consulta, & quelqu'vn d'eux luy composa pour porter sur son estomach, pour la seureté de sa personne, vne peau de Velin semée de plusieurs figures & de caracteres tirez de toutes les langues & diuersement enluminez, qui composoient des mots moitié Grecs, moitié Latins, & moitié Barbares. L'original en est entre les mains de M. de Vyon sieur d'Heronval Auditeur des Comptes.

Pour acheuer l'éloge de cette Princesse, ie diray que parmy ses grandes occupations où elle faisoit paroistre vn courage d'homme, auec toute la prudence & la conduite d'vn parfait Politique, elle n'oublia pas tellement son Sexe, qu'on puisse dire qu'elle ait esté exempte de la passion qui dominoit à la Cour, depuis le Roy François premier son beau-pere, & qui a duré iusques à l'extinction de la posterité des Valois. Elle eut diuerses inclinations, & entr'autres pour François de Vendosme Vidame de Chartres, & pour Troilus du Mescoüer, en faueur duquel elle fit eriger en Marquisat la Seigneurie de la Roche Helgouarhc qu'il auoit acquise, sous le nom de la Roche, ieune Gentil homme de basse-Bretagne, qui n'vsa pas assez discrettement de ses bonnes graces. Au reste elle accorda tellement ses amitiez auec ses interests, qu'elle n'en fut point esclaue. Cela parut à la ruine du Vidame de Chartres, qu'elle laissa opprimer à la jalousie du Cardinal de Lorraine: & peut-estre le sacrifia-elle à

ſa reputation ; car qui eut crû qu'elle eut iamais voulu du bien à vn homme de cette qualité & qu'elle eut contribué à le faire perir? Ie ne veux pas dire que cette amitié ait paſſé les bornes de la galanterie. Outre que c'eſtoit la mode, par ce qu'il n'y auoit gueres de Dames qui n'euſſent leurs Cheualiers, c'eſtoit vn moyen de s'aſſeurer de perſonnes qui la ſeruiſſent par le plus puiſſant de tous les engagemens. C'eſt pourquoy encore elle ſouffroit diuerſes inclinations à ſa Cour, tant du Roy de Nauarre, & du Prince de Condé que de pluſieurs autres Princes & grands Seigneurs; mais c'eſtoit ſans ſcandale, comme dit le ſieur de Brantoſme, quelque pretexte qu'en priſſent les Huguenots pour donner atteinte à ſa chaſteté, comme ils faiſoient à toute occaſion, & meſme de cette belle deuiſe *Ardorem extincta teſtantur viuere Flamma* ; ſur laquelle ils publierent ce Dyſtique.

Ardorem extincta teſtantur viuere Flamma,
Tot pueri vacuo quos tulit illa thoro.

Les Dames de ſa Cour & les filles d'honneur furent encore plus mal-traittées par ces nouueaux Euangeliſtes, qui ont fait des Volumes entiers de médiſance, & i'en ay veu plus de quarante Manuſcrits, qui à la verité ſont quelquefois mélangez de quelques Cantiques Spirituels, de meſme ſtile & de meſme main. Il ne faudroit point d'autres pieces pour juger le different de la Religion, & pour eluder le beau pretexte de Reformation de ces premiers Nouateurs.

I'adiouſte icy le Diſcours de la vie de cette Reyne fait par le ſieur de Brantoſme comme ie l'ay promis, & pour n'y rien changer qui puſt eſtre à deſirer par ceux qui veulent les Autheurs auec leurs libertez, i'y en ay laiſſé ce qu'il y en auoit.

DISCOVRS DE CATHERINE DE MEDICIS
par le ſieur de Brantoſme.

» Ie me ſuis cent fois eſtonné & émerueillé de tant de bons » Eſcriuains que nous auons veus de noſtre temps en la France, » qu'ils n'ayent eſté curieux de faire quelque beau Recueil de la vie » & geſtes de la Reyne Mere Catherine de Medicis; puis qu'elle en » à produit d'amples matieres, & taillé bien de la beſogne, ſi iamais » Reyne tailla, ainſi que l'Empereur Charles dit vne fois à Paolo » Iouio à ſon retour de ſon triomphant voyage de la Goulette, » voulant faire la guerre au Roy François, qu'il fiſt ſeulement pro- » uiſion d'ancre & de papier, qu'il luy alloit bien tailler de la be- » ſogne. Auſſi de vray, cette Reyne en a taillé de ſi belle, qu'vn » bon & zelé Eſcriuain en euſt fait vne Illiade entiere : mais ils ont » eſté pareſſeux & ingrats, car elle ne fut iamais chiche à l'endroit » des ſçauans, & qui eſcriuoient quelque choſe. I'en nommerois » pluſieurs qui en ont tiré de bons biens, en quoy d'autant ils ſont

accusez d'ingratitude. Il y en a eu vn pourtant qui s'est voulu mesler d'en escrire, mais c'est vn imposteur & non digne d'estre creu; puis qu'il est plus plein de menterie que de verité, ainsi qu'elle mesme le dit l'ayant veu, comme telles faussetez sont apparentes à vn chacun, & aisées à noter & rejetter. Aussi celuy [1] qui l'a fait, luy vouloit mal mortel, & estoit ennemy de son nom, de son Estat, de sa vie, & de son honneur. Voila pourquoy il est à reietter. Quant à moy, ie desirerois fort sçauoir bien dire, ou que i'eusse eu vne bonne plume ou bien taillée à commandement, pour l'exalter & la loüer comme elle le merite, toutefois telle qu'elle est, ie m'en vais l'employer au hazard.

1. Henry Estienne.

Cette Reyne donc est extraite du costé du pere de la race de Medicis, l'vne des nobles & illustres Maisons, non seulement de l'Italie, mais de la Chrestienté, quoy qu'on die. Elle estoit Estrangere de ce costé, comme les Alliances des Grands ne se peuuent prendre communément dans leurs Royaumes. Aussi n'est ce pas quelquefois le meilleur, car les alliances Estrangeres valent bien autant ou plus que les prochaines. La Maison toutefois de Medicis a quasi tousiours esté alliée & confederée auec la Couronne de France, dont encore en porte les Fleurs de Lys, que le Roy Loüis XI. donna à cette Maison en signe d'alliance, & confederation perpetuelle. De la generation maternelle, elle est sortie originellement de l'vne des plus nobles Maisons de France, vraye Françoise de race, de cœur & d'affection, de cette grande Maison de Bologne & Comté d'Auuergne; de sorte qu'on ne sçauroit dire ny juger en quelle des deux Maisons y a eu plus de grandeur & actes plus memorables.

Or voicy ce qu'en dit Monsieur l'Archeuesque de Bourges * (vn aussi grand, sçauant & digne Prelat qui soit en la Chrestienté; encor qu'aucuns le disent vn peu leger en creance, & gueres bon pour la balance de M. S. Michel, où il poise les bons Chrestiens au iour du Iugement, ainsi qu'on dit) en l'Oraison Funebre qu'il fit pour ladite Reyne à Blois. Du temps que ce grand Capitaine Gaulois Brennus, mena son Armée par toute l'Italie & Grece, estoient auec lui en sa troupe deux Gentils-hommes François, l'vn nommé Felsinus, l'autre nommé Bono, qui voyans le mauuais dessein qu'auoit Brennus aprés ses belles conquestes, d'aller enuahir le Temple de Delphe, pour se soüiller soy & son Armée du sacrilege de ce Temple: Ils se retirerent tous deux, & passerent en Asie auec leurs vaisseaux & hommes; où ils penetrerent si auant qu'ils entrerent en la terre des Medes, qui est proche de la Lydie & de la Perside: où ayant fait de grandes conquestes, & obtenu de grandes victoires, se seroient enfin retirez, & passans par l'Italie esperans reuenir en France, Felsinus s'arresta en vn lieu où est à

* Renaud de Beaune.

» present ſitué Florence, le long du fleuue d'Arne, qu'il reconnut
» aſſez beau & delectable, & d'vne meſme aſſiette qu'vne qui luy
» auoit plû en ce pays de Mede vne autrefois, & y baſtit vne cité
» qui eſt auiourd'huy Florence. Comme auſſi ſon compagnon Bono
» baſtit la ville de Bononia, appellée Bologne, toutes deux voiſines.
» Et dés lors pour les conqueſtes & victoires que ce Felſinus auoit
» eu en ce pays des Medes, fut appellé Medicus entre les ſiens,
» dont depuis le ſurnom eſt demeuré en ſa famille; comme nous
» liſons de Paulus, qui fut ſurnommé Macedonicus pour auoir con-
» quis Macedoine ſur Perſeus, & Scipion qui fut ſurnommé Affri-
» quain, pour auoir fait de meſme de l'Affrique. Ie ne ſçay d'où a
» pris cette Hiſtoire ledit M. de Beaune, mais il eſt vray ſemblable que
» deuant le Roy, & vne telle aſſemblée qui eſtoit là pour le conuoy
» de la Reyne, il ne l'eut point voulu alleguer ſans bon Autheur.
» Voila comme cette deſcente eſt bien éloignée de cette mo-
» derne que l'on ſuppoſe & attribuë ſans propos à cette famille de
» Medicis, ainſi que fait ce Liure menteur que i'ay dit de la vie
» de ladite Reyne. Puis diſt dauantage ledit ſieur de Beaune, qu'on
» lit dans les Croniques qu'vn nommé Euerard de Medicis ſieur
» de Florence, aprés pluſieurs années, au voyage & expedition que
» fit Charlemagne en Italie contre Didier Roy des Lombars, alla
» à ſon ſecours auec pluſieurs de ſes ſujets, & l'ayant fort ver-
» tueuſement ſecouru & aſſiſté, fut confirmé & inueſty en ladite
» ſeigneurie de Florence. Pluſieurs années aprés, vn Annemond de
» Medicis auſſi ſieur de Florence, paſſa auec pluſieurs de ſes ſujets
» au voyage de la terre Saincte auec Godefroy de Boüillon, où il
» mourut deuant le ſiege de Nicée en Aſie. Cette grandeur a toû-
» jours continué en cette Maiſon, juſques à ce que Florence re-
» duite en Republique, par guerres inteſtines en Italie d'entre
» les Empereurs & les peuples. Les perſonnes illuſtres de cette
» Maiſon ont manifeſté leur valeur & grandeur de temps en temps;
» comme nous voyons par ces derniers ſiecles, le grand Coſme de
» Medicis, qui par ſes Armes, ſes Nauires & Vaiſſeaux a épouuanté
» les Turcs iuſques au fonds de l'Orient & mer Mediterranée: ſi
» bien que nul de ſon temps, tant Grand qu'il fuſt, ne l'a ſurpaſ-
» ſé, ny en force, ny en valeur, ni en richeſſe, ainſi qu'en a eſcrit
» Raphaël Volateran. Les Temples & lieux ſacrez par lui baſtis,
» les Hoſpitaux par luy fondez iuſques en Ieruſalem, font ample
» preuue de ſa pieté & magnanimité.
» Il y a eu auſſi Laurens de Medicis, ſurnommé le Grand pour
» ſes actes vertueux, les deux grands & honnorables Papes, Leon
» & Clement, tant de Cardinaux ſi grands perſonnages de ce nom,
» & puis ce grand Coſme de Toſcane Coſme de Medicis ſage &
» aduiſé s'il en fut oncques. Il a paru à ſe maintenir en ſon Eſtat,

qu'il enuahit & trouua fort troublé au commencement. Bref on » ne sçauroit dérober à cette Maison de Medicis qu'elle fut illustre, » tres-noble & grande de toutes parts. »

Quant à la Maison de Boulogne & d'Auuergne, qui ne dira » qu'elle soit tres grande ? estant sortie originairement de ce Grand » Eustache de Boüillon, qui a porté les Armes & Armoiries auec » vn si grand nombre de Princes, Seigneurs, Cheualiers, & Soldats » Chrestiens, iusques dedans Ierusalem sur la Sepulture de nostre » Sauueur, & se seroit rendu & fait par son espée, & ses armes auec » la faueur de Dieu, Roy, non seulement de Hierusalem, mais d'vne » grande partie de l'Orient, à la confusion de Mahomet, des Sarra- » sins & Mahometans, tant & si auant qu'il auroit donné estonne- » ment à tout le reste du Monde, ayant replanté le Christianisme » en Asie, qui estoit du tout esteint. »

Au reste cette Maison a esté recherchée d'alliance, quasi de » tous les Royaumes de la Chrestienté & grandes Maisons, comme » celle de France, d'Angleterre, d'Escosse, de Hongrie, de Portugal. » Iusques là que le Royaume luy appartenoit de droit, ainsi que » j'ay ouy dire au premier President de Thou, & que la Reyne mes- » me me fit cet honneur de me le dire à Bourdeaux, lors qu'elle » sçeut la mort du Roy Sebastien dernier mort, & fut receuë à de- » batre son droit par Iustice, en la derniere assemblée d'Estats tenuë » audit Portugal, auparauant le deceds du dernier Roy Cardinal. » Et ce fut aussi pourquoi elle arma sous M. de Strozzi pour y faire » vne bréche, le Roy d'Espagne lors l'ayant vsurpé, & ne s'en fut » arrestée en si beau chemin, sans des raisons que i'allegueray ail- » leurs vne autrefois. »

Ie vous laisse donc à penser, si cette Maison de Boulogne estoit » grande. Ouy, telle qu'vne fois j'oüis dire au Pape Pie IV. estant » à table, ainsi qu'il bailla à disner aprés sa creation aux Cardinaux » de Ferrare & de Guise ses creatures, qu'il tenoit cette Maison si » grande & si noble, qu'il n'en sçauoit en France, telle qu'elle fust, » qui la surpassast en ancienneté, ny valeur, ny grandeur. C'est bien » contre les mal'heureux detracteurs, qui ont dit que cette Reyne » estoit vne Florentine & de bas lieu. On peut voir le contraire. »

Au reste elle n'estoit si pauure qu'elle n'ait apporté en mariage » à la France des terres qui valent auiourd'hui six vingt mille liures, » comme sont les Comtez d'Auuergne, de Lauragais, de Leuroux, » Donzenac, Choussac, Gorreges, Hondocourt & autres terres, toutes » de la succession de sa Mere : & encore pour son dot eut plus de » deux cens mille escus ou ducats, qui vaudroient auiourd'hui plus » de quatre cens mille, auec grande quantité de meubles, richesses, » & precieuses pierreries & joyaux, comme les plus belles & plus » grosses perles qu'on ait veu jamais pour si grande quantité, que »

depuis elle donna à la Reyne d'Escosse sa bru, que ie luy ay veu porter: outre cela force Seigneuries, Maisons, actions & pretentions qu'elle auoit en Italie. Outre plus que tout cela, pour son mariage, les affaires de France qui estoient si ébranlées par la prison du Roy, & ses pertes de Milan & de Naples, commencerent à s'affermir.

Le Roy François aussi le sçauoit bien dire, que tel mariage auoit beaucoup seruy à ses affaires. Aussi donna on à cette Reyne cette deuise de l'Arc en ciel, qu'elle a porté tant qu'elle a esté φῶς φέρω ἠδὲ γαλήνην, qui est autant à dire, que ce feu & Arc en ciel apporte & signifie le beau temps aprés la pluye. Aussi cette Reine estoit vray signe de clarté, serenité & tranquilité de paix. Le Grec est aussi traduit *Lucem Fert & serenitatem.* Dauantage l'Empereur n'osa passer plus auant son ambitieuse deuise, *Plus Outre*; car encore que les Tréves fussent entre luy & le Roy François, si couuoit-il tousiours son ambition, sous dessein de gagner tousiours sur la France ce qu'il eut pû : & s'estonna fort de cette alliance auec le Pape, le connoissant habile, courageux, & vindicatif de sa prison faite par son armée Imperiale au sac de Rome. Et tel mariage luy deplût tellement, que i'ay ouy dire à vne Dame de verité lors à la Cour, que s'il n'eut esté marié auec l'Imperatrice, qu'il eut pris l'alliance dudit Pape & espousé sa Niepce; tant pour estre appuyé d'vn si grand party, que parce qu'il craignoit que le Pape luy aidast à perdre Naples, Milan & Gennes; ainsi qu'il auoit promis au Roy François, lors qu'il luy fit liurer l'argent du dot de sa Niepce, & ses bagues & joyaux, qu'outre tout cela pour faire le doüaire digne d'vn tel mariage, il luy auoit promis par instrument autentique trois perles d'inestimable valeur, de l'excessiueté desquelles les plus grands Roys estoient fort enuieux & conuoiteux, qui estoient Naples, Milan & Gennes. Et de fait ne faut douter que si ledit Pape eut vescu ses ans naturels, qu'il luy eut fait coûter cher sa prison, pour agrandir sa Niepce, & le Royaume où elle auoit esté colloquée, mais il mourut fort jeune.

Voila donc nostre Reyne, ayant perdu sa mere Magdeleine de Boulogne, & Laurens de Medicis Duc d'Vrbin, en bas âge mariée aprés par le bon Oncle à nostre France; où elle fut menée par mer à Marseille en grand triomphe, & ses Nopces pompeusement faites en l'âge de quatorze ans. Elle se fit tellement aimer du Roy son Beau-pere & du Roy Henry son mary, que demeurant dix ans sans produire lignée, il y eut force personnes qui persuaderent au Roy & à Monsieur le Dauphin son mary de la repudier, car il estoit besoin d'auoir de la lignée en France. Iamais ny l'vn, ny l'autre n'y voulut consentir : Aussi dans les dix ans, selon le naturel des femmes de la race de Medicis, qui sont tardiues à

conceuoir, elle commença à produire le petit Roy François II. puis la Reyne d'Eſpagne naſquit, & aprés conſecutiuement cette belle & illuſtre lignée que nous auons veuë, & quaſi auſſi-toſt née, auſſi toſt perduë, par trop grande fatalité & malheur. Ce qui fut cauſe que le Roy ſon mary l'en ayma dauantage, & de telle façon, que luy qui eſtoit d'amoureuſe complexion, & aimoit fort à faire l'amour, & aller au change, il diſoit ſouuent que ſur toutes les femmes du monde, il n'y auoit que la Reyne ſa femme en cela, & n'en ſçauoit aucune qui la valuſt. Il auoit raiſon de le dire, car c'eſtoit vne Princeſſe belle & tres-aimable.

Elle eſtoit de fort belle & riche taille, de grande majeſté, toutefois fort douce quand il falloit, de belle apparence & bonne grace, le viſage beau & agreable, la gorge tres belle & blanche, & pleine, fort blanche auſſi par le corps & la charnure belle & ſon cuir net, ainſi que i'ay ouy dire à aucunes de ſes Dames, & vn embon-point tres-riche, la jambe & la greve tres-belle, ainſi que i'ay ouy dire auſſi à vne de ſes Dames, & qui prenoit grand plaiſir à la bien chauſſer, & à en voir la chauſſe bien tirée & tenduë. Du reſte la plus belle main qui fut iamais veuë ſi crois-je. Les Poëtes jadis ont loüé Aurore pour auoir de belles mains & de beaux doigts, mais ie penſe que la Reyne l'eut effacée en tout cela, & ſi l'a touſiours gardée & maintenuë telle iuſqu'à ſa mort. Le Roy ſon fils Henry III. en herita de beaucoup de cette beauté de main.

De plus elle s'habilloit touſiours fort bien & ſuperbement, & auoit touſiours quelque gentille & nouuelle inuention, bref elle auoit beaucoup de bontez en ſoy pour ſe faire aimer. Surquoy il me ſouuient qu'elle eſtant vn iour allée voir à Lyon vn peintre qui s'appelloit Corneille, qui auoit peint en vne grande Chambre tous les grands Seigneurs, Princes, Caualiers, & grandes Reynes, Princeſſes & Dames, & filles de la Cour de France: eſtant donc en ladite Chambre de ces Peintures, nous y viſmes cette Reyne paroiſtre, peinte tres-bien en ſa beauté & en ſa perfection, habillée à la Françoiſe, d'vn chaperon auec ſes groſſes perles, & vne robbe à grandes manches de toile d'argent, fourrées de Loups ceruiers, le tout ſi bien repreſenté au vif auec ſon beau viſage, qu'il n'y falloit rien plus que la parole, ayant ſes trois belles filles auprés d'elle; à quoy elle prit fort grand plaiſir à telle veuë: & toute la compagnie s'amuſant fort à contempler & admirer, & loüer ſa beauté pardeſſus toutes, elle meſme s'y rauit en la contemplation, ſi bien qu'elle n'en put retirer les yeux de deſſus, iuſques à ce que Monſieur de Nemours luy vint dire, Madame, ie vous trouue là fort bien pourtraitte, & n'y a rien à dire, & me ſemble que vos filles vous portent grand honneur, car elles ne vont point

„ deuant vous & ne vous surpassent point. Elle luy répondit, mon „ Cousin, ie croy qu'il vous ressouuient bien du temps, de l'âge „ & de l'habillement de cette peinture. Vous pouuez bien iuger „ mieux que pas vn de cette compagnie, vous qui m'auez veuë „ ainsi, si i'estois estimée telle comme vous dites, & si i'ay esté telle „ comme me voila. Il n'y eut pas vn de la compagnie qui ne loüast „ & estimast infiniment cette beauté, & ne dist que la mere estoit „ digne des filles & les filles dignes de la mere. Et telle beauté lui „ a duré & mariée, & vefue, iusques quasi à sa mort, non qu'elle „ fust si fraische comme en ses ans plus florissans, mais pourtant „ bien entretenuë & fort desirable & agreable.

„ Au reste elle estoit de fort bonne compagnie & gaye humeur, „ aimant tous honnestes exercices, comme la danse, où elle auoit „ tres belle grace & majesté. Elle aimoit la chasse bien fort aussi; „ Surquoy i'ay ouy dire le conte à vne grande Dame de la Cour „ d'alors, que le Roy François ayant choisi & fait vne troupe qui „ s'appelloit la petite bande, des Dames de sa Cour, des plus belles, „ gentilles & plus de ses fauorites, souuent se derobant de sa Cour, „ s'en partoit & s'en alloit en autres Maisons courir le cerf & pas- „ ser son temps: & y demeuroit quelquefois ainsi retiré huit iours, „ dix iours, quelquefois plus, quelquefois moins, ainsi qu'il luy „ plaisoit & l'humeur l'en prenoit. Nostre Reyne qui estoit lors „ Madame la Dauphine, voyant telles parties se faire sans elle, mes- „ mes que Mesdames ses belles sœurs en estoient, & elle demeu- „ roit au logis : elle fit priere au Roy de la mener tousiours quant „ & luy, & qu'il luy fit cet honneur de permettre qu'elle ne bou- „ geast iamais d'auec luy. On dit qu'elle qui estoit fine & habile, le „ fit bien autant pour voir les actions du Roy & en tirer les secrets, „ & escouter, & sçauoir toutes choses, & ce autant pour cela que „ pour la chasse ou plus.

„ Le Roy François luy en sçeut si bon gré d'vne telle priere, „ voyant la bonne volonté qui estoit en elle d'aimer sa compagnie, „ qu'il lui accorda de tres-bon cœur, & outre qu'il l'aimoit natu- „ rellement, il l'en aima tousiours dauantage, & se delectoit à lui „ faire donner plaisir à la chasse, en laquelle elle n'abandonnoit „ iamais le Roy, & le suiuoit tousiours à courir ; car elle estoit fort „ bien à cheual & hardie, & s'y tenoit de fort bonne grace, ayant „ esté la premiere qui auoit mis la jambe sur l'arçon ; d'autant que „ la grace y estoit bien plus belle, & plus apparoissante que sur la „ planchette : & à tousiours fort aimé d'aller à cheual, iusques à „ l'âge de soixante ans ou plus, qui pour la foiblesse l'en priuerent, „ en ayant tous les ennuys du monde; car c'estoit l'vn de ses grands „ plaisirs & à faire de grandes & vistes traittes, encore qu'elle en „ fust tombée souuent au grand dommage de son corps ; car elle en
fut

fut blessée plusieurs fois iusques à rupture de jambe & blesseure » de teste, dont il l'en fallut trepaner : & lors qu'elle fut vefue, & » eut la charge du Roy & du Royaume, accompagnoit tousiours » le Roy, & le menoit auec elle & tous ses enfans, & quand le » Roy son mary viuoit, elle alloit quasi ordinairement auec lui à » l'assemblée du cerf & autres Chasses. »

S'il joüoit au Pallemail, elle le voyoit le plus souuent joüer & » y joüoit elle mesme, elle voyoit joüer à la paulme : elle aimoit » aussi fort à tirer de l'arbaleste à Ialet, & en tiroit tres-bien, & » tousiours quand elle alloit promener faisoit porter son Arbale- » ste, & quand elle voyoit quelque beau coup elle tiroit. Elle in- » uentoit tousiours quelque nouuelle danse, ou quelques beaux bal- » lets. Quand il faisoit mauuais temps elle inuentoit aussi des jeux, » & y passoit son temps auec les vns & les autres, estant fort priuée, » mais aussi fort graue & austere quand il falloit. Elle aimoit fort » à voir des Comedies & Tragedies, mais depuis Sophonisba com- » posée par M. de S. Gelais, & tres-bien representée par Mesdames » ses filles, & autres Dames & Damoiselles, & Gentils-hommes de » sa Cour, qu'elle fit joüer à Blois aux Nopces de M. de Cypierre » & du Marquis d'Elbœuf : elle eut opinion qu'elle auoit porté » malheur aux affaires du Royaume, ainsi qu'il succeda : elle n'en » fit plus joüer, mais ouy bien des Comedies & Tragi-comedies, » & mesme celle des Zani & Pantalons, y prenant grand plaisir, & » en rioit son saoul comme vn autre ; car elle rioit volontiers. Aussi » de son naturel elle estoit jouiale, & aimoit à dire le mot, & où il » y auoit à redire. Elle passoit fort son temps les apresdisnées à be- » sogner aprés ses ouurages de Soye, où elle estoit tant parfaite » qu'il estoit possible. Bref cette Reine aimoit & s'adonnoit à tous » honnestes exercices, & n'y en auoit pas vn, au moins digne d'elle » & de son sexe, qu'elle ne voulut sçauoir & pratiquer. Voila ce » que ie puis dire, pour parler briefuement & fuir prolixité, de la » beauté de son corps & de ses exercices. »

Quand elle appelloit quelqu'vn mon amy, c'estoit qu'elle l'e- » stimoit sot, ou qu'elle estoit en colere ; si bien qu'elle auoit vn » Gentil homme seruant nommé M. de Bois fevrier, qui disoit le » mot, & quand elle l'apelloit mon amy, helas! Madame, répon- » doit-il, j'aimerois mieux que vous m'appellassiez vostre ennemy ; » car c'est autant à dire que ie suis vn sot, ou que vous estes en » colere contre moy, ainsi que ie connois vostre naturel de long- » temps. Quant à son esprit, il a esté tres-grand & tres admirable, » ainsi qu'il s'est monstré en tant de beaux & signalez actes, des- » quels sa vie est illustre pour iamais. Le Roy son mary & son Con- » seil l'estimerent telle, que lors que le Roy alla en son voyage » d'Allemagne hors de son Royaume, il l'establit & ordonna pour »

» Regente & Gouuernante en tout ſon Royaume pendant ſon ab-
» ſence, par declaration ſolemnellement faite en plein Parlement
» de Paris: & en cette charge ſe conduiſit ſi ſagement, qu'il n'y eut
» aucun remuëment, changement ny alteration en cet eſtat pour
» l'abſence du Roy; mais au contraire pourueut ſi bien aux affaires,
» qu'elle fit aſſiſter le Roy, d'argent, de moyens & de gens, & de
» tout autre ſecours, qui lui ſeruit beaucoup à ſon retour, & meſ-
» me dans la conqueſte des villes qu'il fit en la Duché de Luxem-
» bourg, comme Yuoy, Montmedy, Damvilliers, Cymay & autres.
» Ie vous laiſſe donc à penſer, ſi celui qui a eſcrit cette belle vie
» que i'ay dite a bien detracté, de dire que iamais le Roy ſon mari
» n'auoit voulu qu'elle mit le nez ſur les affaires de ſon Eſtat. La
» faiſant ainſi Regente en ſon abſence, n'eſtoit-ce pas occaſion
» d'en auoir pleine connoiſſance? Et comme elle faiſoit en l'abſen-
» ce du Roy ſon mari, parmi tous ſes voyages qu'il faiſoit tous les
» ans allant en ſes armées. Que fit elle aprés la Bataille de ſainct
» Laurens? que l'Eſtat eſtant ébranlé, & le Roy eſtant allé à Com-
» piegne pour redreſſer nouuelle Armée, elle épouſa tellement les
» affaires, qu'elle excita & émut Meſſieurs de Paris à faire vn prompt
» ſecours à leur Roy, qui vint tres-bien à propos, & pour l'argent
» & autres choſes pour la guerre.
» Or le Roy ſon mari bleſſé, ceux qui eſtoient de ce temps &
» qui l'ont veu, ne peuuent ignorer le grand ſouci qu'elle prit pour
» ſa gueriſon, & les veilles qu'elle fit auprés de lui ſans ſe coucher,
» les grandes prieres dont elle importunoit Dieu coup ſur coup, &
» les Proceſſions & viſitations d'Egliſes qu'elle fit, & les poſtes
» qu'elle enuoya par tout pour querir Medecins & Chirurgiens:
» mais ſon heure eſtant venuë & ayant paſſé de ce monde en l'autre,
» elle en fit de telles lamentations & jetta de telles larmes, que ja-
» mais elle ne les a taries: & pour ſa ſouuenance, & lors qu'on par-
» loit de luy, tant qu'elle a veſcu, elle en a jetté touſiours quel-
» qu'vne du profond de ſon cœur; dont elle prit cette Deuiſe pro-
» pre & conuenable à ſon dueil & à ſes pleurs, qui eſtoit vne mon-
» tagne de chaux viue, ſur laquelle les goutes d'eau du ciel tom-
» boient à foiſon & diſoient les mots tels en Latin. *Ardorem extincta*
» *teſtantur viuere flamma.* Les goutes d'eau & de larmes monſtrent
» bien leur ardeur encore que la flâme ſoit eſteinte: telle Deuiſe
» portant ſon Allegorie ſur le naturel de la chaux viue, laquelle
» eſtant arrouſée d'eau, brûle eſtrangement & monſtre ſon ardeur
» encor que la flâme ſoit eſteinte. Par ainſi noſtre Reine monſtroit
» ſon ardeur & ſon affection par ſes larmes, encore que la flâme,
» qui eſtoit le Roy ſon mari, fuſt eſteinte. Qui eſtoit autant à dire,
» que tout mort qu'il eſtoit, elle faiſoit bien paroiſtre par ſes larmes
» qu'elle ne le pouuoit oublier & qu'elle l'aimoit touſiours. Or noſtre

Reine autour de sa Deuise, que ie viens de dire, y auoit fait mettre des trophées, des miroirs cassez, des éuentails & pennaches rompus, des carquans brisez, & ses pierreries & perles espanduës par terre, & les chaisnes toutes en pieces, le tout en signe de quiter toutes bombances mondaines, puis que son mari estoit mort; duquel elle n'a jamais pû arrester le dueil, & sans la grace de Dieu, & sa constance dont il l'auoit doüée, elle eut succombé à cette grande tristesse & ennuy.

Et aussi qu'elle voyoit que ses enfans fort jeunes, & la France, auoient grandement besoin d'elle, comme nous l'auons veu depuis par experience; car comme vne Semiramis ou vne autre Athalia, elle entreprit, sauua & garentit, & preserua sesdits enfans, & leur Regne, de plusieurs entreprises qui leur estoient preparées en leur bas âge, auec telle prudence & industrie, que tout le monde la trouua admirable. Et ayant la Regence de ce Royaume aprés la mort du Roy François son fils, pendant la minorité de nos Rois, par l'Ordonnance des Estats d'Orleans, s'en fit bien acroire sur le Roy de Nauarre, qui comme premier Prince du sang vouloit estre Regent en sa place & gouuerner tout: mais elle gagna si bien & si dextrement lesdits Estats, que si ledit Roy de Nauarre eut passé plus outre, elle le faisoit passer atteint du crime de leze Majesté. Et possible l'eut-elle fait, sans Madame de Montpensier qui la gouuernoit fort, pour les menées qu'on le disoit auoir fait faire à Monsieur le Prince de Condé sur l'Estat; si bien que ce fut audit Roy de se contenter d'estre sous elle. Et voila vn des subtils & habiles traits qu'elle fit pour son commencement. Puis amprés elle sçeut entretenir son grade, & authorité si imperieusement, que nul n'y osa contredire, tout grand & remueur fut-il, jusques au bout de trois mois amprés, que la Cour estoit à Fontainebleau.

Ledit Roy de Nauarre se voulant ressentir son cœur, prit mécontentement, sur ce que Monsieur de Guise se faisoit porter les clefs du logis du Roy tous les soirs, & les gardoit toutes les nuits en sa chambre comme grand Maistre, car c'est l'vne de ses charges, & nul n'osoit sortir sans lui. Ce qui faschoit fort au Roy de Nauarre, les voulant garder; mais en estant refusé, il se dépita & mutina de telle façon, que pour vn matin il vint prendre congé du Roy & de la Reine pour s'en aller hors de la Cour, & emmenoit auec lui tous les Princes du sang qu'il auoit gagnez, auec Monsieur le Connestable & ses enfans & neueux. La Reine qui ne s'attendoit nullement à cela, fut fort estonnée du commencement, & s'estant essayée tout ce qu'elle auoit pû, de rompre ce coup, & donné bonne esperance audit Roy de Nauarre, qu'en patientant il seroit vn iour content: mais par belles paroles elle

ne put tant gagner ſur ledit Roy, qu'il ne ſe miſt en ſondit partement. Sur ce ladite Reine s'aduiſe de ce poinct ſubtil. C'eſt qu'elle enuoye faire commandement à Monſieur le Conneſtable, que comme le principal, premier & plus vieux Officier de la Couronne, il eut à demeurer prés du Roy ſon Maiſtre, ainſi que ſon deuoir & ſa charge lui commandoit, & n'eut à laiſſer le Roy.

Monſieur le Conneſtable ſage & aduiſé qu'il eſtoit, & fort zelé à ſon Maiſtre, & curieux de ſa grandeur & de ſon honneur, ayant vn peu ſongé en ſon deuoir, & au commandement qu'on lui auoit fait, le va trouuer, & ſe preſenter à lui preſt de faire ſa charge, ſon deuoir & eſtat, & ne bouger d'auprés de ſa perſonne. Ce qui eſtonna fort le Roy de Nauarre eſtant ſur le poinct de monter à cheual, n'attendant que M. le Conneſtable: qui lui alla remonſtrer ſon commandement & ſa charge, & lui perſuada de ne bouger lui meſme & ne partir; autrement qu'il s'en pouuoit aller ſans lui, ne le pouuant ſuiure pour ſon honneur & deuoir. Si bien qu'il alla trouuer le Roy & la Reine, à la ſuſcitation de mondit ſieur le Conneſtable, & ayans conferé enſemble auec leurs Majeſtez, le voyage du Roy Nauarrois fut rompu, & ſes mulets enuoyez querir & contremandez, qui eſtoient deſia arriuez à Melun. Et le tout s'appaiſa au contentement du Roy de Nauarre, non que Monſieur de Guiſe en diminuaſt rien de ſa charge, ny en démordiſt rien de ſon honneur; car il garda touſiours ſa préeminence, & ce qui lui appartenoit, ſans s'eſtonner de rien; encore qu'il n'y fuſt le plus fort: eſtant l'homme du monde en ces choſes qui s'eſtonnoit le moins, mais qui ſçauoit tres-bien brauer & tenir ſon rang, & garder ce qu'il auoit.

Il ne faut douter, ainſi que tout le monde le tenoit, que ſi la Reine ne ſe fuſt aduiſée de cette ruſe à l'endroit de Monſieur le Conneſtable, que toute cette troupe ne fuſt allée à Paris remuer choſe qui n'euſt gueres valu, en quoy il faut donner grand los à ladite Reine de ce traict. Ie le ſçay, i'y eſtois, & qu'aucuns tenoient alors que ce n'eſtoit de ſon inuention, mais du Cardinal de Tournon, ſage & aduiſé Prelat, mais c'eſt menterie; car tout vieil Routier de prudence & conſeil qu'il eſtoit, ma foy la Reine en ſçauoit plus que lui, ny que tout le Conſeil du Roy enſemble; car bien ſouuent quand il eſtoit en defaut, elle le releuoit, & le mettoit à la trace & aux voyes, ainſi que i'en allegueroís pluſieurs exemples: mais c'eſt aſſez que ie diſe ceſtuicy qui eſt frais, qu'elle meſme me fit l'honneur de diſcourir. Il eſt tel.

Quand elle vint en Guyenne & à Cognac dernierement, pour accorder les Princes de la Religion & de la Ligue, & mettre le Royaume en paix, qu'elle voyoit s'aller ruiner par telles diuiſions: elle s'aduiſa pour traitter cette Paix, de faire publier vne treſue

premierement, de laquelle le Roy de Nauarre & le Prince de „ Condé furent tres-mal contens & amutinez; d'autant disoient-ils „ que cette publication leur portoit vn tres-grand preiudice, à cause „ des Estrangers, qui l'ayant entenduë se pourroient refroidir de „ leur voyage ou le retarder; croyant que ladite Reine l'eut fait à ces „ desseins: & dirent & se resolurent nommément de ne voir la Reine, „ ny traitter auec elle, que ladite tresue ne fut descriée. Ce que „ trouuant son Conseil qu'elle auoit pour lors prés d'elle (encor „ qu'il fut composé de bonnes testes) fort ridicule & peu honno- „ rable, voire quasi impossible de trouuer moyen de la faire dé- „ crier: La Reine leur dit, Vraiment vous estes bien ébahis sur ce „ remede, n'y sçauez vous autre chose? Il n'y a qu'vn poinct pour „ cela, vous auez à Maillezays le Regiment de Neufvy & de Sorlu „ Huguenots, faites moy partir d'icy de Niort le plus d'harquebu- „ siers que vous pourrez, & allez les moy tailler en pieces, & voila „ aussi-tost la tresue descriée, & décousuë sans autrement se peiner. „ Ainsi comme elle le commanda, aussi tost executé; & les harque- „ busiers leuez & menez sous la conduite du Capitaine l'Estelle, „ allerent si bien forcer leur fort & leurs barricades, que les voila „ tous defaits, Sorlu tué, qui estoit vn vaillant homme, & Neufvy „ auec force autres morts & pris, tous leurs drapeaux aussi, & „ ainsi menez à Niort à la Reine, laquelle vsant en leur endroit de „ ses tours accoustumez de clemence, leur pardonna à tous, & les „ renuoya auec leurs Enseignes & Drapeaux mesmes: ce que gue- „ res peu s'est veu pour lesdits Drapeaux, & c'est chose rare; mais „ elle voulut faire ce trait pardessus la rareté, ce me dist-elle, aux „ Princes, qui connurent bien qu'ils auoient à faire auec vne tres- „ habile Princesse, & que ce n'estoit à elle d'adresser vne telle moc- „ querie, de lui faire décrier vne tresue par la mesme Trompette „ qui l'auoit criée, & lui pensant faire receuoir cette honte, elle „ tomba sur eux-mesmes; leur ayant mandé par leurs prisonniers „ que ce n'estoit à elle de la desesperer en demandant choses des- „ raisonnables & mal seantes; puis qu'il estoit en sa puissance de „ leur faire mal & bien. Voila comme cette Reine sçeut donner & „ apprendre la leçon à ceux de son Conseil. „

I'en dirois bien d'autres, mais i'ay à traitter d'autres poincts, „ dont le premier sera cestui-cy; pour répondre à aucuns que i'ay „ veu dire souuent qu'elle auoit émeu les premieres Armes, ou „ estoit cause de nos Guerres Ciuiles. Qui en veut voir la source, il „ ne le croira pas, car le Triumuirat & le Roy de Nauarre pardessus „ ayant esté creé, elle en voyant les menées qui se preparoient, & „ le changement que feroit le Roy de Nauarre, de lui qui aupara- „ uant de long-temps Huguenot si fort reformé s'estoit rendu Ca- „ tholique, & que par tel changement elle eut peur, du Roy, du „

„ Royaume & de sa personne, qu'il ne leur mesauint; songea &
„ s'esmoya à quoy pouuoient tendre tant de menées, parlemens
„ & collocutions qui se faisoient en secret: & n'en pouuant tirer
„ au vray le fond du pot, comme l'on dit, elle s'aduisa vn iour,
„ ainsi que tout le Conseil secret se tenoit en la Chambre du Roy
„ de Nauarre, d'aller en la Chambre d'enhaut dessus la sienne, &
„ par le moyen d'vne Sarbatanne, qu'elle auoit fait couler subtile-
„ ment tout le long de la Tapisserie sans estre apperceuë, oüit tous
„ leurs propos. Entr'autres elle en oüit vn qui lui fut tres terrible
„ & amer; car il y eut le Mareschal de S. André, l'vn du Triumvirat,
„ qui opina qu'il falloit jetter ladite Reine auec vn Sac dans l'eau,
„ & qu'autrement ils ne pourroient iamais bien besogner en leur
„ affaire: mais feu Monsieur de Guise qui estoit tout bon & gene-
„ reux, dit qu'il ne falloit pas, & que c'estoit vne chose trop iniuste,
„ de faire mourir ainsi miserablement la femme & la Mere de leurs
„ Rois, & s'y opposa du tout; dequoy ladite Reine l'a aimé toû-
„ jours, & le monstra bien à ses enfans aprés sa mort, leur donnant
„ tous ses Estats.
„ Ie vous laisse à penser quelle Sentence ce fut pour cette Reine,
„ & l'ayant ouye ainsi de ses oreilles, si elle eut occasion d'auoir
„ peur, encor qu'elle s'asseurast de Monsieur de Guise: mais à ce
„ que j'ay ouy dire à vne de ses plus priuées, elle craignoit qu'ils
„ fissent le coup sans le sçeu dudit M. de Guise, comme elle auoit
„ raison, car à vn acte detestable tel que celui-là, il se faut douter
„ d'vn homme de bien tousiours, & jamais ne lui communiquer. Ce
„ fut donc à elle à aduiser à sa saluation, & employer ceux qu'elle
„ voyoit desia aux Armes, & les prier d'auoir pitié de la Mere & des
„ enfans. Voila toute la cause qu'elle est de la Guerre Ciuile, car
„ elle ne voulut iamais aller à Orleans auec les autres, ny leur don-
„ ner le Roy ny ses enfans, comme elle pouuoit: mais elle fut tres-
„ aise que sous le graboüil & rumeur d'armes elle fust en sauueté,
„ & le Roy son fils & ses enfans, comme de raison. Toutefois elle
„ pria & tira parole d'eux, que toutefois & quantes qu'elle les som-
„ meroit de poser les Armes coy, qu'ils le feroient: ce que neant-
„ moins ils ne voulurent faire quand il fut au joindre, quelques
„ allées & venuës qu'elle fist vers eux, & la peine qu'elle prit, & le
„ grand chaud qu'elle endura vers Falsy, pour les persuader à en-
„ tendre à la paix, qu'elle auoit desia faite bonne & seure pour tou-
„ te la France, s'ils y eussent voulu entendre dés lors. Et ce feu &
„ tant d'autres que nous auons veu allumez du reste des tisons pre-
„ miers, fussent esté esteints pour tout jamais en la France, s'ils l'eus-
„ sent voulu croire.
„ Voila donc pourquoy on ne la peut taxer du premier brandon
„ de Guerre Ciuile, non plus que de la seconde, qui fut à la jourené

de Meaux. Car alors, elle ne songeant qu'à la chasse & à donner » du plaisir au Roy en sa belle Maison de Monceaux, l'aduertisse- » ment vint que M. le Prince & tous ceux de la Religion estoient » en armes & en campagne pour surprendre le Roy sous couleur » de lui presenter vne Requeste. Dieu sçait alors qui fut cause de » cette nouuelle émeute, & sans les mille Suisses qui auoient esté » nouuellement leuez, on ne sçait ce qui en eut esté : sur la leuée » desquels ils prirent aucunement le pretexte de l'éleuation de » leurs Armes, disans & publians qu'on les auoit fait leuer & venir » pour leur faire la guerre : & ce furent eux pourtant les premiers » (Ie le sçays pour estre lors à la Cour) qui en solliciterent le Roy » & la Reine sur le passage du Duc d'Albe & de son Armée, crai- » gnans que sous couleur de trajetter en Flandre, elle ne vint fon- » dre sur la Frontiere de France, & disans que c'estoit la coustume, » d'armer tousiours les Frontieres lors qu'on voyoit son voisin s'ar- » mer. On ne peut ignorer quelle instance pour cela on fit au Roy » & à la Reine, & par Lettres & par Ambassades, & mesme Monsieur » le Prince & Monsieur l'Admiral vindrent trouuer le Roy à sainct » Germain en Laye pour cet effet, comme ie le vis. »

Ie voudrois bien sçauoir aussi (car tout ce que i'escris en cecy » ie l'ay veu) qui fit prendre les Armes au Mardy gras, & qui subor- » na & sollicita Monsieur frere du Roy & le Roy de Nauarre d'en- » tendre aux entreprises pour lesquelles la Molle & Coconas furent » defaits à Paris ? Ce n'estoit pas la Reine, car par sa prudence elle » empescha qu'elles ne prindrent feu, tenant Monsieur & le Roy » de Nauarre si serrez dans le Bois de Vincennes, qu'ils ne purent » sortir : & aprés la mort du Roy Charles, les reserra si bien dans » Paris & le Louure, & grilla si bien pour vn matin leurs fenestres, » au moins celles du Roy de Nauarre qui estoit logé le plus bas, (ie » sçay ce que m'en dit le Roy de Nauarre la larme à l'œil) & les » surueilloit-on si bien, qu'ils ne purent jamais échaper comme ils » en auoient la volonté. Ce qui eut grandement broüillé l'Estat & » empesché le retour de Pologne au Roy, car ils tendoient fort là. » Ie le sçay bien pour auoir esté conuié la Fricassée, qui est encore » vn des beaux traits qu'aye fait la Reine : & au partir de Paris les » mena à Lyon au deuant du Roy, si dextrement & vigilamment, » qu'on ne les eut sçeu juger prisonniers qui les eut veu, & allerent » en Coche auec elle, & toutefois elle les remit entre les mains du » Roy qui pour sa venuë pardonna tout. »

En aprés qui est-ce qui débaucha encore Monsieur frere du » Roy de partir de Paris de belle nuit, sortir de la Compagnie du » Roy son frere qui l'aimoit tant, & se défaire de son amitié pour » prendre les armes & broüiller toute la France ? Monsieur de la » Nouë sçait tout cela & les menées qui s'en commencerent des le »

siege de la Rochelle, & ce que ie lui en dis. Ce ne fut donc pas la Reine Mere; car par vn tel & si inopiné délogement de son fils, elle en prit vn tel regret de voir le frere bandé contre le frere & son Roy, qu'elle jura qu'elle mourroit en la peine, où elle les remettroit & reioindroit comme deuant; ce qu'elle fit, car ie lui oüis dire à Blois, estant sur le parlement auec Monsieur, qu'elle ne supplioit rien tant Dieu que de lui enuoyer cette grace de reünion, & aprés qu'il lui enuoyast la mort, & qu'elle la receuroit du meilleur de son cœur, ou bien qu'elle se vouloit retirer en ses Maisons de Monceaux & Chenonceaux, sans jamais se mesler plus des affaires de France, voulant paracheuer le reste de ses jours en tranquilité. Et de fait le vouloit faire ainsi, mais le Roy la pria de ne s'en oster; car lui & son Royaume auoient encore grand besoin d'elle.

Ie m'asseure que si elle n'eut fait ce coup la Paix, que c'estoit fait de la France alors; car il y auoit lors cinquante mille Estrangers tant d'vne part que d'autre, qui eussent bien aidé à l'abbatre & ruiner. Ce ne fut donc pas elle ce coup qui fit prendre les armes? non plus qu'aux premiers Estats à Blois, lesquels ne vouloient qu'vne seule Religion & proposerent d'abolir l'autre contraire à la leur, & pour ce demanderent que si on ne la pouuoit abolir par le glaiue spirituel, qu'il y falloit apporter le temporel. Aucuns ont creu que la Reine les auoit gagnez, & sont abus; car d'aucunes Prouinces il y en eut force qui aporterent des Cahiers qui ne faisoient rien pour elle. Ie ne dis pas qu'elle ne les gagnast par aprés, qui fut vn bon coup de partie & d'esprit? Aussi que ce ne fut pas elle qui demanda lesdits Estats, tant s'enfaut les reprouua du tout, d'autant qu'ils diminuoient fort l'authorité du Roy & la sienne. Ce furent ceux de la Religion qui les auoient demandez il y auoit long-temps & le voulurent nommément & le requirent par les articles de la Paix derniere, qu'ils fussent appellez & tenus; à quoy la Reine y repugnoit fort, preuoyant des abus: toutefois pour les contenter, & qu'ils crioient tant aprés, ils les eurent à leur confusion & dommage, non à leur profit & contentement comme ils pensoient, si bien qu'ils en prindrent les armes. Ce ne fut pas la Reine encor qui en fit le coup, bref ce ne fut pas elle aussi qui les fit prendre lors qu'on prit Mont de Marsan, la Fere en Picardie & Cahors. Ie m'en rapporte à ce que dit le Roy à M. de Miossens qui l'estoit venu trouuer de la part du Roy de Nauarre, qui le rabroüa fort, & lui dit que cependant qu'on le paissoit de belles paroles, on prenoit les armes & prenoit on ses villes.

Voila donc comme cette Reine a esté motrice de toutes nos Guerres & nos feux, lesquels, encor qu'elle ne les eut allumez,

elle

elle employoit tousiours ses peines & tous ses labeurs pour les esteindre, abhorrant de voir tant de Noblesse & gens de bien mourir: & sans cela & sa commiseration, tels l'ont haye à mal mortel qui s'en fussent tres-mal trouuez, & seroient maintenant en terre & leur party ne fleuriroit tant qu'il fait. Ce qu'il faut imputer à sa bonté dont nous aurions maintenant grand besoin; car ainsi que tout le monde le dit, & le pauure peuple le crie, nous n'auons plus de Reine Mere pour nous faire la Paix. Il ne tint pas à elle qu'elle ne se fit, lors qu'elle vint en Guyenne dernierement pour en traiter à Cognac & Iarnac auec le Roy de Nauarre & le Prince de Condé. Ie sçay ce que ie lui en vis dire les larmes aux yeux & les regrets au cœur, dequoy ces Princes n'y vouloient condescendre, possible ne verrions nous les malheurs que nous auons auiourd'huy.

On l'a voulu accuser aussi d'auoir esté complice en la Guerre de la Ligue. Pourquoy donc eut-elle entrepris cette Paix que ie viens de dire, si elle en eut esté? Pourquoy eut-elle appaisé le tumulte des Barricades de Paris, & reconcilié le Roy auec Monsieur de Guise pour le faire mourir & tuer, ainsi que nous auons veu. Or pour fin qu'on debagoule contr'elle tout ce qu'on voudra, iamais nous n'en aurons vne telle en France si bonne pour la Paix.

On l'a fort accusée du massacre de Paris, & sont lettres closes pour moy quant à cela; car alors j'estois à nostre embarquement de Broüage; mais i'ay bien ouy dire qu'elle n'en fut la premiere autrice. Il y a trois ou quatre autres que ie nommerois, qui furent plus ardens, qu'elle & qui l'y pousserent fort, lui faisant accroire que pour les menaces que l'on faisoit à cause de la blessure de Monsieur l'Admiral, on tueroit le Roy & elle & ses enfans & toute sa Cour, & qu'on seroit aux armes plus que jamais: en quoy certes ceux de la Religion eurent grand tort de faire telles menaces qu'on dit qu'ils faisoient; car ils en empirerent le marché du pauure Monsieur l'Admiral, & lui en procurerent la mort. Que s'ils se fussent tenus coy, & n'eussent sonné mot & laissé guerir M. l'Admiral, il s'en fut allé aprés hors de Paris tout bellement & à son aise, & n'en fust esté autre chose. M. de la Noüe a esté bien de cette opinion, & sçay que lui, M. d'Estrozze & moy en auons parlé: luy n'ayant jamais ces brauades & audaces & menaces, & mesmes en la Cour du Roy & en sa ville de Paris, que l'on fit, & en blasma mesme fort M. de Teligny son beau-frere qui en estoit des eschauffez, l'appellant & ses compagnons de vrays fols & malhabiles. M. l'Admiral n'vsa jamais de ces paroles, ainsi que j'ay ouy dire à aucuns, au moins tout haut. Ie ne dis pas qu'en secret & en priué auec ses plus familiers Amis, qu'il n'en parlast hautement: & voila la cause de la mort de M. l'Admiral & du massacre

des ſiens, & non pas de la Reine ainſi que i'ay ouy dire à aucuns qui le ſçauent bien, encor qu'il y ait pluſieurs qu'on ne leur ſçauroit oſter l'opinion de la teſte que cette fuſée n'eut eſté filée de longue main, & cette trame couuée. Ce ſont abus, les moins paſſionnez le croyent auſſi, les plus obſtinez & paſſionnez le croyent autrement: & bien ſouuent nous donnons cet honneur aux Roys & aux grands Princes, que quelquefois pour l'euenement des choſes, & qu'elles ſont arriuées, nous les diſons prudens & prouidens, & qui ont bien ſçeu diſſimuler, à quoy y ont autant ſongé qu'en Tridet.

Pour retourner à noſtre Reine, ſes ennemis lui ont mis ſus qu'elle n'eſtoit pas bonne Françoiſe. Dieu le ſçait, & de qu'elle affection ie la vis pouſſer pour chaſſer les Anglois hors du Havre de Grace, & ce qu'elle en diſt à M. le Prince, & comme elle l'y fit aller auec force Gentils hommes de ſon parry, & les Compagnies Coronelles de M. d'Andelot & autres Huguenottes, & comment elle meſme en perſonne mena l'armée, eſtant montée ordinairement à cheual comme vne ſeconde belle Reine Marphiſe, & s'expoſant aux harquebuſades & canonades comme vn de ſes Capitaines, voyant faire touſiours la batterie, diſant qu'elle ne ſeroit jamais à ſon aiſe qu'elle n'eut pris cette ville & chaſſé les Anglois de France, hayſſant plus que poiſon ceux qui la lui auoient venduë: auſſi fit-elle tant qu'enfin elle la rendit Françoiſe. Lors que Roüen eſtoit aſſiegé, ie la vis en toutes les coleres du monde, quand elle vit entrer le ſecours des Anglois, qui entrerent par la Galere Françoiſe qui auoit eſté priſe vn an deuant; craignant que cette place faillant à eſtre priſe par nous, vint à la domination des Anglois. Auſſi pouſſa-elle fort à la rouë, comme l'on dit, pour la prendre, & ne failloit tous les iours à venir au Fort de ſaincte Catherine tenir conſeil & voir faire la batterie, que ie l'ay veuë ſouuent paſſant par ce chemin creux de ſaincte Catherine les canonades & harquebuſades pleuuoient autour d'elle, qu'elle s'en ſoucioit autant que rien. Ceux qui lors y eſtoient l'ont veuë auſſi bien que moy.

Il y a encore auiourd huy force Dames ſes filles qui l'accompagnoient, auſquelles le jeu ne plaiſoit pas trop, ie le ſçay & les ay veuës. Et quand M. le Conneſtable & M. de Guiſe lui remonſtroient qu'il lui en arriueroit du malheur, elle n'en faiſoit que rire & dire, pourquoy elle s'y eſpargneroit non plus qu'eux, & qu'elle auoit le courage auſſi bon qu'eux, mais non la force que ſon Sexe lui denioit; car pour la peine elle l'enduroit tres-bien, fuſt à pied ou à cheual, & penſe que de long-temps ne fut Reine ny Princeſſe mieux à cheual, ny s'y tenant de meilleure grace, ne ſentant pour cela ſa Dame homaſſe en forme & façon d'Amazone bizarre, mais ſa gente Princeſſe, belle, bien agreable & douce.

On a dit qu'elle estoit fort Espagnolle, certainement tant que sa bonne fille a vescu elle a aimé l'Espagne ; mais aprés qu'elle a esté morte, on sçait, au moins aucuns, si elle a eu occasion de l'aimer, & la terre & la nation. Bien est vray qu'elle a esté tousiours si prudente, jusques là qu'elle a voulu tousiours entretenir le Roy d'Espagne comme son bon Gendre, afin qu'il en traitast mieux sa belle & bonne fille, comme est la coustume des meres : aussi afin qu'il ne nous vint troubler en France, ny faire la guerre selon son braue cœur & naturel ambitieux.

D'aucuns aussi ont voulu dire qu'elle n'aimoit point la Noblesse de France, & en desiroit fort le sang répandu, ie m'en raporte à tant de Paix par elle faites, combien elle l'a épargné, & outre cela qu'on prenne égard à elle tant qu'elle a esté Regente, & ses enfans en minorité, si l'on a veu à la Cour tant de querelles, & combats comme il s'en est veu depuis ; car elle n'y en a jamais voulu voir, & tousiours a fait expresses deffenses de ne venir là, & fait chastier celui ou ceux qui y contreuenoient. Du depuis ie l'ay veuë souuent à la Cour, quand le Roy alloit quelquefois dehors pour y seiourner quelques iours, qu'elle demeuroit absoluë & seule à la Cour, du temps que les querelles commencerent à se rendre communes & les combats, jamais elle ne les voulut permettre, & soudain faisoit commandement aux Capitaines des Gardes de faire les defenses, & aux Mareschaux & Capitaines de les accorder. Aussi pour dire vray on la craignoit plus que le Roy en cela, car elle sçauoit bien parler à ces desobeïssans & dereglez, & les rauaudoit terriblement.

Ie me souuiens qu'vne fois, le Roy estant aux Bains de Bourbon, feu mon Cousin de la Chastaigneraye eut vne querelle contre Pardaillan. Elle le fit chercher par tout pour lui deffendre de ne se batre sur la vie ; mais ne s'estant pû trouuer par deux jours entiers, elle le fit guetter si bien, que par vn Dimanche matin, luy estant en l'Isle Louuier attendant son ennemy, le Grand Preuost le vint surprendre là, & l'emmena prisonnier par commandement de la Reine dans la Bastille : mais il n'y demeura qu'vne heure pourtant, & aprés l'enuoya querir, & luy en fit la reprimande, moitié aigre, moitié douce, ainsi qu'elle estoit toute bonne & rude quand elle vouloit. Ie sçay bien ce qu'elle m'en dist aussi, d'autant que i'estois pour seconder mondit Cousin, que comme le plus âgé ie deuois estre le plus sage.

L'année que le Roy retourna de Pologne, il s'émut vne querelle entre Messieurs de Grillon & d'Entragues, tous deux braues & vaillans Gentils hommes, & s'estans appellez prests à se batre, le Roy leur fit faire deffenses par M. de Ramboüillet l'vn de ses Capitaines des Gardes lors en quartier, de ne se batre, & fit com-

mandement à M. de Neuers, & Mareschal de Retz de les accorder; à quoy ils faillirent. La Reine les enuoya querir le soir en sa Chambre, & d'autant que leurs querelles touchoient deux grandes Dames des siennes, elle leur commanda en toute rigueur, & pria aprés en toute douceur, de se rapporter à elle tous deux de leur different, puis qu'elle leur faisoit l'honneur de s'en mesler; & puis que les Princes, Mareschaux & Capitaines auoient failly à leur accord, qu'elle en vouloit auoir la connoissance & la gloire: Par quoy elle les rendit amis, & les fit embrasser sans autre forme en prenant le tout sur elle; si bien que par sa prudence, le sujet de la querelle qui touchoit vn peu l'honneur de ces deux Dames & estoit scabreux, ne fut jamais sçeu ny publié. Voila vne grande bonté de Princesse, & puis dire qu'elle n'aimoit pas la Noblesse? Ah! si faisoit, elle la connoissoit & l'estimoit trop.

Ie croy qu'il n'y auoit grande Maison en son Royaume qu'elle ne connut, & disoit l'auoir appris du Grand Roy François, qui sçauoit toutes les Genealogies des grandes familles de son Royaume, & aussi du Roy son mary, lequel auoit cela, que quand il auoit vne fois veu vn Gentil-homme il le connoissoit tousiours, fust ou en sa face, ou en ses faits, ou en sa reputation. I'ay veu cette Reine souuent & ordinairement, lors que le Roy son fils estoit Mineur, prendre la peine de luy representer elle mesme les Gentils hommes de son Royaume, & luy ramenteuoir vn tel a fait ce seruice au Roy vostre grand pere, en tels & tels endroits, vn tel à vostre pere, & ainsi de tous les autres, & commander de s'en ressouuenir, & de les aimer & de leur faire du bien, & de les reconnoistre vne autrefois; ce qu'il sçeut tres-bien faire puis aprés, car par telle instruction ce Roy connoissoit fort bien les gens de bien, de race, & d'honneur qui estoient en son Royaume.

Ces Detracteurs aussi ont dit qu'elle n'aimoit point son peuple. Il y a paru. Fut-il jamais tant tiré de tailles, subsides, imposts & autres deniers tant qu'elle a demeuré gouuernant la Minorité de ses enfans, comme il en a esté tiré depuis en vne seule année? luy en a-on trouué tant d'argent caché & aux Banques d'Italie comme l'on crioit tant? tant s'en faut, qu'aprés sa mort on ne luy a trouué vn seul sol: & ainsi que j'ay ouy dire à aucuns de ses Financiers & aucunes de ses Dames, qu'elle s'est trouuée aprés sa mort endebtée de huit cens mille escus, les gages de ses Dames, Gentils-hommes & Officiers de sa Maison deus d'vne année, & son reuenu d'vn an mangé: si bien que quelques mois auant mourir ses Financiers luy remonstrans cette necessité, elle en rioit & disoit qu'il falloit loüer Dieu du tout & trouuer dequoy viure.

Voila son Auarice & le grand Tresor qu'elle amassoit, comme

l'on diſoit. Elle n'auoit garde d'en faire, car elle auoit le cœur tout noble, tout liberal & tout magnifique, & tout pareil à celuy de ſon grand Oncle le Pape Leon, & du magnifique le ſeigneur Laurens de Medicis; car elle dépenſoit & donnoit tout, ou faiſoit baſtir, & dépenſoit en d'honorables magnificences, & prenoit plaiſir de donner touſiours quelque recreation à ſon peuple ou à ſa Cour, comme en feſtins, bals, danſes, combats, couremens de bagues, dont elle en a fait trois fort ſuperbes en ſa vie. L'vn qui fut fait à Fontainebleau au Mardy-gras aprés les troubles; où il y eut & Tournoys & rompement de Lances, combats à la Barriere, bref toute ſorte de jeux d'Armes, auec vne Comedie ſur le ſujet de la belle Genievre de l'Arioſte, qu'elle fit repreſenter par Madame d'Angouleſme & par ſes plus honneſtes & belles Princeſſes, & Dames & filles de ſa Cour: qui certes la repreſenterent tres-bien, & tellement qu'on n'en vit jamais vne plus belle.

Puis à Bayonne à l'entreueuë de la Reine ſa bonne fille, où la magnificence fut telle en toutes choſes, que les Eſpagnols, qui ſont fort dedaigneux de toutes autres fors dés leurs, leur jurerent n'auoir rien veu de plus beau, & que le Roy n'y ſçauroit plus approcher, & s'en retournerent ainſi edifiez. Ie ſçay que pluſieurs blaſmeront enfin cette dépenſe par trop ſuperfluë, mais la Reine diſoit qu'elle le faiſoit, pour monſtrer à l'Eſtranger que la France n'eſtoit ſi totalement ruinée & pauure, à cauſe des guerres paſſées comme il l'eſtimoit, & que puis que pour tels eſbats on ſçauoit dépendre, que pour les conſequences & importances on le ſçauroit encore mieux faire: & que d'autant plus la France en ſeroit mieux eſtimée & redoutée; tant pour en voir ſes biens & richeſſes, que pour voir tant de Gentils-hommes ſi braues & ſi adroits aux Armes: ainſi que certes il s'y en trouua là beaucoup, & qu'il fit tres-bon voir, & dignes d'eſtre admirez. Dauantage il eſtoit bien raiſon que pour la plus grande Reine de la Chreſtienté, la plus belle, la plus honneſte & la meilleure, on fit quelque ſolemnelle Feſte pardeſſus les autres: & vous aſſeure que ſi elle ne ſe fuſt faite telle, l'eſtranger ſe fuſt fort mocqué de nous, & s'en fuſt retourné en opinion de nous tenir tous en France pour de grands Gueux.

Ce n'eſt donc pas ſans vne bonne & juſte conſideration, que cette ſage & aduiſée Reine fit cette dépenſe, comme elle en fit auſſi vne fort belle à l'arriuée des Polonois à Paris, qu'elle feſtina fort ſuperbement en ſes Tuilleries: & aprés ſouper dans vne grande ſalle faite à poſte & toute entournée d'vne infinité de flambeaux, elle leur repreſenta le plus beau Ballet qui fut jamais fait au monde, ie puis parler ainſi: lequel fut compoſé de ſeize Dames & Damoiſelles les plus belles & des mieux appriſes des ſiennes,

„ qui comparurent dans vn grand Roc tout argenté, où elles estoient „ assises dans des Niches en forme de nuées de tous costez. Ces „ seize Dames representoient les seize Prouinces de la France, auec „ vne Musique la plus melodieuse qu'on eut sçeu voir : & aprés „ auoir fait dans ce Roc le tour de la salle, par parade comme dans „ vn Camp, & aprés s'estre bien fait voir ainsi, elles vinrent tou- „ tes à descendre de ce Roc, & s'estans mises en forme d'vn pe- „ tit Bataillon bizarement inuenté, les violons montans jusques à „ vne trentaine, sonnans quasi vn air de guerre fort plaisant: elles „ vinrent marcher sous l'air de ces violons, & par vne belle caden- „ ce, sans en sortir jamais, s'approcherent & s'arresterent vn peu „ deuant leurs Majestez, & puis aprés danserent leur Ballet si bi- „ zarrement inuenté, & par tant de tours, contours & destours, d'en- „ trelassemens & mélanges, affrontemens & arrests, qu'aucune „ Dame jamais ne faillit de se trouuer à son poinct & à son rang; „ si bien que tout le monde s'ébahit que parmy vne telle confu- „ sion & vn tel desordre, jamais ne faillirent leurs ordres: tant ces „ Dames auoient le jugement solide, & la retentiue bonne, & s'e- „ stoient si bien apprises ; & dura ce Ballet bizarre pour le moins „ vne heure: lequel estant acheué, toutes ces Dames representans „ lesdites seize Prouinces que i'ay dit, vinrent à presenter au Roy, „ à la Reine, au Roy de Pologne à M. son frere, & au Roy & Reine „ de Nauarre & autres Grands, & de France & de Pologne chacune „ à chacun vne plaque tout d'or, grande comme la paume de la „ main, bien émaillée & gentiment en œuure, où estoient grauez „ les fruits & les singularitez de chaque Prouince, en quoy elle „ estoit plus fertille, comme la Prouence des citrons & oranges, la „ Champagne des bleds, en la Bourgogne des vins, en la Guyenne „ des gens de guerre, (grand honneur certes à celui-là pour la „ Guyenne) & ainsi consecutiuement de toutes autres Prouinces. „ A Bayonne tels quasi semblables presens se firent en vn combat „ qui s'y fit, que ie representerois bien, & tous lesdits presens & les „ Dames qui les receurent ; mais cela est long, & les hommes les „ donnoient aux Dames, & icy les Dames aux hommes. Et notez „ que toutes ces inuentions ne venoient d'autre boutique ny d'au- „ tre esprit que de la Reine; car elle y estoit maistresse & fort in- „ uentiue en toutes choses.

„ Elle auoit cela, que quelques magnificences qui se fissent à la „ Cour, la sienne passoit toutes les autres: Aussi disoit on qu'il n'y „ auoit que la Reine Mere pour quelque chose de beau. Et si telles „ despenses coustoient, aussi donnoient elles du plaisir: & disoit on „ cela souuent, qu'elle vouloit imiter les Empereurs Romains qui „ s'estudioient d'exhiber des jeux au peuple, & luy donner plaisir & „ l'amuser autant en cela, sans luy donner loisir à mal-faire d'ailleurs.

Et outre ce qu'elle se delectoit à donner plaisir à ce peuple, elle „ leur donnoit bien à gagner; car elle aimoit fort toute sorte d'Ar- „ tisans, & les payoit bien, & les occupoit souuent chacun en son „ Art, & ne les faisoit point chaumer : & sur tout les Massons & „ Architectes, ainsi qu'il paroist en ses belles Maisons des Tuille- „ ries, imparfaites pourtant, de Sainct Maur, Monceaux & Chenon- „ ceaux. Et aimoit aussi fort les gens sçauans, & si lisoit volontiers „ ou se faisoit lire leurs œuures qu'ils luy presentoient, ou qu'elle „ auoit sçeu qu'ils auoient escrit, & les faisoit acheter : Iusques à „ lire les belles inuectiues qui se faisoient contr'elle, dont elle s'en „ mocquoit & s'en rioit, sans s'en alterer autrement, les appellant „ des bauards & des donneurs de Belleuesées, ainsi vsoit-elle de ce „ mot. Elle vouloit tout sçauoir. „

Au voyage de Lorraine des seconds troubles, les Huguenots „ auoient auec eux vne fort belle & grande Couleurine, & la nom- „ moient la Reine Mere. Ils furent contraints de l'enterrer à Ville- „ nopce, ne la pouuans traisner à cause de leurs grandes traittes, „ mauuais attelage & pesanteur, qui jamais pourtant ne pût estre „ découuerte ny trouuée. La Reine sçachant qu'on luy auoit ainsi „ donné son nom, elle voulut sçauoir pourquoy. Il y eut quelqu'vn „ aprés en auoir esté fort pressé d'elle de luy dire. Il répondit, c'est „ Madame par ce qu'elle auoit le calibre plus grand & plus gros „ que les autres. Elle n'en fit que rire la premiere. „

Elle n'épargnoit point sa peine à lire quelque chose qu'elle eut „ en fantaisie. Ie la vis vne fois, estant embarquée à Blaye pour aller „ disner à Bourg, tout du long du chemin lire en parchemin, com- „ me vn Rapporteur ou Aduocat, tout vn procez verbal que l'on „ auoit fait de Derdois Basque, Secretaire, Fauory de feu Monsieur „ le Connestable, sur quelques menées & intelligences dont il auoit „ esté accusé & constitué prisonnier à Bayonne. Elle n'en osta jamais „ la veuë qu'il ne fust acheué de lire, & si y auoit plus de dix pages „ de parchemin. Quand elle n'estoit point empeschée, elle mesme „ lisoit toutes les lettres de consequence qu'on luy escriuoit, & le „ plus souuent de sa main en faisoit les dépesches. Cela s'appelle „ aux plus grandes & plus priuées personnes. Ie la vis vne fois pour „ vne aprésdinée escrire de sa main vingt paires de lettres & longues. „

Elle disoit & parloit fort bien François, encor qu'elle fust Ita- „ lienne, à ceux de sa Nation pourtant ne parloit bien souuent que „ François, tant elle honoroit la France & sa langue: & faisoit fort „ paroistre son beau dire aux Grands, aux Estrangers, aux Ambassa- „ deurs, qui la venoient trouuer tousiours aprés le Roy. Elle leur „ répondoit fort pertinemment auec vne fort belle grace & majesté: „ comme ie l'ay veu aussi parler aux Cours de Parlement, fust en pu- „ blic, fust en priué, & bien souuent les menoit bien quand ils s'extra- „

» uagoient ou faisoient trop des retenus, & ne vouloient condescen- » dre aux Edicts faits en son Conseil Priué, ou Ordonnances du » Roy & les siennes. Asseurez vous qu'elle parloit bien en Reine & » se faisoit bien redouter.

» Ie la vis vne fois à Bourdeaux (lors qu'elle mena la Reine de » Nauarre sa fille au Roy son mary, elle m'auoit commandé dés » la Cour d'aller auec elle) bien parler à ces Messieurs qui ne vou- » loient abolir quelque certaine Confrairie par eux inuentée & ob- » seruée, ce qu'elle vouloit nommément casser, préuoyant qu'elle » apporteroit quelque queuë à la fin, qui ne vaudroit rien & pré- » iudicieroit à l'Estat. Ils la vinrent trouuer à l'Euesché dans le Iar- » din, où elle estoit se pourmenant vn Dimanche matin. Il y en » eut vn qui porta la parole pour tous, pour luy donner à enten- » dre le fruit de cette Confrairie, & l'vtilité qu'elle apportoit pour » le public. Elle sans estre preparée répondit si bien, par de si bel- » les paroles & apparentes raisons & propos, pour la rendre mal- » fondée & odieuse, qu'il n'y eut pas vn là qui n'admirast l'esprit de » cette Reine, & ne demeurast estonné & confus; d'autant que pour » la derniere parole elle dist, non ie veux, & le Roy mon fils, qu'elle » soit exterminée, & qu'il n'en soit jamais plus parlé, pour des rai- » sons secrettes que ie ne veux dire, outre celles que ie vous ay » dit : autrement ie vous feray ressentir que c'est que desobeyr au » Roy & à moy. Par ainsi chacun calla, & plus jamais n'en fut parlé.

» Elle faisoit de ces tours bien souuent à l'endroit des Princes & » des plus Grands, quand ils auoient failly grandement, & qu'elle » prenoit sa colere, & qu'elle faisoit de l'altiere, n'estant rien au » monde si superbe & braue qu'elle quand il falloit; n'espargnant » nullement les veritez à vn chacun. I'ay veu feu M. de Sauoye, » qui auoit accoustumé l'Empereur, le Roy d'Espagne, & veu tant » de Grands, la craindre & la respecter plus que si fust esté sa Mere, » & M. de Lorraine de mesme, bref tous les Grands de la Chrestienté. » I'en allegueroís plusieurs exemples, mais à vne autrefois & à leur » tour ie les diray, pour ce coup il suffira de ce que i'en ay dit.

» Entre autres ses perfections elle estoit bonne Chrestienne, & » fort deuote, faisant souuent ses Pasques, & ne faillant jamais tous » les jours au seruice Diuin, à ses Messes, à ses Vespres, qu'elle ren- » doit fort agreables autant que deuotes par les bons Chantres de » sa Chappelle, qu'elle auoit esté curieuse de recouurer des plus » exquis. Aussi naturellement elle aimoit la Musique, & en donnoit » souuent plaisir à sa Cour dans sa Chambre, qui n'estoit nullement » fermée aux honnestes Dames & honnestes Gens, voire à tous & » à toutes; ne la voulant reserrer à la mode d'Espagne, ny d'Italie » son pays, ny mesme comme nos autres Reines Elizabeth d'Au- » striche & Loüise de Lorraine ont fait, mais disoit que tout ainsi que

que le Roy François son beau-pere, qu'elle honoroit fort, la luy „
auoit dressée & faite libre, qu'elle la vouloit ainsi entretenir à la „
vraye Françoise sans en rien innouer ny reformer, & qu'ainsi aussi „
le Roy son mary l'auoit voulu. Aussi sa Chambre estoit tout le „
plaisir de la Cour. „

Elle auoit ordinairement de fort belles & honnestes filles, auec „
lesquelles tous les jours en son Antichambre on conuersoit, on „
discouroit, & deuisoit tant sagement & tant modestement, que „
l'on n'eut osé faire autrement. Car le Gentil-homme qui failloit „
en estoit banny & menacé, & en crainte d'auoir pis jusques à ce „
qu'elle luy pardonnoit & faisoit grace, ainsi qu'elle y estoit pro- „
pre & toute bonne de soy. Pour fin sa compagnie & sa Cour „
estoit vn vray paradis du monde, & escole de toute honnesteté „
& vertu, & l'ornement de la France, ainsi que sçauoient bien dire „
les Estrangers quand ils y venoient; car ils estoient tres-bien re- „
ceus, & commandement exprés à ses Dames & filles de se parer „
lors de leur venuë, qu'elles paroissoient Deesses, & les entretenir „
sans s'amuser ailleurs: autrement elles estoient bien tancées d'elle, „
& en auoient bien la reprimande. Bref sa Cour a esté telle, que „
quand elle a esté morte, on a dit par la voix de tous, que la Cour „
n'estoit plus la Cour, & que jamais plus il n'y auroit en France „
vne Reine Mere. Mais qu'elle Cour estoit ce ? elle estoit telle, „
que ie croy que jamais Empereur du Monde de jadis n'en à tenu „
pour Dames vne pareille d'ordinaire, ny nos Roys de France. „
Les Cours de Charlemagne n'estoient de durée, je dis du temps „
de ses beaux ans, car il s'amusoit lors aux Guerres selon nos vieux „
Romans, & sur ses vieux jours sa Cour estoit débordée: mais la „
Cour de nostre Roy Henry II. & de nostre Reine estoit ordinaire „
fust en guerre, fust en paix, fust ou pour resider ou demeurer en „
vn lieu pour quelques mois, fust qu'elle se remuast en autres „
Maisons de plaisance & Chasteaux de nos Roys, qui n'en ont „
point de faute, & en ont plus que Roys du monde, cette belle „
& grande Compagnie, tousiours, au moins la majeure part, mar- „
choit & alloit auec sa Reine: Si que d'ordinaire, pour le moins, „
sa Cour estoit pleine de plus de trois cens Dames ou Damoisel- „
les. Aussi les Mareschaux des logis & Fourriers du Roy, affir- „
moient qu'elles tenoient tousiours la moitié des logis, ainsi que „
j'ay veu l'espace de trente trois ans que j'ay pratiqué tousiours la „
Cour sans gueres l'abandonner, sinon aux voyages de nos guer- „
res & autres estrangers, mais estant de retour j'y estois d'ordi- „
naire, car le sejour m'en estoit fort agreable, comme n'en ayant „
jamais veu ailleurs de plus beau: & pense que par tout le monde, „
depuis qu'il est fait, on n'en a jamais fait de pareil. „

Et d'autant que le beau nom de ces belles Dames qui assistoient „

à nostre Reine à decorer sa Cour, ne se doit taire, j'en mettray icy aucunes selon qu'il m'en souuiendra', que j'ay veu sur la fin du Mariage de la Reine, car auparauant j'estois trop jeune, & durant sa viduité. Premierement il y auoit,

Mesdames les filles de France, ie les mets les premieres, car jamais elles ne perdent leur rang, & vont deuant toutes autres, tant cette Maison est grande & Noble. Sçauoir,

Madame Elizabeth de France Reine d'Espagne (*Mere de l'Infante Eugenie, & de Catherine, femme de Charles Emanuël Duc de Sauoye, ayeule du Duc d'auiourd'huy.*)

Madame Claude, depuis Duchesse de Lorraine (*femme de Charles Duc de Lorraine, ayeule des derniers Duc & Duchesse de Lorraine.*)

Et Madame Marguerite, depuis Reine de Nauarre (*femme de Henry Duc d'Albret, Roy de Nauarre, & Mere de Ieanne d'Albret cy-dessous.*)

Madame la sœur du Roy, depuis Duchesse de Sauoye (*Marguerite de France, femme d'Emanuël Philbert Duc de Sauoye, bisayeule du Duc d'auiourd'huy.*)

La Reine d'Escosse, depuis Reine Dauphine & Reine de France, (*Marie Stuart, bisayeule du Roy d'Angleterre.*)

La Reine de Nauarre Ieanne d'Albret (*Mere du Roy Henry IV.*)

Madame Catherine sa fille, auiourd'huy la sœur du Roy (*premiere femme de Henry Duc de Lorraine & de Bar, Marquis du Pont, morte sans enfans.*)

Madame Diane, fille naturelle du Roy, depuis legitimée, & Madame de Castres, & en secondes nopces Madame de Montmorency, & puis Madame d'Engoulesme. (*Diane legitimée de France, Duchesse d'Engoulesme, femme en premieres nopces d'Horace Farneze Duc de Castro, remariée à François Duc de Montmorency, Pair, & Mareschal de France, Gouuerneur de Paris, morte sans enfans.*)

Madame d'Enguien, de la Maison de S. Pol & Touteville heritiere (*Marie de Bourbon Comtesse de sainct Pol successiuement, mariée à Iean de Bourbon, Comte d'Enguien, & à François de Cleues Duc de Neuers, morts sans enfans, & à Leonor d'Orleans Duc de Longueville, ayeule de Henry d'Orleans à present Duc de Longueville.*)

Mad. la Princesse de Condé, de la Maison de Roye (*Leonor de Roye, fille de Charles sire de Roye, Comte de Roucy, & de Madeleine de Mailly, Dame de Conty, sœur vterine de l'Admiral de Chastillon, fille de Ferry de Mailly & de Loüise de Montmorency, sœur d'Anne Connestable de France.*)

Madame de Neuers, de la Maison de Vendosme (*Marguerite de Bourbon, sœur d'Antoine Roy de Nauarre, femme de François de Cleues Duc de Neuers, de laquelle sont issus les Ducs de Mantouë, de Guise, &c. par Henriette & Catherine ses deux filles.*)

Madame de Guise, de la Maison de Ferrare, (*Anne d'Est fille de Hercules Duc de Ferrare, &c. & de Renée de France, fille du Roy*

Loüis XII. biſayeule des Ducs de Guiſe, de Nemours, &c.

Madame Diane de Poictiers, Ducheſſe de Valentinois (*fille de Iean Comte de ſainct Vallier, &c. & de Françoiſe de Batarnay, vefue de Loüis de Brezé, Comte de Mauleurier, &c. Grand Seneſchal de Normandie. D'elle ſont ſortis par femmes, les Ducs de Boüillon la Marck, de Nemours, d'Engouleſme, d'Elbœuf, de Ventadour, &c. & le Marquis de Breuál*) elle fut Maiſtreſſe du Roy Henry ſecond.

Meſdames les Ducheſſes d'Aumale, & de Boüillon ſes filles (*Loüiſe de Brezé, femme de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, & Françoiſe de Brezé, femme de Robert de la Marck Duc de Boüillon, &c. Mareſchal de France.*)

Madame la Marquiſe de Rothelin, de la Maiſon de Rohan (*Iacqueline de Rohan, femme de François d'Orleans, Marquis de Rothelin, biſayeule du Duc de Longueville, fille de Charles de Rohan S. de Gié, &c. & de Ieanne de ſainct Seuerin.*)

Madame de Montpenſier, de la Maiſon de Longuevic ou Giury, (*Iacqueline de Long-vic fille de Iean S. de Giury, &c. & de Ieanne baſtarde d'Engouleſme, premiere femme de Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier, biſayeule de Mademoiſelle.*

Madame Admiralle de Brion ſa ſœur, (*Françoiſe de Long-vic, Dame de Paigny, &c. femme de Philippe Chabot S. de Brion, Comte de Buzançois, Admiral de France. D'elle ſont iſſus la Dame de Gondrin Monteſpan, les Ducs d'Elbœuf, Comte de Harcourt, Comtes de Tauannes, de Tillieres, Marquis de Nangis, &c.*

Madame de Rieux, ſœur de M. de Montpenſier, (*Suſanne de Bourbon fille de Loüis Prince de la Roche-ſur-Yon, & de Loüiſe de Bourbon ſœur du Conneſtable, elle eſpouſa Claude ſire de Rieux, &c. Comte de Harcourt, & fut mere de Loüiſe, femme de René de Lorraine, Marquis d'Elbœuf.*

Madame la Marquiſe d'Elbœuf ſa fille, de la Maiſon de Rieux, (*Loüiſe de Rieux.*)

Madame la Princeſſe de la Roche-ſur-Yon, vefue du Mareſchal de Montejean (*Philippes de Monteſpedon, Dame de Chemillé & de Beaupreau, vefue ſans enfans de René S. de Montejan Mareſchal de France, remariée à Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon.*

Madame la Mareſchalle de S. André, de la Maiſon de Luſtrac, (*Marguerite de Luſtrac, femme de Iacques d'Albon S. de S. André, Marquis de Fronſac, Mareſchal de France.*

Madame la Mareſchalle de Strozzi, de la Maiſon de Medicis, fort proche de la Reyne. (*Madeleine de Medicis, femme de Pierre Strozzi, Mareſchal de France ſœur de Laurens de Medicis, qui tua le Duc Alexandre. Fille de Pierre & de Marie Soderini.*

Madame la Comteſſe de Sommeriue, & de Tende ſa fille, (*Clarice Strozzi, femme d'Honorat de Sauoye, Comte de Tende & de Sommeriue, Gouuerneur & Grand Seneſchal de Prouence, morte ſans enfans*)

" Madame la Comtesse d'Vrfé sa proche & grande Confidente, " (*Renée de Sauoye, fille de Claude Comte de Tende, & de Marie de Chabannes, sœur d'Honorat de Sauoye, & femme de Iacques, Marquis d'Vrfé, ayeule du Marquis d'Vrfé, qui à cause d'elle porte le nom de Sauoye & d'Vrfé.*

" Madame la Mareschalle de Brissac, de la Maison d'Estelan en " Normandie, *Charlotte le Picart Dame d'Estelan, fille de Iean le Picart S. d'Esquetot & de Charlotte Luillier de Manicamp, d'elle sont issus les Ducs de Brissac, de Roanois, &c.*

" Madame la Mareschalle de Termes de Piedmont, (*N..... de Saluces, femme de Paul de Termes, Mareschal de France, depuis remariée à Roger de S. Lary seigneur de Bellegarde, aussi Mareschal de France neueu dudit Paul. Elle en eut vn fils tué à Coutras.*

" Madame la Connestable, *Madeleine de Sauoye, fille de René Bastard de Sauoye, mais legitimé & rendu capable de succeder au Duché, & d'Anne Lascaris Comtesse de Tende, femme d'Anne Duc de Montmorency, Pair, Connestable & grand Maistre de France, Mere de cinq fils & de sept filles.*

" Madame la Mareschalle d'Amville, de la Maison de Boüillon, *Antoinette de la Marck fille de Robert Duc de Boüillon, &c. & de Françoise de Brezé, premiere femme de Henry Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, Mere des Duchesses d'Engoulesme & de Ventadour.*

" Madame l'Admiralle de Chastillon de la Maison de Laual, (*Charlotte fille de Guy XVI. Comte de Laual, & de Ieanne de Daillon, premiere femme de Gaspard Comte de Colligny, seigneur de Chastillon, Admiral de France, tris-ayeule de Loüis Gaspard Comte de Colligny Duc de Chastillon, &c.*)

" Madame de Roye sœur de M. l'Admiral (*Madeleine de Mailly fille de Ferry Baron de Conty, & de Loüise sœur d'Anne de Montmorency, remariée en deuxiesmes nopces à Gaspard Comte de Colligny, &c. Mareschal de France, femme de Charles sire de Roye Comte de Roucy, mere de Leonor Princesse de Condé.*

" Madame d'Andelot, de la Maison de Laual heritiere (*Claude de Rieux fille de Claude sire de Rieux, Comte de Harcourt, &c. & de Catherine fille de Guy XVI. Comte de Laual, & de Charlotte d'Arragon sa premiere femme, mere de Paul de Colligny dit Guy XIX. Comte de Laual, & femme de François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.*)

" Madame de Martigues, dite auant Madamoiselle de Ville-Montays, grand Fauorite de la Reine d'Escosse (*Marie de Beaucaire fille de Iean seigneur de Puy-Guillon, Seneschal de Poictou, femme de Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, Duc de Pentherre, mere de Marie Duchesse de Mercœur, & ayeule de la Duchesse de Vendosme.*

" Madame de Cursol depuis Duchesse d'Vzez. (*Loüise de Clermont fille de Bernardin Vicomte de Tallart, & d'Anne de Husson, Comtesse de*

Tonnerre, mariée 1. à François S. du Bellay, 2. à Antoine Comte de Crussol, premier Duc d'Vzez, morte sans enfans.

Madame la Comtesse de la Rochefoucaut, de la Maison de la Mirande (*Syluia Pica, fille de Galeas Pico Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hyppolyte de Gonzague. D'elle sont issus les Ducs de la Rochefoucaut.*)

Madame de Randan sa sœur, (*Fuluia Pica, femme de Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, mere de François Cardinal de la Rochefoucaut, ayeule de Marie Catherine de la Rochefoucaut, Comtesse de Randan, Marquise de Senecey, & bisayeule du Marquis de Chandenier*)

Madame la Comtesse de la Rochefoucaut en deuxiesmes nopces, de la Maison de Roye sœur de la Princesse de Condé. (*Charlotte de Roye Comtesse de Roucy, sœur de Leonor Princesse de Condé, & seconde femme de François Comte de la Rochefoucaut, &c. mere de Charles de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & ayeule de François de Roye & de la Rochefoucaut, Comte de Roucy, & de Charlotte Comtesse de la Suze.*

Bref vne infinité d'autres Dames auoit cette Reine, dont il ne me peut pas souuenir, quand elle estoit du temps de son Regne & de mariage, puis estant vefue elle eut les deux Reines ses belles filles.

Elizabeth d'Austriche (*dite de Boheme, fille de Maximilian Roy de Boheme, Empereur II. du nom, femme du Roy Charles IX.*)

Et Loüise de Lorraine (*fille de Nicolas Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont & de Chaligny, &c. & de Marguerite d'Egmond, femme du Roy Henry III.*)

La Reine de Nauarre sa fille, le miracle du Monde, (*la Reine Marguerite femme de Henry Roy de Nauarre, depuis Roy de France IV. du nom.*

Mad. la Princesse de Nauarre sa belle sœur, (*Catherine de Bourbon femme de Henry Duc de Lorraine, cy-deuant.*)

M. la Princesse de Condé de la Maison de Longueville, (*Françoise d'Orleans, fille de François Marquis de Rothelin, & de Iacqueline de Rohan, seconde femme de Loüis de Bourbon Prince de Condé.*

M. la Princesse de Condé sa belle fille, de la Maison de Neuers (*Marie de Cleues, Marquise d'Isles, premiere femme de Henry de Bourbon Prince de Condé, qui n'en eut qu'vne fille morte jeune.*)

M. de Neuers sa sœur, heritiere de la Maison & l'aisnée (*Henriette de Cleues, Duchesse de Niuernois & de Rethelois, femme de Ludouic de Gonzague bisayeule du Duc de Mantouë, & ayeule de la Reine de Pologne, &c.*

M. de Guise leur seconde sœur, mariée en premieres nopces au Prince de Porcean, & puis auec M. de Guise, (*Catherine de Cleues Comtesse d'Eu, Espousa 1. Anthoine de Croy Prince de Porcean, 2. Henry*

" *de Lorraine Duc de Guise tué à Blois, & d'elle est issuë toute la Maison de*
" *Guise.*)

" M. de Neuers, de la Maison de Montpensier, vefue du Comte
" d'Eu, depuis Mr. de Neuers (*Anne de Bourbon fille de Loüis Duc de*
" *Montpensier, & de Iacqueline de Long-vic, femme sans enfans de François*
" *de Cleues Duc de Neuers, tué à la Bataille de Dreux.*)

" M. de Neuers, de la Maison de Boüillon, mariée au deuxiesme
" Mr. de Neuers, & depuis auec Mr. de Clermont Tallart, & auec M.
" de Sagonne aprés. (*Diane de la Marck, fille de Robert Duc de Boüil-*
" *lon, Prince de Sedan, Mareschal de France, & de Françoise de Brezé,*
" *esp. 1. Iacques de Cleues, Duc de Neuers, 2. Henry de Clermont, Comte de*
" *Tonnerre, & enfin Iean Babou, Comte de Sagonne, & est morte sans posterité.*)

" M. de Montpensier, de la Maison de Guise. (*Catherine de Lorraine,*
" *fille de François Duc de Guise, & d'Anne d'Est, seconde femme de Loüis de*
" *Bourbon Duc de Montpensier, morte sans enfans.*)

" M. de Longueville, vefue de Messieurs d'Enguien & Neuers,
" (*Marie de Bourbon, Comtesse de S. Pol, Duchesse d'Estouteville cy-deuant.*)

" M. la Princesse Dauphine de la Maison de Mezieres & d'Anjou.
" (*Renée d'Anjou, Marquise de Mezieres, femme de François de Bourbon Duc*
" *de Montpensier, Dauphin d'Auuergne, bisayeule de Mademoiselle, & ayeule*
" *du Duc de Guise, &c.*)

" M. de Candalle, de la Maison de Montmorency (*Marie de Mont-*
" *morency, fille d'Anne Connestable de France, femme de Henry de Foix,*
" *Comte de Candale, &c. Captal de Buch, mere de Marguerite Duchesse*
" *d'Espernon.*

" M. d'Espernon sa fille (*Marguerite de Foix, Comtesse de Candale,*
" *Captale de Buch, femme de Iean Loüis de Nogaret, dit de la Valette, Duc*
" *d'Espernon.*

" M. de Ioyeuse sœur de la Reine (*Marguerite de Lorraine, fille de*
" *Nicolas Duc de Mercœur, Comte de Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye*
" *sa seconde femme. Elle espousa 1. Anne Duc de Ioyeuse, Pair & Admiral de*
" *France, 2. François de Luxembourg, Duc de Piney, & mourut sans enfans.*

" M. de Mercœur, fille de Mr. de Martigues. (*Marie de Luxembourg*
" *fille de Sebastien Vicomte de Martigues, Duc de Pentheure, & de Marie de*
" *Beaucaire, & femme de Philippe Emanuël de Lorraine Duc de Mercœur,*
" *mere de Françoise à present Duchesse de Vendosme.*)

" M. la Princesse de Conty, de la Maison de Lussé, (*Ieanne de Coesme*
" *Dame de Lucé, & de Bonnestable, fille de Loüis de Coesme, & d'Anne de*
" *Pisseleu, premiere femme de François de Bourbon, Prince de Conty.*)

" M. de Rais, de la Maison de Dampierre, vefue de M d'Anne-
" baut, & puis mariée à M. de Rays, (*Claude Catherine de Clermont,*
" *fille de Claude Baron de Dampierre, & de Ieanne de Viuonne. Laquelle*
" *espousa 1. Iean S. d'Annebaut & de Retz, & aprés sa mort sans enfans se*
" *remaria à Albert de Gondy, creé Duc de Retz, Pair, & Mareschal de*

France : d'eux est issuë la Maison de Retz. »

M. la Comtesse de Fiesque, de la Maison de Strozze (*Alfonsine Strozzy, fille de Robert Strozzy, femme de Scipion de Fiesque, Cheualier des Ordres du Roy, Cheualier d'honneur de Catherine de Medicis, Comte de Lauagne, &c. ayeule du Comte de Fiesque.*) » » » » »

Madame la Mareschalle de Biron, de la Maison de S. Blancart, (*Ieanne heritiere d'Ornezan & de sainct Blancart, femme d'Armand de Gontaut S. de Biron Mareschal de France, mere du Duc de Biron, aussi Mareschal de France.*) » » » » »

M. de la Valette, de la Maison du Bouchage (*Ieanne de Batarnay, fille de René Comte du Bouchage, & d'Ysabel de Sauoye de Tende, femme de Bernard de Nogaret, seigneur de la Valette, Admiral de France, frere aisné du Duc d'Espernon, morte sans posterité.*) » » » » »

M. la Mareschalle de Ioyeuse sa sœur aisnée (*Marie de Batarnay qui auoit espousé Guillaume de Ioyeuse Mareschal de France. D'elle sont issus Mademoiselle & les Ducs de Guise & de Ioyeuse.* » » »

M. de Nancey son autre sœur. (*Gabrielle de Batarnay, femme de Gaspar de la Chastre S. de Nancey, Capitaine des Gardes du Corps, de cette alliance sont issus les Comtes de Nancey, Marquis de Bourdeille, Comte de Monthresor, &c. & le President de Thou, fils de Gasparde de la Chastre sa fille.* » » » » » »

M. du Bouchage, de la Maison de la Valette. (*Catherine de la Valette sœur du Duc d'Espernon, laquelle fut mariée à Henry Comte du Bouchage, depuis Duc de Ioyeuse, Mareschal de France, mere de Henriette Catherine Duchesse de Ioyeuse, mere de la Duchesse d'Orleans, du Duc de Guise, &c.*) » » » » » »

M. la Duchesse d'Vzéz la derniere, de la Maison de Clermont Tallart (*Françoise de Clermont, fille d'Antoine Comte de Clermont, Vicomte de Tallart & de Françoise de Poitiers, niepce de Loüise de Clermont Duchesse d'Vzéz, & alliée à Iacques de Crussol Duc d'Vzéz, aprés Antoine son frere, mary de ladite Loüise. Elle eut entr'autres enfans Emanuël Comte de Crussol, à present Duc d'Vzéz, &c.* » » » » » »

M. de Montlor sa sœur (*Diane de Clermont, morte sans enfans de Flory-Loüis de Vese & de Montlaur.*) » »

Et M. de Manou son autre sœur. (*Charlotte de Clermont, premierement mariée à N.... d'Amoncourt S. de Montigny Suraube, dont est issuë N.... d'Amoncourt, femme de N.... Barillon S. de Morengis, Conseiller d'Estat, &c. 2. à Iean d'O, seigneur de Manou, Cheualier des Ordres du Roy, &c.* » » » » » » »

Mesdames de Cypierre & Aluye sœurs, de la Maison de Piennes (*Loüise de Halluin, femme de Gilbert de Marcilly S. de Cypierre, & Anne de Halluin, à laquelle François de Montmorency auoit promis mariage, & laquelle espousa depuis Florimond Robertet, Secretaire d'Estat S. d'Alluyé, elle mourut sans enfans.* » » » » »

» Mesdames de Barbezieux, de Piennes & de Chasteau Roux, tou-
» tes trois sœurs, de la Maison de Brion (*Françoise Chabot, Anne Cha-*
» *bot, & Antoinette Chabot, fille de l'Admiral, seigneur de Brion, mariées à*
» *François de la Rochefoucaut, Baron de Barbezieux, à Charles Duc de*
» *Haluin, S. de Piennes, Marquis de Mainelers, & à Iean seigneur d'Au-*
» *mont, Mareschal de France, Comte de Chasteau Roux, toutes trois ont laissé*
» *grande posterité.*

» Mesdames de Carnaualet, l'vne de la Maison de Vueil, & l'au-
» tre de la Maison de la Baume (*Anne Huraut, fille de Iean S. de Vueil*
» *& de Ieanne Raguier, & Françoise de la Baume, fille de Iean Comte de*
» *Montreuel, & de Helene de Tournon, espousa 1. François de la Baume,*
» *Comte de Montreuel, & aprés luy ledit François S. de Kærneuenoy, vul-*
» *gairement appellé Carnaualet, & de Noyen, premier Escuyer du Roy,*
» *Gouuerneur du Duc d'Anjou, duquel elle eut vn fils, mort sans posterité.*)

» M. de Roanois de la Maison de S. Blancay, dite auant M. de
» Chasteaubrion, fort Fauorite de la Reine sa Maistresse (*Claude*
» *de Beaune, fille de Guillaume S. de Samblancay, & de Bonne Cothereau*
» *espousa 1. Loüis Burgensis premier Medecin du Roy, S. de Montgauguier,*
» *& depuis fut quatriéme femme de Claude Goussier Duc de Roannois, Grand*
» *Escuyer de France, elle mourut sans enfans.*)

» M. de Sauue sa Niepce. (*Charlotte de Beaune, fille de Iacques, Baron*
» *de Samblancay, & de Gabrielle de Sade, femme en 1. Nopces de Simon*
» *de Fizes, seigneur de Sauue, Secretaire d'Estat, & en 2. de François de la*
» *Trimoüille, Marquis de Noirmonstier, ayeule du Duc de Noirmonstier.*)

» M. de Lenoncourt, depuis Madame de Guymené (*Françoise de*
» *Laual, fille de René S. de Boisdauphin, & de Catherine de Baïf premie-*
» *rement mariée à Henry de Lenoncourt S. de Coupvray, &c. 2. à Loüis*
» *de Rohan, Prince de Guemené, Comte de Montbason, morte sans enfans.*)

» M. de Schomberg (*Ieanne Chastaigner, fille de Iean S. de la Roche-*
» *pozay, & de Claude de Monleon, Dame d'Abain. Elle espousa 1. Henry*
» *Clutin S. de Villeparisis & d'Oisel, Lieutenant General pour le Roy en*
» *Escosse, mort sans enfans d'elle, 2. Gaspard de Schomberg, Comte de Nan-*
» *tueil, Colonel des Reistres, & fut mere de Henry Mareschal de Fran-*
» *ce, &c.*

» M. de Sansac, de la Maison de Montberon (*Loüise de Montberon,*
» *mariée par contract du 18. Mars 1547. à Iean Preuost Cheualier de l'Ordre*
» *du Roy, Baron de Sansac, Capitaine de 50. hommes d'Armes, &c. elle*
» *n'eut point d'enfans.*

» M. de Bourdeille, de la Maison de Montberon aussi, fort pro-
» ches parentes (*Iacquette de Montberon, Dame d'Archiac, fille d'Adrien*
» *de Montberon, & de Marguerite d'Archiac, femme d'André Vicomte de*
» *Bordeille. D'elle sont issus les Marquis de Bourdeille, Comte de Montbresor, &c.*

» Mesdames de Lansac, l'vne de la Maison de Mortemar, & l'au-
» tre la jeune, de la Maison de Pothon de Xaintrailles (*Gabrielle de*
Rochechoüart

Rochechoüart fille de François S. de Mortemar, & de Renée Taueau, "
espousa 1. François S. de Goulaines, 2. René de Volluire, Baron de Ruffec. "
3. Loüis de S. Gelais S. de Lansanc, qui aprés sa mort sans enfans de luy, "
espousa N.... Raffin dite Poton. "

M. d'Assigny (*Ieanne du Plessis, fille vnique de Iean seigneur de S. Mesmin, & de la Bourgonniere, & de Renée de Coesmes-Lucé, femme en premieres Nopces de Iean Marquis d'Acigné, 2. de Georges de Vaudrey S. de S. Phale, dont Georges Marquis de S. Fale.*) "

Et M. de Brissac sa fille) *Iudith Marquise d'Acigné, fille vnique de ladite Ieanne du Plessis, femme de Charles de Cossé, Duc de Brissac. Ayeule du Duc de Brissac.*) "

Madame de Clermont d'Amboise, vefue de Monsieur de l'Aubespine le jeune, de la Maison d'Oysel ou Villeparisi. (*Marie Clutin, fille de Henry S. de Ville-parisis, & de Marie de Thoüars au Maine, elle espousa premierement Claude de l'Aubespine S. de Hauteriue, Secretaire d'Estat, 2. George S. de Clermont, Marquis de Gallerande, dont plusieurs enfans.*) "

Madame de Villeroy sa belle sœur, de la Maison de l'Aubespine (*Madelene de l'Aubespine, fille de Claude S. de Chasteau-neuf, Secretaire d'Estat, & de Ieanne Bochetel, & femme de Nicolas de Neuville S. de Villeroy, &c. Secretaire d'Estat, ayeule du Duc de Villeroy, Mareschal de France.* "

M. de la Bourdaisiere, de la Maison de Robertet (*Françoise Robertet, fille de Florimond, Secretaire d'Estat, & de Michelle Gallard. Mariée premierement à Iacques Babou S. de la Boudaisiere, Maistre de la Garderobe, 2. à Iean d'Aumont, Mareschal de France. Elle n'eut d'enfans que du 1. lit, & sa posterité est traittée en la genealogie de la Maison de Bochetel.* "

M. d'Estrée (*Françoise Babou, femme d'Antoine d'Estrées, Marquis de Cœuures, Grand Maistre de l'Artillerie, mere du Mareschal d'Estrées, de la Duchesse de Beaufort, &c.* "

M. la Comtesse de S. Aignan (*Marie Babou, fille aisnée, espousa Claude de Beauvillier, Comte de S. Aignan, Gouuerneur d'Anjou, Bailly de Blois, &c. & fut ayeule du Comte de S. Aignan d'auiourd'huy.*) "

Madame de Sourdis (*Ysabeau Babou, femme de François d'Escoubleau S. de Sourdis, Comte de la Chappelle, &c. Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Chartres, mere du Cardinal & du Marquis de Sourdis, &c.* "

M. d'Aruault (*Madelene Babou, alliée à Honorat Ysoré, Baron d'Eruaut, ayeule du Marquis d'Eruaut.* "

Et M. de Montoiron, ses filles (*Diane Babou, femme de Charles Turpin S. de Montoiron, morte sans enfans.* "

M. de la Tour, depuis M. de Clermont d'Entragues, de la Maison de Bon de Marseille. (*Helene Bonne, qui espousa 1. Charles de Gondy,* "

» *Baron de la Tour, grand Maistre de la Garderobe, frere aisné du Mares-*
» *chal, Duc de Retz, 2. Charles de Balsac S. de Clermont, d'Entragues, Che-*
» *ualier des Ordres du Roy. D'eux sont issuës les Dames d'Auaugour, de*
» *Marchin, &c.*
» M. d'Entragues la premiere, de la Maison de Guymené. (*Iacqueline*
» *de Rohan, Dame de Gié, femme de François de Balsac S. d'Entragues, dont*
» *est venu le Marquis d'Entragues Chantemesle.*
» Et M. d'Entragues la seconde, qui est auiourd'huy. (*Marie Tou-*
» *chet, Maistresse du Roy Charles IX. mere du Duc d'Engoulesme, ayeule de*
» *M. de Metz, Marquis de Vernueil.*)
» M. de Villequier la jeune, de la Maison de la Marck ou Boüillon,
» & l'autre de la Maison de la Bretesche (*Françoise de la Marck, pre-*
» *miere femme de René de Villequier, Gouuerneur de Paris. Et Loüise de*
» *Sauonieres sa seconde femme, depuis remariée à Martin du Bellay, Prince*
» *d'Yuetot, & mere du Marquis du Bellay, Prince d'Yuetot, fille de Iean*
» *de Sauonieres S. de la Bretesche & de Guyonne de Beauuau.*
» Mesdames de Meril & de Thoré, l'vne de la Maison de Cossé &
» l'autre d'Humieres (*Renée de Cossé, fille d'Artus S. de Gonnor, Mareschal*
» *de France, & de Françoise du Bouschet, femme de Charles de Montmo-*
» *rency, Duc d'Anville, Pair, & Admiral de France, mort sans enfans. Et*
» *Leonor de Humieres, premiere femme de Guillaume de Montmorency S. de*
» *Thoré, frere dudit Charles, aussi decedée sans enfans.*)
» M. la Comtesse de Mauleurier, de la Maison de Limeuil (*Antoi-*
» *nette de la Tour, fille de Gilles S. de Limueil, & de Marguerite de la*
» *Cropte, alliée 1. à Iean d'Auaugour, Comte de Chasteauvillain, qui n'en*
» *eut point d'enfans, 2. à Charles de la Marck, Comte de Maulevrier, me-*
» *re du feu Duc de Boüillon la Marck, &c.*
» M. de Ragny, de la Maison de Cypierre (*Catherine de Marcilly, fille*
» *de Philbert S. de Cypierre, & de Loüise de Halluin, espousa François de la*
» *Magdelene S. de Ragny, Cheualier des Ordres du Roy, & en eut Leonor*
» *Marquis de Ragny, pere de la derniere Duchesse de Lesdiguieres.*)
» M. la Marquise de Mainelay, de la Maison de Rays. (*Marguerite*
» *Claude de Gondy, fille d'Albert Duc de Retz, Mareschal de France, Dame*
» *d'vne pieté exemplaire, mere de la feuë Duchesse d'Halluin.*
» M. de Fargis, de la Maison de Pienne (*Ieanne de Halluin, fille de*
» *Charles premier, Duc de Halluin S. de Piennes, & d'Anne fille de l'Admi-*
» *ral Chabot, alliée à Philippe d'Angennes S. du Fargis, Gouuerneur du*
» *Maine. D'eux est issuë la Duchesse de Villars.*)
» M. de Senarpont, & M. de Beaudisné sa fille, de la Maison d'O-
» uarty (*Yoland de Montlitard, femme de Pierre de Vvarty, grand Mai-*
» *stre des eauës & forests de France, dont vne fille Françoise de Vvarty, ma-*
» *riée à Galiot de Crussol, Baron de Beaudisner & à Charles d'Ailly S. de*
» *Piquigny, ayeule de la Duchesse de Chaulnes.*)

M. de Lezigny (*Ieanne Clausse, fille d'Engilbert Clausse, Cheualier, seigneur de Monchy, & femme de Charles de Pierreviue S. de Lezigny & de Vaux, Maistre de la Garderobe.*

M. du Lude, de la Maison de la Fayette (*Iacqueline fille de Loüis, Baron de la Fayette, & d'Anne de Vienne, mariée à Guy de Daillon, Comte du Lude, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Poictou, Seneschal d'Anjou, bisayeule du Comte du Lude.*)

M. la Comtesse de Sancerre sa fille (*Anne de Daillon, femme de Iean sire de Bueil, Comte de Sancerre, Cheualier des Ordres du Roy, Grand Eschanson de France, ayeule du Comte de Marans.*

M. de Fontaine Guerin, de la Maison de Sancerre (*Anne de Bueil, fille de Loüis sire de Bueil, Comte de Sancerre, Cheualier de l'Ordre & Grand Eschanson de France, & de Iacquette de la Trimoüille, & femme d'Honoré de Bueil S. de Fontaines Guerin, Cheualier des Ordres du Roy, &c. mere d'Anne Duchesse de Bellegarde.*)

M. de Lauerdin, de la Maison de Negrepellisse (*Catherine fille de Loüis, Comte de Negrepelisse, & de Marguerite de Foix, aliée à Iean de Beaumanoir, Marquis de Lauerdin, Comte de Beaufort, &c. Mareschal de France. D'elle sont issus les Marquis de Lauerdin.*)

Mesd. la Mareschalle de Matignon, de Ruffec, de Malicorne, toutes trois sœurs, de la Maison du Lude. (*Françoise, Anne, & autre Françoise de Daillon, filles de Iean Comte du Lude, & d'Anne de Batarnay, & mariées à Iacques Goyon, dit de Matignon, Mareschal de France, dont est descendu le Comte de Matignon, à Iean de Chourses S. de Malicorne, Gouuerneur de Poictou, & à Philippe de Voluire, Marquis de Ruffec.*

M. de la Chastre (*Anne Robertet, fille de Florimond, Secretaire d'Estat, & de Michelle Gaillard. Elle espousa 1. Iacques d'Estampes S. des Roches, 2. Claude de la Chastre S. de la Maisonfort, & d'elle sont descendus les deux Mareschaux de la Chastre, &c.*

M. de Clermont Lodesue, de la Maison de Bernoy (*Aldonce de Bernuy, dite de Carmain & de Foix, fille de Iean de Bernuy, & de Marguerite de Carmain & de Foix. Mariée en 1. Nopces à Guy de Castelnau S. de Clermont, Lodesue, 2. à Iacques Comte de Montgommery.*

M. Bourdin (*Marie Bochetel, fille de Guillaume S. de Sassy, Secretaire d'Estat, & de Marie de Moruillier, alliée à Iacques Bourdin S. de Villaines, Secretaire d'Estat, & aprés sa mort, remariée à Iacques de Morogues S. de Lande.*)

M. de Brulart (*Marguerite Cheualier, femme de Pierre Brulart S. de Cresne, Secretaire d'Estat, ayeule du Marquis de Genlis.*

M. de Pinart (*Marie de l'Aubespine, fille de Gilles S. de Verderonne, & de Marie Gobelin, & femme de Claude Pinart, Secretaire d'Estat, Baron de Cramailles, &c. ayeule de la Comtesse de Moncy, du Marquis de Rouuille, &c.*

» Il oublie Madame de Mauuissiere, Marie Bochetel, femme de
» Michel de Castelnau, comme nous ferons voir en l'Histoire Ge-
» nealogique de la Maison de Castelnau.
» Tant d'autres y en a-il, qu'auant en acheuer le conte ie m'en rom-
» prois la teste, plus j'y songerois la memoire me varieroit, voila pour-
» quoy ie les passe sous silence : & si l'on m'inculpe que ie ne les mets
» pas bien en leur rang, quand elles estoient auec leur Reine, elles
» le gardoient assez bien, sans auoir la peine de les ranger icy.
» Il faut venir à cet heure aux filles que j'ay veu, tant auec la
» Reine Mere, qu'auec Mesdames & les Reines ses belles filles, & au-
» tres Grandes Princesses de la Cour : lesquelles, encor que ie les
» aye veu quasi toutes mariées, ie ne les nommeray que filles, ainsi
» que dés le commencement elles ont esté auec leurs Maistresses:
» & dirois bien & nommerois bien tous les Gentil-hommes auec qui
» elles ont esté mariées, mais cela seroit trop long à lire & superflu.
» Aussi crois-je que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu, & qu'on
» leur demande, c'est quand elles estoient filles ; car elles auoient leur
» liberal arbitre pour estre Religieuses, aussi bien de Venus que de
» Diane, mais qu'elles eussent de la sagesse & de l'habileté, & sçauoir
» pour engarder l'enfleure du ventre. En voicy donc aucunes & des
» plus anciennes qui sont vne vingtaine, & des premieres,
» Mademoiselle de Rohan (*Françoise de Rohan, fille de René Vicomte
» de Rohan, & d'Ysabel d'Albret, fille de Iean Roy de Nauarre.*)
» Mademoiselle de Pienne (*Anne de Halluin, depuis mariée à Florimond
» Robertet Secretaire d'Estat, nommée cy-deuant.*)
» Mademoiselle de Sourdis.
» Mademoiselle de Bourlemont (*fille de René d'Anglure, Baron de
» Bourlemont, & d'Antoinette d'Aspremont, Princesse d'Amblise.*)
» Mad. de Tenie (*Françoise Foucher heritiere de Thenies, depuis mariée
» à Ioachim de la Chastre, Comte de Nancay, Capitaine des Gardes du Corps,
» fille d'Antoine Foucher S. de Thenies, Gouuerneur d'Amboise, & de Françoise
» de Marconnay. D'elle sont sortis le Comte de Nancay, la Marquise de
» Humieres, le President de Thou, &c.*)
» Mesdemoiselles de Cabriane & Guyoniere sœurs (*N.... Cabriane
» Mantoüane, femme de N.... Leuoyer S. de Bonefille, Mere de Catherine,
» femme de René du Bellay S. de la Flotte, & bisayeule de Marie d'Aute-
» fort, Doüairiere de Schomberg Mareschale de France : & N.... Cabriane,
» femme de N.... du Plantis S. de la Guyoniere en Poictou.*)
» Mad. de Bourdeille, (*Ieanne de Bourdeille, premierement mariée à
» Charles d'Ardre, Vicomte de Riberac, 2. à Charles d'Espinay, Comte de
» Durestal, mort sans enfans. Du 1. Mariage sont issus les Comtes de Riberac.
» Elle estoit fille d'André Baron de Bourdeilles, & de Iacquette de Montberon,
» & Niepce du sieur de Brantosme.*)
» Mademoiselle de Bonhet.

Mesdemoiselles de Limeuil sœurs, dont l'aisnée mourut à la Cour »
(*elles estoient filles de Gilles de la Tour S. de Limueil, & la seconde nommée* »
Ysabeau, espousa Scipion de Sardini, Baron de Chaumont sur Loire, &c. »
Dont sont sortis les sieurs de Sardini.) »

Mademoiselle de Charlus (*Ieanne Gabrielle de Leuis, fille de Charles Baron de Charlus, & de Marguerite Brachet, depuis mariée au S. de Lignerac.*) »

Mademoiselle de Brion. (*Françoise Chabot fille de l'Admiral, Dame de Barbezieux, cy-deuant.*) »

Mad. de S. Boire la belle, depuis Madame la Grand (*Marie de Gaignon, fille de Iean S. de S. Bohaire, & de Marguerite Castaigner, & troisiéme femme de Claude Gouffier Duc de Roannois, Marquis de Boisy, &c. grand Escuyer de France.*) »

Mademoiselle de S. André, tres-riche heritiere, fille de M. le Mareschal de S. André. Catherine d'Albon, morte jeune sans alliance.) »

Mad. de Montberon, riche heritiere de la Maison d'Ausances. »

Mademoiselle de Burlan, autrement Teligny. »

Mesdemoiselles d'Auteville, trois sœurs. »

Mesdemois. de Flammin, de Ceton, Beton Leuiston, Escossoises. »

Mademoiselle de Font-Pertuis (*N.... Constant.* »

Mademoiselle de Torigny (*Gilone Goyon, dite de Matignon, fille de Iacques de Matignon, Mareschal de France, & de Françoise de Daillon, depuis mariée à Pierre de Harcourt, seigneur de Beuvron.* »

Mademoiselle de Noyan. »

Mesdemoiselles de Riberac, autrement de Guytinieres (*filles de Geofroy d'Ardre, Vicomte de Castillon, Baron de Guittinieres.*) »

Mademoiselle de Chasteauneuf (*Renée de Rieux, fille de Iean S. de Chasteauneuf & de Beatrix de Ioncheres. Elle espousa Philippe Altouity, seigneur de Castellane en Prouence, qui tua le grand Prieur de France, fils naturel de Henry second qui l'assassinoit.* »

Mademoiselle de Montal (*Rose de Montal, Baronne de Roquebrou, &c. Depuis mariée à François d'Escars, Baron de Meruille, grand Seneschal de Guyenne.*) »

Mademoiselle de la Chastaigneraye l'aisnée (*Heliette de Viuonne, fille de Charles S. de la Castaigneraye, &c. Cheualier des Ordres du Roy, Seneschal de Xainctonge, &c. & de Renée de Viuonne, Dame d'Oulmes. Elle fut mariée à Loüis de Montberon S. de Fontaines, &c.* »

Mademoiselle de Charansonet (Sauoyarde.) »

Mad. de la Chastre (*Anne de la Chastre, fille de Claude S. de la Maison-fort & d'Anne Robertet, & femme de François de l'Hospital S. de Vitry, ayeule des Mareschaux de l'Hospital & de Vitry.*) »

Mesdemoiselles d'Astenay, les deux sœurs. »

Mesdemoiselles de Certan, les deux sœurs. »

Mademoiselle d'Atrie (*Anne d'Aquauiue dite d'Arragon, fille de Iean* »

» *François Duc d'Atry, au Royaume de Naples, retiré en France, & de Su-*
» *zanne Carracciole de Melfe, elle fut alliée à Loüis Diacette, Comte de*
» *Chasteau-villain, Maistre d'Hostel du Roy, auquel elle porta la pretention*
» *sur plusieurs Duchez, & Principautez en Italie, & fut mere du dernier*
» *Duc d'Atry.*
» Mademoiselle de Carafe sa Cousine.
» Mad. de la Mirande (*Comtesse de Randan, cy-deuant mentionnée.*
» Mesdemoiselles deBrissac les deux sœurs (*Diane de Cossé, morte sans*
» *enfans de Charles Comte de Mansfeldt : & Ieanne de Cossé, femme de*
» *François d'Espinay S. de S. Luc, Grand Maistre de l'Artillerie, mere du*
» *Mareschal de S. Luc.*)
» Mad. d'Auville, Cypriote de Nation, échappée du Sac de Cypre.
» Mademoiselle de Cypierre (*Catherine de Marcilly, Dame de Cypierre,*
» *femme du sieur de Ragny, cy-deuant.*)
» Mademoiselle d'Ayelle (*Italienne.*)
» Mademoiselle de la Mothe Mesme.
» Mademoiselle de Vitry (*Loüise de l'Hospital, femme de Iean de Sy-*
» *miers, Maistre de la Garderobe de François de France Duc d'Anjou.*
» Mademoiselle de Foucaud (*de la Maison de S. Germain Beaupré.*
» Mad. du Tiers (*fille du sieur de Beauregard Secretaire d'Estat.*
» Mademoiselle de la Vernay.
» Mad. de Beaulieu, de la Maison de Brissac Bastarde (*fille naturelle*
» *de Charles de Cossé, Comte de Brissac, Mareschal de France.*)
» Mademoiselle de Grammont (*Marguerite fille d'Antoine d'Aure, dit*
» *de Grammont S. de Grammont, & d'Helene de Clermont, mariée depuis*
» *à Iean de Durfort S. de Duras.*
» Mad. du Lude (*depuis Comtesse de Sancerre, cy-deuant nommée.*
» Mademoiselle de la Breteiche (*Loüise de Sauonieres, de laquelle il*
» *a esté parlé comme Dame de Villequier, & depuis Princesse d'Yuetot, Dame*
» *du Bellay.*)
» Mademoiselle de Boüilli (*N.... fille d'Antoine S. de Broüilly,*
» *Cheualier de l'Ordre du Roy, & de Charlotte d'Aumale, mariée à N....*
» *Sauary S. de Lancosme.*
» Mad. de la Chastaigneraye la seconde (*Marie de Viuonne, depuis*
» *mariée à Charles de Chastillon S. d'Argenton, mere du Baron d'Argenton,*
» *Chef de l'Illustre Maison de Chastillon sur Marne.*)
» Mesdemoiselles d'Estrées, Gabrielle & Diane (*Gabrielle d'Estrées,*
» *Duchesse de Beaufort, mere du Duc de Vendosme, & Diane d'Estrées, depuis*
» *alliée à Iean de Monluc S. de Balagny, Mareschal de France.*)
» Mademoiselle de Surgeres (*Helene de Fonseque, non mariée, fille de*
» *René, Baron de Surgeres, & d'Anne de Cossé Brissac.*
» Mademoiselle de Rostaing. (*Anne de Rostaing, fille de Tristan S.*
» *de Rostaing, Cheualier des Ordres du Roy, & de Françoise Robertet, fem-*
» *me de René d'Escoubleau S. de Sourdis.*

Mademoiselle de Fosseuse (*Françoise de Montmorency , cinquiéme fille de Pierre Marquis de Thury , Baron de Fosseux , & de Iacqueline d'Auaugour , laquelle espousa François S. de Broc , Baron de Cinq-Mars , &c. mere de l'Euesque d'Auxerre , &c.*)

Mademoiselle de Rebours (*fille d'vn President à Calais.*

Mademoiselle de Villesauin.

Mesdemoiselles de Barbezieux , les trois sœurs (*Françoise , Antoinette & Charlotte de la Rochefoucaut , filles de Charles S. de Barbezieux , & de Françoise Chabot , fille de l'Admiral , mariées à Claude d'Espinay , Comte de Durestal , à Antoine de Brichanteau S. de Beauuais-Nangis , & à François des Barres S. de Neufvy-benegon.*)

Mademoiselle de Lucé (*Ieanne de Coesme , fille de Loüis Baron de Lucé , & d'Anne de Pisseleu , laquelle eut pour premier mary , Loüis Comte de Montafié , dont Anne de Montafié , Comtesse de Soissons. Elle se remaria en 2. nopces à François de Bourbon Prince de Conty.*

Mad. de Cheronne (*Marie de Chabannay , fille de Iean S. de Cheronne , & de Roze de Theualle , depuis mariée à Charles d'Espinay S. de Vaucouleur.*)

Mesd. de Bacqueville (*de la Maison de Martel Bacqueville en Normandie.*

Et pour couronner la fin , Mademoiselle de Guise fraischement éleuée , tres-belle & honneste Princesse , & Mademoiselle de Longueville l'aisnée de mesme vertu . (*Loüise de Lorraine , fille de Henry Duc de Guise , & de Catherine de Cleues , femme de Loüis de Bourbon Prince de Conty ; & Antoinette d'Orleans , fille de François Duc de Longueville , depuis mariée à Charles de Gondy , Marquis de Belle-Isle , ayeule de la Duchesse de Retz.*)

En nommeray-je encor d'auantage? non , car ma memoire n'y sçauroit fournir : aussi il y en a tant d'autres Dames & filles , que ie les prie de m'excuser si ie les fais passer au bout de la plume , non que ie ne les vueille fort priser & estimer , mais ie n'y ferois que resuer & amuser par trop. Pour vouloir faire fin & dire que toute cette Compagnie que ie viens de nommer , on n'y eut sçeu rien reprendre de leur temps ; car toute beauté y abondoit , toute majesté , toute gentillesse , toute bonne grace : & bien heureux estoit qui pouuoit estre touché de l'amour de telles Dames , & bien-heureux aussi qui en pouuoit échapper. Et vous jure que ie n'ay nommé nulles de ces Dames & Damoiseilles , qui ne fussent fort belles , agreables , & bien accomplies , & toutes bastantes pour mettre le feu par tout le monde. Aussi tant qu'elles ont esté en leur bas âge , elles en ont bien brûlé vne bonne part , autant de nous autres Gentils-hommes de Cour , que d'autres qui s'approchoient de leurs feux.

Aussi à plusieurs ont-elles esté douces , aimables & fauorables & courtoises. Ie parle d'aucunes , desquelles j'espere d'en faire de bons comptes dans ce Liure auant que ie m'en departe , & d'autres

» aussi qui ne sont cy comprises : mais le tout si modestement, & sans
» scandale, qu'on ne s'aperceura de rien, car le tout se couurira sous
» le rideau du silence de leur nom ; si que possible aucunes qui en
» liront des contes d'elles-mesmes ne s'en desagreront.

» Or pour bien considerer combien il faisoit beau voir toute cette
» belle troupe de Dames & Damoiselles, creatures plustost diuines,
» qu'humaines, il falloit se representer les entrées de Paris & autres
» villes, les Sacres & superlatiues Nopces de nos Roys de France, &
» de leurs sœurs filles de France, comme celles du Roy Dauphin,
» du Roy Charles, du Roy Henry III. de la Reine d'Espagne, de
» Mad. de Lorraine, de la Reine de Nauarre, sans force autres gran-
» des Nopces de Princes & Princesses, comme celles de M. de Ioyeu-
» se qui les a toutes surpassées, si la Reine de Nauarre y fust esté. Puis
» l'entreueuë de Bayonne, l'arriuée des Polonois, & vne infinité d'au-
» tres & pareilles magnificences que ie n'aurois jamais acheué de
» dire, où l'on a veu ces Dames paroistre les vnes plus belles que
» les autres, les vnes plus braues & mieux en poinct : car en telles
» festes outre leurs grands moyens, le Roy & les Reines leur don-
» noient de grandes liurées, les vnes plus gentilles que les autres,
» les vnes plus agreables. Bref on n'eut rien veu que tout beau, tout
» éclatant, tout braue, tout superbe, que jamais la gloire de Niquée
» n'en aprocha. Car on voyoit tout cela reluire dans vne salle du Bal
» au Palais ou au Louure, comme estoilles au Ciel en temps serain:
» aussi leur Reine vouloit-elle, & leur commandoit tousiours qu'el-
» les comparussent en haut & superbe appareil ; encore que durant
» sa viduité elle ne se parast jamais de moindaines soyes, sinon lu-
» gubres, mais tant bien proprement pourtant & si bien accommo-
» dée qu'elle paroissoit bien la Reine pardessus toutes.

» Il est vray que le jour des Nopces de ses deux fils Charles & Henry,
» elle porta des robes de veloux noir, voulant, disoit-elle, solemniser la
» feste par ce signal pardessus les autres : mais estant mariée elle s'ha-
» billoit fort richement & superbement, & paroissoit bien ce qu'elle
» estoit : & ce qui estoit tres-beau à voir & admirer, c'estoit aux Proces-
» sions generales qui se faisoient, fust à Paris ou autre lieu quelque
» petit fust-il, que la Cour y fust, comme à celle de la Feste Dieu, à celle
» des Rameaux, portans leurs Palmes & Rameaux d'vne si bonne gra-
» ce, & le jour de la Chandeleur portans de mesmes leurs flambeaux,
» desquels les feux contendoient auec les leurs. En ces trois Proces-
» sions qui sont les trois fort solemnelles, certes on n'y remarquoit que
» toute beauté, toute bonne grace, tout beau port, tout beau marcher,
» & toute braueté, si que les voyans en demeuroient tous rauis.

» Il faisoit beau voir aussi quand la Reine alloit en sa Littiere
» estant grosse, lors qu'elle estoit mariée, fust qu'elle allast à cheual,
» à l'Assemblée ou par pays, vous eussiez veu quarante à cinquante
Dames

Dames ou Damoiſelles la ſuiure montées ſur de belles Haquenées harnachées, & elles ſe tenant à cheual de ſi bonne grace que les hommes n'y paroiſſoient pas mieux, tant bien en point par habillemens à cheual que rien plus, leurs chapeaux tant bien garnis de plumes, ce qui enrichiſſoit encor la grace, ſi que les plumes voletantes en l'air repreſentoient à demander Amour ou Guerre. Virgile qui s'eſt voulu meſler d'eſcrire le haut appareil de la Reine Didon, quand elle alloit & eſtoit à la chaſſe, n'a rien approché au prix de celuy de noſtre Reine auec ſes Dames : & ne luy en déplaiſe, comme i'ay dit cy deuant; cette Reine faite de la main de ce grand Roy François, qui auoit introduit cette belle & ſuperbe bombance, n'a voulu rien oublier ny laiſſer de ce qu'elle auoit apris, mais l'a voulu touſiours imiter voire ſurpaſſer, & luy ay veu dire trois ou quatre fois en ma vie ſur ce ſujet.

Ceux qui ont veu toutes ces choſes, comme moy, en peuuent parler, ce que ie dis eſt vray, car ie l'ay veu. Voila donc la Cour de noſtre Reine, que malheureux fut le jour que telle Reine mourut. I'ay ouy conter que noſtre Roy d'auiourd'huy, quelqũes dix-huit mois aprés qu'il ſe vit vn peu auant dans la Fortune, en eſperance d'eſtre vn peu Roy aſſez vniuerſel, ſe mit vn iour à diſcourir auec feu M. le Mareſchal de Biron des deſſeins & projets qu'il faiſoit pour vn iour faire ſa Cour plantureuſe, belle & du tout reſſemblable à celle que noſtredite Reine entretenoit; car alors elle eſtoit en ſon plus grand luſtre & ſplendeur qu'elle fut jamais. M. le Mareſchal lui répondit, il n'eſt pas en voſtre puiſſance ny de Roy qui viendra jamais, ſi ce n'eſt que vous fiſſiez tant auec Dieu qu'il vous fit reſuſciter la Reine Mere pour la vous ramener telle : mais ce n'eſtoit pas cela que le Roy demandoit, car il n'y auoit rien lors qu'elle mourut qu'il haïſſoit tant qu'elle, & ſans ſujet pourtant comme i'ay pû voir, mais il le doit ſçauoir mieux que moy.

Que malheureux fut encore le iour que telle Reine mourut, & ſur le point que nous en auions plus de neceſſité, & en auons encore. Elle mourut à Blois de triſteſſe qu'elle conceut du maſſacre qui ſe fit, & de la triſte Tragedie qui s'y joüa, & voyant que ſans y penſer elle auoit fait venir là les Princes : ainſi que M. le Cardinal de Bourbon lui diſt : Helas! Madame, vous nous auez tous menez à la Boucherie ſans y penſer. Cela lui toucha ſi fort au cœur, & la mort de ces pauures gens, qu'elle ſe remit dedans le lict ayant eſté parauant malade, & oncques plus n'en releua. On dit que lors que le Roy lui annonça le meurtre de Monſieur de Guiſe, & qu'il eſtoit Roy abſolu ſans compagnon ny maiſtre, elle lui demanda s'il auoit mis ordre aux affaires de ſon Royaume auant que faire ce coup. Il répondit qu'ouy. Dieu le veüille, dit-

„ elle, mon fils. Comme tres prudente qu'elle estoit, elle preuoyoit „ bien ce qui lui deuoit aduenir & à tout le Royaume.

„ Il y en a aucuns qui ont parlé diuersement de sa mort, & mes- „ me de Poison, possible qu'ouy, possible que non, mais on la tint „ & creuë de dépit, comme elle en auoit raison. Elle fut mise en son „ lict de Parade, ainsi que j'ay ouy dire à une de ses Dames, ny plus „ ny moins que la Reine Anne, que j'ay dit par cy-deuant, & vestuë „ des mesmes habits Royaux qu'auoit ladite Reine, qui n'auoient „ serui depuis sa mort à d'autres qu'à elle, & fut portée aprés dans „ l'Eglise hors du Chasteau, en mesme pompe & solemnité que la- „ dite Reine Anne, où elle gist & repose encore : Le Roy l'ayant „ voulu faire porter à Chartres, & de là à S. Denys, pour la mettre „ auec le Roy son mary, dans le mesme cercueil qu'elle lui auoit „ fait faire si beau & si superbe ; mais la Guerre qui suruint empes- „ cha le tout.

„ Voila ce que ie puis dire à cette heure de cette grande Reine, „ qui a donné certes de si grands sujets pour parler dignement d'elle, „ que ce petit discours n'est assez bastant pour ses loüanges. Ie le „ sçay bien, mais aussi la qualité de mon sçauoir n'y sçauroit suffire, „ puis que les mieux disans y seroient bien empeschez. Toutefois „ pour tel discours qu'il est, ie l'appens en toute humilité & deuo- „ tion à ses pieds, & ce aussi pour fuir la trop grande prolixité, pour „ laquelle certes ie ne me sens trop capable: mais j'espere bien ne „ me separer d'elle tant en mes discours, que ie m'en taise du tout, „ & n'en parle lors qu'il faudra, ainsi que ses belles & nompareilles „ vertus me le commandent & m'en donnent ample matiere ; ayant „ veu tout ce que j'ay escrit, & ce qui a passé mon temps, ie l'ay „ appris de personnes fort illustres, ainsi que ie diray en tous ces „ Liures.

Cette Reine qui fut de tant de Roys la Mere,
Et de Reines aussi, ensemble de la France,
Mourut lors qu'on auoit d'elle le plus affaire,
Car nul qu'elle n'a sceu luy donner assistance.

Ie reserue encore quantité de choses particulieres à dire de cette Princesse dans les occasions que cette Histoire m'en fournira, & mesme ie donneray quelques-vnes de ses Lettres dont j'ay plusieurs originales, où on verra son esprit & sa conduite.

D'ANNE DVC DE MONTMORENCY CONNESTABLE & grand Maistre de France, & du different d'entre les Maisons de Guise & de Montmorency.

On peut dire que la Fortune n'a iamais fait choix d'vn plus digne sujet pour l'éleuer à tous les honneurs qui doiuent borner les

esperances, & l'ambition d'vn homme de la condition du premier Chrestien, & du premier Baron de France, & que ce grand Homme a satisfait heroïquement au deuoir d'vne si glorieuse naissance, & à l'obligation dont il fut redeuable à la faueur & aux bonnes graces de François premier, & de Henry second ses deux Maistres, & dont il continua la reconnoissance auec vne fidelité incorruptible sous François II. & Charles IX. qu'on lise toutes les Histoires, & qu'on recherche encore tout ce qui s'est escrit de Panegyriques en faueur des Fauoris, il ne s'en trouuera point ny en verité, ny en jdée, qui puisse approcher qu'auec desavantage de ce parfait original d'vne veritable & franche noblesse, d'vne juste grandeur, d'vne vie toute illustre, d'vne mort, & d'vne memoire également pretieuses.



Il eut ce bon-heur d'emporter par son merite toutes les grandes dignitez de la guerre & de la Cour, dans vn siecle plein des plus renommez Capitaines du monde, & de s'en acquitter auec l'admiration de ses enuieux; car il n'eut point d'ennemis, & en fin de s'y maintenir par la necessité que l'Estat & la Religion eurent de la continuation de ses seruices & de son assistance. Il souffrit auec vne moderation sans exemple les disgraces qui lui arriuerent, & les considera plutost comme les suittes infaillibles, & comme necessaires des grandeurs de la Cour, que comme des mauuais offices, & sans témoigner trop de ressentiment contre ceux qui les lui pouuoient auoir procurez; il se contenta de garder ce qu'il auoit d'Estats plus importans, & de conseruer des pretentions, sur ce qu'il fut obligé de relascher au temps & au credit de la Maison de Guise, qui d'abord le regarda comme le seul obstacle de sa grandeur, à cause de tant de charges dont il estoit reuestu, & qui lui arracha celle de Grand Maistre, de laquelle François de Montmorency son fils aisné estoit pourueu en suruiuance. Il le porta auec plus d'impatience que son pere, & en garda son ressentiment, principalement contre le Cardinal de Lorraine, qui poussoit son frere à se commettre ouuertement contre la Maison de Montmorency, comme suspecte à ses desseins. Ils auoient eu desia quelque different pour l'acquisition du Comté de Dammartin, que le Duc de Guise auoit voulu acheter & que le Connestable emporta sur lui; mais toute leur mesintelligence se doit principalement attribuer à la Charge de Grand Maistre, la premiere de la Cour, & si ardemment desirée du Duc de Guise, qu'il l'auoit demandée dés le viuant du Roy Henry second, fondé sur ce qu'il l'auoit exercée pendant la prison du Connestable, aux nopces du Dauphin, & que le Connestable fasché de sa longue detention, ayant disposé de ses biens en vn voyage qu'il fit sur sa foy, & menacé les Espagnols de ne plus penser à sa deliurance, cet Estat estoit comme deuolu au Roy, qu'il alla supplier à S. Germain

de l'en vouloir pouruoir. Le Roy lui répondit, ſelon l'Hiſtoire de Popeliniere, *que ſon Compere lui auoit bien recommandé ſes affaires prenant congé de lui, mais qu'il n'auoit parlé de l'eſtat, & que s'il en vouloit pouruoir ſon aiſné, que ſon pere lui auoit rendu tant de ſeruices, & ſon fils ſi bien commencé à lui en faire, qu'il meritoit bien de l'auoir, meſme pour lui appartenir de ſi prez que d'auoir eſpousé ſa fille aduoüée.*

Outre la Charge de Grand Maiſtre, le Duc de Guiſe eut encore la fonction de celle de Conneſtable, & veritablement c'eſtoit trop entreprendre de dépoüiller ainſi le premier Gentil-homme, le premier Officier, & le plus grand Seigneur du Royaume, en meſme temps qu'on occupoit la place & le rang des Princes du ſang, & qu'on attaquoit vn nouueau party de Religion, qui ne ſe pouuoit exterminer que toute la Cour ne fuſt paiſible, & que tous les Grands ne conſpiraſſent à meſme deſſein. Le Cardinal de Lorraine ſeul fit tout ce trouble, & ne ſe ſoucia point de ſuſciter toutes ſortes d'ennemis à ſon frere, duquel il faiſoit bouclier à tout rencontre, & qu'il expoſa tant qu'il le perdit à la fin. Catherine de Medicis qui voyoit de ſon coſté, que ceux de Guiſe ne tenoient pas leur eſtabliſſement auprés du Roy ſon fils ſi immediatement d'elle, ny ſi dépendamment qu'ils n'en deuſſent vne partie à l'honneur qu'ils auoient d'eſtre Oncles de la Reine, & dont ils ſe pourroient préualoir contr'elle meſme, n'eſtoit pas faſchée qu'ils s'attiraſſent tant d'affaires, & elle leur preſtoit volontiers de ſon authorité ce qu'il en falloit pour les broüiller, afin qu'elle eut à choiſir de party. Elle ſe confirma dans cette maxime par le danger du Triumvirat, on appella ainſi l'alliance & la reünion du Roy de Nauarre, du Conneſtable, du Duc de Guiſe & du Mareſchal de S. André, où il ſe fit d'eſtranges propoſitions contre ſa perſonne.

Les Huguenots eſperans beaucoup du juſte ſujet d'irreconciliation de la Maiſon de Montmorency auec celle de Lorraine, jetterent tout ce qu'ils purent d'huile dans ce feu; mais la moderation du Conneſtable l'emporta ſur les remonſtrances de ſes Neueux de Chaſtillon, du Vidame de Chartres, & de pluſieurs autres Grands ſeigneurs, qui voulurent l'engager dans vn party qu'ils braſſoient au nom de toute la Nobleſſe, pour regler le rang de ceux de Guiſe. Ils lui repreſenterent que cet eſtabliſſement le regardoit plus que tout autre en ſon particulier, & qu'il eſtoit de perilleuſe conſequence, de ſouffrir qu'ils ſe preualuſſent de la qualité de Princes & des premiers honneurs du Louure, contre des ſeigneurs François dont ils eſtoient venus troubler l'ordre. François de Montmorency ſon fils qu'ils auoient gagné taſcha de le perſuader, mais il n'en pût venir à bout, & receut de lui pour toute réponſe, qu'il ne vouloit rien entreprendre qui le pût obliger à ſe ſeruir de ceux de la nouuelle opinion, comme il y pourroit eſtre obligé, & qu'outre qu'il

detestoit l'Heresie en soy pour le seruice de Dieu, qu'il y falloit joindre l'interest du Roy & du Royaume, par ce que changement de Religion apportoit changement d'Estat. Et pour ce qui regardoit la Maison de Guise, que tout se reglant en France de tout temps par la dignité des fiefs, le Duc de Guise auoit esté mieux conseillé que luy, de l'auoir preuenu par l'erection de sa terre en Duché & Pairrie, que c'estoit vn ordre qu'il respectoit, & auquel il s'estoit soûmis en acceptant mesme honneur. Au reste quelque mine que fit le Duc de Guise de tout pretendre par le droit de sa naissance, & de l'alliance qu'il auoit auec le Roy, qu'il pourroit estre à l'aduenir sujet à tant de contestations auec d'autres de mesme qualité, & peut-estre plus fauorisez, que sa posterité pourroit bien estre contrainte quelque iour de se preualoir, principalement de ce tiltre de Duc & Pair, le plus grand sans difficulté, aprés celuy de Prince du sang, & de se mettre à la teste des Nobles pour le maintenir.

Il n'est pas mal à propos de remarquer sur ce sujet, qu'en effet la qualité de Prince ne se reconnoissoit autrefois en France que dans la Maison Royalle, & mesme dans les Branches aisnées, par ce que les dignitez des terres & les grandes charges donnoient les rangs. Il n'y a gueres de Maisons souueraines qui en tout temps n'ayent donné des vassaux à nos Roys; mais ils ne prenoient qualité que d'Escuyers & de Cheualiers, quand ils y estoient paruenus comme les autres Nobles, & mesmes ils ne leuoient point Baniere, si ils n'estoient assez puissans en terres & en vassaux. Alfonse Roy de Castille, fils de Blanche, fille de sainct Loüis, ayant esté priué de ses Estats par Sanche IV. son Oncle, & s'estant retiré en France quitta sa qualité de Roy: & j'ay veu vne infinité de tiltres originaux, & de luy & de ses enfans, où ils ne prennent point d'autre qualité que de Cheualiers, & nos Roys ne leur en donnent point d'autres aussi, sinon qu'ils les appellent leurs Cousins. Le mesme s'est obserué dans la posterité de Iean de Brienne Roy de Hierusalem, par des puisnez d'Angleterre, de Brabant, seigneurs de Vierzon, de Luxembourg, de la Marck & de Cleues, de Bourgogne, quoy que Princes du sang, de Haynaut & de Flandres, de Bade, de Genéve, & mesmes dans la Maison de Lorraine, dont estoient les anciens seigneurs de Florines, de Rumigny, les Comtes de Vaudemont, les seigneurs de Dueilly, &c. I'adiousteray à cela que le dernier Connestable de Montmorency estant en contestation de rang au Parlement auec le Duc de Neuers, toute la question fut de sçauoir qu'elle estoit la plus ancienne Pairrie, celle de Montmorency, ou celle de Neuers, laquelle il pretendoit esteinte par defaut de masles, & erigée de nouueau en faueur de ceux de Gonzague & de Mantouë.

Ie ne sçaurois mieux finir cet éloge d'Anne de Montmorency, que par le discours qu'à fait de luy le sieur de Brantosme dans son

Histoire des grands Capitaines. L'ordre que j'ay suiuy jusques à present m'y oblige, & ie m'en acquitte auec d'autant plus d'affe-ction que ie n'en sçaurois rien dire de plus auantageux, quelque reconnoissance que ie doiue à sa memoire, & de Madeleine de Sauoye sa femme, pour auoir tous deux honoré de leurs bonnes graces, mon bisayeul paternel, qu'ils employerent dans la conduite de leurs affaires, & luy auoir procuré des biens qu'il perdit durant les malheurs de la Ligue au seruice du Roy, & de leur posterité qui nous a continué iusques à present les mesmes charges & la mesme affection.

ELOGE D'ANNE DE MONTMORENCY par le sieur de Brantosme.

„ Parlons à cet heure de ce Grand Monsieur le Connestable
„ Messire Anne de Montmorency. Il portoit le nom d'Anne, pour
„ estre filleul de cette braue Anne de Bretagne Reine de France,
„ & telle que l'on dit auoir esté le premier Gentil-homme & Baron
„ Chrestien de la France, ce qui luy redonde à vn tres-grand hon-
„ neur. Aussi a-il sçeu bien en soy entretenir ce Christianisme tant
„ qu'il a duré, & n'en a jamais derogé, ne manquant jamais à ses
„ deuotions ny à ses prieres; car tous les matins il ne failloit de dire
„ & entretenir ses Patenostres, fust qu'il ne bougeast du logis, ou
„ fust qu'il montast à cheual, & allast par les champs aux Armées;
„ parmy lesquelles on disoit qu'il se falloit garder des Patenostres
„ de M. le Connestable. Car en les disant & marmottant, lors que
„ les occasions se presentoient, comme force débordemens & de-
„ sordres y arriuent, maintenant il disoit, allez moy pendre vn tel,
„ attachez celui-là à cet Arbre, faites passer celui-là par les pic-
„ ques tout à cet heure, ou les harquebusez tout deuant moy,
„ taillez moy en pieces tous ces marauts, qui ont voulu tenir ce
„ clocher contre le Roy, brûlez moy ce village, boutez moy le
„ feu par tout à vn quart de lieuë à la ronde: & ainsi tels ou sem-
„ blables mots de justice & police de Guerre proferoit-il selon les
„ occurrences, sans se débaucher nullement de ses Paters, jusques
„ à ce qu'il les eut paracheuez, pensant faire vne grande erreur s'il
„ les eut remis à dire à vne autre heure, tant il y estoit conscien-
„ tieux. Ie ne veux dire les Autheurs des premieres Guerres Ciui-
„ les, mais i'asseureray bien que ce braue, bon, & Tres-Chrestien
„ Cheualier, bien qu'il fust vn peu blasmé de s'estre fait traduire
„ de Latin en François, l'Histoire de la guerre Ciuile de Rome, qui
„ se trouue encor imprimée, voyant le grand engambement que
„ faisoit la Religion nouuelle sur la Nostre, & la domination gran-
„ de qu'elle y vouloit vsurper, ensemble les insolences que les
„ Huguenots faisoient, & leurs Presches, les aisles desquels ils

estendoient desia par trop, & quelques déportemens d'eux tres-odieux, qu'il voyoit à la Cour du Roy son petit Maistre, ainsi l'appelloit-il, & mesmes à Fontainebleau vn Caresme bien diuers à ceux qu'il auoit veu de jadis faire à la Cour de ses autres Roys & Maistres, & à Paris, cela le dépita fort & le fascha grandement. Et pour ce se ralia auec Messieurs de Guise, qui seuls ne panchoient de l'autre costé, & pour ce lui, Monsieur de Guise, & M. le Mareschal de sainct André, firent vne association qu'on appelloit le Triumvirat, pour s'opposer à la ruine de la Religion Catholique, qui sans cela se meurissoit bien. Il n'y a point de plus belle accointance & liaison que celle qu'on fait pour l'amour de Dieu & son Eglise, dont s'en ensuiuit ce qu'on a veu depuis. M. le Connestable commença premier à chasser les Ministres de leurs Presches & Chaires de Paris, & lui mesmes alla à Poupincourt lieu destiné pour eux, & en fit deuant lui brûler & la Chaire de M. le Ministre, & tous les Bancs où s'assisoient les Auditeurs, & pour ce ils l'appelloient Capitaine brûle-Banc; dont il ne s'en soucioit gueres, car il portoit bien d'autres plus beaux tiltres & plus illustres marques que celles là. Si les haïssoit il fort, & au commencement de la guerre il en faisoit bien pendre, comme il fit à la prise de Blois; car ie le vis, & tousiours leur disoit, puis que vous marchez sur vos testes & nous sur nos pieds, il faut que vous passiez par là. Aussi les Huguenots lui en vouloient fort, & pour ce à la bataille de Dreux, ils allerent foudroyer sur lui & sur sa bataille, comme vn furieux Tonnerre sur vn champ de bled; si bien que ce fut à lui à soustenir tout le grand effort du Combat, ainsi que ie vis, & que M. de Guise le dist puis aprés à la Reine Mere lui discourant de cette bataille, & vsant de ces mots, & le loüant pardessus toutes loüanges: Aussi fit-il ce braue vieillard, tout ce que vaillant Capitaine peut faire, vit sa Bataille toute percée à jour, fut porté par terre, fut froissé en vn bras, en vne jambe, enfin pris en vaillant combattant. Il me souuient que la vigile de la bataille il fut fort tourmenté de sa collique & grauelle, & logea à Mezieres, Chasteau qui fut depuis à M. de la Tour, frere de M. du Perron alors. Toute la nuit & le soir il eut de grandes douleurs; si bien que l'on ne pensoit, lui allant tousiours en Littiere, que le lendemain on le deust voir nullement à cheual. Mais le lendemain matin, sçachant que l'ennemy se preparoit à la bataille, lui tout courageux se leue, monte à cheual & vient s'apparoir ainsi qu'on marchoit, De sorte qu'vn chacun en fut fort estonné, l'ayant veu parauant si mal: mais pourtant tous furent resioüis voyans ce genereux vieillard monstrer si hardie contenance, & exemple à tout le monde de bien faire. Dont il me souuient, car ie le vis & l'ouys que M. de Guise lui vint à l'audeuant lui donner le bon

„ jour, & lui demander comment il se portoit. Il lui répondit tout
„ armé, fors la teste, *bien Monsieur*, voila la vraye Medecine qui ma
„ guery, qu'est la bataille qui se presente, & se prepare pour l'hon-
„ neur de Dieu, & de nostre Roy. Belles paroles certes d'vn va-
„ leureux Capitaine, que suiuit l'effet. Quelques mois aprés M. de
„ Guise fut tué, & le traitté de Paix mis en auant; où aux parle-
„ mens, asseurez vous qu'il parloit à bon escient à son Neueu, & à
„ Madame la Princesse sa Niepce, à M. d'Andelot son Neueu, car
„ M. l'Admiral n'y estoit pas, & autres qui parlementoient, & les
„ voyant déraisonnables en leurs demandes, leur parla si bien qu'il
„ les fit contenter de raison; car il les rabroüoit fort, estant le sei-
„ gneur du monde qui estoit vn grand rabroüeur, & sçauoit aussi
„ bien brauer & rabroüer. Sur quoy ie feray ce petit conte, qu'vn
„ jour au siege de Roüen, ainsi que la Reine alloit au Fort de saincte
„ Catherine de Roüen accompagnée de ses filles, M. le Connesta-
„ ble lui ayant dit vn mot & pris congé d'elle, vint à rencontrer
„ Mademoiselle de Limeuil, l'vne des plus belles & spirituelles fil-
„ les de la Cour, & qui disoit aussi bien le mot: & vint tout à che-
„ ual la saluër pour causer auec elle, & l'appelloit sa Maistresse, &
„ tousiours la voulut accoster; car le bon homme n'estoit pas en-
„ nemy de la beauté ny de l'amour, fust ou par effets ou par paro-
„ les, car il auoit eu de bonnes pratiques en son temps jeune, que
„ ie ne diray point. Mademoiselle de Limeuil, qui n'estoit pas ce
„ jour en ses bonnes, ne fit grand cas de lui, car elle estoit altiere
„ quand elle vouloit, & commença à rabroüer fort & le renuoyer.
„ M. le Connestable lui dist; Hé! bien ma Maistresse ie m'en vais,
„ vous me rabroüez fort. Elle lui répondit, c'est bien raison que
„ vous rencontriez quelque personne qui vous rabrouë, puis que
„ vous estes coustumier de rabroüer aussi tout le monde. Adieu
„ donc, dit-il, ma Maistresse ie m'en vais, car vous m'auez donné la
„ mienne. Certainement s'il estoit grand rabroüeur de personnes,
„ cela n'estoit que bon à lui; car il auoit tant veu, pratiqué & re-
„ tenu. Quand il voyoit faire des fautes ou qu'on bronchoit de-
„ uant lui, il le sçauoit bien releuer auec belles raisons. Ah! com-
„ ment il vous repassoit ses Capitaines, & Grands, & petits quand ils
„ failloient à leurs charges, & qu'ils vouloient faire des suffisans, &
„ vouloient encore répondre. Asseurez-vous qu'il leur faisoit boire
„ de belles hontes, & non seulement à eux, mais à toute sorte d'E-
„ stats, comme à Messieurs les Presidens, Conseillers & gens de
„ Iustice. Quand ils auoient fait quelque pas de clerc, la moindre
„ qualité qu'il leur donnoit, c'estoit qu'il les appelloit, asnes, veaux
„ & sots, & qu'ils vouloient faire des suffisans & n'estoient que des
„ fats; si bien que s'ils n'estoient bien habiles, mais ie dis des plus
„ plus sublins, asseurez vous qu'ils trembloient deuant lui, & de-
meuroient

meuroient quelquefois si estonnez qu'ils ne sçauoient que dire, & les renuoyoit ainsi qualifiez, comme j'ay dit. I'ay ouy faire vn conte, qu'vne fois vn President de par le monde, qui sentoit son *patria* à pleine gorge, vint parler à lui touchant sa charge, & par ce qu'il faisoit grand chaud, il auoit osté son bonnet, & tenoit sa teste découuerte : & s'approchant de lui il lui dist, dites donc, Monsieur le President, ce que vous voulez dire, & couurez-vous, en lui repetant souuent. Le President pensant qu'il se tint découuert pour l'amour de lui, fit réponse, Monsieur ie ne me couuriray point que vous ne soyez couuert premier. Vous estes vn sot M. le President, dist M. le Connestable, pensez-vous que ie me tienne découuert pour l'amour de vous ? C'est pour mon aise mon Amy, & que ie meurs de chaud. Il vous semble estre icy à vostre siege Presidental, Couurez vous, si voulez, & parlez. Monsieur le President fut si esbahy, qu'il ne fit que dire son intention à demy, encore ne faisoit il que balbutier. Vous dis je pas M. le President, dist encore M. le Connestable, Vous estes vn sot, allez estudier vostre leçon, & me tournez trouuer demain. Quand les Consuls, Escheuins, & autres Deputez de villes, venoient parler à lui, & s'excuser de quelques fautes & dire leurs raisons, il falloit bien qu'elles fussent peremptoires, & tres bien allambiquées, s'il ne parloit bien à eux, & les rauaudoit, & rendoit quinaux comme il falloit. Messieurs de Bourdeaux en sçauroient porter bon témoignage touchant leur Gabelle, lesquels aprés leur offense tres-énorme, le sentant venir, allerent au deuant de lui à deux journées, & lui porterent les clefs de la ville. Allez, allez, dit-il, auec vos clefs, ie n'en ay que faire, j'en ay d'autres que ie meine auec moy, qui me feront autre ouuerture que les vostres, (voulant entendre ses Canons.) Ie vous feray tous pendre, ie vous apprendray à vous rebeller contre vostre Roy, & à tuer son Gouuerneur & son Lieutenant. A quoy il ne faillit, & en fit vne punition exemplaire ; mais non si rigoureuse certes comme le cas le requeroit, estant tel qu'il ne l'eut pû expier par ruisseaux de sang, ce disoit-on alors, que de tuer vn Lieutenant de Roy, le saller & lui denier la Sepulture. Ce meurtre & la penderie de la Mothe Gondrin, Lieutenant de Roy en Dauphiné, sous Monsieur de Guise aux premiers troubles, ont esté deux crimes fort estranges & barbares. Voila pourquoy plusieurs furent trompez en M. le Connestable sur cette punition, qu'on pensoit qu'il deust rendre plus cruelle & sanglante, & mesmes lui qui estoit vn grand homme de Iustice. Or s'il ne fit mal à tous, asseurez-vous qu'il leur fit belle peur de menaces & de paroles, qu'il auoit tres-rudes, & tres-braues, & effroyantes quand il vouloit. Il me souuient qu'au voyage & entreueuë de Bayonne, le Roy estant à Bourdeaux, Monsieur

de Strozze l'alla vn iour voir disner auec de ses Capitaines, & j'estois auec lui. Aussi-tost qu'il le vit, il lui dit, Strozze vos gens firent hier Monstre, il les fait beau voir (qui estoient les Gardes du Roy) ils toucheront aujourd'hui de l'argent, je l'ay commandé. M. de Strozze lui dist, Monsieur ils voudroient vous faire vne priere, c'est que le bois est cher en cette ville, & se ruinent pour en acheter, car il fait froid, ils vous supplient de leur vouloir donner vn Nauire qui est sur la Greve, qui ne vaut rien, qu'on appelle le Nauire de Montreal, pour le dépecer & s'en chauffer. Ie le veux, dit M. le Connestable, qu'ils y aillent tantost, & y meinent leurs Goujats, & le mettent en cent mille pieces, & s'en chauffent tres-bien. Par cas il y auoit là presens quelques Iurats de la ville, & Conseillers de la Cour, qui le voyoient disner, & lui voulurent remonstrer que cela n'estoit pas bien-fait, & que c'estoit grand dommage du desfraudement de ce beau Nauire, qui estoit de trois cens Tonneaux, qui pourroit encore seruir. Et qui estes-vous, dit-il, Messieurs les sots qui me voulez contreroller & me remonstrer? Vous estes d'habiles veaux d'estre si hardis d'en parler. Si ie faisois bien, j'enuoyerois tout à cet heure dépecer vos Maisons au lieu du Nauire. Qui furent estonnez, ce furent ces Gallans, qui tous rougirent de honte: & le Nauire fut deffait en vne aprés-disnée, qu'on ne vit jamais si grande diligence de Soldats & Goujats. Ie conterois vne infinité d'autres rabroüemens, si ie voulois, lesquels il ne faisoit jamais que tres à propos. Il n'en vsoit gueres à l'endroit des gens d'Eglise, car il les honoroit fort, bien leur remonstroit-il quelquefois assez rudement, s'il les sçauoit faillans. De mesmes à l'endroit des Gentils-hommes, mais il leur commandoit fort imperieusement. Que plust à Dieu, fust-il encore viuant, & qu'eussions vn pareil censeur si digne que lui, pour censurer tous nos Estats de la France, qui est tres-gentiment corrompuë, & qu'auec lui fust joint vn Chancelier Hospital, que ie veux dire auoir esté le plus grand Chancelier, le plus sçauant, le plus digne & le plus vniuersel qui fut jamais en France.

Il entre par cette occasion au traitté du Chancelier de l'Hospital, que nous donnerons en son lieu, & aprés reprend son discours du Connnestable en ces termes. Ie tourne encore à ce grand Connestable, lequel s'il entreprit la premiere Guerre Ciuile pour l'amour de Dieu, il retourna à la seconde de pareille volonté, autant pour l'exaltation du nom de Dieu & de son Eglise, que du dépit qu'il eut de la journée de Meaux, & de l'affront qui fut fait au Roy celle fois, dont il fut en si grand colere qu'il jura la ruine des Huguenots, & de ses Neueux & tout, ou qu'il y mourroit, & pour ce leur liura la bataille de sainct Denis; dont il en prit l'occasion bien à point, & selon sa preuoyance & sagesse accoustumée

de guerre. Cela est escrit en nos Histoires. Bien, diray-je, que ce » grand Capitaine se trouua là & s'y gouuerna, non seulement en » sage Capitaine, mais en tres-vaillant, & s'il vous plaist en quel » âge? c'estoit en sa quatre vingtiéme année; car estant furieuse » ment assailly, comme celui qu'on auoit remarqué, il combatit & » se deffendit tres-vaillamment. Il donna vn coup d'épée à trauers le » corps d'vn Gentil-homme au defaut de l'harnois, qu'il en tomba » par terre: & en le blessant ainsi, voicy venir vn autre qui lui donna vn coup de pistolle à trauers les reins, qu'il perça aisément à » cause de sa Cuirasse qui n'estoit gueres à l'épreuue, pour l'amour » de la pesanteur dont son vieil âge ne vouloit qu'il en fust gueres » chargé. Toutefois luy ne perdant courage, se tourna aussi-tost vers » celuy qui l'auoit blessé, & lui donna des gardes & du pommeau » de son espée contre sa bouche qui luy en froissa deux dents; si » bien que long-temps la boüillie lui seruit de manger. De plus il » s'opiniastre encore au combat de telle façon qu'il fut blessé en » trois ou quatre endroits, & s'affoiblissant par ses playes peu à peu » il tomba par terre: & estant reuenu à soy & releué, il demanda s'il » estoit encore beaucoup de jour, & qu'il ne se falloit amuser là, & » qu'il falloit roide poursuiure la victore, car elle estoit à nous. » Voyez quel cœur & quel jugement en ce braue vieillard? puis » s'adressant à M. de Sanzay honneste Gentil-homme qu'il aimoit » fort, lui dist, Mon cousin de Sanzay, car ainsi l'appelloit-il toûjours, ie suis mort, mais ma mort est fort heureuse de mourir ainsi. » Ie n'eusse sçeu mourir, n'y m'enterrer en vn plus beau cimetiere » que cestui cy. Dites à mon Roy & à la Reine, que j'ay troué à la » fin l'heureuse & la belle mort dans mes playes, que tant de fois » j'auois pour ses pere & ayeul, & pour lui recherchée. Et là dessus » il se mit à faire ses Oraisons accoustumées, pensant & voulant » mourir en ce champ: mais ceux qui estoient auprés de lui l'asseuroient que ce ne seroit rien, comme cela se fait ordinairement, & » qu'auec l'aide de Dieu il se pourroit guerir, qu'il estoit tres-necessaire qu'il sortit de là & qu'il se fit porter dans Paris, ce qu'il » permit mal-aisément, disant tousiours le bon homme, qu'il vouloit mourir dans le Champ de bataille, comme il auoit tousiours » desiré. A la fin il fut tant prié, sollicité & requis, qu'il permit d'estre porté. Ie le veux donc, dit-il, non pour espoir que j'aye de » guerison, car ie suis mort; mais pour voir le Roy & la Reine, » & leur dire Adieu, & leur porter par mes playes & ma mort » l'asseurance de la fidelité que j'ay tousiours portée à leur seruice. » Ce qu'il leur sçeut aussi tost tres-bien dire d'vne grande constance, & les larmes à l'œil pourtant, & leur profera les mesmes mots » qu'il auoit chargé le sieur de Sanzay leur porter, auec force autres » qu'il dist. Leurs Majestez les oüirent auec force grandes larmes, »

" & tous ceux & celles qui eſtoient en la chambre, qui ne ſe pou-
" uoient ſaouler de loüer & admirer le grand courage de ce ſeigneur:
" & puis preſſé de douleurs extrémes, il mourut en telle & incom-
" parable gloire; car qu'on m'aille fueilleter par toutes les Hiſtoires
" du monde, on ne trouuera jamais vne telle vaillance, vn tel âge
" & vne telle, mort meſlez enſemble en vne ſeule perſonne. Nous
" tenions à l'armée, & ainſi eſtoit-il vray, que ce fut Stuart Gentil-
" homme Eſcoſſois de fort bonne & grande Maiſon qui luy auoit
" donné ce coup de piſtolet.

Aprés vne digreſſion qu'il fait au ſujet de ce Stuart & de ſa mort, dont nous parlerons au Traitté de la bataille de Iarnac, il reuient ainſi à l'hiſtoire dudit Conneſtable. Or pour encore re-
" tourner à ce Monſieur le grand Conneſtable, vous auez veu la
" belle mort qu'il fit, & les beaux mots qu'il prononça, d'auoir trou-
" ué ce qu'il auoit tant cherché. Certes il diſoit vray, & l'auoit bien
" fait paroiſtre ſouuent; car outre vne infinité de combats & de ren-
" contres qu'on ne ſçauroit particulariſer qu'auec vn long-temps
" & vne grande peine, il s'eſt trouué en ſa vie en ſept batailles ſi-
" gnalées, que l'Eſpagnol en propres mots appelle *Iornada y batalla*
" *campal*, auſquelles il a commandé en grandes charges, & y a eſté
" ou pris, ou bleſſé, ou mort, qui fut en la derniere, & en toutes
" acquis vn tres grand renom. La premiere fut la bataille de Ra-
" uenne, où là il ne commandoit encores pour ſon jeune âge; mais
" il eſtoit pour ſon plaiſir ſuiuant l'Eſtendart general; ſous lequel
" bien ſouuent ſe trouue de la Nobleſſe volontaire, qui fait auſſi
" bien ou mieux que celle qui eſt en ſa charge. La ſeconde eſt la
" bataille de Marignan contre les Souiſſes, où là, il me ſemble l'auoir
" ouy dire ou ie me ſuis trompé, il commandoit de Lieutenant à la
" Compagnie de cent hommes d'Armes du Baſtard de Sauoye, fre-
" re à Madame la Regente & Oncle du Roy, & depuis ſon Beau-
" pere, vne tres-digne charge pour ſon âge & de ce temps. Pour le
" moins s'il ne commandoit alors, bien-toſt aprés il y commanda,
" & s'il n'y commandoit il auoit quelque autre honorable charge.
" La troiſiéme bataille fut celle de la Bicoque, où il eſtoit Couro-
" nel des Suiſſes, eſtant à la teſte vne pique au poing, ainſi qu'il
" faut, & armé de toutes pieces; là où il combatit ſi vaillamment &
" ſi opiniaſtrément, qu'il y fut fort bleſſé & demeura parmy les
" morts. A la quatriéme, qui eſtoit la bataille de Pauie, il eſtoit
" Mareſchal de France par la mort de M. le Mareſchal de Chaſtillon
" ſon Beaufrere. Où le ſoir de la vigile eſtant allé à la guerre pour
" prendre langue, le lendemain au matin, oyant la rumeur de la
" Bataille qui s'appareilloit, par les canonades qui ſe tiroient d'vn
" coſté & d'autre, rebrouſſe auſſi-toſt chemin & tourne, & fait ſi
" grand diligence, qu'il arriue à grand haſte ſur le poinct que le

grand jeu ſe commençoit, & ſe jette dans la meſlée auſſi-toſt, ſi »
auant, que menant brauement les mains, il fut pris comme les au- »
tres. A la bataille de S. Quentin qui fait la cinquiéme, il fut auſſi »
pris: laquelle lui fut liurée par le Prince de Piedmont & le Com- »
te d'Egmond, aprés auoir fait ſon auitaillement à la barbe de l'en- »
nemy & ſe retirant, par faute d'auoir jetté & abandonné quelques »
cinq cens harquebuſiers à vn paſſage ou paſſa. Il auroit fait vn tres- »
bel exploit d'auitaillement & tres-belle retraitte, car quelquefois »
les grands Capitaines tiennent cette maxime qu'il eſt expedient »
de faire perdre vne petite troupe pour ſauuer toute vne Armée. »
Pourtant M. le Conneſtable pour eſtre ſurpris en ſa retraitte ne »
perdit jugement, car il en auoit bien veu d'autres; mais ſe campe »
brauement, & prend ſon camp de Bataille par belle Ordonnance, »
fait teſte, combat fort bien, & aprés en auoir rendu beaucoup, »
enfin fut pris. On tenoit pour lors en France, qu'il ſe plaignoit »
d'aucuns qui ne l'auoient trop bien aſſiſté. L'honneur plus grand »
lui en reſta; car il eut bien pû ſe ſauuer. Il fut amprés pour ſa ſi- »
xiéme à la bataille de Dreux, bleſſé & pris, comme j'ay dit: & »
puis mourut pour ſa derniere main ainſi honorablement à la ba- »
taille de S. Denis, comme j'ay dit. Voila les ſept Batailles où il s'eſt »
trouué. En ces trois dernieres il commanda en Conneſtable & en »
General. »

La premiere belle preuue & eſperance qu'il monſtra, que ce »
ſeroit vn iour vn grand Capitaine, ce fut en Lombardie ſous M. »
de Lautrec, qui ayant tenu ſix ſemaines Caſſan aſſiegé, & eſtant »
aduerty que de l'autre coſté de la ville y venoient de grands ra- »
fraiſchiſſemens de viures, dépeſcha M. de Montmorency & l'Eſ- »
cuyer Boucart, pour battre le chemin ou l'eſtrade & rencontrer les »
Fourrageurs & rompre les Moulins, s'ils en auoient moyen. Bou- »
cart à qui M. de Montmorency auoit donné les Coureurs à me- »
ner, eſtant à ſept à huit milles du Camp de M. de Lautrec ren- »
contrant les Ennemis les charga brauement, car il eſtoit braue & »
vaillant; mais ce fut à ſon deſauantage; car les Ennemis l'ayans »
rompu, le renuerſerent ſur les bras de M. de Montmorency: le- »
quel de loin les voyant venir à lui à vauderoute le long du grand »
chemin de Milan, jetta ſagement ſes harquebuſiers ſur les deux »
aiſles, ainſi que le chemin eſt large & ſpacieux, puis s'ouurit lui & »
ſes gens, craignant que les Fuyarts ne les rompiſſent, ce qu'in- »
failliblement ils euſſent fait ſans cela, & leur donnerent ainſi »
eſpace & paſſage, puis eſtans paſſez ſe renferma auſſi-toſt; de ſorte »
que les Ennemis chaſſans à la file, à l'aide des harquebuſiers fu- »
rent défaits, & furent emmenez le Lieutenant, l'Enſeigne & le »
Guidon auec bon nombre d'hommes d'Armes de Dom Raymond »
de Cardonne, demeuré à Naples Viceroy, celuy qui fut défait à »

„ Rauenne. Ce fut là vn beau trait pour vn jeune Capitaine, lequel „ commença là à monſtrer qu'il ſeroit vn jour celuy grand & vieux „ Capitaine, que depuis nous auons veu, dont ne ſe faut eſtonner ſi „ ce grand Empereur Charles-Quint le tint pour tel.

„ I'ay ouy dire que lors qu'il ſçeut la priſe de Metz, Thoul, & „ Verdun, mais principalement de Metz, il le loüa, & admira eſtran- „ gement qu'vne telle ville Imperiale, ſi grande & ſi peuplée fuſt „ eſté priſe ſans coup frapper, & d'vne telle ruſe & aſtuce de guerre, „ laquelle eſt eſcrite ſans que ie la raconte. Auſſi l'appelloit-on „ dés lors le vieil, ſage & le Neſtor des François, comme l'autre dans „ Homere l'eſtoit des Gregeois, mais il y auoit beaucoup de diffe- „ rence de l'vn à l'autre, s'il faut croire qu'il y en ait eu vn. Car „ celuy des Gregeois eſtoit vn vieux Penard, qui ne bougeoit de ſa „ Tente, de ſon Pauillon & de ſa Cuiſine, aſſis comme vne ſtatuë „ immobile, & donnoit ainſi ſes auis & conſeil en mode d'vn mor- „ neux Preſident. Mais noſtre Neſtor François donnoit les ſiens de „ Guerre le cul ſur la ſelle, ou à pied armé de toutes pieces auec „ l'eſpée au poing menant les mains, & preuoyoit aux hazards de „ la guerre à l'œil & non à l'ouyr dire.

„ Pour les affaires d'Eſtat, ne faut d'outer qu'il n'y fuſt entendu „ plus qu'homme de la Chreſtienté; car il les auoit traittées & pra- „ tiquées ſous le Roy François prés de trente ans, en ayant eu la „ pluſpart de ce temps la charge, que bien ſouuent l'on lui remet- „ toit. Puis du regne du Roy Henry qui les lui auoit données tou- „ tes en main; encore que M. de Guiſe & le Cardinal ſon frere le „ ſoulageaſſent vn petit, mais pourtant il vouloit tout ſçauoir & „ embraſſer, & ſe trouuoit ordinairement preſident aux Conſeils „ & aux affaires du Roy, s'il n'eſtoit empeſché ou de maladie ou „ de quelque plus grande affaire qui l'en détourboit; car de ſes plaiſirs „ il s'en retiroit plus que ſon naturel ne portoit, car il aimoit fort la „ Chaſſe & notamment celle de oiſeaux. Tous les Secretaires des „ commandemens ne failloient à lui rendre compte tous les iours „ de leurs charges, dont il y en auoit alors de tres-grands perſon- „ nages, comme Meſſieurs de l'Aubeſpine, de Bourdin, & du Thier „ autrement Beau-Regard, & Marchaumont, ſans conter le ſien, „ d'Ardois, Baſque & bien habile, & qui gouuernoit ſon Maiſtre, „ dont de long-temps ne s'eſt veu de pareils. Bien ſouuent il les „ faiſoit écrire ſous luy, & s'eſt trouué ſouuent qu'il dictoit tout à „ vn coup à trois: & ſi lui-meſme le bon homme eſcriuoit de ſa „ main, qui eſtoit d'vn grand & heureux jugement, & ſolide me- „ moire. Il entendoit tres bien les Finances, & les a bien fait gou- „ uerner de ſon temps, les grands frais qu'il a fallu faire au Roy „ en toutes ſes Guerres & autres occaſions, & le peu de charge du „ peuple d'alors, qui n'eſtoit pour l'heure que ſucre, au lieu que

depuis ç'a esté fiel voire poison, en font foy : & si lui faut donner cette gloire, que pour le grand Gouuernement qu'il a eu, & la grande authorité qu'il a tenuë pardessus tout, il ne s'est pas tant enrichy comme on diroit bien, comme beaucoup qui sont venus aprés. Car si M. le Connestable mourut riche, certainement il ne faut nier qu'il n'ait eu des Roys ses Maistres des dons & bien faits, mais aussi les a-il bien meritez & gaignez à bonne sueur de son corps, & pour les bons seruices qu'il leur a faits, & rapporté beaucoup de bien à eux & à la France. Quand ce ne seroit que cette ville de Metz, qui lui est de telle importance, que si Messieurs les Princes d'Allemagne auoient vne mine d'or du Perou, comme vn Roy d'Espagne, ils en donneroient tres-bien des millions d'or à grandes quantitez, & si elle estoit à vendre mesme, le Roy d'Espagne les y employeroit tres-bien, encore qu'elle ne lui soit de si grande importance qu'aux Allemands, toutefois elle lui accommoderoit tres bien ses affaires de par delà. Et le gain de cette ville ne le faut attribuer à d'autres qu'à feu M. le Connestable, & à lui seul ; car s'il ne l'eut prise par sa sagesse & finesse qu'il la prit, elle ne fust esté à la France pour la moindre resistance qu'eussent fait ceux de dedans, & voila l'obligation qu'on lui en a, sans vne infinité d'autres.

Il n'y a nul qui ne sçache que sans sa belle conduite au Camp d'Auignon, l'Empereur frisoit la Prouence. Si nous n'eussions rendu le Piedmont pour acheter la Paix, il fust esté encore à nous, & la premiere conqueste en estoit deuë à M. le Connestable, & au forcement du Pas de Suze qui emporta tout. Tant d'autres belles conquestes, & biens, & victoires a fait ce bon Vieillard sous ses Roys & Maistres, qu'elles sont assez manifestes sans que ie les die... Ie dis donc & conclus, que si les Roys lui ont fait des dons & bien faits, qu'il les a tres bien gaignez, ny plus, ny moins qu'vn seruiteur domestique quand il a tres bien serui son Maistre... & voila comme il faut, & est bien raison que tels Fauoris des Roys soient gratifiez & recompensez en toutes choses, car la semence en est tres-bien employée en la terre, lors qu'il s'en donne bonne moisson & de bon grain, non pas ceux qui ne sçauroient se vanter d'auoir serui leur Roy d'aucun seruice d'importance, non pas seulement lui auoir gaigné, ny en la France, ny hors, vn seul pouce de terre, & en ont emporté de si grandes substances, que de maigres qu'on les auoit veus auparauant, en sont deuenus si gros, si gras & replets qu'ils ne sçauoient que faire des biens, pour n'estre capables à les dépendre aux grandes charges, desquelles ils estoient indignes, ainsi que nous auons veus aucuns des regnes des Roys Charles IX. & Henry III. derniers. M. le Connestable ne fut pas aussi tant enrichy des Roys ses Maistres, qu'il n'eut aussi

„ beaucoup de biens, aussi par la succession de M. de Montmoren-
„ cy son pere, qui de soy estoit grand & auancé du regne du Roy
„ Charles VIII. & Loüis XII. & des siens, comme il paroist par les
„ belles & remarquables Maisons qui lui escheurent, comme Mont-
„ morency, Escoüen, Chantilly, l'Isle Adam (il se trompe pour l'Isle
„ Adam, il l'eut en don de Charles de Villiers Euesque de Beauuais
„ son Cousin) & force autres. Outre qu'aucuns lui ont fait de leur
„ plein gré des donations, & se sont donnez à lui se dépoüillans de
„ leurs biens pour auoir des grades & honneurs. Ainsi que fit M.
„ de Chasteaubrient, qui lui donna sa belle Maison de Chasteau-
„ brient pour auoir l'Ordre (ce fut pour auoir le Gouuernement de
„ Bretagne, & aussi pour le tirer de la poursuitte qu'on faisoit con-
„ tre lui pour la mort de sa femme, dont il estoit accusé) & autres.
„ Il me souuient lui auoir ouy dire, que la premiere fois qu'il
„ passa les Monts pour apprendre la Guerre (il faut remarquer qu'il
„ auoit vn aisné) M. de Montmorency son pere ne lui donna jamais
„ que cinq cens Francs pour ce coup, auec de bonnes Armes & de
„ bons cheuaux, afin qu'il patist, & n'eut toutes ses aises en enfant de
„ bonne Maison, & aprist à conduire bien son fait & auoir de l'in-
„ dustrie à faire de necessité vertu. Et le disoit à propos des enfans
„ de bonne Maison, que les peres & meres gastent, quand il les en-
„ uoyent en quelques voyages, qu'ils mettent tout leur soucy à leur
„ donner vn grand équipage & toutes leurs commoditez que rien
„ n'y manque, & ne sçauent que c'est du monde & comme il faut
„ viure; car nul ne le peut jamais bien sçauoir, disoit-il, qui ne sçait
„ patir.

„ Ce grand Capitaine auoit de grandes raisons & de beaux pro-
„ pos, quand il vouloit quelquefois s'y mettre, comme il faisoit, &
„ le sçauoit faire & tres bien discourir, fust à sa table, ou aprés, &
„ disoit tousiours quelque bon mot joyeux, & aimoit à rire, & se
„ plaisoit aussi bien qu'vn autre aux fols, jusques au petit fol Thony
„ qu'il aimoit naturellement, & le plus souuent le menoit disner
„ auec lui, & le faisoit manger sur vne chaire ou escabelle deuant
„ & prés de lui, & le traittoit comme vn petit Roy, &c. il fait l'Hi-
„ stoire de ce Thony, & aprés il continuë ainsi. Que reste-il donc-
„ ques à dire de ce grand Capitaine? Il estoit homme de bien & de
„ conscience, il estoit grand Iusticier, & auoit connoissance de la
„ Iustice aussi bien que President de France, & en eust fait à tous
„ leçon, car il la sçauoit tres-bien faire & distribuer. Il estoit fort
„ politiq & pour la paix & pour la guerre, & hayssoit fort les volleurs
„ & pillars, & tels faisoit bien punir & brancher. Qu'eust-il fait au-
„ iourd'huy parmy nos gens de guerre? Son Preuost de la Conne-
„ stablerie fust esté employé par lui tous les jours à faire force pen-
„ deries, & croy que bien souuent les cordes lui eussent failly s'il

se

se fust voulu bien acquitter de son estat, comme j'ay veu d'au- „ tresfois, autrement il l'eust fait punir lui mesme, ou l'eust cassé: „ aussi il faisoit bien payer ses gens de guerre. Il fit de fort belles „ ordonnances pour la guerre, & mesmes pour la gendarmerie. „ Nous en voyons encores aujourd'huy en lumiere, & les pratiquions „ tres-bien auant les desordres de ces guerres dernieres de la Ligue. „

Il en fit vne, deux ans auant qu'il mourut, qui estoit tres belle, „ mais peu pratiquée, qui estoit que lui disant que la plusparr des „ Commissaires & Controlleurs des guerres estoient grands Larrons, „ & qu'il faisoient passer les Monstres ainsi qu'on vouloit, pour de „ l'argent, & amprés le Roy ayant affaire de Compagnies, les trou- „ uoit si petites, malotruës, & pietres, & mal composées, que le „ Roy n'en pouuoit pas tirer pour vn double de seruice ny de com „ bat. Et pource M. le Connestable auoit ordonné qu'aux Prouin- „ ces & Pays où se faisoient les Monstres, seroient choisis du Roy „ par Lettres Patentes, vn ou deux Gentils-hommes des principaux „ de la Prouince ou du Pays qui eussent bien pratiqué les Guerres, „ & eux-mesmes assistoient aux Monstres, les faisoient faire deuant „ eux, & seruoient de Commissaires eux-mesmes & contrerolloient „ ce qu'ils voyoient à redire, & puis en enuoyoient le rapport au „ Roy & à M. le Connestable: si bien que lesdites Monstres estans „ ainsi reglées, & point passées par compere ny commere (comme „ on dit) les Compagnies se rendoient belles & complettes, & di- „ gnes de faire seruice au Roy. Cela se pratiqua & obserua vne fois „ ou deux & puis plus. Cette Ordonnance estoit bonne si elle eut „ continué. Il en vouloit bien faire d'autres & vn bon Reglement „ pour tout, mais il mourut trop tost. „

Il ne se faut ébahir veu tant de belles qualitez qu'il auoit, si „ le Roy Henry l'aimoit vniquement comme il faisoit. Aussi-tost que „ le Roy fust mort, il l'enuoya querir pour se seruir de lui; car au- „ parauant qu'il n'estoit que Daufin, il l'aimoit bien fort: Aussi M. „ le Connestable le recherchoit fort, dont le Roy en eut jalousie, & „ cela lui aida bien vn peu à estre renuoyé de la Cour. On dit que „ le Roy estant au lit de la mort, pria son fils de ne le faire point „ reuenir & ne s'en seruir. Il ne faut douter que le fils ne lui eut „ obey tres-volontiers, si ce fust esté vn homme de peu, duquel il „ n'eut pû tirer grand seruice; mais estant vn si parfait Capitaine, „ le Roy estoit pardonnable s'il le reprit: aussi s'en trouua il tres- „ bien, & a tres-bien serui son Maistre. „

Pour faire fin, ce Connestable a esté si grand & a eu telle re- „ nommée, que non seulement l'Empereur, tous les Roys, Princes, „ Potentats, & Republiques de la Chrestienté, l'ont tant estimé, que „ jamais ils n'ont enuoyé Ambassade vers le Roy, qu'il n'eut char- „ ge de visiter M. le Connestable de leur part. Aussi les sçauoit-il „

» honnorablement recueillir, & y auoit bonne grace. Iamais aussi » n'écriuoient au Roy, qu'il n'y eut des lettres pour M. le Conne- » stable. Ie ne dis seulement des grands Princes Chrestiens, mais » des Infidelles, comme le Grand seigneur Sultan Soliman la super- » beté du monde. Il daignoit bien le rechercher, lui escrire sou- » uent, voire lui enuoyer aussi souuent des presens; comme des » Cheuaux Turcs, des Chiens, & sur tout des Oyseaux, & principale- » ment des Faucons Tunissiens, & Gerfauts & Sacres; car l'vn & l'au- » tre se delectoient fort en la vollerie, comme j'ay ouy dire à M. » le Baron de la Garde, que le Grand Seigneur s'alloit tenir quelque » mois de l'an à Andrinople pour ce plaisir, y estant le lieu tres- » propre. Barbe-Rousse Roy d'Alger le recherchoit fort aussi, jus- » ques au Dragut, & autres Corsaires, qui le craignoient, & luy en- » uoyoient de Barbarie tousiours quelques petites gentillesses, & » sur tout de ces Oyseaux, comme j'ay veu souuent en arriuer. Car » ils le craignoient pour estre vn grand Capitaine, & dangereux » quand on failloit, & qu'on s'extrauaguoit, & qu'on ne charriast » droit: & mesmes s'ils se fussent empeschez d'escumer les costes » de la France, il s'en vouloit bien seruir, & les vouloit aimer pour » le seruice de son Roy, mais non pas pour piller les riuages de la » mer; car de son naturel il ne les aimoit pas pour estre si inhu- » mains aux Chrestiens, car il estoit vray Chrestien, & aimoit son » frere Chrestien. La Reine Mere le regretta fort, & pleura fort, & » l'aimoit. Iamais il ne souppoit les Vendredis, & jeusnoit tous les soirs; » & quand il estoit à la Cour, il ne failloit les soirs de venir voir » souper la Reine: laquelle aussi-tost lui faisoit donner vne Chaire, » & la Reine faisant treues de parler à d'autres l'entretenoit, soit » haut ou bas. Et les faisoit tous deux beau voir s'entretenir & oüir » parler: & bien souuent disoient le mot pour rire, comme ils le » sçauoient dire tous deux bien à propos, & rioient, & toute la Com- » pagnie qui estoit presente.

» Or il faut faire vne fin. Ce Seigneur eut vne tres belle lignée » de Madame la Connestable sa femme, qui estoit de son temps » l'vne des sages & vertueuses Dames qu'on eust sçeu voir jamais. » Quelque temps qu'il a couru, ny nouuelles façons de s'habiller à » la Cour, elle n'a changé la sienne de vieille Françoise, qui estoit » auec sa Robbe à longues manches, qui monstroit sa grace fort » magistrale, & paroissoit qu'elle estoit fille de bonne Maison, & » fille de Messire René Bastard de Sauoye, Grand Maistre de France, » frere à Madame la Regente & Oncle à nostre Roy, & par conse- » quent il fut vn Cheualier d'honneur & de valeur, & qui fut fort » bon seruiteur de la Couronne de France. Ce fut vn grand heur » & honneur à M. le Connestable d'espouser cette Dame si proche » de Madame la Regente & du Roy, aussi ay je trouué vne lettre

dans nostre Thresor de M. de Montmorency le pere, qui escriuoit à M. le Seneschal de Poictou, Messire André de Viuonne mon grand pere qui estoit lors à Blois prés de Messieurs, desquels il estoit l'vn des Gouuerneurs, & lui mande ainsi.

Monsieur mon Compagnon, ie vous ay bien voulu auertir comment hier furent faites en cette ville les Nopces de mon fils de Montmorency, auec la fille de M. le Grand Maistre, comme vous sçauez qu'elles auoient esté accordées. Le tout s'est passé auec magnificences, & principalement auec vn grand honneur & contentement pour moy & mon fils. Le Roy m'a dit par deux fois qu'il se repentoit de ne vous auoir fait enuoyer querir, pour vous trouuer aux Nopces, afin de nous y faire danser vous & moy auec nos blanches barbes, & aider à mener le Bal. Ie croy que vous serez bien aise de la Bonne fortune de mon fils, comme ie la desirerois pareille à vos enfans.

Et puis conclud sa Lettre à la coustume, par recommandations & signée vostre meilleur & plus fidel Compagnon à vous seruir Montmorency.

Et de cet heureux Mariage sont sortis Messieurs de Montmorency, de d'Anville, de Meru, de Montberon, & de Thoré, & cinq filles; dont quatre furent mariées à quatre Gentils-hommes & Seigneurs des plus grands & riches de la Guyenne, au moins qui y auoient la plus grande part de leurs biens, comme ceux de la Trimoüille, de Turenne, de Ventadour, & de Candalle: Et la cinquiéme mariée en plus grande Maison, qui estoit celle de Dieu, qui fut Madame de Montmorency, Religieuse à sainct Pierre de Rheims & depuis Abbesse, & la plus belle de toutes à mon gré, sans que ie veüille faire tort aux autres.

DES PRINCES DV SANG INTERESSEZ EN LA GRANDEVR & authorité où s'établit la Maison de Guise.

Le sieur de Castelnau, témoignant que la Maison de Guise, ayant pris en main toute l'authorité à l'aduenement à la Couronne du Roy François II. mary de la Reine d'Escosse, elle éloigna les Princes du sang de la connoissance des affaires: I'ay creu qu'il estoit à propos de remarquer quels estoient ceux qu'on reconnoissoit Princes du sang, tant lors de la mort du Roy Henry II. que sous le regne de ses enfans, & interessez en la grandeur du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine son frere. Et ie commenceray par les enfans masles du Roy, qui furent quatre en nombre; Sçauoir François II. Charles IX. & Henry III. succesiuement Roys de France & François Duc d'Anjou, & d'Alençon leur frere, né à Fontainebleau le 18. de Mars 1554. & nommé premierement Hercules par Iean Cardinal de Lorraine, Anne de Montmorency Connestable de France, & Anne d'Est, Duchesse de Guise, ses Parrains & Marraine; par la mort duquel

ſans enfans, l'eſperance de la ſucceſſion de la Couronne regarda Henry Roy de Nauarre, & depuis Roy de France IV. du nom.

Outre ces quatre fils de France, la Maiſon de Bourbon, branche iſſuë de S. Loüis par Robert de France, Comte de Clermont & ſeigneur de Bourbon, ſon cinquiéme fils, floriſſoit en pluſieurs Princes. Sçauoir,

Antoine de Bourbon Roy de Nauarre premier Prince du ſang, pere du Roy Henry IV. biſayeul du Roy regnant & du Duc d'Anjou, & ayeul de Gaſton de France Duc d'Orleans.

Loüis de Bourbon Prince de Condé Duc d'Enguien frere d'Antoine, duquel la vie fut ſi trauerſée par la diſſention qu'il eut auec la Maiſon de Guiſe. Henry de Bourbon aprés lui Prince de Condé. François de Bourbon Prince de Conty, mort ſans enfans, Charles Cardinal de Bourbon, enfans dudit Loüis, qui eut d'vne ſeconde femme Charles de Bourbon Comte de Soiſſons, né l'an 1566. pere du dernier Comte de Soiſſons.

Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier, mort âgé de 70. ans l'an 1582. lequel eſtoit iſſu de Loüis Prince de la Roche ſur-Yon, frere puiſné de François Comte de Vendoſme, ayeul d'Antoine Roy de Nauarre. C'eſt lui que le ſieur de Caſtelnau dit auoir preferé le repos de ſa Maiſon de Champigny à tous ſes intereſts de Cour: mais il oublie que pour lui rendre ce ſejour plus agreable, on lui donna le Gouuernement des Prouinces voiſines, d'Anjou, Touraine & Maine. Ce fut vn Prince genereux & vaillant, mais qui aimoit peu à s'embaraſſer d'affaires, & qui prit fort peu de part à toute la perſecution de la Maiſon de Bourbon, il en eſt blaſmé par pluſieurs pieces de ſon temps.

François de Bourbon Duc de Montpenſier, aprés lui, & du viuant de ſon pere, nommé le Prince Dauphin à cauſe du Dauphiné d'Auuergne, il fut pere de Henry Duc de Montpenſier, qui ne laiſſa qu'vne ſeule fille mere de Mademoiſelle.

Charles de Bourbon Prince de la Roche-ſur-Yon, frere puiſné de François Duc de Montpenſier, lequel vit de ſon viuant eſteindre ſa poſterité.

Voila quatre branches de la Maiſon de Bourbon ſeule, & douze Princes de ce nom, viuans ſous François II. & Charles IX. auſquels on peut adjouſter les quatre fils de Henry II. qui tous veſquirent âge d'hommes, & n'eurent point d'enfans, la mort a fauché tout cela, & il n'en ſubſiſte plus que deux branches, celle de France & de Bourbon Condé. Si tous ces Princes de Bourbon euſſent eſté dans les meſmes intereſts, il auroit eſté impoſſible à la Maiſon de Guiſe de tant entreprendre, elle ne trouua point de plus fort Antagoniſte que le Prince de Condé, pauure en biens, encore plus diſgracié de la fortune en ſon corps, & auec tout cela le plus gentil Prince, le

plus courageux, la plus aimable, & le plus aimé, mesme des Dames, qui fut en son siecle. La jalousie qu'il eut du ministere de ceux de Guise, le rendit participant à ce qu'on croit de l'entreprise d'Amboise, le Cardinal de Lorraine le poussa à bout, & le mit au danger de perdre la vie, & le dépit & le dessein de se vanger l'engagerent dans le party des Heretiques, dont il accepta la protection. Il y perit enfin les Armes à la main, & la Maison de Guise n'en fut que plus forte, comme remarque bien le sieur de Castelnau, en ce qu'elle eut pour pretexte perpetuel le plus puissant de tous les motifs, l'appuy & la protection de la Religion.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Origine des dernieres Heresies de France, d'Allemagne, & d'Angleterre.

PVISQVE l'Heresie Lutherienne & le Caluinisme ont causé tant de malheurs & de troubles en France, qui ont commencé à esclater auec peril pour la Monarchie sous le regne de François II. Comme ce fut vn chastiment de Dieu sur ce Royaume, & comme par consequent nous pouuons tomber dans le mesme desordre par celui de nos desordres, il est bon de faire quelque reflexion historique sur l'origine de cette malheureuse zizanie, qui a creu auec la mesme abondance que le bon grain dans les champs les plus fertils de l'Eglise, l'Allemagne, la France & l'Angleterre. Si nous en recherchons toutes les causes, nous les trouuerons dans le remede mesmes que Dieu auoit estably contre ce mal, c'est à dire dans l'estat Ecclesiastique : & nous serons obligez d'en accuser l'ambition & l'auarice de quelques Ministres de l'Eglise, qui ont violé la dignité de leur caractere par vn mélange iniurieux de l'interest Spirituel auec le Temporel, & de la Religion auec la Politique, qui a émeu ce scandale, que Dieu mesmes a prononcé de sa bouche estre quelquefois necessaire, & lequel enfin est degeneré en heresie. C'est vn Axiome confirmé par tous les Philosophes, que toute corruption d'vne chose bonne est la pire de toutes les corruptions : & on peut dire par cette raison, que rien n'estant si sainct au monde que le Sacerdoce, que Dieu y a laissé pour continuer auec la mesme merueille de son Incarnation, sa presence sur nos Autels, & pour arrouser de son Sang le germe de la Foy, ceux qui abusent d'vne dignité si eminente, sont coupables des plus grands maux de la Religion, qui sont les Schismes & les Heresies, Monstres que j'ay honte de dire auoir esté ordinairement enfantez par des Prestres & par des Religieux.

Ie ne parleray icy que des deux dernieres Sectes, de Martin

Luther Moyne Auguſtin, natif d'Iſleben au Comté de Mansfeldt en Allemagne, & de Iean Caluin Chanoine de Noyon en Picardie, qui tous deux pour de diuers intereſts d'auarice & d'ambition, joints à la vanité d'entreprendre de reformer l'Egliſe, ont fait vn party contr'elle de tous les Libertins de leur temps & d'autres eſprits foibles, ſcandaliſez de pluſieurs abus qui ſe commettoient dans l'adminiſtration des choſes Spirituelles, & dans la diſtribution des Benefices & des dignitez Eccleſiaſtiques, comme expoſées en proye à la paſſion des Grands. Ce deſordre eſtoit veritable, & il eſtoit encore infaillible qu'on en deuoit attendre quelque nouuelle Hereſie, ſi on conſidere que Dieu a touſiours permis qu'il en arriuaſt quelqu'vne dans de pareils temps de relaſche de la diſcipline Eccleſiaſtique ; pour faire voir qu'il n'approuue point le commerce des choſes Sainctes: mais ſa Prouidence eſt à admirer dans l'ordre qu'il tint en cette malheureuſe neceſſité, d'auoir permis que ceux qui s'alloient perdre dans ce diuorce, & qui conſpiroient à meſme deſſein, tombaſſent dans la meſme confuſion des enfans de Noé ſur le poinct d'acheuer le baſtiment de leur nouuelle Egliſe, qu'ils parlaſſent tous vn langage different, que chacun donnaſt vn ſens particulier à ſa creance, & qu'ils ne s'accordaſſent qu'au ſeul motif de leur entrepriſe, de combatre la verité. Cela eſt touſiours arriué pour juſtifier l'vnité de noſtre Foy, vne Hereſie n'a point eſté ſeule; mais tous les Hereſiarques ont touſiours eſté d'intelligence contre le Siege Romain.

Dieu a promis à cet Auguſte Tribunal de l'Egliſe, l'infaillibilité de la Foy & de la Doctrine, mais il ne lui à pas promis l'infaillibilité des mœurs & du ſalut. Les Papes & les Prelats ſont expoſez au meſme peril des autres hommes, & n'ont que les meſmes moyens de ſe ſauuer: & par conſequent, c'eſt vn mauuais pretexte, quoy que ce ſoit le ſeul des Heretiques modernes, de ſe ſeparer de leur obeïſſance quand ils ſeroient vitieux. Le premier homme a peché en Adam, le premier Pape a peché en la perſonne de S. Pierre, nul Heretique n'a jamais cru que tous les hommes fuſſent damnez, pourquoy le croiroit-on des Succeſſeurs de ſainct Pierre, qui le premier a annoncé la Grace & le libre Arbitre. Il y a eu des Papes de mauuaiſe vie, il y a eu des Prelats & des Paſteurs negligens & vitieux, Dieu a ſouffert que l'Egliſe en ait paty, & qu'ils laiſſaſſent entrer le Loup dans leur Bercail, cela n'empeſche pas qu'ils ne ſoient Paſteurs, & par vne neceſſité abſoluë leurs ennemis ſont des Loups, qui ſont le ſimbole de l'Hereſie ſelon toute l'Eſcriture ſainte & l'interpretation des Peres.

On ne ſçauroit nier que pluſieurs Papes n'ayent mal veſcu, cela n'eſt d'aucune importance pour la verité de noſtre Religion, & tant s'en faut que leur memoire n'en doiue point eſtre odieuſe, que

j'estime qu'elle est sujette aux mesmes reproches des Souuerains qui ont abusé de leur authorité, & qu'on peut blasmer beaucoup de moyens dont ils se sont seruy ; tant pour l'establissement de leur estat temporel, que pour celuy de leurs Maisons, qui a fait leur principal soin, & qui leur a fait oublier celuy de leur vocation, pour entrer dans toutes les passions & dans le mesme interest de Politique, qui se pratique dans les Cours des Princes seculiers. Le mesme defaut s'est rencontré dans les successeurs d'Aaron, dont l'Escriture saincte a remarqué les vices & les vertus jusques à Caïphe, qui tout iniuste, tout simoniaque (si ce terme se peut vsurper par anticipation) tout Calomniateur & tout Parricide qu'il ait esté, herita de l'esprit de Prophetie. Le Fils de Dieu descendit en terre pour abolir ce Sacerdoce, il accomplit la Loy, & nous a donné vne Religion, de laquelle il n'a borné la durée que par la consommation des siecles. C'est ce qui a fait dire à S. Paul, qu'il ne receuroit pas d'vn Ange qu'il verroit descendre du Ciel rien qui pût contredire sa Doctrine, & neantmoins quoy qu'on pût répondre à la temerité des Heretiques, ce que dit S. Michel à Lucifer leur Prototype & leur Patron, *quis vt Deus*, qui estes-vous qui vous osez comparer à Dieu ? ils n'ont pas laissé de trouuer des Sectateurs comme lui, qui n'ont point consideré les interests qui ont causé leur separation d'auec l'Eglise Romaine.

Toute l'Europe sçait que l'heresie de Luther commença l'an 1517. par le dépit qu'il eut, que contre la Coustume de tout temps pratiquée dans le Duché de Saxe, les Prescheurs Dominicains eussent esté preferez pour la publication de quelques Indulgences, & pour la reception des deniers qui en prouiendroient au profit du Pape Leon X. aux Religieux Augustins desquels il estoit : & comme il estoit en reputation d'vn des principaux Predicateurs de son Ordre, pretendant comme tel deuoir estre des plus employez dans cette occasion de bien faire ses affaires, l'auarice & la jalousie, le porterent à faire quelques Theses contre ce pretendu abus, qui furent bien receuës en Allemagne, & censurées à Rome où il fut cité. Cela lui fit chercher des Amis, & ayant trouué protection auprés de Frideric Duc de Saxe, il parla plus haut, il s'échauffa également dans le vin & dans la dispute, il s'acquit de la creance, & sçeut si bien prendre les Princes, les Nobles, & le peuple dans leurs passions, qu'il leur fit vne Religion commode, leur mettant en proye les biens Ecclesiastiques, & les deliurant d'vn joug, qui fut secoüé, mesmes en diuerses Eglises & Conuens, par des Prestres, des Moines, & des Religieuses, qui sortirent des Cloistres, & lui mesme en épousa vne. Il mourut le 18. Fevrier 1546. en reputation d'vn cinquiéme Euangeliste en Allemagne, aprés auoir veu presque toute l'Europe en trouble, tant par sa mauuaise Doctrine, que par son pernicieux

exemple, qui fit éclorre en plusieurs parties de la Chrestienté diuerses autres Heresies, que Dieu permit pour chastier son Eglise, & pour la punition des débauches, de la mauuaise vie, du libertinage, & de l'ignorance des Ecclesiastiques, des Princes & des peuples.

La France fut infectée de ce mesme venin, sous le regne de François premier, qui fit auec le Pape Leon ce concordat, auquel on attribuë non seulement ce malheur, mais encore l'extinction de la posterité de ce Prince, qui perit en moins de cinquante ans, par la mort de Henry second son fils, & de François II. Charles IX. & Henry III. enfans de Henry II. tous ces Roys apporterent neantmoins beaucoup de soins pour preseruer leur Estat, & le purger de l'heresie Lutherienne, contre laquelle ils employerent toute leur authorité; mais les deux premiers, pour certaines considerations de Politique, conseruerent des intelligences auec les Nouateurs d'Allemagne en haine de la Maison d'Austriche: & c'est peut-estre pour cette raison que Dieu permit, que le mal s'estendit en France; où Caluin presqu'en mesme temps publia ses erreurs, qui furent plus generalement suiuis, & embrassez ensuite par ceux qui adheroient au Lutheranisme.

Dans le mesme temps de Luther, Henry VIII. Roy d'Angleterre, Prince docte & de grand esprit, mais esclaue de ses passions, & enfin deuenu furieux & aussi insupportable à soy-mesme qu'à sa propre Maison & à ses sujets, fit vn Schisme en son Royaume, qui s'est terminé non seulement en vne, mais on peut dire en plus de mille Heresies; puis que les familles mesmes particulieres sont differentes en sentimens, & que chacun y a encore à present sa Religion à part. Il auoit escrit contre Luther, & auoit merité du Pape le tiltre de Defenseur de la Foy, retenu par lui & ses Successeurs parce qu'il le trouua si beau qu'il le voulut joindre à celuy de Chef de l'Eglise Anglicane, qu'il vsurpa l'an 1534. pour se vanger du Iugement rendu par le Pape Clement VII. pour la validité de son mariage auec Catherine d'Arragon, qu'il auoit repudiée pour épouser Anne de Boulen. Il saisit & reünit à son Domaine les biens Ecclesiastiques: & à propos de cela, ie remarqueray qu'en vne lettre escrite à l'Admiral Chabot, par Palamedes Gontier son Agent auprés de ce Roy, il lui manda qu'estant tombé sur le discours des auantages qu'il auoit trouuez en son diuorce auec Rome, il s'estoit vanté qu'il y auoit profité de cinq cens mille escus de rente, & que c'estoit vn expedient pour s'enrichir, qu'il conseilleroit de bon cœur au Roy de France son frere, qui y gaigneroit beaucoup plus. Cela sert à justifier que la sensualité & l'interest furent les principaux motifs de son Heresie, & de la persecution horrible qu'il fit aux Catholiques dans l'Angleterre; laquelle quoy qu'elle detestast sa cruauté & ses Paillardises, n'a pas laissé de suiure son aueuglement

&

& sa pernicieuse Religion. Si on fait reflexion sur l'estat où estoit ce grand & puissant Royaume auparauant le Schisme, & sur celuy où il est depuis tombé auec tout le progrez de sa decadence, on jugera du bon-heur & de la benediction qu'il a receu de ce nouuel Euangile.

Philbert Babou, dit de la Bourdaisiere Cardinal, successiuement Euesque d'Engoulesme & d'Auxerre, parle ainsi de nos premiers Huguenots en deux Lettres originales du 23. de May, & du 13. Iuin, lesquelles ie croy estre de l'année 1562. & qu'il escriuit de Rome à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, Ambassadeur du Roy auprés de l'Empereur.

Monsieur, depuis la derniere que ie vous ay escrite, M. Niquet n'a sçeu estre dépesché, & a-on tousiours esté aprés les moyens de le renuoyer bien satisfait, ie ne pense pas qu'il puisse plus gueres tarder. Ils ont icy eu aduis de Suisse, comme nostre Ambassadeur, au contraire de la charge qu'il auoit du Roy, faisoit tous offices à ce que ne fussions secourus de cette Nation là. Le Pape me demande qui est cet Ambassadeur, à quoy ie ne sçay que luy répondre; car depuis la Paix faite, ie n'ay eu gueres de nouuelles de ce costé-là, & ne sçay qui y est, ny aux Grisons semblablement. Ie sçay bien que c'estoit Coignet quand ie vins icy, duquel ie ne sçaurois que dire pour ne le connoistre point. Bien connois-je son frere, mary d'vne assez belle femme. S'ils sont Huguenaulx ou non, ie n'en sçay rien; mais s'ils le sont, ie ne m'ébays pas s'ils sont traistres, pour n'auoir jamais veu vn seul homme de bien de cette nouuelle Religion, & de tres-meschans vn monde : me souuenant auoir veu de ma jeunesse Dolet vn des premiers, qui commençant par assez legeres opinions & de peu d'importance, tomba en peu de temps és plus execrables blasphémes que j'ouys jamais. Marot que ie voyois plus souuent, ne luy en deuoit gueres, & sic de reliquis. *Ie me recommande le plus affectueusement que ie puis à vostre bonne grace, priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint tres-longue & bonne vie. De Rome ce 23. de May. Vostre plus affectionné frere & seur, Amy, Ph. Cardinal de la Bourdaisiere.*

Le pretendu Martyrologe des Huguenots fait grand cas de ce Dolet, qui veritablement estoit homme d'esprit & de lettres, mais libertin, comme tous les premiers Predicateurs du nouuel Euangile. Il estoit bon Poëte, & comme tel, il donna sujet aux Poëtes des deux Partys d'escrire de part & d'autre. Les Catholiques firent entr'autres pieces ces deux Distiques.

In Doletum,

Verba Doletus habet, quis nescit? Splendida, verum,
Splendida nil præter verba Doletus habet.

In eundem,

Carmina quod sensu careant mirare, Doleti,
Quando qui scripsit carmina mente caret.

Ceux de sa Religion au contraire, qui ne le pouuoient loüer que de sa mort, & qui n'auoient que cet exemple à proposer de luy à leurs confreres, dedierent à sa memoire ces deux Epitaphes plus prophanes que Chrestiens.

EPITAPHE D'ESTIENNE DOLET.

Mort est Dolet, & par feu consommé,
Oh! quel malheur; oh! que la perte est grande.
Mais quoy, en France on a accoustumé,
Tousiours donner à tel saint telle offrande.
Bref mourir faut, car l'esprit ne demande,
Qu'issir du corps & tost estre deliure,
Pour en repos ailleurs s'en aller viure.
C'est ce qu'il dit sur le point de brûler,
Pendant en haut, tenant ses yeux en l'air.
Va t'en esprit droit au Ciel pur & munde,
Et toy mon corps au gré du vent voller,
Comme mon Nom volloit parmy le monde.

STEPHANI DOLETI EPITAPHIVM.

Ardentem medio rogo Doletum,
Cernens Aonidum chorus sororum,
Charus ille diu chorus Doleto,
Totus ingemuit, nec vlla prorsus,
E sororibus est reperta cunctis,
Nayas nulla, Dryasue, Nereisue,
Quæ non vel lachrimis suis, vel hausta,
Fontis Pegasei studeret vnda,
Crudeles adeo domare flammas.
Et jam totus erat sepultus ignis,
Iam largo madidus Doletus imbre,
Exemptus poterat neci videri;
Cum Cœlo intonuit securus alto,
Diuorum pater, & velut peregrè,
Hoc tantum studium ferens sororum,
At cessate, ait, & nouum colonum,
Ne diutius inuidete cœlo,
Cœlum sic meus Hercules petiuit.

Stephanus Doletus Aurelius Gallus, die sancto Stephano sacro & natus & Vulcano deuotus, in Malbertina area Lutetiæ 3. Augusti 1546.

AVTRE LETTRE DV CARDINAL DE LA Bourdaisiere.

Monsieur, ie lairray la dispute des remedes de nos maux & des difficultez

qu'il y a de les guerir à ceux qui l'entendent mieux que moy, qui comme vous dites pourrois estre d'vne autre opinion, si depuis quatre ans ie n'eusse esté absent du pays. Si est-ce qu'il y en a qui n'en bougerent, il y en a plus de douze qui n'ont point d'autre aduis que le mien. Dieu soit Iuge à qui en est le peché, mais cependant nous souffrons & courons danger de totale subuersion, dont ie pense que ceux qui l'ont voulué tirer sur les autres ne se trouuerront eux-mesmes trop éloignez: & croy que l'on s'apperçoit assez, & auec le temps s'apperçeura-on dauantage, que la mutation de Religion tire assez d'autres maux auec elle, & plus à nostre Pays qu'à nul autre pour assez de respects. Combien que ie ne puis nommer celle-cy mutation de Religion, mais vn chemin ouuert à l'Atheisme, & impieté manifeste, dont estans pleins les Autheurs & Fauteurs des nouuelletez, & y voulans conduire tout le reste & confondre le monde, font profession de reformer & vouloir r'establir ce qu'ils cherchent de destruire, comme ils feroient s'il leur estoit permis tout à vn coup. Ce que ne pouuans faire ils y viennent par moyens, & peu à peu ébranlent les fondemens de nostre Religion, pour aprés l'abbatre & abolir du tout, & si bien qu'il n'en demeure marque, ny vestige. Les vns font semblant de douter de la Transsubstantiation, & ne croyent rien de l'Incarnation. Les Images leur déplaisent, pour ce que la memoire de ceux qu'elles representent leur est odieuse, & l'arracheroient. S'ils pouuoient, non seulement des Liures, mais des cœurs des hommes. La veneration des Saincts & de la Glorieuse Vierge Marie les scandalise; mais s'ils osoient ils diroient pis de celle de IESVS CHRIST: *& nous sommes si aueuglez que souffrons ces gens-là, & qui pis est, les honorons & constituons és dignitez & grands Estats, & puis on s'ébahit si tout va mal: quant à moy ie m'ébahis bien que tout n'est piéça perdu, vray est que la bonne vie & saintes meurs de telles gens merite grand respect. Ie ne veux parler de ceux que ie ne connois point; mais en tous ceux dont j'ay eu quelque connoissance, soient hommes ou femmes, ie n'y ay veu que toute impureté, abomination & enormité de vices, si ay-je vescu par le monde autant qu'vn autre. Et en tolerant telles gens, nous en sommes venus-là, que chacun non seulement ne veut croire que ce qui luy plaist, mais veut luy estre licite de prescher sa doctrine, & auoir Temples separez: & quand les vns les auront eus, il en faudra aussi aux autres, & faire vne infinité de Religions; puis qu'il ne faut autre chose sinon, sçauoir dire, le Roy est Maistre de mon corps & de mes biens, mais qu'il me laisse ma conscience en repos. Et sur cela il y en a qui n'ont point honte de dire que le Roy doit estre neutre & regarder à la conseruation de son Estat, sans se soucier de la Religion, & l'on ne s'apperçoit pas que leur fin n'est que de le mettre en pourpoint auant qu'il ait de la barbe. Ma plume a vn peu extrauagué prenant cette licence à cause de l'amitié de nos Peres, & la profession dont nous sommes tous deux, & le mesme but qu'auons, soit au seruice du Roy, ou au bien de la Chrestienté. Pour conclusion, ie vous diray que* experimur, *comme vous dites,* nostro malo, *non pas*

s'il est aisé de donner ordre au fait de la Religion en France, mais bien la faute que nous auons faite d'estre si tard à nous y resoudre, & tant plus tarderons, tant plus augmentera le mal, & en sera la cure plus difficile. Et à ce propos sont fraischement venuës nouuelles de Lyon & Auignon, accusans lettres de Tholose, là où & au Pays circonuoisin tout se commençoit à porter bien, & viure en repos & sans scandale, par le bon ordre que Messieurs le Cardinal d'Armagnac & de Montluc y auoient mis, qui a duré jusques à ce que les Huguenots ont eu ie ne sçay quoy de la Cour en leur faueur, qui les a fait prendre cœur, & éleuer derechef, dont s'est ensuiuy vn massacre infiny. Dieu vueille que ce qui s'en dit ne se trouue veritable. Cependant nous voyons icy les fidels de Prouence fuitifs du Pays, pour l'inhumanité que le sieur de Crussol & ceux de sa farine exerçoient contr'eux, comme ils disent, auec peu d'honneur & reputation de ceux de qui ils dependent; dont ie vous laisse à penser si ie me trouue en peine. Quant à la continuation, vous sçauez s'il y a personne qui l'ait plus impugnée que moy estant Ambassadeur, non pour autre raison que pour ne donner couleur, ne excuse à personne de ne consentir à ce, dont on peut attendre le bien & vnion de la Chrestienté, maintenant que les choses sont en train. Ie ne sçay de quel esprit sont meus ceux qui reueillent cette noise, si vous estiez icy, vous toucheriez au doigt & à l'œil, qu'il n'y a personne à qui il en déplaise plus qu'au Pape: mais venant les choses à l'estroit, lequel des deux est le plus raisonnable, ou de conserner en l'vnion de l'Eglise tant d'Estats qu'a le Roy Catholique, ou se mettre en danger de les en aliener, sans aucune esperance d'y reduire pas vn de ceux qui s'en sont pieça distraits, & ne monstrent aucune disposition de vouloir reuenir? bien vous asseuray-je que le Pape est bien resolu de fouyr tant qu'il pourra de faire aucune Declaration, qui puisse offenser les vns ny les autres, ny empescher le cours du Concile: dont il faut que tout le monde confesse, que l'on n'a veu en sa Sainteté aucune retardation; soit pour le regard de l'indiction d'iceluy, ou aprés qu'il a esté indict, du progrez & poursuite. C'est tout ce que j'ay à vous dire, & à respondre à la vostre du 25. du passé, sinon que sommes en vne peine extréme de ne voir, il y a bien long-temps, rien de nostre Cour, & ne sçauons si ceux qui ont esté dépeschez d'icy, auront eschappé les mains des Huguenots, qui entre leurs autres facultez s'attribuent licence de couper gorges: & si vous les voulez croire, ils le fonderont sur l'Escriture. A tant ie me recommande tres-affectueusement à vostre bonne grace, priant à nostre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doint tres-longue & bonne vie. De Rome ce 13. de Iuin. Vostre plus affectionné frere & seur Amy. Philbert Cardinal de la Bourdaisiere.

Le sieur de Brantosme dit à propos de la nouuelle Religion dans l'eloge de l'Admiral de Chastillon. I'ay ouy dire qu'vn iour, luy (Admiral) deuisant auec M. le Mareschal de Strozze, sur la grandeur

& splendeur du Royaume de France, & que malaisément se pourroit-elle ruiner ny esteindre, & par quel moyen pourtant cela se pourroit faire: Monsieur le Mareschal lui répondit qu'il n'y en auoit d'autre que de lui faire changer de Religion & introduire vne nouuelle, affermant que les changemens de Religion font perdre les Royaumes, plus que tous autres moyens & inuentions, artifices, ambitions, dominations, nouuelles libertez, ou soulagement de tailles & éleuations de peuples sçauroient faire, ny nouueau Prince: & c'est ce que dist vne fois vn certain Ambassadeur du Pape au Roy François, qui se plaignant & mécontentant du Pape Clement pour quelque chose, il lui dist que s'il ne le contentoit, il permettroit la nouuelle Religion de Luther en son Royaume, aussi bien qu'auoit fait le Roy d'Angleterre. Cet Ambassadeur lui répondit franchement, Sire, vous en seriez marry le premier, & vous en prendroit tres-mal, & y perdriez plus que le Pape; car vne nouuelle Religion mise parmy vn peuple, ne demande aprés que changement du Prince: à quoy songeant incontinent le Roy, il embrassa ledit Nonce, & dit qu'il estoit vray, & l'en aima tousiours depuis ce bon auis. Voila pourquoy le grand Sultan Soliman deffendit celle de Luther, comme la peste, se fondant sur les mesmes raisons.

RAISON DV NOM DE PROTESTANS ET DE Huguenots, donné aux Heretiques d'Allemagne & de France.

Les Lutheriens d'Allemagne prirent le nom de Protestans l'an 1529. au sujet de la protestation par eux faite, & à laquelle se joignirent quatorze villes Imperialles, sur ce qui auoit esté arresté la mesme année à la Diete de Spire, contre leur pretenduë liberté de conscience. Ils en appellerent à l'Empereur, au futur Concile General, ou au premier Concile National qu'on tiendroit en Allemagne, & à tous Iuges non suspects, c'est à dire, tels qu'ils voudroient choisir: & en effet par cette clause ils éuiterent le Concile de Trente qu'ils tinrent pour suspect. Ce nom de Protestans se rendit si general pour tous les Heretiques, que ceux de France s'en seruirent à l'imitation des Allemands, jusques à ce qu'ils furent appellez plus communément Huguenots selon Popeliniere, à cause de la Porte Huguon à Tours, auprés de laquelle ceux de cette ville faisoient leurs assemblées ordinaires. Vn de leurs Autheurs se glorifia de ce nom en quelques Vers, & dit qu'à bon droit les auoit-on nommez tels, puis qu'ils deffendoient la posterité de Hugues Capet contre les Lorrains, se pretendans issus de Charlemagne. C'est pourquoy dans le Libelle intitulé, Bref discours des gestes memorables des Guisards, on voit cette priere à Dieu que la Couronne de France ne

—— soit de ceux transferée,
Que les freres Guisards du Roy tant soustenus,

Appellent Huguenots, comme estant prouenus
Du Roy Hugues Capet, afin d'estre remise
Entre les mains de ceux de la Maison de Guise :
Lesquels pour dauantage accroistre leur renom,
Vantent de Charlemagne & leur race & leur nom,
Ne pouuans aux François mieux donner à entendre,
Que la Couronne doit de leur costé descendre.

Le Vicomte de Tauannes en la vie du Mareschal son pere soustient, que le mot de Huguenot vient de Suisse, & qu'il fut composé des mots Allemands *eid Genosen*, dont l'vn signifie Foy, & l'autre Assemblez, qui estoit le mot du guet & d'intelligence de l'estat populaire des Suisses, quand il se souleua contre la Maison d'Austriche. Il dit que les premiers Ministres venus en France auec mesme dessein de renuerser l'authorité Royale & l'ordre du Gouuernement, vserent de ce terme qui n'estoit entendu que de ceux de leur party.

ANNE DV BOVRG CONSEILLER AV PARLEMENT de Paris, executé à mort pour Heresie.

Anne du Bourg le plus fameux de tous ceux qu'on vit perir en Iustice pour le party Heretique, estoit Auuergnac d'origine, & petit fils d'Estienne du Bourg, seigneur de Seilloux en Auuergne, Controlleur General des Finances en Languedoc, lequel eut trois fils. Le premier nommé Iacques, Lieutenant General, & President à Rion, marié en la Maison des Robertets, n'eut qu'vn fils mort aux estudes, le second nommé Estienne du Bourg, espousa la fille d'vn President de Thoulouse, où il s'habitua & se contenta de la profession d'Aduocat. Il fut pere du malheureux Anne du Bourg, & eut pour frere puisné Antoine du Bourg, Chancelier de France, qui laissa d'Anne Henard sa femme, Antoine du Bourg second du nom, Cheualier, Baron de sainct Sulpice & de Saillan, Seneschal de Rion, François du Bourg, Maistre des Requestes, Abbé de sainct Euuertre d'Orleans, Euesque de Rieux, Marie du Bourg, alliée à Estienne Charlet Conseiller d'Estat, Loüise Religieuse à Long-Champ, & Marguerite morte fille. Antoine du Bourg second, eut pour enfans Loüis, & Iean Baptiste du Bourg, Maistre des Requestes, Euesque de Rieux aprés son Oncle. Loüis du Bourg, Baron de Saillan, fut marié à Ieanne de Lastic, fille du S. de Chamaignac : & parce qu'il n'en eut qu'vne fille nommée Catherine, femme du sieur de Terrisse, leur posterité fut obligée par Contract du 14. Auril 1597. confirmé le trentiéme Aoust 1617. de continuer le nom & Armes du Bourg.

Cet Anne du Bourg abusa de son sçauoir, & professa le Lutherianisme, auec vne opiniastreté qui le fit mourir auec la constance d'vn vray Martyr, & les Heretiques qui n'en furent que plus

constans & plus asseurez par son exemple, le traitterent comme tel. Il fut arresté à la Mercuriale du Parlement le 10. Iuin 1559. le Roy present, qui commanda au Connestable de s'aller saisir de lui, & de Loüis du Faur, pour auoir parlé trop librement contre la Foy en leurs aduis. Ils furent enuoyez à la Bastille, & le mesme iour il delibera de traitter de mesme Antoine Fumée, Eustache de la Porte, & Paul de Foix, qui furent aussi arrestez, Loüis du Faur, Arnaudeu Ferrier, Nicolas du Val, & Claude Viole qui s'absenterent. Le Roy ordonna qu'on fit en toute diligence le procez aux Prisonniers, mais particulierement à du Bourg, qu'il auoit juré qu'il verroit brûler de ses deux yeux: & c'est pourquoy aprés le coup de Lance dans l'œil, dont il mourut, les Heretiques dirent en leurs Placarts, que Dieu l'auoit puny par l'œil: aprés la mort du Roy on continua son procez, & aprés auoir bien chicané sa vie, il fut degradé des Ordres de Diacre & Sousdiacre, condamné par Arrest du 21. de Decembre, executé en la place de Gréve, a estre brûlé vif & son corps mis en cendre, il est vray que par le *retentum* de l'Arrest, il fut dit qu'il seroit auparauant pendu & estranglé. Les Heretiques n'en furent que plus animez, & firent plusieurs pieces, tant de Vers que de Prose, Latine & Françoise, parmy lesquelles j'ay choisi ces deux Epitaphes, à costé desquelles ie mettray vne inscription Latine qu'ils afficherent.

Anna Burgius, Christi Discipulus Egregij Facti Gratiam, Habuit Incarceratus (Karolo Lotharingo Magistratum Nouum Occupante) Perijt Quid Rei Successit. Tyrannidem Vicit.

IN BVSTA ANNÆ BVRGII.

Non vox, non carmen, non mens effingere luctum,
Quid luctum? at potius publica damna queunt,
Queis transuersa igitur res Gallica quæque ruinam,
Instantem Regni à cardine significant.
Libera quæ cuique est sententia, prisca Senatus,
Gloria, non fas est ex animo exprimere.
Heu veneranda Themis, tu Iupiter æqua recensens,
Iura, quid in terris justitiæ superest?
Constanter quoniam dixit quæ senserat Anna
Burgius, immani supplicio afficitur.
Vos diuina manent corrupti mente Dicastæ,
Supplicia, insontis judicio atque nece.

EPITAPHE D'ANNE DV BOVRG.

Ce n'est pas Bourg que voyons mettre en cendre,
C'est de la chair qui luy appartenoit,
Laquelle eut pû sauuer par ne reprendre,
L'opinion qu'ignorance amenoit.
Mais sçachant bien que s'il ne soustenoit
Son Christ, de luy ne seroit maintenu

Deuant le Pere, où aller conuenoit,
Il a d'vn corps peu de compte tenu ;
Dont à plusieurs l'esprit est reuenu.

Vn Aduocat du Parlement nommé le Comte, fit cet Epigramme pour répondre aux Vers Latins.

Schismaticum illa suum damnauit Curia fratrem,
Vt magis in sacris illa probata micet.
Qui voluit sensum scripturæ aperire sacratæ,
Sub falso scripto falsus in igne perit.
Bestia quæ voluit sacratum tangere montem,
Scriptum est quod misera morte perire solet.

Les autres Conseillers furent plus doucement traittez, Paul de Foix fut suspendu pour vn an de l'exercice de sa charge, du Faur pour cinq ans, mais tous deux furent restablis par le Roy, qui euoqua le procez à soy pour le reuoir, les prisons furent ouuertes à la Porte, & à Fumée pareillement, qui dés le iour mesme fut remis en sa charge, toutes les Chambres Assemblées. Il estoit petit fils d'Adam Fumée, premier Medecin du Roy Loüis XI. depuis fait Garde des Seaux de France, & de lui sont issus les seigneurs des Roches sainct-Quentin. Loüis du Faur, qui estoit frere aisné du celebre Pibrac, fut aussi depuis Chancelier de Henry IV. lors Roy de Nauarre.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

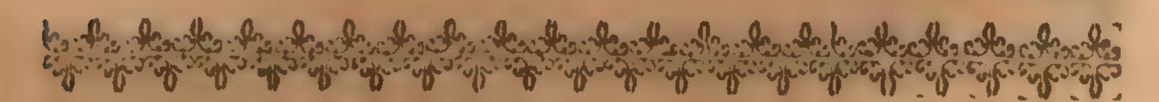
Le President Minard assassiné.

ANTOINE Minard President au Parlement de Paris, & fort zelé pour la veritable Religion, estoit natif de Gannat en Bourbonnois, fils d'Antoine Minard, Thresorier General de Bourbonnois & d'Auuergne, & de Charlotte Coiffier, dont la famille s'est renduë illustre en la Branche des Marquis d'Effiat, qui ont quitté le nom de Coiffier pour prendre celui de Ruzé par substitution. Son merite & son sçauoir l'éleuerent successiuement de la profession d'Aduocat, aux Charges & Offices d'Aduocat General de la Chambre des Comptes, & de President aux Enquestes & Conseiller au Parlement, & enfin l'an 1544. il monta au Banc des Presidens au Mortier. Il fut Curateur de Marie Stuart Reine d'Escosse, & merita l'estime & les bonnes graces de François premier & de Henry second Roys de France, qui lui donnerent plusieurs grands emplois. Il estoit dans les interests de la Maison de Lorraine, & d'abord on imputa sa mort au ressentiment qu'eut le bastard d'Antoine Sanguin, Cardinal dit de Meudon, de ce qu'il auoit porté ce Cardinal à tester en faueur du Cardinal de Lorraine, à son desaduantage. Il fut

fut aſſaſſiné d'vn coup de piſtolet le douziéme de Decembre 1559. entre cinq & ſix heures du ſoir eſtant ſur ſa Mule, au retour du Palais auprés de ſa Maiſon en la vieille ruë du Temple. Le Baſtard de Meudon pris par ſoupçon, prouua ſon *alibi*, & Iacques Stuart Eſcoſſois ſurmonta les tourmens de la queſtion; neantmoins on tint touſiours pour conſtant qu'il auoit eſté pratiqué pour faire ce coup par ceux de la Religion, qu'il profeſſoit, croyans par ce moyen interrompre la pourſuite du procez de du Bourg, qui n'en fut que pluſtoſt dépeſché. Les Huguenots meſmes ſemblent depuis en eſtre demeurez d'accord par cette menace qu'ils firent au Cardinal de Lorraine, en quelques Vers.

Garde toy Cardinal
Que tu ne ſois traitté,
A la Minarde
D'vne Stuarde.

C'eſt qu'il eſtoit accuſé de faire des balles empoiſonnées, qu'on appelloit Stuardes. Nous parlerons plus amplement de lui au ſujet de ſa mort aprés la bataille de Iarnac. Quoy qu'il en ſoit l'Epitaphe du Preſident Minard, porte qu'il fut aſſaſſiné par les Huguenots. Il fut inhumé dans l'Egliſe des Blancs-Manteaux, auprés de Catherine Bochart ſa femme, de laquelle il laiſſa trois enfans. Sa poſterité eſt eſteinte. Le ſieur Blanchart en parle amplement en ſon liure des Preſidens au Mortier du Parlement de Paris.



CHAPITRE SIXIE'ME.

Auiliſſement de l'Ordre de ſainct Michel.

TOVTES les dignitez qu'on a inuentées à la Cour de France pour la rendre plus illuſtre, & plus éclatante en Nobleſſe & en grandeur, ſeruent enfin à la deshonorer par l'abus qui s'y commet dans les changemens qui ſe rendent ordinaires dans tous les regnes. Pluſieurs s'en prennent à ceux qui gouuernent, mais ils ont leurs raiſons de s'accorder pour certaines conſiderations à l'importunité de ceux qui les ambitionnent: & ceux-là bien ſouuent n'ont aucun droit d'y pretendre, ny du coſté de la naiſſance, ny du coſté du merite. Ie n'en voudrois accuſer que la laſcheté des Grands de l'Eſtat, qui y ont plus d'intereſt, & qui meriteront enfin, qu'on ſupprime tous les tiltres pour les faire reuiure en quelques-vns du corps de la Nobleſſe, qu'on eſtimera plus dignes de les maintenir dans l'honneur qui leur eſt deu par leur inſtitution. Le Prince eſt trompé qui croit que cette multiplication de grandeurs en ſon

Estat lui soit auantageuse, ce sont autant de debtes qu'il creé sur sa Couronne, ce sont autant de nouueaux interests qui se forment pour les partys & pour les factions à venir ; par ce que la fortune qui éleue ces nouuelles creatures, les laisse à nourrir à la Republique. Il me semble qu'on les peut comparer à ces vapeurs que le Soleil à son midy tire des lieux bas & marécageux, celles qui montent plus haut, se conuertissent en fausses Estoiles & en Cometes, ou en tonnerres & en foudres, & celles qui retombent en terre, corrompent l'air & l'empoisonnent. Il est vray qu'on diroit à bien examiner nostre Histoire, que cette sorte de gens n'a qu'vne saison, & qu'il soufle quelque vent dans la prosperité du Royaume qui les emporte hors de connoissance, ou qui les destruit.

Si on fait reflexion sur le malheureux estat de la France, sous les trois derniers Roys du sang des Valois, on auouëra que jamais on ne vit tant de Grands à la Cour, mais particulierement tant de Cheualiers de l'Ordre du Roy. Il fallut par necessité sous Charles IX. faire cesser la pompe des Chapitres où le Roy assistoit auec les Confreres, & permettre que la ceremonie s'en fit dans les Prouinces par les Commandeurs de l'Ordre, à qui la Commission estoit adressée ; par ce que le Roy auroit esté tous les jours occupé à faire de nouueaux Cheualiers, en plus grand nombre qu'il ne touche de Malades aux bonnes Festes. Popeliniere remarque sous l'année 1560. que le Connestable Anne de Montmorency blasma publiquement cet abus, & qu'il dit *que l'Ordre estoit mis en desordre, pour auoir esté communiqué à plusieurs contre l'institution premiere.* Le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine furent mal voulus de cette creation des dix huit de l'an 1560. dont parle aussi le sieur de Castelnau Mauuissiere, & à propos de laquelle ie fais ce discours: mais si on considere la qualité de ces Cheualiers que ie donneray cy-aprés, il faudra demeurer d'accord qu'on ne le pouuoit enuier à la pluspart d'entr'eux, & qu'on ne trouuoit à redire qu'au grand nombre : & en effet ce relaschement commença alors, & on n'en peut donner d'autre cause, aussi les Cheualiers perdirent-ils en mesme temps le Priuilege de n'estre jugez en cas de crime que par leurs Confreres, qui est demeuré aux Ducs & Pairs, & autres grands Officiers de la Couronne qui courent le mesme danger.

Il y a eu autrefois quatre sortes de Cheualerie en France, l'vne des Cheualiers du Roy, & c'est la plus ancienne, la seconde des Cheualiers de l'Estoile, la troisiéme & la quatriéme de ceux de S. Michel & du S. Esprit. Tout ce qu'on conte de l'Ordre de la Genette & de quelques autres auant l'an 1300. est ridicule, & il y a plaisir à voir les tiltres qu'on en produit pour preuues d'ancienneté & de grande noblesse, c'est à dire qu'on y a pourueu. Les Cheualiers du Roy estoient ceux qui auoient receu du Roy l'honneur de

l'Accolée en quelque jour des Festes solemnelles qu'il tenoit Cour planiere, ou bien en quelque ceremonie de son Sacre, de Mariages ou de Cheualerie des enfans de France, & quelquefois en vn iour de Bataille ou de Tournoy. C'estoit vn honneur qui ne donnoit point de rang; mais qui rendoit les personnes si considerables, que cela a donné lieu aux Ordres de Cheualerie ou de milice, qui furent inuentez en suitte pour mettre distinction entre les Cheualiers; à cause de la quantité qui s'en fit auec le temps, par ce qu'il estoit permis à tous les Grands seigneurs de faire des Cheualiers : & les Guerres de Charles VII. en ayant produit vn grand nombre, Loüis XI. son fils qui vit la confusion où estoit tombé l'Ordre de l'Estoile, qui n'estoit qu'vne deuise à proprement parler, qui n'auoit aucune liurée, & qui se donnoit sans ceremonie, fit vn nouuel Ordre sous le nom de S. Michel auec collier, & marques exterieures, & auec priuileges, lequel il limita au nombre de quinze. Ceux-là deuoient representer les Grands de l'Estat, & pour cette raison il n'y admit que les plus illustres. Enfin, quoy qu'il se remarque de lui qu'il ait auancé plusieurs personnes nouuelles, qui auoient la principale part à tous ses secrets, il ne se trouue point neantmoins qu'il leur ait communiqué aucune portion de ce rayon, qu'il auoit tiré de sa grandeur. Cet Ordre décheut cent ans aprés auec l'authorité des Roys, par le malheur des Guerres Ciuiles, & Henry III. le suprima tacitement par la creation de celuy du S. Esprit, auquel il le reünit, dont il fit & le premier viola les Loix, lesquelles ont aussi receu diuerses atteintes.

I'adjousteray à ce que dit le sieur de Castelnau, touchant l'auilissement de l'Ordre, ce qu'en a escrit pareillement le sieur de Brantosme dans l'Eloge du Mareschal de Tauannes, au sujet de la babataille de Renty où il fit tant de merueilles. *Qu'en plain Champ de bataille*, dit-il, le Roy osta son Ordre & le luy donna, & le fit „ ainsi Cheualier de son Ordre. Marque certes tres honorable- „ ment acquise à luy, auec vne forme & façon peu veuë & peu ouye „ de nos peres, & bien differente à celle que j'ay veu depuis parmy „ aucuns de nos Cheualiers, acquerir par prieres, par pourchas, par „ importunitez, par faueurs d'hommes & de Dames, & amprés par „ si grande accoustumance le departir aux vns & autres, qu'il vint „ amprés si commun & triuial, que d'autant plus que par le passé il „ auoit esté honoré & reueré par toute la Chrestienté, jusques aux „ plus grands Roys, Princes & Souuerains, qui s'estimoient hono- „ rez & heureux de le prendre, & de le porter de nos Roys en signe „ de grand honneur, confederation, alliance & amitié, jusques là „ qu'aucuns de nos François qui ne le pouuoient auoir abandon- „ noient leurs femmes, comme on les nommeroit bien, & d'autres „ donnoient leurs biens, comme fit M. de Chasteaubrient donnant „

sa terre & belle Maison de Chasteaubrient à M. le Connestable pour cet effet. Depuis nous le vismes donner à simples gens, & des Capitaines de gens de pied. Comme aprés les premieres guerres au Capitaine Pasquier & Foissy, dont j'en ay veu à la Cour faire de grandes merueilles & ébahissemens, & en crier de grands abus & scandales. Lesquels pourtant estoient de bons Capitaines, qui auoient assez bien serui le Roy aux premieres Guerres; bien que ce Foissy eut esté autrefois Pouruoyeur de M. de Nemours, disoit on. Ie ne touche autrement à leurs qualitez & Noblesse, mais ce n'est rien cela, encor estoit-il bien employé à ceux-là, puis que tel honneur s'acquiert par les Armes.

Nous l'auons veu donner à des gens & jeunes, & tres-vieux, que ie sçay qui n'auoient jamais bougé de leurs Maisons, depuis quelque petit voyage ou deux qu'ils auoient sorty dehors, & se contentoient de si peu de Loches qu'ils auoient, non pas prises, mais auoient veu prendre. Tels Cheualiers, j'ay veu que nous les appellions des Auortons, comme n'estans venus à terme, ny acheuez de faire. Ce n'est pas tout, nous auons veu des Conseillers sortir des Cours de Parlement, quitter la Robbe & le Bonnet carré, & se mettre à traisner l'espée, & les charger de ce collier aussitost, sans autre forme d'auoir fait guerre, comme fit le sieur de Montaigne, duquel le Mestier estoit meilleur de continuer sa plume à escrire ses Essays, que de la changer auec vne espée qui ne lui sieoit si bien. Le Marquis de Trans impetra du Roy aisément vn ordre à vn de ses voisins. Pensez qu'en se mocquant, car il estoit vn grand mocqueur, il fit aussi son Maistre d'Hostel dit Paumier de mesme., Cheuallier; si qu'vnefois estant venu à la Cour pour les affaires de son Maistre, on le monstroit au doigt, & se mocquoit on fort de luy. Voila, disoient tous, voila le Maistre d'Hostel du Marquis de Trans auec son Ordre; dont le pauure homme en auoit honte. Il y en a eu d'autres moindres que luy aussi faits Cheualliers d'aucunes mains, qui ne valoient pas plus, que ie nommerois bien, & nous les appellions des Auortons & des Monstres à la Cour; lesquels, ma foy, auoient honte de paroistre deuant le monde, car ie l'ay veu.

Vne autre pitié plus grande ay je veu n'a pas long-temps. Vn Conseiller du siege Presidial de Perigueux, nommé Sauliere Huguenot, qui se fit obtenir l'Ordre de S. Michel, dés long-temps suranné & endormy, que le Roy lui accorda par le moyen d'vn sien amy, qui lui fit auoir moyennant cinq cens escus, & ce pour estre exempt des tailles: & si fut si insolent & impudent, qu'il le portoit ordinairement pendu au col, comme nous auons veu nos Grands le temps passé ne l'en desemparer, jamais sur peine imposée au Chapitre de l'Ordre, ainsi que j'ay veu en faire la repri-

mande anciennement à aucuns, quand ils l'euſſent laiſſé ſeulement & deſemparé vne heure. Cedit Conſeiller Cheuallier ne porta gueres cet Ordre qu'vn an, qu'il mourut au bout ; mais s'il eut ſurueſcu, ie ſçay deux Gentils-hommes anciens, & d'honneur, qui deſpits d'vne telle irreuerence qu'on portoit à cet Ordre, de le faire ainſi traiſner à cet homme de peu, qu'ils auoient fait partie de le lui oſter du col tout à fait, en bonne Compagnie, s'il s'y fut comparu, & le menacer que s'il le portoit jamais, qu'on lui donroit cent coups de baſton.

A telles gens il leur faudroit reprocher ce qui fut reproché en vn Paſquin, à vn Gentil-homme de bonne Maiſon que ie ſçay, mais de tres-mauuaiſe, petite apparence, de mine & d'effet, & que le Paſquin fit ainſi parler.

Si ie ſuis de petite taille,
Pour pendre au col ce beau collier,
Prenez que d'vn homme de paille,
On en façonne vn Cheuallier.

Ce Paſquin lui fut donné à Fontainebleau du temps du Roy Charles, & à pluſieurs Ordres pour cet Ordre, qui ſeroit trop long à les d'eſcrire.

Voila comme ce bel Ordre, tant bien inſtitué & porté par les gens d'honneur, fut vilipendé, abbatu & traiſné villainement. Ah! bon Roy Loüis XI. quand tu en fis l'inſtitution, tu ne ſongeois pas à cela, & qui te l'eut dit fuſt il eſté le plus grand Magicien & Deuin du monde, bien que tu creuſſes fort en telles gens, tu ne l'euſſes jamais creu : & ſi tu en vois l'abus du lieu auquel que tu ſois, ie m'aſſeure que tu en creue de dépit, ſi les ames genereuſes, voire autres, ont du ſentiment en l'autre monde. Tu fis cette Inſtitution, ſi ay-je ouy dire & leu, ſur l'abus & la grand quantité que tu vis des Cheualiers de l'Eſtoile, qui en formilloient par toute la France, que le braue Roy Iean inſtitua en ſa noble Maiſon de ſainct Oüen lez Paris 1351. qui eſtoient tenus d'en porter l'Eſtoile au Chapeau, & au plus apparent lieu du Manteau, en la commemoration de la belle Eſtoile qui guida les Roys d'Orient, juſques au lieu de la naiſſance de noſtre Sauueur, auec ces beaux mots, *monſtrant Regibus Aſtra viam.* La miſere & la pauureté des Guerres fut amprés ſi grande en France, que n'en pouuant recompenſer ſes bons Seruiteurs autrement, on les en honora, & y en eut ſi grand quantité, qu'on ne voyoit qu'Eſtoiles deuant les yeux, auſſi bien le jour que la nuit. Et pour ce ô! bon Roy tu en abolis l'Ordre, & en donnas les Eſtoiles au Cheualier du Guet & ſes Archers, & au lieu fis ce beau de S. Michel, fuſt ou par humeur ou deuotion que tu portaſſe à ce braue S. Ange, ou en commemoration du Roy Charles VII. ton pere (mais tu ne l'aimois pas

„ tant viuant, qu'aprés sa mort, tu n'en eusses grande souuenance,)
„ qui en portoit l'Image en son Enseigne, mesmes en son entrée à
„ Roüen, à raison de l'Apparition de M. sainct Michel, ce dit-on,
„ sur le Pont d'Orleans, deffendant la ville contre les Anglois, en vn
„ grand assaut qu'ils y donnerent.

„ Le collier de cet Ordre, qui ne l'a veu jamais, sçaura qu'il estoit
„ fait de coquilles entre-lassées l'vne à l'autre d'vn double lacs, as-
„ sises sur chaisnettes ou mailles toutes d'or; au milieu duquel sur
„ vn Roc y auoit vne Image d'or de S. Michel, combattant le Dia-
„ ble & le tenant sous soy. La deuise en signifioit la vraye noblesse
„ des Cheualiers, leur vertu, leur concorde, fidelité & amitié. Par
„ la richesse & pureté de l'or est remarquée leur hautesse & gran-
„ deur, par les coquilles leur égalité, ou égale fraternité de l'ordre,
„ à l'imitation des Romains de jadis, qui portoient aussi, selon que
„ dit Marc Aurele, des coquilles au bras pour deuises & enseignes:
„ par la double lasseure d'icelles, ensemble leur inuincible & indis-
„ soluble vnion, & par l'Image de S. Michel, victoire du plus grand
„ ennemy: & ces mots portoient *immensi tremor Oceani*. Aucuns ont
„ dit que cette Deuise estoit de l'Ordre de Bourgogne, comme
„ mieux appropriée, ainsi que les Argonautes firent jadis trembler
„ la Mer: toutefois pour l'amour des coquilles de sainct Michel on
„ l'a appropriée à l'ordre de France. Autres disent que celle de
„ *Pretium non vile laborum* estoient toutes deux pour la Bourgogne,
„ autres pour celuy de la France, ie m'en rapporte aux bons dis-
„ coureurs.

„ Il y auoit le Grand ordre, qui est celuy que ie viens de deuiser,
„ qui ne se portoit qu'au jour de sainct Michel, la grand solemnité
„ de l'ordre, aux grandes Festes & magnificences, & aux enterre-
„ mens de leurs Compagnons, que le Roy leur donnoit. Il pouuoit
„ valoir mille escus au commencement, mais ils raualllerent puis
„ aprés, comme j'en ay veu des anciens & des modernes, qui n'éga-
„ loient rien aux anciens en belle façon, ny en grandeur, ny en poids.
„ C'estoit vn sacrilege que de le vendre ou engager, ce que depuis
„ ie n'ay veu obseruer, & quand vn Cheualier mouroit, falloit que
„ ses heritiers le rendissent au Roy, qui le faisoit garder pour vn au-
„ tre nouueau. Si vn estranger le rendoit pour prendre vn autre
„ party que le sien, falloit qu'il le r'enuoyast aussi, ainsi que de mon
„ temps ie vis faire au seigneur Paul Iourdain Vrsin: lequel quand
„ il prit la fille du Duc de Florence en Mariage, fallut par conse-
„ quent qu'il quittast aussi l'alliance du Roy. Il voulut rendre à
„ l'Ambassadeur du Roy, pour lors à Rome, son ordre que le Roy
„ Henry lui auoit donné. Il le refusa tres-bien & beau, disant que
„ ce n'estoit point sa Charge, & qu'il ne lui auoit pas donné. Puis
„ il l'enuoya à M. de Dax Ambassadeur à Venise, où il trouua encore

moins son homme & son sot, car il estoit vn des habiles Ambassadeurs qu'on ait veu. Il le refusa encore mieux le payant de grosses raisons, & parlant bien à luy. Enfin ledit Paul fut contrainct l'enuoyer au Roy par vn Gentil-homme tres-solemnellement, qui l'accepta tres-bien, non luy proprement, mais le fit accepter par le Chancelier de l'Ordre, en luy faisant dire que c'estoit le moindre de ses soucis qu'il le quittast, & son amitié & tout, qu'il luy auoit departie de tres-bon cœur, & qu'il s'en passeroit desormais tres-bien. En quoy ledit Paul eut tort, car il pouuoit espouser sa Dame, & pourtant ne renoncer à l'amitié du Roy, comme fit le Duc de Ferrare, qui épousant par amprés sa fille ne le quitta comme ie le vis; si ce n'est qu'on tenoit le Duc de Florence, ne luy vouloir donner autrement sa Dame.

Le petit ordre se portoit tousiours, comme j'ay dit, & n'y auoit que l'Image de sainct Michel tout en or pur ou émaillé, pendu auec vn ruban noir: & ne le falloit porter ordinairement, comme j'ay dit, & ne le desemparer jamais, fust-ce parmy les plus grands combats, batailles & dangers, fust pour en sauuer mieux sa vie, sa rançon, ou autrement point: dont j'ay ouy dire du Roy François, qu'il fit vne grande reprimande & tancement vne fois à vn Cheualier en son jeune temps, qui ayant esté pris en vn combat auoit osté & arraché son ordre tout bellement, & jetté, & caché, afin que le reconnoissant pour tel, il ne fust mis à plus grand rançon. Disant le Roy, que pour tous les biens du monde, il ne falloit cacher vne telle marque d'honneur, mais la faire parestre par tout. I'en ay ouy parler d'vn qui en fit de mesme à la Bataille de Coutras, & le cacha dans vn Arbre. C'estoit vn petit Gentil-homme de Xainctonge, que M. le Marquis de Villars auoit creé tel.

Cette marque estoit telle, si pretieuse & chere, que l'on a veu plusieurs Seigneurs & Gentils hommes estre plustost pourueus d'vne Compagnie de Gens-d'armes que du collier de l'Ordre, voire attendre vn tres-long-temps aprés; car ce n'estoit pas tout de combattre, & faire quelques petites proüesses, il en falloit faire quantité pour le bien meriter, ou bien en faire vne tres-signalée, comme celle de M. de Tauannes que ie viens de dire, de M. de Bayard quand il sortit de Mezieres, tant bien deffendu de luy, le bon homme M. de Sansac quand il sortit de la Mirande, M. de Montluc quand il sortit de Sienne, & le Duc de Castre quand il sortit de Parme. Bref force autres sans les specifier, sur tous ceux qui auoient soustenu brauement & vaillammant des sieges à mode des anciens Romains, qui recompensoient & ornoient leurs Capitaines, qui s'en estoient tres-dignement & vaillamment aquittez d'vne Couronne obsidionalle; qu'on appelloit graminée, par

" ce que *Gramen* en Latin est pris en cet endroit generalement pour
" toutes herbes qui se trouuoient à l'instant & au sortir, & lesquelles
" ils pouuoient arracher sur le lieu, incontinent au leuer du siege:
" & nonobstant, ce dit Pline, estoit la plus honorable (& que com-
" me ie croy, & est à presumer) que toutes, & la ciuique faite de
" fueilles & rameaux, de chesne pour auoir sauué vn citoyen Ro-
" main, & muralle qui estoit faite d'or en forme de creneaux de
" ville, donnée à celuy qui le premier auoit gaigné la muraille
" d'vne ville: & castrense ou vallaire faite aussi d'or en maniere de
" paux & palles, estoit donnée au premier qui entroit dans le
" des ennemis. Celle de Laurier estoit estoit reseruée & donnée au
" grand Capitaine, Chef ou Empereur, qui retournoit victorieux
" d'vn grand exploit de guerre, d'vne grande conqueste ou d'vne
" grande bataille; de laquelle falloit faire paroistre de compte fait,
" le meurtre de cinq mille hommes pour le moins, morts & esten-
" dus sur le camp: & alors quand il triomphoit, on luy donnoit la
" Couronne de Laurier simple, bien accommodée: mais venant à
" decliner l'Empire, & les bombances & sumptuositez en vogue,
" elle commença à se varier & mesler de belles perles & riches pier-
" reries, & puis entierement changée de Laurier naturel en Laurier
" buriné & enleué en cercle d'or.

" Nostre ordre de S. Michel alla au contraire en diminuant &
" amoindrissant & declinant. Le Roy Loüis quand il l'institua, n'en
" auoit ordonné que trente six pour nombre accomply, & sur l'heu-
" re n'en fit que quinze: mais il s'en est fait tant & tant depuis nos
" Roys derniers, qu'vn chacun commença à le dédaigner, tant ja-
" dis estimé & honoré; si qu'on n'en vouloit plus, fors vn grand
" Prince (il entend le Duc de Guise) qui vit encore aujourd'huy,
" qui le voulut prendre sur le plus grand declin: & ainsi qu'vn iour
" M. de Strozze & moy lui en faisions la guerre, il nous dit, il me
" faschoit de voir mes Armoiries sur ma vaisselle d'argent & les
" couuertes de mes mulets toutes pleines & sans estre entournées,
" qui n'auoient nulle grace, au lieu qu'à cette heure il les fera plus
" beau voir auec ce bel ordre & sa bordure.

" Nostre Roy Henry troisiéme s'en fâcha, & de voir force petits
" Gallands ses compagnons & confreres. Il institua donc celuy du
" S. Esprit, quasi en mesme forme pour les ceremonies que celuy
" de sainct Michel. Ce fut vne Croix d'or faite comme celle des
" Cheualiers de Malthe, auec vn sainct Esprit en forme de colombe
" dessus, portée auec vn ruban bleu: & sur le Manteau & Cappe
" vne croix de forme pareille en broderie, cousuë & attachée. Force
" gens trouuerent au commencement cet ordre beau, mais aprés
" aucuns le décrierent, quand ils virent le grand ordre enrichy de
" chiffres seulement d'aucuns Gentils-hommes ses Fauoris, & de

Dames que ne diray point: & sur tout se scandaliserent, que ledit ordre ayant esté fait en l'honneur du sainct Esprit, & se deuoit solemniser & celebrer le premier jour de l'an, & le jour de la Pentecoste, qui ce iour pourtant ne fut jamais solemnisé, estoit accompagné de choses profanes, & peu decentes, disoit on. Ce qui donna à parler à aucuns, & dire qu'il ne se deuoit introduire pour abolir l'autre beau & sainct, de sainct Michel.

Aucuns disoient qu'il l'auoit exprés introduit pour connoistre l'extraction, & la noblesse de plusieurs qu'il faisoit Cheualiers, autant que pour autre raison: dont vn que ie sçay qui s'en douta, qui estoit grand, & bon compagnon, qui ne se sentoit pas tant extrait de la coste de sainct Loüis, ny du sang d'Acre qu'on diroit bien. Ah! mort.... dit il, vous diriez que le Roy à institué cet ordre exprés pour l'amour de moy; car il doute vn peu de ma noblesse: mais pardieu ie le tromperay bien. Ie lui feray tant de tiltres faux & les luy supposeray, & les feray escrire si bien & si dextrement par de bons escriuains antiques, & en parchemins si vieux & effacez, en lettres aussi menuës & mal lisables, qu'on les prendra plustost pour des pieds de mouches que pour escriture, que lui & ses Inquisiteurs y perdront leur Latin, leur science & leur lecture. Ce qu'il fit, & y fit coucher & escrire dedans vne si haute extraction, qu'ils ne sçeurent dire autre chose, ny le Roy & tout, sinon qu'il estoit digne d'estre Cheuallier, s'il ne tenoit qu'à la noblesse, & qu'il fust passé. M. le Mareschal de Biron, le bon homme fit bien mieux; car il n'apporta que cinq ou six tiltres fort antiques, & les presentant au Roy & à Messieurs les Commissaires & Inquisiteurs, Sire, dit-il, voila ma noblesse icy comprise, & puis mettant la main sur son espée, il dit, mais Sire, la voicy encore mieux.

Vn autre Gentil-homme que ie sçay, ne fut en grand peine de prouuer tant sa noblesse, bien certes qu'il fust noble, le doute ne s'en peut faire. Il auoit demeuré douze ans sans venir à la Cour, bien qu'il ne fust loing de Paris que de sept ou huit lieuës. Il y arriua au bout de ces années, sur le point que le Roy projettoit son Ordre, & qu'il s'estoit mis en verue d'aimer de beaux petits chiens de Lion, & Turquets & autres. L'on dit au Roy & luy en fit-on grand cas, que ce Gentil-homme auoit deux Turquets, les plus beaux qu'on sçauroit voir au monde. Le Roy les voulut voir & les trouua encore plus beaux qu'on ne les luy auoit faits, & pour ce les luy demanda, qui en recompense le fit Cheualier de ce bel ordre. Voila vn ordre bien donné & posé pour deux petits chiens. Tant d'autres pareils fats contes apporterois-je pour monstrer les abus de ces Cheualiers en leurs elections, que ie n'aurois jamais fait.

» Or le Roy, comme le Roy Loüis XI. auoit resolu & arresté de » n'en faire que quelque certain petit nombre. Ie croy qu'il n'en » fit que 21. ou 22. ie les nommerois bien si ie voulois, encor que » ie n'y fusse pas, car j'estois auec la Reine en Gascogne, & dirois » volontiers ce qu'elle m'en dist à moy indigne, & comme reprou- » uant cette nouuelleté pour auoir quitté l'ancienneté, qu'il ne fal- » loit perdre pour estre si noble. Ledit Roy ne tint pas son arrest & » resolution, car assez peu de temps aprés il rompit le pas & passa » plus outre; si qu'ayant appellé à cet Ordre son premier Maistre » d'Hostel. Il s'en fit vn Pasquin à la Cour, qui dit que cet Ordre » ne valoit rien plus, puis qu'il estoit sauté & venu jusques à la bro- » che de la cuisine, entendant Combaut ce premier Maistre d'Hostel.

» Tant d'autres en a on veus chargez de cette croix, que plusieurs » que nous estions à la Cour, des plus fols, qui nous en mocquions » à pleine gorge, nous leur en faisions la guerre & leur disions, aux » vns qu'ils auoient esté en tres-mauuais estat quand ils receurent » cet Ordre: & à d'autres on leur disoit, quand vous l'auez pris n'a- » uez vous pas proferé en vostre Ame mesmes paroles, comme » quand vous receuez à Pasques vostre Createur, *Domine non sum di- » gnus?* aux autres, on disoit ne sentez vous pas vostre conscience » chargée de prendre & auoir ce qui ne vous appartient pas? aux » autres encore pis, & si vous ne l'auez gaigné à cette heure, vous » le gaignerez quelque jour, cependant il se faut accommoder au » collier, comme vn cheual de charette auant que se mettre à tirer. » Aux autres, on disoit vous portez vostre croix selon vos mal faits, » aux autres, vous la portez auant le temps. Aux autres vous n'estes » pas assez forts pour porter ce collier, baillez le à vn autre qui le » portera mieux que vous, ou bien à moy. Aux autres ne sentez » vous point qu'il vous poise trop, comme à vn Asne son Bas? aux » autres, quelle sotte humeur a pris au Roy de le vous donner? » Aux autres, le sainct Esprit descend sur ceux qu'il luy plaist, aussi » bien sur les bons, que sur les mauuais, aussi bien sur les poltrons, » que sur les vaillans, aussi bien sur les pauures, que sur les riches, » & aussi bien sur les sots, que sur les habiles: il y parest en vous. » Aux autres on disoit, vous ne pouuiez voler auparauant, il faut » bien à cette heure icy que le S. Esprit vous porte par tout, & que » nous monstriez le chemin à la Guerre, mais cette colombe que » vous portez est poltronne de nature, elle ne vous y portera jamais. » Aux autres, il est croisé comme vn oyson de Mars, aussi est-il vn » vray oyson. Tant d'autres broquarts & sobriquets pareils à ceux- » cy disoit-on, & encor meilleurs si j'y voulois songer, que ie n'au- » rois jamais fait: lesquels n'osoient rien dire ny quereller, estans » leurs querelles iniustes.

» Voila donc l'abus de tel ordre en ce grand nombre de Cheua-

liers, tant de ceux qui l'auoient merité, que d'autres point. Aujourd'huy nostre Roy (Henry IV.) s'est mis à faire & suiure le cours de nostre feu Roy; dont aucuns sont éleus selon sa volonté, autres par prieres, faueurs, & importunitez, autres par seruices faits & meritez, autres delaissez, desquels l'honneur est aussi grand ou plus; si que l'on peut dire d'eux comme l'on dit de Scipion, pourquoy n'a-on erigé des Statuës à Scipion, comme à beaucoup d'autres? Il vaut mieux, dirent aucuns, que l'on demande cela, que si l'on demandoit pourquoy luy a-on erigé. Ainsi peut-on dire aujourdhuy de plusieurs, pourquoy n'a vn tel cet Ordre, qui l'a mieux merité que tels & tels? la gloire leur est plus grande de telle demande. Ce conte icy & plus. I'ay ouy dire que dernierement à Roüen que le Roy y estoit, vn jour estant à la chasse, vint passer vn Cheuallier du sainct Esprit, parmy les Pages qui sont aux relais, lesquels de tout temps ont possession de faire la guerre aux passans parmy eux, mais non si cruelle ny si scandaleuse, comme ils firent à ce pauure here de Cheuallier spirituel, car ils le dépoüillerent & foüetterent à belles verges, qui ne s'en osa pas vanter ny plaindre. On le dit au Roy qui en fut fort fasché & coleré; mais pourtant il en fut rit de voir ainsi cet Ordre mal-mené. Pour fin, si l'on continuë à multiplier tant cet Ordre, ie croy qu'on sera contraint d'en faire banqueroute comme des autres, & en inuenter vn nouueau.

Il est bon que le Lecteur soit aduerty, que l'institution de l'Ordre du S. Esprit tenoit au cœur dudit sieur de Brantosme; par ce qu'il estoit Cheualier de l'Ordre de S. Michel, & qu'il estoit fâché de voir qu'on l'abolit pour vn autre nouueau, qui dans son commencement fut plustost la liurée de la faueur, qu'vne recompense de la valeur & du merite. C'est ce qui luy fait dire en suite que c'estoit vne si belle institution, que celle de l'Ordre de S. Michel, que possible nos Roys, tant qu'ils viendront par aprés, n'en excogiteront ny inuenteront de plus beau; soit par constitutions, formes, reigles & ceremonies, ou pour l'Ordre & habits, si superbes, dit-il, que j'ay ouy dire à M. de Lansac, qui estoit vn vieux Registre des Antiquitez de la Cour, & de la France, que celuy du sainct Esprit, tant en l'Ordre qu'au Manteau, n'estoit que quincaillerie & bifferie au prix de celuy de sainct Michel.

Il est vray que l'institution en fut aussi plus sainte, & qu'il y eut moins de Gallanterie dans l'inuention; mais comme il estoit necessaire d'apporter vn remede à l'abus, & comme les nouueautez ont vn grand charme à la Cour, on ne fit plus d'estat du premier Ordre: & aprés la mort de ceux qui y auoient plus d'interest, pour y auoir esté associez par vne juste consideration de leurs seruices & de leur Noblesse, quoy que les deux Ordres fussent

vnis, il ne se parla plus que de celuy du sainct Esprit, qui fut recherché par tous les Grands, à l'exception du feu Duc de Guise, lequel en haine du Roy Henry III. qui l'auoit institué, le refusa, & garda celuy de sainct Michel.

Les dix-huit Cheualiers de l'Ordre faits par le Roy François II. & à propos de la creation desquels on témoigna du mécontentement, estoient comme j'ay dit tous Gentils-hommes de grande condition, & il n'y auroit rien à redire si on auoit eu mesme consideration dans la suitte du temps. La creation s'en fit à Poissy le jour de S. Michel, au Chapitre tenu par le Roy François second, l'an mille cinq cens soixante. Il y en eut onze presens & onze absens, qui estoient occupez dans les Prouinces pour le seruice du Roy. En voila les noms tirez d'vn Liure Manuscript des Memoires des Huguenots, qui faisoient Registre de tout pour blasmer le Gouuernement. I'adiousteray en Parentése, les noms & les qualitez de ces dix-huit Cheualiers.

LES CHEVALIERS PRESENTS FVRENT.

1. Gondrin (*Antoine de Pardaillan, Baron de Gondrin, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, fils d'Arnaut, Baron de Gondrin, & de Iacquette d'Antin, c'estoit vn Gentil-homme également illustre en naissance & en valeur, & qui fit merueilles à la Bataille de Pauie, où il fut prisonnier. Il fut ennemy mortel des Heretiques, & on raconte de luy, qu'vn Huguenot voyant passer la Procession du sainct Sacrement sans se mettre en son deuoir, & l'ayant salué en suitte, il le renuersa par terre d'vn coup de baston, & luy dit, Malheureux as-tu bien l'audace de rendre à la creature, ce que tu deurois à ton Createur. Il espousa l'an 1521. Paule d'Espagne, heritiere de Montespan, & mourut l'an 1572. Il fut pere & ayeul de Hector de Pardaillan, dit de Gondrin, Baron de Gondrin & de Montespan, & de Antoine Arnaut, Marquis de Montespan & d'Antin, tous deux Cheualiers des Ordres & fort celebres pour leurs exploits: & bisayeul des Marquis de Montespan & d'Antin, & de l'Archeuesque de Sens, (& par femmes le Mareschal d'Albret.*)

2. Cypierre (*Philbert de Marcilly, seigneur de Cypierre, Gouuerneur d'Orleans, fils de N.... de Marcilly, & de N.... de S. Amour, Dame de Cypierre, il eut de Loüise de Halluin, Catherine de Marcilly, femme de François de la Magdelene S. de Ragny, ayeule de la Duchesse de Lesdiguieres. Le Roy Henry II. l'auoit fait Gouuerneur de Charles son fils depuis Roy. Il estoit de la Maison de Marcilly, de Gulées en Masconnois.*)

3. Randan (*Charles de la Rochefoucaut, Comte de Randan, Colonel de l'Infanterie, second fils de François, Comte de la Rochefoucaut, &c. & d'Anne de Polignac. Il mourut au siege de Roüen, l'an 1562. & a pour petite fille la Marquise de Senecey, heritiere de Randan, &c.*

4. Martigues (*Sebastien de Luxembourg, Vicomte de Martigues,*

depuis creé Duc de Pentheure, fils de François Vicomte de Martigues, & de Charlotte de Brosse, dite de Bretagne. Il fut Colonel de l'Infanterie aprés la mort du Comte de Randan, & fut tué comme luy au seruice du Roy & de la Religion. Marie sa fille vnique & heritiere espousa le Duc de Mercœur.)

5. Beauuais (*Nicolas de Brichanteau, seigneur de Beauuais-Nangis, blessé à mort à la bataille de Dreux, l'an 1562. à l'âge de 54. ans : fils de Loüis de Brichanteau S. de Germainville, & de Marie de Veres, Dame de Beauuais-Nangis, &c. Il auoit espousé Ieanne d'Aguerre, & fut pere & ayeul d'Antoine & de Nicolas, seigneur & Marquis de Nangis, tous deux Cheualiers des Ordres du Roy.*)

6. La Trimoüille (*Loüis S. de la Trimoüille, depuis creé Duc de Thoüars l'an 1595. Gouuerneur de Poictou & d'Aunis, &c. Lors marié à Ieanne de Montmorency, fille d'Anne Connestable, & fils de François S. de la Trimoüille, Prince de Talmond, Vicomte de Thoüars, & d'Anne fille de Guy XVI. Comte de Laual, & de Charlotte d'Arragon, ayeul de Henry de la Trimoüille à present Duc de Thoüars, &c.*

7. Mesieres (*Nicolas d'Anjou, Marquis de Mesieres, fils de René & petit fils de Loüis, fils naturel de Charles d'Anjou, Comte du Maine. Renée sa fille espousa François de Bourbon, Prince Dauphin d'Auuergne, &c. & Mademoiselle en est issuë.*

8. Terride (*Grand Capitaine, qui signala ses premieres Armes en Piedmont.*

9. Creue-cœur (*François Gouffier, seigneur de Creue-cœur & de Bonniuet, depuis Cheualier des Ordres du Roy, & Lieutenant General au Gouuernement de Picardie, fils de Guillaume S. de Bonniuet, Admiral de France, &c. & de Loüise Dame de Creue-cœur. De luy sont issus les Marquis de Creue-cœur, de Thois, d'Angoudessent, &c.*

10. Lanssac (*Guy de S. Gelais, dit de Lezignem, S. de Lanssac, fils de Loüis de Lanssac & de Ieanne de la Roche-chandry. Il fut depuis Cheualier d'honneur de Catherine de Medicis, & Sur-Intendant de sa Maison, Ambassadeur à Rome, &c. & de luy sont issuës entr'autres la Mareschalle de la Mothe, la Marquise de Vassé, &c.*)

11. Genlis (*François de Hangest S. de Genlis, & d'Abecourt, fils d'Adrien S. de Genlis, Eschançon & Chambellan du Roy, Bailly & Capitaine d'Evreux, & de Françoise du Maz. Il mourut sans enfans de Valentine Iuuenelle des Vrsins, & fut le dernier de cette illustre Maison de Hangest, seigneur de Genlis, aujourdhuy possedé par acquisition par la Maison de Brulart, dont est le Marquis de Genlis.*)

LES CHEVALIERS ABSENS FVRENT.

La Mothe Gondrin (*Popeliniere l'accuse d'auoir quitté le Connestable de Montmorency qui l'auoit auancé, pour se donner à ceux de Guise, qui le firent Lieutenant de Roy en Dauphiné, où il se signala contre ceux de la Religion.*

Candalle (*Henry de Foix, Comte de Candalle, de Benauges & d'Estrac Captal de Buch, fils de Federic, Comte de Candalle, & de Françoise de la Rochefoucaut. Il laissa de Marie, fille d'Anne Duc de Montmorency, Pair & Connestable de France, Marguerite Comtesse de Candalle, &c. femme de Iean Loüis de Nogaret, dit de la Vallette, Duc d'Espernon.*)

Iarnac (*Guy Chabot, Baron de Iarnac, de S. Gelais, S. Aulaye, &c. fils de Charles Chabot, Baron de Iarnac, Gouuerneur de la Rochelle, & Pays d'Auniz, &c. & de Ieanne Dame de S. Gelais. De Loüis & de Loüise de Pisseleu, de Heilly estoit issu Henry Chabot, Duc de Rohan.*

Humieres (*Iacques S. de Humieres, d'Encre & de Bray, &c. Gouuerneur de Peronne, Montdidier & Roye, fils de Iean S. de Humieres, Gouuerneur desdites Villes, Cheualier de l'Ordre, Lieutenant General pour le Roy en Piedmont, Gouuerneur du Roy Henry second, &c. & de Françoise Dame de Contay, &c. il espousa Renée d'Auerton, & fut pere de Charles S. de Humieres, Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant General en Picardie, &c. & de Iacqueline de Humieres, femme de Loüis de Creuant, Vicomte de Brigueil, Cheualier des Ordres du Roy, &c. & ayeule du Marquis de Humieres. Ce seigneur de Humieres, fit depuis pour vn iour quarante Cheualiers de l'Ordre auec commission du Roy, le Vicomte de Guedron.*

De Iour (*François d'Anglure, fils de François Saladin, Vicomte d'Estauges, & de Marie de Veres sa seconde femme, c'estoit vn Capitaine de grande reputation qui seruit dans les guerres d'Italie, & fut Colonel des Legionaires de Champagne. Il se fit de la Religion.*)

Cornelio Bentiuolle. (*De l'illustre Maison des Bentiuogli de Bologne en Italie.*

Tous ces Cheualiers estoient si considerables pour la naissance & pour le merite, qu'il y auroit lieu de s'estonner qu'on eut trouué à redire à leur creation; sinon que le nombre en fust trop grand & qu'on jugeast que cela apporteroit quelque desordre pour l'auenir à cause de la consequence de passer le nombre limité. La ceremonie s'en fit auec magnificence, & tous les Anciens y furent mandez; à propos dequoy, le sieur de Brantosme dit, que le sieur de Rodes Maistre des Ceremonies ayant accouplé ensemble le Mareschal de Montluc, & le sieur de Vassé, pour marcher ensemble, *l'ouys*, dit-il, *M. de Guise dire, les voila bien couplez ensemble, car ils sont autant bizarres, hauts à la main, & coleres que pas vn de la trouppe, mais pourtant tres-braues & vaillans Capitaines.*

Les Manuscripts des Huguenots portent, que Messieurs de Guise pratiquerent en cette creation la maxime des Papes, qui faisoient à leur aueuenement quantité de Cardinaux pour auoir des Creatures: & que peu de temps aprés la Dame de Crussol raillant auec le Roy, & la Reyne, dit au Roy qu'il auoit bien aduisé de n'en faire que dix-huit; par ce que s'il en eut fait vingt, on les eut appellez les vins nouueaux, *c'est que les vins nouueaux de l'année 1560.* dit le Manuscript,

estoient tous ginguets & ne valloient rien. Cette Dame se souuint en cette rencontre qu'on appella l'an 1530. l'année des vins nouueaux, à cause des vingts Conseillers de nouuelle creation, dont le Roy François premier accreut le Parlement de Paris.

Puis que ie suis entré si auant dans le traitté de l'Ordre de sainct Michel, comme on n'a point fait de Recueil des Cheualiers, j'adjousteray à ceux de l'an 1560. Les quinze qui furent faits à S. Germain par le Roy Charles IX. l'année ensuiuante 1561. le 7. de Decembre au matin & apresdisner.

AV MATIN. PRESENS.

Le Comte Dauphin d'Auuergne. (*François de Bourbon, depuis Duc de Montpensier.*

Le Comte de Roquendolf (*Christophle Comte de Rocquendolf, Grand Maistre hereditaire d'Austriche, lequel s'estant donné au Roy Henry II. Il le recompensa de l'inuestiture des Isles d'Yeres en Prouence, auec tiltre de Marquisat, & luy donna pour Armes d'azur à 7. fleurs de Lys d'argent 3. 3. 1. au mois de Decembre 1549. Il seruit fidellement pendant les Guerres Ciuiles parmy les trouppes Estrangeres.*

Le S. d'Annebaut (*Iean d'Annebaut, Baron de Raiz & de la Hunaudaye, &c. fils de l'Admiral d'Annebaut. Il mourut à la Bataille de Dreux 1562. sans enfans de Claude Catherine de Clermont, remariée depuis à Albert de Gondy à cause d'elle creé Comte, puis Duc de Retz, Pair & Mareschal de France.*

Le S. de Chaune (*Charles d'Ongnies, Comte de Chaune, fils de Loüis Comte de Chaune, & d'Antoinette de Rasse. La Duchesse de Chaune Pequigny est sa petite fille.*

Le S. d'Escars (*Iacques de Perusse, dit d'Escars, seigneur d'Escars, de Iuillac & de Segur fils de Geofroy, & de Françoise d'Arpajon, pere entr'autres enfans du Cardinal de Giury. De luy sont descendus les autres seigneurs d'Escars, les seigneurs de Meruille, de Segur, &c. & par femme les S. d'Autefort, &c.*

Le S. de Piennes (*Charles de Halluin, S. de Piennes, depuis creé Duc de Halluin, & Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur de Metz, &c.*

Le S. de Kerneuenoy (*François S. de Kerneuenoy, dit de Carnaualet, Gouuerneur de Henry III. premier Escuyer de Charles IX. fils de Philippe S. de Kerneuenoy & de Marie du Chastel. Il n'a point laissé de posterité.*)

ABSENS.

Le Comte de Charny (*Leonor Chabot, fils de Philippe Admiral de France, il fut Grand Escuyer de France, S. de Paigny, &c. & pere de la Duchesse d'Elbœuf, &c.*

Le S. de la Mailleraye (*Iean de Moy, depuis Cheualier des Ordres du Roy, & Lieutenant General en Normandie, mort sans enfans, fils de Charles S. de la Mailleraye, Vice-Admiral de France, Gouuerneur de S. Quentin, & de Charlotte de Dreux.*

Le S. de Soubise (*Iean l'Archeuesque alias de Partenay, Baron de Soubise, du Parc, de Monchaut & de Pauleon, mort l'an 1566. fils de Iean S. de Soubise, &c. & de Michelle de Saubonne. De luy est issuë la Duchesse de Rohan.*

APRES DISNER FVRENT FAITS CHEVALIERS.

Le S. de Grammont (*Antoine S. de Grammont, Vicomte d'Aster, Comte de Guiche, fils de Menaud d'Aure, Vicomte d'Aster, & de Claire, Dame de Grammont, dont sa posterité prit le nom. Il espousa Helene de Clermont, Dame de Traues & de Thoulongeon. D'eux est issu Antoine Duc de Grammont, Mareschal de France, &c.*)

Le S. de Sault (*François d'Agoult, Comte de Sault, fils de Loüis d'Agoult, & de Montauban, Baron de Sault & de Forcalquier, & de Blanche de Leuis. De luy est issu par femme, Ferdinand de la Baume, Comte de Mont-Reuel.*)

Le S. de Gordes. (*Bertran de Simiane S. de Gordes, Lieutenant de Roy en Dauphiné, mort l'an 1578. fils de Bertran Raimbaut S. de Gordes, &c. & de Perrette de Ponteuez, de luy & de Guionne Alleman sa femme est issu au 3. degré François de Simiane à present Marquis de Gordes, & de Charles S. d'Albigny, leur fils puisné Lieutenant General des Armées, & Cheualier de l'Ordre du Duc de Sauoye Emanuël Philbert, & mary de Mathilde de Sauoye sa fille naturelle, est issu Charles-Emanuël-Philbert-Hyacinthe de Simiane, Marquis de Pianesse, General de l'Infanterie, Grand Chambellan & Cheualier de l'Ordre de Sauoye, marié l'an 1631. à Ieanne de Gattinare.*)

Le S. d'Aumont (*Pierre d'Aumont, Comte de Chasteau-Roux, &c. fils de Iean S. d'Aumont, &c. & de Françoise de Maillé, Dame de Chasteau-Roux, &c. il fut pere de Iean d'Aumont Mareschal de France.*)

Le S. de Rioux.

L'année suiuante au mois de Ianuier 1562. on adjousta à ce grand nombre de Cheualiers, trente trois autres d'vne seule promotion, comme il paroist par cette lettre escrite de Chartres le 12. jour de Ianuier par la Reine Catherine de Medicis, à Artus de Cossé S. de Gonnor, depuis Mareschal de France, lors Sur-Intendant des Finances.

Monsieur de Gonnor, nous n'auons fait à ce matin que trente deux (Robertet Secretaire d'Estat adjousta en marge, Monsieur il y en a trente trois) *Cheualiers de l'Ordre, par ce qu'il n'y en auoit point,* (c'est qu'elle raille) *& vingt Capitaines de Gens-d'armes. Trouuez de l'argent pour les payer, & aussi vostre creuë de dix, afin que ne vous courouciez s'il faut de l'argent. Et dites aprés que nous ne faisons rien icy. Mandez-moy s'il est vray que les Capitaines de Paris soient allez à la Cour faire faire vn Arrest à leur mode. Bruslez cette lettre.* CATERINE.

Cela est de sa propre main au dessous d'vne lettre de la datte cy-dessus, escrite & contre-signée par le sieur Robertet. Depuis ce temps-là on continua d'en faire incessamment & à cause des troubles de

de l'Eſtat les mal-contens continuerent auſſi leurs Paſquils. Ie mettray entr'autres ceux de l'année 1567. mais ie ne donneray point le nom des Cheualiers, quoy qu'il y eut plus d'honneur que de blaſme de n'eſtre pas agreable aux Huguenots qui taſchoient à deshonorer tous ceux qui n'eſtoient pas de leur party. Ie mettray ſeulement les premieres lettres du nom de ceux qu'on repreſente dans cette piece intitulée Remonſtrance au Roy par des abbayans à l'Ordre.

Sire, dix & neuf Gentils-hommes,
Que vous voyez icy par ordre,
S'eſtiment aſſez braues hommes,
Comme ils diſent, pour auoir l'Ordre.

M.

Sire, ie ſuis grand terrien,
Et ay de l'argent pour dépendre,
Voſtre Ordre i'honoreray bien,
S'il vous plaiſt au col me l'appendre.

B.

Par le Contract de Mariage,
Du Comte [1] *voſtre ſeruiteur,*
L'on me promit pour mon partage,
L'Ordre. Ie ne ſuis point menteur.

1. Ce Comte eſtoit Albert de Gondy, lors Comte de Retz.

Ch.

Meſme promeſſe qu'à B.
Me fut faite dés ce temps-là,
Ie vous ſupplie pour la pareille,
Que vous me la donniez s'il l'a.

Ba.

Et moy qui ay tant dépendu,
D'argent aux dez & à la Prime,
N'auray-je point au col pendu?
Ce collier que ſi peu j'eſtime.

Lig.

Puiſque chacun dit ſes merites,
Pour paruenir à cet honneur,
Ie ſçay bien faire les pratiques,
Pour l'amour de quelque Seigneur.

Sa.

Si ie ne ſuis de belle taille,
Sire, pour auoir ce collier,
Prenez que d'vn homme de paille,
Vous en faites vn Cheualier.

Iu.

Ie ne me vante de mes faits,
Bourges, Paris en ſont memoire,
Meſque j'aye l'Ordre ie me tais,
Ce ſera la fin de ma gloire.

Pecq.

Montcalue pourra témoigner,
Comme ie ſuis braue & vaillant;
Car ſans m'y faire eſgratigner,
Ie la rends bien-vaillamment.

Vil. l'aiſné.

Ie ne ſuis pas de ces Guerriers,
Qui n'ont amis que leur eſpée,
Si j'ay vn coup l'Ordre attrapée,
Ie m'y pouſſeray des premiers.

Au....

Comme bien ſage Capitaine,
A Dreux ie fis vne retraitte,
Et ſi fis lors tout d'vne traitte,
Douze lieuës dans vne plaine.

Eſ. le jeune.

Comme Arm.. ie la veux,
Car nous auons ſeruy la France,
En cas pareil auprez de Dreux,
Sans y perdre Cheual ny Lance.

Vid. D. M.

Si ie ne ſuis de ces Guerriers,
Qui rompent bataillons en ordre,
I'en ay auecque mes Fourriers,
Aſſez marqué pour auoir l'Ordre.

Mal.

Puis qu'on la vend à purs deniers,
I'ay bien de l'argent pour l'auoir,
Ie ne ſeray pas des derniers,
Vous en pourrez apperceuoir.

Ta...

Ie l'auray auſſi à mon tour,
Cela ne me donne pas peines;
Mais mes Armes ſont trop villaines,
Pour la faire mettre à l'entour.

Ch. le jeune.

Ie l'auray bien quoy qu'elle couſte,
De cela mon pere m'aſſeure,
Sans perdre de ſang vne goutte,
Et ſans auoir coup ne bleſſeure.

Courtal.
I'ay dépendu dedans Paris,
Assez, chacun le peut sçauoir,
Parmy Dames & mes Amis,
N'est-ce pas bien pour l'Ordre auoir.

Cour....
Si c'estoit, comme au temps passé,
Qu'on la gagnast par bien combattre,
I'aimerois trop mieux m'en passer;
Car ie crains de me faire battre.

Lau...
Plustost ne l'aurois de ma vie,
Que de me faire estropier:
Et croyez-moy, ie vous en prie,
Qu'il n'est que d'estre tout entier.

As.
Si nous retenons de l'honneur,
Trop plus que nous ne meritons,
Remercions en le d'honneur,
Et ne soyons plus si poltrons.

DE GASPARD DE COLLIGNY ADMIRAL DE FRANCE, & du Cardinal de Chastillon, & du sieur d'Andelot ses freres.

Ie ne diray de la Maison de Colligny que ce qui peut seruir à la connoissance de cette Histoire, & ie renuoyeray le Lecteur à celle qu'en fait imprimer le sieur du Bouchet, qui tire son origine des premiers Ducs de Bourgogne, & qui donnera la vie de l'Admiral. Hors l'interest de sa Religion qui l'emporta, & dont il n'est pas besoin de parler, que pour plaindre son aueuglement & son malheur, c'estoit vn des plus grands hommes que la France ait produit, j'oserois dire encore vn des plus affectionnez à sa Patrie; pour laquelle il couuoit des desseins dignes d'expier la memoire des Guerres Ciuiles qu'il auoit entretenuës dans ce Royaume, d'en reparer les pertes, & d'en releuer la reputation, sans le Massacre de la saint Barthelemy où il perit. Ie reserue à cet endroit à parler plus amplement de luy, pour opposer son éloge à l'ignominie que souffrit son Cadavre honteusement attaché à Montfaucon pour seruir de joüet aux vents & de Trophée à la fortune; car il n'y eut que son Empire qui en profita, la Foy Catholique, & ce Royaume n'en furent que plus mal-traittez: & tant s'en faut que la Maison de Guise en ait tiré auantage, qu'on peut croire que cet exemple aida à la funeste Tragedie de Blois, qui ne fut pas de moindre consequence, tant il est dangereux d'accoustumer les Princes aux Conseils violens, & de leur mettre les Armes à la main pour les executer.

Gaspard de Colligny estoit fils de Gaspard, Comte de Colligny, Mareschal de France, recompensé par le Roy François I. de la principauté d'Orange & de la Comté de Guines, & de Loüise de Montmorency, sœur d'Anne Connestable de France, & laquelle de son premier Mariage auec Ferry de Mailly S. de Conty, laissa Madelene de Mailly, femme de Charles S. de Roye, Comte de Roucy, mere de Leonor de Roye, femme de Loüis de Bourbon, Prince de Condé. Il eut pour freres aisnez Pierre de Colligny mort jeune, & Odet Colligny, creé Cardinal à l'âge de seize ans par le Pape Clement VII. l'an 1533. qu'il vint à Marseille pour le Mariage de Catherine de Medicis, & depuis Archeuesque de Thoulouse, Comte

de Beauuais, & Pair de France. Leur frere puisné fut François de Colligny S. d'Andelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, qui le premier se laissa persuader de la nouuelle opinion, & qui y prepara ses freres, qui la professerent en suitte par l'engagement où ils se trouuerent aprés leur inimitié declarée contre la Maison de Guise.

Ces trois freres auoient le cœur si grand & si haut, qu'ils ne le purent fléchir dans les changemens qui arriuerent en ce Royaume, & pour ne se point diuiser, ils tomberent tous dans le precipice de l'Heresie. C'est ainsi que parle de luy le sieur de Brantosme, & ie joins à son éloge celuy du Mareschal de Chastillon son pere. Monsieur le Mareschal de Chastillon a esté en son temps vn bon „ & sage Capitaine, du Conseil duquel le Roy s'est fort seruy tant „ qu'il a vescu, comme il auoit raison, car il auoit bonne teste & „ bon bras. Il mourut à Dax, en allant secourir & desassieger Fon- „ tarabie. Les Histoires parlent assez de luy sans que ie m'y aduan- „ ce dauantage. M. de Montmorency son Beaufrere eut sa place „ de Mareschal. Il laissa aprés luy trois enfans, Odet, Gaspar, & „ François de Colligny ou de Chastillon, tous trois qui ont esté „ grands personnages. Des deux qui sont M. l'Admiral & M. d'An- „ delot, j'en parle ailleurs. Odet fut M. le Cardinal de Chastillon, „ qui a esté vn tres-sage & aduisé homme de bien de Prelat. Il fut „ fait Cardinal fort jeune à l'âge de 17. ans (il n'en auoit que seize) „ à Marseille par le Pape Clement. Tant qu'il a porté ce venerable „ habit Rouge, il a fort paru à la Cour & au Conseil du Roy, dont „ il estoit, & donnoit de tres-sages aduis; car il auoit vn bon sça- „ uoir, & aimoit fort ceux qui en auoient, & estoit le Mecenas de „ plusieurs. Il faisoit plaisir à tout le monde, & jamais ne refusa hom- „ me à luy en faire, & jamais ne les abusa, ny vendit de fumées de „ la Cour. Ce fut grand dommage dequoy il se plongea si fort dans „ la nouuelle Religion, d'autant qu'il en perdit sa bonne fortune à „ la Cour, & n'eut plus tant de moyen à faire plaisir comme il „ auoit; car il n'exerça plus son estat, sinon aprés la premiere guer- „ re qu'il le reprit, non tant pour deuotion qu'il y portoit, que en- „ trant au Conseil & y tenant son rang, il auoit encore grand moyen „ de faire plaisir à ceux de son party. Mais depuis, les secondes „ guerres suruinrent, où il se trouua à la bataille de sainct Denys, où „ il fit tres-bien, & combattit tres-vaillamment, & monstra au mon- „ de, qu'vn noble & genereux cœur ne peut mentir, ny faillir en „ quelque lieu qu'il se trouue, ny quelque robbe qu'il vestisse. „ Les troisiémes guerres vinrent aussi-tost, depuis oncques puis „ aprés ne le vismes à la Cour, & s'en alla en Angleterre où il mou- „ rut. Il s'estoit marié tout Cardinal qu'il estoit, mais il ne fit pa- „ roistre son mariage que quelque temps aprés. Il auoit épousé vne „ fort belle & honneste Damoiselle qu'on appelloit Hauteville, „

» que depuis on appella Mademoiselle de Loyre, de bonne Maison, » que Madame de Sauoye auoit nourrie; & ne vouloit plus qu'on » l'appellast Cardinal. Il se faisoit appeller parmy les Huguenots le » Comte de Beauuais, dont il estoit Euesque. Nous autres Catho-» liques l'appellions tousiours M. le Cardinal, car il nous estoit fort » à mal de luy changer de nom, qui luy auoit esté si bien seant, & » par lequel il auoit tant bien seruy la France d'autrefois, & fait » plaisir à vn chacun. Il estoit l'aisné des freres, auquel tous defe-» roient, comme il le meritoit certes: aussi leur faisoit-il tousiours » du bien, & mesmes à M. l'Admiral, car il auoit de grands biens » d'Eglise, & mondit sieur l'Admiral estoit pauure, d'autant qu'il » auoit tousiours eu plus de soucy de la vertu que des biens. Quant » à M. d'Andelot, il estoit tres-riche à cause de sa femme qui estoit » heritiere de la Maison de Laual, tres-riche & opulente Maison, » j'en parle ailleurs.

Le Pape priua le Cardinal de Chastillon de son Chappeau l'an 1563. selon cette lettre du Cardinal de la Bourdaisiere, à Bernardin Bochetel, Euesque de Rennes, lors Ambassadeur de France auprés de l'Empereur.

Monsieur. Il y a assez long-temps que ie n'ay rien eu de vous, qui auant la reception de la presente aurez, comme ie pense, eu aduis de la depesche de Monsieur de Seure que le Roy a enuoyé vers sa Sainteté. Il arriua il y a auiourd'huy huit jours, deux jours aprés eut audience, mais bien courte. Hier il l'eut tout au long & exposa sa charge, qui est principalement la licence que le Roy demande de pouuoir vendre pour cent mille escus de temporel de l'Eglise. Le surplus est vne dispense dont vous auez ouy parler. Le Pape a voulu que tout fust mis par escrit pour le bien considerer. Ces jours de deuotion nous font grand tort, & apporteront retardation à ce qu'il poursuit, comme on fait infinies occupations depuis sa venuë: & mesmes le procez de M. le Cardinal de Chastillon; contre lequel Mercredy dernier sa Sainteté prononça en plein Consistoire la Sentence de priuation de son Chappeau, toutes autres dignitez & preéminences, & nommément de ses Benefices, auec confiscation de ses biens temporels à qui il appartiendra. Tout le monde loüa grandement sa Sainteté de ce fait. Quant à moy, ie ne voulus rien dire à sa charge ne descharge, & en ay laisse faire aux Iuges. Nous n'auons encore rien de certain de la Paix, qui est tout; sinon que me recommandant bien affectueusement à vostre bonne grace, je prie à nostre Seigneur, Monsieur, qu'il vous doint tres-longue & bonne vie. De Rome ce 3. jour d'Auril 1563. plus bas est escrit. Vostre plus affectionné frere & seur Amy, Phil. Cardinal de la Bourdaisiere.

Il ne laissa pas de continuer à se faire appeller Cardinal encore long-temps depuis, & d'en tenir le rang en France; où on fut obligé de le reconnoistre pour ne point aigrir les affaires, cependant qu'on intercedoit à Rome pour son r'établissement. Il mourut en Angleterre (les Huguenots disent que ce fut de poison) & fut

inhumé à Cantorbery l'an 1571.

François de Colligny, ſeigneur d'Andelot, frere puiſné du Cardinal, & de l'Admiral de Chaſtillon, ne le ceda point à ſes freres en prudence ny en conduite, il fut eſtimé auſſi bon Capitaine que l'Admiral, & meſme plus vaillant de ſa perſonne & de plus grande entrepriſe. Il fut le premier de ſa Maiſon qui ſe laiſſa deprauer aux Heretiques, & on l'accuſa principalement de l'aſſaſſinat du Duc de Guiſe. Ce ſeroit vn reproche eternel à ſa memoire, ſi ce crime eſtoit prouué, mais cela ne ſe peut croire d'vn homme de ſa naiſſance, & de la reputation qu'il s'eſtoit acquiſe, & ie ſuis du ſentiment de ceux qui l'attribuent à la ſuſcitation de quelques Miniſtres de ſa Religion, qui conſiderans Orleans comme vne autre Bethulie, & cherchans des exemples dans le Vieil Teſtament, ſubornerent l'infame Poltrot, & luy promirent la meſme aſſiſtance d'enhaut & la meſme gloire en terre que merita la genereuſe reſolution de Iudith.

Il ſe ſignala en toutes les guerres du Roy Henry ſecond, & principalement en celle d'Italie, où ayant eſté priſonnier, il fut à ſon retour fait Colonel de la Caualerie, par la demiſſion qu'en fit en ſa faueur l'Admiral ſon frere, que le Roy auoit fait Gouuerneur de Picardie, lequel eſtant l'année meſme aſſiegé dans S. Quentin, il y jetta du ſecours au trauers du Camp des ennemis. Popeliniere dit qu'il y mit cinq cens hommes, & le ſieur de Brantoſme ſemble dire qu'il y en eut moins, & j'adjouſteray au recit qu'il en fait quelques autres particularitez, que j'ay ramaſſées en ſes ouurages touchant le ſieur d'Andelot, pour les mettre en ordre.

Le Roy Catholique, dit-il, vint aſſieger S. Quentin. M. l'Admiral, Gouuerneur pour lors de Picardie, s'eſtant jetté dedans auec vne belle diligence, belle fortune & grandeur de courage, & auec fort peu d'hommes pourtant, & principalement d'harquebuſerie, dont il en eut grand faute plus que d'autres hommes, falut luy enuoyer ſecours. Ce qu'entreprit M. d'Andelot; ſi bien que nonobſtant que les ennemis fuſſent auertis de ſa venuë par quelques Anglois qui eſtoient auec nous & qui ayant eſté pris, pour ſauuer leur vie découurirent tout, & qu'ils euſſent foſſoyé, trauerſé & retranché les auenuës, & y mis la fleur de leur harquebuſerie pour les attendre au paſſage: mondit ſieur d'Andelot y entra brauement, mais de deux mille qu'il auoit pris, il n'y en entra que fort peu; car les vns furent tuez, les autres pris, les autres ſauuez & égarez, tellement quellement. Ce ſecours pourtant fut bien à propos, & tres-bien receu du frere, car ils s'entr'aimoient, ſe ſecouroient, ſe ſouſtenoient, s'entraidoient & s'entendoient tres-bien les vns les autres: & chacun d'eux ſouſtint tres-bien & tres-vaillamment ſa bréche, qui ne fut nullement forcée de leur coſté, & furent pris en gens d'honneur & de valeur. Mais dans quatre

ou cinq jours M. d'Andelot s'euada des gens qui le tenoient prisonnier, pardessous vne Tente & se sauua gentiment en France.

L'entreprise & siege de Calais vint, où Monsieur d'Andelot seruit si bien de son estat, que Monsieur de Guise dit lors que pour conquerir vn monde de places il ne voudroit auoir que Monsieur d'Andelot, & Monsieur le Mareschal de Strozze, & Monsieur d'Estrée pour l'Artillerie. Peu de temps aprés le Roy Henry, qui estoit le meilleur Chrestien & Catholique que jamais fut Roy, ayant entendu que M. d'Andelot auoit tenu quelques propos absurdes de la Messe, le fit vn jour appeller en sa Chambre, le vint interroger, (on dit que ce fut par la sollicitation du Cardinal de Lorraine) s'il estoit vray. Il répondit qu'ouy, & qu'il aimoit mieux mourir que d'aller à la Messe, dont le Roy entra en si grand colere, qu'il luy cuida donner de la dague, ce dit on, & commanda au bon homme M. de l'Orge, l'vn des Capitaines de ses Gardes, de le prendre; ce qu'il fit & fut mené au Chasteau de Melun, & là estroitement gardé jusques à ce que son Oncle M. le Connestable sortit de prison, qui le deliura. I'ay ouy dire à aucuns, & mesmes à aucuns soldats Espagnols, vieux Morte-payes dans Milan, que durant sa prison, n'ayant autre exercice, se mit à la lecture & à se faire porter toute sorte de liures, sans que les gardes les visitassent; car pour lors l'Inquisition n'y estoit si estroite comme depuis, & que là & par là il s'apprist la nouuelle Religion. Outre qu'il en auoit senty quelque fumée estant allé en Allemagne à la guerre des Protestans. Voila que c'est du loisir & de l'oisiueté, tant fait-elle apprendre force choses mauuaises, dont aprés on s'en repent. Aussi en apprend elle de bonnes, dont on se trouue bien.

Il dit que pendant sa prison le sieur de Montluc fit sa charge de Colonel au siege de Thionville par commission, & que lors des Guerres Ciuiles il fut desapointé, & le sieur de Randan pourueu de son Office, qui eut pour successeur le Vicomte de Martigues, qui l'exerça jusques à l'an 1562. qu'il fut obligé de la remettre au sieur d'Andelot, & il en poursuit ainsi l'Histoire. Il fallut par les articles que chacun r'entrast en ses Estats, charges & dignitez; parquoy ce fut à M. de Martigues à se deffaire de celle de Couronnel: ce qui luy estoit grief, car tous les Capitaines l'aimoient fort, & le prioient fort de ne se démettre ny deffaire: mais il falut qu'il passast par là; car le Roy & la Reine mere le voulurent, ainsi que M. d'Andelot qui n'estoit pas homme endurant, pressoit fort, qui estoit venu à la Cour à sainct Germain pour cela. Surquoy il me souuient que le jour qu'il s'en démit, il prit vne casaque de liurée d'vn de ses Gendarmes, & se pourmena ainsi habillé par la court, salle & chambre du Roy & de la Reine: & quand leurs Majestez luy demanderent, pourquoy il s'estoit ainsi

habillé de cette casaque, il leur répondit, que puis qu'il n'estoit » plus homme de pied ny fantassin, il ne se vouloit plus habiller » ny en homme de pied ny en fantassin, mais en Gendarme, puis » qu'il ne luy restoit autre estat que Capitaine de Gendarmes; dont » le Roy & la Reine, & toute la Cour en rirent fort le voyant ainsi » habillé, & qu'il auoit tres-bonne grace en toutes ses actions. »

Voila comme il quitta sa charge de Colonel, & à cette fois au- » dit sainct Germain, il auoit grande enuie de se battre contre M. » d'Andelot, & en départir le gasteau à coups d'espées. Il ne faut » point douter que M. d'Andelot ne l'eut bien pris au mot, car il » estoit tres vaillant & haut à la main; encore qu'il battist froid, & » ne disoit mot de ce qu'il voyoit faire à M. de Martigues qui » estoit fougueux & battoit chaud: mais le Roy auoit deffendu sur » la vie qu'il ne passast outre, & qu'il se comportast modestement, » car on craignoit fort vne seconde reuolte des Huguenots, qui » fussent esté aises à la faire, car ils se tenoient fort fiers, & les mains » leur demangeoient. M. de Martigues fut sage & bien obeyssant à » son Roy. »

Monsieur de Martigues deffait de cet estat de Couronnel, M. » d'Andelot le reprit à sainct Germain en Laye, comme j'ay dit, où » il luy fut commandé par le Roy s'apprester, & de tenir ses Com- » pagnies prestes pour aller au siege du Haure, que les Anglois te- » noient & ne vouloient rendre, pour l'auoir bien acheté, disoient- » ils, de Messieurs le Vidame, de Maligny, & de Beauuais la Nocle. » A ce siege chacun y alla suiuant le Roy & la Reine Mere, qui y » allerent en personne & monstrerent le chemin à Messieurs les » Princes & M. le Connestable: & M. le Prince de Condé y amena » beaucoup de sa Noblesse Huguenotte, qui ne s'y épargna non » plus que les autres. Monsieur l'Admiral n'y alla point, & s'excusa » sur quelques raisons, mais la principale, qu'il ne dist pas, estoit » qu'il ne vouloit déplaire à la Reine d'Angleterre, de laquelle » il auoit tiré plaisir & faueur, & quelque argent pour la guerre, » mais non tant qu'on diroit bien. M. d'Andelot n'y alla non plus, » & s'excusa sur quelques reliques de sa fieure quarte, qu'il auoit » rapportée d'Allemagne quelque temps auant, lors qu'il amena » le Mareschal de Hesse auec ses Reistres, & l'auoit tousiours gar- » dée ou peu, ou prou: & mesme le jour de la bataille de Dreux » estoit le jour de son accez, & le passa ainsi, son cheual luy ser- » uant de lit, & ne laissant pour cela de faire tout deuoir & acte ce » jour là de bon Couronnel, fors qu'il n'en tint point le rang & ne » se mit à pied, car il estoit si foible qu'il ne se pouuoit soustenir: » mais il commandoit à cheual, & alloit de bataillon en bataillon, » de rang en rang, disant & monstrant ce qu'il falloit faire, mais ils » ne le crurent & firent tres-mal. »

Il demeura aussi assiegé dans Orleans, là où il ne pardonnoit à aucune faction qu'il ne s'y trouuast, tout febricitant qu'il estoit; si bien qu'vn jour lui estant tiré vne grande harquebusade, ainsi qu'il estoit sur le Pont pour ordonner quelque chose, elle luy donna dans sa Rondelle, qui ne perça pas pour estre à l'espreuue; mais pour estre trop foible, il tomba lui mesme par terre, & aussi tost on le vit releuer par plusieurs, dont M. de Guise & autres comme lui presumerent que c'estoit M. d'Andelot qui estoit mort: & par ce qu'on disoit que M. de Strozze auoit fait le coup, je vis M. de Guise lui dire, Strozze enuoyez moy à cet heure demander vostre grace, car vous venez de tuer M. d'Andelot, & de plus s'il est mort, il est le meilleur homme des leurs.

Or donc M. d'Andelot se fondant sur sondit *reliqua* de fiévre, ou plustost sur le peu de volonté qu'il auoit de faire la guerre à l'Anglois comme son frere, n'alla point à ce siege: tant y a pourtant que le Roy & la Reine, & tout le monde le trouuerent tres-mauuais & s'en scandaliserent fort. Ains il y enuoya ses deux Couronnelles, que certes il fit bon voir, & le Capitaine Monnains en auoit vne, & quelques autres montans au nombre de quatre ou cinq, & estoient toutes belles, car c'estoit l'élite des bons soldats Huguenots; aussi firent-ils bien, car ils faisoient à l'enuy des Catholiques. Si bien que les vns & les autres menerent & fatiguerent de telle sorte les Anglois, que nous les eusmes enfin par composition. Bien est il vray que sans la grand Peste qui s'étoit mise leans & en tua plus que nos harquebusades, nous n'en eussions eu si bon marché. Le printemps venu aprés, le Roy entreprit son voyage projetté de faire tout le tour de son Royaume & se faire voir à son peuple, & partit de Fontainebleau, & alla faire sa Feste de Pasques à Troyes en Champagne: où Monsieur d'Andelot vint de sa belle Maison de Tanlay, qui est là prez, faire la reuerence au Roy, & aussi pour se plaindre à lui dequoy vn de ses Capitaines ayant vne Compagnie vieille en garnison à Metz, estant mort, il auoit pourueu à la Compagnie, & l'auoit donnée à vn autre des siens, & le Roy en auoit pourueu vn autre à sa volonté & deuotion. M. d'Andelot remonstroit que c'estoit lui faire tort à son authorité & priuilege de Colonel qu'il auoit de long-temps à pouruoir des places vacantes de Compagnies vieilles, & que M. l'Admiral auant lui, & lui aprés, auoient tousiours ainsi fait & pratiqué. Mais à cela lui répondit tres-bien & aussi tost la Reine en plein Conseil (car vn Grand qui y estoit me le dist aussi tost qu'elle auoit bien parlé à lui.) Monsieur d'Andelot, lui dist elle, ce que vous alleguez c'estoit du temps du Roy Monseigneur & Mary, qui par là faueur & grande amitié qu'il portoit à M. le Connestable vostre Oncle, lui accordoit beaucoup de choses qu'il

qu'il ne deuoit, & mesme celle-là; car qu'elle raison y auoit il, „
que M. l'Admiral & vous Couronnels, eussiez cette prerogatiue, „
& disposassiez ainsi absolument de telles charges, puis que cela „
appartenoit au Roy, afin que d'autant plus il s'obligeast de bons „
Capitaines & seruiteurs; au lieu qu'à vous autres redondoit cette „
obligation. Et les Capitaines pourueus de vous autres se disoient „
vos creatures & seruiteurs, & non du Roy, comme j'ay veu dés ce „
temps-là; dont en cela vous en deuiez bien remercier la faueur de „
vostre Oncle, & la volonté qu'il auoit de vous éleuer & faire grands. „
Mais à cette heure, comme les Roys font les Loix & les deffont, „
comme il leur plaist, le Roy mon fils ne veut plus conceder tel „
pouuoir, & se le veut reseruer pour lui, & faire des seruiteurs & „
les remplacer, au lieu de plusieurs autres que vous autres lui auez „
fait perdre. Parquoy ne vous attendez plus à cela, car le Roy „
mon fils, y veut pouruoir desormais, & le Capitaine qu'il a mis à „
la place du mort faut qu'il y demeure. Ce fut à M. d'Andelot à „
passer par là. Quelle Reine braue, & de quelle audace elle s'en „
failoit accroire! & M. le Connestable qui n'estoit pour lors au „
Conseil, mais en sa Chambre, se trouuant vn petit mal, ayant „
sçeu ces propos par M. d'Andelot, n'en dist autre chose, sinon „
qu'il n'en falloit plus parler. Voila donc la puissance qu'auoient „
les Couronnels d'obliger des Capitaines. Le Roy faisoit bien les „
Capitaines nouueaux, & donnoit les commissions nouuelles, mais „
Messieurs l'Admiral & d'Andelot pouruoyoient aux Compagnies „
vieilles, ce qui estoit vn tres-beau Priuilege. Du depuis cela a esté „
bien changé, sinon depuis que M. d'Espernon a esté fait Couron- „
nel, & par sa faueur fait eriger son Estat en Officier de la Cou- „
ronne, & disposoit des Capitaines. „

Le sieur d'Andelot estoit si jaloux de l'authorité de sa charge, qu'il en cousta la vie au sieur de Charry premier Mestre de Camp du Regiment des Gardes, & le mesme sieur de Brantosme en raconte ainsi l'Histoire. Le Haure pris, & les Anglois chassez en- „
core vn coup hors de France, le Roy & la Reine sa Mere, qui „
pouuoit tout alors à cause de la Minorité du fils, constituerent „
vn Regiment de gens de pied François pour la garde de sa Ma- „
jesté, & ce fut lors la premiere institution composée de dix En- „
seignes de la garde du Roy, desquelles M. de Charry en fut lors „
fait Mestre de Camp, duquel estat il estoit tres-digne; mais il s'y „
perdit tellement de gloire, qu'il se mit à dédaigner M. d'Andelot „
qui estoit son Couronnel; car par la Paix il auoit esté remis en „
ses estats, les vns disent de lui mesmes. Si est ce que quant à moy, „
jamais ie ne vis vn plus honneste & plus gracieux homme de „
Guerre que celui-là: Toutefois pour tres-sage qu'il estoit & ad- „
uancé sur l'âge, & vn peu mal adroit d'vn bras à demy estropié, „

» il brauoit & parloit vn peu trop haut, jusques à mépriser beau-
" coup d'obeïssances qu'il deuoit à son Couronnel, dont mal lui en
" prit: car M. d'Andelot, qui estoit braue, vaillant & haut à la main,
» autant ou plus que l'autre eut sçeu estre, le brauoit aussi, jusques
» à vn trait qu'il lui fit vn jour; car ainsi qu'il descendoit de l'Esca-
" lier du Louure, & Charry le montoit, M. d'Andelot le tasta sous
" son manteau, en lui disant vous estes armé, mais il ne le trouua tel
» ce dit-on. Charry le prenant à iniure s'en plaignit au Roy, & en
» fit dans la salle vn grand esclandre & rumeur, comme ie vis, &
" disoit que ce n'estoit à lui à le visiter, & mesmes qu'il pouuoit
" estre au logis du Roy, & y estre armé & desarmé comme il lui
" plairroit, puis qu'il estoit le chef de ses Gardes: & de fait il le fit
» trouuer fort mauuais au Roy & à la Reine, qui en firent petite
» reprimende à M. d'Andelot, & lui eussent fait plus grande & sen-
" tir, n'eut esté le grand rang qu'il tenoit, & que lors on craignoit
" fort de mécontenter les Huguenots. Toutefois Charry brauoit
» tousiours & se perdoit, & moy-mesme lui dis, mais pour le seur
» on lui faisoit faire. Ce qui fut cause de sa mort, car M. d'Ande-
" lot n'en pouuant plus supporter, Chastellier-Portaut Gentil-homme
" de Poictou, fort honneste & braue, qui suiuoit M. l'Admiral, &
» estoit fort aimé de lui & de M. d'Andelot, prit occasion de tuer
» ledit Charry, sur le sujet que quelques années auparauant, ledit
» Charry auoit tué au siege de la Mirande en appel son frere aisné.
" Lui disoit mal à propos, & pour auoir donné le coup au lieu assi-
" gné auant, sans attendre à se rendre là & auoir gagné le deuant:
» toutefois M. de Sansac, qui estoit lors Lieutenant de Roy en cette
» place, l'asseuroit auoir esté tué fort bien & sans supercherie. Tant
" y a que ledit Chastellier la lui garda tousiours jusques alors, qu'vn
" matin ainsi que ledit Charry partoit de son logis des trois Chan-
» deliers en la ruë de la Huchette, accompagné du Capitaine la
» Tourette & d'vn autre, & passant sur le Pont sainct Michel; Cha-
» stellier sortant de chez vn Armurier, accompagné de ce braue
" Mouuans, & d'vn gentil Soldat qu'on appelloit Constantin & au-
" tres, assaillit fort furieusement ledit Charry, & lui donna vn grand
» coup d'espée dans le corps, & la lui tortilla par deux fois dans le-
» dit corps, afin de faire la playe plus grande: & par ainsi tomba
" mort par terre auec la Tourette, que Mouuans & Constantin tue-
" rent, ce dit-on, & puis tous se retirerent froidement & resolu-
» ment par le Quay des Augustins, & delà au Faux-bourg S. Ger-
» main, où trouuerent de bons cheuaux, se sauuerent, & onques
" puis ne furent veus dans Paris.

" Il ne faut point demander si la Cour fut émeuë de ce meurtre,
» & principalement la Reine, laquelle se pourmenoit pour lors dans
» la salle haute du Louure, auec M. l'Admiral & autres du Conseil;

& l'auertissement lui ayant esté donné, la Reine se tourna soudain vers M. d'Andelot qui estoit là prez, qui lui dist qu'il l'auoit fait faire à ce que l'on disoit, & qu'vn Soldat qui estoit à lui & à ses gages qui s'appelloit Constantin, auoit aidé à faire le coup. Soudain M. l'Admiral & M. d'Andelot firent bonne mine, car de leur naturel ils estoient si posez que mal aisément se mouuoient-ils, & à leur visage jamais vne subite ou changeante contenance les eut accusez. M. d'Andelot niant le tout fit vn peu pourtant la mine d'estre esmeu, & dist, Madame, Constantin estoit à cette heure icy, & est entré dans la salle auec moy, & fit semblant de le chercher & appeller lui mesme, & quelques Archers auec lui par le commandement de la Reine, mais on ne le trouua point. Ie vis tout cela.

Ie n'ay voulu remarquer du sieur d'Andelot que ce qui est particulier, par ce que le reste de ses actions est assez au long d'escrit dans les Histoires de son temps, où il a grand part jusques à l'an 1570. qu'il mourut à Xainctes le 27. de May. Les Huguenots ont escrit qu'il fut empoisonné, & Popeliniere dit qu'vn Medecin le rapporta ainsi; mais c'est aprés auoir dit lui mesme, qu'il fut enleué d'vne fiévre chaude, qu'on disoit pestilentieuse, maladie fort commune en ce temps, adjouste-il, & qui fit quitter ce monde à plusieurs. Il espousa en premieres nopces Claude de Rieux, fille de Claude sire de Rieux, Comte de Harcourt, &c. & de Catherine fille de Guy XV. Comte de Laual, & de Charlotte d'Arragon, à cause de laquelle le Comté de Laual entra en sa Maison, d'où il sortit par la mort de Guy XX. leur petit fils mort en Hongrie, sa seconde femme fut Anne fille de Iean Comte de Salines, de laquelle sortirent deux fils tuez l'an 1586. sans enfans, & Anne de Colligny, femme de Iacques Chabot, Marquis de Mirebeau, & de laquelle est descenduë la Marquise de Termes & de Montespan.

D'ANTOINE DE CROY PRINCE DE PORCIEN.

Charles de Croy, Comte de Porcien son pere, fils de Philippe S. de Croy, d'Arschot, &c. & de Iacqueline de Luxembourg, vint des Pays-bas s'habituer en France à cause qu'il y eut son partage, qui fut principalement la Comté de Porcien, dont Antoine se qualifia Prince, & qui estoit en sa Maison depuis l'an 1435. que Charles Duc d'Orleans la vendit à Antoine sire de Croy son trisayeul, fils de Iean sire de Croy, &c. Grand Maistre de France: lequel Antoine espousa Marguerite de Lorraine, fille d'Antoine Comte de Vaudemont, & de Marie de Harcourt. Ainsi le Prince de Porcien estoit descendu de la Maison de Lorraine; mais tant s'en faut qu'il fust dans ses interests, qu'elle n'eut pas vn plus grand ennemy que lui. Il le témoigna encore à la mort, par la priere qu'il fit à Catherine

de Cleues, Comtesse d'Eu, sa femme qu'il soupçonnoit de quelque affection pour le Duc de Guise, de ne le point espouser. Vous estes jeune, lui dit-il, vous estes belle, & vous estes riche, toutes ces qualitez jointes ensemble, auec celle d'vne illustre extraction vous feront rechercher de beaucoup de gens. I'approuue que vous soyez remariée, ie vous laisse le choix des Partys, & de tout le Royaume ie n'en excepte qu'vn seul homme. C'est le Duc de Guise, c'est l'homme du monde que ie hay le plus, & ie vous demande en grace que mon plus grand ennemy ne soit pas heritier de ce que j'ay le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'vne fiévre chaude à Paris l'an 1564 & six ans aprés, sa vefue aprés auoir balancé la memoire d'vn mary mort auec la presence d'vn objet si considerable qu'estoit Henry de Lorraine Duc de Guise, se laissa vaincre à son merite & l'espousa.

Cet Antoine de Croy, Prince de Porcien estoit vn des plus vaillans de son temps, & fut vn des premiers Chefs du party Huguenot où il se laissa entraisner principalement par la jalousie qu'il portoit à la Maison de Guise. Le Prince de Condé qui l'aimoit fort, l'appelloit son Neueu à cause de Catherine de Cleues sa femme, parce qu'elle estoit fille de Marguerite de Bourbon sa sœur, fille de Charles Duc de Vendosme, & de Françoise d'Alençon: laquelle Marguerite de Bourbon auoit espousé François de Cleues Duc de Neuers.

DE LA DAME DE ROYE, ET DE LEONOR DE ROYE Princesse de Condé sa fille.

Madelene de Mailly, fille de Ferry Baron de Conty, & de Loüise de Montmorency, sœur d'Anne Connestable de France, eut pour frere vterin l'Admiral de Chastillon, & pour mary Charles sire de Roye, fils d'Antoine sire de Roye, &c. & de Catherine de Sarrebruche Comtesse de Roucy, & petit fils de Mathieu sire de Roye, & de Catherine de Montmorency, Dame de Beausaut. C'est cette Madelene de Mailly que le sieur de Castelnau Mauuissiere appelle la Dame de Roye, & qui la premiere de sa Maison se declara pour la Religion Protestante, où elle éleua Eleonor de Roye sa fille aisnée, qu'elle maria auec Loüis de Bourbon Prince de Condé, elle aida aussi à le tirer à ce party, pour lequel elle fut contrainte pendant sa Prison aprés la bataille de Dreux, de se retirer à Strasbourg. Elle s'y trouua en grande necessité, & fut contrainte d'emprunter pour sa susbstance vne somme de six mille cent florins, de Me. Iean Sturme, Recteur en l'Vniuersité de Strasbourg le 24. Iuin 1563. laquelle debte tant en principal qu'en interests, montoit à quatre vingt vn mille 264. liures l'an 1622. que le defunt Prince de Condé en composa pour la décharge des biens de la Maison de Roye. Ce

fut vne Dame de grand esprit & d'vn courage inuincible dans toutes les trauerses dont sa vie fut agitée, & qui peut-estre furent cause qu'elle se rendit si opiniastre en sa Religion.

Elle nourrit dans le mesme esprit Leonor de Roye sa fille, femme du Prince de Condé, qui ne lui ceda en aucune de toutes ses belles qualitez, Princesse belle, riche, & tres-vertueuse, mais aussi tres-obstinée Huguenotte, & qui fut considerée comme chef de Party pendant la prison du Prince son mary aprés la bataille de Dreux. Vn Manuscrit de Braine porte que ladite Alienor nasquit à Chastillon sur Loin le Ieudy veille de sainct Matthieu 24. jour de Février 1535. & qu'elle eut le nom de la Reine Leonor, seconde femme de François premier qui la fit tenir sur les Fons, & que ses autres Parrains & Maraine furent François Dauphin fils aisné du Roy, Antoine du Bois Euesque de Beziers S. de Cordes, &c. Oncle maternel du sieur de Roye, & Marguerite de France Reine de Nauarre. Elle fut mariée à Loüis de Bourbon, au Plessier de Roye le 22. jour de Iuin 1551. & la ceremonie s'en fit par Loüis Cardinal de Bourbon Euesque de Laon, en presence d'Antoine de Bourbon Duc de Vendosme, depuis Roy de Nauarre, & de Charles Cardinal de Bourbon Archeuesque de Roüen, freres dudit Prince de Condé. Elle mourut au Chasteau de Condé en Brie le 23. Iuillet 1564. & fut portée inhumer à Muret. Elle eut entr'autres enfans Henry de Bourbon Prince de Condé, ayeul de Loüis de Bourbon à present Prince de Condé: & Charles Cardinal de Bourbon, né le 30. Mars 1562. pendant la prison de son pere, qui eut vn frere jumeau, nommé Loüis qui mourut jeune. Leur naissance resioüit fort les Huguenots, & il y en eut vn entr'autre qui prit sujet d'augurer la disgrace du Cardinal de Lorraine par cette natiuité, & de faire ce Genethliaque dedié au sieur d'Origny.

Vno tempore tam periculoso,
Princeps fœmina Principi marito,
Optatos peperit modo Gemellos,
Et sanam edidit vtramque prolem.
Hic quid fata Dei volunt Dorini,
Vna ex conjuge Moyses, Aaron,
Qui leges populi atque jura curent,
Vno tempore tam periculoso,
Patris, Matris, & ecce liberorum:
An non velle Dei, Deiue posse,
Regum vincit opes, potentiamque?
Ægypto eijcitur malus sacerdos,
Ægypto dabitur bonus sacerdos,
Fugabunt profugi exules Gemelli,
Qui cædem exiliumque cogitabant.

Les choses reussirent comme ce Poëte auoit predit, mais à contresens neantmoins, & de la façon que les Religionaires expliquent l'Euangile & l'Apocalypse. Charles fut vn veritable Aaron, & comme tel il fut Cardinal, Archeuesque de Roüen, & tres-zelé pour la vraye Religion.



CHAPITRE HVICTIE'ME.

De l'entreprise d'Amboise.

CETTE conjuration autrement appellée le tumulte d'Amboise, à cause du peu d'ordre qu'y apporterent les conjurez, alluma enfin ce feu qui couuoit dans le cœur des Religionaires, & qui gagnant de la Cour dans les Prouinces, reduisit presqu'en cendres le Royaume le plus puissant, & alors le plus florissant de toute l'Europe. L'entreprise estoit autant inconsiderée que criminelle, & il est de l'honneur de la France, de croire qu'elle n'eut autre but que l'éloignement ou la ruine de la Maison de Lorraine, ennemie declarée du party Huguenot & qu'on sçauoit estre mal vouluë des Grands pour l'authorité qu'elle auoit empietée. Quoy qu'il en soit on se deuoit rendre Maistre de la Cour a force d'armes, & le iour fut assigné au dixiéme, puis remis au seiziéme de Mars l'an 1559. tout fut découuert, le coup fut rompu sans beaucoup de peine, mais l'attentat puny auec autant de rigueur que s'il eut esté executé; puis qu'on peut dire qu'on n'a point de memoire en France d'vne Iustice si sanglante, & qui à la verité ne se deuoit estendre que sur les principaux Chefs, & sur le cadaure de la Renaudie, la pluspart de ces pauures victimes s'estant laissé persuader qu'on pouuoit les armes à la main presenter au Roy vne Requeste pour le bien de l'Estat & pour leur repos dans leur Religion. Le Cardinal de Lorraine qui creut prendre tous ses ennemis dans ce filet, ne voulut pas manquer vne occasion où les interests du Roy estoient si vnis auec les siens; si bien qu'agissant auec vne double authorité, le Duc de Guise son frere, Prince clement & genereux, ne pût obtenir mesmes qu'il épargnast la reputation de ceux qu'il croyoit, ou qu'il eut desiré estre coupables, tant il aigrit le cœur du Roy. Cet aduantage mieux menagé auroit beaucoup serui à le maintenir; mais on peut dire en verité qu'il se fit plus d'ennemis qu'il n'en pût défaire, & si on fait reflexion sur la suitte de cette conjuration on en tirera l'origine des guerres de la Religion, de la mort du Roy, de l'extinction de la Maison Royale des Valois, & mesme du massacre de ses Neueux.

Cette Histoire est amplement & veritablement traittée par Popeliniere, c'est pourquoy ie m'arresteray seulement à quelques particularitez, que j'en ay recueillies en diuers endroits des Memoires du sieur de Brantosme, Historien fidel & sans passion, & que ie tasche de ranger en ordre, par ce que c'est tout ce qui manque à son ouurage. C'est ainsi qu'il parle de cette affaire d'Amboise, qu'il attribuë au mécontentement qu'eurent les gens de Guerre du refus qu'on fit de les payer de ce qui leur estoit deu. Vne chose, dit-il, » fut trouuée tres-mauuaise au commencement de ce Regne & de » ces Messieurs de Guise, c'est qu'il fut crié par deux fois à la Cour » à son de Trompe, que tous Capitaines, Soldats & autres gens de » guerre, qui estoient là venus pour demander recompense & ar- » gent, eussent à vuider sur la vie. Ce bandon fascha fort & mé- » contenta plusieurs honnestes gens & autres, dont M. de Guise & » son frere le Cardinal en furent fort blasmez & accusez; lesquels » pourtant n'auoient si grand blasme comme l'on diroit bien, car » le Roy trouua son Royaume si pauure, & si endebté qu'il ne sça- » uoit que faire. Ie ne dis pas que M. le Cardinal de Lorraine, qui » s'estoit reserué la Surintendance des Finances, n'en fut vn peü » cause de tout, mais non M. de Guise, qui n'y jettoit que fort peu » l'œil dessus, sinon pour les gens de guerre qui estoient entrete- » nus, & pour leur payes: desquels ils auoient pris la charge & de » tous les affaires de la guerre, qu'il entendoit mieux qu'homme » de France, lui & Monsieur le Connestable. »

On dit que cette belle publication & mécontentement, auec » le pretexte de la Religion, aida fort à fabriquer la conjuration » d'Amboise, de laquelle la Regnaudie fut le principal autheur & » remueur. Belle recompense certes qu'il rendit à M. de Guise pour » lui auoir aidé à se sauuer des Prisons de Dijon où il estoit en dan- » ger de la vie pour auoir fait vne certaine fausseté (disoit-on, con- » tre le Greffier du Tillet pour la Cure de Champniers en Engou- » mois qui vaut six mille liures de rente, qui est vn grand reuenu » pour vne simple Cure. Et d'autant que ledit Greffier auoit grand » faueur à Paris, ledit la Renaudie eut son euocation à Dijon) où il » fut tres-bien & beau conuaincu de fausseté, & prest à auoir la » Sentence de la mort, & le vint on à dire à M. de Guise qui estoit » lors auec M. son pere. Et d'autant que ledit la Renaudie estoit » braue & vaillant, comme il le monstra à sa mort, M. de Guise » qui estoit jeune, braue & vaillant, & qui aimoit ses pareils, auoit » veu cettui-cy à la Cour & à Paris, comme jeunes gens se font con- » noistre aux Princes. M. de Guise voyant que ce pauure homme » s'en alloit perdu, il aduisa & tenta si bien tous les moyens qu'il le » sauua des Prisons si habilement, qu'en plein jour, & jour de Pro- » cession de la Feste Dieu, il passa par la ville, aussi ay-je ouy dire »

qu'il s'aida de sortilege, & en sortit & se sauua en Soüisse & à Berne; où il demeura long-temps, & puis vint faire ce beau coup à sa perte, & non des autres qu'il auoit conjuré, comme il pensoit. I'oüis cela vn soir conter à M. de Guise, mesmes à table à souper alors de cette conjuration à Amboise, qui fut demeslée par la valeur & sagesse de ce sage Prince.

Il remarque aussi dans l'éloge du Duc de Guise, que ie donneray en son lieu, que le Vicomte d'Aubeterre l'vn des complices de cette faction d'Amboise & pareillement condamné, mais deliuré par ce Duc à la priere du Mareschal de S. André, suscita Poltrot pour le tuer, & que le sieur de Soubise beau-frere d'Aubeterre, qui ne lui auoit pas de moindres obligations, eut part à cette honteuse conspiration & trempa ses mains dans le sang de son Protecteur. Enfin le mesme sieur de Brantosme au mesme discours du Duc de Guise parlant de l'affaire d'Amboise, selon ce qu'il en auoit veu, & apris de la Vigne Secretaire de la Renaudie, dit que c'estoit le plus meschant, villain, & detestable acte qui fut jamais; car quelque belle palliation, couuerture & couleur qu'ils lui purent donner, qu'ils n'en vouloient qu'à Messieurs de Guise, d'autres disoient qu'ils ne vouloient que presenter vne Requeste au Roy, s'ils fussent venus à bout de leur dessein, & fussent esté les plus forts, il ne faut point douter que le Roy eut passé comme les autres, ainsi que la Vigne lui mesme me l'a dit, & d'autres aussi. Ce témoignage de la Vigne semble deuoir estre suspect, il estoit depositaire des Memoires & des Secrets de la Conjuration, qui ne portoit rien de ce qu'il put declarer de bouche pour sauuer sa vie. Elle lui fut donnée à cette condition de seruir de témoin, mais principalement contre le Prince de Condé qu'on vouloit comprendre dans cette affaire, & qu'on croyoit estre le Chef muet qui se deuoit declarer en temps & lieu: & veritablement c'estoit vn Chef muet qui n'auoit jamais ny parlé, ny entendu parler d'vn dessein qui eut esté mieux executé, s'il y eut voulu prendre part.

Le sieur de Brantosme en l'éloge du Comte de Sancerre lui donne bonne part à la descouuerte de cette conspiration. Parlons à cette heure, dit-il, du Comte de Sancerre qui a esté vn tres-sage, braue & vaillant Capitaine, aussi en auoit-il la façon tres-belle, & honnorable representation, homme de bien & d'honneur, n'ayant jamais degeneré de ses Predecesseurs; dont il y en a eu de grands Capitaines, Admiraux & Mareschaux de France. Sans lui & sa vigilance la sedition d'Amboise eut pris feu, pour le moins vn peu; car ce fut lui qui le premier découurit Castelnau, l'vn des principaux de la bande, qu'il auoit connu auec M. d'Orleans estant de sa compagnie, de laquelle mondit sieur le Comte estoit Lieutenant, & se monstra en cette découuerte vn tres-sage Capitaine.

Cela

Cela est escrit en l'Histoire de nostre temps ; mais tant y a que „ si cette entreprise eut rapporté son execution, ie ne sçay ce que » ce fust esté de la France : encore que tous les Conjurateurs con- » fessassent qu'ils n'en vouloient qu'a la Maison de Guise. Mais " l'homme de la Renaudie, le principal chef & le premier Autheur, „ qu'on appelloit la Vigne, & qui en auoit fait toutes les dépesches, » memoires & escritures sous ledit la Renaudie son Maistre, dé- » couurit bien des desseins plus secrets, estranges & meschans : Ie " m'en rapporte à ce qui en est, & que lui mesme m'en dit estant „ en liberté. Mais mondit sieur le Comte seruit bien-là son Roy „ & son Royaume, ainsi que ie vis puis aprés le Roy l'en remercier » & l'en louër extrémement, encor qu'vne infinité d'autres beaux " faits siens le doiuent plus renommer que cettui-là, comme le sie- " ge de sainct Disier qu'il soustint si vaillamment contre l'Armée de „ l'Empereur qu'on tenoit la plus puissante qu'il eust jamais contre » la France. "

DE LA RENAVDIE AVTHEVR DV TVMVLTE d'Amboise.

Popeliniere & aprés lui tous les autres Historiens l'appellent mal Godefroy de Barry S. de la Renaudie. Son veritable nom estoit Iean du Barry, Gentil-homme du Pays de Perigord, assez riche en biens & homme d'esprit, mais vn peu trop emporté & capable de tout entreprendre pour paruenir à vne plus grande fortune. Il espousa Guillemette de Louuain, & eut d'elle Marie du Barry, qui espousa Pierre de la Rochefoucaut, seigneur du Parc d'Archiac, & de la Rigaudiere, issu de la Branche de Bayecs, & fut mere de Ieanne de la Rochefoucaut, mariée au sieur de Bourgon, & en secondes nopces, femme de Iean Casimir d'Ococh, seigneur de Couurelles. Elle a des enfans viuans des deux lits.

DV BARON DE CASTELNAV CHALOSSE.

Quelques Autheurs se trompent de le dire de la Maison de Castelnau de Bigorre. S'il estoit ainsi il auroit esté parent de Michel de Castelnau Autheur de nos Memoires, qui pour faire difference entre les deux Races, toutes deux assez voisines, mais de differentes Prouinces, le surnomme de Castelnau-Chalosse, comme issu des anciens seigneurs de Castelnau en Teursan, au Pays de Gascogne, tres-noble & illustre Maison, mais malheureuse en la perte de ce Baron de Chalosse, qui estoit capable d'en releuer la gloire ; si vn mauuais destin hereditaire à sa famille sous deux Roys François I. & François II. ne l'eut attendu sur le paué d'Amboise encore tout rouge du sang de son frere aisné. Le sieur de Brantosme a fait cette remarque dans l'éloge de Charles Duc d'Orleans III. fils du Roy

» François I. d'où ie l'emprunteray. Il dit que ce Prince estoit aimé » du Roy son pere, par ce qu'il estoit actif, disoit-il, & telle humeur » actiue lui plaisoit fort en ses enfans, & aux Gentils-hommes Fran- » çois aussi, ne les estimant point s'ils estoient songeards, sourdauts » & endormis; car le naturel du vray François, disoit-il, porte qu'il » soit prompt, gaillard, actif & tousiours en ceruelle, si le tança-il » fort de sa grande promptitude & pour estre trop éueillé, lors qu'à » Amboise, que le Roy estoit couché & tout le monde retiré, ne » voulant point encore dormir, & voulant passer son temps, allons, » dit-il, battre le paué sur les Ponts, & nous battre contre ces La- » quais qui ne font que ribler & battre tout le monde. Il auoit ses » gens selon son humeur, & sur tous le seigneur de Castelnau de » Gascogne ou de Bearn, braue & vaillant Gentil-homme, & qui » ne demandoit qu'à frapper, tant estoit fol & bizarre.

» Estans donc sur le Pont, ils y trouuerent ces Laquais qui te- » noient tout le Pont en sujettion. Soudain M. d'Orleans auec tou- » te sa trouppe les charge de cul & de teste. Eux qui estoient tous » grands Laquais de ce temps-là & mesmes ceux du Roy, & qui » portoient tous les armes, commencerent à se mettre en deffense: » tellement que sans connoistre on alloit tuer M. d'Orleans qui » estoit des plus auancez tant il estoit hardy; sans le seigneur de » Castelnau qui s'auança & se mit au deuant, & receut le coup que » son Maistre alloit receuoir, & tomba mort par terre. Ce fut aux » Laquais à se retirer oyans nommer M. d'Orleans, & à M. d'Or- » leans à les charger, non sans en blesser beaucoup, mais les autres » estans mieux ingambes se sauuerent, & M. d'Orleans, demeura » Maistre de tout le Pont. La victoire n'en fut pas plus belle ny » dequoy triompher. Il fit emporter M. de Castelnau, qu'il regretta » infiniment & doublement par ce qu'il l'aimoit fort, & aussi qu'il » estoit mort pour lui. Le Roy en sçeut l'esclandre qui se courrouça » contre son fils, ne faut point dire de quelle rigueur & colere, » jusques à lui alleguer que s'il se vouloit perdre par ses folies, qu'il » ne vouloit point qu'il fit perdre inconsiderement & mal à propos » les Gentils-hommes de son Royaume, qui lui aidoient à mainte- » nir sa Couronne, beau mot & belle consideration certes. Ce fut » à M. d'Orleans à faire le marmiteux & l'estonné, & fasché deuant » le pere. Ainsi l'ay-je ouy compter à vne Dame de la Cour qui y » estoit pour lors: toutefois au bout de deux ou trois jours le Roy » oublia & s'appaisa, ne pouuant recouurer le trepassé, dont ce fut » grand dommage.

» Que c'est comme il y a des lieux fatals & desastreux pour au- » cuns, car au bout de vingt ou vingt-cinq ans que ce S. de Castelnau » fut tué là à Amboise, son jeune frere qui auoit esté son heritier » vint à auoir la teste tranchée en la place pour la sedition d'Am-

boise, dont il en fut accusé & des plus auant meslez. Il fut pris dans le Chasteau de Rane à vne lieuë delà, & M. de Nemours fut commandé de par le Roy de l'aller assieger & le prendre. Il se rendit sur la parole dudit M. de Nemours à sauueté & qu'il n'auroit aucun mal: mais estant fort conuaincu de crime de leze Majesté, il eut la teste tranchée; dont auant M. de Nemours debattit fort la foy & la parole qu'il lui auoit donnée de la vie, & qu'on lui faisoit tort, & en vis mondit sieur de Nemours fort en colere. Mais furent assemblez Mareschaux de France qui estoient là pour lors, & Capitaines & Cheualiers de l'Ordre, qui deuant le Roy & M. de Nemours, debatirent que M. de Nemours ne pouuoit donner telle parole ny telle asseurance si prez de la personne du Roy, qui n'auoit esté la enuoyé que pour faire sa volonté & commandement, & mesme qu'il s'agissoit de crime de leze Majesté. Cette cause fut si bien disputée par ces grands personnages que M. de Nemours acquiesça: & entr'autres exemples fut allegué celui du Duc de Valentinois Cesar Borgia, à qui Consaluo Hernandez, dit le grand Capitan, auoit donné quelque sauuegarde & passeport, mais le Roy Ferdinand le fit trousser (il se trompe, il eschappa de Prison) disant que le sujet ne peut donner nulle parole ny foy pardessus celle de son Roy, & quelque qu'il donnast, s'il ne plaisoit à son Roy c'estoit vne Chanson. Ils alleguerent aussi Loüis (c'est Iacques) d'Armagnac, lequel ayant esté assiegé par M. de Beaujeu & Taneguy du Chastel, & s'estant rendu à eux la vie sauue, & pris ainsi, le Roy Loüis XI. n'en voulut tenir rien (mais à cetui-là tout estoit de guerre, de droit ou de tort) & lui fit trancher la teste. Telles promesses & conditions sont bonnes aux Lieutenans des Roys en estranges Prouinces, ou mesmes dans le Royaume selon leur Patente bien ample & fournie d'vn grand pouuoir, mais à la presence & à la veuë du Roy, comme d'Amboise il voyoit le Chasteau de Rane, M. de Nemours ne pouuoit s'obliger sa foy sans son Roy. Ce discours meriteroit vne autre prolixité & fait d'vn plus suffisant que moy, encor qu'il me souuienne de beaucoup de raisons & exemples que ie vis M. de Guise & M. le Cardinal son frere alleguer le soir à souper, qui meritoient d'estre escrits; mais ie me detournerois par trop de mon chemin, & me faudroit faire vn grand destour pour le reprendre & retourner à M. d'Orleans.

DV CAPITAINE MAZERES L'VN DES CHEFS DE LA Conjuration d'Amboise.

Encore que le sieur de Castelnau Mauuissiere ne parle point du Capitaine Mazeres dans ce qu'il a escrit de l'affaire d'Amboise, par ce qu'il n'en donne pas le détail, j'ay creu à propos de faire deux

remarques de lui qui se trouuent dans les œuures du sieur de Brantosme, pour suppléer à ce qu'en a dit Popeliniere, & aprés lui plusieurs autres Historiens. Cet infortuné Gentil-homme ayant esté pris comme Castelnau par le Duc de Nemours, il fut traitté auec la mesme rigueur, comme celui qu'on disoit s'estre chargé de tuer le Duc de Guise... A la conjuration d'Amboise, dit-il, il estoit escheu par sort ou autrement, que le Capitaine Mazeres tueroit M. de Guise : & ce Capitaine là auoit esté autrefois en Piedmont fort renommé & determiné Soldat, & si bizarre pourtant, qu'on le tenoit pour auoir de l'humeur. Il auoit fort veu, il auoit esté auec M. d'Aramont en Leuant, & outre il parloit fort bon Espagnol: aussi en estoit-il de la frontiere, & en auoit la façon. Sur cette malle determination il fut pris comme les autres, & saisi d'vne fort longue espée, il confessa tout : & comme M. de Guise lui eut dit qu'il s'estonnoit fort de lui qui auoit veu son monde, sçeu & pratiqué comme il falloit tuer vn homme, dequoy il s'estoit ainsi accommodé d'vne si longue espée, qui en telles factions & presses n'est si propre qu'vne courte, qu'on tire & demeine plus aisément, sans point d'embarrassement comme d'vne grande; auec laquelle on ne se peut tourner & euiter comme l'on veut, & que l'on saisit plustost qu'vne courte. Le Capitaine Mazeres lui respondit, Monsieur ie sçauois fort bien ce que vous m'en dites, mais pour parler au vray, quand ie considerois vostre valeur, & vostre braue vaillance & furieuse presence, ie perdois aussi-tost le courage de vous attaquer de prez : & pour ce ie me resolus d'auoir affaire auec vous de loin. Que si au lieu de cette espée j'eusse pû apporter vne pique, ie l'eusse fait, tant l'image de vostre presence se monstroit à moy terrible & formidable, & me faisoit de peur.

Ce Capitaine n'auroit pas sans doute apprehendé la rencontre du Duc de Guise dans vn combat, mais la honte d'entreprendre vne action lasche, comme est celle d'attenter à la vie d'vn Prince, donne à celui qui s'en charge toute la terreur d'vn assassin, & la mesme passion saisit cette sorte de criminels à la presence de leurs Iuges. En voicy vn exemple en la mesme personne tiré du mesme sieur de Brantosme en ces propres termes... si ay je veu pourtant de bonnes espées craindre la Iustice. Il me souuient qu'à la sedition d'Amboise, le Capitaine Mazeres l'vn des principaux conjurez & qui auoit esté en Piedmont des plus gallands Capitaines, ainsi qu'on le menoit d'vne chambre où estoit Auteclaire Maistre des Requestes & autres Commissaires pour l'oüir, & que deux Archers le tournoient en la prison, ils ne vouloient qu'il s'amusast en la basse court & le pressoient d'aller. Il leur dit tout beau Messieurs, pleut à Dieu que ie ne craignisse pas plus les Robbes

longues que ie viens de laisser, & leurs plumes que vos hallebar- „ des, si nous estions ailleurs. Ils lui répondirent quand nous en „ serions-là, si vous ferions nous la moitié de la peur ; mais il leur „ repliqua en son cap de Diou, ouy, & ie vous en ferois l'autre „ moitié, mais ces Bonnets carrez me la font toute entiere & ie „ ne leur en peux faire pour vn quart. „



CHAPITRE DIXIE'ME.

L'Admiral de Chastillon & ses freres justifiez de la Conjuration d'Amboise.

LA Maison de Guise ayant le bon-heur de pouuoir rendre le Roy partie contre tous ceux, qu'elle soupçonna d'auoir eu quelque part à l'entreprise d'Amboise, le Cardinal de Lorraine fit ce qu'il put pour y pouuoir comprendre tous ses ennemis. Il y embarassa le Prince de Condé par le moyen de la Vigne Secretaire de la Renaudie, capable de tout dire pour euiter la corde qu'il auoit meritée, & comme remarque fort bien le sieur de Castelnau, il le poussa par la necessité de se maintenir à celle de se faire Chef du party des Protestans qui ruina le Royaume. Il eut le mesme dessein contre l'Admiral de Chastillon & le S. d'Andelot, & pour cela les fit mander à la Cour où estoit le Cardinal leur frere, qui les deuoit auoir assez justifiez par les deuoirs qu'il rendit en cette occasion, pour laquelle il ne feignit pas de prendre les Armes, dont il fit merueilles, comme dit le S. de Brantosme en l'éloge de l'Admiral, que nous rapporterons en son lieu, & fut vn des plus animez pour l'execution des coupables. Ces trois freres ne laisserent pas de faire bonne mine ; mais ce ne fut pas sans estre fort offensez que ceux de Guise les eussent rendus Spectateurs d'vn triomphe si sanglant, & pour la gloire duquel il sembloit seulement qu'ils eussent desiré leur presence, en mesme temps que le Connestable exageroit au Parlement l'importance de la découuerte de cette conjuration, quoy qu'auec moins de dessein de les seruir, que de faire voir que la partie ne s'estoit dressée que contre leur puissance.

DV CHANCELIER OLIVIER.

François Oliuier Chancelier de France, monta à cette dignité par la reputation qu'il s'acquit dans les charges de Conseiller de la Cour, de Maistre des Requestes, de Chancelier de Marguerite Reine de Nauarre, & de President au Mortier, & enfin dans l'employ de Garde des Seaux. Il n'est parlé de lui qu'en passant dans les Memoires du sieur de Castelnau : mais par ce que les Huguenots

le representent mourant comme desesperé en suitte de l'affaire d'Amboise. I'ay creu qu'il estoit important de vanger sa memoire contre leur medisance. Et particulierement d'vn Compilateur des choses memorables des cinq derniers Regnes de la Maison de Valois. Il dit qu'il fut si viuement piqué des reproches de Campagnac l'vn des supliciez d'Amboise, qu'il tomba malade de tristesse ne
» faisant que souspirer & murmurer, affligeant sa personne d'vne
» façon effroyable; car tout caduc & attenué qu'il estoit, si deme-
» noit-il son corps si rudement, qu'il faisoit branler le lit plus fort
» que n'eut pû quelque jeune homme en fleur d'âge. Le Cardinal
» l'estant venu visiter, ses douleurs r'engregerent, & le sentant loin,
» il s'escria en ces propres mots. *Ha, Ha! Cardinal, tu nous fais tous*
» *damner.* Puis comme le Cardinal se fust r'aproché disant que l'es-
» prit malin taschoit de le seduire, mais qu'il falloit demeurer fer-
» me en la foy. C'est bien rencontré, répond le malade, & tour-
» nant le dos perdit incontinent la parole, ayant en ses tourmens
» regretté plusieurs fois le Conseiller du Bourg. Voila comme le
» premier & le principal Iuge des prisonniers d'Amboise fut attra-
» pé & executé le premier sur l'eschaffaut du terrible & manifeste
» jugement de Dieu.

Il est vray que ce Chancelier fut fasché de respandre tant de sang, & qu'il tint pour les Conseils moins violens, mais pour desirer que le Roy fit grace aux criminels, il ne s'ensuit pas qu'ils ne fussent dignes de mort, & qu'estant obligé de leur faire leur procez, il ne les enuoyast au supplice auec regret de voir perir tant de braues hommes & de ne pouuoir fléchir la seuerité des Ministres. On a emprunté cette terrible Histoire de ses genereux sentimens, & on s'est seruy de la rencontre de sa mort, qui suiuit peu aprés à cause de son grand âge, pour en faire vn exemple. La mesme vertu qui l'appella à la premiere charge de l'Estat, le rendant moins flexible aux interests de Diane de Valentinois, qu'il n'y eut esté obligé s'il n'eut preferé sa retraitte au reproche d'vne honteuse dépendance, il preuint lui mesme son congé sous pretexte de son indisposition; pour conseruer à l'escart de la fortune sa reputation & sa dignité. Ses veritables Amis le loüerent de cette genereuse resolution, & si sa Maison de Leuuille fut depuis moins remplie de gens de Cour, elle n'en fut que plus honnorée d'estre deuenuë le Temple & l'azile de la Iustice, & d'estre consacrée sous ce nom par les témoignages des Sages & des Illustres du siecle, & principalement par les Vers de Michel de l'Hospital Amy intime de ce Chancelier, & qui fut non seulement son Successeur, mais vn autre luy mesme en fortune & en vertu. I'en donneray icy quelques-vns quoy qu'ils soient imprimez dans les œuures de cet Horace des derniers siecles.

Vicit, Oliuari, tua virtus sæua minacis,
Spicula fortunæ, quæ nunc contenta supremo,
Deiecisse gradu, teque expoliasse superbis,
Fascibus, haud inuita fruentem cernit auitis,
Prædiolis, & longa manu pineta sementem.

Tale genus præstans & non imitabile vitæ,
Dulcis, Oliuari, jam multos exigis annos,
Vt qui prætereant muros & limina villæ,
Ante tuæ, clament, O te Francisce Beatum,
Solus enim solus scis viuere, cætera tamquam,
Cæca per obscuram gens noctis inambulat vmbram.
Te qui non norant prius, illi tempore sortem,
Optauere tuam, quasi suauior esset in aula,
Victus apud Reges, quam Rure domique paternæ,
Cum benè morigeris natis, & coniuge casta.
Atque illis istud possit fortasse videri,
Qui tantum seruire, genuque inflectere coram,
Principibus didicere, quibus tulit improba certos,
Ambitio sensus & libertatis amorem.
Tu vero, tu liber in aula, liber in vrbe,
Vixisti semper, nec res fecere secundæ,
Majores animos, nec dejecere sinistræ.

Quid facias illis, qui villas, Iuppiter altas,
Ædificant, cœloque ferunt: qui jugera pinguis,
Mille soli includunt leuibus viuaria ceruis,
Quorum non priuata putes, sed Regia plane,
Prædia, tam latis expandunt cornua fundis.
Hæc illi cum tanta frui, cum talia possint,
Nunquam animum latere inducunt abscindere Regis.
Tantus amor lucri, leuis est tam fumus in aula,
Vendibilis, tantoque paratur gratia quæstu,
Immensas ad opes. Sed enim quis credere possit?
Esse homines, claris etiam majoribus ortos,
Vsque adeo viles animi, vt tam pulchra deorum,
Munera, terrarumque, ipsius & aëris vsum,
Illos non pudeat tenui postponere lucro.
Et jactant atauos, jactant & plura suorum,
Stemmata dijs geniti superis, cum furta, rapinas,
Admittant, & quæ pudeat committere seruos.

Ie n'ay pû en jettant les yeux sur cette belle lettre, m'empescher de donner à nostre temps ce qui lui appartenoit. Les autres Vers qui suiuent sont des loüanges renduës au merite d'vn grand homme

par vn excellent personnage, qui m'obligent de dire qu'il est glorieux à vn Magistrat de la condition de François Oliuier, d'auoir souffert des disgraces, & que sa vertu l'ait fait r'appeller dans le besoin qu'on en eut, pour flatter le peuple de l'esperance du rétablissement des Loix. Le renom de bon Pilote n'est deu qu'à celui qui s'est trouué dans tous les perils de la Nauigation, il en est de mesme à la Cour pour la reputation d'vn Chancelier, c'est vne mer beaucoup plus orageuse, mais il y a des coups de vent ausquels il est plus honnorable de resister que de quitter le gouuernail, de s'abandonner au gré de la tempeste, & d'obeyr à sa fureur : & certainement les disgraces y sont si necessaires que ce sont les plus beaux éuenemens qui doiuent composer le Panegyrique d'vn homme, qui vieillit dans vne dignité si éminente & si difficile. Tous les nouueaux regnes & les reuolutions d'Estat charient auec eux de nouueaux interests qui donnent atteinte aux loix : & ce fut par cette necessité que le Chancelier Oliuier fut contraint de ceder à l'authorité de la Duchesse de Valentinois, & à la faueur de Iean Bertrand auquel elle fit donner les Seaux. Cela est fort bien descrit par cette autre Epistre en Vers du Chancelier de l'Hospital, la premiere du troisiéme liure de ses Poësies,

Franciscum memini primo jam tempore Regem,
*Siue salutatum Balius * seu Selua † veniret,*
Assolitum dubitare priorne assurgeret illis.
„ Majestas adeo virtuti Regia cedit.
Te verò quoties miratus & ille loquentem,
Secum, te quoties miratus & ille tacentem :
Consilio quam sæpe tuo res gessit honestas,
Turpibus abstinuit ? nec tu non ipse videbas,
Libertate odium conflari semper, amicos,
Obsequijs, blandoque magis sermone parari.
„ Sed forti jucunda viro est magis horrida virtus ;
„ Sit damnosa licet, sit inutilis & sine fructu,
„ Quam nimis offensæ metuens & auara bonorum,
„ Calliditas, collecta malis quam gratia rebus.
Talis eras, talem te Principis aula videbat :
Nec tamen aut linguas hominum vitare dicaces,
Aut fugere inuidiæ potuisti noxia tela.
Difficilem, durum, tristem, rigidumque vocabant,
Et minus vrbanum, posses non æqua negare,
Principibus, posses qui vultus ferre Potentum,
Et suadere intra recti consistere fines :
Vt vetera hæc, nostris neque moribus apta notabunt.
Durasti plures quam quisque crederet annos :
Ecce velut supero demissum fulmen Olympo,

* Thibaut Baillet President au Parlement.

† Iean de Selue premier President.

Concussit

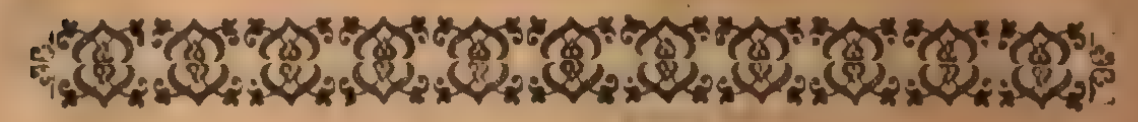
Concussit totam geminatis ictibus ædem,
Iustitiæ : qua tu ingenti cecidisse ruina,
Creditus, erexti caput altius : ardua tamquam,
Imposito attollit contra se pondere Palma.

" Omnibus ipse viris documento es quam nihil vsquam,
" Perpetuum, quam nemo diu protectus amicis,
" Nemo sua virtute diu consistere possit,
" A superis animum si non acceperit æquum.
Nam memini cum nobilium premerere virorum,
Insidijs, primum te fortiter omnia ferre,
Donec erant vires in corpore; viribus inde,
Exhaustis, animus postquam tibi restitit vnus,
Cessisti fatis, tuaque integra tectus abisti,
Præsidia, integris cum fama & nomine rebus.

Le Chancelier Oliuier fit vne belle & longue réponse en Prose à cette piece de son Amy, & comme il y découure des sentimens conformes aux siens, touchant son éloignement & les delices de la vie priuée, j'en rappporteray les propres termes. *Cæterum tuam illam epistolam legens, quàm ingenti voluptate sum perfusus, haud facilè dixerim: cum tu mihi meam fœlicitatem poneres ob oculos, qui à freto illo aulico, procellis, ventis, tempestatibus continuis inhorrescente, in hunc portum, in hanc tranquillitatem deuenerim : à qua, vel Attalicis conditionibus nec dimoueri sustineam hunc agellum, qualis qualis est, nec Lydijs regnis permutauerim. Hic authoramenta huiusce mundi disco posthabere stipendijs æternis, hîc Christo ac mihi viuo, hîc calumniæ atque inuidiæ virus ipsis etiam nocentissimis venenis nocentius egregiè contemno, &c.*

Il estoit fils de Iacques Oliuier seigneur de Leuville, &c. Chancelier du Duché de Milan pour le Roy Loüis XII. depuis premier President au Parlement de Paris, & de Geneviefue Tuleu sa premiere femme: & petit fils de Iean Oliuier qui le 4. Février 1466. fit hommage au Roy de la seigneurie de Leuville, du Fief de Iean de Mons & du Fief de la Poiteuine: lequel Iean auoit espousé Ieannette de Nouiant, fille d'Estienne de Nouiant, Procureur General en la Chambre des Comptes, & c'est la raison du quartier des armes de Nouiant, tousiours depuis porté par ses descendans au 2. & 3. de leur escu, qui est d'or à 3. bandes de gueulles, celle du milieu chargée de 3. estoiles d'argent. Cette Maison de Nouiant est demeurée esteinte en la personne de Claude de Nouiant, femme de Pierre de Breban, & fille de Iean de Nouiant frere de ladite Ieannette, & de Catherine l'Amy. Le Chancelier Oliuier espousa Antoinette de Cerisay, & en eut entr'autres enfans Iean Oliuier seigneur de Leuville, &c. duquel & de Susanne de Chabannes de la Palisse sortit autre Iean Oliuier

S. de Leuville, mary de Madelene de l'Aubespine, & pere de Loüis Oliuier à present Marquis de Leuville. Il mourut à Amboise le 30. de Mars 1560. & fut apporté inhumer à Paris en l'Eglise de sainct Germain de l'Auxerrois.



LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Des Libelles publiez contre la Maison de Guise.

IL n'y a jamais eu de personnes extraordinaires dans tous les Estats, qui n'ayent esté sujets à la jalousie & à l'enuie de leurs égaux, ou de ceux qui aspiroient à la mesme reputation, ou à la mesme Grandeur. La fortune y a tant de part, & elle a tant remporté de victoires & d'auantages sur la vertu, qu'il y a peu de Heros dont elle n'ait quelque dépoüille parmy ses trophées, elle a des exemples de son costé en plus grand nombre, par ce qu'elle a des Machines plus aisées pour guinder ses Fauoris, que ne sont les Escalliers de la vertu, qui paroissent des precipices en comparaison des voyes qu'elle tient. C'est pour cette raison qu'ils sont si peu hantez & si peu frequentez, qu'on s'estonne ordinairement de ceux qui s'y engagent, & particulierement depuis que presque toutes les Nations qui se gouuernoient autrefois par les suffrages du public, sont reduites en Monarchie, & qu'il suffit des bonnes graces du Prince, pour estre digne de regner sous son authorité. Comme cet establissement ne dépend plus que du choix des Souuerains, & que c'est vn hazard dont le moindre sujet est capable, tout le monde y pretend, & c'est le sujet de tous les Partys qui se forment dans les Estats, & qui se fomentent par tant de moyens, dont les Libelles font partie des expediens; afin que tout le peuple persuadé du mauuais Gouuernement, entre dans les interests de ceux qui aspirent à la nouueauté, soit par inclination ou par dépit de dépendre d'vne puissance qui leur semble estrangere.

Il est impossible que qui que ce soit entre dans cette place qu'auec des defauts, ou bien auec des qualitez suspectes en effet ou en apparence. Si c'est vn homme de basse naissance, on l'accusera d'auarice, qui est la passion ordinaire de ceux de sa condition, si c'est vn Prince ou vn grand Seigneur, on le taxera d'ambition, & de pretendre à la Couronne; si bien qu'il ne se faut pas estonner que ce soupçon soit tombé sur la personne du Duc de Guise, & qu'on ait

cru encore, que le Cardinal de Lorraine son frere ait aspiré au Pontificat. On fit mille Libelles pour les en conuaincre, & on y joignit des Predictions de François premier & de Henry second, qui se publierent auec tant d'authorité parmy la France, que beaucoup de gens en furent persuadez, plusieurs des Grands qui n'en croyoient rien feignans d'y adiouster foy, pour l'interest qu'ils auoient de s'opposer à leur puissance. Le party Huguenot declaré ouuertement contr'eux seruit beaucoup à cela, par ce que les meilleures plumes estoient de son costé: Ie veux dire les esprits les plus Satyriques, & ie dois dire encore les plus libertins; car j'aurois eu honte de lire tous ces Libelles pour les blasphemes, & pour les enormitez dont ils sont remplis, si cela n'auoit aidé à me confirmer dans la creance qu'il y auoit plus d'impieté, que d'erreur & d'aueuglement dans leur doctrine, & que leurs mœurs estoient plus corrompuës que leurs sentimens.

Ie ne veux pas tellement justifier le Duc de Guise & le Cardinal son frere, que ie n'auoüe qu'ils n'ayent bien merité d'auoir des ennemis, & qu'on n'ait eu plus de raison de trouuer à redire aux entreprises qu'ils faisoient, qu'ils n'en pouuoient auoir de pretendre si haut, & de troubler l'ordre & les rangs de la Cour. Mais c'est ce crime des belles Ames, que la Republique Romaine condamnoit auec eloge sous le nom d'*Ambitus*, & dont elle tenoit à honneur de découurir plusieurs coupables. Il est encore tres vray qu'on pouuoit auoir de tres-justes soupçons d'vn homme du merite & de la qualité du Duc, qui pouuoit trouuer assez de pretextes parmy les anciennes pretensions de sa Maison, pour se seruir de l'exemple de Hugues Capet, ou du moins pour faire le Hugues le Grand, & le Duc de France, ou bien le Charles Martel, & le Maire du Palais; car toutes les souueraines authoritez de France se sont enfin terminées en Royauté. Le Theatre y estoit tout preparé, & la Scene & l'espece presque semblables du costé du temps, des dignitez, de l'Estat des Roys, & peut-estre que l'interest de la Religion auroit fait des Papes de mesme humeur que Zacharie. Le seul obstacle qu'il y eut, estoit le droit de succession, plus estably en faueur des branches collaterales du sang Royal, dans la troisiéme Race que dans les deux premieres, le grand nombre des Princes, la puissance du Roy de Nauarre, & la valeur du Prince de Condé son frere; dont on peut dire politiquement parlant, que la guerre qu'il entretint, seruit de contrepoids aux affaires, & que les Guerres Ciuiles de son temps furent comme vne nuée où il cacha les restes de la Maison Royalle. On n'a point de preuue que le Duc de Guise & son frere eussent aucun dessein sur la Couronne, & principalement pendant le Regne des enfans de Henry second, mais s'estans rendus irreconciliables auec la Maison de Bourbon, & ayans les Armes

à la main contr'elle, il n'y a point de doute que le Sceptre eut esté sujet à contestation, & cela parut dans la suite de la posterité du Duc de Guise, & à la mort de Henry troisiéme.

Pour moy ie croirois bien que le Duc de Guise, qui auoit le cœur & toutes les qualitez necessaires pour faire vn grand Roy, auroit pû penser à vne Couronne, mais plutost à celle de Naples qu'à celle de France, & que pour la mesme raison le Cardinal son frere auroit souhaitté d'estre Pape. Ce put bien estre le sujet pour lequel ils obligerent le Roy Henry second, contre le sentiment du Connestable & des autres grands, à rompre la Tréue auec l'Espagne, sous pretexte de deffendre l'Eglise Romaine, & à jetter vne Armée en Italie sous la conduite du Duc qui passa au Royaume de Naples l'an 1557. & qui en fut rappellé aprés la perte de la bataille de sainct Quentin. Il pouuoit pretendre à cet Estat par le droit de la Maison d'Anjou, comme descendu du Roy René, & sans garder l'ordre de primogeniture par lequel il auroit deu appartenir au Duc de Lorraine, il s'en pouuoit emparer: comme a fait en nos jours le Duc de Bragance, du Portugal, comme estant le plus habile heritier qui se trouua sur les lieux quand ce Royaume se reuolta; quoy que le Duc de Parme y eut apparemment plus de droit du costé de Marie de Portugal sa bisayeule, comme sœur aisnée de Catherine de Portugal ayeule de ce dernier Roy, & sur laquelle il fonda sa pretension: mais vne Couronne conquise sur vn vsurpateur appartient à celuy qui en fait les fraiz. Voila ce qui donna lieu sans doute de dire que le Duc de Guise se vouloit faire Roy, & aux Pasquils qui suiuent contre luy & le Cardinal son frere.

Quelque mine que tu fasse,
Bien aussi fasché te voy,
De mourir sans estre Pape,
Que cestuy sans estre Roy.

Ce qui suit est extrait d'vne plus longue piece faite contre la Maison de Guise, & addressée au Cardinal de Lorraine.

——as-tu esté jamais,
Soigneux de conseiller vn seul bien de la Paix?
Si or de Cambresis glorieux tu te vantes,
Ie te d'y que ton heur ny tes ruses meschantes,
N'y eurent ny pouuoir ny grand credit aussi;
Mais que le tout venoit de par Montmorency,
Duquel à toy gagnas l'amour & l'alliance,
Pour ce qu'on te vouloit rejetter de la France.
Quand ie te prouueray qu'encore fut cassé,
De Naples le voyage, & qu'en ton cœur pressé,
De vaine ambition dans ton cœur allumée,
Tu fis ton frere aisné estre Chef d'vne Armée.

Et quand ie te diray que tout cela se fit,
Par toy pour estre Pape, & pour le seul prouffit,
Que tu te promettois en pensant Roy le faire,
Comment me pourras-tu respondre & satisfaire?

Et quand ie te diray que seul tu t'es baillé,
Le maniment de France, & que tu as pillé,
A nos Princes du sang l'honneur qui t'enuironne,
Pour mettre en ta Maison de France la Couronne.
Que me respondras-tu?

En vne autre Satyre on fait encore ainsi parler le mesme Cardinal sur les mesmes desseins du Royaume de Naples, & de la Papauté.

Qu'ay-je à dire vne fois de l'honnorable Tréve,
Que l'Ambition jointe à l'orgueil dont ie creue,
Me fit trouuer moyen de rompre entre les Roys;
Dont à la Paix honteuse & sous iniques loys,
La France indignement fut reduite & soumise?
Mais Henry mal-content de la fausse entremise,
Pensa de nous chasser; car bien apperceut-il,
Que son nom dérobé par vn moyen subtil,
Sa force, sa grandeur, & sa finance immense,
Ne seruoient qu'à la rage, à l'ire & l'inclemence
De mon frere & de moy, qui en rompant l'accord,
Et par déloyauté mettant tout en discord,
Estimons pour auoir la faueur Caraffine,
Oh! Pape malheureux, que par astuce fine,
Du Neapolitain †, de nous, du Ferrarois,
Nous ferions paruenir mon frere au rang des Roys,
Moy au Siege Papal, selon l'intelligence,
Que d'auoir tous ensemble auions fait diligence.
Que par force mon frere à Naples paruiendroit,
Pour occuper le Regne, & Pape me rendroit.

† Iean Pierre Caraffe Pape nommé Paul IV.

Ie suis obligé d'opposer à cette pretenduë intelligence auec les Caraffes, que tant s'en faut que le Duc de Guise eut des interests communs auec eux, qu'il excita Bernardin Bochetel, lors Abbé de sainct Laurens, Ambassadeur en Suisse, à perseuerer en son opposition de la part du Roy à la leuée de cinq mille Suisses que le Pape vouloit faire. D'autre part il eut en mesme temps vn grand different pour les logemens de la Caualerie auec le Comte de Montebel Antonio Caraffe neueu du Pape qui commandoit les trouppes de l'Eglise, lequel refusa de le reconnoistre au siege de Ciuitelle, cassa ses gens, & se retira à Rome auec quinze mille escus destinez au payement de l'Armée. I'ay des preuues de tout cela par lettres

originales du Camp de Norette le 21. de May 1557. Les Huguenots ſuppoſerent cette alliance, & euſſent eſté bien aiſes de ne faire qu'vne meſme choſe de ces deux familles, afin de comprendre les Lorrains ſous le meſme deſtin des Caraffes, dont les vns furent eſtranglez & executez par Iuſtice, & d'autres proſcrits pour leur mauuaiſe adminiſtration.

Ie ferois vn Volume entier de ce Chapitre des Libelles, mais il y en a grand nombre qui ſeroient plus iniurieux à la France qu'à la memoire du Cardinal de Lorraine, pour les fauſſetez & pour les horreurs dont ils ſont remplis. C'eſt pourquoy ie feray vn choix des plus ſpirituels & des plus innocens, tant Latins que François: & pour abreger ce Chapitre, ie les donneray ſans autre explication & ſans commentaire.

DE CAROLO LOTHARINGO VERSVS ANTISTROPHI.

Eccleſiæ bonus es Paſtor nec ſanguine gaudes,
Carole, dum Gallis hoc parit inuidiam,
Relligio tibi ſit curæ, ne deſine cœptum,
Carole, ſed multis ſunt mala quæ bona ſunt.

Ces Vers retournez ont vn ſens tout contraire & s'entendent ainſi.

Sunt bona quæ mala ſunt multis, ſed Carole cœptum,
Deſine ne curæ ſit tibi Relligio,
Inuidiam parit hoc Gallis, dum Carole gaudes,
Sanguine, nec paſtor es bonus Eccleſiæ.

Le Dyſtique ſuiuant ſe doit retourner de la meſme ſorte.

Pontificem benè non regem ſcis fingere, pacem
Quærere, non bellum quis modo conqueritur.

Ces quatrains François ſont tirez d'vne plus longue piece, qui fut intitulée le Paradoxe du Carolus par rapport au nom de Charles que portoit le Cardinal de Lorraine, elle commence ainſi.

1. *Amy ne trouue point eſtrange,*
Si quand tu vas au Pont au Change,
Pour Eſcus, Ducats ou Saluts,
On te preſente vn Karolus.

2. *Car on peut voir l'heur de ce Regne,*
Où ſi bonne Police regne,
Que tel qui s'eſtime le plus
Se donne pour vn Karolus.

6. *Tel eſtoit des plus grands Seigneurs,*
Departant faueurs & honneurs,
Qui en ſa Maiſon eſt reclus,
Pour n'auoir pas vn Karolus.

9. Le Domeſtique ou Eſtranger,
Racheté de mort ou danger,
Recouure honneurs & biens tollus
Auec le ſon d'vn Karolus.

12. Ne penſez point aller en Cour,
Pour faire aux Grands ſeigneurs la Cour,
Car de faueur ſerez exclus,
Si vous n'auez vn Karolus.

13. Pour au Roy demander Office,
Ou quelqu'Eſtat ou Benefice,
Il n'y a rien qui ſerue plus
Qu'auoir en main vn Karolus.

15. La Loy, le Droit & l'Ordonnance,
N'ont plus de lieu en noſtre France,
Car meſme les Arreſts conclus
Se changent pour vn Karolus.

17. Qui veut comme Bertrand ſeeller,
Comme le Goille controller,
Et maiſtriſer comme Charlus,
Qu'il faſſe parler Karolus.

20. Rome tairoit les anciens
Trophées & Triomphes ſiens,
S'elle auoit les Triomphes leus,
Et la vertu du Karolus.

22. Ronſard n'eſtima que villon,
Son Cardinal de Chaſtillon,
Et le laiſſa prenant ſans plus
Pour change vn Rouge Karolus.

23. Il n'y a Double ne Lyard,
Ny les deux Vaches de Biard,
Piſtollets, Ducats ne Saluts,
Qui vaille en France vn Karolus,

24. Bref amy pour le faire court,
Ie t'aſſeure qu'au temps qui court,
Trois as ne font pas tant au flux,
Que fait en France vn Karolus.

25. O! combien sera grande joye,
Ne voir plus de fausse Monnoye,
Heureux quand on ne verra plus,
En France vn Rouge Karolus.

DV DROIT DE PLVSIEVRS PRINCES ET SEIGNEVRS *sur la Couronne d'Angleterre.*

Le sieur de Castelnau Mauuissiere a esté le premier en son temps qui a bien traitté ce droit de succession, qui cousta la vie à l'infortunée Marie Stuart, qu'on rendit sujette à la justice d'vn Royaume duquel on lui vouloit oster l'heredité. Ce grand different ne se pouuoit pas escrire plus nettement; mais par ce que la memoire patit, à cause de tant de branches & de descentes dont il se faut ressouuenir, j'ay estimé necessaire de la soulager d'vne Table Genealogique, qui distinguera plus nettement les degrez de filiation, & qui fera juger à l'œil quel fut le droit d'Elizabeth & de tous ses pretendus Heritiers, à la Couronne d'Angleterre. Il est aussi parlé en ce mesme Chapitre des Maisons de Lanclastre & d'Yorck; & comme ces factions qui ont tant cousté de sang à l'Angleterre, sont assez obscurement descrites dans les Histoires, par ce qu'elles ne se peuuent bien comprendre que par le secours de la Genealogie: I'ay creu que ie deuois faire part au Lecteur de ce que j'en ay pû recueillir, & luy donner particulierement la troisiéme Race des Roys d'Angleterre, perie en Elizabeth, on y remarquera que cette Maison a plus trauaillé à sa ruine & à sa destruction que tous ses ennemis, & on luy pourra approprier ce que les Fables remarquent des dents du Serpent de Cadmus: tous les Princes qu'elle a produits s'estans tous entretuez, & ayans tellement accoustumé les sujets au sang, qu'ils n'ont point eu d'horreur de répandre celuy de leurs Roys, & de les rendre sujets, eux & leur posterité, à la cruauté qu'ils ont exercée contre leurs proches.

GEOFROY

GEOFROY COMTE D'ANIOV, ESPOVSA MATHILDE fille de Henry I. Roy d'Angleterre 1129.

Henry II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte d'Anjou, estranglé à Chinon 1186. espousa l'an 1151. Alienor Duchesse de Guienne, Comtesse de Poictou.

Henry le Ieune, Roy.

Richard Roy.

Geofroy Comte d'Anjou espousa Constance Comtesse de Bretagne.

Iean dit sans terre Roy d'Angleterre, Isabel d'Engoulesme sa seconde femme 1200.

Artvr Comte d'Anjou & de Bretagne, legitime heritier d'Angleterre, estranglé des propres mains de Iean son oncle 1202.

Henry III. Roy d'Angleterre espousa 1276. Alienor de Prouence.

Richard Roy des Romains. Sance de Prouence 2. femme.

Edovart I Roy d'Angleterre, Duc de Guyenne espousa 1. Leonor de Castille. 2. Marguerite de France.

Edmond le Bossv Comte de Lanclastre. Blanche d'Artois sa seconde femme.

Henry d'Angleterre dit d'Allemagne, assasiné dans S. Syluestre de Viterbe par Simon & Guy de Montfort.

Edmond Comte de Cornoüaille.

1. lit. Edovart II. Roy d'Angleterre mort 1326. en prison. où Isabel de France sa femme le mit.

2. lit. Edmond dit de Vvodstoke, Comte de Kent decapité 1327. Luce de Milan sa femme.

Henry Comte de Lanclastre, &c. Alix de Chanvvorth sa femme.

Edovart III. Roy d'Angleterre pretendit le Royaume de France, espousa Philippes de Holande, mourut 1377.

Ieanne Comtesse de Kent espousa 1. Edoüart Prince de Galles. 2. Thomas de Hollande.

Henry Duc de Lanclastre.

Edovart Prince de Galles esp. Ieanne Comtesse de Kent. mourut 1376.

Lyonel Duc de Clarence, Isabel Cõtesse d'Vlster. 1. femme.

Iean Duc de Lanclastre esp. 1. Blanche D. de Lanclastre. 2. Constance de Castille 3. Cath. de Ruet dite de SVvynforde.

Emond Duc d'Yorc espousa Isabel de Castille.

Thomas Duc de Glocestre estranglé à Calais 1397.

Blanche de Lanclastre femme de Iean d'Angleterre, par elle Duc de Lanclastre.

Richard Roy d'Angleterre priué de la Couronne & de la vie par Henry de Lanclastre 1398.

Philippes de Clarence espousa Edmond de mortemer Comt. de la marche de galles.

1. lit. Henry de Lanclastre vsurpateur d'Angleterre, mari de Hereford. 1. femme.

3. lit. Iean Comte de Sommerset, espousa Marguerite de Hollande.

Edovart tué à Azincourt 1415.

Richard d'Yorck Comte de Cambridge, esp. Anne de Mortemer, & à cause d'elle pretendit à la Couronne.

Maison d'Yorck.

A. folio verso.

Roger de Mortemer Comte de la Marche & d'Vlster, declaré heritier par le Roy Richard, espousa Leonor de Hollande.

Edmond mort en prison.

Anne espousa Richard d'Yorck Cõte de Cambridge.

Droit de la Maison d'Yorck.

A. folio verso.

Henry V. Roy d'Angleterre vsurpateur de France à cause de Catherine de France sa femme.

Iean Duc de Bethfort.

Hvnfroy Duc de Clarence estranglé en prison.

Iean Duc de Sommerset esp. Marguerite de Beauchamp.

Edmond Duc de Sommerset tué au combat de S. Albans 1456.

Margverite de Sommerset, esp. Edmond Comte de Richemont fils d'Ouuin Teuder & de Catherine de France vefue de Henry V.

Henry Duc de Sõmerset decapité.

Edmond Duc de Sommerset decapité.

Iean de Sõmerset.

Henry VI. Roy d'Angleterre depossedé par Edoüart Duc d'Yorck, & tué en prison 1472. auoit espousé Marguerite d'Anjou.

Edovart Prince de Galles tué au combat de Teuksbery 1471. sans enfans d'Anne de Vvarvvick.

Henry VII. Roy d'Angleterre, premierement Comte de Richemont, banny & prisonnier en France, reuint en Angleterre poursuiure par armes les droits de la Maison de Lanclastre contre Richart III. de la Maison d'Yorck, & reünit ensemble en sa posterité, les pretentions des deux familles, par son mariage auec Elizabeth d'Yorck ou d'Angleterre, comme on verra à la page suiuante.

B.

Charles Bastard de Sommerset fait grand Chambellan d'Angleterre 1507

A BRANCHE D'YORCK. A

Richard d'Yorck Comte de Cambridge -- espousa -- Anne de Mortimer Comtesse de la Marche & d'Vlster, à cause de laquelle comme issuë de Lionel Duc de Clarence frere aisné de Iean Duc de Lanclastre pere de Henry de Lanclastre Roy d'Angleterre, il pretendit la Couronne contre ledit Henry, qui le fit decapiter.

Richard Duc d'Yorck poursuiuit les desseins & les droits de son pere pour la Couronne contre Henry VI. qu'il prit prisonnier ; mais ayant esté deliuré par la Reyne, il luy donna Bataille où il fut defait & tué auec Edmond Comte de Rutland son second fils l'an 1460. & leurs testes coupées & mises au bout d'vne Lance. Il auoit espousé Cecile de Neuville fille du Comte de Vvestmorland.

Edovard IV. Roy d'Angleterre defit Henry VI. le fit mourir en prison, & tua en Bataille le Prince de Galles son fils. Il espousa Elizabeth de Riuiere & mourut le 10. Auril 1483.

Richard III. Roy d'Angleterre par vsurpation sur ses Neueux, qu'il fit tuer en prison. Fut depossedé par Henry VII. & tué en Bataille 1486. il eut d'Anne de Neuville Edoüart P. de Galles mort jeune.

Georges Duc de Clarence, qu'Edoüart son frere fit mourir dans vn tonneau de Maluoisie, auoit espousé Isabel de Neuville fille de Richard Comte de Vvarvvic.

Elizabeth femme de Iean de la Poole Duc de Suffolc.

Margverite femme de Charles Duc de Bourgogne sans enfans.

&c.

Enfants d'Edovard IV. :

Edovart Prince de Galles. Richard Duc d'Yorck. Tuez en prison par Richard leur Oncle 1484.

Elizabeth heritiere des droits de la Maison d'Yorck, qu'elle reünit à ceux de celle de Lanclastre par son mariage auec.

Catherine femme de Guillaume de Courtenay Comte de Den.

B. Henry VII. Roy d'Angleterre.

Enfants de Georges Duc de Clarence :

Edovart Duc de Clarence decapité à Londres 1499.

Margverite de Clarence decapitée 1541. sous Henry VIII. auoit espousé Richart de la Poole.

Enfants de Margverite de Clarence :

Renavt de la Poole dit Polus Cardinal, Legat en Angleterre.

Henry de la Poole Comte de Sarisbery.

Catherine de la Poole femme de François Hastings Comte de Huntingdon mort. 1560.

Henry Hastings Comte de Huntingdon, ennemy mortel de Marie Stuart ; à cause du droit qu'il pretendoit sur la Couronne d'Angleterre à son exclusion.

Enfants de Henry VII. :

Artvr Prince de Galles premier mary de Catherine d'Arragon, mort 1502.

Henry VIII. Roy d'Angleterre épousa 1. Cath. d'Arragon repudiée 1532. 2. Anne de Boulen decapitée 1536. 3. Ieanne Seymer 4. Anne de Cleues repudiée 1540. 5. Catherine Houvard decapitée 1541. 6. Catherine Parre.

Margverite espousa 1. Iacques IV. Roy d'Escosse 2. Archambaud du Glas Comte d'Anguz.

Marie espousa 1. Loüis XII. Roy de France 2. Charles Brandon Duc de Suffolck.

Enfant de Catherine et Guillaume de Courtenay :

Henry de Courtenay Comte de Den, Marquis d'Excestre, espousa Gertrude Blunt.

Edovart de Courtenay Comte de Den, Marquis d'Excestre.

Enfants de Henry VIII. :

1. lit. Marie Reyne d'Angleterre 1. femme de Philipe 2. Roy d'Espagne morte 1558. 17. Nouëbre, sans enfans.

2. lit. Elizabeth Reyne d'Angleterre morte le 4. Avril 1603. non mariée.

3. lit. Edovart Roi d'Angleterre mort le 6. Iuillet 1553.

Enfants de Margverite :

1. lit. Iacques Stuart Roy d'Escosse espousa Marie de Lorraine.

2. lit. Margverite du Glas espousa Matthieu Stuart Comte de Lenox tué 1572.

Enfants de Marie et Charles Brandon :

Françoise Brandon Duchesse de Suffolc, espousa 1. Henry Grey Marquis d'Orset 2. Adrien Stokes son domestique & eut deux enfans de cette seconde alliance qui furent tenus pour illegitimes.

Leonor Brandon espousa George Cliffort Comte de Cumberland.

Marie Cliffort espousa Henry Stanlay Comte de Derby.

Ferdinand Stanlay. Gvillavme Stanlay.

Marie Stvart Reyne d'Escosse, heritiere presomptiue d'Angleterre, mariée 1. a François II. Roy de France 2. a Henry Stuart S. de Darnley son Cousin, decapitée en Angleterre le 8. iour de Feurier 1587.

Iacqves Roy d'Angleterre & d'Escosse pere de Charles I. & ayeul de Charles II. Roy d'Angleterre.

Enfants de Margverite du Glas et Matthieu Stuart :

Henry Stvart seigneur de Darnley, 1. mary de Marie Stuart.

Charles Stuart Comte de Lenox esp. Elizabet Candish.

Arbelle Stuart morte sans enfans de Guillaume Seimor.

Enfants de Françoise Brandon, 1. lit :

Ieanne Reine d'Angleterre, regna sept iours, & fut decapitée auec Guilfort Dudley son mary 1546.

Catherine Grey esp. Henry Seymer Comte de Hereford.

Marie mariée clandestinement à vn hôme de basse condition.

Enfants de Catherine Grey :

Edovart Seymer Baron de Beauchamp.

Thomas Seymer.

CHAPITRE SECOND.

D'Anne Boulen Reine d'Angleterre.

PLVSIEVRS ont creu qu'Anne Boulen estoit Françoise d'extraction, & pour donner plus de recommendation au celebre Iurisconsulte du Moulin, l'Autheur de sa vie a escrit qu'il estoit son parent. Il y a eu vne famille de mesme nom qu'elle à Paris qui a donné lieu à cette creance; mais cette Reine estoit originaire de la Duché de Nortfolc en Angleterre, comme a remarqué Guillaume Cambdenus Roy d'Armes de la grand Bretagne qui s'estoit acquis vne parfaite connoissance des Maisons nobles du Royaume, dont il a fourny plusieurs Memoires à tous les curieux de son temps. Il lui donne pour bisayeul Geofroy Boulen, Cheualier, Maire de Londres l'an *1457.* & gendre de Thomas Baron de Hoo & d'Hastings Cheualier de la Iartiere, & pour ayeul Guillaume Boulen Cheualier, lequel de la fille de Thomas Comte d'Ormond, laissa Thomas Boulen Cheualier de l'Ordre d'Angleterre, Comte de Vviltz & d'Ormond; duquel & d'Elizabeth Houuard fille de Thomas Comte de Suhry, depuis Duc de Nortfolc, nasquit Anne Boulen vulgairement appellée de Boulen contre l'vsage d'Angleterre où l'on n'admet point d'article deuant les surnoms.

La raison pour laquelle on l'a estimée Françoise, est qu'elle fut enuoyée en France pour y estre éleuée auec les filles d'honneur de Marie d'Angleterre seconde femme de Loüis XII. laquelle estant morte, elle demeura en mesme qualité auprez de la Reine Claude femme de François premier, & pour l'inclination qu'elle auoit de demeurer en ce Royaume, elle se donna encore aprés sa mort à Marguerite de France Duchesse d'Alençon, depuis Reine de Nauarre. Ce fut auprez de cette Princesse, qui l'vne des premieres embrassa la Religion Lutherienne, qu'elle se laissa infecter du poison de l'Heresie qu'elle alla répandre premierement dans sa famille & de là dans la Cour, & enfin dans tous les Estats de Henry VIII. Roy d'Angleterre qui ne put resister à la force de ses charmes qu'elle accompagna de toute la galanterie qu'elle auoit apprise dans la plus fameuse escole de l'amour; car c'est ainsi qu'on pouuoit appeller la Cour de France.

Henry lui ayant declaré sa passion, elle se seruit si adroittement de la connoissance qu'elle prit de sa foiblesse, qu'elle ne desespera pas de paruenir à la fortune de nostre Fredegonde, se trouuant dans la mesme occasion. Ce Roy ne pouuant satisfaire à ses desirs que par la voye du mariage, feignit vn scrupule de celui qu'il auoit

contracté dix-ſept ans auparauant auec Catherine d'Eſpagne, il tâcha de le faire rompre par l'authorité de l'Egliſe, & Anne de Boulen en vint à bout par la licence & le libertinage de l'Hereſie où elle l'entraiſna. Thomas Vvolſay Cardinal d'Yorck Miniſtre de Henry, & François premier Roy de France, qui auoient fauoriſé le diuorce, n'y gagnerent que le regret d'auoir commis la Politique & l'intereſt temporel contre la Religion, elle profita ſeule de cette malheureuſe intrigue, & monta au throſne qu'on croyoit preparer à ſa Maiſtreſſe la Doüairiere d'Alençon. Le ſoin que le Cardinal prit pour reparer ſa faute, ne ſeruit qu'à ſa diſgrace & à ſa ruine, & le Roy de France ſe contenta de l'eſperance d'vne inimitié irreconciliable entre l'Angleterre & l'Eſpagne qu'il taſcha d'entretenir par des intelligences auec Anne de Boulen, qu'on amuſa de l'aſſeurance de faire eſpouſer au Duc d'Engouleſme troiſiéme fils du Roy, Elizabeth ſa fille declarée heritiere d'Angleterre, mariage qu'elle deſiroit auec paſſion pour intereſſer le Roy de France à la maintenir aux bonnes graces du Roy ſon mary, Prince cruel & tres-inconſtant qui auoit des raiſons de conſcience & des crimes touſiours preſts, pour rendre vacante la place qu'vne nouuelle Maiſtreſſe pretendoit en ſon lit. Il l'accuſa d'adultere & d'inceſte, & l'adultere eſtoit veritable, mais il en eſtoit autheur & complice, puis qu'il l'auoit eſpouſée du viuant d'vne femme legitime, pour l'inceſte il le ſuppoſa & ne feignit point d'égorger auec elle le *19.* de May *1536.* George de Boulen ſon frere, & quatre pretendus adulteres, pour eſpouſer dés le lendemain de ce maſſacre Ieanne Seymer ſa nouuelle Maiſtreſſe; en faueur de laquelle il cherchoit des crimes contre Anne de Boulen, ſelon que ſa paſſion croiſſoit pour l'vne & r'allentiſſoit pour l'autre.

I'ay l'original d'vne Lettre eſcrite le 5. de Février *1535.* à l'Admiral Chabot par Palamedes Gontier ſon Secretaire, de laquelle j'ay deſia parlé cy-deuant, qui fait mention de la diſgrace de cette Reine: & quoy qu'elle ſoit fort longue elle contient des ſecrets d'Eſtat qui la rendront moins ennuyeuſe, & qui ſont neceſſaires à l'intelligence des affaires d'Angleterre que le ſieur de Caſtelnau traitte dans ſes Memoires. C'eſt pourquoy ie la donneray toute entiere.

MONSEIGNEVR, *ayant demouré à Boullongne plus que ie ne penſoye pour l'impoßibilité du paſſage, comme ie vous eſcripuis Ieudy au ſoir. Ie ne faillis le lendemain dés quatre heures du matin d'entrer en mer pour venir à Douures, où j'arriuay vng peu tard apres auoir couru tormente bien grande, de merueilleux vents & pluyes qui durerent ce jour-là & tout le Samedy enſuiuant que ie feiz ce que ie peuz*

pour aller à Grauezines : Mais trouuant que le flo estoit contraire & ne me pouoit seruy sinon la nuyct : Ie m'en vins par Dathefort & gaignay ceste ville de Londres Dimanche de fort bonne heure. Passay la Thamise au deuant du logis de Boidoual, où vins trouuer Monsieur de Morette qui eut plaisir tresgrant de mon arriuée, pour la peine où il estoit, non sçachant de vos nouuelles & n'osant plus se monstrer au Roy d'Angleterre qui luy en auoit tenu parolles assez picquantes, mesmement sur la dilation de vostre responce, ainsi qu'il dit vous auoir escript derrenierement par homme des siens qu'il vous a enuoyé expreßément. Il aduertit incontinant Monsieur le Duc de Norfort & le sieur Cramouel de ma venuë, laquelle fut en l'heure mesme signiffiée audit Seigneur Roy: Lequel pour le desir qu'il eut d'ouyr ce que j'auoye apporté, manda qu'on me menast subitement à Vinstmester où il estoit. Ce que mesdits sieurs de Morette & Cramouel feirent ; Et trouuasmes icelluy Roy en la salle où mengeastes auecques luy, attendant là de pied quoy en tres-bonne deuotion ce que j'auoye à luy dire.

Monseigneur. Apres m'auoir presenté & addreßé mondit sieur de Morette audict seigneur. Ie luy feiz vos recommandations tres-humbles, & presentay vos lettres ; qu'il receut & moy außi fort humainement & d'honneste sorte. La lecture d'icelles faicte en riant, apres inquisition de la bonne santé du Roy, & de ses nouuelles, & pareillement des vostres, me retira pour m'ouyr & escouter seul à seul. Et s'estre mis à son aise appuyé sur vng dressouer au bas de ladite salle. Luy commancay à dire ces propres mots.

Sire, Monsieur l'Admiral m'a expressement despesché pour venir deuers vostre Majesté faire la tres-humble reuerance de sa part, & vous dire & exposer comme il n'a riens oublié puis son retour deuers le Roy, vostre meilleur frere, qu'il ne luy ayt dit entierement & fait entendre à diuerses & reïterées fois, tous les propos dont il vous pleut luy donner charge. Et principallement la bonne & entiere voulonté en laquelle, Sire, il vous trouua de non seulement continuer & entretenir l'amitié & alliance qui est entre vous deux. Mais aussi de l'augmenter & accroistre en toutes sortes & manieres, extirper & estaindre toutes choses qui y peuent donner empeschement ou nuysance, & icelle establir & asseurer par si fermes lyens & moyens

qu'elle soit à jamais inuiolable & perpetuelle, qui fut vne nouuelle si tres-plaisante & agreable au Roy vostredit frere, & dequoy il fit plus de cas desiouyssance, que plus auant faire ne pouoit, & monstra bien & magnifesta, comme encores faict de present ouuertement, n'auoir moindre vouloir à cela de sa part que vous auez.

Sur lequel premier article; je vous asseure Monseigneur, qu'il ne teut ne cela en son cueur l'aise & contentement tres-grans que ce luy fut. Car il ce declara par visaige, parolle, & contenance assez appertement. Soy arrestant là dessus, me disant de combien il desiroit l'immortalité & perpetuité de ceste amytié & alliance inuiolable auec le Roy son bon frere: Et ayant en cest endroit assez magnifesté & declaré plus de bonne affection & voulonté que ie ne pourroye escripre. Entray à procedder & parler sur le deuxiesme article de mon instruction. Lequel ie proposay de la sorte qu'il vous pleut me commander & deuiser ainsi qu'il s'ensuit.

Sire, apres auoir ledit seigneur Roy vostre frere entendu le fait du mariage que desirez estre & venir à effect de Madame la Princesse vostre fille auec Monseigneur d'Angolesme, Sçachant & congnoissant tres-bien la grandeur dudit mariage, l'estime & desire pareillement; En asseurance que ferez à madite Dame la Princesse tel si auantageux & bonnorable party qu'il luy appartient. Ne faisant aussi doubte que luy aiant baillé le nom & tiltre de Princesse, Aduenant que vous Sire, n'aiez nul enffant masle, ne l'asseurez & establissez oudit nom & tiltre: & que vous ne luy faciez comme à vostre seulle, vnique, & vraye fille & heritiere, & pour telle la maintenir (En sorte que la Couronne d'Angleterre luy puisse partenir apres vostre trespas sans aucun empeschement ne contradiction): Et en cest endroict mondit sieur l'Admiral dit qu'il semble au Roy vostredit frere estre bien requis de trouuer & aduiser quelque honneste expedient pour leuer & oster à Madame Marie l'occasion & moyen de quereller cy-apres droict à ladite Coronne.

Monseigneur, si ledit seigneur Roy d'Angleterre m'ouyt sur le premier article familierement & plus que tres-voulontiers, (Ie ne faillit voyant le consentement dudict mariage) de faire autre plus declairée demonstracion de joye & plaisir inestimables

inestimables que parauant. Prestant l'oreille à ce propos & l'escoutant entendiblement, comme chose qu'il auoit attenduë en trop de deuotion & qu'il trouuoit selon son intencion; ne pouuant retenir qu'il ne magnifestast par trop ce grand aise: & en iceluy me fit vn tres-grand discours de ce qui a esté fait n'agueres par les Parlements & Estats de ses Pays, & mesmement depuis vostre partement de luy. Disant que derechef Madame la Princesse sa fille a esté jurée, proclamée & publiée en ce tiltre par lesdits Parlement & Estats, & vniuersellement & particulierement approuuée des grands, moyens, & jusques aux plus vils & bas peuple de son Royaume, en vn endroit non seulement, mais en tous autres lieux, tellement qu'elle est en iceluy confirmée & asseurée par façon qu'il n'y a plus aucun doute. Et que au regard de son autre fille Marie, chacun la tient pour Bastarde comme elle est, & qu'il n'entend ny ne peut & veut auoir autre heritiere que ladite Princesse; auec laquelle & en sa main est de present & sera ladite Marie; sans qu'il faille qu'on se soucie qu'elle deviendra, ou soit pour cy-apres quereller ou pretendre droit à la Couronne d'Angleterre: proferant ledit Roy ces propres mots, qu'il est requis seulement au Roy mon frere faire enuers l'Euesque de Rome de present, qu'il casse & annulle la dispense frustratoire & abusiue donnée pour mon premier mariage, ainsi que telle doit estre veritablement declarée: Laquelle chose faite, n'y aura plus riens à rabiller & cesseront tous doutes, soupçons & opinions, contraires de tous costez.

Monseigneur, continuant les autres poincts & articles de mon instruction, tant sur le nom & tiltre de France, où il ne fit grand arrest, bien me dist ledit Seigneur Roy, que l'affection & vouloir qu'il auoit eu & à d'oster toutes occasions d'inimitiez anciennes, les regetter & mettre en sepulture pour joindre & vnir en vne mesme intelligence l'Angleterre & ladite France, luy font auoir ce desir d'inuiolable alliance & amitié: & que pour y paruenir il auoit fait ouuerture de delaisser ledit tiltre & nom, vous ayant declarez les moyens tels qu'il demande pour en venir & tomber à l'effect & execution.

Touchant les cinquante mil escus pour la pension viagere, & dix mil escus du sel: Ie n'oubliay de luy faire entendre entierement vostre aduertissement là-dessus, l'obligation que le Roy auroit à luy, pareillement ses Royaume & conseil, s'il venoit

à luy en faire present, en les leuant & quittant par vraye liberalité; à ce que lesdites parties qui sont tant odieuses & à contrecœur, ainsi leuées & remises, obligeassent ledit seigneur, sesdits conseil & Royaume jusques-là, que pour jamais il fust memoire & souuenance en la France d'vne telle si grande & amplifiée honnesteté: le tout selon qu'il est couché en l'article faisant de ce mention; sans toucher que cela seroit suffisant pour mettre en rupture l'entreueuë des deux Reynes ainsi qu'il vous pleut me commander, & qu'il vous plaira voir aussi par ledit article: le contenu duquel ledit Roy trouua de digestion mauuaise, allegant là-dessus qu'il auoit tant fait jusques-icy pour le Roy son bon frere, ses enfans & Royaume, qu'il n'est honneste le requerir de cesdites parties, lesquelles il sçait & entend assez, se payent mal volontiers pour estre ainsi odieuses; faisant cas en cet endroit de l'honneur que ce luy est & à son Royaume de les auoir: disant que c'estoit recompense bien contraire, presentant & offrant de sa part l'heritiere d'vn Royaume à vn puisné; pour lequel ou lieu de luy demander l'on le deuroit requerir, pour estre sa fille tel party qu'elle est, & parler de luy donner. Disant encore que cela estoit chose qui le fait estimer qu'on meine pratique ailleurs, consideré la dilation & longueur qui a esté à luy faire responce: laquelle il maintenoit n'estre fondée à autre fin que pour attendre seureté d'autre party. Surquoy Monseigneur, le voyant en cet aigreur, pour le remettre & radresser; luy remonstray qu'il deuoit prendre autrement qu'il ne faisoit l'aduertissement que luy faisiez en cet endroit, procedant par l'ouuerture que luy-mesmes vous auoit faite, venant d'autre meilleure intention qu'il ne presumoit, ne pensoit: principalement aussi pour luy donner cognoissance de l'obligation plus grande en quoy pour jamais il pouuoit rendre le Roy enuers luy, & laquelle obligation & liberalité s'il la faisoit, luy seroient de plus de gloire, honneur, profit & reputation sans comparaison en l'aduenir, que lesdites parties ne seront, ne pourront estre en les estimant.

Quant, à l'autre pension, qu'il nomme perpetuelle, Il ne trouua pas mauuais ce qu'il luy fut proposé. Et ne m'en fit grand debat, mais tres-bien recommança à faire estrange chere, lors qu'il ouyt parler de le comprendre & appeller, si cas estoit que traitté se fist cy-apres par le Roy du costé de l'Empereur; A quoy s'auança de dire qu'il ne falloit point venir à cette inclination, mais rompre du tout & oster l'esperance de trait-

ter auec ledit Empereur, à l'endroict duquel il ne articulera jamais, proferant comme icelluy Empereur l'auoit fait pratiquer, jusques à offrir de trouuer bon tout ce que faict estoit en ce Royaume d'Angleterre, tant du second mariage que autres choses. Et mesmement de consentir Madame la Princesse sa fille demeurer vraye heritiere; à condition toutefois que aduenant le trespas d'elle, Madame Marie aisnée luy succedast, & non autrement.

Au regard de l'article portant excuse de non pouuoir ouurir la guerre contre ledit Empereur, sinon ou cas qu'il se declarast au secours & ayde du Piedmont, Sauonne, ou Gennes; Duquel costé le Roy sera tres-content d'entamer ladite guerre pour les querelles qu'il y a: Ledit Seigneur Roy d'Angleterre me demanda le temps qu'on vouloit y commancer, à quoy ie luy respondis qu'il auoit bonne authorité d'auancer ou retarder la besongne & emprise; car selon qu'il respondroit & manderoit par moy, sur ce que luy apportois, le Roy son frere fera, se portera, & conduira. Et que cependant ledit Seigneur ne perdoit vne seule heure de temps pour tenir prestes & mettre en estat ses forces, tellement que si dés maintenant il estoit question marcher, n'y a Prince qui mieux y soit preparé ny en ordre qu'il estoit, chose que ledit Seigneur Roy eut merueilleusement agreable.

En outre-plus, Monseigneur, ledit Roy trouua fort à son propos l'aide des cinquante mil escus pour Hyrlande & Dannemarch. Et me dist que ce qu'il esperoit faire de la part dudit Dannemarch, est plus pour l'aduantage du Roy son frere que autrement: Mais au regard d'autre pareille recompense pour ledit cousté de Piemont, Sauonne, ou Gennes, & semblablement de l'autre ayde pour l'emprise de Millan & Comté d'Ast, il ne m'en fit grant responce, & s'arresta principalement sur ce que ledit seigneur seroit deliberé faire le cas aduenant que ledit Empereur ne se declarast nullement, ne remuast pour secourir les lieux dessusdits: Qui me fit aduancer de luy dire, que de cela en pourroit estre arresté & determiné par les Deputez qu'il se assembleront tant de sa part que de la nostre, & pareillement des endroits où il semblera le meilleur d'offendre ledit Empereur, ce qu'il luy fut aussi agreable. Me demandant dauantage le temps que le Roy son frere vouloit que

lesdits Deputez se assemblassent & qui seroient ceux qui auront cette charge, & commission, à quoy il me sembla ne pouuoir luy respondre moings, fors, que c'estoit à luy de commancer à parler en cela. Prenant & commettant gens qui ne soient pour enjamber ne plains de difficultez; car selon la qualité & condition des siens les nostres seront choisis & esleus.

Monseigneur, apres toutes ces disputes qui durerent deux grans heures, voyant ledit seigneur Roy que ja il estoit fort tard & se passoit l'heure de son soupper, il me fit cesser propos, m'ordonnant de me trouuer le lendemain de bon matin là dedans, pour ouyr le demeurant & me declarer son intention à loisir & plus entendiblement qu'il n'auoit fait, m'enquerant & demandant si j'auois riens par escrit du Roy son frere sur les choses par moy dictes & proposées pour le bailler à luy-mesmes sans en communiquer autre part: ce que ie luy deis que non, bien que vous m'auiez, Monseigneur, baillé quelques articles qui portoient entierement ce que declaré j'auois, & que c'estoit la responce & intencion dudit seigneur Roy son frere, lesquels articles ie baillerois à sa Majesté lors que ie retournerois. Cela dit il appella le Secretaire Cramouel & apres peu de paroles ledit, Roy se retira donnant bon soir à mondit sieur de Morette & que i'estois bien venu. Qui est, Monseigneur, ce que pour la premiere abbordée j'ay trouué en l'execution & commancement de la charge qu'il vous a pleu me donner, laquelle requeroit & demandoit meilleurs main & trop plus souffisante que la mienne. Et afin qu'il vous plaise voir & conformer les responces dudit seigneur Roy d'Angleterre, à chacun des poincts & articles de vostre instruction. Ie la vous enuoye telle que ie l'ay proferée au moings mal, plus au vray, & le plus intelligiblement que j'ay peu.

Monseigneur, le Lundy ensuiuant sur les huict heures du matin, me trouuay auec ledit Secretaire Cramouel en son logis & la luy auoir dit la charge que j'auois. Et mesmement la seureté, fiance & estime que vous auez à luy qu'il dressera & employera son credit si auant que la conclusion des matieres pourra prendre bonne & loüable yssuë. Le priant de vostre part & requerant d'y vouloir tenir la main, luy declarant ferme esperance d'honneste recongnoissance à ceste prouchaine veuë, suiuant que me commandastes, l'asseurant de par vous aussi, de combien il

estoit en opinion tres-bonne enuers le Roy, qui eut vn aise bien grant d'ouyr à vostre retour que tel vertueulx & entendu personnage soit si pres, & ait ainsi auant comme il a l'oreille du Roy son frere. Surquoy ledit Cramouel fit merueilles de remerciement, parlant d'affection si honneste que ie ne pourrois l'escrire. Et à ce que j'en congnois & que la verité est, & ce bruict en ceste Court, luy seul peult plus que nul autre enuiron le Roy son Maistre. Et n'eut oncques le feu Cardinal d'Yort meilleur faueur ny credit. Il me parla fort auant de la prosperité de sondit Maistre, grande obeyssance, pouuoir de deniers contens, repos & pacification en son Royaume, qu'il a augmenté de reuenu de plus de cinq cens mil escus chacun an, car depuis vostre partement ledit Parlement & Estats dudit Royaume luy ont accordé les dixmes ordinaires, outre lesquels il prendra ceste année tous les annattes des Eueschez, Abbayes & autres Benefices de ses pais, dont les possesseurs & jouyssans sont tenus prendre dudit Roy autres nouuelles Bulles & Prouisions qu'ils n'en ont, & luy rapporter, enuoyer & mettre en main celles qu'ils auoient des Papes, comme nulles abusiues & iniquement impetrées & obtenuës, & jureront tenir d'iceluy Roy leursdits Benefices, comme de celuy à qui appartient par prouidence Diuine entierement ceste disposition & faculté. Confesseront dauantage auoir failly & offencé sa Majesté, enuers laquelle feront repentance & recognoissance. Mais cela se fera ainsi qu'il dit & asseure par serments & actes solemnels, que vn chacun desdits Prelats signera, duquel serment ledit Cramouel me monstra & leut vne forme & coppie dont il me doit donner le double. Me declarant d'abondant, l'obeyssance & vnion estre telle en ce Royaume, que par vn petit escrit de luy seulement, il peut mander, estre obey; & faire venir à luy tous Princes & Seigneurs pour le seruice de son Maistre.

Monseigneur, ledit Maistre Cramouel, apres tous ces propos qui durerent vne grande heure, me mena à Vinstemester où ie veis Monsieur de Norfort, luy presentay vos lettres & recommandation, & dis de vostre part ce que m'auiez ordonné, auec excuse de ne l'auoir veu le soir quant le Roy parla à moy, car il en estoit absent, il fut tres-aise d'ouyr de vos nouuelles & m'en enquist grandement, si firent Meßieurs de Suffort & Vilcher, que ie saluay außi de par vous : Et cependant entra

ledit Cramouel en la Chambre dudit Roy, lequel pour ce qu'il estoit haulte heure. Ie ne veis ce matin-là; Mais ayant disné là dedans, à l'issuë de la table fut mandé audit Cramouel me mener par le derriere en la Gallerie nattée; où vous Monseigneur parlastes & feustes enfermé auecques ledit seigneur Roy la premiere fois. Il se pourmenoit leans tout seul portes fermées, & n'y entra ny demoura que ledit Cramouel & moy.

Monseigneur, pour entierement vous dire les deuises & parolles que ledit seigneur Roy tint à cette fois. Il m'enquist & demanda premierement, si j'auois mis par escrit ce que ie luy auois dit. A quoy auparauant mon passage j'auois remedié & pourueu selon que le mordonnastes. Ie luy presentay ledit escrit par articles, lequel sans autrement voir, lire, ne regarder, il serra & mist en sa manche, Commençant soy pourmener, entrant en merueilleuse dispute pour le temps de trois heures qu'il fut là.

Et principalement pour son exorde & principe, se doulant des praticques qui se menent, comme il dit au vray sçauoir, du cousté d'Espaigne, sur le mariage de la fille de l'Empereur auec Mondit sieur le Dauphin, & qu'il n'y auoit pas gueres que l'Ambassadeur dudit Empereur auoit esté longue espace enfermé & communiquant auec la Royne de France: Disant qu'il s'estoit fait trois despesches depuis le retour de Monsieur l'Admiral vers le cousté d'Espagne, & que par cela il entendoit assez dont estoit proceddé la dilation si grande de ma venuë deuers luy, laquelle l'on retardoit attendant responce de cette part là. Aussi disoit qu'on voudroit voulontiers joindre le mariage de mondit sieur le Dauphin, & faire aussi tout d'vn train celuy de sa fille la Princesse, pour profiter & s'appuyer des deux costez. Mais que de luy, sans rompre & delaisser lesdites pratiques, il n'a garde de parler, ne s'auancer, monstrant & declarant là dessus auoir de merueilleux soupçons, & que cela n'estoit pas le langage que le Roy son frere luy auoit autrefois tenu & dit de bouche, & par escrit de sa main, dont il me monstreroit lettre. Mesmement qu'il estoit souuenant & bien recordé quand ils se entretrouuerent dernierement ensemble, que ledit seigneur parlant vn iour à Messeigneurs les Dauphin d'Orleans & d'Angoulesmes ses enfans, en la presence dudit Roy, leur dit ces propres mots. Que s'il sçauoit qu'ils oubliassent jamais

les tors & inhumains traittements, fais à luy & eux par ledit Empereur, en cas qu'ils ne s'en vengeassent apres sa mort, si faire luy mesmes ne le pouuoit, comme il esperoit durant sa vie, qu'il leur donnoit deslors sa malediction. Se jettant apres cela aux abbus, tromperies & foy mentie qu'on trouuera tousiours auec ledit Empereur, qui tasche de perturber par faux offres, l'amitié qui est entre le Roy sondit frere & luy, repliquant ce qu'il m'en auoit le soir dit, & comme il l'auoit fait pratiquer, asseurant qu'il seroit bien auec luy, s'il vouloit, mais reprouuant toutefois, de jamais reconsilier de ce costé pour estre trop dangereux, Que le Roy son frere y deuoit mieux regarder, & au peu d'honneur qui dependroit de telle reconsiliation. Et que de luy l'on ne peut, ne pourra dire qu'il ait pratiqué en quelque endroit que ce soit, tant il a sa foy & promesse en recommandation, se plaignant encore de ce qu'on fit à Marceilles, dont il n'eut cognoissance ne participation, fors apres que ce fut fait. Et procedant plus auant, il s'addressa au Conseil du Roy qu'il disoit se gouuerner, de sorte qu'il semble bien ne tendre à nulle autre fin que de perdre bons amis. Desirant & souhaittant que ledit seigneur print luy-mesmes & de plus pres le maniement de ses affaires. Disant outre que pour auoir soustenu & porté France qui en necessité s'estoit mise & retirée deuers luy. Il auoit perdu l'amitié de l'Empereur qui l'appelloit son bon pere. Et duquel il a plusieurs lettres & promesses qu'il ne feroit jamais acte au contraire de bon fils, Asseurant derechef que ladite France s'en trouuera encore trompée & abbusée, car ores qu'il eust promis de deliurer tous les partis qu'il presente, & mesmement la Duché de Millan, quand viendra la saison de l'accomplissement l'on n'y trouuera effet; n'estant autre l'intencion seule & principale d'icelluy Empereur, que de monstrer & magnifester à l'Angleterre & ailleurs s'il peut, qu'il y aura bien petit de seureté d'amitié du costé du Roy son frere, lequel soubs couleur de tant d'offres & pratiques, se trouuera preuenu; à l'endroit mesmement de l'Italie si bien-tost il ne s'auance, car il sçait certainement le passage dudit Empereur estre asseuré, & qu'il y sera le premier. Parlant dauantage de la ligne qui est faicte & accordée par tous Potentats, & seigneuries des Itales. Au reste du Pape; enuers lequel sondit frere se deuroit gouuerner tout autrement, le conduire & manier tellement qu'il en tirast

toutes choses semblables comme il a fait de sa part.

Voulant consequemment ledit Roy plus auant parler du fait dudit Pape. Appella Maistre Cramouel & se mist au meillieu d'entre nous deux, declarant & ouurant tout tel & mesme langage que ledit Cramouel m'auoit tenu, tant de l'augmentacion du reuenu, vnion & obeyssance en son Royaume, que de l'aise & repos de conscience, enquoy il est de present, s'estant entierement mis & jetté hors la subjection de Rome. Prenant icelluy Cramouel pour tesmoing, lequel luy dist qu'il m'auoit monstré & fait voir le serment des Euesques & Prelats qui renouuellent leurs Bulles; dont ledit Roy fut bien aise. Et declara que si le Roy son frere venoit à faire de mesmes, qu'il accroistroit son Royaume de plus de deux millions. Recommançant puis apres à reprendre ce qu'il m'auoit dit le soir, sur les articles de la pension viagere, partie du sel, & l'autre pension. Remonstrant là dessus force raisons, & que le Roy son frere ne deuoit pas presumer que necessité aucune l'ait meuë à mettre en auant le party de sa fille la Princesse auec vn fils tiers & puisné. Prenant auec cela tant d'autres & si longues Remonstrances à son propos, qu'il seroit bien mal-aisé les reduire promptement. Mettant auant dauantage, que les alliances & amitiez se doiuent traitter reciproquement. Qu'il auoit cydeuant fait assez pour le Roy son frere, tant par argent, pour le recouurement de ses enfans, que autrement. Esperant que les deniers qu'il a baillez dernierement pour mettre és mains de ceux de Bauieres luy seront rembourscz, attendu qui les auoit fait deliurer à condition, que Ferdinand ne feust receu Roy des Romains: Et quant au Duc de Vvirtemberg & Landgraue il en parla estrangement, & que le Roy seroit pour estre bien abusé encore de ce costé d'Allemagne, & qu'il sçauoit que en sa Court le fils dudit Duc estoit & quelque autre Comte demandans & requerans. Il a sçeu à ce que m'a dit ledit Cramouel comme Monsieur de Gueldres se gouuerne & qu'il auoit fait forger de la Monnoye où sont escrits tels mots, cette fois & non plus.

Monseigneur estant jusques-là ledit Roy, luy parlay le plus sobrement que ie peu, regardant aux choses que j'auois à dire tant de mon instruction que particularitez que vous m'auiez commandées, aucunes desquelles ie luy declaray qu'il prit à bien

bonne part, principalement les vouloir & desir que le Roy auoit de luy demeurer tousiours ferme à jamais, & souhaittant autant que luy-mesmes traitter inuiolable alliance. Et que puis qu'il vous auoit fait venir & appeller pour vous dire ce que à nul autre que audit seigneur il ne vouloit declarer, qui estoient les propos & ouuertures de l'affection qu'il a d'estaindre & mettre en sepulture les vieilles inimitiez & toutes occasions qui ont par cy-deuant & pourroient cy-apres les nourrir & engendrer. Ayant de sa part respect & consideration à ce que le Roy son frere auoit fait, en rejettant & refusant les partis tels & si grans que luy a offerts & encores offre l'Empereur, qu'il deuoit sur cela penser & mettre à effect lesdites ouuertures, Obligeant ledit seigneur à luy, aussi auant qu'il sera, s'il luy plaist d'en venir là. Le tout selon que ie luy auois premierement dit. Rapportant & declarant à sa Majesté lesdits articles. Et n'oubliay mesmement le propos & aduertissement que me commandastes luy faire. Que sans point de faute le Roy son frere estoit merueilleusement pressé & solicité, mais que de luy mesmes, ne condescendra jamais d'appoincter auec ledit Empereur, pour faire chose qui aucunement contreuienne à ce qui est entre ledit seigneur Roy & luy, si tant aduient qu'il fust contrainct d'entendre à ce party. Vous asseurant qu'il me tint longuement sur la fiance & seureté qu'il a en vous, desquelles particularitez & de l'affection singuliere que vous auez à ses affaires, esquels luy dis que vous ferez ce que honnestement faire pourrez. Il se contenta grandement. En maniere que ie le vis, & trouuay bien rabillé & remis premier que partir de là. Et tellement qu'il me dist qu'il vouloit prendre loisir de voir ce que baillé luy auois. Pour apres regarder s'il faudroit que fisse despesche en France, dont il tenoit qu'il seroit necessité, m'ordonnant que j'eusse à communiquer & parler de ces matieres amplement auecques ledit Cramouel & que souuent me verroit & deuiseroit encores, & voyez-là entierement Monseigneur, comme toute ce jour-là se passa.

Monseigneur, Mardy dernier jour de la Purification, qui est vne principale & des plus grandes solemnitez qui se fait durant l'année par ledit Roy d'Angleterre, Monsieur de Morette alla à Vinstmester; en la compagnie duquel me presentay audit seigneur, qui à l'issuë de sa Chambre parla tout premie-

rement à moy, & me dist que sur l'apresdisnée il vouloit me voir encores, auquel endroict ie luy dis, que j'auoys quelques autres petits propos particuliers à dire à sa Majesté, auec lettres du Roy son frere qui m'auoient esté enuoyées le jour mesme de mon partement. Ledit Seigneur Roy s'en alla en sa Chappelle, & pendant le seruice luy estant en vn petit Oratoire m'enuoya querir par son Secretaire Cramouel. Il me mist en diuersitez de demandes, commançant sur la veuë, où il trouue tres-bon que la Reyne de Nauarre vienne & aussi Mesdames. Ie n'oubliay à luy dire entierement à faire ce que vous m'ordonnastes de ladite veuë, & mesmement de la voulonté de la Reyne qui n'auoit nulle autre inclination que l'auroit le Roy son frere, sans porter affection à frere, tante, ne sœur. A quoy il ne s'arresta, mais trouua merueilleusement bon le voyage de Normandie qu'on doit faire en ce Caresme. Si fit-il autres particulieres nouuelles dudit Seigneur, dépesche de la Forest, & responces sur quelques interrogats; qu'il print loisir de me faire. Enquoy, Monseigneur, ie ne me auançay autrement que bien à point & sobrement. Ie luy presentay la lettre pour le grand Escuyer d'Angleterre; laquelle il leut de mot à autre, & me dist, que ladite place de Chancelier de son Ordre estoit remplie de la personne du Roy d'Escosse son nepueu, auquel il l'auoit ces jours derniers enuoyée, & que pour n'exceder jamais le nombre de sondit Ordre qui sont vingtquatre, & qu'il n'en y a point d'autre vacquant, il ne peut complaire ne gratiffier au Roy son frere pour cette fois en cela. Mais que aduenant la premiere, il aura ledit grand Escuyer en souuenance & recommandation.

Monseigneur. Ie me tins toute cette matinée-là auecques ledit Cramouel, & sur l'apresdinée il me mena en la Salle de la Reyne, où le Roy se trouua. Ie feis à ladite Dame la reuerance, & luy presentay vos lettres, exposant entierement ce que j'auois en commandement de luy dire de par vous. Je la veis en ce propos estonnée, se plaignant de ma trop longue demeure qui auoit causé & engendré au Roy son mary plusieurs doubtes & estranges pensemens. A quoy disoit estre bon besoin que vous pensiez de donner remede, faisant enuers le Roy son frere qu'elle ne demeure affollée & perduë, car elle se voit bien prouchaine de cela, & plus en peine & ennuy que parauant ses

Espousailles,

Espousailles. Me chargeant de vous prier & requerir de sa part, de pourueoir à son affaire, duquel elle ne pouuoit me parler si amplement que desiroit, pour la crainte où elle estoit, & les yeux qui regardoient sa contenance, tant dudit Seigneur son mary, que Princes qui là estoient. Me disant qu'elle ne pourroit escrire, que plus ne me verroit, ne pouuoit plus longuement demeurer auecques moy. Auquel langage me delaissa, sortant iceluy Seigneur Roy de ladite Salle pour entrer en l'autre prochaine, où les dansses se leuerent, sans que ladite Dame y allast. Vous asseurant, Monseigneur, à ce que i'en puis congnoistre, qu'elle n'est pas à son aise. Presumant à mon petit iugement que les doubtes & souspessons de ce Roy dont ie vous ay mentionné cy-deuant, la mettent en ce trauail.

Monseigneur, pendant lesdites dansses Messieurs de Norfort, Suffort, Vilcher Chancelier, Cramouël, & autres s'assemblerent en Conseil, & croy que ce fut pour voir le contenu de ma charge; car ledit Cramouël me dist aprés leursdites assemblées qu'on regarderoit de brief à mon expedition, & que pour cet effet, le Roy se trouueroit le lendemain auec sondit Conseil. Autant m'en a declaré mondit sieur de Norfort, & tenu plusieurs propos de l'affection qu'il a enuers le Roy, & aussi en vostre endroit, deliberé de faire tout ce qu'il pourra honnestement pour me r'enuoyer content. Me disant qu'il feust à sa Maison puis vn mois sans l'attente de ma venuë: laquelle auoit aussi arresté le Roy son Maistre, qui vouloit aller passer ces iours gras à Vindesore; mais il les fera icy & n'en délogera, ne luy pareillement, iusques à ce que ie sois despesché entierement. I'ay depuis veu par deux fois ledit Cramouël, qui m'a aussi asseuré faire ce qu'il luy sera possible, desirant faire seruice, & monstrant vous estre bien dedié: & à ce que i'en congnois par leur dire, ce pourra estre pour la sepmaine prochaine l'arrest de madite dèpesche.

Monseigneur, il ma semblé; attendant qu'ils puissent auoir acheué & m'ayent dit ce que ie deuray faire & suiure, soit d'expedier homme expres, ou de retourner moy-mesmes, vous debuoir expedier ceste poste & aduertir de toutes choses telles que les ay trouuées depuis madite venuë. Vous suppliant en tres-grande humilité, Monseigneur, d'excuser mon ignorance auec mon petit labeur & deuoir, selon le pouuoir duquel ie pense n'auoir oublié riens de tout ce qu'il vous pleut m'ordonner, que ie ne l'aye le mieux, plus destrement, & à propos que i'ay pu ouuertement de-

claré. Desirant estre si auant heureux, de pouuoir vous en porter chose qui soit à vostre gré & contentement. Vous aduisant au demeurant Monseigneur, que les Grands de ceste Cour m'ont à plusieurs fois enquis de l'acte, procession & Harangue tant loüables, faits à Paris dernierement par le Roy, pour l'honneur du Sacrement, pugnition & correction des Sectes Lutheriennes. Dequoy ils donnent loüange & gloire audit Seigneur, trop plus grande que d'auoir supedité & gaigné vn grand nombre de Batailles: & hyer comme j'estois à la table où Messieurs de Norfort, Suffort, Ouaston, Borgonny, tous Cheualiers de la Iarretiere, & autre bon nombre estoient, lesquels Monsieur de Morette festioit, ils prindrent tres-grand plaisir d'en ouyr par moy, qui auois veu le mystere le iour precedant mon partement, portans tous dudit Seigneur les paroles & loüanges dessusdites.

MONSEIGNEVR, ie supplie Dieu qu'il vous doint tres bonne, & tres-longue vie. A Londres le 5. iour de Février.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur
PALAMEDES GONTIER.

Ce Palamedes Gontier Secretaire de l'Ambassade de l'Admiral Chabot en Angleterre, estoit fils & petit fils de deux autres Palamedes seigneurs du Sauuement en Charrolois, qui est encore possedé par l'aisné de ses descendans. Il fut successiuement fait Secretaire du Roy le 2. Iuin 1525. Thresorier & Receueur general des Finances de Bretagne, le 11. Decembre 1528. & Secretaire de la chambre & des commandemens du Roy par la mort de Thierry d'Orne le 14. Iuillet 1535. où il fut encore confirmé le 26. de May 1564. en faueur de ses grands seruices; nonobstant que son grand âge & sa charge de Greffier en chef du Parlement de Dijon, dont il fut pourueu le 21. Iuillet 1549. le dispensassent de suiure la Cour. Iean Gontier son fils & de Marie de Corbery, seigneur du Sauuement &c. pourueu en suruiuance de cette charge le 13. May 1553. fut encore Greffier du Conseil & Secretaire des Finances. Il laissa de Marie Camus sa femme, fille de Iean S. de S. Bonnet, &c. Intendant des Finances & de Marie Bouguier, sept fils & 2. filles. Le 6. des fils fut Iacques Gontier Conseiller en la grande Chambre du Parlement à Paris, duquel & de Marie de Bermond fille de Baptiste Conseiller d'Estat, Doyen des Maistres des Requestes, S. de Tremblay, & de Magdelaine Aubery, sont issus Iean Baptiste Gontier Baron de Longeville, Conseiller au grand Conseil, & Loüis Gontier Conseiller au Parlement. Ils ont entre leurs mains l'original de cette lettre, & de plusieurs témoignages de la reconnoissance que les Roys François I. Henry II. François II. & Charles IX. ont rendu du grand merite & des seruices de ce Palamedes Gontier leur bisayeul.

DE THOMAS MORVS CHANCELIER *d'Angleterre.*

Comme la vertu des Anciens n'a plus d'odeur pour les pretendus Sages des derniers siecles, & comme il semble que l'exemple en soit prescrit par vn vsage plus commode, qu'on appelle ceder au temps, il est bon d'opposer aux applaudissemens d'vne Cour esclaüe, & d'vn Clergé depraué comme estoit celui d'Angleterre sous Henry VIII le supplice du grand Thomas Morus, & de mesurer la honte d'vn moment au renom immortel & à la gloire où il monta par les degrez de l'eschaffaut. C'est là le veritable lieu du triomphe de la foy & de la verité sous vn Prince Heretique & Tyran, & bienheureux sont les Magistrats que Dieu y appelle; puis que c'est vn témoignage qu'ils ont receu du Ciel le caractere & la vertu de la dignité qu'ils ont exercée sur la terre. On dit que René de Birague disoit autrefois qu'il estoit Chancelier du Roy, & non pas Chancelier de France, il n'eut pas eu plus mauuaise grace de dire aussi qu'il estoit Cardinal du Pape, & non de l'Eglise Romaine. Si Thomas Morus s'estoit pû persuader que sa charge de Chancelier d'Angleterre ne l'eut attaché qu'aux passions de son Roy, il auroit esté l'heureux de son temps; mais ce bon-heur auroit pris fin auec sa vie, il ne resteroit à sa memoire que le reproche d'vne honteuse lascheté, & on lui imputeroit l'Heresie d'vn Royaume, dont il auoit les Loix & la Religion en sa garde, s'il n'estoit mort pour leur defense. Il estoit Gentil homme, & portoit vn nom & vn surnom, tous deux connus en France dés l'an 1431. que Thomas More Escuyer Anglois estoit Capitaine de la Bastille de Paris pour Henry VI. soy disant Roy de France & d'Angleterre, lequel adjousta à son employ la garde du Bois de Vincennes, qu'il exerça conjointement l'an 1434. selon les Memoires de la Chambre des Comptes de Paris. Cet autre Thomas s'attacha aux belles Lettres qui lui inspirerent le bel esprit, c'est à dire cette ferme generosité & cette noblesse de cœur qu'on puise dans les maximes & dans les escrits des Grands hommes de l'antiquité, & qui lui apprirent à faire difference entre le respect qu'on doit à son Prince, & la fidelité qu'exige le seruice de Dieu & l'amour de la Patrie. Henry VIII. l'appella dans son Conseil, & comme il estoit Prince sçauant & de grand esprit, il l'honnora tant qu'il fut libre; mais Dieu l'ayant laissé tomber dans les passions d'ignominie où il s'enseuelit auec toute la reputation qu'il s'estoit acquise, il voulut gagner Morus par vne plus grande charge, & le fit Chancelier; afin de l'obliger par l'interest de s'y maintenir à approuuer son mariage auec Anne de Boulen, contre lequel il s'estoit declaré, & à deffendre la qualité qu'il auoit vsurpée de Chef de l'Eglise Anglicane, & à laquelle tous les Euesques de Cour auoient

ſouſcrit. Cet autre Boëce ou plutoſt ce ſecond S. Thomas d'Angleterre, n'entra pas dans cet employ ſans en conſiderer le peril, il ſe le rendit touſiours preſent & familier, & s'y diſpoſa de ſorte, que n'ayant point d'autre fin dans toute ſa conduite que le bien de la Religion & de l'Eſtat, & l'honneur de ſon Roy, il reſiſta à ſes volontez & prit hautement le party de l'Egliſe. On le voulut tenter par les rigueurs de la Priſon où d'abord on lui permit le diuertiſſement de la lecture, pour lui faire mieux ſentir en ſuite le déplaiſir d'en eſtre priué, mais il ſe contenta de fermer ſes feneſtres, & de dire qu'il n'auoit plus beſoin de la lumiere, puis qu'on lui en oſtoit toute la joye. Enfin Henry ne le pouuant fléchir par ſa diſgrace & par ſa condamnation à vne perpetuelle Priſon, il reſolut d'en faire vn exemple de ſa cruauté. Il le fit mourir, & trois ans aprés il fit faire le Procez à la memoire de ſainct Thomas Archeueſque de Cantorbery, & brûler ſes Reliques, pour faire voir qu'il auoit puny en vn autre lui meſme la meſme conſtance & la meſme vertu de ce Martyr.

Voicy le recit du procez de Thomas Morus, comme ie l'ay tiré d'vn Manuſcrit qui fut enuoyé de Londres la meſme année, par vn témoin de ſes dernieres paroles & de ſa mort. Ie le donneray de ſon Style ſans y rien changer.

Maiſtre Thomas Morus nagueres Chancelier d'Angleterre fut mené le 1. jour de Iuillet 1535. deuant les Iuges deleguez de par le Roy Henry VIII. apres que les charges & informations faites à l'encontre de luy eurent eſté leuës en ſa preſence, le ſieur Chancelier & Duc de Nordfort s'addreſſant à luy, dit, vous voyez Morus que vous auez grandement erré contre la Majeſté Royale: & neantmoins nous eſperons tant de ſa clemence & benignité, que ſi vous voulez repentir de voſtre obſtinée opinion en laquelle vous auez temerairement perſiſté, que nous vous obtiendrons grace & pardon. A quoy reſpondit ledit Morus, Meſſeigneurs ie vous remercie tres-affectueuſement de voſtre bonne volonté, ſeulement ie prie le Dieu tout-puiſſant qu'il luy plaiſe me maintenir en cette mienne juſte opinion, en ſorte que ie puiſſe perſeuerer juſques à la mort: & quant aux accuſations dont on me charge, ie doute n'auoir l'entendement, la memoire ny la parole pour y reſpondre & ſatisfaire, eu eſgart à la prolixité & grandeur des articles, veu auſſi la longue detention de Priſon, la longue debilitation & maladie que maintenant ie ſouffre. Lors commandement fut fait de luy apporter vne chaize pour s'aſſeoir, puis continua ſon propos en cette maniere.

En tant que touche, dit-il, le premier article, qui contient que pour monſtrer ma malice contre le Roy en la matiere du ſecond mariage, où j'ay touſiours reſiſté contre ſa Sereniſſime Majeſté: autre choſe ne veux reſpondre, que ce que j'en ay dit lors eſt ſelon ma conſcience, pour ce que ie ne pouuois & ne deuois celer la verité à mon Prince, & ſi ie ne l'auois ainſi fait, ie luy ſerois certainement traiſtre & deſloyal, & puis pour tel erreur, ſi cela ſe doit nommer erreur, j'ay eſté condamné, mes biens confiſquez, à perpetuelle Priſon, en laquelle j'ay eſté detenu par l'eſpace de quinze mois. Seulement ie reſpondray au cas principal,

sur ce que vous dites que i'ay encouru la peine du Statut fait au dernier Parlement depuis que ie suis Prisonnier, pour autant que par malice, faussement, & traistrement, i'ay osté à la Majesté du Roy, son nom, son tiltre, son honneur, & sa dignité qui luy ont esté octroyez par ledit Parlement, qui l'a receu supresme Chef en terre, & en l'Eglise d'Angleterre, sous Iesus-Christ. Et premierement quant à ce que me apposez, que ie n'ay voulu respondre autre chose à M. le Secretaire du Roy, à l'honorable Conseil, & à sa Majesté quand ils m'interrogu erent que ie sentois dudit Statut, sinon que moy estant mort au monde ie ne pensois point à icelles choses, mais seulement à la Passion de Iesus-Christ: Ie vous dis que pour tel mien silence vostre Statut ne m'a pû condamner à mort. Car vostredit Statut, ne toutes les Loix du monde, ne punissent personne sinon que pour aucun dit ou fait, & non pour vn semblable silence. A ce repliqua le Procureur du Roy, disant que tel silence estoit une remonstrance de certain jugement d'vne malice pensée contre ledit Statut; pour ce que tout sujet fidel & loyal à la Majesté estant interrogué sur ledit Statut, estoit tenu & obligé d'y respondre categoriquement sans aucune dissimulation, que tel Statut estoit bon & sain. Certes dit Morus, si ce que l'on dit vulgairement est vray, que qui tacet consentire videtur, *mon silence a plus approuué le Statut que contemné, & en tant que vous dites que tout fidel sujet est tenu & obligé de respondre: Ie dis qu'en matiere qui concerne la conscience, le sujet fidel est plus obligé à sa conscience & à son Ame qu'à chose du monde; pourueu que telle conscience, comme est la mienne, n'engendre scandale ou sedition à son seigneur: Vous asseurant que ma conscience ne s'est descouuerte à personne viuant.*

Quant au second article, qui est que i'ay pratiqué contre ledit Statut escriuant huit paires de lettres à l'Euesque de Rochestre, luy donnant conseil contre vostredit Statut: Ie desirerois merueilleusement que telles lettres fussent leuës en public; mais puis qu'elles ont esté brûlees par ledit Euesque ainsi que vous dites: Ie veux volontairement en dire la substance. Le contenu d'aucunes estoit de choses familieres qui requeroient nostre ancienne amitié, vne autre contenoit la responsé à vne sienne, par laquelle il demandoit quoy & cõment i'ay respondu à la premiere examination sur ledit Statut; dequoy ie luy respondis que i'auois informé ma conscience, & qu'ainsi deuoit informer la sienne. Veritablement ie le prens sur mon ame, c'est le contenu esdites lettres pour lesquelles ie puis par vostredit Statut estre condamné à la mort.

Quant au tiers Article, qui dit que moy estant examiné par le Conseil, ie respondis que vostre Statut estoit comme vne espée tranchante des deux costez en sorte que celuy qui le voudroit garder perdroit son ame, & qui le voudroit contemner perdroit le corps; ce qu'a pareillement respondu ainsi que vous dites ledit Euesque de Rochestre. & par cela il appert comme nous nous estions recordez. Ie vous dis que ie ne respondis que conditionellement, c'est à sçauoir que si c'estoit vn Statut trenchant des deux costez comme vne espée, comme se pourroit gouuerner l'homme pour n'encourir l'vn des perils. En quelle maniere peut auoir respondu ledit Euesque de Rochestre, je ne sçay; s'il a respondu comme moy, cela est venu pour la conformité de nostre entendement & doctrine, & non pour nous estre recordez: & croyez que ie ne fis onques, ny dis chose malitieusement contre vostredit Statut,

mais bien peut-estre qu'on la malitieusement rapporté à la bonne grace du Roy.

Alors furent appellez par l'Huissier douze hommes à la Coustume du Pays, & leur furent baillez lesdits articles, qu'ils adjoustassent, jugeassent & adjurassent si ledit Morus auoit malitieusement contreuenu audit Statut ou non: lesquels s'estans retirez à part enuiron vn quart d'heure, retournerent deuant les Princes & Iuges ordinaires, & prononcerent Gylty, *c'est à dire condamné ou digne de mort: & incontinent fut son Arrest prononcé par M. le Chancelier jouxte & selon la lettre de la noble Loy. Cela fait, ledit Morus commença à parler en cette maniere, Or puis que ie suis condamné, voire & Dieu sçait comment, ie veux librement parler de vostre Statut pour descharger ma conscience, & dis qu'il y a sept ans que j'estudie en cette matiere; mais ie n'ay veu aucun Docte approuué de l'Eglise, qui die qu'vn Temporel puisse ou doiue estre Chef de la spiritualité. Alors luy fut propos interrompu par ledit sieur Chancelier & luy dit. Comment, Morus, voulez-vous estre plus sage & de meilleure conscience que tous les Euesques, la Noblesse vniuersellement & tout le Royaume? à quoy respondit Morus, Mylord, pour vn Euesque que vous auez de vostre opinion, j'en ay des Saincts plus de cent de la mienne, & pour vn vostre Parlement & Dieu sçait quel, j'ay tous les Saincts Conciles generaux depuis mille ans, & pour vn Royaume, j'ay la France & toute la Chrestienté.*

Lors le Duc de Nordfort luy dit, escoute Morus, l'on voit clairement ta malice. Ledit Morus respondit, Mylord, ce que j'en dis c'est par necessité pour la descharge de ma conscience, & pour satisfaire à mon Ame & de ce j'appelle Dieu à tesmoin qui est scrutateur des cœurs humains. Ie dis dauantage que vostre Ordonnance est mal-faite; car vous auez fait profession & juré de ne faire jamais chose contre l'Eglise, laquelle est en toute la Chrestienté vne, seule & non diuisée, & vous n'auez authorité quelconque sans le consentement des autres Chrestiens de faire Loy ne Acte de Parlement contre ladite Vnion de Chrestienté. Ie sçay bien pour quelle cause m'auez condamné, c'est pour ce que ie n'ay jamais par cy-deuant voulu consentir à la matiere du second mariage du Roy: mais j'espere bien à la Diuine bonté & misericorde, que ainsi que S. Paul, comme il est escrit en sa vie, persecuta tousiours sainct Estienne, & que maintenant ils sont amis en Paradis, ainsi nous, combien que nous ayans discord en ce monde, en l'autre nous serons ensemble vnis auec parfaite charité: & sur ce ie prie Dieu qu'il vous vueille sauuer & garder le Roy, & luy doint bon Conseil.

Ainsi que l'on menoit ledit Morus en la grosse Tour, l'vne de ses filles nommée Marguerite, auant qu'il entrast en ladite Tour, se jetta au milieu de la trouppe des Archers & Gardes, esprise & vaincuë d'vne extréme douleur & amour filiale, sans auoir aucun respect à l'assistance ny au lieu public, sauta au col dudit Morus, & le tint quelqu'espace embrassé sans pouuoir parler. Et apres ledit Morus par permission de sa Garde luy dit pour la consoler. Marguerite ayez patience, ne vous tourmentez plus, c'est la volonté de Dieu. Long-temps a qu'auez connu le secret de mon cœur. Puis elle estant esloignée de luy comme de dix ou douze pas, derechef retourna comme deuant au col de sondit pere,

à laquelle ne dit autre chose, sinon qu'elle priast Dieu pour son Ame, & ce sans aucunes larmes & changement de couleur.

Le Mardy suiuant il fut decapité en la grand place qui est deuant ladite Tour, & peu auparauant l'execution pria les assistans, prier Dieu pour luy par deçà, & que d'autre part il prieroit pour eux. Aprés les exhorta & supplia tres-instamment qu'ils priassent pour le Roy, afin que Dieu luy voulsist donner bon conseil, protestant qu'il mouroit son bon & loyal seruiteur, & de Dieu premierement.

Iean Fisher Euesque de Rochestre, amy intime de Thomas Morus, fut comme luy decapité pour la mesme cause: mais il est bon de remarquer, pour faire admirer la justice de Dieu, que le Duc de Nordfolc fut depuis condamné par le mesme Roy à vne prison perpetuelle, que le Comte de Suhry son fils fut decapité, & que Thomas Cromwel qui auoit porté le Roy son Maistre à tant de sanglantes Tragedies & qui fut la veritable partie de ces deux Martyrs, perit auec moins d'honneur qu'eux l'an 1540. quoy que pour vne mesme cause, ayant eu la teste tranchée pour le soupçon qu'eut le Roy qu'il se pourroit opposer au dessein qu'il eut de repudier Anne de Cleues sa quatriéme femme, par ce qu'il s'estoit entremis de leur mariage & qu'il s'estoit appuyé de sa faueur, outre que tous deux ils estoient de la Religion Lutherienne, comme auoit esté Anne de Boulen qui la premiere auoit fait la fortune de ce Cromwel deuenu de Secretaire du Roy, grand Chambellan d'Angleterre & Comte d'Essex, & Vicaire du Roy en l'administration, ou pour mieux dire, en la ruine & dissipation de l'Eglise Anglicane.

CHAPITRE TROISIÉME.

Du sieur de Courtenay, Anglois, aimé & recherché en mariage par Marie Reine d'Angleterre.

CE seigneur Anglois le plus Noble & le plus accomply du Royaume, est mal appellé Henry de Courtenay, Comte de Vvorchester par le sieur de Castelnau Mauuissiere, il s'appelloit Edoüart de Courtenay, Marquis d'Excestre & Comte de Den, dit en Latin *Deuonia*, ce qui a donné lieu à quelques Modernes de le tourner en François Deuon. Il y auoit plus de trois cens ans que cette Comté estoit dans sa Maison, laquelle a passé en Angleterre pour vne branche de la race Royale de France, à cause de la conformité de son nom & de ses Armes auec les seigneurs de Courtenay, issus de Pierre de France dernier fils de Loüis le gros, marié à l'heritiere de Courtenay, dont il se surnomma & retint les armes auec toute sa posterité, selon la coustume lors obseruée en ce Royau-

me où les Armoiries suiuoient la terre. C'est sur cette Tradition que l'Histoire de la fondation de l'Abbaye de Forde au Pays de Dorset, qui est de trois cens ans, porte que Renaud de Courtenay, le premier qui s'habitua en Angleterre, estoit fils d'vn Prince François nommé Florus, fils de Loüis le Gros. Le sieur de Castelnau semble pancher dans cette opinion, & le sieur du Tillet a douté fort à propos que ces Courtenays d'Angleterre estoient issus de l'ancienne branche non Royalle de Courtenay. Guillaume Camdenus s'est aussi enfin rendu à cette opinion aprés auoir tenu pour l'autre; mais comme c'est vne chose de fait, elle se doit prouuer par tiltres & par la Cronologie, & c'est ce que i'entreprens puis que c'est vn poinct d'Histoire tres considerable.

Nous n'auons point d'Historien qui marque precisément la naissance de Pierre de France seigneur de Courtenay, mais il est certain que le Roy Loüis le Gros son pere ne fut marié que l'an *1115.* auec Adele de Sauoye, que Loüis surnommé le Ieune leur fils, ne fut marié que l'an *1137.* & que Robert premier Comte de Dreux, frere de Loüis le Ieune & aisné de Pierre, n'espousa sa premiere femme qu'enuiron l'an *1141.* & ne mourut qu'en l'an *1188.* Pierre de Courtenay estant né aprés lui, & estant le dernier de tous les enfans de Loüis le Gros, selon tous les Autheurs plus anciens, il ne put estre marié que long temps aprés ses freres, & en effet le premier tiltre qu'on ait de son mariage est de l'an *1160.* & Elizabeth heritiere de Courtenay sa femme viuoit encore l'an *1205.* Il estoit besoin de faire cette obseruation pour monstrer que Renaud de Courtenay qui le premier s'habitua en Angleterre ne peut estre issu de lui, par ce qu'il estoit autant ou plus âgé que ce Prince, & cela se iustifie non seulement par ce que dit Camdenus auoir remarqué en diuerses Histoires & Manuscrits, qu'il auoit traitté le mariage du Roy d'Angleterre Henry II. auec Alienor Duchesse d'Aquitaine, laquelle il lui mena en Angleterre, & qu'il espousa l'an *1152.* Mais encore par l'Histoire desia citée de l'Abbaye de Forde, qui remarque sous l'année *1173.* que Hauoise fille du premier lit de Mathilde, Dame de Okehampton & de Robert d'Avranches, & Mathilde sa sœur vterine, fille de ladite Mathilde & de Robert son second mary, fils naturel de Henry premier Roy d'Angleterre, furent mises entre les mains de Renaud de Courtenay; tant pour joüir de leur bail ou garde & mambournie, qui estoit le mot du temps, que pour faire le mariage dudit Regnaut lors veuf d'vne premiere femme, & de Guillaume son fils qu'il auoit eu d'elle auec ces deux heritieres. Si bien qu'il seroit absurde de donner à Pierre de France S. de Courtenay vn fils marié deuant ledit Pierre de France, & qui auoit vn fils mariable dés l'an *1173.* puis qu'il y a tiltre de l'an *1170.* où Pierre de France & Elizabeth de Courtenay sa femme parlent de Pierre de Courtenay leur fils

fils aiſné ,depuis Empereur de Conſtantinople, comme eſtant encore enfant & en bas âge. I'adiouſteray encore à ces preuues, que noſtre Renaud de Courtenay Chef & tige de la branche des Courtenays d'Angleterre, fut l'an *1175.* vn des teſmoins de la Paix faite à Vvyndeſore aux Octaues de ſainct Michel entre Henry ſecond Roy d'Angleterre & Roderic Roy d'Irlande, dont la Chartre eſt rapportée en l'Hiſtoire de Iean Bromton Abbé de Iorual, autheur de trois cens ans & plus. Il eſt encore mentionné pour teſmoin en vn tiltre du meſme Roy pour le Prioré de Tewkeſbury, & en vn autre de l'Abbaye de Iumieges, mais ſans date; où neantmoins eſt nommé Gilles Eueſque d'Evreux, qui mourut l'an *1180.* par lequel il paroiſt à la ſuite de ce Prince: & tout cela ſert à concilier les temps auec ce que rapporte de lui l'Hiſtorien de l'Abbaye de Forde, qui ne ſe trompe qu'en vn ſeul poinct, lors qu'il fait Renaud de Courtenay Prince du ſang de France ; en quoy il a failly comme Eſtranger; mais il traitte fort bien depuis lui toute ſa Genealogie juſques à l'an *1340.*

La Cronique de Iean Bromton met la Maiſon de Courtenay au nombre de celles qui paſſerent en Angleterre à la ſuite du Roy Guillaume le Baſtard, & cite le Rolle de toutes ces Maiſons en vieillle Rime, mais il ne ſe faut pas eſtonner que s'y eſtant habituée dés l'an *1152.* on ait creu depuis qu'elle fut des plus anciennes de ce Royaume qui s'y eſtablirent auec ce nouueau Roy. Et il eſt plus à propos de croire que Renaud de Courtenay eſtoit fils de Ioſſelin, Comte d'Edeſſe, comme portent pluſieurs Manuſcrits. I'en ay vn qui donne pour premiere femme à ce Renaud Maſſée de Thoeny, fille de Raoul le Ieune S. de Thoeny, de Conches, & de Nogent le Roy, & d'Adelize fille de Vvaldeue, Comte de Huntingdon & de Northampton. Il ſemble qu'elle ait herité des terres de Conches & de Nonancourt, leſquelles eſtant deuoluës au Roy Philippe Auguſte tant par confiſcation, comme la Duché de Normandie, que par la mort ſans enfans de Guillaume Gourtenay, fils de Renaud & de ladite Maſſée, le Roy en conſideration de la parenté de Robert de Courtenay II. fils de Pierre de France & d'Elizabeth Dame de Courtenay, à cauſe de laquelle il pouuoit pretendre à la ſucceſſion dudit Guillaume, l'en auroit gratifié; à condition d'en jouyr par lui & par ſon hoir legitime ſeulement, par lettres données à Anet au mois de Février 1204. auec cettte exception qu'il ne pourroit vendre ny engager ces deux terres, qui retourneroient à la Couronne au defaut d'enfans legitimes.

L'hiſtoire de l'Abbaye de Forde conuient auec mes Memoires pour la premiere femme de Renaud de Courtenay, que j'ay dit auoir eſté de la Maiſon de Thoeny, en ce qu'elle remarque que Guillaume de Courtenay leur fils eſtoit né en Normandie, Renaud

de Courtenay mourut le 27. Septembre *1194.* & fut inhumé en ladite Abbaye dont il auoit acreu les reuenus, par les soins d Hauoise sa femme Vicomtesse d'Excestre & de Den, Dame de Okehampton laquelle mourut le 31. Iuillet *1209.* & eut pour heritier Robert de Courtenay, aprés elle S. de Okehampton son fils, mort le 26. Iuillet *1242.* duquel & de Marie sa femme, fille de Guillaume de Redwers Comte de Den, nasquit Iean de Courtenay S. de Okehampton qui fit le voyage d'Outremer & mourut le 3. May *1273.* laissant d'Isabelle fille de Iean de Vveere Comte d'Oxford, depuis remariée à Oliuier de Dinan, Hugues de Courtenay mort le *27.* Fevrier *1291.* mary d'Eleonor fille de Hugues le Despensier, & sœur de Hugues Comte de V vinchestre decedée l'an *1328.* le *30.* Septembre. Hugues de Courtenay second leur fils, espousa Agnez sœur de Iean de S. Iean qui auoit espousé Elizabeth de Courtenay sa sœur, laquelle mourut le jour de la Trinité *1340.* & succeda à la Comté de Den. Hugues de Courtenay III. du Nom son fils, Comte de Den fut marié le *12.* Aoust *1325.* auec Marguerite fille de Hunfroy de Bohun Comte d'Hereford, & d'Elizabeth fille d'Edoüart premier Roy d'Angleterre, & d'Eleonor de Castille. Il eut d'elle entr'autres enfans Edoüart de Courtenay & Hugues S. de Haccomb. Ledit Edoüart Comte de Den fut pere de Hugues, & ayeul de Thomas Comte de Den, qui de Marguerite sœur de Iean Duc de Sommerset laissa trois fils successiuement Comtes de Den, & par la mort duquel sans enfans, la Comté de Den retourna aux descendans de Hugues S. de Haccomb frere puisné d'Edoüart.

Lequel Hugues de Courtenay seigneur de Haccomb, espousa premierement Philippes fille de Guerin, dit l'Archideene Cheualier, dont Ieanne & Eleonor de Courtenay, secondement Mathilde fille de Iean de Beaumont, dont nasquit Hugues de Courtenay S. de Bockenake, mary de Marguerite fille de Thomas Carminaw Cheualier qui eut de lui Edoüart de Courtenay, qui succeda en la Comté de Den, & prit alliance en sa Maison par mariage auec Elizabeth de Courtenay, fille de Philippe S. de Molland & d'Elizabeth de Hingeston, Guillaume de Courtenay leur fils Comte de Den espousa Catherine fille d'Edoüart IV. Roy d'Angleterre, sœur d'Elizabeth femme de Henry VII. Roy d'Angleterre, issu de la Maison de Lanclastre, auquel elle reünit les droits de celle de Clarence & d'Yorck. De ce mariage nasquit Henry de Courtenay, Comte de Den, Marquis d'Excestre, marié 1. à Elizabeth fille de Iean Vicomte de l'Isle, 2. à Gertrude fille vnique & heritiere de Guillaume Blunt sieur de Montjoye. De laquelle il eut Edoüart & deux autres fils qui moururent sans enfans.

Edoüart de Courtenay, Comte de Den & Marquis d'Excestre, seigneur tres-accomply, & de plus riche & tres-noble, comme celui

qui auoit plusieurs alliances auec le sang Royal ; duquel il auoit l'honneur d'estre descendu par Catherine d'Angleterre son ayeule, à cause de laquelle il estoit Cousin issu de germain de la Reine Marie & d'Elizabeth sa sœur, depuis Reine d'Angleterre, fut pourtant d'illustres qualitez desiré pour mary par les deux sœurs. C'estoit aussi le souhait de toute l'Angleterre qui demandoit vn Roy de sa nation ; mais l'esclat des beautez d'Elizabeth qui estoit plus jeune & plus spirituelle que sa sœur l'emporta sur le brillant d'vne Couronne, & sur la politique, qui fit trouuer à Marie vn plus grand party en la personne de Philippe second Roy d'Espagne qui l'espousa & qui ne l'aima jamais. Le soupçon qu'elle eut des amours de Mylord Courtenay & de sa sœur, pour laquelle il s'éleua quelque tumulte en Angleterre, mit les deux Amans en tres-grand danger de leur vie ; & enfin Courtenay aprés auoir esté deux fois en prison quitta le Royaume, & se retira en Italie où il mourut à Padouë l'an 1555. & en lui perit cette illustre branche des Courtenay Comte de Den sur le point de se voir couronnée, soit que ce seigneur eut espousé Marie, ou qu'il l'eut suruescu pour regner auec Elizabeth son heritiere qui lui succeda l'an *1558*.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

De Marie de Lorraine Reine Regente en Escosse.

ELLE estoit fille aisnée de Claude de Lorraine Duc de Guise & d'Antoinette de Bourbon, & eut pour premier mary Loüis d'Orleans Duc de Longueville ; aprés la mort duquel elle merita d'estre choisie par le Roy François I. pour espouse de Iacques V. Roy d'Escosse veuf sans enfans de Madelene de France sa fille, dont les belles qualitez lui firent desirer vne seconde alliance auec vne Princesse Françoise. Il trouua en elle tout ce qui pouuoit rendre son mariage le plus heureux du monde, & sans faire tort à l'Escosse, on peut dire qu'elle y porta des vertus plus pretieuses que n'est cette Couronne ; puis qu'elle mesme l'a aduoüé, puis qu'elle l'estima digne de regner en qualité de Regente aprés la mort de son mary, & qu'elle s'est loüée de son heureux Gouuernement jusques à ce que l'Heresie qui estoit ennemie de l'ordre & de l'estat Monarchique, mit ce Royaume en proye à la malice & à l'ambition des grands. Ils abuserent de sa patience & de sa douceur, & aprés auoir establi leur nouuelle Religion, ils la voulurent violenter en la sienne, pour profiter du desordre d'vne Guerre Ciuile ; où la necessité de se deffendre l'obligea de leur témoigner qu'elle auoit assez de courage pour maintenir son authorité par les Armes. L'Angleterre

qui enuioit à Marie Stuart sa fille, qu'elle auoit enuoyée en France pour y estre éleuée en seureté contre ses plus proches qui aspiroient à sa Couronne, le droit qu'elle auoit en la succession de Henry VIII. s'interessa dans cette reuolte, & Elizabeth l'appuya de toute son adresse & de toutes ses forces. Le secours que cette Regente tira de France ne seruit qu'à accroistre les soupçons de la nation Escossoise, à laquelle on peut reprocher justement qu'elle à mal gardé l'hospitalité aux François, toutes les fois mesmes qu'ils ont passé chez elle pour son secours, aprés auoir neantmoins confessé que nous en auons tiré vne tres-fidelle assistance dans nos besoins les plus pressans. Henry Clutin seigneur de Ville-Parisis, vulgairement appellé le sieur d'Oysel, qu'on lui enuoya pour Lieutenant, & ensuitte le sieur de la Brosse, quoy qu'il fut naturellement porté à la douceur, & Nicolas de Pelué Euesque d'Amiens, qui y furent pareillement employez, aigrirent les choses par leurs Maximes & par des entreprises trop ouuertes pour n'estre pas assez appuyez de France, d'où ils tiroient plus de conseils & d'ordres que d'argent & de forces; mais particulierement du Cardinal de Lorraine qu'on accuse d'auoir voulu tout porter à l'extremité auec la mesme confidence dont il traittoit les affaires de deçà. Cette nation fiere, & qui s'est conseruée des independances parmy la Royauté qu'elle tenoit à iniure de perdre sous vne Regence, & par vn gouuernement estranger, mit le Royaume en combustion, & alluma ce malheureux embrasement qui a consumé la Maison Royalle & les plus illustres familles, à present toutes esteintes ou ruinées. Marie témoigna dans cette guerre toute la force & la constance d'vne veritable Heroïne; mais comme elle prenoit des soins & des fatigues pardessus son sexe dans le Chasteau d'Edimbourg où elle estoit assiegée, elle demeura malade & y mourut le dixiéme de Iuin *1560.* auec cet auantage pour sa memoire d'auoir obligé Bucanan l'Autheur de son temps le plus factieux, & qui a si mal traitté la reputation de la Reine Marie Stuart sa fille, de parler d'elle auec respect & de reconnoistre toutes ses belles qualitez sans la taxer d'autre vice que de trop de condescendance aux conseils des François & de trop de fermeté pour sa Religion. On fit pour elle cet Epitaphe que j'ay trouué parmy des Manuscrits du temps sans nom d'Autheur.

Dum populi motus & deficientia Regni
Arma, Ducumque animos, & perfida corda coërcet;
Dumque minas irasque premit, dum fana deorum,
Et natæ fines & Francica jura tuetur,
Et Ædimburgi dum sustinet arce ruentes,
Confertasque manus, dum proxima signa Britanni,
Militis inde cauet, seseque ostentat in illum:
Non perculsa metu, non fracta rebellibus ausis,
Intexit, æternum cœlo natura triumphum.

DE NICOLAS DE PELVE' EVESQVE D'AMIENS, depuis Archeuesque de Sens & de Rheims, & Cardinal.

L'attache que ce Cardinal eut à la Maison de Guise, à laquelle il estoit absolument deuoüé, a émeu contre luy la fureur des Huguenots & la haine de tous ceux du party Royal; qui l'ont si maltraitté dans leurs escrits, les vns l'ayans entrepris dans le serieux, & les autres dans le ridicule, qu'il y a fort peu de personnes qui ne se rendissent à ce qu'ils en ont publié, & qui ne creussent en effet que ce fut vn prodige de fortune, & vn homme indigne par sa naissance & par son peu de lettres d'atteindre à tant de dignitez où il paruint. Ils en ont fait vn Marmiton du College de Montaigu à Paris, & vn Valet d'Escolle du Cardinal de Lorraine & vn ignorant: mais il est aisé de le justifier de ce reproche, & j'ay creu y estre obligé sans autre interest que celui de la verité, qui doit estre la boussole & la guide inseparable de l'Historien. La Maison de Pellevé dite autrement Poil levé, est fort ancienne en Normandie où il y a vn Fief de ce nom; soit qu'ils l'ayent ainsi appellé ou qu'eux mesmes s'en soient surnommez, il estoit possedé l'an *1438.* auec la seigneurie d'Amayé par Thomas Pellevé Escuyer, mary de Guillemette d'Octeville, fille de Guillaume Auenel dit d'Octeville seigneur dudit lieu & de Ieanne Dame de Cully. Thomas leur fils aisné partagea ses freres l'an *1344.* dont le second nommé Robert qualifié Cheualier en Loix & Maistre des Requestes, seigneur d'Aubigny, Cully, &c. fut pere de Iacques de Pellevé S. de Cully & d'Aubigny, marié auec Auoye de Clermont, fille de René S. de Gallerande &c. & de Perette fille de Michel S. d'Estouteville & de Marie de la Rocheguyon.

Thomas seigneur du fief de Pellevé, d'Amayé, &c. eut aussi la seigneurie de Ioüy par son mariage auec Ieanne Malherbe, & fut pere de Charles de Pellevé S. de Ioüy, de Rebetz, &c. Cheualier qui espousa Helene du Fay, fille de Gilles seigneur de Chasteau-Rouge aussi Cheualier, & de Marguerite de Bossu. Il en eut huit enfans, dont le troisiéme fut nostre Cardinal de Pellevé, lequel ne pouuant pas esperer de grands biens d'vne succession sujette à tant de partages, y suplea par l'estude des belles lettres, & principalement de la Iurisprudence, qu'il professa à Bourges; d'où estant venu au seruice de Charles Cardinal de Lorraine qui luy donna l'intendance de sa Maison: il entra par sa faueur dans le Conseil du Roy Henry second, qui le fist Maistre des Requestes & le pourueut en suitte de l'Euesché d'Amiens l'an *1553.* ayant continué les mesmes seruices à Loüis Cardinal de Lorraine neueu de Charles, il luy continua de sa part la mesme affection & la mesme reconnoissance,

s'estant defait en sa faueur de l'Archeuesché de Sens; & mesmes il luy procura le Chapeau de Cardinal. Cela l'obligea encore aux interests que la Cour Romaine prit dans les affaires de France durant la Ligue; où veritablement il se porta auec tant de chaleur & de passion qu'il ne tint pas à luy qu'il ne recompensast de la Couronne tant de bien-faits dont il estoit redeuable à la Maison de Guise: & on peut remarquer à ce sujet qu'il estoit du mesme esprit des Cardinaux de Lorraine, mais principalement de Charles, duquel il auoit espousé tellement toutes les inclinations, que ce fut vn autre lui mesme: & en effet il ne s'en falut que le nom; car il fut comme ces deux Cardinaux, Archeuesque de Sens & de Rheims, Abbé de S. Remy, & Cardinal & Chef du party Catholique, degeneré en party de la Ligue; dans lequel il mourut, ou pour mieux dire qui expira auec lui, puis qu'il conceut vn si extréme déplaisir de l'entrée du Roy Henry IV. dans Paris qu'il en estouffa le 26. de Mars *1594.*

Il eut pour frere aisné Iean de Pellevé seigneur de Ioüy, d'Amayé, d'Octeville, &c. mort *1565.* marié du viuant de son pere par contract du 29. Mars *1540.* à Renée Bouvery fille de Iean Bouvery & de Guillemine Poyet sœur de Guillaume Chancelier de France qui promit par René Boursault, Abbé de S. Melaine son Procureur *4500.* liu. outre les *13500.* liures qui lui furent constituées en dot par Gabriel Bouvery Euesque d'Angers son frere. Il eut d'elle Pierre S. de Ioüy. Françoise femme de Iean de Pisseleu S. de Heilly remariée à Michel S. d'Estourmel. Roberte de Pellevé mariée par contract du *17.* Mars *1565.* auec Nicolas de Moy S. de Veraines & de Riberpré, dont Leonor de Moy S. de Veraines & Nicolas S. de Riberpré, Marquis de Boves. Le troisiéme fils de Charles de Pellevé, fut Robert Euesque de Pamiers: & le quatriéme Gilles de Pellevé, seigneur de Rebéz & de Tanieres, Liancourt, &c. mary de Geneviefue de Montmorency, fille de Claude Baron de Fosseux & d'Anne d'Aumont, fut pere de Philippe S. de Rebetz, Abbé de S. Paul de Verdun, qui a eu pour heritiers le sieur de la Bretoniere, fils de Pierre d'Escageul S. de la Bretoniere & de Claude Turpin, fille de Guillaume S. d'Assigny Seneschal d'Eu & de Françoise de Pellevé sa sœur, & le sieur de Garennes fils d'Antoine Morlet du Museau, seigneur de Praville & de Roberte de Pellevé sa sœur puisnée.

Enfin le cinquiéme fils de Charles de Pellevé S. de Ioüy & d'Helene du Fay, & frere du Cardinal de Pellevé, fut Charles seigneur du Saussay & de la Tour au Begue de Chaumont, lequel espousa Françoise d'Assy Dame de Tourny, fille de Iacques d'Assy seigneur de Tourny & de Cantelou, Capitaine de mille hommes de pied de la legion de Normandie & de Françoise de Vaussay. Iacques de Pellevé leur fils aisné, Baron de Tourny prit alliance auec Elizabeth

du Bec fille aisnée & principale heritiere de George du Bec Cheualier de l'Ordre du Roy, Baron de Boury, & de Marie Iubert. Et d'eux sont issus les Marquis de Boury, &c.

Les Comtes de Flers en Normandie qui n'ont point eu de part ny à la fortune ny à la succession de ce Cardinal, estoient assez considerables parmy les plus grands de la Cour de son temps pour confondre la calomnie de ces escriuains Satyriques sur l'article de leur Noblesse; puis qu'ils n'estoient que puisnez, & neantmoins si puissans que le sieur de Brantosme remarque que le S. de Flers disputoit l'authorité au Mareschal de Matignon Gouuerneur de Normandie, jusques-là qu'il fait dire en face à la Reine Catherine par le sieur de Carrouges, que ce Mareschal *auoit besoin de son support contre le Baron de Flers. Ce Baron de Flers*, dit-il, *estoit vn fort braue & determiné, vaillant & honneste Gentil-homme, comme ie l'ay connu tel, neueu de M. le Cardinal de Pellevé, &c.* Il se trompe à cette qualité de neueu ils n'estoient que parens au troisiéme degré. Ce S. de Flers nommé Henry estoit fils de Richard & petit fils de Iean de Pellevé seigneur de Tracy, fils puisné de Thomas seigneur d'Amayé & de Guillemette d'Octeville. Nicolas de Pellevé son fils Comte de Flers, espousa Isabel de Rohan fille de Loüis Prince de Guemené Comte de Montbason, &c. & de Leonor de Rohan de Gyé: & a laissé posterité.

Encore qu'il y ait plus de hazard & de bon-heur que de merite dans la naissance, & que tant d'actions de bassesse qui font l'empressement des personnes les plus illustres, semblent bien-tost deuoir prescrire leurs auantages; neantmoins tant de particuliers peuuent estre interessez dans ce qui se peut publier contre la Noblesse d'vn seul, que l'iniure est irreparable si le reproche n'est vray ou si toute la race n'est odieuse. On pouuoit blasmer d'infidelité le Cardinal de Pellevé, on le pouuoit encore conuaincre de leze Majesté & l'en punir; mais on deuoit épargner sa Maison, ou plustost ses ennemis se deuoient épargner eux-mesmes & principalement les Historiens; car les Satyriques n'ont pas la mesme creance. Ils n'estoient pas inutils du temps de ce Cardinal, ce sont des chiens bien souuent necessaires contre les entreprises de la fortune, & qui aboyent sans interest pour ceux qui se laisseroient surprendre en dormant.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

De Iean de Monluc Euesque de Valence.

L'Eloge de cet Euesque me fourniroit vn si grand sujet que ie me contenteray de dire qu'il fut le plus illustre de son temps, tant pour la doctrine que pour seize Ambassades solemnelles dont la plus importante fut celle de Pologne où il negotia l'election du Roy Henry III. Il estoit le premier & le plus excellent Predicateur de son temps, mais on douta qu'il n'en auoit que la voix & qu'il en seruoit également les deux Religions selon que les affaires y estoient disposées. I'ay veu en quelques Memoires que le Connestable Anne de Montmorency, qui estoit assez peu indulgent aux nouueautez, l'ayant vn jour surpris preschant chez le Roy auec le chappeau & le court manteau le regarda d'vn œil fier, & dit à ceux de sa suitte qu'on m'aille arracher de cette chaire cet Euesque trauesty en Ministre, mais il n'eut point d'éloquence preste pour s'excuser & se retira auec vne confusion qui se répandit sur toute son auditoire. La Cour de Rome le tint pour Heretique, mais il en fut absous en Cour de France aux despens du zele du Doyen de Valence qui luy fit amende honorable pour l'auoir entrepris sur sa Religion.

Iean Huraut seigneur de Boistaillé, Ambassadeur à Venise dans vne lettre qu'il escrit du 13. Iuin 1561. à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, Ambassadeur en Allemagne, parle ainsi d'vn liure qu'il auoit presenté à la Reine Catherine qui alors vacilloit entre les deux Religions, & de laquelle il auoit la confidence. *Ie vous enuoye vne Harangue que M. le Cardinal de Lorraine a faite au Roy à son sacre à Rheims, & vne response qu'à fait Villegagnon contre vn liure que M. de Valence a presenté à la Reine puis peu de jours en çà ; là où il ne se nomme, & parle de tous les poincts aussi clairement que s'il estoit en pleine Genéve: lequel ie voudrois vous pouuoir enuoyer aussi bien que la response, mais le liure est fort gros. Au fort la partie n'est pas mal-faite.* Le sieur de Brantosme lui a fait cet éloge aprés celui du Mareschal de Montluc son frere.

« Il eut deux freres, l'vn M. de Lioux & qu'on appelloit le jeune « Monluc, qui fut aussi vn braue Gentil homme & fort habile ; mais « qui l'a esté plus que les deux freres çà esté M. l'Euesque de Valen- « ce, fin, délié, rinquant, rompu, & corrompu, autant pour son sça- « uoir que pour sa pratique. Il auoit esté de sa premiere profession « Iacobin, & la feuë Reine de Nauarre, Marguerite qui aimoit les gens « sçauans & spirituels, le connoissant tel, le defroqua & le mena auec elle

la Cour, le fit connoistre, le poussa, luy aida, le fit employer en « plusieurs Ambassades; car ie pense qu'il n'y a gueres de Pays en « l'Europe où il n'ait esté Ambassadeur & en Negotiation ou gran- « de ou petite, jusques en Constantinople qui fut son premier auan- « cement & à Venise, en Pologne, Angleterre, Escosse & autres « lieux. On le tenoit Lutherien au commencement; & puis Cal- « uiniste, contre sa Profession Episcopale; mais il s'y comporta mo- « destement par bonne mine & beau semblant. La Reine de Na- « uarre le defroqua pour l'amour de cela. Ce n'a point esté le premier « qu'elle a defroqué témoin son dernier Predicateur qui estoit Iaco- « bin. On l'appelloit frere Girard, aprés Maistre Girard, & puis elle « le fit Euesque d'Oleron, dés ce temps-là il y eut quelques Euesques « d'vne vollée soupçonnez sentir vn peu mal de la foy Catholique; « ce M. de Monluc Euesque de Valence, l'Euesque d'Vzéz de la « Maison de S. Gelais, tous deux Gentils-hommes: M. de Marillac « Euesque de Vienne, M. l'Euesque de Bayone Lymousin de la « Maison du Fraizet, Noble, long-temps Ambassadeur en Allema- « gne (il s'appelloit Iean de Montiers) & puis cet Euesque d'Oleron « Me. Gerard, tous sçauans, & grands personnages en tout pourtant. «

Il est vray qu'ils estoient tous sçauans, mais gens de Cour, & plus attachez aux interests temporels & aux soins de leur fortune & de leur reputation dans le monde par lequel ils s'estoient auancez dans les Prelatures, qu'ils n'estoient affectionnez à la Profession Ecclesiastique. Iean de Monluc eut pour pere & mere François seigneur de Monluc & Françoise de Stillac, & fut pere de Iean de Monluc seigneur de Balagny, Prince de Cambray Mareschal de France marié 1. à Renée de Clermont d'Amboise, fille de Iacques S. de Bussy & de Catherine de Beauvau, Dame de Moigneville, 2. à Diane d'Estrées fille d'Antoine Marquis de Cœuvres & de Françoise Babou. Du 1. lit nasquirent Damien S. de Balagny mort sans alliance, Marguerite femme de René aux Espaules Marquis de Nesle dit de Laual, Marie femme de Charles sire de Rambures, & Ieanne alliée 1. à Charles de Clermont d'Amboise S. de Bussy, 2. à Henry de Mesmes President au Parlement: & Catherine Marie de Monluc, Abbesse d'Origny. Du 2. lit est issu Alphonse de Monluc seigneur de Balagny.

Iean de Monluc Euesque de Valence mourut à Thoulouse l'an *1579.* & y gist en l'Eglise de S. Estienne. Il portoit pour Deuise *quæ regio in terris nostri non plena laboris*, en memoire de tant d'illustres Ambassades dont il auoit esté honoré, & d'où il rapporta vne égale reputation d'vne merueilleuse Doctrine & d'vne rare éloquence & Françoise & Latine, il donna au jour quelques vnes de ses Harangues & l'on y voit entr'autres celles par lesquelles il conquit à Henry III. lors Duc d'Anjou la Couronne de Pologne. Popeliniere

remarque qu'il auoit autrefois esté Chancelier de la Reine doüairiere d'Escosse & que ce fut pour ce sujet, & par ce qu'on le crut capable de trouuer quelque expedient aux affaires pour estre soupçonné de la Religion Protestante, qu'il y fut enuoyé comme plus agreable aux Anglois & aux Escossois.

CHAPITRE SIXIE'ME.

Du siege du Petit-lit en Escosse par les Anglois sur les François.

SI le succez de ce siege du Petit-lit ou pour mieux dire du Petitleith à cause du Fleuue de ce nom sur lequel est situé ce Fort, fut fatal à la Religion en Escosse, il fut glorieux à nos François qui auec peu de forces & sans esperance de secours le deffendirent longtemps non seulement contre tout le Royaume, mais on peut dire encore contre toute l'Angleterre jointe auec lui pour les en chasser. Le sieur de Brantosme en parle dans l'éloge du Vicomte de Martigues qui y commandoit comme de l'occasion de son temps où se firent les plus belles Armes, & en donne quelques particularitez que j'adjousteray icy au recit succint qu'en fait le sieur de Castelnau Mauuissiere. Ce siege du Petit-lit, dit-il, a esté des plus grands qui ait esté depuis quarante ans aux guerres estrangeres; pour estre la place fort petite & peu forte: & là aussi y estoient assemblées toutes les forces d'Angleterre & Escosse, le tenant si estroitement serré par terre & par mer qu'vn rat n'y eut sçeu seulement entrer. Le siege dura si long-temps qu'on estoit à la faim, mesmes que les Capitaines & Soldats vesquirent long-temps de coquilles & moucles, que la mer quand elle se retiroit & baissoit, laissoit sur le sable; mais pourtant pour en amasser si peu qu'ils pouuoient, il falloit attaquer de si grosses escarmouches qu'ils en achetoient le manger bien cher, & par morts & par blesseures & beaucoup de peines, comme m'ont dit force Soldats en mesme lieu, quand j'y fus deux ans apres auec la Reine d'Escosse. M. de Martigues y acquit la gloire d'estre vn tres-braue Couronnel & fort vaillant: aussi auoit-il de fort bons & braues Capitaines, comme le jeune Cypierre qui fut tué, frere à ce braue M. de Cypierre, dont la race en est tres-bonne, & les greffes en doiuent estre tres soigneusement gardez en France comme de bons fruits en vn jardin. Il y auoit aussi le Capitaine la Chaussée qui y fut tué, le Capitaine Lagot dont j'ay parlé cy-deuant, le Capitaine Cabannes que nous auons veu depuis vn tres-bon & sage Capitaine parmy nos bandes, le Capitaine Fauas, le Capitaine sainte Marie, Cossains n'ayant point de Compagnie, mais des Capitaines entretenus de M. de Martigues: le Capitaine sainct Iean de Dauphiné depuis Escuyer de Monsieur & puis nostre Roy. Bref vne infinité d'autres bons Capitaines que ie n'aurois jamais fait de les nommer.

Pour fin ce siege fut leué par l'Ambassade de M. de Randan qui " fut enuoyé par le Roy François second en Angleterre; où il mon- " stra qu'il estoit seigneur tres-vniuersel & pour la Paix & pour la " Guerre; ayant adjoint auec lui M. l'Euesque de Valence frere de " M. de Monluc, vn tres-grand & habile Prelat qui estoit allé vn " peu deuant. Eux deux firent vne Paix, appaiserent le tout, & de- " liurerent de ce siege long & fâcheux, nos gens qui estoient à " l'extremité de toutes commoditez fors de bon courage, car ils en " auoient prou. Dedans y estoit ce venerable vieillard & grand " Capitaine le bon homme M. de la Brosse âgé de soixante & quinze " ans, vieil registre de guerre; de qui la valeur, la sage conduite & " asseurée contenance seruit fort en ce siege. I'en parle ailleurs. Il " y auoit aussi M. l'Euesque d'Amiens, depuis Archeuesque & Car- " dinal de Sens de la Maison de Pellevé, race tres-illustre & ancien- " ne, qui auoit esté enuoyé Legat par delà; mais il y trouua tout " reuolté contre la Religion Catholique: de sorte qu'il n'eut pas " grand moyen d'executer sa sainᵭte Legation, & fallut qu'il tour- " nast son glaiue spirituel en temporel pour s'en deffendre; à quoy " il ne faillit, car estant sorty de bons & illustres progeniteurs, il n'y " degenera point, & ne s'estonna point & y seruit bien; aussi estoit- " ce vn homme fort versé aux affaires, & creature de ce grand Car- " dinal de Lorraine. Bref il fut bien de besoin à cette place d'a- " uoir esté bien pourueuë de toute sorte de gens & de bon cœur. " Aussi à bien assailly, bien defendu. "

Ie continueray au sujet du siege de sainct Iean d'Angely, l'éloge qu'il donne au Vicomte de Martigues, Sebastien de Luxembourg, depuis Duc d'Estampes, qui y mourut: & ie parleray icy du sieur d'Oysel, duquel il est fait mention aprés lui dans les Memoires du sieur de Castelnau.

DE HENRY CLVTIN SEIGNEVR D'OYSEL ET DE Ville-Parisis, Cheualier de l'Ordre du Roy, Lieutenant General en Escosse, &c.

Les merites de ce seigneur de Ville-Parisis, plus connu par celuy de S. d'Oysel qu'il a rendu illustre dans toutes les Histoires de son temps, m'obligent de le proposer pour exemple contre certains Nobles assez souuent mal-nourris & éleuez dans le libertinage de la campagne & dans l'auersion des lettres & des belles inclinations qui méprisent la Noblesse des villes, comme indigne de marcher du pair auec eux. Ils ne considerent pas que leur mauuaise education ne les rendant capables que des armes, on est obligé de chercher dans vn autre ordre des personnes de conseil & d'experience pour le Gouuernement & pour les grands employs, & que c'est par ces degrez qu'on s'acquiert de la reputation & des biens,

qu'on les exclud auec Iustice des premieres dignitez, & qu'on les chasse de leurs grandes terres & de leurs Chasteaux. Ce Henry Clutin natif de Paris estoit fils de Pierre Clutin Conseiller au Parlement & President aux Enquestes, Preuost des Marchands & premierement Secretaire du Roy : & petit fils de Henry Clutin aussi Conseiller au Parlement, mary de Ieanne de Louuiers, lequel eut pour pere Pierre Clutin Conseiller de la Cour, frere de Marguerite Clutin femme de Guillaume de Paris & mere de Renaut de Paris seigneur de Ville-Parisis, qu'il donna à Pierre Clutin son cousin par son testament de l'an *1517.* lesdits Pierre & Marguerite estoient enfans de Henry Clutin changeur du Thresor mort l'an 1458. & de Ieanne Luillier, & eurent pour ayeul Hayne Clutin que j'estime auoir esté estranger, comme la pluspart des Marchands auec lesquels il est mentionné dans vn conte de la Maison du Roy Charles VI. de l'an 1409. qui témoigne qu'ils fournissoient de draps d'or & de soye, de vaisselle d'argent & de pierreries.

Henry Clutin heritier de sa Maison fit profession des armes & des lettres & entra à la Cour du Roy François premier auec tant de bonnes qualitez, qu'il le choisit pour son Ambassadeur en Escosse; où il fut renuoyé par le Roy Henry second, en qualité de Viceroy & de Lieutenant General de ses armées au nom de la Reine Marie Stuart femme du Dauphin son fils. Il s'acquitta de cet employ auec vne reputation égale de valeur & de prudence ; mais il ne put si bien faire que dans l'execution des Ordres de France, il ne rendit son authorité suspecte à cette Nation, difficile & défiante & naturellement portée à entreprendre sur le Gouuernement, où il se maintint auec beaucoup de fermeté. C'est pourquoy Bucanan qui estoit declaré pour le party contraire, le taxe dans son Histoire d'Escosse d'ambition & de gloire, & le represente comme vn homme sujet à la colere & à l'emportement : toutefois c'est bien justifier par lui cette passion, & demeurer d'accord que c'estoit plustost vne graue seuerité qu'il deuoit à sa charge, que d'auoüer comme il fait en suitte qu'il conduisoit les affaires auec plus d'équité que la Maison de Guise ne desiroit. *Osellius*, dit-il, *homo celeris & vehementis iræ, cætera vir bonus, & pacis bellique artibus juxta eruditus, quique ad juris æquitatem potius quàm ad Guisianorum libidinem sua consilia dirigeret.* Il resigna sa charge de Viceroy à la Reine mere Marie de Lorraine de laquelle il fut Cheualier d'honneur, & commanda les armées en ce Royaume. A son retour il seruit en France contre les Huguenots, & combatit si vaillamment à la bataille de Dreux, que le Roy Charles IX. le recompensa du Collier de son Ordre, & continuant à l'employer dans les affaires les plus importantes de son Estat, il l'enuoya en Allemagne l'an *1562.* & en suitte l'an *1563.* le fit son Ambassadeur à Rome où il seruit vtilement auprés des Papes

Pie IV. & Pie V. Il y mourut le 22. de Iuillet 1566. & fut inhumé en l'Egliſe de ſainct Louys.

Le ſieur de Brantoſme dit comme Bucanan, que ce ſeigneur d'Oyſel eſtoit colere, mais il l'en loüe & témoigne que les affaires du Roy s'en trouuerent mieux que s'il eut eſté plus endurant. Ie rapporteray icy l'endroit où il en parle & le reprendray de plus loin par ce qu'il y traitte vne queſtion aſſez curieuſe touchant les Ambaſſades, où comme Gentil-homme il ſouſtient qu'on n'y doit employer que des gens d'eſpée & propoſe pour exemple ce ſeigneur d'Oyſel. On baille le blaſme à ce grand Roy, dit-il, en l'éloge de François premier, d'auoir eſté ſi grand amateur des gens lettrez, & d'auoir eu telle confiance en eux, en leur ſçauoir & ſuffiſance, que gueres ou peu il s'eſt aidé de gens d'eſpée en ſes Ambaſſades; ſinon que de ces gens de plume. Ayant opinion que l'eſpée n'eut ſçeu tant bien entendre ſes affaires ny les conduire & deméler comme la plume: A quoy il y a fort à diſputer laquelle des deux eſt la plus propre, & s'en feroit vn beau traitté bien illuſtré de Raiſons & d'Exemples. Nos Roys depuis ſe ſont plus aidez en leurs Ambaſſades de gens de Robbe courte, dont ſe ſont bien trouuez d'aucuns & d'autres non. I'ay ouy dire dans Rome & dans Naples que lors que Dom Pedro de Tolledo Viceroy de Naples y voulut mettre l'Inquiſition & y eſtablir de nouuelles daces, ce nouueau changement fâcha fort ceux du Royaume & de la ville, & en firent quelque ſedition; de telle ſorte qu'ils manderent à l'Ambaſſadeur du Roy à Rome, qui eſtoit Monſieur le Preſident du Mortier, pour lors ie penſe qu'il n'eſtoit que M. des Requeſtes, qu'il leur tint la main & qu'ils ſe tourneroient reſolument du party du Roy. Monſieur l'Ambaſſadeur ne ſçeut que répondre ny les bien contenter en cela, car cela n'eſtoit de ſon gibier ny de ſa portée: ſi bien que là & à Rome j'ay ouy dire, que ſi au lieu de cette plume il y eut eu quelque galant Ambaſſadeur d'eſpée, pour le ſeur Naples eſtoit au Roy; car ils ne demandoient qu'vn Chef de main. Le Roy en connut bien la faute, mais il ne s'en corrigea gueres, car il auoit touſiours en opinion ces gens ſçauans.

Le Roy Henry ſon fils n'en fit pas de meſme quand il enuoya M. de Termes Ambaſſadeur à Rome, dont j'eſpere en parler. Le feu Empereur Charles s'eſt fait ſeruir en cela de gens d'eſpée, & le Roy d'Eſpagne auſſi; car tous ces Ambaſſadeurs que nous auons veu de lui en France ſont eſtez tous gens de guerre, & pourtant tres-ſages & bien aduiſez. I'en ay veu auſſi à Rome de meſme des ſiens: ſi eſt-ce que tournant d'Eſcoſſe & paſſant à la Cour de Londres, l'Ambaſſadeur dudit Roy qui y eſtoit, c'eſtoit vn Eueſque Eſpagnol, & le Cheualier de Sceue eſtoit celui de noſtre Roy,

dont plusieurs s'estonnerent qu'vn homme Ecclesiastique & Catholique estoit ainsi enuoyé & se tenir prés d'vne Reine point Catholique ains Lutherienne ; enuers laquelle pourtant ledit Ambassadeur estoit bien venu & receu : aussi estoit-il honneste Prelat & digne de sa charge. Mais pourtant l'Ambassade paroissoit estrange, tout ainsi comme si l'on enuoyoit vers le Pape vn Huguenot, il y auroit bien autant de natreté & mocquerie qu'en l'autre.

Il me souuient que lors que M. de Ville Parisi fut enuoyé Ambassadeur à Rome & choisi pour tel, qu'il eut la charge sur tout de rabiller la faute que son Predecesseur homme d'Eglise & Prelat auoit faite sur la preseance de nostre Roy & le Roy d'Espagne. C'estoit le bon Euesque & sot d'Engoulesme de la Maison de la Bourdaisiere ; mais il l'auoit gentiment laissé couler & perdre à nostre Roy, se fondant sur ce que ledit Ambassadeur estoit encore celui-là mesme que le feu Empereur auoit laissé. C'estoit vne grande, grossiere & mauuaise raison, il lui deuoit faire changer sa robbe & prendre celle-là du Roy Philippe. I'ay ouy cela debatre à Rome. M. d'Oysel autrement Ville-Parisi remedia bien à cela, & braua si bien, qu'il emporta pardessus l'autre, ainsi que la raison vouloit, que le Tres Chrestien Roy & fils aisné de l'Eglise l'emportast sur le cadet & le Catholique : & aussi que mondit sieur d'Oysel estoit bon homme d'espée, braue & vaillant, colere, ainsi qu'il l'auoit monstré en plusieurs lieux, & mesmes en Escosse, Lieutenant de Roy : au demeurant prompt, actif, & point endurant la moindre galanterie qu'on eut voulu faire à son Maistre. Aussi en monstra-il le chemin aux autres qui vinrent aprés luy, comme à M. de Tournon Gentil-homme braue, & vaillant seigneur, qui auec son espée s'en fit tres bien accroire, & à M. d'Abin honneste Gentil homme & autres. De sorte que ie vis jurer à la Reine que jamais plus n'enuoyeroit Ambassadeurs de robbe longue, mesmes à Rome si elle pouuoit s'en garder : lesquels ainsi qualifiez, ils s'amusoient à faire leurs affaires & gagner vne dignité Ecclesiastique ou vn Chappeau rouge, & sous cette manigance complaire si fort aux Papes & aux vns & aux autres, que les affaires du Roy se laissoient en crouppe.

Tout cela fut esté bon s'il eut esté tenu, mais il ne dura gueres que M. de Foix Archeuesque de Thoulouse y fut enuoyé, qui tres-bien & beau obtint sa dépesche & Bulle de son Euesché que le Pape lui auoit denié parauant pour auoir esté soupçonné de la Religion nouuelle, & si auoit la promesse du Chappeau rouge. Vne chose voudrois je bien sçauoir? Si lors que l'Empereur Charles, aprés sa glorieuse & triomphante victoire de la Goulette & du Royaume de Thunis, qu'il vint tant brauer à Rome deuant le Pape & les Cardinaux contre nostre Roy, & le menacer de la

façon qu'il fit; si au lieu de l'Euesque de Mascon, mais principalement de M. de Vely pour lors Ambassadeur prés de son Imperiale Majesté, il y eut eu quelque braue & vaillant Cheualier de l'Ordre du Roy, ou vn Capitaine de Gens d'armes ou autre vaillant Gentil-homme de main & de bonne espée & brauache: à sçauoir mon si l'Empereur se fust tant auancé en paroles, & s'il n'eut pas songé deux ou trois fois, quand il eut veu l'autre parler à lui & répondre brauement, quelquefois mettant la main sur le pomeau de l'espée, quelquefois au costé pour faire semblant de prendre sa dague, quelquefois faire vne démarche braue, quelquefois tenir vne posture altiere, maintenant son bonnet enfoncé, maintenant haussé auec sa plume, ores au costé, ores au deuant, ores en arriere, maintenant laisser pancher à demy sa Cape comme qui voudroit l'entortiller à l'entour du bras & tirer l'espée. Non ie ne sçache point cet Empereur tant asseuré, encore qu'il fust tres-braue & determiné, qu'il n'eut songé en sa conscience & pensé, que veut faire cet homme auec ses façons ? il pourroit faire vn coup de sa main en ce Conclaue serré, où il n'y a homme d'espée des miens pour me secourir: si bien qu'il se fut auisé à retrancher le fil à ses premieres hautaines & outrageuses paroles. Au lieu que M. de Mascon & M. de Vely, encore qu'il répondit vn peu bien pour son estat & profession, ne pouuoit tenir autre contenance, sinon quelquefois auec les doigts r'habiller son bonnet carré, racoustrer & estendre bien auec ses deux mains serrées & les pouces estendus, sa cornette de taffetas, retrousser sa grande Robbe de Velours ou de Satin sur les costez. Tout cela ne pouuoit donner la moindre terreur du monde, ny à penser rien de peur dans l'ame.

Si bien que j'ay ouy dire qu'en ce fait il allá beaucoup de l'honneur de nostre Roy, par faute de quelque brauache & presomptueuse replique de l'Ambassadeur, dont le Roy n'en fut trop content: mais firent bien pis lesdits deux Ambassadeurs, car ils déguiserent la chose au Roy comme elle estoit passée, & lui cacherent la verité, pensans bien faire; pour n'entendre le poinct d'honneur; car sur ce deffiement que l'Empereur faisoit au Roy, sur le combat, Vely deuoit repartir & répondre brauement selon qu'vn bon Cheualier duelliste eut brauement répondu. Encore sans M. le Cardinal du Bellay (qui estoit prompt & soudain & haut à la main autant qu'homme de guerre, aussi le sentoit-il; car il estoit pour tout, & vn des grands personnages en tout, & de lettres & d'armes) tout n'alloit-il pas bien, & le Roy demeuroit fort deshonnoré. Aussi pense-je que pour ce fait n'y a il eu jamais homme de Robbe longue plus digne d'Ambassade pour tout que ce M. le Cardinal, ainsi qu'il l'a monstré en force Ambassades, n'estant encore Cardinal, en Italie, Allemagne & Angleterre: & M.

de Dax de la Maison de Noüailles en Lymosin, qui a seruy nos Roys en cette charge fort dignement & suffisamment en Angleterre, à Venise où ie l'ay veu, & à Constantinople vers le Grand Seigneur. Ie ne veux point faire tort à vne infinité d'autres grands personnages que j'ay veu en cet Estat & cette Robbe; mais selon mon auis M. le Cardinal du Bellay & M. de Dax ont surpassé, car il se fussent aidez aussi-tost de leur espée que de leur langue bien disante & diserte.

Aussi en ces Ambassades il se presente bien autant des affaires cheualeresques & de guerre plus que d'autres d'Estat. Voila pourquoy, quant à moy & plusieurs autres que j'ay veu de mon auis, en telles charges l'espée y est plus propre que la plume; car enfin vn homme de lettres que peut-il faire de plus qu'vn homme de guerre en cela? sinon de mieux faire vne Harangue en vne assemblée. Cela sent mieux son Predicateur ou vn Pedant, que son Ambassadeur de grand Roy. I'aimerois autant le President du Ferrier si long-temps arresté Ambassadeur à Venise, qui s'en alloit quelquefois faire des Leçons publiques aux Escoles de Padouë; ce qui dérogeoit fort à sa charge & authorité de son Roy, qui ne le trouua bon & ne lui fit bonne chere à son retour; tant pour cela que pour la Religion qu'il tenoit, dont aprés fut Chancelier du Roy de Nauarre.

Encore que l'importance de la preseance de nos Roys sur ceux d'Espagne m'ait fait resoudre d'en faire vn Traitté particulier dans cet ouurage, où ie destinois de mettre ce qui regarde le sieur de Ville-Parisis; Neantmoins comme l'occasion s'en offre icy à propos de ce qu'en dit le sieur de Brantosme; tant pour l'honneur dudit sieur de Ville-Parisis que pour reparer celui du Cardinal de la Bourdaisiere; qu'il touche vn peu trop rudement pour mieux faire valoir ce qu'il allegue en faueur des gens d'espée: ie donneray icy deux lettres dudit sieur de Ville-Parisis lors Ambassadeur à Rome, touchant cette preseance, lesquelles il escriuit à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, Ambassadeur de France auprés de l'Empereur.

MONSIEVR, *vous apprendrez assez de nos nouuelles encore que ne vous en escriuisse, & qui pis est, & dont il me déplaist le plus, à nos despens. Il est vray que l'on ne peut tenir les volontez des hommes en la manche. Vous sçaurez donc, Monsieur, qu'à la ceremonie de ce Ieudy sainct, auquel le Pape a accoustumé de donner sa Benediction au Peuple qui s'y assemble de toutes parts, & s'y publie la Bulle qu'ils appellent* in Cœna Domini: *Sa Saincteté me voulut faire condescendre de ne m'y trouuer, sous pretexte que ce n'estoit ceremonie comme il disoit, & que les autres Ambassadeurs, mesmes celuy de l'Empereur & d'Espagne n'y seroient. Ie remonstray qu'il n'estoit raisonnable, que ie ne consentirois jamais voir deuant mes yeux vne telle*

telle iniure se faire à la Precedence de sa Majesté & possession d'icelle. Que au contraire, ce jour-là de Ieudy sainct estoit de grande Ceremonie, & auquel les Ambassadeurs auoient tousiours assisté au Pape. Que tant s'en faloit que ie m'y voulusse consentir que cette iniure se fit au Roy du consentement de son Ambassadeur, que ie ferois tous mes deuoirs pour m'y trouuer, y seruir & honorer le Pape, & receuoir aussi de luy les honneurs accoustumez aux Ambassadeurs de France. Cela ne contentant point sa Saincteté, fut cause qu'il m'enuoya querir le Mercredy precedent, où ie protestay, apres tous les respects que ie sçay luy estre deus, de n'y deuoir faillir, que sa Saincteté m'y permettroit s'il luy plaisoit, que j'auois exprés commandement de me trouuer en tous endroits, & estois icy pour cet effect : autrement, qu'apres m'y estre presenté & n'y estre receu, ie me retirerois deuers le Roy incontinent. Enfin, Monsieur ie n'en sçeus venir à bout, & le Pape non plus de moy, qui ne l'eusse osé faire sans peine de ma teste. Ce neantmoins sa Saincteté trouua moyen de me faire entretenir en son Antichambre cependant qu'il alloit à ladite Ceremonie à la dérobée & à couuert par vn huis extraordinaire. Cependant faisoit-il dire, & les Cardinaux Borromée & Altemps ses neueux le disoient ainsi, qu'il disnoit en sa Chambre. De fait se faisoit semblant de porter de la viande, d'où nous estions où il estoit. Vray est que ie me doutay de cette belle inuention, mais ce fut vn peu trop tard; qui fut cause que ie sortis incontinent, prenant le chemin d'aller où se faisoit ladite Ceremonie, que ie trouuay desia faite & le Pape s'en retournant. Les Gardes qui estoient ordonnez par tout le Palais pour m'empescher me resisterent ainsi que j'arriuay prez de sa personne; où ie me contentay de dire que ie ne voulois essayer de les forcer. mais que puis que il en alloit ainsi, ie me retirerois par deuers le Roy, qui se sentant iniurié en ma personne en auiseroit quelque jour. Par ainsi, Monsieur estant retourné ce jourd'huy matin deuers le Pape ay prins congé de luy, sans autre plus longue Harangue, que de luy témoigner qu'auec les larmes aux yeux ie m'en allois d'auprez de luy puis que ie ne pouuois auoir mon lieu. Au demourant j'ay receu vostre derniere lettre du 15. du passé, vous merciant, Monsieur, humblement des nouuelles qu'il vous plaist me départir; à quoy si vous pensez estre bon donner vne autre recharge, M. le Cardinal de la Bourdaisiere me la fera tenir, faisant mon compte qu'aux affaires que j'ay icy, pour n'y estre preparé & accommodé pour y faire long séjour, ie ne sçay si j'en délogeray si-tost. Pour le moins ne feray-je grandes journées pour ne vouloir plus courir la poste. Quand il vous plaira me commander, en quelque lieu que ie sois ie vous obeïray & seruiray d'aussi bon cœur que bien humblement me vois recommander à vostre bonne grace. Priant Dieu vous donner, Monsieur, heureuse & longue vie. De Rome ce 1. jour d'Avril. Vostre humble & asseuré amy à vous faire seruice.

VILLE-PARISIS.

AVTRE LETTRE.

MONSIEVR, *Vous auez entendu par mes dernieres le mauuais ménage où ie demourois auec le Pape, & la malle satisfaction auec laquelle ie m'en cuidois aller: & en estois à mon tres-grand regret tout resolu pour les causes que ie vous ay escrites. Or estant arriué que sa Saincteté s'est rauisée, m'ayant mandé le Lundy de Pasques qu'elle desiroit que ie parlasse encores à elle vne fois auant mon partement, & qu'elle esperoit me contenter: Ie n'y voulus faillir, comme aussi ne pouuois-je, & m'est aduis que n'eust esté trouué raisonnable ny bien-seant à ma charge en faire autrement. En effet sa Saincteté reconnoissant, comme elle a tousiours fait, le lieu & droit du Roy en cette precedence dont il se parle en tant de lieux, m'a dit n'auoir jamais pensé & n'auoir eu enuie d'en interrompre la possession à ma personne, nonobstant toutes choses passées: & que pour en faire demonstration correspondante à ce qu'elle disoit, sa Saincteté estoit toute resoluë de me donner mon lieu à la premiere Capelle où elle pourroit aller. Et pour ce que ie luy remonstrois que sous ombre de son indispotion, ou pour autres respects qui la pourroient mouuoir, cela pourroit prendre long-traict & tousiours aux despens de sa Majesté: elle m'asseura que non, & qu'elle abregeroit ce fait de telle sorte que j'aurois occasion m'en contenter, & au plus tard le jour de la Pentecoste. Que si plustost elle auoit assez de santé, & assez de commodité à sa main dextre d'aller en Capelle, que ie ne faillisse de m'y presenter. Ce mesme langage escrit elle au Roy & à la Reine presentement par Gentil-homme exprez, allegant aussi d'autre part que la Benediction qu'elle fit le Ieudy Sainct, de laquelle est procedé nostre dispute, ne peut-estre appellée ceremonie; pour l'auoir faite priuément & hors du stile accoustumé, pour ce que les Papes partent de la Chapelle pour aller à ladite Benediction, ce qui ne s'est fait en cette-cy. Ie dis d'autre costé que ce qui ne s'y est fait comme de coutume a esté tant seulement pour mon respect, & pour n'auoir occasion de me maintenir en ma possession: tant y à, Monsieur, les choses en sont au terme que vous voyez, dont ie n'ay voulu faillir vous auertir; afin que s'il vous plaist par cy-apres me departir de vos nouuelles, vous sçachiez que ie ne suis encores hors d'icy, sous l'esperance & asseurance qui m'est donnée. Apres mes humbles recommendations à vostre bonne grace ie prieray Dieu vous donner, Monsieur, en santé heureuse & longue vie. De Rome ce 8. Auril 1564.*

APRES EST ESCRIT DE SA MAIN.

MOnsieur, vous aurez entendu par ces dernieres comme tout ce menage au fait de la precedence. Dieu sçait si nos ennemis nous ont battu des verges du Concile; à quoy nous auons respondu ainsi qu'il estoit de besoin, mesmes M. le Cardinal de la Bourdaisiere, qu'il faut que ie confesse auoir tousiours soustenu, maintenu & appuyé cette querelle, ie vous dis contre les plus grands, & auec telle & si grande dexterité & integrité, que sans mentir ie puis dire que ç'a esté tout mon recours, conseil & appuy. A vous dire verité il en estoit besoin, car la baterie estoit grande & furieuse: toutefois le Pape

m'aduouë bien maintenant que nous deuions faire ce que nous auons fait, & que il n'a failly à s'en ſeruir à l'endroit des autres, leur monſtrant que il a eſté preſt de nous perdre, pour trop fauoriſer ou pour le moins retenir vn juſte jugement. Tenez-moy touſiours s'il vous plaiſt Voſtre humble amy à vous faire ſeruice. VILLE PARISIS.

Le Cachet de ſes armes eſt écartellé au 1. & 4. de Clutin qui eſt d'argent au chef crenelé d'azur chargé ou briſé au quanton dextre d'vne eſtoile d'or: au 2. & 3. de Gentien qui eſt d'argent à 3. faſſes viurées de gueulles à la bande ou baudrier de France qui eſt de Gentien.

Il fut marié deux fois, & eut pour premiere femme Marie de Thoüars fille de Nicolas S. de Thoüars au Maine & de Loüiſe d'Angennes fille de Charles d'Angennes S. de Ramboüillet & de Marie de Coeſme. Il eut d'elle Marie Clutin alliée 1. à Claude de l'Aubeſpine le jeune ſieur de Chaſteau neuf, Secretaire d'Eſtat mort ſans enfans. 2. à Georges ſieur de Clermont, Marquis de Gallerande ayeule du Marquis de Gallerande d'aujourd'huy. Sa 2. femme fut Ieanne Chaſtaigner fille de Iean S. de la Rochepozay, & de Claude de Monleon, Dame d'Abain: laquelle eſtant vefue & ſans enfans de lui, eſpouſa en 2. nopces Gaſpard de Schomberg, Comte de Nantueil, & fut mere & ayeule des deux Mareſchaux de Schomberg.

DV MARQVIS D'ELBEVF.

Le ſieur de Brantoſme exempte ce Marquis du Prouerbe du Roy François premier, qui diſoit que les Princes Lorrains reſſembloient les Courſiers du Royaume de Naples, qui eſtoient longs & tardifs à venir, mais venans ſur l'âge eſtoient tres bons. Il veut attribuer ce defaut au ſeul Cardinal de Guiſe frere du Marquis d'Elbeuf, à cauſe des voluptez où il ſe plongea dans ſa jeuneſſe, mais il deuoit conſiderer que n'ayant que vingt ans quand François I. mourut, & le Marquis n'eſtant alors âgé que de dix ans, cet Apophtegme ne conuient ny à l'vn ny à l'autre de ces deux freres, enfans de Claude de Lorraine Duc de Guiſe & d'Antoinette de Bourbon. Cela ne ſe doit point entendre de ſorte qu'on puiſſe croire que ceux de cette Maiſon naiſſent auec moins d'eſprit & de courage qu'ils n'en acquierent auec l'âge, au contraire c'eſt, s'il m'eſt permis d'en dire la verité, qu'ils viennent au monde auec vn feu hereditaire & qui ne ſe pouuant eſteindre que dans la maturité, il en ſort des eſclats dans vne jeuneſſe boüillante & naturellement portée aux delices, qui domine à leurs premieres actions juſques à ce que l'exemple & l'emulation de leurs anceſtres, & les intereſts de leur Maiſon, les obligent d'employer ailleurs ces belles qualitez, & cette grandeur d'ame qui leur fait ſacrifier leurs biens à leur reputation. Le Roy François premier vouloit dire que les Princes Lorrains donnoient leurs premieres années à leurs inclinations

naturelles, & qu'ils ſembloient n'eſtre nez que pour l'amour, mais qu'ils n'en eſtoient pas moins propres pour les armes & pour les grandes choſes : & cela ſe trouue encore aſſez veritable dans leur poſterité.

René de Lorraine Marquis d'Elbeuf eut le meſme defaut & la meſme vertu, mais comme la France fut en guerre tout le temps qu'il veſquit, & comme ſa Maiſon y eſtoit tres intereſſée, il ne fut pas pluſtoſt en âge de monter a cheual qu'il ſuiuit le Duc de Guiſe ſon frere en toutes ſes entrepriſes comme remarque le ſieur de Brantoſme duquel i'emprunteray le reſte de ſon éloge. Il ne faut « point demander, dit-il, ſi ayant de telles belles leçons d'vn tel « Maiſtre & frere, s'il a eſté vn tres honneſte, braue & ſage Prince « comme ie l'ay veu. Auſſi auoit-il bien vn tres honneſte Gouuer- « neur, qui eſtoit le jeune Rancé de Champagne, qu'on appelloit « Contenan, qui le gouuerna tres-bien & tres ſagement. Entre « autres perfections qu'auoit ce Prince, il diſoit bien & eſtoit fort « éloquent & fort homme de bien, & peu a il fait déplaiſir à per- « ſonne, fors vne fois au Cheualier de Tenance, tres-braue & tres- « honneſte Gentil homme, & vieux ſeruiteur de leur Maiſon, & ſur « tout de feu M. le Grand Prieur ſon frere ; qu'il fit mettre ſur vn « leger ſujet à la Chaiſne, & auſſi toſt la barbe raſe, lors que le Roy « eſtoit à Marſeille : ce qu'il ne trouua bon & pluſieurs de la Cour. « Il laiſſa vn fils & vne fille de Madame ſa femme. Le fils eſt au- « iourdhuy M. le Marquis d'Elbeuf vn tres bon Prince & d'honneur « & de vertu. Il fut fait priſonnier à Blois au maſſacre de M. de Guiſe, « & donné à M. d'Eſpernon pour en tirer rançon, ce qu'il fit, & la « ſœur eſt Madame d'Aumale, vne tres belle & honneſte Princeſſe. Il dit en vn autre endroit parlant du Baron de la Garde, que ce Marquis eut tort d'entreprendre ſur luy, & d'emporter par ſa faueur ſur le merite de ce grand Capitaine de Mer, la charge de General des Galeres de France, qui lui auoit eſté oſtée pour en gratifier le Grand Prieur ſon frere, auquel il voulut ſucceder. M. d'Elbeuf, dit-il, s'en fut bien paſſé, car il eſtoit aſſez riche, grand, & chargé d'autres charges d'ailleurs ſans prendre celle là à laquelle il eſtoit nouice pour n'auoir veu ny pratiqué de Mer. On lui fit Iuſtice aprés la mort du Marquis, & peut-eſtre que s'il eut eu la charge du ſecours d'Eſcoſſe, il eut mieux reüſſi à cauſe de ſon experience, qu'il ne fit ſous la conduite du Marquis d'Elbeuf. Le libelle intitulé brief diſcours des geſtes memorables des Guiſards, le taxe d'auoir voulu entreprendre ſur l'honneur de deux Damoiſelles de Dieppe, & attribuë à ſa vengeance le pillage de leur Maiſon & les deſordres commis dans la ville par les troupes qu'il conduiſoit.

DE FRANCOIS DE LORRAINE GRAND PRIEVR & General des Galeres de France.

Le sieur de Castelnau ne sçauroit pas mieux justifier la verité de son Histoire, que lors qu'il auouë que le retardement que fit le grand Prieur, tant en Portugal qu'autre part, auec les Galeres de France, ruina les affaires d'Escosse & causa la Capitulation du Petit-leyth. Il estoit auec lui dans ce voyage, & l'auoit suiui en plusieurs autres, il auoit sa confidence & ses bonnes graces, comme j'ay remarqué dans l'abregé de sa vie : & toutes ces considerations ne l'ont pû empescher de marquer la faute de ce Prince, lors encore jeune: & qui auroit esté le plus grand homme de son temps s'il eut eu autant de prudence & d'experience que de valeur & de magnanimité. Le peu de temps qu'il a vescu lui auroit fait perdre dans le monde le rang qu'il meritoit parmy les Heros, si le sieur de Brantosme n'auoit esté soigneux de lui faire vn bel éloge où j'adiousteray en suite ce qu'il dit encore de lui au sujet de la Marquise de Pescaire en son Traitté des Dames.

SON ELOGE PAR LE SIEVR DE BRANTOSME.

" Aprés que le Baron de la Garde fut desapointé de sa Generalité " des Galeres: M. le grand Prieur de France de la Maison de Lor- " raine, frere de ce grand Duc de Guise, l'eut pour sa valeur & me- " rites; car amprés auoir fait son premier apprentissage de guerre " sous M. son frere au siege de Metz & à la Bataille de Renty, où " il fit Monstre de ce qu'il estoit & de ce qu'il seroit vn jour, s'en alla " à Malthe seruir sa Religion, où estant, par son illustre race & par " sa valeur & vertu, il fut fait General des Galeres de sa Religion: " & d'autant que la noble coutume est-là de ne les entretenir, ny " de les annichiller en oisiueté dans le Port, ordinairement elles " vont en Cours comme j'ay veu & suis esté. Parquoy vn jour en- " tr'autres M. le grand Prieur y estant allé auec quatre Galeres seu- " lement, & ayant battu la Mer long-temps sans aucune rencontre " & se faschant d'vn retour inutile, il lui prit fantaisie, contre l'opi- " nion pourtant des plus vieux Capitaines & Mariniers, d'aller se " presenter deuant le Port de Rhodes, & là appeller les Galeres " qui y sont pour la garde: lesquelles aprés auoir assez attendu, en " voila sortir six de nombre seulement & venir à lui, lesquelles n'e- " stoient des pires choisies, mais tres-bien spaluëradées & armées " de Forçats, Mariniers & Soldats, Ianissaires & Turcs, & des meil- " leurs, pensez qu'ils ne les auoient pas oubliez.

" Sans autre temporisement l'on vint au combat, & à l'inuestir " de telle furie que la victoire demeure ambiguë. Enfin aprés grand " tuerie & défaite d'vn costé & d'autre, la victoire demeure au

« Prince, n'ayans esté pourtant separez que pour l'obscurité de la « nuit, & si le combat commença depuis huit heures du matin aux « grands jours & dura jusques à la nuit brune que rien ne se voyoit « que les canonades & harquebusades. Le Prince y perdit de bons « hommes & de nobles Cheualiers auec vne Galere des siennes qui « fut mise à fons, mais il demeura victorieux par la fuite de trois & « vne amenée en triomphe & pour butin, & deux mises à fond; « dont l'vne y fut mise par vn acte genereux d'vn Cheualier Gascon; « duquel j'ay oublié le nom à mon tres-grand regret & m'en veux « mal, car il deuoit estre connu par tout le monde & graué en let- « tres d'or. Ce braue & vaillant Cheualier doncques ayant sauté « dans vne de ces Galeres ennemies auec autres de ses compagnons, « & ayant forcé la prouë & la rambade, & demeuré maistre du tout « jusques à l'arbre, il trouua là vn renfort de Poupe de ceux qui tin- « rent ferme & repousserent les nostres, d'autant qu'ils estoient en « peu de nombre ; de sorte qu'ils furent contrains de se retirer & « ressauter dans leur Galere. Mais ce Cheualier Gascon resolu & de- « terminé de mourir par vn fait genereux vint au fougon, & la prend « vn tison de feu & soudain descend en bas dans la Chambre de la « munition & mit le feu dans les poudres ; si qu'en se perdant il « perdit Galere & tout ce qui estoit dedans & tout alla à fonds & « à tous les diables. C'est bien vn acte Romain de ceux du temps « passé, mais pourtant ne s'en trouuera-il pas vne douzaine de pa- « reils. Vne Dame de Cypre vn de ces ans, aprés la conqueste faite « par les Turcs estant emmenée esclaue en fit de mesme, mettant « le feu dans la Galere où elle estoit : laquelle la fit perdre par ce « trait genereux plustost que d'estre à jamais miserablement esclaue.

« Voila donc M. le grand Prieur qui se retire victorieux, mais auec « vn tres-cher marché de victoire, & blessé de deux fléchades gran- « dement, & n'eut gueres de ses gens qui ne fussent morts ou bles- « sez, & ses Galeres fort percées, brisées, & fracassées & quasi ayans « perdu forme de Galeres: & fit ainsi son entrée triomphante dans « le Port de Malthe, dont chacun en ayant sçeu le discours du com- « bat ne put assez le loüer & admirer: & m'estonne que ceux qui « ont écrit de ce temps-là n'ont mis cette journée tres-memorable. « Ie l'ay ouy raconter ainsi à M. le grand Prieur, mesme à force au- « tres Cheualiers qui estoient auec lui, lesquels il failoit beau ouyr « raconter, lors que M. le grand Prieur tourna de Rome où il auoit « mené son frere M. le Cardinal de Guise pour l'élection du Pape « Pie IV. Il passa à Gennes, & là prit Port & terre, car lors la Paix « estoit. Il alla voir le seigneur André Dorie qui viuoit encore, mais « tres-vieux & cassé ; non pourtant qu'il n'eut le jugement & la pa- « role tres-bonne & belle & la façon & tout. Il fit vn grand hon- « neur à mondit sieur le grand Prieur & le festina & le loüa fort

de ce combat que ie viens de dire, que c'estoit vn des beaux combats qui s'estoit fait en cette Mer pour si peu de vaisseaux qu'il y auoit, & en allegua plusieurs des siens beaux qu'il auoit faits en son temps.

Il haïssoit mortellement les ennemis de sa Religion, & ie me souuiens que lors que le Roy François l'enuoya à Marseille querir les Galeres pour aller en la mer Oceane, & de là faire guerre en Escosse, ie le vis cent fois maudire cette occasion, & cent fois aussi les guerres ciuiles qui vinrent quelque temps aprés en France: car il auoit resolu de se bannir pour vn temps de la France, aller à Malthe & prendre la Bandiere, & executer vne entreprise qu'il auoit sur Rhodes, & qu'il tenoit tres-facile, & s'asseuroit de l'emporter à l'oüir discourir; mais non pas qu'il en découurit les plus grands secrets. Il prenoit vne douzaine de ses Galeres, & emmenoit vne infinité de tres-belle Noblesse de France auec vne fleur de bons Soldats. Il m'auoit fait promettre que j'irois auec luy, ie n'auois garde d'y faillir; car ie n'ay jamais aimé en mon jeune âge qu'aller. Il auoit trouué vne fort belle inuention pour armer ses Galeres en combat, que ie n'ay point veu ny ouy parler. Bref il auoit là vn beau dessein.

Le matin du jour de la Bataille de Dreux, ainsi qu'il déjeunoit & tous nous autres qui estions auec lui, ie lui oüis dire que s'il mouroit en cette bataille, qu'il ne regrettoit en rien tant sa mort, sinon qu'il perdoit l'occasion de faire son entreprise de Rhodes auant mourir: qu'il la pensoit infailliblement emporter, & puis, cette entreprise executée, qu'il ne se soucioit jamais plus de mourir. Mais le malheur! qu'ayant combattu ce jour tres-vaillamment & s'y estant par trop échauffé, & retournant tout suant, sur le soir qu'il faisoit vn froid extréme, & son Page escarté, ne l'ayant pû trouuer pour lui donner sa Louuiere: il fut contraint de boire ainsi sa sueur qui se refroidit sur son corps, & pour ce en engendra vn faux purizy qu'il garda plus de six semaines, dont enfin il mourut, par vn tres-grand dommage, & plus qu'on ne sçauroit exprimer: car n'ayant pas encore trente ans, il se fut rendu vn des grands personnages de mer qu'on eut sçeu voir. Car s'il y estoit braue, vaillant & hazardeux, il estoit bien autant expert & bon Marinier; si que bien souuent il reprenoit les meilleurs Pilotes, Comites, Argousils & Matelots: ce que j'ay veu moy-mesme, & les r'asseuroit & enseignoit, comme ie vis lors que, comme j'ay dit en la vie de la Reine d'Escosse, nous nous aprochasmes de l'Escosse, & que ce grand broüillard nous saisit qu'vn chacun s'en estonnoit. Luy ne perdit jamais cœur ny jugement, r'asseura tout & opina ce qu'il falloit, contre l'opinion des Mariniers, Pilotes & Comites dont l'on se trouua bien: & ie le vis aussi bien opiner

" & bien dire que le meilleur Pilote qui fut jamais.
" En retournant les Galeres d'Italie, car il estoit allé mener son " frere M. le Cardinal de Guise, comme j'ay dit ailleurs, toutes les " Galeres & la sienne premiere s'alloient perir sans lui & son aduis " & hazard dans le Golphe de Ligourne. De mesme ramenant ses " Galeres de Leuant en Ponant, elles estoient perduës sans lui aux " Asnes de Bordeaux là où il courut tres grand fortune; car il n'en- " uoyoit jamais deuant pour tenter la risque, ou pas, ou l'aduantu- " re, mais alloit tousiours le premier deuant, ainsi qu'est la coutu- " me qu'il faut que la Generale ou la Reale tousiours aille deuant " toutes les autres: ce qu'il fait beau voir certes, soit ou à comba- " tre ou à faire voyage, auec sa belle Bandiere ou Estandart gene- " ral & son grand fanal.
" Il s'est veu par vn coup commander à quarante Galeres, & c'est " ce que nos Roys de France n'ont eu jamais de plus en Mer, ou " quelques deux ou trois dauantage. Ce qui faisoit paroistre leur " General en quelque lieu qu'il fust & allast, pour la belle suite " que ie lui ay veu ordinairement, de Gentils-hommes, de Capitai- " nes de Galeres & de Soldats, de Cheualiers & autres plusieurs hon- " nestes gens, outre qu'il estoit tres-magnifique & d'vne tres-belle " dépense & beau joüeur. Il auoit M. de Carses son Lieutenant " general, qui estoit vn tres-sage, braue, vaillant, riche & magnifi- " que seigneur, & beau joüeur aussi comme son General, & qui " auoit fait belle preuue de sa valeur en Piedmont commandant à " deux Enseignes de gens de pied, & estoit grand seigneur de moyens " & de grande dépense. Les deux Lieutenans de ses deux Galeres " estoient, le Cheualier de Tenance, & M. de Beaulieu Chastaigner " qui auoit esté Gouuerneur dudit M. le Grand Prieur, au Gouuer- " nement duquel il auoit eu tres-grand honneur. Ces deux Mes- " sieurs de Tenance & Beaulieu estoient fort metables & bien choi- " sis. Il auoit le S. de Basché Martel tres-bon homme de Mer; le- " quel amprés la Paix le Grand Duc retira à soy, & le fit General " de ses Galeres. Il auoit M. le Comte de Fiesque seigneur d'hon- " neur & de vertu & valeur & de grande fidelité à la France, qu'il a " tousiours inuiolablement gardée; si que pour ses vertus le Roy " Charles & le Roy Henry III. le firent Cheualier d'honneur des " Reines leurs femmes, ayant esté auant Ambassadeur vers l'Em- " pereur Maximilian, où il traitta le mariage de nostre tres illustre " Isabelle d'Austriche. Il auoit aussi le S. Cornelio Fiesque son pa- " rent, vn tres-bon & grand Capitaine & vaillant. Il y auoit aussi le " Capitaine Pierre Bon dit M. de Meuillon tres-bon Capitaine, qui " pour sa suffisance fut Gouuerneur de Marseille & du Fort de Nostre- " Dame de la Garde: le Capitaine Maurice son Lieutenant, fort " braue. Il y auoit aussi M. le Cheualier de Charlus de tres-bonne
&

& ancienne Maison d'Auuergne, qui estoit vn tres-bon, braue & vaillant homme de Mer, & qui auoit beaucoup veu & retenu. Il y auoit aussi le Capitaine Albise, bon & ancien Capitaine, bref ce me seroit trop grande longueur & importunité si ie voulois dire & specifier tous ces Capitaines de Galeres, qui estoient tous gens de merite, qu'il faisoit tous beau voir auprés de leur braue General, qui leur donnoit toute pareille lueur que la lune à ses estoiles.

Ce n'est pas tout ce qu'il faut noter en lui, car s'il estoit bon homme de mer, il estoit aussi bon homme de terre. Se trouuant en des combats, il s'en aquittoit tres-bien en toute valeur & honneur. Il estoit vn tres-bon homme de cheual, encore que peu ou jamais s'est veu qu'vn homme de Marine fust bon homme de cheual, ainsi que ie l'ay veu comme chose plaisante à voir que ces gens Maritimes monter à cheual & les piquer. M. le Grand Prieur y estoit fort adroit, de tres-belle assiette & de fort belle grace. Ie l'y vis vne fois à Amboise à vn courement de bague qu'y fit le Roy François II. là debattre contre M. de Nemours qui estoit des meilleurs hommes de cheual de France, dix-fois l'vn aprés l'autre. Enfin M. le Grand Prieur l'emporta par l'onziéme fois. Il estoit monté sur vn barbe habillé fort gentiment en femme Egyptienne auec son grand chapeau rond ou capeline sur la teste, à l'Egyptienne, sa robbe & cotte tout de velours & taffetas fort bouffante. En son bras gauche auoit au lieu d'vn petit enfant vne petite singesse qui estoit à lui, & plaisante, emmaillotée comme vn petit enfant, qui tenoit sa mine enfantine ne faut dire comment, & qui donnoit fort à rire aux regardans. Elle lui donna pourtant de la peine & de l'incommodité à faire ses courses, à cause de l'emotion du cheual à courre; de sorte qu'il fut receu, aprés en auoir fait quatre courses en tel estat, de la laisser & poursuiure ses courses tousiours masqué.

M. de Nemours estoit habillé en femme Bourgeoise de ville auec son chaperon & robbe de drap noir, & à sa ceinture vne grande bourse de ménage auec vn grand clauier de clefs, ou pour le moins il y auoit plus de cent clefs pendantes auec la grosse chaisne d'argent, tousiours masqué aussi. Il fit son entrée de camp sur vn tres-beau roussin qu'on appelloit le real, que le seigneur Iules Escuyer de M. le Vidame, depuis à M. de Nemours, auoit dressé à aller à deux pas & vn saut mieux que ne fit jamais cheual, & qui alloit le plus haut. Car c'estoit vn des plus forts roussins & des plus beaux, bay obscur, de sorte qu'en cette allée du mitan du Iardin d'Amboise, il ne fit que cinq sauts, tant il se lançoit bien, jusqu'à la fin de la carriere: M. de Nemours s'y tenant si bien & de si bonne grace, qu'il en donna grande admiration à tout le monde tant hommes que Dames: aussi y auoit-il là vne

« Dame qu'il seruoit & aimoit fort, aussi elle lui. Et ce qui estoit « plaisant, c'estoit que le clauier auec sa multitude de clefs, faisoit « vn bruit comme si ce fussent esté sonnettes, pour l'amour des « sauts du cheual, qui en mesme temps que lui, sautoient en l'air « & tintinoient ainsi. Ie vis tout cela, & ce fut la premiere fois que « ie vins à la Cour venant d'Italie. A propos de ce cheual Real, il « faut que ie fasse ce conte, que deux ans auant le Roy Henry fit « vne partie le jour du Mardy gras auec les jeunes Seigneurs, Prin- « ces & Gentils-hommes de sa Cour, d'aller en masque par la ville « de Paris, & à qui feroit les plus grandes folies. Ils vinrent tous « au Palais, M. de Nemours estant sur le Real, monta de course, « car ainsi le faloit, par le grand degré du Palais, cas estrange: estant « ainsi precipitant entra dans la Gallerie & la grande Salle dudit Pa- « lais, fait ses tours, pourmenades & courses & folies, & puis vint à « descendre par le degré de la Saincte Chapelle, sans que le cheual « jamais bronchast, & rendit son Maistre sain & sauue dans la basse- « cour. Force autres de ses compagnons de la Masquarade entre- « rent bien dans la Salle & en sortirent, mais ce fut par le petit de- « gré. Mais ce trait de M. de Nemours fut estrange & miraculeux, « tenu estre conduit par la main de Dieu, si que jamais ne se vit tel « miracle.

« Pour tourner encor à M. le braue Grand Prieur, ie diray cecy « de lui, que s'il monstroit en jeu sa vertu, sa valeur & son addres- « se, il le monstroit encore mieux à bon escient & en guerre; com- « me il fit aux batailles de Renty, estant tres-jeune, & de Dreux, « & force autres combats & défaites. Il auoit d'ordinaire sa grande « Escurie de dix ou douze pieces de grands cheuaux comme s'il n'eut « bougé de terre, & vne vingtaine de beaux courtauts: & quand il « alloit sur Mer, il laissoit tout en sa Maison, & quand il tournoit il « les reprenoit, tant il estoit magnifique & splendide: & force Pages « & Laquais à l'equipollent & ordinairement tres-bien & richement « vestus; car si ceux de la Cour estoient vestus ou de bandes de ve- « lours ou en broderie, les siens auoient tousiours de l'or & de l'ar- « gent pardessus les autres, & tousiours blanc & incarnat, portant « & aimant ces couleurs pour l'amour d'vne belle & honneste Dame « que ie connois, & d'elle & d'autres il estoit fort aimé. Aussi y « auoit-il bien dequoy en lui à se faire aimer, car il estoit tres-beau « de visage, blond, doux, courtois, & gracieux, & respectueux, de « fort belle, grande & haute taille, & auec cela, comme disent les « tireurs d'armes d'Italie, *con bel corpo desnodato e di bella vita.* Car il « y a force grands qui sont grands landores & langoyrans, tant mal « bastis & adroits que c'est pitié, mais cettuy rien moins. Il auoit « les armes tres-bien à la main, & de tres-bonne grace & adresse.

« Ie le vis vne fois à Paris au Faux-bourg S. Germain au commence-

ment du regne de Charles IX. entreprendre vn combat à la Barriere auec le S. d'Auaret, qui estoit grand aussi & de mesme taille, & des galans de la Cour, & mourut Huguenot dans Orleans, de peste. Tous deux estoient les deux tenans, & tinrent contre plus de cinquante venans sans jamais se rendre ny demander aides : mais on ne vit jamais mieux faire de si belles démarches, & mieux porter la picque, mieux la rompre, mieux combattre à l'épée, & mieux frapper ny de meilleure grace. Et ce grand M. de Guise qui estoit le Parrain de son frere, qu'il fit tres beau voir à seruir son frere & filleul. Enfin ces deux emporterent le prix, & la voix du Roy, des Princes, des Reines, & des Dames qui estoient-là, encore qu'ils furent assaillis de tres bons combatans.

Pour fin, ce M. le Grand Prieur estoit bon à tout, & faut dire de lui ce que l'on dist le temps passé des enfans d'Israël retirez dans la ville de Hierusalem, où ils furent là contrains par les assauts que leur donnoient les ennemis, & les empeschemens de bastir & remparer la ville, de l'vne des mains tenir l'espée & combattre, & de l'autre la truelle & bastir; si que l'on disoit d'eux qu'ils estoient *ad vtrumqne Parati.* Aussi pouuoit-on dire de ce M. le Grand Prieur *ad vtrumque Paratus.* Quand nous tournâmes d'Escosse & vismes la Reyne d'Angleterre, elle lui fit vn grand recueil & le tint en grande estime, & dansa vne fois ou deux auec elle; car il dansoit des mieux & de la meilleure grace, & de toutes sortes de danses, & en portoit tousiours quelque nouuelle à la Cour quand il venoit d'vn voyage. Cette Reine lui monstra beaucoup de familiaritez, comme il meritoit pour le rang de sa Maison & de ses vertus. Ie lui vis souuent dire, Monsieur, mon Prieur, ainsi vsoit-elle de ce mot, ie vous aime fort, mais non pas M. vostre frere, qui m'a rauy ma ville de Calais. Or c'est assez dit pour ce coup de ce grand Prince jusques à vn autre endroit. Cependant pour auoir eu cet honneur de lui, qu'il a esté de mes bons Seigneurs & Maistres, & des premiers, & que ie l'ay suiui en Italie & en Escosse par Mer, & en France par terre, & qu'il m'a aimé fort & fait plus d'honneur que ie ne meritois : à jamais ie lui offre à ses cendres & à son honnorable memoire vn torrent de mes larmes, aussi bien à cette heure comme le jour qu'il mourut.

Le mesme sieur de Brantosme descrit d'vne maniere si galante le voyage de ce Grand Prieur à Naples, sa reception & ses passetemps, que trouuant icy occasion d'en donner le recit comme il nous la laissé dans le second Volume des Dames, j'estime y estre dautant plus obligé qu'il ne sera jamais imprimé par ce que tout son sujet n'est pas si serieux que le Chapitre dont j'ay extraict ce qui suit à propos de Dona Maria d'Arragon Marquise del Guast.

Lors, dit-il, que le Roy Henry mourut, vn mois aprés mourut

»le Pape Paul IV. Caraffe: & pour l'élection d'vn nouueau, fallut que
»tous les Cardinaux s'assemblassent. Entr'autres partit de France le
»Cardinal de Guise, & alla à Rome par Mer auec les Galeres du Roy,
»desquelles estoit General M. le Grand Prieur de France frere dudit
»Cardinal: lequel comme bon frere le conduisit auec seize Galeres,
»& firent si bonne diligence & auec si bon vent en poupe, qu'ils ar-
»riuerent en deux jours & deux nuits à Ciuitauecchia, & de là à Rome;
»où estant M. le Grand Prieur, voyant qu'on n'estoit pas encore prest
»de faire nouuelle election, comme de vray elle demeura trois mois
»à faire, & par consequent de retourner son frere, & que ses Galeres
»ne faisoient rien au Port: il s'auisa d'aller jusques à Naples, voir la
»ville & y passer son temps. A son arriuée donc, le Viceroy, qui
»estoit lors le Duc d'Alcala, le receut comme si ce fut esté vn Roy:
»mais auant que d'y arriuer il salüa la ville d'vne fort belle salue qui
»dura long temps, & la mesme lui fut renduë de la ville & des
»Chasteaux, qu'on eut dit que le Ciel tonnoit estrangement durant
»cette salue. Et tenant ses Galeres en bataille & en coly, & assez loing,
»il enuoya dans vn Esquif M. de l'Estrange de Languedoc, fort ha-
»bile & honneste Gentil-homme qui parloit fort bien, vers le Vice-
»roy; pour ne lui donner l'allarme, & lui demander permission; en-
»core que nous fussions en bonne Paix, mais pourtant nous ne ve-
»nons que de frais de la guerre, d'entrer dans le Port pour voir la
»ville & visiter les sepulchres de ses Predecesseurs qui estoient là en-
»terrez & leur jetter de l'eau beniste & prier Dieu sur eux.

» Le Viceroy l'accorda tres-librement. M. le Grand Prieur donc
»s'auança & recommença la salue aussi belle & furieuse que deuant,
»tant des Canons de Courcie des seize Galeres, que des autres pieces
»& d'arquebusades, tellement que tout estoit en feu: & puis entra
»dans le Mole fort superbement, auec plus d'Estandars, de Bande-
»roles, de flambans de Taffetas cramoisy, & la sienne de Damas, &
»tous les Forçats vestus de velours cramoisy, & les Soldats de la gar-
»de de mesme, auec mandilles couuertes de passemens d'argent,
»desquels estoit Capitaine le Capitaine Geofroy Prouencal, braue &
»vaillant Capitaine. Si bien que l'on trouua nos Galeres Françoises
»tres belles, lestes & bien espealuerades, & sur tout la Reale, à la-
»quelle il n'y auoit rien à redire; car ce Prince estoit en tout tres-
»magnifique & liberal. Estant donc entré dans le Mole en vn si bel
»Arroy, il prit terre & tous nous autres auec lui, où le Viceroy auoit
»commandé tenir prests des cheuaux & des coches pour nous re-
»cueillir & conduire en la ville. Comme de vray nous y trouuasmes
»cent cheuaux, coursiers, genets, cheuaux d'Espagne, barbes & au-
»tres, les vns plus beaux que les autres, auec des housses de velours
»toutes en broderie, les vnes d'or, & les autres d'argent. Qui vouloit
»monter à cheual, montoit, qui en coche, montoit; car il y en auoit

vne vingtaine des plus belles & riches & des mieux attelées & traisnées par des Coursiers les plus beau qu'on eut sçeu voir.

Là se trouuerent aussi force grands Princes & Seigneurs, tant du Regne qu'Espagnols, qui receurent M. le Grand Prieur de la part du Viceroy tres-honnorablement. Il monta sur vn cheual d'Espagne le plus beau que j'aye veu il y a long-temps, que depuis le Viceroy luy donna, & se manioit tres-bien & faisoit de tres-belles courbettes, ainsi qu'on parloit de ce temps. Luy qui estoit vn tres-bon homme de cheual & aussi bon que de Mer, il le fit tres-beau voir là-dessus, & il le faisoit tres-bien valoir & aller, & de fort bonne grace; car il estoit vn des beaux Princes qui fust de ce temps là, & des plus agreables, des plus accomplis, & de fort haute & belle taille & bien denoüée, ce qui n'auient gueres à ces grands hommes. Ainsi il fut conduit par tous ces Seigneurs & tant d'autres Gentils-hommes chez le Viceroy, lequel l'attendoit & lui fit tous les honneurs du monde, & le logea en son Palais & le festoya fort somptueusement & lui & sa troupe. Il le pouuoit bien faire, car il lui gagna vingt-mille escus en ce voyage.

Nous pouuions bien estre auec lui deux cens Gentils-hommes, que Capitaines des Galeres & autres. Nous fûmes logez chez la plusparτ des grands seigneurs de la ville, & tres-magnifiquement. Dés le matin sortans de nos chambres nous rencontrions des Estaffiers si bien créez, qui se venoient presenter aussi tost & demander ce que nous voulions faire, & où voulions aller & promener: & si voulions cheuaux ou coches, soudain, aussi-tost nostre volonté dite, aussi tost accomplie: & alloient querir les montures que voulions, si belles, si riches, & si superbes qu'vn Roy s'en fut contenté, & puis accommencions & accomplissions nostre journée ainsi qu'il plaisoit à chacun. Enfin nous n'estions gueres gastez d'auoir faute de plaisirs & delices en cette ville. Ne faut dire qu'il n'y en eut, car ie n'ay jamais veu vne ville qui en fust plus remplie en toute sorte.

Il n'y manque que la familiere libre & franche conuersation auec les Dames d'honneur & reputation, car d'autres il y en a assez; à quoy pour ce coup sçeut tres-bien remedier M. la Marquise del Gouast pour l'amour de laquelle ce discours se fait: car toute courtoise & pleine d'honnesteté, & pour la grandeur de sa Maison, ayant ouy renommer M. le Grand Prieur des perfections qui estoient en lui, & l'ayant veu passer par la ville à cheual & reconnu, comme de grand à grand cela est deu communément; Elle qui estoit toute grande en tout l'enuoya visiter vn jour par vn Gentil-homme fort honneste & bien creé, & lui manda que si son Sexe & la Coustume du Pays lui eussent permis de le visiter, volontiers elle y fut venuë fort librement, pour lui offrir sa puissance comme auoient fait tous les grands seigneurs du Royaume; mais le pria de prendre

" ses excuses en gré, en lui offrant & ses Chasteaux & ses Maisons
" & sa puissance: M. le Grand Prieur qui estoit la mesme courtoisie,
" la remercia fort comme il deuoit, & lui manda qu'il lui iroit
" baiser les mains incontinent aprés disner; à quoy il ne faillit auec
" sa suite de tous nous autres qui estions auec lui. Nous trouuasmes
" la Marquise dans sa salle auec ses deux filles. Done Antonine (*elle espousa D. Horace de Lannoy Prince de Sulmone*) & l'autre Done Hieronime ou Done Ioanne, ie ne sçaurois bien le dire, car il ne m'en souuient plus (*elle se nommoit Beatrice & fut mariée à Alfonce de Gueuarre Comte de Potenza*) auec force belles Dames & Damoiselles tant bien en point & de si belle & bonne grace, qu'horsmis nos Cours de France & d'Espagne, volontiers ailleurs n'ay-je point veu plus belle troupe de Dames.

" M. la Marquise salua à la Françoise, & receut M. le Grand Prieur auec vn tres-grand honneur, & lui en fit de mesme encor plus humble, *con mas gran sossiego* comme dit l'Espagnol. Leurs deuis furent pour ce coup de propos communs. Aucuns de nous autres qui sçauions parler Italien & Espagnol accostasmes les autres Dames, que nous trouuasmes fort honnestes & gallantes & de fort bon entretien. Au departir M. la Marquise ayant sçeu de M. le Grand Prieur le sejour de quinze jours qu'il deuoit faire là, lui dit, Monsieur, quand vous ne sçaurez que faire & qu'aurez faute de passe-temps, lors qu'il vous plaira venir ceans, vous me ferez beaucoup d'honneur, & y serez le tres-bien venu comme en la Maison de Madame vostre Mere, vous priant de disposer de cette-cy de mesme & ainsi que la sienne, & y faire ny plus ny moins. I'ay ce bon-heur d'estre aimée & visitée d'honnestes & belles Dames de ce Royaume & de cette ville autant que Dame qui soit; & dautant que vostre jeunesse & vertu porte que vous aimiez la conuersation des honnestes Dames; ie les prieray de se rendre icy plus souuent que de coutume pour vous tenir compagnie & à cette belle Noblesse qui est auec vous. Voila mes deux filles ausquelles ie commanderay, encore qu'elles ne soient si accomplies qu'on diroit bien, de vous tenir compagnie à la Françoise, comme de rire, danser, jouër, causer librement, modestement & honnestement comme vous faites à la Cour de France; à quoy ie m'offrirois volontiers, mais il fascheroit fort à vn Prince, jeune, beau & honneste comme vous estes, d'entretenir vne vieille surannée, fascheuse & peu aimable comme moy, car volontiers vieillesse & jeunesse ne s'accordent gueres bien ensemble.

" M. le Grand Prieur lui releua aussi-tost ces mots, en lui faisant entendre que la vieillesse n'auoit rien gagné sur elle, & que malaisément il passeroit celui là: & que son Automne surpassoit tous les Printemps & Estéz qui estoient en cette salle. Comme de vray

elle se monstroit encore vne tres-belle Dame & fort aimable, “
voire plus que ses deux filles, toutes belles & jeunes qu'elles “
estoient: si auoit-elle bien alors prez de soixante belles années. “
Ces deux petits mots que M. le Grand Prieur donna à Madame la “
Marquise lui pleurent, selon que nous pumes connoistre à son “
visage riant, à sa parole & à sa façon. Nous partismes de là extré- “
mement bien edifiez de cette belle Dame, & sur tout le Grand “
Prieur qui en fut aussi tost épris, ainsi qu'il nous le dit. Il ne faut “
donc pas s'estonner si cette belle Dame & honneste, & sa belle “
troupe de Dames, conuia M. le Grand Prieur tous les jours d'aller “
en son logis, car si on n'y alloit l'apresdinée, on y alloit le soir. M. “
le Grand Prieur prit pour sa Maistresse sa fille aisnée, encore qu'il “
aimast mieux la mere; mais c'estoit *per adombrar la cosa.* “

Il se fit force couremens de bague où M. le Grand Prieur em- “
porta le prix, force ballets & danses, bref cette belle compagnie “
fut cause, que lui ne pensant sejourner que quinze jours, nous y “
fûmes pour nos six semaines sans nous y fascher nullement; car “
nous y auions nous autres aussi bien-fait des Maistresses que nostre “
General. Encore y eussions-nous demeuré dauantage, sans qu'vn “
Courrier vint du Roy son Maistre qui lui porta nouuelle de la guer- “
re leuée en Escosse: & pour ce falloit mener & faire passer ses Ga- “
leres de Leuant en Ponant, qui pourtant ne passerent de huit mois “
aprés. Ce fut à ce departir de ces plaisirs delicieux, & de laisser “
la bonne & gentille ville de Naples, & ne fut à M. nostre General “
& à tous nous autres sans grandes tristesses & regrets, nous fas- “
chant fort de quitter vn lieu où nous nous trouuions si bien. “

Au bout de six ans ou plus, nous allasmes au secours de Naples, “
ie m'enquis si M. la Marquise estoit encore viuante, on me dit “
qu'ouy & qu'elle estoit en la ville. Soudain ie ne faillis de l'aller “
voir, & fut aussi-tost reconnu par vn vieil M. d'Hostel de leans, “
qui alla dire a madite Dame que ie lui voulois baiser les mains. Elle “
qui se ressouuint de mon nom de Bourdeille me fit monter en sa “
chambre & la voir. Ie la trouuay qui gardoit le lit à cause d'vn “
petit feu volage qu'elle auoit d'vn costé de joüe: elle me fit ie “
vous jure vne tres-bonne chere. Ie ne la trouuay que fort peu “
changée, & encore si belle qu'elle eut bien fait commettre vn “
peché mortel, fust ou de volonté ou de fait. Elle s'enquit fort à “
moy des nouuelles de feu M. le Grand Prieur, & d'affection, & “
comme il estoit mort, & qu'on lui auoit dit qu'il auoit esté em- “
poisonné, maudissant cent fois le mal heureux qui auoit fait le “
coup. Ie lui dis que non & qu'elle ostast cela de sa fantaisie, & “
qu'il estoit mort d'vn purisy faux & sourd qu'il auoit gagné à la “
bataille de Dreux; où il auoit combatu comme vn Cesar tout le “
jour, & le soir à la derniere charge s'estant fort échauffé au combat “

« & ſuant, ſe retirant le ſoir qu'il geloit à pierre fendre, ſe morfon-
« dit & ſe couua ſa maladie dont il mourut vn mois ou ſix ſemaines
« aprés.

« Elle monſtroit par ſa parole & ſa façon de le regretter fort, &
« notez que deux ou trois ans auparauant il auoit enuoyé deux Ga-
« leres en cours ſous la charge du Capitaine Beaulieu l'vn de ſes
« Lieutenans de Galeres. Il auoit pris la bandiere de la Reine d'Eſ-
« coſſe qu'on n'auoit jamais veuë vers les Mers de Leuant ny con-
« nuë, dont on eſtoit fort eſbahy ; car de prendre celle de France,
« n'en falloit point parler, pour l'alliance entre le Turc. Monſieur
« le Grand Prieur auoit donné charge audit Capitaine Beaulieu de
« prendre terre à Naples, & de viſiter de ſa part M. la Marquiſe &
« ſes filles, auſquels trois il enuoyoit de fort beaux preſens de tou-
« tes les petites ſingularitez qui eſtoient lors à la Cour & au Palais,
« à Paris & en France : car ledit ſieur Grand Prieur eſtoit la meſme
« liberalité & magnificence. A quoy ne faillit le Capitaine Beaulieu,
« & de preſenter le tout qui fut tres-bien receu : & pour ce fut re-
« compenſé d'vn beau preſent. M. la Marquiſe ſe reſſentoit ſi fort
« obligée de ce preſent & de la ſouuenance qu'il auoit encore d'el-
« le, qu'elle me le reïtera pluſieurs fois dont elle l'en aima encore
« plus. Pour l'amour de lui elle fit encore vne courtoiſie à vn Gen-
» til-homme Gaſcon qui eſtoit lors aux Galeres de M. le G. Prieur,
« lequel quand nous partiſmes demeura dans la ville malade juſqu'à
« la mort. La Fortune fut ſi bonne pour lui, que s'addreſſant à ladi-
« te Dame en ſon aduerſité, elle le fit ſi bien ſecourir qu'il échap-
« pa & le prit en ſa Maiſon & s'en ſeruit, & venant à vaquer vne
« Capitainerie en vn de ſes Chaſteaux, elle la lui donna & lui fit
» eſpouſer vne femme riche.

François de Lorraine Grand Prieur de France mourut à l'âge de trente & vn an l'an 1563.

CHAPITRE SEPTIE'ME.

De François de Vendoſme Vidame de Chartres.

IL n'y auoit point en France de ſeigneur, ny plus illuſtre, ny plus riche, ny plus vaillant, que ce Vidame de Chartres, Prince de Chabanois, ſeigneur de la Ferté Arnaut depuis nommée au Vidame à cauſe de ſes Anceſtres, de Laſſay, de la Chartre, de Milly, de Pouſauges, de Thiffauges & de Confolant, & d'autres grandes terres, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Colonel general de l'infanterie en Piedmont, &c. Il fut le dernier de ſon nom, qu'il tiroit des Comtes de Vendoſme ſes ayeulx par

par Geofroy de Vendosme S. de la Chartre sur Loire, fils puisné de Pierre Comte de Vendosme, & frere de Iean Pere de Bouchart marié auec Alix de Bretagne; dont le fils nommé Iean Comte de Vendosme & de Castres, eut pour fille de Ieanne de Ponthieu sa femme, Catherine heritiere des Comtez de Vendosme & de Castres, &c. femme de Iean de Bourbon Comte de la Marche, qu'elle espousa par contract de l'an 1364. d'eux est issuë la Maison de Bourbon, c'est pourquoy les Historiens remarquent que ce Vidame estoit parent du Prince de Condé: & par ce qu'ils le disent aussi cousin du Connestable de Montmorency, il est à propos de faire voir cette alliance qui valut au Connestable la terre de Milly en Gastinois, qu'il lui donna de son viuant en faueur de leur parenté & de l'amitié qui estoit entr'eux. Loüis de Vendosme son pere auoit espousé Helene Gouffier fille d'Artus S. de Boisy grand Maistre de France & d'Helene de Hangest, & petite fille de Guillaume Gouffier S. de Boisy Seneschal de Xainctonge, & de Philippes de Montmorency, fille de Iean Baron de Montmorency, & sœur de Guillaume qui fut pere dudit Connestable, lequel eut pour sœur Loüise de Montmorency femme en premieres nopces de Ferry de Mailly Baron de Conty, mere de Madelene de Mailly femme de Charles sire de Roye, duquel elle eut Eleonor de Roye femme de Charles sire de Condé: laquelle Loüise de Montmorency remariée auec Gaspard Comte de Colligny seigneur de Chastillon Mareschal de France, fut mere du Cardinal de Chastillon, de l'Admiral, & du sieur d'Andelot.

Voila vn triage & vn bouquet non seulement des plus grandes, mais des plus heureuses alliances qu'on put auoir en France du temps de ce grand seigneur, comparable en toutes choses au dernier Duc de Montmorency, & qu'on pouuoit appeller comme lui les delices du Royaume, & la fleur de la cheualerie Françoise. Ils ne considererent pas ny l'vn ny l'autre, que ces qualitez qui gagnent les cœurs du public, & qui font tout le bel eclat & la principale gloire d'vne Cour Royale, sont naturellement suspectes à ceux qui entrent dans l'authorité, & que les applaudissemens de valeur & de liberalité sont autant de témoins pour seruir à leur procez en Cour de Politique. Plus on est grand de naissance, plus on est riche, d'autant plus veut-on estre libre & independant, mais c'est vn thresor sujet à l'enuie, qu'il faut posseder auec vne discretion qui demande autant de soins qu'il y a de gens qui le regardent d'vn œil jaloux. François de Vendosme qui n'auoit point d'enfans & qui ne sçauoit que faire de tant de grands biens qu'il possedoit, croyoit n'auoir point besoin des bonnes graces du Cardinal de Lorraine; puis qu'il auoit mesme negligé de profiter de celles de la Reine Catherine, qu'il auoit long temps seruie par vne pure inclination, ie ne sçay pas si ce Cardinal l'en éloigna, ou si lui-mesme il lui quitta la

place pour satisfaire à son inconstance qui le rendit amoureux de toutes les Dames de la Cour. Quoy qu'il en soit cela aida beaucoup à sa ruine, soit que la Reine eut conceu quelque auersion de sa conduite, ou que le Cardinal se deffiat de quelque retour. Tout cela joint auec son credit, sa valeur, ses richesses, sa parenté & son amitié auec le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Connestable de Montmorency & les Chastillons on resolut sa perte & il en donna sujet par la lettre interceptée qu'il escriuoit au Prince de Condé pour l'asseurer de son assistance enuers & contre tous, quoy qu'il exceptat le Roy & ses freres & la Reine leur mere. On lui donna des Commissaires, il presenta sa Requeste au Chapitre de l'Ordre du Roy pour estre jugé par ses Confreres conformément aux Statuts. Le Cardinal de Lorraine l'ayant rapportée comme Chancelier de l'Ordre, le Connestable, dit Popeliniere, *remonstra la longueur de Iustice tenuë en France, que le suppliant estoit d'ancienne Maison, attouchoit de parenté à tous les Princes du sang, luy estoit parent, fils de la fille de son Cousin germain, & auoit fait maints bons seruices aux Roys predecesseurs. Qu'il estoit si indisposé de sa personne, & de telle qualité, qu'vn mois de prison luy estoit à estimer plus long qu'à vn autre d'autre condition vn an entier; partant fut d'auis de luy enteriner sa Requeste. Puis son auis fut suiuy presque de tous; non toutesfois sans debats & altercations: surquoy le Cardinal de Lorraine estimant que le Connestable auoit taisiblement voulu donner à entendre qu'on faisoit iniustice au Suppliant, s'aigrit fort: & fut le different augmenté, sans que le Duc de Guise pria son frere de se taire.*

La resolution & l'intercession de ses Confreres Cheualiers ayant esté eludée, sa maladie rengregea & le Connestable continua toûjours ses offices pour sa liberté, tant de bouche que par lettres enuers le Roy, qu'il supplia, selon le mesme Autheur, *d'vser de plus gratieux traittement enuers iceluy, sans auoir esgard au dire de ses ennemis: mais que plustost il deuoit se ramenteuoir les grands seruices faits par ses Predecesseurs & par luy à la Maison & Couronne de France: en quoy il se pouuoit à bon droit & veritablement vanter auoir plus despendu que Prince ne Seigneur de France. Et combien que ses despenses ordinaires & liberalitez Françoises trop superfluës, semblassent vne prodigalité demesurée, voire quelquefois inutiles; si estoit-il asseuré qu'elles auoient grandement seruy enuers les Estrangers pour leur faire admirer la grandeur de son Prince, voyans vn simple Seigneur & Gentil-homme tant magnifique. C'estoit donc, disoit-il, vn mauuais & pernicieux exemple, que pour vn seul soupçon on le confinat ainsi, & qu'il mourust miserablement prisonnier par faute de moyens qui ne furent oncques desniez aux plus grands ennemis de sa Majesté. Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, sinon que le President de Thou sentant approcher la fin de la vie du Roy, auertit ceux de Guise de l'extremité de la maladie du Vidame, & le danger où l'on se mettoit de luy refuser le secours ordinaire auquel on pouuoit bien consentir. A cette cause il luy enuoya lettres du Roy*

pour l'élargir en sa Maison dite l'Hostel de Graville ruë S. Antoine, où il deceda incontinent, deux jours apres le decez du Roy, (le 16. de Decembre 1560.) *sur le 38. de son âge. Il estoit courageux & de grande creance vers les gens de guerre & Noblesse, liberal, adroit à tout; mais trop adonné à son plaisir, peu auisé en ses affaires somptueux, ouuert au reste comme vn François.*

Aprés auoir dit qu'il mourut sans enfans de Ieanne d'Estissac, fille de Loüis Baron d'Estissac, &c. Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur de la Rochelle & Pays d'Auniz, & d'Anne de Daillon du Lude sa premiere femme: ie donneray icy son éloge fait par le sieur de Brantosme. C'est vne des plus belles pieces qui soit dans tous ses Memoires, & autant digne de voir le jour.

ELOGE DV VIDAME DE CHARTRES PAR LE SIEVR de Brantosme.

Aprés M. de Bonniuet, fut mis en sa place M. le Vidame de Chartres, & fut Couronel General des Bandes de Piedmont comme l'autre. Il estoit digne certes de cette charge, voire plus grande; tant pour le lignage, ses grandes richesses, que pour ses vaillances & illustres faits: qui ont esté tels, que de son temps on ne parloit que du Vidame de Chartres; & si on parloit bien autant de ses magnificences & liberalitez. Il fut si splendide & magnifique, qu'à ses propres cousts & despens, il mena au combat en Italie, Artiagues auec cent Gentils-hommes en poste tous vestus d'vne mesme parure & fort superbe, tant de la poste que de pied, & chacun vne chaisne d'or au col faisant trois tours: car pour lors cela s'vsoit & paressoit fort, & en faisoit-on grand parade. Cet Artiagues estoit vn Espagnol, qui ayant querelle contre vn autre, & ayant ouy resonner la renommée de M. le Vidame tant de ses vaillances que de ses magnificences, le vint trouuer en France & le supplier de vouloir estre son Parrain en vn camp clos & deffi contre vn autre, duquel bonnement ne me souuient du nom pour n'auoir esté de ce temps, car j'estois trop jeune, mais pour l'auoir ouy dire à Gentils-hommes qui estoient du Conuoy.

M. le Vidame qui ne refusa oncques personne de courtoisie ny de gentillesse & liberalité, accorda aussi-tost la priere de l'Espagnol, & le mena ainsi au combat auec telle compagnie honnorable: & lui seul fit les frais du combat qui n'estoient pas petits; car en telles choses les despens y sont grands & excessifs, & bien souuent emportent leur homme & l'abbatent: en quoy l'Espagnol ne fut pas sot d'auoir choisi vn si bon defrayeur & si vaillant Parrain. Aussi pour lors en France, Italie & Espagne, ne parloit-on que de l'appareil & somptuosité de ce conuoy & voyage. Qu'on m'aille

» trouuer auiourdhuy de telles personnes somptueuses & liberales, » & mesmes à l'endroit d'vn Espagnol auquel il n'auoit nulle obli- » gation comme à vn François. Aussi en fit-il de mesme à Fandilles » duquel j'ay parlé au Chapitre des combats.

» Il fut esté bien plus grand encor, & eust eu plus de moyens à » dépendre, s'il eut voulu espouser vne fille d'vne grande Dame de » la Cour que ie ne nommeray point, qui est Madame de Valenti- » nois. De plus se peut-il rien parler de plus liberal, pompeux & » magnifique, que les immenses dépenses qu'il fit en Angleterre » lors qu'il y fut enuoyé en ostage auec Messieurs d'Aumale & d'An- » nebaut, pour la Paix jurée entre le Roy Henry & le Roy Edoüart? » entr'autres il fit vn festin au Roy & aux Dames de sa Cour, le » plus superbe qu'il est possible d'oüir parler. Les mets estoient ser- » uis tous par artifice, si bien faits & representez & appliquez, » qu'on les voyoit venir du Ciel, lequel estoit representé ainsi dans » la salle où se faisoit le festin. Cela se peut mieux dire & repre- » senter par paroles, gestes, & deuisemens que par escrit. Quand » ce vint au fruit des confitures, ce ciel ainsi si artificieusement » fait & façonné se mit à éclairer & tonner & gresler de telle façon, » & tempeste, que dans la salle on n'oyoit que tonnerres & esclairs: » & au lieu de pluye du ciel & gresle, on ne vid que dragées de » toutes sortes plouuoir & gresler & tomber dans la salle l'espace » d'vne demie heure: & plouuoit encore aprés toutes sortes d'eau » de senteurs, si bonnes, si odoriferantes, & si soüefues, que toute » la Compagnie en demeura en toute admiration d'vne telle repre- » sentation & artifice si splendide.

» Le Roy Edoüart s'en tint extrémement obligé à lui, aussi l'ai- » moit-il autant ou plus que seigneur de son Royaume, & le gou- » uernoit comme il vouloit: & lui donna ample liberté, sans aucun » égart de sa subiection d'ostage, de se pourmener par tout son » Royaume comme il lui plaisoit, voire jusqu'en Escosse & au fin » fons des Sauuages. Et fut par tout recueilli comme vn Roy, ad- » miré & aimé tout le monde, tant il auoit l'esprit, la façon & la » grace pour sçauoir s'entretenir auec toute sorte de gens: car estant » parmy ces Sauuages Escossois, comme j'ay dit, il se fit si aimer » d'eux, qu'il les gouuernoit comme il vouloit. Ils lui dresserent vn » jour vne Chasse generale de Bestes rousses & fauues, où ils en » prinrent si grande quantité que c'estoit vne chose estrange. Et ce » qui plus Sauuage estoit, comme ie sçay de M. de Montmorency » qui vit encore, qui le tient de mondit sieur le Vidame son grand » amy & confederé, & nous le dist en Escosse: c'est qu'aprés la » chasse ils firent festin de la moitié de leur chasse, & la mangerent » sans cuire auec du pain, & toute cruë: & n'auoient seulement » que des petits bastons de coudre ou autre bois, & en pressoient

fort la chair d'où en faisoient sortir le sang, & en rendoient la chair " si seiche, que parmy eux c'estoit vn tres-grand manger : & en con- " uierent M. le Vidame qui en gouta & mangea vn peu pour leur " plaire ; dont ils lui en sçeurent tres-bon gré & l'aimoient tous " infiniment. "

Aussi par tout où il passoit il laissoit de tres-grandes marques " de sa liberalité & magnificence, lesquelles si ie voulois toutes dé- " crire par le menu, ie n'aurois jamais fait, comme celles qu'il a " employé en la Cour de ses Roys en habits, en pompes, en com- " bats, en tournois, enfin en toutes gentillesses, où les braues & " galants Courtisans sçauent dependre. Pour quant à la guerre, il " faut demander à ceux qui ont veu ses Compagnies tant de gens " d'armes que de Cheuaux legers, de gens de pied, que de Cornette " & de General comme il a esté, ainsi qu'aprés ie le diray, combien " il les faisoit beau voir. S'il y auoit quelque galant homme en " France, il falloit qu'il l'eut, fust ou pour combattre ou pour em- " bellir ses troupes, il aimoit fort pour les couleurs en ses troupes, " & pour lui, le verd, & l'a fort fait valoir. On a voulu dire qu'il l'a " aimé, chery & porté pour l'amour d'vne plus que tres-grande " Dame, laquelle l'a tousiours aimé & porté jusqu'au jour de sa " viduité : & donnoit-on alors à ce seigneur reputation de la seruir, " mais sur la fin il s'en trouua mal. "

Il faut passer cela, pour dire qu'au siege de Metz, ce seigneur " se fit fort remarquer par les sorties qu'il y fit, & mesmes en vne " qu'il fit sur les Allemands du costé du Pont aux Mores, laquelle " se trouue par escrit en l'Histoire de nostre temps. Si faut il que " j'en aille rememorer vne à cause du Stratageme gentil, qu'il vsa " ainsi que le camp de l'Empereur délogea de là deuant & se reti- " roit auec sa tres-grande perte, misere & confusion : car ayant fait " mener quelques Barques sur le grand chemin de Thionville, & " & lui s'estant accommodé auec quelques autres en Passager, lui " qui sçauoit parler Espagnol comme son François (& de ce temps " rarement parmy nous ce langage estoit il commun) comme pau- " ure Bastelier conuioit ces pauures Espagnols de passer la Mozelle, " leur faisant accroire que le Duc d'Albe l'auoit l'a enuoyé & com- " mis pour leur passage. Ces pauures gens las & harassez le creu- " rent, comme il estoit aisé, & aussi qu'ils eussent pris tel party qu'on " leur eut presenté, tant ils en auoient grand besoin. Ainsi en passa- " il pour le moins trois cens. Ayant mis sa Compagnie en embusca- " de delà l'eau & aprés ayant fait le signal, à l'impourueu ils furent " tous inuestis, mais à tous il leur fit mercy & grace, & les enuoya tous " bagues sauues auec l'espée, fors l'harquebuse, & n'en retint aucun " prisonnier, sinon vn Gentil-homme de la Maison de l'Empereur " & quelque Page de sa Chambre, & vn Thresorier du Duc d'Albe, "

& quelques Marchands d'Anuers; lesquels il mena dans la ville pour en triompher seulement, & puis les r'enuoya en toute courtoisie & honnesteté. En quoy il fut hautement loüé tant des nostres que des Espagnols, qui tous, & principalement le Duc d'Albe, lui enuoyerent par vn Trompette le remerciment & mille honnestetez : & les Soldats disoient tous les biens du monde de lui. Certes ce trait estoit braue & gentil, ie l'ay ainsi ouy conter à ceux qui y estoient, & en ferois volontiers le long discours, mais il faut vacquer ailleurs.

Or amprés que ce seigneur eut longuement serui son Roy aux guerres de France, en gendarme & en cheual leger, c'est à dire en Capitaine de l'vne & l'autre Compagnie, & aprés en auoir eu l'Ordre de son Roy, voire en fort jeune âge, mais ses merites l'auoient rendu vieil & meur en cela; car son premier commencement & le plus beau fut à la bataille de Cerisolles: Il s'en alla en Piedmont pour commander à l'Infanterie, y succedant à M. de Bonniuet, comme j'ay dit. Là où il seruit son Roy à pied aussi fidellement & vaillamment qu'il auoit fait à cheual, tenant du naturel de Cesar qui estoit & bon homme de pied & bon homme de cheual; ne manquant de porter & hazarder sa vie en tous les lieux dangereux qu'il voyoit estre necessaire pour son seruice. Ainsi qu'il fit au siege de Conis pour la seconde fois assiegée des François, mais faillie par deux fois aussi comme estant place seule fée & fatale en ce Pays-là contre la puissance Françoise: aussi qui est la chose qui puisse resister au destin.

M. le Mareschal de Termes vint à perdre la bataille de Grauelines, & y fut fait prisonnier; lequel auoit esté constitué par le Roy Gouuerneur de Calais & Pays aux enuirons. M. le Vidame eut sa place & y fut Lieutenant General de sa Majesté. Durant le temps qu'il y fut, il garda tres-bien tout ce qu'on lui auoit donné en charge, & fatigua fort l'ennemy & eut plusieurs fois reuanche de la défaite de Gravelines, & de plus fit vne tres-belle entreprise sur sainct Omer; mais elle faillit, & ne tint pas à lui: il s'en faut prendre à ceux qui en furent cause. Pour auoir ce Gouuernement & Lieutenance generale, il quitta sa charge au feu Prince de Condé, duquel il estoit fort proche parent à cause de la Maison de Vendosme de laquelle & l'vn & l'autre estoient sortis, mais l'vn s'appelloit René (*c'est François*) de Vendosme, & le Prince Loüis de Bourbon. La paix s'en ensuiuit du Roy Henry & du Roy Philippe, la France mit bas les armes, ce qui fut cause des Guerres Ciuiles, car le François ne fut jamais qu'il n'aimat à mener les mains, sinon contre l'Estranger, plustost contre soy-mesme. Aussi le Bourguignon & le Flamand disent de nous que quand le François dort le Diable le berce.

M. le Vidame conceuant en ſoy ce qui a eſté depuis, ſe rendit oiſeux, & d'autant plus qu'on l'auoit veu autrefois gentil, gallant, courtiſan & n'aimant rien tant que la Cour, il s'en retira aprés la mort du Roy Henry ſon Maiſtre: & eſtant en oiſiueté, on conjectura que grand homme qu'il eſtoit, il ne pouuoit ainſi demeurer coy ſans projetter en ſon profond de l'ame quelque choſe de grand pour l'auenir. Il fut ſoupçonné, fut à faux ou à droit, d'auoir ſçeu quelque choſe de la Conjuration d'Amboiſe, & d'autres menées qu'il faiſoit auec le Prince de Condé contre l'Eſtat.

Parquoy le Roy François II. eſtant à Fontainebleau, commanda à vn Capitaine de ſes Gardes de l'aller prendre priſonnier à Paris & le mettre dans la Baſtille. Ce fut lors que feu l'Admiral preſenta au Roy ſa Requeſte pour ceux de la Religion, & qu'il diſt qu'il parloit de la part de plus de cinquante mille hommes: & que ce grand M. de Guiſe diſt en plein Conſeil, & moy auec cent mille hommes, dont i'en ſeray le chef, ie leur rompray à tous la teſte. I'eſtois lors à Fontainebleau, mais ie puis aſſeurer que M. de Guiſe fut autant marry de la priſon de M. le Vidame qu'aucun qui fuſt en la Cour; car ie le vis en ſon ſouper le loüer en toutes ſortes de loüanges. Aucuns diſoient que ce marriſſon reſſembloit à celui de Ceſar quand il vit la teſte de Pompée, dont il s'en mit à pleurer, ſi l'auoit-il bien ſerui à ſon ſiege de Metz.

Vne tres grande Dame fut fort blaſmée de cette priſon, qui pourtant autrefois ne lui eut vſé de ce tour, mais qu'y ſçauroit-on faire? Quand vne Dame qui a aimé vient à hayr elle trouue toutes les inuentions du monde pour bien hayr. Ce ſeigneur demeura plus de ſix mois dans la Baſtille, puis le Roy eſtant mort, il en ſortit fort malade; dont il en mourut en vn logis là auprés, auſſi mal-content de cette Dame qu'elle de lui, & en diſant prou de mal, non de mal-talent aigre qu'il lui porta, mais d'vn jaloux dépit ainſi qu'eſt le naturel de pluſieurs Amans, que celles qu'ils ont aimé éperduëment ne haïſſent jamais à l'extremité de la mort & de la vie, comme l'on dit.

Voila la fin de ce grand ſeigneur, qui pour vn des ſeigneurs mondains de la Cour ſe retira & ſe reſſerra ſi eſtroitement, que ſur la fin de ſes jours on n'eut jamais dit de lui que c'eſtoit ce braue Vidame de Chartres qui auoit eſté d'autrefois, & bien changé de ce braue Hector: qui auoit tant paru en ſon monde, & auquel en ſon temps ny à la Cour de ſon Roy ny de l'Empereur, nul n'oſa comparoir pour le parangonner fors M. de Nemours, le nompair pour lors de la Chreſtienté, qui l'a ſurpaſſé en tout: & s'il eut eu les moyens de M. le Vidame & ſes richeſſes, encor qu'il en eut aſſez, il ſurpaſſoit tout le monde enſemble. Si diray-je encore ce mot de ce ſeigneur M. le Vidame, que lui qui auoit

» seruy en son temps tant de belles & honnestes Dames, & assez » bien desiré d'elles, il se mit sur ses jours à aimer vne More, qu'il » aima & la tint en ses delices de telle sorte, qu'il dédaigna toutes » les autres beautez & toutes autres Dames honnestes, jusques à » sa femme qui estoit vne tres-honneste & sage Dame estant de la » Maison d'Estissac, de qui j'estois fort proche. Que c'est quand » vne personne se change en vn poinct. Il change aussi en plusieurs » autres, ainsi qu'il fit en ses dépenses, somptuositez & superfluitez; » si bien que de grand & splendide seigneur qu'il estoit parauant, » il ne paroissoit que comme simple Gentil-homme, encor qu'il » lui restat plusieurs belles & grandes Maisons richesses & moyens » pour en faire de mesme; car les heritiers qui en sont venus en » ont eu de tres-bonnes pieces & frians morceaux. C'est assez de lui. Il fait encore cette remarque de lui qu'il ne fut jamais blessé à la guerre, quoy qu'il se fut porté si auant en tant de fameuses & de sanglantes occasions, dont ie m'abstiens de parler par ce qu'elles sont assez publiées dans les Histoires du temps, & notamment la leuée du siege de Bourg en Bresse. I'ay dit cy-deuant qu'il estoit le dernier de son nom, mais sa Maison n'est pas esteinte par ce qu'elle subsiste encore sous le nom d'Illiers ou plustost sous le nom de Balsac & d'Entragues, que porte par substitution le sieur de Chantemesle Marquis d'Entragues, dont les ancestres seigneurs d'Illiers en prirent le nom par les conditions du mariage d'vn puisné de Vendosme qui espousa l'heritiere d'Illiers.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Du Conseil tenu à Fontainebleau.

CETTE Assemblée de tous les Grands du Royaume à Fontainebleau se fit à diuerses fins, & chaque particulier la souhaitta autant pour ses interests que pour celui du public, dont on n'emprunte bien souuent que le nom. Toute l'Europe mesmes y prit encore part sous pretexte de la Religion, & en apprehenda de grandes suites. Le Pape craignit qu'on n'y resolut la conuocation d'vn Concile National où l'on pourroit faire des accommodemens Politiques, & reueiller les libertez de l'Eglise Gallicane preiudiciables à son Authorité. L'Empereur auoit peur que venant à y terminer quelque chose des differens de la Religion, nous n'eussions plus besoin du Concile tant attendu de toutes parts, & qui estoit si important au repos de l'Allemagne; lequel cessant à estre general par le peu de conte que nos Euesques feroient d'y assister: les Protestans qui ne cherchoient qu'à l'eluder le mépriseroient & ne le tiendroient

tiendroient plus pour general & œcumenique. Le Roy d'Espagne feignit d'estre dans les mesmes sentimens, & faisoit jouër la qualité de Roy Catholique auec éclat: Il y joignit encore celle de beaufrere d'vn jeune Roy: mais dont il ne se seruoit que pour mettre le nez dans nos affaires, & pour les broüiller par les deffiances qu'il donnoit aux Huguenots, pendant que d'vn autre costé il faisoit des offres affectueuses de tout son pouuoir pour estouffer l'Heresie & pour les reduire à l'obeyssance; mais veritablement pour ruiner ce Royaume par lui mesme, & le rendre facile à conquester. C'est vne verité que ie prouueray en son lieu par la conduite de ses Ambassadeurs, & sur tout du sieur de Granvelle Chantonay, qui ne feignit point de dire, comme on verra en son lieu par vne lettre de Catherine de Medicis, *que Trokemarton qui estoit Ambassadeur d'Angleterre au commencement des troubles de France, pour l'intelligence qu'il auoit auec les Huguenots, & luy pour celle qu'il auoit auec les Catholiques de ce Royaume, estoient capables de le subuertir.* Et en effet ce fut pour y paruenir que cet Ambassadeur passa en Allemagne pour trauerser depuis le mariage de Charles IX. auec la fille du Roy de Boheme.

La nouuelle de cette future Assemblée changea en apparence les resolutions du Conseil d'Espagne, le Roy Catholique qui ne vouloit point accepter le Concile que sous le nom de Concile continué à Trente, receut la Bulle de l'Indiction; & sur le bruit du Concile National qu'on esperoit de cette assemblée de Fontainebleau, il fit remonstrer au Roy le peril où il mettroit la Religion, & l'importance d'vn Concile General si necessaire à toute la Chrestienté. Il y joignit de grandes demonstrations d'affection, tant pour le Roy que pour son Estat; qui paroistront dans cette responsе ciuile, qui lui fut faite par le Roy pour justifier ses desseins touchant le Conseil tenu à Fontainebleau, & pour faire cesser les plaintes qu'il faisoit faire de toutes parts & principalement à Rome & à la Cour de l'Empereur, tant du Gouuernement de France que du peu de Religion de la Reine mere, qui vouloit tout mettre en compromis & en accommodement. Voicy cette responsе, telle qu'elle fut enuoyée à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes Ambassadeur du Roy en Allemagne pour la faire voir à l'Empereur.

Ayant le sieur Dom Antonio de Toledo grand Escuyer de sa Majesté Catholique fait entendre au Roy, de la part du Roy son Maistre, l'enuie qu'il auoit de voir la Chrestienté deliurée de ces troubles, diuisions & calamitez que la diuersité de la Religion y apporte, par le moyen d'vn bon Concile general; lequel ayant esté autrefois commencé & bien auancé à Trente, estant maintenant reprins & poursuiuy par nostre S. Pere, luy sembloit estre suffisant pour remedier à tous les maux dont l'Eglise estoit affligée: & bien auant deduit les raisons pour lesquelles il luy sembloit qu'il ne se faloit point distraire de ce chemin; dautant qu'estant le seul & vnique remede pour le danger où

nous voyons toutes choses, ce deuoit aussi estre celuy qui seroit premierement & principalement recherché. Et au contraire remonstré les inconueniens qui pourroient auenir par le moyen d'vn Concile National tel que le bruit estoit que le Roy auoit declaré de faire en son Royaume ; qui apporteroit peu d'vtilité au fait de la Religion & seroit peut-estre cause de plus de trouble, dautant que mal-aisement se pourroit-il faire sans se distraire de l'Eglise Romaine. Chose que sa M. C. pour le zele qu'elle a à la Religion Chrestienne, & l'amour & affection qu'elle porte au Roy son bon frere, & au bien, repos & tranquilité de son Royaume, ne vouloit faillir de luy representer, & le prier sur cela d'y bien penser, & ne faire chose qui put contrauenir au nom qu'il porte, luy offrant pour l'entretenement de la foy & Religion Chrestienne en son Royaume, & la pacification de son Estat, chastiment & correction de ceux de ses sujets qui se voudroient éleuer & faire les mauuais, toutes ses forces & puissance : & là où il seroit besoin, d'y venir luy mesme en personne, & par là luy tesmoigner la perfection de son amitié.

Sa Majesté apres auoir loüé infiniment le zele & affection qu'il monstre porter à l'honneur de Dieu & à la conseruation de la foy Catholique, comme la chose laquelle a tousiours jugée deuoir estre le principal but & intention de tout Prince Chrestien, & dont il pouuoit plus meriter enuers Dieu, & acquerir la vraye gloire & honneur enuers les hommes : a tres-affectueusement remercié sa M. C. tant du besoin qu'elle a de luy & de l'estat de son Royaume, des bons & sages records qu'elle luy donne, que des offres qu'elle luy a faits faire, telles que l'on se les peut promettre d'vn bon & parfait amy, qui au besoin fait preuue & demonstration de son amitié.

Et quant à ce qui touche le Concile general, ayant sa M. tousiours tasché que ses actions fussent conformes au tiltre de Tres-Chrestien & premier fils de l'Eglise, qu'elle porte : a mis peine, depuis que Dieu l'a appellé à cette Couronne, de ne se departir jamais de là, & de procurer toutes choses qu'elle a pensé pouuoir seruir à l'honneur de Dieu & à l'entretenement de la foy Catholique. Et de fait ayant connu le mal dont toute la Chrestienté est generalement persecutée, auoir depuis quelques années, quelque peine, soin, trauail & solicitude, que le feu Roy d'heureuse memoire son pere eust pris pour l'assoupir & esteindre, prins particulierement telle force & vigueur en son Royaume qu'il luy estoit mal-aisé de le déraciner : elle a curieusement recherché tous les moyens pour conseruer la vraye Religion en sa perfection & chasser & exterminer la fausse & mauuaise doctrine. En quoy, quelque rigoureuse punition qu'elle a sceu faire des Autheurs & Sectateurs d'icelle, elle n'a pu tant profiter, qu'il ne s'en soit ensuiuy ce que tout le monde a veu depuis quelques mois. Cependant voyant le mal croistre de jour en autre, & n'y auoir au jugement de tout le monde qu'vn seul remede, tant pour le mal general de toute la Chrestienté, que pour le dommage & interest particulier de son Royaume, consistant & dependant de la celebration d'vn bon & sainct Concile general, auec seureté & liberté telles qu'elles y sont requises: par l'aduis & sage conseil de la Reine sa mere, & d'autres vertueux & notables Princes & Seigneurs de son Conseil, elle a fait tout ce qui luy a esté possible

enuers nostre sainct Pere le Pape, l'Empereur, & le Roy Catholique son bon frere, pour l'auancement dudit Concile. Pour à quoy paruenir, sa Majesté Catholique est bien memoratiue de ce que l'Euesque de Limoges Ambassadeur du Roy lui en a tant de fois dit & remonstré de sa part. Et nostre sainct Pere sçait l'instance que par l'Euesque d'Angoulesme il lui en a fait faire plusieurs fois, & de fresche memoire par l'Abbé de Mane expreßement dépesché deuers sa Saincteté pour cette seule occasion. Puis il a voulu encore, pour plus auancer la matiere, faire faire semblable office à l'endroit de l'Empereur, comme celui qui y peut le plus, & principalement le doit poursuiure & desirer: lui ayant pour cet effet enuoyé l'Euesque de Rennes, & à tous fait entendre, qu'il procedoit dans cette affaire d'vn tel zele & affection, qu'il n'auoit aucune particuliere passion ne respect quelconque qu'au bien vniuersel de tous les Chrestiens, asseurant les vns & les autres, que tous lieux lui sembleroient bons, qui seroient approuuez par l'Empereur & le Roy Catholique, & les priant tous d'vn commun accord d'embrasser ce sainct œuure, & d'vn mesme consentement y prester toute faueur: ne faisant doute que où ils concurreroient en mesme zele, affection & volonté, ils ne fussent suiuis par la plusspart de la Chrestienté.

Qui sont les Offices que le Roy a jusques à present fait enuers tous les Princes Chrestiens pour la celebration & auancement du Concile General; qu'il a bien voulu repeter, encore qu'ils soient assez connus du Roy Catholique pour lui faire entendre & toucher au doigt & à l'œil de quel pied il a cheminé, & combien depuis le commencement de son Regne il a jusques à cette heure trauaillé. Bien lui veut dire, sur ce que ledit sieur Antonio lui a dit de la reprise de celui de Trente, ce que par cy-deuant il en a mandé librement à nostre S. Pere, à l'Empereur & à lui. Qui est qu'il lui a tousiours semblé que l'on deuoit principalement tascher à rendre l'vnion en l'Eglise, & en oster la diuision que nous voyons; dautant que de là nous aurions ce que nous desirions, qui est le repos & tranquilité, & serions deliurez de ce qui plus nous trauaille: qui est la desobeissance & sousleuation des peuples, que l'on voit proceder de cette seule occasion. Ce qui ne se pourroit jamais faire, si ceux qui ont donné commencement aux erreurs qui sont auiourdhui, & qui premierement se sont separez de l'Eglise, n'y estoient appellez; dautant que nous vnissant entre nous & les laissant diuisez de nous en leur erreur, ce seroit peu auancer: car par là seroit laißée vne porte ouuerte à tous les esprits desireux de noueautez pour reprendre les mesmes erreurs de ceux qui sont auiourdhui, & nous remettre en plus de peine & trauail que jamais. Et pour cet effet sembloit au Roy estre tres-requis & necessaire, d'assembler le Concile en vn lieu, tel que les Allemans & autres Protestans ne puissent honnestement refuser d'y venir: & de le faire à Trente, il estoit certain en premier lieu, si l'on reprenoit les erres du dernier, qu'ils n'y assisteroient point; d'autant qu'ils ne l'auoient approuué, & qu'ils pretendoient n'y auoir jamais esté oüis, de le indire de nouueau, aussi peu y viendroient-ils, comme l'Empereur l'auoit tres-bien mandé à N. S. P. & s'entendoit outre cela d'eux qui le disoient librement. Qui faisoit juger au Roy qu'il n'estoit raisonnable s'arrester tant en cette opinion

de le vouloir en ce lieu-là, que cette obstination fust cause de les desesperer, & retarder vn bien si grand & si necessaire comme celui qui s'attend d'vn Concile general. Et la où vn lieu seroit arresté & resolu entre le Pape, l'Empereur, le Roy C. & le Roy, tel que honnestement ils ne pourroient auoir occasion de le refuser: s'ils n'y venoient, ils feroient par là connoistre au monde le peu de volonté qu'ils ont de ce qu'ils preschent tant vouloir & desirer. & cette connoissance qui seroit manifeste à tout le monde, empescheroit que beaucoup de gens qu'ils seduisent journellement, voyant leur mauuaise intention, ne seroient gastez & corrompus. Peut-estre aussi que eux voyans le zele dont chacun y procederoit, & quelque bon commencement, par la grace de Dieu, pourroient reconnoistre leur faute, & eux tous, veu vne partie d'iceux y venir. Qui sont des considerations qui semblent au Roy de si grand poids, que ayant esté remonstrées à sa Saincteté, elle luy a fait parler de Verseil qui est dans le Pays de M. de Sauoye: & aucuns de ses Ministres parlerent de Bezançon qui est dans le Pays du Roy Catholique; dont l'vn semble moins mauuais que Trente, & l'autre est si voisin de l'Allemagne, qu'il luy semble, là où le Pape, l'Empereur & le Roy Catholique l'auroient agreable auoir juste occasion de le refuser. Et pour ce le Roy prie sa Majesté Catholique mettre toutes ces choses en consideration, & les ayant bien & meurement pensées, y prendre vne resolution telle que l'effet se puisse voir en peu de jours, de ce que tout le monde vniuersellement desire, que la Chrestienté attend d'eux, & qu'ils sont tenus & obligez pour le deuoir de leurs consciences & la dignité du lieu où il a pleu à Dieu les appeller. Luy repetant encore vn coup, & asseurant, d'auoir tout lieu agreable; qui par l'Empereur & luy sera approuué, & s'obligeant d'y enuoyer ses Euesques, fust-ce au fond de la Pologne.

Et d'autant qu'il semble, parce que ledit S. Dom Antonio de Toledo a referé à sa Majesté que la principale occasion de sa venuë soit fondée sur l'opinion que sa Majesté Catholique a euë que le Roy vouloit faire au Concile National, & la crainte en quoy il est que de là il se fasse vn grand preiudice à toute la Chrestienté. Encore que par cy-deuant elle ait pû entendre par l'Euesque de Lymoges, & de fresche memoire par la derniere dépesche qui lui en a esté faite, ce qui en a esté fait, deliberé & arresté: sa Majesté pour lui en donner plus de lumiere, & faire de plus en plus connoistre la sincerité de ses actions, lui veut bien encore repeter par ledit S. D. Antonio, que apres que le venin de ces nouuelles opinions fut penetré si auant dans l'esprit de ses sujets, qu'vne infinité eut conspiré, pour viure à leur liberté, de tenter toutes extremitez, & que la temerité d'aucuns eut esté si grande, de venir jusques aux portes du Roy en Armes auec vne tres-mauuaise intention, & que en plusieurs endroits de ce Royaume se manifestat vne telle obstination de ces seditieux, qu'elle ne pronostiquoit rien qu'vne grande desolation: le Roy ayant appellé beaucoup de gens de bien de ses seruiteurs & sujets, pour contenir ce peuple qui par executions ne pouuoit estre destourné de leur obstination & pertinacité, fut conseillé de faire publier qu'il vouloit assembler son Eglise en quelque lieu de ce Royaume, pour pouruoir à la reformation de beaucoup de choses qui y sont grandement corrom-

puës & éloignées de leur premiere institution. Et pour cet effet fut escrit à N. S. P. afin qu'il lui plut commettre quelque bon & grand personnage pour y assister, auec les pouuoirs & facultez requises & necessaires. Et depuis, multiplians le mal d'heure en autre, & ne voyant journellement que tumultes & diuisions pour la diuersité de Religion en ce Royaume: Sa Majesté fit assemblée de tous les Princes, Seigneurs, Gouuerneurs de Pays, Cheualiers de son Ordre & autres notables & grandes personnes de son Conseil, tant de l'Estat de l'Eglise que de la Iustice; ausquels ayant demandé Conseil & auis à vne telle necessité: tous vnaniment & d'vne voix lui conseillerent d'assembler son Eglise, & n'y en eut vn seul de contraire opinion, comme chose dont il pourroit auenir beaucoup de fruit en ce Royaume; dautant que ayant par là satisfait à ceux qui crient qu'on les oye, & les ayant oïs, l'on pourroit par doctrine & bons enseignemens les reduire au bon chemin, & à leur exemple beaucoup d'autres qui sont déuoyez de l'Eglise: & au pis aller, quand on auroit reformé ce qu'il y a de corrompu aux meurs, osté les abus qui sont en l'Eglise, & reduit toutes choses en la pureté & sainteté qu'elles furent premierement establies & ordonnées, ce seroit vne chose fort agreable à Dieu, qui ne sçauroit estre que grandement loüée de tous les gens de bien: & qui finalement leueroit à ces malheureux les armes dont ils combatent & opugnent la verité, & leur osteroit vne grande matiere de parler. Qui est en substance & en verité l'intention du Roy en cet endroit, & de ceux qui lui ont conseillé de prendre cet expedient: n'ayant jamais, ni lui ni personne d'eux, entendu ni eu volonté, que en cette assemblée il se parlat ne touchat aucunement à la doctrine qui est si bonne & si sainte, que pour mourir ne lui ne pas vn d'eux ne la voudroient changer. Laquelle Assemblée toutefois, n'a esté resoluë, qu'en cas que l'on vit l'esperance perduë du Concile general; lequel quand l'on verroit és termes que l'on desire: les Prelats estans assemblez en vn lieu, en seroient beaucoup plus prests pour y aller, & mieux instruits pour y faire quelque chose de bon à l'honneur de Dieu & au bien & repos de toute la Chrestienté. Et encore qu'il ne faut point que sa Majesté Catholique soit en peine que de là se puisse ensuiure chose quelconque qui apporte aucune playe à la Religion Catholique; si est-ce qu'estant ce remede d'Assemblée Nationale, domestique & familier: Que le Roy est contraint de chercher dans soy, lui defaillant le general, pour euiter vn bien grand mal que nous voyons sur nos testes: si sa Majesté Catholique le juge pernicieux, elle doit pour l'honneur de Dieu, le bien de la Chrestienté, & l'amour particulier qu'elle porte au Roy son bon frere & à son repos, procurer enuers nostre sainct Pere de ne permettre que cela auienne; ains deposant toutes particulieres passions, & accourant au secours de ce Royaume qui est l'vne des plus belles fleurs de sa Couronne, & lui donnant la guerison à ses maux, s'accommoder à vn bon & sainct Concile general, libre & seur, tel que les accidens qui auiennent ordinairement nous monstrent que generalement toute la Chrestienté en à besoin; & particulierement ce Royaume vne telle necessité, que sans ce remede il est en danger d'vne ruine manifeste.

Et cecy est en somme ce que le Roy desire que le Roy Catholique son bon frere

entende, tant de son opinion, sur le fait du Concile General, que de son intention sur l'assemblée qu'il veut faire faire, de son Eglise : s'asseurant qu'ayant le tout entendu, bien poisé & consideré, il iugera qu'il n'a eu en cela autre respect, qu'à l'honneur de Dieu, au repos de toute la Chrestienté, & à la seureté de son Royaume.

L'importance de l'affaire à cause du Concile National si fort redouté de la Cour Romaine, obligea le Roy & ses Ministres de rendre publique cette responſe par lui faite à D. Antonio de Tolede, & de l'enuoyer en langue Italienne à l'Eueſque d'Engouleſme son Ambaſſadeur à Rome; pour se justifier de ce que les Eſpagnols y pourroient debiter contre ſa conduite; qu'on prenoit à taſche de décrier pour des intereſts purement politiques. Ie rapporteray icy cette forme de manifeſte, par ce qu'il eſt ſuccint & fort instructif.

Il Re Christianissimo vingraria prima il Re Cattolico della continoata buona volonta ch'egli dimostra verso di se & Regno suo, e poi dice, che non hebbe mai animo di fare Concilio Nationale pure che si vedesse speranzza di farne vn generale; cognoscendo molto bene gli inconuenienti che possono seguire da vn Concilio Nationale : ma che vedendo li grandi moti ch'erano nel suo Regno, temendo di peggio, per prouederui in quel modo che si puo, conuoco à Fontanableo il Parlamento che si tene li giorni passati : nel quale fu deliberato di conuocare li stati del Regno per li X. de Decembre, e che li Vescoui e Prelati Stessero ad ordine per conuenire per li XX. di Genaro; non per trattare sopra alcona cosa pertinente alla fede, ma sopra la Reforma delle cose Ecclesiastice, le quali per la loro mala administratione hanno dato l'origine all'Eresie presenti la quale deliberatione fu fatta, non per che S. M. Christianissima cosi desiderasse, ma poi che l'hebbe poi voti, non gli parue de contradirgli altrimente : ma che non voleua tacere, cognoscendo che la Maggior parte delli signori del suo Regno, e anco aleuni Ecclesiastici insieme con molti huomini dotti, sono infecti di queste nuoue opinioni, che si puo tenere, che riduciendo insieme non passino piu oltre di quello. Che sarebbe il desiderio di S. M. Christianissima, laquale e risoluta di viuere e morire in quella fede che sono stati li suoi predecessori, e mantenerui anco li suoi popoli. Ma ch'el solo Rimedio ad obuiare questi conuenti, da altri chiamati Concilij Nationali, e il non parlare piu di continoare il Concilio di Trento; al quale non e da sperare che li protestanti vi sieno in modo alcuno per andare : se ben essendo nata l'Eresia in Germania, sarebbe principalmente necessario che vi si trouassero. Ma e bisogno d'vn Concilio Generale, e per leuare ogni Impedimento dal canto di S. M. Chr. che potesse impedire o ritardare l'Indizzione e celebratione di quello, si bene sin hora nonse risoluto del luoco, hora si risolue : e si contentera, di quel luoco nel quale concorderanno l'Imperatore e il Re Cattolico. Ma che ben vero che standosi in questa dubieta dal Concilio Generale, S. M. Christ. non puo promettere che questo conuento deliberato delli suoi Prelati non sia per proseguire, se prima la non vede quello che sara deliberato nel conuento che terrano li suoi stati nel mese di Decembre.

I'ay remarqué cy-deuant que toute la France & les deux partys qui

y regnoient se promettoient beaucoup de cette assemblée de Fontainebleau, où les suffrages seroient libres : en effet chacun fit sa partie de sorte qu'il creut estre assez fort, & si le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, qu'on trouua moyen d'intimider pour les en destourner, y fussent venus, le credit de la Maison de Guise y eut receu atteinte, on fut conuenu pour le gouuernement, & on eut troué des expediens pour les differens de la Religion qui auroient esté auantageux pour le repos du Royaume. Le Connestable de Montmorency qui y arriua auec six cens cheuaux & force Noblesse y fit balancer les choses, de sorte que ne pouuant estre suspect d'aucune intelligence auec les Heretiques, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise, quoy que plus forts en voix par l'authorité qu'ils auoient dans le Conseil & à la Cour, furent obligez de souffrir ses propositions & de reconnoistre qu'il y auoit du desordre dans l'administration des affaires, & qu'il estoit besoin d'vne reformation dans l'estat Ecclesiastique. C'est ce qui fut cause de la resolution d'vne assemblée d'Estats, & d'vn Concile National : mais ils eurent du temps pour se preparer à l'vn & à l'autre & pour faire leur brigue, & ainsi il ne se determina autre chose & ils demeurerent tousiours Maistres des affaires.

DV CONCILE NATIONAL RESOLV EN FRANCE, & par occasion du Concile de Trente, & de l'Ambassade de B. Bochetel Euesque de Rennes, en Allemagne.

Nous auons veu au Chapitre precedent le bruit que fit dans toute la Chrestienté la nouuelle de ce futur Concile National, & parce qu'on en parla auec passion dans toutes les Cours estrangeres, jusques à douter de la Religion du Roy & de la Reine Catherine sa mere : I'ay creu qu'il estoit expedient de faire voir les justes motifs qui les y porterent, & les interests de ceux qui s'y voulurent opposer. Et ie justifieray par des pieces authentiques, que c'estoit le seul remede qu'on put apporter en France aux desordres de l'Heresie ; puis qu'on negligeoit la tenuë de ce Concile general, tant de fois commencé, tant de fois remué de lieu en autre, & enfin presqu'absolument rompu, sans la consequence du National qui le fit enfin continuer & accomplir à Trente. Toutes les Histoires en parlent, il y en a des Volumes exprés, & depuis il s'en est imprimé vn Recueil fait par feu M. du Puy. C'est pourquoy au lieu d'entreprendre vne si grande matiere, ie me contenteray d'y adiouster quelques Memoires particuliers que j'en ay recouurez, & principalement parmy les papiers de Messire Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, enuoyé par le Roy François II. Ambassadeur en Allemagne pour moyenner auec l'Empereur Ferdinand I. la tenuë dudit Concile. M. le Marquis de Castelnau les a soigneuse-

ment recherchez, & m'en a mis entre les mains tous les Originaux qui estoient épars & en danger d'estre dissipez dans les Maisons de campagne qui appartenoient à la famille des Bochetels dont il est heritier: & il a part en cette qualité à la gloire que ce Prelat frere de Marie Bochetel son ayeule, femme de Michel de Castelnau duquel nous illustrons les Memoires, s'est acquis dans ce grand & fameux employ, & comme ses Negotiations font partie de l'Histoire que nous traittons: ie croy que le Lecteur sera bien aise d'estre informé par de si beaux Memoires de l'affaire la plus importante du siecle passé, & qu'il me pardonnera si ie donne à vn si grand sujet toute l'estenduë qu'il merite. Ie n'y employeray rien de mon Style que ce qui sera necessaire pour la liaison & pour l'ordre des pieces que j'ay à y inserer: & ie m'en acquitteray auec toute la sincerité, la Religion & le respect que ie dois à la qualité d'Historien, à ma profession, & au sainct Siege.

Comme les Heresies ne naissent dans les Estats, que lors que la discipline Ecclesiastique est mal obseruée, & que les mœurs de ceux qui y doiuent veiller sont peruerties : Il est sans doute qu'on doit recourir au remede pratiqué de tout temps, & par lequel on a fait jusques à present subsister la foy; laquelle sans ce secours seroit comme suffoquée d'vne infinité de nouuelles opinions qui germent tous les siecles dans les champs de la Chrestienté les mieux cultiuez. C'est la nature de tous les remedes d'estre amers, mais ils n'en sont que plus necessaires plus ils sont acides & de mauuais goust; parce qu'il faut quelque chose de violent contre les venins. S'il y a eu des Papes qui ayent eu auersion pour la proposition des Conciles, ç'a esté par vn mouuement humain qui ne destruit rien de la Saincteté de leur caractere, & qu'on peut comparer à ce fremissement de la nature en la personne mesme du Fils de Dieu, qui lui fit souhaitter que son Pere l'exemptast de boire le calice qui lui estoit presenté. Plus l'Eglise est malade, plus le Chef qui est le Pape est il en danger d'estre attaqué du mal qui la tourmente, & qui sont ses douleurs les plus aiguës que l'ambition, l'auarice & la vanité? qui quelquefois abisment le Clergé dans des soins purement temporels, & lui font mépriser les lettres, la doctrine, les mœurs & la charité, les seuls degrez autrefois necessaires pour monter aux Prelatures, & les seuls moyens en tout temps pour s'en bien acquitter. Il y auoit long temps que l'Eglise souffroit en sa Police, quand Dieu permit qu'elle tomba sous la persecution des Lutheriens & des Caluinistes. Elle fut obligée de reconnoistre en cette nouuelle guerre qu'elle auoit negligé ses forces, & d'auoüer le reproche qu'on lui fit de sa foiblesse. Elle ne put nier qu'elle n'eut besoin d'vn Concile, mais elle le differoit tousiours, & cent fois elle approcha ce calice de ses levres sans y vouloir gouster, jusques à

ce

ce qu'enfin il falut que ses propres enfans la forçassent à le prendre : & le principal de ces enfans fut le Roy de France son fils aisné, qui en vint à bout par vne juste & pieuse menace d'vn Concile National, qui la contraignit de r'entrer dans ses droits de Maternité, qu'elle auoit comme abandonnez.

Le Pape Pie IV. ne resista point à cette juste requeste d'vn Concile, solicité en mesme temps par l'Empereur qui y auoit le mesme interest, à cause des Heresies dont l'Allemagne estoit opprimée : mais il s'y trouua vne difficulté notable, lui & le Roy demandoient qu'il fut tenu dans l'Empire & en tout autre lieu que Trente, qui estoit suspect aux Protestans d'Allemagne, & en faueur desquels & pour moyenner leur reconciliation au sainct Siege ; ils souhaittoient encore, mais ce fut en vain, que ce fut vn Concile nouueau & non la continuation de celui de Trente, qu'ils n'auoient point voulu approuuer. Ce fut le principal sujet de l'Ambassade en Allemagne de Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, quoy que ce ne soit pas le premier article de son instruction, que ie r'apporteray icy comme le fondement de l'Histoire que j'ay à traitter.

INSTRVCTION A M. L'EVESQVE DE RENNES *Maistre des Requestes de l'Hostel du Roy, de ce qu'il aura à faire en la charge pour laquelle ledit seigneur l'enuoye presentement vers l'Empereur.*

EN premier lieu, aprés auoir presenté audit seigneur Empereur, les lettres de creance que le Roy lui escrit, auec ses tres-affectionnées & fraternelles recommandations : lui dira que ledit seigneur ayant connu la bonne & paternelle amitié qu'il lui porte ; tant par la declaration que lui en ont faite les seigneurs qu'il a enuoyez pardeuers lui, que par ce que lui mesme lui en a voulu escrire, & le rapport que lui en a fait à son retour le S. de Montpezat Gentilhomme de sa Chambre : Il ne veut faillir à l'en mercier bien affectueusement, & l'asseurer comme il a tousiours fait, qu'il n'a autre plus grand desir en ce monde, que de lui correspondre de pareille & filiale affection, & de lui faire preuue, par tous les meilleurs effets qu'il lui sera possible, combien il aime & honore vn si grand & vertueux Prince, & a chere son amitié. A quoy ledit S. Euesque sçaura bien adjouster toutes autres honnestes parolles propres à la confirmation de cette mutuelle amitié & beneuolence, & conuenables à la grandeur d'icelui seigneur Roy.

Et pour ce qu'il est bien memoratif des sages & prudens records que ledit seigneur Empereur lui a fait faire, lequel sur toutes choses lui a recommandé la Paix & vnion de la Chrestienté & la conseruation & entretenement de la Religion & foy Catholique. Ledit seigneur veut que ledit Euesque de Rennes asseure ledit seigneur Empereur qu'il n'y a Prince en la Chrestienté qui soit

plus affectionné à l'vn & à l'autre de ces deux grands biens-là que lui, & qui y procede de meilleur pié qu'il fera; n'ayant jamais pensé, quant au fait de ladite Paix, que de l'obseruer si sincerement & inuiolablement: & en a fait tant de bonnes & grandes preuues, qu'il lui semble qu'il n'y a personne en ce monde qui apres cela puisse douter de ce qu'il y a de bonne & sincere intention.

Mais pource qu'on se trouue aujourdhuy en quelques termes fascheux auec la R. d'Angleterre, & que ledit seigneur desire que ledit Euesque justifie audit S. Empereur, tout ce qui s'est passé en cette affaire, & lui fasse connoistre à qui le tort & le blasme en appartient: il prendra instruction du langage qu'il aura à lui tenir là-dessus, des Memoires qui lui en sont baillez, où toutes choses sont si nettement & veritablement deduites, que l'on verra bien que le Roy s'est mis & met plus qu'en son deuoir pour l'entretenement de l'amitié de ladite Reine: qui n'est pas Dieu-mercy pour crainte qu'il ait de ses forces, car ledit S. Emp. sçait assez combien elles doiuent ceder à celles d'vn Roy de France; mais pour le seul respect que ledit seigneur a au bien & repos vniuersel de la Chrestienté, qu'il ne veut point voir trouble s'il est possible. Et s'il se fait, il aura tousiours Dieu pour témoin que ce ne sera par sa faute, mais bien à son tres-grand regret & déplaisir. Et là dessus ledit E. de R. n'oubliera de deduire audit S. Emp. la dépesche que le Roy des Espagnes son Neueu a faite du S. de Glajon deuers ladite R. d'A. & qu'il fait encore de nouueau du S. Garcillas de la Vegue, qu'il a fait partir exprez d'Espagne pour se transporter audit Angleterre, & admonester ladite Dame de retirer ses forces qu'elle a en Escosse, & cesser les grands preparatifs qu'elle fait pour la faueur, aide, & support des rebelles Heretiques, & comme il est à presumer, pour l'oppression de cette Couronne-là. En quoy ledit S. Roy des Espagnes fait vne si loüable demonstratiõ du desir qu'il a à la conseruation de la tranquilité publique, que le Roy s'en sent bien tenu à lui, & semblablement de l'offre qu'il lui a fait faire d'vn secours de gens & vaisseaux, pour le chastiment desdits Rebelles, comme tout Prince vertueux doit naturellement haïr vne rebellion.

Et si d'auenture ledit seigneur Empereur sur ce propos, declare se vouloir employer de sa part en cet affaire, & escrire ou enuoyer deuers ladite Reine pour semblable occasion qu'à fait ledit seigneur Roy des Espagnes. Ledit Euesque luy dira, que ce sera vne si grande preuue & confirmation de la recommendation en laquelle il a tousiours declaré auoir l'vnion & le repos de la Chrestienté, qu'il n'y a Prince Chrestien qui ne le loüe infiniment d'vn si bon office digne de sa grandeur & du lieu qu'il tient; sans que toutefois ledit Euesque fasse aucune demonstration d'auoir charge de l'en prier & rechercher.

Quant au fait de la Religion, qui est l'autre point principal de la dépesche dudit E. de R. il fera entendre audit S. Empereur que le Roy ayant ce fait le plus recommandé que autre chose de ce monde, il n'a pas deliberé d'épargner riens de ce que Dieu a mis en sa puissance & jusques à son propre sang & personne, pour le maintenir à l'honneur de Dieu & de sa Saincte Eglise. Qu'il est bien vray que à l'occasion d'icelle sont suruenus ces jours passez quelques troubles en ce Royaume, auquel par la grace de Dieu a esté bien & vertueusement pourueu, les Rebelles & principaux autheurs desdits troubles punis: & s'il se trouue qu'il reste quelque

chose qui n'ait encore esté entierement assoupy, il y sera pourueu.

Mais pour ce qu'aucuns desdits Rebelles se sont vantez auoir intelligence auec certains Princes de l'Empire, & mesmes ont dit qu'ils estoient incitez par eux, encore que ledit seigneur ne l'ait jamais voulu croire; sçachant bien que tels actes ne peuuent tomber au cœur de Princes d'honneur & de vertu tels que ledit seigneur les estime: si est-ce qu'il prie ledit S. Emp. que là où il s'offrira chose qui lui donne occasion d'en douter, il vueille selon la grandeur de ses vertus & la sincere amitié qu'il porte audit seigneur, empescher d'autant que son moyen & son authorité se pourront estendre, que lesdits Princes ne s'entremettent de telles choses, qui sont non seulement contraires à l'amitié que ledit seigneur & ses predecesseurs Rois de France leur ont tousiours portée, mais aussi au deuoir & bonne intelligence que tous Princes se doiuent les vns aux autres pour la mutuelle conseruation d'eux & de leurs Estats.

Et d'autant que l'on voit pour le jourdhuy, non seulement la France, mais aussi l'Allemagne, & generalement toutes les Prouinces de la Chrestienté en grands troubles, pour la diuersité des Sectes & opinions au fait de la Religion, & qu'il a semblé que la necessité de l'affaire requiert vn bon Concile vniuersel, auquel le Pape s'est desia fort volontairement accordé, jusques à s'estre remis audit S. Emp. & aux deux Roys de France & des Espagnes, d'auiser & arrester entr'eux le lieu où il se deura celebrer & assembler; lequel sa sainctété, comme elle a fait entendre, trouuera tousiours bon quant à elle, quelque part que ce soit, ayant offert d'y venir en personne. Le Roy sur cette occasion, qui est auiourdhuy la plus importante qui s'offre en la Chrestienté, a voulu dépescher deuers ledit S. Emp. Le susdit E. de R. pour lui faire entendre qu'il n'est seulement prest de s'accommoder audit Concile, mais encore il le desire infiniment: & le prier, dautant qu'il a tousiours montré l'auoir grandement agreable de sa part, qu'il vueille tant faire enuers ledit Roy des Espagnes, qu'il se contente de prendre là-dessus auec lui vne bonne resolution: laquelle ledit Eu. a charge d'attendre, & de resider auprez dudit S. Emp. jusques à ce que lesdits trois Princes s'en soient du tout resolus. Pendant lequel temps, ledit S. sera bien aise de pouuoir faire entendre audit S. Emp. de ses nouuelles, par le moyen dudit Eu. & mesmes de ce qui passera entre lui & ladite R. d'Angl. & de toutes autres occurrences, comme à son plus cher pere & frere: & le prie vouloir faire le semblable des siennes, à la demonstration de leur mutuel & sincere amitié & affection.

Ledit Euesque verra en son voyage, si faire se peut, le Comte Palatin Electeur, le Lantgraue de Hesse & Duc de Vvirtemberg & autres Princes qui s'adonneront le long de son chemin sans gueres se détourner: & s'il ne peut aller deuers lesdits Comte Palatin, Lantgraue de Hesse & Duc de Vvirtemberg, dépeschera deuers iceux personnes accortes, fidelles & affectionnées au seruice du Roy; pour leur faire entendre comme il auoit charge de les visiter de la part dudit seigneur, mais ne les ayant trouuez à propos, il leur dépesche les porteurs de ces lettres auec la mesme charge qu'il auoit: qui est de leur confirmer l'entiere & parfaite amitié que ledit seigneur leur porte, comme il leur a ja fait entendre, & sera tousiours prest de leur en faire la preuue par tous bons effects, s'offrans les occasions; & ne s'estant jamais promis moins d'eux & de leur affection en son endroit, il ne leur a pu ny voulu celer vne chose qui semble aucunement les toucher: qui est que, és tumultes dernierement

suruenus en ce Royaume, aucuns des rebelles & seditieux, qui pour couleur & pretexte de leur conspiration mettoient en auant le fait de la Religion, donnoient ordinairement à entendre qu'ils auoient intelligence auec eux : ce que ledit S. n'a jamais voulu croire, sçachant tres-bien que si lesdits seditieux se fussent declarez à eux d'vne si malheureuse entreprise, tant s'en faut qu'ils l'eussent voulu approuuer, que au contraire, pour le deuoir de l'ancienne amitié qui est entre ledit seigneur & eux, & les mutuels bons offices que de tout temps tous Princes de vertu ont accoustumé faire en telles choses les vns enuers les autres, ils l'en eussent fait auertir incontinent. Et est seulement ce qu'il leur en fait dire, pour leur faire connoistre de quel esprit sont poussées telles personnes, & ce qu'il y peut auoir en eux de foy & de Religion : s'asseurant ledit seigneur que si d'auanture il eschoit que cy-apres quelque chose semblable vienne à leur connoissance, concernant son Estat & la seureté d'iceluy, ils feront office digne de leur amitié & de leur grande vertu, & tel que ledit seigneur voudroit faire en leur endroit en semblables occasions. Les priant que par l'exemple de ce qui s'est passé esdits tumultes, ils jugent à l'aduenir, & quand quelques-vns des sujets dudit seigneur se retireront deuers eux pour auoir lettres de recommendation pour le fait de ladite Religion, ils mettent en consideration ce qu'ils peuuent couuer là-dessous de troubles & seditions : & tout ainsi que ledit seigneur ne s'entremet de la forme de Religion que lesdits Princes ont establie en leurs Pays, ils ne s'empéchent aussi de celle qui s'obserue en ce Royaume; d'autant que c'est chose dont chacun n'a à rendre compte qu'à Dieu & à sa conscience, & que ledit seigneur pour son regard, veut faire obseruer, telle que ses predecesseurs Roys tres-Chrestiens & Catholiques l'ont gardée & maintenuë jusques à present.

Quant aux autres Princes auec lesquels on n'a point sçeu que lesdits Rebelles ayent eu communication de leur entreprise, ledit Euesque ne leur tiendra que propos honnestes & conuenables, pour l'asseurance & confirmation de l'amitié que ledit seigneur leur porte, & qu'il espere d'eux en tout ce qui le touchera.

Estant arriué deuers ledit seigneur Empereur, il visitera le Roy & la Reine de Bohéme, l'Archiduc, & le Prince Carles, ausquels il baillera les lettres de créance qu'il porte quant & luy : & apres leur auoir presenté les affectionnées recommandations dudit seigneur & dit des nouuelles de son bon portement, les asseurera chacun particulierement de l'affection que ledit seigneur leur porte, & du plaisir qu'il receura d'auoir de leurs nouuelles; dont il les priera luy vouloir faire part selon leurs commoditez.

Et s'il s'offre occasion de se seruir des seruiteurs & pensionnaires que le Roy a, en Allemagne, mentionnez au memoire qu'il emporte, il s'aidera des lettres de creance qui lui sont baillées à cette fin : & se souuiendra de tenir ledit seigneur auerty, le plus souuent qu'il lui sera possible, de tout ce qu'il pourra entendre par delà appartenant au bien de son seruice.

Fait à Beaulieu lez Loches le 23. jour de May 1560. Signé François *& plus bas* Bourdin.

L'affaire d'Angleterre, dont il est premierement fait mention en cette instruction, s'estant terminée par vn Traitté fait en Escosse duquel il a esté parlé cy-deuant en son lieu, & la nouuelle en ayant esté apportée à la Cour le dix-huictiéme de Iuillet 1560. par le sieur

de Lignerolles : on n'eut plus besoin de l'entremise de l'Empereur pour ce different, & l'Euesque de Rennes n'eut autre chose à negotier auprés de lui que la tenuë du Concile ; dont le Roy lui escriuit souuent auec beaucoup d'affection, comme firent aussi la Reine sa mere & le Cardinal de Lorraine. Il s'en acquitta auec d'autant plus de passion, qu'il sembla que le Pape eut esté conseillé de se retracter de sa promesse, ou d'en suspendre l'execution pour quelque temps. Cela lui fit prendre les interests du Roy auec vigueur, & soustenir la resolution prise en France de tenir ce Concile National qu'on rendoit si desagreable à sa Sainctete: laquelle sçachant que la principale batterie se faisoit de nostre part à la Cour de l'Empereur, elle témoigna tant d'empressement de sçauoir la conduite de l'Euesque de Rennes ; qu'il ne se faut pas estonner si on trouua moyen de le mettre mal auprés d'elle par de mauuais rapports qui l'irriterent contre lui, & si elle se seruit de l'occasion de s'en ressentir en retenant les Bulles de son Eueché. On l'accusa d'auoir découuert que le Pape auoit solicité le Roy d'vne Ligue contre les Heretiques, qu'il croyoit plus vtile qu'vn Concile, & que sa Majesté l'auoit refusé. Ie ne sçay pas s'il auoit dit auec cela que c'estoit pour éluder la reformation qu'on desiroit dans l'Eglise ; mais cela le mit si mal en Cour de Rome ; qu'il eut besoin de l'entremise de l'Empereur, du Roy, du Cardinal de Lorraine & d'autres puissances pour sa reconciliation, & voicy la Lettre que l'Empereur en escriuit au Pape.

Beatissime Pater, exposuit nobis Serenissimi & Christianissimi Principis, Domini Francisci Franciæ Regis fratris & affinis nostri carissimi, Orator qui ad præsens in aula nostra Cæsarea residet Reuerendissimus Episcopus Redonensis, deuotus nobis dilectus, non absque singulari animi sui mærore : se apud Sanctitatem Vestram esse delatum, quod multa apud nos animo in sedem Apostolicam non benè affecto egisset, & nos ad ea agenda incitare voluisset quæ essent à dictæ sanctæ Sedis rationibus aliena. Quodquidem cum nos sciremus planè in ipsum falsò collatum esse, & molestè tulimus, & dignum esse existimauimus cuius innocentiam testimonio nostro tueremur : quandoquidem verè & certò sanctitati Vestræ confirmare possumus, nihil ab eo vmquam nos audiuisse, neque toto eo tempore quo nobis notus esse potuit, quicquam in eius vita vel moribus agnouisse, quod viro Catholico & S. S. Apostolicæ studioso non conueniret : & in ijs quos nobiscum habuit de celebrando Concilio sermonibus, dictæ S. Sedis Authoritati non modo nihil vnquam detraxisse, sed semper tantum tribuisse, quantum à pijs & orthodoxis hominibus tribui solet & debet. Itaque S. V. singulari studio rogamus, vt postpositis huiusmodi obtrectatorum eius sinistris delationibus, dictum Episcopum Redonensem Regis Christianissimi apud nos Oratorem, vti virum Catholicum & S. V. & istius S. Sedis Ap. obseruansissimum ac deuotissimum, in gratia sua conseruare, & non modo hac sinistra suspicione liberare ; sed in cæteris etiam rebus benignitate sua amplecti dignetur : in quo factura est S. V. rem suæ pietati & æquitati admodum consentaneam, ac

nobis majorem in modum gratam, quam erga S. V. lubentissimè mutuis filialis nostræ obseruantiæ studijs promerebimur. Deus O. M. Sanctitatem V. Ecclesiæ Catholicæ diu saluam & incolumem conseruet. Datum Viennæ prima Octobris 1560.

L'Empereur joignit à cette lettre l'ordre suiuant à son Ambassadeur à Rome, pour faire sa propre cause de l'affaire qu'on auoit faite audit Euesque.

Ferdinandus, &c. Magnifice nobis dilecte, ex adiuncto litterarum nostrarum exemplo intelliges quid scribamus ad Sanctissimum D. N. in fauorem & commendationem R. deuoti nobis dilecti Ep. Redonensis, qui apud nos Christianissimi Regis Oratorem agit: & quia vehementer cupimus ipsum huiusmodi sinistra suspicione apud S. eius liberari, existimauimus non abs re futurum, si ad te quoque hac de re mandata daremus. Itaque tibi benignè iniungimus, vt in quam sententiam S. eius scribimus, in eadem tu quoque nomine nostro coram, viua voce, cum Sanctitate eius sedulo agas. Quin imò, si ita videbitur R. deuoto nobis dilecto Episcopo Engolismensi, qui isthic in curia Romana munere Oratoris pro R. Chr. fungitur, ipsemet quoque litteras nostras Sanctitati eius reddas, quas vtique idem Engolismensis tibi consignaturus est; si putauerit consultius fore vt per te præsententur. Executurus autem es in eo benè gratam & expressam voluntatem nostram, erga te clementer recognoscendam. Datum Viennæ die prima Octobris 1560.

L'Euesque de Rennes auoit pour oncle Iean de Moruillier Euesque d'Orleans vn des principaux Ministres d'Estat, personnage d'vne integrité incorruptible, & qui faisoit profession d'vne vie libre & d'vne franchise de cœur qui le faisoit admirer dans la Cour la plus seruile & la plus sujette du monde. Comme sa vertu, sa probité, son sçauoir, & sa profession le rendoient plus capable qu'aucun autre du soin des affaires de la Religion & du Concile, le Roy, la Reine & le Cardinal de Lorraine suiuoient ses sentimens, & s'en rapportoient à sa conduite, comme faisoit aussi l'Euesque de Rennes qui le consultoit soigneusement. I'ay recueilly ce que j'ay pu des lettres qu'il lui escriuit, tant sur cette disgrace qu'il eut auec le Pape que sur le sujet du Concile, & i'en mettray trois entr'autres qui justifieront la bonne intention du Roy & de son Conseil.

LETTRES DE IEAN DE MORVILLIER EVESQVE d'Orleans à l'Euesque de Rennes.

MONSIEVR mon Neueu par la lettre que ie vous ay écrite depuis mon retour en cette Cour, vous aurez bien pû apprendre mon opinion sur ce que m'écriuez par la vostre du IX. d'Aoust. Toutefois retourneray-je à vous dire que ie ne pense pas vostre Legation si brieue qu'elle preigne fin de cinq ne six mois, veu les termes esquels nous sommes, & que pourrez connoistre par la dépesche que l'on vous fait, pour vous instruire de ce que le Pape veut & mande au Roy; à quoy ie ne sçay si l'Empereur se laissera conduire: qui seroit en

vray langage se mocquer du monde. Comment que ce soit, la resolution n'en est pas si briéue, & encore que l'Empereur consentist entierement au vouloir de sa Sainčteté, Monseigneur le Cardinal ne fait en apparence estat de vous reuocquer: car il estime tres-requis en cette affaire où l'Empereur tient les premiers partys, voir & entendre comment il se conduira. Bien vous diray-ie ce que M. d'Engouléme m'a escrit, selon l'affečtion qu'il nous porte & croy qu'aussi vous en a auerty, que le Nonce de S. S. resident prez de l'Emp. se plaint par les lettres qu'il lui a écrites des offices que faites là pour le regard du Concile, ne doutant point qu'il ne trouue mauuais tout ce qui contrarie ou empéche son intention : & ne doute aussi que le Nonce de S. S. resident en cette Cour en fera quelque demonstration. I'en ay ja parlé à Monseigneur le Cardinal, encore qu'il doiue bien penser de vous que n'aurez rien pensé ny dit pour diminuer l'authorité du Pape ny du siege Apostolique, ny meu d'autre affečtion que de vostre acquit & deuoir en la charge que le Roy vous a donnée. Le Pape trauaille de tous costez pour faire consentir ces trois grands Princes que le Concile se tienne à Trente, & le Roy d'Espagne lui a accordé, & a icy enuoyé D. Antonio de Toledo Comendador Major, *pour nous destourner du Concile National, que nous serons contrains de faire ne pouuans auoir le general: ce que le Pape deteste. Le Roy d'Espagne aussi le trouue mauuais, craignans que ses sujets tentent à nostre exemple quelque nouueauté : & nous disent que ce sera commencement de Schisme & diuision; mais ils ne considerent pas le mal qui nous presse. Vous aurez pû entendre que par l'issuë de l'assemblée nagueres tenuë à Fontainebleau, on a resolu tenir les Estats ce mois de Decembre, & assembler les Euesques & membres de l'Eglise au mois de Ianuier. C'est pour se preparer au Concile general, & pour auiser à la reformation des mœurs & abus de nostre Eglise attendant que nous puissions auoir ledit Concile. Nous pensons à tous les remedes qui puissent faire cesser les troubles, & sommes en grand danger de n'en trouuer pas vn suffisant, tant le mal est grand & se voit d'heure en heure empirer. Monsieur mon Neueu ie me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner en santé longue vie. De S. Germain le 22. Septembre 1560. Vostre meilleur Oncle & Amy I. de Moruillier Euesque d'Orleans.*

MONSIEVR mon Neueu ie vous auois escrit l'autre lettre enclose auec la presente, lors qu'on vous fit la derniere dépesche, mais par oubly elle fut laißée en arriere dont ie suis bien marry; principalement pour le propos de la plainte qu'on a faite de vous au Pape, à quoy l'on a encore voulu adjouster qu'auez dit que le Roy Catholique auoit voulu induire le Roy de faire Ligue auec lui contre les Protestans, à quoy sa Majesté n'auoit voulu entendre. Monseigneur le Cardinal m'a dit, parlant de lui en vostre justification, qu'il s'asseuroit que n'auiez fait autre office que d'homme de bien & fidelle Ministre, & n'estoit besoin d'aucune justification; car la jalousie conceuë de ce que le Roy vous auoit enuoyé deuers l'Empereur, auoit donné occasion & naissance à tous ces propos. Ie suis bien d'auis que là-dessus escriuiez vne bonne lettre à mondit seigneur le Cardinal. D. Antonio de Toledo qui estoit icy venu de la part du Roy d'Espagne, est party pour s'en retourner; & vous enuoyera-on la responſe qui lui a esté faite, pour vous instruire

comme le tout s'est passé. Le Roy d'Espagne adhere entierement au Pape, ayant plus de regard à son particulier qu'à l'uniuersel de la Chrestienté. Et entre les disputes, nous sommes agitez de tourmente; le danger de laquelle nous menace de plus en plus: & si ne voy aucun port ny refuge qui nous donne esperance de salut. Vous auez pu entendre la prise de Gerbes auec la perte de tous les hommes qui estoient dedans, lesquels ont esté tuez ou pris: c'est grande perte à la Chrestienté. On attend le Roy de Nauarre de bref en cette Cour, ce que plusieurs desirent, esperans que sa presence auprès de la personne du Roy, ostera l'occasion à plusieurs sinistres suspicions. Il y a encore quelques troubles du costé de Prouence par la temerité de Montbrun Gentilhomme de Dauphiné, qui s'estoit éleué, comme auez entendu, il s'est remis en Campagne de nouueau, & va M. de la Mote Gondrin pour le chastier s'il le peut rencontrer. Monseigneur le Cardinal de Tournon est party de Lyon pour s'en venir icy où il est deuotement attendu. Ie me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur mon neueu, vous donner ce que plus desirez. De sainct Germain le dernier de Septembre 1560. Vostre meilleur oncle & amy I. de Moruillier Euesque d'Orleans.

MONSIEVR mon Neueu j'ay depuis deux jours receu vos lettres du 5. d'Octobre, ausquelles ie n'ay grande réponse à faire; car de la benoiste charité que l'on vous a prestee enuers le Pape, ie vous ay escrit amplement depuis dix ou douze jours, ce qui en auoit esté escrit deçà & de Rome & d'Espagne: & quant à vostre sejour par delà vous aurez ja receu la depesche du Roy par laquelle on vous mande de reuenir, (il fut contremandé) *car nous auons consenty au vouloir du Pape, au moins nous en sommes si prochains qu'il n'en faut douter. On dira, & peut-estre auec cause, que nos mouuemens sont bien soudains & variables; ce que ie ne craindrois gueres pourueu que les derniers conseils preualussent les premiers. La venuë de Monseigneur le Cardinal de Tournon a adjousté grand poids à la balance du costé qu'il a incliné. Dieu nous doint heureux succez de telles deliberations. On escrit de Rome que l'Empereur s'accommodera ou ja s'est accommodé au vouloir du Pape pour le lieu du Concile. Ie ne sçay si nous nous le voulons ainsi persuader pour couurir la legereté de nos deliberations. Ie voudrois qu'on eut attendu à se declarer jusques à ce que nous eussions eu nouuelle dudit Empereur, puis que l'on vous auoit enuoyé vers lui pour cet effet, & que son intention s'estoit trouuée conforme à la nostre. Vostre lettre qu'escriuez au Pape a esté fort loüée de Monseigneur le Cardinal & des autres qui l'ont veuë. Le Roy a escrit à sa S. bien expressément en vostre faueur & recommendation: si a Monseigneur le Cardinal, rendant témoignage asseuré de vous comme de personne sienne & de lui par longue preuue conuainquante, de ce costé n'auez que craindre: mais ces Italiens & Espagnols nous veulent deterrer d'aller en Allemagne par tous les moyens qu'ils pourront. M. d'Engoulesme m'a aussi escrit du 21. Octobre que la lettre de l'Empereur escrite en vostre faueur est arriuée ce jour-là, & me promet de faire en cet endroit pour vous comme pour soy-mesme. Hier arriua le Roy de Nauarre accompagné de M. le Prince de Condé, lesquels apres auoir salué le Roy & deuisé auec lui & la Reine mere: le Roy declara audit Prince qu'il auoit grande cause de mal-contentement, & vouloit qu'il se justifiat*

justifiât des charges qui se trouuoient contre luy. Somme qu'il le bailla à deux Capitaines des Gardes qui le menerent en son logis auec les Archers, & là le gardent; dont le Roy de Nauarre s'est fort ennuyé & ne peut-estre autrement: mais il s'asseure bien que le Roy ne fera que justice audit Prince, & que là où il y auroit eu quelque faute de jeunesse, que la clemence du Roy la luy remettra gracieusement. Monsieur mon Neueu ie me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner longue vie. D'Orleans le 1. Nouembre 1560. Vostre meilleur Oncle & amy I. de Moruillier Euesque d'Orleans.

Il est vray qu'on manda de Rome que l'Empereur auoit donné les mains au Pape, tant pour l'Indiction que pour la continuation du Concile General à Trente: & on en enuoya mesme l'Original de la lettre de Zacharie Dolfin Euesque de Lesine pour en mieux persuader le Roy & son Conseil. On la r'enuoya à l'Euesque de Rennes pour nostre iustification enuers l'Empereur, & ie l'ay trouuée dans ses Papiers. Dolfin l'escriuit à l'Euesque d'Engoulesme, soit qu'il fust vray, soit que ce fust vn artifice pour nous faire relascher de nostre intention, & pour surprendre cet Euesque nostre Ambassadeur à Rome, qu'on accusa de quelque intelligence, parce que peu aprés il fut fait Cardinal sans participation du Roy. Ie l'ay ainsi copiée sur l'Original.

R^MO. MONS. S. MIO OSS^MO.

QVELLO che é piaciuto a Dio che per me s'ottenga da questa Maesta circa il Concilio, in sostantia é questo.

Che sia sua Santita diuinamente inspirata, o a indire vn Concilio o far continuare il Concilio di Trento: S. Maesta Cæsarea pigliara in bene ogni rissolutione di S. Beatitudine ancora che habbia dichiarato, che per suo giuditio, da la continuatione non si possa, humanamente parlando, sperare fruttuoso & pacifico essito, tanto sono ostinati i popoli & Prencipi di qua da i monti, in non non volere consentire a questo ponto: ma quanto a la Cæsarea volonta e persona sua; si rimette in tutto al volere di S. Santita.

Che il Concilio si faccia a quel tempo & in quel luogo che Dio inspirara a S. Beatitudine, & se bene altre volte S. Maesta riffiuto Trento, e hora non e rimossa dal credere che quel luogo non sia il piu atto de tutti gl'altri: si remette peró in questo punto come ne gl'altri, quanto a la sua persona, a la Santita di N. S.

E per satisfare piu a pieno a l'ufficio d'Imperatore veramente dignissimo, si é contenta di scriuere al Re Christianissimo & a la Serenissima sua Madre, detestando il Concilio Nationale.

Per vltimo s'e dechiarata non solo co'l R^mo. Varmiēn & con me, ma particolarmente co'l S. Amb. di Francia, che facciano li altri Prencipi quello che meglio a loro pare: lei quanto a se, mai e per esser renitente a cosa che voglia sua Santita.

Et e in soma questo quel tanto, ch' a Dio benedetto, il quale spesso eligit infirma mundi ad majorem suæ potentiæ declarationem, e piaciuto d'usar per

instrumento la mia debolezza. Ne la buona gratia di V. S. R^ma. molto mi accomando. Di Viena a li XIX. d'Ottobre M.D.LX. di V.S. R^ma.

SERVITORE IL VESC°. DOLFINO.

Le Cardinal de Lorraine qui entr'autres familles de Cour s'estoit parfaitement acquis celle des Bochetels, tres-considerable par les alliances qu'elle auoit dans le Conseil du Roy, consideroit encore particulierement l'Euesque de Rennes pour ses belles qualitez, & se l'estoit entierement engagé depuis l'Ambassade de Suisse qu'il luy moyenna pour son premier employ: & comme il estoit asseuré de sa prudence, il prit son Party hautement & il le témoigna par les lettres suiuantes, qui iustifient comme les premieres la ialousie que le Pape & le Roy d'Espagne auoient de nostre Vnion auec la Maison d'Austriche d'Allemagne, & des fidels deuoirs de cet Ambassadeur. La seconde lettre rend raison du consentement donné par le Roy pour la tenuë du Concile à Trente : & ie l'y ay mise en son rang pour ce seul sujet, & à cause du rapport qu'elle a auec la derniere de l'Euesque d'Orleans.

LETTRES DV CARDINAL DE LORRAINE à l'Euesque de Rennes.

MONSIEVR de Rennes, vous verrez par la lettre du Roy, comme sa M. a receu vos dépesches des 16. Septembre & 5. Octobre derniers passez. Aussi ay-je celle du 25. dudit mois de Septembre que m'auez escrite particulierement; laquelle ie luy ay fait voir ainsi que les autres. Et vous faisant sadite Majesté entendre bien clairement son intention sur le tout, ie ne me mettray point en peine de vous en faire autre redite; mais ie vous asseureray bien, que le plus grand plaisir qu'elle sçauroit receuoir pour cette heure au fait du Concile, ce seroit que l'Indiction, & ouuerture s'en fit dans le temps qu'elle vous escrit, pour les raisons touchées par sadite lettre: & s'il y a moyen de conduire l'Empereur à bailler promptement son consentement sur le lieu dudit Concile, & que vostre poursuite & diligence y puisse seruir de quelque chose; vous luy ferez vn fort agreable seruice de n'y oublier riens de vous y conduire ainsi qu'elle le vous mande bien amplement.

Au demeurant, quant à ce qui touche vostre particulier, auant la reception de vostredite derniere dépesche, i'auois ia sçeu ce qui s'estoit fait à Rome à l'encontre de vous; & ayant incontinent iugé d'où procedoit l'occasion de cette calomnie: i'auois mandé à l'Euesque d'Engoulesme, comme ie luy ay encore rechargé par nostre derniere dépesche, que ie trouuois merueilleusement estrange cette façon de faire, & que ie m'asseurois que vous estiez trop prudent & auisé pour auoir tenu aucuns mauuais propos de nostre S. Pere & du S. College, & d'auoir fait chose éloignée du deuoir de vostre profession: mais que c'estoient impostures & artifices, inuentez par ceux qui sont marrys de voir que le Roy ait intelligence en plus d'vn endroit. Que ie sçauois bien que estant auerty de ce que dessus, vous vous en sçauriez si bien purger & en donner tel compte à sa Sainctété,

qu'elle auroit occasion d'en demeurer entierement satisfaite & contente : comme ie m'asseure qu'elle sera par ce que vous lui en auez escrit, & que vous m'auez fait plaisir de m'enuoyer. Chargeant bien expreßément ledit E. d'Eng. d'entreprendre viuement la protection & deffense de vostre cause, & de poursuiure auec cela la proposition & expedition des Bulles de vostre Eueschè. Ce que vous pouuez bien croire qu'il ne faudra de faire, & moy de vous faire tousiours connoistre, en toutes choses qui vous concerneront, comme ie vous aime, & veux d'autre-part auoir chere la protection de ceux que, en faisant le seruice de sa Majesté, l'on veut calomnier faussement. I'ay fait expedier le Priuilege du Medecin de l'Archiduc, dont vous m'auez escrit, qui vous sera enuoyé auec cette dépesche. Et quant au remerciment que le Comte de Kosdras vous a fait, de la faueur que ses deux enfans qui sont nourris en France aux dépens de S. M. reçoiuent de moy: vous l'asseurerez que ie n'ay riens fait en cela que ie ne continuë de bien bon cœur en leur endroit pour l'amour de lui, & pour l'affection que ie sçay qu'il porte au seruice de sa Majesté qui me fera tousiours auoir ce qui le touche fauorablement recommandé. Priant Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous doint bonne & longue vie. Escrit à Orleans le 1. jour de Nouembre 1560. Vostre bon frere & Amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEVR de Rennes vous verrez par nostre autre dépesche, comme nous auions bien preueu que mal-aisément l'Empereur voudroit accorder Casal ny Verseil pour la tenuë du Concile, & que ne pouuant nostre S. P. trouuer bon les lieux qui lui auoient esté proposez & nommez en Allemagne, ledit Emp. viendroit à la fin à se resoudre sur celui de Trente, comme celui qui lui deuoit estre plus commode, & aux Estats de l'Empire, apres ceux qu'il auoit nommez premierement: & c'est pourquoy, par nostredite dépesche, l'on vous mãde que vous lui declariez que le Roy auoit agreable ledit Trente, si lui le trouuoit bon: ne faisant plus de doute quant à moy, puis que ledit lieu de Trente est ainsi accordé & accepté d'vn commun consentement, que nous ne voyons bien-tost l'ouuerture d'vn bon Concile; duquel, plus ie connois sa S. & ledit Emp. deliberez d'y donner toute la liberté & seureté qui leur sera possible, plus j'en espere, auec la grace de Dieu, de fruit & d'vtilité. Et mesmes si pour le commencement l'on y procede par decrets si exprez, que chacun puisse connoistre la sincerité & integrité des bonnes intentions que tout le monde y portera, ainsi que S. M. le vous écrit plus particulieremẽt. Si sadite Sainteté se pouuoit accommoder de s'y trouuer en personne, j'en espererois d'autant mieux; mais ie doute fort qu'il n'en puisse entreprendre la peine ny le trauail: si est-ce que le Roy fera faire enuers elle toute l'honneste instance & remonstrance qu'il sera possible pour l'y persuader. Et de moy ie vous prie d'asseurer ledit Empereur, que ie ne defaudray en chose qui appartienne au bien dudit Concile, de tous les bons & Catholiques offices que j'y dois pour le deuoir de la dignité & fonction où il a pleu à Dieu m'appeller & constituer; comme aussi de faire à S. M. tout le plus humble seruice qu'il lui sera possible, en tout ce qu'il lui plaira me commander; qui est, M. de Rennes, tout ce que j'auois à vous dire outre le contenu de la dépesche du Roy, & l'endroit où ie prie Dieu qu'il vous doint ce que plus desirez. Escrit à Orleans le 11. jour de Nouembre 1560. Vostre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

MONSIEVR de Rennes, ie ne mettray point à vous faire aucune redite du contenu en la réponse que le Roy vous fait presentement, pour ce qu'elle est bien ample, & que ie n'ay riens qui me semble necessaire d'y estre adjousté pour vous éclaircir plus auant de l'intention de sa Majesté que vous l'entendrez par sa lettre. Mais ie vous diray bien que vous faites seruice à sadite Majesté de la tenir auertie de ce ce que vous pouuez entendre du lieu où vous estes, le plus souuent qu'il vous est possible. Vous aurez veu de cette heure ce que j'ay fait pour la recommandation de vostre innocence en la calomnie que l'on auoit controuuée à l'encontre de vous, qui a esté cause de retarder l'expedition de vostre Euesché. Et quant à l'autre seconde dont vous a donné aduis M. l'Euesque d'Orleans, asseurez-vous que celui qui m'en parla ne s'en retourna sans réponse; car dés l'heure qu'il en ouurit la bouche j'en découuris l'artifice, & connus bien que cela procedoit de la jalousie qu'ils conçoiuent de nous voir auoir intelligence en plus d'vn lieu, & que nous nous acquerions & conseruions des amis. Ce sont choses dont vous ne vous donnerez point de peine, & croyez hardiment que ie seray tousiours en telles broüilleries, protecteur & conseruateur de vostre innocence & integrité. Priant Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous doint ce que desirez. Escrit à Orleans le 26. jour de Nouembre 1560. Vostre bon frere C. Cardinal de Lorraine.

Tant d'offices de la part de l'Empereur, du Roy, & du Cardinal de Lorraine fléchirent enfin le Pape, & lui mesme le voulut bien témoigner à l'Euesque de Rennes, par cette lettre qui porte pour suscription, *Bernardino Bochetello Regis Christianissimi ad Cæs. M. Oratori;* par ce qu'il n'auoit point encore expedié les Bulles de l'Euesché, qu'il accorda ensuitte.

PIVS PAPA IV.

DILECTE fili noster, salutem & Apostolicam Benedictionem. Da le vostre lettere di 4. d'Ottobre, noi hauemo ben inteso quanto ci seruiete per justification vostra; in che siamo acquetati & satisfatti, aggiongendosi massime il testimonia di sua Maesta Cæsarea, de i nostri Nuntij, & d'altri di quella corte, quali ci hanno scritto a fauor vostro. Cosi vi receuemo per nostro buon figliuolo; v stando certi che voi per l'auuenire in tutte le occorrenze defenderete l'auttorita di questa sancta sede, & vi mostrerete in effetto quel buon Catolico che conuiene: onde ci darete animo di farui beneficio. Che cosi vi esshortiamo a fare, le vi mandiamo la nostra benedittione. Dat. Romæ die VII. Decembris M.D.LX.

Le Pape s'amollit dautant plus volontiers enuers cet Ambassadeur, que dans la necessité d'accorder vn Concile general à l'Eglise & d'empescher l'exemple du National resolu en France, il auoit enfin obtenu par ses longues dilations, & par l'entremise du Cardinal de Tournon qu'il auoit fait partir exprés de Rome, tout ce qu'il se pouuoit conseruer de marque d'authorité: la France ayant enfin consenty pour ne pas perdre toutes ses peines, que le Concile fut con-

tinué à Trente, & à l'execution de la Bulle, quoy que par certain ressentiment de la voye menaçante du Concile National, il n'y fut faite aucune mention des Offices de nostre Roy pour vn secours si important au repos de la Chrestien. Nous preuinsmes mesmes l'Empereur que nous attirasmes au mesme party, mais il perseuera dans ses premiers sentimens conformes à ceux des principaux Prelats & des Doctes de France, que faute d'vne nouuelle Indiction & de l'assignation d'vn autre lieu, ce Concile si opiniastré en Cour de Rome par le seul interest de maintenir ce qui auoit desia esté fait & receu aux Sessions precedentes en cette ville, n'auroit pas le succez qu'on en deuoit attendre; pour l'auersion qu'y auoient eu les Protestans d'Allemagne, laquelle continueroit & seruiroit de pretexte aux Huguenots de France, qui seroient politiquement dans les mesmes sentimens.

Cette consideration rendoit l'Empereur assez indifferent, le Roy de Bohéme son fils aisné & son successeur à l'Empire s'en soucioit si peu, qu'on l'en croyoit du party Protestant qu'il sembloit fauoriser, & le Roy d'Espagne, pour ses interests, ou par jalousie d'vne si puissante entremise de la part de France estoit d'intelligence auec le Pape: si bien que la mort du Roy François II. estant arriuée sur cette conjoncture la proposition du Concile qu'il auoit si ardemment solicité eut esté sans effet; si le Conseil du Roy Charles IX. n'eut continué & n'eut derechef protesté d'assembler le Concile National. Tout cela se voit amplement dans le Liure des instructions & lettres de nos Rois & de leurs Ambassadeurs, & autres actes concernans le Concile de Trente, recueillis par feu M. du Puy & mis au iour depuis sa mort, c'est pourquoy ie me contenteray d'y renuoyer le Lecteur & d'ajouster icy les pieces qui y manquent & que ie donneray sur leurs propres originaux. Ie commenceray par la premiere lettre que Catherine de Medicis en escriuit à l'Euesque de Rennes en qualité de Regente, en lui annonçant la mort du Roy François second.

LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS à l'Euesque de Rennes.

MONSIEVR de Rennes j'ay grand regret qu'il faille vous mander vne si triste nouuelle que celle que vous verrez par la lettre que vous escrit le Roy Monsieur mon fils: & vous puis bien asseurer que l'affliction que ie sens en cela m'est si poignante & douloureuse, qu'elle me seroit du tout insuportable; si ie ne considerois que telle a esté la volonté de Dieu, qui dispose de nous comme il luy plaist: & si ie ne voyois les grandes pertes que j'ay fait en si peu de temps, reuiure en la personne du Roy mondit sieur & fils, & en ce qu'il promet de bonté & de vertu. Qui est tout ce que ie puis auiourdhuy receuoir de consolation parmy tant de pleurs & d'ennuis, & dont j'ay grande occasion de loüer & remercier Dieu infiniment:

Ayant bien deliberé, au jeune âge où il a pleu à Dieu l'appeller à cette Couronne, le faire si bien nourrir & instituer en la crainte de Dieu, en l'amitié de tous les Princes ses voisins & amis, & en toutes autres choses vertueuses & dignes du lieu qu'il tient : & mesmes en celles que l'Empereur a si souuent fait recorder au Roy Monsieur mon fils, & qu'il m'a tant de fois recommandées, qu'il ne verra jamais sortir de lui, que ce qu'il doit attendre d'vn bien vertueux Prince, amateur du bien & conseruation de nostre Religion Chrestienne, du repos general & vniuersel de la Chrestienté : & qui en particulier l'honorera & aimera aussi cherement que merite sa vertu, & que ait jamais fait autre Prince viuant. Ce que ie vous prie lui faire bien entendre, & sur tout ce que le Roy mondit sieur & fils vous escrit de l'estat de ses affaires, que ie ne doute point que beaucoup de personnes ne se mettent en deuoir de lui dépeindre de diuerses couleurs, & de lui faire entendre les volontez de ces Princes, que ie tiens si bien vnies, du tout autres qu'elles ne sont. Vous auisant que, sçachant le deuoir que vous faites au lieu & en la charge que vous tenez aupres dudit Empereur, ie vous ay fait continuer : & si vous veux bien asseurer, que si en la mort du feu Roy mondit sieur & fils vous auez perdu vn bon Maistre, vous en auez recouuert vn autre qui n'oubliera jamais les seruices ny la recompense de ses bons & dignes seruiteurs: & moy aussi peu d'y employer ce que j'auray de pouuoir, de moyen & de credit en son endroit.

Au surplus nous auons receu vostre dépesche du 7. du passé, par laquelle est entendu le propos que l'Empereur vous a tenu sur la commodité de Bezançon pour la tenuë du Concile, & de ce qu'il desireroit bien que le Pape l'eut trouué bon: mais pour ce que par vne dépesche que nous auons euë au mesme temps que la vostre, de l'Euesque d'Engoulesme du 15. dudit mois passé, il mande que la semaine ensuiuant se deuoit faire vn Consistoire le Vendredy, pour y lire la Bulle de l'ouuerture du Concile, qui seroit apportée par les Cardinaux Saracene, Puteo & Cicade, qui auoient la charge de la dresser: & le Dimanche ensuiuant seroit ladite Bulle publiée & ledit Concile à Trente. Il semble qu'il n'y a plus de lieu de parler dudit Bezançon, si ce n'estoit pour la translation, qui n'est pas chose preste & dont il faille faire instance de si longue main. Ledit Euesque mandoit que quelque instance que l'Ambassadeur dudit Empereur & lui eusse faite, que l'on procedat à l'ouuerture dudit Concile par nouuelle Indiction & non par continuation de celui dudit Trente, ils n'en auoient pu venir à bout: bien leur donnoit-on esperance que l'on feroit en sorte que chacun auroit occasion de se contenter. Ce qui se verra par ladite Bulle, qu'il promettoit nous enuoyer par Courrier exprez incontinent apres le partement de sadite dépesche; qui me fait croire que nous ne pouuons gueres tarder à l'auoir : & Dieu vueille qu'elle soit telle qu'il en puisse reüssir le bien qui est si desiré, & si necessaire pour l'vnion de la Chrestienté en vne mesme Religion. Si vous entendez quelque chose de plus certain & particulier des deux Mariages † dont vous auez donné aduis par vostre dépesche, faites-le nous sçauoir & tout ce que verrez qui le merite. Ie commanderay le payement de vostre estat si-tost que nous aurons vn peu acheminé nos affaires : & ie voys prier Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa tres-sainte garde. Escrit à Orleans le 6. jour de Decembre 1560, Signé, Catherine & plus bas Bourdin.

† Des deux filles de l'Empereur auec le Duc de Mantouë & le fils du Duc de Toscane.

AVTRE.

MONSIEVR de Rennes. Ie vous ay fait faire cette dépesche par l'auis du Conseil du Roy Monsieur mon fils, pour vous informer & instruire de ce que l'Abbé de S. Gildas est venu faire par deçà, & de ce que nous craignons que l'Empereur & les Estats Catholiques de la Germanie n'ayent agreable la Bulle de l'Indiction du Concile, sous couleur qu'il est dit que c'est en ostant & leuant toute suspension quelle qu'elle soit. Qui semble plustost vne continuation de celui de Trente qu'vne nouuelle Indiction: chose en quoy j'eusse bien desiré que nostre S. Pere ne se fust montré si ferme comme il a fait; d'autant que par là il laisse à penser à beaucoup de personnes qu'il ne veut ledit Concile que en apparence & non par effet. Et s'il est ainsi, il nous contraindra, à mon grand regret & contre ce que j'ay fait jusques icy en cette affaire, de venir au National; pour pouruoir aux perils & dangers de ce Royaume, qui nous pressent de trop prez pour demeurer sans remedes & endurer tant de remises & prolongemens. Ce qu'il n'y aura point mal que vous faites entendre audit Empereur, afin que la crainte qu'il a dudit National lui fasse proceder en cette affaire auec plus de diligence, & dépescher vers le Pape pour la reformation de ladite Bulle, si elle eschet; ou bien pour l'éclaircissement de ce qui s'y sera trouué de difficulté, ainsi que le Roy mondit sieur & fils le vous escrit plus particulierement, & dont ie me remettray sur sa dépesche: pour vous dire, M. de Rennes, que nous auons receu la vostre du 19. du passé, à laquelle il n'eschet pas de faire autre réponse pour ce qui concerne le fait dudit Concile, que ce que vous verrez cy-dessus. Et quant à la nouuelle qui a couru par de là que l'on vouloit faire vn Roy de Toscane du Duc de Florence, par les auis que nous auons de Rome, il se tient pour chose asseurée qu'il n'en est riens, & que sans la maladie qui l'a retenu audit Rome, il fust party il y a ja long-temps pour s'en retourner. Si vous entendez que le mariage que ledit Duc a fait rechercher de l'vne des filles de l'Empereur pour son fils aisné soit pour tirer outre, vous nous en auertirez, & de toutes autres choses que vous estimerez dignes de nostre connoissance. Priant Dieu, M. de Rennes, qu'il vous ait en sa garde. Escrit à Orleans le 24. jour de Decembre 1560. Catherine & plus bas Bourdin.

La lettre du Roy à l'Euesque de Rennes mentionnée en la precedente, est imprimée dans le Recueil du sieur du Puy, & contient en substance qu'il est fort joyeux de la tenuë du Concile: mais qu'il craint que la Bulle ne soit pas agreable à l'Empereur & aux Estats de l'Empire; à cause de l'Indiction & de la pretenduë continuation, quoy que le Pape lui eut promis, que les choses desia terminées à Trente auant la suspension, pourroient estre de nouueau disputées & debatuës; par ce que si l'Empereur & lesdits Estats n'estoient satisfaits, *la Chrestienté n'auroit qu'vn Concile en apparence sans aucun effet ny vtilité.* C'est pourquoy il lui mande de voir l'Empereur, afin qu'il obtienne la reformation de la Bulle; sinon que les choses estant mises en longueur & ne pouuant souffrir qu'on le repût de paroles, il seroit contraint de recourir au Concile National. C'estoit l'aiguillon dont

on pressoit la Cour Romaine, mais la difficulté estoit grande d'vnir les vœux de l'Empereur, qui de son naturel estoit assez vacillant, & qui n'auoit pas toute l'authorité en Allemagne, du Roy de France, & du Roy d'Espagne; auquel toutes sortes d'occasions donnoient des pensées sur la France bien differentes de l'interest de la Religion; car quoy qu'il feignit d'enuoyer D. Iean Manriquez pour se condouloir auec la Reine Catherine de la mort du Roy François II. & que d'autre costé il fit croire au Pape que ce n'estoit qu'vn pretexte pour l'introduire auprés d'elle, & pour empescher le Concile National, le principal sujet de son voyage estoit pour brasser le mariage de la Reine Marie Stuart vefue du Roy auec l'Infant D. Carle son fils, & pour aigrir les affaires du Royaume. Tout cet embarras suspendoit tousiours le Concile de Trente, & le Pape l'ayant enfin assigné, il n'estoit plus question de parler du National qui n'estoit que comminatoire, & qui ne deuoit auoir lieu qu'en cas de refus du Concile general: lequel estant trauersé de tant d'interests des Princes Catholiques & Protestans, il ne se faut pas estonner si les personnes d'esprit en auoient peu d'esperance pour l'effet qu'on s'en estoit proposé de la reünion des diuerses Religions. Cela se remarque en vne lettre du 7. Mars 1560. escrite de Fontainebleau par Iean de Moruillier audit Euesque de Rennes son neueu, de laquelle j'ay extrait ce qui suit seruant au sujet que ie traitte.

Le Pape a monstré à M. d'Engoulesme les lettres que l'Empereur lui auoit escrites, signifiant par icelles d'approuuer la Bulle du Concile. Nous en auons icy veu les copies, & ne doute point que sa S. ne fasse le plustost qu'elle pourra ouuerture dudit Concile, afin de nous y embarquer & rompre toute autre entreprise qui put preiudicier à son authorité: mais j'ay peur que la fin ne répondra pas à son intention, & que telle forme de proceder engendrera plus grande confusion que s'il le refusoit du tout. Vous aurez bien-tost M. de Vieilleville qui vous comptera de l'estat de nos affaires, mesmes du fait de la Religion; en quoy la Reine mere fait tout ce qui lui est possible pour obuier aux troubles & seditions: mais il y a de toutes parts de si grands fols & si perturbez de passion, que les remedes & conseils humains ne sont pas suffisans pour guerir la maladie, & vous asseure que les plus clair voyans ne peuuent penser de l'auenir que choses tristes & ennuyeuses; Dieu est pardessus, de la misericorde duquel ne faut desesperer. Hier les Nonces du Pape ayans eu audience de la Reine, dirent que sa Saincteté auoit esté auertie qu'on enuoyoit vers elle pour Ambassadeur Monsieur de l'Isle, & qu'elle desiroit qu'on y en enuoyast vn autre, ayant entendu que cestui-là estoit suspect d'Heresie. Ladite Dame fit beaucoup plus sage réponse que n'auoit esté la proposition, laquelle à la verité semble à tous fort sauuage & éloignée de la maniere accoustumée de negotier entre les Princes. Ce sont des termes de superieur qui parle à vn sujet auquel il peut donner la Loy. Mais le pis que ie voye est que par là on connoist entre nous grande diuision, & que les vns detractent des autres, le tout au grand preiudice du seruice du Maistre dont on s'apperçoit trop en plusieurs sortes.

Monsieur

M. de Ramboüillet va vers le Pape pour le saluër de la part de nostre nouueau Roy. Par lui on mande à M. d'Engoulesme de partir & s'en venir huit jours apres qu'il y sera arriué, non pas qu'on ait opinion ny suspicion qu'il ait fait si mauuais office, car aussi en jurerois-je comme de moi-mesme, mais il a ainsi semblé, &c.

Pour l'explication de cette lettre, j'adiousteray icy que cet Euesque d'Engoulesme nommé Philbert Babou autrement de la Bourdaisiere, se rendit si agreable au Pape qu'il le fit Cardinal en la promotion du mois de Feurier de la mesme année de cette lettre, il l'estoit desia lors qu'on parloit de le remander, & il demeura depuis tousiours à Rome où il mourut. Il y a assez d'apparence qu'il eut rendu ce mauuais office au sieur de l'Isle, & peut-estre plus par scrupule que par malice; car en vne lettre de compliment qu'il fit le premier Mars à l'Euesque de Rennes au sujet de sa promotion au Cardinalat qui rendit sa charge d'Ambassadeur vacante, il lui mande. *Ie vous enuoye la liste des nouueaux Cardinaux où vous pouuez dire que en auez vn qui vous estime & aime comme son propre frere. Dieu vueille qu'il vous puisse autant seruir en cet estat comme il vous veut de bien: & pleut à Dieu que fussiez icy son successeur. I'ay entendu que l'on a parlé d'y enuoyer M. de l'Isle ou M. de Ramboüillet : ie ne sçay si cela est bien arresté, & me semble que ne pouuez faillir d'en escrire à vos amis. Quant à moy j'en escriray vn mot à M. d'Orleans.* (C'estoit Iean de Moruillier.) Ledit sieur de l'Isle nommé Gilles de Noailles Abbé de l'Isle & de sainct Amand, estoit personnage de grande naissance & capable des grandes affaires aussi bien que François Euesque d'Acqs son frere, auquel il succeda en son Eueschê aussi bien qu'en son Ambassade du Leuant. On ne laissa pas de l'enuoyer à Rome & j'apprens par deux lettres du sieur de Ramboüillet du 7. & 14. de Iuin 1560. qu'il y arriua le jour de la Feste-Dieu. Dans la seconde il escrit à l'Euesque de Rennes, *M. de l'Isle qui a desia commencé à faire sa charge vous contera à mon auis de la bonne chere que lui a faite nostre sainct Pere, & comme volontiers il a accepté ce qu'il lui a dit en justification de la calomnie qui lui auoit esté mise assus.* Ie reprens la suitte des lettres de la Reine Catherine touchant la poursuite du Concile, & pour ne pas faire vn liure entier de la matiere d'vn Chapitre : Ie me contenteray de rapporter les pieces sur lesquelles le Lecteur jugera de cette affaire par rapport auec tout ce qui en a esté escrit.

MONSIEVR de Rennes, mon autre depesche estant faite & n'attendant plus que l'arriuée de l'Ambassadeur du Roy Catholique mon bon fils & frere resident par deçà, qui est demeuré quelques jours à Orleans apres nostre partement pour lui enuoyer mon pacquet, afin de vous le faire tenir ainsi qu'il a de coustume (il auoit bien coustume aussi de les ouurir & d'en crocheter le secret.) I'ay receu la lettre que m'auez escrite du 14. du passé; par laquelle j'ay veu que l'Euesque Commendon qui estoit venu de la part du Pape deuers l'Empereur mon bon frere, s'estoit acheminé auec l'Euesque Delphin à la Diette

de Na burg; en laquelle les Ambassadeurs de mondit frere deuoient comparoistre trois jours apres que lesdits Nonces y seroient arriuez, pour enhorter & persuader les Princes qui se trouueront en ladite Assemblée à s'accommoder à l'affaire du Concile, afin d'en pouuoir tirer le fruit & l'vtilité qui est si necessaire à la Chrestienté. Chose M. de Rennes que ie desire de telle affection, que ie vous puis asseurer qu'il n'y a riens pour le present en ce monde que ie visse auec plus de satisfaction. Mais pour ce que l'affaire n'est pas sans beaucoup d'épines & de difficultez, ie ne sçay ce que ie m'en dois promettre: & pour cette cause ie desire que suiuant le contenu en mon autre lettre, vous faites tout ce qui vous sera possible, pour sentir de mondit frere l'Empereur ce qu'il sera deliberé faire au cas que les Princes Protestans ne vüeillent accepter la Bulle dudit Concile, & accorder d'y enuoyer; afin que selon ce que vous nous en ferez sçauoir, le Roy Monsieur mon fils se puisse resoudre du party qu'il aura à prendre en cet endroit. Et encore que ie sçache bien que vous n'oublierez riens de ce que vous verrez estre à faire pour sçauoir quelle réponse lesdits Nonces auront rapportée de leur negotiation, & ce que d'autre part aura esté resolu entre lesdits Princes en leurdite assemblée, sur ce qui y aura esté traitté & negotié entr'eux: si vous veux je bien prier, que pour l'importance de la chose vous employez tout ce que vous auez de moyens pour entendre bien certainement & particulierement ce qui en sera; afin de nous en donner le plus ample aduis, & le plustost qu'il vous sera possible. Nous auons sceu que le Comte Palatin s'est acheminé à ladite Diette, & si cestui-là s'y trouue, ie croy que le Duc de Vuirtemberg n'y voudra pas faillir. I'ay veu ce que me mandez de l'accord qui s'est fait du mariage de la seconde fille de mondit bon frere l'Empereur auec le Duc de Mantoüe, & des autres particularitez qui s'offrent au lieu où vous estes; dont vous me faites plaisir de me tenir auertie, & ferez encore plus, de continuer à mesure qu'il se presentera chose qui le merite, ainsi que vous auez tousiours fait soigneusement. Priant Dieu Monsieur de Rennes qu'ils vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 14. jour de Février 1560. Catherine & plus bas Bourdin.

Les deux Nonces n'eurent aucune satisfaction de leur voyage à la Diette de Naumbourg, les Protestans ne voulurent point accepter la Bulle ny l'Indiction du Concile, & comme tous les Heretiques estoient dans vne parfaite intelligence entr'eux, ce fut la raison pour laquelle le Concile de Trente n'a serui de rien pour leur reünion, quoy que ce fut le seul dessein de l'Empereur & du Roy Tres Chrestien; à cause des troubles de leurs Estats. Tous deux s'en prirent à la continuation du Concile & à son Indiction à Trente; mais n'en pouuans autrement dissuader le Pape, ils l'accepterent comme il lui plut, & s'y conduisirent, l'Empereur assez mollement; pour le peu d'esperance qu'il en auoit, & le Roy auec la mesme chaleur dont il l'auoit poursuiui; afin de joindre l'authorité d'vn Concile à la sienne pour maintenir la veritable doctrine. C'est l'interest qui obligeoit Catherine de Medicis à tousiours presser l'Empereur de continuer ses offices pour la tenuë du Concile, comme on verra

par les lettres suiuantes à l'Euesque de Rennes.

MONSIEVR de Rennes. I'ay receu vos lettres du 19.21.& 28. Ianuier, de toutes lesquelles ie ne recueille vne seule lumiere de ce que l'on doit esperer du Concile, y monstrant l'Empereur en apparence grande affection, mais peu de resolution. Ce qu'il fait parauanture pour beaucoup de respects : mais si voyons nous le feu si allumé, qu'il seroit bien raisonnable que chacun courut au remede, & que l'on considerat que le temps empire grandement le marché: dont nous crions il y a long-temps comme ceux qui en sentent le mal, & craignons pis. Vous sçaurez par la lettre du Roy Monsieur mon fils la resolution prise d'y enuoyer, & verrez que nous faisons comme les bien-fort malades, qui essayent toutes Medecines, & à la fin sont contrains de venir à l'extreme remede, comme il nous sera force si le Concile ne va comme il doit. Ce qu'il sera tres à propos que vous ne vous laissiez de faire bien entendre à l'Empereur, pour le mouuoir à se resoudre, & que la chose ne demeure plus en longueur; dont toutefois ie ne sçay qu'esperer si les Princes de la Germanie ne s'accommodent autrement, que ce que nous entendons du recez de l'assemblée de Naumbour; par où je suis hors d'esperance que les Catholiques ne les Protestans s'y trouuent, dont nous attendons des nouuelles par vostre premiere depesche. I'ay sçeu aussi par vosdites depesches tout ce qui s'offroit par de là, & comme aucuns des pacquets qui vous ont esté enuoyez se sont trouuez ouuerts: qui sont choses assez fascheuses & d'importance, pour à quoy obuier ie trouue vostre auis tres-bon de faire prendre le chemin à vos pacquets par Suisse, dont vous ne laisserez pas d'enuoyer le Duplicata *par Flandres, ayant ja escrit à Coignet faire satisfaire aux porteurs d'iceux, qui ne sera pas grande dépense puis qu'il n'est question que de trois ou quatre escus pour chacun pacquet : desirant que le plus souuent que vous pourrez nous en ayons, qui est le plus grand seruice que vous nous sçauriez faire, & d'estre auerty de tout ce qui suruiendra de vostre costé. Vous auisant que j'ay ordonné que vostre Estat & vos fraiz soient payez, sçachant que vous n'estes pas-là sans en auoir bon besoin. Priant Dieu M. de Rennes vous donner ce que desirez. De Fontainebleau le 7. jour de Mars 1560. Catherine & plus bas de Laubespine.*

Puis que nos Pacquets sont aussi ouuerts par Flandres, il ne sera ja de besoin d'auoir vn Duplicata *par là.*

AVTRE.

MONSIEVR de Rennes. Ie ne sçay que répondre à toutes vos depesches outre ce que vous verrez par là lettre du Roy Monsieur mon fils, sinon qu'il m'ennuye grandement de voir que le fait du Concile passe auec si diuerse esperance, laquelle traisne vne longueur qui produira grand mal si Dieu ne nous aide. Pour le moins ne dira-on point qu'il vienne de nous, ne qu'il tienne à nous que les choses n'aillent mieux. Et toutefois si cela a plus grand trait, ie vois que par force nous serons contrains de venir au National. I'ay veu ce que vous m'écriuez de cette precedence dont ie ne puis estre contente, & vous prie ne ceder riens en cet endroit pour la conseruation de l'authorité du Roy mon fils, m'ébayssant que l'Empereur vueille tant s'oublier que de mettre cela en Controuerse. Et sur ce ie prieray Dieu M. de R. vous donner ce que desirez de Fon-

tainebleau le 29. jour de Mars 1560. Catherine & plus bas de Laubespine.

L'Ambassadeur d'Espagne vouloit preceder celui de France aux ceremonies, & l'Empereur par l'interest de sa Maison & pour ne point fascher les Espagnols cherchoit des expediens qu'il taschoit de faire agreër à nostre Ambassadeur, comme de donner vn siege à part & hors de rang à celui d'Espagne, ou d'accorder l'alternatiue, a quoy l'Euesque de Rennes ne voulut jamais consentir. Ie parleray ailleurs plus amplement de cette matiere qui demande vn Traitté exprés. Cette ambition de preceder tous les Rois aidoit à consoler le Roy Catholique du peril où il voyoit la Religion dans les Estats du Roy Tres Chrestien, par les troubles des Heresies.

I'interromps icy ce Traitté du Concile de Trente, pour le reprendre en son temps sous l'année suiuante à propos du Colloque de Poissy, dont j'auray à parler en mes Additions au Chapitre quatriéme du troisiéme Liure de ces Memoires. La matiere estoit trop grande pour vn Chapitre, & peut estre sera elle plus agreable d'estre ainsi diuisée & partagée selon les occasions, & selon les affaires desquelles il est fait mention dans les pieces que j'auray à rapporter.

DE MICHEL DE L'HOSPITAL CHANCELIER de France.

L'ordre que j'ay suiui jusques à present m'oblige de parler des principaux Conseillers d'Estat, mandez à l'Assemblée de Fontainebleau & mentionnez dans les Memoires que ie commente. C'est pourquoy ie ne sçaurois mieux commencer que par Michel de l'Hospital natif d'Aigueperse en Auuergne, tant pour le rang que lui donnoit sa charge que pour l'honneur qui est deu à sa memoire, comme du plus grand homme de son siecle ; mais comme il y auroit de la temerité à moy d'entreprendre son éloge aprés ce qu'en ont escrit le President de Thou, Sceuole de sainte Marthe, & plusieurs autres de son temps : ie me contenteray d'y adiouster ce qu'en a dit le sieur de Brantosme & ce que j'ay pu recueillir de diuers autres manuscrits.

Ledit sieur de Brantosme dans le discours qu'il fait du Connestable Anne de Montmorency, regrette sa mort & souhaitte qu'il fust encore viuant pour restablir l'ordre en France. Et qu'auec lui, » dit-il, fust joint vn Chancelier de l'Hospital, que ie peux dire auoir » esté le plus grand Chancelier, le plus sçauant, le plus digne, & » le plus vniuersel qui fust jamais en France. C'estoit vn autre Cen- » seur Caton, celui-là, & qui sçauoit tres-bien censurer & corriger » le monde corrompu. Il en auoit du tout l'apparence, auec sa » grand barbe blanche, son visage pasle, sa façon graue, qu'on eut » dit à le voir que c'estoit vn vray portrait de sainct Hierosme : aussi » plusieurs le disoient à la Cour. Tous les Estats le craignoient,

mais sur tout Messieurs de la Iustice dont il estoit le Chef, & mesmes quand il les examinoit sur leurs vies, sur leurs charges, sur leurs capacitez, sur leur sçauoir, qui tous le redoutoient comme font les escoliers le principal de leur College: & principalement ceux qui vouloient estre pourueus d'Estats, asseurez vous qu'il les remuoit bien s'ils n'estoient point capables.

Ie me souuiens qu'vne fois à Moulins, j'auois prié M. de Strozze, car il l'aimoit fort, de lui parler de quelques affaires que j'auois; qu'il me dépescha aussi-tost, & nous fit disner tres-bien, du boüilly seulement, car c'estoit son ordinaire pour les disnées, auec lui en sa Chambre, & n'estions pas quatre à table: où deuant le disner ce n'estoient que beaux discours, beaux mots & belles sentences qui sortoient de la bouche de ce grand personnage, & quelquefois aussi de gentils mots pour rire. Aprés disner on lui dit qu'il y auoit là vn President & Conseiller nouueaux, qui vouloient estre receus de lui en leurs nouueaux Estats qu'ils auoient obtenus. Soudain il les fit venir deuant lui qui ne bougea ferme de sa chaire. Les autres trembloient comme la fueille au vent: il fit apporter vn liure du Code sur sa table, & l'ouure lui mesme, & leur montra à l'vn aprés l'autre vne Loy à expliquer, leur faisant sur elle des demandes interrogations, & questions. Ils lui répondirent si impertinemment & auec vn si grand estonnement, qu'ils ne faisoient que vaciller & ne sçauoient que dire: si bien qu'il fut contraint leur en faire vne leçon, & puis leur dire que ce n'estoient que des Asnes, & qu'encore qu'ils eussent préz de cinquante ans qu'ils s'en allassent encore aux Escoles estudier. Monsieur de Strozze & moy estions prez du feu qui voyons toute leur mine plus ébahis qu'vn pauure homme qu'on meine pendre, nous en rions sous la cheminée nostre saoul. Ainsi M. le Chancelier les renuoya sans receuoir leur serment, & qu'il remontreroit au Roy leur ignorance, & qu'il en mit d'autres en leurs places. Aprés qu'ils eurent passé la porte, M. le Chancelier se tourna vers nous & nous dit, voila de grands Asnes; c'est grand charge de conscience au Roy de constituer ces gens-là en la Iustice. M. de Strozze & moy lui dismes, Monsieur peut-estre leur auez vous donné le gibier trop gras & plus qu'il n'estoit de leur portée. Lors il se mit à rire & dire, sauf vostre grace ce ne sont que choses triuiales qu'ils deuoient sçauoir.

Voila comment les ignorans estoient à l'endroit de ce grand Chancelier, comme estoient les mal-faicteurs, dont il me souuient qu'à ce mesme voyage de Bayonne & en cette mesme ville de Bourdeaux, le Marquis de Trans eut là vn adiournement personnel au Conseil Priué, où il comparut sur l'asseurance de M. de Fizes, depuis Secretaire des commandemens & dit M. de Sauue

" qu'il auoit tiré de la Reine mere, qu'il n'auroit point de mal sinon " que la peur, & aussi qu'il eut couru grand fortune s'il eut esté con- " tumax. Estant deuant M. le Chancelier ainsi qu'il lui vouloit re- " monstrer ses jeunesses, ses folies & ses passe-temps, & jeux cuisans " desquels il estoit coutumier d'vser, & en lui deduisant particulie- " rement aucuns, il se mit à rire. Comment vous riez, dit il, au lieu " de vous attrister & montrer vn visage repentant de vos folies? vous " vous pourriez bien donner garde, qu'auec vos risées & vos bouf- " fonneries, ie vous ferois trancher la teste aussi tost que ie vous en " aurois donné la sentence, & remerciez hardiment la Reine & M. " de Fizes, car vous l'auriez tout à cette heure, encor ne sçay je " à qui m'en tenir. Qui fut estonné, ce fut ledit M. le Marquis, as- " seurez vous que le rire lui passa bien à ce que nous sçeumes aprés: " & croy que son cas alloit tres-mal sans M. de Fizes, qui pour auoir " esté à M. Bertrandi Garde des Seaux, affectionnoit les siens com- " me Mad. la Marquise de Trans qui estoit sa fille, & pour ce em- " ploya la Reine pour ledit Marquis.

" Il ne faloit pas se jouër auec ce grand Iuge & rude Magistrat. " Si estoit-il pourtant doux quelquefois là où il voyoit de la raison; " dont il me souuient qu'il y eut vne fois vn Secretaire de la Chan- " celerie qui s'appelloit Mornat, & auoit esté à M. de Lansac. Il se " mit à faire & contrefaire de faux Seaux; si bien que tant qui en " auoit affaire, tant fust l'affaire difficile, & que M. le Chancelier le " refusât, en s'addressant à lui il en auoit expedition moyennant vne " bonne piece ou somme d'argent: & continua cette banque, si " qu'en moins de rien il y gagna auec vn sien compagnon dix à " douze mille escus. Qui n'estant assez fin fut attrapé & aussi tost " pendu: & Mornat faillit, qui se sauua en Allemagne & euada, donc- " ques puis ne le vit-on. Or vn Gentil-homme que ie sçay & galant " homme, ayant vne lettre à faire seeller à M. le Chancelier & lui " ayant esté refusée & par deux fois passée par le ganiuet: il s'a- " dressa à Mornat sans y penser, qui moyennant cent beaux escus " là lui seella aussi-tost auec ses seaux, il n'y auoit pas grand affaire. " Au bout de six mois il falut à ce Gentil-homme auoir vne secon- " de Iussion de M. le Chancelier, lequel ayant veu la premiere s'alla " souuenir & reconnoistre qu'il n'auoit jamais seellé cela: & pour " ce priuément demanda au Gentil-homme qui lui auoit fait expe- " dier ses lettres. Il répondit que Mornat les lui auoit ainsi données " moyennant cent escus. M. le Chancelier lui répondit ç'a esté donc " le second Chancelier de France qui vous a dépesché. Sans vous " scandaliser ie ne vous enquiers dauantage, & qu'il n'en soit plus " parlé. L'autre voulut repliquer, Monsieur qu'en puis-je mais, puisque " l'autre se disoit de la Chancelerie & qu'il me promit de me dé- " pécher, ie m'addressay au premier venu qui me promit l'expedition

de mon affaire. N'en parlons plus, repliqua M. le Chancelier; car " si ie voulois vous en seriez en peine, & n'y retournez plus. Ainsi " doucement admonesta ce Gentil-homme. A quoy faut prendre " garde que ce grand Censeur n'estoit point si rude que quelque- " fois il ne se moderat. Aussi estoit-il si parfait en lettres humaines, " qu'il sçauoit bien vser d'humanité enuers ceux qu'il faloit & con- " noissoit en estre dignes : & ainsi ces belles lettres humaines lui " rabatoient beaucoup de sa rigueur de Iustice. "

Il estoit grand Orateur & fort disert, grand Historien, & sur " tout tres-diuin Poëte Latin, comme plusieurs de ses œuures l'ont " manifesté tel. Pleut à Dieu nous fust-il encor enuie, & ce grand " M. le Connestable, pour nous seruir de tels Censeurs comme nous " en auons bien besoin : qui ont esté autres certes qu'vn Caton de " Censeur Romain qui trouuoit à redire par tout, qui censuroit & " vouloit reformer tout, se fondant plus en vne certaine opiniastre- " té & en vne morgue austere & dure reprehension, qu'en vne mo- " deste & gentille reformation & censure : de laquelle se sont aidez " M. le Connestable & M. le Chancelier en leur temps, qui estoient " si sages & de nature & de pratique, point seueres sinon que bien " à propos, equitables quand il falloit, non point chagrineux, re- " barbatifs ny separez des douces conuersations, entendans les rai- " sons, ny bizarres, ny fantastiques, comme estoit ce Caton, qui par " ses mœurs aussi farouches & paroles barbares ne fut esté bon pour " nous autres François ainsi qu'ont esté ces deux grands personna- " ges, que plusieurs années & longues experiences auoient façonnez: " & non comme aucuns d'aujourd'huy qui les veulent imiter, qui " ne sont esté faits que du midy jusqu'au soir. "

Ce M. le Chancelier fut pourtant hay de plusieurs, pour estre " politique & temperé plus que passionné. Il me souuient que quand " M. le Cardinal de Lorraine vint du Concile de Trente à Fontaine- " bleau, il voulut fort exhorter le Roy & la Reine de le faire publier, " & cela fut fort debatu au Conseil deuant leurs Majestez. M. le " Chancelier en prit fort & ferme la parole, & s'y opposa du tout; " alleguant qu'il estoit du tout contre les droits & priuileges de " l'Eglise Gallicane, & qu'il n'estoit raison de les laisser perdre au- " cunement ains les maintenir jusques à la derniere goute du sang " de tous les François, & que par trop legerement les Roys passez " en auoient laissé perdre vn qu'ils ne deussent auoir quitté, qui " estoit celui qu'ils auoient d'élire & créer des Papes, que par justice " droit & raison ils auoient conquis en remettant les Papes en leurs " Sieges, desquels n'en fut jamais esté memoire sans eux : & que tels " persuadeurs en auoient esté cause, comme les prescheurs de la " publication de ce Concile. Puis il allegua que venant sortir de frais " d'vne guerre, & ayant acheté la Paix à bon prix, & fait cette guerre "

" aux grands cousts de la France, non seulement de l'argent, mais
" du sang de tant de braues & vaillans François, & mesmes de M.
" son frere; qu'il n'y auoit nulle raison que le Roy entrat encore en
" vne autre par ce beau Concile publié, auquel ne faloit nullement
" entendre: & que si ceux qui le conseillent, alloient aux coups com-
" me les autres, ils entretiendroient plustost la Paix que la Guerre.
" M. le Cardinal prit la parole, & fort en colere répondit que ce
" n'estoit point lui qui vouloit la guerre, ny qui l'auoit jamais signée
" comme M. le Chancelier qui auoit signé & seellé l'Edict de Ianuier
" & l'auoit fait publier, qui estoit cause de tous les maux & guerres
" qui estoient aduenus en France. Pour fin & l'vn & l'autre vinrent
" fort à se fascher deuant leurs Majestez, jusques aux outrages, re-
" proches & démentis; de sorte qu'elles leur firent deffense de leur
" taire, mais ce fut aprés beau jeu, beau retour. I'estois lors à la
" Cour à Fontainebleau & le sceûmes aussi-tost. Pour fin M. le Chan-
" celier fut creu & son conseil bon, approuué. Du depuis ne furent
" jamais bien, & lui fut tres-bien gardé & rendu: & lors qu'on lui
" osta les seaux, lesquels il quitta fort librement disant qu'aussi bien
" il n'estoit plus propre pour les affaires du monde qu'il voyoit trop
" corrompuës, & fort content se retira en sa Maison prés d'Estam-
" pes, s'estant peu enrichy en son Estat, qu'il auoit exercé prés de
" douze ou treize ans sans auoir jamais vsé de tyrannie, ny pilleries
" comme d'autres ont fait d'autrefois.

" Il estoit chez lui lors que le Massacre de Paris fut fait. Quand
" il l'entendit, voila vn tres mauuais conseil, dit il, ie ne sçay qui
" l'a donné; mais j'ay belle peur que la France en pastisse: & ainsi
" que ses amis lui dirent qu'il se gardat, rien, rien, dit-il, ce sera ce
" qu'il plaira à Dieu, quand mon heure sera venuë. Le lendemain
" on lui vint dire qu'on voyoit force cheuaux sur le chemin qui ti-
" roient droit vers lui, & s'il ne vouloit pas qu'on leur tirast & qu'on
" leur fermast la porte. Non, dit-il, mais si la petite porte n'est ba-
" stante pour les faire entrer, ouurez la grande. Il ne faut point
" douter que c'estoient gens apostez pour lui faire mauuais tour,
" mais ses Seruiteurs contre son dire tindrent tres-bien les portes
" fermées: & quelques heures aprés vinrent encore quelques che-
" uaux, dont on auertit M. le Chancelier, qui ne changeant ny de
" visage, ny de propos à ses premiers, mais monstrant tousiours vne
" grande constance à receuoir la mort, on trouua qu'on lui donnoit
" auis que sa mort n'estoit conjurée, mais pardonnée. Il répondit
" qu'il ne pensoit jamais auoir merité ny pardon, ny mort auancée.
" Voila ce qu'vn honneste homme de ses amis nous en dist à M de
" Strozze & à moy au siege de la Rochelle; car nous n'estions lui &
" moy en ce massacre: & pour y gagner dix mille escus comme plu-
" sieurs de mes Compagnons, ie n'eusse voulu y auoir esté. Nous

estions en Broüage pour nous embarquer sur Mer & faire vn beau « voyage bien desaigné. «

Au bout d'vn an ou dauantage, ce croy-je, (*ce fut le 13. Mars 1573.*) « mourut ce grand Chancelier, le plus digne qui ait jamais esté. « I'ay ouy de ce temps faire comparaison de lui & de Thomas Mo- « rus Chancelier d'Angleterre, le plus grand aussi qui fust jamais en « ce Pays-là; fors que l'vn estoit fort Catholique, & l'autre le tenoit- « on Huguenot encor qu'il allast à la Messe: mais on disoit à la Cour « Dieu nous garde de la Messe de Monsieur de l'Hospital. Enfin quoy « qu'il creut c'estoit vn tres-grand personnage en tout, & vn tres- « homme de bien & d'honneur. Si faut-il que j'insere icy ce discours « que j'ay recouuert par grand peine d'vn de mes amis, où l'on peut « voir vne partie de sa vie, belle certes, la forme de son Testament « non vulgaire, & sa resolution à la mort. «

TESTAMENT DE MONSIEVR LE CHANCELIER de l'Hospital.

MICHEL de l'Hospital Chancelier de France, âgé de soixante & huit ou soixante neuf-ans, a fait son Testament en la maniere qui s'ensuit.

I'ay tousiours douté de mon âge, par ce que mes amis disoient en auoir ouy tenir propos à mon pere en diuerses sortes: Lequel maintenant disoit que j'estois né deuant la guerre esmeuë contre les Geneuois, tantost maintenoit que j'auois pris naissance lors qu'elle fut mise à fin par le feu Roy Loüis douziéme: à laquelle mon pere se trouua seruant de Medecin à Charles Duc de Bourbon; duquel alors ledit Charles se seruoit, & s'est seruy par apres plus de Conseiller que de Medecin, & n'auoit affaires de si grande importance qu'il ne les communiquast à mon pere & ne les passast par son aduis: Car longtemps apres que Charles de Bourbon estant chassé de France par enuie & priué de tous ses biens, se fust retiré vers Charles d'Austriche Empereur; Mon pere le suiuit ayant laissé ses enfans tant fils que filles ne les pouuant mener auec soy pour leur bas âge & la crainte qu'il en auoit. Moy qui estois lors aux estudes à Thoulouse âgé de xviij. ans, fus enleué par soupçon & enfermé és Prisons publiques, jusques à ce qu'on m'eust relasché & fait sortir par commandement exprés du Roy; par ce qu'on ne m'auoit en rien trouué coupable. Incontinent aprés suruint de fascheux temps, & cette renommée Bataille prés Pauie, où ayant esté le Roy François vaincu, & peu de temps aprés mené prisonnier en Espagne: Bourbon commençant estre odieux aux Espagnols à cause de sa vertu & Majesté, vint en soupçon à Charles Empereur; d'autant que nos Ambassadeurs le frequentoient & conferoient de propos deliberé auec luy: Qui fut cause qu'il aima mieux retourner en Italie, se voyant frustré de l'esperance qu'il auoit du Mariage de la Sœur de l'Empereur. A son retour en Italie, il trouua toutes les choses changées; car le Roy François estant ligué auec les Princes d'Italie assiegeoit Milan; auquel temps ie vins voir mon pere. Ainsi que le siege sembloit prendre trop long traict.

Mon pere ne voulant que ie perdisse mon temps, donna charge à quelques Voicturiers de m'amener, auec lesquels estant sorty de Milan en habit de Muletier: je passay, non sans grand danger de ma vie, la riuiere d'Addua assise au dessous de la ville de Cassan, où il y auoit garnison de gens de guerre. Ayant passé la riuiere d'Addua, j'arriuay en la ville de Martinengue qui est à la Seigneurie des Venitiens, & de là à Paduë, où de toute antiquité les estudes de Droict florissoient. Auquel lieu ayant demeuré six ans, mon pere m'appella à Bologne & à Rome, où l'Empereur Charles estoit allé pour se faire couronner Roy des Romains; à la suitte duquel mon pere estoit aprés la mort du Duc de Bourbon. De Boulogne ie vins à Rome, puis à Marseille; où le Pape Clement & le Roy François estoient assemblez. Là se firent les Nopces de Catherine de Medicis de la famille du Pape Clement, de la part de son frere, auec Henry fils du Roy François. Alors estant à Rome, ie fus tant honnoré que d'auoir vne place de Iuge qu'on nomme les Auditeurs de la Rote, de laquelle m'estant défait par l'aduis de mon pere, pour les promesses que lui faisoit le Cardinal de Grand-mont de m'aduancer au Pays à plus grands Estats: ie fus frustré en mesme temps de l'esperance que j'auois d'vne part & d'autre; car l'estat d'Auditeur fut donné à vn autre, & estant demeuré en arriere par la mort du Cardinal de Grand-mont, qui m'auoit fait reuenir en mon Pays, sous cette esperance ie me mis à suiure le Palais de Paris, où ayant esté trois ans, ie prins à femme Marie Morni fille du Lieutenant Criminel Morin, qui eust pour doüaire vn Estat de Conseiller en Parlement: lequel ayant exercé enuiron neuf-ans, ie fus enuoyé pour Ambassadeur à Boulogne par le Roy Henry; Auquel lieu le Concile vniuersel de tous les Euesques auoit esté estably & publié pour reformer la Religion. Auquel lieu ayant fait seiour de seize mois entiers, ie trouuay au lieu d'estre recompensé de l'Estat que j'esperois, des grandes picques & altercations entre les Princes & grands Seigneurs qui estoient prés de la personne du Roy: Car comme on dit vulgairement, la vertu rencontre beaucoup d'embusches & empeschemens à sa naissance. Cependant Madame Marguerite sœur du Roy Henry & Princesse tres-vertueuse, me receust; n'estant pas seulement contente de m'auoir sauué du danger, mais me donna vn Estat de Souueraine authorité en sa Maison, & de grands moyens enuers le Prince. Par sa bonté & faueur bien-tost aprés ie fus ordonné Chef & Super-Intendant des Finances du Roy en sa Chambre des Comptes, & esleu du Priué Conseil aprés la mort du Roy Henry, & depuis choisi pour conduire Madame Marguerite sœur du Roy ma Maistresse en la Maison de son mary nommé Philbert. Là ie fis tout deuoir estant prés de la personne de ma tres-chere Maistresse qui estoit griefuement malade. En ces entrefaictes arriua vn Courrier en tres-grande diligence de la part du Roy François, qui m'appella pour estre Chancelier, qui est le premier & seul estat des gens de Robbe longue, vaccant par la mort de Tres-noble personnage François Oliuier.

I'arriuay à la Cour, fort troublée & esmeuë d'vn grand bruit de guerre incontinent aprés le tumulte d'Amboise, qui ne fut pas tant de soy dangereux que pour le remuëment des partiaulx qui bien-tost aprés s'ensuiuit. Alors

jeus affaire à des personnages non moins audacieux que puissans, voire qui aimoient mieux conduire les choses par violence que par conseil & raison; dont pourroit donner bon témoignage la Reine mere : laquelle fut lors reduite en tel estat qu'elle fut presque deboutée de toute l'administration du Royaume. A raison dequoy se complaignant souuent à moy, ie ne lui pouuois autre chose proposer deuant les yeux que l'authorité de sa Majesté ; de laquelle si elle se vouloit dextrement seruir, elle pourroit aisément rabatre & affoiblir l'ambition & cupidité de ses aduersaires, consideré le pouuoir de sa Majesté. Aduint que le Roy Charles succeda au Royaume par la mort du Roy François son frere aisné. Le party de ceux qui pouuoient le plus du regne du Roy François fut affoibly, & la puissance de la Reine d'autant augmentée, & neantmoins pour tout cela l'enuie ne cessa point ; car le Roy de Nauarre induit par fausse opinion tenoit à soy toute la puissance de commander, s'vsurpant le nom de Tuteur du jeune Roy selon les Loix des Gaulois. Au contraire la Reine se deffendoit par mesmes Loix & Coustumes, adioustant à ce les exemples ausquels on auoit donné lieu & authorité en semblables matieres. Ce debat estant rapporté aux Estats du Royaume, & iceux induits ou par équité ; car qui a-il plus équitable que de donner la charge & tutele du fils à la mere. Estant doncques iceux induicts, ou par équité, ou nostre continuelle poursuite, donnerent à la Reine mere la charge & tutele de la personne du Roy & de ses biens, & lui associerent pour aide & conseil le Roy de Nauarre. Il nous sembloit par ce moyen auoir reüny les cœurs des Princes & auoir restabli en tout le Royaume vn vray repos & tranquilité, mais la faction & Ligue qui auoit manié les affaires du temps du regne du Roy François, ne pouuoient endurer que d'autres maniassent les affaires. Partant ils incitoient le Roy de Nauarre, & les autres Seigneurs de la Cour (lesquels se complaignoient que leur puissance & authorité estoit diminuée par l'authorité d'vne seule mere) à prendre les armes sous pretexte de la Religion. Or ce n'est pas ici le lieu ni nostre intention de dire comment ces choses ont esté traittées & conduites, & quelle issuë elles ont euës : Et ie puis seulement asseurer, que jaçoit que les armes auoient esté prises par quatre fois, & qu'on ait bataillé par quatre ou cinq fois ; j'ay tousiours suadé & conseillé la Paix: Estimant qu'il n'y auoit rien si dommageable en vn Pays qu'vne Guerre Ciuile, ni plus profitable qu'vne Paix à quelque condition que ce fust. De là tous se prirent presque à se mocquer de moi, qui ne demandoient que nouueaux changemens d'affaires, & qui disoient haut & clair, que cette Guerre se pourroit mettre à fin sans difficulté. Pour cela ils inciterent contre moi toute la Noblesse, les Princes, Magistrats, & Iuges, tenans Conseil de la Guerre & de la Paix en particulier, non en public. Ce qui ne se pouuoit passer sans en demander l'aduis & conseil du Chancelier, ou autrement le deuoient-ils executer d'eux-mesmes sans en demander conseil à autrui, ou bien en attendre l'aduis des Parlemens qui sont comme Souuerains Iuges des affaires qui se presentent. Ainsi nous auons presque perdu le Roi & le Royaume, toutes choses estans changées à la ruïne de la Patrie. Et non contens de faire combatre les

forces du Pays les vnes contre les autres, firent approcher jusques au cœur du Royaume, estrangers des dernieres parties de l'Espagne, Italie, Allemagne. Helas! nous auons veu, nous auons veu ce que ie ne puis dire sans larmes & gemissement, que les Estrangers se ioüoient de nous & de nos corps & nos biens, quand ceux qui les deuoient empescher les premiers, en estoient eux-mesmes les autheurs & conducteurs, & qui trouuoient bon tous les maux & meschancetez qui se commettoient en la France. Quant à moy voyant que mon labeur n'estoit agreable, ni au Roy ni à la Reine, & que le Roi estoit tellement pressé qu'il n'auoit plus de puissance, voire qu'il n'osoit dire ce qu'il en sentoit: Ie pensay qu'il me seroit trop plus expedient de ceder volontairement à la necessité de la Republique, & aux nouueaux Gouuerneurs, que de debattre auecque eux, auecque lesquels ie ne pouuois plus demeurer. Ie fis place aux armes lesquelles estoient les plus fortes, & me retiray aux champs auecque ma femme, ma fille & mes petits enfans; Priant le Roy & la Reine à mon partement de cette seule chose, que puis qu'ils auoient arresté de rompre la Paix & de poursuiure par Guerre ceux auecque lesquels peu auparauant ils auoient traitté la Paix, & qu'il me reculoient de la Cour pour ce qu'ils auoient entendu que j'estois contraire & mal sentant de leur entreprise: Ie les priay, dis-je, s'ils na'cquiesçoient à mon Conseil, à tout le moins quelque temps apres qu'ils auroient saoullé & rassasié leurs cœurs & leur soif du sang de leurs subjects, qu'ils embrassassent la premiere occasion de Paix qui se seroit deuant que la chose fut reduitte à vne extréme ruine; car quelque issue qu'auroit cette Guerre Ciuile, elle ne pouuoit estre que pernicieuse au Roi & au Royaume. Ayant fait cette remonstrance en vain, ie party de la Cour auecque vne grandissime tristesse, dequoy le jeune Roi m'auoit esté raui & ses freres, en tel aage & temps auquel ils sembloient auoir plus affaire de nostre Gouuernement & aide; Ausquels si ie n'ay peu assister ni d'aide, ni de conseil si long-temps que jeusse bien voulu: I'en appelle Dieu à tesmoin & tous les Anges & les hommes, que ce n'a pas esté ma faute, & que ie neus jamais rien si cher que le bien & le salut du Roi & de ceux de ma Patrie. Et en ce me sentant grandement offensé, que ceux qui m'auoient chassé prenoient vne couuerture de la Religion & eux-mesmes estoient sans pieté & Religion: Mais ie vous puis asseurer qu'il n'y auoit rien qui les esmeut dauantage, que de ce qu'ils pensoient que tant que ie serois en la charge, il ne leur seroit permis de rompre les Edicts du Roy, ni de piller ses Finances, ni celles de ses subjects. Au reste il y a presque cinq ans que ie meine icy la vie de Laërtes, sans me souuenir des miens, & sans qu'ils se souuiennent de moy. Ie ne veux point rafraischir la memoire des choses que j'ay souffertes en ce departement de la Cour, tant en public comme en particulier; mais aussi ne faut-il pas que ie taise qu'il ne m'est rien aduenu de mal de la part du Roy & de la Reine. Que s'il m'en est aduenu quelque chose, ce a esté contre leur gré. Maintenant me voyant trauaillé d'vne

maladie incurable de vieillesse, & outre d'autres infinies maladies, depuis six mois : I'ay pensé de mettre ordre à mes affaires, comme ont accoustumé de faire les hommes, & ordonner quelque chose que ie vueille que mes heritiers tiennent inuiolablement : Lesquels j'espere qu'ils executeront de leur bon gré, estans plus induicts de mon authorité que d'aucune crainte de Loix. Car ils ne sont en rien esloignez des droicts & regles de nature, lesquelles choses aussi n'ont rien au contraire à leur profit & vtilité.

Premierement. Ie veux & ordonne que tous mes biens & heritages viennent à ceux ausquels ils appartiennent par les Loix & Coustumes du Pays, & ne faire en cela laiz ou prerogatiue à aucun. Ie veux outre, que Marie Morin ma tres-chere espouse & femme d'vne singuliere pieté, gouuerne le tout en commun : Laquelle ie m'asseure ne diminuera rien des biens, ains plustost les conseruera duëment, & les accroistra au profit des enfans. Et pour ce ie deffends que on ne lui demande aucun compte ou raison de la tutelle & curatelle ; mais ie veux que toutes choses se fassent & se rendent, & se passent ainsi qu'il lui plaira. I'ordonne aussi que tout ce qu'elle aura passé, soit non seulement tenu des heritiers pour fait, mais pour agreable. I'entends semblablement que mes petits fils nez de ma fille, qui sont de la famille des Huraults, ayent vn nom adjousté au leur : En sorte que l'aisné nommé Charles, escriue ainsi son nom Charles Hurault de l'Hospital ; lequel nom adjousté seruira pour distinguer les familles des Huraults qui sont en grand nombre. Ce qui a esté autrefois pratiqué à Rome, & se trouuent aussi de semblables exemples en nostre France. Ie veux aussi que quelque memoire de mon nom demeure en cette famille, en laquelle j'ay apporté les plus grands Estats de la Republique, & mesmement l'Estat de Chancelier : Laquelle chose les accouragera comme j'espere, à suiure les traces & vestiges de leur Grand pere pour paruenir à pareils degrez d'honneur. Ie faits Magdeleine de l'Hospital heritiere de tous & chacuns mes biens. Ie laisse & legue par Testament toute ma Librairie & Bibliotheque, à Michel Hurault de l'Hospital, qui me semble plus idoine & affectionné aux bonnes lettres que les autres petits enfans : Toutefois ie veux que ma femme & fille gardent ma Librairie, afin que personne n'en puisse rien substraire, & qu'ils la donnent audit Michel quand il sera en aage ; Soubs condition qu'elle sera ouuerte pour la commodité de ceux de la famille ; ensemble des Domestiques & autres qui frequentent la Maison. Au lieu dequoy ie veux qu'on donne à chacun des petits fils cinq cens liures tournois pour vne égalité de legitime portion ; Afin qu'il n'y ait pas vn d'eux qui se puisse plaindre qu'vn autre ait esté preferé à luy, & luy postposé. Quant aux Memoires & antiquailles, d'or, d'argent, de cuiure, & medailles & le surplus de ce qui est en mon logis : Ie veux qu'elles soient à celuy que ma femme ou ma fille nommeront, ce que ie laisse à leur discretion comme toutes autres choses. Ie ne voudrois prendre cette hardiesse d'empescher la Reine mere de mes

affaires propres, sçachant trop mieux qu'elle est d'ailleurs occupée à tant d'affaires publiques; Si ce n'estoit qu'elle s'y fust offerte de son bon gré, & qu'elle mesme m'eust declaré appertement, qu'elle prenoit le soin de moy & des miens, tant durant ma vie qu'apres mon deceds: M'asseurant haut & clair que si elle decedoit deuant moy, elle feroit contre tout deuoir d'humanité si elle taisoit au Roi son fils & autres ses enfans, ma fidelité, diligence, industrie, & labeur enuers-eux estans en bas âge: lequel mesmes j'ay employé au plus fascheux temps contre les grands & moindres aduersaires du Roi & du Royaume, ce que lesdits enfans ne pouuoient cognoistre pour leur bas âge. Mais tout ainsi que sa Majesté m'a esté liberale & fauorable, aussi est-il raisonnable que ie jouïsse de sa liberalité & mien benefice, entant que la raison le requiert. Qu'il nous suffise à moy & aux miens, qu'elle nous soit propice, & qu'elle & le Roi nous font grand grace de ce qu'ils ne souffrent qu'on nous fasse quelque tort ou iniure en particulier, mais qu'ils nous permettent viure en toute droiture, équité, & Iustice. Que si à ce bien ils en adjoustent d'abondant, que nous reputions le tout pour vn singulier bien & profit. Certes il ne lui peut tourner à des-honneur ou vitupere, d'auoir salarié son humble seruiteur de quelque honneste recompense. C'est à vous Madame Marguerite Duchesse de Sauoye, à qui ie m'addresse, & que ie prie qui auez tousiours esté cause de mes biens & Estats, & qui ne m'auez defailli ni aux miens pour mon aduancement: Ie vous supplie que l'affection & faueur que m'auez porté & aux miens en mon viuant, la vouliez continuer apres ma mort enuers ma femme & mes enfans; en sorte toutefois, que vous y employez autant de vostre puissance & authorité, & tout ainsi que bon vous semblera, tellement que laisses le maniment de mes biens à ma femme & ceux de mes domestiques tels qu'il vous plaira. Ie veux que toutes mes Medailles de Cuiure & de Marbre, & aussi les Monnoyes d'antiquailles d'or & d'argent, & de quelque autre matiere, soient gardées en ma Maison par indiuis, à la discretion de ma femme, & quatre beaux vases d'ouurage d'Allemagne, & cette Medaille de Taureau, que Madame ma Maistresse me donna. Ie veux aussi qu'on donne vingt-escus sol de reuenu en aumosne à ma sœur Françoise Religieuse, tant qu'elle viura. Mon gendre prendra garde & aura le soin que les Liures de Droict Ciuil, que j'ay redigez en art par methode estant jeune, ne soient deschirez ou bruslez, mais qu'ils soient donnez à l'vn de mes petits fils des plus capables, & qui les pourra à l'imitation de son ayeul par aduanture acheuer. Quant à mes funerailles & sepulture, que les Chrestiens n'ont pas en grand estime: I'en laisse à ma femme & à mes domestiques d'en faire ce qu'ils voudront. Dauantage. Ie veux qu'on fasse les recompenses à mes seruiteurs & autres telles que ma femme aduisera, laquelle ie veux qu'on tienne pour Dame & Maistresse de tous mes biens. Au surplus ie vous recommande à tous de vous honnorer l'vn l'autre & entr'aimer. I'ay soubs-script ces choses de ma main quand ie me sentois approcher de la mort au Seigneur le 13. Mars 1573.

I'ay corrigé la copie de ce Testament sur vne plus correcte & transcrite sur l'original dés l'année mesme de sa mort.

Voila, continuë le S. de Brantosme, la fin du discours de ce grand " personnage, qu'il fit tout de sa main, que pleut à Dieu en pussions " nous auoir d'autres qu'il a fait, qui nous sont cachez, dont c'est " grand dommage. Pour fin, quand il mourut, ses ennemis ne pu- " rent lui oster ce loz qu'il ne fut le plus grand personnage de sa " Robbe qui fust ny qui sera jamais, comme ie leur ay ouy dire, le " calomniant pourtant tousiours d'estre Huguenot. "

Il est vray qu'il est assez mal-aisé de justifier sa memoire de ce reproche, mais il s'en faut prendre au mal-heur d'vn siecle tres-corrompu, & sous lequel on peut dire, sans scandaliser en particulier aucun du Clergé, ce que j'ay desia remarqué cy-deuant, que l'Eglise estoit tres-mal administrée, que les Ecclesiastiques estoient dans la seruitude de la Cour, & que la vie Courtisane estoit alors la seule milice où l'on pouuoit gagner les Chapeaux, les Mitres & les Crosses, affectez depuis long-temps & confirmez par le Concordat, aux interests des familles illustres & à la recompense des intrigues & des vaines complaisances qu'on rendoit aux Princes. L'Esprit gallant auec l'éclat des lettres humaines l'emportoit sur l'esprit deuot & religieux, quoy qu'accompagné de la doctrine vrayment Apostolique, le bel air armé du masque de deuotion charmoit les Dames à qui le fard ne déplaist point, la Predication estoit deuenuë vn de leurs plaisirs, elles en jugeoient comme autrefois des Tournois & des courses de Bague, enfin elles en distribuoient les recompenses. Ie suis fasché de dire cela, mais il est vray, mais il est necessaire; parce que c'est la cause des Heresies que ce relaschement & cette vie aisée. Le Fils de Dieu n'enuoyoit point ses Apostres aux Roys & aux Princes, il les menaçoit au contraire qu'ils y seroient traisnez, & il en accomplit la Prophetie deuant Herodes dont il voulut estre méprisé. Ce fut la cause, dis-je, pour laquelle presque tous les sçauans qui ne voyoient plus la Religion qu'en Phantosme crioyent contre les abus, & c'est peut-estre ce qui donna occasion aux Lutheriens & aux Caluinistes d'entrer dans les Dioceses, pendant que les Euesques estoient occupez à la poursuitte de leurs interests à la Cour, ou dans les autres emplois seculiers. Quelques-vns de ces Doctes mal-contens, c'est à dire les plus foibles se laisserent aller au pretexte de reformation des Heretiques, soit tout de bon ou par interest de se maintenir par l'appuy de ce party. D'autres plus fermes & mieux intentionnez demeurerent dans la Communion de l'Eglise, mais pour n'estre pas absolument dans le party Catholique & dans les interests de la Maison de Guise, ou par ce qu'ils parloient de reformation on les fit passer pour Huguenots, & ils n'estoient pas moins recommandez à la sainct Barthelemy.

Michel de l'Hospital estoit de ce nombre, c'est pourquoy on fit le Prouerbe, *Dieu nous garde de la Patenostre du Connestable*, par ce qu'en disant son Chapelet il ne laissoit pas de faire pendre vn Soldat, s'il le surprenoit en quelque violence & s'il contreuenoit à la discipline, ou bien quelque Huguenot reuolté, *de la Messe du Chancelier* à cause qu'il estoit soupçonné de n'y pas croire, *& du curedent de l'Admiral*, c'estoit son action ordinaire de se curer les dents en pensant à quelque chose de grand, & quelquefois, comme le Connestable, il condamnoit dans cet estat qui témoigne en tout autre beaucoup de quietude, ceux qu'il vouloit faire mourir. Le Chancelier de l'Hospital fut des proscrits de la S. Barthelemy, & sa fille la Dame de Belesbat qui se rencontra à Paris en cette sanglante journée auroit couru mesme fortune sans la protection de la Duchesse de Ferrare. C'est le sujet des remercimens que fait à cette Princesse ledit Chancelier son pere dans ses belles Poësies qu'on mit au jour apres sa mort, & qui meritent plus d'estime qu'on n'en a donné aux discours & aux Epistres d'Horace. Il ne se peut pas lire vne Morale ny plus belle ny plus seuere, & s'il m'est permis d'en juger ie diray qu'il est plus glorieux à sa memoire d'auoir esté si bon Poëte que d'auoir occupé la premiere charge de la Iustice: neantmoins il se trouua des critiques qui le blasmerent de faire des Vers, & c'est le sujet d'vne piece en François imitée d'vne de ses Epistres Latines au sieur Morel, qui lui fut dediée estant President des Comtes par vn de ses Amis qui le louë d'employer si vtilement ses heures de loisir & qui décrit ainsi certain Magistrat du temps qui y trouuoit à redire.

Ie mets donc desormais la menace en arriere,
D'vn chagrineux vieillart, dont la parole fiere,
Les sourcils herissez & le regard felon,
Abbayent sans cesser les enfans d'Apollon,
Certes il est encor du temps du Roy Clotaire,
Il porte longs cheueux, il fait sa barbe raire,
Et dessous le menton il se fait agraffer
Sa robe lourdement d'vn grand crochet de fer.
Il est triste, aspre, morne, arrogant, pasle & blesme,
Tout luy est laid dehors, & au dedans luy-mesme,
Cache vne salle enuie, vn naturel peruers,
Et vne ame qui va traistrement de trauers.

Ie n'ay voulu rapporter que cela de cette Elegie qui est fort longue & que j'ay trouuée dans les Manuscrits de son temps auec plusieurs autres Poësies & entr'autres ces deux Epigrames Latins, sur sa retraitte en sa Maison de Vigny l'an 1568.

Rus

Rus petit Hoſpitalis quo ſe confirmet & illum,
Blandula Vignæi ſoſpitet aura ſoli.
Sic miſeros quamuis perdat veſania ciues,
Sint condamatæ, vita, ſalus & opes:
Protinus Hoſpitali reuelarent omnia ſaluo,
Si medicas poſſent tot mala ferre manus.
Diuerſa Hoſpitalis, ſed ſunt, & patria, ſorte,
Is videt, hæc cæca eſt, hic ſapit, illa furit.

De Eodem.

Sacra Magiſtratus ſimul ac inſignia ſummi,
Vir bonus & prudens reddidit Hoſpitalis.
Aſtræa ad ſuperos rurſum indignata receſſit,
Per ſcelus à Celtis prodita, perque nefas:
Non reditura niſi rerum molitus habenas,
In medium Sanctus prodeat Hoſpitalis,
Tunc aderit rurſum labenti ſoſpita Regno,
Et reduce illo mox hæc erit Hoſpitale.

Dans les meſmes Recueils eſt vn Libelle intitulé Regime de ſanté adreſſé à la Reine Catherine & affiché à ſainct Germain en Laye & à Paris au mois de Février 1561. où il eſt mal parlé de luy comme n'eſtant pas du party Catholique & ie la donneray icy auec ſon explication en marge.

Tu t'abſtiendras, pour long-temps eſtre ſaine,
De ces forts vins que de Beaune[1] *t'ameine.*
Tu chaſſeras ce Bouteiller qui broüille,
Le meilleur vin & qui tout gaſte & ſoüille.
Les grans Citez & lieux peuplez habite,
Et ce faiſant les Chaſtillons[2] *éuite.*
Mais parſus tous l'Hoſpital[3] *ne frequente,*
Car de ce lieu le vent peſtilent vente.
Fuy les hauts lieux de peur que de Tonnerre[4]
Ne ſois touchée, où bien ſouuent on erre.
Ne ſuy celuy qui en la Gauche Roye[5]
S'eſt abusé, pas n'eſt la bonne voye;
Car puis qu'ainſi par la Haye[6] *chemine,*
Bleſſé ſera d'vne mauuaiſe eſpine,
Et la chaleur qui deut eſtre allumée,
Dedans ſon cœur, eſteinte eſt par Fumée[7].
Hay les Tournoys dont hardiment va lance[8],
Par toy mon heur & bien eſt en Balance.

1. Martin de Beaune ſon Chancelier Eueſque du Puy, Renaud de Beaune depuis Archeueſque de Sens, & Iean de Beaune S. de la Tour d'Argy freres.

2. Odet de Colligny Cardinal de Chaſtillon. Gaſpar de Colligny S. de Chaſtillon Admiral & François de Colligny S. d'Andelot Colonel de l'Infanterie.

3. Le Chancelier de l'Hoſpital.

4. Loüiſe de Clermont Comteſſe de Tonnerre 1. mariée à François S. du Bellay, 2. à Antoine de Cruſſol Duc d'Vzéz, Huguenote & qui taſchoit à peruertir la Reine.

5. Loüis de Bourbon Prince de Condé qui auoit eſpouſé Leonor de Roye qui l'attira à la Religion.

6. Robert de la Haye Maiſtre des Requeſtes, Intendant du Prince de Condé fort habile Huguenot.

7. Antoine Fumée S. de Blandé Conſeiller de la Cour.

8. Iean de Montluc Eueſque de Valence.

Chasse le mal par où cely qui Baise[9],
Excede en mal & te poursuit mal-aise.
Bref si tu veux en loz & honneur luire,
Par coups de Foix[10] *ne te laisse conduire.*
Ainsi seras ta vraye Medecine[11]
Et puis seras d'immortalité digne.

9. Theodore de Beze.

10. Paul de Foix Conseiller de la Cour depuis Archeuesque de Thoulouse accusé d'Heresie.

11. Allusion au nom de Medicis.

Ie croy que l'Autheur de ces Vers fut Artus Desiré Catholique fort zelé duquel ie parleray autre-part. Magdelene de l'Hospital heritiere de tous les biens du Chancelier son pere qui estoient plus que tres mediocres pour vn homme de sa qualité, les porta auec le nom de l'Hospital dans la Maison des Hurauts par son Mariage auec Robert Huraut S. de Belesbat, &c. Chancelier de Marguerite de France Duchesse de Sauoye; & d'eux sont issus les sieurs Huraut de l'Hospital seigneurs de Belesbat, &c.

DE CHARLES DE MARILLAC ARCHEVESQVE de Vienne.

IE rejoins icy deux intimes amis & il suffiroit pour tout éloge de celui cy de r'enuoyer le Lecteur à ce que ce grand Chancelier a escrit en faueur de cette amitié & en l'honneur de ce docte & illustre Prelat dans ses Poësies. Le President de Thou parle aussi de lui fort auantageusement dans l'histoire de son temps comme font tous les autres Historiens: & Popeliniere a inseré dans ses Oeuures cette forte & sçauante Harangue qu'il fit à l'Assemblée de Fontainebleau, qu'on peut dire estre le dernier effort de la science la plus consommée & de la liberté & de la franchise de l'Episcopat. Il accommoda ses sentimens aux besoins de l'Estat plustost qu'aux intentions & aux interests de la Cour Romaine qui regnoit alors, & cela le rendit suspect d'Heresie à cause de la proposition du Concile National, qu'il appuya de tant de raisons qu'il le rendit necessaire, & qu'il fut suiui de tous les suffrages de la Compagnie. Si on juge des Conseils par leur succez, celui là fut tres-auantageux à l'Eglise & à toute la Religion; puis que cette resolution fit r'assembler le Concile de Trente depuis si long temps suspendu, duquel on peut dire qu'il n'en fut jamais, ny de plus sçauant ny de plus Saint pour la doctrine: & par consequent ie trauaillerois en vain à justifier la memoire de cet Archeuesque contre cette accusation qui lui fut commune auec tout ce qu'il y auoit de gens de lettres, à cause de cette loüable liberté qu'on contracte dans les sciences quand on ne s'en veut seruir que pour le bien de sa patrie & pour vne belle reputation.

Il est vray qu'il estoit peu affectionné à la Maison de Guise, & qu'il paroissoit l'estre beaucoup à celle de Bourbon; mais aussi estoit-

il raisonnable, que le sang Royal qu'on vid tout prest à respandre en la personne du Prince de Condé, auec mesme danger pour celle du Roy de Nauarre son frere bisayeul de nostre Roy, fût en quelque veneration; sinon du public comme il y estoit obligé, au moins d'vn homme à qui ce nom de Bourbon deuoit estre precieux; pour estre né d'vne famille qui auoit tousiours esté attachée à cette branche de la Maison Royalle, & qui luy auoit rendu de grands seruices, que Gilbert de Marillac pere de Charles continua fidellement au Connestable de Bourbon. Ce Gilbert de Marillac seigneur de S. Genez estoit fils de Pierre S. de Marillac, & petit fils de Sebastien S. de Marillac & d'Antoinette de Beaufort dite de Canillac, fille du Marquis de Beaufort seigneur de Canillac & petite niepce des Papes Clement VI. & Gregoire XI. ainsi qu'a rapporté fort amplement le sieur Iustel en son Histoire de la Maison de Turenne: & Sebastien de Marillac mary de ladite Antoinette de Canillac, estoit fils de Bertrand seigneur de Marillac & de Susanne de Lastic.

Il n'y a point de Maison en France qui ait plus de rapport que celle de Marillac à ces illustres races de l'Ancienne Rome, qui fournissoient en mesme temps des Senateurs & des Iuges pour l'ornement de leur Republique, & des Generaux d'Armées pour sa défense. Les lettres & les Armes y ont paru auec esclat, nous n'auons gueres de dignitez dont elle n'ait merité les marques: & si la fortune y a meslé celles de sa rigueur & de sa jalousie; ce n'est pas le premier coup de foudre qu'elle ait lancé contre les grands hommes, & la posterité plus amie de la vertu, restablit tousiours auec honneur ce que l'autre accable auec outrage. Gilbert de Marillac eut quatre fils. L'aisné fut Gabriel Aduocat General au Parlement de Paris, personnage aussi renommé pour ses vertus que pour sa doctrine qui mourut le 24. d'Avril 1554. le second fut Charles Archeuesque de Vienne. Le troisiéme nommé Bertrand, Religieux de l'Ordre de S. François, Docteur en Theologie, excellent Predicateur & d'vne vie exemplaire, fut premierement grand Vicaire de son frere, & enfin Euesque de Rennes par resignation de Bernardin Bochetel l'an 1565. & mourut le 29. de May 1573. Du quatriéme, qui fut Guillme de Marillac S. de Ferrieres Surintendant des Finances nasquirent Charles de Marillac Conseiller au Parlement, Louys seigneur de Ferrieres, mere d'Innocente de Marillac femme de Iean d'Aspremont S. de Vandy, pere d'Absalon-Claude-Iean d'Aspremont Marquis de Vandy, Colonel des Carabins & Gouuerneur de Montmedy, de N. d'Aspremont mariée au Marquis de Sy aisné de la Maison d'Anglure, & de Catherine Angelique d'Aspremont fille d'honneur de la Reine. De Michel de Marillac Garde des Seaux de France troisiéme fils de Charles, est issu Michel de Marillac Conseiller du Roy en ses Conseils & Maistre des Requestes son petit fils, marié auec Ieanne

Potier fille de Nicolas S. d'Ocquerre Secretaire d'Estat. Le dernier fils de Charles fut Loüis de Marillac Comte de Beaumont Mareschal de France, mort sans enfans de Catherine de Medicis, lequel eut pour sœurs Marie, & Valence de Marillac. Marie de Marillac épousa René Hennequin seigneur de Sermoise & de Vincy M. des Requestes, & en eut Loüise Hennequin, femme en premieres nopces de Pierre Boucher S. de Hoüilles, Conseiller au Parlement, mere de Marie Boucher femme de François de Verthamont Conseiller d'Estat ordinaire, Baron de Breau, & ayeule de Michel de Verthamont Maistre des Requestes. Loüise Hennequin se remaria en secondes nopces à Sebastien le Hardy S. de la Trousse grand Preuost de France, & en a eu Françoise le Hardy de la Trousse Marquise de Flamarins. Marie Hennequin Dame de Marinville, aussi fille de Marie de Marillac, a esté mere de Nicole Françoise de Gleysenouë de Marinville, femme de Iacques de Rotundi seigneur de Biscaras, Gouuerneur de Charles-ville & du Mont Olympe, & mere de Loüis de Rotundi Marquis de Biscaras & de Marinville, & d'Armand Iean de Rotundi Abbé de Sandras. Valence de Marillac seconde fille, épousa Octauien Dony Baron d'Attichy, & eut de luy Loüis Dony premierement Euesque de Riez, à present Euesque d'Authun, Antoine Marquis d'Attichy mort sans alliance, Geneviéue Dony femme de Scipion Diacette d'Aquauiue-d'Arragon Duc d'Atrie, Comte de Chasteauvillain, & Anne Dony Marquise d'Attichy femme de Louys de Rochechoüart Comte de Maure.

Charles de Marillac s'estant rendu digne des bonnes graces du Roy François premier par sa Doctrine & par son bel esprit, il le choisit pour estre son Ambassadeur en Turquie, & à son retour le fit Conseiller de la Cour; d'où il passa à la charge de Maistre des Requestes, pour recompense du seruice qu'il rendit en son Ambassade d'Angleterre. Il fut en mesme estime sous Henry second, qui l'an 1551. luy donna l'Euesché de Vannes, & enfin le promeut à l'Archeuesché de Vienne. Aprés s'estre signalé dans toutes ces Dignitez, il mourut trop ieune pour l'honneur & pour le bien de ce Royaume, qui perdit en luy vn Prelat ferme, intrepide, tres-docte, & tres-bien intentionné pour le seruice de l'Eglise & de sa Patrie. Il n'auoit que cinquante ans quand la mort le surprit en son Abbaye de sainct Pierre de Melun le 2. de Decembre 1560. Il eut vn fils naturel qui a laissé posterité, ie croy qu'il luy nasquit auparauant qu'il fut engagé dans les Ordres Sacrez, par ce qu'il pretendoit estre legitime. Il fut homme de merite & eut l'honneur de commander vne Compagnie au Regiment des Gardes.

DE IEAN DE MORVILLIER EVESQVE D'ORLEANS *Garde des Seaux de France.*

I'Ay deſia parlé de cet Eueſque au Chapitre du Concile National, & ie traitte ſa Genealogie auec celle de Caſtelnau à la fin de cette Hiſtoire à cauſe de l'alliance des deux Maiſons; qu'il procura luy-meſme par le mariage de Marie Bochetel ſa petite Niece auec Michel de Caſtelnau S. de Mauuiſſiere Autheur de nos Memoires, duquel il auoit vne eſtime particuliere. Mais puis que la reputation eſt vn bien qui ſe partage eternellement & à l'infiny entre tous les Heritiers d'vn nom illuſtre, & que la Maiſon de Caſtelnau a part en cette qualité à celle de ce grand homme: Ie ne laiſſeray pas de lui conſeruer ſon rang parmy les autres du Conſeil de Fontainebleau dont j'ay entrepris de parler, tous les Doctes de ſon temps ont trauaillé à ſon Eloge, & entr'autres le Preſident de Thou, qui ne deſira en lui qu'vn peu plus de fermeté pour ſouſtenir ſes ſentimens; mais la condition du temps vouloit pour la juſte harmonie du Conſeil du Roy, qu'il y eut des tons plus doux meſlez auec d'autres plus forts: & outre que le concert n'en eſtoit que plus agreable, il eſtoit encore expedient pour la creance que le Cardinal de Lorraine auoit en lui, qu'il lui inſinuat doucement les bons auis; afin de ne pas cabrer vn eſprit trop violent pour ceder à la vehemence des l'Hoſpitals & des Marillacs, qu'il ſurpaſſoit en authorité & qu'il croyoit égaler en doctrine & en politique. Sceuole de Sainte Marthe lui a donné auſſi le rang qu'il meritoit parmy ſes hommes illuſtres, & en ce ſiecle icy Charles de la Sauſſaye Doyen d'Orleans & Hilarion de Coſte Religieux Minime, ayans tous deux l'honneur de lui appartenir d'alliance, ont traitté ſa vie dans leurs Hiſtoires. C'eſt ce qu'a fait auſſi pour la meſme raiſon Meſſire Nicolas le Fevre S. de Lezeau Conſeiller d'Eſtat ordinaire, ſon petit Neueu, & c'eſt de ſon Manuſcrit que i'emprunteray principalement ce que ie diray de lui en ce Chapitre.

Iean de Morvillier fils d'Eſtienne de Morvillier Procureur du Roy en ſa Comté de Blois & de Marie Gaillard de la Maiſon des ſeigneurs de Long-jumeau dont ſont iſſus par femmes pluſieurs Princes & grands Seigneurs, naſquit à Blois l'an 1507. & comme ſa Patrie n'auoit point de dignitez pour ſatisfaire à ſon merite, il prit pour ſon premier employ l'an 1536. la charge de Lieutenant General de Bourges; qu'il quitta peu aprés pour celle de Conſeiller au Grand Conſeil, & ce fut en cette qualité qu'il fut choiſi pour eſtre des Iuges du Chancelier Poyet. Il fut en ſuitte Maiſtre des Requeſtes l'an 1547. puis Ambaſſadeur à Veniſe: & enfin comme la douceur de ſes inclinations le portoit naturellement à la pieté, il ſe declara pour la profeſſion Eccleſiaſtique, & fut recompenſé par le Roy de l'Eueſché

d'Orleans; mais par ce qu'on ne lui voulut pas permettre d'y faire vne perpetuelle residence qui le dispensast de continuer ses grands seruices dans les Conseils du Roy : il prit soin d'y auoir des Grands Vicaires capables d'y suppléer, & y employa principalement Mathurin de la Saussaye son Neueu, qu'il se destinoit pour successeur; & auquel il auroit plustost resigné n'eut esté les petits differens qu'on eut auec la Cour Romaine touchant le Concile. Il eut part à la Negotiation de la Paix de Casteau Cambresis l'an 1559. & estant reuenu prendre sa place au Conseil, la Reine Catherine, aprés la mort du Roy, lui fit paroistre de sa part la mesme estime qu'il auoit auprés du Cardinal de Lorraine, & les mesmes desseins pour son auancement. Cela ne lui seruit que pour se preparer au refus des honneurs, qui rendent quasi necessairement les Magistrats Ministres des passions de ceux qui gouuernent dans des temps fascheux, tel qu'il preuoyoit deuoir estre celui du nouueau regne. La maladie du Chancelier Oliuier lui fit proposer la Garde des Seaux, où il ne voulut point entendre, & il refusa mesme sa charge aprés sa mort, quoy qu'il en fust prié par le Cardinal de Lorraine. Peut-estre y méloit-il ses interests pour disposer entierement d'vn homme qu'il s'estoit acquis & que nous auons remarqué auoir esté de son naturel assez timide & ployant: mais il en est plus à loüer d'auoir éuité cet escueil, & ie trouue sa pensée bien genereuse d'auoir dit que cette charge ne se deuoit tenir que du Roy. On la donna à Michel de l'Hospital qui estoit lors en Sauoye, & il l'exerca par Commission jusques à son arriuée.

Le Roy Charles IX. l'obligea par vn commandement exprés l'an 1568. à reprendre les Seaux qu'il auoit enuoyé retirer des mains du Chancelier de l'Hospital, qui estoit lors indisposé en sa Maison de Vigny. Tout ce qu'il put faire fut d'en refuser les lettres, & de solliciter tous les jours qu'on le soulageast de ce fardeau, jusques à ce qu'il reconnut qu'on pensoit à lui donner pour successeur le President Birague qui estoit Estranger & plus propre aux intentions de la Cour; mais s'aperceuant du dessein de la Reine Catherine d'abandonner la souueraineté du Duché de Bar au Duc de Lorraine, & ne voulant pas que le blasme en tombast sur lui, aprés deux ans & trois mois de seruice, il prit occasion d'vne petite maladie, il se retira en son Abbaye de sainct Pierre de Melun & pria le sieur Pinart Secretaire d'Estat par vne lettre du lendemain de Pasques 1571. d'aider à l'en faire décharger. Ainsi il accomplit en effet ce qu'il auoit témoigné au Chancelier de l'Hospital le 29. Octobre de l'année precedente, sur le faux-bruit qu'on auoit fait courir que sa seule consideration empéchoit son restablissement. Il ne souhaitoit rien tant que son retour, & pour l'honneur de la charge, & pour le bien de l'Estat: & c'estoit vne des raisons qui l'auoient porté à consentir

à la volonté du Roy, qu'il esperoit de voir changer en faueur d'vn Magistrat si necessaire. On remarque de lui que le sieur de l'Aubespine l'ayant vn jour trouvé scellant à Montargis, il lui dit mon Neueu voicy vn penible mestier, vous estes du bois de quoy on fait les Chanceliers & les Gardes des Seaux, qu'il ne vous en prenne jamais enuie ce n'est pas celuy d'vn homme de bien. En effet il estoit bien difficile alors à cause du desordre des affaires & il fait bien voir en quelques lettres à ses Amis qu'on n'y faisoit que des ingrats ou des ennemis, à moins que d'accorder tout ce qu'on demandoit, mais qu'il ne se soucioit ny de l'vn ny de l'autre. Le President Birague Garde des Seaux aprés luy y fit mieux ses affaires.

Il s'estoit demis dés l'an 1563. de son Euesché en faueur de son Neueu, ainsi en remettant les Seaux il demeura Doyen du Conseil: & ce qui est assez particulier, il y presida & preceda le President Birague son successeur. Ce fut luy qui conseilla au Roy d'auoüer la sainct Bathelemy & qui fit retenir les premieres dépesches qu'on deuoit enuoyer aux Prouinces pour en rejetter le reproche sur la Maison de Guise; par ce que ç'eut esté tacitement fauoriser le ressentiment du party Huguenot & mettre la France dans le danger d'vne Guerre Ciuile, outre que les Catholiques en voudroient mal à sa Majesté & qu'elle leur auroit donné sujet de prendre pour Chef le Duc de Guise. Il donna le mesme Conseil à Henry III. quand la Noblesse de Picardie fit vne Ligue pour s'opposer à la prise de possession par Henry Prince de Condé du Gouuernement de Picardie, & le persuada de la signer pour en estre Maistre & pour l'empescher de faire vn autre Chef. Si ce Roy eut bien fait son profit de cette maxime, il eut regné plus heureusement & conserué plus d'authorité. On confia à sa prudence le secret de tous les Memoires & Papiers de l'Admiral de Chastillon aprés sa mort, dont il fit inuentaire & en suprima plusieurs qui seruans à sa justification auroient nuit au Roy & à la Reine. Il estoit ennemy des conseils violens, mais il estoit fecond en moyens d'en reparer les mauuais succez, & il a merité ce bon-heur par sa conduite dans trois Regnes tres-malheureux, d'auoir eu la premiere part au Ministere; sans auoir donné sujet à personne de se plaindre de lui. I'ay plusieurs lettres de sa main si pleines de modestie que ie ne sçaurois assez admirer sa vertu dans de si grands emplois. Il y en a vne entr'autres à l'Euesque de Rennes son Neueu qui fait foy de l'estime où il estoit dans les Pays estrangers, *le Baron de Polvillier*, dit-il, c'estoit vn Ambassadeur de l'Empereur & du Roy de Bohéme son fils, *m'a baillé lettres de l'Empereur & du Roy de Bohéme, en quoy ils m'ont fait receuoir plus d'honneur que ie ne pense meriter, me connoissant petit & si foible instrument ne seruant gueres que de nombre.* Ces sentimens sont bien loüables d'vne personne qui auoit paru auec tant d'esclat & d'applaudissement pour

ſon grand ſçauoir & pour ſa pieté en cette celebre Aſſemblée du Concile de Trente où le Roy l'enuoya pour veiller à la conſeruation de ſes droits & où le Cardinal de Lorraine le voulut auoir pour Conſeil. Il en reuint par ordre du Roy auant ſa concluſion, par ce qu'il s'y portoit mal, & depuis il n'abandonna plus la Cour que quand il feignit d'eſtre malade pour ſe retirer à ſon Abbaye de ſainct Pierre de Melun afin d'eſtre deſchargé des Seaux.

On remarque de lui qu'il eſtoit fort affectionné à ſes Parens, mais ce qui eſt vn vice quelquefois tres-pernicieux en d'autres Miniſtres doit icy ſeruir à l'accompliſſement de ſon Eloge, car jamais homme n'y fut plus heureux, & ce fut vn bon heur pour la France qu'il eut pour Neueux les Bochetels & les Laubeſpines, Iacques Bourdin ſeigneur de Villaines, & Nicolas de Neuville S. de Villeroy, tous Secretaires d'Eſtat, & noſtre Michel de Caſtelnau S. de Mauviſſiere mary de ſa petite Niece. Ce grand homme, l'Exemplaire parfait d'vn Miniſtre d'Eſtat, le ſieur de Villeroy dont ie viens de parler, lui donne part en ſes grands ſeruices par la genereuſe reconnoiſſance qu'il rend en ſes Memoires du profit qu'il fit de ſes bons conſeils, & il monſtre bien qu'il herita de ſa modeſtie auſſi bien que de ſa prudence & de ſa grande experience, lors qu'il dit en ces termes exprés, parlant de l'aſſiduité qu'il rendoit à ſa charge auprés du Roy Charles IX. *Le bien que ie faiſois lors au ſeruice de ſa Majeſté, ne procedoit de mon induſtrie, mais de l'inſtruction & bon records que ie tirois journellement de M. de Morvillier: lequel auoit tres-grande experience & connoiſſance des affaires du monde, & ne penſoit jour & nuit qu'à procurer le bien du Roy & du Royaume, comme il a fait tant qu'il a veſcu.*

Il ne cheriſſoit pas moins tendrement ſes amis que ſes proches, & ie remarqueray principalement parmy le grand nombre qu'il en eut, Pompone de Belliévre depuis Chancelier de France, & Oliuier le Févre ſeigneur d'Ormeſſon Preſident en la Chambre des Comptes. Il n'y a point de merite à la Cour qui n'ait beſoin de recommandation, puis que la recommendation ſans le merite y fait de ſi prodigieux effets qu'on ne ſe peut aſſez ſouuent eſtonner du malheur qui nous oblige de chercher la cauſe de certaines fortunes dans le hazard de quelqu'intereſt particulier ou de ie ne ſçay quelle alliance. Le ſieur de Belliévre auoit toutes les belles qualitez neceſſaires pour les emplois qu'il merita, mais il falloit vn amy puiſſant pour les lui procurer, & il le rencontra en Iean de Morvillier: qui l'aſſocia à la participation de toutes les affaires d'Eſtat, & qui prit tant de ſoin de le mener auec lui dans tous les Conſeils, que la Reine Catherine lui ayant témoigné qu'elle s'en apperceuoit, il lui dit que c'eſtoit pour lui faire connoiſtre ce qu'il valoit & la bonté de ſon eſprit. Et en effet il la fit ſi bien paroiſtre dans les Ambaſſades & dans les grandes charges, qu'apres le deceds du Chancelier de Chiuerny le Roy Henry IV.

Henry IV. respondit à la proposition qu'on lui fit d'vn successeur que le Chancelier n'estoit pas mort puis que M. de Belliévre estoit encore en vie. Ie deuois cette particularité au sensible regret que la France aura eternellement d'auoir perdu le second Pompone son petit fils mort en la fleur de ses ans & de nos esperances & qui estoit aussi digne des mesmes années que de la reputation d'vn ayeul si illustre.

I'ay mis au nombre des amis de Iean de Morvillier, le President d'Ormesson, par ce que c'est vn double honneur à sa memoire d'estre paruenu par cette consideration à son alliance, & par ce qu'ils estoient intimement vnis de cœur & d'affection auparauant qu'il épousast Anne d'Alesso sa petite Niece, issuë du costé paternel de la Maison de sainct François de Paule. M. d'Ormesson Doyen du Conseil, leur fils m'a fait voir des monumens de cette parfaite amitié par des lettres originales de la main de ce Iean de Morvillier qu'il conserue cherement & qui meriteroient bien de voir le jour; mais j'en ay tant d'autres aussi escrites à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes & à Michel de Castelnau S. de Mauvissiere que j'en ferois vn volume. Aprés auoir parlé de ses charges & du rang qu'il tenoit à la Cour, dans vn temps où on commença à establir la regle de l'interest & à profiter de son credit, on s'estonnera qu'aprés quarante ans de seruice vn homme de cette qualité frugal & sans fast n'ait laissé pour tout bien auec sa Maison de Paris sise dans la ruë des bons enfans, dont le moindre Commis de Finances dedaigneroit auiourdhuy l'habitation, & deux Maisonnettes à saint Germain & à Fontainebleau, que la valeur de quatre vingt trois mille liures. C'est qu'il méprisoit tellement l'argent, qu'il faisoit scrupule; non pas de soliciter, mais de receuoir celuy de ses appointemens: vne fois entr'autres lui en ayant esté apporté par le Thresorier en personne vne somme de quatre mille liures qui estoit sa pension ordinaire, il la renuoya & lui dit que sçachant les besoins du Roy & la necessité de son Estat il feroit contre sa conscience de le receuoir. Ce fut dans ce genereux sentiment qu'il consentit l'an 1560. qu'on rayat les pensions des Euesques du Conseil, & la Reine en cette consideration & pour le recompenser de la sienne lui fit donner l'Abbaye de sainct Pierre de Melun, vacante par la mort de Charles de Marillac Archeuesque de Vienne. Quatre-ans aprés, la mesme Princesse, de son propre mouuement & sans qu'il l'en requit, le fit nommer par le Roy à l'Eueché de Condom afin qu'il en tirast recompense: & voila comme lui-mesme en escrit à l'Euesque de Rennes son Neueu par vne lettre du 29. Septembre 1564. *Il n'y eut oncques de meilleure ny plus liberale Princesse, ny portant plus d'affection aux bons seruiteurs; mais elle a tant d'hommes à contenter, la calamité du Royaume & grandeur des affaires l'ont contrainte de promettre à*

*tant de gens, qu'il n'est pas en son election de preferer ceux qui plus meritent, mais est forcée d'accorder à qui donne le premier auertissement des vacations aduenuës, au moins si le demandeur est homme de quelque merite, ou ait fait seruice. C'est pourquoy les absens demeurent en arriere, comme aussi les presens s'ils n'ont l'œil au guet; & encore ne voy-je pas que la diligence suffise en ce temps; car on dit que plusieurs vsent autre art que les gens de bien reprouueront tousiours, & plustost demeureront nuds que de se vestir par tels moyens. L'Euesque de Condom (*Charles de Pisseleu*) est decedé puis vn mois vestu d'vn Euesché qui est l'vn des plus beaux de France & de deux Abbayes chacune de sept à huit mille liures de rente : Lesquelles Abbayes estoient, long-temps a, promises l'vne à M. le* Cardinal de Guise*, l'autre à Messieurs de* Crussol *& de* Gonnor. *Quant à l'Euesché la Reine en auoit aussi donné quelque esperance à M. de Montluc ainsi que dit M. de Valence son frere : & toutefois ledit Montluc n'a enfant d'aage pour le tenir. Or ayant esté la Reine auertie de ladite Vacation par ceux qui auoient interest ausdites Abbayes, elle fut meuë d'elle mesme à dire, puis qu'elle ne me pouuoit donner l'vne d'icelle à cause de ses promesses precedentes à autres, qu'elle vouloit que quiconque auroit l'Euesché, lequel à la verité vaut 15000. liures de reuenu, qu'il me baillat vne Abbaye de 7. à 8000. liures: & là-dessus me fit dépescher le Breuet de nomination audit Euesché pour seureté de ce bien-fait. Les autres crient & alleguent les promesses à eux faites. I'en suis-là ; dont ie me trouue fort empesché, à cause des élections, lesquelles comme vous sçauez se font aux Eueschez combien qu'elles n'obligent du tout le Roy : toutefois c'est peine & à moy specialement plus qu'à beaucoup d'autres qui auroient ma cause. Le temps nous y pourra donner quelque expedient, lequel si ie puis trouuer, ie le receuray volontiers, voire auec ma perte.*

Ie luy ferois tort dans le dessein d'acheuer son éloge; si ie n'adjoustois à toutes les qualitez que j'ay remarquées en luy que non seulement il estoit fort docte & amy des Sciences, mais encore les delices des sçauans, comme on verra dans les ouurages qui luy sont dediez & en plusieurs autres de son temps tant de Prose que de Poësie; car il s'exerçoit en l'vn & en l'autre, & particulierement il sçauoit son Horace jusques à le pouuoir restablir par sa memoire si on l'eut perdu; quoy que sa Physionomie ne promit rien de cet auantage pour vn homme de sa condition, car il estoit de taille gresle & menuë; & pour cette raison on disoit que si les petites testes n'auoient point de ceruelle, il faloit exempter de la loy du Prouerbe celle de M. de Morvillier. Il composa plusieurs Harangues pour nos Roys, & entr'autres celle qui fut faite par Henry III. aux Estats de Blois l'an 1576. & comme ses amis loüans son stile & ses grandes connoissances le conuioient à donner l'Histoire de son temps, il leur répondit librement, *je suis trop seruiteur de nos Roys pour écrire leur Histoire.* C'est à dire qu'il estoit trop homme de bien pour les flater, c'est à dire qu'il faut qu'vn Historien touche d'vne mesme force les vertus & les

vices du Prince, & que ce n'est pas ny par les victoires, ny par les actions qui ont paru grandes au public, qu'il faut juger d'eux; mais par leurs mœurs & par leurs inclinations, qu'il faut detacher de leurs trophées aprés leur mort ceux qui ne leur ont appartenu que par vsurpation durant leur vie, & qu'on les doit representer à la posterité dans la mesme nudité dans laquelle ils se presentent eux-mesmes au Iugement de Dieu. Enfin c'est à dire que comme on rompt sur leur Sepulture toutes les marques de leur dignité, il y faudroit enseuelir tous ces vains Eloges qui n'ont deu seruir qu'aux interests des plumes venales, & qui n'estoient propres qu'à eux non plus que les ajustemens dont ils se paroient, où dont ils reparoient leurs defauts durant leur vie. L'Histoire est le liure des Roys, mais quel fruit peuuent-ils tirer pour leur instruction & pour les porter à regner auec Iustice? d'vn Panegyrique continuel où l'on suprime malicieusement leurs vices, ou d'vne Apologie affectée d'vn Sophiste déguisé en Historien qui emprunte de leurs propres imperfections dequoy releuer leur vertu, & qui couure leurs passions d'vn entassement de maximes & de regles de Politique, comme s'il les vouloit proposer pour exemple.

Iean de Morvillier rendit ses derniers seruices au Roy Henry III. au voyage de Poictiers l'an 1577. & à son retour par la ville de Tours, y estant demeuré malade au logis du Lieutenant General nommé Nicolas le Clerc S. de Courcelles, mary de Michelle d'Alesso sa petite Niece: il y fit son Testament, duquel il laissa l'execution à Pompone de Belliévre, qu'il y qualifie son singulier amy, le douziéme d'Octobre de ladite année: & dans les onze jours qui luy resterent de vie, il attendit la mort auec de si beaux sentimens des vanitez du monde & auec tant de courage, qu'encore qu'il preuit son extremité il ne la voulut receuoir que dans sa chaire. Le sieur d'Ormesson qui en porta la nouuelle au Roy qui estoit à Blois, fut si touché du peu de ressentiment qu'il témoigna de sa perte qu'il ne se put empescher de mal augurer de la suite de son Regne. La Reine sa mere en fut fort affligée, & elle en enuoya des marques de là la mer à Michel de Castelnau S. de Mauuissiere lors Ambassadeur en Angleterre, mary de la petite Niece de ce grand homme, par ce mot escrit à la fin d'vne lettre qu'elle luy enuoya d'Olinville le 28. jour d'Octobre ensuiuant. *Estant interuenu à mon grand regret le trépas du feu S. de Moruillier, j'ay fort volontiers accordé en vostre faueur l'Abbaye de S. Pierre de Melun, suiuant ce qu'il a desiré de son viuant: & me seront ses grands & notables seruices si souuent deuant les yeux, que j'en porteray aux siens toute bonne volonté, pour estre recommandez en toutes occasions.*

Il ordonna sa Sepulture en l'Eglise des Cordeliers de Blois auprés de son pere, de son ayeul & de son bisayeul; où M. de Belliévre

son executeur testamentaire fit mettre cet Epitaphe pour monument eternel de leur intime amitié. Sceuole de Sainte Marthe l'a inseré dans son Eloge, comme ont fait aprés luy les deux freres gemeaux ses enfans, dignes heritiers de son nom & de son estime dans le liure de *Gallia Christiana*, & plusieurs autres Autheurs: mais pour ne rien obmettre de ce qui regarde sa memoire ie le mettray encore icy.

D. O. M. S.

Et Memoriæ Ioannis Moruillerij, quem summa in Principem fides, in Patriam merita, Gloriæ sempiternæ consecrarunt. Præfuit Aureliorum Ecclesiæ, multis ante Honoribus & laboriossimis legationibus perfunctus, imperantibus Francisco I. & Henrico II. à quo intimis Consilijs adhibitus, eandem operam difficillimis temporibus, Francisco II. Carolo IX. & Henrico III. R.R.R. Henrici II. F.F.F. & Catharinæ Augustæ eorum Matri nauauit. Sigillorum Franciæ procurationem à Francisco II. oblatam, tandem Carolo IX. vrgente, cogente susceptam, gessit inuidia major, omnibus ordinibus gratus. Quadriennio post, tanti muneris excusationem, inaudita modestia, multis precibus impetrauit. Obijt apud Turones, anno recuperatæ salutis M. D. LXXVII. Vir incomparabilis morum ingenijque Elegantia, bonarum artium scientia, ijs vtendi peritia clarus, facundia, prudentia, probitate, nemini quem hæc ætas viderit, secundus. Vixit annis LXX. mensibus X. diebus XXIII.

On y voit son effigie taillée de la main de l'illustre Sculpteur Germain Pilon.

D'ANDRE' GVILLARD SEIGNEVR DV MORTIER Conseiller d'Estat.

CE seigneur du Mortier, nommé par Michel de Castelnau au nombre des Conseillers d'Estat appellez au Conseil de Fontainebleau, estoit petit fils de Charles President au Mortier au Parlement de Paris, & fils d'André Guillard seigneur du Mortier & d'Espicheliere Conseiller d'Estat, qui auoit pour frere Loüis Guillard successiuement Euesque de Chartres, de Châlon & de Senlis. Ce Loüis Guillard estoit tout entier dans les interests du Cardinal de Lorraine, & y engagea sa Maison, mais principalement ce seigneur du Mortier son Neueu, qui pour cette consideration fut employé dans le Conseil & depuis enuoyé Ambassadeur à Rome où il arriua le 6. de Iuin 1561. comme j'ay veu par les lettres qu'il en écriuit. Luy & son Oncle estoient fort hays des Huguenots qui n'oublierent pas de taxer cet Euesque du commerce des Benefices, à cause de tant d'Eueschez qu'il permuta: & en effet il estoit à desirer qu'il eut esté moins friand d'vne viande qui trompe le goust de ceux qui en mangent auec trop d'appetit, & qui enfle plustost qu'elle ne nourrit, ou bien qu'il se fust moins commis auec les Heretiques, dont le

Demon n'estoit pas muet & qui ne demandoient que des exorcistes, sur lesquels ils pussent vomir leur venin. C'est ce qu'ils firent mesme aprés sa mort par trois Epitaphes entr'autres que ie donneray point icy par respect, & le plus long finit par ces trois Vers.

Pleurez Heruy, Marcel, Roussellet & le Prestre, Tous Catholiques zelez de Paris.
Semelle, Hoteman, las pleurez ce bon Prestre,
Qui estoit d'entre-vous le support & l'appuy.

Le sieur Blanchard a traitté la Genealogie de la Maison des Guillards en son liure des Presidens au Mortier, où il ne reste à adiouster que Loüis Guillard S. d'Espicheliere fils d'André S. du Mortier changea de Religion, & que par vne heureuse reuolution, Charles Guillard son petit fils Marquis d'Arcy, n'a pas seulement abjuré l'heresie, mais renoncé au monde pour la combatre dans la milice de l'Oratoire.

DV SIEVR D'AVANSON.

IL estoit Dauphinois, & s'appelloit Iean de S. Marcel S. d'Auanson creature de la Maison de Guise, qui luy fit auoir vne charge de Maistre des Requestes & le mit dans le Conseil du Roy où il parut tousiours auec chaleur dans les interests de ses bien-faicteurs. C'est ce qui le rendit sujet comme beaucoup d'autres à la haine du party contraire, qui l'accusa de tous les crimes d'vn homme absolument deuoüé à sa fortune.

Ie parleray autre-part où j'en auray plus de sujet du Duc d'Aumale & des Mareschaux de sainct André & de Brissac mentionnez en ce Conseil.

DE FRANCOIS LE ROY S. DE CHAVIGNY.

LOVYS le Roy son pere S. de Chauigny & de la Baussonniere en Lodunois estoit tres-considerable en biens & en noblesse, comme celuy qui pouuoit compter des Princesses du sang parmy ses Ancestres puis qu'il descendoit au 6. degré de Guillaume le Roy S. de Chauigny, &c. & de Ieanne de Dreux: mais il deut son auancement en la Cour à la Maison des Gouffiers seigneurs de Boisy à cause de Madelene Gouffier sa mere fille de Guillaume seigneur de Boisy, &c. & de son premier mariage auec Loüis d'Amboise. Elle eut pour freres entr'autres Artus Gouffier S. de Boisy Grand Maistre de France, Guillaume S. de Boniuet Admiral, & Adrian Gouffier Cardinal de Boisy Euesque d'Alby tous enfans dudit Guillaume & de Philippes de Montmorency sa seconde femme, Tante d'Anne Connestable de France: lequel estant vny d'alliance & d'amitié auec les Gouffiers, fauorisa leurs proches, fit auoir la charge de Capitaine des gardes du corps du Roy à Loüis le Roy S. de Chauigny, & la fit conseruer aprés luy à François le Roy son fils aussi seigneur de

Chauigny & creé Comte de Clinchamp qui luy écheut par la mort d'Antoinette de S. Pere, sa mere. Le mesme Connestable fut present l'an 1545. auec Odet de Coligny Cardinal de Chastillon au contract de mariage d'entre ledit François le Roy & Antoinette de la Tour fille de François Vicomte de Turenne & d'Anne de la Tour dite de Boulogne.

Toutes ces obligations enuers la Maison de Montmorency ne le retinrent pas dans ses interests plus long-temps qu'il ne fut expedient à sa Fortune, il se jetta dans le party de celle de Guise, il abandonna le Vidame de Chartres son Cousin, il fut participant de la prison du Prince de Condé & luy mesme l'arresta en qualité de Capitaine des Gardes. Peu de jours auparauant le Duc de Guise voulant partager dans les Prouinces l'authorité des Princes du sang qui les auoient en Gouuernement l'auoit fait pouruoir de la Lieutenance generale pour le Roy en Anjou, Touraine & Maine sous le Duc de Montpensier: & pour la mesme raison le S. de Cypierre fut en mesme temps Lieutenant general en la Prouince d'Orleans dont estoit Gouuerneur le Prince de la Roche-sur-Yon; afin d'executer plus seurement ce qu'on meditoit contre le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, mais peut-estre n'estoit-il pas besoin de cette precaution à leur égard, pour le peu d'intelligence qu'il y auoit dans la Maison de Bourbon qui nous eut épargné vne funeste Guerre Ciuile & empesché le mal-heureux pretexte de la Religion, pris par le Prince, si elle eut esté vnie & si elle eut conspiré à mesme dessein de conseruer le rang & le credit qui luy appartenoit.

Auec toutes ces qualitez François le Roy eut encore celle de Gentil-homme ordinaire de la Chambre & de Capitaine de cinquante hommes d'armes, & le Roy Henry III. le crea Cheualier de l'Ordre du sainct Eprit pour les bons seruices qu'il auoit rendus dans les guerres de la Religion. Il n'eut point d'enfans ny d'Antoinette de la Tour, ny de Renée de Bretagne sa seconde femme fille d'Odet Comte de Vertus & de Renée de Coësme-lucé: & sa succession escheut à Iacques S. de Rouville son petit Neueu fils de Iacques de Rouville & de Diane le Veneur, & petit fils de Iean S. de Rouville & de Madelene le Roy sa sœur.

DE PHILBERT DE MARCILLY S. DE CYPIERRE.

IL estoit Gentil-homme du Pays de Masconois & donna tant de preuues de son courage & de sa prudence au seruice du Roy Henry II. tant en France qu'en Italie, qu'il l'estima digne d'estre Gouuerneur de la personne de Charles Duc d'Orleans depuis Roy IX. du nom son fils. Le sieur de Brantosme attribuë à son education toutes les bonnes qualitez de ce Prince & entr'autres cette belle eloquence & cet amour des sciences qui furent ses principales

vertus: & à ce propos il remarque que ce seigneur de Cypierre parloit mieux François, Espagnol & Italien que Gentil-homme ny homme de guerre qu'il eut jamais veu. Il l'excuse aussi de deux mauuaises habitudes que Charles IX. contracta depuis qu'il fut Roy & qui le rendirent si terrible, les juremens & la dissimulation : & maintient qu'il estoit *le plus braue seigneur qui fust jamais Gouuerneur de Roy, legal, franc, ouuert & du cœur & de la bouche, point menteur & dissimulateur; & qu'il l'auoit nourry tres-bien & instruit & ne l'auoit jamais fait estudier dans les Chapitres de dissimulation.* Il s'en prend aux Fauoris, & à la verité les maximes ordinaires du Mignon, il faut pardonner ce mot à l'vsage, & si j'osois ie dirois encore aux tendres inclinations d'vn Prince qui ne sçait que faire de tant d'authorité que lui donne sa condition, sont bien differentes de celles d'vn Gouuerneur qui ne sçauroit estre si mal choisi, qu'il ne souhaite de la vertu en celuy qu'il éleue; par ce que sa reputation patit eternellement du reproche qu'on luy fait d'auoir estouffé tant de belles inclinations, auec lesquelles on peut dire que naissent tous nos Roys; car il n'y a rien plus vray que c'est la plus heureuse naissance du monde : & cela se justifie mesmes en ceux qui ont le plus trompé les esperances des peuples par le succez qu'ils ont eu dans les choses ausquelles ils se sont adonnez.

Le mesme sieur de Brantosme remarque qu'aprés que Charles IX. fut paruenu à la Couronne on luy donna par honneur pour Surintendant de son education Charles de Bourbon Prince de la Roche-sur-Yon. Quand il vint à estre Roy, dit-il, l'on auisa par l'auis de « la Reine mere, du Roy de Nauarre, & autres grands du Conseil, « pour honorer d'auantage la personne du Roy, qu'il eut prez de « soy vn grand Prince du sang qui auisat à ses actions; bien que « M. de Cypierre ne perdit jamais sa charge : car il la meritoit tres- « bien, & c'estoit vn tel homme qu'il falloit à la jeunesse du Roy, « qu'il dressa si bien que nous en auons d'elle de tres-magnanimes « effets. Aussi M. le Prince luy cedoit beaucoup connoissant sa suffisance aussi grande que de seigneur de France, & M. de Cypierre, « qui estoit tres-sage, portoit aussi grand honneur & reuerence à M. « le Prince; si bien qu'ils s'accordoient tres-bien ensemble, & faisoit « tres-bon voir ces deux M. les Gouuerneurs préz la personne du « Roy tenans leurs rangs comme il falloit, l'vn haut, & l'autre vn « petit bas. Enfin s'en ensuiuit d'eux la belle & honorable nourriture que nous en auons veu. «

Il fait vn conte de luy & de la Dame de Burie assez diuertissant & assez remarquable pour estre icy rapporté. Il dit que le sieur de Burie faisant faire vne reueuë de gens de Guerre à Bourdeaux, en passant par les ruës, il y eut quelque mauuais Harquebusier qui las- « cha son harquebuse mal à propos, qui perça à ladite Dame le bras «

» de part en part tirant vers l'espaule. Elle estant venuë à Bourdeaux
» quelques deux ans aprés, pour faire la reuerence au Roy & à la
» Reine; ainsi qu'elle estoit dans la chambre de la Reine ayant fait
» toutes reuerences accomplies, M. de Cypierre lors Gouuerneur
» du Roy l'ayant aussi saluée, la conuia de s'asseoir tous deux sur vn
» cofre, & tous deux portoient vn bras en écharpe, M. de Cypierre
» pour les gouttes dont il estoit fort tourmenté, & Madame de Bu-
» rie pour son harquebusade. M. de Cypierre ne sçachant point que
» ce fut vn coup, mais quelque goutte comme luy, se mit à luy dire
» fort naïuement, Madame il faut que nous nous consolions tous
» deux de nostre mal, car il n'y a icy que nous deux qui portons
» le bras en écharpe. Non Monsieur, luy répond Mad. de Bu-
» rie, mais il y a bien de la difference du sujet & du mal; car vous
» la portez pour l'amour de la goutte, & moy pour vne harquebusa-
» de. Qui fut estonné, ce fut M. de Cypierre oyant parler de cette
» harquebusade, ainsi qu'il en vint aussi tost faire le conte à M. de
» Nemours, que j'oüis moy-mesme: parquoy se leuant d'auprés
» d'elle & riant froidement, vrayment Madame c'est raison, & vous
» m'auez bien estonné, c'est bien le monde renuersé cetui-cy, & de
» vous voir plaindre de vostre harquebusade que ie n'eusse jamais
» pensé que vous eussiez euë, c'est bien signe que vous auez esté à la
» guerre. Ie n'en sçaurois montrer pour à cette heure autant, vous
» estes en cela plus heureuse que moy, & peu m'a seruy pour y auoir
» esté, & tant de fois m'estre mis aux hazards, & n'auoir dequoy
» maintenant vous damer d'vne pareille marque encore que j'en
» aye bien sur mon corps: & qu'au lieu que ie vous deusse dire que
» ie porte mon bras en écharpe pour vne harquebusade, & vous
» pour le gouttage, il ne se peut. Adieu donc Madame, Dieu vous
» donne guerison de vostre harquebusade, & à moy de ma goutte, ja-
» mais le monde ne joüa mieux à l'enuers que ce coup icy. Puis s'e-
» stant enquis à d'autres comment cette Dame auoit esté ainsi à la
» guerre, & blessée, il en fit son conte; mais il se faut imaginer de la
» façon que M. de Cypierre le disoit, qui l'a bien connu; car c'estoit
» l'homme du monde qui faisoit mieux vn conte, & le sçauoit mieux
» representer, auec la meilleure grace & les plus belles paroles qu'on
» eut sçeu dire, tant il estoit bien accomply en tout. I'en vis bien
» rire la Reine mere, mesme quand elle songeoit, disoit-elle, à l'é-
» tonnement que M. de Cypierre eut quand il oüit parler de cette
» harquebusade, comme voulant penser & dire mort... cette femme
» s'est voulué auantager de cela sur moy que nous n'estions nulle-
» ment égaux de nos maux, car le sien estoit bien beaucoup plus
» honnorable.

La Commission qu'eut le sieur de Cypierre de desarmer la ville d'Orleans, irrita contre luy les plumes des Heretiques qui le

traitterent

traitterent comme ils ont fait leurs autres ennemis. C'est pourquoy j'ay voulu prouuer son merite & sa vertu par vn Gentil homme de qualité & mesme assez enclin à dire les defauts de ceux de son temps, auparauant que de donner ce qu'ils ont fait contre sa memoire. Leur premiere piece fut celle-cy sur l'allusion des armes de la ville d'Orleans qui sont trois cailloux auec son nom de Cypierre.

Vn turbulent comme vn tygre affamé,
A si mal fait par sa cruelle rage,
Que le plus beau & excellent ouurage,
Que le Roy eut, a esté diffamé.
C'est pour certain vne chose bien vile,
De faire vn Bourg d'vne si bonne ville.
Qu'il garde bien son corps & puis son ame,
Force de bras rompt bien souuent la Rame,
Et le fort mur est miné par le Lyerre,
Trois forts CAILLOVX *romperont bien* SIX-PIERRE.

Estant mort aux Eauës où il estoit allé pour guerir ses gouttes, le 8. de Septembre 1565. ils ne manquerent pas d'en témoigner leur joye par les Epitaphes suiuans.

Qui nihil in Christum nisi fulmina jecit & ignes,
Sulphureis perijt potus & vstus aquis.

ILS LE TRADVISIRENT AINSI.

Celuy qui contre Christ élançoit feu & foudre,
Fut bruslé & creua aux baings des eauës de soulfre.

AVTRE.

Saxa suo qui stare loco, dum viueret, olim
Non tulit, hoc saxo mortuus opprimitur.

SONNET.

Passant veux-tu sçauoir de qui est ce Tombeau,
Quels os y sont cachez & quel corps y repose?
C'est d'vn qui n'eut desir, quand viuoit, d'autre chose,
Que d'estre des enfans de Dieu cruel Bourreau.
En sa vie ne fit rien ny de bon ny de beau,
Que reduire en vn Bourg vne grand' Ville close,
Comblé d'ambition, & si encor dire ose,,
A tout mal adonné, mesme dés le Berceau.
Vray est que préz du Roy auoit authorité,
Et tousiours l'empeschoit d'entendre verité;
Mais Dieu ne pouuant plus souffrir sa fiere mine.

L'a bien sçeu attraper, quand en cherchant recours,
Aux Bains pour sa santé, il accourcit le cours,
De ses ans malheureux. C'est tout, passant, chemine.

I'ay remarqué au Chapitre des Cheualiers de l'Ordre creéz l'an 1560. desquels il fut le second, comme sa succession est tombée par la Maison de Magdelene Ragny en celle de Crequy-Lesdiguieres.

DE L'EMPRISONNEMENT DV PRINCE de Condé.

IL n'y a point eu de branche dans la Maison Royale qui ait eu plus à disputer contre la Fortune que celle de Bourbon, & qui se soit mieux deffenduë de toutes ses atteintes; cette ennemie n'a pû rien sur le courage ny sur la gloire de ceux de cette Auguste race qu'elle a dépoüillez de leurs autres biens, les échaffaux qu'elle leur a dressez ont esté le Theatre de sa confusion & de leurs victoires. Ils sont morts en Princes, & si ces Lys ont quelquefois flestry dans leur fleur, ç'à esté par l'inégalité des saisons & par des reuolutions critiques, comme ont esté celles qui chasserent le Connestable de Bourbon, qui mirent Antoine de Bourbon Roy de Nauarre en peril de sa vie à Orleans, & qui firent proscrire Henry le Grand son fils tant de fois declaré criminel de leze Majesté, & ennemy de l'Estat dont il a esté le restaurateur. C'est la nature du Lys qui est le Symbole de nostre Maison Royalle, de croistre en touffe & de demeurer tousiours vny aux oignons & aux branches qu'il produit, & il ne connoist de peril que celuy de sa desunion. L'Histoire est pleine des tesmoignages de cette verité, qui s'est accomplie auec éclat sous les Regnes mal heureux de François II. de Charles IX. & de Henry III. le dernier du sang des Valois, qui tarit dans le feu des Guerres Ciuiles: & qui s'est confirmée auec admiration dans la renaissance glorieuse de l'Empire Gaulois sous Henry IV. par la reünion de tous les restes des Lys rassemblez en vne seule plante. Enfin cette plante jusques à present l'a emporté en durée & en reputation sur les Lauriers des premiers Cesars, & il n'y a rien de si vray que tout ce bon-heur se doit à son vnion puis qu'elle n'a receu aucune secousse & que l'Estat n'a jamais esté en danger que par le mal-heur de sa diuision & de son diuorce.

Les Historiens les plus passionnez pour le party de la Maison de Guise ont esté obligez de donner pour cause aux troubles de ce Royaume, depuis fomentez sous le pretexte de la Religion, la jalousie que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé son frere, conceurent du rang & de l'authorité que le Cardinal de Lorraine, & le Duc de Guise poussé par ses Conseils, voulurent prendre à la Cour à leur preiudice. Toutes les Maximes du temps estoient puisées dans la volonté du

Roy, & sans considerer son âge, ny la seruitude où il estoit tombé par son mariage auec vne Reine estrangere, qu'vne extréme beauté rendoit sa Souueraine, & laquelle dépendoit absolument des conseils du Cardinal son Oncle : cette volonté suggerée estoit vne loy pretextée tout autrement forte que les Loix fondamentales de l'Estat, & dautant plus capable de les renuerser qu'elle estoit commode à plusieurs nouueaux interests. On remarque de Charles VI. que dans les plus grands accez du mal qui interrompit si malheureusement la gloire & la joye de son Regne, il se méconnoissoit luy-mesme, qu'il oublioit jusques à son nom, & qu'il soustenoit encore qu'il n'estoit point Roy, qu'il ne s'appelloit point Charles & que la Reine Elizabeth n'estoit point sa femme. Dans le mesme temps on ne laissoit pas de donner des ordres & de faire des Ordonnances bien souuent contraires à ce qu'il auoit statué dans vne santé parfaite & d'esprit & de corps; par ce qu'il estoit possedé tantost d'vne faction, tantost de l'autre. Si on auoit executé tout ce qu'il a ordonné, il ne seroit rien resté de la Maison Royale diuisée en deux partys d'Orleans & de Bourgogne qu'il a tous deux tant de fois proscrits: & on peut dire que François II. auroit esté capable des mesmes mouuemens contre son sang, dans les transports de la passion de crainte qu'on lui imprimoit, qu'on peut dire estre la pire maladie des Roys puis qu'elle degenere en tyrannie.

Ie ne veux pas dire que la Maison de Lorraine & principalement le Duc de Guise, comme j'ay desia fait voir ailleurs, eut aucun dessein formé sur la ruine de la Maison Royale, mais on va si loin quand on est irrité, & quand on s'est vne fois commis dans des inimitiez de la nature de celles qui naquirent entr'elle & le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, qu'on se laisse aller à tout son auantage : & quand on n'y seroit pas porté d'inclination, on y est emporté par les conseils violens de ceux qui s'attachent par interest aux puissances : & en cet estat on ne neglige rien pour la perte de son ennemy quand elle se peut ajuster auec les Loix du Royaume & quand on peut trouuer des Iuges pour le condamner.

Charles VII. qui auoit eu tant de peine à reconquerir son Royaume & qui ne deuoit rien haïr plus irreconciliablement que ceux qui conspireroient pour l'en priuer, ayant découuert la conspiration du Duc d'Alençon & l'en ayant conuaincu deuant les Estats qu'il assembla pour lui faire son procez & qui le condamnerent : ce Prince quoy que timide & soupçonneux jusques à se défier de son propre fils, n'vsa point de son pouuoir & se contenta de le tenir prisonnier. Loüis XI. son fils & qui auec les mesmes qualitez n'auoit point de plus solide satisfaction que dans le sang de ses ennemis, épargna encore celui du mesme Duc, qui tomba dans la recidiue & qui fut derechef condamné : & non seulement il ne le confina pas en vne

priſon perpetuelle, mais il l'en tira, ſoit qu'il ſe rendiſt à la force du ſang, ſoit qu'il craignit de ſoûmettre ſa poſterité au meſme peril ou de paſſer pour Autheur d'vn exemple dont on pourroit abuſer. Si on allegue contre cette clemence qu'on n'en a point vſé de meſme dans la premiere & dans la ſeconde race de nos Roys, ie diray que c'eſt auſſi la raiſon pour laquelle elles ont ſi peu duré, par ce qu'elles s'eſtoient affoiblies & ruinées par tant de maſſacres: & il en ſeroit arriué de meſme par l'extinction de la branche de Bourbon, les quatre fils de Henry II. ayans tous veſcu âge d'hommes, & les trois Roys ayans eſté mariez ſans laiſſer d'enfans. Pour moy ie croy que cette clemence eſt vne des Benedictions que Dieu a verſé ſur cette derniere lignée de nos Roys & ie l'attribuë à la force de ce Sacrement d'Onction qui ſe répend non ſeulement ſur leur Chef, mais qui deſcend, comme l'Eſcriture ſaincte nous dit d'Aaron dont la poſterité fut conſacrée en ſa perſonne, juſques au bord du Manteau Royal, c'eſt à dire ſur toutes les fleurs de Lys & ſur tout ce qui deſcend d'eux: enfin il ſemble que Dieu l'ait voulu témoigner en la perſonne de ce Prince de Condé par vn miracle d'autant plus admirable qu'il auoit encouru ſa diſgrace par le crime de l'hereſie dont il ſe reſerua la punition.

On le rendit ſuſpect au Roy François II. d'intelligence auec les Conjurez d'Amboiſe quoy qu'on l'eut veu l'eſpée à la main contr'eux, & quand cette entrepriſe n'auroit pas eſté expiée de tant de ſang, on peut dire qu'il n'eſtoit pas mal-aiſé de le faire accuſer par la confeſſion des criminels qu'on ſauua peut-eſtre à condition de l'en charger: & on peut dire encore que ce n'eſt point contre le témoignage de telles gens qu'on doit contraindre vn Prince à deffendre ſa teſte. Il ne s'en trouua rien par eſcrit, & encore eut-il pû dire ce que répondit vne fois, & qui fut pris en bonne part, le Grand Seneſchal de Normandie au Roy Loüis XI. qui auoit découuert qu'il auoit ſigné la Ligue du bien public. Ils ont mon ſeing & vous auez ma perſonne; puis qu'il fut dans le meſme danger de ce Seneſchal tué le jour meſme à la Bataille de Mont-l'hery. Le ſecond Chef d'accuſation fut l'entrepriſe faite ſur Lyon & manquée par Maligny, on y proceda par informations ſecrettes & on y employa le Mareſchal de ſainct André ennemy du Prince qui fut bien mieux aimé de la Mareſchale ſa femme qui lui donna depuis la terre de Valery. I'adjouſte à ces conſiderations que le Roy l'auoit mandé auec le Roy de Nauarre ſon frere & qu'il leur auoit promis ſeureté, & de plus que ſon procez lui fut fait tumultuairement & ſans ordre & ſans y garder les formalitez requiſes, comme remarque le S. de Caſtelnau: mais ie ne peux oublier à ce propos vn incident tres-remarquable c'eſt que les Cheualiers de l'Ordre ayans eſté aſſemblez pour aſſiſter au procez & pluſieurs ayans ſigné l'Arreſt, Loüis de Bueil Comte

de Sancerre le refusa genereusement, & dit qu'il mourroit plustost mille fois que de souffrir que la posterité pût reprocher à sa memoire qu'il eut signé la mort d'vn Prince qui pouuoit deuenir son Roy. Le retardement que cela causa, aida au salut du prisonnier à cause de la maladie du Roy, la mort duquel changea tout à coup la face des affaires, & vint si à propos qu'on pouuoit dire *Deus è machina*, & qu'on pouuoit comparer tout ce qui s'estoit fait à ces Tragedies où l'on voit la Scene & le Theatre renuersez sur le poinct d'vne sanglante execution. Aussi auroit-on cru à voir la contenance de ce Prince si bien décrite par le S. de Castelnau & par Popeliniere, qu'il representoit vn personnage emprunté: tant il témoigna de grandeur d'ame & de mépris de la mort & de ses ennemis, qu'il n'essaya pas de fléchir d'vne seule parole. Aussi-tost que le Roy eut expiré, vn Valet de chambre Picard qui le seruoit dans sa prison ne sçachant comme lui en annoncer la nouuelle en presence du Capitaine de sa garde auec lequel il joüoit, tournoyoit au tour de la table, & faisoit mille signes qui ne seruoient qu'à mettre le Prince en peine, jusques à ce qu'il s'auisa, sans faire semblant de rien, de laisser tomber vne carte & de se baisser comme pour la ramasser en mesme temps que le Valet, qui lui dit ces propres mots à l'oreille, nostre homme est croqué. Il acheua sa partie auec la mesme tranquillité d'esprit qu'il auoit tousiours conseruée, & aprés rompit le jeu comme pour se reposer, mais pour estre plus au long informé de cette mort, qui ne lui fit échapper aucune marque ny de joye ny de ressentiment contre le feu Roy.

Toute l'antiquité a plus estimé la fierté de Marius dans sa prison & dans l'approche de sa mort, que toutes ses victoires, & on peut dire aussi que c'estoit la seule qui lui appartenoit veritablement, & que ce fut elle qui lui donna toute la gloire des autres; qu'on pouuoit partager entre lui & les autres Chefs, & qu'on pouuoit attribuer à la valeur & à la force de ses legions. Sa vertu qu'on n'auoit pû captiuer, parut aussi rayonnante aux yeux de son Bourreau qu'au plus beau jour de ses Triomphes; & pour proportionner les effets à la qualité du sujet sur lequel elle deuoit agir: elle remplit cette ame basse & vile d'vne frayeur qui lui fit tomber le glaiue des mains, & qui conserua à cet illustre Romain la gloire toute entiere de son salut, sans qu'il en deut rien à la generosité de ses ennemis. Le Prince de Condé n'auoit pas de meilleures esperances dans sa captiuité, lui qui ne pouuoit rien attendre de la tendresse d'vn Roy qui n'estoit point libre, qui estoit dans les liens de l'amour & dans les chaisnes de la Politique, & dont la femme & le Ministre conduisoient & gouuernoient à leur gré toutes les volontez. La Reine mere qui ne le pouuoit sauuer, feignoit d'estre des plus animées à sa perte, & l'auoit abandonné pour ne vaquer qu'à la deliurance du

Roy de Nauarre son frere, qui estoit dans le mesme danger; afin qu'il restat vn Chef de part, si elle en auoit besoin pour maintenir les restes de son authorité, par le juste ressentiment d'vne mort qu'elle pourroit desauouër, & dont elle appuyeroit la vengeance. Si bien que la perte de ce Prince estoit le fondement du credit du Cardinal de Lorraine qui l'enuisageoit comme son repos, & dans vn sens contraire il deuoit estre celui de sa ruine, par la reünion necessaire de la Reine auec le Roy de Nauarre, le Connestable & ses enfans, l'Admiral & ses freres. Si bien, dis-je, qu'on le comptoit pour mort, & lui-mesme n'en pouuoit douter, par la rigueur dont on vsoit dans l'instruction de son procez, sans auoir aucun égard ny à sa qualité ny à ses seruices, & sans considerer comme esperoit le sieur de Morvillier, l'vn des principaux du Conseil, qui le manda à l'Euesque de Rennes dans vne lettre que j'ay donnée cy-deuant au traitté du Concile, que ces pretendus crimes n'estoient que des actions de jeunesse & en tout cas dignes de la clemence du Roy.

Ie garde l'Eloge de ce Prince pour le Chapitre de sa mort & ie me contenteray de dire icy qu'encore que Leonor de Roye sa femme l'eut attiré à la nouuelle opinion, & qu'on le creut Chef du party des Heretiques, il n'y estoit pas si attaché qu'il ne fut aisé de l'en retirer auec le temps, & si on eut fait cesser les pretextes: mais s'estant declaré contre la grandeur de la Maison de Guise qui lui estoit suspecte, & le Cardinal de Lorraine, au lieu de le regagner le poussant à outrance, son dépit le rendit capable de tout faire pour s'en vanger. C'est ce qui le fit changer ouuertement de Religion, & il se confirma en suitte dans cette mal-heureuse resolution par la necessité de conseruer sa vie, aprés le danger de sa prison, & quand il se vit abandonné du Roy de Nauarre son frere. Si on joint à cela les beaux semblans d'vne Heresie naissante auec le masque de reforme, dont vn jeune Prince n'estoit gueres capable de discerner le fard d'auec la veritable beauté fort negligée pour lors de la foy Catholique, de laquelle on soûtenoit les interests auec plus de passion que de charité, & auec plus d'ostentation que de zele: son aueuglement sera plus digne de pitié que d'indignation, & l'on detestera cette fatale mes-intelligence qui le perdit; mais ie suis obligé de dire pour sa justification, que jamais Prince ne garda plus religieusement la foy des traittez, & n'aima plus la Paix du Royaume. Il ne la refusa jamais, & il executa si genereusement celle d'Orleans qu'il n'y eut personne qui se portat auec plus de cœur que lui à la reprise du Havre sur les Anglois, quelqu'interest qu'il eut de menager leur amitié pour son secours. Enfin s'il eut pû viure en seureté dans sa Mason de Noyers où il fut poursuiui par la haine de la Reine mere & du Duc d'Anjou, & s'il n'eut esté obligé de se sauuer en toute diligence à la Rochelle auec sa famille, dans vn desor-

dre qui fit compaſſion à ſes propres ennemis, il ne ſe ſeroit point engagé dans cette derniere guerre où il perit, comme nous ferons voir cy-aprés.

Ie ne ſçaurois ſortir de ce Chapitre de la priſon du Prince ſans donner vn exemple des jeux de la fortune aux Politiques pour y mediter & ie l'emprunteray du ſieur de Brantoſme lequel parlant de là mal-heureuſe arriuée du Roy de Nauarre & dudit Prince de Condé à la Cour, dit que le Roy de Nauarre penſoit comme premier Prince du ſang parler haut, brauer & eſtonner toute la Cour. Ce fut à lui à caller & faire non du Prince, mais du ſimple Gentil-homme; car ie le vis deux fois venir trouuer M. le Cardinal de Lorraine, en ſon jardin vne fois & l'autre en ſa chambre, pour le prier & interceder pour ſon frere: mais il parloit à lui plus ſouuent découuert que couuert, & l'autre ſe mettoit tres-bien à ſon aiſe, car il faiſoit grand froid. Mais deux mois aprés on vit bien vn autre reuire-marion de fortune. Ce Roy de Nauarre fut pere de Henry le Grand il eſtoit biſayeul de noſtre Roy, il eſtoit Roy lui-meſme, & neantmoins le voila reduit en vn eſtrange eſtat, d'interceder ſi humblement & ſi vainement pour ſon frere, enuers vn homme qui lui pouuoit dire qu'il intercedat pour lui-meſme; puis qu'on lui faiſoit ſon procez dans le cabinet en conſideration de ſa Royauté, pendant qu'on pourſuiuoit ſon frere en Iuſtice. Il le ſçauoit bien, il ſe tenoit mal-aſſeuré dans ſa Maiſon & n'en oſoit ſortir de crainte d'vn plus grand danger. Tous ſes amis le mettoient en allarme, tout ce qu'il voyoit d'autres gens redoubloit ſes apprehenſions; enfin ſon frere lui ſembla plus aſſeuré dans ſa priſon, juſques à l'arriuée du Conneſtable de Montmorency qui vint rompre les filets auec ſix à ſept cens Cheuaux, leua les Gardes des Portes & r'amena le calme par l'authorité de ſa charge qu'il reprit hautement. On parloit auparauant de le faire priſonnier dans la meſme ville, auec ſes enfans & ſes neueux de Chaſtillon; mais il ſacrifia ſes reſſentimens aux beſoins de l'Eſtat & de la Religion, & moyenna la reconciliation des Princes auec la Maiſon de Guiſe pour preuenir les deſordres d'vne Guerre Ciuile.

DV SEIGNEVR DE CARROVGES.

LE ſeigneur de Carrouges qui eut ordre d'arreſter la Dame de Roye belle mere du Prince de Condé, s'appelloit Taneguy le Veneur depuis creé Comte de Tillieres & Cheualier des Ordres du Roy, fils de Iean le Veneur Baron du Homet & de Carrouges ſeigneur de Tillieres, & de Gillone de Montejean ſœur de René Mareſchal de France. C'eſtoit vn Gentil-homme d'eſprit & de grand courage, & comme tel chery & aimé du Duc de Guiſe qui lui fit obtenir la charge de Lieutenant general en Normandie. Il mourut l'an

CHAPITRE ONZIE'ME.

Des Commissaires donnez au Prince de Condé.

LE sieur de Castelnau monstre si éuidemment les defauts de la procedure faite contre le Prince de Condé, qu'il n'est pas besoin d'entreprendre de traitter de cette matiere; dont l'importance demanderoit vn grand discours, puis qu'il faudroit remonter à l'ancien vsage de faire juger les accusez de quelque condition qu'ils fussent par leurs Pairs; & ie ne dis pas seulement les accusez, mais generalement presque tous les procez: & c'est la raison de ces anciennes Pairries dont il est mention dans les tiltres des grandes terres. C'est aussi le sujet de l'institution des Pairs de France, qu'on s'est imaginé n'auoir esté que douze par ce qu'il n'y auoit que ce nombre de terres tenuës en Pairries: mais le Priuilege estoit commun à tous les grands du Royaume, auec cette exception seulement, que ces douze Pairs estoient Pairs nez & comme Iuges naturels des causes des personnes de qualité, tant en matiere criminelle, que ciuile, & principalement en celle des fiefs mouuans de la Couronne: car pour ceux qui mouuoient d'eux ils auoient leurs Pairs & il y en auoit encore d'autres subordonnez à ceux-là, afin que chacun fut jugé par vn homme de sa sorte & de mesme condition. C'est ce qui obligeoit nos Roys à tenir tant d'audiances dans les Octaues des Festes solemnelles, qu'ils appelloient Parlemens, dont le nom est demeuré auec celui de Cour au siege Souuerain par eux estably à Paris, & rendu sedentaire dans leur Palais, où ils ont cessé de se rendre assidus en cessant d'y faire leur habitation, quoy qu'ils y soient tousiours reputez presens: & afin que toutes sortes d'affaires y peussent estre traittées, ils l'ont mélangé de trois sortes d'Estats qu'on appelleroit proprement Pairries, sçauoir d'Ecclesiastiques & Clercs, de Laïques Nobles & de gens du tiers Estat. De là vient que le Parlement de Paris est en droit de connoistre des causes tant ciuiles que criminelles des Princes & grands seigneurs, tant Ecclesiastiques que Laïques, qu'il represente vne forme d'Estats, & qu'il est competent pour toutes les difficultez qui se presentent dans le Royaume.

Il n'y en a point de plus importante que quand il s'agit de l'honneur & de la vie d'vn Prince du sang, il faut alors que la France soit libre pour se plaindre, il faut qu'elle monstre ses playes, il faudroit que la gangrene y fut pour y mettre le fer, & qu'il n'y eut plus que ce remede pour la resoudre à souffrir l'extirpation d'vn membre dont elle demeureroit disgraciée. Nostre Maison Royalle depuis le Christianisme estably, semble auoir succedé aux priuileges & aux

droits de cette race des Leuites, éleuë pour durer autant que la Loy, celle là n'oſoit par vn arreſt exprés du Ciel mettre les ciſeaux dans ſon poil, & celle-cy qu'on ſacre comme elle, par vn ordre de la Prouidence tout admirable a touſiours eſté exempte de la honte du ſupplice, ie ne dis pas ſeulement dans ſes branches principales reconnuës pour eſtre ſorties du ſang de nos Roys, mais en quelques petits rameaux dont on a ignoré la deſcente, comme ceux de Dreux, de Courtenay, de Montagu, de Conches & de Sombernon, & j'interpelle ſur cette verité tous les Hiſtoriens & tous ceux qui ſont verſez dans la connoiſſance des familles illuſtres. Cette race eſt la plus Auguſte du monde, & on peut dire qu'il n'y a qu'elle qui produit eternellement des Princes, puis qu'elle ſeule donne à tous ſes enfans vn droit perpetuel de ſucceder à la Couronne ſans aucune interruption, qui ne ſe trouue point dans celles des Empereurs ny des autres Roys: & ce droit-là elle ne le tient plus que de Dieu en ce qu'il ne releue ny de l'authorité des Roys ny de l'inclination des peuples. Si bien que nous ſommes obligez de reuerer nos Princes autant que nous auons d'amour pour la patrie, & que nous les deuons conſiderer comme le *Palladium* de la France & les Symboles de la durée de noſtre Monarchie: qui ſeroit degenerée en Prouince d'Eſpagne, ou qui ſeroit deuenuë la proye d'vn Eſtranger; ſi Dieu n'auoit fait des miracles pour ſa conſeruation en celle des Bourbons; dont le deſtin faiſant celui de la France; ie conclus comme j'ay commencé, que la condamnation du Prince de Condé qui enuelopoit le Roy de Nauarre ſon frere dans le meſme filet, n'eſtoit point vne affaire de Commiſſaires, qui ne ſont point Iuges naturels meſme d'aucun particulier en cas de crime ſelon nos premieres Loix: leſquelles en tout cas n'ont deu receuoir aucune atteinte à l'égard des Princes du ſang, qui ſont comme les Tables viſibles de la Loy inuiſible qui gouuerne la France, & qui l'a fait regner depuis tant de ſiecles.

Les Commiſſaires choiſis pour faire le procez au Prince de Condé eſtoient Chriſtophe de Thou Preſident au Mortier, Barthelemy Faye & Iacques Viole Conſeillers au Parlement, perſonnages du premier merite entre les plus illuſtres de la Robbe, quoy que le Prince eut ſujet de recuſer, comme il fit, le Preſident de Thou non ſeulement comme creature du Cardinal de Lorraine, mais comme faiſant tort aux droits de ſa Compagnie, auſſi n'accepta-il cette commiſſion qu'à regret, & il voulut auoir vn ordre exprez du Roy, qui ne l'empeſcha pas d'auouër qu'il y auoit à redire à la procedure. On le deſira moins lui & les deux autres dans la penſée de diſpoſer de leurs ſuffrages, que pour couurir de leur reputation vne entrepriſe ſi nouuelle: outre qu'on n'eſtoit pas en peine de leur fournir des informations toutes dreſſées, & qu'on auoit pourueu à auoir

quantité d'autres Iuges: & puis on deuoit encore joindre à toutes les depoſitions le crime d'hereſie deſia eſtably, & dans lequel le Prince paroiſſoit dautant plus obſtiné, qu'il faiſoit vn poinct d'honneur plus cher que ſa vie de ne rien relaſcher de ſa fermeté qu'on pût imputer au deſir de la conſeruer.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Mort du Roy François ſecond, & ſon Eloge.

CE Prince fils aiſné de Henry II. & de Catherine de Medicis ayant ſuccedé à la Couronne en l'âge de ſeize ans & ayant à peine regné dix-huit mois pendant leſquels le Cardinal de Lorraine Oncle de la Reine Marie Stuart ſa femme eut toute l'authorité: on ne peut dire autre choſe de lui, ſinon que la crainte & la defiance qu'on lui auoit donnée de tous les grands du Royaume & de ſes proches, ne le rendirent pas plus heureux que ſon peuple. Il eſtoit d'vne complexion debile, mais doüé d'vn courage qui auroit rendu ſon Regne terrible par les grands deſſeins auſquels on le diſpoſoit, & qui demandoient vne plus grande maturité & vne authorité plus eſtablie, pour les executer auec plus de prudence ou auec plus de vigueur. Il mécontenta d'abord tous les principaux du Royaume, & en meſme temps il entreprit d'exterminer tous les Heretiques: mais comme le party eſtoit grand, & que pluſieurs y enclinoient qui n'eſtoient point encore declarez, cela fit décrier le Gouuernement & crier contre la Maiſon de Guiſe: laquelle croyant auoir tout gaigné par l'auantage qu'elle eut ſur ceux de la conſpiration d'Amboiſe, & continuant de ſe ſeruir de toute l'authorité pour en pourſuiure les reſtes ſous le nom du Roy: cette authorité lui faillit auec la vie de ce Prince, & les humeurs qu'elle auoit emeuë demeurerent tellement broüillées, qu'il en couſta à la France tout ce qu'elle auoit de plus pur & de meilleur ſang: & cette ſanglante tragedie fut meſlée de celui meſme du Roy Henry III. frere de ce Roy & le dernier de ſa Race.

Il y a des Hiſtoriens qui diſent que ce petit Roy ſur les rapports qu'on lui faiſoit trop ſouuent de tant de cabales & de conjurations contre lui, s'écrioit quelquefois qu'ay-je fait à mon peuple qu'il me veut tant de mal? mais comme il n'eſtoit pas capable de découurir tous les intereſts de la Cour, cela ne ſeruit enfin qu'à lui faire donner les mains pour la perte de tous ceux qu'on lui rendoit ſuſpects, qui d'autre coſté firent leur party par la neceſſité de ſe deffendre. Ainſi il y auoit peu de grands dans l'Eſtat auſquels on ne put faire le procez; car chacun ſe preparant à ſe maintenir contre

le Ministre qui heurtoit teste baissée toutes les puissances legitimes & les mieux establies, aucune n'estoit exempte du crime d'Estat: & comme on y joignit celui d'heresie qui par le malheur du temps estoit répandu dans tout le Royaume, quand on faisoit dire à ce jeune Roy tout publiquement qu'il vouloit estre le Maistre à quelque prix que ce fut, c'estoit jetter tout le monde dans vne perilleuse extremité & capable d'vnir ensemble sous vn pretexte tres-specieux, non seulement les Huguenots, mais tous ceux qui n'estoient point amis de la Maison de Guise, & encore tous ces esprits libres, dont il se rencontre tousiours dans vn estat, qui n'ayans point d'interest à la Cour souhaitoient que l'ordre ancien y fut gardé.

Sur ces entrefaites mourut François second, qui pour cette raison ne fut point regretté; par ce qu'on aima mieux vne Minorité veritable qu'vne Majorité imaginaire & plus à redouter. La Reine Catherine mesme n'en fut point faschée, à cause que son credit diminuoit & qu'elle commençoit à se defier du Cardinal de Lorraine, qui faisoit gouuerner le Roy par la Reine Marie sa Niece; qu'elle prit en si forte auersion, que ce Cardinal lui-mesme fut obligé par maxime de la faire retourner en Escosse; pour éloigner de la Cour vn objet si déplaisant à celle qui venoit de succeder à l'authorité par la Regence que le Roy de Nauarre lui ceda. Il y fut obligé par l'estat où il se trouua comme le Prince de Condé son frere à la mort du Roy, & sa consolation fut que la Reine profitat de tout ce que la Maison de Guise auoit entrepris pour sa grandeur & pour l'abaissement des Princes du sang: mais comme il estoit assez inconstant de son naturel & qu'il falloit craindre qu'il ne fut poussé à se seruir de l'occasion des Estats du Royaume qui estoient assemblez à Orleans pour r'entrer dans ses pretensions, cette habile femme pour cette raison & pour seruir de contrepoids à son party, conserua celui de ceux de Guise, & obtint encore de lui qu'il oublieroit tout ce qui s'estoit passé & qu'il croiroit à la protestation qu'elle fit auec eux qu'ils n'y auoient eu aucune part. Elle fut plus heureuse en cela qu'elle ne pensoit, au lieu d'vne amitié plastrée & purement politique, il se fit vne communion d'interests qui lui fut suspecte, & qui l'obligea depuis de commettre pour faire la balance le Prince de Condé; qu'elle engagea par ce moyen dans la Guerre Ciuile, où elle l'abandonna quand les frayeurs furent passées & le Triumuirat dissipé.

Tous les Historiens conuiennent de la cause de la mort du Roy, qu'on attribuë à vne Apostume dans la teste qui creua à l'endroit d'vne fistule qu'il auoit depuis long-temps à l'oreille gauche. Il y y vne tradition qu'vn Valet de chambre Huguenot couuert, que quelques Memoires disent Escossois, voyant la resolution prise de faire faire à chacun de la Cour & de la Maison du Roy vne profession

publique de leur foy : cet homme emporté de la ferueur ou plustost de la fureur ordinaire d'vne Religion nouuelle, empoisonna la coiffe de son bonnet de nuit à l'endroit qui répondoit à son oreille, en lui mettant sur la teste ; ce qui auroit enuenimé cette fistule, & prouoqué par son moyen vn abscez dans le cerueau de ce Prince qui en mourut le dix-septiéme jour de sa maladie & le cinquiéme jour de Decembre 1560. à cinq heures du soir, ses entrailles & son cœur furent inhumées en l'Eglise Cathedrale d'Orleans, où il expira, & son corps sans aucune Pompe porté à sainct Denis.

Soit que les Huguenots fussent coupables ou non de cette mort, ils ne se purent empescher d'en témoigner vne joye si publique, qu'outre les Vers & les Libelles qu'ils en firent courir sans respect, ils firent encore grauer vne figure en taille de bois d'vn Oiseau de proye coiffé d'vn Chapeau de Cardinal auec vne grande Gibeciere penduë à la ceinture (on appelloit le Cardinal de Lorraine le Cardinal à la grande Gibeciere) monté sur vn Renard courant fort viste, comme pour éuiter l'accablement d'vne Pyramide entourée de Lyerre & brisée d'vn coup de foudre en deux endroits, le sommet auec le croissant qui le termine tombant sur vne teste de mort qui represente celle de Henry II. & l'autre morceau sur vn mors de bride. Au dessous est vn Chapeau de Cardinal & vis à vis de ces Pieces ou Rebus, est escrit en deux lignes *par changement de* (c'est à dire mors) *changement de* (Chapeau) dans le pied d'Estal de la figure est escrit *cadente peribo* l'oiseau est attaqué & poursuiuy deuant & derriere de plusieurs mouches & en chef de la figure est graué *Renard lasches le Roy*. Ils se representerent assez bien par les mouches, car c'est le Symbole de l'importunité, mais ils rencontrerent encore mieux par la figure de l'Oiseau de proye & du Renard, puis qu'il leur fit bonne guerre & par force & par adresse, & les écarta de la Cour tant qu'il véquit.

Ie reserue au sujet de la mort du Roy de Nauarre plusieurs Poësies qui furent faites par les Huguenots, où il est parlé de celle de François second, comme d'vn autre miracle du Ciel fait pour leur salut: mais comme ils vouloient prouuer la verité de leur Religion par les éuenemens dont ils ont auguré tant d'auantages, ceux d'aujourdhuy en deuroient juger par le succez de tant de vaines Propheties en faueur de leur pretenduë Eglise. C'est pourquoy ie ne fais point de difficulté de mettre dans les occasions qui s'en rencontrent toutes leurs pieces Satyriques ; pour retorquer contr'eux la pointe de leurs dards. En voicy quelques-vnes dont j'ay fait choix parmy vn tres-grand nombre que j'ay trouuées en plusieurs volumes de leurs Manuscrits.

DE FRANCISCO II.

Mors mea vita tua est, pacem quam quærere Regno,
Viuus non potui, funere dono meo.
Sic visum superis, vnius morte redempta,
Vita sit vt multis, pax quoque parta tibi
Gallia chara deis, sed Regi charior ipsi.
Rex pereo, vt viuas Gallia morte mea.

DE EODEM.

Regi fata ferunt vitam eripuisse tenello,
Sed quid? fausta ne sint, an infœlicia quis scit?
Læta etenim multis, tristis quoque lux sua multis:
Mors sua sic tristis multis, iucundaque multis.

DE EODEM.

Læti causa bonis mea lux, mors causa doloris,
Læti causa malis mea mors, lux causa doloris.

DE LA MORT DES DEVX ROYS.

Ce grand seigneur qui le ciel, terre & onde,
Guide & maintient par vn juste compas,
A fait sentir, dont on ne doutoit pas,
Par double mort qu'il est Iuge du monde.

La Lance à l'vn creue l'œil, & la sonde,
Ne peut tirer les esclats, oh! trespas,
Piteux meslé d'honneur. L'autre ses pas,
Suit au Tombeau où pourriture abonde.

Le premier coup apporta deliurance,
Aux affligez qui reprindrent alaine,
Mais au second la mort les ans auance.

Quand contre Dieu plus s'embrasoit la haine,
Cas merueilleux! Dieu abat ceux de Guise,
Par ce moyen en faueur de l'Eglise.

C'est ainsi qu'vn autre descrit les inclinations de ce Prince dans vne Prosopopée où il le fait douter si la mesme mort de son pere & la sienne, n'ont point esté permises du Ciel pour auoir negligé la nouuelle Religion: & à la verité ce sont icy en peu de mots toutes ses qualitez.

Quant à mes mœurs, ie fus froid de nature,
Morne, hautain, parlant peu, triste & quoy,
Non point enfant à ce que j'entendoy,
Ny mal croissant de taille & de stature.
Sobre de vin, de Venus & de vice,
D'oiseaux, de chiens, j'aimay fort l'exercice.

Ie n'eus regnant vn seul jour de plaisance,
Et comme ont vit peu à peu de Poison;
Ainsi d'ennuy, de soin & de soupçon,
Se nourrissoit la fleur de ma jouuence:
Si qu'eux suçans son humeur nourrissante,
L'ont fait décheoir ja toute languissante.

ABAISSEMENT DE L'AVTHORITE' DE LA MAISON de Guise.

LA mort du Roy François changea l'estat des affaires & la Scene de la Cour, la Maison de Guise reprit le rang qu'elle tenoit auparauant ce Regne: & ce fut au Duc à faire bonne mine & à soustenir de son courage & de sa prudence, comme il fit fort brauement toutes les affaires que le Cardinal son frere auoit attirées sur eux. Le sieur de Brantosme qui lui estoit attaché d'affection soustient dans son Eloge que nous donnerons au Chapitre de sa mort, qu'il estoit assez puissant pour s'emparer de la personne du nouueau Roy & du Gouuernement des affaires comme auparauant: mais c'est la coutume de ceux de la condition de ce Gentil-homme genereux, de croire tousiours le party pour lequel ils tiennent, le plus fort & le meilleur. Ie ne sçaurois croire qu'à la veuë des Estats & de toutes les dignitez du Royaume assemblées dans Orleans, & contre les interests de la Reine mere qui n'eut pas manqué de se declarer & de se joindre aux Princes, au Connestable & à l'Admiral, cette entreprise eut pû reüssir: & en tout cas il eut fallu faire des choses d'vne extréme violence, qui n'eussent pû durer, & qui auroient si fort approché de la Tyrannie, que ce Duc n'auroit pû deffendre sa reputation contre le reproche d'auoir voulu vsurper la Couronne, & la Politique mesme lui en auroit inspiré le dessein, par la necessité où l'on se commet en de pareilles conjonctures. Quoy qu'il en soit, sa resolution fut plus belle & sa conduite plus à loüer d'en auoir vsé comme il fit, en sorte qu'en relaschant au Roy de Nauarre & au Prince de Condé la place qui leur appartenoit, & au Connestable toute l'authorité de sa charge, & demeurant seulement Grand Maistre & Grand Chambellan de France, il se rendit assez considerable pour obliger la Reine à le conseruer pour s'appuyer de lui, & à faire vn coup d'estat de sa reconciliation auec la Maison de Bourbon,

Le Cardinal, que ledit sieur de Brantosme dit lui auoir conseillé le contraire quoy qu'au mesme lieu il l'accuse d'auoir esté poltron jusques au poinct de l'auouër lui mesme, comme vn vice qui luy estoit naturel (c'est le plus grand & le plus à craindre en vn Ministre, car telles gens ne pardonnent jamais & cette passion entraisne auec soy vne fureur irreconciliable) ne se peut excuser de n'auoir pas resté à la Cour. Il s'en bannit luy-mesme & laissa la partie à disputer à son frere; sans considerer que c'estoit rendre le peril plus grand, & donner de grandes esperances à leurs ennemis; auec toute liberté de parler & d'escrire comme ils firent. Il prit pour pretexte la visite de son Diocese dont il ne se fut peut-estre pas pressé sans cette occasion, comme il paroist par cette lettre qu'il fit en partant à l'Euesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne.

MONSIEVR DE RENNES, *I'ay receu vos deux lettres du 24. de Decembre, & connu par icelles que vous continuez en la bonne volonte que vous m'auez portée de tout temps; dont ie vous sçay fort bon gré & vous prie d'y continuer, comme ie feray tousiours à vous aimer & faire ce que ie pourray en tout ce qui vous touchera. Vous aurez entendu de nos nouuelles qui ont esté bien ennuyeuses: toutefois, Dieu-mercy, les choses se conduisent auec toute douceur, & croy que Dieu nous regardera en pitié. Ie ne vous diray rien de nos occurrences; car vous en serez assez auerty par les dépesches que le Roy & la Reyne vous font. Ie seray bien aise que vous me mandiez quelquefois de celles qui se peuuent mander de par de là, mesme de ce qui touche le fait du Concile, & si l'Empereur est en volonté de s'y trouuer. Ie me pars de cette Cour pour faire vn voyage en Champagne à Rheims, visiter mes Diocesains & voir vn peu mes Maisons: & retourneray icy apres Pasques, car ie l'ay ainsi promis. Si cependant j'ay de vos nouuelles, j'en seray bien aise; priant le Createur de vous donner entierement Monsieur de Rennes ce que mieux desirez. D'Orleans ce dernier jour de Ianuier 1560.*

I'ay receu vostre lettre par laquelle vous me mandez que vous estes en volonté de vous deffaire de vostre Euesché. Ie suis bien de cet auis, j'en ay parlé à la Reine mere qui le trouue bon, & ferez tres-bien d'en prendre des Abbayes. Vostre bon frere & amy C. Cardinal de Lorraine.

Les Huguenots qui faisoient rage d'escrire & qui ne s'estoient point encore seruy d'autres armes que des Libelles, ne manquerent pas cette occasion de publier cette retraite pour vne fuite, & d'en augurer la ruine de la Maison de Guise: & aussi estoit-ce fait de son credit sans la fermeté du Duc qui tint teste à la Fortune, qui maintint son party & qui le conduisit si bien qu'il le rendit necessaire pour la deffense de l'Estat & de la Religion, & qu'il rendit vaines toutes leurs Propheties. Entr'autres pieces qu'ils firent, ils composerent cet Echo au nom de la France sur la pretenduë ruine du Cardinal, qui reuint aussi puissant que jamais, & qui se vengea bien de toutes leurs medisances.

Helas!

Helas! helas! seroit-il bien possible,
Que du Tyran l'arrogance inuincible,
Fust mise bas ainsi que j'ay ouy? Ouy.

Qui est celuy qui m'a mis hors d'esmoy? Moy.
Ne sçait-on pas la douleur que j'endure? Dure.
Ne vit-il pas en fiévre & desconfort? Fort.
Voy donc que sert l'orgueil du Terrien. Rien.
Iamais aussi d'aucun n'eut bon Renon. Non.
Mais qui l'a mis en si dure soufrance? France.
Où sont fichez maintenant ses ébas? Bas.
Oh quel tourment saisira son courage! Rage.
Qui l'a contraint enfin de dire Adieu? Dieu.
Quel s'est montré son bras en cet endroit? Droit.

Or donc esprits de diuine nature,
Ia ne craignez de chanter la droiture,
De nostre Dieu; faites qu'en toutes pars,
Soient son renom & sa grandeur épars.
Le temps n'est plus que rouge enluminé,
Guide les pas d'vn jeune Couronné,
Le temps n'est plus que par cauteleux arts,
Estoit en bruit la Maison des Guisarts,
Le temps n'est plus que par leur grand malice,
Tous les éleus condamnoient au supplice.

I'ay parlé au discours precedent de la planche de taille de bois où ils le representerent deguisé en Oiseau de proye fuyant sur vn Renard & poursuiuy par des mouches, ils se firent plus de des-honneur qu'à lui par cet embléme de l'Heresie qui n'a qu'vne saison non plus que ces insectes.



LIVRE TROISIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

De Marie Stuart Reine de France & d'Escosse.

IVSQVES à present tous ceux qui ont escrit de la vie infortunée & de la mort lamentable de cette Princesse, se sont rendus suspects de trop de passion, les vns pour la deffendre, les autres pour l'accuser & pour la rendre coupable, ou, pour mieux dire, excuser la felonie de ses Sujets & la cruauté du Conseil d'Angleterre; car il seroit inutile de justifier que

par in parem non habet imperium, & que les frayeurs de la Politique, qui font des Loix ſi eſtranges, ne ſçauroient preſcrire le droit des gens qui ſuruit aux Tyrans & qui doit regner par tout le monde. Il a eſté violé en la perſonne de Marie Stuart d'vne maniere la plus odieuſe qu'on puiſſe imaginer, ce n'eſtoit point vne Reine captiue par le ſort des armes, mais vne Reine chaſſée de ſon Royaume par vne faction rebelle, & qui cherchoit vn azile dans vn autre Royaume dont elle eſtoit la legitime heritiere: & neantmoins il s'y trouua des Iuges pour la condamner à la mort, & il s'eſt encore trouué des Autheurs parmy ſes propres ſujets pour applaudir à ſon Arreſt au preiudice des droits de leur Nation, auparauant touſiours ennemie de l'Angloiſe & reconciliée auec elle par la participation d'vn crime qui les deuoit rendre indignes d'auoir des Roys. George Buchanan Eſcoſſois, premierement Cordelier en France, depuis Precepteur du Comte de Briſſac & paſſionné Huguenot, autant connu pour ſes vices qu'il meritoit d'eſtime pour ſon bel eſprit, s'il ne l'auoit abandonné au libertinage, & pour ſa ſcience, s'il n'en auoit abuſé, a eſté le plus cruel ennemy de la perſonne & de la reputation de cette Princeſſe, qui l'auoit deffendu en ce Royaume de la rigueur des Edicts, & comme arraché du bucher & de la main du Bourreau. Il alloit eſtre condamné comme Heretique & comme Moine transfuge, elle lui fit auoir grace, & au lieu d'aller publier ſa bonté en Eſcoſſe où il ſe retira, il y alla publier l'hereſie & preſcher de tres-pernicieuſes maximes contre l'obeyſſance deuë à celle à laquelle il eſtoit obligé par les deux noms de Reine & de Liberatrice.

Cet Hiſtorien a ſi bien accommodé ſon venin & ſa paſſion à la deſtinée malheureuſe de cette Reine, & il la meine au ſupplice auec vn ſi grand appareil de crimes, qu'il n'y a perſonne qui ne ſe rendit aux probabilitez qu'il en donne. C'eſt ce qui m'a conuié de me ſeruir de cette occaſion pour donner la verité de cette Hiſtoire. I'ay creu y eſtre d'autant plus obligé, qu'en illuſtrant ces Memoires du ſieur de Caſtelnau, ce me ſera vne occaſion d'accomplir en partie la promeſſe qu'il auoit faite au Lecteur, & qu'il n'a pû executer, de donner le recit de ſon Ambaſſade en Angleterre, où il a trauaillé dix-ans & trois mois à ſa liberté, ie le deuois auſſi à la memoire de ce ſeigneur & à la qualité de Reine de France portée par cette Princeſſe, & pour tant de raiſons ie ne craindray point de traitter ce ſujet auſſi amplement que meritent tant d'originaux trouuez parmy ſes papiers, où on la verra derechef dans ſa priſon & proteſter au trauers des grilles à cet Ambaſſadeur comme repreſentant toutes les Nations, contre la dureté de ſes gardes, la calomnie de ſes ennemis & la cruauté de ſes Iuges.

Marie Stuart fille vnique de Iacques V. Roy d'Eſcoſſe & de Marie de Lorraine naſquit au mois de Decembre 1542. & pour la ſeureté

de sa personne & de son Estat, elle fut amenée en France à l'âge de six ans aprés la mort du Roy son pere; par ce qu'il y auoit à craindre que les Anglois, ou les Hamiltons ses heritiers presomptifs, ne fissent quelque entreprise pour l'auoir en leur pouuoir. Elle se naturalisa si bien Françoise à la Cour qu'on pouuoit dire qu'elle n'estoit pas seulemenr la plus belle, mais la plus polie de tout son Sexe dans la langue & dans la belle galanterie, qui estoit alors tout l'ornement de la Cour de Henry II. Ie croy bien qu'elle n'y acquit pas tant de solide vertu qu'elle fit dans ses disgraces, & qu'elle ne fut point ennemie de toutes les douceurs d'vn temps entierement soûmis à l'Empire des Dames. Elle vesquit fort exemplairement auec le Roy François II. son premier mary qu'elle espousa l'an 1558. le 24. de Decembre: & les Huguenots ausquels cette alliance déplût, n'y trouuerent autre chose à redire que sa qualité d'Estrangere, & la pretenduë barbarie des Escossois, mais plus que tout sa parenté auec la Maison de Guise. Ie n'ay veu aucun Libelle qui touche à sa conduite tant qu'elle regna: & depuis qu'elle fut vefue jusques à son retour en Escosse, il est vray qu'elle souffrit les inclinations de quelques seigneurs de la Cour, & entr'autres du sieur de Damville depuis Mareschal, Duc de Montmorency & Connestable de France, & qu'elle declara qu'elle l'épouseroit, si par la mort de sa femme Antoinette de la Marck fille du Duc de Boüillon, ou autrement, il r'entroit en liberté de se remarier. Cette passion le fit embarquer auec elle pour la conduire en son Royaume, où il enuoya vn Gentil-homme de sa part nommé Chastellard, qui en deuint si espris qu'il s'oublia soy-mesme aussi bien que le seruice de son Maistre, & se monstra si obstiné dans sa folie qu'elle fut obligée d'en faire vne victime à son honneur.

La Reine Catherine qui n'aimoit point cette Princesse à cause de l'authorité que son mariage auoit donnée à ceux de Guise, craignit encore qu'elle ne seruit à leurs interests, soit qu'on tâchast à la conseruer auec sa Couronne pour le Roy Charles, ou qu'on la voulut donner au Roy de Nauarre; qu'on taschoit de dégouster de sa femme, & auquel on promettoit la faueur du Pape pour l'en separer à cause de sa Religion; ou que par l'esperance qu'on en pouuoit donner à d'autres grands, ou enfin par la force de ses charmes, qui lui attiroient tous les cœurs, elle ne fust capable de faire vn party. Le Cardinal de Lorraine son Oncle qui s'en apperceut, la conseilla de retourner en Escosse, & on peut dire qu'il l'y força aprés auoir reconnu qu'elle faisoit moins d'estat de cette Couronne qui lui appartenoit, que de l'honneur & du tiltre seul de celle France qui lui restoit. Le sieur de Brantosme remarque fort patetiquement les regrets qu'elle en témoigna dans son Eloge que ie mettray icy comme vn abregé de sa vie, que j'augmenteray & que ie prouueray

par les Memoires de l'Ambassade du sieur de Castelnau dont ie traitteray ensuitte.

DISCOVRS DE LA REYNE D'ESCOSSE IADIS REYNE de France par le sieur de Brantosme.

" CEvx qui voudront jamais escrire de cette illustre Reyne " d'Escosse en ont deux tres-amples sujets, l'vn celuy de sa vie, " & l'autre celuy de sa mort, l'vn & l'autre tres-mal accompagnez " de la bonne fortune, ainsi que j'en veux toucher quelques poincts " en ce petit discours par forme d'abregé, & non en longue Histoi- " re : laquelle ie laisse à décrire aux plus sçauans & mieux couchans " par escrit. Cette Reine donc eut son pere le Roy Iacques, fort " homme de bien & de valeur, & fort bon François. Aprés qu'il fut " veuf de M. Madelene fille de France, il demanda au Roy François " quelqu'honneste & vertueuse Princesse de son Royaume pour se " remarier ; ne desirant rien tant que de continuer l'alliance de " France. Le Roy François ne sçachant mieux choisir pour conten- " ter ce bon Prince, luy donna la fille de M. de Guise Claude de " Lorraine, vefue pour lors de M. de Longueville : laquelle fut trou- " uée de ce Roy, si belle, sage, vertueuse & honneste, qu'il fut fort " aise & s'estima tres-heureux de la prendre ; & s'en trouua tel aprés " qu'il l'eut prise & épousée, & tout le Royaume d'Escosse, qu'elle " gouuerna fort sagement lors qu'elle fut vefue, qui fut peu d'an- " nées aprés son mariage, n'y ayant demeuré gueres auec luy ; non " sans luy auoir produit vne belle lignée : qui fut cette belle, & des " plus belles pour lors Princesse du monde, nostre Reine, de laquel- " le nous parlons. Icelle n'estant par maniere de dire que née, & " estant aux mammelles tettant, les Anglois vinrent assaillir l'Escos- " se, & falut que sa mere l'allast cachant par crainte de cette furie, " de terre en terre ; & sans le bon secours que le Roy Henry y enuoya, " à grand peine eut-elle esté sauuée : & ce nonobstant la falut mettre " sur les vaisseaux, & l'exposer aux vagues, aux orages & aux vents de " la mer, & la passer en France pour sa plus grande seureté ; où cer- " tes cette male Fortune n'ayant pû passer la mer auec elle, & ne " l'osant pour ce coup attaquer en France, la laissa : si bien que la " bonne la prit par la main.

" Ainsi que son bel âge croissoit, ainsi vit-on en elle sa grande " beauté, & ses grandes vertus croistre, de telle sorte que venant " sur les quinze ans, sa beauté commença à paroistre comme la lu- " miere en beau plein midy, & en effacer le Soleil lors qu'il luisoit " le plus fort, tant la beauté de son corps estoit belle, & pour celle " de l'ame, elle estoit toute pareille ; car elle s'estoit faite fort sçauan- " te en Latin. Estant en l'âge de treize à quatorze ans, elle declama " deuant le Roy Henry, la Reine & toute la Cour publiquement en-

la salle du Louure vne oraison en Latin qu'elle auoit faite, soustenant & deffendant contre l'opinion commune, qu'il estoit bienseant aux femmes de sçauoir les lettres & les Arts liberaux. Songez quelle rare chose c'estoit, & admirable, de voir cette belle & sçauante Reine ainsi orer en Latin, qu'elle entendoit & parloit fort bien; car ie l'ay veu là. Et fut heureuse de faire faire à Antoine Fochin de Chauny en Vermandois, qui l'adresse à ladite Reine, vne Rhetorique en François que nous auons encore en lumiere; afin qu'elle entendit mieux & se fit plus éloquente, comme elle a esté, & mieux que si dans la France mesme eut pris sa naissance. Aussi la faisoit-il bon voir parler, fust aux plus grands, & fust aux plus petits. Et tant qu'elle a esté en France, elle se reseruoit tousiours deux heures du jour pour estudier & lire: aussi il n'y auoit gueres de sciences humaines qu'elle n'en discourut bien.

Sur tout elle aimoit la Poësie, mais sur tous M. de Ronsard, M. du Bellay & M. de Maison-fleur, qui ont fait de belles Poësies & élegies pour elle, & mesme sur son partement de la France, que j'ay veu souuent lire à elle mesme en France & en Escosse les larmes à l'œil & les soûpirs au cœur. Elle se méloit d'estre Poëte & composoit des Vers, dont j'en ay veu aucuns de beaux & tres-bien-faits & nullement ressemblans à ceux qu'on luy a mis sus auoir fait sur l'amour du Comte de Bothueil, ils sont trop grossiers & mal-polis pour estre sortis d'elle. M. de Ronsard estoit bien de mon opinion en cela ainsi que nous en discourions vn jour & que nous les lisions. Elle en composoit bien de plus beaux & de plus gentils & promptement, comme ie l'ay veu souuent, comme elle se retiroit à son cabinet & sortoit aussi-tost pour nous en montrer à aucuns honnestes gens que nous estions; de plus elle escriuoit fort bien en Prose, & sur tout en lettres que j'ay veuës & tres-éloquentes & hautes: toutefois quand elle deuisoit auec aucun, elle estoit de fort doux, mignard, & fort agreable langage, & auec vne bonne Majesté, meslée pourtant auec vne fort discrette & modeste priuauté, & sur tout auec vne fort belle grace: mesme que sa langue naturelle qui de soy est fort rurale, barbare, malsonante & seante, elle la parloit de si belle grace & la façonoit de telle sorte qu'elle la faisoit tres-belle & tres-agreable, en elle mais non en autres. Voyez quelle vertu auoit vne telle beauté & telle grace, de faire tourner vn barbarisme grossier en vne douce ciuilité & gracieuse mondanité; & ne s'en faut ébahir de cela, qu'étant habillée à la sauuage comme ie l'ay veuë, & à la barbaresque mode des Sauuages de son Pays, elle paroissoit en vn corps mortel & l'habit barbare & grossier, vne vraye Deesse. Ceux qui l'ont veuë ainsi habillée le pourront ainsi confesser en toute verité, & ceux qui l'ont veuë ou pourront auoir veu son pourtraict estant

» ainsi habillée. Si que j'ay veu dire à la Reine & au Roy qu'elle se » montroit encore en celui-là plus belle, plus agreable, & plus desi- » rable qu'en tous les autres. Que pouuoit-elle donc paroistre se » representant en ses belles & riches parures, fust à la Françoise ou » Espagnole, ou auec le bonnet à l'Italienne, ou en ses autres ha- » bits de son grand dueil blanc; auec lequel il la faisoit tres-beau » voir, car la blancheur de son visage contendoit auec la blancheur » de son voile à qui l'emporteroit: mais enfin l'artifice de son voile » le perdoit, & la nege de son blanc visage effaçoit l'autre. Aussi se » fit-il à la Cour vne Chanson d'elle portant le dueil qui estoit telle.

1.

» *L'on voit sous blanc atour,*
» *En grand dueil & tristesse,*
» *Se pourmener maint tour,*
» *De Beauté la Deesse,*
» *Tenant le trait en main,*
» *De son fils inhumain.*

2

» *Et Amour sans fronteau,*
» *Voleter autour d'elle,*
» *Déguisant son bandeau,*
» *En vn funebre Voile,*
» *Où sont ces mots escrits,*
» *Mourir ou estre pris.*

» Voila comme cette Princesse paroissoit belle en toutes façons » d'habits, fussent barbares, fussent mondains, fussent autres. Elle » auoit encore cette perfection pour faire mieux embraser le mon- » de, la voix tres-douce & tres-bonne, car elle chantoit tres-bien » accordant sa voix auec le Luth, qu'elle touchoit bien joliment de » cette belle main blanche & de ses beaux doigts si bien façonnez, » qui ne deuoient rien à ceux de l'Aurore. Que reste-il dauantage » pour dire ses beautez? sinon ce qu'on disoit d'elle, que le Soleil » de son Escosse estoit fort dissemblable à elle, car quelques jours » de l'an il ne luit pas cinq heures en son Pays, & elle luisoit tou- » siours: si bien que de ses rayons elle en faisoit part à sa terre & à » son peuple, qui auoit plus besoin de lumiere que tout autre, pour » de son climat estre fort éloigné du grand Soleil du Ciel. Ah! Royau- » me d'Escosse! ie croy que maintenant vos jours sont encore bien » plus courts qu'ils n'estoient, & vos nuits plus longues, puis que » vous auez perdu cette Princesse qui vous illuminoit: mais vous en » auez esté ingrat ne l'ayant sçeu reconnoistre du deuoir de fidelité » comme vous deuiez, & comme nous en parlerons ailleurs.

» Or cette Dame & Princesse pleut tant à la France, qu'elle pria » le Roy Henry d'en prendre l'alliance, & de la donner à M. le Dau- » phin son fils bien-aimé, qui de son costé en estoit éperdument » épris. Les Nopces donc celebrées dans la grand' Eglise & le Palais » de Paris, où l'on vit cette Reine paroistre cent fois plus belle qu'vne » Deesse du Ciel, fust au matin à aller aux épousailles en braue Ma- » jesté, fust aprés-disner à se pourmener au Bal, & fust sur le soir à » s'acheminer d'vn pas modeste & façon dédaigneuse pour offrir & » pour faire son vœu au Dieu Hymenée: si bien que la voix d'vn

chacun s'alloit épandant & raisonnant par la Cour & parmy la grand cité, que bien-heureux estoit cent & cent fois le Prince qui s'alloit joindre auec cette Princesse, & que si le Royaume d'Escosse estoit quelque chose de prix la Reine valoit dauantage; car encore qu'elle n'eut ny Sceptre ny Couronne, sa seule personne & sa diuine beauté valoient vn Royaume, mais puis qu'elle estoit Reine, elle apportoit à la France & à son mary double fortune. Voila ce que le monde alloit disant d'elle, & par ainsi elle fut appellée la Reine Dauphine, & le Roy son mary Roy Dauphin viuans tous deux en vne tres-grande amour & plaisante concorde, puis venant ce grand Roy Henry à mourir, vindrent à estre Roy & Reine de France, Roy & Reine de deux grands Royaumes.

Heureux & tres-heureux tous deux, si le Roy son mary ne fust esté emporté par la mort, ny elle par consequent restée vefue au beau Avril de ses plus beaux ans, & n'ayant joüy ensemble de leur amour, plaisirs & felicitez que quelques quatre années. Voila vne felicité de peu de durée, & à qui la malle fortune pour ce coup deuoit pardonner, mais la mal-faisante qu'elle est, voulut ainsi traitter miserablement cette Princesse, qui de sa perte & de son dueil, elle mesme fit cette Chanson.

1.

En mon triste & doux chant,
D'vn ton fort lamentable,
Ie jette vn œil tranchant,
De perte incomparable,
Et en soûpirs cuisans,
Passe mes meilleurs ans.

2.

Fut-il vn tel mal-heur,
De dure destinée,
Ny si triste douleur,
De Dame fortunée,
Qui mon cœur & mon œil,
Voit en Biere & Cercueil.

3.

Qui en mon doux Printemps,
Et fleur de ma jeunesse,
Toutes les peines sens,
D'vne extréme tristesse,
Et en rien n'ay plaisir,
Qu'en regret & desir.

4.

Ce qui m'estoit plaisant,
Ores m'est peine dure,
Le jour le plus luisant,
M'est nuit noire & obscure,
Et n'est rien si exquis,
Qui de moy soit requis.

5.

I'ay au cœur & à l'œil,
Vn pourtraict & image,
Qui figure mon dueil,
Et mon pasle visage,
De violettes teint,
Qui est l'amoureux teint.

6.

Pour mon mal estranger,
Ie ne m'arreste en place,
Mais j'en ay eu beau changer,
Si ma douleur j'efface;
Car mon pis & mon mieux,
Sont les plus deserts lieux.

" 7.

" *Si en quelque sejour,*
" *Soit en Bois ou en] prée;*
" *Soit sur l'aube du jour,*
" *Ou soit sur la Vesprée,*
" *Sans cesse mon cœur sent,*
" *Le regret d'vn absent.*

8.

Si par fois vers les Cieux,
Viens à dresser ma veuë,
Le doux trait de ses yeux,
Ie voy en vne nuë.
Soudain le vois en l'eau,
Comme dans vn tombeau.

" 9.

" *Si ie suis en repos,*
" *Sommeillant sur ma couche,*
" *I'oy qu'il me tient propos,*
" *Ie le sens qui me touche:*
" *En labeur & requoy,*
" *Tousiours est préz de moy.*

10.

Ie ne vois autre objet,
Pour beau qui se presente,
A qui que soit sujet,
Oncques mon cœur consente,
Exempt de perfection,
A cette affection.

" 11.

" *Mets Chanson icy fin,*
" *A si triste complainte,*
" *Dont sera le refrin,*
" *Amour vraye & non feinte,*
" *Pour la separation,*
" *N'aura diminution.*

" Voila les regrets qu'alloit jettant & chantant piteusement cette triste Reine, qui les manifestoit encore plus par son pasle teint; car dés lors qu'elle fut vefue ie ne l'ay veuë jamais changer en vn plus coloré, tant que j'ay eu cet honneur de la voir & en France & en Escosse; où il lui falut aller au bout de dix-huit mois, à son tres-grand regret, aprés sa viduité; pour pacifier son Royaume fort diuisé pour la Religion. Helas! elle n'y auoit aucune enuie ny volonté. Ie luy ay veu dire souuent, & apprehender comme la mort ce voyage: & desiroit cent fois mieux de demeurer en France simple doüairiere, & se contenter de son Touraine & Poictou pour son doüaire donné à elle, que d'aller regner en ces Pays sauuages: mais Messieurs ses Oncles, aucuns & non pas tous, conseillerent voire l'en presserent, ie n'en diray point les occasions, qui pourtant s'en repentirent bien puis aprés la faute. Surquoy ne faut douter nullement, si lors de son partement le feu Roy Charles son beau-frere fust esté en âge accomply, comme il estoit fort petit & fort jeune, & aussi s'il fust esté en l'humeur & amour d'elle comme ie l'ay veu, jamais il ne l'eut laissée partir, & resolument il l'eut épousée: car ie l'en ay veu tellement amoureux, que jamais il ne regardoit son pourtraict qu'il n'y tint l'œil tellement fixe & rauy, qu'il ne s'en pouuoit jamais oster & s'en rassasier, & dire souuent que c'estoit la plus belle Princesse qui nasquit jamais au

au monde: & tenoit le feu Roy son frere par trop heureux d'auoir " joüy d'vne si belle Princesse, & qu'il ne deuoit nullement regret- " ter sa mort dans le tombeau puis qu'il auoit possedé en ce mon- " de cette beauté à son plaisir, pour si peu d'espace de temps qu'il " l'eut possedée, & que telle joüissance valoit plus que celle de son " Royaume; de sorte que si elle fust demeurée en France il l'eut " épousée. Il y estoit resolu encore que ce fust esté sa belle sœur, " mais le Pape d'alors ne lui en eut jamais refusé la dispense, veu " qu'il l'auoit bien concedée à vn sien sujet, qui estoit M. de Loüé " (c'estoit Iean de Laual seigneur de Loüé Marquis de Neelle, Com- " te de Ioigny & de Maillé qui espousa Renée de Rohan vefue de " René de Laual S. de Loüé son frere puisné) pour épouser la sienne. " Et aussi que depuis en Espagne on a veu le Marquis d'Aquilar en " auoir eu de mesme, & force autres en ce Pays qui n'en font trop " de difficulté pour entretenir leurs Maisons & ne les gaster & dissi- " per comme nous faisons en France. Tous ces discours ay je veu " faire pour ce sujet à lui & à plusieurs, lesquels j'obmettray pour " ne varier en nostredit sujet de nostre Reine. "

Laquelle enfin estant persuadée comme j'ay dit d'aller en son " Royaume, & son voyage ayant esté remis à la *Prime*, fit tant que " le remettant de mois en mois elle ne partit que sur la fin du mois " d'Aoust: & faut noter que cette *Prime* en laquelle elle pensoit par- " tir vint si tardiue, si fascheuse, si froide, qu'au mois d'Avril n'y " auoit pas aucune apparence de se parer de sa belle Robbe verte " ny de ses belles fleurs; si bien que les galans de la Cour alloient " augurant là dessus & publiant que cette *prime* auoit changé sa bel- " le & plaisante saison en vn ord & fâcheux Hyuer, & n'auoit voulu " se vestir de ses belles couleurs & verdures pour le dueil qu'elle vou- " loit porter de la partance de cette Reine qui lui seruoit totale- " ment de lustre. M. de Maison-fleur gentil Caualier & pour les let- " tres & pour les armes en fit pour ce sujet vne fort belle Elegie. "

Le commencement de l'Automne estant donc venu, il falut " que cette Reine, aprés auoir temporisé, abandonnat la France, & " s'estant acheminée par terre à Calais accompagnée de M. ses On- " cles, M. de Nemours, & de la pluspart des grands & honnestes de " la Cour, ensemble des Dames, comme de Mad. de Guise & autres, " tous regrettans & pleurans à chaudes larmes l'absence d'vne telle " Reine: elle trouua au Port deux Galeres, l'vne de M. de Meuillon, " & l'autre du Capitaine Albizze & deux Nauires de charge seule- " ment pour tout armement. Et six jours aprés son sejour de Calais, " ayant dit ses Adieux piteux & pleins de soûpirs à toute la grande " Compagnie qui estoit-là, depuis le plus grand jusques au plus pe- " tit, s'embarqua, ayant de ses Oncles auec elle Messieurs d'Aumale " Grand Prieur, & d'Elbœuf & M. d'Anville auiourdhuy M. le Con- "

„ neſtable, & force Nobleſſe que nous eſtions auec elle, dans la „ Galere de M. de Meüillon pour eſtre la meilleure & la plus belle. „ Ainſi donc qu'elle commençoit à ſortir du Port, & que les Rames „ commençoient à ſe vouloir laiſſer moüiller, elle y vit entrer en „ pleine Mer & tout à ſa veuë s'enfoncer vn Nauire deuant elle & ſe „ perir, & la pluſpart des Mariniers ſe noyer pour n'auoir pas bien „ pris le courant & le fond: ce qu'elle voyant s'écria incontinent. „ Ah! mon Dieu? quel augure de voyage eſt-ce cy; & la Galere eſtant „ ſortie du Port & s'eſtant leué vn petit vent frais, on commença à „ faire voire & la Chiorme ſe repoſer. Elle ſans ſonger à autre action, „ s'appuye les deux bras ſur la poupe de la Galere du coſté du Ty- „ mon, & ſe mit à fondre à groſſes larmes, jettant touſiours ſes beaux „ yeux ſur le Port & le lieu d'où elle eſtoit partie, prononçant toû- „ jours ces triſtes paroles Adieu France, les repetant à chaque coup: „ & lui dura cet exercice dolent prés de cinq heures juſqu'il com- „ mença à faire nuit, & qu'on lui demanda ſi elle ne ſe vouloit point „ oſter de là & ſouper vn peu.

„ Alors redoublant ſes pleurs plus que jamais dit ces mots, c'eſt „ bien à cette heure ma chere France que ie vous pers du tout de „ veuë, puis que la nuit obſcure & jalouſe de mon contentement „ de vous voir tant que j'euſſe pû, m'apporte vn voile noir deuant „ les yeux pour me priuer d'vn tel bien. Adieu donc ma chere France „ puis que ie vous pers du tout de veuë, ie ne vous verray jamais „ plus. Ainſi ſe retira diſant qu'elle auoit fait tout le contraire de „ Didon qui ne fit que regarder la Mer quand Ænée ſe départit „ d'auec elle, & elle regardoit touſiours la terre. Elle voulut ſe cou- „ cher ſans auoir mangé, & ne voulut deſcendre en bas dans la „ chambre de Poupe & lui dreſſa-on là ſon lit, & repoſant vn peu „ n'oubliant nullement ſes ſoûpirs & larmes, elle commanda au Ti- „ monier ſi-toſt qu'il ſeroit jour, s'il voyoit & découuroit encore le „ terrain de la France, qu'il l'éueillaſt & ne craignit de l'appeller: à „ quoy la Fortune la fauoriſa, car le vent s'eſtant ceſſé & ayant re- „ cours aux Rames on ne fit gueres de chemin cette nuit; ſi bien „ que le jour paroiſſant parut encore le terrain de France. Et n'ayant „ failly le Timonier au commandement qu'elle lui auoit fait, elle „ ſe leue ſur ſon lit & ſe mit à contempler la France encore & tant „ qu'elle pût: mais la Galere s'éloignant elle éloigna ſon contente- „ ment & ne vit plus ſon beau terrain. Adonc redoubla encore ces „ mots, Adieu la France, cela eſt fait, Adieu la France ie penſe ne „ vous voir jamais plus. Si deſira-elle cette fois qu'vne armée d'An- „ gleterre paruſt; de laquelle nous eſtions fort menacez, afin qu'el- „ le eut ſujet & fuſt contrainte de relaſcher en arriere & ſe ſauuer „ au Port d'où elle eſtoit partie: mais Dieu en cela ne la voulut fa- „ uoriſer à ſes ſouhaits, car ſans aucun empeſchement nous arriuaſ-

mes au Petit-lit; dont sur le nauigage ie feray ce petit incident, " que le premier soir que nous fûmes embarquez, le seigneur de " Chastelart qui depuis fut executé en Escosse, par son outre-cuidan- " ce & non pour crime, comme ie diray, qui estoit gentil Caualier & " homme de bonne espée & bonnes lettres, ainsi qu'il vit qu'on al- " lumoit le Fanal: il dit ce gentil mot, il ne seroit besoin de ce Fanal " ny de ce flambeau pour nous éclairer en Mer; car les beaux yeux " de cette Reine sont assez éclairans & bastans pour éclairer de " leurs beaux feux toute la Mer, voire l'embraser pour vn besoin. "

Faut noter qu'vn jour auant, qui fut vn Dimanche matin, que " nous arriuasmes en Escosse, il s'éleua vn si grand broüillart que " nous ne pouuions pas voir depuis la poupe jusques à la prouë, en " quoy les Pilotes & Comites furent fort estonnez; si bien que par " necessité il falut moüiller l'anchre en pleine mer, & jetter la son- " de pour sçauoir où nous estions. Ce broüillart dura tout le long " d'vn jour & toute la nuit jusques au lendemain matin à huit heu- " res, que nous nous trouuasmes enuironnez d'vne infinité d'écueils; " si bien que si nous fussions allez en auant ou à costé, nous eussions " donné à trauers & nous fussions tous peris: dequoy la Reine disoit " que pour son particulier ne s'en fust gueres souciée, ne souhaitant " rien tant que la mort; mais elle ne l'eut pas souhaitée ny voluë " pour le general, pour tout le Royaume d'Escosse. Ayant donc " reconnu & veu le matin de ce broüillart leué, le terrain d'Escosse, " il y en eut qui augurerent sur ledit broüillart qu'il signifioit qu'on " alloit prendre terre dans vn Royaume broüillé, broüillon & mal- " plaisant. "

Nous allasmes entrer & prendre terre au Petit-lit, où sondant les " principaux de là & de l'Islebourg, qui n'est qu'à vne petite lieuë de " là, la Reine y alla à cheual, & ses Dames & Seigneurs sur des ha- " quenées guilledines du Pays telles quelles & harnachées de mes- " me; dont sur tel appareil la Reine se mit à pleurer & dire, que ce " n'estoient pas là les pompes, les apprests, les magnificences ny les " superbes montures de la France, dont elle auoit joüy si long- " temps, mais qu'il faloit prendre patience. Et qui pis est, le soir " ainsi qu'elle se vouloit coucher, estant logée en bas en l'Abbaye " de l'Islebourg (qui est certes vn beau bastiment & ne tient rien du " Pays) vinrent sous sa fenestre cinq ou six cens marauts de la ville, " lui donner l'aubade de méchans violons & petits Rebecs, dont il " n'y en a faute en ce Pays-là: & se mirent à chanter des Pseaumes " tant mal chantez & si mal accordez que rien plus. Hé! quelle Musi- " que, & quel repos pour sa nuit. Le lendemain matin on lui cuida tuer " son Aumosnier deuant son logis, & s'il ne se fut sauué de vistesse " dedans sa chambre, il estoit mort, & en eussent fait de mesme " comme ils firent depuis à son Secretaire Dauid, lequel d'autant "

" qu'il estoit d'esprit, la Reine l'aimoit pour le maniment de ses affaires:
" mais on lui tua dedans sa Salle, si préz d'elle que le sang lui en réjallit
" sur sa Robbe, & lui tomba mort sur ses pieds. Quelle indignité! ils
" lui en ont bien fait d'autres, dont ne se faut estonner s'ils ont mal par-
" lé d'elle. Ce tour fait à son Aumosnier, elle en vint si triste & fâchée,
" qu'elle dist voila vn beau commencement d'obeyssance & de re-
" cueil de mes sujets, ie ne sçay qu'elle en sera la fin, mais ie la preuoy
" tres-mauuaise: ainsi que la pauure Princesse en cela s'est montrée de-
" puis vne 2. Cassandre en prophetie comme elle estoit en beauté.
" Estant là, elle vesquit enuiron trois ans fort sagement en sa vi-
" duité, & y eut persisté n'ayant nullement enuie de violer les manes
" de son mary; mais les Estats de son Royaume la prierent & la soli-
" citerent de se remarier, afin qu'elle leur pût laisser quelque beau
" Roy enfanté d'elle comme est cestuicy d'auiourdhuy. Il y en a qui
" ont dit qu'aux premieres guerres le Roy de Nauarre la voulut
" épouser en repudiant la Reine sa femme à cause de la Religion,
" mais elle n'y voulut consentir, disant qu'elle auoit vne ame &
" qu'elle ne la vouloit perdre pour toutes les grandeurs du monde,
" faisant vn grand scrupule d'épouser vn homme marié. Enfin elle
" se remaria auec vn jeune homme d'Angleterre de fort grande
" Maison, mais non pareil à elle (c'estoit Henry Stuart S. de Darnley
" de mesme nom & Armes, de mesme Maison, Escossois comme
" elle & non Anglois & son Cousin germain du costé maternel) ce
" mariage ne fut gueres heureux ny pour l'vn ny pour l'autre. Ie ne
" veux icy raconter comment le Roy son mary aprés lui auoir fait
" vn fort bel enfant qui regne aujourdhuy, fut tué & mourut par vne
" fougade dressée où il logeoit. L'Histoire en est imprimée & escrite,
" mais non au vray pour l'accusation qu'on a suscité à la Reine d'y
" auoir esté consentante. Ce sont abus & menteries, car jamais cet-
" te Reine ne fut cruelle: elle estoit du tout bonne & tres douce.
" Iamais en France elle ne fit cruauté, mesme elle n'a pris plaisir ny
" eu le cœur de voir deffaire les pauures criminels par Iustice, com-
" me beaucoup de grandes que j'ay connu: & alors qu'elle estoit
" en sa Galere, ne voulut jamais permettre que l'on battit le moins
" du monde vn seul Forçat, & en pria M. le Grand Prieur son Oncle,
" & le commanda expressément au Comite, ayant vne compassion
" extréme de leur misere, & le cœur lui en faisoit mal.
" Pour fin jamais cruauté ne logea au cœur d'vne si grande & dou-
" ce beauté, mais ce sont esté des imposteurs qui l'ont dit & escrit,
" entr'autres M. Buccanan; en quoy il a mal reconnu les biens que
" sa Reine lui auoit faits en France & en Escosse pour la grace de sa
" vie & du relief de son Ban. Il eut mieux valu qu'il eut employé
" son diuin sçauoir à parler mieux d'elle ny des amours de Bothuel,
" jusques à y mettre quelques Sonnets qu'elle auoit faits, que ceux

qui ont connu sa Poësie & son sçauoir, diront bien tousiours qu'ils ne sont venus d'elle, ny moins jugeront de ses amours: car çe Bothuel estoit le plus laid homme, & d'aussi mauuaise grace qui se pût voir. Mais si celuy-là en a bien dit du mal, il y en a d'autres qui ont escrit vn fort beau liure de son Innocence, que j'ay veu, qui l'a si bien declarée & prouuée, que les moindres esprits y mordoient, combien que ses ennemis n'y ayent eu égard: mais la desirans faire perdre comme ils ont fait à la fin, & comme obstinez, l'ont tellement persecutée, qu'ils ne cesserent jamais qu'elle ne fust mise en prison dans vn fort Chasteau, on dit que c'est S. André en Escosse; & ayant demeuré miserablement captiue préz d'vn an, fut deliurée par le moyen d'vn fort honneste & braue Gentil-homme du Pays & de bonne Maison, nommé M. de Beton que j'ay connu & veu, lequel m'en conta l'histoire lors qu'il en vint apporter la nouuelle au Roy, ainsi que nous passions l'eau deuant le Louure. Il estoit Neueu de l'Archeuesque de Glasco Ambassadeur en France, vn des hommes de bien & dignes Prelats qui se voit point, & qui a esté fidel seruiteur de sa Maistresse jusques à son dernier soûpir, & lui est encore autant aprés son trépas.

Voila donc cette Reine en liberté, qui ne chauma pas, & en moins d'vn rien eut amassé vne armée de ceux qu'elle estimoit ses plus fideles, & la menant la premiere en teste montée sur vne bonne haquenée, vestuë d'vn simple cotillon ou juppe de taffetas blanc, & coiffée d'vne coiffe de crespe dessus; de quoy j'ay veu plusieurs personnes s'estonner, mesme la Reine mere, qu'vne si tendre Princesse & si delicate qu'elle estoit & auoit esté toute sa vie, fust ainsi habituée aux incommoditez de la Guerre. Mais aussi qui est la chose que l'on n'endure & que l'on ne fasse pour regner absolument, & se vanger de son peuple rebelle & le ranger à son obeyssance? Voila donc cette Reine belle & genereuse, comme vne seconde Zenobie, à la teste de son armée, la conduisant pour l'affronter à la teste de ses ennemis & liurer bataille. Mais helas quel malheur! ainsi qu'elle pensoit les siens venir aux mains auec les autres, & ainsi qu'elle les exhortoit & animoit par ses belles & valeureuses paroles qui eussent pû émouuoir les Rochers, ils vinrent tous à hausser leurs piques sans rendre combat, & tant d'vn costé que d'autre vinrent mettre les armes bas; s'embrasser & se faire amis, & tous confederez & conjurez ensemble, firent complot de se saisir de leur Reine & la prendre prisonniere & la mener en Angleterre. M. du Cros Intendant de sa Maison, Gentil-homme d'Auuergne, en conta ainsi l'histoire à la Reine mere en venant de là, & le vis à S. Maur qui nous le conta à aucuns de nous.

Enfin elle fut menée en Angleterre, où elle fut logée en vn Chasteau si estroitement & en telle captiuité qu'elle n'en a bougé

« de dix-huit à vingt-ans jusques à sa mort, dont elle en eut senten-
« ce par trop cruelle, fondée sur plusieurs raisons telles quelles qui
« sont dans l'Arrest. Mais vne des principales, à ce que ie tiens de
« bon lieu, fut que la Reine d'Angleterre ne l'aima jamais, & a esté
« tousiours & de long-temps jalouse de sa beauté qu'elle voyoit
« surpasser la sienne. Que c'est de jalousie: & pour la Religion aussi.
« Or tant y a que cette Princesse, aprés sa longue prison, fut con-
« damnée à la mort & auoir la teste tranchée: & son Arrest lui fut
« prononcé deux ans auant qu'elle fut executée. Aucuns disent
« qu'elle n'en sçeut rien sinon quand on fut pour l'execution, d'au-
« tres disent qu'il lui fut prononcé deux mois auant l'execution,
« ainsi que la Reine mere on eut l'auis estant à Cognac qui en fut
« tres marrie: & mesme lui dit-on cette particularité, qu'aussi-tost
« que l'Arrest fut prononcé on lui tendit la chambre & son lit de
« noir. La Reine mere se mit là-dessus à louër fort la constance de
« ladite Reine d'Escosse, & qu'elle n'en auoit jamais veu ny ouy par-
« ler d'vne plus constante en son aduersité. I'estois present alors, &
« croyoit pourtant que la Reine d'Angleterre ne la feroit point
« mourir, ne l'estimant cruelle tant jusques-là, & que de son natu-
« rel elle ne l'estoit point, mais elle le fut-là, & aussi que M. de Bel-
« liévre que le Roy auoit dépesché pour lui sauuer la vie opereroit
« quelque chose de bon, mais il n'y gagna rien.

« Pour venir donc à cette mort piteuse qu'on ne peut décrire
« qu'auec grande compassion, le 17. jour de Février 1587. au lieu où
« estoit la Reine prisonniere, Chasteau appellé Frodinghaye, les
« Commissaires de la Reine d'Angleterre par elle enuoyez, ie ne
« diray point leur nom, car il ne seruiroit de rien, arriuerent sur les
« deux ou trois heures aprés midy, & estans en la presence de Pau-
« let son gardien ou Geollier, font lecture de leur commission tou-
« chant l'execution, à leur prisonniere: lui declarant que le lende-
« main matin ils y procederoient, l'admonestant de s'apprester en-
« tre sept ou huit. Elle sans s'estonner aucunement les remercia de
« leurs bonnes nouuelles, disant qu'elles ne pouuoient estre meil-
« leures pour elle, pour voir maintenant la fin de ses miseres, & que
« dés long-temps elle s'estoit apprestée & resoluë à mourir depuis sa
« detention en Angleterre: suppliant pourtant les Commissaires de
« lui donner vn peu de temps & de loisir pour faire son testament
« & donner ordre à ses affaires, puis que cela gisoit à leur volonté
« comme leur commission portoit. A quoy le Comte de Cheresbury
« lui dit assez rudement, *Non, non Madame il faut mourir, tenez vous*
« *preste demain entre sept & huit heures du matin, on ne vous prolongera*
« *pas le delay d'vn moment.* Il y en eut vn plus courtois ce lui sembloit,
« qui lui voulut vser de quelques remonstrances pour essayer de lui
« donner quelque constance dauantage à supporter cette mort. Elle

lui répondit qu'elle n'auoit point besoin de consolation pour le moins venant de lui, que s'il vouloit faire ce bon office à sa conscience de lui faire venir son Aumosnier pour la confesser, que ce lui seroit vne obligation qui surpasseroit toute autre, car pour son corps, elle ne croyoit pas qu'ils fussent si inhumains qu'ils ne lui donnassent droit de sepulture. Lors il repliqua qu'il ne s'y faloit point attendre; de façon qu'elle fut contrainte d'écrire sa Confession, qui fut telle.

I'ay esté combatuë auiourdhuy de ma Religion, & de receuoir la consolation des Heretiques. Vous entendrez par Bourgoin & les autres que j'ay fait fidellement Profession de ma Foy en laquelle ie veux mourir. I'ay requis de vous auoir pour faire ma confession & receuoir mon Sacrement; ce qui m'a esté cruellement refusé aussi bien que le transport de mon corps & de pouuoir tester librement ou n'en escrire que par leurs mains. A faute de cela ie confesse la grieueté de mes pechez en general comme j'auois deliberé de faire à vous en particulier: vous priant au nom de Dieu de prier & veiller cette nuit auec moy pour la satisfaction de mes pechez, & m'enuoyer vostre absolution & pardon de toutes les offenses que j'ay faites. I'essayeray de vous voir en leur presence comme ils m'ont accordé, & s'il m'est permis, deuant tous ie vous demanderay pardon. Auisez-moy des plus propres prieres pour cette nuit & pour demain matin, car le temps est court. Ie n'ay loisir d'escrire, mais ie vous recommanderay comme le reste, & sur tout vos Benefices vous seront conseruez & asseurez, & vous recommanderay au Roy. Ie n'ay plus de loisir, auisez-moy de tout ce que vous penserez de bon pour mon salut par escrit.

Aprés cela fait, & pourueu au salut de son ame auant toutes choses, elle ne perdit point de temps, & si peu qu'il lui restoit (bien long pourtant & suffisant pour ébranler vne constance des plus asseurées; mais en elle on n'y connut aucune crainte de la mort, mais beaucoup de contentement de sortir des miseres mondaines) l'employa à escrire à nostre Roy, & à la Reine mere qu'elle honoroit beaucoup, à M. & à Madame de Guise & autres particuliers: lettres certes fort piteuses, mais du tout tendantes à leur faire connoistre, que jusques à la derniere heure elle n'auoit perdu la memoire d'eux, & le contentement qu'elle receuoit de se voir deliurée de tant de maux, desquels il y auoit vingt & vn an qu'elle estoit accablée: & leur enuoya à tous des presens qui estoient de la valeur & prix que le pouuoit vne pauure Reine captiue & mal fortunée. Aprés enuoya querir sa Maison depuis le plus grand jusques au plus petit, & fit ouurir ses coffres & regarda combien elle pouuoit auoir d'argent, leur départit à chacun selon son moyen & le seruice qu'elle auoit tiré d'eux, & à ses femmes leur partagea ce qui lui pouuoit encor rester de bagues, de carquans, de liettes, & accoustremens, leur disant à tous que c'estoit auec beau-

coup de regret qu'elle n'auoit dauantage pour leur donner & les recompenser, mais qu'elle s'asseuroit que son fils satisferoit à sa necessité, & pria son Maistre d'Hostel de le faire entendre à sondit fils ; à qui elle enuoyoit sa benediction, le priant de ne vanger point sa mort, laissant le tout à Dieu à en ordonner selon ses diuines volontez & leur dit Adieu à tous sans larmoyer aucunement, mais au contraire les consoloit, & leur disoit qu'il ne faloit pas qu'ils pleurassent sur le poinct de la voir bien-heureuse en contr'eschange de tant de malheurs qu'elle auoit eu, puis les fit tous sortir de sa Chambre reserué ses femmes.

Or il estoit desia nuit & se retira en son Oratoire, où elle pria Dieu plus de deux heures les genoux nuds contre terre, car ses femmes s'en apperceurent : puis elle s'en reuint en sa Chambre & leur dit, ie croy qu'il vaut beaucoup mieux mes amies que ie mange quelque chose & que ie me couche aprés, afin que demain ie ne fasse rien indigne de moy & que le cœur ne me faille. Quelle generosité & quel courage! ce qu'elle fit, & prenant vne rostie au vin seulement, s'alla coucher, & dormit fort peu, & employa la plus grande partie de la nuit en prieres & oraisons. Elle se leua deux heures auant jour, & s'habilla le plus proprement qu'elle put & mieux que de coutume, & prit vne Robbe de veloux noir qui estoit tout ce qu'elle s'estoit reserué de ses accoustremens, disant à ses femmes, mes amies ie vous eusse laissé plustost cet accoustrement que celui d'hier, sinon qu'il faut que j'aille à la mort vn peu honnorablement, & que j'aye quelque chose plus que le commun. Voila vn mouchoir que j'ay reserué aussi, qui sera pour me bander les yeux quand ie viendray-là, que ie vous donne m'amie, parlant à vne de ses femmes, car ie veux receuoir ce dernier office de vous. Aprés elle se retira en son Oratoire leur ayant dit derechef Adieu en les baisant: & leur dit tout plein de particularitez pour dire au Roy, à la Reine & à ses parens, non chose qui tendit à la vangeance, mais au contraire plustost: & fit là ses Pasques, par le moyen d'vne Hostie consacrée que le bon Pape Pie V. luy auoit enuoyée pour s'en seruir en sa necessité, & qu'elle auoit tousiours fort curieusement & sainctement gardée & conseruée.

Aprés auoir dit toutes ses oraisons qui furent bien longues, car il estoit desia grand matin, elle s'en vint dans sa Chambre, elle s'assit auprés du feu parlant tousiours à ses femmes & les consolant au lieu que les autres la deuoient consoler: leur disant que ce n'estoit rien que des felicitez de ce monde & qu'elle en deuoit bien seruir d'exemple aux plus grandes de la terre jusques aux plus petites, & qu'elle auoit esté Reine des Royaumes de France & d'Escosse, de l'vn par nature, & de l'autre par fortune, & aprés auoir

triomphé

triomphé pesle mesle dans les honneurs & grandeurs, la voila re- "
duite entre les mains du Bourreau, innocente toutefois, ce qui la "
consoloit pourtant: mesmement que le plus beau de leurs pre- "
textes estoit pris pour la faire mourir, sur sa Religion Catholique, "
bonne & saincte; qu'elle n'abandonneroit jamais jusqu'au dernier "
soûpir, puis qu'elle y auoit esté baptisée: & qu'elle ne vouloit au- "
tre chose ny autre gloire aprés sa mort, sinon qu'elles publiassent "
sa fermeté par toute la France quand elles y seroient retournées, "
comme elle les en prioit: & qu'encore qu'elle sçauoit qu'elles au- "
roient beaucoup de creue cœur de la voir sur l'échaffaut pour "
jouër vne telle Tragedie; si vouloit-elle qu'elles fussent les témoins "
de sa mort, sçachant bien qu'elle n'en pourroit auoir de plus fi- "
delles pour faire le rapport de ce qui en auiendroit. "

Ainsi qu'elle acheuoit ces paroles, l'on vint heurter fort rude- "
ment à la porte. Ses femmes se doutant bien que c'estoit l'heu- "
re qu'on la venoit querir, voulurent faire resistance d'ouurir, mais "
elle leur dit mes amies cela ne sert de rien ouurez, & entra pre- "
mierement vn compagnon auec vn baston blanc à la main, lequel "
sans autrement s'adresser à personne, dit en se pourmenant par "
deux fois me voicy venu, me voicy venu. La Reine se doutant de "
l'heure de l'execution prit à la main vne petite croix d'yvoire, puis "
aprés vinrent les Commissaires susdits: & estant entrez, la Reine leur "
dit & bien Messieurs vous m'estes venu querir, ie suis preste & tres- "
resoluë de mourir, & trouue que la Reine ma bonne sœur fait "
beaucoup pour moy, & tous vous autres particulierement qui en "
auez fait cette recherche, allons donc. Eux voyans cette constan- "
ce accompagnée d'vne si grande douceur & extréme beauté, s'en "
estonnerent fort; car jamais on ne la vit plus belle, ayant vne cou- "
leur aux jouës qui l'embellissoit. Ainsi Bocace escrit de Sophonisba, "
laquelle estant en son aduersité aprés la prise de son mary & de sa "
ville, & parlant à Massinissa, vous eussiez dit, raconte-il, que son "
propre malheur la rendoit plus belle & lui fauorisoit la douceur de "
son visage pour la rendre plus desirable & agreable. "

Ces Commissaires furent grandement émeus à quelque compas- "
sion, toutefois ainsi qu'elle sortoit, ils ne voulurent pas permettre "
à ses femmes de la suiure, craignans que pour leurs lamentations, "
souspirs, & hauts crys, l'acte de l'execution en fust aucunement "
troublé: mais elle leur dit, hé! quoy Messieurs voulez-vous vser "
de tant de rigueurs que de ne permettre seulement ou consentir, "
que mes femmes m'accompagnant au supplice, au moins que "
j'obtienne cette faueur de vous autres. Ce qu'ils lui accorderent "
en leur promettant qu'elle leur imposeroit silence quand ils les "
feroient venir lors qu'il faudroit. Le lieu de l'execution estoit dans "
la Salle, au milieu de laquelle on auoit dressé vn échaffaut large "

" large de douze pieds en quarré & haut de deux, tapissé de mé-
" chante reuesche noire. Elle entra donc en cette Salle auec pa-
" reille majesté & grace comme si elle fut entrée dans vne Salle de
" Bal où on l'auoit veuë autrefois si excellemment paroistre, sans ja-
" mais changer de contenance, & ainsi qu'elle fut auprés de l'é-
" chaffaut; elle appella son Maistre d'Hostel, & lui dit aidez-moy à
" monter, c'est le dernier office que ie receuray de vous; & lui reï-
" tera tout ce qu'elle lui auoit dit dans sa Chambre pour dire à son
" fils. Puis estant sur l'échaffaut elle demanda son Aumosnier, priant
" les Officiers qui estoient-là de permettre qu'il vint, ce qui lui fut
" refusé tout à plat, lui disant le Comte de Kent qu'il la plaignoit
" grandement ainsi addonnée aux superstitions du temps passé, &
" qu'il faloit porter la croix de Christ en son cœur & non à la main:
" à quoy elle fit response qu'il estoit mal-aisé de porter tel & si beau
" objet en la main sans que le cœur n'en fut touché de quelque
" émotion & souuenance, que la chose la plus seante à toute per-
" sonne Chrestienne, c'estoit de porter la vraye marque de sa re-
" demption lors que la mort la menaçoit. Et voyant qu'elle ne pou-
" uoit auoir son Aumosnier, elle fit venir ses femmes ainsi qu'ils lui
" auoient promis, ce qu'ils firent: l'vne desquelles à son entrée dans
" la Salle, apperceuant sa Maistresse sur l'echaffaut en tel équipage
" parmy les Boureaux, ne se put engarder de crier, gemir & perdre
" contenance, mais incontinent la Reine lui ayant fait signe du
" doigt contre la bouche, elle se retint.

" Sa Majesté alors commença à faire des protestations que jamais
" elle n'auoit attenté ny à l'Estat ny à la vie de la Reine sa bonne
" sœur, ouy bien d'auoir voulu rechercher sa liberté comme tous
" Captifs sont obligez, mais qu'elle voyoit bien que la cause de sa
" mort estoit la Religion; dont elle s'estimoit tres-heureuse de ter-
" miner sa vie pour ce sujet: & prioit la Reine sa bonne sœur d'a-
" uoir pitié de ses pauures seruiteurs, qu'elle tenoit captifs, en con-
" sideration de l'affection dont ils auoient esté émeus à rechercher
" la liberté de leur Maistresse, puis qu'elle en deuoit patir pour
" tous. On lui amena vn Ministre pour l'exhorter, mais elle lui dit
" en Anglois, mon amy donne moy patience, lui declarant qu'elle
" ne vouloit communiquer auec lui, ny auoir aucun propos auec
" ceux de sa Secte, & qu'elle estoit apprestée à mourir sans conseil,
" & que telles gens que lui ne pouuoient apporter aucune consola-
" tion ou contentement d'esprit. Ce neantmoins voyant qu'il con-
" tinuoit ses prieres en son baraguoin, elle ne laissa de dire les sien-
" nes en Latin, éleuant sa voix pardessus celle du Ministre: & puis
" redit qu'elle s'estimoit beaucoup heureuse de répandre la derniere
" goute de son sang pour sa Religion, plus que de viure si longue-
" ment, & qu'elle ne pouuoit attendre que nature parracheuast le

cours ordonné de sa vie: & qu'elle esperoit tant en celuy qui estoit " representé par la Croix qu'elle tenoit en sa main, & deuant les " pieds duquel elle se prosternoit, que cette mort temporelle souf- " ferte pour son nom, lui seroit le passage, le commencement & " l'entrée de la vie eternelle auec les Anges & les Ames bien-heu- " reuses, qui receuroient d'elle son sang & le representeroient de- " uant Dieu en expiation de toutes ses offenses; les priant de lui " estre intercesseurs pour obtenir pardon de grace. "

Telles estoient ses prieres à genoux sur l'échaffaut, lesquelles " elle faisoit d'vn cœur fort ardent, y adjoustant plusieurs autres " pour le Pape, les Roys de France, d'Espagne, & mesme pour la " Reine d'Angleterre, priant Dieu la vouloir illuminer de son esprit. " Pria aussi pour son fils, & pour l'Isle de la Bretagne & d'Escosse, " pour les vouloir conuertir. Cela fait elle appella les femmes pour " lui aider à oster son voile noir, sa coiffure & ses autres ornemens: " & ainsi que le Bourreau y vouloit toucher, elle lui dit, Ha! mon " amy ne me touche: toutefois elle ne pût engarder qu'il n'y tou- " chat; car aprés qu'on eut abaissé sa robbe jusques à la ceinture, " ce vilain la tira par le bras assez lourdement & lui osta son pour- " point. Son corps de cotte auoit le collet bas, de maniere que son " corps & sa belle gorge plus blanche qu'albastre paroissoient nuds " & découuerts. Elle mesme s'accommoda le plus diligemment " qu'elle pouuoit, disant qu'elle n'estoit pas accoustumée de se dé- " poüiller deuant le monde ny en si grand' compagnie, on dit qu'il " y pouuoit bien auoir quatre à cinq cens personnes, ne se seruir de " tels valets de chambre. Le Bourreau se mit à genoux & lui deman- " da pardon, à quoy elle dit qu'elle lui pardonnoit & à tous ceux " qui estoient autheurs de sa mort, d'aussi bon cœur qu'elle " croyoit ses pechez lui estre pardonnez de Dieu. Puis elle dit à sa " femme à qui elle auoit donné auparauant le mouchoir, qu'elle lui " portat ledit mouchoir. Elle portoit vne croix d'or où il y auoit " du bois de la vraye Croix auec l'Image de nostre Seigneur, qu'elle " vouloit bailler à vne de ses Damoiselles, mais le Bourreau l'en em- " pescha nonobstant l'auoir prié de ce faire, lui promettant que la " Damoiselle lui payeroit trois fois la valeur. "

Ainsi s'estant toute apprestée, aprés auoir baisé ses Damoisel- " les, elle leur donna congé de se retirer, auec sa benediction, leur " faisant le signe de la croix sur elles: & voyant que l'vne d'elles " ne se pouuoit tenir de pleurer, elle lui imposa silence, disant " qu'elle s'estoit obligée de promesse qu'elles ne feroient aucun " trouble par leurs pleurs & gemissemens, leur commandant de se " retirer doucement, de prier Dieu pour elle, & porter bon & fi- " dele témoignage de sa mort en la Religion ancienne saincte & " Catholique. L'vne des deux lui ayant bandé les yeux de son mou- "

» choir, incontinent elle se jette à genoux de grand courage sans » donner la moindre demonstration ou signe d'aucune crainte de la » mort. Sa constance estoit telle, que toute l'assistance, mesmes ses » ennemis furent émeus, & n'y eut pas quatre personnes qui se pu- » rent garder de pleurer, tant ils trouuerent ce spectacle estrange, se » condamnans eux-mesmes en leur conscience d'vne telle iniustice. » Et par ce que le Bourreau ou plustost Ministre de Satan l'importu- » noit, lui voulant tuër l'ame auec le corps, & la troubloit en ses » prieres, en haussant sa voix pour le surmonter, elle dit en Latin le » Pseaume *In te Domine speraui non confundar in æternum*, lequel elle » recita tout au long. Ayant acheué, se mit la teste sur le billot & » comme elle repetoit derechef, *In manus tuas Domine commendo spi-* » *ritum meum*, le Bourreau lui donna vn grand coup de Hache dont » il lui enfonça ses attifets dans la teste; laquelle il n'emporta qu'au » troisiéme coup pour rendre le Martyre plus grand & plus illustre, » combien que ce n'est pas la peine, mais la cause qui fait le Martyre.

» Ce fait il prend la teste laquelle il montra aux assistans, & dit » Dieu sauue la Reine Elizabeth, ainsi auienne aux ennemis de l'E- » uangile: & en ce disant la décoiffa par maniere de mépris, afin de » montrer ses cheueux desia blancs, qu'elle ne craignoit pourtant » estant en vie de les montrer, ny de se les tordre & friser comme » quand elle les auoit si beaux, si blons & cendrez: car ce n'estoit » pas la vieillesse qui les auoit ainsi changez en l'âge de trente cinq » ans & n'ayant pas quasi quarante ans: mais c'estoient les ennuis » tristesses & maux qu'elle auoit endurez en son Royaume & en sa » prison. Cette tragedie finie, ses pauures Damoiselles curieuses » de l'honneur de leur Maistresse, s'adresserent à Paulet son Gardien, » & le prierent que le Bourreau ne touchast plus au corps de leur » Maistresse, & qu'il leur fut permis de la dépoüiller aprés que le » monde seroit retiré, afin qu'aucune indignité ne fust faite, pro- » mettant de lui rendre la dépoüille & tout ce qu'il pourroit auoir » & demander: mais ce maudit les renuoya fort lourdement, leur » commandant de sortir hors de la Salle. Cependant le Bourreau » la déchaussa & la mania par tout à sa discretion. Aprés qu'il eut » fait ce qu'il vouloit, le corps fut porté en vne Chambre joignante » celle de ses seruiteurs, bien fermée de peur qu'ils n'y entrassent » pour lui faire aucun pie & bon office: ce qui leur augmenta & » doubla leur ennuy, car ils la voyoient par vn trou au trauers, à » demy couuerte d'vn morceau de drap de bure qu'on auoit arra- » ché de la table du jeu de son Billart. Quelle mecaniqueté! voire » animosité & indignité, de ne lui en auoir voulu acheter vn noir » vn peu plus digne d'elle.

» Ce pauure corps y fut assez long-temps en cette sorte, jusqu'es » à ce qu'il commença à se corrompre, qu'enfin ils furent contrains

de le saler & embausmer à la legere pour épargner les frais, & puis " le mirent en vn coffre de plomb; où il fut gardé sept mois, & puis " porté en terre prophane du Temple de Petumbourg. Vray est que " cette Eglise est dediée à sainct Pierre, & la Reine Catherine d'Es- " pagne y est enterrée à la Catholique, mais elle est auiourdhuy " prophane comme sont toutes les Eglises d'Angleterre. Il y en a " qui ont dit & escrit, mesme des Anglois, qui ont fait vn liure de " cette mort & de ses causes, que la dépoüille de la Reine morte " fut ostée au Bourreau en lui payant la valeur en argent de ses ha- " bits & ornemens Royaux. La reuesche dont l'échaffaut estoit cou- " uerte, mesme les aix d'iceluy, le paué de la Maison & toutes au- " tres choses arrousées de son sang, furent incontinent, vne partie " brûlez, vne partie lauez, de peur qu'au temps auenir ils ne seruis- " sent à superstition, c'est à dire de peur qu'aucuns Catholiques soi- " gneux ne les vinssent vn jour à achepter & recueillir auec respect, " honneur & reuerence, (quelle crainte, qui pourra seruir possible " de Prophetie & augure) comme les bons Peres anciens auoient de " coutume de garder les Reliques & obseruer auec deuotion les " monumens des Martyrs. Ce n'est pas de ce temps que les Here- " tiques ont ainsi fait, *qui omnia quæ Martyrum erant, cremabant*, com- " me dit Eusebe, *& cineres in Rhodanum spargebant, vt cum corporibus* " *interiret eorum quoque memoria.* Mais pourtant la memoire de cette " Reine en dépit de toutes choses viura à jamais en gloire & en " triomphe. "

Voila enfin le discours de sa mort, que ie tiens par le rapport " des deux Damoiselles precedentes, bien honnestes certes, & bien " fideles à leur Maistresse, & obeyssantes à son commandement " pour auoir porté témoignage de sa constance & de sa Religion. " Elles s'en retournerent en France aprés l'auoir perduë, car elles " estoient Françoises; dont l'vne estoit fille de Mademoiselle de Ra- " ué, que j'auois veu en France l'vne des Dames de ladite Reine. " Cependant ces deux honnestes Damoiselles eussent fait pleurer " les plus barbares à les oüir faire si piteux conte, qu'elles rendoient du " tout lamentable & par leurs pleurs, & par leurs douces, dolentes, & " belles paroles. I'en ay appris aussi beaucoup d'vn liure qui a esté fait " & imprimé, qui s'intitule le Martyre de la Reine d'Escosse doüai- " riere de France. Helas! pour auoir esté nostre Reine cela ne lui a " gueres seruy. Il me semble que pour auoir esté telle on deuoit " craindre à la faire mourir de peur de la vengeance, & y eut-on " songé cent fois auant que venir-là, si nostre Roy en eut bien vou- " lu prendre l'affirmatiue; mais d'autant qu'alors il haïssoit Messieurs " de Guise ses Cousins, il s'en soucia fort peu, que par maniere " d'acquit. Helas! qu'en pouuoit mais la pauure Innocente. Voila " ce qu'en disoient aucuns. D'autres disoient & asseuroient qu'il "

» s'en formalisa fort, comme de vray il enuoya à la Reine d'Angle-
» terre M. de Belliévre l'vn des grands & prudens Senateurs de
» France, & des plus suffisans: qui ne faillit d'y apporter toutes ses
» raisons, prieres de son Roy, & menaces & tout ce qu'il put, & en-
» tr'autres de lui alleguer qu'il n'appartenoit à vn Roy & à vn Sou-
» uerain de faire mourir vn autre Roy ou vn autre Souuerain, sur
» lequel il ne pouuoit auoir aucune puissance ny de Dieu ny des
» hommes, & sur ce lui allegua d'vn visage courroucé l'Histoire de
» Conradin mort & executé à Naples, menaçant ladite Reine d'vne
» Prophetie de vengeance, comme à l'autre qui fit faire l'execution.
» On dit que ladite Reine Elizabeth, quand elle enuoya signifier
» cette triste Sentence à la pauure Reine Marie, que celuy qui lui
» en porta la parole l'asseura que c'estoit à son grand & triste regret,
» mais par la contrainte de ses Estats qui l'en auoient pressée. Elle
» a bien plus de puissance que cela pour les rendre obeyssans à ses
» volontez quand il lui plaist; car c'est la Princesse, voire le Prince
» qui se fait autant craindre & reuerer. Or ie m'en rapporte à la ve-
» rité du tout, que le temps reuelera. Cependant la Reine Marie
» viura glorieuse & en ce monde & en l'autre, jusques à ce qu'il
» vienne d'icy à quelques années quelque bon Pape qui la canonise
» pour le Martyre qu'elle a souffert en l'honneur de Dieu & de sa
» Loy. Il ne faut douter que si ce grand, vaillant, & genereux Prince
» feu M. de Guise dernier ne fust mort, que la vangeance d'vne si
» noble Reine sa Cousine, ainsi morte, ne seroit maintenant à nai-
» stre, or c'est assez parlé d'vn suiet si pitoyable, parquoy ie fais fin.
» Si faut-il auant que ie finisse que ie die encore cecy pour ré-
» ponse à aucuns que j'ay veu parler mal de la mort de Chastelard
» que la Reine fit executer en Escosse, & l'en taxer, voire estre si
» malheureux de tenir que par vangeance diuine elle auoit juste-
» ment paty comme elle auoit fait patir autruy. Il faudroit donc
» à ce conte qu'il n'y eut nullement de Iustice, & qu'il n'en faut
» jamais faire: & qui en sçait l'Histoire n'en blasmera nullement
» nostredite Reine: & pour ce ie la vais raconter pour sa justifica-
» tion. Ce Chastelard donc fut vn Gentil-homme de Dauphiné de
» bon lieu & de bonne part, car il fut petit Neueu du costé de sa
» mere, de ce braue M. de Bayard, aussi disoit-on qu'il lui ressem-
» bloit de taille, car il l'auoit moyenne & tres-belle & maigreline
» ainsi qu'on disoit que M. de Bayard l'auoit. Il estoit fort adroit
» aux Armes & dispost en toutes choses & à toutes honnestes exer-
» cices, comme à tirer des armes, à jouër à la Paume, à sauter & à
» dancer. Bref il estoit Gentil-homme tres-accomply, & quant à
» l'Ame, il l'auoit aussi tres-belle; car il parloit tres-bien, & mettoit
» par escrit des mieux, & mesmes en ritme, aussi bien que Gentil-
» homme de France, vsant d'vne Poësie fort douce & gentille en Ca-
ualier.

Il ſuiuoit M. de Damville ainſi nommé de ce temps, aujourd'huy M. le Conneſtable, & lors que nous fûmes auec M. le Grand Prieur de la Maiſon de Lorraine & lui, conduire ladite Reine: ledit Chaſtelard fut auec lui, qui en cette compagnie ſe fit connoiſtre à la Reine ce qu'il eſtoit, en toutes ſes gentilles actions & ſur tout en ſes rimes; & entr'autres il en fit vne d'elle ſur vne Traduction en Italien, car il le parloit & l'entendoit bien, qui commence *che giova poſſeder cittade e Regni.* Qui eſt vn ſonnet tres-bien fait, dont la ſubſtance eſt telle. Dequoy ſert poſſeder tant de Royaumes, Citez, Villes, Prouinces, commander à tant de peuples ſe faire reſpecter, craindre & admirer, d'vn chacun, & dormir vefue, ſeule & froide comme glace. Il fit pluſieurs autres rimes tres-belles que j'ay veuës eſcrites à la main, car jamais elles n'ont eſté imprimées que j'aye veu. La Reine donc qui aimoit les lettres & principalement les rimes, & quelquefois elle en faiſoit de gentilles; ſe pleut à voir celles dudit Chaſtelard, & meſme elle lui faiſoit réponſe: & pour ce lui faiſoit bonne chere & l'entretenoit ſouuent. Cependant lui s'embraſe couuertement d'vn feu par trop haut ſans que l'objet en peuue mais, car qui peut defendre d'aimer? on a bien aimé le temps paſſé les plus chaſtes Deeſſes & Dames, & aime on encor, voire a-on aimé des ſtatuës de Marbre, mais pour cela les Dames n'en ſont pas à blâmer ſi elles n'y adherent. Brûle donc qui voudra ſur des feux couuerts.

Chaſtelard s'en retourne auec toute la troupe en France, fort faſché & deſeſperé d'abandonner ſi bel objet. Au bout d'vn an la premiere guerre vint en France. Luy qui eſtoit de la Religion, combat en ſoy quel party il doit prendre, ou d'aller à Orleans auec les autres, ou de demeurer auec M. de Damville, & auec lui faire la guerre contre ſa Religion. Ce dernier lui eſt trop amer d'aller ainſi contre ſa foy & ſa conſcience; de l'autre porter les Armes contre ſon Maiſtre lui déplaiſt grandement: parquoy reſout ny pour l'vn ny pour l'autre combatre, mais de ſe bannir de France & s'en aller en Eſcoſſe & laiſſer battre qui voudra, & là couler le temps. Il en ouure les propos à M. de Damville & lui découure ſa reſolution, & le prie d'eſcrire à la Reine des lettres en ſa faueur. Ce qu'il obtint, & ayant pris congé des vns & des autres, il part, & le vis partir & me diſt adieu & vne partie de ſa reſolution, car nous eſtions bons amis. Il fait donc ſon voyage & l'acheue heureuſement; ſi bien qu'eſtant arriué en Eſcoſſe, & ayant diſcouru toute ſa reſolution à la Reine, elle le reçoit humainement & l'aſſeure eſtre le bien-venu: mais abuſant de cette bonne chere, il voulut s'attaquer à vn ſi haut Soleil qu'il s'y perdit comme

„ Phaéton, car forcé d'amour & de rage, il fut si presumptueux de
„ se cacher sous le lit de la Reine : lequel fut découuert ainsi qu'elle
" se vouloit coucher, mais la Reine sans faire aucun scandale luy
" pardonna. Ledit Chastelard non content & plus que forcené d'a-
„ mour y retourna pour la seconde fois, ayant oublié sa premiere
„ faute & son pardon.

" Alors la Reine, pour son honneur & ne donner occasion à ses
" femmes de penser mal, voire à son peuple s'il le sçauoit, perdit
" patience, le mit entre les mains de la Iustice, qui le condamna
„ aussi-tost à auoir la teste tranchée, veu le crime du fait & le jour
„ venu, ayant esté mené sur l'échaffaut, auant mourir prit en ses
" mains les Hymnes de M. de Ronsard : & pour son eternelle conso-
" lation se mit à lire tout entierement l'Hymne de la mort, qui est
„ tres-bien fait pour faire abhorrer la vie, ne s'aidant autrement
„ d'autre liure spirituel, ny de Ministre, ny de Confesseur. Aprés
" auoir fait son entiere lecture, il se tourna vers le lieu où il pensoit
" que la Reine fust, & s'écria haut, Adieu la plus belle & la plus
" cruelle Princesse du monde, & puis fort constamment tendant
„ le col à l'Executeur se laissa deffaire fort aisément. Aucuns ont
" voulu discourir à quoy il l'appelloit tant cruelle, ou si c'estoit
" qu'elle n'eut eu pitié de son amour ou de sa vie. Là dessus
" qu'eut-elle sçeu faire? Si aprés le premier pardon elle eut don-
„ né le second, elle estoit scandalisée par tout, & pour sauuer son
" honneur il falloit que la Iustice vsat de son droit : & c'est la fin
„ de l'Histoire.

La Tragique auenture de ce seigneur de Chastelard excita vne nouuelle curiosité de voir ses ouurages par tout où le bruit en courut, afin de voir sa passion décrite par luy-mesme : & comme ie croy que ce recit pourra donner la mesme enuie à ceux qui l'auront leu ie mettray icy vne des dernieres Chansons de ce Cygne mourant ou plustost de ce Phœnix ; car son destin luy merite ce nom pour la rareté de l'exemple.

1.

Antres, prez, monts & plaines,
Rochers, forests, & bois,
Ruisseaux, fleuues, fontaines,
Où perdu ie m'en vois:
D'vne plainte incertaine,
De sanglots toute pleine,
Ie veux chanter,
La miserable peine,
Qui me fait lamenter.

2.

Mais qui pourra entendre,
Mon soûpir gemissant,
Ou qui pourra comprendre,
Mon ennuy languissant.
Sera-ce cet herbage?
Ou l'eau de ce riuage,
Qui s'écoulant,
Porte de mon visage,
Ce ruisseau distilant.

3.

Ou ces sombres vallées,
Où ie vois maintes-fois,
Les sœurs écheuelées,
Sauteller sous mes doits.
Ou les deserts repaires,
De ces lieux solitaires,
Et monts secrets,
Qui seuls sont Secretaires,
De mes piteux regrets.

4.

Helas non! car la playe,
Cherche en vain guerison,
Qui pour secours essaye,
Aux choses sans raison.
Il vaut mieux que ma plainte,
Raconte son attainte
Amerement,
A toy qui as contrainte,
Mon ame en tel tourment.

5.

O Deesse immortelle,
Escoute donc ma voix,
Toy qui tiens en tutelle,
Mon pouuoir sous tes loix.
Afin que si ma vie,
Se voit en bref rauie,
Ta cruauté,
La confesse perie,
Par ta seule beauté.

6.

L'on voit bien que ma face,
S'écoule peu à peu,
Comme la froide glace,
A la chaleur du feu.
Et neantmoins la flâme,
Qui me brûle & enflâme,
De passion,
N'émeut jamais ton ame,
D'aucune affection.

7.

Ces flots qu'on voit descendre,
De ces rochers icy,
Te pourroient bien apprendre,
L'horreur de mon soucy;
Veu que l'vn d'amitié,
Se fend par la moitié:
L'autre courant,
Auec moy de pitié,
Par les champs va mourant.

8.

Ces buissons & ces arbres,
Qui sont entour de moy,
Ces rochers & ces marbres,
Sçauent bien mon émoy.
Bref rien de la nature,
N'ignore ma blessure;
Fors seulement,
Toy qui prens nourriture,
En mon cruel tourment.

9.

Mais s'il t'est agreable
De me voir miserable,
En tourment tel.
Mon malheur déplorable,
Soit sur moy immortel. 1566.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere parle des affaires d'Escosse & des sujets d'inimitié entre Marie Stuart & Elizabeth Reine d'Angleterre en ce premier Chapitre du liure III. & au dernier du liure V. où il témoigne bien le danger que cette Reine de France & d'Escosse couroit dans sa prison, & comme il la secourut de tous les offices qui lui furent possibles; mais il ne dit rien de sa mort, par ce qu'elle estoit encore viuante quand il fit ses Memoires. Si les desordres de la France ne l'auoient empesché de les continuer, il

auroit pû donner cette Hiſtoire plus veritablement qu'aucun autre, pour la connoiſſance qu'il en auoit à cauſe de la correſpondance des negotiations qu'il auoit à entretenir auec ces deux Reines durant dix années d'Ambaſſade en Angleterre ; mais à ſon defaut ie me ſeruiray de ſes originaux & pour preparer le Theatre de cette funeſte & horrible Tragedie ie donneray tres-ſuccintement l'origine des malheurs & des diſgraces de la Reine d'Eſcoſſe.

Nous auons fait voir cy-deuant en l'eloge de Marie de Lorraine ſa mere, comme ſon Royaume fut troublé par l'Hereſie, qui donna ſujet aux Anglois de s'ingerer dans les affaires ſous pretexte de deffendre la liberté des peuples, & de les maintenir dans leur nouuelle Religion. Cette ſocieté d'intereſts ayant reconcilié deux Nations naturellement ennemies, les Eſcoſſois deuenus auſſi fiers par l'aſſeurance d'eſtre ſecourus, qu'ils deuoient eſtre reconnoiſſans de la bonté de leur Princeſſe qui à ſon retour, fit ſes efforts pour eſteindre la memoire de leur rebellion, ſe rendirent plus capables de defiance que d'amour pour cette Reine. Tout ce qui éclatoit en elle de ces belles qualitez qu'elle auoit puiſées dans vne Cour plus polie, & cette belle Majeſté accompagnée d'vne grandeur de courage digne du rang qu'elle auoit tenu dans le plus noble & le plus puiſſant Royaume de la Chreſtienté, ne ſeruirent qu'à rallumer les feux des premieres diuiſions. Les Anglois y contribuerent beaucoup pour la haine qu'ils auoient conceuë contr'elle, à cauſe de ſes pretenſions ſur la Couronne d'Angleterre, dont elle auoit autrefois pris les armes en France auec la qualité d'Heritiere ; en quoy Elizabeth ſe tenoit d'autant plus offenſée, que ſa naiſſance eſtoit conteſtable & ne ſe pouuoit ſouſtenir, non plus que le diuorce de Henry VIII. ſon pere, qui meſme depuis ſa ſeparation de l'Egliſe Romaine l'auoit tenuë & declarée baſtarde. Ce fut le veritable motif qui la porta à changer la Religion en ſon Royaume, & à deſirer l'Eſcoſſe Heretique; pour y ruiner l'authorité de Marie, & par meſme moyen la rendre incapable de pretendre à l'Angleterre : & comme elle auoit à craindre qu'elle ne fuſt ſecouruë de la protection de France contre ſes ſujets ; pour la meſme raiſon elle s'allia des Huguenots, afin qu'ils nous occupaſſent chez-nous pendant qu'elle troubleroit l'Eſcoſſe. Elle reüſſit en l'vn & en l'autre de ces deſſeins: mais par ce que l'appetit d'vne Couronne attire tous les vœux des Princes, comme elle auoit reconnu en ſa propre perſonne depuis ſon auenement à celle d'Angleterre, par la recherche du Roy d'Eſpagne tout Catholique qu'il eſtoit, l'extréme beauté de Marie Stuart accreut ſes ſoupçons deſia naturellement meſlez de jalouſie, & elle eut encore le bon-heur de les rendre communs ſous l'apparence d'autres pretextes aux Eſcoſſois, & de les intereſſer finement à ſouhaiter que leur Reine ſe remariaſt dans ſon Royaume & dans

sa propre Maison. Auec tous ces auantages cette cruelle politique ne cessa point de la haïr tousiours & de porter enuie à la pureté d'vne naissance qui l'auoit renduë la plus belle & la plus riche heritiere du monde qui s'estoit pû qualifier Reine d'Escosse, de France, d'Angleterre & d'Irlande, & qui pouuoit épouser l'heritier de tous les Sceptres de la Maison d'Espagne, qui luy fut offert. Enfin cette lepre de fureur & de jalousie ne se put rafraischir jusques à ce qu'elle se fut fait vn bain du sang de cette Princesse innocente: mais ce qui est admirable, c'est que toutes choses ayent contribué à sa sanglante satisfaction, & qu'elle ait eu non pas pour témoins, mais comme pour complices de cette barbarie, par la rigueur de l'interest d'Estat l'Idole des Princes, non seulement l'Angleterre, mais l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Escosse, mais le frere naturel, & le propre fils encore de cette Reine infortunée.

Guillaume Cambdenus Autheur de la vie d'Elizabeth & qui traitte plus doucement Marie Stuart que Buccanan qui estoit son sujet, confesse que Iacques Stuart Comte de Mourray son frere bastard, venant en France pour la prier de reuenir & pour la conduire en Escosse, passa en Angleterre & conseilla Elizabeth pour la seureté de la nouuelle Religion & pour celle de sa personne & de son Estat, de l'arrester prisonniere. Ie remarque cela expressément pour faire voir quel estoit l'esprit des fâcheux de son Royaume dont ce traistre estoit le Chef, comme il le fut depuis de toutes les conspirations qui se firent contre sa vie & contre son honneur. Elle luy donna la meilleure part au Gouuernement & ce fut par ses conseils qu'elle pressa la Reine d'Angleterre de la reconnoistre pour son heritiere, pour les rendre dautant plus irreconciliables; car Elizabeth n'auoit rien tant en horreur que ce nom d'heritier qui fut tout le crime de Marie: & ce fut encore le pretexte de l'Angloise pour improuuer en apparence le mariage par elle contracté l'an 1564. auec Henry Stuart S. de Darnley descendu de Henry VIII. au mesme degré, quoy qu'elle le souhaitast en effet tant pour estre vn simple seigneur sans biens & qu'elle preuoyoit deuoir estre odieux aux Escossois; non seulement par l'enuie que sa bonne fortune exciteroit entre ses égaux, mais encore à cause de la Religion Catholique qu'il professoit.

Ce mariage de Marie Stuart estonna d'autant plus toute l'Europe, qu'elle estoit recherchée de tout ce qu'il y auoit de Roys, & qu'ils estoient tous en jalousie à qui l'épouseroit. Le Roy d'Espagne qui deuoroit d'esperance tous les Royaumes de la Chrestienté, y pensoit pour le Prince Dom Carle son fils, & de peur que cette alliance ne se conclud, qui pourroit adiouster aux tiltres de la Maison d'Espagne ceux de Roy de France & d'Angleterre, que ce Roy auoit porté durant son mariage auec la Reine Marie sœur aisnée

d'Elizabeth; par ce que Marie Stuart en estoit heritiere: la Reine la fit proposer pour l'Archiduc d'Inspruck Charles d'Austriche fils de l'Empereur Ferdinand, auec promesse d'y employer tous ses offices. Outre les preuues que ie donneray icy de toutes ces pratiques, on en verra encore beaucoup d'autres dans le traitté que ie feray cy-aprés en son ordre, de la negotiation par Bernardin Bochetel Euesque de Rennes Ambassadeur de France en Allemagne, pour le Mariage de Charles IX. auec vne des filles du Roy des Romains petite fille de l'Empereur. Le Roy d'Espagne qui le trauersoit couuertement de crainte que cette alliance ne partageat les affections de la Maison d'Austriche, faisoit mine de ne penser qu'à vne des filles dudit Roy des Romains; pour en éloigner la conclusion par le choix qui luy en estoit promis, & cependant qu'il faisoit ses pratiques pour l'Escosse, il faisoit courir le bruit en Allemagne pour tenir l'Empereur en soupçon que le Roy Charles demandoit cette Reine pour luy-mesme, que c'estoit vne affaire concluë, & s'auança jusques-là que de publier que le Nonce de saincte Croix auoit esté dépesché du Pape pour la dispense: & neantmoins c'estoit le Pape mesme qui s'employoit pour le mariage d'Espagne, & le Cardinal de Lorraine quelque semblant qu'il fit d'appuyer les desseins de France pour la Maison Imperiale, vouloit tascher de deux choses l'vne, ou que le Roy Charles espousat cette Reine sa Niece, ou qu'on la mariat auec l'Infant; afin que l'vne ou l'autre alliance rendit sa Maison plus capable d'exterminer le party Heretique. C'est pourquoy par vne lettre du 7. de Septembre 1563. Il mande audit Euesque de Rennes de ne plus faire instance pour la peinture de l'Archiduc. Ie donneray sa lettre à la reprise du traitté du Concile de Trente, dont elle donne quelques particularitez: mais à propos de la concurrence entre la Maison Imperiale & celle d'Espagne, ie rapporteray icy deux lettres que l'Euesque de Rennes en escriuit à la Reine Catherine que j'ay trouuées transcrites de sa main & sans date parmy ses papiers.

MADAME, *j'ay entendu ce qu'il plaist à vostre Majesté me commander par sa lettre du 20. d'Octobre, à ce que ie m'efforce de découurir ce qui se traite du mariage d'Escosse auec le Prince d'Espagne; par où il me semble comprendre que vostre Majesté est en quelque crainte qu'il y ait collusion entre l'Empereur & le Roy d'Espagne pour ce fait-là. Toutes choses sont possibles, mais celle-là est bien des dernieres que l'on me fera jamais accroire, que l'Empereur en entretienne les propos pour son fils, pour la faire tomber puis és mains de l'autre. C'est bien vn fascheux poinct ce que vostre Majesté m'escrit, qu'il ne tiendra qu'au costé d'Espagne qu'il ne se fasse; car jusques icy on n'a pas veu que le Roy d'Espagne, non plus que son pere, porte tant de respect à ces Princes, qu'il soit pour leur quitter vne telle occasion. Pour cette heure ie n'en puis rien escrire autrement outre ce que j'ay fait par cy-deuant;*

mais ie ne faudray d'y veiller & prendre garde aussi diligemment qu'il me sera possible.

MADAME *suiuant le propos de ma precedente du X. de ce mois, ie vous diray que j'entens depuis de tres-bon lieu, que ces Princes ne sont gueres Cousins du Roy d'Espagne; ayans eu de grands indices que quelque chose qu'il ait escrit & promis à l'Empereur, il n'a pas enuie que le mariage d'Escosse auec l'Archiduc Charles se concluë. Voire il ne la desire pas tant pour son fils comme il craint que l'autre ne l'ait, chose qui n'est pas si éloignée de raison qu'on ne la puisse croire. Ie sçay qu'vn homme soupçonneux auroit opinion que tel auis nous seroit donné pour en pousser dautant plus volontiers le mariage dudit Archiduc; mais ils sçauent assez icy par ce qu'ils en ont entendu de M. le Cardinal de Lorraine, que vos Majestez l'ont agreable: & puis ie me fie beaucoup au lieu d'où ie tiens ce que dessus. En sorte que s'il ne deuoit tenir au costé d'Escosse que le Prince d'Espagne ne l'ait, il faut penser qu'aussi peu tiendra-il au costé d'Espagne. De craindre qu'il y ait collusion pour cet effet entre l'Empereur & le Roy d'Espagne, ie croy comme j'ay dernierement escrit qu'il n'y a nulle apparence, & qui aura obserué les déportemens de ces Princes és affaires d'importance, jugera à mon auis qu'ils feront toute autre chose plustost que cette-là. Il y a six jours que le Roy des Romains est party pour aller en Boheme & autres Pays circonuoisins où il passera cet Hyuer pour tenir les Estats dudit Pays. Il doit aller jusques à Dresden Maison principale de l'Electeur de Saxe qui le doit là festoyer. L'Empereur demeurera encore en ce lieu cette semaine pour les affaires des particuliers du Pays, & le reste de cet Hyuer au Pays d'Austriche à Vienne, si la peste en veut partir; sinon tousiours à vne journée & demie préz.*

Ces deux lettres sont du mois de Nouembre 1563. comme on peut juger par la response en chifre de la Reine Catherine à la premiere, laquelle elle datte du 13. Decembre de la mesme année. I'en rapporteray icy ce qui sert au sujet dudit mariage & donneray le reste à propos du procez fait à Rome à la Reine de Nauarre & aux Euesques Heretiques de France, afin d'accommoder toutes choses & de les ranger sous leur Chapitre.

MONSIEVR DE RENNES. *Ie ne vous feray point de redite de ce que le Roy Monsieur mon fils vous escrit presentement (pour les affaires du Concile) & viendray seulement à vous dire que vous n'auez pas du tout bien recueilly mon intention sur ce que ie vous ay cy-deuant mandé du fait du mariage d'Escosse; car ie n'ay jamais pensé qu'il y eut en cela collusion entre l'Empereur mon bon frere & le Roy d'Espagne mon beau-fils. Mais pour ce que ie voyois d'vne part que ledit mariage se traittoit par le moyen de mon Cousin le Cardinal de Lorraine auec l'Archiduc Charles, & d'autre costé on m'auertissoit qu'on estoit en propos bien auant auec le Prince d'Espagne, auquel l'on trauailloit de le faire trouuer bon: Ie vous écriuis que vous prissiez*

peine de découurir si l'on n'en auoit point de nouuelles au lieu où vous estes; par ce que ie tenois l'Empereur mondit frere si prudent Prince & si bien auerty que s'il estoit vray que ledit mariage se poursuiuit enuers ledit Prince d'Espagne: ie ne faisois point de doute que puisque cette affaire touchoit ledit Archiduc Charles son fils, il n'en eut de bons & seurs auertissemens. Et moy qui dois desirer plus celuy de sondit fils que l'autre, pour beaucoup de considerations, eusse esté bien aise d'entendre en quelle opinion mondit bon frere en estoit & ce qu'il en auoit d'auis. Car quant à la volonté de la Reine d'Escosse, si ie vous ay mandé qu'elle auroit plus agreable celuy d'Espagne, & qu'il ne tiendroit qu'au costé dudit Espagne qu'il ne se fit: ie pense que ie ne me suis point trompée. Si vous en pouuez découurir quelque chose de plus cler & particulier que ce que vous m'en auez escrit par vos deux dernieres lettres, vous me ferez plaisir de m'en auertir.

Par vne lettre en chifre de Paris le 20. Octobre precedent elle luy mandoit encore, *quant au mariage d'Escosse, ie suis auertie de fort bon lieu, qu'elle (Marie Stuart) est fort auant en termes auec le Prince d'Espagne, & ie m'asseure qu'il ne tiendra que du costé dudit Espagne qu'il ne se fasse; dont ie pense qu'il est bien mal-aise que l'on n'ait eu quelque vent au lieu où vous estes, & qu'il ne vous soit aisé de découurir ce qui en sera. A quoy ie vous prie mettre peine, & pour l'importance dont nous seroit ledit mariage; car i'en parle à vous comme à seruiteur que ie sçay n'auoir rien si cher & recommandé que le seruice de son Maistre auancer & promouuoir autant qu'il vous sera possible celuy qui se traite auec ledit Prince Charles, pour estre à mon jugement ce que ie dois le plus desirer en cet endroit, & où il iroit moins d'interest pour nous, vous vous y employrez selon vostre accoustumée prudence, & me ferez sçauoir souuent de vos nouuelles.*

Cette affaire tenoit fort au cœur de cette Reine depuis l'an 1561. incontinent aprés la mort du Roy son fils, pour deux raisons tres-importantes; l'vne estoit, comme j'ay dit, la puissance & les nouueaux droits que le Roy d'Espagne accumuleroit en sa Maison par ce mariage de son fils, qui menaçoit la France & l'Angleterre à cause des intelligences qui en naistroient auec les Anglois Catholiques qui pouuoient esperer d'en estre maintenus contre Elizabeth: l'autre & la plus considerable estoit l'alliance d'entre la Maison d'Espagne & la Maison de Lorraine engagée en son nom & encore par le pretexte de la Religion contre le party Heretique & contre la Maison Royale: laquelle par ce moyen pourroit auec le secours d'Espagne, non seulement conseruer, mais accroistre son authorité en ce Royaume, & la maintenir independamment de la Reine. C'estoit peut-estre le plus grand auantage que le Roy Philippe pretendit de cette recherche qui luy donneroit occasion de faire valoir vtilement le tiltre de Roy Catholique, que le Conseil d'Espagne estend sur tous les Royaumes pour peu qu'il soient broüillez d'Heresies ou sujets à excommunication. La Reine Catherine preuoit bien toutes ces consequen-

ces dans cette lettre en chifre du 11. Auril 1561. au mesme Bernardin Bochetel Euesque de Rennes.

MONSIEVR DE RENNES. *Hyer ie receus vostre lettre du 13. de Mars venuë par la voye de Suisse, & ce jourdhuy celle du 11. par chemin de Flandres; par lesquelles j'ay connu que vous estes fort bien & seurement auerty des choses qui passent-là: & respondant à la derniere, ie vous diray que la teneur de la lettre que l'Ambassadeur à Rome de l'Empereur luy escrit, dont vous auez fait extraict, est le mesme langage que ie tins audit D. Iean Manrique & la propre negotiation qu'il a fait icy. Par où m'est confirmée de plus en plus vne opinion que j'auois découuerte, que ledit Manrique n'auoit esté dépesché icy pour vne condoleance seule* (sur la mort du Roy) *pour estre personnage préz de son Maistre fort aimé du Prince Charles, joint les autres argumens que j'auois d'ailleurs que l'on poussoit fort à cette rouë-là de ce costé icy (Messieurs de Guise) chose que ie ne voudrois point voir pour l'importance de l'Estat de ce Royaume. Et à cette occasion desire-je M. de Rennes, sur la fiance que j'ay en vous & au deuoir que ceux qui sont employez au seruice du Roy Monsieur mon fils doiuent, que vous faciez dextrement tout ce que vous pourrez pour éclaircir le fait de ladite pratique de ce mariage de la Reyne d'Escosse ma fille & le Prince Charles, par tous les moyens que vous sçaurez bien-faire; pour incontinent & à toute heure que vous en sçaurez quelque chose, m'en auertir par lettres particulieres, que vous mettrez en chiffre dedans le paquet de l'Aubespine, me touchant par le menu les tenans & aboutissans de ce que vous en découurirez. Ce qui seruira à m'y faire voir clair, & auertie que j'en seray, me donnera moyen de mieux remedier à ce qui sera necessaire.*

Le Cardinal de Granuelle & le sieur de Chantonay son frere Ambassadeur ou pour mieux dire explorateur d'Espagne en France, solicitoient fortement ce mariage de l'Infant auec Marie Stuart, tant enuers le Roy Catholique qu'enuers le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine: & pour en mesme temps le haster à le conclure & d'vne mesme main éloigner & rompre s'il leur estoit possible celuy du Roy Charles IX. auec la fille du Roy des Romains. Ils firent publier qu'il recherchoit aussi la Reine d'Escosse & qu'il ne tenoit plus qu'à la dispense à laquelle on trauailloit. L'Euesque de Rennes sur les nouuelles qui en couroient de Rome l'ayant mandé à la Reine, elle luy donna ordre de protester contre ces faux bruits, en vne lettre du 29. de Decembre 1563. & sur tout d'asseurer le Roy des Romains, *que tant s'en-faut qu'il soit vray que le Nonce de saincte Croix a esté à Rome pour la dispense du mariage du Roy mondit sieur & fils auec la Reine d'Escosse, qu'il ne m'est jamais tombé en l'entendement d'y auoir seulement pensé, comme aussi ne voudrois pour rien du monde me départir du propos que ie luy ay fait tenir de l'alliance du Roy mondit sieur & fils, tant que ie sçauray qu'il l'aura agreable, & tant ie fais d'estat & d'estime de son amitié. Auec ce*

que ie ne suis pas Princesse qui porte vne chose au cœur & l'autre en la bouche, ainsi que ie luy feray tousiours connoistre par effet. Ce sont artifices de ceux qui ne taschent qu'à diuertir malicieusement l'establissement d'vne si seure amitié & alliance, ainsi que ie m'asseure qu'il le sçaura bien considerer pour n'y ajouster foy legerement.

Elle nomme expressément lesdits Cardinal de Granuelle & Chantonay son frere, autheurs de ces mauuais bruits & de cette toute intrigue de mariage, dans vne autre lettre du 7. Iuin 1564. où elle continuë de dire encore, *tant s'en faut qu'il soit vray qu'il ne m'en a jamais esté parlé, ne mis chose en auant qui en puisse approcher*, & en suitte elle ajouste, *j'ay sçeu que la Reine d'Escosse ma belle fille enuoye ordinairement force gens deuers ledit Cardinal de Granuelle. Qui me fait croire qu'elle n'est pas hors d'esperance de son mariage auec le Prince d'Espagne, & que tant d'allées & de venuës de l'vn à l'autre, ne se font sans grande occasion. Si mon bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque chose & que vous le puissiez tirer de luy vous m'en auertirez.*

Enfin Marie Stuart ne sçachant quel party prendre & ses Oncles de Guise à qui la donner, l'amour aida à trahir sa reputation & sa fortune & termina cette grande affaire de la Chrestienté auec tous les soupçons de France & d'Angleterre au gré des deux Royaumes, par vn mariage fortuit, & presqu'aussi-tost conclu que proposé entr'elle & Henry Stuart son cousin; qui l'épousa le 28. de Iuillet 1564. en mesme temps Iacques Comte de Mourray bastard d'Escosse & les autres seigneurs du pays qui auoient appuyé & mesme proposé cette alliance, où la Reine se laissa precipiter par vne subite inclination, l'improuuerent & la rendirent odieuse. Ils joignirent à leur pretexte la rencontre malheureuse du credit de Dauid Ritzio, Piémontois plus capable de seruir aux diuertissemens de la Reine par les petites gentillesses qui l'auoient éleué de la qualité de Chanteur & de Musicien à celle de Secretaire, qu'à la conduite des principales affaires du Royaume. Ils en publierent de mauuais bruits, mais qui n'auroient pas fait toute l'impression qu'ils esperoient sur l'esprit d'vn jeune homme de vingt-ans tel qu'estoit Henry; si la jalousie de l'authorité que la Reine s'estoit reseruée toute entiere, & dont elle ne luy faisoit point de part, n'eut esté plus forte que ses soupçons, & s'ils ne l'eussent repu de l'esperance de regner plus absolument par la ruine de ce Fauory. Leur dessein estoit de le rendre par là irreconciliable auec sa femme & de le persuader encore dauantage par le juste ressentiment qu'elle auroit d'vne telle entreprise, & par ce moyen les perdre tous deux, les haïssant également à cause de leur Religion.

Henry s'estant rendu chef de leur conspiration, fit tuer Dauid Ritzio en sa presence & deuant les yeux de la Reine, qui en fut d'autant plus irritée qu'elle vit ensanglanter sa propre robbe qu'elle

jetta sur luy pour le couurir. Elle esclatta en menaces & trouua encore assez d'authorité en suitte pour traitter le jeune Roy en sujet disgracié & non en mary, les autres coniurez, l'abandonnant à dessein au ressentiment de la Reine; jusques à ce qu'estant tombé malade de la petite verole, ils firent courir le bruit qu'elle l'auoit fait empoisonner. Elle ne crut pas pouuoir mieux faire que de dissiper cette calomnie par sa presence, elle l'alla visiter à Glasco, où ils se reconcilierent & où ils reconnurent par les entretiens qu'ils eurent ensemble que tous leurs differens estoient des artifices de leurs ennemis communs. Ils reuinrent ensemble à Edimbourg pour rendre toute la Noblesse d'Escosse qui y estoit assemblée, tesmoin de leur parfaite intelligence: mais ce qui deuoit seruir au repos de leur Estat seruit à sa ruine & à leur perte. Ceux qui auoient tant trauaillé à leur desunion craignans d'en estre chastiez se reünirent ensemble pour faire mourir le Roy & pour troubler l'authorité de la Reine, par le reproche apparent & vray semblable qu'ils en feroient tomber sur vne feinte reconciliation. Il ne leur importa pas qu'on put alleguer pour sa juste deffense qu'elle n'estoit pas assez en seureté dans cette ville pour vne entreprise de cette qualité aux yeux de tous ses ennemis, leur Religion les auoit rendus Maistres des sentimens d'vn peuple naturellement aueuglé dans ses passions & qui ne reuient jamais de ce qui flatte son sentiment: & ils crurent auoir satisfait à toutes les apparences, d'en rendre suspect ou complice Iacques Hebron Comte de Bothuel, duquel ie n'entreprens point icy la justification, lequel ils flatterent de l'esperance de luy faire épouser la Reine qu'il aimoit éperdument, outre qu'il estoit fort ambitieux. Le comte de Mourray qui s'estoit reconcilié auec luy pour l'engager dans ce parricide, luy en auoit donné sa promesse signée de sa main & seellée de son Seau, & comme s'il eut pû n'auoir point de part à vne action dont il estoit l'autheur, & de laquelle il se reseruoit la vangeance contre la Reine, il prit pretexte de la maladie de sa femme pour s'absenter & l'aller visiter.

Le Roy Henry fut estranglé l'an 1566. dans son lit auec son valet de Chambre, & son corps porté dans vn Iardin nud en chemise, pour faire croire qu'il y auroit esté jetté par l'effet des poudres qu'on auoit mis sous sa Chambre & qui firent sauter la maison. Plus la Reine en témoigna d'affliction, plus on la rendit suspecte: & comme la faction ennemie s'estoit renduë Maistresse de la creance du peuple, elle l'en accusoit auec le Comte de Bothuel parmy le vulgaire: & le Comte de Mourray feignoit tousiours en leur presence d'estre dans leurs interests & d'en excuser Bothuel, à mesme temps qu'il faisoit persuader le Comte de Lenox pere du Roy, du contraire, & qu'il le preparoit à estre chef du party qu'il meditoit. Cependant on taxoit par des libelles & des figures qu'on jettoit par tout à dessein,

la Reine & ce Comte de cette mort: & on les obligeoit à ie ne sçay quelle societé d'interest pour leur deffense; qui obligea Marie Stuart à desirer passionnément & à presser que le procez fut fait à Bothuel, & d'ailleurs on empescha les tesmoins; si bien que faute d'accusateurs assez certains du fait, il fut declaré innocent & comme tel absous en pleine assemblée. Il ne restoit plus qu'à le rendre capable de satisfaire son ambition, & quoy que ce fut le poinct le plus important pour l'enueloper auec la Reine dans le piege qu'on leur tendoit, ce fut le plus aisé. On parla à la Reine de se remarier, & on suscita de faux amis au Comte qui luy promirent les suffrages de toute l'Escosse s'il la vouloit épouser; & qui luy en donnerent leur seellé, & mesmes de faire declarer nul le mariage par luy contracté auec vne autre femme, comme ils firent en effet & ce qui n'eut jamais reüssi si tout le Royaume n'en eut fait sa cause. Bothuel ainsi asseuré enleue la Reine à la campagne & l'emmeine à Dumbar, toute l'Escosse applaudissant plustost que reclamant contre sa violence, jusques aprés la dissolution de son premier mariage, & que la Reine se voyant sans assistance de nulle part eut esté contrainte de consentir à ces nouuelles nopces qui se firent publiquement à Edimbourg.

Aussi tost on ne manqua pas de parler de ce mariage comme de l'accomplissement de l'intelligence qui auoit esté entr'eux pour la mort du Roy Henry. Ceux qui l'auoient procuré en témoignerent plus d'auersion & on commença de jetter tout le monde dans l'apprehension de la tyrannie & dans la crainte pour le Prince Iacques Stuart qui n'auoit qu'vn an, & qu'on voulut oster à sa mere pour empescher qu'elle ne le fit perir. Le Comte de Mourray bastard d'Escosse feignit aussi d'estre en peril de sa vie, & se retira en France pour y attendre que le trouble qu'il auoit semé luy preparat son retour. Cependant les autres coniurez arment, chassent la Reine & son mary de ville en ville, jusques à ce qu'enfin s'estans trouuez en campagne & ceux du party Royal faisans difficulté de combatre, Bothuel s'enfuit pour aller mourir prisonnier en Dannemarck & la Reine estant passée dans l'armée ennemie pour essayer à gagner les chefs, elle y fut arrestée & menée à Edimbourg & enuoyée prisonniere dans vn Chasteau & au pouuoir de la mere du Comte de Mourray jadis concubine du Roy Iacques son pere, qui luy fit mille insolens reproches & mille outrages, jusques à luy reprocher, comme remarque Camdenus, qu'elle estoit femme legitime du feu Roy, & son fils le vray heritier de sa Couronne. Elle y fut contrainte enfin pour sauuer sa vie de renoncer au Royaume en faueur de Iacques Stuart son fils qu'on couronna à treize mois & de luy donner pour tuteur & Regent de son Estat le Comte de Mourray: qui en mesme temps reuint de France, & qui voulant faire justice de quelques-vns

des Parricides du feu Roy, s'exposa à la honte d'en estre reconnu l'Autheur, & d'en voir declarer la Reine innocente par les dernieres paroles des criminels.

La Reine estant tousiours demeurée prisonniere & dans le mesme peril, George du Glas frere vterin du nouueau Viceroy, meu de compassion de sa misere & persuadé des grandes esperances d'vne si genereuse action, la deliura & la ramena à la teste du party qui luy estoit demeuré fidele, & qui s'accreut encore de beaucoup d'autres mécontens: mais elle ne joüit de cette liberté que pour auoir l'affliction de voir onze jours aprés ses troupes en déroute dans vn combat où il y eut trahison de part & d'autre, & où le Comte de Mourray demeura victorieux le 13. de May 1568. elle s'enfuit en Angleterre fit 60. mille de chemin en vn jour & au lieu d'vn azile elle rencontra vne prison ouuerte où elle s'alla jetter; Elizabeth sa cousine & son ennemie mortelle que cette disgrace deuoit auoir fléchie si elle n'en eut esté complice, prenant l'authorité par la perfidie honteuse des Escossois rebelles, de juger souuerainement des differens d'vne Reine & d'vn Royaume sur lesquels elle n'auoit point de jurisdiction, & dont elle souhaitoit également la ruine, par cette funeste raison d'Estat qui destruit auec éloge chez les Politiques la nature & le droit des gens. Voila en peu de mots le recit de la fortune de Marie Stuart que j'ay esté obligé de donner pour venir aux offices que le sieur de Castelnau Mauuissiere Ambassadeur en Angleterre luy rendit dans sa prison pour moyenner sa deliurance. Il auoit eu l'honneur d'estre connu d'elle en France, il l'auoit accompagnée en Escosse, il l'y auoit seruie dans la premiere guerre contre le Comte de Hunteley, il auoit esté Ambassadeur auprés d'elle & s'y estoit acquis tant d'estime, qu'il fut toute sa consolation dans ses malheurs, comme on verra par les lettres qu'elle luy escriuit & que ie donneray dans la continuation de son Histoire.

Pendant sa prison en Escosse elle escriuit ces deux lettres à la Reine Catherine, dont la derniere est du jour precedent sa deliurance.

MADAME *j'ay receu vostre confortable lettre, le porteur de laquelle est encore prisonnier, & ne vous puis assez tres-humblement mercier de vostre bonne volonté. Ie suis en si miserable estat que ie ne vous puis offrir seruice, & de la volonté elle vous est voüée de tout temps. I'ay auec grand peine dépesché ce porteur pour vous faire entendre ma misere & vous supplier auoir pitié de moy; combien que M. de Mora (c'est le Comte de Mourray pretendu Viceroy) m'a fait dire par sous-main, que le Roy vostre fils s'estant accordé de faire Paix auec ses sujets, à condition que le Roy ne m'enuoyeroit nul secours, & que vous seriez renuoyez chez-vous. Sont de vos seruiteurs mesmes qui leur font tels auertissemens, & aussi ils ont grande intelligence à l'Admiral*

& Prince, qui disent leur auoir promis & escrit qu'ils ne s'accorderont sans cela. Ce que ie ne veux croire, car aprés Dieu ie mettray toute mon esperance en vous deux, comme ce porteur vous dira ; auquel ie vous supplie donner credit comme à moy-mesmes ; car ie n'ose escrire dauantage, sinon prier Dieu vous auoir en sa sainte garde. De ma prison ce dernier de Mars 1568. Vostre tres-humble & tres-obeyssante fille Marie. *La suscription est à la Reine de France Madame ma belle mere.*

MADAME *ie vous enuoye ce porteur pour l'occasion que j'escris au Roy vostre fils, qu'il vous dira plus au long ; car ie suis guettée de si prés que ie n'ay loisir que durant leur disner ou quand ils dorment, que ie me releue : car leurs filles couchent auec moy ce porteur vous dira tout. Ie vous supplie luy donner credit, & les faire recompenser luy & ceux qu'il vous presentera, autant que m'aimez. Ie vous supplie d'auoir tous deux pitié de moy ; car si vous ne me tirez par force ie ne sortiray jamais : I'en suis seure, & que s'il vous plaist d'enuoyer forces, toute l'Escosse se reuoltera contre Mora & Morton si ils voyent que preniez la matiere à cœur. Ie vous supplie donner credit au porteur, & me tenir à vostre bonne grace, & prie à Dieu qu'il vous donne la sienne & l'heur que ie vous desire. De ma prison ce 1. May, &c, comme à la precedente.*

Elizabeth auoit vn Conseil qu'elle rendoit responsable de toutes les violences de son regne, elle feignoit de combatre quelquefois auec luy pour la deffense de la bonne foy contre les exceptions de la politique, & protestoit tousiours pour le bon party ; mais ce n'estoit que pour profiter de l'éloge de bonne & juste Princesse en se laissant vaincre, & en satisfaisant à ses passions aux dépens de l'honneur de ses Ministres. Elle faisoit la clemente & la misericordieuse, & témoignoit d'ailleurs vne si puissante inclination au bien public, qu'elle ne refusoit point de teste qu'on luy demandat au nom de la Patrie & de sa Religion. Elle vouloit receuoir Marie Stuart comme vne Reine alliée & comme sa bonne Cousine ; elle le témoigna dans vn Conseil qu'elle rendit public à dessein, & c'estoit le commencement d'vne Tragedie dont tous les personnages estoient choisis, & c'estoient ceux-là mesmes qui auoient joüé tout recemment à celle d'Escosse ; qui conclurent contre l'hospitalité & contre les droits du sang, & qui firent des crimes de ce qui deuoit contribuer au salut de cette Princesse infortunée, c'est à dire de sa misere & du droit qu'elle auoit sur la succession de l'Angleterre. Ainsi elle fut receuë & en mesme temps retenuë prisonniere & des Commissaires choisis pour luy faire son procez sur ses pretensions sur la Couronne de la grand' Bretagne & sur la mort de son mary ; afin de la degrader de la qualité de Reine & de la priuer de ses droits hereditaires. Elle s'apperceut bien-tost du peril où elle s'estoit jettée quand elle se vit arrestée à Karleil, & hors d'esperance de voir Elizabeth ; & ne pouuant plus

rien eſperer que du coſté de France, elle y dépeſcha le ſieur Fleming auec cette lettre pour la Reine.

MADAME, *mes fortunes vous ſont aſſez notoires, & à moy durant icelles l'obligation que j'ay de vous ſeruir toute ma vie comme ma volonté eſt tres-addonnée, ſelon que mon Couſin M. de Flamin vous pourra témoigner; auquel ie remettray tout ce que autrement ie vous empeſcherois à lire: vous ſuppliant le croire comme feriez moy-meſme, & luy faire paroiſtre le gré que le Roy voſtre fils & vous luy ſçauez faire de ſa fidelité éprouuée: & ie vous preſenteray mes tres-humbles recommandations à voſtre bonne grace, priant Dieu qu'il vous doint Madame, en ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De Karlile ce 28. de May. Voſtre tres-humble & tres-obeyſſante fille* Marie.

Enfin ſe voyant tout de bon priſonniere & en peril & que la Reine Elizabeth l'abandonnoit à ceux de ſon Conſeil, qui eſtoient ſes ennemis declarez & complices de la rebellion & des attentats de ſes ſujets contre ſa vie: elle implora vn mois aprés le ſecours du Roy Charles IX. & luy eſcriuit par meſme moyen pour la protection de George du Glas ſon liberateur.

MONSIEVR MON BON FRERE. *Voyant contre mon eſperance que les partialitez de cette Reine, au moins de ſon Conſeil, me preparent vne plus longue demeure icy que ie ne deſirois, ſi il ne vous plaiſt d'y mettre remede, comme vous verrez par les auertiſſemens du ſieur de Montmorin: & que ie crains eſtre plus eſtroitement gardée doreſnauant; qui m'oſteroit le moyen de vous auertir particulierement de l'eſtat preſent & paſſé depuis treize mois, tant de mon Pays que de moy: & veu qu'ayant enuoyé M. de Flamin pour cet effet, qui n'a pû auoir congé de paſſer plus outre que Londres: I'ay dépeſché Douglas preſent porteur, pour au long vous faire rapport de ce qui eſt ſuruenu depuis, & vous conter & ma priſon & ma ſortie, & ma retraite en ce Pays, & ce que j'ay entendu qu'on fait de nouueau en mon Pays. Particulierement vous priant luy donner credit comme à moy; car il m'a fait preuue de fidele ſeruiteur m'ayant oſtée d'entre les mains de nos mortels ennemis au danger de ſa vie & perte de ſes plus proches parens. Et pource qu'il deſire juſques à ce qu'il voye qu'il me puiſſe faire ſeruice comme il a commencé de faire, demeurer pour vn temps en voſtre Cour, pour auſſi attendre le remede que mettrez à mes infortunes: ie vous ſupplie luy donner quelque ſigne ou entretien, pour faire connoiſtre qu'il vous a fait ſeruice me ſauuant la vie. Ie répondray de ſa fidelité. Il a beſoin de chercher de ſe preparer vne vie en France, car il en peut bien quitter ſa part en Eſcoſſe, ſi ie n'en ſuis Maiſtreſſe tout à fait. Ie crains que ſi ie ne reçois plus de faueur icy, que ie ſeray contrainte vous en enuoyer d'autres pour ce meſme effet; mais non vn qui m'ait fait vn ſi bon & important ſeruice. Ie vous ſupplie d'auoir Beton auſſi pour recommandé, car on la luy garde bonne pour auoir eſté brigueur de*

la partie, & le pauure M. de Seton à qui l'on menace d'oster la vie pour mesme fait. Or il y a si peu que Montmorin est party, & aussi M. de Flamin, qui est si bien instruit, si il a congé, que il faut aussi que ie vous recommande specialement, c'est vn de vos vieux Seruiteurs, & puis cettuicy qui vous en dira autant que ie sçaurois escrire, me fera finir par mes recommandations à vostre bonne grace: priant Dieu vous donner, Monsieur mon frere, en santé longue & heureuse vie. De Kerlil ce 26. de Iuin. Vostre bien bonne sœur Marie. *La suscription est au Roy de France Monsieur mon bon frere.*

Le Comte de Mourray desesperant de la conuaincre de la mort du Roy Henry, & craignant de trop approfondir vn crime dont il estoit le premier coupable, & d'y joindre celuy de calomniateur, s'auisa d'vn autre expedient qui reüssit par les intelligences qu'il auoit auec les Ministres d'Elizabeth. Il engagea Thomas Houuart Duc de Nortfolc vn des plus grands seigneurs d'Angleterre, à penser au mariage de Marie Stuart, & luy promit seruice. Ceux de l'intrigue luy firent les mesmes offres, & mesme de le faire agreér à leur Reine, & ce n'estoit que pour le faire agir plus à découuert cependant que le party de Marie Stuart en Escosse, sans son sçeu, faisoit des pratiques auec quelques mécontens d'Angleterre pour la tirer de prison. Cela ne seruit qu'à la faire changer de lieu en autre, & à luy faire chercher des Gardes qui la traitassent en ennemie & qui fussent prests à la faire mourir sous pretexte du moindre soupçon, si on ne la pouuoit faire tomber en quelque intelligence contre la vie d'Elizabeth & contre son Estat. Enfin on en trouua les moyens par la pretenduë faction du Duc de Nortfolc, qu'on conduisit par adresse, & lequel on reduisit dans la necessité d'entendre à quelques propositions de la deliurance de cette Reine captiue, sur lesquelles il fut condamné à mort le 16. Ianuier 1572. auparauant on faisoit mine de vouloir traitter auec elle de bonne foy & on amusoit de cette esperance tous les Ambassadeurs des Princes estrangers: mais aprés le procez fait au Duc, on ne parla plus que de luy faire aussi le sien.

On cessa de la traitter en Reine afin de la rendre capable de toutes les rigueurs, ie ne diray pas de la prison, mais de l'esclauage, & si quelquefois on luy parla de quelque traitté, ce n'estoit que pour luy faire oublier à elle mesme vne qualité qu'il n'y auoit plus qu'elle qui reconnoissoit en soy par l'indignité des propositions qu'elle eut à souffrir, & ausquelles toutefois elle répondit tousiours auec vne fermeté inébranlable & principalement sur trois poincts, sçauoir sur l'abdication de sa Couronne, sur les interests de la Religion Catholique, & sur l'alliance auec la France à laquelle elle ne voulut jamais renoncer positiuement. Et cependant, ie ne le diray pas à la honte de nostre Nation, mais pour faire remarquer les malheurs du temps: cette Circé d'Elizabeth empoisonnoit tous les Princes Catholiques

de ses breuuages emmiellez, nous luy faisions l'amour pour le Duc d'Alençon, la Maison d'Austriche estoit dans la mesme passion pour vn fils de l'Empereur, & de part & d'autre on fermoit les yeux aux intrigues qu'elle entretenoit contre les deux Monarchies auec les Huguenots de France & les Gueux de Flandres, on ne secouroit que d'esperances cette pauure prisonniere & le party qui restoit pour elle en Escosse. Iusques-là elle auoit eu son Ambassadeur auprés de la Reine d'Angleterre qui auoit maintenu l'honneur de sa dignité auec autant de gloire & de fidelité qu'il courut de perils; mais on le chassa, pour la priuer de cette derniere marque de Royauté, & ce fut au sieur de Castelnau Mauuissiere Ambassadeur de France à se charger de tous ses interests. On verra par les preuues que nous en donnerons qu'il s'en acquitta auec autant de generosité qu'il auoit d'experience pour la conduite des grandes affaires : mais auparauant ie rapporteray icy ce qui fut negotié pour elle le 26. de Iuin 1572. par François Duc de Montmorency Mareschal de France, Paul de Foix & Bertran de Salignac S. de la Mottefenelon Ambassadeurs extraordinaires de France en Angleterre, pour la confirmation de l'alliance concluë entre les deux Couronnes & pour traitter le mariage du Duc d'Alençon auec Elizabeth.

MESSIEVRS *du Conseil de la Reine d'Angleterre estans assemblez au logis de M. de la Motte Fenelon, leur fut proposé par Messeigneurs de Montmorency & de Foix & le S. de la Motte de la part du Roy, portant la parole Monseigneur de Foix, ce qui s'ensuit.*

Que ce qui concernoit l'Escosse auoit deux Chefs, le premier regardoit la Reine d'Escosse, l'autre le Pays. Pour le regard de ladite Reine, sa Majesté prioit la Reine d'Angleterre vouloir qu'elle ressentir de la Ligue qui auoit esté faite entre leurs Majestez, en luy accordant & concedant autant de bon traittement qu'il seroit possible sans aucun dommage de ladite R. d'Angleterre, que le Roy estoit meu audit soin de ladite R. d'Escosse pour plusieurs raisons, & parce qu'elle auoit esté sa belle sœur & sa Reine, & que sa mere estoit de la Maison de Lorraine, où sa M. auoit marié vne de ses sœurs: & sa grand' mere estoit Princesse du sang & de la Maison de Bourbon. Qu'il y auoit entre les Maisons de France & d'Escosse ligue continuée sans aucune interruption depuis Charlemagne, ayans les Predecesseurs de ladite Reine d'Escosse couru mesme fortune que les Roys de Erance, comme témoignent la prison du Roy Dauid d'Escosse en mesme temps que celle du Roy de France, la mort du Roy Iacques IV. & plusieurs autres. Et partant que ce seroit ingratitude de l'abandonner & delaisser en son affliction pour le regard du Royaume d'Escosse, que pour la susdite derniere raison, le Roy desireroit que le Royaume d'Escosse fut deliuré de la sedition qui le perd & ruine, & remis en quelque bonne paix & repos. Et que pour cette occasion sa Majesté s'est obligée par le traitté de ce faire auec la R. d'Angleterre. Que de penser de venir d'vne ex-

tremité à l'autre sinon par quelque milieu, & de la guerre ou sedition, qui est encore pis, paruenir à la Paix, estoit sans raison: que le moyen estoit vne surseance d'armes, laquelle en la plusspart des accords qui se sont faits entre les Princes, a procedé & a esté le vray moyen de la Paix: partant que le Roy desiroit que luy & elle s'employassent pour cet effet. Que quant à l'accord de paix, il ne se peut faire que ou par conference ou consentement des parties: ce qui seroit grandement à desirer; dautant que ce qui se fait auec le gré de tous est plus ferme & stable; mais qu'ils estoient si éloignez en leurs demandes, & auoient les cœurs tant exulcerez pour les iniures mutuelles, que cela sembloit impossible: ou par interuention d'vn tiers, ce qui semble plus aisé: & ce tiers pourroit estre, ou les Estats d'Escosse à l'ordonnance desquels ils se soûmettoient, ou les Deputez du Roy & de la R. d'Angleterre qui se pourroient assembler à Londres, où pourroient venir des Deleguez de l'vn & de l'autre party d'Escosse. Les supplioit ledit Monseigneur de Foix, de considerer qu'il n'y auoit que la seule diuision d'Escosse, qui put donner occasion de diminution de la bonne intelligence qui estoit entre leurs Majestez, pour ce que le Roy auoit soustenu l'vn party & la R. d'Angleterre l'autre. Et ne pouuoit le Roy abandonner ceux qui luy estoient deuotieux & affectionnez, & n'estoit deliberé de souffrir qu'ils fussent opprimez par leurs aduersaires, d'où pourroit proceder de tres-mauuaises occasions, lesquelles il les prioit de vouloir aider d'oster en cherchant tous les moyens possibles pour esteindre la sedition en Escosse.

Milord Burlay répondit que quant à la R. d'Escosse, il n'en estoit fait aucune mention par le traitté, & discourut longuement de ses déportemens, & comme elle auoit voulu attenter & auoit conspiré contre la personne & Estat de la Reine d'Angleterre, combien que lors qu'elle estoit detenuë prisonniere en Escosse par ses sujets, pour sa tyrannie, homicide de son mary leur Roy, & adultere commis auec le principal meurtier, ainsi qu'asseuroient les Escossois; car ce sont, comme il disoit, paroles desquelles ils vsent: la R. d'Angleterre fit tout ce qu'elle put pour empescher que l'on n'attentat à sa vie, & mesmes passant par Londres le Comte de Moray depuis la mort du Roy d'Escosse, ladite R. d'Angl. vsa enuers luy de plusieurs menaces, & le contraignit de luy promettre & asseurer que l'on ne toucheroit point à la vie de ladite R. d'Escosse.

Qu'enfin elle auoit cedé son Royaume à son fils, laquelle cession auoit esté approuuée de tous les Estats, & auoit esté couronné & juré Roy, & mesmes par ceux qui estoient auiourdhuy à l'Islebourg le party de la Reine Marie & tenoient le party contraire. Toutefois disoit Burlay, que quant à ce que Mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix & de la Motte leur demandoient touchant la Reine d'Escosse estant limité, & arresté, comme mondit seigneur de Foix l'auoit proposé, c'est à dire qu'il ne portat ne mit en danger ladite Reine d'Angl. ne son Estat, qu'ils n'y voyoient aucun mal, mais que c'estoit vne demande en termes generaux, & qu'ils desirent sçauoir en particulier ce qu'ils demandoient pour ladite R. d'Escosse. Quant au Royaume, qu'ils trouuoient bonne ladite surseance d'armes; mais qu'il n'estoit pas facile à la faire. Encores

moins

moins pensoient-ils que l'on pust assembler les Estats pendant que les sujets auoient les Armes au poing, & partant qu'il ne restoit que de donner moyen, lequel ils approuueroient, que les Escossois remissent leurs differens aux Deputez de leurs Majestez.

Mondit seigneur de Foix repliqua que ce qu'ils auoient proposé de la Reine d'Escosse n'estoient point choses dependantes du traitté dont il n'auoit tenu à eux qu'ils n'y eussent esté comprises pour l'instance qui en auoit esté faite lors que se faisoit le traitté de Ligue, mais pour en auoir charge particuliere & commandement exprés de S. Majesté, que des actions & deportemens de ladite Reine & des droits de son fils au Royaume d'Escosse, ils n'en estoient point Iuges & n'en auoient aussi aucune preuue: & pour particulariser ce qu'ils demandoient quant à present, c'estoit que l'on luy put porter seurement des habillemens, argent & autres choses qui luy seroient enuoyez de France ou d'ailleurs pour ses necessitez. Qu'elle eut des Seruiteurs & Damoiselles conuenablement à sa qualité, qu'elle eut quelque liberté pour se promener & prendre l'air, & qu'elle put tenir à Londres vn Ambassadeur pour negotier ses affaires qui fust homme de bien & approuué d'eux & du Conseil. Qu'il fut permis à M. de Montmorency d'enuoyer vn Gentil-homme comme il auoit commandement du Roy, pour la visiter de la part de sa Majesté & luy rapporter de son estat & santé: lequel ne porteroit lettres qui ne fussent ouuertes si l'on vouloit, ne parleroit à ladite R. qu'en presence des Officiers d'Angleterre. Qu'aux Estats qui se tenoient maintenant & ailleurs, il ne fust rien fait au preiudice de la Reine d'Escosse; afin que si à tout le moins on ne vouloit rien faire pour elle, l'on ne fit rien contr'elle. Quant à faire vne surseance d'armes en Escosse, il n'y auoit rien plus facile; d'autant que pour y paruenir il n'estoit point besoin que l'vn ou l'autre des Princes y fissent rien, mais qu'ils s'abstinssent de faire, c'est à dire de secourir la part qui n'y voudroit condescendre: & qu'alors qu'ils auroient posé les Armes, il seroit aisé d'assembler les Estats. Toutefois que là où ils trouueroient que le meilleur fut que leurs differens fussent tenus aux Deputez des deux Princes, ils s'asseuroient que le Roy s'y employeroit de bon cœur. Lesdits du Conseil promirent faire rapport de ce que dessus à la Reine, & aprés faire response.

Du 27. jour de Iuin.

Milord Burlay leur dit que la Reine d'Angleterre estoit preste d'escrire ou mander aux Escossois qu'ils fissent surseance d'armes pour deux mois, & si sur les conditions d'icelle y auoit quelque different, qu'ils en demeurassent à l'auis de Messieurs du Crocq & d'Oury là Ambassadeurs pour leurs deux Majestez, & lesquels Ambassadeurs auroient charge de declarer à ceux qui seroient refusans, que leurs deux Majestez leur seroient contraires: & aussi de faire entendre ausdits Escossois les deux moyens d'accord proposez par le Roy; afin qu'ils fassent election de celuy qui leur semblera plus à propos. Quant à la Reine d'Escosse, que l'on ne feroit point de difficulté de permettre que tout ce qui luy seroit mandé pour sa necessité

luy fut tenu seurement, & que pour sa santé elle iroit à quelques heures du jour se promener & prendre l'air. Que la Reine d'Angleterre accordoit que Monseigneur de Montmorency y enuoyat vn Gentilhomme pour la visiter; pourueu qu'il ne parlat à elle sinon en presence du Comte de Charosbery. De receuoir vn Ambassadeur à Londres ou vn Agent pour ladite Reine d'Escosse, que c'estoit chose qui meritoit deliberation.

Fut aussi parlé par mesdits seigneurs de l'Euesque de Ros & du Docteur Chambre, ainsi que Monseigneur de Foix l'a fait entendre à M. l'Ambassadeur d'Escosse.

Enfin Monseigneur de Foix pria lesdits du Conseil qu'ils luy voulussent bailler par escrit les susdites Responses, & dit ledit Burlay qu'ils en estoient contens, & en bailleroient vn Sommaire à mondit sieur de la Motte, mais ce seroit en Anglois.

Ledit sieur de la Motte a receu ledit Memoire & l'a depuis enuoyé au Roy traduit comme s'ensuit.

BRIEVE NOTE DES CHOSES QVE LA MAIESTÉ de la Reyne est contente d'accorder sur certaines matieres proposées par M. de Foix en presence du Duc de Montmorency & M. de la Motte Fenelon.

LA Majesté de la Reine sera contente qu'il soit signifié par escrit au nom de S. M. & du Roy de France son bon frere, au Regent d'Escosse & aux Escossois qui sont au Chasteau de l'Islebourg, par le moyen du Mareschal de Baruic & de M. du Crocq, que toutes leurs deux Majestez sont d'opinion, que afin qu'vne generale bonne Paix puisse estre faite en ce Royaume, il y doit auoir presentement vne surseance d'armes : & à ce leurs deux M. exhorteront viuement les deux partys, & touchant les conditions & circonstances requises d'estre considerées en ladite surseance; si là-dessus occurrent aucunes difficultez. Il est raisonnable que lesdits Mareschal de Baruic & du Crocq, au nom de S. M. & du Roy de France comme personnes indifferentes & vuides de passions en ce cas, puissent accorder conjointement icelles conditions & circonstances, ausquelles determinations les deux partys seront mieux à accorder.

Et apres telle surseance ainsi faite, il est à esperer que les matieres ausquelles sont maintenant empeschement à la commune Paix, puissent ou par le moyen de la Noblesse & Estats d'Escosse, lesquels peuuent plus librement s'assembler en temps de surseance, decider & determiner de leurs differens ou autrement par l'interposition des auis de sa Majesté & du Roy de France, en tels poincts qui ne peuuent estre decidez & determinez entr'eux-mesmes.

Secondement, pour la R. d'Escosse la Majesté de la Reine est contente qu'il sera raisonnable pour ses amis de luy enuoyer toutes choses propres pour sa per-

sonne, tant pour ses habillemens que pour sa santé, & telles raisonnables & competentes sommes d'argent qu'il semblera raisonnable pour son vsage ou pour ses Seruiteurs qui sont auprés d'elle : moyennant que icelle puisse premierement estre connuë & apparoir, soit à aucuns du Conseil Priué de S. M. ou au Comte de Charosbery en la Maison duquel la Reine est. Et est vrayement que jusques-icy cette demande n'a esté en aucun temps refusée. Ladite Reine aussi a liberté de cheminer & pourmener dehors pour sa santé en la compagnie du Comte de Charosbery, en telle sorte comme il est raisonnable ayant égard à sa charge: & ainsi icelle liberté continuera, excepté si elle donne autrement juste occasion de l'alterer, comme plusieurs fois elle & ses Ministres ont fait.

Ladite Reine aura aussi tel nombre de Seruiteurs pour la seruir, qui puisse sembler propre au Comte de Charosbery pour estre vuide de telles pratiques qui par cy-deuant par plusieurs des siens ont esté vsées & attentées.

Ledit seigneur de Montmorency puisse aussi maintenant enuoyer aucuns des siens auec lettres à ladite Reine ; pourueu qu'elles soient deliurées en la presence du Comte de Charosbery comme il a esté meu.

Mondit seigneur de Foix demanda aussi ausdits du Conseil vne declaration de l'article 36. du traitté contenant que ladite R. d'Angleterre n'auoit entendu que pour le fait d'vn sujet particulier, elle pût entrer en Armes & forces en Escosse, ne que autre chose pust estre requis & sommé de l'obseruation des traittez que le Prince ou celuy qui le representoit.

Du 27.

Le Milord Burlay répondit que pour le regard du 36. article, la Reyne d'Angleterre les prioit d'attendre que M. de Smith fut arriué ; auec lequel l'on en auiseroit.

Et en la fin de l'escrit cy-dessus traduit sont ces mots.

Quant à vne autre explication & declaration requise estre faite par escrit sur le 36. article, l'escrit exhibé pour estre signé de S. M. contient en quelque part directement contrarietez contre les traittez d'Angleterre & Escosse, & en quelque autre part vne innouation preiudiciable à la Couronne d'Angleterre. Ainsi iceluy escrit ne peut estre accordé : & pour l'article au traitté, combien qu'il semble assez plain, encores au retour du sieur Thomas Smith qui estoit à l'accord dudit article, il sera auec son auis dauantage consideré : & s'il appert sur conference auec M. de la Motte qu'il n'est pas clair & vuide d'obscuritez, il sera esplané en toute bonne & raisonnable sorte pour faire le sens clair.

Voila tout ce qui se pût negotier pour Marie Stuart, qu'on pouuoit dire estre plustost confirmée prisonniere, que soulagée par ce traitté ; que le Conseil d'Elizabeth se reserua l'authorité de violer par les exceptions qu'on y apporta ; puis qu'on la rendit sujette à tout ce qu'on pourroit faire de mauuais rapports contr'elle, & qu'on la laissa responsable de tout ce qui se pourroit entreprendre pour la deffense de ses droits en Escosse, & de tout ce que ses seruiteurs pourroient faire d'ailleurs pour sa deliurance. Sa captiuité la justifie

assez de toutes ces calomnies quand sa qualité de Reine ne l'en defendroit pas & c'est cette captiuité que j'entreprendray seulement de descrire par ses propres lettres au sieur de Castelnau Mauuissiere Ambassadeur de France en Angleterre. Cette premiere qui est de l'an 1577. témoignera comme elle estoit assez obseruée pour ne pouuoir participer à aucune de toutes les coniurations dont on la voulut rendre complice.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *dautant que le Comte de Sherensbury*, (George Tallebo Grand Seneschal d'Angleterre) *selon qu'il m'a fait entendre, a resolu d'aller visiter sa femme en vne sienne Maison prés d'icy dans la fin de cette semaine, & de me mener auec luy: craignant que ce remuëment ne me fasse retarder la response des dernieres dépesches que vous m'auez fait tenir, j'ay bien voulu le deuancer par ce mot, pour vous donner auis de la reception des vostres du X. & XXV. du mois passé auec les pacquets de mes seruiteurs qui vous auoient esté adressez, & m'ont esté rendus tous ouuerts jusques à la moindre lettre: à quoy neantmoins, si c'est Me. Vvalsingham*, (François Vvalsingham Secretaire d'Estat, creature du Comte de Leycestre, Fauory d'Elizabeth & par luy employé pour faire perir Marie Stuart.) *Qui a fait cette recherche par commandement de la Reine sa Maistresse, ie ne veux trouuer à redire; n'ayant rien plus agreable que de les éclaircir en toutes occurrences & en toutes occasions de la sincerité de mes deportemens; où ie ne crains point d'estre surprise, ny qu'on en puisse rien representer veritable, contreuenant au respect & bonne affection que ie porte à la Reyne madite bonne sœur. Et de ce ie vous prie asseurer de ma part ledit S. Vvalsingham; afin qu'il connoisse combien ouuertement ie veux proceder en ce qui leur pourroit apporter aucun soupçon par delà, & que ne me trouuant en rien contrarier au bien és affaires de ce Royaume, lesquelles me seront tousiours en tres-estroite recommendation, principalement tandis que ceux qui les gouuernent auront quelque consideration des miennes, il s'acquitte dignement des bons offices qu'il m'a tousiours promis à cette condition. Vous ferez s'il vous plaist entendre le mesme à M. de Lecester.* (Robert Dudley Comte de Leycestre 5. fils de Iean Duc de Northombellan, Fauory d'Elizabeth qu'il vouloit espouser & ennemy mortel de Marie Stuart qui auoit refusé son alliance; en hayne dequoy il se declara contr'elle, luy suscita des Accusateurs, voulut estre de ses Iuges & la condamna.) *Et luy presentant mes recommendations, le remerciez de sa fauorable intercession pour l'enuoy de ma petite artillerie dont ie desire infiniment auoir en bref la resolution, pour le bien & consolation que ce me sera d'entendre des nouuelles de mon fils, & luy faire sçauoir des miennes. Le but de toutes mes esperances estant la conseruation de ce pauure petiot, abandonné de tous les siens: qui me reste certainement pour le meilleur gage de la fin de mes aduersitez & prolongation de ma vie. Ie n'ay eu aucun auis du retour de mon M. d'Hostel Beton que par vous, son frere mon Am-*

bassadeur ne m'en ayant rien escrit par ses dernieres comme vous estimiez. I'en suis aucunement en peine me voyant si mal seruie pour ma bouche : & toutefois j'attendray encore la prochaine dépesche pour y pouruoir comme ie connoistray estre necessaire. Cependant ie ne veux oublier à vous satisfaire sur vos lettres de recommendation en faueur des Commis du S. Pinart, & vous diray librement qu'outre la consideration que j'ay de leurs peines & bon deuoir en la conduite de mes dépesches & expedition de mes autres affaires qui passent ordinairement par leurs mains, ie serois tres-aise de les gratifier à vostre simple requeste, si quelque bonne occasion à propos s'en presentoit. Mais en la necessité où ie suis, depossedée de la plus belle partie de mon doüaire, & si en arriere de tous costez, l'ordre que j'ay pris auec ceux de mon Conseil pour y subuenir, ne me permet de faire maintenant aucun don d'argent comptant, principalement sur les deniers de mes parties casuelles, desquels seuls ie peux faire estat pour acquitter les charges ordinaires que j'ay sur les bras, plus grandes de moitié que la recepte de mon doüaire. Vous m'excuserez donc & eux aussi, si ie remets à vne autre meilleure commodité de faire pour eux comme ie desire. Au surplus vous m'auez fait grand plaisir de me mander amplement des nouuelles de France, m'ostant de la peine, où, pour n'en auoir de long-temps rien entendu, j'estois, qu'il ne mesauint à mon Cousin le Duc de Mayene, s'estant si auant engagé en l'entreprise de Broüage, encore que ie tinsse sa vie, & de tous les siens, bien employée en la querelle de Dieu & de leur Prince souuerain. I'ay receu la cassette du President du Verger, où estoient seulement des Soyes de nuances pour mes ouurages, & toutes les autres besongnes que vous m'auez enuoyées, par le Carriageur de cette ville: vous merciant affectueusement de la bonne diligence dont vous auez vsé en cet endroit. I'ay opinion que mes preparatifs pour la chasse seront plus grands que l'effet de la courtoisie du Comte de Sherensbury, duquel ie prens comme d'vn mauuais payeur ce que i'en puis auoir. Et en attendant le reste de mon Memoire par la premiere commodité. Ie prieray Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte garde. Escrit au Chasteau de Scheiffeld le 11. de Septembre 1577.

Vostre entierement meilleure amie MARIE.

Recommandez-moy à vostre femme & la remerciez de la peine qu'elle prend pour mes petites commoditez, attendant que ie m'en acquitte moy-mesme si elle vient par deçà.

La suscription de cette lettre & de toutes les autres est à Monsieur de Mauuissiere Cheualier de l'Ordre du Roy tres-Chrestien Monsieur mon bon frere, Conseiller en son Conseil Priué & son Ambassadeur en Angleterre.

AVTRE.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *encore que ie doiue auoir égard à ne vous embroüiller d'aucune chose pour mon particulier parmy tant d'autres grandes & importantes negotiations où vous estes de present empesché*

(il traittoit le mariage du Duc d'Alençon auec la Reine d'Angleterre) *Ie suis ce neantmoins contrainte de vous importuner encore pour mon traittement & exercice en cette captiuité; voyant que pour toutes les promesses que vous m'auez cy-deuant mandé & encore recentement par vos dernieres vous en auoir esté faites, il n'y a esté mis jusques à present aucun ordre: & m'a librement témoigné le Comte de Sherensburye, quand ie luy en ay parlé, qu'il n'en auoit receu aucun auis ou commandement. Partant ie vous prie moyenner que l'intention sur ce de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur luy soit mandée, specialement pour mondit exercice, requerant à cet effet qu'il me soit permis d'auoir par deçà vn Coche ou vne Littiere pour pouuoir doresnauant prendre l'air icy à l'entour, estant deuenuë si foible & debile, principalement des jambes, qu'il n'est en ma puissance, maintenant que ie me porte mieux que ie n'ay fait depuis six mois en çà, de faire cent pas à pied. De façon que depuis ces Pasques j'ay esté contrainte de me faire porter en vne chaire à bras; qui n'est comme vous pouuez juger pour continuer trop longuement, ayant trop peu de Seruiteurs propres à telles charges. Vous renouuellerez aussi s'il vous plaist l'instance par vous cy-deuant proposée pour les Passeports de Milord de Seton & Madame de Ledinthon ou autres de leurs qualitez pour me venir seruir par deçà, & par mesme moyen pour deux femmes & deux valets de Chambre: ne pouuant en l'estat valetudinaire où ie suis tombée par mauuais traitement depuis quelques années, estre secouruë & seruie de si peu de Seruiteurs que j'ay prés de moy comme il me seroit necessaire & non moins honnorable à ladite Reine ma bonne sœur.*

Quant à ma dépense de bouche, ledit Comte de Sherensburye me declara dernierement qu'il se sentoit fort offensé de la plainte qu'il dit que vous en auiez fait de ma part en termes & auec particularitez, taxant son honneur, ainsi que l'vn des Conseillers de ce Royaume l'auoit auerty. Ie luy répondis plainement que ie ne pouuois croire que vous en eussiez parlé de cette façon; tant pour le respect & bonne volonté que ie sçay que vous luy portez, que pour ce que vous n'auiez jamais eu aucune telle charge de moy sinon en general pour mon entier estat par deçà, comme il se pouuoit encore verifier par mes lettres. Vous me ferez plaisir de luy en rendre témoignage par les premieres que vous m'escrirez, me mandant comme vous auez procedé en cet endroit, afin de l'en éclaircir & satisfaire.

Ie vous remercie des bonnes nouuelles que me mandez de mon fils, lequel ie ne desire moins affectionné vers ladite Reine ma bonne sœur, qu'elle soigneuse de sa preseruation & la mienne contre nos rebelles sujets en Escosse, & ennemis partiaux en ce Royaume. Estant le seul poinct où nous faisant paroistre sa bonne volonté, elle se peut mieux que par nulle autre voye, soit de force ou mauuais traitement, asseurer de nous & de tout ce qui en peut dependre. Ie suis tres-aise de la bonne resolution qu'elle a prise de ceder à la Iustice en ce qui concerne le Comte de Morthon, de la fin duquel tous ceux qui se sont entre-meslez auec luy r'apporteront aussi peu d'honneur que de ses deportemens durant sa vie passée. Que si en autres choses ladite Reine ne demeure

satisfaite du present Gouuernement d'Escosse, elle se peut souuenir du peu de part qu'on m'a permis d'auoir aux affaires de ce quartier-là, depuis qu'à la faueur de ie ne sçay quels traistres j'ay esté iniustement depossedée de l'authorité legitime que j'y deuois auoir. Et pour luy donner entiere preuue du soin & extréme desir que j'ay de me conseruer & mon fils aussi en sa bonne amitié, s'il luy plaist me permettre maintenant d'enuoyer vers mondit fils quelqu'vn de mes Seruiteurs en compagnie de tel des siens qu'il luy plaira appointer, hors de la presence & sçeu duquel ie consens que le mien ne negotie d'aucune chose: ie luy offre de trauailler selon que premierement il sera par vous en mon nom auisé auec elle, par tous les moyens qu'il me sera possible, pour ramener les choses à quelque bon accord, & establir pour l'auenir vne seure & parfaite bonne intelligence entre nous: esperant sur le bon naturel de mon fils que mon credit vers luy y seruira de quelque chose, & plus que quand le pauure enfant detenu sous la tyrannie de ce malheureux Morthon estoit inhumainement contraint & forcé de méconnoistre l'obligation qu'il m'a, née auec luy-mesme, qu'en vain tous mes ennemis ont tasché de luy arracher du cœur, ores qu'on nous tienne toute nostre vie éloignez l'vn de l'autre.

Ie n'ay besoin de vous ramenteuoir ce que deuant ie vous ay écrit du mariage de ladite Reyne ma bonne sœur auec M. le Duc mon beau frere, à quoy ie ne contreuiendray jamais: leur souhaitant vne aussi heureuse & prompte conclusion de cette negotiation, que l'effet d'icelle leur sçauroit apporter de bien & contentement; dont ie ne puis, estant si proche parente de l'vn, & tant estroite alliée de l'autre, receuoir que toute consolation en mon aduersité particuliere. I'eusse esté tres-aise de gratifier M. de Piennes, & en sa faueur celuy qu'il m'a recommandé, mais vous luy pouuez mander qu'il y a poursuitte en mon Conseil à Paris au nom du S. de saint Luc pour les mesmes droits seigneuriaux dont il m'a escrit; de façon que ie n'en puis disposer que ie ne sois informée comme mon Conseil en aura fait. Et pour le regard de Bizet j'ay tant d'autres gens sur les bras que vous le pouuez licencier de s'en retourner en Escosse, où ie n'entens point qu'il aye esté troublé à mon occasion; surquoy ie prieray Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte & digne garde. Escrit au manoir de Scheiffeld le 1. jour de May 1581. Vostre entierement meilleure amie MARIE.

Pour l'explication de cette lettre il est bon de sçauoir que le bastard d'Escosse Comte de Mourray qui auoit vsurpé la Regence du Royaume & s'estoit saisi de la personne du Roy & qui n'attendoit pour s'en deffaire & pour enuahir la Couronne qu'il pretendoit sinon que Marie Stuart luy fut liurée afin de la faire mourir, si Elizabeth manquoit de cruauté pour vne action si detestable: fut assassiné l'an 1570. à Lithquo au mois de Ianuier 1571. par Iacques Hamilton pour vne querelle particuliere. On luy donna pour successeur à la Regence Mathieu Stuart Comte de Lenox pere du feu Roy Henry; lequel s'estant laissé gouuerner tant par les rebelles d'Escosse que par les ordres de la Reine d'Angleterre qui auoit auprés d'elle la

Comtesse sa femme comme en ostage, fut tué au bout de quatorze mois à la surprise de Strelin par ceux du party de la Reine. Iean Erskin Comte de Marrie qui luy succeda, ne l'ayant suruescu que treize mois, on luy substitua Iacques Duglas Comte de Morton le plus perfide scelerat de son siecle, l'autheur de tous les pernicieux conseils, de tous les meurtres & de tous les malheurs qui troublerent l'Escosse & qui ruinerent la Reine & enfin le chef des Parricides qui tuerent le Roy Henry, & des calomniateurs qui en rejetterent faussement le reproche & la honte sur Marie Stuart. Il voulut regner par force, tint le Roy captif & voulant opprimer ce qui restoit de grands du Royaume, capables de resister à sa tyrannie par le secours qu'il tiroit d'Angleterre, le jeune Roy qu'il auoit alienė des interests de sa mere & rendu complice du mauuais traitement qu'elle receuoit en sa prison, le fit emprisonner, luy fit faire son procez malgré l'entremise de la Reine Elizabeth, le fit conuaincre de la mort du Roy son pere & luy fit trancher la teste l'an 1581.

Conformément aux propositions qu'elle fait par cette lettre de s'employer pour mettre l'vnion entre les Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, elle escriuit la suiuante à la Reine Elizabeth: mais elle ne vouloit point d'vn traitté auquel elle pût auoir part & on cherchoit tout au contraire à l'engager dans des conspirations qui pussent seruir de pretextes à sa prison & mesmes à luy oster la vie: Elizabeth ne voulant point de reconciliation auec celle qu'elle auoit hay mortellement, & ses Ministres la poussans à l'extremité pour priuer le Roy d'Escosse de la succession d'Angleterre par la suitte d'vne hayne implacable entre les deux Maisons.

LETTRE DE MARIE STVART A LA REYNE d'Angleterre.

MADAME *ma bonne sœur. Il pleut dernierement au Roy tres-Chrestien Monsieur mon beau-frere, & la Reine Madame ma belle-mere, m'escrire sur quelques ouuertures mises en auant de la part de mon fils pour son nom & tiltre de Roy d'Escosse; dont dépendans diuerses particularitez qui vous peuuent importer: ie n'ay voulu faillir d'y requerir vostre auis & bon conseil, auec le leur qu'il leur a plû me departir. M'asseurant en vn œuure tant recommandable & plein de pieté, de l'effet de vostre ancienne demonstration & protestation de bonne volonté vers la mere & l'enfant vos plus proches & fidelement affectionnez parens. Ie vous diray donc Madame, que mon fils venant à reconnoistre parfaitement comme j'espere qu'il fera, son deuoir & obligation vers moy; ie desire luy faire reciproquement paroistre l'affection que ie luy ay tousiours portée, comme à mon seul enfant & vnique heritier: l'asseurant comme j'entens qu'il le requiert, en la joüissance de toute la grandeur à laquelle il peut maintenant participer auec moy; & specialement pour la Couronne d'Escosse, tant s'en faut que ie voulzisse jamais en*

entrer

entrer en aucune contradiction, ainsi qu'on a tasché de luy persuader, or pour éclaircir les moyens plus conuenables de paruenir à cette nostre commune intention, & sçauoir particulierement la sienne sur tout ce qui en dépend. Auant que passer outre, il me semble la meilleure voye estre pour vostre satisfaction, qu'il vous plaise me permettre d'enuoyer quelqu'vn de mes Seruiteurs vers luy, accompagné de tel des vostres que vous appointerez; hors du sceu & presence duquel, ie me sousmets volontairement que le mien ne negotiera rien, ains se joindra en mon nom aux instances que vous trouuerez bon que le vostre fasse à l'endroit de mon fils pour la conseruation de la paix & bonne intelligence entre ces deux Royaumes, & pour pacifier à vostre contentement tous les differens du passé par quelque bon accord. Ie vous supplie, autant pour le bien de vos affaires que pour mon particulier, ne me dénier cette juste requeste; au refus de laquelle, m'estant déchargée du respect qu'en cela ie vous ay bien voulu porter, vous ne trouuerez mauuais si par autre moyen, cette affaire laquelle ie m'asseure sera embrassée par tous les autres Princes Chrestiens, est conduite & menée à effet. Car certainement le deuoir maternel que j'ay à la preseruation de la personne de mon fils & manutention de ses affaires & les miennes, ne me permet de differer plus longuement à y pouruoir comme nostre commune necessité le requiert, & que l'estat de ma santé m'admoneste: apprehendant beaucoup par le renouuellement de mes maladies de l'année passée, ausquelles ie suis retombée, que cet hyuer ne finisse auec ma vie tous mes maux. Ce qui me fait d'autant plus affectionnément rechercher de pouuoir en temps asseurer mondit fils d'vne bonne amitié & intelligence auec vous, comme le plus grand bien que ie luy puisse moyenner & laisser auant ma mort, & le plus important, comme ie pense, à vostre seureté & à la grandeur & repos de toute cette Isle; qui me seront tousiours, nonobstant tout le passé, en plus estroite recommendation qu'aucune chose, quelle qu'elle soit, concernant mon particulier: & ne se trouuera de ma part, dont ie defie les plus passionnez ennemis que j'aye auprés de vous, aucune pratique ou deportement au contraire ny à vostre preiudice, en façon que soit.

Receuez donc en cela l'auantage qui vous est offert, & fortifiez vous de la bonne volonté & sincere affection de moy & mon fils, adioustant aux obligations que nous vous auons par proximité de sang, celles que nous requerons de vous auoir pour nostre seule preseruation; de laquelle deuant Dieu & les hommes, en l'estat que vous me detenez depuis treize ans, vous demeurez chargée. A ce propos il faut que ie vous fasse mes doleances de la restrinction nouuellement faite de ma liberté, & du traitement que ie reçoy pardeçà, empiré beaucoup depuis quelque temps; tant s'en faut que j'y aye apperceu aucun amendement, comme il vous auoit pleu promettre aux derniers Ambassadeurs du Roy tres-Chrestien. N'estant ie vous jure, en ma puissance, de le supporter plus longuement sans danger eminent de ma mort; dont j'estime que ne voudriez pas porter le blasme, & moins vous en rendre coupable par telle rigueur & inhumanité. Que si la verité de mondit traitement ne va jusques à vous, & que vous soyez informée du contraire: ie vous prie me faire cet honneur de vous en enquerir plus particulierement; afin

d'y faire mettre une fois tel ordre que pour vostre honneur & ma santé vous trouuerez necessaire, sans que vous en soyez cy-apres dauantage importunée. Autrement, si apres auoir si longuement & tant enduré & desseruy par toute sincerité assez éprouuée vers vous, ie ne puis esperer mieux pour l'auenir: ie seray contrainte de renoueller & pourchasser par tous moyens, & à quelque condition que ce soit, l'instance que ie vous fis l'an passé pour ma deliurance, sursize jusques à present pour satisfaire à ce qui me fut mandé de vostre part. Et au pis aller, si mes ennemis ont le credit de me faire auancer mes iours par la continuation & accroissement de mondit rigoureux traitement en cette prison, & de me priuer de vostre faueur en ce que l'implore maintenant: ie vous declare dés à present, qu'en me déchargeant promptement entre les mains de mon fils, non seulement de l'Escosse, mais de toute autre chose qui m'appartient ou que ie puis pretendre en ce monde, (elle entend son droit à la succession d'Angleterre) *dont nul ne me sçauroit empescher: ie me déchargeray pareillement, & luy aussi de l'incommodité & preiudice que ma captiuité a pû jusques icy apporter au bien de nos affaires, & le licentieray d'en faire à sa volonté; de façon que cy-apres l'on ne me puisse imputer aucune pratique ou negotiation qui en dépende, quelle qu'elle puisse estre: & apres m'estre ainsi dépoüillée, il ne restera à mesdits ennemis qu'vn pauure corps maladif & languissant pour exercer leurs cruautez & vangeances, sans en pouuoir tirer pour le regard de l'Estat & des affaires aucun auantage. Vous y aurez s'il vous plaist égard, & m'en ferez entendre vostre intention par telle voye que bon vous semblera: mais ie serois bien aise de pouuoir sur ce sujet & quelques autres importans grandement au bien de vos affaires, me déchar-er librement auec quelqu'vn des vostres en qui vous vous en pussiez fier; m'asseurant que vous en receurez tout contentement. Cependant me recommandant tres-affectueusement à vostre bonne grace, ie prie Dieu qu'il vous aye Madame ma bonne sœur en sa sainte garde. De Scheiffeld ce X. jour d'Octobre 1581. Vostre tres-affectionnée bonne sœur & Cousine Marie Reine.*

La mort du Comte de Morton, & l'asseurance que la Reine Marie auoit de la bonne conduite d'Esme Stuart seigneur d'Aubigny, Duc de Lenox, Cousin du Roy son fils, qu'il gouuernoit depuis qu'il l'auoit deliuré de sa captiuité, releuoit les esperances de cette Princesse: & l'Angloise estoit de son costé fort embarrassée de ce changement; pour l'interest qu'elle auoit de tenir l'Escosse en diuision. Iusques-là elle auoit tousiours feint de prendre le party du Roy, par ce qu'il estoit entre les mains des ennemis de sa mere qui combatoient contre son party sous l'authorité de ce Prince: mais le voyant libre elle feignit de reuoquer cette authorité en doute, & pour tenir tousiours la Royauté captiue, & pour auoir pretexte de se vanger de tout sur sa pauure prisonniere & la rendre odieuse à son fils par le puissant de tous les interests: elle s'adressa à elle comme Reine d'Escosse, & la fit resserrer de plus prés, comme pour l'obliger de traitter auec elle en cette qualité; mais sans autre dessein que de

donner soupçon à vn fils qui n'auoit jamais veu sa mere, qui n'auoit ouy parler d'elle que comme d'vne Parricide & d'vne Adultere, de la meurtriere de son pere, de celle qui auoit conspiré contre luy-mesme, & de la destructrice de son Estat: & qui seroit encore plus animé, de voir qu'elle voulut rentrer dans le throsne, & qu'elle ne luy accordat qu'vne petite place à ses costez, luy qu'on auoit couronné Roy, non seulement à son exclusion, mais par son abdication. Marie Stuart qui s'apperceuoit des pensées d'Elizabeth, mesloit exprez parmy les complaintes de son mauuais traitement, les menaces d'vne nouuelle resignation de sa Couronne & de tous ses droits à son fils, & le Conseil d'Angleterre qui bien souuent la faisoit agir par sousmain pour sa ruine, ne negligea point cette occasion de redoubler les defiances d'Elizabeth, qui n'estoit point faschée qu'elle s'opiniastrat sur son droit de succession à la Couronne d'Angleterre; que cette Princesse infortunée osa faire valoir encore dans ce petit interualle de la liberté de son fils, par cette remonstrance à la Reine & au Parlement d'Angleterre que j'ay tirée de son propre original signé de sa main.

REMONSTRANCE DE LA REYNE D'ESCOSSE Doüairiere de France, touchant le droit qui luy appartient en la succession de la Couronne d'Angleterre: pour estre presentée de sa part à la Reyne d'Angleterre sa bonne sœur & Cousine: & auec permission d'icelle aux seigneurs tant spirituels que temporels, & Communes qui se trouueront au prochain Parlement de ce Royaume.

PREMIEREMENT *ladite Reine d'Escosse estant par diuerses branches issuë du sang d'Angleterre, & tant pour ce respect que plusieurs autres, ayant le bien, commun repos, & prosperité de ce Royaume en non moindre recommendation qu'aucun fidel sujet d'iceluy; ne desirant pour aucun sien interest ou auantage particulier y apporter aucune alteration, proteste ne vouloir en façon que ce soit entrer en remonstrance & poursuite de sondit droit que sous le bon plaisir de ladite Reine sa bonne sœur, & en cas que la matiere de la succession soit d'ailleurs proposée ausdits sieurs du Parlement.*

Ce qu'auenant, elle supplie affectueusement ladite Reine sa bonne sœur luy permettre de deputer ou enuoyer quelqu'vn de sa part vers elle & lesdits seigneurs du Parlement, pour les informer particulierement, ainsi qu'il sera necessaire, de ses preuues, raisons & allegations pour le droit qui luy appartient, & par elle au Prince (elle ne l'appelle point Roy) *d'Escosse son fils, de succeder à la Couronne d'Angleterre, si ladite Reine sa bonne sœur venoit à deceder sans enfans legitimement procreéz de son corps* (cela fut pris en mauuaise part à cause des amours pretendus d'Elizabeth & du Comte de Leycestre dont il estoit grand bruit) *en vertu duquel droit ladite Reine d'Escosse pourroit*

justement pretendre dés à present le tiltre de plus proche, legitime & apparente heritiere de ladite Couronne, & en requerir desdits seigneurs du Parlement, adiudication & publique declaration; non pour esperance qu'elle aye de suruiure ladite Reine sa bonne sœur, sentant par ses longues & continuelles afflictions le cours de sa vie beaucoup plus auancé, mais pour asseurer & conseruer sondit droit audit sieur Prince son fils, comme en conscience & deuoir de mere elle s'y sent obligée; le tenant vne mesme chose auec elle, & estant pour luy principalement qu'elle trauaille en cette instance & poursuite. Et à cet effet ramenteura-elle seulement à present ausdits S. du Parlement, qu'estant petite fille & principale heritiere de la feuë Reine d'Escosse Marguerite, sœur aisnée du feu Roy de tres-heureuse memoire Henry VIII. & par consequent saisie de tous les droits, noms & actions de ladite Reine, il ne reste aucune doute que venans les descendans dudit Roy Henry en ligne directe, à defaillir (ce que Dieu ne vueille) la succession de la Couronne d'Angleterre, qui escherroit à ladite Reine Marguerite si elle viuoit, comme plus prochaine en ligne collaterale, passe & eschoit de droit à ladite Reine d'Escosse, representant aiourdhuy & tenant pour ce regard le lieu de ladite Reine Marguerite.

Aussi les ennemis de ladite Reine d'Escosse n'ayans pû impugner tel droit de proximité & consanguinité, ont esté contrains pour l'en defrauder & rendre incapable, d'auoir recours à quelques vaines subtilitez & malitieuses interpretations d'aucunes Loix & Statuts du Royaume par eux faussement alleguez ou mal entendus. A quoy pour répondre sommairement, soustient ladite Reine d'Escosse, qu'estant née en cette Isle & non delà la mer, elle ne doit ny peut-estre estimée ou tenuë pour estrangere, ny mise en la condition des Loix faites contre ceux qui sont nez delà la mer, ou hors l'allegeance d'Angleterre: & en tout cas lesdites Loix ne faisant aucune mention de la Couronne, ne se peuuent estendre à la succession d'icelle; ains se doiuent seulement pratiquer selon leurs termes generaux & l'intention de ceux qui les ont faites, pour les biens & heritages des sujets, auec lesquels il se voit en toute la Chrestienté les Roys & Princes souuerains n'auoir aucune ordonnance commune pour la succession de leurs Royaumes: estant bien raisonnable que si les Loix font difference d'entre la Noblesse & le tiers Estat pour le reglement de leurs successions, il y aye quelqu'ordre particulier & special pour la succession de l'Estat entier, auquel, estant plustost vne charge publique que bien hereditaire, ne peuuent quadrer auec mesme équité, les considerations que les Legislateurs ont euës des familles particulieres. Aussi tres-sagement les descendans du sang Royal ont esté en termes exprés exemptez du Statut general fait contre ceux qui sont nez hors de l'obeyssance d'Angleterre, dont plusieurs exemples se peuuent tirer de l'Histoire; autrement ce seroit oster aux Roys pour leurs enfans les alliances hors du Royaume, le plus souuent tant necessaires, ou en leur permettant, priuer tres-iniustement lesdits enfans de leur legitime succession: ce qui ne se pratique en Royaume que ce soit de la Chrestienté.

Pour le regard de l'Ordonnance ou Testament du Roy Henry VIII. qui s'allegue contre ladite Reine d'Escosse, elle honore tellement la memoire dudit Roy

son grand Oncle, que veu le ssuffisans témoignages & preuues tres-claires produites au contraire, elle ne pense qu'aucun en ce Royaume, mesmement ladite Reine sa bonne sœur, qui en a esté assez esclaircie, vueille croire que telle Ordonnance ou Statut tant iniuste, ait jamais esté fait du sceu & approbation dudit S. Roy: tant s'en faut qu'il soit party, comme on a voulu auancer, de sa propre motion; nulle occasion suffisante se pouuant alleguer d'auoir esté si denaturé vers les siens, & directement contre l'intention tres-prudente du feu Roy Henry VII. son pere, par luy declarée pleinement en faueur de sa fille aisnée & les descendans d'elle, lors qu'il l'accorda en mariage au Roy d'Escosse Iacques IV. baillant la puisnée à Loüis XII. Roy de France.

Pour preuue de ce, il est notoire aux principaux Conseillers & pratiquez aux affaires de ce Royaume, que l'original dudit statut ou testament n'a jamais pu estre exhibé ny representé, mesmement signé de la main dudit sieur Roy, comme il seroit requis pour le rendre valable: mais bien se sont trouuées quelques copies supposées & falsifiées; dont l'Autheur a depuis obtenu son pardon, n'ayans depuis esté approuuées ou confirmées par aucun acte public qui puisse preiudicier à ladite Reine d'Escosse.

Mais ores que pour validation de ladite Declaration on voulzist alleguer, ce qui est faux & ne se sçauroit verifier, aucun signe, acte, ou la signature mesmes dudit sieur Roy en sa derniere maladie proche de la mort, & hors desia de toute memoire & connoissance: ceux qui ont quelque intelligence du droit commun & des Loix de ce Pays peuuent assez comprendre qu'elle ne peut-estre contre ladite Reine d'Escosse d'aucun effet & valeur, en vne chose de si grande importance; tant pour manque de la forme qui y est requise par les mesmes Loix, que pour estre directement contre l'intention, le bien & profit des Estats du Royaume; à quoy se doit entierement rapporter ladite Declaration dudit sieur Roy, fondée seulement sur le pouuoir qui luy en auoit esté octroyé par lesdits Estats: de façon que ne l'ayans depuis ratifiée, ils peuuent la reformer ou moderer selon droit & equité, tout ainsi qu'ils eussent fait; si ledit sieur Roy desheritant aucun de ses enfans, eut proposé à eux quelqu'autre moins proche pour y succeder.

Et si telle reformation est mal receuë de quelques-vns, ladite Reine d'Escosse laisse à juger combien de plus grande importance & innouation seroit la retractation de tant de jugemens & actes de diuers Parlemens, executez & publiez contre les anciens ennemis du Roy Henry VII. & de toute sa race; les successeurs desquels, ce nonobstant, touchant & presumant encore auiourdhuy sur cette vieille querelle, de chasser les vrays enfans & heritiers hors de la Maison; où le plus grand honneur qu'ils puissent pretendre, est d'estre conseruez pour sujets & seruiteurs.

Donques le droit de ladite Reine en la succession de cette Couronne estant si clair & juste, reste seulement qu'il luy soit conserué contre les pratiques débordées & factieuses menées de ses ennemis, par la Reine sadite bonne sœur & lesdits sieurs du Parlement: lesquels elle prie instamment de considerer, comme sur l'asseurance de ladite Reine sa bonne sœur, enuoyée par vn Gentil-

homme exprez auec vn Token (present) *signalé, elle s'est de sa bonne & franche volonté venu rendre comme à refuge & port de salut en ce Royaume: & que nonobstant sa detention & le traitement qu'elle y a receu, tant pour sa personne que pour ses affaires par deçà & en Escosse, elle n'a laissé de trauailler soigneusement par tous bons offices, prendre patience, & s'il faut dire ainsi, subiection, de meriter la bonne grace & amitié de ladite Reine sa bonne sœur, s'accommodant exactement à tout ce qu'elle a pensé luy pouuoir estre agreable & seruir tant à son contentement particulier que le bien commun de ce Royaume: encore que ses ennemis par diuers attentats à sa vie, & toutes sortes d'iniures, indignitez & rigueurs, se soient efforcez de luy donner occasion de se deporter au contraire, & par ce moyen la distraire de l'entiere & sincere affection qu'elle porte & portera tant qu'elle viura à ladite Reine sa bonne sœur; connoissant combien leur amitié & mutuelle intelligence est necessaire, & importe au bien, seureté & grandeur de cette Isle.*

Que s'il y a aucun, sans nul excepter, qui ose maintenir les accusations mises de jour à autre en auant contre ladite Reine d'Escosse par sesdits ennemis, ou qui recherchant curieusement ses actions & deportemens concernans cet Estat, luy vueille imposer aucune pratique au preiudice d'iceluy ou de ladite Reine sa bonne sœur: elle prie tres-instamment lesdits sieurs du Parlement de donner libre audiance à tous les Delateurs qui se presenteront & d'amener leurs propositions à preuue & examen; de sorte que la verité tousiours ailleurs déguisée en puisse apparoir deuant vne si honnorable compagnie, à laquelle ladite Reine d'Escosse est & sera tousiours preste de rendre particulierement compte de toutes ses actions touchant ce Royaume.

Et pour le regard des troubles qu'on dit auoir esté nouuellement suscitez en Irlande par quelques Estrangers, ou pour autre quelconque entreprise qui en depende: ladite Reine sa bonne sœur sçait & pourra s'il luy plaist témoigner, que ladite Reine d'Escosse luy a par diuerses lettres offert de interuenir & se declarer ouuertement contre lesdits Estrangers, si elle y pouuoit seruir par quelque moyen que ce fust, soit par le Prince son fils & ses sujets en Escosse, ou autres ses amis & alliez en la Chrestienté. Et si en cette guerre il se mesle quelque chose de la Religion, ores que ladite Reine d'Escosse soit affectionnée autant qu'il se peut à celle qu'elle professe: elle n'a jamais esté d'opinion, comme elle a fait assez paroistre estant en Escosse, que d'vne part ny d'autre on y doiue proceder par la force & les armes, mesmement où la Religon est ja paisiblement establie, & que par consequent il y va de l'innouation de l'Estat.

REMONSTRE *dauantage ladite R. d'Escosse, qu'estant il y a préz de treize ans demeurée en cette captiuité, les mains liées sans auoir permission d'entendre ny pouruoir à la moindre chose dependant de ses affaires, tant en Escosse qu'en ce Pays; & le Prince son fils n'y ayant pû donner ordre, tant pour son bas âge que la prison où il a esté longuement detenu: ils doiuent & l'vn & l'autre estre en plus de soin & de recommendation à l'endroit de ladite Reine d'Angleterre; sous la protection de laquelle ils se sont reduits, comme souuent ils ont declaré & protesté: puis que toute liberté est encore ostée de pouruoir pour eux-*

mesmes, & que cependant leurs ennemis se licentient auec toute impunité, de faire, dire, & escrire contr'eux le pis qu'ils peuuent, pour auancer leur iniuste, fausse & imaginatiue pretension.

Pour conclusion, ladite R. d'Escosse se confiant entierement au bon naturel de ladite Reine sa bonne sœur, en la prudence & integrité des Conseillers de ce Royaume, en la bonne conscience des Nobles seigneurs & Gentils-hommes & finalement au deuoir de tous les bons & fidels sujets de cette Couronne: les prie tous vnanimement, que sur les considerations dessusdites, il leur plaise, chacun selon leur authorité, & rang qui luy appartient, ordonner declarer & consentir, que jusques à tant que ladite R. d'Angleterre aye enfans legitimes & capables à luy succeder: ladite R. d'Escosse soit nommée, reconnuë & auoüée pour vraye, plus proche & apparente heritiere de la Couronne d'Angleterre, & ses appartenances & dependances quelconques; pour en joüir plainement & paisiblement par elle, & apres elle par le Prince d'Escosse son fils, leurs hoirs & enfans legitimement procreéz de leurs corps, selon l'ordre de succession, en la mesme forme & maniere que faisoit le Roy Henry VIII. son grand Oncle, & que la Reine sa fille, que Dieu preserue fait encore à present: & en defaut de ladite Reine & Prince d'Escosse, leurs hoirs & descendans dessusdits, que ladite Couronne vienne & soit adiugée au plus proche heritier apres eux dudit Roy Henry VIII. & aux heritiers dudit heritier de ligne en ligne, selon qu'il appartiendra, par le mesme ordre de succession; sans qu'aucun autre, de quelque estat, qualité ou condition qu'il puisse estre, sans nulle exception, ose ou puisse dés maintenant ou à l'auenir pour tousiours, pretendre par quelque voye & maniere que ce soit, directement ou indirectement audit tiltre d'apparent heritier, ou attenter à la joüissance de ladite Couronne, au preiudice de ladite Reine & Prince d'Escosse, leursdits hoirs & tous autres descendus du feu Roy de tres-heureuse memoire Henry VII. & la Reine Elizabeth sa femme, ny à iceux donner pour ce regard aucun trouble, destourbier, ou empeschement au contraire; sur condamnation dés à present, & peines tres-griéues de crime de leze Majesté.

Fait au Chasteau de Scheiffeld le 15. jour de Ianuier mille cinq cens quatre vingt & vn. Marie Reine.

Cette Remonstrance ne seruit que pour haster la miserable destinée de Marie Stuart; car Elizabeth n'ayant rien plus en horreur que la pensée d'vn heritier, & son conseil tousiours animé de fureur contre la prisonniere, ne pouuant souffrir qu'elle conseruant aucune esperance de regner parmy tant de mauuais traitemens capables de la faire desesperer de sa propre vie, ne songerent plus qu'à s'en defaire. Ils n'estoient en peine que des moyens, & leur Reine ne se soucioit pas que ce fust par le poison; mais les ennemis de Marie ne voyans point de seureté pour eux s'ils n'empeschoient son fils de succeder, par quelque attentat qui le rendit irreconciliable auec Elizabeth & auec l'Angleterre, outre qu'il y en auoit entr'eux qui aspiroient à la Couronne à son exclusion, & d'autres qui pensoient à

la Republique: ils conclurent entr'eux de l'enuelopper en quelque crime d'Estat, & ils se seruirent de toutes les occasions. Ce fut pour cette raison qu'ils firent mourir le Pere Edmond Campien Iesuite & ses Compagnons, mais ils ne purent trouuer des témoins parmy des personnes plus curieuses de la gloire du martyre qu'ils cherchoient, que de conseruer leur sang aux dépens de celuy d'vne Reine innocente. Ils se contenterent de publier qu'elle estoit de leur intelligence sans luy faire son procez, & cependant ils faisoient des pratiques bien plus criminelles en Escosse auec ceux qui restoient du party du Comte de Morton & de leur vieille faction, pour s'opposer au restablissement de cet Estat par le Duc de Lenox S. d'Aubigny, qui gouuernoit l'esprit du Roy. Guillaume de Reuen Comte de Gouuie Chef de ces Rebelles, se saisit de la personne du Roy qu'il auoit inuité à venir en son Chasteau, le força d'approuuer cet attentat, de chasser le Duc de Lenox qui reuint en France, & de luy donner toute l'authorité. Aussi-tost il rappella les bannis d'Angleterre, où Elizabeth les auoit bien receus & fauorisez, fit de nouueaux traittez d'alliance au nom du Roy auec cette Reine, & luy abandonna absolument la malheureuse Marie Stuart: qui pour lors perdit toutes ses esperances de sortir des chaisnes, mais qui fit vn effort de courage pour troubler Elizabeth dans les joyes d'vne si honteuse victoire, par des reproches digne d'vne Reine. Cette lettre escrite de Scheiffeld le 8. de Nouembre 1582. est traduite de François en Latin par Guillaume Camdenus en la vie d'Elizabeth; où tout Anglois qu'il fut il a conserué tout ce qui luy a esté possible de fidelité & de deuoirs à la verité, la seule puissance dont doit releuer vn Historien.

Ie r'enuoye le Lecteur à cet Autheur pour voir cette lettre entiere, qui contient sommairement ses justes plaintes de la prison de son fils par les rebelles, de la protection qu'elle leur donne, & de l'iniustice de ses pretextes; dont elle proteste deuant Dieu, où par elle l'appelle. Elle se justifie sur la confession du Comte de Morton, de tout ce qui luy estoit imposé, elle luy témoigne comme ce fut les conseils de Nicolas Throcmorton son Ambassadeur, qui l'en persuada de sa part auec asseurance de l'en releuer par le secours de toutes ses forces comme d'vne violence, qu'elle fit son abdication: qu'elle la confirma dans cette esperance aprés sa sortie de la prison d'Escosse, qu'elle luy auoit enuoyé vn Diamant pour gage de sa parole & de son amitié, & qu'elle estoit venuë vers elle sous cette seureté; nonobstant laquelle on l'auoit arrestée, mise en prison, & traitée auec des rudesses plus cruelles que la mort. Que si on luy objectoit l'intelligence auec le Duc de Norfolc, que l'alliance proposée entr'eux estoit si peu criminelle; qu'elle s'en rapportoit à elle mesme si tous les grands de son Royaume auroient souscrit, & s'ils auroient promis son consentement à vne chose où il alloit de sa vie,

de

de son honneur & de sa Couronne, comme elle disoit. Que quelques-vns des rebelles d'Escosse s'étans reconnus, & estans r'entrez dans leur obeyssance, elles les auoit poursuiuy par ses armes, assiegé dans Edimbourg, fait empoisonner l'vn (le S. de Lidington) & pendre l'autre (le sieur de Granges l'an 1573.) & qu'elle l'auoit en quelque façon renduë la cause de leur mort & de la ruine de leur party; pour l'auoir engagée à leur faire mettre bas les armes sous esperance de terminer tous les differens par vn traitté. Qu'on luy auoit osté tout commerce auec son fils, qu'on l'auoit amusée par des traittez, sans autre dessein que de prescrire sa liberté & pour luy faire sentir dans la prison des traittemens indignes de la plus chetiue seruante. Que si l'on les veut authoriser des pretenduës accusations de complicité auec les Espagnols, qu'on produise les tesmoignages de ceux qui ont esté pris en Irlande, si auec les Iesuites, qu'on luy fasse voir leurs depositions: qu'elle permet à qui que ce soit de l'accuser toute Reine sacrée qu'elle est & legitime heritiere d'Angleterre aprés elle, & qu'elle ne demande point de grace que celle qu'on n'a point encore ostée aux plus criminels & à des gens de la derniere & de la plus infame condition: mais que cette qualité d'heritiere qui luy estoit eschapée, estoit tout son crime comme c'estoit le sujet de la fureur des ennemis qu'elle auoit auprés d'elle; encore qu'ils n'en deussent rien craindre, & qu'elle prenoit Dieu & son honneur à témoin si elle pensoit à d'autre Royaume qu'à celuy du Ciel, depuis que les Couronnes de la terre luy auoient esté si fatales.

Enfin aprés l'auoir priée neantmoins de conseruer les droits de son fils, d'arrester le cours des entreprises que faisoient ceux qu'elle employoit dans les affaires d'Escosse, sans luy en faire aucune part: elle la supplie de n'y rien entreprendre que de concert auec elle ou auec le Roy de France, & pour son particulier elle ne luy demande point d'autre grace que de la mettre en liberté à condition de demeurer en tel lieu qu'il luy plaira hors de l'Angleterre, pour luy aider à se remettre des maladies & des langueurs d'vne prison qu'elle ne peut plus supporter. Elle luy demande response, ou par elle ou par l'Ambassadeur de France, elle la coniure de luy permettre d'auoir vn Prestre, & luy fait voir que le refus qu'on luy en a fait jusques à present rend illusoire le pretexte de liberté de conscience dont se seruent les Protestans. Pour conclusion elle continuë ses plaintes contre ceux du Conseil de cette Reine, qu'elle exhorte d'entrer dans les sentimens naturels d'vne Princesse; plustost que dans les maximes politiques de ses Ministres, qui peut-estre n'auoient point de moindres desseins contr'elle que ceux qu'ils executoient contre vne autre Reine sa Cousine.

Cette lettre n'eut pas plus d'effet que toutes les autres qu'elle fit à mesme fin, on estoit bien aise de la voir souffrir en son corps,

& pour ne pas moins soûmettre l'esprit, on prenoit plaisir à luy faire des ouuertures de traittez tousiours de plus en plus déraisonnables quoy que sans dessein de luy tenir parole. C'estoit plustost pour luy donner le regret d'vne occasion manquée pour sa liberté; dont on ne parloit qu'à peine vne fois l'an, & tousiours à la veille de quelque accident causé ou par les affaires d'Escosse, ou par quelque pretenduë entreprise de la Maison de Guise, ou quelque ligue de Catholiques. Ie continueray à representer ses afflictions par ses lettres au sieur de Castelnau Mauuissiere: & commenceray par celle-cy du 12. Nouembre 1583. où elle témoigne encore quelque esperance, à cause que le Roy son fils s'estoit mis en liberté tout fraischement, & tiré des mains du Comte de Gourie.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE. *Les mesmes occasions que vous me mandez vous auoir retenu si longuement de m'écrire, ont esté pareillement cause que plustost ny plus souuent vous n'auez eu de mes nouuelles; voyant que de tous costez ie ne receuois lettres quelconques ny auis de mes affaires, tant en ce Royaume pour ce traitté de ma liberté, que de France touchant mon Doüaire. Ie me resiouys grandement de l'asseurance que vous me donnez de la santé du Roy Monsieur mon bonfrere, la Reine Madame ma belle mere, & de la Reine ma Cousine; priant Dieu, qui est tout ce que ie puis faire à present, de les faire longuement jouyr de la Paix & tranquilité où vous me mandez qu'ils sont: & specialement que la bonne amitié d'entr'eux & la R. d'Angleterre Mad. ma bonne sœur, puisse de iour à autre tellement se renforcer & accroistre en toute sincerité, que moy & mon fils anciens alliez des vns, tres-proches parens de l'autre, & communs voisins de tous, en puissions ressentir le fruit que justement nous en esperons. Car de ma part, ma nourriture en France auec tant d'honneur que j'y ay receu, m'oblige de l'affectionner estroitement: & le bien que sur le bon naturel de ladite Reine d'Angleterre ma bonne sœur, ie veux encore me promettre d'elle pour l'aduenir, me contiendra en tout deuoir de bonne parenté vers elle; dont ie puis dire m'estre tres-sincerement acquittée jusques à present: sinon qu'enfin ie me voye & mon pauure enfant en l'extréme extrémité, où il semble que dautant plus nous cedons & reculons, on nous vueille reduire. Dequoy il ne peut reüssir bien aux vns ny aux autres (pis pour mon regard ne me pouuant auenir que ce que j'endure iournellement) tant en ma personne propre qu'en celle de mon fils, lequel ie proteste m'est plus cher que moy-mesme. Et de ce ie desirerois qu'il pleust à ladite Reine ma bonne sœur prendre enfin quelque consideration, sans nous reietter, comme elle a esté conseillée de faire iusques à present; d'autant plus que nous nous sommes, s'il faut dire, liurez entre ses mains pour en receuoir tout bien ou tout mal.*

Vous me pouuez estre bon témoin, M. DE MAVVISSIERE, *& meilleur que nul autre que ie connoisse en ce Royaume, ayant de vostre bonne volonté esté seul & principal Ministre en toutes mes affaires & procedures, depuis préz de sept ans passez qu'il y a que vous y residez, de quelle sincerité i'ay marché auec ladite Reine ma bonne sœur en tout ce qui s'est passé entr'elle & moy, auec*

quel soin & affection ie me suis efforcée de luy complaire en tout & par tout, sans luy laisser le moindre ombrage qui se pourroit imaginer de mon intention & actions en son endroit : bref auec quelle patience ie me suis accommodée par tant d'années à l'indigne traitement de cette iniuste & rigoureuse captiuité; jusques à me tenir souuent de respirer és maux & ennuis continuels que j'y ay endurez, afin de n'en troubler ladite Reine ma bonne sœur. Il y a enuiron quatre ans qu'en la plus douce façon qu'il me fut possible, ie la requis comme vous sçauez de ma deliurance; me voyant si affligée, & par l'esprit par tant d'ennuis, & au corps par l'habitude formée en moy d'vne indisposition continuelle, que ie n'estimois pas pouuoir passer l'Hyuer suiuant. A sa requeste ie differay cette mienne instance jusques à deux ans delà ou enuiron, que voyant mes maladies rengreger & quasi hors de toute esperance de guerison, ainsi que ses Medecins luy ont peu témoigner : ie fus contrainte d'auoir recours à elle pour me mettre en quelqu'estat plus tranquille, tant pour ma conscience que pour ma santé. Et enfin, pour l'obtenir ie me sousmis cet Esté dernier à telles conditions qu'il n'y a, ie ne diray pas Prince Chrestien, mais homme d'Estat & qui sçache ce que c'est de traitter entre Roys, qui ne les estimat outrepasser toute raison; m'asseurant que mes ennemis propres, ses sujets & obligez à elle de tout deuoir & obeyssance, n'en voudroient receuoir ny souffrir de pareilles. Pour tout cela apres auoir essayé sous belles paroles & esperances de tirer de moy ce qu'on pouuoit, pour s'en auantager par apres contre moy-mesme & mon fils : ie suis demeurée, non seulement sans aucun effet du moindre poinct traitté entre les Deputez de ladite Reine & moy, ains mesme sans réponse ou resolution quelconque jusques à present; qui est ce me semble, vne tres-mauuaise reconnoissance de ma si grande sincerité, patience, & submission : & par telle façon non accoustumée de proceder auec moindres personnes, que Dieu m'a fait naistre vne trop manifeste preuue de la mauuaise intention de mes ennemis, le conseil desquels a preualu en cet endroit.

Ne voulant neantmoins encore me laisser aller au juste mal-contentement que mesdits ennemis taschent de me faire conceuoir, ne demandans pas mieux que de me voir aussi alienée de ladite Reine ma bonne sœur, que jusques icy ils ont par tous artifices essayé de peruertir son bon naturel en cet endroit: j'ay trouué necessaire pour ma derniere décharge & pour mettre tout le bon droit de mon costé, de requerir comme vous auez veu que j'ay fait par ma derniere dépesche, vne finale resolution dudit traitté. Sur quoy, si auant que la presente vous soit renduë, response ne vous a esté faite, vous pourrez de ma part faire encore ouuerture à ladite Reine ma bonne sœur, que si par moyen quelconque elle pense que ie puisse aider à l'auancement de l'amitié, accord & parfaite bonne intelligence par moy cy-deuant tant desirez, entr'elle & moy & mon fils, pour nos seuretéz & le bien & repos commun de cette Isle : ie m'offre derechef d'y trauailler sincerement, & d'y apporter toute la bonne volonté que j'y ay jamais euë & qu'elle y sçauroit souhaiter de ma part, moyennant que ie sois aussi asseurée que l'on m'vsera de la mesme façon. Et à cet effet auois-je proietté, que pour amander le passé de

toutes parts, & pouruoir pour vne bonne fois à l'auenir, à tous tels mécontentemens, deffiances & jalousies, par l'establissement d'vne bonne & parfaite amitié entre ladite Reine & moy & mon fils, liée & estrainte par la commune alliance & bonne volonté du Roy Monsieur mon bon frere vers nous tous: s'il plaisoit à ladite Reine ma bonne sœur trouuer bon maintenant que vous passassiez en Escosse auec quelque Gentil-homme de qualité de sa part, j'enuoyerois auec vous mon Secretaire amplement & suffisamment instruit de mes intentions, pour les départir à tel Gentil-homme d'Escosse que ie choisiray; pour en mon nom interuenir auec vous & les Ambassadeurs de la Reine ma bonne sœur à tout ce qu'il sera necessaire de traitter & negotier tendant à l'effet de ladite amitié.

Ie pense que le Roy Monsieur mon bon frere n'en sçauroit deputer vn autre plus à propos que vous; qui estant ja porté à my-chemin estes appointé de longtemps des principaux seigneurs d'Escosse, & auez entiere intelligence des affaires de deçà, outre que ie l'estime bien agreable à ladite Reine ma bonne sœur. Voila ce me semble le plus prompt & seur expedient qui se puisse trouuer; pour en bref & du tout couper la racine de la diuision que nos ennemis s'efforcent d'accroistre entre ladite Reine & moy & mon fils: laquelle venant à se renforcer à la longue par leurs menées & pratiques, sera, ie crains, dautant plus mal-aisée à assoupir, au seul auantage de nos ennemis qui ont posé tout l'auancement de leur ambition là-dessus. Si elle n'a agreable d'enuoyer pour le commencement personnages de si grande qualité en Escosse, j'offre pour ébaucher les affaires & les disposer à mieux, d'y enuoyer mondit Secretaire auec tel des siens qu'il luy plaira appointer: & par l'vne voye ou l'autre, luy en laissant le choix, j'espere, comme ie proteste sus mon Dieu estre mon intention, de la rendre contente & satisfaite de mes procedures à l'endroit de mon fils; vers lequel ie n'obmettray aucun deuoir que ie puisse, ou que ladite Reine pourra desirer de moy pour le ramener en son amitié & bonne correspondance. Et afin que j'en sois plus capable, vous ferez instance s'il vous plaist, que ie sois promptement informée par le menu, de tout ce qu'elle pensera que ie puisse en façon que ce soit pour la rendre contente, tant de moy que de mondit fils. Vous donnant en cela tout pouuoir de promettre en mon nom, que j'y proceder ay fidelement & sincerement, aussi auant que mon authorité & credit auec mon fils & tous nos sujets se pourra estendre.

Si à ces offres & ouuertures, lesquelles ie proteste seront les dernieres que ie feray jamais sur le mesme sujet, il n'est correspondu maintenant par ladite Reine ma bonne sœur, & Messieurs de son Conseil: ie remets à leur propre jugement & consideration, & de tous les Roys & Princes de la Chrestienté; si ie ne me suis pas acquittée de toutes les parts, d'vn entier deuoir; non de Reine & Princesse souueraine telle que ie suis, mais d'vne tres-affectionnée proche parente & captiue de ladite Reine ma bonne sœur. Ne me restant apres, que de prier Dieu, comme ie fais journellement, qu'il luy plaise la bien inspirer pour son bien present & celuy de ce Royaume à l'auenir: lequel ie respecte plus que chose quelconque concernant mon particulier.

Or pour venir à ce que vous m'escriuiez du voyage d'Escosse de Me. Vvalsingham, & du peu de satisfaction que luy & ceux de sa compagnie en ont remporté : ie vous diray que s'il leur a esté fait autre reception & traitement que fauorable & digne du rang & merites dudit sieur Vvalsingham : c'est ie proteste à mon tres-grand regret, & m'émerueille grandement, comme allant pour une si bonne occasion qu'il vous a fait entendre, mon fils & les Seigneurs qui estoient préz de luy se soient deportez de cette façon en son endroit. Mais ne m'ayant esté permis d'interuenir, comme j'auois instamment requis, en ce qui se traiteroit auec mondit fils; non pas mesme d'en auoir connoissance, ores que ie me fusse offerte de m'y employer fidelement & sincerement, pour en rendre, si j'eusse pû, la Reine madite bonne sœur contente : on me feroit tort de m'imputer maintenant ce qui est reüssi dudit voyage ; dont ie vous asseure ne m'estre meslée ny en bien ny en mal en quelque façon que ce soit, encore que ma volonté fust bien, s'il m'eut esté libre, d'aider & auancer en tout ce que ie pourrois l'effet des negotiations dudit S. de Vv. tendantes, comme il a dit, à la seureté de mon fils entre nos suiets, le repos du Pays, & entretenement de l'amitié entre la Reine ma bonne sœur & nous, qui sont les choses qu'auiourdhuy ie desire plus en ce monde. Partant ie vous prie bien affectueusement, outre ce que par ma lettre cy enclose i'escris sur ce suiet audit S. de W. de luy donner encore toute asseurance de ma part, que comme du commencement l'élection qui fut faite de luy pour ledit voyage me fut tres-agreable; pour l'esperance que ie conceus de paruenir par son moyen à une bonne & briéue conclusion du traitté mis en auant : de mesme me fiant entierement en l'asseurance que vous & Archibal Duglas m'auez donnée de sa bonne volonté vers moy, i'eusse esté tres-aise de l'assister tout le credit, faueurs, courtoisie & bonne correspondance qu'il eut esté en ma puissance de luy moyenner ; pour tousiours dautant plus luy donner preuue de mon intention vers la Reine sa Maistresse, & particuliere affection vers luy, comme ie m'y sentois obligée. Ce que ie promets encore de faire apparoistre, s'il m'est octroyé que ie puisse enuoyer aucun des miens audit Escosse : car autre moyen n'ay-ie comme vous sçauez, d'y traitter, & pour ce suis-ie tres-contente de prendre sur mon discredit pour iamais auec ledit S. de Vv. si i'ay escrit à mon fils ou autre prés de luy, chose quelconque à son preiudice : desirant au contraire de tout mon cœur, que mondit fils mette peine de son costé à bien desseruir autant qu'il pourra vers ladite Reine ma bonne sœur, & à nous gagner leurs deuoirs, reserué la bonne volonté de tous les gens de bien de ce Royaume, n'estant pas ignorante combien elle nous est necessaire, tant pour le present que pour l'auenir. Et pour vous en parler plus pleinement, ie ne craindray d'auouër plus pleinement qu'il n'y a auiourdhuy nation que j'affectionne tant, & à laquelle ie desire plus de bien qu'à l'Angloise, que ie tiens la mienne propre ; regrettant infiniment que ie nẽ puisse sur ce informer mondit fils de mon intention : d'autant que peu en Escosse se trouueront, qui y trauaillent auec telle volonté, & par auanture tel effet que moy.

Que le S. de Vvalsingham prenne donc garde que les occasions dont il se

plaint, & par lesquelles il a conceu qu'en Escosse on se defioit de luy, ne soient plustost procedez d'aucuns legers & inconstans auec lesquels il auroit traitté durant cette derniere detention de mon fils, mesmes auparauant: d'autant que ceux-là auront pû faire leur profit comme luy, de ce qui aura passé autrefois entr'eux. Ie luy sçay neantmoins tres-bon gré que pour tout cela il luy demeure si bonne opinion de mon fils, & qu'il en aye fait si honorable rapport que vous me mandez. Vous le pouuez asseurer qu'il m'en souuiendra en temps & lieu pour l'en reconnoistre, si iamais l'occasion s'en presente. Touchant les autres de sa compagnie qui se sont licentiez d'en parler autrement; estans par auanture gens de peu d'accompt ou mal-affectionnez vers nous: ie l'attribueray à leur indiscretion ou passion. Me resiouyssant grandement & loüant Dieu, de l'asseurance que me donnez, du deuoir, affection & obeyssance de mondit fils vers moy, qui m'est & sera tousiours la plus grande consolation que ie puisse receuoir en ce monde parmy toutes mes autres aduersitez; esquelles ie m'estimeray heureuse, si enfin elles peuuent apporter aucun bien ou grandeur à mondit enfant: estant pour luy seul que ie trauaille & veux endurer; car sans ce respect j'y aurois bien-tost mis vne fin par moy-mesme.

I'ay connu par experience ce que ledit S. de Vvalsingham vous a remonstré de l'estat instable d'Escosse, cause des infortunes trop frequens des Roys nos predecesseurs; mais le tout est tousiours prouenu de la diuision d'entre nos sujets, & l'entretenement & suport que les rebelles ont trouué hors du Royaume, qui est vn des principaux poincts à quoy ledit S. de Vv. me peut en partie aider de pouruoir & donner ordre; pour remettre, comme il vous a dit qu'il pretendoit, les affaires de ce quartier-là en bon ordre & temperament pour la seureté de mondit fils. Ie n'ay onques douté qu'en ce dernier traitté, il n'aye fait ce qui estoit en luy pour l'auancer & mener à conclusion; dequoy sire Vvalter Mildmay, & Beale peuuent rendre témoignage: mais aussi de ma part puis-ie dire, comme ie vous ay discouru au commencement de cette longue lettre, & que les mesmes personnes peuuent dire, que la sincerité de mes procedures auoient mieux merité que ce qui en est reüssi jusques à present.

Ce que vous me mandez du bruit qui a esté auancé touchant l'empoisonnement du feu Duc de Lenox n'est, ie prens sur ma conscience, jamais procedé de moy. Vray est m'auoir esté rapporté que quelques Medecins de Paris auoient témoigné & soubs-signé que ledit Duc auoit esté empoisonné; mais par qui ny comment, ie ne l'ay jusques icy ouy particulariser. Il ne m'a esté besoin d'escrire diuers pareils rapports qui me peuuent auoir esté faits, que par diuerses voyes on auoit pratiques en main contre ma vie & celle de mon fils; ne me pouuant imaginer que si meschans actes puissent jamais tomber en l'entendement de personnages qui ayent leur conscience vers Dieu, & leur honneur vers le monde en recommendation. Et aussi pour fuir ce propos, vous pouuez donner toute asseurance de ma part audit S. de Vvalsingham, que procedant auec moy sincerement, son deuoir reserué vers sa Maistresse, ainsi que plus particulierement ie luy mande: il me trouuera Princesse de foy, aussi franche & bonne amie, tant pour le present que pour l'auenir, que autre amy dont il puisse

faire choix en ce Royaume. Et quiconque peut luy auoir donné impression au contraire, si ie ne craignois de leur faire plus de tort qu'à moy-mesme; j'entreprendrois de verifier par le rapport de ceux à qui eux-mesmes ont donné credit, que le tout demeure de leur costé, & la souffrance du mien: estant aussi preste que jamais m'en éclaircir amiablement auec eux, à la honte de ceux qui entre nous ont pesché tout ce temps passé en eauë trouble.

Quant à Archibal Duglas, ie l'estime tel que s'estant si auant engagé en la reconnoissance de son deuoir vers moy, tant par ses lettres propres que par la parole qu'il vous en a donnée, il ne voudroit pas aller au contraire; de façon que si j'auois occasion de l'employer par deçà pour mon seruice, ou que ie ne craignisse par delà de le mettre en plus grand danger & soupçon, comme il a esté cy-deuant: ie serois bien aise de m'en seruir, comme encore pourra-il auenir si ie luy puis moyenner son restablissement auec la bonne grace de mon fils; dont ie luy promets que ie feray faire instance s'il m'est permis d'enuoyer en Escosse, n'ayant autre moyen comme vous sçauez d'y escrire. Et cependant sçachez de luy le principal sujet de son bannissement, car s'il y a rien de meslé de la mort du feu Roy mon mary; ie n'intercederay jamais pour luy ny pour autre qui en sera coupable: ne voulant pas donner sujet à mes ennemis de coulourer sur mes procedures auec luy leurs méchantes & malitieuses calomnies contre moy, ainsi que ja ils ont commencé de faire, s'estans voulu seruir du nom dudit Archibal pour me preiudicier en cet endroit; ce neantmoins j'en defie quiconque en voudra parler. Il y a vn mot de lettre cy enclos pour luy, auquel ie desire qu'il me fasse ample response. Ie pensois que Thomson, fust-il y a long-temps, party de ce Pays, & pour ce ne luy ay fait response, comme encore à present ie ne luy en puis faire autre; sinon que la necessité presente & tres-vrgente de mes affaires ne me permet de subuenir à la sienne comme ie desirerois. I'ay ce neantmoins mandé par Seton se retirant en France, toute la recommendation que ie pouuois pour le faire appointer prés de mon fils pour son Apoticaire, luy faisant témoigner son ancienne fidelité & bons seruices vers moy. Asseurez-le encore de ma part que ie poursuiuray la mesme recommendation par la premiere commodité que j'y auray: & cependant ie prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte & digne garde. De Scheffeild ce 12. Nouembre 1583.

Ie ne veux oublier mes bien affectionnées recommendations à ma Comere (la Dame de Mauuissiere) *& à ma filleule* (Catherine Marie de Castelnau leur fille depuis mariée à Loüis de Rochechoüart S. de la Brosse) *laquelle ie prie Dieu benir.*

Vostre entierement meilleure amie MARIE REYNE.

La fortune n'a point presenté de consolation à cette pauure prisonniere, que dans vne couppe empoisonnée & dans le fons de laquelle elle trouuat incontinent quelque nouueau desespoir; comme

l'on dit de ceux qui sont dans le peril de la rage qu'ils cherchent l'eau, & qu'ils l'abhorrent aussi-tost qu'ils en approchent; par ce qu'ils y croyent voir le chien qui les a mordus. Iamais elle ne sentit mieux la rigueur de sa captiuité que quand on parla de la deliurer, & jamais il ne s'en presenta d'occasion qui luy semblat fauorable d'abord, qui a la fin ne luy ait esté funeste. Nous auons veu cy-deuant comme le Duc de Lenox commençoit à restablir les affaires d'Escosse par la mort du traistre Morton, quand les restes du party rebelle s'emparerent de la personne du Roy, & chasserent le Duc qui se retira en France & qui y mourut peu aprés, plusieurs dirent de poison, comme porte la lettre precedente; mais on ne sçait par qui il luy fut donné, & si ce fut en Escosse ou bien en Angleterre par où il retourna. Aprés que Marie Stuart eut fait le dueil de ce nouueau malheur, voicy vn nouueau sujet de se resioüir, le Roy son fils trouue moyen d'euader des mains du Comte de Gourrie, qui croyoit n'auoir rien à craindre aprés la mort de son competiteur, d'vn jeune Prince de dix-huit ans, & qu'il ne croyoit pas capable; non pas de penser à sa deliurance, mais de conceuoir ce que c'estoit de liberté, pour auoir tousiours esté captif dans vn mesme party. Rien n'estonna tant la Reine d'Angleterre & son Conseil que de se voir à recommencer en Escosse, aprés y auoir regné si absolument, & ce fut le suiet de l'Ambassade de Walsingham mentionnée en la lettre precedente, lequel fut estonné de trouuer vn Roy qui luy parla comme tel, au lieu d'vne faction soûmise qui couroit au deuant des commandemens jusques à Londres, & de se voir obligé de justifier sa Reine des violences du passé. Voila tout le mécontentement qu'il receut en son voyage, & c'est ce qui luy donna la pensée de feindre auec la Reine d'Escosse, & de témoigner quelqu'enuie de la seruir; afin de l'obliger par ce moyen à ce qu'on pourroit souhaitter d'elle, si on ne pouuoit gagner son fils par autre voye, & le detacher de ses interests. La Reine d'Angleterre & son Conseil parurent dans les mesmes sentimens, & tout le monde creut ainsi qu'enfin cette grande affaire de la liberté de Marie Stuart s'alloit teminer.

Archibald du Glas dont parle la lettre precedente, auoit esté de tous les partys contre la Reine d'Escosse jusques à la mort du Comte de Morton, qui le declara complice de l'assassinat du Roy Henry. Il se retira en Angleterre où il rechercha le sieur de Mauuissiere Ambassadeur de France, luy témoigna ses regrets du passé, le pria de le reconcilier auec la Reine, & luy promit pour elle & pour les interests de la France toute la fidelité qui luy seroit possible. Il luy donna ensuite plusieurs auis d'Escosse, & luy proposa d'y faire vn voyage; qui seruiroit beaucoup pour la confirmation de l'alliance ancienne, auant que l'Angleterre y pût releuer son party, & pour la deliurance de la Reine, dont il pourroit faire valoir la consequence
auprés

auprés du Roy son fils. Marie Stuart l'approuua fort, & le Roy Henry III. y consentit par cette lettre.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *depuis cette lettre escrite, j'ay remis encore en consideration le contenu de vostre dépesche faisant mention de l'ouuerture que vous auoit fait Archibald du Glas pour vous faire aller vn tour en Escosse; ce que ie trouue bon: & pour ce vous en parlerez à ladite Dame Reine ma bonne sœur, & l'asseurerez que vostre voyage n'est à autre intention que pour faire ce qui sera possible à ce que l'Escosse soit & puisse demourer à repos & vnion, premierement dedans le Royaume, & puis auec ses voisins, dont ladite Dame Reine est la plus proche. Aussi à vous dire vray est-ce pourquoy ie suis content que vous y faites vn voyage; afin qu'elle me sçache gré de vostredit voyage: qui sera aussi principalement pour tousiours entretenir mon Neueu le Roy dudit Pays d'Escosse en la bonne & grande affection que ses Predecesseurs ont accoustumé d'auoir aux miens. Esperant entrecy & vostre retour choisir quelque homme de bien, Gentil-homme qui ne dépendra que de moy* (c'est à dire qui ne fut point attaché aux interests de la Maison de Guise suspecte à la Reine d'Angleterre) *pour y enuoyer resider, & suiure le bon chemin que vous tiendrez en mes affaires audit Pays. Cependant remettant à vous enuoyer les dépesches qui vous seront necessaires, apres auoir eu de vous response de cette-cy, ie ne vous feray à present plus long discours sur cela: vous priant par vostre premiere m'éclaircir, si pouuez, de tout ce que Segur & les autres auront fait par delà, & de l'estat des choses en Escosse. Priant Dieu Monsieur de Mauuissiere, vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à sainct Germain en Laye le 20. Nouembre 1583.* HENRY *& plus bas* PINART.

Le sieur de Castelnau Mauuissiere accepta cette commission de grand cœur, & attendoit ses pouuoirs auec impatience, en mesme temps que les Anglois trauailloient à rompre son voyage, comme ils firent; tantost en amusant la Reine prisonniere de nouueaux pour-parlers de traitté, tantost en cherchant à broüiller l'Escosse, où ils eussent mieux aimé la guerre que de rien accorder où nous pussions auoir part & qui pût contribuer à la liberté de la Reine. Si bien que ce fut en vain qu'on luy enuoya les lettres pour la Reine d'Angleterre, sans la participation de laquelle on ne vouloit rien entreprendre conformément aux traittez, pour le Roy d'Escosse, & pour les grands de son Royaume, aussi bien que l'instruction de ce qu'il auroit à negotier. Toutes ces pieces que j'ay copiées sur leurs propres originaux, seruans à la iustification de l'innocence de Marie Stuart, & pour conuaincre la calomnie de ses ennemis qui luy susciterent des pretendus crimes pour la faire perir & pour broüiller l'Escosse: ie les donneray icy, & commenceray par la lettre du Roy à la Reine Elizabeth.

LETTRE DV ROY A LA REYNE D'ANGLETERRE.

TRES-HAVTE, *tres-excellente & tres-puissante Princesse nostre tres-chere & tres-amée bonne sœur & Cousine. C'est chose loüable & bien-seante à vn Roy & Prince Chrestien, voire de son deuoir & obligation, de s'employer pour le bien des affaires & reconciliation des diuisions que les Princes ses voisins peuuent auoir, mesmement ses bons & anciens amis. A cette cause ayant auec tres-grand regret & déplaisir entendu qu'il y a quelque mauuaise intelligence entre nostre tres-cher & tres-amé Neueu le Roy d'Escosse & aucuns des Seigneurs de son Royaume: nous auons estimé que nous ferions chose digne du nom que nous portons, & de l'ancienne amitié qui a tousiours esté entre cette Couronne & celle d'Escosse, de nous employer pour composer ce qu'il pourroit y auoir de different & aigreur entr'eux, dont nous auons donné la charge à nostre amé & feal le sieur de Mauuissiere, Cheualier de nostre Ordre, Gentil-homme ordinaire de nostre Chambre, & nostre Conseiller & Ambassadeur resident préz de vous, comme personnage que nous sommes asseurez qui sera agreable à chacun pour interuenir en nostre nom à faire vn si bon office: pour lequel si vostre deliberation & intention est de deputer & enuoyer aussi quelqu'vn de vos Conseillers & Ministres, ils pourront par vne bonne & mutuelle correspondance negotier & faciliter ce qui sera en cet endroit pour le bien des affaires de mondit Neueu le Roy d'Escosse & de son Royaume & sujets, ainsi que nous escriuons audit sieur de Mauuissiere de vous faire entendre de nostre part; dont nous vous prions le croire comme vous feriez nous mesmes. Priant Dieu, tres-haute, tres-excellente & tres-puissante Princesse nostre tres-chere & tres-amée bonne sœur & Cousine, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 20. Decembre 1583. Vostre bon frere & cousin* HENRY *& plus bas* PINART.

LETTRE DV ROY, AV ROY D'ESCOSSE, EN PLACART.

TRES-HAVT, *tres-excellent & tres-puissant Prince nostre tres-cher & tres-amé Neueu, Nous auons tousiours estimé y auoir telle conionction & affinité des affaires de ce Royaume auec celles du vostre, que nous ne pouuons entendre bonne ou sinistre nouuelle de vostre costé, que nous ne participions au bien ou au mal que vous en sentez, & que nous ne desirions y apporter les remedes conuenables. C'est pourquoy ayant esté auerty qu'il y a quelque diuision és affaires de vostre Royaume, nous auons estimé estre chose digne de nostre intime & estroite amitié, & du deuoir du nom & lieu que nous tenons en la Chrestienté de nous entremettre & interuenir pour la composition desdites diuisions. A cet effet nous auons donné charge au S. de Mauuissiere Cheualier de nostre Ordre S. Michel, Gentil-homme ordinaire de nostre Chambre, & nostre Conseiller & Ambassadeur resident en Angleterre, se transporter par delà, & de faire en cet endroit tous bons & officieux deuoirs, & vous témoigner aussi le singulier desir que nous auons de conseruer & fortifier l'amitié d'entre ces*

deux Couronnes, ainsi que vous entendrez particulierement dudit sieur de Mauuissiere; dont nous vous prions le croire comme vous feriez nostre propre personne: Priant Dieu tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince nostre tres-cher & tres-amé Neueu, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 20. jour de Decembre 1583. Vostre bon oncle, frere & cousin HENRY *& plus bas* PINART.

Le Roy escriuit encore à tous les principaux seigneurs d'Escosse, & enuoya toutes les lettres au sieur de Mauuissiere; pour les rendre de sa part à ceux qu'il jugeroit à propos. Il y en a de deux sortes entr'autres, aux vnes il y a mon Cousin, aux autres Monsieur, & le nom en blanc; pour estre distribuées selon la qualité des personnes: & comme elles ne parlent qu'en general des diuisions qui estoient dans le Royaume depuis la liberté du Roy, à cause que le party contraire faisoit mine de se remuër, & que les Anglois y prenoient part: ie ne les donneray point icy, mais bien l'instruction qui fut enuoyée au sieur de Mauuissiere.

LE Roy tres-Chrestien ayant esté auerty de plusieurs mouuemens qui ont passé & passent journellement en Escosse entre le Roy du Pays & aucuns de sa Noblesse & sujets; & pour les deffiances & mauuaises intelligences qui sont entre les vns & les autres, & que pour cela aucuns ont esté éloignez dudit Roy d'Escosse, de sa Cour, ou bannis de son Royaume: & que ce jeune Prince se pourroit precipiter à quelqu'extremité, comme en pareil ses sujets contre luy, à leur grand preiudice & dommage: ce qui ne leur pourroit apporter que beaucoup de mal & d'ennuy, & à tout le Royaume d'Escosse; dont sa M. tres-Chrestienne auroit regret pour estre curieux du bien & repos dudit Roy d'Escosse comme de son petit Neueu, & de tout le Royaume pour en estre ancien amy & allié.

Pour cette occasion sadite Majesté auroit auisé d'y enuoyer le S. de Mauuissiere son Conseiller & Ambassadeur préz de la serenissime Dame Reine d'Angleterre sa bonne sœur, tant pour visiter ledit Roy d'Escosse auec les lettres de sa main que celles de la Reine sa mere, & autres en placart, declaratiues d'vn bon & fidel conseil qu'ils luy veulent departir par ledit sieur de Mauuissiere.

A sçauoir d'accommoder toutes choses auec sa Noblesse & ses sujets par voye de douceur & non par violence, qui est tousiours dangereuse à tous Princes Chrestiens & en danger que cela n'apporte des Guerres Ciuiles, ordinairement la ruine & desolation de tous Estats.

Mais au contraire, de receuoir toute sa Noblesse & ses suiets amiablement en son obeyssance, les entendre en leurs plaintes, raisons, & iustifications, & les maintenir doucement en sa protection (comme doit & est tenu de faire vn Prince de bonne nature) & si aucuns l'auoient offensé, de leur impartir plustost sa beneuolence & faueur, que la rigueur; que doit éuiter tout Prince souuerain, & les confiscations des biens de ses suiets, & ne les bannir sans grande occasion & enfin luy donner conseil de ne proceder par voyes extrémes auec ses suiets.

Priera ledit S. de Mauuissiere audit Roy d'Escosse, qu'il voye & parle à ceux de la Noblesse de son Pays, qui seroient priuez & éloignez de sa bonne grace;

afin qu'il interuienne au nom de sadite Majesté tres-Chrestienne, selon le grand soin qu'elle a du bien de ce Royaume-là, que toutes choses s'y mettent en bon estat, paix & tranquilité; & leur alleguera les exemples que le feu Roy Charles & sadite M. tres-Chrestienne ont suiuis jusques à present, lors qu'il y a eu apparence de troubles en France; pour les appaiser plustost par voye de douceur, de paix, & de gracieux Ediéts, que de se laisser consumer aux cruautez des Guerres Ciuiles. Ensemble prochassera ledit S. de Mauuissiere, le restablissement enuers ledit Roy de ses sujets bannis & éloignez de sa bonne grace: le tout par le bon consentement & aus de la Reine d'Angleterre bonne sœur, amie & alliée, & confederée de sadite Majesté tres-Chrestienne, & proche voisine & parente dudit Roy & Royaume d'Escosse.

Et afin qu'elle ne prenne aucune defiance ny soupçon du voyage & commission dudit S. de Mauuissiere audit Escosse, la priera au nom de sadite M. tres-Chrestienne, outre les lettres qu'elle luy en escrit, de deputer tel de ses Conseillers ou Sujets qu'il luy plaira, pour se joindre conjointement en vne si bonne œuure & cause, auec ledit S. de Mauuissiere, à l'exemple de deux liens qui sont ordinairement plus forts que vn. Par ainsi leur accorder auec toute sincerité & rondeur pour tout ce qui sera de l'honneur & repos dudit Roy d'Escosse & de son Royaume. Et taschera à y establir pour vn bon coup les choses pour le bien de la France, de l'Angleterre & dudit Escosse; afin que leurs Majestez, leurs Royaumes & leurs Suiets, demeurent & se maintiennent en tres-bonne & asseurée amitié; en leuant toutes défiances de par & d'autre, s'il est possible, tant pour le present que pour l'auenir: qui est l'occasion pour laquelle sadite M. a voulu choisir plustost ledit S. de Mauuissiere, pensant que la R. d'Angleterre sa bonne sœur l'auroit plus agreable, que d'y enuoyer vn autre par la voye de la Mer.

Dauantage, sur ce que sadite M. tres-Chrestienne auroit entendu que depuis quelque temps, soit par quelque mauuaise intelligence ou accidens qui arriuent souuent entre les Princes voisins, & quelquefois entre les plus proches parens, les affaires auroient esté en quelque terme d'alteration entre la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & ledit Roy d'Escosse son petit Neueu, ensemble leurs suiets des Frontieres, & que auec le temps cela se pourroit enaigrir de tous costez par faute d'y apporter les remedes prompts & necessaires pour oublier, & satisfaire au passé, & pouruoir à l'auenir. Sadite M. tres-Chrestienne se sentiroit heureuse de pouuoir, comme vn bon frere, oncle, allié, confederé & amy commun des deux Royaumes, d'interuenir en tout ce qui seroit pour le bien & contentement de ladite Reine d'Angleterre sa bonne sœur & ledit R. d'Escosse son petit Neueu. Parquoy ledit S. de Mauuissiere fera cette offre de la part de sadite M. tres-Chrestienne à ladite R. d'Angleterre: sçaura d'elle ou des Seigneurs de son Conseil enquoy il pourroit seruir & s'employer en affaire si honorable & vtile pour les vns & les autres: & en prendra les instructions auec celuy que deputera ladite Reine d'Angleterre; pour y faire toutes choses comme pour le seruice du Roy son Maistre.

Et par ce que sadite Majesté tres-Chrestienne a receu infinies prieres &

solicitations de la R. d'Escosse sa belle sœur d'interuenir tousiours pour elle enuers la R. d'Angleterre sa plus proche parente, tant en la recommendation de toutes choses qui luy sont necessaires en sa captiuité, que pour sa liberté & auancement du traitté qui en fut commencé l'année passée par leur mutuel & bon consentement; dont chacun attendoit d'en voir en brief vne fin & conclusion honorable pour ladite R. d'Angleterre & R. d'Escosse, auec la seureté de l'vne & de l'autre; enquoy sadite M. tres-Chrestienne eut bien desiré pouuoir faire quelques bons offices entre deux Princesses qui luy sont bonnes sœurs & amies, selon qu'vne amitié ne doit point empescher l'autre. Parquoy ledit S. de Mauuissiere en parlera encore à ladite Dame R. d'Angleterre & aux Seigneurs de son Conseil, & selon qu'il les trouuera disposez en vne si bonne œuure, les en solicitera doucement au nom de sadite M. tres-Chrestienne; afin de paracheuer ce qui en a esté mis en auant, si c'est pour leur bien, enquoy elle participera comme au sien propre. Et si ladite R.c' Angleterre a agreable, ledit S. de Mauuissiere pourra passer auec celuy qu'elle deputera vers ladite R. d'Escosse, & en sa presence la visiter de leur part, & luy presenter les recommendations de leurs Majestez, & lettres qu'elles luy escriuent. Faire generalement & particulierement en tout ce voyage, en sorte que ladite Dame R. d'Angleterre ait agreable tous les deportemens dudit S. de Mauuissiere, & connoisse en cela la grande sincerité de sadite Majesté tres-Chrestienne, en tout ce qui concerne & touche la Reine d'Angleterre, son Royaume, & ledit Roy d'Escosse & ses sujets.

La maxime d'Estat, dont on couure ou plustost dont on dore les actions des Princes, quelquefois plus dignes d'estre enseuelies dans les tenebres que de paroistre au iour, nous obligeoit à des déferences enuers la Reine d'Angleterre; desquelles ie ne sçay si nous n'auons point receu plus de honte que de profit. Cette femme adroite nous tenoit tousiours en lesse de quelqu'interest qui nous forçoit à dissimuler tous les mauuais offices qu'elle rendoit à la France, & à cacher toutes nos voyes auprés d'elle; pour ne rien faire qui luy pût déplaire. Le Mariage du Duc d'Aniou auoit long-temps entretenu la Scene, & pendant que nous luy faisions l'amour, elle continuoit ses intrigues auec les Huguenots en France, elle troubloit l'Escosse; tenoit le jeune Roy prisonnier entre les mains d'vne faction rebelle qui dépendoit d'elle, & elle auoit dans ses prisons Marie Stuart sa mere: qui estoit comme la clef & le mouuement de la Machine qui tenoit l'Escosse en action, par l'apprehension qu'auoient les chefs de la reuolte ses ennemis irreconciliables, qu'elle ne s'accommodat auec elle, comme elle en faisoit le semblant autant de fois qu'elle vouloit réchauffer leur fureur. La Comedie du mariage joüée, elle se seruit de l'occasion du souleuement des Pays-bas; où nous prismes part auec elle, autant pour nous vanger du peu de charité que le Roy d'Espagne auoit eu pour nous pendant nos Guerres Ciuiles de la Religion, & du mauuais traitement fait au sieur de

Strozzi en ſon entrepriſe de la guerre de Portugal au nom de la Reine mere, que pour occuper ailleurs les forces & les deſſeins d'Angleterre, touſiours preſts à tomber ſur nous en faueur des Huguenots. C'eſt pourquoy tous les ordres de France au ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere portoient expreſſément qu'il nous conſeruat abſolument cette Reine, & de touſiours témoigner qu'il ne vouloit rien faire que de concert auec elle, meſme dans cette conioncture des affaires d'Eſcoſſe, juſques à luy faire voir & à luy communiquer ſon inſtruction, ſi il eſtoit beſoin & ſi elle le deſiroit, pour luy oſter tout ſoupçon de noſtre part. Elle y agiſſoit ouuertement, & c'eſtoit à nous à fermer les yeux & à conduire nos intereſts ſourdement, comme on verra par cette lettre du Roy du iour meſme de ladite inſtruction.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *la dépeſche que ie vous enuoye pour Eſcoſſe eſt faite en tels termes que vous la puiſſiez monſtrer à la Reine d'Angleterre & à ſes Miniſtres; mais vous auez à conſiderer que nous n'auons rien plus propre pour retenir en bride & crainte icelle Reine, & la deſtourner des intelligences qu'elle peut auoir auec mes ſujets de la Religion pretenduë reformée, qu'en luy laiſſant touſiours la racine du mal qu'elle craint du coſté d'Eſcoſſe. Partant regardez en faiſant contenance & demonſtration de vouloir vous entremettre d'accommoder ce qui touche les affaires de ladite Reine d'Angleterre audit Pays d'Eſcoſſe, de faire que le Roy & les Seigneurs d'iceluy Pays, demeurent & perſeuerent conſtamment en la bonne inclination & affection qu'ils ont de ce coſté, les retenant touſiours à ma deuotion & amitié, comme celle qui leur eſt plus auantageuſe. Sur tout conduiſez-vous ſi ſagement & diſcretement en cette affaire, qu'il ne s'en puiſſe rien apperceuoir de la part des Anglois. Vous entendrez aſſez par ce peu de paroles mon intention en cet endroit, qui me gardera vous en dire dauantage: Priant Dieu Monſieur de Mauuiſſiere, vous auoir en ſa ſainte garde. Eſcrit à S. Germain en Laye le 19. iour de Decembre 1583.* HENRY *& plus bas* PINART.

Cette Ambaſſade en Eſcoſſe n'eut point d'effet, tant pour la repugnance qu'y eut la Reine Elizabeth, qui ne ſouhaitoit rien moins que d'entendre à vne pacification qui pût faire jour à la liberté de Marie Stuart, que par la priſe du Comte de Gourie qui faiſoit de nouuelles pratiques en Eſcoſſe contre le Roy qui le fit decapiter, & par la diſſipation de ceux de ſon party, qui ſe refugierent en Angleterre. Les inſtances que fit le ſieur de Mauuiſſiere pour ce voyage d'Eſcoſſe, & les affaires dudit Royaume, haſterent en apparence le traitté qu'on témoignoit vouloir faire de bonne foy auec la Reine priſonniere; pour laquelle ledit ſieur de Mauuiſſiere trauailloit inceſſamment auec vne affection que ie ne ſçaurois mieux témoigner, que par la copie, trouuée eſcrite de ſa main parmy ſes papiers, de cette lettre qu'il luy en eſcriuit.

LETTRE DV SIEVR DE CASTELNAV MAVVISSIERE à la Reyne d'Escosse.

MADAME, *j'ay receu la lettre de vostre Majesté du dernier Auril par cette voye, le 17. de May, & n'ay, incontinent que le porteur m'a donné auis de son retour, voulu faillir de faire la response, & vous enuoyer plusieurs pacquets que j'ay receus il y a quelque temps; & deux que j'ay receus presentement du sieur Morgan, par homme exprez qui m'a esté enuoyé de Calais; estant bien aise que cette occasion se soit offerte d'enuoyer lesdits pacquets à vostre Majesté à laquelle ie respondray pour tout ce qui luy est plus important; car par l'ordinaire ie luy ay escrit assez amplement, & diuerses lettres depuis peu de jours, dont le sieur Basle* (Robert Beal Secretaire d'Estat d'Angleterre,) *doit estre le porteur, & aller sçauoir de V. M. si elle veut renouueller le traitté de vostre liberté & y proceder sincerement, comme vous le m'auez escrit & à la Reine d'Angleterre & que Vvalde* (Guillaume Vvaad aussi Secretaire d'Estat,) *l'a rapporté: lequel ie voulus bien preparer quand il me vint trouuer pour accompagner le sieur Marron, pour vous faire tous bons & honorables offices; en luy disant que ce ne luy seroit pas peu de profit & de commodité de faire bon rapport de V. M. comme il n'auroit occasion de faire autrement, par ce qu'il vous trouueroit pleine de sincerité vers sa Maistresse. Et lors ie luy voulus monstrer quelques-vnes des lettres que m'a escrit V. M. mesmement sur les bruits faussement répandus contre vostre honneur; où ie le trouuay vn peu passionné, faisant des plaintes de vos déportemens en ce Royaume contre sa Maistresse: & se voulut estendre fort auant en discours me disant que tous vos desseins estoient du costé d'Espagne, & aussi ceux du Roy vostre fils. Que n'auez nulle affection vers le Roy ny la France, mais seulement à Messieurs les Princes de la Maison de Guise; pour vous marier s'il estoit possible au Roy d'Espagne, & le Roy vostre fils auec vne de ses filles, & ruiner si pouuiez la Reine d'Angleterre, laquelle s'en sçauroit bien garder. Puis me dit l'obligation que le Roy mon Maistre auoit de prendre bien garde, comme de chose qui importoit du tout à sa Couronne, de ne voir jamais l'Angleterre & Escosse coniointes ensemble sous vostre puissance & du Roy vostre fils; par ce que prendriez l'amitié & l'alliance d'Espagne & laisseriez celle de France.*

Lors ie luy dis, pour le faire parler, s'il auoit appris en Espagne d'où il venoit si recemment que V. M. & le Roy V. F. fussent si mauuais François, & du tout affectionnez à l'Espagne. Il me dit que ouy, auec quelques friuoles raisons, m'alleguant que le fils de M. de Ceton auoit apporté de l'argent d'Espagne au Roy V. F. que M. de Ceton son pere auoit eu grand peine à recouurer six cens Angellots en Escosse pour faire son voyage en France, où il dépendoit deux & trois mille escus en quinze jours, tenant & faisant vne merueilleuse dépense, que l'Ambassadeur d'Espagne luy auoit baillé de l'argent: & que pour conclusion la R. d'Angleterre estoit bien auertie que V. M. estoit du tout Espagnole. Que si le Roy mon Maistre faisoit comme vn Prince soigneux

de son Estat, & de la posterité, il n'endureroit jamais que l'Escosse & l'Angleterre fussent coniointes ensemble.

Ie luy dis alors, pour tousiours tirer de luy & le faire parler, que quand l'Angleterre & l'Escosse seroient coniointes ensemble à son preiudice & de sa Couronne, qu'il n'epargneroit rien pour se deffendre, & le pourroit faire contre toute la Chrestienté, comme auoient fait les Roys ses predecesseurs n'ayans que l'alliance d'Escosse; où ie ne pensois pas que V. M. & le Roy vostre fils fussent jamais de si mauuais naturel, & de si peu de souuenance vers la France qu'il disoit: & luy fis vne demande si il seroit meilleur pour nous de voir l'Angleterre & l'Escosse iointes ensemble sous l'authorité & puissance de la R. d'Angleterre, que de celle de V. M. & du Roy vostre fils, qui pourriez bien auoir l'amitié & la Paix auec toute la Chrestienté. Que cela pourroit bien estre que n'auriez occasion ny volonté de faire la guerre contre l'Espagne, & que n'auriez rien à quereller de ce costé-là: & tout ce qu'il me disoit n'estoient que petites passions mal digerées, & tout ce que ie luy disois n'estoit que pour le faire parler, & luy demander de son voyage d'Espagne, & luy dire que ie m'asseure que il retourneroit content de V. M. & qu'il n'auroit pas peu d'honneur de faire de bons offices entre sa Maistresse & sa plus proche parente & heritiere. Surquoy il me dist, Heritiere! & que V. M. & le Roy vostre fils n'en preniez pas le chemin & luy baillant mes lettres & le caressant le plus qu'il me fut possible, ie le laissay aller luy & le S. Marron, qui s'en est retourné, comme il a bien occasion, tres-content de vostre Majesté.

Pour le regard dudit Vadde il n'a point fait de mauuais offices à son retour, & aussi que ie luy ay bien proposé le profit qui luy en reuiendroit quelque iour. Il est tout de Vvalsingham, lequel j'espere à la fin marchera de bon pied vers V. M. si ils ne peuuent trouuer le moyen, comme ils n'ont fait jusques à cette heure de faire ruiner le Roy vostre fils par ses sujets. I'ay tant crié & menacé par deçà qu'à la fin ie les ay espouuentez en leur pronostiquant leur totale ruine s'ils assistoient vos rebelles d'Escosse contre le Roy vostre fils: ce que toutefois ils pensoient faire, mais ie ne leur en ay pas donné le loisir; ayant voulu vous signaler mes seruices par ces derniers efforts, estant allé trouuer cette Reine & son Conseil: & leur ay dit & protesté ces paroles. Que i'estois tenu de leur signifier à l'extrémité que ie voulois auoir licence de passer vers V. M. & le Roy vostre fils, pour auec l'authorité du Roy mon Maistre, suiuant la Commission qu'il m'en auoit donnée de long-temps, vous aller visiter, & aller de là voir ledit Roy vostre fils & luy départir son bon Conseil; sinon qu'ils m'en donnassent vn refus par escrit, & les raisons pour lesquelles ils ne me vouloient laisser aller. Que ie leur declarerois & baillerois par escrit ma protestation, que ie ferois imprimer & l'enuoyerois par tout le monde: & que la conclusion en seroit, que voyant l'eminent danger où estoit le Roy vostre fils d'vne Guerre Ciuile auec aucuns de ses sujets, ie conclurois que s'il auoit mal par eux, la R. d'Angleterre & sondit Conseil en seroient cause; si aussi ledit Roy vostre fils ruinoit ses sujets, comme j'estimois que Dieu luy en feroit la grace, ladite Reine en seroit l'occasion; de sorte que le Roy luy seroit peu obligé.

Et

Et sur le temps que ie parlois de cette façon, j'ay fait escrire & traitter par le moyen d'Archibal Duglas & autres à vos rebelles; les conseillant de ne mettre leurs biens & toutes leurs fortunes en l'extremité de la guerre contre leur Roy: que j'estois prest d'aller interceder pour eux de la part du Roy mon Maistre, & que vostre Majesté y feroit aussi pour eux ce qu'elle pourroit, s'ils se vouloient reconnoistre. Sur cela ils se sont retirez vers les Frontieres d'Angleterre, ont quitté la ville & le Chasteau d'Estrelin, ont mandé par deçà la Reine d'Angleterre qu'elle intercedat pour eux enuers le Roy vostre fils & le conseillat ce qu'ils auroient à faire.

Elle s'est trouuée bien estonnée, & tout son Conseil. En ce mesme temps ie l'ay veuë, & luy ay fait compagnie de cette ville à Grenwich. Ie luy ay remonstré que j'auois fait vne protestation veritable, que si le Roy vostre fils auoit mal, ou s'il en faisoit à ses rebelles, elle en seroit estimée l'occasion. Sur cela elle m'a voulu dire qu'elle ne m'auoit jamais empesché d'aller vers vostre Majesté & le Roy vostre fils, mais au contraire tousiours desiré de faire vne bonne fin du traitté de vostre liberté, accorder auec vous pour donner au Roy vostre fils le meilleur & plus salutaire conseil coniointement auec le Roy mon Maistre, & qu'il valoit mieux tard que jamais. Sur cela elle & moy auons parlé trois heures, & auons conclu elle & moy de remettre le traitté de vostre liberté, en faire vne fin honnorable pour vous & pour elle, & reduire toutes choses en vn bon accord, plustost qu'à l'extrémité de tout mal. Elle m'a promis dés le soir mesme d'auiser à faire quelque chose de bon. Elle fit incontinent assembler son Conseil, enuoya querir ceux qui n'estoient à la Cour, & prit resolution de vous enuoyer des Commissaires à ma Requeste, & que ie les vous menerois: que de là nous irions en Escosse vers le Roy vostre fils, que vostre Majesté enuoyroit auec nous Mr. Nau, pour faire accorder non seulement de vostre liberté auec luy, mais ce qui seroit honorable & vtile à tous deux, coniointement auec la France, l'Angleterre & l'Escosse. I'ay esté prié d'escrire au Roy mon Maistre, & au Roy vostre fils & à vostre Majesté tout aussi librement que ie voudrois, que j'auois trouué ladite Reine d'Angleterre & son Conseil disposez à bien faire.

Sur cela fut auisé de vous enuoyer Beale en diligence, pour sçauoir si auriez bonne volonté de vostre part. Il me vint trouuer de la part de ladite Reine auec les plus grandes honnestetez qu'il est possible. Apres M. de Vvalsingham me fut enuoyé qui me confirma le mesme. Le Comte de Leicestre me mandoit que vous n'auiez point de meilleur seruiteur, qu'il sembloit que Dieu apres vn peu de mal & de desordre en Escosse, en voulut faire naistre tout bien. Beale estant party auec mes lettres, fut renuoyé querir estant par le chemin, sur les nouuelles qui vinrent que le Roy vostre fils auoit fait trancher la teste au Comte de Gohorie, ce qui est tres vray; fut auisé que ie ne passerois point deuers vostre Majesté jusques au retour d'Escosse, & apres auoir veu ce que voudroit faire le Roy vostre fils on me pria de refaire les lettres que ie vous escriuois, & oster que ie passerois par deuers vous; ce que ie ne voulus pas faire, mais plustost escrire vne autre lettre comme la chose auoit esté changée & remise à mon retour. Là dessus ledit Beale est retourné.

Le Roy vostre fils a enuoyé le S. de Leuiston par deçà, il a esté arresté à Barwic & depuis on luy a enuoyé son passeport. Il a lettre du Roy vostre fils pour moy auec charge de plusieurs autres choses.

Vos rebelles d'Escosse sont bien estonnez, & ne demandent plus que vostre intercession, & ne veulent jamais auoir grace ne faueur que par vostre moyen: toutefois ils ont encore grand party en Escosse, & si le Roy vostre fils ne prend en partie la voye douce, & si vous ne la luy conseillez auec le Roy mon Maistre; & que vous ne tombiez d'accord auec la Reine d'Angleterre. Ie suis asseuré de bon lieu qu'elle fera si grand effort que les choses seront pour venir en mauuais termes: car elle a toutes les forces de ce Royaume prestes, tant par Mer que par Terre, & deuant qu'il y eut aucun secours de France en Escosse, qui a tousiours esté tardif ou en si petit nombre & si mal à propos que ladite Reine d'Angleterre y a fait tout ce qu'elle a voulu, elle y feroit de grandes choses. I'en ay escrit assez viuement au Roy & à Messieurs vos parens. Sa Majesté m'a escrit amplement du 15. de ce mois comme elle auoit donné audience à M. de Glasco, & à M. de Ceton, conjointement & comme n'estans point separez, & qu'elle auoit vn extréme plaisir d'entendre que vostre Majesté & le Roy vostre fils ne fussiez qu'vne mesme chose. Ils ont demandé au Roy le renouuellement du traitté entre la France & l'Escosse, voire de l'augmenter plus que jamais: que le Roy vous enuoyat visiter par quelque Gentil-homme de qualité, & priat la Reine d'Angleterre de remettre le traitté de vostre liberté. Ils ont demandé secours pour le Roy vostre fils de forces & d'argent, d'artillerie & munitions; pourueu que ce ne fust rien qui pust alterer les affaires du Roy vostre bon frere auec l'Angleterre. Le Roy vostre fils aussi demande conseil au Roy son bon Oncle de ce qu'il a à faire: que la Compagnie de Gendarmes Escossois soit remise & enuoyée en Escosse pour quatre ans, qu'il n'y ait point de François aux Gardes Escossoises, & qu'vn Capitaine de la Nation y commande comme anciennement. Le Roy m'escrit qu'il a pris les Memoires desdits sieurs de Glasco & de Ceton, & auisera d'y faire response; & cependant que ie poursuiue de passer vers vostre Majesté & en Escosse, pour voir si les choses se pourroient reduire par la voye de quelque bon accord.

Le commencement en dépendra de la bonne response que vous ferez à Beale mettez le bon droit de vostre costé, & gagnez ce coup icy ladite Reine & son Conseil, par belles offres, bonnes paroles & douceurs; car auec ce moyen nous les ferons venir à la raison, & les briderons en sorte, Dieu aidant, qu'ils ne pourront plus mordre & n'auront plus de difficulté ny contrarieté, ny vostre Majesté tant d'ennemis préz d'elle, ny le Roy vostre fils d'estre les vrays heritiers de cette Couronne. C'est bien ce qui peze le plus à cette Reine, car elle dit que tous ses Conseillers sont de vostre party à present, que ie les ay tous gagnez & qu'incontinent qu'on me verra aller comme Ambassadeur de France, & apres auoir residé si long-temps auprez d'elle sans me l'auoir voulu permettre, que chacun dira que ie vous vais reconnoistre comme sa Compagne & son Heritiere: qu'il ne luy seroit pas si important que le Roy vous en-

uoyat vn Prince que moy; tant pour connoistre vos affaires & vostre secret, vos amis & seruiteurs pour encourager vn chacun en ce Royaume, seulement sous ombre de ma venue vers vostre Majesté pour prendre vostre party: & allant de là vers le Roy vostre fils. Ce sera vous allant reconnoistre tous deux comme le Soleil leuant, & l'enuoyer vers l'occident. Toutefois vostre Majesté doit mettre le bon droit de son costé, le Roy vostre fils & moy aussi; pour ne point abuser de l'authorité de la commission de mon Maistre, si les choses se peuuent accorder, cependant ladite Reine promet qu'elle fera si bien que vous aurez occasion d'estre contente, disant qu'elle seroit bien marrie qu'vn autre fust employé en cette affaire icy que moy, si j'y veux proceder sincerement.

Le Grand Thresorier (Guillaume Burghley) *est malade, qui dit qu'il ne me peut parler librement jusques au retour de Beale, ou qu'il n'ait entendu vostre response: & si elle est bonne, il fera bien; si elle est douteuse & ambiguë & pleine d'artifices, tant de vostre part que de celle du Roy vostre fils. Vous mettrez vostre droit de cette Couronne en plus grande difficulté, lequel autrement vous sera acquis auec honneur & contentement, apres celle qui regne aujourdhuy: sinon qu'elle a assez de moyen de se deffendre & faire ce qu'elle voudra en cette Isle, contre qui que ce soit. Comme à la verité ses forces & moyens ne sont pas petits seulement pour cette dite Isle, & pour estre trop preste à faire mal en Escosse si elle vouloit. Vostre Majesté jugera mieux que moy suiuant son intention ce qui luy est meilleur pour le present, & aussi que tous les éuenemens de la guerre sont douteux, & qu'elle ne se fait que pour auoir la Paix à la fin. Si vous pouuez vaincre par douceur & amitié, la victoire sera meilleure que d'estre plus sanglante.*

On n'est plus en doute icy ny en France que vous n'ayez vn bon fils, & que ne soyez vne bonne Mere, & bien d'accord. Ie suis auerty que depuis sept ou huit iours il a esté intercept vn petit paquet qui venoit d'Escosse, & de vos seruiteurs, qui vous mandoient que le Roy vostre fils estoit tout à vous, qu'il n'auoit plus grand desir que de vous rendre contente; mais que le Comte d'Aran qui estoit le plus prez de luy, estoit si inconstant & variable, qu'on ne s'y pouuoit arrester, & que plustost il vendroit le Roy vostre fils & l'Escosse aux Anglois qu'il ne vint au dessus de ses desseins: parquoy il vous falloit, & au Roy vostre fils bien connoistre son naturel. Sur cela il a esté auisé icy si on le pourroit gagner, mais ils ont conclu apres, qu'il tromperoit tous ceux à qui il auroit affaire. Insistez Madame, encore que Beale fust desia party pour retourner icy, par vos lettres & douceur, que ie puisse passer jusques à V. M. en allant, & j'espere que ie pourray faire le mesme en retournant; mais ne montrez pas aussi de le desirer trop, mais seulement pour m'instruire à bien faire par deuers vostre fils. Cela authorisera beaucoup vostre traitté de liberté, & donnera courage à ceux qui vous portent affection. Ie n'ay loisir de vous en dire dauantage, sinon que pour de l'argent & tout ce qui sera en ma puissance, vous n'en manquerez point: & pendant que ie seray au voyage, ie laisseray icy vn Banquier à ma femme qui vous donnera ce qu'il vous plaira:

& ie prie Dieu, Madame, qu'il donne à V. M. en tres-parfaite santé tres-heureuse vie. Ce 20. May 1584.

Il n'y a point de souscription & aprés est encore escrit ce qui suit.

MONSIEVR NAV *trouuera mille affectueuses recommendations à sa bonne grace, n'ayant pour cette heure loisir de luy en dire dauantage, pour la haste d'enuoyer cette dépesche; où il considerera la belle interpretation que luy a faite Vvade, lequel pour recompense ie ne puis accuser qu'il n'ait fait assez bons offices à son retour: & croy que luy & les ennemis de S. M. verront auec la raison par la volonté de Dieu, qui luy enuoyera s'il luy plaist vne bonne recompense à ses ennuis. Il se preparera aussi pour le voyage d'Escosse, esperant qu'il en retournera auec honneurs & satisfactions, & ramenera quelqu'vn de la part du Roy d'Escosse à S. M. à laquelle pour ma part ie n'épargneray chose qui soit en ma puissance, & me sentiray heureux, que nos longues patiences puissent apporter quelques bons fruits à la fin pour le bien de S. M. & de toute la Chrestienté: qui est l'endroit où ie suppliray Dieu encore vn coup qu'il y mette sa puissante main, & qu'il vueille consoler toute la compagnie prisonniere. Ie feray tenir encore de l'argent prest pour S. M. quand il luy plaira. Ie vous ay mandé pour le Bailly de Vitry, qu'il n'estoit pas mort, mais condamné par contumace & defaut, mais qu'il estoit apres pour auoir sa remission. Ie remercie tres-humblement S. M. C'est vn tres-mauuais garçon que ledit Bailly, & tres-dangereux, qui fait quinze lieuës la nuit pour aller donner vne camisade à ses ennemis. Il en a beaucoup, mais aussi a-il des amis.*

I'oubliois à dire à S. M. que pour le regard d'Archibal Duglas, ie l'ay toûjours connu depuis qu'il s'adressa à moy quand le Comte d'Anguis retourna en Escosse, qu'il n'a jamais voulu auoir faueur que celle qui luy viendroit de V. M. à laquelle il est fidele seruiteur; dont j'en ay assez de preuue tous les jours. Vray est que ie trouue tres-bon qu'il n'ait jamais connoissance que ie vous puisse escrire par cette voye; car ie me suis apperceu comme vous, que Vvalsinghan l'a voulu mettre en besogne pour le sçauoir: & m'a baillé trois petites lettres pour vous enuoyer à diuerses fois, que ie luy ay toutes renduës, luy disant que pour chose du monde ie n'auois moyen de les vous faire tenir, & que V. M. & moy ne voulions autre voye que l'ordinaire qui nous estoit ouuerte. Et croyez, Madame, qu'il ne fait pas grand fondement aux Anglois, & ne met pas son esperance aux biens qu'il en pourroit auoir presentement; mais en V. M. seule, de laquelle il espere tout son bien, & du Roy vostre fils, & deffend contre qui que ce soit l'authorité de vous deux. Il est si prudent, si preuoyant & si auisé, qu'il n'est possible de plus, & connoist le bien & le mal: & m'a cent fois confessé que le Comte de Morthon estoit le plus méchant homme du monde, & tous ceux qui vous ont procuré le mal & la rebellion contre le Roy vostre fils. Il a seulement échapé pour sauuer sa vie, laquelle il voit bien ne pouuoir conseruer que par vostre moyen, & que tous les Escossois qui ont pris autre chemin se sont trompez. Il vit auec les Anglois

comme il peut, & croyez qu'il vous fait tres-grand seruice tous les jours, selon que l'occasion s'en offre: & me semble qu'il sera tres-necessaire apres qu'il aura eu sa grace du Roy vostre fils que vous le fassiez demeurer icy, car il vous seruira bien à tous deux, & il est pour certain qu'il ne desire pas autre heritier en ce Royaume que. V. M. & le Roy vostre fils & pourra bien faire auec vos amis & auec vos ennemis, ayant bonne exemple qu'ils perissent ou periront à la fin auec l'aide de Dieu, ou reconnoistront leurs fautes. Et en mon particulier, ie confesse que ledit Duglas m'a fort aidé à vous faire seruice en choses que ie ne pouuois faire moy-mesme que par tierce personne.

AVTRE LETTRE DV SIEVR DE CASTELNAV Mauuissiere à la Reine d'Escosse, jointe à la precedente.

MADAME *sur le partement de ce Pacquet le sieur Thomas Leuiston, qui est de vos Seruiteurs, m'est venu trouuer de la part du Roy vostre fils, & m'a dit qu'il auoit veu couper la teste au Milord de Reuen* (c'est le Comte de Gourrie dont il a esté parlé cy-deuant,) *à Estrelin sur les huit heures du soir le 13. de ce mois à nostre compte, & que le Roy vostre fils n'auoit voulu partir d'Estrelin sans voir cette execution. Il m'a fait plusieurs remercimens au nom dudit Roy vostre fils des petits seruices que ie vous fais à tous deux, auec grandes prieres, qui me sont commandemens, de les continuer & d'empescher par tous moyens la Reine d'Angleterre de se commettre & enuoyer des forces par delà & assister ses Rebelles, mais plustost de luy renuoyer ou les chasser hors de ce Royaume: & si elle vouloit faire la mauuaise, luy parler haut au nom du Roy son bon Oncle mon Maistre, à qui il veut deferer toutes choses & prendre son conseil. Ie mettray audit sieur de Leuiston à vous mander le surplus, & pour conclusion ie vous diray, Madame, que si vous ne gagnez ce coup icy ladite Reine d'Angleterre, par voye de douceur & de promesses de faire ce que vous pourrez auec elle, & ledit Roy vostre fils: elle ne vous renuoyera les Commissaires & toutes choses seront rompuës, & serez changée d'hoste & de toutes gardes, & en danger qu'elle ne fasse beaucoup de mal au Roy vostre fils.*

I'ay rapporté ces lettres du sieur de Castelnau Mauuissiere contre l'ordre de leur datte qui est posterieure à celle de plusieurs de Marie Stuart que ie donneray en suitte; par ce qu'il y est parlé du voyage d'Escosse & des affaires dudit Royaume, où il est aisé de voir que la Reine d'Angleterre jettoit de l'huile dans le feu qu'elle feignoit de vouloir esteindre, qu'elle y fomentoit la reuolte qu'elle auoit excitée, qu'elle estoit fort allarmée de la liberté du Roy, & par consequent fort éloignée de penser serieusement à celle de la Reine sa mere; qu'elle vouloit seulement amuser, pour gagner temps jusques à quelque nouueau changement d'affaire en Escosse, ou plustost jusques à ce qu'il se presentat occasion de la conuaincre de quelque entreprise pour éluder le traitté de sa deliurance si elle acceptoit

les propoſitions qu'on luy fit faire par Beale. Elle ſuiuit en cela le conſeil du ſieur de Caſtelnau, elle ne refuſa point les conditions qu'il offrit, quoy qu'elle pût eſperer de l'authorité que ſon fils auoit recouurée, & enfin il falut luy chercher vn crime & la rendre complice de la coniuration de Morgan, pour auoir pretexte de rompre le traitté. Cela ſe prouuera en ſon lieu; mais auparauant il eſt important pour ſa memoire de la juſtifier par ſa propre bouche de la calomnie de ſes ennemis, qui vouloient deſtruire ſa reputation auec elle & la tuër la premiere; pour eſtouffer ce dernier rayon de la Majeſté Royalle, & pour en faire vne voiſine de leur mediſance auſſi bien que de leur fureur. Il n'y a rien de ſi touchant & qui merite plus de compaſſion, que de voir vne Dame innocente parfaitement belle, & parfaitement vertueuſe dans les fers: & ſi c'eſt vne Reine, il n'y a point de cœur ſi barbare qui ne s'en ſouleue; car quoy qu'on diſe de la raiſon d'Eſtat, ce n'eſt bien ſouuent qu'vn phantoſme animé de toutes les paſſions violentes des Miniſtres des Princes, dont on fait leur Idole, & dont on ſe ſert pour troubler l'ordre ancien de chaque Nation. C'eſt vne ſeruante de la Fortune déguiſée en prudence, & qui n'a d'éclat & de beauté, que pour des yeux faſcinez & pour des Ames captiues de leur propre intereſt. C'eſtoit elle qui tenoit Marie Stuart en priſon, mais par ce qu'elle ne pouuoit pas perſuader tous les peuples, elle eut recours au menſonge pour décrier ſa vertu en l'accuſant premierement de la mort de ſon mary par le témoignage des veritables parricides qui reconnurent ſon innocence ſur l'échafaut, & enfin l'ayant renduë perſonne priuée & ne luy pouuans impoſer que des crimes particuliers pour la rendre odieuſe, on publia de faux bruits contre ſon honneur; ſans conſiderer que quand l'eſtat ou on l'auoit reduite n'auroit pas eſteint en elle toute ſorte de paſſions, ce deuoit eſtre vne choſe incroyable qu'elle pût auoir que de la haine pour celuy qui la gardoit & qu'on auoit choiſi comme ſon ennemy & comme creature de ſes ennemis, dans vne priſon qu'il rendoit encore plus inſupportable par les rigueurs qu'elle deſcrit elle-meſme. Voicy la premiere lettre qu'elle en eſcriuit au ſieur de Mauuiſſiere, & qu'elle commence par le don qu'elle luy fit du Bailliage de Vitry dont il la remercie cy-deuant. C'eſt vne marque de la reconnoiſſance des grands ſeruices qu'il luy rendit dans la pourſuite de ſa liberté, qui doit ſeruir à la memoire de ce ſeigneur qui n'en tira aucun autre auantage.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *par la dépeſche que ie receus hyer de ceux de mon Conſeil, il y auoit vne lettre d'vn de mes Seruiteurs qui ſont en Champagne, lequel me mande que ſe trouuant à Troye où ſe tiennent les Grands Iours, il s'eſtoit donné le 19. de Nouembre vne Sentence de mort par contumace contre vn Gentil-homme nommé Chriſtophe des Salles*

Sr. de Vernancourt Bailly de Vitry, pour aucuns grands crimes à luy imposez, auec confiscation de tous ses biens à qui il appartiendroit; afin que de ma part j'eusse à pouruoir audit Bailliage, où le sieur de saint Cheron (Antoine de Chaumont de la Maison de Guitry) *Superintendant de mes affaires audit Champagne, auquel il me souuient en auoir fait quelque promesse, ou quelqu'autre qu'il me plairoit dont il m'en a esté nommé quelques vns. Mais voyant que ie puis auoir autre moyen de recompenser ceux qui sont à moy & à mes gages, & considerant en combien de sortes ie vous suis redeuable de tous vos bons offices, tant par le passé que ceux où vous continuez encore tous les jours; desquels ie n'ay à mon grand regret les moyens de m'en reuancher comme ie le desirerois: attendant lesquels j'ay estimé de vous faire offre & don dudit Bailliage de Vitry qui est en ma presentation. Estimant que vous l'aurez bien agreable estant si proche de vostre gouuernement de sainct Disier, & aussi que ie me resouuiens encore de l'estat de Seneschal de Poictou que ie vous auois donné, où vous m'allegates que seriez bien marry d'empescher la resignation qu'en desiroit faire le feu S. de Peguillon à son Gendre: ce qui m'obligeoit dauantage pour estre mon ancien Seruiteur; vous offrant alors ce qui pourroit vacquer digne de vous en mon Doüaire. Et voyant que depuis ie n'ay eu le moyen de vous témoigner ma bonne volonté, comme c'est mon intention selon les premieres occasions que Dieu m'en donnera: ie vous prie de receuoir ledit Bailliage d'aussi bon cœur que ie desirerois que ce fust quelque chose de meilleur; lequel toutefois j'ay entendu estre des plus grands de France, & que personnes d'honneur ont tenu & estimé auparauant. Ie vous en ay fait expedier vn Breuet, & les lettres pour les enuoyer incontinent à mon Ambassadeur; tant pour en parler au Roy Monsieur mon bon frere, que pour les faire seeller: & si en escriray à ceux de mon Conseil pour vous en faire joüir, qu'ils n'y vsent pas de la negligence qu'ils ont accoustumé en la conseruation de plusieurs de mes droits; comme ils firent pour la Capitainerie de Lusignan qu'il a fallu gagner par arrest de la Cour de Parlement. Vous me ferez plaisir, Monsieur de Mauuissiere, de n'y vser pas de vostre costé d'aucune negligence; m'asseurant bien que le Roy Monsieur & bon frere ne sçauroit auoir mon élection de vous que bien agreable attendu vos bons seruices passez, & ceux que vous luy faites journellement par deçà.*

Où ie vous prieray encore Monsieur de Mauuissiere, qu'en remerciant la Reine d'Angleterre ma bonne sœur, de l'esperance qu'elle me donne de mettre fin en ma trop longue captiuité, qu'elle me fasse la raison de la Comtesse de Sherensbury & de ses enfans sur les villains bruits qu'ils ont respandus de moy. Chose que j'ay tant à cœur, que ie n'auray jamais plaisir que leur méchanceté ne soit connuë, comme elle sera si on en veut faire la perquisition: comme ie vous prie de faire de vostre part; afin que vous voyez quelles gens sont les trompettes de leurs malicieuses volontez contre moy; pour estre la plus proche parente de leur Reine qui ne me peut dénier cette Iustice: dont vous parlerez aussi s'il vous plaist à Messieurs du Conseil de la Reine madite bonne sœur; estimant que vous en aurez amplement informé mon fils, comme le Roy

Monsieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle mere, & tous Messieurs mes parens en France. Car ie suis bien resoluë de me plaindre si haut par toute la Chrestienté, si on ne m'en fait icy en bref la raison, que l'on connoistra par tout combien ie suis mal vsée en toutes choses : & cependant j'attendray de vous quelque bonne resolution sur ce fait & celuy de madite liberté. Vous priant de remercier ma Comere vostre femme du contenu au Memoire que ie luy auois enuoyé, dont j'ay troué le tout comme ie desirois. Dieu benie ma filleule vostre fille, & luy augmente ses saintes graces, comme ie le prie en cet endroit, Monsieur de Mauuissiere, de vous donner les siennes. De Scheffeild le 12. jour de Decembre 1583.

Monsieur de Mauuissiere receuez cette mienne bonne volonté pour le Bailliage de Vitry, en attendant que j'aye quelque meilleur moyen de reconnoistre tous vos bons offices enuers moy, que ie n'oublieray iamais.

Vostre bien obligée & meilleure amie MARIE REYNE.

Ces mauuais bruits continuans tousiours malicieusement; pour rendre Marie Stuart plus capable dans l'esprit des peuples, de tous les crimes qu'on luy voudroit imposer; elle en voulut faire éclater son ressentiment par toute l'Europe, & en chargea le sieur de Castelnau Mauuissiere par l'autre lettre suiuante, qui me dispensera d'exagerer les outrages où sont sujets les Princes quand ils tombent sous le pouuoir d'vn autre qui les abandonne aux Maximes de son Conseil. Le plus cruel siecle & le plus sanglant de l'antiquité, vit auec horreur des infames Ministres du jeune Ptolomée deliberer du destin & trancher la teste du Grand Pompée, & l'exemple du premier homme du monde apprit à toute la posterité combien il est dangereux de demeurer exposé à la discretion des personnes timides & poltrones, qui ne sont point nées pour l'authorité qu'elles exercent, & qui sont choisies par la Fortune pour interrompre quelquefois le regne ou la reputation des Heros, & pour fauoriser les entreprises qu'elle fait sur les grandeurs legitimes. Ie nommerois bien icy ceux que Marie Stuart auoit pour ennemis dans le Conseil de la Reine Elizabeth, & ie ferois bien connoistre par leurs interests particuliers qu'ils auoient moins de dessein pour sa seureté, que de changer l'estat & le gouuernement d'Angleterre, dans la persecution qu'ils faisoient à cette Reine prisonniere; mais il n'est pas raisonnable que cette femme vaine qui se fit vn mélange de Religion & de politique conforme au doute de sa naissance & de son droit sur la Couronne de la grande Bretagne joüisse icy du fruit de sa malice, & que ie fauorise le dessein qu'elle a eu de faire tomber le reproche de sa cruauté sur ses Ministres? Pourquoy donc abandonner Marie à leur

à leur medisance? pourquoy luy choisir pour Iuges ceux qui s'estoient liguez entr'eux pour sa perte? pourquoy fermer l'oreille à toutes les plaintes qu'elle luy fit, & par escrit & par la bouche du sieur de Castelnau Ambassadeur de France, & principalement par cette lettre, pour la defense de son honneur.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *pour le long temps qu'il y a que ie n'ay receu aucunes nouuelles de vous ny de mes seruiteurs en France; me trouuant d'ailleurs en tres-grande necessité d'argent, tant pour moy-mesme que pour mes Officiers pardeçà : ie suis contrainte de vous faire ce mot pour vous prier de faire promptement tenir l'enclose au sieur de Chaulnes mon Thresorier, & cependant me subuenir de telle somme d'argent, que de vous mesme ou sur vostre credit par delà vous me pourriez recouurir & enuoyer: me mandant s'il vous plaist par mesme moyen les occasions de vostre si long silence, lequel ie ne puis interpreter, sinon à faute de n'auoir peu jusques icy obtenir aucune certaine response & resolution de ce que cy-deuant ie vous auois mandé, touchant le dernier traitté encommencé auec la Reine d'Angleterre ma bonne sœur, pour l'accomplissement d'vn entier accord entr'elle & moy & mon fils. En respect dequoy m'estant volontairement sousmise à des conditions si auantageuses pour elle & excedantes toute raison pour moy-mesmes, que de Prince à Prince elles ne se pourroient justement desirer, ny quasi elle mesme d'aucun seigneur qu'elle aye en son Royaume: ie pense deuant Dieu premierement, & deuant tous les Roys & Princes de la Chrestienté, lesquels i'en feray tousiours Iuges, en rester suffisamment & honnorablement déchargée, quoy qu'il en reüssisse; y ayant de ma part procedé d'vne aussi entiere, naïue & sincere intention que Chrestien fit jamais en action quelconque. Et deffie en cet endroit tous mes plus grands, subtils & malicieux ennemis, afin que dessous terre, où ils ont jusques icy caché leurs infinies mines & menées, ils paroissent vne fois s'ils osent en public; pour à visage découuert maintenir ce qu'eux tous ensemblement sçauroient imaginer, dire & faire contre moy: m'offrant pareillement, en telle publique assemblée qui sera trouuée raisonnable, de leur en respondre & receuoir franchement ce que par les Princes Chrestiens en sera sur ce determiné.*

Ie ne doute point, Monsieur de Mauuissiere, que vous ne trouuiez aucunement estrange que ie sois tombé en tels armes, & pour ce vous en diray-je plus à plein la principale occasion. C'est que j'ay entendu par les bruits épandus ça & delà, qu'aucuns de mesdits ennemis se sont malheureusement licentiez jusques à si detestable imposture, que de taxer mon honneur auec ce seigneur qui m'a en garde. (Le Comte de Sherensbury qui fut vn de ses Iuges & qui la condamna à mort.) *Mieux sçay-ie bien ne pouuois-je attendre de ceux-là mesme qui de tout temps ont machiné ma ruine, & desseigné par violence & poison l'abregement de ma vie par eux en toute sorte tant affligée, & trauaillent encore par tous sinistres moyens de defrauder moy & mon fils de mon droit en la succession de cette Couronne, excitant à mondit fils tous les troubles qu'ils peuuent; voyans qu'assagy par l'experience que pour jeune qu'il*

est, il a ja faite de leurs méchantes pratiques, il refuse de leur seruir d'instrument pour sa destruction propre & la mienne. De ceux-là dis-je enfin, qui pour oster moy & mon pauure enfant de leur chemin, se dispensent facilement de toutes choses, pour impies & illicites qu'elles puissent estre. Et pour ce leurs paroles & actions contre nous portans tousiours leur discredit auec soy, ie ne me donnerois pas grand peine de cette leur inuention, comme de chose que iugeront assez hors de toute verité & apparence ceux qui connoissent ledit seigneur & mes déportemens en ce Royaume; que ie puis dire sans iactance irreprochable. Mais le bruit s'en pouuant malicieusement semer par mesdits ennemis entre plus gens de bien qu'eux-mesmes, qui n'auroient par auanture moyen d'en sçauoir la verité: il faut que pour y obuier, ie vous prie & coniure par la bonne volonté que vous auez tousiours professée de me porter, que tant en mon nom qu'auec la faueur du Roy Monsieur mon bon frere comme mon ancien allié & protecteur, vous declariez viuement à la Reine madite bonne sœur, & aux seigneurs de son Conseil, le tres-juste mal-contentement que ie ressens au plus profond de mon cœur, du tort & irreparable iniure qui me sont faits en cet endroit; afin que de sa part, comme y estant obligée par deuoir de parenté, & en consideration qu'en l'estat où elle me detient ie n'ay le moyen d'y pouruoir autrement, il luy plaise prendre ma juste deffense en main, & que lesdits seigneurs de son Conseil, comme seigneurs honnorables & amateurs de verité, luy assistent en cela: comme ie les en prie tous en general & en particulier.

Et afin que ne vous en estant faite response suffisante, ou les Autheurs ne comparoissans, ils ne restent sans ce qu'ils ont merité: ie vous prie d'auancer publiquement en mon nom, dont en foy de Reine ie promets vous décharger en temps & lieu; que quiconque, sans nul excepter, a dit ou fait dire qu'entre mondit garde & moy, ou autrement en façon que ce soit, il se soit passé la moindre chose du monde contraire ou preiudiciable à mon honneur, il a faussement & vilainement menty, & mentira toutes & quantesfois qu'il le dira ou fera dire: offrant sur ce de le faire combatre par personne de son rang à luy responsable en tous respects; lequel ie ne faudray de nommer sur le premier auertissement que i'en auray. Et cependant, de cette mienne declaration & offre ie vous prie donner auis, auec toute diligence que vous pourrez, tant au Roy Monsieur mon bon frere, qu'à mon fils & à Messieurs de Lorraine mes parens; à ce que par eux & par tout ailleurs en la Chrestienté, il soit connu combien indignement en toutes sortes ie suis vsée par mesdits ennemis. Mais sur tout ie charge tres-expressément mon fils d'en chercher la reparation; non pour ma vindication particuliere, mais pour son honneur propre: & sera vn de mes derniers commandemens à l'article de ma mort, si auant ie n'en puis auoir la raison; n'y ayant de ma part vie ou grandeur en ce monde que ie n'hazarde volontiers pour la conseruation de mon honneur: estant le seul & dernier poinct dont mesdits ennemis m'eussent peu toucher, pour mener les choses à l'extremité entr'eux & moy, & me faire perdre la par trop grande patience qui m'a fait entr'eux consommer & languir depuis quinze ans en çà en cette miserable captiuité.

Toutefois ie ne veux encore particulariser personne, tant pour l'obligation que j'ay euë du passé à celle qui s'est aidée de ce mensonge, (la Comtesse de

Sherensbury,) *dont autrefois elle s'est mocquée à gorge déployée auec moy-mesme, y deuant auoir plus d'interest que personne, & jusques à me nommer vn nommé Tophlysse pour Autheur de ce beau bruit, ne voulant pour toute son extréme ingratitude luy faire tort à present de ce en quoy elle a pensé autrefois me faire bien; qu'aussi pour ne mettre en jeu aucun de ceux dont sous le nom d'amis elle se veut couurir, qui en pourroient estre touchez: elle & tout ce qui en sçauroit iamais dépendre ne meritant pas que i'en tombe en mauuais ménage auec eux, & moins que ie m'oublie de ce que ie suis pour proceder en telle que elle. Mais auenant que ie sois vrgée plus outre par tels mensonges & fausses impostures, car pour la verité ie leur donne la carte blanche de publier le pis qu'ils pourront de moy, mesmement de ma fidelle intention & sinceres deportemens à l'endroit de ladite Reine ma bonne sœur & ce Royaume: ie m'asseure que mes autres amis & bienueillans n'imputeront à méconnoissance ou vindication, mais à vne extrémité forcée; si pour la iuste défense de mon honneur, ie fais, non sous-main, mais publiquement par bonnes & suffisantes preuues article pour article, apparoistre à ladite Reine ma bonne sœur & tous les gens de bien de son Royaume, le peu de foy & credit que celle-là & les siens ont merité contre moy, de qui ils se sont rendus ennemis sur vne vaine imagination de s'éleuer de si bas au feste de cette Couronne; s'estans de la façon que i'entreprens de verifier, déportez & en paroles & en actions contre l'honneur & Estat de leur propre Reine & de la pluspart des grands du Pays: prenant sur ma saluation que le compte que j'en rendray si l'on m'y contraint, sera plein & tres-veritable; quoy que par apres il en puisse auenir. Et en cette resolution ie me retiendray pour le present de passer outre; priant Dieu rendre à vn chacun en tout cecy selon qu'il a desseruy: ainsi que i'espere qu'il fera à la fin, dissipant les mauuais conseils & menées de ceux qui s'opposeront à son ordonnance & sainte volonté, & à l'amitié, concorde, & intelligence qui deuroient estre entre ladite Reine ma bonne sœur & moy & mon fils pour nostre commune seureté, & le bien & repos de cette Isle; dont il semble que mesdits ennemis ont perdu tout respect pour l'auancement de leurs pernicieux & particuliers desseins: & à la fin se pourra-il, mais par auanture trop tard, découurir que tous les attentats à la destruction de moy & mon fils, ne sont que pour se faire vn chemin à celle du troisiéme. Et sur ce ie prie Dieu, Monsieur de Mauuissiere, vous auoir en sa sainte garde. De Scheiffeld le 2. Ianuier 1584. Vostre entierement meilleure amie* MARIE.

Cette autre lettre qui suit auec celle qu'elle escriuit à la Reine d'Angleterre, seruira à justifier sa bonne foy dans toutes les propositions qu'on luy fit pour sa deliurance, & pour faire voir que les Anglois ne desiroient rien moins, qu'ils n'en faisoient le semblant qu'en attendant qu'ils la pûssent mettre en diuision auec son fils, & cependant toute captiue qu'elle estoit & rigoureusement obseruée, la rendre responsable comme d'vn attentat & d'vn crime de leze Majesté, de tout ce qui se pourroit entreprendre en Escosse par le Roy, & brasser en France par ceux de la Maison de Lorraine pour

la tirer de priſon. Cela prouuera encore comme j'ay remarqué cy-deuant qu'on ne parloit de traitter auec elle qu'à cauſe de la mort du Comte de Gourrie & de la reuolution arriuée en Eſcoſſe par la liberté du Roy.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *depuis la reception de vos dernieres du 25. de Feurier, le Comte de Sherensbury, ainſi qu'il vous auoit eſté promis, m'a au nom de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne ſœur, & ſuiuant les lettres qu'il dit auoir d'elle ſignées de ſa main, rendu réponſe ſur les remonſtrances que ie vous auois prié luy faire de ma part, reduites à trois principaux poincts.*

Le premier touchant quelques paroles que ie vous auois eſcrites à la trauerſe du peu d'effet du traitté de l'an paſſé. Ledit ſieur Comte m'a dit que mes procedures auoient eſté cauſe qu'il n'auoit autrement reüſſi, d'autant que mon fils auoit au meſme temps & depuis par toute voye de rigueur procedé contre nos ſujets qu'il auoit connus eſtre affectionnez ou dépendans de ladite Reine. Et d'ailleurs que Meſſieurs mes parens en France, & mes Miniſtres, s'eſtoient joints auec ſes Rebelles & autres mauuais ſujets de ladite Reine en diuerſes pratiques auec les Princes eſtrangers, contr'elle & ſon Eſtat ſous pretexte de la Region Catholique; par où, encore que ladite Reine eut aſſez d'occaſion de n'entendre dauantage à aucun traitté, ce neantmoins en cas que ie voulziſſe retirer mon fils de la courſe violente qu'il a priſe, & mes Miniſtres de leurſdites pratiques, elle m'accorderoit tres-volontiers tout ce qu'auec raiſon ie pourrois requerir d'elle. Quant à ces faux-bruits reſpandus contre moy, que tout ainſi que de tout temps elle a eſté fort contraire à la licence effrenée de ce ſiecle à parler mal des Princes, l'honneur deſquels & tout ce qui les concerne elle eſtime deuoir eſtre tenu comme ſacré, de meſme elle eut dés le commencement puny exemplairement les coupables d'iceux bruits, ſi ils luy euſſent eſté découuerts: & que toutesfois & quantes qu'ils luy ſeront nommez, elle m'en donnera toute ſatisfaction. Enfin que ſi ledit Comte va deuers elle, elle pouruoira ſoigneuſement à ma ſeureté pour la garde qu'elle m'appointera; y allant autant de ſon honneur propre, qu'elle a tres-cher, que de ma ſauueté.

A ce, outre la reſponſe que de bouche & à la ſoudaine j'en ay faite audit ſieur Comte, j'ay trouué bon d'en eſcrire à ladite Reine, comme ie fais par ma lettre cy encloſe; laqu'elle ie vous ſupplie luy preſenter de ma part, & ſuiuant le contenu en icelle que vous verrez par la copie que ie vous enuoye, la remercier en mon nom de l'honnorable ſatisfaction qu'elle me donne de ſa part ſur ces faux-bruits. L'aſſeurant que ſi en France, comme il vous a eſté objecté, aucune choſe a eſté imprimée ou publiée à ſon preiudice, ç'a eſté ſans mon ſçeu & mon aueu, au contraire i'en ay ſuprimé de non peu de conſequence. Il ne me reſte pour l'effet de ſon office & promeſſe, que de faire comparoiſtre ſi ie puis quelqu'vn de ces ſourdes trompettes de nuit; enquoy ie vous prie de veiller pour moy, & de moyenner le commandement que ſur ce ie requiers eſtre fait au Comte de Sherensbury: car autrement ne m'eſtant quaſi permis d'oüir reſonner l'air à

vn mille d'icy à l'entour, difficilement pourray-je conuaincre par témoins ceux que par toute apparence j'en puis juger coupables; m'asseurant que quand ce viendroit, comme on dit, au fait & au prendre, ils se dementiroient aussi vilainement comme poltronement & faussement ils se sont démentis en mon endroit. Ce que ie supporterois encore plus patiemment si ie leur en auois donné la moindre occasion que ce soit, ou que touchez de leur deuoir vers leur Reine, & pour retourner a elle, ils se fussent distraits de moy. Mais ie la puis tres-certainement asseurer, qu'eux & ceux à qui ils adherent sont poussez d'vn autre but, dont ils ont la teste vainement remplie, sous pretexte d'vne beaucoup plus jeune sainte qu'elle ny moy. (Arbelle Stuart fille de Charles Comte de Lenox frere de Henry Roy d'Escosse, & d'Elizabeth Candisk fille du premier mariage de la Comtesse de Sherensbury auec Guillaume Candisk son premier mary.

I'aime mieux ne passer pas outre à dire ce que tres-veritablement ie pourrois, le reseruant en temps & lieu, que d'estre estimée y proceder par aucune turbulente motion & vangeance, & sus ma foy ie sçay trop pour la prendre & executer contr'eux si ie voulois. Il y a vn poinct du message que m'a deliuré ledit sieur Comte, lequel il faut que ie vous touche particulierement; à sçauoir que si le Roy Monsieur mon bon frere eut permis à Messieurs mes parens de proceder plus outre en leurs preparatifs, ce Royaume & l'Escosse eussent esté en trouble auant cette heure. Surquoy afin que vous en soyez meilleur témoin ailleurs, ie vous prie de respondre en mon nom, qu'encore que ie croye tous tels bruits de preparatifs tres-vains, ce neantmoins i'estime le Roy mondit sieur & frere si entier en l'affection qu'il luy a plû tousiours me porter, & depuis vn temps a demontré à l'endroit de mon fils, comme nostre ancien allié & special protecteur, que ie ne pense pas que luy-mesme voulust manquer en aucune juste action comme pourroit estre la defense & preseruation de mon fils, à mesdits parens: estans Princes de si bonne conscience & suffisante experience, qu'ils n'entreprendront jamais action que tres-juste & bien fondée, pour la faire reüssir à leur honneur.

Et pour ce, Monsieur de Mauuissiere, comme ie veux autant qu'il me sera possible, deferer au jugement & bons auis dudit seigneur Roy mon beau-frere en toutes mes affaires; luy ayant pleu en prendre vn particulier soin jusques à present: aussi desiray-je de tout mon cœur, qu'il soit fait participant & mediateur de tout ce qui est à deméler & traitter entre ladite Reine & moy & mon fils; dont ie me rapporteray tousiours plustost à luy qu'à nul autre Prince de la Chrestienté. Et à cet effet, il me semble que vostre voyage ja requis & proposé pour l'Escosse auec quelqu'vn de la part de ladite Reine & vn autre de la mienne seroit bien à propos. Cependant ne desistez s'il vous plaist pour chose quelconque de continuer vostre intelligence auec moy, & d'interuenir à l'accoustumée en toutes mes affaires; ce qui pour nulle raison ne vous peut estre dénié, ny à aucun en vostre place: moy-mesme n'ayant point d'Ambassadeur par delà, & n'estant suiette ou iuste prisonniere de ladite Reine, pour oster la liberté aux Princes estrangers de luy faire parler pour moy, & specialement audit seigneur Roy mon beau-frere, auec lequel i'ay si ancienne & si estroite alliance. De ma

part ie n'escriray iamais point, plustost que mes lettres à l'accoustumée ne passent & soient conduites par vos mains. I'ay receu à tres-grand contentement que vous m'ayez part de la conualescence de la Reine Madame ma belle mere, & de l'heureuse entreueuë & reconciliation d'entre le Roy & M. le Duc mes beau-freres, priant Dieu qu'il les vueille pour iamais maintenir en cette bonne intelligence & fraternelle amitié, au bien d'entr'eux & de leurs amis & alliez, qui est pour ne m'oublier moy-mesme.

Ie vous remercie de l'argent que vous me mandez auoir donné ordre de me faire enuoyer, & pour vser de l'offre que vous me faites si franchement de vostre credit par delà: ie vous prie me parfournir iusques à deux mille escus en tout; pour le remboursement de laquelle somme ie vous enuoyeray mon manment à mon Thresorier, si-tost que i'auray receu les derniers huit cens Angelots dont iusques-icy ie n'ay rien touché. Vostre si libre bonne volonté à me subuenir en toutes sortes me fait perdre honte de vous sur-charger, mais i'espere m'en reuancher quelque iour; dont ie prie Dieu me faire la grace, & qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere en sa sainte & digne garde. De Scheiffeld ce 22. Mars 1584. Vostre entierement meilleure amie MARIE REYNE.

Voicy la lettre à la Reine d'Angleterre mentionnée en la precedente.

LETTRE DE MARIE STVART A LA REINE d'Angleterre.

MADAME *ma bonne sœur, à faute de response par l'Ambassadeur de France sur ce que ie luy auois escrit de ces dernieres broüilleries & tres fausses impostures contre moy: i'estois sur le poinct de vous en décharger pleinement mon cœur par vne bonne lettre, quand le Comte de Sherensbury m'a sur trois poincts principaux de mes precedentes fait entendre de vostre part ce qu'il dit que luy en auez mandé. Surquoy commençant par le second desdits poincts, comme celuy auquel ie m'arreste dauantage, l'ayant beaucoup plus affecté que les deux autres: ie vous diray que quelqu'impression que la bonne Dame dont i'ay cy-deuant escrit m'aye autrefois voulu donner de vostre implacable inimitié vers moy, comme si tout bon naturel & ressentiment de nostre si estroite parenté fussent amortis en vous; ie n'ay iamais moins attendu de vostre part en la juste satisfaction & éclaircissement par moy requis de ces faux bruits, que ce que fort honorablement il vous a plû m'en mander par ledit sieur Comte, dont ie vous remercie tres-affectueusement: connoissant par là, vray, ce que la mesme Dame m'a autrefois compté, qu'estant en Cour, & par vous enquise sur vne pareille rumeur, espanduë ce disoit-elle par vn nommé Toplysse, vous luy declarates tout pleinement que vous n'y pouuiez adiouster aucune foy; l'estimant outre ce trop habile femme pour ne s'apperceuoir de telle chose si elle eut esté, estant continuellement préz de moy. Aussi oserois-je iurer, qu'en sa conscience elle ne sçait non plus que moy-mesme, toutes telles impostures estre tres-fausses: mais Madame, ores que de vostre part ie demeure bien sa-*

tisfaite par l'honorable declaration de vostre intention en cet endroit, le iuste effet de laquelle redondera tousiours à vous-mesmes, il faut que ie confesse mon cœur estre encore si plein d'horreur, par l'odeur de ce venin, souflé à ce que j'entens çà & delà la mer contre moy, que difficilement se pourra-il accoiser, jusques à ce que par la langue propre & confession de ceux qui en sont autheurs, le poison & tache d'iceluy si aucune il a eu force de faire, soient effacez. Et à cet effet ie vous supplie permettre à l'Ambassadeur de France de faire inquisition desdits Autheurs, & commander de mesme à ce seigneur icy de s'y employer selon son deuoir vers vous; lequel en ce il me semble qu'il n'a que trop negligé jusques à present.

Touchant la rupture du traitté de l'an passé, si vous vous souuenez qu'ayant esté attirée en jeu aussi auant qu'on auoit peu, ie fus laissée derriere à my-chemin; le cours de la negotiation se poursuiuant cependant à part & sans moy en Escosse, au contraire de la protestation que ie fis au commencement dudit traitté: vous trouuerez qu'en tous respects j'en suis demeurée suffisamment déchargée, mesmement depuis le voyage de Maistre Vvalsingham audit Escosse où ie m'asseure que vous ne me voudriez imputer ce qui est depuis ensuiuy, ou pourroit cy-apres suruenir à vostre mal-contentement, m'y ayant esté toute intelligence interdite, jusques à ne pouuoir tant seulement sçauoir l'estat de la santé de mon fils. Qui est bien loin d'auoir eu le moyen de le diriger, comme il m'appartenoit plus qu'à nul autre, en ses plus importans affaires.

De mes parens ou seruiteurs, ou ils ne sont, comme ie vous prie croire qu'ils ne l'ont esté en chose quelconque dont vous les soupçonnez, ny poussez ny commandez par moy; il faut que m'en exemptant, la charge entiere leur en demeure: & pour ce entreprenant de répondre pour moy seule, specialement pour ma sincerité audit traitté: ie prens auiourdhuy le Dieu viuant, scrutateur du plus interieur des cœurs, à témoin, si mon intention n'estoit pas ferme, resoluë & du tout bandée; non seulement de paruenir par tous honnorables moyens à vne prompte conclusion de l'accord proposé entre nous, mais aussi de performer exactement & fidelement toutes les conuentions d'iceluy; me proposant par là quelqu'espece de repos pour si peu qui me reste à viure, en conseruant à mon fils, auec vostre faueur, nostre droit apres vous en la succession de cette Couronne. Sur lequel poinct se découurant tousiours de plus en plus que sont fondez tous les desseins & attentats de nos ennemis à sa ruine, & la mienne, de façon qu'il n'y va pas moins que de nos vies, Estats & droits à l'auenir: ie ne sçay, non pas vous-mesme, qui ne me blasmeroit de manque de deuoir vers luy, & luy de manque de cœur en nostre commune necessité; si par justes moyens nous ne pouruoyons à nostre plus juste defense, seureté & preseruation. Celle de mondit fils m'estant, ie proteste, plus chere que la mienne propre & pour icelle estant tres-resoluë d'hazarder mille vies l'vne apres l'autre, si autant j'en auois. Il gist beaucoup en vous, Madame, de preuenir tels inconueniens d'vne part & d'autre par doux moyens: laquelle voye j'ay assez demonstrée par ma longue patience auoir la plus agreable; n'y ayant

que l'extrémité remediable seulement, ce dit-on, par son semblable, qui m'en fasse desister: non que jamais il me tombe au cœur de passer la moindre chose que ce soit directement à vostre preiudice, mais seulement pour supployer en defaut de vous à la preseruation & seureté de mondit fils.

Quant à mon particulier, mes esperances ont esté tant de fois, par l'artifice de mes ennemis, renduës vaines en vostre endroit, que sans trouuer vn bon & solide fondement de quoy les asseurer, ie n'ose quasi les faire reuiure en mon cœur. Et pour ce, si vous auez quelque bonne intention, par la perfection d'vn bon accord, de m'obliger à vous satisfaire és deux poincts que ledit sieur Comte m'a proposez de vostre-part, faites, au nom de Dieu, qu'il y soit procedé substantiellement, auec telle integrité par ceux qui y seront employez, que sans traisner les choses en longueurs & remises, les effets, par vne bonne conclusion, correspondent à vostre bonne volonté. Et comme il vous plaist me conseiller cette voye comme la plus seure & profitable pour moy, ainsi me permettrez-vous de dire que vous n'en sçauriez remporter en toutes choses que beaucoup d'honneur & contentement pour vous-mesme, quelque persuasion que mes ennemis, ayans plus d'égard à leur particuliere ambition qu'à vostre seruice & bien de ce Royaume, vous puissent donner au contraire. I'attendray donc sur ce la resolution qu'il vous plaira prendre, pour m'y accommoder; ainsi que ie feray selon l'asseurance que i'en auray, aussi auant que la raison le permettra. Mais derechef ie vous supplie qu'il y soit procedé substantiellement & diligemment pour en venir en bref à effet, esperant plus grande misere, d'esperer en vain, que de viure en la misere mesme. Cependant ie ne veux oublier à vous témoigner pour la fin de la presente, l'obligation que ie vous ay du soin & respect que me promettez d'auoir à la seureté de mon Estat & Garde, en cette captiuité; dequoy ie n'ay pas fait instance sans occasion suffisante, non de vostre part, ce qui ne m'est jamais tombé en l'entendement: mais d'aucuns mes ennemis, à l'encontre desquels & de leurs adherans, si ie voulois estre aussi vindicatiue qu'autrefois ils m'ont voulu dépeindre, par auanture ma langue leur pourroit nuire dauantage que tou ce qu'ils sçauroient faire & dire toute leur vie contre moy: priant Dieu qu'i leur fasse misericorde, & vous fasse connoistre au vray les iustes occasions qu i'ay de pouruoir en temps contre leurs menées & pratiques à la ruine de moy & mon fils vostre filleul; Vous souhaitant non moins d'heur & felicité que pou moy-mesme. De Scheiffeld ce 22. Mars 1584. Vostre tres-affectionnée bonne sœur & Cousine. MARIE REYNE.

Elizabeth feignoit de déplorer de sa part tous les obstacles qui se presentoient à ce traitté: pour lequel elle faisoit de si beaux Prefaces & de si gracieux preliminaires, qu'on pouuoit douter si son esprit n'estoit point plus captif & plus opprimé du poids des maximes d'Estat & des considerations politiques, que sa prisonniere ne l'estoit sous les chaisnes d'vne tres-rigoureuse prison & dans l'accablement des iniures: mais elle n'estoit iamais plus implacable que quand elle faisoit mine de parler d'vne parfaite reconciliation, & quand

quand Marie Stuart se rendoit condescendante à tout ce qu'elle desiroit d'elle, elle cherchoit des Negotiateurs parmy ses plus grands ennemis, & parmy les creatures les plus deuoüées du Comte de Leycestre qui en estoit le chef, & dont l'authorité estoit si grande dans l'Angleterre, que les vns doutoient s'il n'estoit point leur Roy, & les autres croyoient qu'il estoit Maistre de la Reine, qui est vne qualité d'autant plus redoutable qu'elle n'est point legitime & qu'elle tient de la tyrannie. Les Secretaires d'Estat Vvaade, Beale & Vvalsingham estoient absolument à luy, & tous les Ambassadeurs encore, qui par ses ordres remplissoient toute l'Angleterre de frayeur des pretendus apprests qu'on faisoit de toutes parts pour sa ruine, & des intelligences de la Reine d'Escosse; à laquelle on ne rendoit point d'office qui ne tournast à son desauantage, & mesmes du costé de France, nonobstant l'alliance des deux Couronnes. On ne voulut point permettre au sieur de Castelnau de la voir ny de prendre part au traitté de sa liberté, à cause de sa qualité d'Ambassadeur, & on l'accorda à regret au sieur Marron Enuoyé du Roy Henry III. & ce fut plustost pour luy faire iniure & pour luy faire voir qu'on s'entremettoit en vain. Cela paroistra par cette lettre de la Reine Marie au sieur de Castelnau, & par ce qu'il y est fait mention du Duc de Ioyeuse; ie remarqueray à ce propos que l'interest qu'il prenoit dans ses affaires n'estoit pas seulement pour satisfaire à sa generosité, quoy qu'il ait esté le moins auare des Fauorys de Henry III. mais pour l'obliger à traitter auec luy d'vne partie du Doüaire qu'elle auoit en France, & entr'autres de la Comté de Chaumont en Bassigny. C'estoit le sieur de Castelnau qui negotioit cette affaire pour l'engager à la protection de cette Princesse.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *le partement des sieurs Marron & Vvade a esté si hasté qu'à peine ay-je eu le temps & moyen de faire entendre mes presentes necessitez comme i'en auois bonne intention; & pour ce mesme respect suis-je contrainte pour cette fois de remettre à eux de vous communiquer ce que ie leur ay declaré concernant mon Estat par deçà & mes affaires en France: vous priant en cet endroit de les assister de toutes les fauorables remonstrances & bons offices que vous pourrez. L'estroite restrinction & rigoureuse façon de proceder qui a esté vsée audit sieur Marron, me confirme assez ce que vous me mandez du soupçon & deffiance que mes ennemis taschent de faire conceuoir à la Reine d'Angleterre du Roy Monsieur mon bon frere & de tous ses Ministres. I'espere ce neantmoins, qu'enfin elle connoistra à quoy tendent tels artifices de mesdits ennemis, qui est de la diuertir de la bonne amitié & intelligence de tous les Princes ses meilleurs & plus asseurez amis & alliez en la Chrestienté, comme de moy & de mon fils ses plus proches parens ils trauaillent sans cesse de l'aliener.*

Vous sçauez que ie n'ay encore eu aucun auis par du Verger ny autres de mon

MMmm

Conseil, comme les choses sont passées pour le regard de la prouision dudit du Verger en l'estat de Lieutenant de Touraine; surquoy ie vous prie m'excuser vers mon Cousin de Guise, en attendant que ie luy escriue & à M. de Chiuerny, si ie differe à me resoudre de la recommendation qui m'est faite en faueur du President du Gast, jusques à ce que j'aye eu sur ce nouuelles de ceux de mon Conseil. Quant à Archibal Duglas, en l'estat où vous me mandez que sont les affaires d'Escosse, ie ne suis aucunement d'opinion qu'il s'y achemine maintenant; d'autant que sans doute cela le rendra plus soupçonné que jamais à l'endroit de mon fils son intelligence & participation auec les Rebelles; pour le regard desquels ayant ja passé si auant, ie ne voy point qu'à present pussent de rien seruir les ouuertures que ledit Duglas vous a faites en leur faueur. Au reste témoignez luy de ma part le contentement qui me demeure de la declaration de son innocence, & les difficultez qui m'empéchent de le gratifier en cette casualité de Monsieur de Ioyeuse; l'estat de mon Chancelier n'estant venal, ny duquel ie doiue, ou luy put, tirer aucun profit comme il pensoit. D'ailleurs ie vous laisse à juger par l'estat si necessiteux de mes affaires, que vous mesme me representez au vray, quel moyen ie puis auoir de luy subuenir comme il desire. Ce neantmoins, si par le moyen & credit de mondit Cousin de Ioyeuse, ie puis auoir raison de ce qui m'est deu par le Roy Monsieur mon Beau-frere, ie ne dis pas que ledit sieur Duglas ne s'en ressente, faisant estat de sa fidelité & entiere affection vers moy.

Cependant ie vous prie tres-affectueusement de me subuenir comme ie vous en ay ja requis, de pareille somme ou enuiron que vous m'auez prestée auant l'assignation des deux mille escus de mon Tresorier; pour la reception desquels ledit sieur Vvade vous deliurera vne décharge de ce qu'il m'a apporté, & par l'homme du Comte de Sherensbury vous en aurez vne autre de ce que vous luy auez deliuré, dont j'ay esté satisfaite. Vous deuez auant cette heure auoir receu l'expedition de vostre Bailliage de Vitry, lequel derechef ie vous accorde tres-volontiers s'il est vacant; & au cas qu'il ne le soit, ie vous asseure de tout ce qui reste en ma puissance auoir tres-bonne volonté de reconnoistre les obligations que ie vous ay: Priant Dieu sur ce qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte garde. De Scheffeild ce 26. Auril 1584.

Ce qui suit est encore de sa main, entre la fin de la lettre & la souscription.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *ie vous prie de pourchasser que ie sois resoluë en temps de mon voyage de Boukestons, dont j'ay prié Maister Vade de faire requeste en mon nom à la Reine Madame ma bonne sœur; car il est tres-necessaire pour ma santé: dont j'eus experience l'année passée, qui s'écoulant jusque bien tard, ie ne faillis pas de retomber en mes douleurs dont i'auois esté presque quitte. Si ce n'estoit pour necessité, i'ay fort peu d'occasion de desirer ny le voyage ny le voisinage. Vostre entierement meilleure amie* MARIE.

Toute cette année s'acheua en pourparlers touchant cette grande affaire de la liberté de Marie tant de fois proposée en vain, & cependant la Reine d'Angleterre & son Conseil plus animez que jamais à sa perte, employerent tout ce qu'ils purent d'intrigues & d'addresse pour engager le jeune Roy d'Escosse son fils à vn traitté d'alliance où elle ne fut point comprise, afin de releuer le party des Rebelles. Ils vinrent à bout de l'vn & de l'autre dessein, & firent encore vne fois tomber ce Prince sous le pouuoir des bannis d'Escosse, qui se restablirent à main armée, s'emparerent de sa personne & du Gouuernement de son Estat, & acheuerent enfin cette honteuse & lasche alliance. Aprés cela on se mocqua de tous les offices de Marie Stuart, on ne pensa plus qu'à s'en deffaire, & pour cela on la changea de prison pour la mettre au Chasteau de Tuthbury sous la garde d'vn nommé Amias Powlet Gouuerneur de l'Isle de Iarsey homme cruel & barbare, & qui auoit charge d'aider s'il pouuoit à la faire tomber dans quelque intelligence, ou vraye, ou vray semblable, sur laquelle on luy pût faire son proccez; pour executer enfin cette coniuration brassée par le Comte de Leycestre & signée par les plus grands du Royaume sous le nom de Ligue, auec obligation de poursuiure à mort toutes personnes de quelque qualité qu'elles pussent estre, qu'on pourroit conuaincre de quelque attentat contre la Reine Elizabeth. On ne manqua pas de se seruir de la pretenduë conspiration de Guillaume Parray Catholique Anglois, & d'vn nommé Morgan, pour l'en rendre complice, & c'est le sujet de cette autre lettre escrite au sieur de Castelnau Mauuissiere, qui l'auoit auertie des bruits qu'on en faisoit courir contr'elle.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *depuis la mienne cy enclose j'ay receu la vostre auec le pacquet de mon Ambassadeur, qui m'a en partie osté de la peine où j'estois pour auoir esté si longuement sans receuoir aucunes lettres de France. Ores qu'audit pacquet ie n'aye trouué aucunes lettres des gens de mon Conseil, s'il vous en vient aucunes, insistez s'il vous plaist que ie les aye en diligence. Cependant ie vous recommande derechef que vous trauailliez par tous moyens d'obtenir maintenant vostre passage en Escosse auec les deux qui iront de la part de la Reine d'Angleterre, Madame ma bonne sœur & moy. Estant le vray & seul moyen de traitter par delà solidement les choses, les éclaircir jusques au fonds, & d'en rapporter pour l'auenir vne solide resolution : car qui y procedera par simple message comme ie suis deliberée de faire si vous n'y allez, ie crains grandement que ce ne seront que delaiz & remises pour tenir tousiours les affaires en incertitude.*

Sur ce que vous m'auez mandé de la venuë du Iustice Clerk par deçà, j'ay fait vne requeste à la Reine ma bonne sœur de le laisser icy passer vers moy soit en allant ou retournant; tant pour auoir cette consolation d'entendre par luy de

l'estat & santé de mon fils, que pour l'informer moy-mesme de mon intention sur ce que j'ay à traitter auec mondit fils. Ie vous prie d'en faire instance, & m'en mander la responsé le plustost qu'il sera possible.

Quant à l'accident dernierement suruenu de ce malheureux homme Pare, ie louë grandement Dieu de la grace qu'il a faite en cela à ladite Reine ma bonne sœur, d'auoir heureusement découuert vn si horrible & detestable dessein. Ie luy en escris vn mot pour m'en congratuler auec elle, comme ie fais tres-sincerement en mon cœur; m'asseurant tant de sa sagesse que si d'auanture aucuns de mes ennemis vouloient de là prendre aucun auantage sur moy comme vous me mandez, elle en sçaura assez connoistre la verité: ne demandant pas mieux de ma part sinon qu'il y soit procedé auec toute la plus rigoureuse & estroite Inquisition qu'il se pourra, pour découurir tous ceux qui en quelque façon que ce soit s'en sont meslez. Il me souuient de la responsé qui me fut faite sur ce que j'ay mandé touchant Somerfeild, que c'estoit vn signe de conscience coupable de s'excuser auant que d'estre chargé, & pour ce ie remets le tout à la prudence de ladite Reine ma bonne sœur, & au pis que mes ennemis pourront faire en cet endroit. Ie regrette pour vostre commodité propre l'absence de vostre Secretaire, si sur la fin de vostre Ambassade vous estes contraint de l'éloigner de vous. Vostre experience aux affaires publiques vous sçaura assez resoudre à ce qui sera en cet endroit pour vostre honneur & le seruice du Roy Monsieur mon bon frere. Par ma prochaine dépesche en France ie pouruoiray à ce que vous m'escriuiez pour vostre Bailliage de Vitry, desirant fort que la lettre que j'escris à mon Thresorier pour vostre remboursement luy soit promptement enuoyée; afin que par mesme moyen ie donne ordre à ce qu'il a à me fournir par deçà: & cependant ie vous ramenteuray encore de faire retirer du Banquier Massy les deux mille escus qu'il a addressez par cette voye-là. Ie n'adjousteray rien plus que mes tres-affectionnées recommendations à vostre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous aye Monsieur de Mauuissiere en sa saincte & digne garde. De Tutbury ce 11. Mars 1585. Plus bas est encor escrit de la main de la Reine.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *ie serois tres-marrie que justement vostre Secretaire pût estre soupçonné ou taxé en vn si vilain crime, pour l'amour du seruice que sous vous il m'a fait en choses licites, & pour l'honneur de ceux à qui il sert. En cela c'est à vous de vous enquerir de la verité pour sauuer l'honneur ou punir la faute iustement faite: mais gardez bien que d'aucuns ne se pouuans vanger de ceux qui connoissent que c'est que d'vn vieux double, ne se pensent sousmain vanger faisant accuser ceux qu'ils pensent leur éclairer ou pour le moins contraindre les gens à passer par leurs mains. Et en ce qui touche pour moy, ie vous prie n'employer personnes soupçonneuses d'vne part ny d'autre, mais ceux qui sont fidels à leur Roy, ie pense qu'ils le seront en iuste action à qui les emploira. Ie ne connois Courcelles, mais ie n'en connois que bien quant à moy; mais de ceux de ma Nation, i'en connois qui souuent sont retournez apres de belles paroles à mauuais*

& particuliers effets. Et pour ce ie desire que iusques à ce que i'aye autre preuue d'aucuns, que vous n'en fassiez emplaite pour moy. Ce voyage de Gray n'a pas nuit seulement à son credit, mais à celuy de ceux qui se sont tant voulu mesler auec luy, & bien souuent on fait songer à ce que l'on ne pensoit point en meslant sa cause auec vn méchant & inconstant homme. Ie ne condamne personne, mais ie vous certifie que ie ne sçache Escossois que ie vueille se mesler par delà pour moy, que ie ne sois mieux satisfaite de la verité de leurs promesses passées. Vostre entierement meilleure amie MARIE REYNE.

Patrice Gray & Iustitier Clerck mentionnez en cette lettre, tous deux enuoyez par le Roy d'Escosse en Angleterre touchant le traitté d'alliance, s'entendirent auec les Rebelles refugiez auprés d'Elizabeth, fauoriserent leur retour, trahirent les interests de leur Prince & de leur Reine sa mere, & sous le semblant de la vouloir seruir, prirent quelque connoissance de tout ce qu'on tramoit pour sa deliurance qu'ils reuelerent aux Anglois. Gray persuada son Maistre d'abandonner sa mere, & comme les Politiques ne trouuent que trop de raisons & de moyens pour rompre les liens de la nature entre des personnes de cette qualité, qui font gloire quelquefois de n'en point releuer: il ne luy fut pas mal aisé de luy faire craindre qu'Elizabeth ne relaschat sa mere pour se vanger de luy; s'il ne se rendoit à ce qu'elle souhaittoit, & qu'elle ne la restablit par dépit en vn Royaume dont elle pourroit disposer, & le mettre mesme en danger de perdre son droit de succession aprés elle; soit qu'elle transportat sa Couronne en la Maison d'Austriche par mariage ou par la seule consideration de la Religion Catholique, hors de laquelle il auoit esté éleué, & à laquelle Marie Stuart estoit si affectionnée qu'elle perdroit pour luy toute sorte de bonne volonté; outre que ce luy soit vn pretexte pour luy faire rompre l'association proposée & comme conuenuë entr'eux, & mesme pour le des-heriter. Il ne luy seruit de rien de preuoir ce dernier accablement de malheur & ce dernier outrage de la fortune, quelqu'effort qu'elle fit vers son fils il ne fut que plus confirmé dans cette creance; si ce n'est que pour l'honneur de sa memoire l'on doiue imputer son ingratitude aux conseils furieux du Comte d'Anguz & de ceux de sa faction, qui l'auoient en leur pouuoir & qui le gouuernoient selon les ordres du Conseil d'Angleterre. Marie Stuart sa mere s'estant plainte à luy de la conduite de Gray qui traittoit sans sa participation, il luy fit cette réponse en François dont elle enuoya copie au sieur de Castelnau.

MADAME *& tres-honnorée mere j'ay receu vos lettres ne contenans que vne plainte des déportemens de mon dernier Ambassadeur en ces quartiers par delà. Quant à ses déportemens, ie répondray en general qu'il s'est acquitté de sa charge en homme de bien & selon sa commission. Quant*

aux particulieres choses de quoy vous en plaignez, il me semble que c'est principalement qu'il n'a point intercedé vostre liberté : la derniere, qu'il a nié l'association auoir esté passée. Quant au traitter d'affaires conjointement auec vous, ie n'ay jamais, Madame, leu ou ouy dire, que deux Princes ou deux personnages eussent ou pussent traitter conjointement leurs affaires, puis que chacun a les siennes, & principalement est-il impossible à nous, l'vn de nous estant libre & occupé aux affaires d'Estat, & l'autre captif viuant solitaire comme en vn desert. Quant à ce qu'il n'a point intercedé pour vostre liberté, ie remets à vostre discretion de considerer lequel de ces deux doit estre le premier en ordre ; à sçauoir si on doit premierement establir vne ferme amitié, & puis faire quelque requeste instante, ou bien si on doit faire la requeste deuant que l'amitié fust establie & ferme. Quant à ce qu'il a nié l'association auoir esté passée, vous sçauez Madame qu'il en a dit vray, & si j'eusse autrement mandé à des Princes estrangers, j'eusse dementy la verité. Et pour vous reconnoistre Reine, ie vous ay tousiours reconnuë & reconnoistray ma vie durant pour Reine mere, selon que la pieté & le deuoir m'y obligent, mais non pour peur de mécontentement de Prince estranger que ce soit ; car quiconque d'eux se mécontentera de moy, ie me mécontenteray reciproquement d'eux.

On dit que Cesar apperceuant Brutus parmy ses assassins, dit ces paroles, & toy mon fils aussi, & que retroussant sa robbe sur sa teste comme s'il eut souffert dauantage en ses yeux, témoins d'vne cruauté si impreueuë, il abandonna son cœur aux poignards des conjurez. On peut penser de mesme & on l'a reconnu à la mort de Marie Stuart qui la souffrit auec tant de constance, que l'ingratitude de son fils luy fut plus sensible que la hache de son Bourreau. Dieu qui luy preparoit la voye au Martyre la voulut dépoüiller de tout ce qu'elle auoit d'auguste & de sensible dans le monde, & permit que son fils luy arrachat encore sa Couronne, afin qu'on la conduisit au supplice comme vne miserable criminelle toute couuerte des crachats de la medisance, & on peut dire encore pour donner vn exemple en elle de la dignité Royalle baffoüée & violée comme la Diuinité & le sang Royal l'auoient esté en la personne de son fils. Elle fut fort touchée d'vn si estrange procedé & de la dureté de cette lettre, & on se seruit encore contr'elle pour sa condamnation des menaces qu'elle fit de des-heriter son fils, comme si elle eut destiné de faire cession de sa Couronne & de ses droits sur l'Angleterre au Roy d'Espagne. Voicy vne lettre qu'elle escriuit sur le sujet de ce mécontentement au sieur de Castelnau Mauuissiere.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *hier estant occupée à escrire à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, me furent renduës vos dernieres du 15. de ce mois ; par lesquelles ie ne vous déguiseray point que j'esperois receuoir de ladite Reine ma bonne sœur plus ample & speciale réponse*

sur mes precedentes, que ce que me mandez vous auoir esté par elle imparty en l'audience que vous auez euë d'elle. Car en premier lieu ie ne voy point que mes dernieres remonstrances touchant mon estat par deçà & le nouueau gardien qu'on me veut bailler, ayent esté poisées & considerées comme elles le meritoient bien: estant chose d'où il ne va pas moins que de ma vie & totale destruction. Et outre, en ce qui touche mon fils, il semble par le retranchement & refus qui m'est fait de toute intelligence & communication auec luy ou les siens, que nos ennemis par deçà, contre l'intention de ladite Reine ma bonne sœur, ne demandent que nostre diuision & separation; craignans que me laissant venir à compte particulier auec luy, il ne reconnoisse à qui il doit, & leurs sinistres procedures dont ils pensent l'abuser ne soient découuertes.

Or pour y mettre vne fin d'vne façon ou autre, puis qu'il ne m'est autrement permis de m'en éclaircir, & qu'il est si malheureux de se laisser aller contre tout deuoir naturel & pieté vers moy, aux méchantes persuasions de Gray & autres de qui ledit Gray est suscité & poussé: j'ay auisé de requerir presentement la Reine madite bonne sœur de deux choses. La premiere de superseder tout traitté auec mondit fils, comme ie sçay qu'elle y est conseillée, d'autant qu'en tel cas ie l'asseure qu'auec ma malediction ie priueray mon fils non seulement du legitime droit de l'Escosse, mais de toute autre grandeur qui me pourroit appartenir ou échoir en ce monde, cedant & transportant le tout en telle main qui sera bastante de le maintenir, & d'oster à nos ennemis l'auantage qu'ils pensent tirer de mondit fils en luy faisant prendre telle course. L'autre Requeste est qu'il plaise à ladite Reine ma bonne sœur, auec les conditions ja mises en auant & que de nouueau ie luy offre, faire proceder sans aucun plus long delay au traitté encommencé pour ma liberté, ou pour le moins, suiuant la promesse qu'elle a faite à Nau, me declarer sur ce sa finale resolution sans plus me remettre ny à vne chose ny à autre. S'il luy plaist m'accepter pour sienne, telle que ie desire viure le reste de mes jours, ie la veux obeyr & seruir fidellement & sincerement; sinon, & me manquant celuy pour lequel seul j'auois jusques à present tant trauaillé de conseruer ce qui me peut appartenir de grandeur en ce monde: ie suis tres-resolument determinée de me défaire de tout en seure main, & au reste attendre courageusement le pis que tous mes ennemis me sçauroient faire.

Ie vous prie tres-instamment me faire auoir vne finale réponse sur ces deux poincts, aussi-tost qu'il vous sera possible, & cependant interceder auprez du du Roy Monsieur mon bon frere, à ce qu'il n'interuienne aucunement en traitté quelconque qui se pourroit d'icy proposer auec mon fils, comme Roy d'Escosse; n'en pouuant iustement pretendre ny l'autorité, ny le tiltre sans mon libre & franc consentement, tel qu'il estoit porté par nostre association: laquelle auiourdhuy il est si mal conseillé que de desauouër & méconnoistre, contre ce que par Milord Seton, il auoit mandé au Roy mondit sieur & frere. Et de vostre part, autant que vous desirez me faire plaisir. Ie vous prie que dorénauant, en parlant ou écriuant de luy, vous ne luy donniez plus ce nom de Roy; qu'il ne merite tant qu'il me méconnoistra, comme ie voy qu'il fait,

pour Reine, telle que sans luy ie suis & seray de droit durant ma vie, voire sa Reine & souueraine: & luy sans moy demeurera Lord d'Arley ou Comte de Lenox, estant tout à quoy il peut pretendre de par son pere, à qui i'ay fait bonneur l'éleuant de mon sujet à estre mon Compagnon, & n'ay jamais rien eu par luy. S'il eut esté fils du Roy François Monseigneur, encore auroit-il quelque couleur de se hausser de soy, mais sans moy il est trop peu de chose pour penser voler de soy-mesme; quelque belle esperance dont on le flatte, tantost d'vne entreueuë en ce Pays, & de le faire declarer la seconde personne de ce Royaume, tantost de le maintenir par force & bon support en son vsurpation de l'Escosse, & ainsi de telles autres asseurances, qui ne faudront de luy faillir au besoin. Ie ne luy demande rien du sien, mais plustost luy veux donner du mien, & de moy-mesmes offre de l'en asseurer par moyen legitime, au lieu qu'il le deuroit demander. Ie ne desire aucun Gouuernement en l'Escosse, non pas mesme d'y mettre jamais le pied; si ce n'estoit pour le visiter en passant ailleurs. Ie n'ay de luy aide, support, pension ou entretenement quelconque, n'ayant receu vn seul denier d'Escosse depuis que j'en suis partie. Par luy ie n'attens en nulle sorte, ny espere grandeur quelconque, soit pour le present ou pour l'auenir: ce qui tout ensemble bien consideré, me déchargera ie m'asseure deuant Dieu & les hommes; si à faute qu'en brief il ne vienne à resipiscence, ie luy fais sentir que c'est luy qui a affaire de moy, & non moy de luy ny de ceux qui sont préz de luy. Ores que lors qu'il s'est bien deporté vers moy, j'aye pour l'amour extréme que ie luy ay tousiours portée, fauorisé autant qu'il m'a esté possible ceux que i'ay connu luy estre agreables, patientant le plus souuent pour son respect ce qu'ils faisoient contre moy: mais de Gray, il a passé trop auant, s'estant specialement voüé mon seruiteur, pour l'amander auiourdhuy par vne feinte sumission & promesse de mieux faire à l'auenir. S'il n'a pas eu conscience de fausser sa foy & Religion vers Dieu, qu'il auouë encore en son cœur, & professe; ie ne sçay comme il pourra demeurer fidelle vers la Reine d'Angleterre, moy, & mon fils, si aucun de nous s'y fie. Et pour ce suis-je tres-contente de n'oüir plus parler de luy, comme celuy à qui i'impute tout ce dernier meschef & desordre.

Continuez, s'il vous plaist, de poursuiure vostre passage icy & en Escosse, si le seruice du Roy Monsieur mon beau-frere & vostre commodité le permettent, & trauaillez par tous moyens de retirer vne finale declaration de l'intention de ladite Reine ma bonne sœur sur toutes les negotiations, ne voyant plus rien auiourdhuy qui la puisse retarder. Si le Iustice Clerck est encore par delà, ie vous prie d'insister derechef pour sa venuë icy en passant; dequoy ie ne puis que trouuer merueilleusement estrange qu'on fasse aucune difficulté: car si le contenu en la lettre de mon fils que i'ay dernierement receuë, procede de luy-mesme, & que ce soit sa vraye & pure intention, ou que ladite Reine ma bonne sœur desire à bon escient que les choses entre moy & mondit fils soient éclaircies: ie ne voy point pourquoy ayant cet homme icy en main, elle ne voudroit épargner la longueur & difficultez de l'enuoy d'vn des miens en Escosse, comme i'auois requis; qui ne peut-estre qu'auec plus de jalousie & deffiance pour elle.

Vous

Vous verrez ce que j'escris à ladite Reine ma bonne sœur touchant ces derniers accidens dont m'escriuiez, de Parray & Morgan ; où ie ne sçaurois prendre meilleur éclaircissement pour moy, si d'auanture aucun de mes ennemis y vouloit embroüiller mon nom, que de les prier, comme ie fais tres-instamment, qu'ils recherchent autant qu'ils pourront le fonds de tout cet affaire, & que s'ils m'y trouuent auoir part en nulle sorte & façon que ce soit, ils n'épargnent pas à me faire du pis qu'ils pourront : mais à condition aussi qu'ils s'en abstiennent, si ie ne leur en donne occasion. C'est à quoy ie m'arresteray pour ce regard apres en auoir escrit à ladite Reine ma bonne sœur, la vie de laquelle ie n'ay & n'auray iamais moins chere que la mienne propre, quelque opinion que sinistrement ou apparemment on pourroit conceuoir du contraire. Et plust à Dieu que de toutes parts on retranchast tels si corrompus & detestables Ministres, comme i'ay entendu qu'estoit ledit Parray; ne me pouuant persuader que Morgan ait iamais participé en si vilains desseins auec luy, au moins ie vous puis asseurer que ie ne l'ay iamais connu tel. Quant à Courcelles, le fait touchant a vous seul, en tant qu'il estoit vostre seruiteur; ie ne puis que ie n'approuue ce que vous en auez fait : car de moy ny d'autre de mon sçeu, ou par ma direction, ie prens sur mon honneur qu'ils n'ont iamais eu charge, lettre, ny message pour deliurer audit Parray, qui m'estoit totalement inconnu.

Ie vous remercie tres-affectueusement de l'offre que vous me faites de me subuenir d'argent, laquelle j'accepte tres-volontiers pour la necessité où ie me trouue : & pour ce vous priay-je, soit par la commodité de ce Gentilhomme qui est à venir, ou par autre plus prompte que pourrez recouurer, de m'enuoyer auec le reste des onze cens escus deux mille escus de prest, & outre autant que vous pourrez retirer du Banquier Mazzi, suiuant ce que Chaulnes a pris ordre auec luy : car j'ay les gages de mes gens à payer, & mon ordinaire de cette année, montant le tout à préz de six mille escus ; de sorte qu'encore que mondit Tresorier fournisse par ledit Mazzi deux ou trois mille escus, vous me ferez plaisir de m'aider de deux mille ou dauantage, & ie ne faudray de pouruoir à vostre payement comme il sera requis pour vostre satisfaction. Recommandez-moy à ma Comere vostre femme, à laquelle ie prie Dieu donner heureuse deliurance d'vn beau fils pour succeder à l'honneur & vertu de son pere. Tuthbury ce 24. Mars 1585. Aprés est escrit de sa propre main.

Monsieur de Mauuissiere, j'ay trouué bon d'enuoyer ma lettre à la Reine ma bonne sœur par ceux qui sont icy préz de moy, par ce que ie n'ay point de response par vous: mais ie vous en enuoye vne copie. Ie vous prie que de vraye & natiue Reine on ne me fasse plus vne Reine mere, car ie ne connois point, l'association manquant, Roy ny Reine d'Escosse que moy.

Vostre bien obligée & meilleure amie MARIE.

I'ay desia parlé de cette pretenduë coniuration de Parray dont il est fait mention en cette lettre, & ce Parray estoit vn inconsideré, comme on peut voir par sa propre confession, lequel sans estre connu de Marie Stuart prit habitude parmy quelques-vns de ses seruiteurs tant en France qu'en Angleterre, & de soy-mesme se mit en teste de tuër Elizabeth, puis changea plusieurs fois de dessein, & mesme reuela beaucoup de choses à cette Reine. Il y a mesme apparence qu'on l'engagea & qu'on le sacrifia ensuitte au desir qu'on auoit de trouuer des charges contre la Reine d'Escosse. On comprit en cette affaire Courcelles Secretaire du sieur de Castelnau, & c'estoit approcher de bien prés de la personne de cet Ambassadeur; qui témoigna tant de prudence en cette occasion, qu'on craignit qu'en voulant enfoncer la chose plus auant il n'en vint à vn éclaircissement qui découurist la ruse du Conseil d'Angleterre. Morgan estoit vn Escossois refugié en France pour la foy & pour la fidelité qu'il auoit conseruée à sa Reine, laquelle pour cette consideration luy auoit ordonné vne pension sur son doüaire. Il seruoit sa Maistresse de tout son pouuoir, mais c'estoit de son chef & sans ordre exprés d'elle; neantmoins on creut que la complicité passeroit pour infaillible si on le pouuoit auoir auec ses papiers où on seroit instruit des intelligences qu'il entretenoit de toutes parts entre les Princes Catholiques & la Maison de Guise pour la deliurance de la Reine. On le fit arrester à la requeste de l'Ambassadeur d'Angleterre, & dans vne conioncture assez critique, à cause de la Ligue qui commençoit à se former en France. Les Chefs de ce party se promettoient toutes choses si faciles, qu'ils faisoient accroire aprés se l'estre persuadez eux-mesmes, que la Reine d'Escosse leur parente y trouueroit sa liberté & son restablissement en son Royaume: mais cela ne seruit qu'à haster sa ruine, par ce que ceux de la Maison de Guise estant tombez dans la disgrace du Roy Henry III & la Reine d'Angleterre luy ayant adroitement offert secours contr'eux, comme les plus affectionnez parens de Marie Stuart qu'ils flatterent tousiours en vain d'vne prompte assistance. La raison d'Estat l'emporta sur toute sorte d'autres considerations, le Roy se voulant rendre l'Angleterre fauorable contre la Guerre Ciuile dont il se voyoit menacé, & contre l'Espagne qui auoit grande part aux desseins du party Catholique de France. Toutefois il refusa genereusement de liurer Morgan aux Anglois, sous pretexte des inconueniens qu'il mande au sieur de Castelnau par cette lettre; qu'il eut ordre de communiquer comme de luy-mesme à quelques-vns du Conseil d'Angleterre, afin de les rendre plus certains de son affection enuers leur Reine & sa Couronne.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *i'ay eu plusieurs lettres de vous, mesmes des 26. du passé, 2. & 6. du present, desquelles ie ne*

vous ay encore accusé la reception ny fait aucune réponse; à quoy voulant satisfaire par la presente: ie commenceray à vous dire que i'ay esté fort sollicité depuis les dernieres qu'auez euës de moy, tant par le sieur de Stafor Ambassadeur de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur que par le Secretaire qu'elle a dépesché par deçà, pour luy faire deliurer le prisonnier Morgan, & les papiers desquels il s'est trouué saisi. Et à parler la verité ie n'auois point eu autre intention en le faisant prendre prisonnier que de le faire liurer & mettre éz mains de son Ambassadeur, pour le luy enuoyer par apres; mais comme j'estois sur ces entrefaites, sont suruenus ces nouueaux accidens de remuëmens d'armes entrepris par ceux de la Maison de Guise associez auec mon Oncle le Cardinal de Bourbon & autres Princes & grand nombre de Gentilshommes de mon Royaume, qui fondent l'occasion de leur mouuement sur la manutention de la Religion Catholique, à quoy pour pouruoir & empescher que le mal n'aille plus auant: j'ay prié la Reine, Madame & mere, de prendre la peine de s'acheminer jusques à Espernay, pour là communiquer auec mondit Oncle le Cardinal de Bourbon, mes Cousins les Ducs de Guise & du Maine, de l'accommodement de ces affaires ainsi que l'auez pû entendre.

Cependant sur cette cause de mouuement, aucuns Catholiques ayans pris licence de parler plus hardiment que de coutume, & mesmes les Prescheurs ayans en leurs Sermons parlé de la prison dudit Morgan, & quelle pitié c'estoit d'oüir ce que l'on disoit, que estant accusé d'vn fait auquel vne infinité de Catholiques auoient interest; l'on le vouloit deliurer à la Reine d'Angleterre pour luy donner moyen d'en découurir vn grand nombre de ceux qui estoient en Angleterre, pour les faire par apres punir du supplice de mort, au scandale & regret de tous les bons Catholiques, pour la charité qu'ils leur doiuent porter. I'ay esté contraint pour n'exciter quelque tumulte parmy lesdits Catholiques, m'abstenir de faire ladite deliurance, & de retenir tousiours prisonnier ledit Morgan: ce qu'ayant fait sçauoir ausdits Ambassadeur & Secretaire par Brulart mon Secretaire d'Estat, & comme ie leur en voulois parler priuément & franchement, ainsi que ie desireray tousiours traitter d'affaires auec madite bonne sœur, & la rendre elle mesme Iuge, pour l'amitié singuliere que ie sçay qu'elle me porte, si elle voudroit que pour luy faire plaisir ie tombasse en quelque grand inconuenient parmy mes sujets: qui est plus à craindre en cette saison qu'en nulle autre qui se soit presentée cy-deuant, veu l'estat auquel sont reduits les affaires.

Ils ont montré au commencement ne receuoir pas en trop bonne part cette response, toutefois apres y auoir vn peu pensé, & m'y voyant resolu pour ne pouuoir faire autre chose, les asseurant que ledit Morgan demeureroit prisonnier où il est sans moyen de mal-faire ny d'attenter à la vie de madite bonne sœur; de quoy l'on pretend qu'il est accusé: enfin ils m'ont fait instance de leur deliurer les papiers qui se sont trouuez par deuers luy, lesquels ils desiroient plus que sa propre personne, pour par là découurir ceux qui ont fait

conspiration contre madite bonne sœur. Chose que ie leur ay accordée fort volontiers ; mais dautant que lesdits papiers ayans esté premierement mis és mains du sieur de Chiuerny mon Chancelier, il les a depuis rendus au Secretaire Pinart qui est maintenant préz de la Reine madite Dame & mere: ie ne puis pas les leur faire deliurer que dedans Pasques, dautant qu'il a fallu enuoyer deuers luy pour les recouurer. Vous ayant voulu deduire ainsi particulierement comme ce fait s'est passé, afin que vous en puissiez respondre à madite bonne sœur; à laquelle vous direz de ma part que ie la prie bien affectueusement de vouloir bien interpreter ce que j'ay fait en cet endroit, & estimer que si i'en eusse peu vser autrement sans faire vn trop grand preiudice au bien de mes affaires, duquel ie m'asseure qu'elle eut senty beaucoup de regret pour l'amitié singuliere qu'elle me porte, ie n'eusse failly de le faire: comme ie feray tousiours en toutes choses qui concerneront son contentement.

Au surplus, Monsieur de Mauuissiere, j'ay veu par la vostre du 7. les honnestes offres qu'elle vous a faites de m'assister & secourir en ces nouueaux accidens, de ses forces & moyens, d'argent, & mesme de donner des affaires au Roy d'Espagne du costé de Hollande & Zelande, s'il vient à broüiller mon Estat. Ce qui vous a esté confirmé par le Comte de Leistre (le Comte de Leicestre Fauory d'Elizabeth *) & le sieur de Vualsingham; s'offrant mesme ledit Comte de venir pardeçà me seruir auec douze ou quinze mille Anglois, & de dépendre volontiers cent mille escus pour mon seruice. Ie desire que là dessus vous merciez de ma part madite bonne sœur le plus affectueusement qu'il vous sera possible, outre la lettre que ie luy escris de ma propre main sur ce que son Ambassadeur m'en a aussi dit de bouche; ne pouuant me donner vn plus entier & parfait témoignage de la sincere affection qu'elle me porte: en laquelle ie correspondray de tout mon cœur, & auec les offices du plus asseuré & parfait amy qu'elle ait en ce monde. Et comme ie fais vn tres-grand estime de ses offres, ie la prie me les vouloir conseruer auec sa bonne volonté; pour y auoir recours si tant estoit que les choses ne vinssent à s'accommoder à vne pacification, ainsi que la Reine madite Dame & mere est apres à s'y employer: ne desirant rien plus que de remettre s'il est possible mon Royaume au repos & en la tranquillité de laquelle tous mes sujets joüissoient auparauant ces nouueaux mouuemens sous le benefice de mes Edicts de pacification.*

Et pour le regard du Roy Catholique, quand madite bonne sœur voudroit d'elle mesme, & par les moyens qu'elle en a beaucoup plus grands que moy, luy donner des affaires en la Hollande & la Zelande; j'aurois toute occasion de m'en resiouyr grandement, pour ce que c'est chose qui tourneroit à nostre commun bien & auantage. Ie desire que vous merciez aussi de ma part ledit Comte de Leistre, de cette franche volonté & affection qu'il vous a demonstrée de s'employer pour mon seruice; dont ie ne perdray jamais la memoire, mais s'offrant l'occasion, ie me ressentiray tres-volontiers enuers luy d'vn si bon témoignage qu'il me rend de l'amitié qu'il me porte. Me restant à vous dire,

Monsieur de Mauuissiere, que mon frere le Duc de Lorraine arriua dés Samedy dernier préz de madite Dame & mere, suiuant la priere que ie luy auois fait de venir pour aider à accommoder ces affaires en quelque bonne pacification; à quoy il ne sera rien obmis. Cependant ie ne laisse de faire les preparatifs des forces qui me sont necessaires pour resister aux entreprises de ceux qui sont autheurs de ces remuëmens, s'ils ne se remettent au deuoir de la reuerence & obeyssance duquel ils me sont naturellement obligez. Quant à ce que me priez que ie vous fasse payer de ce qui vous est deu auant que partir d'Angleterre, vous sçauez ce que ie vous en ay escrit par cy-deuant, & que c'est chose que ie ne puis faire ainsi que ie le desirerois bien : suppliant le Createur, Monsieur de Mauuissiere, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le 17. iour d'Auril 1585.

HENRY *& plus bas* BRVLART.

Le traitté d'alliance entre la Reine d'Angleterre & le Roy d'Escosse & leurs Estats ayant fermé toutes les portes de la liberté à Marie Stuart, on ne se contenta pas de la tenir dans vne prison perpetuelle : il estoit expedient qu'elle mourut & que ce ne fut pas d'vne mort naturelle, mais d'vn genre de supplice inouy pour les Roys & qui ne se pratique qu'en Angleterre; afin que quand l'Escosse ne s'en voudroit pas ressentir & que quand mesme son Roy seroit assez denaturé pour n'en estre pas offensé, on les pût rendre suspects à toute la nation Angloise d'vn desir de vangeance necessaire à leur reputation, qui rendit les deux peuples irreconciliables, & qui seruit de pretexte pour priuer le Roy d'Escosse de son droit de succession, & pour rendre la Couronne électiue. C'estoit là où tendoient tous les desseins du Comte de Leycestre & de la plus-part des grands: c'est la raison des offres de ce Comte au Roy Henry III. qu'il ne desiroit que de voir engagé dans vne Guerre Ciuile contre ceux de Guise, afin que la Reine d'Escosse fut priuée de la protection qu'elle esperoit de l'vn comme son beau-frere, & des autres comme ses Cousins. C'estoit encore le dessein de cette Ligue dont j'ay parlé desia pour la deffense d'Elizabeth, qui depuis donna pour Iuges à Marie tous ces Coniurez. Ce fut par leur conseil qu'elle la changea de prison & de gardes, & qu'elle la mit au pouuoir d'vn d'entr'eux, Amias Powlet cy-deuant mentionné, que Camdenus confesse auoir esté d'intelligence auec le Comte de Leycestre pour la faire assassiner : mais il ne falloit point d'autre glaiue que celuy de la douleur qu'elle souffrit continuellement du rigoureux traitement de ce cruel Geollier, & qui l'auroit tuée en peu de iours; si on n'eut jugé important de luy susciter vn crime, pour la faire perir par vn jugement inique de tous les Milords & grands Officiers d'Angleterre; que l'horreur de cette infame action rendroit encore complices du dessein d'exhereder le Roy d'Escosse, & de choisir vn successeur à Elizabeth parmy les principaux de leur faction. La Reine Marie s'apperceut bien de ces desseins comme elle témoigne

par ces deux lettres au sieur de Castelnau & à la Reine d'Angleterre, où l'on verra qu'elle n'estoit pas seulement gardée pour estre la victime de la fortune & de la politique, mais pour estre Martyre de la foy.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *ie vous ay escrit Lundy dernier par le sieur d'Arel l'vn des Clercs appointez icy pour ma dépense, a ce qu'à son retour ie puisse auoir les deux mille escus que vous auez offert de me prester, & ce qu'outre plus vous pourrez recouurir du Banquier Mazzi par l'ordre & appoinctement de Chaulnes. Ie vous prie encore vn coup de me subuenir en cela, en ayant tres-grande necessité. Or ce mot sera pour accompagner vne lettre que ie vous enuoye pour presenter de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, sur vn acte plein d'horreur suruenu en cette maison depuis deux jours en çà. Il y a enuiron trois semaines ou vn mois, qu'vn pauure jeune homme Catholique accusé pour sa seule Religion, fut amené en cette maison, & emprisonné en vne Tourelle à dix pas de ma chambre & vis à vis de mes fenestres; durant lequel temps ie l'ay veu moy-mesme à diuerses fois enleué à force d'hommes, luy criant & resistant, aux prieres de la contraire Religion. Et à ce que j'ay entendu, ne s'estant rien pû gagner auec luy par ce moyen, ny par persuasions des Ministres ou aucun mauuais traitement, Mardy dernier il fut trouué en son cachot estranglé: dequoy vn chacun faisant jugement à sa fantaisie, ie le laisse de ma part à Dieu seul, auquel rien ne peut estre caché. Mais en quelque façon que cela soit auenu, mal-aisément s'en pourront décharger ceux qui l'ont reduit à telle extrémité; de laquelle ie serois tres-marrie imputer aucune chose à Sir Raff Sadler:* (Raoul Sadleir Chancelier du Duché de Lancastre, qui fut de ses Iuges 1586. & qui mourut l'année mesme de sa mort 1587.) *car pour zeleux qu'il soit en sa Religion, & tres-entier au seruice de sa Maistresse, ie ne pense pas qu'il voulzit commettre aucune cruauté.*

Sur cet accident doncques, & suiuant la lettre que i'en escris à ladite Reine ma bonne sœur, dont la copie vous seruira de plus ample instruction: ie vous prie luy remonstrer le peu de respect que ie pense en cela auoir esté vsé vers moy, que de faire seruir mon logis d'vne Geolle publique, & pour persecuter en ma veuë, & quasi comme en dépit de moy, ceux de ma Religion propre; vers laquelle si j'ay aucun zele, ie ne puis que ie ne compatisse à tels extraordinaires violences non ouyes jusques icy en ce Royaume: ores que se faisant hors d'icy & selon les loix & commandement de ladite Reine ma bonne sœur, ce ne soit à moy d'y trouuer faute. Quelle consolation pensez-vous me peut-ce auoir esté de voir si préz de nous vn si beau spectacle? qui n'a esté quasi moins que si ç'eut esté à mes fenestres, le tout s'estant passé à ma veuë propre: & quelle asseurance puis-je prendre de ma vie? tant pourchassée & poursuiuie, celle de telle pauures gens n'estant pas épargnée; en la mort desquels nul ne peut esperer aucun profit ny auantage.

Il ne m'est plus temps de m'appuyer icy en aucune asseurance qui me puisse

estre donnée, non pas mesme de ladite Reine ma bonne sœur, nonobstant la sincerité de son intention, qui n'est à la fin pour baster contre l'authorité que mes Ennemis vsurpent. Ie voy les choses passer trop auant & ouuertement à l'auancement & establissement de leurs desseins, pour laisser plus longuement ma personne engagée à leur mercy: & pour ce imploray-je deuant Dieu le bon naturel & pieté de ladite Reine ma bonne sœur, & intercessions enuers elle du Roy Monsieur mon beau-frere vostre Maistre, & de tous les Roys & Princes de la Chrestienté, si mon estat tant miserable & en si eminent danger, leur peut toucher le cœur d'aucune commiseration; à ce qu'il plaise à ladite Reine ma bonne sœur, sans plus dilayer, m'octroyer ma deliurance & retraite hors de ce Royaume: pour laquelle obtenir d'elle, si les offres tres-auantageuses que ie luy ay ja faites ne bastent, ores qu'elle m'aye mandé les auoir trouuées telles qu'il ne s'y pouuoit rien requerir dauantage: pour Dieu qu'elle y fasse adiouster tout ce que bon luy semblera, & il n'y a rien qu'auec l'aduis & mediation dudit seigneur Roy mon beau-frere ie n'accepte & passe; pour moyenner à mon ame & à mon corps si affligez, quelque repos, pour si peu qui me reste à viure.

Cependant ie vous prie de sçauoir de ladite Reine ma bonne sœur, si c'est par son commandement, que depuis quelques jours sont faites icy diuerses innouations de mon premier estat & arriuée en cette maison, qui me presage encore pis de jour à autre. Si m'asseuray-ie bien qu'il ne se peut alleguer chose quelconque par moy directement ou indirectement faite ou fait faire contre ce que j'auois promis & offert; dequoy puis que j'ay donné jusques icy si bonne preuue, il me semble que ladite Reine ma bonne sœur se deuroit plustost asseurer, que par telles rigueurs. C'est bien loing de la promesse que j'auois euë si expressément, tant de sa bouche que par ses lettres propres, de tout honorable, bon & fauorable traitement: & ie pourrois bien aussi dire que le traitement dans la maison ne correspond aucunement à l'apparence qui en auoit esté faite du commencement. Mais auiourdhuy il ne me tient pas-là, car ie suis à pouruoir à la preseruation de ma vie, pour le moins si j'ay à la perdre, que ce ne soit au desceu de ladite R. ma bonne sœur, & couuertement, par quelque coup de main apposté de mes ennemis. Car plustost j'aimerois mieux que ladite R. ma bonne sœur, fit auec toute publique liberté proceder contre moy, en son Parlement, & par la decision d'iceluy determiner, si par les Loix diuines & humaines, & principalement de ce Royaume, ie puis estre trouuée coupable d'aucun crime vers elle, & en porter peine de mort, ou de priuation de droit en la succession de cette Couronne: non que ie ne me sente bien obligée vers elle de la bonne volonté qu'elle a demonstrée en cela contre les pratiques de mesdits ennemis audit Parlement; mais pour ce que ie supporterois plus patiemment qu'il se fit ainsi par voye publique qu'oblique. Enfin ie vous prie que j'aye quelque resolution sur le tout d'vne façon ou autre, & au nom du Roy Monsieur mon bon frere, faites y, s'il vous plaist, toute l'instance qu'il vous sera possible: car ie ne puis aucunement demeurer, ny honorablement, ny seurement, en cet estat, qui est pour empirer de jour en jour. N'estoit que ie ne veux

fascher personne, ie vous en pourrois escrire de telles particularitez, qui feroient foy de ce qu'en general ie vous en mande maintenant : & pour ce finissant auec mes bien affectionnées recommendations à vostre bonne grace, ie prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte garde. Tuthbury 9. Auril 1585. Vostre bien obligée meilleure amie MARIE.

LETTRE DE LA REYNE D'ESCOSSE A LA REYNE d'Angleterre.

MADAME MA BONNE SOEVR,

Sur vn tres-infortuné & lamentable accident qui est arriué deuant hier en cette maison, & à dix pas de ma chambre, & quasi à veuë ouuerte deuant mes fenestres ; à sçauoir la mort violente d'vn pauure jeune homme, Catholique à ce que l'on disoit, detenu prisonnier si préz de moy depuis trois semaines en çà, & comme la force qui luy a esté publiquement vsée le demonstre, pour le seul respect de sa Religion : il faut que ie vous represente combien j'estime cette occasion suffisante de me faire prendre garde à moy-mesme, pour quiconque peut estre icy appointé pour ma garde. Car Madame, soit que cet homme ait esté reduit à l'extremité que de se deffaire soy-mesme, comme aucuns disent, soit qu'on luy ait auancé ses iours violentement, ou bien que par mauuais traitement il soit defailly ; l'ayant veu diuerses fois amené & traisné par force au trauers de la cour de ce Chasteau, pour aller contre sa conscience au lieu de leurs prieres : ce qui se pourroit bien épargner d'estre fait ailleurs qu'en ma presence & dans cette maison, que n'auez comme ie pense destinée pour vne Geolle publique ; si on eût eu aucun respect à moy, professant la mesme Religion. Ie vous laisse à iuger, si telle force a esté exercée en vn pauure simple homme pour la seule pure & vraye cause de sa Religion, sans allegation, à ce que ie puis apperceuoir, d'aucun crime ; sa vie & sa mort n'estant d'aucun profit ou interest à personne que ce soit : que c'est que ie puis attendre de tels Zelateurs du Puritanisme. Moy, dis-je, en la mort de laquelle ils ont mis tout leur gain de cause, & plus seur chemin pour paruenir à l'vsurpation de cette Couronne. Ce que ie vous prie ne penser que j'attribuë à Sir Raff Sadler, le jugeant en ma conscience Gentilhomme si honorable & si entier vers Dieu & vous, que de son sçeu ie ne crains qu'il se commette icy aucun méchant acte.

Or de dire que ces Pures gens-là ne chassent point apres les esperances de l'auenir, ce sont de pures fables, sous lesquelles ils cachent le pur ou le pus de leur intention, à sçauoir d'asseurer leur Monarchie électiue de l'aduenir, par la presente destruction de vostre sang & legitime succession : & ie pense de vray que ie ne fusse auiourdhuy sus-pieds, si vous en eussiez voulu croire aucun d'entr'eux, mesmement vn ayant vne principale charge auprez de vous; auquel la Comtesse de Sherensbury m'a dit autrefois que vous auiez reproché, que si vous auiez vsé de son conseil, il vous eut fait soüiller les mains de mon sang. Surquoy me ramenteuant les pratiques tendantes à mesme effet que m'a

reuelées

reuelées ladite Comtesse, & celles aussi qui ont esté dressées contre moy en ce dernier Parlement, par vous seule trauersées, auec la secrette Conspiratrice de l'association pour venir à vn general massacre & de moy & de ceux de ma Religion : qui est le principal but auquel cette faction là tend, sans se donner peine des inconueniens & dangers ausquels ils vous peuuent par là precipiter: ie vous supplie à jointes mains, Madame, de m'accorder à quelques conditions que ce puisse estre, sauf ma conscience, ma deliurance hors de cette longue & miserable captiuité; en laquelle au lieu que par m'estre sincerement & fidellement vsée en toutes sortes, ie n'entens, tant plus ie vay en auant & que ie tasche à m'accommoder à vos intentions, que de nouueaux retranchemens, ordres & restrinctions, qui m'ennuyeroient dauantage, sans l'entiere confiance que i'ay mise en vostre bon naturel & vos promesses, & de l'esperance que j'ay de l'effet d'icelles.

Et pour ce serois-je tres-aise de sçauoir, si ces rudesses & restrinctions procedent de vostre commandement, & surquoy elles peuuent estre fondées; car ie deffie mes plus grands ennemis de rien mettre en auant de ma part qui vous aye peu offenser. Mais ie voy trop que tant que ie demeureray en ce Pays, quelque estroite garde que me fassiez donner, quelque sincerité que j'vse en vostre endroit, quelque deuoir que ie fasse de vous faire voir clair en toutes mes actions & deportemens vers vous, bref que ie me mette, comme on dit, en quatre quartiers pour vous complaire : mesdits ennemis prés de vous, ne permettront jamais estre en repos de moy, ny moy d'en receuoir de vous. Ils m'imputeront tousiours ce qui se fera à vostre mécontentement, non seulement icy, mais en toute la Chrestienté, & leur manquant de sujet, ils ne manqueront d'en inuenter, pour vous tenir en perpetuelle deffiance de moy, & moy en continuel tourment & apprehension. Parray, disent-ils, auoit coulouré son malheureux dessein en ma faueur. Quand il seroit ainsi qu'en puis-je mais ? comment pourrois-ie mieux m'en décharger? qu'en declarant publiquement toutes telles gens mes mortels ennemis, comme i'ay fait par la declaration que ie vous ay enuoyée. Et si les offres si auantageuses que ie vous ay faites par cy-deuant sont telles, qu'il vous a pleu vous-mesmes aduouër qu'il ne s'y pourroit rien adiouster de plus : & si ils ne sont bastantes pour ma deliurance, faites moy cet honneur de me faire entendre ce que vous desirez dauantage, iusques à m'estre par vous osté tout droit en la succession de cette Couronne; si vous trouuez que cela puisse aider à vostre seureté, & que vous pensiez auoir meilleur marché d'vn autre que de moy.

Et pour Dieu prenez garde que pied à pied vous laissiez tant croistre cette faction Puritaine en nombre, forces, & vsurpations d'authorité, que si vous n'y pouruoyez en temps, il ne soit plus en vostre puissance de me conseruer droit ny la vie propre. Et sans doute ils vous donneront enfin la Loy à vous-mesmes; m'asseurant que diuerses choses s'exercent pour eux en ce Royaume pour l'auancement de leurs desseins : lesquels sçachant vous n'approuuerez pas, tant s'en faut que ce soit par vostre commandement. Souuenez-vous qu'au liure de Stoirbz, que la Comtesse de Sherensbury m'a autrefois fait lire, ils maintiennent fort & ferme qu'il ne seroit en vostre puissance de nommer ou faire

aucun Catholique vostre heritier. Ce sera donc à eux à l'élire & establir par force comme ils presument, & qu'est-ce autre chose? Sinon me contraindre enfin en dépit que j'en aye, de soûmettre à leur mercy, & ma vie, & mon droit apres vous en la succession de cette Couronne. Ie vous ay mandé que j'estois contente de ployer & me rendre à vous, mais quoy qu'il en auienne, ie ne le feray jamais à sujet que vous ayez: & pour ce, Madame, prenez bien garde, s'il vous plaist, à qui vous me commettrez en attendant vostre resolution sur ma deliurance. Il y va de vostre seureté propre, quand ils m'auront en main à leur deuotion, vn obstacle est osté de leur chemin.

Ie ne doute point que vostre intention ne soit saine & sincere vers moy, ie ne me defie point de vostre parole; mais quand contre vostre intention & parole, & à vostre desceu, on m'aura icy osté la vie: ie ne sçay qui me pourra reparer cette perte. Et le vray moyen de descharger mes ennemis d'vn tel acte, s'il auenoit, ce seroit en abusant de vostre intention & parole: & s'il faut venir plus auant, qui est celuy d'entr'eux qui estimera auoir fait chose iniuste ou indigne de luy-mesme, comme vous me mandiez dernierement, en executant ce qu'il a promis & juré par l'association, à sçauoir de ruiner par toutes voyes, tous ceux en faueur de qui il seroit attenté contre vostre personne. L'Examen de Parray, qu'on dit auoir esté autrefois leur Espion leur seruira en cela de descharge. Considerez où indirectement & peu à peu les choses se meinent par cette secrette coniuration oligarchique, couuerte sous le tiltre specieux d'vne association pour vostre preseruation: laquelle coniuration ie n'ay iamais approuuée, ains ay tousiours crié au contraire, ores que ie me sois tres-volontairement obligée, comme ie fais encore, à vostre preseruation, qui ne m'est moins chere qu'à aucun sujet que vous ayez.

Surquoy permettez-moy que ie vous die librement, ie vous supplie, à ce poussée de l'entiere affection que i'ay à vostre seureté, qu'il vous est tres-dangereux de souffrir vos sujets estre si à l'extremité persecutez & poursuiuis contre leur conscience pour le seul respect de ladite Religion: car le desespoir qui de là se peut engendrer aux cœurs de plusieurs, voyans deuant leurs yeux leur entiere ruine apprestée, peut produire diuers sinistres & incomprehensibles effets, comme il est auenu à ce pauure homme icy, s'il est vray qu'il ne se soit espargné luy-mesme. Mon Secretaire m'a rapporté auoir ouy de vostre bouche, que ce n'a jamais esté vostre intention qu'aucun de vos sujets, souffrit pour sa seule conscience & Religion, & tant que cela a esté obserué les premiers ans de vostre Regne, vous auez eu beaucoup de tranquilité, ne se trouuans chargez de crimes vers vous. Pour Dieu, Madame, tenez cette sainte resolution, digne de vous & de tous ceux de vostre rang: les exemples de nostre siecle par toute la Chrestienté vous ayant donné assez de preuues combien les forces humaines peuuent peu en matiere de Religion, qui doit estre inspirée d'enhaut. Car de ma part, quand on en

viendroit-là que de vouloir attaquer à jeu ouuert ma Religion, ie ſuis toute preſte auec la grace de mon Dieu de baiſſer le col ſous la hache, pour y répandre mon ſang deuant toute la Chreſtienté, & le tiendrois à tres-grand heur d'y marcher la premiere. Ie ne le dis par vaine gloire loing du danger.

Encore vne fois donc, Madame, ie vous ſupplie de mettre fin à mes maux, & me deliurer à voſtre contentement hors de cette miſerable priſon, que priſon ie puis plus juſtement que jamais nommer, & pis, voyant tels actes : & que ie ne languiſſe pas plus longuement pour ne faire que prolonger ce qu'on me pourchaſſe, ſeulement pour auoir cet honneur d'eſtre la plus proche de vos parentes de voſtre ſang. Ce ſeroit tres-grande cruauté, de me faire porter tant de maux & peines pour ce que ſans faillir j'ay apporté auec moy dés ma naiſſance. I'attens ſur ce voſtre reſponſe & reſolution, ne me reſtant plus que ma vie à vous offrir apres les conditions que ie vous ay propoſées pour obtenir de vous madite deliurance : & vous baiſant bien humblement les mains, ie prie Dieu qu'il vous aye, Madame ma bonne ſœur, en ſa ſainte garde. Tuthbury 8. Auril 1585.

Voſtre bien humble & tres-affectionnée
ſœur & Couſine, MARIE REYNE.

ON ne ſçauroit mieux repreſenter que par cette belle & triſte lettre, la malice d'Elizabeth, la fureur de ſon Conſeil, les pernicieux deſſeins de cette Aſſociation ou ligue qui ſe fit en Angleterre contre Marie Stuart par des ennemis declarez & coniurez qu'on luy donna pour Iuges, & les outrages qu'elle eut à ſouffrir dans ſa priſon. Il n'y a point de criminel deſtiné au ſupplice qu'on pûſt plus mal traitter, & Amias Powlet ſon Garde portoit tant d'enuie à ſa reputation qu'il s'oppoſoit meſme à ſes charitez. Elle s'en plaint ainſi dans vne lettre du 15. de May de la meſme année au ſieur de Caſtelnau. *Au ſurplus il faut que parmy les autres innouations faites par deçà ie me plaigne par vous à la Reine Madame ma bonne ſœur que le ſieur Paulet ne m'a voulu permettre ces jours paſſez d'enuoyer quelque peu d'aumoſnes ſelon mes moyens aux pauures de ce village. Ce que de vray ie ne puis que imputer à tres-eſtrange rigueur; eſtant vne œuure pie & que nul Chreſtien ne ſçauroit improuuer : & enquoy ledit ſieur Paulet peut proceder auec tel ordre, faiſant accompagner mon homme par tels de ſes gens & ſoldats qu'il voudra, meſmement par le Conneſtable du village, qu'il n'en reſtera ny faute, ny lieu ou fondement de la ſoupçonner; de ſorte qu'eſtant par ce moyen pourueu à la ſeureté de ſa charge, il ſemble que c'eſt à tort me fruſtrer d'vne œuure Chreſtienne, qui me peut durant mes maladies & afflictions tourner à conſolation, & de nulle offenſe ou preiudice à quiconque que ce ſoit. Vous en ferez, s'il vous plaiſt, remonſtrance de ma part à ladite Reine ma bonne ſœur, pour la prier de faire commander au ſieur Paulet de ne m'vſer de cette façon; n'y ayant ſi pauure, vil, & abjet criminel & priſonnier, à qui cette permiſſion ſoit jamais par aucune Loy déniée.*

Elle se plaint par la mesme lettre du peu d'égard que la Reine d'Angleterre auoit aux asseurances qu'elle luy offroit pour sa deliurance & proteste de la fidelité de ses promesses si elle luy accordoit les articles qu'elle luy auoit enuoyez par le sieur Sommer dont voicy la copie.

La Reine d'Escosse supplie la Reine d'Angleterre sa bonne sœur luy faire réponse sur les trois dernieres lettres qu'elle luy a escrites, & specialement touchant vne finale & claire resolution du traitté de sa liberté; dont pour les raisons qu'elle a plus amplement deduites audit sieur Sommer, elle requiert plus instamment que jamais ladite Reine sa bonne sœur, & que pour ce regard il luy plaise proceder auec elle à part, sans aucune intrauention du costé d'Escosse.

Pour éclaircir ce qui a esté n'agueres amené en different entr'elle & son fils, il luy soit permis d'enuoyer vers luy, en compagnie de l'Ambassadeur de France suiuant la commission fort expresse qu'il en a eu du Roy son Maistre.

Que l'intelligence ordinaire qu'il a jusques icy euë auec ledit Ambassadeur soit continuée, & suiuant ce ordre pris pour plus diligent enuoy de leurs pacquets tant d'vne part que d'autre; ne s'y passant rien qui puisse aucunement préiudicier à ce Royaume.

L'estat de sa Maison par deçà soit resolu & arresté; à ce que comme il a pleu à ladite Reine sa bonne sœur l'asseurer qu'elle la retiroit en sa garde & en sa maison propre: aussi d'elle seule elle tienne son traitement par deçà.

Quelque seconde maison luy soit appointée pour déloger à l'issuë de sa diete, ou au plus tard pour l'Automne prochain: estant du tout impossible sans grand detriment de sa santé, qu'elle demeure en temps froid en deux chambrettes qu'elle a icy pour tout logis, basties de vieille charpenterie entrouuerte & tombant par pieces de tous costez; n'ayant vn seul lieu pour se pourmener & retirer à couuert.

Que pour les Seruiteurs qui luy ont esté accordez, afin qu'ils ne s'acheminent icy en vain, soit declaré s'il luy sera permis de les faire venir tels qu'elle pourra choisir; dautant qu'elle en pourroit prendre aucuns dans la Maison de Guise, n'ayant quasi d'autre accointance en France pour en recouurer. (On luy donna la Comtesse d'Athol & le sieur de Fontenay.)

Et pour regard des communs varlets, soit permis à ses Seruiteurs d'en prendre d'Anglois, afin d'éuiter les frequentes venuës & retour de telles gens mal-aisez à captiuer. Fait à Tutbbury le x. May 1585.

La Reine d'Angleterre qui n'auoit feint de traitter auec Marie Stuart que pour tenir en ceruelle le Roy d'Escosse son fils & luy donner ombrage des conditions proposées entr'elles, ne se fut pas plustost asseurée de luy par le moyen de Gray son Ambassadeur, qu'elle leua le masque & ne se soucia plus de l'entretenir d'esperances. Elle ne luy fit point de responce, elle l'abandonna entierement à ses ennemis, & par malheur pour cette miserable prisonniere, le Roy rappella encore le sieur de Castelnau Mauuissiere son Ambassadeur; qu'Elizabeth ne fut point faschée de voir partir, afin de la voir priuée de la seule consolation qu'elle auoit d'auoir trouué en luy vn

Ministre tres-affectionné à ses interests qu'il auoit tousiours sollicité auec chaleur: & qui n'auroit pas manqué de protester contre la cruauté des Anglois, & contre le manque de foy de leur Reine, qui luy auoit tant de fois promis de ne point souffrir qu'on attentat à sa vie. Le sieur de Chasteau-neuf son Successeur ne laissa pas de luy continuer ses offices au nom du Roy; mais la rage des Conjurez estoit montée en tel poinct, & le credit de la France estoit si affoibly par le malheur de la Ligue & par nos desordres, qu'on n'y eut d'égard que pour violer le droit des gens en sa personne & en celle de ses domestiques; sous pretexte d'vne nouuelle conspiration dont on ne manque point en Angleterre, quand il s'agit d'exterminer vn party qu'on estime contraire à l'authorité de ceux qui gouuernent. On l'y voulut comprendre, on emprisonna le sieur des Trappes Secretaire de son Ambassade, & si il ne se fut deffendu par les Priuileges de sa dignité, on l'auroit contraint luy-mesme de seruir d'instrument à la ruine de Marie; dont ie continuëray les souffrances ou pour mieux dire la passion, par ses lettres.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *sus l'esperance où j'estois tenuë d'auoir auant cette heure, ou directement de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, ou par vous, quelque solide response à mes precedentes dépesches, & de ce que Sommar auoit pris en charge de remonstrer de ma part: j'ay de temps en temps differé jusques à present de vous mander de mes nouuelles, qui sont graces à Dieu assez bonnes pour ma santé, mais au reste concernant mon estat pardeçà, de nulle correspondance à ce que ie m'estois mis en deuoir de meriter enuers ladite Reine ma bonne sœur. Car jamais en nulle sorte ie n'ay apperceu qu'elle eut tant de défiance de moy qu'il se demonstre à present, & semble qu'on tende à me confiner entre ces quatre murailles, comme le soin & diligence qui a esté vsée en l'enuoy & conduite de mes dépesches pour mes affaires ordinaires, retenuës & égarées deçà & là par pieces & morceaux le font assez paroistre; sans que i'aye plus rien de personne, ny personne de moy, ny mesme que mes lettres & remonstrances ayent accez à ladite Reine ma bonne sœur: puis que de chose quelconque que ie luy aye écrit de ma main propre depuis quatre mois en çà, ie n'ay eu vn seul mot de response, non pas vne seule bonne parole de sa part. Comme l'extremité de maladie où i'ay esté durant ma diete, dont ie ne doute point qu'elle n'ait esté bien auertie, l'y pouuoit connier, & donner assez de sujet de ce faire; mais tant s'en faut, que de cela ny d'autre chose que ce soit ie n'ay eu message quelconque, depuis que ce Gentilhomme appointé icy pour ma Garde y est arriué: comme si tout à fait j'auois esté confinée entre ses mains sans plus en oüir parler. Si est-ce que i'ay tousiours protesté à ladite Reine ma bonne sœur, & ie vous prie encore luy ramenteuoir, que de mon bon gré ie ne m'assuiettiray iamais en chose quelconque dépendant de mon Estat en cette captiuité, aux directions ou intentions d'aucun particulier suiet qu'elle aye, sans nul excepter, mais seulement aux siennes, ausquelles m'estant*

comme il appartient, signifiées, ie m'efforceray tousiours pour luy complaire de m'accommoder, auec mon honneur & seureté, autant qu'il sera en ma puissance.

Ie commence ma lettre par cette plainte, Monsieur de Mauuissiere, pour quelques innouations & ordre qui me peuuent tourner à consequence, que mondit gardien a pris sus soy de faire, sans qu'il en eut, comme luy-mesme m'a pleinement dit, aucun commandement, ny sa Maistresse aucune connoissance. Façon de proceder que ie ne puis trouuer que bien estrange & fort dure, ne l'ayant jamais peu supporter du Comte de Sherensbury pour grand qu'il fust, & en temps où la Reine madite bonne sœur & moy estions en pires termes. A plus forte occasion le puis-je moins passer auec ce mien nouueau Gardien, maintenant que j'attendois d'elle ce tant honnorable & fauorable traitement dont elle m'a donné tant de promesses & asseurances. Et pource vous priay-je d'insister enuers elle aussi viuement qu'il vous sera possible, qu'il luy plaise à l'auenir prendre elle mesme connoissance de mon estat par deçà, & comme j'auray à y estre vsée; n'estimant en ce Royaume autre qu'elle suffisant garand du bien ou du mal que j'y puis receuoir: comme à la verité il ne sera jamais par moy ny par les miens attribué à autres. Et par consequent la suppliay-je d'establir tel ordre que mondit Gardien ne puisse cy-apres de son authorité & opinion particuliere, comme il semble absolument pretendre, & sans exprés commandement d'elle ou direction de ceux de son Conseil rien alterer ou innouer à l'empirement de mon estat & traitement pardeçà, non plus que pour l'emmeliorement jusques aux moindres choses il dit n'en auoir aucun pouuoir. Ce n'est pas que ie ne l'estime Gentilhomme bien honneste, sage, de bonne conscience, & fort exact obseruateur des intentions de sa Maistresse, mais quel qu'il soit, ou luy ou autre qui pourroit estre cy-apres deputé en sa place, mal-aisément me fera-on jamais accepter d'estre soûmise à leur particuliere direction & gouuernement: estant resoluë de ne passer doresnauant rien de consequence qui procedera de cette façon-là. Et en cas que l'on m'y force, vous me seruirez pour le moins de témoin enuers le Roy Monsieur mon bon frere, de tel traitement & de l'extréme deuoir auquel ie me suis mise tout ce temps icy pour complaire en tout & par tout à ladite Reine ma bonne sœur, sans que ouuertement ou secrettement j'aye rien dit ou fait au contraire; dequoy ie défie tous mes ennemis.

Au surplus ie me trouue en tres-grande perplexité pour ma demeure en cette maison, s'il m'y faut passer l'Hyuer prochain; car n'estant comme ie vous ay autrefois mandé que de méchante vieille charpenterie entr'ouuerte de demy pied en demy pied, de sorte que le vent entre de tous costez en ma chambre: ie ne sçay comme il sera en ma puissance d'y conseruer si peu de santé que i'ay recouuerte, & mon Medecin qui en a esté en extréme peine durant madite diete, m'a pleinement protesté qu'il se déchargeroit tout à fait de ma curation s'il ne m'est pourueu de meilleur logis: luy-mesme me veillant durant madite diete ayant experimenté la froidure incroyable qu'il faisoit la nuit en ma chambre, nonobstant les Estuues & feu continuel qu'il y auoit, & la chaleur

de la saison de l'année. Ie vous laisse à iuger quel il y fera au milieu de l'Hyuer, cette maison assise sus vne montagne au milieu d'vne plaine de dix mille à l'entour estant exposée à tous vents & iniures du ciel. Ie pensois certainement que sus l'instance que Nau, dés qu'il estoit par delà, auoit faite pour vne seconde maison, & ce que depuis i'en ay fait remonstrer par ceux qui ont esté préz de moy & veu à l'œil les incommoditez de ce logis, la Reine ma bonne sœur ne m'auroit voulu manquer d'vne chose si necessaire à la conseruation de ma vie & santé: & me persuade encore que ce n'est qu'à faute de suffisante information qu'elle n'y a fait pouruoir iusques à present; dequoy ie vous prie luy faire requeste en mon nom, l'asseurant qu'il y a cent Paysans en ce méchant village au pied de ce Chasteau mieux logez que moy: n'ayant pour tout logis que deux méchantes petites chambres, & quelques coings non propres qu'à mettre, s'il faut que ie die ainsi, vne chaire percée. De sorte que ie n'ay lieu quelconque pour me retirer à part, comme ie peux en auoir diuerses occasions, ny de me pourmener à couuert: & pour vous dire, ie n'ay esté oncques si mal sainement & commodement logée en Angleterre. I'estime que la Reine ma bonne sœur ne m'estimera importune pour toutes ces remonstrances icy, ausquelles la pure necessité me contraint, & le peu de soin que j'ay trouué qu'on a eu d'y pouruoir, depuis six mois en çà que ie me suis contenuë auec tout le silence & patience qui se peut dire; dequoy ie remets à mondit Gardien de rendre témoignagne.

Ie vous remercie affectueusement du deuoir auquel ie voy que vous vous estes mis pour me consoler sur le retardement du traitté de ma liberté; ne doutant point que vous ne m'ayez au vray mandé les raisons qui vous en sont alleguées: que ie reconnois toutes pareilles aux vieilles excuses du temps passé, à sçauoir tantost vn changement en Escosse, tantost vn trouble en France, tantost la découuerte de quelque conspiratie en ce Pays, & en somme la moindre innouation qui peut auenir en la Chrestienté; de façon qu'il vaudroit autant qu'on me remit, comme les enfans disent, quand tout le monde sera d'accord & content. Dieu par sa toute puissance me soit en aide & protection, & juge selon sa justice ma cause entre moy & mes ennemis, comme j'espere qu'il fera tost ou tard.

Quant à mon fils, vostre conseil me plaist grandement, & comme ie luy ay tousiours esté aussi affectionnée & tendre mere, qu'enfant en a jamais eu vne; ie seray tousiours preste à ouurir les bras, pour l'y receuoir toutes & quantesfois qu'il viendra à se reconnoistre: mais tant qu'il continuera à suiure les sinistres & damnables conseils que ie voy & sçay luy estre donnez pour m'estre ingrat, desobeyssant & dénaturé; ayant assez d'aage & d'entendement pour faire choix du bien d'auec le mal: ie vous promets que luy ny autre pour luy ne sera iamais beaucoup troublé par moy; car ie n'ay rien en façon que ce soit à luy demander, ou à esperer & auoir par luy, ains plustost ay-je seulement cherché toutes ces années passées de le bien asseurer de toute la grandeur qui m'appartient, & à quoy ie puis estre née en ce monde. Mais puis qu'il aime mieux l'empieter & detenir par vsurpation & ingratitude,

que de mon bon gré & legitime consentement, toute la difficulté consistant en cela tant seulement ; ie luy laisseray faire experience de laquelle des deux voyes luy sera la plus honorable, seure, & fortunée. Et cependant ie vous prie instamment, comme de chose qui peut grandement seruir à le ramener à soy, de trauailler à l'endroit du Roy Monsieur mon bon frere & la Reine Madame ma belle mere, à ce qu'il leur plaise retrancher à mondit fils le nom & tiltre de Roy, qu'à leur instance & requeste ie luy auois octroyé par nostre association ; puis qu'auiourdhuy il dénie & méconnoist ladite association : & mesmes ils m'obligeront grandement d'enuoyer directement de France, puis que nous ne le pouuons obtenir par ce Pays, quelqu'Ambassadeur de leur part vers mondit fils pour le ramener à reconnoissance de son deuoir vers moy, & en confirmant ladite association le faire entrer au traitté de ma liberté pardeçà ; ne pouuant estre sans son des-honneur par toute la Chrestienté, que ledit traitté ait esté rompu par le refus que la Reine madite bonne sœur m'a mandé qu'il a fait, d'y joindre & interuenir. Le Roy Monsieur mon beau-frere fera en cela vn œuure digne de la grand pieté, honneur entier, deuoir & obeyssance qu'il a tousiours porté à la Reine sa mere, & quand ce respect cesseroit, ie pense qu'il ne voudroit jamais approuuer vn Roy reuestu si iniustement par la pure violence des sujets, des dépoüilles de sa mere : l'exemple en estant pernicieux & de grande consequence pour tous autres Princes souuerains en la Chrestienté ; & parauanture trop imprimé auiourdhuy en la teste de plusieurs, pour l'ensuiure ; s'ils le voyent maintenu & approuué.

Ce poinct est vn des principaux dont ie vous voudrois charger pour remonstrer au Roy mondit sieur & frere, quand vous serez de retour préz de luy ; mais auant que sortiez de ce Royaume, j'espere luy en escrire de ma main & vous en enuoyer les lettres : ne voulant que vous partiez sans témoignage de l'obligation que j'ay audit seigneur Roy vostre Maistre, pour les infinis & signalez bons offices que j'ay receus de vous en toutes mes affaires durant le temps de vostre Ambassade pardeçà ; dequoy j'ay honte qu'il me reste si peu de moyen de me reuancher, comme ie vous asseure que la volonté ne me manque point. Cependant suiuant les nouuelles expeditions que j'ay signées pour vos Bailliage & Capitainerie de Vitry, ie mande aussi expressément que ie puis à mes Officiers en France, par la dépesche cy enclose que ie vous prie leur faire tenir diligemment, qu'ils ayent à tenir soigneusement la main pour vous en faire joüir. Et touchant vostre Gouuernement de sainct Dizier, j'en escris aussi vn mot à mon Cousin de Guise, qui respectera ie m'asseure, & ma recommendation & vostre ancienne bonne volonté vers toute nostre Maison ; ne pouuant ce me semble commettre ledit Gouuernement en main plus feable que la vostre. I'enuoye presentement à mon Ambassadeur l'Archeuesque de Glasgo. (Iacques Beton,) *le Roolle des Seruiteurs & Seruantes qui m'ont esté dernierement accordez par ladite Reine ma bonne sœur, à ce qu'il preuienne la saison de l'Hyuer à me les recouurir & enuoyer. S'il se trouue quelque difficulté sus le memoire que Sommar en apporta auec soy, faites-le moy sçauoir, s'il vous plaist, en toute diligence, afin que i'y pouruoye, & specialement si le*

frere

frere de Nau me sera permis ou non. Ie vous prie retirer de M. Vvalsingham ou de ceux qui en son absence ont reuisité les dépesches qui m'ont esté enuoyées de France depuis Pasques, ce qui leur en reste entre les mains; & prendre ordre pour l'auenir qu'elles me soient plus diligemment & seurement conduites: ce que ie pense se feroit mieux, s'il plaisoit à la Reine ma bonne sœur commettre au sieur Paulet l'entiere charge de voir toutes lettres & dépesches que j'auray cy-apres à enuoyer, tout ainsi que celles qu'il reçoit pour me deliurer. Vous me ferez vn singulier plaisir de m'impartir les nouuelles que vous auez de ces nouueaux remuëmens en France, desquelles ne puis que rester journellement en peine & ennuy; n'estant pour alleger les miens particuliers. A faute que ie n'y puis dauantage, j'y souhaite vn bon & prompt accord au contentement du Roy Monsieur mon bon frere & la preseruation de son Estat & de tous ses bons & fidelles sujets; dequoy ie prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte & digne garde. Tuthbury ce x. Iuillet 1585. Ensuitte de cette lettre est escrit de sa propre main.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *j'ay infiny regret que vous partiez de ce Pays sans auoir mis vne derniere fin à mes affaires auec la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, & sans qu'elle vous vueille permettre de passer icy & en Escosse. Quant à mon fils, ie feray toute la Chrestienté Iuge si ie ne luy ay pas esté bonne mere, beaucoup pardessus ses merites, & si en cette derniere action, ayant de ma part offert de m'vnir auec luy en toutes choses, il ne m'a pas manqué. Ie treuue bien comme vous me mandez qu'il y a eu trop du particulier en cela; à sçauoir de son jeune Ambassadeur, & de ceux qui luy ont assisté, de la part desquels rien ne pouuoit estre amené en consideration, si important, que l'vnion de mon fils auec moy en deut estre si malicieusement trauersée, comme par moy & les miens elle a tousiours esté directement pourchassée, tout autre respect cessant. Quant à Archibald Douglas, ie sçay plus que ie ne voudrois comme les choses sont passées entre luy & Gray & d'autres auecques, qui rapporte trop à l'inconstance du temps passé durant que i'estois en Escosse. Il fait mauuais de s'engager en trop de lieux à la fois pour fin ou couuert que l'on puisse estre. Il sçait bien que i'ay esté trop souuent trompée pour croire en paroles sans effet, & pour ce si il a enuie de me satisfaire comme vous me mandez, que il ne s'entremesle ou engage jamais en chose qui me soit preiudiciable, ny auec mes ennemis, sans premier sçauoir ma volonté: & selon la preuue que j'auray de luy, ie ne dis pas que ie n'en fasse estat comme du temps passé, & peut-estre plus; car ie ne veux pas desesperer de sa bonne affection vers moy.*

Vostre bien obligée & meilleure
amie MARIE REYNE.

Le sieur de Mauuissiere estant prest à partir, fit tous ses efforts pour obtenir permission de la visiter, mais il ne luy seruit de rien d'y employer l'intercession du Roy: il en fut refusé aussi bien que de tout ce qu'il demanda pour l'adoucissement des rigueurs d'vne si cruelle & iniuste prison: & on luy garda seulement des esperances pour le point de son embarquement comme nous verrons cy-aprés.

La Reine Marie, comme nous auons desia remarqué, esperoit tousiours du costé de la Maison de Lorraine, qu'Elizabeth de sa part haïssoit mortellement ; c'est pourquoy l'vne receut autant de consolation que l'autre eut de dépit de la Paix du Duc de Guise. Elle croyoit que cela jetteroit la France dans de nouueaux troubles, & que le Roy seroit enfin contraint de se mettre à la teste des Huguenots contre le party Catholique, & de dépendre d'elle par le besoin de son secours ; qu'elle luy offroit expréz pour l'engager à porter les choses à l'extremité. Cependant elle esperoit de prendre son temps pour se deffaire de la Reine d'Escosse, & afin que le Roy y eut moins de regret, elle ne l'entretenoit d'autre chose, par ses Ambassadeurs que de l'attachement qu'elle auoit à ceux de Guise & des intelligences qu'elle auoit contractées par leur moyen auec le Roy d'Espagne ; qu'elle aimoit jusques au point de luy faire esperer de le declarer heritier de son Royaume d'Escosse, & de luy ceder ses droits sur celuy d'Angleterre. Cela fit quelque impression sur l'esprit du Roy, qui d'ailleurs auoit le cœur fort vlceré contre le Duc de Guise, & en effet il ne fit plus capital des interests de Marie : & si le sieur de Mauuissiere n'eut agy de son chef en beaucoup de rencontres on n'eut pas tant tardé à la faire mourir : mais comme il prenoit grande part à ce qui la touchoit, & comme il estoit tres-informé de l'imposture & des mauuais desseins de ses ennemis aussi bien que de son innocence ; on eut honte de le rendre témoin du dernier acte & de l'accomplissement d'vne si funeste tragedie. La Reine d'Escosse luy demanda la continuation de ses seruices en France, tant pour le sujet de sa liberté que pour ses affaires particulieres ; car elle ne subsistoit que de son Doüaire, dont on luy retranchoit tous les jours quelque chose & elle n'en joüissoit qu'auec vne dépendance, sinon iniurieuse au moins tres-onereuse, des Fauorys du Roy. Condition certes tres-déplorable si on considere que l'Escosse de laquelle elle estoit née Reine estoit sa mortelle ennemie, qu'elle auoit à deffendre sa vie contre l'Angleterre dont elle estoit l'heritiere, qu'elle mandioit son pain en France, où elle auoit regné, & qu'vn fils vnique qu'elle auoit mis au monde, luy fust d'autant plus ingrat qu'il tenoit d'elle la Couronne qu'il possedoit, & qu'il aimast mieux, comme elle disoit elle mesme, la luy arracher, ou la ramasser auec sa teste sur vn eschaffaut & la receuoir de la main du Bourreau que de celle d'vne si bonne mere. On répondra pour sa deffense qu'il n'estoit pas libre, cela est vray, & neantmoins il faut bien conclure que la nature ne peut-estre contrainte ny sujette aux loix de la Politique, & qu'vn Prince ne se peut deffendre par la raison d'Estat des mouuemens qu'inspire cette legislatrice eternelle ; si on fait reflexion sur les dernieres reuolutions d'Angleterre & d'Escosse. Ie n'en diray pas dauantage & representeray ce miserable estat de la Reine Marie par cette autre lettre.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *ayant satisfait par mes dernieres aux principaux poincts des vostres du x. du passé, auant qu'elles me fussent renduës: ie me suis hastée d'y faire responſe, attendant d'auoir plus de lumiere de vostre apostille; pour plus solidement y proceder. Depuis i'ay receu en fort bonne diligence, auec tous les pacquets de mes seruiteurs en France apportez par le sieur de Cherelles, trois lettres de vous des x. & xi. de ce mois; par lesquelles il faut que ie vous auouë franchement que i'ay receu plus d'aise, consolation, & contentement, entendant l'heureuse reconciliation de Messieurs mes parens en la bonne grace de leur Roy, que d'aucune chose que m'ayez mandée pour mon particulier. Car puis que moy-mesme ay esté mise hors de toute esperance de l'amitié de la Reine ma bonne sœur, & de seruir au public de cet Estat, comme j'en auois tres-bonne & sincere intention, & estoit mon principal but & dessein: ce m'est vn tres-grand confort que les miens ne suiuent le cours de mon infortune & misere; car ie ne doute point que de diuers endroits on n'aye essayé de les y faire participer. Ie vous prie donc de tesmoigner de ma part au Roy mondit sieur & frere & à la Reine Madame ma belle mere, ma congratulation pour ce regard, tenant cette reünion auec eux de leurs plus fidelles & asseurez sujets le vray & seul fondement de la manutention de la France.*

Quant à mes affaires particulieres & estat par deçà, vous les en pourrez amplement informer, en ayant eu autant de connoissance que si vous eussiez esté mon Ambassadeur, & specialement touchant ce traitté de ma liberté; où ie ne vous requiers sinon de leur representer l'entiere sincerité, volontaire submission, & offres surpassans toute raison auec lesquelles i'y ay procedé: dequoy ie les feray tousiours Iuges, & tous les autres Roys & Princes de la Chrestienté, ayant reduit ladite Reine d'Angleterre ma bonne sœur & Messieurs de son Conseil à ce poinct, que d'auouër ne pouuoir rien desirer de moy dauantage. En recompense dequoy, si vous voulez qu'au vray ie vous die mon estat par deçà sans vous en deduire les particularitez: ie suis tenuë prisonniere plus rigoureusement & incommodément que iamais. Ie ne laisseray ce neantmoins d'auoir audit sieur Roy vostre Maistre, & à la Reine Madame ma belle-mere, autant d'obligation de leur fauorable recommendation pour l'auancement dudit traitté de ma liberté & de mon traitement par deçà que si j'en auois ressenty les effets; n'en imputant non plus le manque à ladite Reine ma bonne sœur, que j'ay tousiours trouuée de bon naturel en ce qui dépend de son propre mouuement & inclination: mais seulement aux partialitez & couuerts desseins d'aucuns de mes ennemis préz d'elle, où elle n'a pas tousiours veu si clair que pour son bien & seureté propre il eut esté & seroit encore bien requis & necessaire.

De ma santé, i'auois à l'issuë de ma diette conçeu quelqu'esperance de me r'auoir & reprendre mes forces, comme de vray i'ay esté vn temps assez bien; mais depuis quinze iours en çà ie suis retombée malade, & aussi griéuement trauaillée de mes defluxions que iamais, specialement en vne cuisse, où ie crains infiniment qu'il ne se forme vne Sciatique: ce nouuel accident

m'estant suruenu principalement par les vents couliz, moisteur & froideur où ma chambre est sujette, ainsi que mon Medecin a témoigné au sieur Paulet qui est icy. Ie vous auois dernierement escrit pour insister de ma part enuers le Roy mondit sieur & frere, & la Reine Madame ma belle mere, à ce qu'il leur plaise m'assister par les moyens que ie vous mandois, à ramener mon fils à son deuoir & obeyssance vers moy; ne pouuant imaginer sus quel fondement il en peut auoir esté aliené par les pratiques de deçà, ainsi que Gray le premier m'en a auertie. Derechef ie vous en prie affectueusement, afin que comme par leurs lettres propres, & par vous en leur nom, j'ay esté persuadée de consentir à l'association entre moy & mondit fils, aussi par les mesmes moyens mondit fils soit induit à l'effectuer selon ses promesses & deuoir, se conseruant par merite, ce que sans ie luy auois auparauant octroyé. Car comme ie vous ay diuerses fois mandé, ie ne cherche rien de luy que le respect, deuoir, & obeyssance d'vn fils, & en ce faisant l'asseurer & rendre juste possesseur de toute la grandeur qui m'appartient & peut échoir en ce monde; ne voyant point que d'ailleurs il en puisse legitimement beaucoup pretendre, quelque vaine esperance dont on puisse le repaistre & abuser.

Si ce ne vous estoit importunité, ie vous chargerois volontiers de remonstrer, quand vous serez par delà, le juste mal-contentement que ie ressens du peu de respect que depuis quelques années aucuns du Conseil du Roy mondit sieur & frere ont eu à mon estat present & necessité tres-vrgente, pour me laisser paisiblement joüir de si peu qui me reste de mon Doüaire, non complet suiuant mon assignat, & depuis beaucoup diminué, tant par les insignes pertes que j'ay faites durant les troubles de France, ayans la pluspart esté éz Prouinces de mon Doüaire, que par les attentats qui ont esté faits de jour à autre sus mes droits, jusques à m'oster assez extraordinairement des Seigneuries entieres, comme le Duché de Touraine & le Comté de Senlis, sans en auoir pû jusques-icy obtenir aucune equiualente recompense. I'estime qu'il vous peut souuenir des doleances que par articles particuliers j'en ay fait presenter il y a plus de quatre ou cinq ans, chacun desdits articles depuis verifié au Conseil dudit sieur Roy par mes Officiers: & au lieu de la raison que j'en attendois selon toute justice & équité, i'ay eu auis par les dernieres de mesdits Officiers, que le sieur de la Chapelle aux Vrsins a obtenu Arrest contre moy pour m'enleuer les bois de saincte Menehoust, dequoy i'ay iouy depuis que ie suis Doüairiere, & me faire restituer tout ce que i'en ay perceu: qui est bien loing, en l'estat que sont ma personne & mes affaires, de me releuer de quelque nouueau support & aide, ou pour le moins me payer ce qu'on me doit & me conseruer ce qui m'appartient. Ie vous prie donc d'interuenir auec tout le credit & instance que pourrez, à ce que ces bois me soient delaissez, & ledit sieur des Vrsins assigné ailleurs; car s'il me conuient luy payer la somme qu'il pretend, ie seray contrainte de manquer moy-mesme par deçà en mes necessitez ordinaires, & par consequence plusieurs de mes pauures Officiers en patiront: qui est vne rigueur extréme.

I'escris comme verrez pour vous conseruer vostre Bailliage & Capitainerie de Vitry, estant le moins ce semble que le Roy mondit sieur & frere puisse faire pour vous en faueur de vos si signalez & anciens seruices, quand tout respect de moy, à qui la disposition en appartient, cesseroit: & ie deurois plustost esperer qu'il m'aideroit à reconnoistre en l'estat que ie suis auec si peu de moyen, les obligations que ie vous ay; desquelles ie vous promets de ne demeurer ingrate, si jamais les occasions me permettent d'effectuer ma bonne volonté vers vous, ma Comere vostre femme & tous les vostres. Ie regrette infiniment que vous & elle n'auez pû obtenir permission d'exercer vn œuure de misericorde, en me visitant auant vostre partement hors de ce Royaume; en defaut dequoy j'accepte de tout mon cœur vos offres & bonnes intentions en mon endroit: & vous prie vous souuenir de la promesse que me faites de m'escrire de temps à autre à vostre loisir quand vous serez en France, comme pareillement ie me souuiendray de l'obligation que ie vous ay pour le traitté de ma liberté; à ce que s'il estoit pour se faire vous en remportiez l'honneur que vous est deu.

Cependant auant que prendre congé de la Reine d'Angleterre, Madame ma bonne sœur, ie vous prie retirer vne resolution finale d'elle & de Messieurs de son Conseil; tant sur les poincts necessaires des Memoires dont feu Sommar se chargea au partir d'icy, que d'vn autre cy-enclos. Mais sur tout ie vous recommande auec toute l'affection que ie puis mon changement hors de cette maison, & que promptement, pour preuenir la saison de l'Hyuer, il y soit pourueu & donné ordre. Car comme ie vous ay dernierement mandé, ie suis icy si mal accommodée en ces deux méchantes petites chambres, que ie n'y puis rester l'Hyuer sans tres-grand hazard de ma vie; m'asseurant que si la Reine madite bonne sœur en estoit bien & au vray informée, elle ne voudroit me dénier vne si juste requeste & tant redondante à son honneur: laquelle luy a esté faite dés que Nau estoit préz d'elle, & depuis ramenteuë diuerses fois, mesmement par Sommar; de sorte que le retardement & delay d'y auoir pourueu, ne peut-estre procedé à faute de l'auoir requis & sollicité en temps, comme il semble qu'on vueille alleguer. Ce Gentilhomme mon Gardien m'a bien fait quelqu'ouuerture generale dudit changement, comme s'il auoit charge d'y prendre ordre; mais ajoustant à la queuë qu'il ne connoist point de maison propre à cet effet: il semble qu'il n'y aye encore rien resolu pour ce regard, & que plustost on tend à me tenir icy. Ce qui me fait dautant plus vous prier d'insister aussi viuement que pourrez pour obtenir ce change, d'où dépend principalement la conseruation de si peu que ie puis esperer de ma santé; n'estant possible de rien rappetasser ou r'habiller en ce vieux logis, qui vaille pour l'Hyuer. Et en cela & toutes autres instances que vous ferez cette derniere fois pour moy, auisez s'il vous plaist d'en retirer vne resolution & octroy par escrit, car ie ne trouue icy correspondance en effet aux bonnes paroles que l'on vous donne par delà, & c'est tousiours à recommencer.

La Comtesse d'Athol, que vous connoissez, m'a fait offre par les dernieres que i'ay receuës d'elle de me venir icy seruir auec sa jeune fille; ce que i'ay eu tres-agreable, pour la consolation tres-grande que ce me seroit d'auoir vne

telle Dame préz de moy, manquant ie puis dire de toute compagnie digne de mon rang. Ie vous prie donc, autant que vous eustes jamais enuie de me faire plaisir, de trauailler par tous moyens à auoir son passeport, remonstrant à la Reine ma bonne sœur comme en cela il ne peut aller que d'vn peu de dépense dauantage, non considerable au prix de l'obligation que ie proteste luy en auoir. Ie me promets que ladite Comtesse, pour l'amour de moy, se reduira à aussi petit train qu'elle pourra selon la proportion du mien. Il y a aussi Maistre Thomas Leuingston, que vous auez veu l'an passé par delà despesché de mon fils vers la Reine d'Angleterre, lequel desire d'entrer en la place d'vn des Gentilshommes seruans qui m'ont esté accordez. Vous le requerrez, s'il vous plaist, comme aussi Fontenay; ne me pouuant seruir de ceux qui pour leur fidelité & bon seruice me peuuent estre agreables. Ie delibere, auec l'augmentation de mes nouueaux seruiteurs, licentier mon Brodeur & sa famille, suiuant l'instance que Sommer autrefois m'en a faite; pour décharger ma Maison de tant de personnes inutiles, au lieu desquels vne couple de bons garçons Brodeurs me suffira. Partant ie vous prie demander passeport pour ledit Brodeur, qui de soy-mesme & pour les incommoditez de cette prison, est assez content de repasser en France, y ayant du bien qu'il pourra faire mieux profiter qu'icy. I'espere que vous aurez pris ordre pour l'enuoy de la somme que me deuez faire tenir, pour le remboursement de laquelle, j'ay eu auis de mon Thresorier qu'il auoit fourny à Paris entre vos mains trois mille escus: de sorte que si vostre commodité permettoit que me puissiez secourir encore jusques à 746. escus que ledit Thresorier est ordonné par le dernier estat que ie luy ay fait expedier, de payer icy pour quelques parties du Chirurgien, Apoticaire & Brodeur, vous me ferez vn singulier plaisir; afin que le tout puisse venir ensemble, eu égard à la difficulté & longueurs que jusques icy j'ay trouuée à faire venir de l'argent par deçà. Et finissant cette longue & importune lettre par mes affectionnées recommendations, ie prie Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte & digne garde. Escrit à Tuthbury en Angleterre le 12. jour d'Aoust.

Vostre bien obligée & meilleure
amie, MARIE.

Cette lettre fut accompagnée de quelques autres dont elle chargea ledit sieur de Castelnau Mauuissiere, pour rendre témoignage des obligations qu'elle luy auoit de ses grands seruices que nous auons desia fait voir: mais comme on ne sçauroit assez recommander cette grande generosité qui luy fit employer non seulement toute son experience & son credit, mais encore épuiser sa bourse pour vne Princesse si malheureuse: & puis que la gloire en doit redonder sur sa posterité & sur la France mesme qu'il representoit, ie les rapporteray icy.

LETTRES DE MARIE STVART REYNE D'ESCOSSE.

AV ROY.

MONSIEVR MON BEAV-FRERE,

Pour ne manquer à l'obligation que j'ay aux signalez & recommandables bons offices, que suiuant vostre intention j'ay receus en mes affaires par deçà du sieur de Mauuissiere durant le temps de son Ambassade en ce Royaume : j'ay estimé ne pouuoir moins, s'en retournant vers vous, que l'accompagner de ce témoignage & priere en sa faueur ; qu'en deffaut que si peu qui me reste de moyens en ce monde ne me permet de le reconnoistre selon ses merites & ma bonne volonté, il vous plaise en auoir vous mesme consideration, parmy la recompense qu'il a à receuoir de vous pour ses bons & anciens seruices. Et pour commencement ie vous prie tres-affectueusement, que le Bailliage de Vitry que ie luy ay donné estant en ma disposition, luy soit conserué; en quoy mesme j'ay tres-grand interest pour la manutention de mes droits : & remettant audit sieur de Mauuissiere à vous impartir mon estat present, & quelques autres particularitez que ie luy ay commises, ie finiray par mes humbles recommendations à vostre bonne grace. Priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur mon Beau-frere, longue & heureuse vie. Tuthbury 15. Aoust.

Vostre plus humble & affectionnée belle sœur à vous seruir, MARIE.

La suscription est *Au Roy tres-Chrestien Monsieur mon beau-frere.*

A LA REYNE MERE.

MADAME,

D'autant que par le sieur de Mauuissiere, que j'entens r'appellé par le Roy Monsieur mon beau-frere, vous pourrez amplement entendre toutes particularitez de mon estat par deçà, tant de ma personne que de mes affaires: ie ne vous en importuneray par cette lettre; ains seulement vous remercieray-je humblement des infinis signalez bons offices que j'ay receus dudit sieur de Mauuissiere, ces dix années qu'il a sejourné par deçà. Dequoy j'auouë auoir la principale obligation, outre sa particuliere bonne volonté, aux frequentes & tres-fauorables recommendations que luy en auez faites. Ie vous supplie donc, Madame, m'aider à l'en faire reconnoistre selon ses merites, luy conseruant le don que ie luy ay fait du Bailliage de Vitry : & en toutes autres occasions où ie vous pourray rendre preuue de mon deuoir vers vous, asseurez-vous, Madame, que vous me trouuerez tousiours telle que i'ay esté, & mourray. Tuthbury 15. Aoust.

Vostre tres-humble & obeyssante fille, MARIE.

La suscription est, *A la Reine Madame ma belle mere.*

A LA REYNE LOVYSE DE LORRAINE.

MADAME MA CHERE SOEVR,

Mes longues maladies & le changement de mon estat par delà ont esté cause que i'ay tout ce temps esté priuée de la consolation que ie receuois en vous mandant de mes nouuelles & receuant des vostres. Maintenant que le sieur de Mauuissiere qui s'en retourne par delà vous pourra representer la continuation de mes miseres & le besoin que i'ay plus que iamais de vostre credit & intercession enuers le Roy Monsieur mon Beau-frere & la Reine nostre belle-mere, tant pour mon estat par deçà que les affaires de mon Doüaire; où il faut que ie me plaigne priuément à vous que ie suis tres-mal & indignement traittée, & sans auoir égard à la necessité tres-vrgente où ie suis. Et pour le particulier dudit Mauuissiere, ie le vous recommande tres-affectueusement, comme Gentilhomme à qui ie demeure extrémement obligée des bons offices qu'il m'a impartis par deçà en toutes mes affaires. I'espere que m'aimant comme vous faites, vous luy ferez paroistre ce que peut mon credit en vostre endroit: & ie prie Dieu qu'il vous donne, Madame ma bonne sœur, longue & heureuse vie. Tuthbury 15. Aoust.

Vostre tres-affectionnée & humble sœur & Cousine, MARIE.

La suscription est, *A Madame ma belle sœur la Reine de France.*

AV DVC DE GVISE.

MON COVSIN, *ie vous escriuis dernierement en recommendation du sieur de Mauuissiere pour son Gouuernement de S.Dizier, mais à ce que depuis i'ay entendu par luy-mesme, suiuant les articles dernierement accordez, cette piece doit demeurer entre vos mains propres: qui me fera plus hardiment vous importuner d'vne autre Requeste en sa faueur; à sçauoir pour le Bailliage de Vitry dequoy ie luy ay fait don il y a fort longuement, sans qu'il en aye pû joüir à l'occasion d'vn Sommeure qui l'a obtenu du Roy. Ie vous prie donc, & en cela & en toutes autres choses où vous pourrez faire paroistre audit sieur de Mauuissiere la part que prenez éz obligations que ie luy ay, de vous employer pour luy comme ie voudrois en chose quelconque que ie pensasse vous estre à cœur. Les témoignages que ie vous ay cy-deuant rendus de ses infinis bons offices vers moy, m'empescheront à present de vous les ramenteuoir plus particulierement. Et ie prie Dieu qu'il vous aye, mon Cousin, en sa tres-sainte garde & protection. Tuthbury 15. Aoust.*

La suscription est, *A mon Cousin Monsieur le Duc de Guise.*

Vostre tres-affectionnée & obligée bonne Cousine, MARIE.

Encore

Encore que les Ambaſſades ſoient les plus illuſtres employs d'vne Cour, par la neceſſité qui oblige les Roys & leurs Miniſtres de faire choix des perſonnes du premier merite & de la plus fine experience aux grandes affaires: elles ne ſont point auantageuſes à leurs intereſts; par ce que la fortune eſt pluſtoſt contraire que fauorable à ceux qui ne tiennent leur grandeur que de leur vertu. Ceux qui ſont moins curieux de leur reputation que d'amaſſer des biens, ne briguent point ces honneurs, & trouuent bien mieux leur compte à eſpier à la Cour toutes les occaſions de profiter de leur importunité ou de leur complaiſance, & à rauir par leur preſence tout ce qui ſeroit deu aux fidels ſeruices des abſens. Le ſieur de Caſtelnau Mauuiſſiere aprés dix-ans employez dans les plus importantes negotiations de ce Royaume en Angleterre, où il ſouſtint l'eſclat de ſa dignité à ſes dépens, fut ſi mal reconnu qu'il n'en put eſtre rembourſé ny meſme payé de ſes penſions. Le Roy qui auoit témoigné tant de ſatisfaction de ſes ſeruices & qui luy en promettoit de ſi grandes recompenſes, diſpoſa à ſon preiudice & ſans y auoir aucun droit, du Bailliage de Vitry. Et le Duc de Guiſe qui s'eſtoit loüé par tant de lettres des bons offices que ledit ſieur de Caſtelnau rendoit à la Reine d'Eſcoſſe ſa Couſine, & qui proteſtoit de prendre part à l'obligation qu'elle luy en auoit, ne fut pas plus reconnoiſſant, quoy qu'il pût joindre à la recommendation de la lettre cy-deſſus rapportée mille autres ſeruices rendus au feu Duc ſon pere & à toute ſa Maiſon. Loin de luy procurer la joüiſſance du Bailliage de Vitry, il le priua du Gouuernement de ſainct Dizier qui luy fut laiſſé par ſon accord fait auec le Roy, & luy prefera pour y commander ſous luy le Capitaine Villory, Lieutenant en cette place pour l'abſence dudit ſieur de Caſtelnau en Angleterre qui ſe ſeruit de l'occaſion pour faire ſes affaires à ſes deſpens. Ie traitte cette matiere plus au long dans l'abregé de la vie du S. de Mauuiſſiere, mais il eſtoit important de faire voir le peu de ſuccez des recommendations precedentes de la Reine d'Eſcoſſe, auant que de reprendre la ſuite de ſon Hiſtoire.

Le dernier ſeruice que le ſieur de Caſtelnau luy rendit en Angleterre, fut de la faire changer de ce méchant logis de Tuthbury pour l'enuoyer au Chaſteau de Chartley. Il l'impetra à force de ſolicitations, & on luy promit de plus d'auoir égard à tout ce qu'il propoſa pour ſa deliurance, afin de le renuoyer plus content; car on le ſouhaitoit hors du Royaume: & pour cette meſme raiſon Elizabeth continua d'abuſer de la credulité de Marie par des lettres obligeantes ſur le ſujet de ſa tranſlation de Tuthbury, qui luy donnerent encore de vaines eſperances dont elle ſe reſiouiſt auec luy par cette lettre.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *depuis mes encloses j'ay receu des lettres de la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur, pleines de tant de courtoisies & demonstration de bonne volonté, qu'il faut que ie vous die n'auoir il y a quatre mois ressenty plus de consolation en tous mes maux, tant d'esprit que du corps, que j'ay fait par cette souuenance qu'il m'apparoist qu'elle a de moy & de mon estat pardeça. Ie vous prie l'en remercier tres-affectueusement de ma part, luy presentant ma responce que ie vous en enuoye presentement: sus quoy vous la pouuez tres-certainement asseurer en mon nom, que ie luy rendray tousiours autant de deuoir, amitié, respect & obeyssance en tout ce qui pourra concerner son bien, grandeur & Estat, que si elle estoit ma propre sœur aisnée. Me promettant reciproquement d'elle plus de preuue de son bon naturel vers moy, que mes ennemis par leurs peruers conseils ne luy ont encore permis de me démontrer. Et quoy qu'il auienne, ie veux viure & mourir bonne Angloise, ayant plus d'égard au bien de ladite Reine ma bonne sœur, & au public du Pays & de la Nation, que non aux particulieres factions de mesdits ennemis, ou aux maux que j'ay receus d'eux en mon particulier. C'est en effet tout ce que ie vous puis mander pour cette fois: priant Dieu qu'il vous aye, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte & digne garde. Tuthbury ce 17. Aoust 1585.*
Vostre bien obligée & meilleure amie. MARIE.

Cette joye ne luy dura pas long-temps, par ce que le sieur de Castelnau party, on ne se soucia plus de ce qu'on auoit promis que pour le haster d'aller; & pour cela on vsa de remise pour son délogement qui n'eut point esté executé si ledit sieur de Castelnau n'eust fait instance auprés du Roy pour obliger la Reine d'Angleterre à luy tenir parole. La Reine Marie luy en donna auis par la lettre suiuante qu'elle luy enuoya en France.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE *quand ce ne seroit que pour vous faire connoistre la bonne souuenance qui me demeure de l'obligation que j'ay à vos infinis bons offices pour mes affaires, durant vostre Ambassade en ce Royaume: ie pense ne deuoir plus longuement attendre de vos nouuelles pour vous impartir des miennes. Apres donc vous auoir affectueusement remercié de vostre soin & vigilance en la poursuite des particularitez dont sus vostre partement hors de ce Pays ie vous auois prié de faire remonstrance de ma part à la Reine d'Angleterre Madame ma bonne sœur. Ie vous diray que quelque promesse & accord que m'ayez mandé vous auoir esté faits de plusieurs desdites particularitez, ie n'en ay jusques icy pu voir aucun effet; & principalement pour mon change de ce méchant & infortuné logis: dequoy ie trouue ma santé desia tellement incommodée & en danger d'empirer tant plus nous entrerons en Hyuer, que s'il ne plaist enfin à ladite Reine ma bonne sœur auoir plus de compassion de mon estat & traittement en cette captiuité; j'espere en mon Dieu qu'elle ne m'y tiendra pas longuement. Ie vous prie sus la connoissance que vous auez de mondit estat pardeça, de le ramenteuoir, l'occasion s'en presentant, au Roy Monsieur mon beau-frere, & à la Reine Madame ma belle mere; à ce que sus*

les remonstrances plus particulieres que leur en fera mon Ambassadeur, il leur plaise témoigner au sieur Stafford, pour le mander à ladite Reine sa Maistresse, le ressentiment qu'ils ont & auront tousiours du bien & du mal que ie receuray pardeça. Recommandez-moy à ma commere vostre femme, m'excusant vers elle si ie ne luy escris, estant fort troublée d'vne defluxion sur la main droite qui m'empesche quasi tout à fait de signer. Ie suis bien-aise du recouurement de vostre Nauire, qu'en passant la mer j'ay eu auis vous auoir esté emmené: & prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur de Mauuissiere, en toutes autres choses, autant d'heur que ie vous en desire. Tuthbury 16. Nouembre 1585.

La suscription est à *M. de Mauuissiere, Cheualier de l'Ordre du Roy Tres-Chrestien, Monsieur mon Beau-frere, & son Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué.*

Vostre bien obligée & meilleure amie MARIE.

Enfin elle fut transferée deux mois aprés de Tuthbury à Chartley, d'où elle escriuit le dernier jour de Mars 1586. audit sieur de Castelnau; pour le remercier des soins qu'il continuoit de prendre pour elle. Elle luy mande auoir esté fort trauaillée de ses defluxions dont il ne luy en restoit plus que celle du bras droit. *C'est l'heritage*, dit-elle, *que j'ay acquis en dix-sept ans de prison, laquelle ie crains ne finira jamais qu'auec ma vie. Ie prie cependant Dieu m'y donner la patience necessaire.* Sa crainte fut vn mouuement diuin plustost qu'vne marque d'infirmité, qui fit que la mort ne la surprit pas; encore qu'elle ne s'attendit à d'autre supplice qu'à celuy d'vne continuation d'incommoditez & de rigueurs dans sa prison. Comme elle eut le bon-heur de seruir aux desseins de Dieu qui vouloit donner en sa personne vn exemple de la fureur des Religionaires, & qui vouloit encore en l'enleuant au ciel en faire l'Astre & l'estoille fatale de l'Angleterre & de l'Escosse, où les peuples pussent lire les causes de tous leurs malheurs: il la mena par le chemin de la Croix, il permit que son caractere Royal, deuint le jouët de ses sujets & de ses ennemis, & qu'elle souffrit en sa personne & en son honneur; afin de joindre le martyre de l'ame à celuy du corps, afin qu'elle reconnut la vanité des grandeurs de la terre, qu'elle luy en fit vn sacrifice volontaire sur l'échaffaut, & qu'elle mesme se fit vn bandeau de son Diadéme.

Pour terminer en peu de mots le triste recit de son Histoire, c'est assez de dire que le sieur de Castelnau estant hors d'Angleterre, la France estant troublée par le nouueau party de la Ligue, & le traitté auec l'Escosse arresté & signé au mois de Iuillet 1586. Marie Stuart demeura destituée de tout secours, Reine d'Escosse sans sujets, heritiere d'Angleterre sans respect, & mere sans fils: mais comme elle estoit aussi prisonniere sans crime, quoy qu'on eut pû faire pour la conuaincre d'adultere, du meurtre de son mary, & de diuerses con-

iurations contre Elizabeth, on eut besoin d'vne nouuelle accusation. Le Comte de Leycestre en donna l'ordre à Vvalsingham Secretaire d'Estat sa creature, qui se seruit d'vn méchant Prestre Anglois nommé Gilbert Giffard, & celuy-cy abusa du zele de quelques jeunes Catholiques pour les engager en vne conspiration contre la Reine d'Angleterre, qui fut celée à la Reine d'Escosse; à laquelle on se contenta de faire entendre qu'il se formoit vn party pour l'enleuer de sa prison. Voila le secret de cette affaire, laquelle est plus au long traittée par Camdenus qui a bien de la peine en cet endroit critique de l'Histoire d'Elizabeth, a parer le coup qui doit tomber sur la reputation de cette cruelle Princesse & de ses malheureux Ministres. I'ay honte pour nostre Nation des raisons qu'on eut de soupçonner Nau Secretaire de Marie, d'auoir esté gagné par ses ennemis pour seruir de témoin contr'elle; mais il est dautant plus mal-aisé de l'en excuser, qu'il ne seroit pas moins coupable, quand la crainte de la mort auroit esté plus forte sur luy que toutes les esperances dont on pût flatter son auarice. Y a-il rien qui doiue plus asseurer vn cœur à vn Prince captif ou dans la disgrace & dans la persecution, que la gloire de participer à ses souffrances? Y a il rien qui doiue donner vn plus genereux mépris de la fortune que d'estre témoin de son iniustice contre les puissances ordonnées du ciel, & de ses faueurs enuers les tyrans? & la mort estoit-elle à craindre par vn homme qui ne pouuoit plus viure qu'auec infamie? quand il auroit esté vray que Marie Stuart eut esté d'intelligence en la coniuration de Babington, en ce qui regardoit Elizabeth, & quand il n'auroit pas trahy en escriuant comme de sa part, & abusant de son Chyfre des lettres qu'on feignit d'auoir intercepté.

Si la qualité de Marie ne justifioit toute seule l'iniquité des procedures, ie demanderois si on pouuoit produire contr'elle ses propres domestiques & non point en personne, mais par des dépositions par écrit, achetées à prix d'argent ou arrachées à force de tourmens, que peut-estre ils auroient desauoüez à la confrontation: & ie mettrois encore en question non pas si vne Reine, mais si toute autre personne considerable estant prisonniere, peut estre réponsable de toutes les entreprises qui se peuuent former pour sa liberté: & mesme si on peut imputer vn crime d'Estat à vn prisonnier depuis qu'il est detenu, s'il peut seruir à sa deliurance; puis que c'est vn axiome commun dans la bouche de tous les peuples, qu'il est non seulement licite, mais honneste, & qu'il est du droit naturel, commun à tous les animaux, & plus ancien que la Politique, de se seruir de toutes sortes de moyens pour la conseruation de sa vie & de sa liberté. C'est au Geollier & au Gardien à apporter tous les soins necessaires pour empescher les pratiques qu'on doit apprehender, on n'en choisit gueres de si indulgens qu'on les puisse surprendre, & c'est bien souuent l'austerité de telles gens qui rafine les miseres de la captiuité, & qui les rend plus ai-

guës & plus insuportables, temoin Powlet garde de Marie, dont on se seruit pour la mal-traitter, qui códuisit l'intrigue de la pretenduë intelligéce auec Babington, qui fut vn des Iuges de cette Reine & qui acheua de vomir le venin de sa fureur sur son cadavre, comme remarque le sieur de Brantosme dans le recit de sa mort que j'ay donnée cy-deuant.

Il est fort à propos de donner icy les noms des autres Iuges selon l'ordre qu'ils sont mentionnez dans la Commission qui leur fut adressée par Elizabeth, afin que ceux qui iront en Angleterre s'enquestans de ce qu'est deuenuë leur posterité, & où sont leurs grandes charges & les terres qui leur donnoient des tiltres si releuez, admirent les secrets admirables de la Prouidence diuine; qu'il faut par necessité reconnoistre dans l'extinction ou dans la ruine & la proscription de leurs familles. On apprendra par leur exemple que les conseils violens dont on se sert & qu'on appuye du pretexte du bien public, sont des presages d'vn prochain changement d'Estat, & que les descendans de ces pernicieux Politiques, sont les premiers écrasez sous les ruines des reuolutions qu'ils ont causées. Tous ces Iuges furent Iean *Vvigift* Archeuesque de Cantorbery Primat d'Angleterre. Thomas *Bromley* Chancelier d'Angleterre. Guillaume *Cecile* Baron de *Burghley* Tresorier du Royaume. Guillaume *Powlet* Marquis de Vvincestre. Edoüart *de Vere* Comte d'Oxfort grand Chambellan. George *Talbot* Comte de Sherensbury Mareschal d'Angleterre. Henry *Grey* Comte de Kent. Henry *Stanley* Comte de Derbie. Guillaume de *Sommerset* Comte de Vvorchestre. Edoüart *Mannors* Cóte de Rutland. Ambroise *Dudley* Cóte de Vvarwick. Henry *Herbert* Comte de Pembrock. Robert *Dudley* Cóte de Leycestre grand Escuyer d'Angleterre. Henry *Clinton* Comte de Lincolne. Antoine Vicomte *de Montague*. Charles *Howard* Admiral du Royaume. Henry *Careu* Baron de *Hunsdon*. Henry *Neuville* Baron d'Abergevenn. Edoüart S. de *Zouche*. Edoüart S. de *Morley*. Guillaume *Brook* Baron de Cobhan Garde des cinq Ports d'Angleterre. Edoüart *Stafford*. Artur Baron de *Grey*. Iean Baron de *Lumbey*. Iean Baron de *Sturton*, Guillaume Baron de *Sandes*. Henry Baron de *Vventworth*. Loüis *Mordant*. Iean *Powlet* Baron de S. Iean. Thomas *Sacqueville* Baron de Buckurst, Henry Baron de *Compton*. Henry Baron de *Cheney*, tous Seigneurs & membres du Parlement d'Angleterre. François *Knolles* Cheualier Thresorier de la Maison d'Elizabeth. Iacques *Croft* Cheualier Controleur de la Maison de ladite Reine. Christofle *Hatton* son Vischambellan. François *Vvalsingham* Cheualier, Secretaire d'Estat. Guillaume *Dauison* Secretaire d'Estat. Raoul *Sadleir* Cheualier, Chancelier du Duché de Lanclastre. Vautier *Mildmay* Cheualier, Chancelier de l'Echiquier. Amias *Powlet* Cheualier, Capitaine de l'Isle de Iarsey, tous Conseillers d'Estat. Iean *Vvolley* Escuyer, Secretaire de la Reine en langue Latine, Christofle *Vvraie* Cheualier. Emond *Anderson* Cheualier. Roger *Manwood* Cheualier. Thomas *Gawdy* Cheualier, & Guillaume *Pelcam*.

Ces Commissaires, qui tous estoient de la Ligue faite pour le salut & conseruation de la Reine Elizabeth, contre quiconque entreprendroit ou en faueur duquel il seroit entrepris sur sa vie, c'est à dire contre Marie Stuart, se munirent d'vne Loy qu'ils auoient faite exprés & tout fraischement sur les articles de cette Ligue: car cela est assez commun en Angleterre, & nous l'auons fait voir en l'Eloge de Thomas Morus, que quand les Loix anciennes ne peuuent rendre vn prisonnier criminel & digne de mort, on en fait vne nouuelle sur les cas pour lesquels il est arresté, par laquelle il puisse estre condamné. C'estoit afin que rien ne retardast la mort de Marie Stuart, qui eut beau protester sur sa condition de Reine & d'Estrangere, contre vne Loy nouuelle & faite pour elle, il luy valut aussi peu de remonstrer que si on la jugeoit à la façon d'Angleterre il luy falloit trouuer des Pairs selon l'ancienne coustume de la Nation, qui fut portée de France en ce Royaume par les Normans. Ils la menacerent de la condamner sans l'entendre & de luy faire son procez comme à vne muette, & elle les voyant si resolus à sa perte, creut à propos de pouruoir au moins à sa memoire, & de la deffendre contre des Iuges qui agissoient en vrays accusateurs & en veritables parties, & qui ne proposoient que des maximes tyranniques & inouyes contre tout ce qu'elle pouuoit alleguer. Enfin aprés plusieurs jours de contestation sur trois poincts principaux, la coniuration pretenduë contre la personne & l'Estat d'Elizabeth, le dessein de transporter ses droits sur le Royaume au Roy d'Espagne, & sa Religion, tous declarez capitaux par la Loy nouuelle, & punissables de mort contre toute personne de quelque qualité qu'elle fust: elle fut declarée criminelle sans qu'on les specifiast autrement en sa Sentence; sinon que pretendant droit à la Couronne d'Angleterre elle auoit fait & pensé plusieurs choses dans le Royaume, tendantes à lesion, mort & destruction de la Reine leur Maistresse; contre la forme & teneur du statut specifié en leur Commission, & sur lequel ils auoient trauaillé à l'instruction de son Procez.

Toutes choses estant disposées à la mort de Marie Stuart, comme c'est la coustume d'appuyer les actions violentes de tout ce qui se peut imaginer de pretextes, pour y interesser le public & pour faire d'vne coniuration particuliere l'affaire de tout vn Royaume: on fit encore interuenir tous les estats d'Angleterre qui demanderent à Elizabeth la teste de cette Reine; qu'elle feignoit ne leur pouuoir accorder, afin d'en estre priée auec plus d'instance & d'y estre comme forcée, elle fit merueilles en sentimens de bonté & de douceur, de compassion pour vne parente, & de respect pour la dignité Royalle qui la rendoit égale à elle: & tout cela ne tendoit qu'à rendre ses Ministres réponsables de sa cruauté, & pour auoir des raisons à opposer aux intercessions du Roy de France par le sieur de Belliévre enuoyé exprés, qui trouua vn Conseil tout preparé sur la maxime d'Estat, & sur tous les

exemples de rigueur que peut fournir l'antiquité, & qu'on trouue en abondance dans l'Histoire d'Angleterre. Cependant on depescha à Marie, pour l'auertir de sa condamnation, le Baron de Buckurst & Robert Beale, qui la trouuerent non plus traitée en Reine, mais abandonnée à la fureur du barbare Powlet, qui non content d'auoir pillé ses coffres & pris tout ce qu'elle auoit de plus precieux, la traitoit comme la plus miserable de toutes les criminelles. Mais elle leur fit bien voir par sa constance, qu'elle auoit fait rentrer en son cœur tous ces éclats de la Royauté, qui reluisoient auparauant sur le peu de meubles qui luy estoient restez & dans le respect de son petit domestique. Elle leur parla en Souueraine, elle leur reprocha auec plus de majesté que d'aigreur la cruauté naturelle des Anglois enuers le sang Royal, & leur témoigna vne consolation d'enhaut plus sensible que tout ce qu'elle auoit jamais gousté de joye dans le monde, de ce qu'elle les auoit contraint d'auouër qu'on l'immoloit principalement à la durée de l'Heresie, & comme celle qu'on croyoit la deuoir exterminer si elle succedoit à la Couronne. Elle escriuit de la mesme force à Elizabeth, & ne luy demanda plus d'autre grace que celle de souffrir que son corps fut apporté en France pour y receuoir sepulture dans vne Eglise Catholique.

Cette lettre fut écrite le 19. de Decembre au chasteau de Fotheringhaie au Comté de Northampton, où elle fut transferée de Chartley vn peu deuant qu'on luy fit son procez : & où elle attendoit la mort jusques au septiéme jour de Février, qu'enfin on luy apporta cette heureuse nouuelle de la recompense eternelle de ses souffrances. Elizabeth fit jusques-là semblant de luy vouloir sauuer la vie, & de deferer aux intercessions du Roy de France par les sieurs de Belliévre & de Chasteauneuf, & du Roy d'Escosse son fils : qui ne luy pût refuser ses offices aprés que sa Sentence fut publiée par tous les carrefours de Londres & ensuite par toute l'Angleterre, & que le bruit en fut porté à sa Cour; mais de deux Ambassadeurs qu'il enuoya, le principal estoit Patrice Grey, qu'il deuoit sçauoir estre tres-mal affectionné à sa mere & qu'on tient mesme auoir alors solicité son supplice. Le sieur de Chasteauneuf s'acquitta bien plus chaudement de son deuoir, puis qu'on fut contraint de l'enueloper en vne feinte coniuration contre la Reine, qui seruit encore à la resoudre, comme par necessité, à se deffaire d'vne personne dont la vie estoit si fatale à la sienne. Elle rusa enfin pour la derniere fois en cette occasion en mettant entre les mains de Dauison Secretaire d'Estat l'ordre de la faire mourir pour le faire seeller, elle soustint depuis lui auoir fait deffense d'en poursuiure l'expedition, d'en rien reueler, & de le garder jusques à ce que quelque nouueau danger l'obligeast à le faire executer. Mais pourquoy precipiter vn ordre d'vne telle consequence? & n'estoit-ce pas afin qu'il en abusast qu'on le mit entre les mains d'vn homme de la faction du Comte de Leyce-

ſtre & du Conſeil d'Angleterre, & qu'on fit part du ſecret à Vvalſingham qui conduiſoit la fourbe & qui donna les moyens de tirer l'ordre des mains de Dauiſon : il eſtoit reſolu qu'on feroit tomber ſur luy le reproche & vangeance de ce parricide & qu'il luy en apporteroit la nouuelle. Auſſi-toſt elle contrefit la deſeſperée, elle eſclatta en mille regrets accompagnez d'autant de proteſtations de vangeance d'vn ſi cruel attentat, elle le fit mettre priſonnier, & ſe rendit partie contre luy, enfin elle conclud cette ſanglante tragedie par vn perſonnage plus que comique. Aprés tant de pleurs & de cris pour toute expiation Dauiſon, qui eut pour Iuges ceux meſmes de Marie Stuart ſes complices, fut abſous comme malgré elle : & pour ſatisfaire aux apparences, il luy en couſta ſa Charge & quelques années de liberté. Le Roy d'Eſcoſſe de ſon coſté parut auſſi fort animé, il ne menaçoit pas moins l'Angleterre que de la mettre en cendres, mais il ſe laiſſa fléchir par les lettres d'Elizabeth, qui s'excuſa par le Baron de Hunſdon ſon Enuoyé & qui rejetta tout ſur Dauiſon & ſur ſon Conſeil.

Ie n'ay rien de plus particulier à adiouſter à l'Hiſtoire de la mort de Marie Stuart par le ſieur de Brantoſme, que j'ay rapportée au commencement de ce traitté ; ſinon que cette ſanglante Tragedie s'executa le 8. jour de Février, & que toutes les Couronnes tremblerent des trois coups de hache qu'elle receut, car il en falut trois afin que la France, l'Eſcoſſe, & l'Angleterre en receuſſent chacun le ſien, puis qu'elle auoit eſté Reine & legitime heritiere de ces trois Royaumes. Ie m'eſtime obligé à ce propos d'emprunter icy de l'Hiſtoire d'Elizabeth, faite par le docte Cambdenus, ce bel Epitaphe Latin, qu'il dit auoir eſté attaché & auſſi-toſt arraché de ſon tombeau ; pour le rendre eternel en dépit de ſes bourreaux.

MARIA SCOTORVM *Regina, Regis filia, Regis Gallorum vidua, Reginæ Angliæ Agnata & Hæres proxima : virtutibus Regijs & animo Regio ornata, jure Regio fruſtra ſæpius implorato, Barbara & Tyrannica crudelitate, ornamentum noſtri ſeculi, & lumen verè Regium extinguitur. Eodemque nefario judicio, & Maria Scotorum Regina morte naturali, & omnes ſuperſtites Reges plebeij facti, morte ciuili mulctantur. Nouum & inauditum tumuli genus, in quo cum viuis mortui includuntur, hic extat ; cum ſacris enim diuæ Mariæ cineribus, omnium Regum atque Principum, violatam atque proſtratam majeſtatem hîc jacere ſcito : & quia tacitum regale ſatis ſuperque Reges ſui officij Monet, plura non addo Viator.*

Dieu ſe reſerua la vangeance de cette mort ſur la reputation & ſur la perſonne d'Elizabeth, il a terny le plaſtre de la Politique dont elle fardoit toutes ſes actions, il a renuoyé ſur elle la noirceur de tous les crimes qu'elle imputa à l'innocente Marie Stuart, il a fait d'elle vn ſujet d'auerſion pour tous les peuples : qui la conſiderent comme le tableau de l'hereſie auec toutes les fauſſes vertus dont elle tâcha à deguiſer ſa conduite, & qui voyent en la perſecution de ſa

victime

victime l'image de l'Eglise souffrante. Marie fut égorgée sur l'échaffaut, mais ie m'en rapporte à la posterité s'il fut plus glorieux à son ennemie de mourir dans le Throsne sous la seruitude des passions du siecle, d'expirer dans le ressouuenir de la mort du Comte d'Essex l'vn de ses Fauoris, qu'elle auoit sacrifié aux premiers mouuemens d'vne jalousie d'amour & d'authorité, de découurir par ses dernieres paroles tous les mysteres de son regne, & de le terminer en prononçant contre sa memoire. Il est vray que le sieur de Castelnau parle d'elle fort auantageusement, & il est vray aussi qu'elle auoit vne morale du monde fort excellente dont ses sujets se trouuerent bien : mais outre qu'elle aimoit naturellement la gloire, si on examine le doute de sa naissance & de son droit sur le Sceptre de la Grand Bretagne, lequel elle ne crut pouuoir maintenir que par l'appuy de la nouuelle Religion, qu'elle ne professa principalement & qu'elle ne protegea qu'à cette fin ; on ne s'estonnera pas que la mesme raison qui la rendit si cruelle enuers son sang, l'ait obligée a tant de douceur & d'apparence d'affection pour son peuple. Ce fut autant pour ce sujet comme de crainte de commettre son authorité auec celle d'vn mary qu'elle garda le celibat ; afin que ceux qui pretendoient à son Royaume remissent leurs esperances apres sa mort.

Pour clorre l'Histoire de Marie Stuart, aprés auoir dit qu'elle eut du Comte de Bothuel son troisiéme mary vne fille qui fut Religieuse à N. Dame de Soissons : ie remarqueray que les beaux esprits du temps de son premier vefuage firent deux Anagrammes sur son nom au sujet de la mort du Roy François II. son mary, toutes deux tres-complettes ; car dans le nom retourné de Marie Stuart on trouue *Tu te marieras*, ce qui arriua, & *Tu as martire* : & cela ne fut encore que trop veritable. On fit des Vers sur ce sujet dont ie donneray seulement ceux du second Anagramme.

Voyant mourir ton Espoux en sa fleur,
Et par sa mort voyant en quel malheur
Il t'a laissée, ô Reine, ie puis dire,
Que veu ton dueil & extréme douleur,
Selon ton nom tourné TV AS MARTIRE.

AVTREMENT.

O Toy qui fais ce grande monde mouuoir,
Et qui de tout és la cause motiue,
Pourquoy m'as-tu, pour estre plus chetiue
Fait naistre grande, & jeune, & belle à voir?

Tu m'as fait grande afin de plus haut choir,
Belle afin ; las ! que ma beauté naïue,
Mon teint de lis & ma couleur si viue,
Par pleurs, par cris se puisse à coup déchoir.

Ieune afin, las! que ie fusse en la fleur
De mes beaux ans d'espoux vefue, & de mere,
Que i'eusse icy dueil sus dueil, pleur sus pleur.

Quittant ma terre orpheline de pere;
Las! ma deuise est donc TV AS MARTIRE,
Comme mon nom tourné me sçait bien dire.

Il y a plus d'heur que de science dans la rencontre des Anagrammes & c'est vn estude assez vain; neantmoins il s'en rencontre de bons & qui font vn sens accomply, qui conuient aux qualitez des personnes, comme celle-cy *tu as martire* qu'on diroit auoir esté vn presage de la mort de Marie Stuart pour la cause de la Religion. On peut encore donner pour exemple, celuy de la Reine Marguerite pour laquelle on trouua dans son nom de *Marguerite de Valois, de Vertus Royal Image:* & celuy de *Marie Touchet* Maistresse de Charles IX. *Ie charme tout.* On en rencontra vn assez extraordinaire dans le nom de *Loyse de Sauoie* Regente en France, mere du Roy François I. I'en donneray les Vers aussi bien que de celuy d'Anne d'Est Duchesse de Guise puis que ie suis tombé sur cette matiere. Voicy celuy de Loyse de Sauoye où il n'y a rien de changé.

Cependant que le Roy mon fils fut prisonnier,
Ie voulus ses Pays à mon gré manier,
Remuër les Estats, Offices & Finances,
Changer, renoueller Edicts & Ordonnances,
Chasser les Vertueux, mettre Iustice en proye:
Parquoy mon nom tourné, c'est Loy se desauoie.

POVR ANNE D'EST.

D'vne eloquence si rare,
Vous auez la langue ornée,
Qu'il semble que soyez née,
D'Atennes, non de Ferrare.

DV MARIAGE PROPOSÉ ET DEPVIS ACCORDÉ à la sollicitation du sieur de Castelnau Mauuissiere Ambassadeur de France, entre François de France Duc d'Alençon & Elizabeth Reine d'Angleterre.

ON peut dire de l'interest d'Estat, ce qu'on raconte de Timothée joüeur d'instrumens, qui reueilloit la valeur d'Alexandre, qui le forcoit à courir aux armes & qui les luy faisoit quitter selon les diuerses passions qu'il excitoit en luy. Nous venons de voir Elizabeth Reine d'Angleterre tremper ses mains dans le sang d'vne autre Reine

son heritiere : & la voicy dans vne autre Scene de la mesme Tragedie qui va quitter le Cothurne pour jouër le personnage d'vne Amante en presence de toute l'Europe, qui se rend actiue à ses amours pendant qu'elle dresse vn échaffaut pour y couper la plus illustre teste du monde. Elle n'auoit aucune pensée au mariage & auoit refusé Philippe II. Roy d'Espagne, Charles IX. Roy de France; mais comme elle ne pouuoit venir à bout de ses desseins & rompre plus adroitement nostre intelligence auec les Escossois, qu'en témoignant toute sorte d'vnion & d'amitié auec nous, outre qu'elle crut qu'il estoit de son honneur de faire voir qu'elle n'auroit pas moins de Seruiteurs que Marie Stuart. Elle se seruit auantageusement de la proposition de mariage entr'elle & François de France Duc d'Alençon frere de Charles IX. & de Henry qui en firent la plus grande affaire de leurs regnes. Ie donneray icy l'Histoire de cette negotiation, tant par ce qu'il en est parlé dans les Memoires du sieur de Castelnau, que pour ce qu'il en fut le Ministre durant son Ambassade d'Angleterre, & que j'en ay trouué plusieurs instructions fort curieuses parmy ses papiers: mais auparauant que d'entrer en matiere, ie remarqueray qu'il s'apperceut de la ruse de l'Angloise, dont il ne put détromper la Reine Catherine, les deux Roys ny le Duc ses enfans. Ils l'obligerent de poursuiure la chose sans relasche, & il s'acquitta de tout ce qu'on luy pouuoit demander, puis qu'on en vint jusques à passer le contract de mariage, que ie donneray cy-aprés, quoy qu'il ne se soit point executé. Dieu en auoit autrement disposé, & auoit prescrit vne borne aux grandeurs & à la durée de la branche des Valois, qui auoit abusé de ses graces & de tous les dons de valeur & d'esprit dont il l'auoit comblée.

Il fut parlé de cette alliance dés l'an 1572. que la Paix fut faite entre France & Angleterre, & voicy la Commission qui en fut donnée par le Roy aux Ambassadeurs qu'il enuoya à la Reine Elizabeth pour la jurer en son nom.

CHARLES *par la Grace de Dieu Roy de France. A nostre tres-cher & amé beau-frere le Duc de Montmorency, Pair & Mareschal de France Gouuerneur & Lieutenant General à Paris & en l'Isle de France, & à nos amez & feaux les sieurs de Foix nostre Cousin, Conseiller en nostre Conseil Priué, & de la Motte-Fenelon nostre Ambassadeur en Angleterre, salut. Comme la chose qui lie, estraint, nourrit & entretient le plus la Paix entre les Roys & grands Princes, soit le mariage & les alliances qui se font des vns auec les autres; & jaçoit que grace à Dieu nous auons vne bonne & parfaite paix, amitié, voisinance, ligue & confederation auec tres-haute, tres-excellente & tres-puissante Princesse nostre tres-chere & tres-amée bonne sœur & Cousine, alliée & confederée la Reine d'Angleterre, encore de nagueres renouuellée & confirmée entre nos Deputez*

& ses Ambassadeurs. Combien aussi que nous nous asseurions que Dieu nous ayant si bien vnis, il nous fera la grace de continuer & perseuerer à jamais en cette bonne & parfaite amitié & commune intelligence: toutefois desirans la rendre inuiolable & de plus en plus la confirmer, arrester & estraindre, nous auons pensé que nous ne pouuons mieux paruenir à cette nostre bonne & sainte intention, qu'en offrant & baillant à ladite Dame Reine d'Angleterre nostre tres-cher & tres-amé frere le Duc d'Alençon pour mary & espoux; & à cette fin luy en faire faire l'ouuerture & proposition par quelques bons, grands, sages, vertueux, & dignes personnages à nous seurs & feables. SÇAVOIR FAISONS *que nous ayans tousiours connu par effet le grand zele, deuotion & affection que vous portez au bien de nos affaires, & à la grandeur, renommée & splendeur de nostre Royaume & Estat, & à plein confians de vos sens, singulieres vertus & integritez; pour ces causes & autres à ce nous mouuans, vous auons éleus, commis, ordonnez & deputez, elisons, commettons, ordonnons & deputons par ces presentes, & vous auons donné & donnons plein pouuoir, puissance & authorité commission & mandement special, de faire ouuerture & proposer à nostredite bonne sœur & Cousine la Reine d'Angleterre le mariage de nostredit frere le Duc d'Alençon auec elle: & luy faire entendre le bien & commodité qui est pour en reuenir generalement à toute la Chrestienté, & particulierement à nous, nos Royaumes, Pays & Estats: de ce conferer & negotier auec nostredite bonne sœur & Cousine, & auiser les bons moyens & expediens pour paruenir à la conclusion & effet d'vn si bon œuure, saint, & loüable alliance: & generalement faire en cet endroit ce que nous mesmes ferions & faire pourrions, si nous mesmes en personne y estions. Promettant en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable, tenir ferme & stable tout ce que par vous & chacun de vous sera fait, dit, negotié, promis & accordé en cette affaire, & iceluy obseruer, accomplir & entretenir de poinct en poinct, & faire garder, obseruer & entretenir inuiolablement & sans enfraindre. De ce faire vous auons donné, & donnons pouuoir, puissance, authorité, commission & mandement special par cesdites presentes, lesquelles nous auons pour ce signées de nostre main. Donné à Blois le 26. Auril 1572.* Signé CHARLES, *& plus bas.* Par le Roy. PINART.

Ie joindray à cette Commission le recit de cette solemnelle Ambassade, lequel j'estime auoir esté dressé par Paul de Foix, l'vn des Ambassadeurs depuis Archeuesque de Thoulouse. Il auoit esté premierement Conseiller au Parlement de Paris, puis Conseiller d'Estat, & en cette qualité le Roy le traitte de Cousin à cause du nom de Foix qu'il portoit; mais il est bon de remarquer en passant qu'il n'en estoit que par femmes, & comme issu du mariage contracté l'an 1427. entre Iean Vicomte de Carmain & Isabel de Foix fille d'Archambaut seigneur de Noailles; en consideration duquel leur posterité prit le nom & armes de Foix. Paul de Foix en descendoit au quatriéme degré, & fit bien valoir son merite & ce beau nom. Ce

recit est fort curieux, & tout long qu'il soit, j'estime que ceux qui connoissent le prix des Originaux me sçauront bon gré de l'auoir mis icy. Si on gardoit cette maniere d'escrire l'Histoire, nous n'aurions point besoin de tant d'Historiens; parce que tous les actes importans de chacun Regne y seroient rapportez, où on verroit nos anciennes façons de gouuerner au dedans, & de traitter au dehors auec les Estrangers. Vn Autheur se peut excuser d'vne faueur laschée à l'importunité de quelque homme auide & mesme vuide d'honneur, sur vn ouy dire, mais on s'inscriroit en faux contre vne piece où il auroit adiousté ou retranché: enfin il faudroit auoir esté necessairement vertueux pour meriter de l'estime chez la posterité, & par la mesme raison il faudroit encore qu'vn Autheur fut mieux instruit pour escrire l'Histoire, qui ne doit point dépendre en façon quelconque ny de son adresse, de son ordre, ny du bon-heur de son style: qui ne sont de nulle consideration quand on n'adjouste rien de particulier à ce que d'autres ont publié auparauant. Et pour preuue de cela ie m'en rapporte aux esprits solides, si Denis Sauuage & quelques autres qui ont trauaillé comme luy, n'ont pas plustost disgracié qu'illustré nostre Histoire, & si ce qu'ils ont fait, a seruy à autre chose qu'à rendre les Originaux & les premieres editions plus rares & plus cheres, de la vieille Cronique de Flandres, de Froissard, de Monstrelet, de Philippes de Comines, de Ville-Hardoüin, de Ioinville, & d'autres excellens Historiens. Ie me suis insensiblement laissé aller à donner icy mon sentiment, pour répondre à ceux qui n'approuuent pas qu'on donne rien que de son stile dans les pieces d'Histoire. Ie ne me persuaderay jamais de cette opinion, & me seruiray de cette occasion icy pour maintenir que c'est ce que j'estime le plus de mon Histoire du Mareschal de Guebriant que les pieces que j'y ay inserées, comme celles que ie mets en cet œuure icy en doiuent faire aussi tout le prix & tout le merite.

SOMMAIRE DISCOVRS DE LA NEGOTIATION de Messeigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe-Fenelon en Angleterre. Et principalement de ce qu'ils y ont traitté sur le fait du mariage de Monseigneur le Duc d'Alençon auec la Reine d'Angleterre.

MESSEIGNEVRS *de Montmorency & de Foix, & la plusspart de leurs trouppes s'estans embarquez le Dimanche 8. de Iuin (1572.) à Boulogne, prindrent terre en Angleterre au port de Douure le mesme jour sur les huit du soir; où ils seiournerent tout le lendemain attendant le reste de leurs gens qui estoient demeurez derriere: & arriuerent à Londres le Vendredy 13. Le 14. apres disner, ils allerent accompagnez de Monseigneur de la*

Motte-Fenelon Ambassadeur & associé auec eux en la charge, faire la reuerence à la Reine d'Angleterre, à laquelle ils presenterent les lettres du Roy & de la Reine, qui concernoient le serment & ratification du traitté; sans entrer en aucune mention de leur charge principale: qui estoit de faire consentir la Reine d'Angleterre à se marier auec Monseigneur le Duc; afin d'auoir vne autrefois plus de loisir, & aussi qu'ils attendoient response de Milord Burley; à qui ils auoient fait entendre leur charge, & lequel ils auoient prié de leur donner auis comment ils auoient à s'y conduire. Et le Dimanche 15. elle fit le serment du traitté à l'heure de l'Office du matin en la Chapelle du Chasteau de Vvestmunster. Iceluy presté, en attendant le disner, elle les mena en la chambre où M. de Montmorency luy presenta les lettres particulieres escrites des mains de leurs Majestez & de Messeigneurs; elle leut seulement celle du Roy, & mit les autres en sa poche pour les lire l'apresdisné: à l'issuë duquel s'estant retirée en sa chambre, & en ayant fait sortir tous ceux qui y estoient, demeurans seuls auec elle mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe (Bertran de Salignac S. de la Mothe-Fenelon,) *elle pria mondit seigneur de Montmorency de luy exposer sa charge.*

Surquoy mondit seigneur de Foix la pria de lire premierement la lettre que la Reine luy écriuoit, ce qu'elle fit: & en la lisant, par ce que par icelle la Reine luy mandoit qu'elle luy offroit mondit seigneur le Duc pour luy faire seruice, elle dit que elle n'attendoit que amitié & bienueillance de tels Princes. Icelle leuë, elle entra en vn discours de l'obligation qu'elle auoit à la Reine, pour luy auoir presenté tous ses enfans l'vn apres l'autre. Et sur ce mondit S. de Montmorency prenant occasion d'exposer sa charge, dit que si elle auoit chose plus chere en ce monde elle luy offriroit de tres-bonne volonté, & fit mention du regret que leurs Majestez auoient des empeschemens qui estoient suruenus au mariage de Monsieur (Henry lors Duc d'Anjou depuis Roy) *& ne luy restant auiourdhuy que mondit seigneur Duc, qui estoit en pareil degré de proximité & de mesme dignité, & lequel elle aimoit également; elle luy dedioit: faisant mondit seigneur de Montmorency ample mention de ses vertus & merites, & du contentement que la Reine sa mere esperoit qu'il luy apporteroit, & à ses sujets seureté & repos, auec vn ferme & asseuré establissement aux amitiez communes d'entre leurs Majestez tres-Chrestiennes & elle.*

Ladite Reine vsa de plusieurs paroles pour montrer qu'elle se ressentoit des empeschemens qui auoient esté mis au mariage de Monsieur, ce qu'elle ne put dire sans s'alterer vn peu; surquoy mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix luy remontrerent l'ardente affection que leurs Majestez y auoient euë, & l'extréme regret qui leur restoit de ne l'auoir pû effectuer, ensemble à Monsieur, d'en auoir esté retardé par vn scrupule de conscience. Elle entrant au fait, dit que lors que l'on luy auoit proposé le mariage du Roy, elle n'auoit pour son regard fait difficulté que sur l'inegalité de l'aage; ce que aussi l'auoit grandement retenuë quand l'on luy auoit proposé celuy de Monsieur: que ladite inegalité estoit encore plus grande en mondit seigneur le Duc. Et sans attendre que mesdits Seigneurs luy fissent response se leua, disant que

c'estoit vne affaire de trop grande importance, & qu'elle y vouloit deliberer, & rompant tout court le propos : elle pria M. de Montmorency de s'aller reposer en vne chambre que l'on luy auoit fait apprester.

Quelques heures apres vindrent des Seigneurs les prendre en ladite chambre, & les menerent en vne Gallerie, pour delà leur donner le plaisir des combats des Dogues contre des Ours & des Taureaux ; & apres les conduisirent aux jardins, où incontinent suruint la Reine : qui apres auoir parlé quelque temps auec M. de Montmorency, tira à part M. de Foix se promenant le long d'vne allée, & r'entra encore aux propos du mariage de Monsieur & des empeschemens qui y auoient esté donnez ; à quoy il n'eut peine de luy satisfaire. Et apres il prit argument de luy proposer la necessité qu'elle auoit de se marier, luy remonstrant la grande seureté qu'il viendroit à elle & à son Royaume si elle se marioit auec M. le Duc, la singuliere amitié & affection que leurs Majestez portent à mondit S. le Duc, sa bonté & facilité de mœurs, sa force & vigueur, le bon jugement qu'il montroit à toutes choses, comme il estoit fort entendu aux affaires d'Estat & de Iustice, y ayant esté nourry dés son enfance & estant accoustumé de presider ordinairement à tous les Conseils, les gens de bien & de vertu qu'il auoit à son seruice, & mesmes entr'autres M. de Sainct Sulpice : que son Partage & Apanage estoit voisin de l'Angleterre. Toutes lesquelles choses ladite Reine écoutoit attentiuement, principalement ce qui luy estoit dit de sa force, & qu'il auoit tousiours assisté & presidé aux Conseils, & de la probité de ses Domestiques. Toutefois elle retournoit tousiours sur sa grande jeunesse, & sur plusieurs autres difficultez. Sur quoy mondit sieur de Foix luy raconta vne Histoire, comment éz guerres des Romains & Cartaginois, ayant l'vn & l'autre peuple enuoyé des Ambassadeurs deuers les Syracusains pour les attirer & solliciter chacun en son party, & s'estant le peuple assemblé par plusieurs fois ; les Harangueurs les tinrent beaucoup de mois sans rien resoudre, leurs proposans plusieurs difficultez : sur quoy vn sage Personnage de la troupe remonstra au peuple qu'il n'auoit point de plus grands ennemis que ces Harangueurs, qui les tenoient en suspens & doute ; dautant que pendant que cette incertitude les retenoit, ils demeuroient proye & des vns & des autres. Et ainsi se seruant mondit seigneur de Foix de cette Histoire, il prioit la Reine de penser que ceux qui la mettent en ces doutes n'aiment gueres le bien de son seruice.

Elle répondit qu'elle aimoit ses sujets comme s'ils estoient ses enfans, pour l'affection & obeyssance qu'ils luy auoient renduë, & qu'elle preuoyoit bien que si elle decedoit en l'estat qu'elle est, elle les laisseroit en extréme calamité & misere. Pour à quoy obuier, il estoit necessaire qu'elle fist de deux choses l'vne, ou qu'elle se mariast ou qu'elle declarast son Successeur. Quant au premier qu'elle ne se marieroit qu'à personne de Maison Royale & conuenable à sa grandeur. Quant au dernier elle le voyoit estre plein de peril & danger pour sa personne, & que toutefois elle mépriseroit enfin pour pourvoir au bien & seureté de ses sujets, auquel elle postposeroit son dommage particulier. Sur quoy mondit S. de Foix reprenant ce qu'elle auoit dit du danger qu'il y auoit

pour elle si elle venoit à nommer son Successeur, discourut tout ce qu'il pensa pouuoir seruir pour la destourner de ce faire. Concluant enfin que pour euiter vn si certain & perilleux danger, elle n'auoit autre remede que de se marier: & qu'en toute la Chrestienté n'y auoit autre party propre & conuenable pour elle que celuy de Monseigneur le Duc, deduisant les commoditez qu'il luy apporteroit, & que pour sa grandeur & authorité, soit qu'ils eussent des enfans ou non, il luy apporteroit les force & puissance du Royaume de France voisin au sien, qui la conserueroient pendant qu'il plairoit à Dieu la maintenir en vie. Elle demanda comment est-ce qu'on feroit de la Religion, & voulant mondit Seigneur luy repondre generalement qu'il s'asseuroit que l'on en feroit d'accord; suruint le Comte de Sutsex qui dist à ladite Dame qu'il estoit fort tard, & elle se va sans rapporter réponse: & apres souper elle pria mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix & de la Mothe, de luy donner tréues pour ce soir-là de toutes affaires d'importance.

Le XVI. elle enuoya deuers eux Milord Burley, pour entendre ainsi qu'il leur dist, plus particulierement leur charge, & pour continuer plus particulierement le propos qu'elle auoit commencé auec mondit seigneur de Foix, mondit seigneur de Montmorency repeta par le menu tout ce qu'il en auoit dit à ladite Reine; sans oublier l'extréme regret que leurs Majestez tres-Chrestiennes auoient de n'auoir pû accomplir le mariage de Monsieur: lequel il asseuroit honorer & reuerer ladite Reine comme il montreroit à toutes les occasions, & sentir vne extréme douleur de ce qu'il n'auoit peu accepter vn si grand bien. Sur ce ledit Milord Burley fit vn bien long discours, par le commencement duquel il disoit, que ce à quoy l'on deuoit principalement trauailler estoit de satisfaire ladite Dame du passé; par ce que si l'on luy vouloit imprimer quelque nouuelle affection en son entendement, il falloit deuant effacer les soupçons qui y estoient entrez. Au demeurant, que en ce fait de mariage il consideroit ladite Reine comme personne priuée & comme personne publique. Que pour le regard du public toutes choses fauorisoient ce mariage; mais qu'il estoit tant tenu & obligé à elle, qu'il regardoit plustost son particulier contentement que le bien commun: & qu'à la verité l'aage de Monseigneur le Duc estoit par trop eloigné du sien, & que c'est le contraire de ce qui se peut tolerer en mariage, que le mary soit beaucoup plus vieil que la femme. Que de cela elle en craignoit reproche, & que l'on luy objectast qu'elle auroit espousé son fils, comme l'on faisoit à la feuë Reine Marie encore qu'il y eut plus grande correspondance d'aage: & par tant craignoit que cela ne luy reuint à des-honneur. Preuoyoit aussi que encore que pour quelques années de jeune aage qui luy restent (Elizabeth nasquit le 7. Septembre 1533. & elle auoit lors de la proposition de ce mariage 39. ans. Le Duc d'Alençon estoit né le 18. de Mars 1554. & n'auoit que 18. ans,) *elle fust satisfaite de mondit seigneur Duc, que neantmoins icelles passées, elle se trouueroit en danger d'estre méprisée & delaissée de luy, comme fut ladite Reine Marie du Roy d'Espagne: l'exemple de laquelle, pour estre domestique & recent la mouuoit extrémement.*

Mondit

Mondit S. de Foix prenant la parole dit que ces difficultez auoient esté vuidées, lors qu'elle auoit approuué le mariage de Monsieur, en la personne duquel toutes ces difficultez pouuoient auoir lieu : toutefois pour luy satisfaire encore plus particulierement, luy disoit que l'égalité de l'aage ne pouuoit estre gardée entre les Princes, pour estre peu en nombre, & que personne ne pouuoit la blasmer pour s'estre mariée auec M. le Duc; dautant qu'il n'y auoit que luy seul en toute la Chrestienté conuenable à sa grandeur, & conuenable pour le Royaume d'Angl. ains au contraire, que le mariage d'vn si grand Prince luy seruiroit pour deffendre son honneur contre la médisance de ses haineux & mal-veillans. Que d'estre delaissée de luy il n'y auoit nul danger, tant pour la bonté, facilité de nature & douceur de luy, que pour les rares vertus & grandeur d'elle: & que toutes ces choses seruiroient de perpetuel lien pour les tenir tant qu'ils viuroient liez en amitié & bon ménage ensemble, comme se voyent auiourdhuy M. & Madame de Sauoye, & peu d'années y a ont esté les Roys Henry de Nauarre & la Reine sa femme sœur du feu Roy François, entre lesquels n'y auoit gueres moindre inegalité d'aage. Confortant ledit S. de Foix son sujet par dire que sans doute le Pape & tous les Princes estrangers & tous les Catholiques, employroient tous leurs efforts & machines pour rompre la Ligue qui auoit esté faite entre le Roy & elle : & qu'il sembloit qu'il n'y auoit point autre moyen de la conseruer & maintenir, que ce seul mariage; par le moyen duquel il sembloit aussi que le temps d'auiourdhuy presentast grande matiere d'accroistre l'vn & l'autre Royaume, au grand bien des deux Estats.

Ledit Milord Burley insista tousiours sur la jeunesse de mondit S. Duc, disant que personne ne pouuoit répondre de l'auenir, & que si elle se trouuoit mal-traitée, le danger en tomberoit sur luy le premier, & sur sa teste: & toucha à la fin ce poinct qu'il falloit faire quelqu'offre qui accreut & augmentat de quelque chose l'Estat d'Angl. & fust pour satisfaire audit jeune aage, & seruist de couuerture pour excuser ce mariage à l'endroit des sujets de ladite Reine & les Estrangers. Il n'y auoit personne entr'eux qui ne vid bien que par ce langage il vouloit demander Calais, mais ils ne firent pas neantmoins semblant de l'entendre ; & seulement répondit mondit S. de Foix, que s'il y auoit à demander auantage, c'estoit mondit S. le Duc qui le deuoit demander; dautant qu'il apportoit à la R. d'Angl. toute sa jeunesse & toutes ses esperances, & les forces & pouuoir d'vn tres-puissant Royaume : à quoy M. de la Mothe ajouta que l'offre que leurs M. Tres-Chrestiennes luy faisoient n'estoit en rien differente ny moindre que la precedente que l'on luy auoit faite de Monsieur, estans tous deux fils & freres de mesmes Roys, & de pareille dignité, & que Monseig. apporteroit autant de biens & mesmes conditions qu'eut fait Monsieur. Ledit Milord Burley se leua disant que quant à luy il se trouuoit vaincu & surmonté de leurs raisons, & que pleust à Dieu que par le recit d'icelles, lequel il feroit à ladite Reine, il la pust aussi bien vaincre & surmonter; les asseurant que pour ce faire il vseroit de tous les moyens qu'il pourroit.

Les XVII. XVIII. & XIX. jours se passerent sans rien negotier, par ce que durant iceux Monseigneur de Montmorency alla à Vvindesore où est la Chapelle de l'Ordre de la Iarretiere, pour s'installer & prendre possession dudit Ordre ; mais durant ce voyage il parla plusieurs fois de ce mariage aux Comte de Leycestre & Milord Burley, de qui, ensemble d'autres grands Seigneurs, il estoit accompagné: qui montroient le desirer, & promettoient de s'y employer

de leur pouuoir : & leur fit pareillement entendre qu'il en vouloit auoir réponse au plustost, & pour ce faire desiroit parler à la Reine d'Angleterre.

Le XX. elle les manda tous trois pour aller parler à elle apresdisner, en priué & sans ceremonies: & apres quelques menus propos, tant du susdit voyage, que remerciemens faits à la Reine de la part du Roy, des bons & gratieux propos que l'Admiral d'Angleterre auoit tenus à sa M. elle rentra sur le fait de mariage, & tomboit tousiours sur le jeune aage, montrant prendre plaisir d'ouyr parler de M. le Duc, & pareillement à ce qu'ils luy disoient de sa douceur, bonté & loüables mœurs, & autres qualitez. Enfin elle demanda comment est-ce qu'on feroit de la Religion. Surquoy ils luy répondirent qu'ils estoient asseurez qu'on n'en seroit en aucun different; parce que si d'ailleurs elle trouuoit bon ledit mariage, elle auroit soin de la coutume, honneur & reputation de M. le Duc, autant que la sienne propre: comme aussi luy auroit tout égard au contentement d'elle & de ses sujets, & à l'vnion & repos de son Royaume. Surquoy elle repliqua que c'estoient paroles generales, & qu'elle desiroit entendre le particulier. Ils répondirent que pour le grand desir que leurs M. & M. le Duc auoient en ce mariage, ils esperoient qu'elles se contenteroient de ce qu'elle auoit voulu accorder à Monsieur: & sur ce qu'elle disoit ne luy auoir rien accordé, ils répondirent qu'il estoit vray, mais qu'ils entendoient ce qu'elle auoit donné charge à M. Smith de luy accorder. En disant ladite Dame qu'ils n'en pouuoient rien sçauoir, ils dirent qu'ils en appelloient à témoin sa conscience, & qu'ils sçauoient qu'elle estoit si vertueuse qu'elle ne pouuoit rien taire de la verité. Elle asseura que non, & que ja à Dieu ne plaise qu'en chose de tant d'importance elle voulust offenser sa conscience, que d'y apporter rien de faux: & ne repliquant ladite Dame autre chose, il prirent congé d'elle. Le soir du mesme jour, à ce que depuis mesdits Seigneurs ont esté auertis, elle deduisit bien au long tout ce qu'ils luy auoient dit aux Comte de Leycestre & Milord Burley, de qui ensemble d'autres seigneurs il estoit accompagné, qui monstroient le desirer & promettoient de s'y employer de leur pouuoir: & leur fit pareillement entendre qu'elle en vouloit auoir réponse, & requit ledit Burley de luy en dire son auis: & répondit qu'il luy sembloit qu'elle deuoit le lendemain assembler son Conseil pour en deliberer; estant l'affaire de si grande importance, qu'il meritoit qu'elle le communicast à tous ceux qu'elle auoit honoré de ce lieu, & estimoit luy estre fidelles. Et suiuant cet auis, le lendemain 20. elle assembla tous ceux qu'elle put de son Conseil; où l'affaire fut proposé par ledit Burley.

Et le XXII. estans mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix, & de la Mothe allez souper auec ladite Reine, ils la suplierent leur vouloir rendre réponse sur ce qu'ils luy auoient proposé de la part de la Reine. Elle répondit que le jour ensuiuant elle le feroit, & à cette fin elle les manda ledit lendemain xxiij. pour se trouuer au Chasteau sur les entre quatre & cinq: & les vint leuer Milord Burley, qui les fit passer par sa maison pour leur donner la collation; où estans entrez, ledit Burley appella le Comte de Leycestre: & estans tous deux ensemble, il dit à mondit S. de Foix que ladite Reine deliberoit luy demander à luy particulierement, si par la réponse qu'il luy auoit faite, disant se remettre à ce qu'elle auoit voulu accorder à Monsieur sur le fait de la Religion, il entendoit que mondit Seigneur fit dire la Messe. Surquoy ayant mondit seigneur de Foix répondu que ouy, mais priuément

& sans rumeur : ledit Burley dit que sur cette response elle auoit deliberé de leur dire, que comme elle estoit conseillée par la plusp art de son Conseil, elle ne le pouuoit endurer, & sous cette occasion elle se departiroit du mariage.

Estans mesdits seigneurs arriuez au jardin de ladite Dame, où elle estoit, soudain elle s'adressa à mondit seigneur de Foix; luy disant que sur ce qu'elle luy auoit demandé, comment est-ce que l'on feroit de la Religion, il luy auoit répondu que Monseigneur Duc se contenteroit de ce qu'elle auoit voulu accorder à Monsieur. Qu'elle ne se souuenoit point qu'il luy eut esté rien accordé, & ne deliberoit dire quelle charge elle auoit sur ce donnée à ses Ambassadeurs, ne quelle auoit esté son intention : partant elle desiroit que mondit S. de Foix luy declarast particulierement ce que mondit seigneur Duc voudroit qu'il luy en fust accordé. Il dit qu'il la prioit deuant que faire réponse à sa demande, de declarer s'il ne luy demeuroit que ce seul doute au fait du mariage qui luy auoit esté proposé, & si elle estoit satisfaite de tout le reste. Elle discourut qu'il y auoit deux choses; l'vne touchoit son particulier, l'autre le public : quant à son particulier, elle estoit retardée de consentir à ce mariage par la trop grande jeunesse de M. Duc. Que toutefois si ce deffaut estoit recompensé par quelque grand auantage qui reuint au contentement de ses sujets, elle oublioit son particulier. Quant au public, que le fait de la Religion y estoit considerable sur toutes choses, & partant en desiroit sçauoir premierement l'intention de mondit S. Duc; voulant plustost auoir égard à ses sujets qu'à elle mesme.

Mondit seigneur luy répondit qu'en cette negotiation ils suiuroient l'ordre qu'il luy plairoit leur prescrire, qu'éz propos qu'il luy auoit pleu leur tenir elle montroit sa grande vertu en preferant le bien public & contentement de ses sujets au sien & à sa satisfaction particuliere; mais par ce qu'ils estoient seruiteurs de mondit S. Duc, ils parleroient premierement de ce qui concernoit sa personne, & apres de la satisfaction & contentement d'elle. Que mondit seigneur Duc n'estoit de gueres plus jeune que Monsieur; le mariage duquel elle & son Conseil auoient approuué : qu'il estoit fort vigoureux, & capable de luy faire des enfans, qui estoit ce qu'elle se deuoit principalement proposer, & le plus grand desir que ses sujets eussent pour éuiter les dangers desquels les menace l'incertitude du Successeur à sa Couronne. Qu'il apportoit auec soy l'alliance & certaine amitié d'vn des grands Princes de la Chrestienté, & les forces de tout son Royaume pour sa seureté quand elle en auroit besoin. Que s'il luy plaisoit de bien considerer, il estoit plus commode pour elle & la satisfaction des siens qu'il fust jeune; pour ce qu'elle estoit accoustumée à commander seule, & que si elle prenoit mary de plus grand aage, indubitablement il voudroit commander : au lieu que M. Duc ne cherchera durant sa grande jeunesse que d'obeyr à elle & à son Conseil. Qu'elle se pouuoit asseurer estre aimée de luy, & par ce qu'il estoit issu d'vn grand Prince qui auoit grandement aimé le pere d'elle, & auoit eu vn pere, & auoit auiourdhuy vn frere qui l'auoient aimée & aimoient vniquement : & que partant ce luy estoit chose naturelle de luy estre affectionné. Ce qu'il auoit bien monstré lors que l'on parla du mariage de Monsieur, parce qu'il declara

plusieurs fois à la Reine sa mere qu'il voudroit que ces propos fussent transferez en luy.

Surquoy M. de la Mothe voyant que ladite Dame goustoit cela, adiousta qu'il auoit lettres de M. de sainct Sulpice escrites il y auoit bien dix-huit mois, qui le témoignent assez, & mondit S. de Foix continuant le propos, dit que la douceur & humaine nature de M. Duc, & la vertu d'elle, seroient assez seur lien pour conseruer leur amitié, outre les enfans que l'on en deuoit esperer. Dauantage qu'il viendroit demeurer au Royaume d'elle, où il sçauoit bien qu'il ne seroit respecté des sujets, sinon autant qu'il seroit bien voulu & honoré d'elle. Parquoy pour sa grandeur, estant Prince sage & prudent, il tascheroit par tous moyens de conseruer & accroistre sa bonne grace. Quant au point de la Religion, que ayant esté resolu, & esté conseillée des siens de se marier à vn des fils de France; par mesme moyen elle auoit arresté de se marier vn Prince Catholique, dautant qu'elle ny les siens n'ignorent pas que ses grands peres & meres ont esté ou sont de cette Religion, en laquelle ils l'ont nourry, & de laquelle il a fait profession jusques auiourdhuy. Et d'auantage que ayant resolu de conceder l'exercice d'icelle à Monsieur, & estant la regle de la raison vne & tousiours semblable où il y a semblable cause & raison, que elle & son Conseil ont preiugé estre juste & raisonnable que mondit seigneur ait Duc ledit exercice de Religion: & que le bien & heur de tous ses sujets est que le Prince est imbu de la crainte de Dieu, dautant que c'est le seul frein pour le contenir en office, & ramener au juste commandement. De laquelle crainte de Dieu mondit seigneur monstreroit estre dépourueu s'il se départoit de l'exercice de la Religion: outre qu'il offenseroit son honneur & reputation qui luy est plus chere que sa vie; dautant que tout le monde jugeroit qu'il auroit vendu sa conscience pour acquerir quelque grandeur humaine, & que cette infamie redonderoit à elle & à tous ses sujets s'il venoit à estre son mary & leur seigneur. Et que mesme quand il auroit auiourdhuy quelque sentiment de la Religion d'elle, si n'en deuroit-il pas faire profession à cette heure, pour n'offenser son existimation. Mais que comme il ne vouloit offenser sa conscience, aussi ne vouloit-il porter en Angleterre aucun scandale, ne troubler le Royaume; auquel son frere, ne la Reine sa mere ne voudroient consentir qu'il vint, s'ils pensoient que les troubles y deussent estre, tant ils ont cheres sa vie & seureté, tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il fust occasion de sedition: & à cause de ce ne voudroit introduire en Angleterre exercice public de sa Religion. Et encore que leurs instructions ne contiennent autre chose sinon d'auoir exercice priué de la Religion, que toutefois M. de Montmorency a tant de pouuoir enuers leurs Majestez, & de M. Duc, qu'ils estiment qu'il pourra obtenir d'eux condescendre à faire cet exercice sans rumeur ne bruit: & que de ce il n'en soit rien parlé, ne par le contract de mariage, ne par autre instrument autentique, ne que soit par forme de concession ou permission; mais seulement qu'elle luy donne asseurance par les voyes que les Princes ont accoustumé de s'asseurer l'vn l'autre, qu'elle souffrira qu'il en fasse exercice; dautant qu'il desire tant de luy complaire, qu'il ne voudroit faire chose à sa venuë contre son gré. Aussi

esperoient-ils qu'il ne feroit difficulté de se trouuer aux ceremonies d'Angleterre qui ne sont contraires à la foy & Religion. La supplioit mondit S. de Foix de considerer deux choses, l'vne, que si elle n'acceptoit ce party elle feroit plus grand plaisir à ses ennemis, que si elle leur donnoit vn million d'or ; & la regle de la prudence qui n'a nulle exception, veut que chacun fasse ce que ses ennemis ne voudroient, ou seroient déplaisans & marris que l'on fit. L'autre, que ce mariage est le plus certain & seur moyen par lequel elle se peut munir & garnir contre tous les inconueniens à venir que le discours & raison sçauroient preuoir.

Elle repliqua seulement, sçauoir mon si Monseigneur Duc voyoit que à cause de l'exercice qu'il feroit de sa Religion, il vint quelque trouble en Angleterre, s'il ne voudroit pas surseoir ledit exercice pour quelque temps ; à quoy luy fut répondu que tout Prince sage cherche de fuir & éuiter par tous moyens possibles vn si extréme mal que la diuision & sedition. Elle écoutoit attentiuement tous ces propos, & se tournant deuers M. de Montmorency, le pria de ne trouuer point mauuais qu'elle print delay pour communiquer à son Conseil tout ce qui luy auoit esté dit presentement, jusques au lendemain qu'elle luy en rendroit réponse. Et prenant congé, mondit S. de Foix luy dist qu'il estoit asseuré qu'elle estoit si sage & bien auisée, qu'elle ne se laisseroit tomber aux inconueniens d'Epimethée, mais suiuroit la prudence Promethée : Monseigneur de la Mothe ne sortit pas auec mesdits seigneurs de Montmorency & de Foix, mais demeura vn peu auec ladite Dame ; à laquelle selon qu'il leur a depuis rapporté, il tint les propos qui ensuiuent.

Qu'il la supplioit de considerer combien les raisons que mondit S. de Foix luy auoit deduites estoient pour luy donner trop plus d'occasion d'embrasser ce bon propos, que les inconueniens qu'elle disoit y preuoir ne l'en deuoient détourner. Que le Roy estoit entré de bon cœur en Ligue auec elle ; & desiroit encore luy estre vny & confederé dauantage par de plus estroites obligations qui ont accoustumé de rendre les amitiez perpetuelles & indissolubles. Et pour tant, il auoit sous pretexte d'enuoyer receuoir le serment du traitté, dépesché deuers elle M. de Montmorency son beau-frere, & M. de Foix son parent, qui estoient deux personnages de telle qualité qu'elle sçauoit, tout exprez pour luy offrir M. le Duc son frere en mariage, auec si honorables conditions pour elle & ses sujets, & si éloignées des difficultez qui s'estoient trouuées au propos de M. d'Anjou, qu'il esperoit & s'asseuroit qu'il ne s'en retourneroient ne refusez ne éconduits. Qu'il ne falloit que à cette heure elle mit de nouuelles difficultez en auant, ne que elle fit que celles ausquelles estoit desia tres-abondamment satisfait par les precedentes offres, & où ne restoit vne seule honneste couleur pour y pouuoir voir d'excuse, fussent alleguées pour impossibles, ne qu'elles tendissent à nul signe de rupture, ne mesme de longueur. Et ne vouloir estre celle de son Royaume qui seule s'opposeroit à son propre bien, & à son parfait contentement, & à la perpetuelle seureté de sa personne & de son Estat. Qu'elle jugeast hardiment que tous les argumens qui se faisoient contre son mariage, tant fussent-ils cauts & couuerts, ne procedoient que de la passion de ceux qui estoient, ou

tres plus amis d'eux-mesmes que du bien d'elle, ou tres pernicieux ennemis de la vraye, honorable & tres-heureuse felicité qu'elle s'acquerroit & à son Estat par ce mariage. Qu'il ne voyoit rien d'apparent surquoy elle put retracter la declaration qu'elle auoit ja mandée au Roy de se vouloir marier & de ne rejetter l'alliance de France, ains qu'elle la prisoit pardessus toutes les autres de la Chrestienté. Aussi voyoient-ils tous qu'elle s'arrestoit principalement sur la difficulté de l'aage, & que à cause de cela elle estimoit luy deuoir estre accorde quelque chose en contrepoids. Qu'il la supplioit de croire que le Roy pensoit de luy faire maintenant vne semblable offre qu'estoit la premiere : par ainsi n'y falloit adiouster nul contrepoids, & que l'aage estoit tres-conuenable à ce Royaume, lequel receuroit plus volontiers vn Prince qui se voudroit laisser gouuerner, que non vn qui voulust entreprendre le Gouuernement. Qu'il ne vouloit parler que fort sobrement de la personne de M. le Duc, & laissoit aux Ambassadeurs & aux propres sujets de ladite Dame qui l'auoient veu, de luy en rendre témoignage; mais il la vouloit bien asseurer que entre plusieurs siennes bien excellentes qualitez, il auoit cette-cy fort particuliere, qu'il sçauoit infiniment bien aimer & se rendre de mesme bien fort aimable : & qu'il obligeoit sa vie pour ne la luy laisser vne heure apres qu'elle ne se trouueroit autant aimée & reuerée que Princesse qu'il y eut en toute la terre habitable; pourueu qu'elle voulust bien aimer ce Prince & l'auoir en sa bonne grace. Et que pourtant il la supplioit leur rendre vne bonne réponse, conforme à l'affection & deuotion qu'elle voyoit que leurs M. Tres-Chrestiennes & M. le Duc, luy portoient. A quoy elle répondit qu'elle le coniuroit au nom de Dieu de vouloir témoigner au Roy & à la Reine qu'elle se sentoit auoir trop plus d'obligation à vn chacun d'eux & à ceux de leur Couronne que à tout le reste du monde, & qu'encore qu'il y deust courir quelque peril de sa vie & le danger de son Estat, qu'elle ne lairroit à jamais d'en auoir bonne connoissance : & que si elle se pouuoit bien persuader ne pouuoir estre méprisée de M. le Duc à cause qu'elle estoit vieille, elle mettroit peine de ne leur rendre réponse qui ne les deust contenter ; dont remettoit à la leur faire jusques au lendemain.

Le Mardy XXIV. Ils retournerent encore trouuer ladite Reine dedans vne grande Gallerie, où apres quelques menus propos tenus à Monseigneur de Montmorency, de ce qu'il auoit veu le matin à la Tour de Londres, & l'apresdinée au combat des Ours & du Taureau, elle dit qu'elle seroit bien marrie si elle leur faisoit quelque réponse qui leur depleust & donnast occasion de n'estre point joyeux & ne faire bonne chere au festin que le Comte de Leycestre leur faisoit le soir. Que les propos qu'ils luy auoient tenus le jour precedent, elle les auoit communiquez à quelques-vns de son Conseil & non pas à tous, par ce que la plusspart auoient esté occupez le matin pour se trouuer aux Estats & Parlement. Qu'à la verité ceux à qui elle en auoit parlé auoient troué que ce qu'ils en auoient proposé pour M. Duc touchant l'exercice de sa Religion estoit tolerable, & que l'on pouuoit éuiter que cela n'apporteroit aucun danger: toutefois que si cela auenoit, l'on ne l'imputeroit pas

à M. Duc, mais à elle qui en auroit le blasme & le principal dommage qu'elle leur vouloit faire entendre particulierement les occasions qui là mouuoient de craindre qu'il en auint mal : & commença à discourir que par vne generalle conspiration de tous les quartiers & Prouinces de son Royaume, les Catholiques qui sont de grande qualité & en grand nombre, s'estoient souleuez sous pretexte de leur Religion. Toutefois que Dieu luy auoit fait la grace qu'en peu de temps & sans grande effusion de sang, elle auoit opprimé & esteint cette sedition. Que le Pape, à la suscitation de ses mal-veillans, l'auoit declarée par vne Bulle decheuë de tous droits qu'elle auoit au Royaume, par ce qu'elle estoit Schismatique & Heretique, absous ses sujets du serment de fidelité qu'ils luy auoient presté, & permis de le prester à son plus proche, qu'il entendoit la Reine d'Escosse. Que ces Bulles estoient accompagnées de bien deux cens brefs, qu'elle nommoit Pardons, adressez à plusieurs particuliers; dont elle sçauoit bien que quelques-vns en auoient receu volontiers : & mesme s'estoit trouué vn Comte de son Royaume, qu'elle dit par apres estre le Comte de Southampton beau-fils du Vicomte de Montaigu, lequel s'estoit adressé à l'Euesque du Ros, (Iean de Lesley, le plus fidel & genereux sujet de son siecle,) *pour sçauoir de luy, si d'autant que depuis ladite Bulle il auoit dissimulé & monstré de la vouloir reconnoistre encore pour Reine, il auoit tellement offensé Dieu & commis vn si grand crime qu'il n'y eust lieu de Pardon. Que dernierement entre les mains d'vn Euesque d'Irlande qui auoit esté retenu en Escosse, auoit esté trouué vne lettre d'vn grand Prince, qu'elle dit apres estre le Roy d'Espagne, jaçoit comme elle disoit en se soufriant qu'elle pensast qu'on luy eut follement vsurpé son nom, escrite à la Reine d'Escosse; par laquelle il l'asseuroit qu'il prendroit sa cause comme de sa propre fille, & qu'il enuoyeroit dix-mille hommes dans la fin du mois de Iuin pour se joindre auec ceux qui estoient de son intelligence en Angleterre : les principaux desquels estoient nommez particulierement & enroollez suiuant l'ordre des Prouinces d'Angleterre par vn Memoire qui a esté trouué entre les mains dudit Euesque. D'où, comme elle disoit, se pouuoit voir quel danger ce luy seroit, si le Roy qui seroit, faisoit profession de la Religion Catholique, & quelle occasion cela donneroit à ceux de ce party de s'enfler, & enorgueillir & éleuer derechef contr'elle : toutefois que si cela estoit seul elle passeroit pardessus, mais qu'il y auoit vne seconde cause qui la retardoit, & qui à la verité la pressoit d'auantage; qui estoit la jeunesse de M. Duc : laquelle la mettoit en grande crainte que quand elle seroit plus auancée en aage, elle vint à estre delaissée & méprisée de luy, ce qui luy seroit plus dur que la mort. Toutefois qu'elle craignoit en se départant de ce mariage, de déplaire & offenser le Roy & la Reine; ausquels elle se reconnoissoit tant obligée qu'il n'estoit possible de plus, & l'amitié desquels elle auoit tres-chere. Connoissoit aussi que c'estoit la derniere fois qu'elle refuseroit de se marier, & qu'il n'y auroit plus d'ordre de y reuenir; combien que & sa seureté & le bien de ses sujets requit qu'elle se mariast : mais qu'elle leur pouruoiroit par quelque voye, & mesme s'il n'y auoit autre moyen, en declarant son Successeur; combien qu'elle connut tres-bien*

que cela luy apportoit tres-grand danger, dautant que l'on adore plus volontiers le Soleil leuant que le couchant, & qu'il est impossible d'empescher que les volontez des sujets, n'inclinent grandement à celuy qu'ils connoissent estre leur Roy. Toutefois que ses sujets luy auoient montré tant d'amour, affection & obeyssance, qu'elle post-poseroit son particulier pour pourvoir à leur seureté. Partant elle prioit M. de Montmorency rapporter à leurs Majestez ce qu'il auoit entendu d'elle, & leur dire que ces deux causes jointes ensemble la retardoient d'accorder le mariage: & les asseurer qu'elle se sentoit infiniment obligée à elles & à Monseigneur Duc, & ne perdroit jamais la sincere affection qu'elle leur portoit, & auoit plus chere leur bonne grace que sa propre vie.

Surquoy ayant M. de Foix commencé de répondre, ladite Reine d'Angleterre appella les Comtes de Sussex & Milords Chambrelain & Burley qui pour lors se trouuoient préz-d'elle, afin qu'ils oüissent ce qu'il luy disoit: & elle leur raconta en Anglois assez longuement les propos qu'elle auoit tenus à mesdits seigneurs de Montmorency, de Foix & de la Mothe; afin que, comme elle leur dit apres, lesdits Sussex, Chambrelain & Burley, sçeussent surquoy mondit S. de Foix luy répondroit. Il dit que ce n'estoit pas pour s'opposer à son bon jugement ne à ses sages resolutions qu'il mettoit peine de dissoudre les argumens qu'elle auoit faits, mais seulement pour satisfaire au deuoir de la charge qu'il auoit plû au Roy leur imposer; & aussi pour reconnoistre entant qu'il pourroit les obligations que particulierement il luy auoit, en l'incitant à vne chose, qu'il estimoit non seulement honorable & profitable, mais tres-necessaire. Que premierement il luy répondroit en general, puis en particulier. Au general, il luy remontroit que les deux difficultez par elle alleguées, de la Religion, & jeunesse de M. Duc, auoient esté vuidées par elle & son Conseil, lors qu'elle s'estoit resoluë & qu'ils luy auoient donné auis de se marier auec Monsieur. En outre, que toutes choses élementaires qui estoient sous la Lune, tant bonnes fussent-elles, auoient tousiours quelque mélange de mal. Que c'estoit l'office de la prudence de juger quand le bien surpassoit, afin de l'approuuer & embrasser. Qu'en cette affaire qui estoit proposée, il y auoit tant d'honneur, bien, seureté & auantage pour elle & ses sujets, que s'il luy eut pleu prendre le party de la deffense, au lieu de celuy de l'impugner, elle eut eu plus de sujet & matiere de faire paroistre son excellent engin. Qu'il loüoit Dieu que en tout elle n'auoit peu déduire que deux raisons & icelles faciles à dissoudre, où de l'autre costé elle en eut trouué vne trentaine pour le moins; plusieurs desquelles n'eussent receu aucune pertinente réponse: encores estoit-il tres-aisé qu'en deduisant icelles deux raisons elle auoit dit beaucoup de choses qui l'instruisoient pour luy répondre.

Pour quoy faire particulierement, il vouloit raconter de nouueau en presence de ses Seigneurs ce que le jour precedent, en leur absence, il luy auoit dit des conditions moderées touchant le fait de la Religion. C'est qu'ils ne requerroient point que M. le Duc en eut l'exercice en public, mais seulement en priué, & ce encore sans bruit ne rumeur, & ce peu non par forme de permission

permission & concession, ne par instrument autentique; mais seulement par vne simple declaration d'elle, qu'elle ne trouueroit point mauuais qu'il en vsast: & ce encore à la charge qu'il ne refuseroit d'assister aux ceremonies qui ne sont contraires à la Religion. Qui estoit condescendre aux demandes les plus moderées qu'il estoit possible, & lesquelles témoignent combien le Roy & la Reine sa mere & mondit S. Duc desirent ce mariage, & veulent oster toute occasion de sedition en Angleterre, laquelle si leurs Majestez pensoient y deuoir auenir, elles ont si cher mondit S. Duc qu'ils ne l'y voudroient enuoyer, tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il donnast occasion à icelle sedition.

Et si l'on dit que la connoissance des Catholiques d'Angleterre, qu'ils auront par cet exercice priué & qui est de leur connoissance, les fera enorgueillir & entrer en nouuelle esperance & enfin s'éleuer. L'on peut répondre que dautant que les mesmes personnes qui manient auiourdhuy les affaires demeureront au Gouuernement sans qu'aucun en soit osté, qui sont tous de la Religion des Protestans, il leur sera bien aisé de reprimer cette vaine esperance. Outre ce que cette vaine opinion que les sujets pourroient auoir conceuë, sera de peu de durée & de nul effet; dautant qu'ils verront combien mondit seigneur Duc sera éloigné de consentir auec eux: mais au contraire prest de chastier tous ceux qui voudroient alterer en rien, ou changer le present estat du Royaume. A quoy faire il s'obligera, s'il semble bon, par serment & par tous les autres moyens qu'elle desirera: ce que aussi il s'asseuroit, le Roy promettroit de sa part; d'où auiendroit qu'elle opposeroit comme vn tres-asseuré Rempart & Bouleuard toutes les forces & puissance du Royaume de France aux desseins qu'elle auoit tres-bien discourus des Catholiques de son Royaume & machination de quelques-vns de ses voisins: & que l'authorité du Roy & de mondit seigneur aideroient ladite Dame au Gouuernement de son Royaume, à l'oppression des seditieux & rebelles, & resisteroient aux entreprises des Estrangers.

La supplioit de considerer en quel danger elle se pourra trouuer lors qu'elle sera hors d'aage d'auoir des enfans & d'estre recherchée du mariage, en la diuersité qui est en son Royaume d'opinions de la Religion; où les personnes, comme il appert par les Histoires anciennes, sont tres-promptes à nouueautez: & que les cœurs des plus Grands sont exulcerez pour les executions, bannissemens & emprisonnemens qu'elle a esté contrainte de faire, à cause des seditions passées des Principaux & plus Grands de son Royaume desquels ils sont proches parens: & que le Pape & Roy d'Espagne conspirent à sa ruine comme elle a raconté. Et partant la supplioit de ne rejetter vn si grand & seur moyen que Dieu luy presentoit pour sa deffense & seureté, & de considerer que l'on n'a jamais veu qu'vne Princesse soit entrée jeune au gouuernement d'vn tel Estat, & s'y soit conseruée sans se marier, & qu'elle deuoit craindre d'estre la premiere qui en fit l'experience. Ce qu'il luy disoit pour loüer grandement ses vertus prudence & bon jugement, qui auoient fait auec vne particuliere faueur & assistance de Dieu, & non sans admiration de beaucoup de gens, qu'elle s'estoit maintenuë jusques à present.

Quant à l'aage de Monseigneur Duc, qu'il n'estoit gueres moindre que celuy de Monsieur, lequel elle auoit trouué suffisant, & qu'en iceluy aage elle ne peut regarder qu'à deux choses, à la faculté de luy faire des enfans, & à la continuation de son amitié. Pour le regard du premier, l'experience commune & la doctrine des Philosophes & Medecins monstroient qu'il en est tres-capable, ayant passé 18. ans, & qu'elle sçauoit que le Roy son frere en auoit fait estant plus jeune. Outre ce que particulierement mondit seigneur se monstroit fort & vigoureux en tous les exercices du corps, comme luy ont pû témoigner ses Ambassadeurs & Seruiteurs, & mesme le S. de Killegrey. Quant à la perseuerance à l'aimer, qu'il luy en auoit répondu cy-deuant, & le rediroit encores pour la presence des Seigneurs. C'est qu'il y auoit vne si grande & naturelle inclination, que mesmes au temps qu'il se parloit de Monsieur, il fit plusieurs fois demonstration combien il desiroit estre subrogé pour ce regard en sa place: & que son humaine & douce nature & bonne nourriture conjointes auec les rares qualitez & vertus d'elle, seroient assez certain & seur lien pour conseruer leur amitié, comme auoit esté entre plusieurs autres conjoints par mariage; entre lesquels il luy auoit n'agueres amené les exemples de Monsieur & Madame de Sauoye, des feux Henry & Marguerite Roy & Reine de Nauarre, & des Duc & Duchesse de Parme: & qu'il estoit à esperer que Dieu leur donneroit des enfans qui seroient arrhe & gage de leur affection mutuelle. Dauantage que M. Duc venoit en son Royaume, où il estoit tres-certain qu'il ne seroit jamais honoré & reueré des sujets sinon selon la demonstration qu'elle feroit de l'aimer. Partant qu'il n'y auoit nul doute que, luy estant Prince prudent, s'efforcera tant qu'il pourra d'entretenir sa bonne grace; pour estre par mesme moyen honoré & respecté de ses sujets.

Enfin mondit seigneur de Foix l'admonestoit de trois choses, la premiere, qu'elle considerast que c'estoit la derniere fois que ces offres luy seroient faites; dautant que le temps ne permettroit pas que l'on les put faire doresnauant: la seconde, qu'il n'y auoit nul party par le moyen duquel elle se put seurement munir contre tous les dangers à venir. Tiercement, qu'elle considerast que c'estoit la chose que ses ennemis craignoient le plus qu'elle fist, & partant qu'elle s'y gardast de leur complaire, & de donner lieu à leurs mauuais desseins en la rejettant. Enfin adiousta qu'ayant plu au Roy élire M. de Montmorency & luy pour traitter auec les Ambassadeurs de ladite Dame sur les conditions de la Ligue, ils pouuoient mieux témoigner que tous autres de quelle affection sa Majesté y auoit procedé; mais qu'ils sçauoient bien que Archimedes n'inuenta jamais plus de machines pour la defense de la ville de Siracuse, que leurs enuieux & ennemis communs feroient pour rompre cette Ligue: partant ne voyoit aucun moyen seur & certain pour la maintenir & conseruer, que cet estroit lien d'affinité.

Ladite Dame mercia grandement mondit seigneur de Foix des dignes remonstrances qu'elle disoit luy auoir esté faites, auec beaucoup d'expression par paroles, & demonstration par contenance d'en auoir esté grandement émeuë. Et par apres mondit seigneur de la Mothe adiousta qu'elle se pouuoit souuenir

combien du commencement le Roy auoit beaucoup tardé de vouloir entrer en ce propos, pour les difficultez que les autres Princes qui y auoient pretendu, y auoient tousiours trouuées; & qu'il ne se fust encore auancé d'en parler, sans que le propre jour qu'elle alla donner le nom au Royal Change de Londres, (ce fut l'an 1571.) *elle luy auoit discouru, qu'apres auoir heureusement regné douze ans pour ses sujets, pour l'esperance qu'elle leur auoit tousiours donnée d'elle apres sa mort, elle craignoit bien maintenant que leur bonne affection ne leur pust changer, quand il la verroient tant auancée en aage qu'il ne luy fallust plus parler de mary, ne esperer, non plus que d'vne vieille souche, qu'il put rien issir d'elle : & que à cette occasion elle auoit fait faire vne necessaire resolution de se marier. Que là-dessus s'estoit ensuiuy l'honneste pourchas du premier propos, auquel toutes les difficultez qu'elle leur alleguoit en ce second auoient esté vuidées, & la chose fort approuuée par le Conseil des deux Royaumes: & que les viues & euidentes raisons que M. de Foix luy venoit de deduire, ne laissoient aucun scrupule ne difficulté en arriere sur laquelle elle pust à cette heure sur le propos de M. Duc, retracter sa premiere resolution de se marier. Et tant s'en falloit que la Religion qu'elle professoit eut à receuoir aucun detriment de cela, qu'au contraire il ne pouuoit auenir nul acte en la Chrestienté duquel elle prit plus destablissement, que de voir ce Prince vser la sienne en priué pour ne troubler l'ordre public de l'autre; ne plus de reconciliation entre ceux qui estoient des deux, que par l'accomplissement de ce mariage. Et seroit au reste faire grand tort à ce Prince, de craindre qu'il ne la deut parfaitement aimer & honorer, car ce seroit l'arguer d'auoir esté si mal nourry & d'auoir si peu de jugement, qu'il ne sçeut reconnoistre en elle les rares qualitez de sa personne, de son esprit & de sa Royale grandeur, qui la rendent infiniment bien-aimable.*

Ladite Dame se tournant deuers Monseigneur de Montmorency, luy dit qu'elle n'auoit eu le loisir de communiquer que à bien peu de son Conseil ce que Monseigneur luy auoit dit le jour precedent, à cause que la pluspart auoient esté occupez aux Estats & Parlement: partant elle le prioit luy donner encore terme d'vn jour pour en deliberer auec eux tous. Ce qu'elle feroit le lendemain matin, & luy rendroit response apresdisner. En sortant leur fut dit par le Comte de Sutsex & Millords Chambrelain & Burley qui l'accompagnoient, qu'ils auoient si bien debatu leur cause & auec tant de bonnes raisons, qu'ils l'auoient gagnée & auoient laissée ladite Reine sans repliques, & auoient occasion de s'en aller contens.

Le lendemain, qui estoit le Mercredy 25. ils furent tous trois enuoyez chercher à cinq heures apresdisner, & arriuez à Vestmunster, furent premierement conduits en la salle du Conseil par les trois seigneurs qui auoient assisté au propos du iour precedent: & leur fut dit par Milord Burley que la Reine auoit proposé à son Conseil les offres que le Roy luy auoit faites du mariage de Monseigneur Duc, & les propos qu'ils luy auoient tenus là-dessus. Que lesdits de son Conseil auoient trouué cette affaire de si grande importance qu'ils l'auoient suppliée de leur donner quelque delay pour y auiser; partant qu'elle

auoit auisé prendre le terme d'vn mois, promettant de rendre au Roy dedans iceluy resoluë réponse : & parce que M. de Montmorency auoit eu charge de luy en porter la premiere parole, elle l'asseuroit de ne rien resoudre sur cette affaire sans le luy faire entendre, ny ne traitter que par son entremise & moyen. Et apres que lesdits du Conseil se furent retirez pour donner lieu à mesdits S. de Montmorency, de Foix, & de la Mothe à deliberer : mondit S. de Foix répondit, suiuant ce qui auoit esté arresté entr'eux, que le Roy leur auoit donné charge expresse, lors qu'ils estoient partys de France, & depuis commandé par plusieurs de ses lettres, qu'ils eussent a luy rapporter resoluë & derniere réponse de cette affaire. Que ce commandement auoit esté accompagné de grandes raisons, dautant que S. M. auoit pensé la matiere auoir esté assez disposée pour en rendre prompte resolution, parce que toutes les difficultez auoient esté desia debatuës lors qu'on traittoit du mariage de Monsieur : & qu'en la personne de M. le Duc concouroient beaucoup de choses qui les deuoient inciter de fauoriser & approuuer dauantage & plus facilement ce mariage ; dautant que mondit S. Duc est plus moderé éz demandes de la Religion, qu'il est plus éloigné de la Couronne, a son partage plus voisin d'Angleterre. En outre que S. M. auoit tres-bien preueu que aux difficultez que l'on pourroit proposer, les réponses en estoient tres-claires & promptes. Dauantage, qu'il y a plus de huit ou neuf mois que ladite Reine & ceux de son Conseil ont pû entendre le desir du Roy sur ce, & depuis a pu ladite Reine estre informée de la personne de mondit seigneur Duc, par le moyen de Messieurs Smith & Vvalsingham & Killegrey, & en peut encore maintenant estre auertie par l'Admiral d'Angleterre & autres seigneurs qui ont esté enuoyé en France de nouueau. Partant, qu'il sembloit qu'il n'y eut aucune occasion de dilayer cette affaire, & par ce delay donner moyen aux ennemis de cette cause de s'y opposer. Toutefois que ce n'estoit pas à eux de contraindre la Reine d'Angleterre plus auant que son Conseil & qu'il ne luy plaisoit. Parquoy ils porteroient cette réponse au Roy, comme c'estoit leur office & de tous autres Ambassadeurs qu'il enuoye deuers les Princes, de bien noter & prendre ce qui leur est dit pour le luy faire entendre.

Que M. de Montmorency mercioit la Reine de la declaration qu'il luy plaisoit faire, qu'elle vouloit que ce negoce se continuast par son entremise, desirant de tout son cœur d'estraindre l'vnion & bonne intelligence de ces deux Royaumes ; & qu'à ces fins il l'employeroit de tout son pouuoir autant que la Majesté du Roy le luy permettroit & commanderoit. M. de la Mothe adiousta qu'il les prioit tous luy estre loisible de pouuoir dire qu'il y auoit si peu d'apparence de prolonger cette affaire, que la plus grande difficulté qu'il y eut maintenant, estoit de le remettre à vn mois, & vn tres-grand defaut de ne l'auoir conduë. Par apres ils furent conduits deuers ladite Dame, qui leur dit que l'on luy auoit rapporté les réponses qu'ils auoient faites sur le delay d'vn mois qu'elle auoit demandé. Qu'elle les prioit de croire que jusques au iour precedent elle n'en auoit jamais parlé à son Conseil, & qu'il estoit bien raisonnable de leur accorder ce delay qu'ils demandoient, pour vne affaire de

si grand pois. Que toutefois elle auoit fait difficulté de le requerir, de peur que ses mal-veillans prissent occasion de dire, comme ils auoient desia fait cy-deuant plusieurs fois, qu'elle ne vouloit que tenir en suspens tout le monde: mais que la brieueté du temps refutoit assez leur calomnie, & que outre la demande de son Conseil elle auoit estimé pour son particulier ce brief delay luy estre necessaire, pour cependant se pouuoir informer de la personne de M. le Duc, reïterant la promesse de M. de Montmorency qu'elle s'aideroit de luy en ce negoce.

Le Ieudy XXVI. ne fut rien traitté de mariage, mais seulement des affaires des Reine & Estat d'Escosse & des commerces en vne conference qui se fit chez M. de la Mothe entre M. de Montmorency & de Foix & de la Mothe & huit personnages du Conseil de la Reine. Et de ce qui y fut debatu, proposé, deliberé & resolu, en sera rendu compte de bouche au Roy. (Ce qui regarde la Reine d'Escosse a esté imprimé page 583. &c. de cette Histoire.)

Le XXVII. enuiron quatre heures apres midy ils allerent prendre congé de la Reine, laquelle à l'entrée tira à part mondit seigneur de Montmorency, & parla longuement à luy. Par apres elle appella M. de Foix & de la Mothe, & dit à tous trois qu'elle voyoit bien qu'ils estoient déplaisans, de la laisser; A quoy M. de Foix répondit que veritablement ils l'estoient pour cela, & aussi pour ce qu'ils ne rapportoient au Roy la réponse qu'il s'estoit promise d'elle, connoissant bien que les demandes de M. Duc estoient si moderées, & les réponses aux objections que l'on y pouuoit faire, si claires, & desia preiugées par ce que l'on auoit arresté du mariage de Monsieur, qu'il n'y auoit pas grand lieu de prolonger le negoce; j'açoit qu'en ce delay il n'y voyoit nul empeschement pour le regard d'elle: la connoissant de si bon jugement, que tant plus elle considereroit cette affaire, tant plus volontiers elle l'embrasseroit. Mais pour le regard de beaucoup d'autres à qui l'on donne temps d'exploiter leurs machines pour l'empescher. Que lors qu'elle en voudroit juger, il la supplioit tres-humblement de se mettre deuant les yeux trois choses. La premiere, la grandeur de cette affaire, en mettant en la consideration d'iceluy, d'vn costé, comme en vne balance, les profits, vtilitez, commoditez & seuretez, & de l'autre costé les apparens & non veritables empeschemens que l'on pouuoit alleguer: & qu'il s'asseuroit que comme Critolaüs disoit de la balance en laquelle il mettoit d'vn costé le bien de l'ame, & de l'autre ceux du corps & exterieurs, que le costé duquel il auoit mis la vertu estoit si pesant qu'il pressoit ladite balance jusques au centre de la terre, & l'autre demeuroit si leger qu'il se leuoit jusques aux cieux: de mesme lesdites commoditez & seuretez se treuueroient de tres-grand pois, & l'autre costé tres-leger. La seconde chose dont il la supplioit, estoit qu'elle n'eut pas seulement égard au temps present, mais qu'elle se mit aussi deuant les yeux le passé; afin que par sa prudence elle put juger de l'auenir, & se preparer contre les dangers par les moyens que Dieu luy prestoit. La troisiéme qu'il luy plust de regarder à soy-mesme, à ses sujets, & aux Estrangers ses voisins; & qu'il s'asseuroit que de ces trois endroits, comme de trois miroirs, luy seroit representée la grande necessité qu'elle

auoit de se marier, & de s'appuyer d'vn Prince si grand & voisin.

Ladite Dame répondit qu'elle le remercioit des sages remonstrances qu'il luy faisoit, & s'en sentoit grandement obligée, & l'asseuroit qu'elle les mettroit dans sa memoire, comme choses qu'elle connoissoit dignes d'estre bien notées. Apres elle pria mesdits S. de Montmorency & de Foix de dire au Roy qu'elle se sentoit infiniment tenuë à luy de luy auoir offert & presenté M. Duc son frere, qui luy estoit & si proche & si cher, & qu'elle reconnoissoit vne sienne naturelle & naïue affection enuers elle, à laquelle elle répondroit de son costé, non pas auec égalité, par ce qu'elle reconnoissoit que l'obligation qu'elle luy auoit estoit si grande qu'il n'estoit en son pouuoir d'y satisfaire; mais luy rendroit amitié & affection telle que pourroit faire sa propre sœur. Que si l'issuë de ce negoce n'estoit selon son desir, le supplioit qu'elle n'apportast aucune diminution à leurs amitiez; dautant que ce ne seroit par aucun mépris de luy ne de M. le Duc, lequel elle estimoit digne, non seulement d'elle, mais de plus grande qu'elle: & auoit tousiours eu si grand respect à la volonté du Roy, que seulement alors qu'il luy plut faire mettre en auant les propos de Monsieur, elle s'estoit resoluë de se marier pour le conte qu'elle faisoit de se joindre auec son sang. Mais que s'il plaisoit à Dieu que l'issuë en fust selon la volonté du Roy, que cette affaire parleroit assez de soy, & prioit Dieu la vouloir inspirer à ce qu'elle suiuit ce qui seroit propre à son honneur & gloire & bien de la Chrestienté & de ses sujets, qu'elle auoit si bonne connoissance & tant d'experience de la sincerité du Roy & de la bonne volonté qu'il luy plaisoit luy porter, qu'elle s'asseuroit qu'il rejetteroit tous ceux qui ouuertement & sous quelques vaines & feintes apparences, voudroient tascher de l'aliener d'elle ou diminuer sa bonne affection, & les estimer comme ses ennemis capitaux. Au demeurant les prioit rapporter à sa Majesté ce qu'elle auoit dit, lors qu'elle auoit fait le serment du traitté, & l'asseurer que le cœur suiuoit la parole, & que l'vn ou l'autre seroit tousiours accompagné des effets. Qu'elle auoit esté tres-aise de les voir, & que le Roy eut fait choix d'eux pour les enuoyer deuers elle: sçachant tres-bien qu'ils estoient tousiours employez de bon cœur pour maintenir la bonne intelligence qui estoit entre le Roy & elle, à quoy elle prioit tres-instamment de vouloir continuer.

Surquoy Monseigneur de Montmorency répondit qu'il n'y auoit nulle peine en cela, tant il connoissoit le Roy & la Reine en cette volonté: & la mercia des carresses & honneurs qu'elle luy auoit faites, lesquelles il attribuoit à l'affection particuliere qu'elle portoit au Roy, & en rendroit bon compte à S. M. & sur cela commença à prendre congé: & le tenant la Reine comme entre ses bras, luy dit qu'elle auoit presque oubliée la Reine mere du Roy; jaçoit qu'elle se reconnut, si c'estoit chose possible, plus obligée à elle qu'au Roy: dautant qu'elle s'asseuroit que c'estoit elle qui luy auoit imprimé cette bonne affection qu'il luy portoit, & l'auoit persuadé de luy faire les offres de Messeigneurs ses freres, outre ce qu'elle de son costé luy auoit presenté chose qui luy deuoit estre par nature plus chere, qui estoit Messeigneurs; pour estre ses enfans, & n'estre au Roy que freres: & partant le supplioit l'en mercier tres-

cordialement, & l'asseurer qu'elle l'aimeroit & honoreroit toute sa vie comme sa mere. Apres ladite Reine tira vn peu à part M. de Foix, & luy dit que tout ainsi qu'il l'auoit voulu aider de son Conseil en l'affaire qui se presentoit, elle le prioit bien fort de l'aider de prieres & oraisons enuers Dieu; afin qu'il mit en son cœur ce qui luy seroit plus propre & conuenable. Et ainsi licencia mondit seigneur de Foix.

Il est vray qu'Elizabeth témoignoit quelqu'enuie de se marier, mais c'estoit vn artifice qui tendoit à plusieurs fins; & comme elle n'auoit point alors de plus grande affaire que de se conseruer l'authorité qu'elle auoit enuahie en Escosse, & de faire perdre l'assistance de la France à Marie Stuart sa prisonniere pour l'égorger tout à son aise: cette ruse y seruit & elle luy fut encore vtile pour rendre vain le droit de sa plus proche heritiere tant opiniastré par Marie, & qui pouuoit donner lieu à diuers partys pour sa deliurance. Elle esperoit qu'on attendroit de ce mariage proposé ce futur Successeur dont l'Angleterre estoit en peine, & que ne s'effectuant point, comme c'estoit bien son intention de n'en rien conclure, le pretexte qu'elle prendroit de l'affection de ses Sujets & de l'interest de leur Religion, accroistroit leur amour enuers elle, & redoubleroit principalement la fidelité de ceux de son Conseil; qu'elle sçauoit bien auoir autant d'horreur qu'elle de ce nom d'heritier. On abusera tant qu'on voudra du mot de Politique, mais ie soustiendray toute ma vie, que ce n'est plus vne vertu: & que certains Politiques des derniers siecles ont plustost esté les rauisseurs que les espoux de cette diuinité des anciens, des-honorée par des Tyrans qui se seruent de son nom pour leurs interests particuliers contre le bien public qu'elle doit auoir en sa protection. Il a esté son premier & principal objet, & c'est elle qui a fait le droit naturel & le droit des gens, qui a estably la societé, qui a fondé les Republiques. Enfin c'est elle, qui sous le nom de Sapience que Dieu luy a donnée, se vante d'auoir eu part à la creation du monde & de l'auoir eu en Gouuernement, qui crie qu'on aille à elle, qu'elle fait regner les Roys, qu'elle inspire les loix justes, & qu'elle fait le bon-heur des Estats. C'est dans ces attribus qu'on doit chercher la definition de la vraye Politique, qui ne conuiendra gueres à la conduite d'Elizabeth Reine d'Angleterre & de son Conseil; qu'on ne peut definir autrement qu'vne adresse pour authoriser l'vsurpation d'vn Estat sur vne heritiere legitime, pour destruire la Religion & les droits du sang, & pour renuerser l'ordre ancien du Gouuernement. Voila l'interest qui obligea cette Reine à feindre tant d'amour pour son peuple, mais ce n'estoit que pour regner, & c'estoit plustost regner tiraniquement & par le benefice d'vne faction que par le droit d'vne succession legitime, de ne pas reconnoistre d'heritier, & de se seruir d'vn Conseil qui faisoit profession ouuerte de destruire ceux qui

pouuoient pretendre à la Couronne: & qui approuua cette ruse du pretendu mariage d'Elizabeth auec le Duc d'Alençon, pour ruiner leurs esperances & pour nous faire abandonner la Reine d'Escosse & les affaires de son Royaume.

Le Duc d'Alençon ne se creut point éconduit par le delay qu'auoit demandé la Reine d'Angleterre, il n'en fut que plus amoureux, & la fit prier auec empressement qu'elle luy permit de luy aller offrir ses seruices en personne. La Boucherie de la sainct Barthelemy arriua bien à propos pour remettre ce voyage en vn temps qui luy fut plus fauorable, à cause de l'intelligence qui estoit entre les Huguenots de France & les Anglois, lors si offensez de ce carnage, qu'il n'y auoit point d'iniure qu'ils ne vomissent contre nostre Nation. Comme en effet de quelque pretexte qu'on l'appuyast, il s'en fallust excuser enuers tous les Estrangers; & sans les affaires d'Escosse qui occupoient toutes les forces & les desseins d'Elizabeth, le sieur de Castelnau Mauuissiere qu'on luy enuoya l'année ensuiuante, auroit eu plus de peine à l'appaiser. Il proposa derechef l'alliance du Duc d'Alençon tant de la part du Roy & de la Reine que par ordre de ce Prince, qui luy faisoit l'honneur de l'aimer particulierement & qui auoit tous ceux de sa Maison à son seruice; mais Elizabeth luy dit que la playe de la sainct Barthelemy estoit encore trop recente dans le cœur de ses sujets, qu'on l'estimoit aussi trop animé contre ceux de la Religion, & qu'il falloit encore differer. Peu aprés le Roy mourut & ce Duc son frere s'estant rendu suspect de quelques intelligences au preiudice du Roy de Pologne qui deuoit succeder, il suruint à cett eoccasion des differens de Cour à demesler, qui firent surseoir ses poursuittes de mariage jusques à ce que Henry III. fut paisible possesseur du Royaume. Alors on mit en question si on les continueroit ou non, & la chose fut resoluë, non plus comme auparauant par affection qu'on eut pour luy, mais pour l'éloigner de la Cour: & ce fut vn des articles plus importans de l'Ambassade du sieur de Castelnau Mauuissiere; qu'on renuoya en Angleterre, comme celuy qu'on creut plus capable de cette negotiation pour l'estime qu'il s'estoit acquise auprés de la Reine & de ses Ministres.

Il y trauailla d'abord auec tant de succez en apparence, qu'on creut auoir suiet de craindre que cela ne reüssit; parce que ce Prince au mois de Septembre de l'année mesme 1575. se retira de la Cour mal-content, & témoigna vouloir faire vn party. Cela donna de justes défiances que la Reine d'Angleterre n'en fust participante, & en effet elle ne manqua pas aussi-tost de faire tenir de l'argent au Duc de deux Ponts pour leuer des Reistres & pour les amener en France au seruice du Duc. Camdenus le remarque en son Histoire d'Elizabeth, & voicy la preuue des soupçons qu'on eut d'elle par

vne

vne lettre du sieur de Villeroy Secretaire d'Estat au sieur de Castelnau Mauuissiere son allié.

MONSIEVR, *ie croy que la separation de Monsieur auec le Roy, de laquelle vous serez de present tres-bien informé, aura donné quelque changement aux affaires de pardelà. Pour le moins s'il ne change les propos & belles paroles, il pourra alterer ou ébranler les volontez; puis que la Reine du Pays dit qu'elle ne sçauroit vouloir bien à Monsieur, tant qu'il ne s'accordera auec le Roy son frere & la Reine sa mere, & ne leur portera la reuerence, obeyssance & amour qu'il doit. Ie desire que cet accident n'ait changé le recueil & bon traitement qu'ils vous auoient commencé, ainsi que ie croy fermement qu'ils n'auront fait; mais au contraire qu'ils le vous feront meilleur: d'autant qu'ils auront plus d'enuie de broüiller les cartes de la France. Maintenant ce mariage nous pouuant estre autant voire plus dommageable que vtile; car ne sçachant encore quel succez prendront les derniers remuëmens, il seroit fort dangereux que ce Prince trouuast cet appuy pour nous continuer la guerre: laquelle il faut finir le plustost que l'on pourra, si nous ne voulons du tout perdre l'Estat. Ie vous prie, Monsieur, d'y ouurir bien les yeux, & ne vous contenter des apparences; puis que leur profit & auantage est de desirer tout le contraire de ce qu'ils disent. Leur naturel est de vouloir vne chose & dire l'autre, afin de paroistre fort fins & auisez; comme certainement ils montrent bien aujourdhuy qu'ils sont. La Reine mere du Roy qui est dolente à merueilles de toutes ces choses, fait tout ce qu'elle peut pour voir & parler à mondit sieur: toutefois elle ne l'a encore sçeu faire & ne sçay quelle esperance elle en a. Il a pris le chemin pour aller à la riuiere de Loire, laquelle il passera maintenant par tout. Sa Majesté a esperance de le voir à Blois ou éz enuirons. Si elle y faut, j'estime qu'elle ne passera outre; car il ne seroit bien à propos, d'autant qu'il veut gagner vers le Limosin, par le Berry, pour se joindre aux troupes du Viscomte de Turenne & Bussy afin de se renforcer. Monsieur de la Chastre est à Bourges où Monsieur de la Forest* (Iacques Bochetel Cheualier de l'Ordre & Maistre d'Hostel du Roy, beau-pere dudit S. de Castelnau & Oncle de la Dame de Villeroy,) *est malade d'vne fiévre continuë il y a quelques jours. Il en est aujourdhuy venu vn homme qui dit qu'il se portoit mieux quand il en est party, ayant esté saigné. Ie ne vous escriray point de nouuelles de Madame ma Cousine* (Marie Bochetel femme dudit S. de Castelnau,) *par ce que ie suis certain que vous en receuez souuent d'ailleurs; mais apres vous auoir presenté les recommandations de ma femme & les miennes bien-humblement ie priray Dieu,*

Monsieur, vous conseruer en parfaite santé, de Paris le 26. Septembre 1575.

Vostre bien humble Cousin & seruiteur de NEVF-VILLE.

Cét orage qui menaçoit la France d'vne grande diuision fut bien-tost conjuré par la Reine Catherine, qui en diuertit les coups; mais comme on promet tousiours plus qu'on ne veut donner, quand il s'agit d'appaiser vn party fait contre vn Prince mol & effeminé, & contre vn Gouuernement encore plus iniurieux que rude, comme estoit celuy de Henry III. on ne tint pas au Duc tout ce qui luy auoit esté accordé, & on fut prés de deux ans entre Paix & Guerre. Cela interrompit encore le traitté de ce mariage, dont on ne reprit la suitte que l'an 1578. qu'on prepara au Duc vne entrée en Angleterre pour l'année suiuante qu'il y vint surprendre sa Maistresse. Le sieur de Castelnau ne fut point du Conseil de ce voyage, il se défioit plus des Anglois & de la finesse d'Elizabeth que Iean de Symiers Maistre de la Garde-robbe du Duc d'Alençon, qui l'auoit enuoyé faire l'amour pour luy, lequel creut auoit tout gagné, & que son Maistre n'auoit qu'à venir receuoir le prix de sa perseuerance. Au mesme temps le sieur de Ville-Roy qui auoit plus d'experience des affaires que ceux qui gouuernoient le Duc, n'esperoit pas plus de cette poursuitte qu'auparauant, & voicy ce qu'il en mande au sieur de Castelnau par vne lettre du 18. de May 1577. *Quant à vostre negotiation pour le mariage de Monseigneur, nous auons veu ce que a apporté le sieur de Vray. Ie n'y reconnois pas plus d'auancement qu'il ny en auoit il y a six mois; si ce n'est en belles paroles & bonne chere, dont l'on n'est pas chiche pardelà. L'affaire est de merueilleuse consequence à cette Couronne: Dieu la vueille conduire à bonne fin. Le priant, &c.*

Aussi les choses n'estoient-elles pas en estat pour cette surprise, de laquelle cette Reine se demesla si adroitement, que le Prince qui n'estoit pas trop habile creut auoir fait le plus heureux coup d'amour & d'Estat dont on se put auiser. On en pensa de mesme en France, & en voicy vn témoignage du Roy qui monstre qu'on ne vouloit point voir le Duc en Angleterre. C'est ainsi qu'il en escrit en vne lettre au S. de Castelnau dattée du 15. Aoust 1579. à Paris. *Ie suis fort aise que estant allé trouuer madite bonne sœur sur l'occasion de quelques plaintes de Marchans depredez, vous l'ayez de nouueau remise sur le sujet de la lettre que le S. Poller son Ambassadeur m'a écrite: laquelle comme ie voy elle ne desauouë pas, mais veut bien faire connoistre que ce qu'il m'a escrit ainsi franchement & expressément, n'a point esté pour me donner occasion ne fondement de diuertir mon frere du voyage d'Angleterre; & qu'elle l'eut au contraire interpreté à dédain & mespris. Pour cette consideration ie ne suis que bien aise que mondit frere a voulu entreprendre son voyage, qui ne peut que accroistre la bonne volonté que pourroit auoir madite bonne sœur en son mariage, & en toute sorte l'esclaircir en tout ce qui s'en doit attendre & esperer; dont il sera plus fidelle Iuge que tout autre: desirant auec tout souhait que les choses tombent à son contentement, que j'ay plus cher que tout autre af-*

faire. Elizabeth le receut auec tout ce qui luy fut possible de témoignages de joye de son arriuée, & de bien-veillance, & pour dernier Regale, elle le renuoya auec tant d'esperance de ses desseins, qu'il conuertit en amour l'interest qui l'auoit premierement porté à cette recherche. Le sieur de Ville-Roy le manda au sieur de Castelnau par cette lettre.

MONSIEVR, *excusez-moy, s'il vous plaist, si ie ne vous escris plus souuent, & croyez que ce n'est faute de bonne volonté; mais ma charge me poise tant que ie n'ay quasi loisir de respirer. Monseigneur frere du Roy se louë tant & tant du bon recueil qui luy a esté fait pardelà, qu'il n'y a personne qui n'en prise dauantage sa Maistresse; de laquelle il parle auec tant d'honneur & respect qu'elle doit auoir toute occasion d'en demeurer bien contente: & vous asseure que le Roy y prend tres-grand plaisir. Quelques-vns pensoient du commencement qu'il fust plus amoureux du Royaume que de la personne, mais il fait bien paroistre maintenant le contraire: & me semble qu'il a rapporté de ce Pays-là vn certain air en sa contenance & au visage qui le rend beaucoup plus agreable. Il parle d'aller bien-tost au deuant de la Reine sa mere, laquelle doit partir dedans quatre ou cinq jours de Grenoble pour s'acheminer pardeçà. Ie ne sçay si le Roy pourra y aller, s'estant trouué tout mal depuis trois ou quatre jours, encore que j'espere que ce ne sera rien; car il semble qu'il vueille aller en Normandie pour pouruoir aux affaires qui se presentent de ce costé-là; dont m'asseurant qu'estes tres-bien informé d'ailleurs, ie ne vous en diray dauantage par la presente. Bien vous veux-je prier de croire, que si j'auois autant de moyen de vous faire payer de ce qui vous est si justement deu, que i'ay de bonne volonté de vous seruir; vous n'auriez la peine de m'en escrire si souuent que vous faites: mais à vous dire la verité, nostre pauureté est telle que cela ne se peut manitenant, dont ie suis tres-marry. Ie me recommande bien-humblement à vos bonnes graces & prie Dieu.*

Monsieur qu'il vous conserue en la sienne tres-sainte. De Paris le 7. jour de Septembre 1579.

Vostre bien humble Cousin & seruiteur de NEVF-VILLE.

Puis que cette lettre parle de ce qui estoit deu au S. de Castelnau, ie remarqueray qu'outre qu'il estoit obligé d'entretenir à ses despens l'honneur & la dignité d'Ambassadeur, il eut encore à soustenir vne bonne partie des frais des amours du Duc d'Alençon (on le nommoit alors Duc d'Anjou, parce qu'il auoit fait accroistre son Appanage de ce tiltre) & de son seiour en Angleterre. Luy & toute sa Maison, comme j'ay desia dit, estoient deuoüez de long-temps au seruice de ce Prince, à qui rien ne coutoit, croyant bien se rembourser sur les Finances d'Angleterre, outre que c'estoit sa meilleu-

re qualité d'estre liberal. Le S. de Castelnau ne luy pouuoit rien refuser qui fut en sa puissance, & il y estoit encore conuié de la part de la Cour auec des promesses de l'en satisfaire, desquelles on ne se souuint plus aprés la mort du Duc : qui couchoit si gros sur ses esperances & qui conçeut tant d'opinion de soy qu'il ne se faut pas estonner si le sieur de Villeroy dit qu'on le trouua tout changé à son retour. C'est ce qui luy fit entreprendre la Conqueste des Pays-bas, où la Fortune le conduisit par la main jusques à Anuers: & ce fut là qu'en guise de Diadéme elle luy laissa son Bandeau. Cette grandeur se dissipa comme vne vapeur qui forme vn songe agreable, mais qui trompe & qui donne vn regret veritable de la priuation d'vn bien qu'on ne possedoit qu'en idée. Il se reueilla auec la perte de ses Estats & de sa Maistresse, & peu aprés il se trouua abandonné de tout le monde au milieu d'vn Royaume dont il estoit presomptif heritier & duquel il faisoit la destinée, reduit comme vn autre Antiochus à pleurer presque seul les desordres de sa jeunesse, à desirer la mort, & à reconnoistre qu'il s'estoit rendu indigne de tous les tiltres pour lesquels il estoit né, que Dieu transfera de la Branche de Valois en celle de Bourbon. Voicy trois lettres qu'il escriuit de sa propre main au sieur de Castelnau Mauuissiere sur le sujet de son mariage qui seruiront à faire connoistre sa passion.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE. *Ce petit Dieu que l'on peint aueugle ne m'est point connu sans yeux, estant l'election que j'ay faite si parfaite, que ie ne m'estonne d'aucun de ses effets; bien que deuant l'espreuue ils m'eussent esté incroyables, & à present que ie sens augmenter ses effets, ie suis contraint de vous prier que fassiez vne Requeste à la Reine d'Angleterre ma Maistresse:* (c'estoit de luy permettre de l'aller voir,) *laquelle estant de tres-grande importance, ie n'ay ozé la mettre par escrit; ayant mieux aimé la confier à la suffisance de ce gros Porteur : lequel vous priant croire entierement, ie ne la feray plus longue. Priant Dieu qu'il vous ait en sa garde. De Bourdeaux ce 19. de Mars.* (1581.)

Vostre bon Maistre FRANÇOIS.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *ie ne vous puis celer le tres-grand plaisir que ie reçois ez frequens auis que me donnez de ce qui se passe pardelà; enquoy j'ay suffisante & digne preuue de vostre affection enuers moy & ce qui touche mon contentement dont ie vous remercie bien-fort, vous priant de continuer ce soin sans en laisser passer aucune occasion. Ie ne veux oublier à vous dire comme j'ay veu la dépesche qu'auez faite au Roy Monseigneur & frere, & l'esperance que vous donnez du Mariage. C'est vn œuure duquel ie desire singulierement la perfection, & où ie vous prie de vous employer auec la mesme deuotion qu'auez commencé; croyant que vous me ferez en cela de signalez offices, dont ie me ressouuiendray à jamais en*

tous les endroits où ie vous pourray gratifier; ainsi que ie donne charge à Vray, present porteur, vous asseurer plus particulierement : sur lequel me remettant, te vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, & le Createur vous tenir, Monsieur de Mauuissiere, en sa sainte garde. De Bourgüeil ce 17. jour d'Avril. Vostre bon amy FRANÇOIS.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *j'ay entendu par deux de vos lettres & par l'homme que m'auez enuoyé, & depuis par les sieurs de Marchaumont & de Bacqueville, la grande instance que vous me faites de trouuer bon que demandiez vostre congé au Roy Monseigneur & frere. Ce qui me reuiendroit tres-mal à propos pour cet Esté icy, que j'auray de grandes & importantes affaires auec la Reine d'Angleterre, & en son Royaume, comme si auront le Roy & la Reine ma mere, pour ce qui est d'vne plus estroite amitié & bonne intelligence entre-nous. Parquoy j'aurois vn tres-grand regret que voulussiez abandonner ce Pays-là pour tout cet Esté, que nous verrons, Dieu aidant, comme les choses passeront: & m'asseure que depuis qu'auez tant fait pour moy le temps passé, ce que ie desire fort reconnoistre enuers vous & les vostres; ie vous prieray, Monsieur de Mauuissiere, de me donner encore quelque temps, comme j'en priray le Roy mondit Seigneur, & frere, & la Reine Madame ma mere de vous escrire & refuser ledit congé, si vous le demandez plustost que l'Esté soit passé, & quant aux raisons que m'alleguez, que ne pouuez plus estre si long-temps sans voir Monsieur de la Forest:* (Iacques Bochetel beau-pere dudit sieur de Castelnau,) *& vostre femme, ensemble aller donner ordre à vos affaires : ces raisons sont trop foibles si auez volonté de me faire vn bon seruice; dequoy ie veux escrire à M. de la Forest, que ie m'asseure bien vous priray de me donner encore sept ou huit mois de cette année: qui est peu pour vn Prince que ie suis, vostre meilleur amy, qui me trouuerez tel ou ne voudrez employer. Priant Dieu Monsieur de Mauuissiere, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. D'Anuers ce 15. Ianuier.*

Vostre bon amy FRANÇOIS.

Le Contract de Mariage estoit passé lors de cette lettre, & il se tenoit asseuré de l'accomplir dans le peu de temps qu'il demande au S. de Castelnau, qui de son costé preuoyoit que la chose ne succederoit pas, & souhaitoit d'estre hors d'Angleterre auec l'auantage de l'auoir portée au point où elle estoit. La Reine Elizabeth joüoit son personnage si finement qu'il n'auoit seruy de rien à cet Ambassadeur d'auoir voulu mettre la Reine Catherine en défiance; car ceux d'Angleterre auoient charge de l'asseurer tousiours de l'inclination de leur Maistresse : & en voicy vne preuue entre plusieurs autres, qu'il importoit de mettre icy pour faire voir qu'il auoit ordre d'en bien esperer, & de trauailler comme s'il eut esté persuadé d'vn heureux succez pour sa negotiation dautant plus qu'on en estoit venu jusques à l'accord des articles. C'estoit vne lettre de la Reine Catherine.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *ie n'eus onques plus de joye & plaisir que les bonnes nouuelles que nous a apportées le sieur de Stafford present porteur, pour le loüable rapport qu'il nous a fait, auec l'Ambassadeur Resident pardeçà de la Reine d'Angleterre ma bonne sœur & Cousine, du bon estat en quoy sont les choses pour le fait des propos de mariage d'entre ladite Reine & mon fils le Duc d'Anjou. Surquoy le S^r. de Symier nous a aussi par mesme moyen asseuré de la bonne volonté & affection qu'y a pareillement monditfils: de sorte que nous en esperons bien-tost vne bonne & heureuse fin, & que les choses succederont bien; dont ie prie Dieu, Monsieur de Mauuissiere, & vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris le 27. jour de Decembre 1579.*

CATHERINE & plus bas PINART.

Sur des asseurances si bien fondées, & sur ce qu'auoit negotié le sieur de Castelnau, la Cour de France ne fut plus en peine que de certaines conditions; dont il traitta les principales toute l'année 1580. & au commencement de la suiuante 1581. Pour terminer l'affaire auec plus de solemnité, le Roy choisit des Commissaires entre les premieres & plus illustres personnes de son Estat, tant pour la grandeur de leur naissance que pour la reputation qu'ils s'estoient acquise, & nomma entre les principaux, le sieur de Castelnau Mauuissiere. Ie donneray icy les lettres de leur Commission auec le Contract & autres actes plus importans concernans ce mariage, pource qu'outre qu'ils sont curieux, ils peuuent seruir à l'auenir dans les occasions où on auroit besoin des mesmes expediens pour faire vne alliance entre des personnes de differente Religion.

HENRY *par la Grace de Dieu, Roy de France & de Pologne à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme le principal, plus ferme & estroit lien de la societé humaine, & qui a esté le premier institué & estably par l'Ordonnance de Dieu, soit le mariage; & soit aussi que sa diuine Majesté, qui regit, conduit & gouuerne toutes choses par sa sagesse & prudence infinie & incomprehensible interuient tousiours en ce saint mystere, comme il est dit communément que les mariages sont faits & liez au Ciel: Nous estimons que son diuin vouloir a esté de faire naistre & conseruer treshaute, tres-excellente & tres-puissante Princesse, nostre tres-chere & tres-amée bonne sœur & cousine, Elizabeth par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & d'Hirlande, pour en faire vne alliance indissoluble entre ces deux Royaumes de France & Angleterre, non seulement pour le bien, splendeur & dignité d'icelles en particulier, mais pour l'vtilité de toute la Chrestienté en general. Et pour ce considerant qu'ayant plu à nostre Seigneur donner & orner nostredite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre de tres-grandes, tres-excellentes & rares & parfaites vertus, & en départir & élargir à nostre tres-cher & tres-amé frere vnique le Duc d'Anjou & d'Alençon, autant que l'on en peut desirer à vn Prince illustre, genereux, bien né & accomply; le mariage d'eux deux seroit*

fort conuenable & à nostredit frere grandement honorable : nous aurions cy-deuant, de l'auis & consentement de la Reine nostre tres-honorée Dame & mere, auec laquelle nous en auons conferé & deliberé, & à la priere & requeste de nostredit frere, fait offrir & proposer ce mariage à nostredite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, laquelle nous auroit demonstré & fait connoistre, qu'elle correspondoit & auoit en cela la bonne & vraye affection que nous, nostredite Dame & mere, & nostredit frere, y auons. Et ce qui auroit esté tellement acheminé que articles dudit mariage en auroient esté arrestez entre les Deputez & Commissaires de nostredite bonne sœur & cousine, auec le S. de Symié pour nostredit bon frere, & signez le 24. iour de Nouembre 1579. Pour lesquels articles rediger en forme de Contract, ensemble resoudre & conclure certain poinct du contenu esdits articles, auroit esté accordé qu'aucuns Ambassadeurs & Commissaires seroient commis & deputez par nous & nostredite bonne sœur & cousine. Sçauoir faisons que nous desirans de tout nostre cœur l'effet & accomplissement d'iceluy, & pour satisfaire à ce qui peut-estre desiré de nostre part pour l'entiere & finale conclusion desdits articles, proposer de nostre costé personnages dignes, propres & conuenables : sçachans que nous ne pourrions à cette fin faire meilleure élection que des personnes de nos tres-chers & bien amez Cousins, Loüis de Bourbon Comte de Soissons, Loüis de Bourbon Duc de Montpensier, Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant General en nostre Pays & Duché de Bretagne, François de Bourbon, Prince Dauphin, Gouuerneur & Lieutenant General en nostre Pays de Dauphiné, Princes de nostre sang : nostre tres-amé & feal cousin Artus de Cossé, Comte de Secondiny, Marcschal de France, Gouuerneur & nostre Lieutenant general éz Prouinces d'Orleans, Chartres, Blois, & Pays adjacens : nos amez & feaux Loüis de Lusignan, de saint Gelais, S. de Lanssac & de Precy, Cheualier de nos deux Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine des cent Gentils-hommes de nostre Maison, & Cheualier d'honneur de la Reine nostre tres-honorée Dame & mere. Taneguy le Veneur S. de Carrouges, Comte de Tillieres, Cheualier de l'Ordre de S. Michel, Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de nos Ordonnances, Gouuerneur & nostre Lieutenant General éz Bailliages de Roüen & Eureux : Bertrand de Salignac S. de la Motte-Fenelon, Cheualier des deux Ordres, aussi Conseiller en nostre Conseil d'Estat & Priué : Michel de Castelnau S. de Mauuissiere, Cheualier de nostre Ordre de sainct Michel, Conseiller en nostre Conseil Priué, Gentilhomme ordinaire de nostre Chambre, Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordonnances, & nostre Ambassadeur en Angleterre : Barnabé Brisson S. de Grauelle, Conseiller en nostre Conseil Priué, & President en nostre Cour de Parlement à Paris : Claude Pinart S. de Cramailles, premier Baron de Valois, aussi Conseiller en nostre Conseil, Secretaire d'Estat & de nos Finances : Pierre Clausse S. de Marchaumont & de Courances en Gastinois, aussi Conseiller en nostre Conseil Priué, & Conseiller & Chambellan de nostredit tres-cher & tres-amé frere le Duc d'Aniou & d'Alençon : Iacques de Vray S. de Fontorte Secretaire des Finances

d'iceluy nostredit frere. Et confians entierement de leurs sens, vertus & integritez; & de l'affection grande qu'ils portent au bien de nostre Royaume & de nos affaires: nous apres que par nostredit frere aurions esté tres-instamment requis, les auons de nostre part & d'iceluy nostredit, frere commis, ordonnez & deputez, commettons, ordonnons & deputons, fait & faisons nos Procureurs speciaux, & leurs auons, & aux six, sept, huit, neuf ou dix d'entr'eux en l'absence & empeschement des autres, donné & donnons plein pouuoir, puissance, authorité, commission & mandement special par ces presentes, d'eux transporter aux Royaumes & pardeuers nostredite bonne sœur & cousine la Reine d'Angleterre, & là, tant auec elle que ceux qui seront aussi commis & deputez de sa part, confirmer, approuuer & authoriser les articles qui ont ja esté arrestez pour le fait du mariage: auiser, conferer, negotier & traitter en nostre nom & de nostredit frere, de ce qui reste à resoudre, arrester ou éclaircir du contenu ausdits articles accordez pour raison d'iceluy mariage entre ladite Dame Reine & iceluy nostredit frere le Duc d'Anjou, ou leurs Commissaires deputez: accorder, conclurre & signer les poincts demourez indecis esdits articles, & de ce passer Contract solemnel & autentique auec toutes les seuretez en tel cas requises & necessaires. Et generalement faire, negotier, promettre & accorder pour raison desdits articles, circonstances & dependances d'iceux, ce que nous mesmes & nostredit frere ferions & faire pourrions, si presens en personne y estions; jaçoit qu'il y eut chose qui requist mandement plus special qu'il n'est contenu en ces presentes. Par lesquelles nous promettons en bonne foy & parole de Roy, d'auoir agreable, tenir ferme & stable à tousiours, tout ce qui sera par lesdits Ambassadeurs cy-dessus nommez fait & negotié en ladite charge & commission, tant en nostre nom que de nostredit frere: & le tout approuuer & ratifier, dedans le temps qu'il sera auisé, promis & accordé par eux. En témoin de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelle fait mettre nostre grand seel. Donné à sainct Germain en Laye le dernier jour de Février, l'an de grace 1581. & de nostre Regne le 7. HENRY, *& sur le reply, par le Roy,* BRVLART. *Seellé sur double queuë du grand Seel en cire jaune.*

COMMISSIONS DV DVC D'ANIOV ET D'ALENÇON.

FRANÇOIS *fils de France, frere vnique du Roy, Duc d'Anjou, Alençon, Touraine & Berry, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme nous ayans mis en pois & consideration, qu'entre tous les grands biens & singuliers benefices dont la nature humaine estoit obligée enuers la souueraine bonté de Dieu, estoit le soin paternel qu'il auoit apres l'auoir faite & creée, de la conseruer par sa Prouidence; instituant déz le commencement le saint mariage, tant à la procreation des legitimes heritiers & successeurs, que pour rendre tous humains mieux & plus estroitement liez & vnis: Reconnoissans la dignité, vertu & excellences auec lesquelles le ciel a fait naistre tres-haute, tres-excellente & tres-puissante Princesse Elizabeth par la grace de Dieu Reine d'Angleterre & Hirlande, aurions cy-deuant, auec l'auis conseil*

conseil & expresse volonté du Roy nostre tres-honoré Seigneur & frere, & de la Reine nostre tres-honorée Dame & mere, pour témoigner à ladite Dame la bonne volonté & sincere affection que nous luy portions, fait en plusieurs & diuerses fois par nos Ambassadeurs & autres nos seruiteurs proposer le mariage entre ladite Serenissime Reine & nous. Pour lequel arrester auroit esté tant procedé, que dés le mois de Nouembre 1579. articles en auroient esté passez & signez entre les Commissaires ordonnez & deputez par ladite Serenissime Reyne & nostre amé & feal Conseiller Iean de Symier nostre Ambassadeur, en vertu du pouuoir qu'il en auoit de nous: la decision & conclusion desquels articles auroit neantmoins esté remise aux Ambassadeurs ou Commissaires, qui par la teneur dudit traitté, deuoient estre enuoyez pour tel effet, tant pour la part du Roy nostredit Seigneur & frere que de la nostre, & aussi pour faire mettre & rediger en forme de Contract tout ledit traitté. Surquoy, desirans de tout nostre cœur l'accomplissement d'vn si bon œuure, aurions requis & suplié le Roy nostredit Seigneur & frere, vouloir faire expedier ses lettres contenans la nomination desdits Commissaires & Ambassadeurs; laquelle nous luy aurions deferé & remise, sçachant le soin & parfaite affection qu'il a tousiours montrée à nostre bien & auancement. Et apres auoir sçeu & entendu son intention, & que pour l'effet que dessus nos tres-chers & tres-amez cousins Loüis de Bourbon, &c. (comme cy-dessus en la commission du Roy) *luy estoient agreables comme tres-dignes & suffisans: nous confians entierement de leurs sens, vertus & integritez, pour ces causes & autres bonnes & justes considerations, les auons sous le bon plaisir du Roy nostre tres-honoré Seigneur & frere, & suiuant la nomination qu'il a faite à nostre requeste & priere de nostre part, commis, ordonnez & deputez, & par ces presentes commettons, ordonnons & deputons: leur donnant plein pouuoir, authorité, commission & mandement special, de pour & en nostre nom auec ladite Serenissime Reine, son Conseil ou autres qui seront par elle commis & deputez, traitter, conclure & accorder le mariage d'entre icelle Serenissime Reine d'Angleterre & nous, arrester & resoudre tous les poincts, articles, conuentions & conditions d'iceluy, & de ce accorder & passer Contract authentique & solemnel, tel qu'il appartiendra & sera necessaire. Et generalement faire, negotier, promettre & accorder en cet endroit ce que nous-mesme ferions ou faire pourions si presens en nos personnes y estions; combien qu'il y eut chose qui requit mandement plus special qu'il n'est contenu en cesdites presentes. Par lesquelles nous promettons en bonne foy & parole de Prince, d'auoir agreable, tenir ferme, & stable à tousiours, tout ce qui sera par lesdits Ambassadeurs cy-dessus nommez, en nostre nom, fait & negotié en ladite charge & commission, & le tout approuuer & ratifier dedans le temps qu'ils auront promis & accordé. En témoin de ce nous auons signé ces presentes, & à icelles fait mettre & apposer nostre grand seel, faites & données à Bordeaux le 24. jour de Ianuier l'an 1581. Signé, FRANÇOIS, & sur le reply par Monseigneur. VRAY. Seellé sur double queuë de cire rouge.*

Pource que ces lettres estoient anterieures en datte à la Commis-

sion du Roy ; pour leuer la difficulté qu'on pourroit former sur ce sujet, il les confirma par d'autres données à Alençon le 18. May 1581. contre-signées le PIN : ausquelles il adiouste Iacques de Vray S. de Fontorte, qu'il qualifie Secretaire de ses commandemens & Finances, qui n'est point compris au nombre des Commissaires dans les precedentes signées dudit de Vray. En vertu de ces Commissions & Procurations, le Prince Dauphin, le Mareschal de Cossé & les autres y mentionnez passerent en Angleterre, & trouuerent toutes choses en apparence si bien disposées, qu'ils passerent le Contract de Mariage en la forme qui s'ensuit le 11. jour de Iuin 1581.

CONTRACT DE MARIAGE ENTRE LE DVC d'Anjou & d'Alençon, & Elizabeth Reyne d'Angleterre.

A La loüange, gloire & honneur de Dieu tout-puissant, & pour corroborer l'ancienne amitié & confederation, & aussi pour la bonne conseruation, & asseurer & confirmer les accroissemens des Honneurs, Estats, Royaumes & Seigneuries & Pays des Tres-Chrestien Roy de France & tres-illustre Duc d'Anjou & Alençon frere vnique du Roy Tres-Chrestien, d'vne part, & la Serenissime Reine d'Angleterre d'autre part. Apres plusieurs & diuerses conferences & traittez sur le fait du futur mariage d'entre ladite Serenissime Reine & ledit tres-illustre Duc és choses qui en dépendent, faits entre nous François de Bourbon, Prince Dauphin, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy Tres-Chrestien en son Pays de Dauphiné, Prince de son sang, Artus de Cossé, Comte de Secondini, Mareschal de France, Gouuerneur & Lieutenant general dudit S. Roy Tres-Chrestien és Prouinces d'Orleans, Chartres, Blois, & Pays adjacens, Loüis de Lusignan de S. Gelais, S. de Lanssac & de Precy, Cheualier des Ordres du Roy, Conseiller en son Conseil d'Estat & Priué, Capitaine des cent Gentilshommes de sa Maison & Cheualier d'honneur de la Reine sa mere, Taneguy le Veneur, S. de Carrouges, Comte de Tillieres, Cheualier de l'Ordre de S. Michel, Conseiller audit Conseil d'Estat & Priué, Capitaine de cent hommes d'armes de ses Ordonnances, Gouuerneur & son Lieutenant general és Bailliages de Roüen & d'Eureux, Bertran de Salignac, S. de la Mothe-Fenelon, Cheualier des deux Ordres, aussi Conseiller ausdits Conseils d'Estat & Priué, Michel de Castelnau S. de Mauuissiere, Cheualier dudit Ordre S. Michel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre dudit Roy Tres-Chrestien, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, Conseiller en son Conseil Priué, & son Ambassadeur en Angleterre, Barnabé Brisson S. de Grauelle, Conseiller audit Conseil Priué, & President en la Cour de Parlement à Paris, Claude Pinart S. de Cramailles premier Baron de Valois, Conseiller audit Conseil d'Estat & des Finances dudit Roy Tres-Chrestien, Pierre Clausse S. de Marchaumont & de Courances en Gastinois, aussi Conseiller dudit Conseil Priué, & Conseiller & Chambellan dudit tres-illustre Duc, Iacques de Vray S. de Fontorte, Conseiller

& Secretaire des Finances d'iceluy tres-illustre Duc, Ambassadeurs, Commissaires & Procureurs desdits Seigneurs tres-Chrestien Roy & tres-illustre Duc: & Guillaume Cecile S. & Baron de Burley, Cheualier de l'Ordre de la Iarretiere, grand Thresorier d'Angleterre, Maistre & Curateur de tous les pupilles & deliurances de la Couronne d'Angleterre, Edoüart Comte de Lincolne S. & Baron de Clinton & de Say, grand Admiral d'Angleterre, & General de l'armée de mer de ladite Serenissime Reine, Thomas Comte de Sussex, Vicomte Filualer S. d'Aigremont & Brunel, Capitaine des Nobles, Pensionaires & Gendarmes de ce Royaume, grand Maistre des forests, Parcs, & chasses du Royaume d'Angleterre deçà la Trente, Chambellan de ladite Serenissime Reine, François Comte de Bedfort & Baron de Roussel, Cheualier de l'Ordre de la Iarretiere, Robert Comte de Leycester S. d'Embich, Cheualier des Ordres S. Michel & de la Iarretiere, grand Escuyer d'Angleterre, Christofle Haton Cheualier Vischambellan & premier Capitaine des Gardes de ladite Dame Reine, & François de Vvalsingham aussi Cheualier, premier des deux principaux Secretaires de ladite Serenissime Reine, Commissaires & Procureurs d'icelle: enfin par la grace diuine a esté accordé, conuenu & conclu ce qui s'ensuit.

En premier lieu a esté conuenu, conclu, & arresté qu'entre le tres-illustre Duc d'Anjou, d'Alençon, &c. & la Serenissime Reine, Dame Elizabeth Reine d'Angleterre, &c. en leurs propres personnes, dedans six semaines, apres que les conuentions contenuës au present Contract auront esté ratifiées, mariage legitime par paroles de present sera contracté en Angleterre, celebré & consommé, en telle forme & maniere & solemnitez qu'il a esté conuenu entre lesdits Commissaires.

Ne seront ledit tres-illustre Duc, ny tous ses domestiques non sujets de ladite Dame Reine contraints en quelque sorte que ce soit, faire contre leur conscience aucun exercice ou ceremonies Ecclesiastiques receuës de present en Angleterre; ains sera loisible audit tres-illustre Duc en quelque lieu qu'il aille ou fasse sa demourance audit Royaume, choisir tel lieu qu'il sera plus propre & conuenable dans le quartier du logis qui sera destiné ou baillé pour luy & pour ceux de sa suite: auquel ny luy ny ses seruiteurs domestiques & autres qui seront à sa suite, de quelque langue & nation qu'ils soient; excepté toutefois tous Anglois, Hirlandois, & habitans és Isles estans de l'obeyssance de la Couronne d'Angleterre, & autres de quelque langue & nation qu'ils soient qui auront obtenu lettres de naturalité, ne seront prohibez & ne pourront estre par aucun empeschez, pour quelque cause & pretexte que ce soit, d'exercer librement & sans aucun public ou priué empeschement leur Religion Catholique, de laquelle sadite Altesse fait & à tousiours cy-deuant fait profession. Et s'il se trouuoit aucuns qui directement ou indirectement veulent apporter quelque trouble ou faire empeschement audit tres-illustre Duc & à ceux qui sont de sa suitte; excepté toutefois les Anglois & autres que dessus, en l'exercice de leurdite Religion & ceremonies d'icelle: ladite Serenissime Reine les en fera punir & chastier comme Perturbateurs du repos public, & Violateurs

en tout ce que dessus de sa volonté Royale. Aussi S. A. ny par soy, ny en autre maniere que ce soit, fera qu'il n'y ait aucun changement ou mutation des loix Ecclesiastiques publiées au Royaume d'Angleterre pour le fait de la Religion, & ne donnera aucune faueur à aucun des sujets de ladite Dame Reine par soy ny par les siens, au moyen dequoy lesdites loix Ecclesiastiques soient en aucunes parties violées ou meprisées: mais plustost tiendra la main que tels violateurs de loix soient punis, & ne permettra à aucun des siens sur lesquels il aura puissance, de reprendre ou mépriser en quelque façon que ce soit, publiquement ou en priué, la forme des loix ou ceremonies de l'Eglise Anglicane, ne souffrir qu'ils soient par autres blasmez ou méprisez, s'ils le peuuent empescher.

Ledit tres-illustre Duc apres le mariage contracté, celebré & consommé, & en vertu d'iceluy joüira auec ladite Serenissime Reine son espouse, du stil, honneur & nom de Roy, pendant & durant ledit mariage: à laquelle S. R. son épouse il aidera & assistera en l'heureuse administration de ses Royaumes & Seigneuries; demourant toutefois les droits, loix, Priuileges, Coustumes desdits Royaumes & Seigneuries en leur entier. A la charge aussi que ledit tres-illustre Duc laissera à ladite S. R. épouse l'entiere & libre disposition de tous Benefices, offices, terres, reuenus, & fruits desdits Royaumes & Seigneuries; lesquels seront donnez aux originaires & naturels d'iceux. Seront en outre les affaires desdits Royaumes & Seigneuries traittez en mesmes langues esquelles ils ont accoustumé d'estre traitez de toute ancienneté par les naturels & originaires d'iceux.

Et d'autant que de la part dudit tres-illustre Duc a esté demandé, & que l'on a demandé que telle à tousiours esté sa pensée, intention & volonté, que incontinent apres ledit mariage consommé il soit couronné comme Roy d'Angleterre & joüisse de ladite participation d'honneur, tant & durant & constant ledit mariage qu'iceluy dissolu, mesmement pendant le temps du gouuernement du Royaume en la minorité des enfans qui issiront dudit mariage: ladite Serenissime Reine promet proposer ladite demande aux trois Estats de son Royaume qui seront assemblez au prochain Parlement, & la premiere semaine de la seance d'iceux. L'assemblée desquels Estats sera pour cet effet assemblée & tenuë dedans quinzaine apres la ratification du present contract; enuers lesquels Estats ladite S.R. promouuera de tout son pouuoir, qu'auec le consentement dudit Parlement, ledit tres-illustre Duc, apres le mariage consommé, joüisse de la susdite demande: & de ce qui sera en cet endroit conclu par lesdits Estats en la Seance & Session susdite, elle en auertira par lettres signées de sa propre main ledit Roy Tres-Chrestien & Serenissime Duc dedans quinze jours apres que le Decret dudit Parlement aura esté fait.

Toutes les Patentes, lettres de Prouisions, collations, donations, concessions, commutations, confirmations, indemnitez, demissions, fabrications de monnoye, breuets, & tous autres escrits & inscriptions quelconques, seront commandées, faites & expediées conioinctement sous les noms, tant dudit tres-illustre Duc que de ladite S. R. en la mesme forme & maniere qu'il estoit ordonné &

accoustumé au temps du Roy Philippe & de la Reine Marie; changeant seulement ce qui sera à changer aux tiltres & appellations dudit tres-illustre Duc & d'icelle Serenissime Reine.

Et pour ce que ladite Dame reconnoist que pour l'entretenement de la dignité du nom Royal durant ledit mariage, il conuiendra audit tres-illustre Duc accroistre & augmenter sa despense: à cette cause elle fera qu'il luy sera fourny annuellement du Thresor public telle notable & honorable somme par chacun an qu'elle auisera auec le Conseil de son Parlement estre conuenable, eu égard à la dignité & splendeur d'vn si grand Prince tenant vn si grand lieu. Et à cette fin elle s'employera en tant qu'elle pourra en ladite prochaine Seance dudit Parlement, qu'il soit satisfait, pour ce regard, à la demande desir & intention du tres-illustre Duc; si mieux ledit tres-illustre Duc n'aime laisser la limitation de ladite somme à l'arbitrage, bonne volonté & sain jugement d'icelle S. R. dont ledit tres-illustre Duc declarera sa volonté à ladite Dame Reine par ses lettres de ratification du present Contract. Et dauantage ayant esté fait instance de la part dudit tres-illustre Duc que si il suruit ladite S. R. en ce cas luy soit assigné & payé par chacun an certaine notable somme de deniers monnoye d'Angleterre: ladite Dame Reine ne pouuant sans l'autorité, conseil & consentement de son Parlement, accorder ny consentir à icelle demande; elle accorde de proposer ladite demande aux trois Estats de son Royaume qui s'assembleront en la prochaine Seance du Parlement, & fera enuers lesdits Estats ce qui luy sera possible, à ce que par le consentement dudit Parlement ledit tres-illustre Duc ait octroy & assignation de telle annuelle somme que les Estats dudit Royaume assemblez audit Parlement pourront juger & estimer conuenable à l'honneur & dignité d'vn si grand Prince: si ce n'est que ledit tres-illustre Duc trouue qu'il luy soit plus vtile & à son auantage que ladite proposition soit remise & differée apres la consommation dudit mariage.

Et moyennant les conuentions susdites, ledit tres-illustre Duc constituë Doüaire à ladite S. R. de 40000. escus d'or sol de soixante sols tournois piece de reuenu annuel, lequel Doüaire luy sera assigné sur telle part du Duché de Berry & domaines, rentes & reuenus, & toutes sortes d'obuentions dudit Duché pour ladite valeur annuelle de 40000. escus d'or sol, en la meilleure forme & maniere que plus valablement faire se pourra selon l'vsance du droit receu en France. Et audit tiltre de Doüaire, ladite S. R. au cas qu'elle suruiue ledit Duc, sera incontinent mise en possession reelle & actuelle de ladite partie dudit Duché; de sorte qu'il sera loisible à ladite S. R. prendre & receuoir tous les reuenus de ladite portion dudit Duché, & disposer librement des Offices ordinaires & domaniaux & Benefices y estans en Patronage des Ducs de Berry, qui viendront à vaquer pendant sadite joüissance.

Et pour obuier qu'entre les enfans descendans dudit mariage, ne s'engendre pour le fait de la succession aucunes contentions, qui vinssent à troubler le fruit qu'on espere de perpetuelle concorde entre les Royaumes & Seigneuries desdits futurs époux: a esté conuenu & accordé, que par authorité & decret des Estats

du Royaume d'Angleterre qui seront assemblez auant la celebration dudit mariage, sera pourueu touchant la disposition de la Couronne d'Angleterre en la maniere qui ensuit, ou autre telle que les Estats assemblez audit Parlement auiseront pour le mieux. Premierement en tant que touche les droits de la succession maternelle au Royaume d'Angleterre & autres Royaumes & Seigneuries qui en dépendent, les masles & femelles qui naistront de ce mariage y succederont selon les droits, statuts, & coustumes d'iceux; si ce n'est en vn cas special qui s'ensuit; à sçauoir s'il auenoit par la volonté de Dieu que le droit du Royaume & Couronne de France vint & écheut par succession audit tres-illustre Duc François ou ses enfans masles. En ce cas, si dudit mariage venoient à naistre deux enfans masles, le fils aisné recueillera seulement l'heredité paternelle, & non la maternelle, tant qu'il y aura vn second fils ou enfans legitimes descendus & procreés d'iceluy; ains ledit second fils, ou luy mourant ses enfans legitimes de quelque sexe qu'ils soient succedans par ordre, ou bien les freres & sœurs dudit second fils succedans aussi par ordre: l'aisné en demeurant exclus & sa posterité, tant que ladite ligne ou descente des puisnez durera, auront successiuement l'heredité paternelle. Et si de fortune auenoit que dudit mariage naisse seulement vn fils masle, auquel la Couronne de France écheut par droit de succession paternelle: en ce cas, pour ce que par les droits de la Couronne d'Angleterre il deura estre aussi Roy d'Angleterre & heritier maternel, il y sera pourueu semblablement par la semblable authorité que dessus, que toutesfois & quantes que ledit fils apres la mort de ses pere & mere vint à recueillir la succession desdits deux Royaumes & Couronnes de France & d'Angleterre, il ne refusera point venir en personne au Royaume d'Angleterre selon les droits d'iceluy Royaume de deux ans en deux ans par l'espace de huit mois, ou plus souuent & par plus long-temps, pour le soulagement & vtilité des sujets naturels dudit Royaume d'Angleterre. Et si le susdit cas auenant Dieu permettoit que dudit mariage nasquissent plusieurs enfans, il sera aussi pourueu que en ce cas, le second enfant, ou luy mourant, son frere puisné, soit couronné & constitué Roy d'Angleterre comme vray heritier dudit Royaume d'Angleterre. Et où il n'auroit qu'vn fils masle auec vne ou plusieurs filles; en ce cas ladite fille heritera le Royaume d'Angleterre selon les loix d'iceluy. Et generalement au cas que de ce mariage naissent plusieurs enfans, il sera ordonné & decerné par l'authorité des Estats du Royaume d'Angleterre que du nombre desdits enfans, ceux-là seulement succederont à la Couronne d'Angleterre, lesquels ne tiendront point la Couronne de France: & en autre cas les deux Royaumes de France & d'Angleterre ne seront coniointement ensemble tenus par aucuns desdits enfans masles; si ce n'est au cas que n'y ayant qu'vn seul enfant, que les deux Royaumes luy auinssent & fussent deferez. Mais si le Royaume de France ne paruient point audit tres-illustre Duc ou à ses enfans, au defaut d'enfans masles du Roy Tres-Chrestien son frere: en ce cas les enfans qui naistront de ce dit mariage succederont à l'Appanage paternel selon les loix & droits du domaine de la Couronne de France, & au residu des autres biens paternels immeubles acquis par leur pere, ils y succederont

selon les coutumes des Pays, terres, & Seigneuries où lesdits biens sont situez, & en tous chacuns les cas de succession cy-dessus declarée, ceux ou celle qui succederont, seront tenus de laisser a chacun desdits Royaumes, terres & Seigneuries, les Priuileges, droits & coutumes entiers, & les regir, & faire administrer par les originaires seulement desdits Royaumes, terres & Seigneuries, & procurer en tout fidelement leur profit & repos: & tous chacuns d'iceux gouuerner & entretenir selon leurs statuts & coutumes, en bonne Iustice & Paix. Et ce qui sera ordonné & determiné par lesdits Estats du Royaume d'Angleterre touchant la disposition susdite de la Couronne d'Angleterre sera emologué & enregistré és Cours de Parlement du Royaume de France, dedans le temps cy-apres prefix & limité pour la verification & enregistrement du present Contract.

Si par disposition & ordonnance de Dieu, ledit tres-illustre Duc suruit ladite Serenissime Reine, y ayans enfans de leur mariage; si lesdits enfans n'ont atteint l'aage plein & entier, à sçauoir si les masles n'ont dix-huit ans & les filles quinze ans, & que lesdites filles n'ayent esté durant la vie d'icelle S. R. colloquées en mariage auec homme qui n'ait passé l'aage susdit de 18. ans: en ce cas ledit tres-illustre Duc, soudain apres la mort de ladite S. R. aura le gouuernement, tutele & administration desdits enfans, ensemble l'administration & gouuernement desdits Royaumes & Seigneuries de ladite S. R. sous le nom droit & personne desdits enfans, jusques à ce que ledit heritier ou enfans soient paruenus, à sçauoir les masles à 18. ans, & les filles à 15. & qu'elles n'ayent point encore esté colloquées en mariage apres l'aage susdit à aucun homme majeur de 18. ans, si lesdits enfans, ensemble ledit tres-illustre Duc pouuoient autant viure. Et ne disposera ledit tres-illustre Duc des mariages des enfans qui n'auront esté mariez durant la vie de ladite Dame Reine, si ce n'est auec le consentement des grands Seigneurs du Royaume d'Angleterre. Durant lequel temps de ladite administration, toutes & chacunes conuentions & pactions comprises en tous statuts & traittez du Royaume sur le fait dudit futur mariage, & lesquelles ledit tres-illustre Duc sera tenu obseruer & accomplir apres la mort de ladite S. R. pendant l'administration, demeureront en leur force & vigueur sans aucune diminution ou violation quelconque: à la charge aussi que si durant le temps de ladite administration, ledit tres-illustre Duc vient à deceder; alors la tutele, gouuernement, education & administration desdits enfans & desdits Royaumes, au nom desdits heritiers, jusques aux aages cy-dessus declarez, sera delaissé entierement & librement à telles personnes, ou telle personne que les Estats dudit Royaume d'Angleterre assemblez en Parlement, pour le profit & vtilité desdits enfans & heritiers ensemble des Royaumes & Seigneuries deputeront & constitueront; si ce n'est que ladite Dame Serenissime Reine, ait durant sa vie ordonné à quelle personne ladite tutele & gouuernement appartiendra.

Ledit tres-illustre Duc n'auancera, receura, ou admettra aucun estranger ou non né sous l'obeyssance de ladite Serenissime Reine, à aucun Office, Gouuernement ne Benefice dans le Royaume d'Angleterre ou autres Seigneuries

d'icelle Sereniſſime Reine, pareillement ne fera ny innouera aucune choſe en l'Eſtat ou droit public ou priué, loix & coutumes dudit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent: mais au contraire, confirmera & conſeruera à chacun deſdits Eſtats & Ordres, leurs droits & Priuileges.

Iceluy tres-illuſtre Duc ne fera aucune choſe qui cauſe innouation en l'Eſtat, ou droit public ou priué, ou aux loix & coutumes du Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent; mais au contraire confirmera & gardera à chacun Eſtat ou Ordre du Royaume ſes droits & Priuileges.

Pareillement n'emmenera ladite Sereniſſime Reine hors les fins & limites de ſon Royaume, ſi elle meſme ne le requiert, ny fera auſſi ſortir les enfans qui naiſtront de cedit mariage hors dudit Royaume d'Angleterre; mais les y lairra nourrir & éleuer, à l'eſperance de ſa future ſucceſſion: ſi ce n'eſt que par le conſentement de ſa Majeſté & principaux Seigneurs d'Angleterre, il ſoit jugé bon d'en faire autrement, & s'il n'eſt neceſſaire auſſi que le fils aiſné & unique & qui naiſtra de ce mariage, aille en France pour recueillir & joüir par droit & loy de la Couronne de France, la ſucceſſion & heredité paternelle.

Et au cas que ladite Sereniſſime Reine vienne à predeceder ne laiſſant aucuns enfans dudit mariage, ledit tres-illuſtre Duc ne pretendra aucun droit luy appartenir en la proprieté du Royaume d'Angleterre; ains en lairra la ſucceſſion à ceux auſquels par les loix & droits dudit Royaume elle doit appartenir, ſans aucun empeſchement.

Ledit tres-illuſtre Duc ne transportera hors du Royaume les joyaux & Bagues qui ſont d'ancienneté Royales, ou autres choſes pretieuſes & de plus grand prix, que l'on connoiſt appartenir à la Couronne d'Angleterre, & ne pourra aliener aucunes choſes des appartenances dudit Royaume d'Angleterre, ny ſouffrir qu'il ſoit vſurpé ſur iceluy par les ſujets ou autres aucunes choſes: ains donnera ordre que toutes les places du Royaume, & meſmement les forteresses & frontieres, ſoient fidellement conſeruées & gardées pour le profit & vtilité du Royaume d'Angleterre par perſonnes originaires & naturels d'iceluy. Ne ſouffrira eſtre emmené ou tiré hors du Royaume les Nauires ou Vaiſſeaux de guerre, canons & autres équipages neceſſaires à la deffenſe dudit Royaume; mais au contraire, les fera ſoigneuſement garder, & quand le beſoin ſera renouueller aux frais & dépens dudit Royaume, en ſorte qu'ils puiſſent eſtre touſiours en bon & ſuffiſant eſtat pour la deffenſe dudit Royaume.

Iceluy tres-illuſtre Duc à l'occaſion de ce mariage ne meſlera le Royaume d'Angleterre en aucune guerre eſtrangere, mais aura ſoin que la Paix entre le Royaume d'Angleterre & les Eſtats & Seigneuries des Princes eſtrangers ſoit entretenuë, ſans qu'il apporte aucune occaſion pour violer ladite Paix.

Ladite Sereniſſime Reine ſeulement, comme Reine joüira ſeule & poſſedera la Couronne & Souueraineté de ſes Royaumes, Seigneuries & ſujets, auec toutes preéminences, prerogatiues, dignitez, authoritez, juriſdictions, honneurs, chaſteaux, terres, tenemens & heritages quelconques à ladite Couronne appartenans, en telle tant ſeule & ſinguliere façon, & en ſi ample façon & maniere, du jour de la ſolemniſation dudit mariage, & apres la conſommation

d'iceluy

d'iceluy tout le temps que ledit mariage durera, tout ainsi que ladite Serenissime Reine le joüit & possede maintenant: & ce nonobstant aucun droit tiltre, & estat ou clameur, que audit tres-illustre Duc comme tenant en ses mains par la coutume de ce Royaume ou par quelque autre moyen ou raison que ce soit, luy pourroit paruenir ou accroistre par vertu dudit mariage, statut, coutume ou prescription & toute autre chose quelconque faisans au contraire; sans toutefois que par les mots susdits de la Couronne & autres cy-dessus apposez en ce present article, il soit fait aucun preiudice aux choses cy-dessus accordées audit tres-illustre Duc, & autres demandes d'iceluy tres-illustre Duc, & signamment à celles touchant son couronnement apres le mariage consommé; lequel comme n'estant aucunement preiudiciable ou dommageable à ladite Serenissime Reine ou à ses heritiers, & demandé seulement pour communion & participation de l'honneur Royal, ledit tres-illustre Duc pretend & espere obtenir & promouuoir, comme dessus est dit. Et encores toutes donations seront expediées & decernées sous les noms desdits tres-illustre Duc & Serenissime Reine, tant pendant le temps qu'iceluy tres-illustre Duc demourera audit Royaume d'Angleterre & Seigneuries qui en dépendent que en son absence, en la mesme maniere qu'il estoit ordonné au temps du Roy Philippes & de la Reine Marie.

Par le moyen dudit futur mariage & ce qui en ensuiura, ledit tres-illustre Duc n'entend preiudicier en aucune sorte aux droits successifs qui luy pourroient cy-apres écheoir & auenir au Royaume & Couronne de France.

A esté conuenu & accordé, que pour perpetuelle force & fermeté des pactions & conuentions susdites, le present Contract sera verifié, publié & enregistré en toutes les Cours de Parlement, tant du Royaume de France que d'Angleterre, esquels il appartient & est de coutume de faire. A sçauoir audit Parlement & assemblée d'Estats d'Angleterre deuant la celebration dudit mariage, & dedans 24. jours apres la ratification du present Contract fait par ladite Serenissime Reine & éz Cours de Parlement du Royaume de France dedans trois mois apres la consommation dudit mariage. Et ce par l'authorité du Roy Tres-Chrestien, qui s'obligera à la ratification de tous les articles susdits; en tant que son consentement, soit en son nom ou de tout le Royaume de France, y sera necessaire.

Finalement a esté accordé qu'entre ledit Roy Tres-Chrestien, ladite S.R. d'Angleterre & les enfans qui seront procedez dudit mariage, & leur posterité, & les Royaumes de France, Angleterre & Hirlande, y aura perpetuelle amitié, ligue & confederation; des conditions & articles de laquelle amitié & confederation, qui se contractera & renouuellera en faueur du present mariage & en consequence d'iceluy, sera fait traité à part, selon & ainsi que pour le mieux & pour le profit de chacun d'eux sera auisé par leursdites M. ou leurs Procureurs & Commissaires.

Toutes lesquelles choses & chacune d'icelle ainsi que dessus contenuës & accordées, seront solemnellement ratifiées par lesdits Roy Tres-Chrestien & tres-illustre Duc d'Anjou & S.R. d'Angleterre dans vn mois prochain venant, en foy & parole de Roy, & auec serment, pour eux leurs heritiers & successeurs: &

incontinent apres, sans aucune dilation ou retardement, s'en bailleront respectiuement ou feront bailler lettres de ratification en bonne & deuë forme. Par lesquelles lettres de ratification & acte de serment, sera expressément porté qu'ils obserueront & accompliront, feront obseruer & accomplir de bonne foy, toutes les choses cy-dessus conuenuës, concluës & arrestées, & se bailleront toutes & chacunes des seuretez, que de droit & coutume se doiuent & ont accoustumé se bailler en semblables traittez, pour leur plus ferme subsistance & validité, ou qui se peuuent par juste raison requerir & demander d'vne part & d'autre selon la nature & condition des choses promises. Renonçans à toutes dispositions de droit, loix, statuts, & Benefices quelconques faisans au contraire, ausquels pour ce regard & en tant qu'ils seroient contraires à ce que dessus, ils y derogent de leur pleine science, propre mouuement, & de la plenitude de puissance que Dieu leur a baillée sur leurs Royaumes & Seigneuries: constituans & ordonnans toutes lesdites choses & chacune d'icelles demourer en tous leurs poincts, articles, & forme, & auoir force & vertu de loix perpetuelles & inuiolables.

FORME DE LA CELEBRATION DV MARIAGE d'entre la Serenissime Reine d'Angleterre & letres-illustre Duc d'Anjou, conuenuë & arrestée du commun consentement des Commissaires qui de part & d'autre ont esté constituez & deputez pour traitter & conclure l'affaire dudit mariage.

QVE au Temple de Vvestmonster, ou autre Eglise Cathedrale de ce Royaume, en lieu assez commode & opportun à la veuë du peuple qui assistera, sera dressé & construit vn Theatre, auquel monteront ladite S. R. & ledit tres-illustre Duc, assistez chacun d'vn Euesque de sa Religion, en la presence desquels & de tous les assistans, ledit tres-illustre Duc, apres auoir prit la main droite de ladite Serenissime Reine luy dira ces mots.

Madame Elizabeth ie vous prens à femme & Espouse, vous promets foy & deuoir coniugal, & que ie vous aimeray, soigneray, & honoreray & garderay saine & malade tant que Dieu nous donnera de viure ensemble; selon qu'il m'est commandé de Dieu & qu'il est obserué par l'Eglise. Lesquels mots finis, ledit tres-illustre Duc retirera sa main: & ladite Serenissime Reine reciproquement prenant la main droite dudit tres-illustre Duc, luy dira ces mots. Tres-illustre Duc ie vous prens à mary & époux, & vous promets foy & deuoir coniugal, & que ie vous aimeray & honoreray, & porteray obeyssance coniugale, & vous garderay sain & malade tant que Dieu nous donnera de viure ensemble, selon qu'il m'est ordonné de Dieu & obserué en l'Eglise. Cela fait, & les mains separées & retirées ledit tres-illustre Duc mettra au quatriéme doigt de la main senextre de ladite Serenissime Reine vn anneau qu'il luy donnera, disant ces mots.

De cet anneau ie vous espouse & vous honore de mon corps, & vous

fais compagne & participante de mes biens, au nom du Pere & du Fils, & du S. Esprit; à quoy la Serenissime Reine répondra ces mots. Ie reçoy l'anneau & l'accepte & le garderay en foy de cet accord ma vie durant.

Puis joignans derechef leurs mains ensemble, se diront l'vn à l'autre ces mots; parlant ledit tres-illustre Duc le premier & la Reine apres luy. Ie promets & en appelle Dieu à témoin, que chastement & en toute integrité ie garderay & obserueray ce que ce jourdhuy nous auons entre nous reciproquement en la presence de tout ce peuple, saintement & religieusement promis à Dieu & à son Eglise.

Apres, ladite S. R. se retirera au lieu destiné pour ses prieres publiques; jusques à la porte & entrée duquel lieu, ledit tres-illustre Duc l'accompagnera; & ce fait se retirera en vn autre lieu à part & separé, auquel il aura exercice libre de sa Religion.

Et les prieres de ladite Serenissime Reine acheuées, & quand elle se preparera pour sortir de son Oratoire, ledit tres-illustre Duc retournera vers elle à la porte, & dudit Temple ils retourneront ensemble en son Palais: & ce qui aura esté ainsi fait, sera pour perpetuelle foy & témoignage redigé par vn Notaire public, garny pour ce faire de suffisant pouuoir & acte.

Fait & conclu entre lesdits Commissaires le 11. jour de Iuin l'an 1587.

Comme Elizabeth n'auoit autre dessein sinon de nous amuser, quand elle vid que tous les articles estoient reglez & qu'on ne luy refusoit aucun auantage selon les ordres qu'on auoit de tout accorder: elle feignit en auoir d'autres à terminer qu'elle vouloit estre secrets & qu'elle ne vouloit proposer pour lors; jusques à la resolution desquels elle ne pouuoit consentir que le Contract fust mis en forme; sur cette nouuelle difficulté, elle obligea les Commissaires à luy donner cet acte sous leur seing.

NOVS FRANÇOIS DE BOVRBON, *Prince Dauphin d'Auuergne, Duc de S. Fargeau & du Pays de Puisaye, Pair de France, Marquis de Mezieres, Comte de Bar-sur-Seine & Airay le Duc, Baron de Mirebeau, Gouuerneur & Lieutenant general du Roy en Dauphiné: Arthus de Cossé* (&c. cy-deuant nommez en la Commission & au Contract) *attestons estre vray que auparauant que conclure & rediger en forme de Contract les articles cy-deuant traitez entre les sieurs Commissaires & Deputez de la Serenissime Reine d'Angleterre & le sieur de Symier aussi Commissaire dudit tres-illustre Duc d'Anjou le 24. jour de Nouembre 1579. pour le fait du mariage d'entre ladite Serenissime Reine & ledit tres-illustre Duc: icelle Dame Reine a expressément declaré & reserué qu'en vertu dudit Contract, elle n'entend estre obligée & astrainte à l'accomplissement & consommation dudit mariage, jusques à ce que ladite Dame Reine & ledit tres-illustre Duc se soient mutuellement esclaircis & satisfaits d'aucunes choses particulieres entr'eux; dont sadite S. Majesté & sadite Altesse certifieront par escrit ledit Seigneur Roy Tres-*

Chrestien dedans six semaines prochaines venant. Et sous cette reseruation susdite & non autrement, a esté ledit Contract de mariage signé & passé par les Seigneurs Guillaume Cecile S. de Burgley (&c. nommez au Contract cy-deuant) *Commissaires commis & deputez par icelle Dame Reine. En témoin de ce que dessus nous auons ensemblement signé ces presentes à Londre le 11. jour de Iuin 1581.*

Il se presenta encore vn different à vuider entre les Commissaires de part & d'autre, sur ce que les Anglois pretendoient estre en droit, sans blesser la preéminence de France, de mettre leurs noms les premiers à l'Original du Contract de mariage qui demeureroit en Angleterre: & par ce qu'on craignoit qu'ils n'eussent fait naistre cette difficulté à dessein, on en passa par vn expedient que ie rapporteray icy pour seruir d'exemple en pareilles rencontres.

NOVS soussignez Procureurs & Deputez de la Serenissime Reine d'Angleterre pour traitter le mariage de sadite S. Majesté auec le tres-illustre Duc d'Anjou, reconnoissons & confessons, qu'en procedant à la redaction du Contract dudit mariage, Monsieur le Prince Dauphin & les autres Seigneurs, Commissaires & Deputez du Roy Tres-Chrestien & dudit tres-illustre Duc, ont fait difficulté & refus de passer les Prefaces de deux expeditions dudit Contract en la forme qu'elles auoient esté dressées par nous; en tant que en icelles nous auions mis nos noms les premiers comme Commissaires & Deputez de la Majesté d'Angleterre, qui pour icelle les deuions signer & deliurer soustenans que leurs noms deuoient estre préposez aux nostres, tant esdites deux expeditions qui leur deuoient par nous estre deliurées pour emporter en France, qu'en l'autre expedition par eux signée pour demeurer par deuers nous. Se fondans sur la dignité, prerogatiue & preéminence dudit Roy Tres-Chrestien, qu'ils representent, alleguans qu'au dernier traitté fait en l'an 1572. à Blois sur Loire, fut ainsi fait & obserué entre les Deputez des Tres-Chrestienne & Serenissime Majestez: à quoy nous Commissaires d'Angleterre répondions & soutenions au contraire, que quant aux escrits qui ont esté baillez par les Commissaires & Deputez de nos Roys & Reines à quelque Prince que ce soit, mesme des Empereurs, les Deputez & Commissaires de nosdits Roys ou Reines ont tousiours accoustumé de préposer leurs noms & signatures és escrits par eux baillez pour leur part aux Commissaires des autres Princes. Et qu'ainsi apparoist par les propres Originaux des traitez par eux signez & deliurez ausdits Commissaires & Deputez des Princes estrangers; mesme par ceux qui ont esté faits en l'an 1546. entre le Roy Edoüart VI. & François I. Roy de France, & en l'an 1551. entre ledit Roy Edoüart & le Roy Henry II. & l'an 1559. dit le traitté de Castel en Cambresis: en tous lesquels en les signant & les Seellant, les Commissaires d'Angleterre ont esté préposez aux Commissaires de France en ce qui a esté par lesdits Commissaires d'Angleterre baillé & deliuré; ausquels nous nous remettons entierement, & rapportons pour nostre direction en cet endroit, & accordons prendre droict par iceux. Surquoy a esté auisé que

suiuant ladite forme & vsance ancienne par nous, les noms, signets, & seaux desdits Commissaires du Roy Tres-Chrestien precederont les nostres audit Contract de mariage & autres actes qui en dépendent, lesquels seront par lesdits Commissaires de France, signez, baillez & deliurez : & à ceux par nous Commissaires d'Angleterre, signez, baillez & deliurez ausdits Seigneurs Commissaires du Roy Tres-Chrestien & tres-illustre Duc, nos noms, signets, & seellez precederont, comme nous disons qu'en cas semblable par cy-deuant a esté accoustumé; sans preiudice des pretentions susdites desdits Seigneurs Commissaires dudit Roy Tres-Chrestien. Et outre à la charge que où par lesdits traitez & Contracts qui ont esté cy-deuant passez entre les Deputez de nos Roys & Reines auec les Deputez desdits Roys Tres-Chrestiens, excepté toutefois ledit traité fait à Blois en l'an 1572. que disons, si ainsi est, auoir passé par erreur & inauertance, il se trouuera & apparoistra que les noms & seins des Deputez de nos Roys & Reines auront esté mis & apposez apres ceux des Deputez desdits Roys Tres-Chrestiens : en ce cas, dés à present comme deslors, nous accordons lesdits deux Contracts & autres actes par nous signez & deliurez ausdits Seigneurs Commissaires de France, estre reformez pour ce regard, & nos noms & seins estre postposez à ceux desdits Commissaires : sous lesquelles conditions, charges & reseruations, ont esté lesdits Contracts & actes signez respectiuement en la forme que dessus ; en foy & témoignage dequoy nous auons signé ces presentes le 11. iour de Iuin 1581. &c.

Aprés le Contract de mariage passé auec les exceptions cy-dessus, les Commissaires reuinrent en France sans estre trop asseurez de l'execution de ce qu'ils auoient accordé & negotié : & la Reine Elizabeth n'en donna pas de meilleures esperances au Roy par la lettre suiuante auec laquelle elle les congedia, & où adroitement elle se louë plus du merite des personnes que de tout ce qui s'estoit passé auec eux. C'est pour ce sujet que ie la rapporte icy.

TRES-HAVT, *tres-excellent & tres-puissant Prince nostre tres-cher & tres-amé bon frere & cousin, combien que cy-deuant, selon les occasions qui s'en sont presentées, vous nous ayez tousiours fait de bonnes demonstrations de bonne & sincere amitié ; si est-ce que maintenant nous en auons receu preuue plus ample qu'auparauant, par l'Ambassade honorable que nous auez cette fois enuoyée : laquelle pour estre composée de personnages de telle qualité & rang qu'ils tiennent auprez de vous, fait grandement recommander vostre jugement, & vous augmente la reputation de Prince tres-sage, en les choisissant à telle charge ; & nous donne tres-juste occasion de nous reputer à tres-grand honneur qu'il vous ait plû deleguer tels personnages. Ausquels encore que nous soyons essayez de faire tout bon accueil & traitement, afin de faire dautant plus connoistre & à vous & à eux combien leur venuë nous a esté agreable ; nous n'en demourons pas toutefois satisfaits en nous-mesmes, pour ne les auoir tant sçeu honorer à nostre gré qu'en auons eu le desir, & qu'ils meritent : qui nous fait vous prier bien-fort de vouloir*

prendre la volonté en lieu de plus ample fait. Au reste, touchant ce qui s'est passé entre nous & vosdits Ambassadeurs, nous nous remettons au bon rapport qu'ils vous en feront, ne faisant doute que vous n'en demeuriez content, selon la tres-grande enuie que nous auons de faire accroistre l'amitié & intelligence entre nous, nos Royaumes & sujets qui sera l'endroit.

TRES HAVT, *tres-excellent, & tres-puissant Prince nostre tres-cher & tres-amé bon frere & cousin, que nous nous recommandons tres-affectueusement à vos bonnes graces: priant à nostre Seigneur qu'il vous vueille tousiours tenir en la sienne auec tres-bonne & parfaite santé. A nostre Palais de Vvestmestre le 15. jour de Iuin 1581.*

Vostre tres-affectionnée bonne sœur
& Cousine ELIZABETH.

Celle qu'elle escriuit à la Reine Catherine contient mesme chose en substance, & ne parle point autrement de ce mariage resolu; qui la deuoit obliger, si elle l'eut desiré, à la complimenter sur l'honneur qu'elle auroit de luy appartenir par vne alliance qui ne deuroit à l'auenir faire qu'vn mesme interest entre leurs Maisons & leurs Royaumes. On s'apperceut bien de sa finesse, & principalement sur les articles qu'elle auoit reseruez; car l'affaire des Pays-bas en faisoit le capital, & quoy qu'elle deust estre bien aise qu'ils se fussent donnez au Duc d'Anjou, si elle eut eu intention de l'épouser: elle fonda le pretexte d'vn mécontentement concerté entr'elle & ses sujets sur la dépense & les hazards de la guerre qu'on auroit à soutenir contre l'Espagne: encore qu'elle ne passionnast rien tant que de nous y voir engagez en nostre nom; pour subsister entre les deux partys, & pour accomplir en toute seureté ses desseins sur l'Escosse & contre Marie Stuart sa prisonniere. On peut dire encore qu'elle enuioit à la France la conqueste de tant de Prouinces, ce qu'elle témoigna bien aprés la mort du Duc, l'an 1585. qu'elle les receut en sa protection auec dessein d'en profiter. On ne laissa pas de tascher à la vouloir satisfaire sur ces nouueaux articles, & on en donna le soin au sieur de Castelnau Ambassadeur de France; qui en rendit compte au Roy & à la Reine sa mere par ces deux lettres, toutes deux tres-importantes pour justifier ce que j'ay remarqué, & à la fin desquelles ie donneray les articles qu'elle proposa & la réponse qu'on y fit: sur laquelle elle prit sujet de se refroidir, & de changer en amitié l'amour qu'elle auoit feint pour le Duc.

SIRE, *incontinent que j'eus receu la dépesche de vostre Majesté du 6. de ce mois, & bien consideré l'escrit qu'il vous a pleu m'enuoyer pour declarer les mesmes mots à la Reine d'Angleterre vostre bonne sœur; estimant que par là elle seroit satisfaite & contente de ses demandes, pour espouser Monseigneur vostre frere: ie la fus trouuer à Nunchis, pource qu'elle m'auoit*

souuent prié lors que j'aurois receu quelques bonnes nouuelles sur ce sujet que ie luy en fisse part; me disant tousiours que le temps s'écouloit si fort, que ce seroit vne honte de parler dudit mariage s'il ne s'effectuoit bien-tost. Estant arriué à Nunchus, ladite Dame m'enuoya querir & me mena en vne Galerie, commanda qu'il n'y entrast personne; puis me demanda si j'auois quelque S. Esprit ou Ange qui m'eust apporté quelques bonnes nouuelles pour ledit mariage. Ie luy fis entendre la fauorable audience qu'auiez donnée à son Ambassadeur, la fin de laquelle auoit esté de parler des moyens pour effectuer ledit mariage; où il s'estoit franchement ouuert à vous declarer la bonne intention de sa Maistresse: surquoy incontinent V. M. m'auoit fait vne dépesche pleine de vostre bonne affection audit mariage, laquelle estoit declaratiue des propres mots & paroles de ce que feriez si elle se vouloit marier.

Et lors ie luy dis que vostre Majesté m'a enuoyé par vn escrit, ce quelle écouta fort ententiuement, puis me pria de luy redire trois ou quatre fois, & le luy bailler par écrit; mais V. M. me mande qu'il n'en est point de besoin: qui fut cause que ie luy dis auec la dignité que ie tenois auprez d'elle de la part de V. M. le Prince & Roy le plus veritable qui fust au monde, que ie ne luy dirois telle chose sans vostre commandement, & que n'eussiez desir de l'accomplir. Elle me repliqua que tousiours il faudroit qu'elle l'eut par écrit pour y faire réponse, & que cependant elle remarquoit de belles paroles generales, mais rien de particulier pour ce qu'elle auoit demandé d'estre entierement déchargée de la dépense de la guerre de Flandres, que Monseigneur vostre frere auoit entreprise; de laquelle il falloit necessairement qu'elle fust déchargée pour estre mariée: & que la generalité de ce que desirez que le mariage fust, & le Contract effectué, & qu'entendiez que vostre intention estoit & auoit tousiours esté que pour raison dudit mariage elle n'entrast en aucune dépense, guerre, rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit; que ce n'estoit pas dire que la déchargiez ou du tout ou en partie, ou de la moitié de ladite dépense; en quoy elle auoit desia bien contribué, comme ses sujets en auoient murmuré: mais qu'il falloit qu'elle leur pust montrer ou que V. M. seule s'en voulois décharger, ou conjointement auec les moyens de ceux des Estats, qu'elle tenoit pour des trompeurs, comme tels elle les auoit éprouuez en toutes choses. Car sans cela elle ne se pourroit marier au contentement de M. vostre frere, ny le gré de ses sujets, qui ne vouloient par ledit mariage entrer en guerre, en dépense, ny en aucune pire condition s'il estoit possible, que celle où elle les auoit maintenus & conseruez si long-temps. Et quant à luy accorder lettres par V. M. qui luy seront baillées le jour de la celebration du mariage, contenant que s'il auenoit cy-apres que à l'occasion & en hayne dudit mariage, la Reine, ses Pays, terres & Seigneuries fussent enuahis & assaillis par guerre par aucuns Princes ou Potentats de quelque dignité, authorité & preéminence qu'ils soient & puissent estre, sans nul excepter: que vous joindriez vos forces auec celles de ladite Dame Reine, & que emploiriez de bonne foy à vos dépens tous vos moyens contre ses ennemis, & que ne l'abandonneriez en aucune sorte jusques à ce que la guerre fust finie par la

victoire ou par la Paix. Où elle seroit tenuë d'employer tous ses moyens & ses forces pour V. M. & vos Estats en cas semblable, elle dit que ce n'est rien autre chose que la ligue reciproque qui est desia assez grande entre vous deux: & mesme qu'il sembleroit aux paroles, qu'il y eut de la restrinction seulement de la deffendre pour le respect dudit mariage. Si le Pape & le Roy d'Espagne, qu'elle ne craignoit gueres, luy vouloient faire la guerre, ils ne diroient pas que ce fust en haine dudit mariage, pour ce qu'ils n'estoient pas ses tuteurs, & n'estoit en leur sujettion; mais diroient qu'elle est heretique & excommuniée, ou prendroient autres pretextes, & plusieurs autres grands & amples discours.

Là dessus, Sire, ladite Reine dist que tout cela estoit quelque chose, mais plus general que particulier pour la decharger de la dépense qu'elle seroit tenuë de faire pour son mary en vne guerre qu'il auoit entreprise sans son conseil & contre sa volonté; dont le profit, comme elle auoit tousiours dit, qui en viendroit, ne seroit pour l'Angleterre. Et pour le regard de vous secourir si auiez besoin de son aide en cas semblable, cela seroit bien raisonnable. Et m'a tenu plus de quatre heures à me parler sur cette affaire, cherchant comme elle me disoit, tout ce qui estoit de bon pour elle & pour ses sujets, en ce que ie luy offrois de la part de V. M. afin qu'elle se montrast Princesse veritable & pust contenter mondit Seigneur vostre frere, qui la pressoit plus dudit mariage qu'il n'auoit jamais fait; auec trop d'obligation qu'elle luy auoit. En me jurant qu'elle ne l'abandonneroit jamais ny en bonne ny en mauuaise fortune; ie luy ay dit que la plus grande faueur qu'vne Dame pouuoit faire à vn fidel Amy, estoit de ne le laisser languir, & le laisser & rendre content. Elle dit qu'il tenoit & auoit tenu à V. M. qu'elle pensoit que n'auiez cru le mariage ny eu grande affection qu'il se fist. Chose, Sire, où ie n'ay pas eu faute de luy remonstrer le contraire, auec tant de preuues des bonnes volontez que y auiez demontrée, mesme à l'enuoy de tant de grands & notables Seigneurs & Commissaires: mais elle dit, pourquoy luy auez doncques enuoyez de cette heure des mots si resserrez, si generaux, & que ie ne luy voulois bailler par escrit.

Ie luy ay dit que la generalité en toutes choses emportoit la specialité, comme le ciel qui estoit la plus belle & parfaite figure du monde comprenoit en soy toutes les autres, les Angles & les carrez, & plusieurs semblables discours & repliques de part & d'autre, où elle m'a dit que ie le voulois gagner comme le frere aisné, & que pleust à Dieu qu'elle tint le puisné, pour luy aider à deffendre leur cause; car elle auoit peur qu'il ne luy arriuast auec la peine & le trauail quelque desastre, tant par ces yurongnes de Flamens, que pour auoir vne forte Armée en teste, & le Prince de Parme comme victorieux, & vn frere aisné que s'il n'aidoit à son puisné, & bien-tost, il auroit bien des affaires. Apres m'a dit que c.estoit grande chose de n'auoir point coupé chemin aux viures de France, que l'on portoit au camp du Prince de Parme; qui luy estoit tous les mois vn secours de plus de dix-mille hommes: & qu'elle preuoyoit que quand ils seroient mariez vous les laisseriez-là. Mais luy ayant repliqué encores à ce discours, elle m'a demandé trois ou quatre jours à se resoudre & prendre conseil & me rendre réponse; ce que ie luy ay accordé: durans lesquels elle

elle a enuoyé querir tout sondit Conseil, jusques à son grand Thresorier qui estoit malade en sa maison. Elle m'a cependant fait sonder par tous moyens si i'auois quelque chose de plus special à dire, mesmement pour la décharger de la dépense de la guerre de Flandres, & de luy bailler par escrit ce qu'elle m'auoit demandé: & que sans cela elle ne me pouuoit répondre. Quoy voyant elle m'a prié de dire la mesme chose & les mesmes paroles aux sieurs Comte de Sussex & Vualsinghan; qui luy ont dit qu'il n'y auoit rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandres qu'auoit entreprise mondit seigneur vostre frere.

Lors j'ay fait transcrire l'escrit, sans y mettre que M. vostre frere vous eust prié de ce qui est contenu en iceluy, & l'ay montré à ladite Reine & au grand Thresorier: & apres auoir ladite Reine le tout consulté, m'a fait réponse en la presence dudit grand Thresorier que j'ay apostillée audit escrit; me disant qu'elle auoit fait tout ce qu'elle auoit pû pour la me rendre meilleure, & qu'elle estoit réjouye d'vne apparence qui a donné la crainte aux ennemis du mariage, qui n'auoient pas dormy de bon somme lesdits quatre jours; mais qu'à la fin ils voyoient & connoissoient que l'on la menoit estant si vieille comme vn petit enfant: & pour cette occasion n'osoit plus importuner V. M. de luy faire aucune demande pour ledit mariage. Toutefois qu'elle commanderoit à son Ambassadeur, si vostre Majesté l'enuoyoit querir, de vous en parler, & non autrement: & que du surplus elle auertiroit M. vostre frere de ce qui s'estoit passé entre vous deux; & que cependant elle vous offroit toute amitié & telle qu'il vous plairoit, si ne voulez le mariage; en vous suppliant d'auoir pour recommandé M. vostre frere, & l'aider, afin qu'il ne se perdist par faute d'estre secouru, puis que vostre Majesté n'auoit que celuy-là. Voilà, Sire, ce que j'ay pu remporter de cette Princesse, sur l'honneste offre que ie luy ay faite de vostre part; ne sçachant pour la mienne ce que ie dois penser ny dire dudit mariage, ny si Dieu qui tient les cœurs des Princes l'a ordonné: combien que le grand Thresorier & plusieurs de ses Conseillers m'ayent dit qu'ils l'y auoient veuë fort disposée, si elle eut eu de V. M. ce qu'elle auoit demandé; que cependant les ennemis luy disoient que ce que ie luy auois dit estoit pour entretenir la cabale du mariage & non pour l'effectuer, & qu'ils n'auoient jamais contrarié ledit mariage sinon de peur qu'elle ne fust trompée, qui est,

Sire, où ie finiray ce long discours, pour supplier Dieu, &c. Escrit de Londres ce 24. Iuillet 1581.

Sire, j'estime que le S^r^. des Cusches partira dedans la fin de cette semaine auec vn grand attirail de ce que nous auons pu recouurer pardeçà, & ce qui l'a tant retardé; c'est pour auoir esté pris, les chiens de sang d'vn costé, les Lymiers de l'autre, les Barbets, & les Dogues, & les Ours & Taureaux de diuers endroits, & loing, pour estre bons & dignes d'estre presentez à vostre Majesté en quoy la Reine d'Angleterre a demontré toute la bonne affection qui luy a esté possible, pour trouuer en son Royaume chose qui vous put donner plaisir: & aussi que ce qu'emmenera ledit sieur des Cusches sera beaucoup

en plus grand nombre que ce qu'il vous a plu m'escrire, & qu'il auoit par memoire de vostre Majesté qui estoit trop peu ce me semble, mesmement pour les Dogues du combat.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & sujet
M. DE CASTELNAV.

LETTRE DV S. DE CASTELNAV A LA REYNE Catherine.

MADAME, *outre l'ample lettre que ie fais presentement au Roy de tous les discours & de la réponse que m'a faite la Reine d'Angleterre vostre bonne sœur à ce que ie, luy ay dit, & qui est contenu en l'escrit qu'il a plu à S. M. m'enuoyer de ce qu'elle fera si ladite Reine d'Angleterre veut épouser Monseigneur vostre fils, comme elle a tant dit de fois, mais elle répond que tout ce que ie luy ay dit sont toutes choses generales, & rien de particulier pour la décharger elle & ses sujets des frais de la guerre de Flandres qu'a entreprise Monseigneur. Vostre Majesté verra plus amplement le tout au discours que j'ay fait au Roy, & en l'Apostillé que j'en ay faite sur l'escrit qui m'a esté enuoyé: pour vous dire en cet endroit, Madame, que ladite Reine m'a montré plusieurs lettres de mondit Seigneur, & par aucunes des dernieres elle se ressent plus obligée à son Altesse, disant que quand elle mourroit pour son contentement, elle pouuoit recompenser les honnestes offres de son amitié & de son seruice, qu'il luy presente tous les jours plus grand, & de ne vouloir rien tant au monde que de l'épouser, disant auoir feruente obligation à vostre Majesté pour l'affection que vous demonstrastes à son Ambassadeur, en sa derniere audience, comme ie l'ay asseurée de la mesme chose suiuant ce qu'il vous a plu m'en escrire: estant bien marrie, dit-elle, de n'auoir rien trouué en l'offre que luy a fait le Roy, qui la puisse particulierement décharger elle & ses sujets de ladite dépense de Flandres: comme sans cela il luy seroit du tout impossible de contenter ses peuples & son Royaume au fait dudit mariage. Par ainsi apres en auoir amplement consulté auec ses Conseillers, pour voir si elle me pourroit donner quelque bonne réponse, elle m'a dit deuant son grand Thresorier; ne voulant, ce disoit-elle, y appeller les autres, qu'elle ne pensoit pas que le Roy eut jamais voulu ny voulust le mariage: pour quoy elle auroit honte d'en importuner plus sa Majesté, & de faire tort à la modestie qui est & deuroit estre en elle, d'auoir tant recherché ledit mariage. Toutefois qu'elle escriroit à son Ambassadeur, afin que si V. M. & le Roy vouloient parler à luy, qu'il répondit ce qu'elle luy auoit donné charge, & que la faute n'auoit esté de son costé: & que cependant, pour les obligations qu'elle auoit à M. vostre fils, elle prioit vos Majestez de l'aider & fauoriser au besoin & en la necessité où il estoit à present, & auec une Nation & des Estats qu'elle appelloit yurongnes & sans foy, ausquels il n'y auoit nulle fiance, ce qu'elle auoit souuentefois*

éprouué. Et comme elle est Princesse qui n'a pas faute de discours, elle s'est estenduë assez amplement de parler de cette affaire & dudit mariage; dont elle pensoit que M. Pinart luy deust aussi-tost rapporter vne bonne resolution du Roy à ce qu'elle auoit offert en sa presence à son Altesse: lequel elle auoit desia secouru d'vne assez bonne somme d'argent, dont aucuns de ses suiets auoient bien murmuré. Que cependant elle ne luy pourroit rien dénier, & ne faloit pas douter que s'ils eussent esté mariez, qu'elle eut esté de mauuais naturel enuers luy. Cependant qu'elle offre au Roy, si S. M. ne luy peut accorder de la décharger de la dépense de Flandres en faisant ledit mariage, de faire vne bonne amitié & telle qu'il luy plaira; par ce qu'elle auoit le cœur, disoit-elle, tout François: qui est tout ce que i'en ay pu retirer.

*Ie luy ay aussi, Madame, parlé diuerses fois du sieur Dom Antoine (*pretendu Roy de Portugal,*) & n'ay rien oublié de ce que V. M. m'a commandé, & d'y accorder tout ce qui y pouuoit seruir; comme le S. de Lothon, auquel i'ay donné la lettre qu'escriuiez à M. vostre fils, en peut témoigner à ceux qui sont icy residens pour ledit S. D. Antoine; mais ladite Dame Reine d'Angleterre a esté en fort grand soupçon que cette Armée qui se faisoit pour luy ne prit le chemin d'Escosse; d'où elle craint tout le mal qui luy peut auenir. Occasion pourquoy elle a esté conseillée d'y remettre les troubles, & y auoir des Partisans si elle peut, & y faire des pratiques pour faire quelque mauuais tour à M. le Duc de Lenox, comme ie l'escris au Roy, & comme il ne faut mépriser cette alliance d'Escosse, & ne laisser l'Angleterre y auoir plus de party que la France. Cependant ladite Reine me promet pour le regard dudit S. D. Antoine, qu'elle fera ce qu'elle pourra, & laissera aller les Nauires, hommes & Capitaines qui luy sont affectionnez pardeça, comme il y en a assez qui ne demandent que pretexte & couleur de se mettre en mer pour mal faire. Ledit S^r. de Lothon emporte cette mesme réponse, & partira ce iourdhuy pour aller trouuer M. vostre fils, auquel ladite Reine fait vne dépesche: & luy mande qu'en ce que ie luy ay dit de la part du Roy pour leur mariage, ce n'est pas ce qu'elle leur a demandé; en le priant de n'imputer en elle aucune faute d'affection, ny que ce fust inconstance, encore qu'elle y put estre suiette, tant pour estre femme que Reine dauantage. Et m'a dit à ce propos qu'elle sçauoit bien que par tout le monde on la tenoit pour estre fort irresoluë, & suiette à changer d'opinion, comme cela est vray, & ce qui tourmente fort ceux de son Conseil tant de l'vn que de l'autre party, qu'elle ne voudroit pas voir tous d'vn accord. Elle m'a dit en discourant priuément que ce n'est point tant l'inconstance & l'irresolution qui luy commandent, ny le sexe, que le regret qu'elle auroit de voir empirer sa condition durant sa vie: ce qu'elle craint, Madame, comme aucuns disent qu'elle y est destinée si elle ne met vn cloud à sa fortune, & qu'elle ne l'arreste au sommet de ses prosperitez, comme elle est apres à y auiser, & s'asseurer de quelques amis & voisins, comme ie la trouue en fort bonne disposition vers le Roy, & d'auoir M. vostre fils pour vn asseuré amy si elle ne l'a pour mary; dequoy ie ne sçay qu'en dire pour ma part, qui regarde à ce qui est de plus important pour le seruice du Roy. Qui*

sera l'endroit où ie suppliera y Dieu, Madame, vous donner en toute prosperité & santé bonne & longue vie. A Londres ce 24. Iuillet 1581.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur M. DE CASTELNAV.

Voicy les Articles dont il est fait mention en ces deux lettres, qu'il eut à negotier auec la Reine d'Angleterre, & lesquels il enuoya au Roy par la mesme voye auec ce tiltre.

EXTRAICT DE CE QVE LE ROY FERA POVR le regard du mariage de la Reine d'Angleterre sa bonne sœur & Monseigneur son frere, s'il plaist à Dieu que les choses se paracheuent.

C'EST *que sa Majesté desire entierement de voir effectuer le traitté de mariage, & suiure l'article; que pour raison dudit mariage la Reine d'Angleterre sa bonne sœur n'entre en dépense, rupture de Paix, ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit.*

A cet article la Reine d'Angleterre dit qu'il n'y a rien de particulier pour la décharger de la guerre de Flandres qu'a entreprise Monseigneur, comme elle l'a tousiours demandé; dont elle desire estre exempte, soit par le Roy seul, ou par ceux des Estats, & mondit Seigneur, tous trois ensemble: afin que ses sujets en soient du tout déchargez, sans estre tenu de rien payer à l'occasion dudit mariage.

Au contraire ledit Seigneur Roy accordera lettres à ladite Reine, qui luy seront baillées par son Ambassadeur, le mesme jour que le susdit mariage sera solemnisé, contenant sa promesse.

Ladite Dame Reine d'Angleterre dit que pour estre baillées les lettres que S. M. accordera, le mesme jour du mariage par son Ambassadeur, encore en faudra-il voir la forme auant que dire le jour du mariage, & en estre d'accord; pour l'honneur & seureté des vns & des autres, sans viure à si grande deffiance.

Que s'il auenoit cy-apres qu'à l'occasion & en haine dudit mariage, ladite Dame Reine, ses Pays, terres & Seigneuries, fussent enuahis & assaillis par guerre, par aucuns Princes ou Potentats, de quelque authorité, dignité, & preéminence qu'ils soient & puissent estre, sans nul excepter: qu'il joindra ses forces auec celles de ladite Dame Reine sa bonne sœur, & s'employera de bonne foy & à ses dépens contre les ennemis de ladite Dame: qu'il n'abandonnera en aucune sorte que ce soit, jusques à ce que la guerre soit finie, ou par la victoire qu'il plaira à Dieu leur donner, ou par vn bon traitté & accord fait par le consentement de ladite Dame Reine, laquelle sera tenuë

d'employer reciproquement toutes ses forces & moyens pour ledit Seigneur Roy & ses Estats en cas semblable.

Et pour le regard de ce troisiéme article, que s'il auenoit cy-apres qu'à l'occasion & en haine du mariage, ses Pays, terres & Seigneuries fussent enuahis & assaillis: ladite Dame Reine dit que si le Pape ou le Roy d'Espagne luy veulent faire la guerre, combien qu'elle ne les craigne point, ils ne diront pas que ce soit en haine dudit mariage, mais prendront autre occasion; disant qu'elle est excommuniée ou heretique, ou qu'elle les aura offensez d'ailleurs que dudit mariage, le Roy ne seroit tenu de la deffendre pour ce regard, ou prendre excuse sur cela. Disant ladite Reine d'Angleterre, que tout ce qui est en cet escrit depuis cette clause que s'il auenoit jusques à la fin qu'elle seroit tenuë d'employer reciproquement toutes ses forces & moyens pour ledit seigneur Roy: Ce n'est autre chose que la ligue reciproque qui est desia faite de long-temps, & offerte par Messieurs les Commissaires qui estoient de pardelà; & laquelle toutefois se pourroit estreindre plus grande en faueur dudit mariage: comme ladite Reine dit n'y vouloir contredire & que les choses ne fussent reciproques. Mais sa conclusion est qu'elle a demandé les moyens d'estre déchargée elle & ses sujets de la guerre de Flandres qu'a entreprise Monseigneur, s'il est son mary; sinon elle ne se peut marier au contentement ny de Monseigneur, ny d'elle, ny de ses sujets sans empirer leur condition & se mettre en hazard. Et c'est ce qu'elle a répondu sommairement en presence de son grand Thresorier sur tous les trois principaux poincts de cet escrit, sans plusieurs discours qu'elle a faits au S. de Mauuissiere, que cedit escrit n'est nullement à propos ny correspondant aux particularitez de ce qu'elle a demandé, mais general, & seulement vn souhait du Roy qu'elle n'entre en dépense ny rupture de paix ou amitié contre aucun Prince ou Potentat quel qu'il soit. Surquoy elle fait de bon cœur le mesme souhait à S. M. qu'elle dit ne vouloir importuner dudit mariage; voyant, dit-elle, si froide réponse, & si longuement attendre pour la décharger de la Guerre de Flandres: attendu que c'est la seule chose où a insisté depuis que M. les Commissaires estoient pardeça, & qui a arresté le mariage jusques à present de sa part; ayant, dit-elle, honte d'en auoir tant importuné le Roy, auquel elle remet d'en faire ce qu'il luy plaira. Cependant elle offre à S. M. toute bonne amitié en la suppliant d'aider M. son frere en la necessité où il est, & qu'elle fera ce qu'elle pourra de sa part.

Toutes ces difficultez qu'apportoit la Reine d'Angleterre, n'estoient que des ruses pour nous engager en nostre nom en vne guerre auec l'Espagne; qui la mist à couuert, & pendant laquelle, elle pût impunément accomplir ses malheureux desseins contre le Royaume & la Reine d'Escosse: & on découurit mesme qu'elle ne

vouloit auoir la declaration du Roy par escrit sur les articles precedens, que pour s'en préualoir enuers l'Ambassadeur du Roy Catholique, & l'obliger à se louër de sa conduite à nos dépens. Cela parut plus clair que le iour par l'offre, qu'elle refusa, de receuoir presentement vne copie collationnée (afin qu'on la put desauouër si elle en abusoit) de la declaration qu'elle demandoit, auec obligation de la part du sieur de Castelnau de luy en remettre l'original entre les mains le iour du mariage. Elle voulut encore auparauant qu'on fit vn traitté de ligue offensiue & deffensiue, tel qu'elle le voudroit prescrire, & quoy qu'il ne tint qu'à elle de satisfaire à la passion que le Duc d'Anjou son Seruiteur témoignoit de son alliance, elle se plaignoit à luy du peu de disposition du Roy, afin de le rendre malcontent, & d'adiouster au peril d'vne guerre estrangere celuy d'vne discorde ciuile. Le Duc credule passa encore vne fois en Angleterre sans y estre attendu; mais comme les affaires estoient tout autrement auancées que lors de son premier voyage, il s'apperceut enfin que sa Maistresse n'auoit autre intention que de l'amuser d'esperances, quand apres auoir receu d'elle vn anneau pour gage de toutes ses promesses, qu'elle mesme luy mit au doigt, il vid qu'elle se roidissoit sur les conditions, & qu'elle estoit encore en doute si il estoit expedient pour ses interests qu'elle se mariast; & qu'elle ne souffroit pas seulement, mais qu'apparemment elle fomentoit les auis contraires, & encore par ceux qui auoient plus de part à son secret & au gouuernement de son Estat. Il s'en retourna aprés quatre mois de seiour en sa Cour, au mois de Fevrier 1582. & afin de le contenter & de le confirmer dans les esperances nouuelles qu'elle luy donna sur son départ, mais plustost afin de l'engager dans la guerre & de troubler les Royaumes Catholiques: elle l'assista d'hommes & d'argent pour se maintenir dans la possession du tiltre de Duc de Brabant & de Prince des Pays-bas, qui luy auoit esté deferé par les Protestans des Prouinces vnies.

Quoy qu'on creut en France que son voyage d'Angleterre se fut fait par intelligence auec la Reine Elizabeth, & qu'on esperast plus que jamais de ce mariage, ce ne fut jamais la pensée du sieur de Castelnau qu'il s'accomplist, non plus que du sieur de Villeroy qui luy en découurit ses sentimens par cette lettre.

MONSIEVR, *si ainsi est que Monseigneur soit en Angleterre, comme l'on dit icy, vous aurez tant de besongne taillée, que ie craindrois vous importuner si ie vous entretenois d'vn long discours par la presente; par laquelle il me suffira vous auertir que j'ay receu celle que vous m'auez escrite par le porteur: que j'ay bien épluchée, & m'a esté facile d'en comprendre le contenu, comme celuy qui est bien memoratif & bon témoin de la plus grande partie d'iceluy. Or nul doute que n'ayez bien seruy vostre Maistre depuis*

que vous estes Ambassadeur d'Angleterre, & connoissons quelle est vostre affection & les auantages que S. M. a receus du deuoir que vous auez fait en vostre charge ne soyez en peine pour ce regard. Quant au mariage, que l'on dit estre encore sur les rangs, si la poursuite qui en a esté faite nous a esté plus vtile qu'autrement, ie laisse cette question à debattre & vuider à ceux qui veulent escrire & juger des actions & volontez des Princes par la raison; car ie ne veux cotter les fautes que nous auons faites, ny le mal ou le bien que nous auons receu de telle recherche, puis que c'est chose passée. Il me suffira vous dire que connoissant quelle est l'incertitude des choses de ce monde, & sur tout des volontez des Princes, & encore plus des femmes éleuées en ce degré; de mesme, en fait de mariage nous ne pouuons estre trop circonspects & retenus à donner esperance ou certitude de leur intention: car la moindre contrarieté qui s'y remarque & ressent, efface bien souuent la memoire que l'on deuroit auoir d'infinis seruices & auantages que nous auons procurez en vn mesme sujet. Vous y voyez plus clair que moy, car vous auez plus d'experience des Cours des Princes que ie n'ay; mais comme j'oy icy diuerses sortes de gens, & voy le jugement que l'on fait des hommes: ie penserois manquer au deuoir de nostre amitié si ie ne vous priois vous ressouuenir de ce que ie vous ay cy-deuant escrit sur ce sujet, sans estimer que vos raisons & seruices soient bastans pour vous exempter de la censure des Courtisans, qui sçauent quelquefois mieux blasmer & reprendre qu'accomplir vn bon œuure. Ie ne vous en diray dauantage, ny des nouuelles de cette compagnie, en laquelle ie suis nouueau reuenu; mais ie vous prieray faire estat de mon seruice, comme de celuy qui vous est du tout acquis & deuoüé: & ie prieray Dieu,

Monsieur qu'il vous conserue en parfaite santé, me recommandant humblement à vostre bonne grace. De Paris ce 11. iour de Nouembre 1581.

Vostre humble seruiteur & Cousin
DE NEVF-VILLE.

Quelque soin que prenne le sieur de Villeroy par cette lettre, de ne se faire entendre que du sieur de Castelnau, il est aisé de voir qu'il découuroit les intentions d'Elizabeth, de tenir en diuision la Maison de France & celle d'Austriche par l'esperance & par la deffiance de ce mariage; qu'elle faisoit seruir au dessein qu'elle auoit sur l'Escosse & sur la vie de Marie Stuart, & d'entretenir impunément les intelligences qu'elle auoit auec les Huguenots. On s'apperçoit encore qu'il auoit du dégoust de cette alliance, où il ne se trouuoit aucune proportion d'aage, de Religion, ny d'interests, qui décrioit nostre reputation en Cour de Rome, & dans tous les Estats Catholiques; & dont on ne deuoit attendre au lieu d'enfans, qu'vne semence & vne posterité de guerres & de malheurs, suite comme necessaire d'vn mélange si odieux, & on peut dire encore si omineux, dans le peril où estoit la foy Catholique lors opprimée par

l'heresie & deuenuë le jouët de la Politique. Vn Pape écriuit à Charlemagne sur le sujet du mariage proposé entre luy & la fille du Roy des Lombards qu'il auoit esté mieux cõseillé de s'allier dans son Royaume que parmy vne nation qu'on disoit estre toute sujette à la Lepre, & qui estoit ennemie de l'Eglise. Il ne suiuit point son conseil, mais il s'en repentit en suite des fruits monstrueux qui nasquirent de cette alliance ; & qui l'obligerent de la repudier pour auoir des enfans mieux nez & qui fussent tous François d'extraction. Philippe Auguste ayant épousé Isemburge de Dannemarc qui estoit fort belle, quelques Histoires remarquent qu'elle sentoit si mauuais qu'il n'en put approcher, & que ce fut la cause de leur diuorce : c'est que les mariages qui ne se contractent que par raison d'Estat sont de mauuais odeur, & cela se justifieroit par vne infinité d'autres exemples ; si la raison ne nous persuadoit pas qu'il faut de plus purs motifs pour entretenir vne societé qui doit estre si sainte, & qui ne se peut dissoudre que par la mort. Si les remonstrances du Pape deurent estre considerables à Charlemagne, de quel poids deuoient estre enuers le Duc d'Anjou & toute la Cour de France les interests de la Religion, & l'horreur qu'elle deuoit inspirer d'vn si estrange Sacrement ? Auec vne femme qui l'auoit bannie d'Angleterre, qui se disoit chef d'vne nouuelle Eglise, qui estoit née en Adultere, fille d'vn Heresiarque & d'vn Persecuteur des Catholiques, lequel auoit brûlé les Reliques de S. Thomas, fait le Procez à sa memoire, repudié deux femmes, & decapité deux autres, de six qu'il auoit épousé : bref dans la race de laquelle on ne voyoit que des meurtres, qu'on peut remarquer en la Table Genealogique de la Maison d'Angleterre p. 409. & 410. de ces Additions. Quelle comparaison d'vne Lepreuse, comme on pretendoit que pourroit estre cette Lombarde ? Auec vne femme qui ne regnoit que par le benefice tragique d'vne mer de sang Royal, répandu continuellement depuis prés de quatre cens ans, qui immoloit tous les jours quelque nouuelle victime aux frayeurs de sa Tyrannie, & qui ne pouuant esteindre sa fureur de dix-huit années des larmes d'vne Reine dans vne tres-cruelle & barbare prison, la reput enfin de son sang.

Le Duc d'Anjou estoit tres-vicieux, c'est assez pour faire voir qu'il n'auoit gueres de Religion, & qu'il estoit en peril d'en sacrifier les restes & les apparences au desir de regner & de se conseruer l'affection d'Elizabeth, s'il l'eut épousée ; car il estoit desia comme complice de ses desseins : & en voicy vne preuue de sa main que j'ay gardée pour justifier ce que j'ay tant de fois repeté, que la Reine d'Angleterre nous endormit de l'esperance de son mariage pour priuer l'Escosse & la Reine Marie Stuart du secours & des offices que la France leur deuoit. C'est vne lettre qu'il escriuit au sieur de Castelnau aprés que le Comte de Gourie eut chassé le Duc de Lenox auec la faueur d'Elizabeth,

d'Elizabeth, mis le Roy en sa puissance & ruiné le party de la Religion & de la Reine.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, vous m'auez fait fort grand plaisir de m'auoir si amplement discouru de ce qui s'est passé en Escosse, & comme vous dites, en peu de temps les choses y sont fort changées, & beaucoup à l'auantage de la Reine d'Angleterre; dont ie me resioüis plus qu'elle mesme, & que si c'estoit moy qui en receusse la commodité. Mais ie suis tres-déplaisant que sa Majesté rejette sur moy le defaus de la satisfaction qu'elle demande du costé du Roy Monseigneur & frere; n'ayant jamais rien pourchassé ny poursuiuy plus instamment, & auec autant de constance & patience qu'il s'en puisse imaginer, que l'issuë de cette affaire : pour le bon-heur que ie m'estois promis, & dont ie suis encore en esperance, de nostre mariage. Sa Majesté sçait que ie n'y ay rien oublié, & que j'ay fait toutes les offres que j'ay pensé seruir à déueloper toutes les difficultez venuës d'elle & du Roy. Encore suis-je resolu à la mesme poursuite, dont ie ne me lasseray iamais, quelque difficulté ou longueur qui se presente de leur part; dont ie vous prie l'asseurer de ma part que ie ne suis suiet à aucun changement. Vous me ferez plaisir de me donner souuent de vos nouuelles, & vous croirez que ie seray en vostre endroit ce que ie vous ay promis. En cette resolution ie prieray Dieu, Monsieur de Mauuissiere, qu'il vous ait en sa tres-sainte & digne garde. A Anuers le 11. iour de Septembre 1582.

Vostre bon amy FRANÇOIS.

Il se resiouyt icy de ce qui nuisit le plus à ses Amours, car Elizabeth, qui jusques alors auoit nourry ses esperances à cause de l'apprehension qu'elle auoit du costé d'Escosse, où le Duc de Lenox gouuernoit le Roy & le Royaume par intelligence auec la France, ne se vid pas plustost en repos qu'elle se refroidit peu à peu. D'autre part & pour mesme considération le Roy Henry III. & la Reine Catherine sa mere, craignirent qu'estant paisible, elle ne se seruist du ressentiment qu'elle feignoit de la declaration qu'on refusoit de luy donner touchant la décharge de la Guerre des Pays-bas, pour continuer à broüiller la France sous pretexte de mépris de son mariage; si bien qu'on fut contraint de luy enuoyer cette declaration : qu'on auoit tousiours differée de peur de nous commettre seuls contre l'Espagne, auec laquelle nous estions alors comme en guerre ouuerte, tant par l'inuasion du Duc d'Anjou en Flandre, que par nos desseins de Portugal, entreprises toutes deux sinon iniustes, au moins fort temeraires; veu la foiblesse du Regne, le peril où estoit la Religion, & le mécontentement des Catholiques. La Reine Catherine escriuit la lettre suiuante au sieur de Castelnau sur ce sujet.

MONSIEVR DE MAVVISSIERE, *i'ay receu assez prés les vnes des autres vos dépesches des X. XIII. XIV. XV. & XVIII. de ce mois, lesquelles i'ay enuoyé au Roy pour les luy faire voir, ayant esté porteur de la plusspart le Baron d'Armanville. Cependant, pour vous y répondre, ie vous diray qu'il faut prendre pour bonne toute cette nouuelle declaration que vous a faite la Reine d'Angleterre, du desir qu'elle a de paracheuer son mariage auec mon fils le Duc d'Aniou; dont ledit Baron m'a fait vn recit bien particulier: & ne pouuons mieux faire que de donner à connoistre que nous les croyons, en accomplissant de nostre costé tout ce qui peut seruir & aider à l'auancer, & nous approchant le plus que nous pouuons de l'intention de ladite Reine. A laquelle le Roy Monsieur mon fils ne pouuoit plus amplement monstrer combien il desire se conformer, que en accordant à faire dépescher la Declaration qui vous a esté dernierement enuoyée sur la décharge de la Guerre des Pays-bas: qui estoit le point principal duquel vous desiriez estre éclaircy, par vos susdites dépesches. Et y ayant esté satisfait, il ne me reste à vous parler que sur les affaires d'Escosse; pour lesquelles vous auez tres-prudemment fait, de requerir ladite Dame qu'elle n'eust à s'en mesler que pour y faire office conuenable à Princesse qui en doit aimer le bien & conseruation, & de voir le Prince reueré & reconnu par ses suiets ainsi qu'il appartient: chose qui regarde tous les Roys & Reines & autres qui ont domination en la Chrestienté, qui ne doiuent pas seulement contenter de ne point fermer les yeux à telles nouueautez, que ce peut dire la detention du Prince d'Escosse: mais aider à leur possible de les faire restablir quand elles auiennent, pour par l'imitation d'vn si mauuais exemple n'estre au danger de tomber en pareil accident. Voulant esperer que ladite Reine y pensera ainsi qu'elle le doit faire auec raison, encore que à la verité son gouuernement soit si sage & prudent, qu'elle doiue moins craindre que tout autre Prince de tomber en tel accident: mais les ordinaires instances & remonstrances que vous luy en ferez y seruiront beaucoup. Ie pensois par l'vne de vos susdites dépesches que le Duc de Lenox fust ia bien auant en chemin pour retourner en France, en laissant l'Escosse suiuant le commandement tres-exprez qui luy en a esté fait; mais i'ay veu par la derniere de vos susdites lettres comme il s'est encore retenu à Dombreton, soit pour ne pouuoir passer seurement à cause des aguets de ses ennemis, ou pour esperer que les choses se modereront, & qu'il pourra, auec l'assistance de ses amis, faire teste en Escosse à ceux qui luy veulent mal, & se conseruer contre leurs efforts; dont i'attens par la premiere dépesche que nous aurons de vous vn bien ample éclaircissement.*

Et ne vous diray rien dauantage par cette lettre, si ce n'est pour le regard de la diuersité des nouuelles qui a esté apportée en Angleterre, du succez de l'armée que commandoit pour moy le sieur Strosse, dont vos lettres font bien particuliere mention; que nous auons certain auis comme le Nauire où il estoit a esté vaincu au combat, luy blessé auec le Connestable de Portugal, puis aidez à mourir, par le poison que l'on leur a fait boire estans prisonniers. Il a esté exercé aussi sur les autres Gentilshommes & Soldats prisonniers, la crualité qui est contenuë en l'vne de vosdites lettres; dont i'espere que si les hommes n'en font

la vangeance, Dieu la fera luy mesme: & qu'il ne laissera point impuny vn tel acte, plus inhumain & barbare que autre duquel on ait ouy parler de long-temps auoir esté commis entre les gens qui font profession de la Guerre. Au surplus, Monsieur de Mauuissiere, le Roy Monsieur mon fils estant en fort bon estat de sa santé, s'est ja acheminé à Moulins en Bourbonnois pour s'en reuenir ez quartiers de deçà auec la Reine ma Belle fille; où nous les attendons dedans le dixiéme du prochain, se trouuant à cette heure à Orleans. Sur ce ie supplie le Createur, M. de Mauuissiere, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Maur des Fossez le dernier iour de Septembre 1582. Signé CATHERINE, *& plus bas* BRVLART.

Ce changement arriué en Escosse, d'où la Reine d'Angleterre craignoit tout le mal qui luy pouuoit arriuer, comme on peut remarquer dans les lettres du sieur de Castelnau; elle cessa de feindre, & aprés auoir eu de nous par cette declaration tout ce qu'elle auoit desiré pour l'accomplissement de son mariage: elle ne se soucia pas qu'on luy reprochast qu'il ne tint plus qu'à elle, & témoigna enfin qu'elle n'en auoit jamais eu la pensée. Le pauure Duc ainsi frustré de ses esperances, s'apperceut en mesme temps du mépris que les Flamans faisoient de sa personne & de sa conduite, & que sa qualité de Duc de Brabant n'estoit qu'vn tiltre vain à son égard, & vn pretexte de reuolte aux peuples des Pays-bas, où il se voyoit sans authorité. Cela le fit penser à s'en vanger & à se rendre Maistre des places, soit pour les garder de force ou pour en traitter auec le Roy d'Espagne; mais le massacre de ses gens arriué au tumulte d'Anuers, le dépoüilla presqu'en mesme iour & le renuoya en France sans honneur & sans credit, quelque esperance qu'il eut d'vne parfaite reconciliation auec le Roy son frere: qui jusques alors auoit esté en deffiance de ses desseins ambitieux, & qui se consola aisément de cette perte & de la rupture de son mariage; qu'Elizabeth de son costé authorisa encore de cette nouuelle disgrace. Nos Huguenots de France qui l'obseruoient de prés auoient bien remarqué que depuis quelque temps il auoit auersion de leur party, & qu'il ne taschoit qu'à se bien remettre en Cour, ils en auoient donné auis aux Flamans, & l'affaire d'Anuers se fit par intelligence auec eux. Aussi s'en resioüirent ils beaucoup & ils le témoignerent par cet Epigramme,

Flamans ne soyez estonnez,
Si à François voyez deux nez;
Car par droit, raison & vsage,
Faut deux nez à double visage.

Ses débauches luy auoient gasté le visage qu'il auoit tout bourgeonné, & il luy estoit suruenu vne enfleure qui luy faisoit comme vn double nez, qui seruit de pointe à cet Epigramme. Il perdit l'vn & l'autre de pourriture & mourut à Chasteau-thierry le dixiéme de Iuin 1584. dans le miserable estat que nous auons dit cy-deuant, hay des Heretiques & encore plus mal voulu des Catholiques zelez, qui

auoient resolu dans les premiers articles de leur vnion, de le priuer de son droit sur la Couronne, comme mal affectionné à la Religion & à l'Estat, & qui conçeurent de grandes esperances de sa mort pour l'execution de leurs desseins. Dieu le voulut tirer du monde en cet estat, afin qu'il reconnut, comme il fit, que toutes les grandeurs de la terre ne seruent de rien contre sa Iustice.

CHAPITRE SECOND.

Le Prince de Condé mis en liberté & declaré innocent.

NOVS auons parlé cy-deuant, selon les occasions qui s'en sont presentées, de l'emprisonnement du Prince de Condé, de l'instruction & du jugement de son procez par Commissaires, & de sa condamnation. Le Roy de Nauarre son frere aisné n'estoit pas moins en danger & on les regardoit à la Cour comme deux victimes, quand tout à coup on vit leurs liens coupez par le mesme cizeau qui trancha le filet des jours du petit Roy François. Alors toute la Noblesse, que la nouueauté d'vne si estrange entreprise de leurs ennemis rendoit muette & attentiue à ce qui se passoit, rompit le silence pour s'aller conioüir auec eux du restablissement de leur liberté & de leur credit, & ce qui est encore plus admirable, on vit parmy les plus échauffez pour cet office de congratulation, leurs plus grands ennemis & les Iuges mesmes du Prince : lequel ne voulant point attribuer sa deliurance au hazard de la mort du Roy, declara qu'il se tenoit tousiours pour prisonnier & pour accusé, jusques à ce qu'il eut justifié son innocence deuant ses Iuges naturels. C'est pourquoy on luy donna pour prison la ville de Ham & depuis la ville de la Fere, d'où il fut mandé pour venir à Fontainebleau; où le Roy en son Conseil le declara innocent, & incontinent luy fit reprendre sa place selon son rang, & luy fit expedier les lettres suiuantes.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut : Comme sur le rapport fait à feu nostre tres-cher Seigneur & frere le Roy dernier decedé, que Dieu absolue, contre nostre tres-cher & tres-amé Cousin Loüis de Bourbon Prince de Condé, il ait esté arresté en nostre ville d'Orleans le dernier jour d'Octobre dernier passé; pour rendre témoignage à nostre tres-cher Seigneur & frere de son innocence des charges à luy imposées, touchans grandement son honneur : & pource que depuis, estant interuenu le trespas d'iceluy nostredit Seigneur & frere, nostredit Cousin n'auroit pû satisfaire à la cause de son Arrest; nous luy aurions depuis mandé venir pardeuers nous, nostre tres-honorée Dame &*

mere la Reine, Princes de nostre sang, & autres grands personnages & gens de nostre Conseil Priué estans lez nous. Et apres que nostredit Cousin nous a en personne rendu ample témoignage & fait preuue de son innocence, dont il nous a suffisamment informé: auons par l'auis, conseil & deliberation de nostredite Dame & mere, Princes de nostre sang, & gens de nostre Conseil Priué, declaré, & declarons par ces presentes, nostredit Cousin estre pur & innocent des cas dont on l'auroit voulu encharger jusques à huy, & en tant que besoin seroit nous l'auons delaissé & remis aux prerogatiues qui luy sont deuës, comme à Prince de nostre sang. Et afin que son innocence soit connuë, tant par les Princes & Potentats estrangers que par nos loys Souueraines, nous voulons & entendons ces presentes estre publiées & enregistrées éz Greffes desdites Cours, & les doubles & copies d'icelles estre enuoyées à nos Ambassadeurs que nous auons auprés desdits Princes estrangers; pour leur faire entendre le contenu en icelles. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, que cesdites presentes ils fassent lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles nostredit Cousin joüir & vser pleinement & paisiblement, cessans tous troubles & empeschemens au contraire: Car tel est nostre plaisir, en témoin de ce nous auons signé ces presentes de nostre main, & fait apposer nostre seel. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de nostre Regne le premier. CHARLES. *Sur le reply est escrit, Par le Roy en son Conseil, auquel estoit la Reine mere, le Roy de Nauarre, Messieurs les Cardinaux de Tournon & de Chastillon, Duc de Montpensier, Prince de Roche-sur-Yon, Duc de Guise, Duc de Montmorency Connestable, vous les sieurs de S. André Mareschal, de Chastillon Admiral & autres.* DE L'AVBESPINE. *Seellé du grand seel à double queuë de cire jaune.*

Le Prince non content de ces lettres perseuera dans son dessein d'estre justifié en plein Parlement, comme estant la Cour des Princes & Pairs de France, & supplia le Roy de le trouuer bon, & obtint de luy ces lettres du mesme jour.

CHARLES, &c. *A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, salut & dilection. Encore que nous ayons ce jourd'huy octroyé & expedié à nostre tres-cher & tres-amé Cousin Loüis de Bourbon Prince de Condé ample declaration, pour raison des cas dont rapport auoit esté fait à nostre tres-cher Seigneur & frere le Roy decedé, que Dieu absolue; toutefois dautant qu'il doute que par ladite Declaration, nostre peuple & autres nos sujets ne fussent entierement satisfaits pour leur oster toutes sinistres opinions, si aucunes ils en ont conceuës au moyen de l'Arrest de nostredit Cousin, si son innocence plus amplement n'estoit connuë, vous deuëment assemblez; où nostredit Cousin a tousiours desiré de icelle faire connoistre: il nous a supplié & requis luy pouruoir sur ce. Pource est-il que nous inclinans à sadite Requeste, luy auons permis & permettons par ces presentes, qu'il puisse, pour plus ample declaration de son innocence & asseurance de son honneur, poursuiure pardeuant vous une telle & si ample Declaration de sadite innocence, & sous telle forme que verra & auisera estre à faire. Si voulons & vous mandons, que en faisant nostredit Cousin le*

Prince de Condé joüir & vser de nostre presente remission, vous, tous autres affaires cessans, & à toutes heures que serez requis par luy, procediez au fait de telle declaration ainsi qu'il appartiendra & verrez estre à faire par raison: Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le 13. de Mars 1560. & de nostre regne le premier. CHARLES, *& au dessous. Par le Roy en son Conseil; auquel estoient la Reine, le Roy de Nauarre, Messieurs les Cardinaux de Tournon & Chastillon, Duc de Montpensier Prince de la Roche-sur-Yon, Duc de Guise, Duc de Montmorency Connestable, vous les sieurs de S. André Mareschal, & Chastillon Admiral,* DE L'AVBESPINE. *Seellé en grand seel à simple queuë de cire jaune.*

Il porta luy mesme ses lettres au Parlement le 20. de Mars ensuiuant, harangua toutes les Chambres assemblées, sur la calomnie de ses ennemis, & representa comme le plus grand tort qu'il eut souffert, le refus qu'on auoit fait de le renuoyer deuant vne si celebre Compagnie des plus illustres Magistrats du Royaume, lesquels seuls il reconnoissoit pour ses Iuges, & qu'il supplioit comme tels de vouloir reuoir son procez; pour le condamner ou pour l'absoudre selon la verité des cas qui luy estoient imposez. L'Aduocat Robert parla aprés, & exagera les vices de la procedure & le dény de Iustice fait au Prince, & sur ce qu'il conclud à ce que le Procureur general eut à reprendre le Procez; les Gens du Roy firent ce qu'ils purent, mais en vain, pour persuader le Prince de se contenter que ses lettres fussent enregistrées & verifiées à leur Requeste: dautant plus qu'ils ne s'y pouuoient opposer & qu'il leur déplairoit de prendre qualité de deffendeurs contre la sienne de demandeur en declaration d'innocence. Il en fut ainsi ordonné par la Cour à sa requeste, toutes les pieces furent veuës, les plus fortes furent trouuées fausses, & quelques-vns des témoins ayans desauoüé leurs dépositions, tout le procez veu & les témoins recolez, il fut declaré innocent par Arrest du 13. Iuin 1561. & permis à luy de se pouruoir en reparation, selon la dignité de sa personne, contre qui il appartiendroit. Cet Arrest est imprimé dans l'Histoire de Popeliniere.

IEAN de Moruillier Euesque d'Orleans en manda la nouuelle à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes son neueu, Ambassadeur auprés de l'Empereur par vne lettre escrite de Lyon le 22. de Iuin 1561. en ces termes. *Monseigneur le Prince de Condé a esté declaré innocent par Arrest de la Cour, des cas à luy imposez. L'Arrest prononcé en pleine Cour, les Chambres assemblées, tous vestus de Robbes d'écarlate, assistans le Roy de Nauarre, Messeigneurs de Montpensier, le Prince de la Roche-sur-Yon, de Guise, de Neuers, le Connestable, le Mareschal de S. André. De l'autre costé Messeigneurs les Cardinaux de Lorraine, de Guise, & de Chastillon. Il suruient de iour en iour quelque tumulte à cause de la Religion, & doit-on faire vne assemblée ce mois de Iuillet pour remedier aux seditions. Les Euesques*

y sont conuoquez, mais ie croy que ce n'est qu'afin de payer & aider le Roy à sortir de ses debtes.

CHAPITRE TROISIE'ME.

De la Requeste presentée par les Huguenots & renuoyée au Parlement, du Sacre du Roy Charles IX. & de l'Edict de Iuillet.

LA nouuelle authorité du Roy de Nauarre, la justification du Prince de Condé, l'abaissement du credit de la Maison de Guise & les grandes apparences d'intelligence entre la Reine Catherine & l'Admiral de Chastillon, releuerent les esperances des Huguenots, & causerent entre les Catholiques & eux, ce trouble duquel l'Euesque d'Orleans parle en l'extraict de sa lettre cy-deuant. La Reine qui n'auoit rien si cher que son authorité; n'estoit en peine que du party par le moyen duquel elle la pourroit conseruer, & cherchoit des expediens pour cependant regner entre les deux; c'est pourquoy les Huguenots se seruirent de l'occasion pour presenter leur Requeste : qui fut adroitement renuoyée au Parlement, pour la tirer du Conseil; où toutes choses passans ordinairement au gré de ceux qui gouuernent, elle auroit esté contrainte de se declarer pour ou contre. Mais comme on auoit veritablement donné quelque atteinte à la liberté des suffrages en cette memorable Mercuriale qui couta la vie à Anne du Bourg, le Parlement marchanda long-temps s'il se deuoit charger de l'affaire. C'est ce que mande Iacques Bourdin seigneur de Villaines Secretaire d'Estat à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes, Ambassadeur en Allemagne frere de sa femme, dans cette lettre.

MONSIEVR, *vous aurez esté long-temps à la reception de la presente sans auoir de nos nouuelles, mais vous excuserez que nous auons esté ordinairement à cheual, & qu'il s'est offert si peu de chose digne de vous, qu'il n'y a eu riens qui meritast vous estre escrit. Nous auons depuis nos dernieres esté au sacre du Roy, qui s'est fait à Rheims le 15. du passé. Depuis nous pensions nous venir fermer à Villiers-Costeretz & y faire quelque peu de sejour, mais les folies que l'on craignoit en cette ville pour la Religion à ce dernier iour du S. Sacrement nous ont amené en ce lieu; où il a esté donné si bon ordre qu'il ne s'y est point fait de trouble ny de mouuement. Nous attendrons le lendemain de l'Octaue pour partir, & nous en retourner audit Villiers-Costeretz; où la Reine delibere faire seiourner le Roy jusques au jour S. Michel qui est le 29. Septembre, & apres venir faire autre seiour à S. Germain en Laye jusques au 15. Ianuier que se doit faire l'entrée de cette ville : laquelle auoit esté premierement resolue pour le 20. Iuillet, & depuis, pour l'iniure des chaleurs que nous auons icy extrémes, a esté remise audit 15. Ianuier. Cependant on trauaillera aux remedes necessaires pour le fait de ladite Religion;*

car de s'attendre à vn Concile general, on voit bien qu'il n'y aura à la fin que mines sans esperance d'aucun effet ny execution. L'on delibere consulter de cette affaire auec ceux de la Cour de Parlement, mais que ce soit fait, ie vous auertiray incontinent quelle en aura esté la resolution. Ie sens desia qu'il y en a beaucoup qui craignent le mesme coup de fortune qu'ils eurent du temps du feu Roy Henry, & ay grand peur que la crainte de tomber en pareil inconuenient ne les retienne de dire librement & en conscience ce qu'ils en sentiront: si est-ce que l'on trauaillera à leur en donner toute la seureté que l'on pourra; mais comme vous sçauez chat échaudé craint l'eau froide, & sera bien mal-aisé que l'on ne redoute le peril que l'on a vne autrefois couru. Monsieur ie me recommande tres-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous doint en parfaite santé tres-bonne & longue vie. De S. Germain des prez ce 6. Iuin. Vostre tres-humble frere & seruiteur BOVRDIN.

Sur les deliberations du Parlement fut dressé l'Edict vulgairement appellé l'Edict de Iuillet à S. Germain en Laye, duquel le sieur de Castelnau fait mention, & qui ne seruit qu'aux Huguenots pour les garder des insultes des Catholiques: toutefois ils se plaignirent fort, que par iceluy l'exercice de leur Religion leur fut deffendu, & toutes assemblées & conuenticules interdits; & le Capitaine Moigneville Deputé des pretenduës Eglises de Normandie en fit remonstrance à la Reine mere & au Roy de Nauarre, au nom & en la presence des autres Deputez de toutes leurs Eglises en France le 27. Iuillet 1561. On les remit à ce qui seroit resolu au Colloque de Poissy qui se tint à cette seule fin de pouuoir trouuer moyen d'accorder les differens des deux Religions.

DE MARGVERITE D'ORLEANS REYNE DE NAVARRE, de Renée de France Duchesse de Ferrare, de Marguerite de France Duchesse de Sauoye, & de la Duchesse d'Vzéz & autres Dames de la Cour de France suspectes d'Heresie.

IE me seruiray de l'occasion que me donne le sieur de Castelnau sur la fin du 3. Chapitre de ce troisiéme liure, où il parle des Duchesses de Sauoye & d'Vzéz comme suspectes de la nouuelle opinion; pour remarquer que le mesme Serpent qui trompa Eue, se seruit du mesme Sexe, comme naturellement amateur de la nouueauté, pour faire gouster le poison de l'Heresie, & pour en faire vn breuuage à la mode pour nos gens de Cour. Ce sont eux qui ont commencé l'idolatrie par la deification de leurs bons Princes, puis de leurs Tyrans, & sans eux les Heresies ne feroient que de foibles progrez. C'est pourquoy les Nouateurs cherchent tousiours cet appuy; car la fin de leur pretenduë Mission n'estant que leur interest temporel & vne vaine passion d'estime, où pourroient-ils mieux s'adresser? qu'au lieu où vne verité sans ajustement n'a point de rang,

& où

& où le menſonge reueſtu de toutes ſes dépoüilles marche ſouuent à la teſte de toutes les vertus, & les mene en triomphe. Les Dames leur ſont encore tres-neceſſaires & elles l'eſtoient plus que jamais dans les temps malheureux de Luther & de Caluin, pendant leſquels on peut dire que la Cour de France ne ſe ſeruoit d'autre clarté que de celle de la Lune, & que ſon Soleil eſtoit dans vne continuelle Eclypſe, ou qu'il ne reluiſoit que de la lumiere qu'il empruntoit d'elle. Les femmes regnoient, & ce qui eſt encore plus admirable, elles auoient le meſme aduantage dans les lettres; que le Roy François premier n'eut pas ſi toſt r'appellées des Pays eſtrangers où nos Guerres Ciuiles les auoient comme releguées, que les Princeſſes meſmes leur firent la Cour, & profiterent ſi admirablement de leur familiarité, qu'en peu de temps elles parlerent toutes les langues & ſe rendirent capables de tous les Autheurs. On peut donner cette loüange à Marguerite d'Orleans dite de Valois, Ducheſſe d'Alençon depuis Reine de Nauarre, ſœur de François premier, à Renée de France Ducheſſe de Ferrare, & à Marguerite de France Ducheſſe de Sauoye, & à pluſieurs autres Dames de la premiere qualité; mais celle qui l'emporta & qu'on pouuoit dire tres-docte, fut cette Ducheſſe de Sauoye, qui fut auſſi la plus prudente, car encore qu'elle témoignaſt affection à la nouuelle opinion, elle ne la profeſſa point du tout & on ne la put conuaincre de s'eſtre ſeparée de la Communion de l'Egliſe.

Le bruit que fit l'hereſie dans l'Allemagne & dans la France, ayant excité la curioſité de ce Sexe qui ne vouloit plus rien ignorer, il arriua par malheur que la pluſpart des Sçauans & des gens d'eſprit qui auoient accez auprés d'elles, & qui n'auoient gueres de Religion, auoient choiſi la plus libertine & la plus commode: ſi bien que la mode eſtant venuë de traitter les matieres de la foy dans les Cercles & dans les Ruelles, ce venin ſe gliſſa inſenſiblement dans les cœurs, on commença à mépriſer les traditions de l'Egliſe, on parla ſans charité de l'ignorance & de la mauuaiſe vie de quelques Eccleſiaſtiques, & le mot de reformation ſembla ſi doux, & le party ſi glorieux pour eſtre celuy des Doctes, qu'elles tinrent à honneur d'eſtre d'vne caballe qui partageoit tous les Eſtats de la Chreſtienté. La premiere qui s'y laiſſa emporter fut la Reine de Nauarre, qui fut auſſi la premiere qui s'adonna aux lettres & qui partagea auec le Roy ſon frere l'empire des Sçauans par l'affection qu'elle leur témoigna. Ce fut elle encore qui fut cauſe de plus de maux, qui ſouleua dauantage les eſprits de la Cour & qui répandit dans le Bearn la premiere ſemence de l'hereſie. Le ſieur de Brantoſme ſouſtient neantmoins qu'elle mourut bonne Catholique, & comme l'Eloge qu'il fait d'elle eſt fort beau & curieux, ie le rapporteray icy comme le meilleur garand que nous ayons de la reputation de cette Princeſſe ſur cet article de la foy.

ELOGE DE MARGUERITE REYNE DE NAVARRE par le sieur de Brantosme.

" CE fut vne Princesse d'vn tres-grand esprit & fort habile, tant
" de son naturel que de son acquisitif ; car elle s'addonna fort
" aux lettres en son jeune aage, & les continua tant qu'elle vesquit:
" aimant & conuersant du temps de sa grandeur ordinairement à la
" Cour auec les Gens les plus sçauans du Royaume de son frere. Aussi
" tous l'honoroient tellement qu'ils l'appelloient leur Mecenas, & la
" pluspart de leurs Liures qui se composoient alors, s'addressoient au
" Roy son frere, qui estoit bien sçauant, ou à elle. Elle mesme compo-
" sa fort, & fit vn Liure qu'elle intitula la Marguerite des Marguerites,
" qui est tres-beau, & le trouue-on encore imprimé. Elle composoit
" souuent des Comedies & des Moralitez qu'on appelloit en ce temps-
" là, & des Pastorales qu'elle faisoit jouër & representer par les filles
" de sa Cour. Elle aimoit fort à composer des Chansons spirituelles,
" car elle auoit le cœur fort addonné à Dieu ; aussi portoit-elle pour sa
" deuise la fleur du soucy, qui est la fleur ayant plus d'affinité auec le
" Soleil qu'aucune qui soit, tant en similitude de ses rayons & fueilles
" de ladite fleur, qu'à raison de la compagnie qu'elle luy fait ordinai-
" rement, se tournant de toutes parts là où il va depuis Orient jus-
" ques en Occident, s'ouurant aussi ou closant selon sa hauteur ou
" basseur. Aussi elle s'accommoda de cette deuise auec ces mots *Non*
" *inferiora secutus*, en signe qu'elle dirigeoit ou tendoit toutes ses
" actions, pensées, volontez & affections à ce grand Soleil qui estoit
" Dieu : & pour ce la soupçonnoit-on de la Religion de Luther ; mais
" pour le respect & l'amour qu'elle portoit au Roy son frere, qui l'ai-
" moit vniquement & l'appelloit tousiours sa mignonne, elle n'en fit
" jamais aucune profession ny semblant : & si elle la croyoit, elle la
" tenoit dans son Ame fort secrette ; d'autant que le Roy la hayssoit
" fort, disant qu'elle & toute autre nouuelle Secte tendoient plus à
" la destruction des Royaumes, des Monarchies & Dominations, qu'à
" l'edification des Ames. Le grand Sultan Soliman en disoit de mesme:
" laquelle combien qu'elle renuersast force poincts de la Religion
" Chrestienne & du Pape, il ne la pouuoit aimer ; dautant, ce disoit-il,
" que les Religieux d'icelle n'estoient que Broüillons, seditieux, & ne
" se tenoient jamais en repos qu'ils ne remuassent tousiours. Voila
" pourquoy le Roy François, sage Prince s'il en fut onques, en pre-
" uoyant les miseres qui en sont venuës en plusieurs parts de la Chre-
" stienté, les hayssoit, & fut vn peu rigoureux à faire brusler tous vifs
" les Heretiques de son temps : si ne laissa-il pourtant à fauoriser les
" Princes Protestans d'Allemagne contre l'Empereur. Ainsi ces
" grands Roys se gouuernent comme il leur plaist.

" I'ay ouy conter à personnes de foy que M. le Connestable de

Montmorency en sa plus grande faueur, discourant de ce fait vn jour auec le Roy, ne fit difficulté ny scrupule de luy dire, que s'il vouloit bien exterminer les Heretiques de son Royaume, qu'il faloit commencer à sa Cour & à ses plus proches, luy nommant la Reine sa sœur; à quoy le Roy répondit ne parlons point de celle-là, elle m'aime trop, elle ne croira jamais que ce que ie croiray, & ne prendra jamais de Religion qui preiudicie à mon Estat. Dont oncques depuis n'aima-elle jamais M. le Connestable l'ayant sçeu, & luy aida bien à sa défaueur & son bannissement de la Cour: si bien que le jour que M. la Princesse de Nauarre sa fille fut mariée auec le Duc de Cleues à Chastelleraut, ainsi qu'il la falut mener à l'Eglise; d'autant qu'elle estoit chargée de pierreries & de robbes d'or & d'argent, & pour ce & pour la foiblesse de son corps n'eut sçeu marcher, le Roy commanda à M. le Connestable de prendre sa petite niece au col & la porter à l'Eglise; dont toute sa Cour s'en estonna fort, pour estre vne charge peu conuenable & honorable en telle ceremonie pour vn Connestable, & qu'elle se pouuoit bien donner à vn autre. Dequoy la Reine de Nauarre n'en fut nullement déplaisante & dist, voila celuy qui me vouloit ruiner autour du Roy mon frere, qui maintenant sert à porter ma fille à l'Eglise. Ie tiens ce conte de cette personne que j'ay dit, & que M. le Connestable fut fort déplaisant de cette charge & en eut vn grand dépit, pour seruir d'vn tel spectacle à tous: & commença à dire, c'est fait desormais de ma faueur, Adieu luy dis, comme il arriua; car aprés le festin & disner des nopces, il eut son congé & partit aussi-tost. Ie le tiens de mon frere aussi qui estoit lors Page à la Cour, qui vit le mistere, & s'en souuenoit tres-bien, car il auoit la memoire tres-heureuse. Possible auray-je esté importun d'auoir fait cette digression, mais pour m'estre venuë en la souuenance passe pour parler encore de cette Reine.

Son discours estoit tel que les Ambassadeurs qui parloient à elle en estoient grandement rauis, & en faisoient de grands rapports à ceux de leur nation à leur retour, dont sur ce elle en soulageoit le Roy son frere: car ils l'alloient trouuer tousiours aprés auoir fait leur principale Ambassade, & bien souuent lors qu'il auoit de grandes affaires les remettoit à elle en attendant sa definition & totale resolution, elle les sçauoit fort bien entretenir & contenter de beaux discours, comme elle y estoit fort opulente & fort habile à tirer les vers du nez d'eux; dont le Roy disoit souuent qu'elle luy assistoit tres-bien & le déchargeoit de beaucoup. Aussi faisoient-elles à l'enuy, les deux sœurs, comme j'ay ouy dire, à qui seruiroit mieux leurs freres; l'vne la Reine de Hongrie, l'Empereur, & l'autre, le Roy François; mais l'vne par les effets de la guerre, & l'autre s'efforçoit par l'industrie de son gentil esprit, & par douceur.

Lors que le Roy fut si fort malade en Espagne estant prisonnier,

« elle l'alla visiter comme bonne sœur & amie sous le bon plaisir & « sauf-conduit de l'Empereur : laquelle trouua son frere en si piteux « estat, que si elle n'y fût venuë, il estoit mort ; dautant qu'elle recon- « noissoit son naturel & sa complexion mieux que tous ses Medecins, & « le traita & fit traiter selon qu'elle le connoissoit, si bien qu'elle le ren- « dit guery. Aussi le Roy disoit souuent que sans elle il estoit mort, dont « il lui auoit cette obligation, qu'il reconnoistroit à jamais & l'en aime- « roit, comme il a fait, jusqu'à sa mort. Aussi elle lui rendoit la pareille, « & de telle amour, que j'ay ouy dire qu'ayant sçeu son extréme mala- « die, elle dit ces mesmes paroles, quiconque viendra à ma porte m'a- « noncer la guerison du Roy mon frere, tel courrier fust il las, harassé, « fangeux & mal-propre, ie l'iray baiser & accoler comme le plus pro- « pre Prince & Gentilhomme de France : & en cas qu'il auroit faute de « lict & n'en pourroit trouuer pour se delasser, ie luy donnerois le mien « & coucherois plustost sur la dure, pour telles bonnes nouuelles qu'il « m'apporteroit. Mais en ayant sçeu la mort, elle en fit des lamentatiõs « si grandes, des regrets si cuisans, qu'oncques puis elle ne se put re- « mettre, & ne fit plus jamais son profit, à ce que j'ai ouy dire aux miens.

« A cette fois qu'elle fut en Espagne, elle parla à l'Empereur si bra- « uement & si honnestement aussi, sur le mauuais traitement qu'il fai- « soit au Roy son frere, qu'il en fut tout estonné ; luy remonstrant son « ingratitude, & felonie dont il vsoit, luy vassal, enuers son Seigneur « à cause de Flandres : puis luy reprocha la dureté de son cœur, pour « estre si peu piteux à l'endroit d'vn si grand Roy & si bon, & qu'vsant « de cette façon, ce n'estoit pour gagner vn cœur si noble & Royal que « celuy du Roy son frere & si Souuerain : & quand bien il mourroit « pour son rigoureux traitement, la mort n'en demeureroit impunie ; « ayant des enfans qui quelque iour deuiendroient grands, qui en fe- « roient la vangeance signalée. Ces paroles prononcées si brauement « & de si grosse colere, donnerent à songer à l'Empereur ; si bien qu'il « se modera & visita le Roy, & luy promit force belles choses, qu'il ne « tint pas pour ce coup pourtant. Or si cette Reine parla bien à l'Em- « pereur, elle dit encore pis à ceux de son Conseil où elle eut audience ; « là où elle triompha de bien dire & bien haranguer, & auec vne bon- « ne grace dont elle n'estoit point dépourueuë : & fit si bien par son « beau dire, qu'elle l'en rendit plus agreable qu'odieuse ny fascheuse ; « d'autant qu'auec cela elle estoit belle, jeune vefue de M. d'Alençon, « & en la fleur de son âge. Tout cela est fort propre à émouuoir & plier « des personnes dures & cruelles. Enfin elle fit tant que ses raisons fu- « rent trouuées bonnes & pertinentes, & demeura en grande estime « de l'Empereur, de son Conseil & de sa Cour. Si est-ce qu'il luy vou- « loit donner d'vne venuë, dautant que ne songeant à l'expiration de « son sauf-conduit, elle ne prenoit garde que son terme s'en appro- « choit : elle en sentit quelque vent, que l'Empereur aussi-tost le terme

écheu la vouloit arrester; mais elle toute courageuse monte à cheual, fait des traites en huit jours qu'il en faloit bien pour quinze, & s'éuertua si bien qu'elle arriua sur la frontiere de France, le soir bien tard du jour que le terme de son Passeport expiroit: & par ainsi fut bien trompée sa Cesarée Majesté, qui l'eut retenuë sans doute si elle eut voulu enjamber sur vn autre jour hors de son sauf-conduit. Elle luy sçeut aussi bien mãder & bien écrire aprés, & lui en faire la guerre lors qu'il passa par France. Ie tiens ce conte de M. la Seneschale (de Poictou) ma grand mere, qui estoit pour lors auec elle sa Dame d'honneur.

Durant la prison du Roy son frere, elle assista fort M. la Regente sa mere à regir le Royaume, à contenter les Princes, les Grands, & gagner la Noblesse; car elle estoit fort accostable & qui gagnoit bien le cœur des personnes pour les belles parties qu'elle auoit en elle, bref c'estoit vne Princesse digne d'vn grand Empire. Outre tout cela elle estoit tres-bonne, douce, gracieuse, charitable, grande aumosniere, & ne dedaignant personne. Aussi lors qu'elle fut morte, elle fut plainte & regrettée de tout le monde. Les plus sçauans, à l'enuy, firent d'elle vne infinité d'Epitaphes, qui Grec, qui Latin; si bien qu'il y en a vn Liure encore en lumiere tout complet, & qui est tres-beau. Cette Reine souloit souuent dire aux vns & aux autres qui discouroient de la mort, & de la beatitude par aprés, tout cela est vray, mais nous demeurons si long-temps morts sous terre auant que venir là; de sorte que j'ay ouy dire à ma mere qui estoit l'vne de ses Dames, & à ma grand mere sa Dame d'honneur, que lors que l'on lui annonça en son extrémité de maladie, qu'il faloit mourir, elle trouua ce mot fort amer & repeta aussi-tost ce que ie viens de dire, & qu'elle n'estoit point encore tant surannée qu'elle ne put biē viure quelques années; car elle n'auoit que 52. ou 53. ans. Elle nasquit sous le 10. degré d'Aquarius que Saturne se separoit de Venus par quaterne aspect, le 10. Avril 1492. à dix-heures du soir au Chasteau d'Engoulesme, & fut conceuë l'an 1591. à dix-heures auant midy & 17. minutes le 11. Iuillet. Les bons Astrologues pourront là-dessus en faire quelque bonne composition. Elle mourut en Bearn au Chasteau d'Audos, au mois de Decembre (le 21. dudit mois) 1549.

Cette Reine prit sa maladie en regardant vne Comette qui paroissoit lors sur la mort du Pape Paul III. & elle mesme le cuidoit ainsi; mais possible pour elle paroissoit-elle, & soudain la bouche luy vint vn peu de trauers: ce que voyant son Medicin M. de Seuranis, l'osta de là & la fit coucher, & la traitta, car c'estoit vn catarre, & puis mourut dans huit jours. Aprés s'estre resoluë à la mort, elle mourut bonne Chrestienne & Catholique, contre l'opinion de plusieurs; mais quant à moy, ie puis affirmer moy estant petit garçon en sa Cour auec ma grand-mere & mere, ne luy auoir veu faire aucuns actes contraires; si bien que s'estant retirée en vn Monastere de femmes en

« Angoumois, aprés la mort du Roy son frere, qu'on appelle Tusson; « où elle y fit sa quarantaine & seiour tout vn Esté, & y bastit vn beau « logis: souuent on l'a veu faire l'office de l'Abbesse, & chanter auec « les Religieuses en leurs Messes & leurs Vespres.

« I'ay ouy conter d'elle, qu'vne de ses filles de chambre qu'elle ai- « moit fort, estant prest de la mort, elle la voulut voir mourir, & tant « qu'elle fut aux abois & au Rommeau de la mort, elle ne bougea « d'amprés d'elle, la regardant si fixement au visage que jamais elle « n'en osta le regard jusques aprés sa mort. Aucunes de ses Dames plus « priuées luy demanderent à quoy elle amusoit tant sa veuë sur cette « creature trépassante, elle répondit qu'ayant ouy tant discourir à tant « de sçauans Docteurs que l'ame & l'esprit sortoient du corps aussi- « tost, ainsi qu'il trépassoit: elle vouloit voir s'il en sortiroit quelque « vent ou bruit, ou le moindre resonnement du monde au déloger « & sortir, mais qu'elle n'y auoit rien apperceu: & disoit aussi vne « raison qu'elle tenoit des mesmes Docteurs, que leur ayant de- « mandé pourquoy le Cygne chantoit ainsi auant sa mort, ils luy « auoient répondu que c'estoit pour l'amour des esprits, qui tra- « uailloient à sortir par son long col. Pareillement, disoit-elle, vou- « loit-elle voir sortir, ou sentir resonner & oüir cette ame ou celuy « esprit, ce qu'il faisoit à son déloger, mais rien moins: & ajouta que « si elle n'estoit bien ferme en la foy, qu'elle ne sçauroit que pen- « ser de ce délogement & departement du corps & de l'ame; mais « qu'elle vouloit croire en ce que son Dieu & son Eglise comman- « doient, sans entrer plus auant en autre curiosité, comme de vray « c'estoit l'vne des Dames aussi deuotieuses que l'on eut sçeu voir, & « qui auoit Dieu aussi souuent en la bouche & le craignoit autant.

« Elle fit en ses gayetez vn Liure qui s'appelle les Nouuelles de la « Reine de Nauarre, où l'on y voit vn stile si doux & si fluant, & plein « de si beaux discours & belles sentences, que j'ay ouy dire que la « Reine mere & Madame de Sauoye estans jeunes se voulurent mesler « d'en escrire des Nouuelles à part à l'imitation de ladite Reine de « Nauarre, sçachant bien qu'elle en faisoit; mais quand elles eurent « veu les siennes, elles eurent si grand dépit des leurs, qui n'appro- « choient nullement des autres, qu'elles les jetterent dans le feu, & ne « les voulurent mettre en lumiere. Grand dommage pourtant, car « estant si spirituelles, il n'y pouuoit auoir rien que tres-bon & tres- « plaisant, venant de telles grandes qui sçauent de bons contes. Elle « composa toutes ces nouuelles la pluspart dans sa littiere en allant par « Pays, elle auoit de plus grandes occupations estant retirée. Ie l'ay ouy « ainsi conter à ma grand mere qui alloit tousiours auec elle dans sa « littiere comme sa Dame d'honneur & luy tenoit l'écritoire dont elle « escriuoit, & les mettoit par escrit aussi-tost, & habilement ou plus « que si on luy eut dicté. C'estoit aussi la personne du monde qui faisoit

mieux les Deuises en François, en Latin & autre langue, qui fust "
point: comme il y en a vne infinité en nostre maison en des licts & "
tapisseries, qu'elle a composées. I'en ay assez parlé pour cette heure, "
ailleurs j'en parleray encore. "

En vn autre volume de ses Memoires, il dit qu'estant malade, elle apperceut de son lict cette Comette dont il parle cy-deuant, qu'elle en prit pour soy le mauuais augure, qu'elle dit aussi-tost, voila vn signe qui ne paroist pas pour personnes de basse qualité, & qu'elle se confessa & se disposa à la mort. Voila vn témoignage d'vne fin assez Catholique, qui doit faire croire qu'elle estoit reuenuë des sentimens qu'elle auoit eu d'abord pour la Religion de Luther; qu'elle peut bien n'auoir pas suiuis dans les poincts les plus contraires à la nostre, mais seulement en ce qui regardoit l'authorité du Pape, qu'elle auoit quelque interest de contredire selon le monde, quand elle fut Reine de Nauarre; en hayne de l'interdit qui priua le pere de son mary de sa Couronne, & qui fut le plus puissant motif qui retint la Maison de Nauarre dans le party de l'Heresie. I'ay fait voir au Chapitre d'Anne de Boulen Reine d'Angleterre, qui auoit esté de ses filles d'honneur, que ce fut auprés d'elle qu'elle prit les premieres teintures du Lutherianisme. Ie remarqueray aussi à ce propos qu'il en arriua de mesme à Iacqueline de Rohan Cousine, de ladite Reine, qui moyenna son mariage auec François d'Orleans, Marquis de Rothelin. Elle auoit éleué Leonor d'Orleans Duc de Longueville son fils dans sa creance, & jusques à ce qu'il en fut desabusé il se rendit assez enclin à fauoriser les Huguenots; c'est la raison pour laquelle le S. de Castelnau le met au nombre de leurs amis. Il joignit à ce pretexte l'interest qu'il auoit à debattre contre la Maison de Guise pour la charge de Grand Chambellan.

Si on recherchoit toutes les causes qui ont aidé à la Propagation de l'Heresie, on trouueroit que peu des grandes familles s'y sont laissé entrainer par le motif de reformation. Ie l'ay fait voir au Chapitre troisiéme de ces Additions, où j'ay traité de son origine, & le sieur de Brantosme en fournit vne preuue au discours qu'il fait de Renée de France Duchesse de Ferrare qui fut des plus obstinées, qui donna retraitte à Marot & à plusieurs autres Escriuains ou Ministres Lutheriens & Caluinistes, & de laquelle ie me suis proposé de parler en ce lieu. Ie commenceray par l'Eloge qu'il a fait d'elle parmy ses Dames illustres.

ELOGE DE LA DVCHESSE DE FERRARE par le sieur de Brantosme.

MADAME RENEE sa sœur (de Claude de France premiere "
femme de François premier & fille du Roy Loüis XII.) a esté "
aussi vne fort bonne & habile Princesse, car elle auoit vn des bons "

" esprits & subtils, qui estoit possible. Elle auoit estudié, & l'ay veu
" fort sçauante, discourir fort hautement & grauement de toutes
" sciences, jusques à l'Astrologie & la connoissance des Astres; dont
" ie la vis vn jour entretenir la Reine mere: qui l'oyant ainsi parler,
" dit que le plus grand Philosophe du monde n'en sçauroit mieux par-
" ler. Elle auoit esté promise à l'Empereur Charles par le Roy François;
" car elle demeura fort jeune aprés le Roy son pere & la Reine sa me-
" re: mais la guerre qui suruint interrompit le Mariage, & fut don-
" née à M. le Duc de Ferrare (Hercules d'Est 1528.) qui l'aima fort &
" la traitta honnorablement comme fille de Roy. Vray est qu'ils fu-
" rent quelque temps vn peu mal ensemble, pour la Religion Luthe-
" rienne de laquelle il la soupçonnoit. Peut-estre que se ressentant
" des mauuais tours que les Papes (Iules & Leon) auoient fait au Roy
" son pere en tant de sortes, elle renia leur puissance, & se separa de
" leur obeyssance; ne pouuant faire pis estant femme. Ie tiens de
" bon lieu qu'elle le disoit souuent. Son mary pourtant, eu égard à
" son sang illustre, la respectoit tousiours & l'honoroit fort. Aussi com-
" me la Reine Claude, fut-elle tres-heureuse en lignée; car elle en
" produisit à son mary la plus belle qui fut, ce croy-je, jamais en
" Italie; encore qu'elle fust tres-gastée de son corps. (boiteuse) Elle
" eut M. le Duc de Ferrare, qui est auiourdhuy vn des beaux Princes
" d'Italie, & des sages & genereux; & feu M. le Cardinal d'Est, la bon-
" té, la magnificence & la liberalité du monde: & trois filles les plus
" belles qui jamais nasquirent en Italie, Madame Anne d'Est, depuis
" Madame de Guise: Madame Lucrece Duchesse d'Vrbin, & Madame
" Leonor qui mourut sans estre mariée. Les deux premieres porterent
" le nom de leurs gransmeres, l'vne d'Anne de Bretagne du costé de
" la mere, & l'autre du costé du pere, de Lucrece Borgia fille du Pape
" Alexandre, de mœurs fort differentes comme de qualitez; bien que
" ladite Madame Lucrece fust vne gentille Princesse Espagnollée,
" doüée de beaucoup de beauté & de vertu, voyez Guichardin.
" Madame Leonor porta le nom de la Reine Leonor. Ces trois fil-
" les furent tres-belles, mais la mere les fit embellir dauantage par
" la belle nourriture qu'elle leur donna en leur faisant apprendre les
" sciences & les bonnes lettres: qu'elles apprirent & retinrent par-
" faitement, & en faisoient honte aux plus sçauans; de sorte que si
" elles auoient beaux corps, elles auoient l'ame autant belle.

" Or si cette Princesse estoit habile, spirituelle, sage, & vertueuse,
" elle estoit accompagnée d'autant de bontez; qu'elle estendoit si
" bien sur les sujets de son mary, que ie n'ay veu aucun dans Ferrare,
" qui ne s'en contentast & n'en dist tous les biens du monde; car ils
" se ressentoient sur tout de sa charité: qu'elle a eu tousiours grande,
" & principalement sur les François, car elle a eu cela de bon que
" jamais elle n'a oublié sa nation, & bien qu'elle en fust tres-loing,
elle

elle l'a tousiours fort aimée. Iamais François passant par Ferrare, ayant necessité & s'addressant à elle, n'a party d'auec elle qu'elle ne luy donnast vne ample aumosne, & bon argent pour gagner son pays & sa maison: & s'il estoit malade, & qu'il ne put cheminer, elle le faisoit traitter & guerir tres-soigneusement, & puis luy donnoit argent pour se retirer en France. I'ay ouy dire à gens qui le sçauent bien, & à vne infinité de Soldats & gens de guerre qui en auoient fait la bonne preuue, qu'au voyage de M. de Guise en Italie, elle sauua aprés son retour plus de dix mille ames de pauures François, tant de gens de guerre que d'autres, qui fussent morts de faim & de necessité sans elle: lesquels passans à Ferrare, elle secouroit tous de remedes & d'argent, autant qu'il y en auoit: & si y auoit force Gentilshommes de bonne Maison de ce nombre de necessiteux. A d'aucuns d'eux j'ay ouy dire que jamais ne se fussent conduits en France sans elle, tant sa charité & sa liberalité fut grande enuers ceux de sa nation; si bien que j'ay ouy dire à vn sien Maistre d'Hostel, que cette passade luy couta plus de dix mille escus: & quand les Intendans de sa Maison luy en remonstroient la dépense excessiue, elle ne leur disoit autre chose; sinon, que voulez-vous que ie fasse, ce sont pauures François de ma nation, lesquels si Dieu m'eut donné barbe au menton, & que ie fusse homme, seroient maintenant tous mes sujets, voire me seroient-ils tels, si cette méchante loy Salique ne me tenoit trop de rigueur.

Voila vne grande bonté & charité de cette Princesse, qui me fait du tout ressouuenir d'vne grande de Canouze, Dame de l'Apoüille, qui se nommoit Bersa, autrement Paulina: laquelle aprés cette grande bataille & occision de Cannes pour les Romains, il y en eut enuiron dix mille Soldats de reste de cette grande route, lesquels échapez, éperdus, égarez, & vagabondans par certains détroits, arriuerent de nuict à Canouze, ville pour lors alliée des Romains; en laquelle cette honneste Dame pour lors estoit, & ne s'estonnant de la fortune ensuiuie par la puissance du victorieux Annibal, les retira tous dans ses propres maisons, ainsi qu'ils estoient las, pauures, desarmez, affamez & couuerts de playes: les fit remettre, rafraischir, reposer, reuestir, nourrir & guerir. Enfin quand ils eurent recouuert leurs forces & repris leur esperance moyennant sa pieté, partant d'elle à leur vouloir, élargit à chacun d'eux dequoy faire ses dépens sur leur chemin, & jamais, quelque multitude qu'il en suruint tous les jours, ne retira ses mains de sa liberalité; mais tousiours pourueut aux necessitez de tous ceux qui se retiroient. Ce qui est vne chose merueilleuse à dire, & beaucoup plus loüable en cette honneste Dame nostre Princesse Ferraréfe, qui en est dautant à loüer; car sans elle pour cette fois, le Prouerbe vieux se fust pratiqué que l'Italie estoit le vray cimetiere François, & à quantité.

Or si sa charité pour cette fois s'est montrée en cela, ie vous puis asseurer qu'en tous les lieux qu'il a falu elle l'a montré. I'ay ouy dire à aucuns de ses gens qu'estant de retour en France, & s'estant retirée en sa ville & maison de Montargis, quand les Guerres Ciuiles se venoient à émouuoir, tant qu'elle a vescu elle retiroit chez elle vne infinité de peuple: & ceux de la Religion qui estoient chassez & bannis de leurs biens & maisons, elle les aidoit, secouroit, & nourrissoit de tout ce qu'elle pouuoit. I'ay bien veu moy aux seconds troubles les forces de la Gascogne conduites par Messieurs de Terride & de Monsalez, montans à huit mille hommes & s'acheminans vers le Roy: nous passasmes à Montargis, les Chefs & principaux Capitaines & Gentilshommes, nous luy allasmes faire la reuerence comme nostre deuoir nous le commandoit: nous visines dans le Chasteau, ie croy plus de trois cens personnes de la Religion, qui de toutes parts du Pays s'y estoient retirez. Vn vieil Maistre d'Hostel qu'elle auoit, fort honneste Gentilhomme que j'auois connu à Ferrare, me jura qu'elle nourrissoit tous les jours plus de trois cens bouches de ces pauures personnes retirées. Bref cette Princesse estoit bien fille de France vraye, en bonté & charité.

Elle auoit aussi le cœur fort grand & haut. Ie luy ay veu en Italie & à la Cour garder aussi bien son rang qu'il estoit possible, & encore qu'elle apparut n'auoir pas l'apparence exterieure tant grande, à cause de la gasture de son corps; si est-ce qu'elle en auoit beaucoup en sa Majesté, montrant bien en sa grandeur & en son visage Royal, & en sa parade, qu'elle estoit bien fille de Roy, & de France. I'ay ouy dire, que lors que le Prince de Condé fut mis en prison à Orleans du temps du petit Roy François, elle arriua de Ferrare deux jours aprés, & la vis arriuer: le Roy & toute la Cour estans allez au deuant, & receuë auec vn tres-grand honneur comme il luy appartenoit, elle fut fort triste de cette prison, & dit & remontra à feu M. de Guise son gendre, que quiconque auoit conseillé au Roy ce coup auoit failly grandement, & que ce n'estoit peu de chose traitter vn Prince du sang de cette sorte. Ce n'estoit pas M. de Guise pourtant qui auoit donné ce conseil, & s'en excusa fort; car il ne tira jamais raison de ses ennemis que par ses Armes, encore qu'ils ne le fussent, mais bons parens. Ie sçay bien qui donna ce conseil.

Clement Marot estant poursuiuy en France pour crime d'heresie & de libertinage sous le regne de François I. se retira en Italie auprés de cette Princesse qu'il seruit en qualité de Secretaire, & aida beaucoup à la peruertir par la creance qu'il s'acquit auprés d'elle; car il est bien mal-aisé qu'vne femme sçauante n'aime des loüanges en sa langue, & principalement dans vn Pays estranger: mais sur tout

vne Princesse comme Renée de France qui professoit si heroïquement la vertu d'hospitalité, qui aimoit son Pays, & qui s'estimoit bien-heureuse que la fortune eut jetté dans ses terres vn autre Ouide. On put dire cela de Marot en son temps pour la reputation qu'il s'estoit acquise, & qui ne s'accreut que trop en cette Cour. Il fit plusieurs Poësies pour elle dont quelques-vnes sont en lumiere, mais les plus malignes ont esté suprimées, & entr'autres vne Elegie qu'il composa sur sa grossesse de son troisiéme enfant, qui fut Loüis depuis Cardinal d'Est; qu'il felicite de sa conception dans vn temps si heureux, & où il prophetise à rebours à la mode de tous les autres Heretiques contemporains, c'est pourquoy i'en rapporte quelques Vers. Viens, dit-il.

Viens hardiment, car ayant plus grand aage,
Tu trouueras encor, & d'auantage,
Tu trouueras la guerre commencée,
Contre ignorance & sa trouppe insensée, &c.

Il luy promet la ruine du Pape & du sainct Siege qu'il traitte insurieusement, & qu'il dit estre ennemy de sa Maison. Aprés cela il continuë

Vien voir de Christ le Regne commancé,
Et son honneur par tourment auancé.
O! siecle d'or le plus fin que l'on treuue,
Dont la bonté dedans le ciel s'épreuue.

Oh! siecle estrange plustost, où on vit le plus lascif & le plus impudique Poëte de son temps, traitter les choses les plus saintes de nostre Religion d'vne bouche impure, sans que sa mauuaise vie causast aucun dégoust d'vne doctrine encore plus venimeuse, à vne Princesse si pleine d'esprit, & doüée de tant d'autres lumieres, & que toutes les autres vertus rendoient si digne de celle de la foy. Le Duc son mary ayant en vain tasché de l'en rendre capable, le Roy Henry second qui estoit son Neueu, y employa encore tous ses efforts, & adiousta la rigueur aux prieres, comme on verra par cette instruction donnée au Docteur Ortiz qui faisoit en France l'office d'Inquisiteur.

LE Docteur Oriz l'vn des Penitentiers de Nostre S. Pere le Pape estant arriué à Ferrare où le Roy l'enuoye presentement, baillera à M. le Duc de Ferrare les lettres que ledit Seigneur luy escrit de sa main : & luy dira comme il a expresse charge de sa Majesté, de s'employer & faire tout entierement ce qu'il pourra en l'affaire pour lequel il est dépesché. Et là-dessus

sçaura dudit S. Duc les moyens qu'il aura à tenir, pour mieux & plus exactement commencer & poursuiure l'œuure, si bon, si saint & salutaire, que par commandement du Roy il a entrepris.

Apres qu'il aura entendu dudit seigneur Duc ce qu'il aura à faire, venant à entrer en propos auec Madame la Duchesse, & qu'il se sera bien & diligemment enquis & informé des principaux poincts sur lesquels elle est tombée en erreur; afin que selon cela il auise aux remonstrances, propositions & allegations dont il deura vser pour la reduire & ramener au troupeau de Iesus-Christ: il baillera la lettre que le Roy luy escrit de sa main, luy dira que sa Majesté ayant entendu de plusieurs endroits, apres que l'on luy a longuement dissimulé sans luy en oser parler, l'inconuenient qui plus grand ne pourroit estre aduenu à ladite Dame, qui s'est laissée precipiter au labyrinte de ces malheureuses & damnées opinions contraires & repugnantes à nostre sainte foy & Religion: il en a receu en son cœur telle douleur, tristesse & ennuy, qu'il est impossible de les sçauoir exprimer; ne luy estant cette nouuelle autre que de la perte de la vie corporelle & spirituelle de sa Tante vnique, qu'il a tousiours tant aimée, estimée & honorée, comme singulierement il fait encores; de sorte que quand il entendra sa reconciliation & reduction à la vraye obeyssance de l'Eglise, l'aise & plaisir qu'il en receura ne seront pas moindres que s'il la voyoit ressuscitée de mort à vie, & ne pense chose au monde dont il rendit de meilleur cœur graces à Dieu, qu'il fera de la voir, comme il espere de brief, reduite & reconciliée au giron de nostre Mere sainte Eglise, exempte & purgée de ces maudites damnées & reprouuées erreurs. A quoy la doiuent plus mouuoir & inciter la consideration qu'elle doit auoir des grandes graces que Dieu luy a faites, & entr'autres d'estre issuë du plus pur sang de la tres-Chrestienne Maison de France, où nul Monstre n'a jamais habité: & de voir maintenant qu'au lieu d'ensuiure les vestiges de ses Progeniteurs, qui par vn singulier zele, ont tousiours embrassé la protection de nostre sainte foy Catholique, icelle Dame voulsist demeurer en vne opiniastreté & pertinacité, cela déplairoit autant au Roy que chose de ce monde, & seroit cause de luy faire entierement oublier l'amitié auec toute obseruation & demonstration de bon Neueu; n'ayant rien plus odieux qu'il a tous ceux de telles Sectes réprouuées, dont il est ennemy mortel.

Et si apres telles remonstrances & persuasions, auec celles que ledit Docteur Oriz luy fera de son estat & profession, pour luy faire connoistre la verité & la difference qu'il y a de la lumiere auec les tenebres, il connoist qu'il ne la puisse par la voye de douceur gagner & reduire: il regardera auec ledit sieur Duc ce qui se pourra faire par la rigueur & seuerité, pour la ranger à la raison.

Et en premier lieu, le Roy est d'auis que sur les principaux poincts là où elle se trouue plus en erreur, ledit sieur Duc fasse faire par ledit Oriz des Predications où il assistera & fera pareillement ladite Dame auec toute sa famille, quelque refus ou difficulté qu'elle en sçache faire: & ayant continué cela par quelques jours, s'il voit que par telle voye l'on ne puisse rien profiter à l'endroit d'icelle Dame, ledit Oriz luy declarera en la presence d'iceluy S. Duc,

que le Roy luy a donné charge expresse par cette presente instruction signée de sa propre main, laquelle il pourra lors monstrer, que si ainsi estoit qu'icelle Dame, apres auoir fait ce que l'on pourra enuers elle, voulsist finablement demeurer opiniastre & pertinace en sesdites erreurs sans se vouloir autrement reduire à l'obeyssance de l'Eglise & à l'obseruation de nostre sainte foy Catholique.

Sa Majesté veut & entend, & de fait prie & exhorte tres-instamment iceluy S. Duc, qu'il ait à faire mettre ladite Dame en lieu separé de congregation & conuersation où elle ne puisse plus gaster personne que soy-mesme, luy ostant ses propres enfans & toute sa famille entierement, de quelque nation qu'ils soient, lesquels se trouueront chargez ou vehementement soupçonnez desdites erreurs & fausses doctrines, pour leur faire leur procez, appellé ledit Oriz qui est experimenté en telles matieres qui sont de sa profession, estant Inquisiteur de la Foy en ce Royaume.

Et leursdits procez faits, qu'il soit fait punition & correction exemplaire des fauteurs & delinquans: remettant sa Majesté audit sieur Duc, de faire vser en telles executions & procedures, mesmes en ce qui touchera la personne de ladite Dame & ce qui en dépend, de telle modestie & façon de faire, que auec le deuoir de Iustice les choses passent sans scandale ne note qui puissent estre inferées à aucune macule ou reproche à l'endroit de ce qui touche & regarde icelle Dame & ceux qui en dépendent.

Elle souffrit auec obstination l'effet de toutes ces menaces, à cause dequoy le S. de Brantosme remarque cy-deuant qu'elle fut quelque temps en mes-intelligence auec son mary; qui ne put faire autre chose que de luy oster l'education de ses enfans: & aprés la mort duquel elle se retira en France pour y viure auec plus de liberté, & où elle mourut à Montargis le 12. Iuin 1575. Alphonse d'Est Duc de Ferrare son fils n'ayant point d'enfans legitimes, voulut faire valoir l'exemple de Nicolas III. Marquis d'Est & de Ferrare lequel prefera ses deux Bastards à Hercules son fils legitime, qui ne succeda à leurs Estats que par leur mort sans enfans: mais le Pape Clement VIII. s'opposa à son Testament pour le Duché de Ferrare dont il se saisit; si bien que Cesar d'Est fils naturel d'Alphonse demeura seulement Duc de Modene & de Regio que possede auiourdhuy son petit fils: & par Arrest du Parlement de Paris le Duché de Chartres & autres biens possedez en France par la Duchesse Renée furent adiugez à la Duchesse de Nemours sa fille auparauant Duchesse de Guise, ayeule maternelle des Ducs de Guise & de Nemours.

DE MARGVERITE DE FRANCE DVCHESSE de Sauoye.

LE sieur de Brantosme donne à Marguerite Duchesse de Sauoye les mesmes éloges que merita Renée Duchesse de Ferrare sa Tante, de tres docte Princesse & bonne & charitable Françoise, dans le discours qu'il fait d'elle; où il recite des imprecations de nos

Soldats de Piémont sur le sujet de la deliurance qu'on fit des places de cette Prouince au Duc son mary en consideration de leur mariage, qui m'empeschent de le rapporter icy tout entier. Il témoigne qu'elle employoit le tiers de son reuenu pour donner aux François qui passoient dans ses terres, & que tant qu'elle vesquit elle contraignit les inclinations que son mary auoit pour l'Espagne, & demeura inseparablement attachée aux interests de sa Nation: jusques à dire que le Roy Henry III. auoit tant de creance en son affection; qu'il asseura qu'elle auroit estranglé son fils vnique Charles Emanuël, si elle eut esté viuante lors qu'il se declara contre luy & qu'il surprit le Marquisat de Saluces. Ie me seruiray de ses propres termes pour vne remarque qui doit estre de tres-grande consideration dans vn temps où l'on fait monter les droits de la principauté si haut, qu'il semble qu'on la brigue plustost pour en estudier les mines & l'austerité que pour en pratiquer la vertu, & pour se dispenser de reconnoistre le merite de ceux qui naissent auec autant ou plus de bonnes qualitez. *Bref*, dit-il, *c'estoit la bonté du monde, au reste, comme j'ay dit, charitable, magnifique, liberale, sage & vertueuse, si accostable & douce que rien plus, & principalement à ceux de sa nation; car quand ils luy alloient faire la reuerence, elle les receuoit auec tel recueil qu'ils en auoient honte: & les Gentilshommes vn peu signalez, les honoroit de telle façon, que bien souuent elle ne vouloit parler à eux qu'ils ne fussent couuerts. Ie sçay ce que j'en dois dire, car parlant à elle vne fois, elle me fit ce mesme honneur, & me pressa & me commanda de telle façon, que ie fus contraint de luy dire, Madame ie crois que ne me tenez pour François, & que j'ignore ce que vous estes & le grade & le rang que vous tenez, en vous honorant comme il m'appartient. Et jamais ne parloit à eux assise, mais debout: & aucuns moyennement principaux que j'ay veu parler à elle, elle les pressoit tant qu'elle les faisoit asseoir auprés d'elle. Bref on ne sçauroit jamais tant dire de bien de cette Princesse comme il y en a eu, & faudroit vn plus braue escriuain qui entreprit ses vertus, & autre que moy.*

Ie deurois estre dans le mesme sentiment de ce Gentilhomme, dans vne pareille entreprise, & ie serois obligé de m'abstenir d'vn si grand sujet; s'il n'estoit important à sa memoire de la justifier de la tache d'heresie, qui m'a engagé dans ce Chapitre à propos de ce que dit le sieur de Castelnau qu'on croyoit qu'elle & la Duchesse d'Vzéz auoient donné quelqu'impression des nouuelles opinions à la Reine Catherine. Il est tres-vray qu'elle se laissa persuader vn long-temps & qu'elle fut dans le mesme peril des autres Doctes, par le commerce qu'elle eut auec quelques sçauans presomptueux qui se trouuerent du nombre de ceux qui l'approchoient, car elle les voulut tous connoistre & j'ay apperceu par diuerses discours sur toutes sortes de sciences qu'on luy dressa par ses ordres, qu'elle souffroit qu'on luy parlast en toutes langues en faueur de la Reli-

gion pretenduë reformée, & mesme il s'en fit vn par vn Astrologue judiciaire qui donne l'horoscope de la Catholique, & qui predisoit sa ruine, celle du sainct Siege & celle de l'Empire d'Allemagne par des conseqcences tirées des mesmes aspects & des mesmes influences des Astres qui auoient dominé à la subuersion des anciennes Monarchies & des grandes Republiques. Ce discours est de l'an 1564. & jusques alors veritablement elle fut suspecte d'auoir porté sa curiosité trop auant; mais quoy que les Huguenots ayent pû dire, elle n'a jamais fait profession de leur erreur, elle ne la point protegée dans ses Estats, & a tousiours vescu dans la doctrine Ortodoxe jusques au 15. de Septembre 1574. qu'elle mourut à Turin où elle fut inhumée dans l'Eglise de saint Iean.

On peut dire de cette grande Princesse qu'elle n'eut pas vn moindre partage en France que le Roy Henry second son frere, puis qu'elle regna sur tous les esprits, & qu'elle se soûmit les cœurs de tous les peuples; qui dans l'admiration de ses excellentes vertus luy donnerent le nom de la Marguerite, ou de la Perle, & de la Minerue Françoise. Iamais nom ne fut chanté auec tant d'applaudissement & si peu d'enuie, ie ne dis pas par des Muses folastres & burlesques ny par ces Poëtes mendians qu'on peut comparer à des Vielleurs qui joüent à toutes les portes, mais par les plus illustres personnages de son temps, tel qu'vn Michel de l'Hospital; auquel sa recommandation valut la charge de Chancelier de France, laquelle il a voulu reconnoistre de la generosité de cette Dame dans les ouurages qu'il a laissez au Public. Il l'a payée d'vne monoye qui n'est point sujette au poids & à la vilité de la matiere, qui n'emprunte point son prix de l'opinion des hommes, qui n'est plus capable de commerce, & qui n'est point transmissible, mais qui couronne la reputation des grands qui vsent heroïquement de leur credit & qui brille eternellement autour de leur memoire. C'estoit toute la joye de cette Princesse de trouuer vne occasion de faire la fortune d'vn homme de lettres, & comme tous les vertueux prennent part en vn bien-fait bien dispensé, il n'y eut que certains Politiques qui trouuerent à redire qu'elle fust si cherement mariée. Tous les autres furent bien aises qu'elle emportast auec soy vne recompense qui fust du prix de son merite, & qu'on luy donnast en dot les Estats qu'on auoit pris sur son mary: & sa prudence fut encore loüée, d'auoir conquis depuis par son adresse, les places qui restoient à rendre & que les Commissaires du Roy ne purent deffendre contre sa douce maniere de soulever innocemment les cœurs, & de forcer les places les plus imprenables.

Le sieur de Brantosme dit qu'elle auoit conçeu de l'estime pour le Duc de Sauoye Emanuël Philbert dés l'entreueuë du Roy François

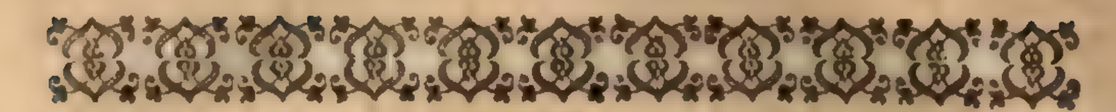
son pere auec le Pape Paul III. à Nice, où elle le vid : & ce fut dans la pensée de l'épouser vn jour, nonobstant qu'il fut dépoüillé de tous ses biens, qu'elle répondit au Roy Henry son frere qui la vouloit marier au Duc de Vendosme depuis Roy de Nauarre, qu'elle n'épouseroit jamais vn Prince son sujet. C'est que Dieu qui ne permet les guerres que pour la punition des peuples, ne vouloit pas qu'il en arriuast aucune subuersion d'Estat, & qu'il gardoit cette Princesse pour gage de la Paix des Couronnes Catholiques & pour moyen de la restitution de la Sauoye ; qui luy est obligée de son restablissement, & qui doit reuerer comme le simbole de son salut, la deuise qu'elle se composa elle mesme de deux Serpens entortillez autour d'vne branche d'Oliue auec ce mot, *rerum Sapientia custos* ; car elle ne garda pas seulement ses Estats, mais elle les accreut par sa sage conduite. Ie ne sçaurois terminer son éloge sans remarquer dans vne occasion si fauorable que la Sauoye nous est auiourdhuy obligée d'vne Princesse qui n'a pas moins merité de sa reconnoissance ; puis qu'elle se peut vanter de la mesme prudence & de la mesme grandeur d'Ame de nostre Marguerite, d'auoir fait de plus grandes choses dans la necessité où les armes l'ont contrainte, & d'auoir conserué ses conquestes au dedans des Estats de son fils auec vne douceur & vne clemence qui ont conuerty la Rebellion en fidelité, & les ruines de la guerre en vne abondance de biens & de bon-heur pour les peuples qu'elle gouuerne. En mesme temps qu'elle accroist leurs limites par ses victoires, elle fait trauailler à l'Histoire genealogique des Ducs de Sauoye, & c'est tout dire pour bien loüer son choix & le merite de l'ouurage, qui est à present sous la presse, d'en nommer l'Autheur, le sieur de Guichenon, qui a cy-deuant illustré la Bresse sa Patrie d'vn si excellent Recueil de ses antiquitez & de l'Histoire de ses anciens Seigneurs & de toute la Noblesse de cette Prouince. Si cette Princesse n'estoit fille du grand Henry IV. j'aurois honte pour nostre Nation de dire qu'elle luy a témoigné dans le cours de cette entreprise par les honneurs qu'il en a receu, que les cœurs des Souuerains ne se mesurent point selon l'estenduë de leurs Estats, & que la condition d'Historiographe de Sauoye est auiourdhuy la plus glorieuse & la plus heureuse du monde.

Marguerite de France fut mariée à quarante six ans, & comme son aage sembloit trop auancé pour croire qu'elle eût des enfans ; on creut que le bruit de sa grossesse estoit vne ruse pour obliger le Roy à luy remettre dautant plus volontiers les places qu'il detenoit. C'est pourquoy le sieur Huraut de Bois taillé, Ambassadeur à Venise, mande en vne lettre du 27. Iuillet 1561. à Bernardin Bocherel Euesque de Rennes, Ambassadeur de France en Allemagne, *l'on dit que Madame de Sauoye est grosse, mais ie croy que cela se fait ad aliquid.* Ce bruit se trouua vray par la naissance de Charles Emanuël ayeul du Duc de Sauoye qui regne à present.

De la

DE LA DVCHESSE D'VZEZ.

LA DVCHESSE D'VZEZ de laquelle parle le sieur de Castelnau, est celle dont il est fait mention au libelle ou placart intitulé Regime de santé que j'ay rapporté en l'Eloge du Chancelier de l'Hospital page 513. de ces Additions, qui confirme ce que dit ledit sieur de Castelnau, qu'on la soupçonna de vouloir attirer la Reine Catherine à l'heresie. Elle s'appelloit Françoise de Clermont, & fut fille de Bernardin Vicomte de Tallard & d'Anne de Husson de Tonnerre. Ce fut vne Dame tres-spirituelle & particulierement doüée de toutes les qualitez necessaires à la Cour, où elle se rendit Maistresse de toutes sortes d'intrigues & seruit principalement beaucoup au party de la Religion; qu'elle professa hautement, & moins par zele que par interest d'estre considerée, comme elle fut, de l'vne & de l'autre part. La Reine Catherine l'employoit sous main dans les besoins qu'elle auoit de s'asseurer des Huguenots quand elle craignoit d'estre pressée d'ailleurs, & laissoit échapper à dessein des secrets qu'elle sçauoit bien qu'elle recueilleroit pour en faire son profit: & elle de son costé luy donnoit de bons auis. Enfin toutes deux estoient d'intelligence pour s'entre-maintenir auec liberté de se tromper quand elles pouuoient en faueur du party qu'elles tenoient, & de sa part elle en vsa tousiours fort bien en ce qui touchoit les interests de la personne de la Reine. Au reste elle se dispensa des apparences scrupuleuses que les Ministres desiroient en toutes les Dames du petit Troupeau pour donner bonne odeur à leur reforme, & se conserua vne liberté toute entiere de viure à sa mode & d'estendre ses inclinations sur les Catholiques ou Huguenots comme il luy plaisoit. Il est parlé d'elle dans la vie du Mareschal de Tauannes, & ie remarque encore en diuers manuscrits du temps, qu'entre autres gentillesses d'esprit elle auoit de bons mots & de belles reparties. Elle auoit espousé premierement François S. du Bellay, & aprés sa mort elle se remaria auec Antoine Comte de Crussol premier Duc d'Vzez; duquel n'ayant point d'enfans, elle fit le mariage de Françoise de Clermont sa Niece auec Iacques Comte de Crussol son frere & presomptif heritier, duquel elle eut le feu Duc d'Vzéz mort cette année 1657.



CHAPITRE QVATRIE'ME.

Du Colloque de Poissy.

IL y a plusieurs traittez de ce Colloque qui instruisent assez de ce qui s'y passa. C'est pourquoy ie ne m'arresteray point à en donner l'histoire tout au long, mais seulement quelques particularitez qu'il importe de sçauoir, auec les actes qui seruent à prouuer les desseins de Catherine de Medicis au sujet de cette assemblée. Cette Reine n'ayant rien plus à cœur que de se conseruer dans son authorité, ne craignit pas sans raison que le Roy de Nauarre qui y auoit droit & qui s'éloignoit du party Huguenot qu'il auoit auparauant protegé, ne s'aidast de celuy des Catholiques pour trauerser sa Regence. Cela l'obligea de receuoir les offres que l'Admiral de Chastillon luy fit de son seruice, & de lier vne intelligence auec luy & auec ceux de sa faction, qui l'appriuoiserent insensiblement à leur Religion, de sorte que la Duchesse de Montpensier & la Dame d'Vzés ne desespererent pas de l'y attirer à force de raisons, d'exemples, & d'interests de Politique; car par malheur il en faut assaisonner tous les conseils qu'on veut donner aux Princes, si on les veut mettre en goust, & c'est vne sausse pour eux à digerer sans peril les choses les plus venimeuses, comme fut cette proposition d'vn Colloque, qu'on luy fit sous vn pretexte en apparence tres-specieux, mais en verité pour la surprendre & pour tendre vn piege à sa prudence, à sa Religion & à sa reputation tout ensemble, & pour l'obliger à maintenir à bon escient ce qu'elle auroit fait par ignorance.

Aprés luy auoir fait croire qu'il n'y auoit rien plus facile que de conuenir des differens de la Religion si on en venoit à vne Conference, elle sentit chatoüiller son ame du desir d'vne si grande action, qui nous épargneroit tous les soins qu'on auoit employé jusques alors à la poursuite d'vn Concile si mal-aisé à obtenir, qui luy concilieroit les deux partys, & qui luy acquerroit vne estime qui auoit manqué à la gloire des Empereurs & des Roys, & au bonheur de tant de Papes: enfin qui appaiseroit tous les troubles de ce Royaume, & qui le remettroit en sa premiere splendeur. On luy demanda encore vne chose qu'elle accorda, c'est que le Pape n'en entendist point parler parce qu'il luy en porteroit enuie; mais comme en effet il commençoit à se deffier d'elle, & comme pour

ce sujet il se hastoit d'enuoyer en France pour Legat le Cardinal de Ferrare, elle le voulut preuenir afin qu'il ne pût rompre le Colloque, & que toutes choses fussent terminées, s'il estoit possible, quand il arriueroit. Elle conduisit cette entreprise auec ardeur & auec adresse pour donner bonne impression de son dessein à tous les Princes, mais parce que le Pape ne pouuoit gouster la chose, elle se resolut de luy en oster toute sorte de connoissance & fit détrousser sur les frontieres d'Italie par le moyen des Gouuerneurs des places de Piémont qu'elle auoit à sa deuotion, tous les Courriers qui alloient à Rome, & arrester toutes les lettres de nouuelles. Le Pape fit grand bruit, mais il n'en fut autre chose ; & elle mesme fit mine de vouloir faire faire le procez aux coupables. Le Pere Iacob de S. Charles à qui j'ay l'obligation de plusieurs bons memoires, m'a dit auoir veu tous les originaux de cette intrigue, & cela s'accorde auec cette lettre du Cardinal de la Bourdaiziere à l'Euesque de Rennes.

MONSIEVR, *cette-cy accusera la reception de la vostre du 7. à laquelle ie ne voy rien à répondre, & encore moins à vous dire de nouueau des choses de deçà ; où les Prelats commencent à s'acheminer à Trente. Le voyage du Pape à Boulogne racourcy depuis jusques à Peruse, maintenant se refroidit, de sorte qu'il semble que ce ne sera pour cette année ; à cause des affaires qui se presentent, & mesme de la venuë d'vn qu'on attend icy d'Espagne, auec, ce dit-on, la recompense de Palliano, & autres negoces concernans le bien des Neueux de sa Sainteté, qui n'est gueres contente de ce que deux Courriers ont esté foüillez à Turin, & leurs lettres ouuertes & ainsi enuoyées pardeçà, fors que celles du Nonce de France ; qui ne comparoissent point, combien que par d'autres elles soient accusées : & si disent les Secretaires que l'vne des dépesches se faisoit aux dépens de sa Sainteté, qui trouue cette façon fort estrange. Quant à moy, ie ne voy point le fait si clair que j'en puisse juger. Ie me recommande tres-affectueusement à vostre bonne grace ; priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint tres-longue & bonne vie. De Rome ce 23. Aoust (1561.)*

Vostre plus affectionné frere & seur
amy PH. C. de la Boudaisiere.

Le Pape ne craignoit pas sans sujet que la France ne luy échapast, car toutes les resolutions qu'on prenoit touchant la nouuelle Religion, estoient contraires à ses intentions, ou aux interests de la Cour Romaine: mais si le Concile national ne luy plaisoit point, cette conference presqu'aussi-tost resoluë à son defaut, pour valoir mesme effet, luy fut encore moins agreable. C'est ce qui fit tant precipiter la chose par les Huguenots qui s'en promettoient beaucoup, quand ils n'auroient eu que le seul auantage de mettre la verité de la Religion en compromis, & quand ils auroient moins esperé du

grand sçauoir de leurs Docteurs ; contre lesquels ils ne croyoient pas que nous eussions aucun Theologien qui put tenir. Comme de vray on n'en trouua gueres que ce qu'il en falut pour remporter l'honneur d'vn combat temerairement entrepris, & dont Beze s'attribua la victoire pour auoir eu toute liberté de blasphemer. D'abord la Reine Catherine releua ce dessein du Colloque, sous le nom d'assemblée des Prelats pour conferer des choses de la Religion & preparer les matieres qu'on auroit à proposer au Concile pour les interests de l'Eglise Gallicane : & voicy vne lettre en chifre d'elle à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne pour y preparer l'Empereur.

MONSIEVR DE RENNES, *par les deux lettres que m'auez escrites des 18. & 25. du mois passé, j'ay veu que l'Empereur estoit encore attendant la réponse des Electeurs Catholiques sur le fait du Concile; & du Pape, sur ce qu'il luy a fait entendre du succez de la Diette de Nambourg: qui est cause que par vosdites deux dépesches vous ne m'auez pû riens mander pour le regard dudit Concile ; où j'ay vn merueilleux regret de voir vne si grande longueur & irresolution, & que cependant, les choses qui par la diuersité des opinions qui regnent aujourdhuy en la Religion, se sont alterées, se voisent empirant de jour à autre ; & mesmement en ce Royaume, auquel ie crains de voir auenir quelque subuersion pour la multitude des seditions qui se font souuent en diuers endroits d'iceluy, à cause de ladite Religion. Et pour ce estant contrainte d'y donner l'ordre & la prouision que l'importance de la chose requiert necessairement, j'ay auisé auec mon frere le Roy de Nauarre & par l'auis des autres Princes du sang & gens du Conseil Priué du Roy Monsieur mon fils, apres auoir tenté diuers moyens, vne fois de rigueur & de seuerité, & l'autre fois de douceur & clemence, qu'il ne reste autre meilleur expedient, que d'assembler vn bon nombre des plus grands, dignes & vertueux personnages de cedit Royaume, & des plus recommandez en sçauoir & sincerité de vie ; pour prendre auis d'eux de ce qui se deura faire au fait de ladite Religion : afin qu'attendant l'assemblée dudit Concile general, qui est ce que ie desire de tout mon cœur, l'on ait moyen de contenir toutes choses en repos, & en l'vnion & tranquilité qui est requise pour la conseruation de cet Estat. Ayant consideré qu'en faisant ladite assemblée, ie ne fais chose qui ne soit plusque necessaire, & qui ne doiue estre estimée bonne & sainte, de qui que ce soit qui en voudra parler & juger sans passion : car si ledit Concile general se tient comme j'espere, j'auray fait consulter & conferer en vne vertueuse Compagnie, comme il est plusque raisonnable, ce que l'on aura à proposer audit Concile de la part de l'Eglise Gallicane, pour la reformation de ce qui se trouuera y deuoir estre corrigé & r'habillé ; & par ce moyen auray dautant auancé la dépesche qu'il sera besoin d'en faire aux Euesques & Prelats de ce Royaume qui auront à se trouuer audit Concile pour la tenuë d'iceluy.*

Aussi si la Chrestienté, que Dieu ne vueille & qui seroit bien à mon plus grand regret, se treuue si infortunée que de n'auoir point ledit Concile, il faudra bien, défaillant ce remede si desiré & salutaire, que nous nous seruions de l'auis de ladite assemblée; pour arrester ce qui touchera la reformation des Eglises de ce Royaume, afin de pournoir à l'entiere pacification des troubles, & vnion de ce peuple en vne mesme Religion. Car de le penser tenir en obeyssance & concorde pendant que les esprits seront ainsi agitez & occupez de diuersitez d'opinions & de doctrines, il n'y a pas homme en ce monde qui ne le juge impossible: & ie ressens de trop prez le mal & le peril qui en dépendent, pour le laisser si long-temps sans remede & prouision.

Ie vous enuoye le double de la lettre que le Roy mondit sieur & fils en escrit aux Euesques de cedit Royaume, Cours de Parlemens & sieges Presidiaux; afin que si dauanture l'on la vouloit calomnier au lieu où vous estes, la puissiez montrer à l'Empereur mon bon frere, & par tout où besoin sera. M'asseurant que vous sçaurez bien les rendre si capables des justes causes, raisons & occasions qui nous meuuent plus à faire ladite assemblée, qu'il n'y aura homme, qui au lieu de la blasmer ne soit contraint de la loüer grandement. Quant à ce que le Nonce du Pape resident pardeça a escrit au Cardinal Ozius, de l'acceptation de la Bulle du Concile, il n'y a esté fait ny dit autre chose que ce que vous auez sçeu par ce qui vous en a esté mandé par cy-deuant. I'ay veu par vosdites lettres l'auis que vous me donnez des particularitez qui s'offrent au lieu où vous estes, & mesmement de la cession que ledit Empereur veut faire de sa Couronne de Hongrie en faueur du Roy de Bohéme: & pense bien puis qu'il y a succedé comme hereditaire, qu'il luy sera aisé d'en venir à bout ainsi qu'il pretend. Si vous pouuez sçauoir ce qui a esté traitté & resolu en l'assemblée de Brunsvich, vous ferez seruice au Roy mondit sieur & fils, & à moy, de nous en auertir; comme aussi de toutes autres occurrences que vous en connoistrez dignes, ainsi que vous auez fait jusques icy fort soigneusement: Priant Dieu Monsieur de Rennes qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 22. jour d'Auril 1561. apres Pasques.

Cette lettre estant ja faite & preste à fermer, nous auons receu la vostre du premier de ce mois, par laquelle vous nous escriuez que l'Empereur sera pour se resoudre sur le fait du Concile, si tost que la réponse du Pape luy sera arriuée; sans attendre celle des Electeurs Catholiques, de laquelle l'on auoit tousiours estimé que sadite resolution deut dépendre plustost que d'autre endroit. Si ainsi est, vous aurez moyen de nous éclaircir bien-tost de ce que nous en deuons esperer; car sa Sainteté ne peut plus gueres tarder à luy enuoyer sadite réponse: & semble par les dépesches que l'on nous a faites de Rome, qu'elle soit deliberée de haster la tenuë dudit Concile & d'y faire tout ce qui sera de son office & deuoir. Reste d'en voir les effets, qui ne sera jamais si tost que ie le desire pour le bien general & vniuersel de la Chrestienté. CATHERINE, *& plus bas,* BOVRDIN.

AVTRE LETTRE DE LA REYNE A L'EVESQVE de Rennes.

MONSIEVR DE RENNES, *vos lettres des 15. 22. & 29. Iuillet m'ont esté renduës quasi en mesme temps, par où j'ay sçeu les propos que vous a tenus l'Empereur, des auis qu'il a de ce qui se remuë pardeçà, au fait de la Religion; dequoy encore m'auez escrit du 15. dudit mois, par vne lettre que m'en a baillé l'Ambassadeur* (d'Espagne) *Chantonné, qui est icy: qui sont toutes pleines de la crainte qu'il dit auoir, que l'assemblée des Prelats qui est de present à Poissy, ne soit pour faire quelque preiudice au Concile general, & pour innouer chose qui pourroit inuertir ou alterer aucunement le train & cours d'iceluy. Surquoy ie luy ay fait réponse par le mesme Ambassadeur, & auerty, comme vous luy pourrez encore dire, que ladite Assemblée n'est que pour mieux preparer lesdits Prelats audit Concile; afin que par vne generalle communication, ils puissent faire éle{c}tion de ceux d'entr'eux qui seront plus propres & dignes de s'y trouuer. Que bien pourroient-ils, eux qui voyent le mal que nous sentons de ces diuisions & troubles dont ce Royaume est affligé, auiser, si cependant il y auroit moyen d'y donner quelque allegement, attendant ledit Concile. Et tout sous l'authorité de nostre tres-saint Pere le Pape; qui n'est pas chose qui doiue amener soupçon d'aucune innouation: mais ceux qui sont extrémement malades sont excusez d'appliquer toutes herbes à la douleur pour l'appaiser, quand elle est importable, attendant le bon Medecin, que j'estime deuoir estre vn bon Concile, pour vne si furieuse & dangereuse maladie; dont ceux qui la sentent peuuent parler plus hardiment, & y sont les plus empeschez. Ie sçay bien dont luy viennent tels auis,* (du Nonce du Pape & de l'Ambassadeur Chantonay) *aussi luy touchay-je vn mot par ma lettre, de croire aux effets & non aux propos de ceux qui ne voyent & ne connoissent bien souuent que la superficie des affaires; encore qu'ils fassent bien les empeschez: à quoy ils n'ont pas faute de gens qui les poussent,* (la Maison de Guise luy estoit lors suspecte, & se liguoit auec le Roy de Nauarre,) *car estant la diuision en ce Royaume telle que vous la sçauez, il ne faut pas douter qu'il n'y ait des cerueaux bien bigarrez, & qui seroient bien aises d'y voir pis, qu'il n'y a, Dieu mercy.*

Au demourant j'ay entendu les nouuelles que vous m'escriuez des affaires de delà, & de la disposition de l'Empereur, semblablement comme les choses de Hongrie se manient: & ne sçaurois auoir plus de plaisir, que de voir que tout luy succede ainsi qu'il desire, & que vous continuez à me tenir ordinairement auertie de ce que vous apprendrez. Quant à ce qui vous est deu, j'ay commandé qu'il vous y soit satisfait, & suis bien marrie que plustost il n'y a eu moyen de le faire: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous auoir en sa sainte & digne garde. Escrit à sainct Germain en Laye le 23. jour d'Aoust 1561.
CATHERINE, *& plus bas,* DE L'AVBESPINE.

La lettre de cette Reine à l'Empereur dont elle fait mention, est imprimée en la page 85. des Memoires du Concile mis au jour par le

feu sieur du Puy, duquel ie suiuray l'ordre, & la maniere en la suite de ce traitté du Colloque de Poissy, en rapportant seulement selon leur date les lettres manuscrites que j'ay recouuré sans y rien adiouster. Ie commenceray par celles du sieur Huraut Bois-taillé Ambassadeur à Venise au mesme Euesque de Rennes, qui font voir l'intelligence du Roy de Nauarre auec le Pape, la deffiance qu'auoit sa Sainteté des desseins de la Reine, & le secret de la legation du Cardinal de Ferrare en France.

MONSIEVR, *ie ne puis pas bonnement entendre par vostre lettre du 3. de ce mois, ce qui vous fait juger les auis qui ont couru & courent encore icy estre mal fondez. Vne chose me retient de faire pareil jugement, c'est qu'estant venu à Rome D. Pedro d'Albret Euesque de Cominge* (fils naturel de Iean d'Albret Roy & pere de Ieanne Reine de Nauarre) *Ambassadeur du Roy de Nauarre, apres auoir presté l'obeyssance à sa Sainteté au nom de son Maistre, il a fait tout ce qu'il a pu pour persuader, tant au Pape qu'à tout le College, & semer le mesme bruit si auant, qu'il a esté cause seul du voyage de M. le Cardinal de Ferrare; sur l'asseurance qu'il luy a donnée qu'il seroit tres-bien veu & receu de ce costé-là; comme ledit sieur Cardinal m'a escrit: lequel est party de Rome le 2. de ce mois, auec vne suite de cinq à six cens cheuaux. Cependant le Pape craignant que sans attendre son Legat, on determinast quelque chose en cette Assemblée nationale, a fait prier le Roy par M. de Rambouïllet, de remettre ladite Assemblée jusques à sa venuë, & que sur tout on ne touchast à chose qui appartint au Concile general. Vous jugerez par là quelle est son intention. I'ay bien opinion, quelque chose que chantent les lettres de ladite conuocation, dont ie vous ay enuoyé la copie,* (imprimée page 79. des Memoires du Concile,) *qu'il s'y traittera d'autres choses que celles portées par lesdites lettres, mesmement que nos Seigneurs & tout le Conseil sont maintenant occupez auec la Cour de Parlement à pouruoir à la multitude des Requestes qui ont esté presentées au Roy sur ce fait; là où il s'est troué des 12. à 1500. qui ont passé procuration pour auoüer & se joindre auec les Requestes, & ont baillé leurs noms, qualitez & demeures par escrit. Ce qui s'ensuiura de ce jugement, sera de telle consequence & poids qui sera loy pour long-temps; mais il est mal-aisé, de quel costé qu'il passe, qu'il ne laisse beaucoup d'hommes mal-animez. I'estime aussi que vous aurez sçeu comment à Paris sont arriuez huit Docteurs Espagnols, que l'on dit faire rage de disputer sur cette partie & prester le collet à tout le monde. Ie changeray ce propos pour vous auertir que ces jours passez, se retrouuant sept Galeres entre Messine & Lippari, qui estoient parties de Sicile pour aller charger gens en Espagne, ont esté attirées au combat par trois Galiotes Turquesques qui en auoient dix autres cachées prez de là; où par surprise ont esté miserablement perduës, sans qu'il soit mort vn seul homme: desquelles il y en auoit cinq au Roy Catholique, & les deux autres à Monsieur de Sauoye. Et a esté cette*

prise faite par les Corsaires de Barbarie, car de l'armée il n'y a point encore de nouuelle qu'elle soit entrée en Ponant, ains est tousiours éz Mers de deçà, auec vn soupçon qu'elle laisse à ces Seigneurs, qui aimeroient mieux ce voisin loing que préz. Qui est tout ce que ie vous puis escrire maintenant; où apres m'estre tres-humblement recommandé à vostre bonne grace, ie prieray le Createur vous donner, Monsieur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Venise ce 12. Iuillet 1561.

Vostre tres-humble seruiteur, ancien compagnon & allié I. HVRAVLT.

MONSIEVR, *je vous promis par mes dernieres de vous escrire de mon voyage de Ferrare, là où Monsieur le Cardinal m'auoit inuité d'aller: lequel j'ay trouué en la meilleure volonté qu'il est possible d'aller en France; pour y faire, comme il dit, seulement seruice au Roy & à son Royaume, & non point en la qualité qu'il y est enuoyé du Pape: auec protestations de n'vser aucunement de ses facultez, ne de son authorité; sinon ainsi & pour tant qu'il luy sera par le Conseil du Roy ordonné: deliberé de s'accommoder auec le temps, & si l'on trouue qu'il soit expedient, attendant le Concile, de faire vn reglement en France, qu'il y prestera son consentement. Bref il m'en a parlé en galant homme, autant qu'autre que i'aye iamais veu venir de son Pays. Vous en estimerez ce que vous voudrez, mais ie croy bien qu'il en parle ainsi* per non poter far adesso di manco. *Quoy que ce soit, ie loue pour le moins d'auoir veu qu'à Rome* tandem quamuis serò sapiant. *S'il y a d'autre drogue meslée parmy, comme plusieurs pensent, ie n'en ay rien pu sçauoir. I'estime bien qu'ayant le Pape enuoyé vn Ministre si entendu & practic de toutes les affaires du monde, qu'il luy a par mesme moyen donné pouuoir de cheminer comme il verra à l'œil estre de besoin pour le mieux. I'ay receu, depuis la venuë du Comte de Gayazze en ce lieu, vne dépesche du Roy du 16. de ce mois de Iuillet; par laquelle S. M. me fait entendre la conclusion du Parlement de Paris* (l'Edict de Iuillet) *sur le fait de la Religion: dont ie vous enuoye l'extraict, qui m'a esté d'ailleurs mandé. Ie prie le Createur qu'elle soit cause de nous mettre du tout en repos, comme ie voy que pour cette raison elle a esté faite. Ce que ie crains est, qu'ayant depuis vn an vne partie du peuple vescu en liberté, & ceux qui estoient à Genéve esté receus en France, il soit malaisé d'executer l'intention du Roy sans nouueaux troubles. Vous verrez au demeurant l'extraict des nouuelles dernieres de Leuant. I'oubliois à vous dire, que par la mesme dépesche de France S. M. m'escrit qu'elle se partoit de Paris pour aller à S. Germain, & de là tenir l'assemblée des Prelats à Poissy au 20. dudit mois qui sera l'endroit où apres m'estre tres-humblement recommandé à vostre bonne grace, &c. comme à la precedente. De Venise ce 2. iour d'Aoust 1561. &c.*

LETTRES

LETTRES DV SIEVR DV MORTIER AMBASSADEVR à Rome audit Euesque de Rennes.

MONSIEVR, *j'ay receu vos lettres du 24. du passé. Ce jourdhuy j'ay receu nouuelles de France de l'assemblée des Euesques à Poissy, qui commença le dernier dudit mois passé; où le Roy se trouua au commencement, la Reine, le Roy de Nauarre & tous les Princes. L'on m'escrit que sa Majesté Tres-Chrestienne excita toute cette Compagnie à pourvoir de si bons moyens que le peuple fust induit à viure en vnion & en obeyssance de l'Eglise Catholique, les auertissant qu'il ne leur donneroit congé de se departir jusques à ce qu'ils y eussent donné ordre. M. le Chancelier suiuit, & amplifia ce propos grandement. I'entens que leurs premieres deliberations ont esté d'elire trois Archeuesques & six Euesques pour Referendaires des Requestes, & pour ouurir les disputes, ils ont aussi éleu deux Greffiers. Vous sçauez que cette compagnie n'a intention ny le pouuoir de rien decerner sans l'authorité du S. Siege; mais c'est vn grand preparatif pour faire conclure & arrester au Concile general beaucoup de choses salutaires pour ledit Royaume: sur lequel cependant le peuple prend certaine esperance du Concile à venir, & par consequent est en plus de repos. Sa Sainteté s'est laissé persuader enfin, & a acquiescé à tant de bonnes raisons, de sorte qu'elle n'a maintenant aucune mauuaise opinion de ladite congregation, ains en espere tout bien. I'espere que les autres Princes en feront de mesme à son exemple. Ces nouuelles sont trouuées si bonnes & agreables en cette Cour, que le reste a bien peu de poids, tant elle est maintenant intentiue sur les affaires dudit Royaume. Nous n'auons rien de nouueau d'Espagne, & ne sçay rien pour cette heure qui soit d'importance à cette Italie: partant ie feray fin par mes bien-humbles recommandations à vostre bonne grace; priant Dieu, Monsieur, vous conseruer en la sienne tres-sainte. De Rome ce 9. Aoust 1561.*

Vostre humble frere & seruiteur
A. GVILLART.

AVTRE.

MONSIEVR, *les auis que j'ay de France touchant la Religion, dont vous dites auoir faute, sont, que l'assemblée des Euesques commença le dernier du passé, & continuë tous les jours. I'ay lettres du Roy du 3. de ce mois qui font foy de la sainte intention qui le meut d'entretenir cette assemblée, à deux fins; l'vne à ce que si le Concile general se fait, comme sa M. le desire & le requiert, il y puisse enuoyer vn bon nombre d'Euesques de ladite assemblée, bien instruits & informez des disputes qui y auront esté traittées sur les poincts qui sont controuersez entre son peuple, pour les faire resoudre audit Concile: l'autre est que si dauanture, par inconuenient, ledit Concile ne se pouuoit encommencer, ladite assemblée pouruoye de remedes Catholiques, & lesquels se puisse authoriser par ce S. Siege, pour faire viure sondit peuple en vnion & concorde de Religion, attendant ledit Concile general. Ie vous en-*

uoye la copie de l'Edict deliberé en la Cour de Parlement, les Princes y assistans; par lequel vous verrez le Reglement qui s'obserue auiourdhuy audit Royaume. Ie n'ay point réponse de vous touchant vne lettre de l'Empereur escrite à la Reine du 3. Iuin, dont le Pape m'a montré copie, qui a esté jugée par plusieurs supposée & contrefaite: toutefois depuis j'ay veu copie d'autres lettres de sa M. Cesarée qui en font mention. Ie feray fin par mes humbles recommandations, &c. comme deuant. De Rome ce 23. Aoust 1561.

EXTRAICT D'VNE LETTRE DE IACQVES BOVRDIN S. de Villaines, Secretaire d'Estat, audit Euesque de Rennes son Beau frere.

MONSIEVR MON FRERE, &c. *Sçachant que vous prendrez à plaisir de sçauoir quelque nouuelle de l'assemblée des Prelats qui se tient à Poissy, ie vous enuoye vn memoire des poincts qu'ils y ont proposez pour la reformation des mœurs: qui est ce qu'on y delibere traitter tant seulement sans venir au fait de la Doctrine, où ils ne veulent toucher non plus qu'au feu. Toutefois il y a des Predicans qui insistent fort d'estre ouys sur leur Confession de foy, qu'ils offrent bailler par escrit; & il semble que la maladie dont est affligé ce pauure Royaume requiert que l'on pouruoye à ce poinct-là à bon escient. La Reine & beaucoup de Princes & Seigneurs du Conseil, le desirent, & a esté baillé sauf-conduit aux Predicans pour venir à ce Colloque & communication; mais si Messieurs les Prelats seront pour s'y accorder, en voicy la difficulté. De ce que le temps nous en apprendra, j'auray le soin de vous en donner auis: & cependant apres vous auoir asseuré du bon portement de ma femme vostre sœur, & de vos deux petits Neueux, ie me recommanderay tres-humblement à vostre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous doint.*

MONSIEVR MON FRERE *en santé bonne & longue vie de S. Germain en Laye le 23. Aoust.*

Vostre tres-humble frere & seruiteur BOVRDIN.

Les Estats se rassembleront en ce lieu dedans 4. ou 5. jours, pour faire réponse au Roy sur la subuention qu'ils luy veulent faire afin de le retirer des debtes que feu son pere luy a laissé sur les bras.

EXTRAICT D'VNE LETTRE DE CLAVDE de l'Aubespine S. de Chasteau-neuf, Secretaire d'Estat audit Euesque de Rennes son Beau-frere.

MONSIEVR, &c. *Les nouuelles d'icy. Auiourdhuy s'est fait l'accord entre M. le Prince de Condé & Duc de Guise, & reconciliation entre leurs Maisons, qui est vn commencement de Paix & de repos en ce Royaume; mais pour le fait de la Religion, on n'y voit encore aucun chemin. Les Prelats sont assemblez à Poissy qui y regardent, & il est venu vn nombre de Predicans & de Ministres, qui doiuent estre ouys en leur compagnie pour voir s'ils*

ouuriront rien qui y puisse seruir. A en parler franchement, sans grande grace de Dieu j'y vois peu d'esperance, & le mal empire tous les jours. Me recommandant bien-humblement à vostre bonne grace, ie prie Dieu, Monsieur, vous donner tres-bonne vie & longue. A sainct Germain en Laye le 24. Aoust 1561.

Vostre bien-humble seruiteur, & frere

DE L'AVBESPINE.

LETTRES DE CATHERINE DE MEDICIS audit Euesque de Rennes contenant le recit du Colloque de Poissy.

MONSIEVR DE RENNES, *j'ay receu à trois jours préz l'vn de l'autre les deux lettres que m'auez escrites des 12. & 19. du passé, par lesquelles j'ay veu l'auis que me donnez des choses du lieu où vous estes; tant pour ce qui concerne le fait du couronnement de Hongrie & le voyage de Bohéme, que pour le regard du Concile : pour lequel l'Empereur, ainsi que me mandez, vous a dit auoir ses Ambassadeurs tous prests, & qu'il n'attend à les faire partir, qu'à la premiere nouuelle qu'il aura du partement de nos Euesques & de ceux d'Espagne. De façon que ie ne voy pas, nous remettans ainsi les vns sur les autres, qu'il ne coule encore beaucoup de temps auant que l'on mette la main à l'œuure aussi viuement que le requiert le bien & repos de la Chrestienté. Quant à nos Euesques, ils seront tousiours prests à partir du jour au lendemain; mais de les faire mettre en chemin deuant que nous sçachions quand ledit Empereur & le Roy Catholique des Espagnes voudront faire partir les leurs, ou bien que par ensemble nous ayons accordé du temps qu'ils auront à se rendre infailliblement à Trente : il me semble qu'il n'y auroit nulle apparence, & que ie serois en danger, les hastant plustost, de leur faire consommer beaucoup de temps & de dépense inutilement.*

Cependant, ils ne laissent en l'assemblée où ils sont, à Poissy, de prendre auis sur les choses qui auront à estre proposées audit Concile, de la part de l'Eglise Gallicane, qu'ils consultent & digerent si meurement, que ie m'asseure que à leur arriuée audit Concile, l'on connoistra qu'ils n'auront point perdu de temps. Or il faut que ie vous die sur ce propos, qu'ayant esté requise, y a ja quelques mois, de la pluspart de la Noblesse & des gens du tiers estat de ce Royaume, de faire ouyr les Ministres qui sont départis en plusieurs villes de cedit Royaume, sur leur Confession de foy : ie fus conseillée par mon frere le Roy de Nauarre, les autres Princes du sang, & les Gens du Conseil du Roy Monsieur mon fils, de ce faire; ayans auisé apres auoir longuement & meurement deliberé là-dessus, que aux grands troubles qui sont pour le present en cedit Royaume, pour la diuersité des opinions qui se trouuent en la Religion, il n'y auoit meilleur moyen ny plus fructueux pour faire abandonner lesdits Ministres & retirer ceux qui leur adherent, que en faisant confondre leur doctrine, & montrant & découurant ce qu'il y a d'erreur & d'heresie. Ce qui ne se pouuoit plus seurement faire en attendant la celebration dudit Concile general, que par tant de notables Prelats & Docteurs de grand sçauoir &

litterature, qui sont pour le jourdhuy assemblez audit Poissy: pardeuant lesquels ils estoient d'auis que ie les fisse ouyr.

Ayant doncques, suiuant cette deliberation, accordé à ceux desdits Ministres qui seroient nez en France, de comparoistre audit Poissy, & leur ayant fait expedier le sauf-conduit necessaire à cette fin: ils sont comparus en assez bon nombre; & ayans éleu jusques à douze d'entr'eux seulement, pour faire leurs Remonstrances & Confession de foy furent ouys en ladite assemblée le lendemain de la Nostre-Dame, qui fut Mardy dernier, presentez & assistez par les Deputez de la plusspart de la Noblesse & des Gens du tiers Estat de la meilleure partie des Prouinces de cedit Royaume. De sorte que par cette presentation & assistance, vous pouuez juger, Monsieur de Rennes, s'ils ont faute de gens, & en grand nombre, qui leur adherent, & s'il y a aussi peu de difficulté de trouuer & appliquer le remede propre à la guerison d'vn tel mal, que ceux qui sont éloignez du peril & du danger le discourent bien à leur aise selon leurs passions!

Et pour ce que j'auois fait dire ausdits Ministres, que en leurs remonstrances ils se donnassent bien garde d'offenser l'honneur de Dieu & la dignité des Prelats & autres Notables personnes deuant lesquels ils auoient à parler; attendu mesmement que le Roy mondit sieur & fils, accompagné de mondit frere le Roy de Nauarre & des autres Princes de son sang & gens de son Conseil Priué, se trouueroit en personne en l'assemblée, & moy auec luy pour empescher qu'il n'y suruint aucun desordre ny tumulte. De Beze portant la parole pour tous les autres, commença & continua longuement sa remonstrance en assez doux termes, se soûmettant souuentefois, si l'on montroit par la saincte Escriture qu'ils errassent en aucune chose, de se reduire & laisser vaincre à la verité. Mais estant enfin tombé sur le fait de la Cene, il s'oublia en vne comparaison si absurde & tant offensiue des oreilles de l'assistance, que peu s'en fallut que ie ne luy imposasse silence, & que ie ne les renuoyasse tous sans les laisser passer plus auant. Mais voyant qu'il estoit sur la fin de sadite remonstrance, & considerant que comme ils ont accoutumé de s'auantager en toutes choses pour la confirmation & persuasion de leur doctrine, ils eussent plustost fait leur profit de tel commandement que receu correction & amandement: & dauantage, tel qui l'auoit ouy en ses raisons, s'en fut allé imbu & persuadé de sa doctrine, sans ouyr ce qui luy sera répondu.

Là-dessus ie me contins, bien offensée toutefois de son propos, ainsi que vous pourrez juger par ce que luy & ses compagnons m'en ont depuis baillé par escrit, que ie vous enuoye, afin que si on vient à en parler au lieu où vous estes, vous sçachiez comme il en va, & puissiez certifier comme la chose est passée à la verité. Et dautant que sa remontrance finie, il n'eut pas esté raisonnable que les susdits Prelats eussent tout sur l'heure fait faire réponse à vne chose de si grande importance, & concertée & deliberée de si long-temps entre lesdits Ministres, qui n'ont point faute de Sçauoir comme chacun sçait: ils me prierent sans entrer en autre réponse, que ie fisse prendre leur Confession de foy, & que ie leur ordonnasse de mettre par escrit leur remonstrance; afin que ayans

veu l'vne & l'autre, ils pussent faire entendre au Roy mondit sieur & fils, & à la mesme assistance qui a comparu à cet acte, combien lesdits Ministres sont éloignez de la pureté Euangelique & Apostolique, receuë & approuuée de tout temps en ce Royaume, & ce qu'il y a en leur dite Confession de foy, d'erreur & d'heresie, à leur entiere confusion. Ce qui a esté fourny par lesdits Ministres, & sont aujourdhuy lesdits Prelats & Docteurs, sur cette consultation & deliberation; de laquelle ie prie Dieu vouloir faire reüssir le fruit & succez qui est necessaire, pour la confutation de toutes heresies, & pour voir tous deuoyez doucement reduits & ramenez au bon chemin: car d'y proceder à present par la force, il s'y voit vn si eminent peril, pour estre ce mal penetré si auant comme il est, que ie n'en suis en sorte du monde conseillée par ceux qui aiment le repos de cet Estat. De fait, j'ay esté contrainte contre ma premiere intention, de faire surseoir l'execution du dernier Edict resolu en l'assemblée de la Cour de Parlement, jusques apres la separation de ladite assemblée; en laquelle toutefois il ne se prendra aucune resolution, mais seulement auis sur les choses qui se trouueront auoir besoin de reformation: qui sera remis au jugement & à la determination du Pape & dudit S. Concile, sans laquelle ie tiendray tousiours main qu'il ne se fera en cedit Royaume aucune immutation & innouation contraire à ce qui s'y est gardé & obserué saintement jusques à present. M'ayant semblé, Monsieur de Rennes, que ie vous deuois faire ce petit discours, afin que vous sçachiez comme toutes les choses susdites passent pardeça; & si au lieu où vous estes l'on les veut calomnier & dépeindre autres qu'elles ne sont, vous en puissiez parler & répondre à la verité: & ie vois prier Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 14. jour de Septembre 1561.

Signé, CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *j'ay receu à trois jours l'vne de l'autre les deux lettres que m'auez escrites des penultiesme Octobre & 6. du present, par la premiere desquelles j'ay veu ce que l'Empereur mon bon frere vous a répondu, sur l'instance que luy auez faite de vous declarer en quel temps son Ambassadeur se pourra rendre au Concile auec ses Prelats & Euesques; afin de pouuoir selon cela disposer si à propos le partement des nostres qu'ils ne faillissent à s'y trouuer en mesme temps que eux. Et pour ce que ie ne connois par ladite réponse, que longueurs, prolongemens & remises, & qu'il me fait bien paroistre par l'incertitude auec laquelle il vous en parle, que j'employe assez mal à propos ce que ie dépens de sollicitation & poursuitte pour l'auancement de cette affaire: ie suis d'auis puis que ainsi est que vous ne luy en parliez plus, & que seulement vous vous constituyez obseruateur de ses actions; pour m'auertir de tout ce que vous en pourrez apprendre ordinairement: & selon le chemin que ie luy verray prendre en cela, & aux autres Princes Chrestiens, ie regarderay de faire satisfaire à ce qui sera du deuoir du Roy Monsieur mon fils en cet endroit.* Ce qui suit est en chiffre.

I'ay veu le duplicata *de vostre dépesche du 9. Octobre qui a esté ostée au*

que non seulement le Prince (Rodolphe depuis Empereur II. du nom,) *de Bohéme y doit passer bien-tost suiuant l'auis que vous m'en donnez, mais aussi l'vne des filles auec l'vn des garçons. Ils en feignent l'occasion sur l'indisposition du Prince d'Espagne, & ie pense que ce soit plustost pour auoir en leur main le plus seur gage qu'ils peuuent desirer de l'amitié dudit Roy de Bohéme; afin de le retenir & conseruer à eux entierement. Vous sçaurez bien découurir ce qui en est estant au lieu où vous estes, pour m'auertir de ce que vous en pourrez apprendre, & de toutes autres particularitez qui seront dignes de moy, aussi soigneusement que vous auez fait jusques icy, continuez. Priant Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 29. jour de Nouembre 1561.* Aprés est encore adiousté ce qui suit en article & en chifre.

Entr'autres choses dont ledit Roy de Bohéme a donné auis audit Roy d'Espagne, il n'a pas oublié les propos que vous luy auez tenus du mariage dont il vous fut escrit pendant que le sieur de Vieille-ville estoit par delà, & de dire que nous estions aprés à l'en rechercher des premiers.

CATHERINE, *& plus bas*, BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *j'ay receu les deux lettres que m'auez escrites des 12. & 26. du passé, par la premiere desquelles j'ay entendu ce que l'Empereur mon bon frere vous a répondu sur les propos de la guerre dont l'on a fait tant de bruit du costé d'Italie; que ie penseray tousiours estre procedé, ou de discours de personnes passionnées, ou bien de deliberation de gens, qui n'ayans pas faute de volonté de nous nuire, ne se sont trouuez auec assez de moyens pour en tenter l'execution. Et là-dessus, estant asseurée comme ie suis du Roy Catholique des Espagnes mon beau-fils, & d'autre-part n'ayant donné aucune cause au Pape d'estre mal-content de nous, ainsi que vous auez peu connoistre par ce que ie vous ay fait connoistre ordinairement de toutes nos actions; & voyant outre cela ce que me mandez du desir que mondit bon-frere l'Empereur a à la conseruation de la Paix & tranquilité publique, pour luy estre aussi vtile & necessaire qu'à autre Prince Chrestien: ie ne puis juger surquoy ces beaux discoureurs d'Italie ont voulu fonder leur bruit de guerre, & faut que ie l'attribuë à l'infiny regret qu'ils ont, de voir la Chrestienté joüir du bien de la Paix si paisiblement.* L'article suiuant est en chifre.

Ie seray bien-aise, mais que vous ayez veu le Roy de Bohéme, de sçauoir quelle réponse il aura faite sur ce fait de Ligue pour la Religion; car encore que l'alarme en soit bien refroidy depuis vn mois ou deux en ça: si est-ce qu'il est tout notoire qu'il en a esté fait de grandes & diuerses poursuites, & il importe, comme vous sçauez, en telles choses, de découurir de qui en est procedée la premiere ouuerture, & qui sont ceux que l'on a recherchez & qui s'y sont accordez ou non pour y entrer. Vous ferez tout ce qui vous sera possible pour en découurir les particularitez, & m'en auertir.

Au demeurant ie vous ay enuoyé auec ma dépesche du 22. du passé, l'Or-

donnance (l'Edict de Ianuier,) *qui a esté resoluë en la grande & notable compagnie des Princes, Conseillers du Conseil Priué, Presidens & Conseillers des Cours souueraines conuoquez en ce lieu: & si vous ay mandé la resolution qui auois esté prise en la mesme compagnie, & par l'approbation de mon Cousin le Legat, de faire vne conference d'Euesques & Docteurs en Theologie; pour auiser aux causes pour lesquelles ceux de la nouuelle opinion se tiennent separez de nous, & regarder s'il y aura moyen de les reünir & r'amener à nostre Eglise & en l'obeyssance du S. Siege: & que de tout ce qui auroit esté auisé se dresseroient articles, que j'enuoyerois à nostre S. Pere, pour les faire examiner, & en ordonner & statuer ce qu'il connoistroit estre bon pour le bien de l'Eglise & repos de cet Estat. Or quant à ladite Ordonnance, pour ce qu'il s'est trouué qu'il y en a eu qui luy ont voulu donner autre interpretation que celle que nous auons tousiours entenduë: il a esté fait pour l'éclaircissement des poincts qui pouuoient tomber en diuerses intelligences, la declaration qui sera cy enclose; par laquelle chacun pourra clairement connoistre de quel pied ie marche en ce qui appartient à la conseruation de nostre Religion ancienne: & que si ce n'est entierement selon mon desir, j'ay tant de choses qui s'y apposent, qu'il faut excuser; si pour la malice du temps & necessité des affaires, ie suis contrainte de me contenter de ce que ie puis en cet endroit. Et pour le regard de ladite Conference, ayant veu que apres que l'on a eu consommé douze ou quinze jours en disputes sur vne simple chose, qui est l'vsage des Images, il n'en est reüssi que vne dureté & obstination des vns & des autres, qui ont plustost combatu pour ne se laisser vaincre, que disputé & conferé pour se sousmettre à la verité & à la raison; jugeant que d'vn si obstiné commencement, il falloit plustost attendre pour le demeurant vne continuelle contrarieté & dispute que vn & raisonnable accord & pacification: j'ay rompu ladite Conference, & remis toutes choses à la decision & determination du Concile; où j'ay fait acheminer nos Prelats ainsi que ie vous ay mandé dernierement.* Ce qui suit est en chifre.

Il est vray que ie desirerois merueilleusement sçauoir, auec quelle instruction ont esté dépeschez au Concile les Ambassadeurs de mon Beau-frere, & vous prie que vous n'épargniez moyens que vous ayez pour vous en informer, & retirer, s'il est au monde possible, vn double ou memoire de leurdite instruction: afin de le m'enuoyer incontinent, & m'auertir au demeurant de ce que vous aurez appris du lieu & temps que la Diette Imperiale se tiendra, & des autres particularitez qui en dépendent; dont ie vous ay escrit par vne petite lettre du 29. du passé. Ie ne me puis aucunement contenter de la difficulté qui vous est faite en vostre precedence, & trouue bon que vous n'alliez en aucuns actes publics pour les raisons touchées en vostre seconde lettre: & à la verité c'est chose qui me fasche de supporter longuement. Toutefois pour ce que en vn temps si turbulent & plein d'alarmes & incertitudes, il nous est grandement necessaire d'auoir gens sages, prudens & bien auisez en toutes parts, & sur tout préz de ceux qui ont le plus de pouuoir; pour découurir leurs actions & déportemens, & nous en tenir continuellement auertis: ie suis contrainte de vous

laisser

laisser encores par delà, jusques à ce qu'estant la saison plus auancée, nous voyons ce que le temps nous aura apporté & appris, & à quoy nous nous pourrons asseurer pour le demeurant de l'Esté. Et pour ce, vous regarderez d'excuser vostre demeure, sur ce que vous ne voyez encore le fait du Concile si bien acheminé & arresté, qu'il n'ait besoin de l'office des Ministres qui sont auprés des Princes, pour moyenner la pacification de ce qui se pourra offrir de difficulté sur le commencement: & apres ces Pasques, s'il ne suruient nouuelle occasion de demeure, ie vous feray accorder vostre congé & reuocation. Priant, Dieu Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 16. jour de Février 1561.

CATHERINE, *& plus bas*, BOVRDIN.

Les Huguenots abusans de leur sauf-conduit publioient tous les jours de nouueaux auantages de leurs Ministres, tant que dura le Colloque de Poissy, jusques à faire courir faussement des articles qui leur estoient accordez; afin d'entretenir le petit peuple dans leur creance & de mettre les Catholiques en doute. Auec cela ils disputoient auec vne insolence extréme, & traittoient nos Mysteres les plus sacrez auec vn insult qui donna tout sujet à la Reine d'auoir confusion du peril où elle auoit exposé la foy Catholique: mais comme il estoit dangereux de rompre tout à coup ce Colloque, elle fit adroitement de rendre la dispute moins publique & d'en exclure tous ceux qui venoient auec chaleur, de l'vn & de l'autre party, pour accroistre plustost que pour terminer les differens. Il fut resolu par son ordre & arresté par escrit le dernier jour de Septembre qu'on choisiroit cinq tant Euesques que Docteurs, & que les Huguenots conuiendroient d'vn pareil nombre de leurs Predicans pour continuer la Conference; afin que les choses qui s'y traitteroient fussent moins publiques, ou plustost pour congedier les Ministres auec moins de bruit. Les deputez Catholiques furent Iean de Montluc Euesque de Valence, & Pierre du Val Euesque de Sees & les Docteurs Despance, Salignac, & Bouteiller: & les Huguenots nommerent Pierre Vermeil dit Martyr, Theodore de Beze, Saule, qui, comme ie croy, est ce Ministre Italien qu'on auoit mandé de Zurich, comme remarque le sieur de Castelnau, Marlorat & d'Espina, tous Ministres & les plus fameux, de la nouuelle opinion. Et sur ce sujet les Heretiques, qui ne perdoient aucune occasion de se préualoir de tout par leurs Libelles, firent ces huit Vers.

Messieurs de Valence & de Sees,
Ont mis les Papistes aux ceps,
Salignac, Bouteiller, Despance,
Pour seruir Dieu quittent la panse.

Marlorat, de Beze, Martyr,
Font mourir le Pape Martyr,
Saule, Merlin, S. Pol, Spina,
Sont marris qu'encore pis n'a.

Les choſes ſe paſſerent auec la meſme opiniaſtreté de la part de ces Predicans, qu'on fut enfin obligé de licentier, & qui s'en retournerent tous bouffis de l'honneur qu'on leur auoit fait de les entendre ; publians par tout, qu'ils auoient eu toute ſorte d'auantage. Marlorat qui eſtoit des plus échauffez ne le porta pas loin, & fut peu aprés pendu comme rebelle & chef de ſedition à la priſe par force de la ville de Roüen. Telle fut la fin du Colloque de Poiſſy, où Dieu fit connoiſtre comme à la Diette d'Auſbourg que les matieres de la foy ne ſe doiuent point traitter par des accommodemens humains ny par des intrigues de Cour ; mais par vne legitime conuocation des Peres de l'Egliſe tous aſſemblez pour l'intereſt de la Religion en general ; & que c'eſt alors qu'il les remplit de ſon ſainct Eſprit, qu'il les fait parler auec authorité, & qu'il reſerue à ſa toute-puiſſance l'execution de ce qu'ils ont decerné. Au reſte le Cardinal de Lorraine y fit paroiſtre beaucoup de doctrine, le Cardinal de Tournon beaucoup de zele, l'Eueſque de Valence beaucoup d'adreſſe, l'Eueſque de Seez & les Docteurs cy-deuant nommez s'y ſignalerent auſſi, mais principalement Claude de Sainctes, Chanoine regulier de l'Ordre de S. Auguſtin depuis Eueſque d'Eureux & Docteur de Nauarre, & Claude d'Eſpence y firent admirer leur grand Sçauoir, leur prudence & leur pieté. Ils furent bien neceſſaires, non ſeulement pour les grands coups, mais pour l'ordre de la Bataille où le Cardinal de Lorraine qui s'engagea d'abord trop auant eut beſoin d'eux pour eſtre ſouſtenu, auſſi bien que l'Eueſque de Valence qu'on ſoupçonna de ne pas combatre ſi franchement que luy.

CONFIRMATION DE LA REGENCE DE LA *Reyne mere.*

IL faut icy auoüer que les Maximes du gouuernement de la France ſont bien contraires à l'vſage qu'on en fait, & qu'elles ne ſeruent gueres qu'à faire admirer aux Eſtrangers, comment elle peut ſubſiſter dans vne ſi grande incertitude, qui ſeroit la ruine de tout autre Eſtat ; & pour leur faire reconnoiſtre la prouidence de Dieu ſur vne Nation qui n'a point d'autre vice dans ſa conduite qu'vne inconſtance naturellement innocente, & preſque touſiours fondée ſur l'amour qu'elle porte à ſes Princes. Il ne s'eſt point preſenté d'occaſion de Regence qu'on n'ait allegué la Loy qu'on appelle

Salique pour l'exclusion des femmes; mais elle s'est presque tousiours expliquée & adoucie en faueur des Reines meres, depuis les premiers exemples qu'on en remarque dans nos Histoires, quoy qu'elles en fournissent de toute sorte. Aussi cela dépend-il ordinairement de l'estat où se trouuent les affaires à la mort des Roys, & du credit & de la puissance des Princes du sang, qui ne naissent pas tousiours auec des qualitez dignes d'vne si grande charge. Catherine de Medicis montra bien au Roy de Nauarre qu'elle en estoit plus capable que luy, tout bon Prince qu'il fust & doüé d'assez de cœur pour s'y maintenir par les armes & à la faueur d'vn party tout prest à se declarer pour ses interests; car l'apprehension qu'elle luy donna à Orleans vn peu deuant la mort du Roy, lors qu'elle le manda pour luy proposer ses droits sur la Regence, fut si grande qu'il n'en put estre r'asseuré par la voix des principaux des Estats, desquels il craignit plustost qu'il ne rechercha les suffrages. Elle auoit alors de son costé le Duc de Guise & toute sa Maison, elle auoit pour aduersaires tous les Huguenots & mal-contens de l'autre Regne, chacun s'appuyoit du pretexte du bien public: & dans la mesme année il se fit vn changement si merueilleux qu'on la vit soustenir son authorité à la teste du party Huguenot, & le Duc de Guise & le Connestable reünis ensemble pour la rendre au Roy de Nauarre, pareillement deuenu de suspect d'Heresie bon Catholique, & reconnu pour chef & deffenseur de la Religion. Catherine se seruit auantageusement de cette reuolution pour faire confirmer sa Regence par les Huguenots, qui y estoient auparauant contraires & qui ne l'accorderent pas seulement, mais qui s'en rendirent Solliciteurs sur l'esperance du succez du Colloque de Poissy; qu'elle ne leur promit principalement que pour s'asseurer d'eux en cette occasion importante: & à mesme temps pour tenir en deuoir le Duc de Guise & le Connestable, elle fit sous-main parler aux Estats de faire rendre compte de l'administration des Finances sous les deux derniers regnes. C'est ce que l'on doit induire de ce que dit le S. de Castelnau, qui ne veut pas parler plus clairement de l'intelligence de cette Reine auec les Heretiques.

Ainsi on peut dire que Catherine fut reconnuë Regente par tous les Ordres & par tous les partys de l'Estat, mais en diuers temps, & dans des conionctures differentes: toutefois cela n'empescha pas que selon les temps aussi on ne declamast contre sa Regence, & les Huguenots tous Reformez qu'ils se disent, furent les plus cruels enuers sa reputation. I'ay recherché tous leurs Libelles, & i'en donneray icy quelques-vns des moins iniurieux, qui n'ont point esté imprimez; par ce qu'ils seruiront à faire voir qu'ils luy estoient fauorables ou contraires selon le bien qu'ils en attendoient ou selon les sujets qu'ils auoient de se défier d'elle. Cette piece icy en vieille Prose

rimée témoignera aussi leur peu d'inclination au repos du Royaume, & comme ils n'attendoient qu'aprés l'occasion de tout renuerser dans l'Estat.

NOVELLE DE AVRELIA 1561.

Tu minatus es querelas,
Quod non scripserim nouellas,
1. *De hac vrbe Aurelia.*
Si huc vsque fui mutus,
Idcirco non fui stultus,
Considerans tempora.

Nam durante vita Regis,
Ingens timor erat jugis,
2. *Corda lacessens nostra.*
In portis erant custodes,
Superbi nimis & rudes;
Ne ferretur littera.

Quis, quaeso? non timuisset,
Si sicut nos hic vidisset,
3. *Principem in custodia.*
Si Rex vixisset hic, multis,
Monstrauisset viam mortis,
Iure vel iniuria.

Sed tandem venit Rex Regum,
Et excussit durum jugum,
4. *Quod portabat Francia,*
Flentes aspexit oculos,
Propter duos auunculos,
Conculcantes lilia.

O quàm malus erat ventus,
Per quem fuit ad nos flatus,
5. *Talis sanguis de Scotia*.*
O infelix ter & quater,
Regnum nostrum, quando mater,
Accessit de Italia.*

* Contre Marie Stuart.

* Contre la Reine Catherine.

Istae vuluae peregrinae,
Numquam se portabunt benè,
6. *Cum regali prosapia;*
De illis est vna nempe,
Nata de barbara stirpe,
Altera de Mercantia.*

* Calomnié contre la Maison de Medicis.

Et sanguis Francus nobilis,
Semper incompatibilis,
7. *Erit cum vilania:*
Attamen de statibus,
Vt feminae praesint rebus,
Aliqui dant suffragia.

Si hoc fit valde timemus,
Angarias ne feramus.
8. *Quales nec fert Florentia*.*
Multi de Nobilitate,
Dissimili voluntate,
Contendunt his contraria.

* Florence lors assuietie à la Maison de Medicis.

Et hi quos credo plus posse,
Dicunt quod non habent posse,
9. *Super tali materia.*
Quaerunt ad suos redire,
Vt consultent super hac re,
Quae est de importantia.

Si contra fit, protestantur,
Quod status machinantur
10. *Contra jura regalia.*
Regina Mater aspirat
Regimen, & desiderat
Manere cum potentia.

Iste Protheus Hospitalis.*
Semper erit talis qualis,
11. *Si possit turbans omnia.*
Rex Nauarrae dissimulat,
Et iram magnam cumulat,
Contra illos de Guisia.

* Le Chancelier de l'Hospital suspect aux Huguenots.

Donec frater sit purgatus,
Iste tacet quod sit natus
12. Solus Regens in Francia.
Non sic jaceret supinus,
Si non esset tam vicinus,
Genero de Hispania.

Sed multa corde meditans,
Et sicut vulpes cogitans
13. Euitata pericula.
Si quod vult ensis fecisset,
Vnusquisque jam vidisset,
Valde mutata secula.

Quis putas? hunc retinuit,
Timor non, ergo quis fuit?
14. Valde sapiens Aura.
Expectat dulces Zephyros,
Vela, Remos, atque viros,
Vt soluens eat secura.

Tempestas grandis prope est,
Iam jam venit, adest, adest.
15. Commota cerno maria,
Iam naue Petrus priuatur,
Paulus ense spoliatur,
Et nudatur Ecclesia.

Adhuc ego sum modicùm,
Dicit abusus, vobiscum
16. Coopertus Hypocrisia.
Expectatur qui me tollet,
Veniet cum dies volet,
Veritas Euangelica.

Nihil est quod scribam magis,
Expecta Calendis Maijs,
17. Quæ sunt ventura reliqua.
Quæ scribo ne credas donec,
Tibi sit compertum, quod hæc
Prosa fuit Prophetia.

Amice sic semper vale,
Vt commigrans ex hac valle,
Regna petas cælestia.

Voicy vn Epigramme Latin sur le Gouuernement des femmes, pour ce qu'au mesme temps toute l'Europe, horsmis l'Empire & l'Espagne, & les Estats électifs, estoit sous leur administration.

Vulua regit Scotos,[1] hæres[2] tenet illa Britannos,
Flandros & Batauos, nunc notha vulua[3] regit.
Vulua regit populos quos signat Gallia portu,[4]
Et fortes Gallo Itala vidua Regit.[5]
His furiam furijs, vuluam conjungito vuluis,
Sic natura capax omnia Regna capit.
Ad Medicem artem incertam Gallia saucia tendit,
Non vti Medicis est medicina tibi.
Ne credas Medicis, vena qui sanguinis hausta
Conantur vires debilitare tuas.
Vt Regi, matrique suæ sis fida deoque,
Vtere consilio Gallia docta meo,
Et pacem tu inter proceres non ponito Bellum,
Hospita lis[6] Artus rodit agitque suos.

1. Marie Stuart.
2. Elizabeth Reine d'Angleterre.
3. Marguerite fille naturelle de l'Empereur Charles V. Duchesse de Parme.
4. Catherine d'Austriche sœur de Charles V. vefue de Iean III. Roy de Portugal & Regente pendant la minorité du Roy Sebastien son petit fils.
5. Catherine de Medicis.
6. Allusion sur le nom du Chancelier de l'Hospital.

DISTIQVE ITALIEN.

Se vulua regge, oi me gridano le lingue,
Il feminil Gouerno il Regno estingue.

DISTIQVE LATIN.

Galle caue scriptura docet Regnum periturum,
Quod regit Italica cum muliere puer.

Les Quadrains suiuans furent faits l'an 1566. sur la Regence de la mesme Reine Catherine.

Cum Sceptrum mulier Gallorum lege tenere
Est vetita, hac solers repperit arte viam,
Euirat hæc Gallos, testes cristasque peredens,
Mascula sic Sceptrum facta virago tenet.

AVTRE.

Qui fit Gallorum vt fortissima pectora quondam,
Nunc vt fœminei mollia sint animi?
Paucis expediam, mulier peregrina viriles
Testiculos Gallis omnibus execuit.

AVTRE.

Semper testiculos Gallorum fœmina cœnat
Prodiga, & hunc auide dum vorat illa cibum;
Compressis dicit labris, sic pectora castro
Gallica, sic Gallos euiro, sic subigo.

Elle se mocqua de tous ces Pasquils, & n'en fut que plus soigneuse à conseruer son authorité; qu'elle rendit si necessaire qu'il faut confesser que sa mort fut le presage de la ruine de Henry III. le dernier Roy du sang des Valois.

CHAPITRE CINQVIE'ME.

Reconciliation du Prince de Condé auec le Duc de Guise.

CETTE reconciliation se fit le 24. Aoust 1561. selon la lettre du sieur de Laubespine Secretaire d'Estat à l'Euesque de Rennes, rapportée cy-deuant au sujet du Colloque de Poissy; & la Reine mere la moyenna, de crainte que leur inimitié ne par-

tageast la Cour; où elle les souhaitoit tous deux pour ses interests, afin de voir de plus prés quelle conduite ils prendroient dans le commencement de ce nouueau Regne. Elle estoit alors en soupçon du Roy de Nauarre, du Connestable & du Duc de Guise qui paroissoient trop vnis, comme nous auons desia dit, & pour cette raison elle s'asseuroit de l'Admiral de Chastillon & des Huguenots, lesquels luy promettoient encore le seruice du Prince, comme aisé à tirer des interests du Roy de Nauarre son frere, qui auoit quitté leur party & qui ne le traittoit pas si bien que de coustume: & en cas qu'ils se reünissent ensemble, elle esperoit que le Duc de Guise seroit obligé de r'entrer en meilleure intelligence auec elle. En effet quelque mine qu'il fit de luy estre contraire, il estoit trop interessé à la conseruation de son authorité, pour aider à la destruire entierement, & pour peser trop fort dans la Balance du Roy de Nauarre, qu'il estoit bien aise d'entretenir dans le party Catholique, mais non de l'en rendre chef absolu.

Le sieur de Brantosme qui honoroit fort ce Duc, traitte plus au long que le sieur de Castelnau le recit de cette reconciliation, & c'est ainsi qu'il en parle. La Reine mere tres-sage & tres-vniuerselle en tout, « auec le Conseil, auisant que le tout se pourroit tourner en vne « grande consequence & tres-dangereux accident, pourchassa vn « accord entre ces deux vaillans Princes, par telles conditions & sa- « tisfactions, que celle de M. le Prince fust qu'il dist & proposa que « celuy qui auoit esté cause & motif de sa prison estoit méchant. M. « de Guise fit réponse qu'il le croyoit; mais que cette parole ne luy « touchoit ne concernoit en rien: & par ainsi ces deux Seigneurs « s'embrasserent comme reconciliez, M. le Prince comme estant sa- « tisfait, & M. de Guise comme ne s'estant preiudicié. Sur ce, les vns « à la Cour, comme ie vis, en parloient diuersement selon leurs pas- « sions & affections, & disoient que M. de Guise luy auoit fait quel- « que forme de reparation, par ce qu'il le pensoit auoir esté cause « de sa prison: mais les plus clair-voyans & plus subtils & pointilleux « esprits és matieres cheualeresques, disoient que M. de Guise auoit « tres-sagement & tres-subtilement répondu, en mode d'vn Seigneur « tres-bien entendu en tels affaires ainsi qu'il l'estoit, comme celuy « qui vouloit dire qu'il n'y auoit nul autre qui eut esté cause ny mo- « tif de cet emprisonnement que luy-mesme, que l'on diroit auoir « commis le peché, & fait la faute pour auoir esté mis en prison, « & par ainsi il y eut bien là du bigu ainsi que l'on disoit à la Cour, « & qu'il y alloit de l'vn plus que de l'autre. Or deuinez-le. «

Le Prince de Condé qui estoit d'vn fort noble & gentil courage, fut satisfait de cette parole qu'il demanda, & que le Duc fut obligé de lascher pour le contenter, quelque ambiguité qu'on y cherchast: & depuis il vesquit tousiours auec luy non pas comme auec

vn ennemy reconcilié, mais comme auec son parent, jusques à ce que les affaires se broüillerent de nouueau. Le Duc de Guise de son costé fit paroistre genereusement aprés la bataille de Dreux, où le Prince fut pris, qu'il n'y auoit plus d'autre different entr'eux que celuy du Party: & c'est vne calomnie aux Huguenots d'auoir dit qu'il ait esté d'auis qu'on le fit mourir pour les obliger d'en vser de mesme par represailles à l'endroit du Connestable de Montmorency, afin de se défaire ainsi en mesme temps, d'vn ennemy, & d'vn Riual en authorité, en grandeur & en reputation. Il estoit trop prudent pour ne pas sçauoir qu'il ne receuroit qu'vn honteux reproche d'vn conseil si contraire à la conduite & aux interests de la Reine; à laquelle il estoit important qu'il y eut plusieurs chefs qui partageassent l'authorité des deux partys.



CHAPITRE SIXIE'ME.

De l'vnion du Roy de Nauarre auec le Duc de Guise, le Connestable de Montmorency & le Mareschal de S. André, appellée le Triumuirat. De la promesse faite audit Roy par le Roy d'Espagne de luy rendre le Royaume de Nauarre ou de luy donner l'Isle de Sardaigne.

LE sieur de Castelnau traitte si parfaitement les interests qu'on representa au Roy de Nauarre pour le retirer d'auec les Huguenots, qu'il ne se faut pas estonner si ne les ayant voulu proteger que par raison d'Estat, dans le déplaisir qu'il eut de voir son rang occupé à la Cour par la Maison de Guise, il les abandonna depuis pour joüir de l'authorité qui luy écheut à la mort du Roy François II. auec l'appuy d'vn party non seulement moins odieux & plus legitime, mais plus auantageux. La Reine y trauailla d'abord, & y trouua son compte par la necessité où elle reduisit l'Admiral de Chastillon d'auoir recours à elle, quand il vit que le Roy de Nauarre luy échapoit, sous le nom duquel il pouuoit tout auparauant: mais elle ne croyoit pas que les choses deussent aller si auant que le Connestable les porta incontinent aprés, poussé d'vn genereux dépit de voir à la Cour vn mélange des deux Religions pire que l'heresie, & que les esprits libertins se seruissent du pretexte de la nouuelle opinion pour y viure à leur gré. En effet on preschoit publiquement l'erreur dans la Maison du Roy, les Sermons Catholiques estoient moins frequentez que le Presche, comme plus nouueau & plus à la mode, l'obseruance des Commandemens de l'Eglise estoit par raillerie renuoyée aux vieillards & aux esprits foibles: & les Euesques du monde, s'ils n'estoient heretiques declarez,

declarez, n'estoient pas faschez d'en estre suspects.

Ce peril éuident de la Religion fit perdre au Connestable le resouuenir des inimitiez precedentes d'entre sa Maison & celle de Lorraine; pour joindre son credit auec celuy du Duc de Guise afin de la maintenir: & ce fut luy qui reconcilia entierement ce Duc auec le Roy de Nauarre; qu'il fit entrer dans les mesmes sentimens de faire vn sacrifice à Dieu des iniures passées. Magdelene de Sauoye sa femme eut aussi part à cette grande & loüable action; que les Huguenots attribuerent principalement à la jalousie qu'elle couuoit depuis long-temps contre ceux de Chastillon neueux de son mary, comme plus aimez & fauorisez de luy qu'Honorat de Sauoye Marquis de Villars son frere, & ses autres parens. C'est ainsi qu'ils l'écriuent dans les Libelles du temps, dont j'apporteray cet extraict d'vne plus longue piece; pour les rendre témoins de la pieté de ce Seigneur, & de la protection qu'il donna à l'Eglise contre leurs mauuais desseins.

Au Connestable aussi commençoient à déplaire
Ses Neueux, & tous ceux qui sont de Loy contraire,
Déja persuadé qu'on faisoit par sous-main
Contre luy & la Loy quelque secret dessein.
D'ailleurs l'auoit presché sa Catholique Espouse,
Des Neueux du mary, qui l'a fait grand jalouse:
Puis le Comte Villars, aussi plein de rancueur,
*Et le sieur S. André, *fin homme, & double au cueur.* (* Iacques d'Albon S. de sainct André Mareschal de France.)
Diane de Poictiers l'incitoit par message,* (* Duchesse de Valentinois.)
Et jaçoit de son fils la remonstrance sage,* (* Le Mareschal de Montmorency.)
Il auoit aux Lorrains aussi fait vnion;
Pour abolir sans plus l'autre Religion.
Tandis donc que Sorbonne est vers ceux de Lorraine,
Et que sedition auec elle elle emmeine,
*Ses suppots, à sçauoir ce Seigneur ancien,** (* Le Connestable.)
Auec ce Mareschal, ne perdent le moyen,* (* De sainct André.)
Par force ou courtoisie, ou bien par artifice
De pratiquer les gens de guerre & de Iustice,
Comme il fut auisé dés Poissy: mais sur tous
Flattoient le Nauarrois, Prince facile & doux;
Qui par eux chatoüillé d'ambition auare,
S'auisa de r'auoir sa terre de Nauare,
Par le moyen de Rome: & luy firent vouloir,
Que par son propre haineux il la faille r'auoir;* (* Le Pape.)
Qui viendroit bien à bout d'vne telle entreprise,
Et s'il veut tenir bon pour la Romaine Eglise.
On le badine ainsi, luy promettant encor

Des Regnes, des Chasteaux & des Montagnes d'or;
Et que mesme ils feroient enuers le Roy d'Espagne,
Qu'il luy rendra son Sceptre & luy donra Sardagne;
Car aussi bien garder par armes ne la peut.
Et que du Pape aura des Dispenses s'il veut,
Ainsi que son Legat dextrement luy propose,
Pour separer de luy sa tres-pudique espose.
Cependant par cautele & mille beaux portraicts,
Qu'on apporte à propos, on luy graue les traits,
La grace & la beauté de la Reine d'Escoce,
Ieune, fraische, gentille; afin que par la noce,
Faite d'elle & de luy, puisse estre conuerty
A leur Religion, & tenir leur party.
Ils abusent ainsi de sa nature aisée,
Pour leur seruir vn temps d'ombre, & puis de risée.

Le Connestable & le Duc de Guise, promirent bien au Roy de Nauarre que son authorité seroit la premiere du Royaume; mais ce fut le Legat qui s'engagea à luy faire faire raison de son droit sur la Nauarre par l'entremise du Pape, qui ne manqua pas aussi-tost de jurer sur ses promesses, qu'asseurément il y porteroit le Roy d'Espagne, & qu'ainsi le S. Siege gueriroit la playe qu'il auoit faite: car Iean d'Albret auoit perdu cette Couronne par les Censures Ecclesiastiques. Cela luy fit enuoyer le sieurs des Cars son Fauory à Rome, où Pierre d'Albret frere naturel de la Reine de Nauarre Euesque de Cominges, auoit preparé les choses peu de mois auparauant, lors de son Ambassade d'obedience au nom dudit Roy & de sa femme. Le Pape fit paroistre d'autant plus de chaleur pour les interests de ce Prince, qu'il estoit mal-content de la Reine Catherine, & qu'il jugeoit important qu'il y eut en France vn Chef du party Catholique qui balançast son authorité. Il en confera auec les Ministres d'Espagne, qui témoignerent que ç'estoit peu de chose qu'vne Couronne, à vn Prince comme leur Maistre qui en auoit tant d'autres, qui estoit si affectionné à la Religion & au repos de la Chrestienté, & qui preferoit le tiltre de Roy Catholique à toutes les grandeurs de la terre. Le sieur des Cars reuint tout plein d'esperances vers son Maistre, qui y fut encore entretenu par le sieur de Chantonay frere du Cardinal de Granuelle, Ambassadeur d'Espagne, de la part de son Roy, qui de son costé confirma cette asseurance par Antoine d'Almeyda, qu'il enuoya exprés. Pendant toute cette negotiation le Roy de Nauarre croissant tous les jours en zele & en ferueur, joignit à quelque dégoust qu'il auoit pour la Reine sa femme, le pretexte de l'Heresie qu'elle professoit ouuertement; quoy que luy mesme auparauant l'y eut attirée: & comme

cela donna lieu de luy faire proposer de la repudier, les Espagnols qui estoient du Conseil, & qui ne demandoient pas mieux que de l'amuser, luy firent considerer que la Nauarre ne luy deuant appartenir que du droit de sa femme, il seroit plus à propos s'il la laissoit pour en prendre vne autre, comme sans doute il en auroit tres-facilement la dispense, qu'au lieu de la Nauarre qui luy estoit promise on luy donnast vne autre Couronne où elle ne put rien pretendre, & qui fut plustost la recompense de son affection pour la foy Catholique. Sur cela on luy proposa le Royaume de Sardaigne, & on y adjousta de la part de la Maison de Lorraine, l'esperance de celuy d'Escosse en espousant Marie Stuart vefue du Roy François II. Pendant qu'il delibere sur le choix qu'il doit faire, il s'engage entierement contre les Huguenots: & la Reine comme prudente & auisée voit former les deux Partys & reserue à se declarer pour celuy qui luy sera plus auantageux. Pour ce sujet elle se resout de maintenir sous main la Maison de Chastillon qu'on vouloit éloigner de la Cour, où elle trouua bon qu'elle fisse sa partie afin d'occuper cependant ailleurs que contre soy mesme, la premiere ferueur de cette nouuelle Ligue de Religion. I'ay trouué dans les Recueils manuscrits de cette année-là vne lettre de l'Ambassadeur d'Espagne à son Roy, qui fait voir clairement cette broüillerie de la Cour, & comme ce n'est qu'vne copie, ie croy qu'elle fut traduite d'Espagnol en François. Ie la donneray icy telle qu'elle s'est rencontrée. Celuy qu'il appelle M. de Vendosme est le Roy de Nauarre, auquel il est croyable qu'il n'auroit pas osté cette qualité de Roy sous laquelle il estoit reconnu par tout le monde, s'il eust esté vray qu'on pensast à bon escient à luy rendre ses Estats.

SACRE'E CATHOLIQVE ET ROYALLE MAIESTE'.

SVR les pratiques que la Reine & M. de Vendosme ont eu touchant ma negotiation auec ladite Reine, suiuant le contenu de mes lettres precedentes, il y a eu de fort grand garboüille; pour ce que Vendosme est demeuré ferme en son propos que l'Admiral & le Cardinal (de Chastillon) *auroient de partir: ce que la Reine n'a pu laisser de consentir, & qu'il se mettroit en effet dedans six jours, à compter du 12. du present mois. Depuis, par le conseil dudit Admiral, Chancelier & leurs suiuans, elle a proposé que s'en allans les Chastillons, elle vouloit aussi que le Mareschal de S. André, le Connestable, & M. de Guise s'en allassent en leurs Gouuernemens; mais ie ne croy pas qu'elle vienne à bout de son entreprise, & me déplaist en l'ame, qu'en chose qui importe tant pour la Religion & contentement de vostre M. elle se monstre tant ferme & roide: qui est vn signal fort clair de ce que plusieurs fois j'ay escrit, que l'Admiral & ses suiuans pouuoient plus auec elle qu'il ne seroit de raison pour le bien de ce Royaume. Ie ne doute point qu'elle soit*

fort mal-contente dequoy j'ay fait instance jusques au bout sus le partement des Chastillons, m'asseurant de la parole de M. de Vendosme; pour ce qu'aprés il pouuoit dire qu'il n'auoit point tenu à luy, mais à moy, que ce que V. M. desire tant ne fust accomply. Il semblera à la Reine que ie suis du party dudit de Vendosme, pour auoir embrassé son opinion: & sus cela veritablement ie ne suis point sans soupçon, que pour preuenir ce que ie pouuois escrire à V. M. la Reine vous aura escrit quelque chose sus cecy; pour ce que fort secrettement & à grand haste elle a dépesché vn Courrier le 12. de ce mois, de nuit, sans en faire aucune part audit de Vendosme: qui en est fort mal-content, & pense que ce soit pour faire empeschement à ses affaires. Sur quoy il a trouué bon d'enuoyer Antoine d'Almeyda, ce que ie n'ay pu empescher, & par auanture il sera bon qu'il rende compte delà de ce qui est passé par deçà; pour ce qu'il y a infinies particularitez, lesquelles il est impossible d'escrire par le menu: toutefois ie protestay à M. de Vendosme que cette allée d'Almeyda n'aduancera en rien ses affaires, & ne continuera la pratique, jusques à ce que certainement j'escriue à V. M. que les Chastillons soient partis, & vous auise des demonstrances qu'il fera de la continuation de ses bonnes œuures.

Et pourra estre qu'en brief il fera qu'il ne se preschera point en tout le lieu de sainct Germain, comme il s'obserue auiourdhuy en tout le logis du Roy; par ce que voulant aller Madame de Vendosme ces jours passez, au Sermon qui se faisoit en la Maison où loge la famille du Prince de Condé, il ne la point voulu consentir; combien que la littiere fut preste, & ceux qui la vouloient accompagner, attendans: ce que ie me suis offert faire entendre par Courrier exprez.

Cette maniere auec laquelle la Reine procede, mal-contente fort tous les Catholiques; pour ce qu'encor qu'elle soit meuë pour autres seruices, sous couleur desquels elle peut porter bonne volonté aux Chastillons, il n'est point bon que se traittant à cette heure de la Religion, elle les fauorise tant à bon escient, les égalant à d'autres Catholiques & aucuns differens de qualité. Certainement cecy sonnera mal en quelque lieu qu'il se die, mais ie croy qu'elle y pensera & viendra à ce qui est juste, connoissant que par cette voye elle augmente l'authorité dudit de Vendosme plus que de ce que luy-mesme le sçauroit procurer, & luy fait amis les principaux de ce Royaume: lesquels auoient mis auparauant l'esperance de leur salut en l'authorité de la Reine, acquise & confirmée auec le respect de V. M. Il est certain qu'il a dépleu infiniment à la Reine, dequoy il n'a esté rien communiqué à l'Euesque de Lymoges de la commission qu'a apportée Antoine d'Almeyda; mais si cela se fust fait ainsi, ie pense qu'il se sçauroit desia par toute la Chrestienté & hors d'elle: & par là facilement les aduersaires la feroient entrer en jalousie contre ledit de Vendosme.

L'Ambassadeur de Florence est venu à la Cour pour justifier la prise de Pitiliane; en quoy luy a esté fait réponse peu à son gré, arguans ceux de ce conseil, que le Comte est Cheualier de l'Ordre de France, & compris au traité de la Paix: parquoy ils veulent faire instance que V. M. tienne la main

à la restitution. Toutesfois il semble qu'ils inclineront qu'il se baille à l'heritier le plus prochain, mais en cela n'y a point de resolution.

La Forest (Iacques Bochetel beau-pere du sieur de Castelnau) *qui est retourné en Flandres pour Agent de ce Roy, escrit deçà que les mesmes troubles se voyent en Flandres quant à la Religion comme en ces quartiers, & tout cecy est, comme ie pense, pour ce que luy mesme n'est tenu pour gueres bon Catholique. Des affaires que V. M. a commandé faire auec ceux de Lucques, il est reüssi que outre le chastiment qu'ils ont fait des Heretiques en vostre Estat, ils ont appellé & mis taille sur ceux qui sont dehors, notez d'heresie; desquels il y en a eu comme icy au seruice de ce Roy, qui ont eu recours à l'Admiral, afin qu'il les fauorise: & s'entend que sans le sçeu de Vendosme il a esté dépesché des lettres de la part du Roy à ceux de Lucques, se plaignant de la citation & taille sur les autres Lucquois: auisant que si se procedoit contre ceux qui sont entrez au seruice de ce Roy en France, & l'on les molestoit, que le mesme se feroit icy sus beaucoup de Marchans & autres personnes Lucquoises qui viennent de deçà comme gens de bien; dequoy aucuns sont tant troublez qu'ils sont pour sortir hors de ce Royaume. Si Vendosme demeure ferme, il faut esperer que sortis les Chastillons, les pratiques de deçà auec les Allemans pour empescher le Concile seront bien affoiblies; car aucuns de la nation qui estoient icy, consideré la façon de laquelle procede Vendosme, ont bien diminué de volonté. Le tout consiste en sçauoir s'il continuera; de quoy V. M. n'en croira que ce que ie verray, & luy asseureray pour veritable. De Poissy le 14. de Feurier 1561.*

La Reine mere voyant ce party si puissant tout formé, fit fort bien d'en vouloir estre; afin qu'il ne s'y resolut rien contr'elle & contre sa Regence: & ainsi elle chassa les Chastillons & tourna le dos aux Huguenots, contre lesquels elle témoigna vne haine plustost estudiée que veritable; par ce que sa Religion estoit où estoit son auantage. Pour cela elle conserua vne secrette intelligence auec le Prince de Condé & l'Admiral, mais qui n'empescha pas que les Ministres frustrez de leurs esperances ne declamassent contr'elle & ne fissent derechef courir les Libelles, tant sur ce changement que sur la reconciliation du Roy de Nauarre, à propos de laquelle ils publierent cette piece de Vers par sixains qui fait voir comme les Huguenots vsoient de l'Escriture sainte, que leur politique estoit fondée sur les plus cruels conseils & les plus tragiques exemples de l'Histoire des Iuifs, qu'ils estoient plus amoureux de la rigueur du temps de la Loy que de la douceur de celuy de la Grace, & que c'estoit plustost sur le Vieil-Testament que sur le Nouueau qu'ils vouloient establir l'Antiquité pretenduë de leur nouuelle Religion; dont la principale maxime estoit de hayr leurs ennemis irreconciliablement.

* Le Roy de Nauarre s'appelloit Antoine de Bourbon.

*1. Marc Antoine * qui pouuoit estre*
Le plus grand Seigneur & le Maistre
De son Pays, s'oublia tant,
Qu'il se contenta d'estre Antoine,
Seruant laschement vne Reine:
Possible en fera-on autant.

Genes. 27. *2. Esaü quita l'auantage,*
Du grand honneur de son lignage,
A tel qui l'alloit supplantant,
Et n'ayant sçeu garder sa place,
Fit destruire toute sa race,
Possible en fera-on autant.

1. Reg 15.3. *3. Saül à l'ennemy pardonne,*
Pour estre dit bonne personne,
Dont Dieu marry & mal-content
Son Regne rompt, & en auance,
Son prochain qui en fait vangeance,
Possible en fera-on autant.

2. Reg 3. *4. Abner ne connoist sa folie,*
Quand Ioab le reconcilie,
Mais il connoist qu'en le flatant,
Le bras qui l'accolle l'enferre,
Pour vanger Azaël son frere,
Possible en fera-on autant.

2. Reg. 17. *5. Chusaï fit tant par langage,*
Qu'il abusa le fils mal sage,
Inconueniens racontant.
Et tandis le fils de Saruie
Luy rauit le Regne & la vie,
Possible en fera-on autant.

*6. Salomon seruit tant de femmes ** 3. Reg. 11.
Qu'aprés plusieurs actes infames,
A leurs Dieux se vint submettant;
Dont dix parts des siens le laisserent,
Et vn autre Regne dresserent.
Possible en fera-on autant.

* C'est que le Roy de Nauarre estoit lors amoureux de la Damoiselle Roüet fille d'honneur de la Reine.

7. Iezabel pour Achab commande, 3. Reg. 4.
Tient le cachet, aux Iuges mande,
Que Nabot meure, contestant,
Pour son bien, mais les chiens les mangent,
Et l'iniure du Seigneur vangent,
Possible en fera-on autant.

8. Mort Ochosie, sa mere enrage, 4. Reg 11.
Et meurdrit le Royal lignage,
Fors Ioas, qu'on va latitant,
Iusques que l'Eglise amassée,
La tuë comme vne insensée,
Possible en fera-on autant.

9. Iosias qui purgea l'Eglise, 2. Paralip. 35.
Fit folement vne entreprise,
Au vouloir de Dieu resistant,
Où il receut playe mortelle,
Sans sçauoir d'où vient la querelle,
Possible en fera-on autant.

10. Les Iuifs Iesus-Christ receurent, Ioan. 19.
Mais les Prestres tant les deceurent,
Qu'ils crioyent tous en vn instant,
Pilate! qu'on le crucifie.
Va donc & à tels gens te fie,
Et ils t'en feront tout autant.

Quelques-vns au lieu du dernier Vers de chaque Strophe, mirent selon leur passion, *Dieu vueille qu'on en fasse autant*, & d'autres *& encor en fait-on autant.* Voila de belles ouuertures & de pieux conseils pour le bastiment de cette nouuelle Eglise, & bien contraires neantmoins à l'intention de Dieu pour son Temple de Hierusalem; dont il refusa la gloire à Dauid, quoy qu'il se put dire auoir esté Chef des armées du Dieu des Batailles, pour la donner à vn Prince pacifique.

La pratique de la recompense de la Nauarre se traittoit principalement à Rome, comme ie découure par des lettres du Cardinal de la Bourdaiziere à l'Euesque de Rennes : & entr'autres par vne du 14. de Mars, il luy mande *elle est si auancée qu'il faut que bien-tost on en soit au clair.* Les Huguenots en eurent grande apprehension, & ce fut le principal sujet de ce raisonnement sur les affaires du temps, composé en Italien par les Huguenots pour le faire courir dans les Pays estrangers, & pour faire croire par la quantité des langues qu'ils parloient qu'ils estoient plusieurs Nations.

AMICO ET FRATEL CHARISSIMO.

POI *che voi mi ricercate cosi caldamente, ch'io vidi ca quel che io sento circa a questa vltima risolutione e deliberatione della nostra Regina* (aprés qu'elle eut abandonné ceux de Chastillon comme les moins forts) *ancor che ben intendo quanto sia pericoloso poner la bocca in cielo, e che li Principi hanno lunghi li bracci : son contento nel meglio che Potro compiacerui, atteso ch'essendo il mondo giudice di tutte le regie attioni, e io vno di quelli del mondo, me lo faro lecito. Quelli che vogliono far giudicio delle cose alte de regni o delle basse attioni de Popoli, sono necessitati a far l'habito de la lor fortuna si alto e cosi sopremo in imaginatione, che s'agguagli alli Re; o si infimo che si assomiglino alla plebe. In questo caso adunque io intendo coronarmi, & fatto mi vguale a j gran magnati, parlar de maneggi delli stati come bon prattico ne quel che jo vi diro. Accettate lo in grado come d'amico che desidera farui seruitio, come al tanto mi concederete perdono di quel che lasciaro di dirvi; per non sapere piu oltre.*

E per venire al caso, io intendo per quel che mi domandate, che voi voreste che vi dicessi alla libera il giudicio che io mi faccia della Regina nostra per esser si adherita alla parte del Re di Nauarra, di quelli di Guisa, e del Connestabile, e delli altri seguaci, contra quelli della Religione e ch'el mondo batezza per Huguenotti. Dico vi fratello, che io ho molto frequentato la Regina, parlato, e discorso con sua maestà diuersi affari; e in vero si io non l'o trouata in tutto e per tutto secondo ch'io la desiderauo, al meno l'ho pro nota di cosi saldo giuditio nelle sue deliberationi, che mi assicurauo molto del suo bello intelletto. Ma perche le cose intorno alle quali erano i ragionamenti nostri non passauano piu auanti che tanto nelle attioni cotidiane, e io mi fermavo su quel che sentiuo; vi confesso che io mi trouo tanto ingannato del procedere che sua corona fa circa i casi importanti a i frangenti del Regno, che ne resto scandalisato, e tanto piu viuamente, quanto le opere presenti, ne alle parole ne alli deliberationi e speranze precedenti corrispondono. E in fatti la Regina mi s'e scoperta vna Donna piena d'insolita ambitione, il fine tutto della quale e presentemente, senza altro rispetto, regnare conforme alla natura de gli antecessori suoi: che per questo effetto, ne al sangue, ne alla Patria, ne a Dio, hebbero vn riguardo che sia. E quel che piu intima mente m'affluge, e

ch'io conosco manifestamente, che pensando ella di essersi hoggi apoggiata alla fattione in apparenza piu gagliarda, in breue e con suo gran preiuditio accorgera in fatti essersi delusa.

Quanto al Re di Nauarra, non mi ha maj ingannato, perche io l'ho sempre hauuto in quel concetto, che hoggi ancora mi si continua; per che essendo il Re dedito alle sue volutta, e facile a lasciarsi persuadere a chi dona l'orecchio: Ho sempre tenuto per fermo che doue se gli offerira qualche segnalata vtilita conforme a disegni della sua intentione, ancor che finta fu & buggiarda, per la sua bona complessione si lasceria precipitare. E in vero e vno peccato che vn Re di cosi bona e benigna natura, a riquesta di chi non procaccia se non la sua ruina e il proprio interesse, venga gabbato: come io credo che il mondo e sua Maesta dauanti l'essito del sessanta duoi, con suo gran cordoglio conoscera.

E quanto alla Regina venendo, qual e quel cosi grosso e rude intelletto, spogliato pero da passione, che non comprenda che S. M. fatta preda per sua timidita de suoi Crucifissori con il Re suo figliuolo, allettata horada fallaci speranze, e hora perterrita da secrete minaccie, non si lasci strascinare secondo la volonta di chi li procaccia la ruina totale e la morte. E oltre che non e lecito parlando passar tanto auanti, ella stessa sa bene, ruminando ne penetrali del suo cuore, se dico il vero. Consideri, consideri hoggi, che monstrata insieme con il Re suo figliuolo spettacolo al mondo, permette come Amazona lasciarsi con li esserciti castrametare, per esser fatta partecipe delle vergogne loro, o schiaua delle lor prosperita.

Che il Re di Nauarra debba longamente star piu conforme d'vna volonta con questi perturbatori della gallica quiete, e impossibile; e che quelli si sieno per piu longamente fidar di lui, non e da credere: per che questo dalle riceuute iniurie nel sangue e nelhonore inuiscerate, spinto, e quelli dalle crudeli e troppo inhumane offese terrefatti, saggiamente sospettando della sua grandezza; se non con altro, con la morte cercheranno loro e i suoi discedenti assicurare. Onde per tal rispetto, questa cosi interessata concordia s'ha in vn crudel odio a conuertire; tal che sbracciati dal credito che il Re di Nauarra apporta loro, sono in breue per cader della opinione di tutto il Regno: e succedendo sinistramente le loro machinationi, come se puo sperar da Dio, frustrati i popoli dalle tante lor date speranze, e aggrauati dalle infinite impositioni, sono per detestarli si fattamente, che il lor nome sara in horrore sino alla monacal satraperia, della quali si fanno intitolare defraudatori. E che piu, scoperta l'ambitiosissima loro intentione aspirar piu la, che alla corona di Francia; alla quale altre fiate s'hanno lasciato intendere hauer pretentione; quelli che da loro, sotto specie di Religione, si lasciano come Bufali tirar pel naso li duceuanno capitali inimici. Talmente che diuisa in piu parte questa tanto ampollosa potenza, le loro Ecc.^me Mag.^me sono per tornare illustre, e come si puo credere, scendere dalle minaccie alle suplicationi. Vistosi per le lor tante bugie e fallaci promesse venir in dispreggio di tutta la gente, hauendo assicurato l'vniuersale di questo Regno di tanti apparati bellici, e di si breue e sicura vittoria del lor tiranniche imprese.

Doue

Doue sono hoggi, doue sono quelli inuittissimi Capitani d'Esserciti? i quali all'aparir de la lor presenza, voleuan dissipare e mettere in fuga i poueri Euangelici. Ecco come Dio conoscitore di secreti delli animi auilisce le superbe vanita de gli huomini, e inalza l'humilita delli abjetti! Questi fatti gloriosi, non solo per la loro potentia, ma per le promesse, speranze e apparati di tanti Prencipi Christiani, teneuan gia l'Euangelio come sepolto nel Regno di Francia, e Dio per la virtu di pochi e vilipesi de gli altri, lo rende piu viuamente chiaro e glorioso; talche ne in detto ne in fatto, cosa che deliberino e mettano in essecutione li puo lor succedere in bene: tal che non e si piccol castello in questo felicissimo Regno; che fortificato dalla virtu del S. Spirito non ardisce far resistenza alle armi e alla potentia che falsamente intitolano Reale. Onde ben si puo accorgere ogni chiaro spirito, che non e opra d'huomo ma de Dio defensore del giusto.

Ma quando il Re di Nauarra restasse piu che maj in proposito, e le vittorie le cadessino in braccio, i confederati continuassino in secondarli, e i popoli stesser saldi in prouederli e amarli; non vogliamo pensar noj, che sia Dio omni potentissimo e giustissimo castigatore de latrocinij, della impieta, delle insuportabili Bestemie, delle inaudite percutioni e persecutioni, che per loro e a lor riquesta ogni di per tutto questo Reame, con vniuersal cordoglio di boni, si sentono. Si veramente, si veramente sara, e voglia id Dio che non sia in questo Profeta, che con essi tutto il Regno l'ha grauamente per infinite battiture a sentire, e tali, che forse maj piu li antenati nostri non feron mentione. Bel colore, e inuentione molto veramente ben colorata e stata questa! voler farsi lecito, sotto specie di Religione, vsurparsi vn Regno, e con obligarsi ad essere inimici di tutti quelli che dissentiranno dalle loro superstitioni, alle spese del crucifisso aspirare alla Monarchia. I gallucci, mes amis, hanno, come si sol dire, aperto gli ochi, tal che i ferocissimi popoli di Germania, e i prudentissimi lor Prencipi, li numerosi suizzeri, e la Potentissima Regina d'Ighilterra, fatta cauta della cauta e peruersa intentione di questi satrapi, e per pieta di poueri lor fratelli essaminati per l'affettione che a l'innocente Re e a la molto ingannata Regina nostra portano, commossi, dal particolare interesse spinti, e da quel che debbono al nostro Dio condotti, hanno di gia prete le armi a l'honor di Christo e difesa di suoi membri: e con tal deliberatione, che ben presto la nostra Regina s'accorgera quanto debilmente e pericolosamente, o per forza, o per bona volonta, sul fondamento di suoi pericolosi nemici, senza il diuino prouidemento, s'era appoggiata: e il Regno patira questo castigo, della crudelta e folle credulita, vsata per compiacere e data alli esterminatori de boni.

E in questo tempo, il Re di Nauarra sara fatto chiaro, con quanta fraude il Papa e il Re di Spagna, vniti con questi Messieurs, l'habbino su questa ricompensa per intra tenerlo, agirato: la quale ne puo, ne intese maj il Re Philippo che con parole, permutarla. E che di cio n'habia hauuto gia caparra, discorresi con quali e quanti intricamenti fraudulamente sino hoggi si sia maneggiata, e venuto sul vltimo all'Isola di Sardigna; pensando che come desperata sua Maesta, non lo fosse per accetare sullo stringere del nodo, si lascia intendere

che ſenza il conſenſo delli ſtati di Aragona non lo puo fare, come dire, che con vna negatiua di quei ſignori, ſua Spagnoliſſima Maeſta venra ad eſſer iſcuſata. Vna ſola vorrei jo intendere dal Re di Nauarra, che non e pero ſecreta o difficile a dire. Dato che il Re di Spagna lo inueſte di quella Iſola, con che fondamento penſa ſua Maeſta di poſſederla? veramente biſognera, o come ſuggeto di quel Re ſtar ſempre alla ſua volonta vnito, o con infinito diſpendio e quaſi impoſſibile mantenerla.

E l'Iſola di Sardigna, aſpra, montueſa, piena di popoli, che tutti o la magiore parte, parla moreſco, e poco obediente per la ſua barbarie al lor ſignore; tal che ſe il Re Filippo con ſua tanta potentia la puo a pena tenere in briglia, che fara il Re di Nauara, pouero in terra, e ſualigiato in mare? dite di piu, che ogni e qualche fiata il Re di ſpagna diſſegnera torglie la o metternela in garbuglio, da vn di a l'altro par la vicinita di Sicilia, di Napoli, e di Corſica, li ſara faciliſſimo. Paſſiamo piu oltre, i Regni non ſtanno ſempre in pace, dato che le Due Maeſta Veniſſino in guerra, a che ſiamo noj? la Italia, quaſi che il Re Filippo ſe la fa patrimonio, la geloſia che i Franceſi non niſi auidino e il ſoſpetto e tale che ſe per ricourar l'Iſola di Corſica ſi miſſe, ſi puo dire ſotto ſopra il mondo; per non laſciar la Sardigna in poſſeſſion d'altrui, ſi perturbara la terra e il mare. E che vn Prencipe ſtrangere e nobilo come il Re di Nauarra ſi poſſa con quei barbari conformare, e impoſſibile. Barbari dico, acoſtumati a nutrirſi di cacio, beuer aqua, e non ſeruar maj fede alcuna. D'altre ricompenſe nello ſtato di Milano, Fiandra o Friſia, che ſi mettino auanti, mene rido; per che Filippo e filio di Carlo: e Carlo prima che dare vn ditto del Paeſe di Fiandra e di Millano, ſe non per forza, ha hazardato e meſſo alla fortuna delle armi, e li ſtati e la vita propria, e al figliuolo l'ha laſciato per teſtamento irreuocabile, che per quel che ſi vede ne vole eſſere bono eſſecutore.

Diſcorſo adunque e prouato, la Regina noſtra eſſer ſtata ingannata e con cattiuo giudicio appoggiata a quella parte che in apparenza parea la piu gagliarda & in rerum natura, ſi troua che e per venir ogni di la piu debole; e il Re di Nauarra di troppo credere a i ſuo nemici agirato. Reſta hora a vedere, ſe mutata ratione conſiliorum, ceſſate queſte tante ruine, ſi poteſſe queſta Corona nel ſuo giocondo, tranquillo e felice ſtato ritornare? e ſe queſta Ricompenſa, che non ſi puo voluntariamente ottinere, ſi poteſſe al doppio e per forza d'armi guadagnare. Laqual impreſa ſi voriemo ſenza paſſione eſſaminare, trouaremo non ſolo poſſibile a tentare, ma faciliſſima ad eſſeguire. E queſto ſaria, quando la Maeſta della noſtra Regina e Re di Nauarra, chiarati de paſſati agiramenti a lor danno e vergogna di ſuoi nemici orditi, fatta vna ſanta e indiſſolubil lega, non tanto a diffeſa quanto ad offeſa de nemici dello Euangelio, colla Regina d'Inghilterra e Prencipi e popoli di Germania, e colli fideli ſuizzeri, abbraſciaſſero viuamente la vera Religione di Gieſu Chriſto: che tengo certo che per hora n'e coſa piu ſanta ne piu deſiderata a quella bona Regina, a quelli Prencipi, e popoli Religioſi non ſi potria parare auanti: e ciaſcun per il proprio intereſſo, e per il ſeruitio del noſtro Dio ſi cameneria

con cosi caldo affetto, che si daria da temere a tutto il resto dell Europa. Di quí nasceria vn altro vtilissimo beneficio che si verria a mettere questo Regno in sicurita, il qual fatto debile per i lunghi dispendij dalle guerre esterne, e per le intestinè discordie, dhuomini, d'armi, e di denari, non puo non sospettare delle forze de circonuicini Prencipi e signori; a i quali facilmente queste occasioni potrian dare ingresso per assalirlo. Onde con poca resistenza potrebbe venire, se non predato, al men saccheggiato, e ruinato dalle stranjere incursioni; onde veniremo ad essere spogliati delle tante grandi speranze de gli acquisti che cosi longamente ci si promettono: i quali sariano tanti & cosi comodi a tutte le parti, che senza gelosia ciascuno se ne potria contentare: e il Re di Nauarra della sua recompensa con gl'interessi dopiamente, cosi per virtu e valore della sua corona esser ristorato. E senza dubio coll'ajuto e fauore del nostro gran Dio, il pristino decoro, religioso e innocente habito della nostra santa Christiana Chiesa, di maniera se torniera vnita, che con gloriosa, felice e eterna memoria dalla Maesta, Prencipi e adherenti di questa santa confederatione, il popolo fedele, deuoto e dedicato al signore, con effetto del cuore nelle feruenti loro orationi, pregheriano lo Dio donator di tutti i beni, per la presente e futura lor felicita.

I'ay tiré cette piece d'vn Recueil des libelles des Huguenots fait comme j'estime par Rasse des Nœuds Chirurgien à Paris, l'vn des plus passionnez de son temps pour le party Heretique: lequel adiouste à la fin, que l'an 1562. au mois de Iuillet, estant à Orleans, ce discours luy fut donné par le sieur Houllier Secretaire de M. le Duc d'Anguyen Prince de Condé, Marquis de Conty, Comte de Soissons, de Valery, & d'Anisy.

Les Huguenots publioient par tout, comme l'on voit mesme par la conclusion de ce raisonnement pretendu desinteressé, que pourueu qu'on conuint auec eux de quelques poincts de leur nouuelle opinion, & qu'on les laissast dans la liberté de leur conscience, toutes les forces de ce Royaume prestes à se remuër les vnes contre les autres se reüniroient pour le seruice du Roy: & que faisant cesser les défiances par vne juste guerre contre l'Espagne; pour laquelle ils promettoient l'assistance d'Angleterre & de tous les Princes Protestans leurs alliez, la querelle de la Religion se perdroit dans l'interest d'Estat. Il est vray que la guerre estrangere est vn remede Politique contre la Guerre Ciuile, & que si on eut occupé sur les frontieres tant d'esprits remuans & si enclins aux nouueautez, on eut éloigné du cœur du Royaume cet embrasement qui le pensa deuorer. Mais que fut deuenu le tiltre de Roy Tres-Chrestien dans vne guerre si iniuste, & dans vne alliance si odieuse auec les ennemis de nostre foy? que fut-il arriué d'vn si malheureux mélange de Religion? & de quelle odeur auroient esté des conquestes infectées du venin de l'Heresie, & qui n'auroient seruy qu'à la ruine des autels, & de places d'asseurance pour les Huguenots; qu'on auroit mis dedans par la necessité de les contenter? quel soin auroit-il fallu

prendre, à quelle seruitude auroit-on esté obligé? pour accorder leurs Chefs auec ceux des Catholiques qui n'auroient point trouué cette obeyssance dans leurs troupes que les Religionaires auroient rendu à leurs Generaux, qu'ils consideroient plus que leurs Princes & comme leurs futurs Protecteurs contre leurs Roys. Si bien qu'on les auroit aguerris aux dépens de la France, & qu'en éloignant vn mal present on l'auroit rendu sans remede pour l'auenir, quand ils seroient reuenus fondre sur leur Patrie auec tous les Estrangers de leur creance au retour d'vne guerre qui nous auroit épuisé d'hommes & de tous moyens de leur resister, & dont ils auroient seuls profité; pour s'y estre agrandis en gouuernemens, en charges, en credit & en authorité.

Le Roy d'Espagne craignoit fort que la France, qui tentoit auec si peu de succez la voye du Concile & des Conferences, ne se rendit à ce conseil, faute de tout autre remede; pour vomir sur ses Estats le poison qui la suffoquoit; & comme il consultoit sa prudence sur tous les pretextes qu'on pourroit prendre pour l'attaquer, il creut la Reine Catherine sa belle mere assez fine pour lascher sur luy le Roy de Nauarre, & par mesme moyen tous les Huguenots; pour reconquerir sa Couronne qu'il vsurpoit. C'est ce qui luy fit lier vne negotiation auec luy, qui se rencontra en concours auec les pratiques du Connestable pour la reconciliation du Nauarrois auec le Duc de Guise, laquelle le rappella à la foy Catholique dont il estoit vn peu deuoyé: & certainement il faut auoüer que ce fut vn excellent coup d'Estat & de Religion, & on peut dire que c'est le plus grand seruice qu'ait rendu le Connestable de Montmorency. Aussi l'Heresie fit-elle de grands crys contre luy de se voir arracher cette proye, & qualifia-elle cette vnion du tiltre odieux de Triumuirat, qu'elle eut le credit de rendre suspect à la Reine, en mesme temps qu'elle publia ses libelles contr'eux; entre lesquels j'ay choisi cet Epigramme Latin.

IN TRIVMVIROS.

Qui nuper sæuas in mutua vulnera dextras,
Aptabant, dignis pleni odio atque minis,
Vnanimes turpi jungentes fœdera bello,
Perdere diuinas constituere animas.
Nimirum scelera & vitia hos communia, mensque
Æque infecta dolis, reddidit vnanimes.
Quod si res voto respondeat, omine pondus
Absit, & in Gallis sit scelus esse Pium:
Ah! rursus quanta inter sese bella ciebunt;
O quanta est saturis pugna futura Lupis.

Les Triumuirs estoient Anne Duc de Montmorency Connestable, François de Lorraine Duc de Guise, grand Maistre & grand Chambellan, & Iacques d'Albon seigneur de S. André Mareschal de France, & le Roy de Nauarre passa pour Chef de ce Triumuirat: qui fut vne maniere du Party toute nouuelle en France, & de telle importance, que les Heretiques ne manquerent pas de raisons pour en faire craindre de mauuaises suites à la Reine. Elle passa de fort méchantes nuits dans les premiers temps de cette Ligue; parce qu'encore qu'elle presidast au Conseils d'Estat, il s'en tenoit de plus priuez où sa conduite estoit décriée: & le Mareschal de S. André, qui estoit fort chaud, s'échappa estrangement sur ce qu'on auoit découuert qu'elle auoit intelligence auec le Prince de Condé & auec l'Admiral de Chastillon; qu'elle auoit esté bien-aise de voir Chefs des Huguenots pour balancer cette nouuelle authorité. La jalousie qu'ils en conceurent de leur costé, l'apprehension qu'on en donna à l'Admiral, le mécontentement que le Prince eut du peu de part qu'il auoit aux secrets du Roy de Nauarre son frere, & l'esperance d'auoir la Reine fauorable, leur firent hardiment entreprendre de resister à cette association, & autant que les Huguenots estoient allarmez des affaires qu'on leur preparoit, autant firent-ils paroistre de reconnoissance de cette funeste protection; dans laquelle le Prince acheua de se perdre par vne necessité politique de se conseruer dans l'establissement qu'il s'estoit acquis, & de se mettre à couuert de la hayne implacable de la Reine Catherine. Elle luy fut tousiours contraire depuis que la mort des Triumuirs l'eut mise en seureté & quand elle n'eut plus à se deffendre que de ceux de la Religion.

L'Admiral de Chastillon qui estoit Neueu du Connestable, fut tres-fasché d'auoir à tirer l'épée contre vne personne qui luy estoit si proche, & à laquelle il auoit l'obligation de l'auoir fait éleuer, de l'auoir tousiours chery luy & ses freres comme ses enfans, & de les auoir également partagé de sa faueur pour l'agrandissement de leur Maison. Il fit son possible pour luy faire changer de dessein & y employa inutilement le Mareschal de Montmorency fils aisné du Connestable, lequel ne pouuoit oublier son ressentiment contre le Duc de Guise qui luy auoit enleué la charge de grand Maistre de France dont il estoit pourueu en suruiuance. Quelque chose qu'il put faire encore par d'autres voyes, pour renouueller le ressouuenir des anciennes jalousies & des dernieres inimitiez entre les Maisons de Lorraine & de Montmorency, pour laquelle celle de Chastillon auoit rompu auec le Duc de Guise. Le Connestable demeura ferme dans sa maxime qu'il ne faloit qu'vn Religion, qu'vn Roy, & qu'vn party dans vn Estat. Enfin la derniere voye que tenta l'Admiral fut de luy representer tous ses interests par cette lettre dont

j'anticipe la datte, & laquelle il luy escriuit de la ville d'Orleans, pour luy seruir de manifeste, & pour l'excuser de la necessité qui l'obligeoit à prendre les armes. Ie l'ay empruntée du sieur du Bouchet qui me l'a liberalement communiquée en son Original.

MONSEIGNEVR, *encore que ce Porteur m'eut fort solicité la premiere fois qu'il vint deuers moy, de vous escrire; si ne me le sembla-il pas raisonnable: craignant que vous eussiez mes lettres aussi peu agreables, que les remonstrances que quelquefois Monsieur le Cardinal de Chastillon & moy vous auons faites. Et ce qui m'en a donné plus de témoignage, c'est le propos que j'auois tenu dernierement à mon dernier partement de Paris à Monsieur le Mareschal vostre fils; lequel ne m'ayant fait nulle réponse là-dessus, ie puis bien penser que vous ne luy en auiez pas fait qui me deut gueres contenter. Or m'ayant cedit Porteur encore solicité cette fois de vous escrire, j'ay esté content de le faire, vous ayant tousiours aimé, honoré, seruy & respecté comme pere; & ne voulant point mettre en consideration en vostre endroit ce que ie ferois en d'autres, voire quand j'aurois tout le droit de mon costé: je suis content entre vous & moy de me donner le tort, plustost que de venir en contestation. Si vous supplié-je, Monsieur, de vous proposer les troubles qui sont auiourdhuy en ce Royaume, & les inconueniens en quoy nous allons tomber, si Dieu n'y met la main. Qui en est la cause, ie m'en rapporte à toutes personnes de sain jugement; mais en ce qui vous touche, ie vous supplie de vous souuenir entre les mains de qui vous estes, & si ceux de qui vous vous estes allié ne sont pas ceux qui ont juré & pourchassé vostre ruine, & celle de toute vostre maison. Ie m'en rapporte à l'experience que vous en fistes durant vostre prison, & tout le regne du feu Roy dernier & du commencement de cettuy-cy, & ce que vous m'en auez par plusieurs fois dit. L'on tient que le plus habile homme du monde peut estre trompé pour vne fois, mais de l'estre dauantage, c'est pour estre mocqué.*

Ie vous supplie aussi, Monsieur, vous souuenir, si toute la haine que ceux-là portent à mes freres & à moy, n'est pas pour vostre seul respect; car l'on sçait assez qu'au commencement du regne du Roy Henry, combien nous estions bien ensemble, & qu'il eut esté aisé de nous y entretenir: mais les mal-contentemens que vous auiez d'eux, & les mauuais offices que ordinairement vous nous disiez qu'ils faisoient contre vous, nous en ont fait éloigner, auecques ce que depuis ils nous ont fait assez connoistre la mauuaise volonté qu'ils nous portoient à tous. Et maintenant, Monsieur, ie ne sçay si vous estes seul à vous apperceuoir, que de ce qui se fait, on se prendra à vous de tout le mal, & que de tous Estats, & principalement de la Noblesse, vous mettez vne haine pour heritage en vostre maison; pour agrandir vos ennemis, qui ne peuuent auoir cette grandeur que par la ruine de vos plus proches parens & de la plus grand part de la Noblesse de ce Royaume. Mais premierement il faut auoüer que ce sera l'entiere ruine de tout ce Royaume; car toute la compagnie qui est icy n'est pas deliberée de se laisser prendre au piege: & tout

ainsi que l'on ne veut point donner la Loy à ceux de l'Eglise Romaine, aussi ne veut l'on point receuoir la loy d'eux : & ce qui nous fait à tous plus de mal, c'est ce que l'on abuse de l'authorité du Roy & de la Reine. Les moyens pour pacifier tous ces troubles auoient esté enuoyez par l'Abbé de sainct Iean, mais la réponse qu'il en rapporta hier, montre assez que c'est la Ratouëre dequoy parloit le Cardinal de Lorraine auant la mort du feu Roy dernier en cette ville. Dieu sera Iuge à la fin de toutes nos intentions, mais ie proteste deuant Dieu que toute la troupe qui est en cette ville n'auons point pris les armes contre le Roy & son authorité ny contre ceux qui tiennent la Religion de l'Eglise Romaine, mais au contraire, que nous les auons pour maintenir le Roy & son authorité, & empescher les forces & violences dont on vsoit à l'endroit de ceux de nostre Religion, contre la volonté & intention du Roy, de la Reine, & de leurs Estats. Pour conclusion ie vous supply, pensez qu'il n'est pas raisonnable de receuoir la Loy de ceux qui sont directement Parties, & que l'on ne la veut ny ne peut-on receuoir que du Roy. Monsieur, vostre sage jugement pourra auiser à se resoudre mieux que ie ne le vous sçaurois conseiller, mais ie vous supply, pensez que l'vn des plus grands regrets que mes freres & moy ayons, c'est de vous voir de cette partie : & quant à moy, n'ayant que le seruice de Dieu & du Roy deuant les yeux, il m'est aisé de me resoudre.

MONSEIGNEVR, *je me recommande tres-humblement à vostre bonne grace & pry nostre Seigneur, vous donner en santé, tres-bonne vie & longue. D'Orleans ce vj. de May 1562.*

La suscription est, *A Monseigneur, Monseigneur le Duc de Montmorency, Pair, & Connestable de France.*

Vostre tres-humble & tres-obeyssant Neueu, CHASTILLON.

Cette lettre nous apprend que le zele de la nouuelle Religion ne seruit que de couleur à la passion que l'Admiral de Chastillon auoit de se vanger de la Maison de Lorraine; contre laquelle il commença veritablement à se declarer pour les interests de la Maison de Montmorency qui le firent renoncer à l'amitié du Duc de Guise: mais comme le Cardinal de Lorraine le choqua ouuertement sur le sujet de la conspiration d'Amboise où il le voulut enuelopper auec ses freres, & comme depuis il le vouloit faire arrester à Orleans: ce Seigneur courageux ne feignit point de leuer le masque & de faire profession publique d'vne haine irreconciliable contre luy & ses freres. Ce fut le plus puissant motif qui le jetta dans l'Heresie où il s'abisma ensuite auec nombre de grands Seigneurs, poussez du mesme esprit d'auersion & de jalousie de l'authorité de ceux de Guise, & par consequent plus aisez à gagner par les Ministres Huguenots qui ne preschoient que la guerre & qui flattoient tous leurs ressentimens pour les accommoder à leurs desseins. Ce lieu-cy doit seruir

encore pour faire reflexion ſur les malheurs que cauſe dans les Eſtats l'inimitié des Grands, & ſur le peril où eſtoit la Religion; ſi le Conneſtable de Montmorency n'eut moyenné par ſa reconciliation auec le Duc de Guiſe celle du Roy de Nauarre, & s'il n'eut renoncé à ſoy-meſme & à ſes proches pour la défenſe de la foy, & pour le ſeruice de ſa Patrie.

DV CARDINAL DE FERRARE LEGAT DV PAPE en France.

LE Cardinal de Ferrare Legat en France, duquel parle le ſieur de Caſtelnau en ce ſixiéme Chapitre du Liure III. de ſes Memoires, s'appelloit Hypolite d'Eſt & eſtoit fils d'Alphonſe Duc de Ferrare & de Lucrece Borgia, & frere d'Hercules Duc de Ferrare, mary de Renée de France. Le Pape Pie IV. le choiſit en cette conſideration pour l'enuoyer Legat en ce Royaume, dans l'apprehenſion qu'il eut des pratiques de la Reine Catherine auec les Huguenots; & particulierement pour rompre par l'authorité de ſa charge le Colloque de Poiſſy: mais parce que le Cardinal de Tournon & quelques autres auoient refuſé cet employ pour les difficultez qui ſe rencontreroient dans ſa fonction, il reſolut de s'y conduire auec plus d'adreſſe que d'authorité, comme nous auons veu cy-deuant par les lettres du ſieur de Bois-taillé & de s'accommoder au temps; non ſeulement comme Prince d'vne Maiſon alliée, mais comme celuy qui auoit tous ſes biens en France, où il poſſedoit les Abbayes de Chaliz, de Flauigny, de Iumieges, de Lagny, de S. Medard de Soiſſons, de S. Faron de Meaux, de Pontigny, & de Prémontré. Voila huit puiſſantes raiſons pour ne ſe pas commettre, comme auroit pû faire quelqu'autre Vltramontain; qui auroit fait plus de bruit & moins d'effet en déployant l'eſtendard de la puiſſance Apoſtolique à toute occaſion, que ne fit ce Cardinal. Il ne voulut point arriuer que le Colloque qu'il auoit ordre d'empeſcher ne fut deſia auancé, il en épia ſeulement le progrez: & en ſe ſeruant des occaſions qui ſe preſenterent pour en dégouter la Reine, il aida à ménager la conuerſion du Roy de Nauarre, & à l'attirer au party Catholique. Ainſi il ſurpaſſa les eſperances de beaucoup de perſonnes & du Cardinal de la Bourdaiſiere duquel voicy les ſentimens ſur ſa Legation dans vne lettre du 21. Iuin 1561. à l'Eueſque de Rennes. *M. le Cardinal de Ferrare doit partir à la fin de ce mois Legat pour France, & eſt aprés à faire dreſſer les facultez les plus amples qu'il pourra. Ie vous laiſſe à juger ſi cela eſt propre au temps qui court; n'en eſtant jamais venu que mal depuis que ie me connois, encore que la ſaiſon ne fuſt ſi perilleuſe. Ce que conſiderant M. le Cardinal de Tournon, ne voulut oncques deſdites facultez, à luy offertes par le Pape dernierement qu'il partit d'icy. I'en laiſſe à faire*

à Meſſieurs

à Messieurs les Ambassadeurs, ne celant point que ie m'y fusse opposé si j'eusse eu encore la charge, & ne l'eusse consenty sans exprés commandement du Roy. Cela n'est pas pour remedier aux plaintes que M. le President Ferrier vint faire icy. Ie prie à Dieu qu'il pouruoye à tout, &c. par d'autres du 28. du mesme mois il mande, *M. le Cardinal de Ferrare eut hier la croix, & fait son compte de partir Lundy prochain, ayant eu du Pape telles & si amples facultez qu'il a sceu demander.* & du 5. Iuillet, *M. de Ramboüillet partit d'icy le 1. de ce mois pour s'en retourner en France; où M. le Cardinal de Ferrare print aussi son chemin le jour ensuiuant auec belle & grande compagnie.* Le pretexte du voyage de ce Legat estoit pour disposer le Roy à enuoyer au Concile, comme il fit, & aprés auoir bien negotié auec le Roy de Nauarre & les autres Chefs du party Catholique pendant prés de dix-huit mois, il s'en retourna porter au Pape des nouuelles de la Guerre Ciuile de France.

DV SIEVR DES CARS FAVORY DV ROY de Nauarre.

I'Adiousteray aux memoires du sieur de Castelnau que Geofroy de Peruse dit des Cars, seigneur des Cars, de Iuillac & de Segur, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Cheualier de l'Ordre du Roy, Chambellan & Fauory du Roy de Nauarre, seruit beaucoup à rappeller ce Prince à l'obeyssance de l'Eglise. Ie suis obligé de faire cette remarque pour vanger sa memoire contre les libelles des Huguenots, qui à cause de cela l'ont traitté tres-iniurieusement jusques à l'accuser d'auoir trahy son Maistre, outre cela ils ont exageré en luy mille defauts d'esprit & de corps qui ne sçauroient conuenir auec les emplois qu'il eut & non pas mesmes aux crimes qu'ils luy reprochent. Il ne faut point d'autre preuue de la passion de ces furieux que ce qu'ils disent contre sa Noblesse qui estoit des plus illustres du Royaume, & que ie pourrois remonter de plus de dix degrez au dessus de luy. Ie me suis trompé au fueillet 377. de cette Histoire où j'ay mis Iacques seigneur des Cars son fils au lieu de luy parmy les Cheualiers de l'Ordre faits à sainct Germain l'an 1561.

CHAPITRE SEPTIÉME.

Du massacre des Huguenots fait à Vassy par le Duc de Guise.

L'AFFAIRE de Vassy quoy qu'arriuée par cas fortuit, & plustost par l'imprudence des Religionaires que par cruauté de la part du Duc de Guise, ne laissa pas de faire vn grand bruit; non pas en France seulement, mais dans tous les Estats Heretiques de l'Europe; où l'on la fit passer pour vn ac-

tentat, & où l'on prit à tasche de rendre ce carnage aussi sanglant que le sac d'vne grosse ville abandonnée à la fureur du Soldat. Popeliniere, quoy que suspect de la nouuelle opinion, est contraint d'auouër que cecy arriua par vne noise dont il répand également la faute sur l'insolence des habitans & sur l'emportement des domestiques & des Gendarmes du Duc de Guise : & le sieur de Brantosme raconte ainsi l'histoire de cette action. Il dit que le Duc ayant esté « mandé par le Roy de sa Maison de Ioinville où il estoit, passant par « Vassy, arriua l'émeute & le desordre que les Huguenots alors, & « depuis, ont tant appellé, crié & renommé le massacre de Vassy, ce « qui ne fut que peu de chose. Ie n'y estois pas, mais j'arriuay vn « mois aprés à Paris, où j'en vis parler ainsi à M. de Guise & à d'au- « tres de sa suite. Ce fut ainsi qu'il voulut ouyr la Messe & que son « Prestre la commençoit, les Huguenots qui estoient là auprés as- « semblez, vinrent precisément & quasi à poste commencer à chan- « ter leurs Pseaumes. M. de Guise qui n'auoit jamais entendu telle « note, les enuoya prier d'attendre vn peu qu'il eut ouy la Messe, « & remettre leur chant. Ils n'en firent rien, mais chanterent plus « haut, & s'y brauerent. Surquoy il y eut aucuns de ses Officiers, « Pages, & Laquais, qui s'en commencerent à dépiter & mutiner, « & les premiers qui commencerent le jeu fut Cheleque & Klin- « quebert, deux grands Pages Allemans que depuis nous auons veu « en nos guerres Capitaines de Cornettes de Reistres, braues & vail- « lans, & fort honnestes Gentilshommes & accomplis, mais sur tout « Cheleque, & bien aimé de nos Roys. Les deux Pages portoient, « l'vn vne harquebuse de chasse, & l'autre les pistolets de M. de « Guise, qui commencerent à tirer, & les autres aprés.

« M. de Guise oyant la rumeur, quitte sa Messe & sort l'espée au « poing, appaise le tumulte & ne saigna jamais personne, & sans « luy il y eut eu autre rumeur; mais cela ne fut rien, & ne valoit pas « que l'on le criat tant comme l'on a fait, ny que l'on l'appellast « le Boucher de Vassy. Il ne le fut point là ne ailleurs, car ie l'ay « veu cent fois plus misericordieux enuers les Huguenots que le « Roy de Nauarre & M. le Connestable qui ne demandoit que pen- « dre, & luy ne demandoit que leur conuersion, ainsi que ie l'ay « veu à l'endroit de plusieurs. A sa mort il se confessa de ce massa- « cre, priant Dieu n'auoir remission de son ame s'il y auoit pensé, « ny s'il en fut jamais Autheur, faisant la chose fort petite & lege- « re : mais pourtant, par ce qu'il y auoit eu du sang répandu, il s'en « confessoit à Dieu & luy en demandoit pardon; car ie l'ouys de « mes propres oreilles, & plusieurs qui estoient auec moy. Et si « ceux, dont fut M. l'Euesque de Riez, qui ont escrit son Harangue « qu'il fit à l'heure de sa mort, ont taisé ce trait, ils ont eu tort; pour « montrer là son innocence d'vne chose que l'on crioit tant aprés luy.

Ce n'estoit pas vne entreprise digne de satisfaire le courage d'vn si grand homme qu'estoit le Duc de Guise, & il faut croire qu'il eut plus de peine à le retenir qu'à l'employer dans vne occasion si indigne de luy; neantmoins les Huguenots l'exagererent autant qu'ils purent pour faire valoir le tiltre de grand Boucher qu'ils luy donnerent, & qui commença par vn Sonnet qu'on fit incontinent courir de Presche en Presche & de Ville en Ville: lequel ie ne donneray point icy parce qu'il n'est plein que de vilaines iniures. De quelque passion qu'on parlast de cette affaire, elle ne se pourroit pas excuser si elle estoit arriuée autrement que par vn malheureux hazard causé par l'insolence d'vn petit peuple mutin, qui deuoit vser plus modestement du benefice de l'Edict de Ianuier. La ville de Paris mortelle ennemie des Heretiques n'en estima que plus le Duc, & l'en receut auec plus de joye, quoy que la Reine n'en fust gueres contente, en haine dequoy les Huguenots firent cette Epigramme Latin *de tribus ciuitatibus puræ religioni infestissimis*; où ils pronostiquent à Paris & à Rome le mesme destin de Babylone. Ie m'en rapporte à ceux de leur opinion de leur peu de succez en toutes leurs propheties, & ie leur represente exprés celle-cy.

Mœnia dum starent quondam Babylonis iniquæ,
Vix fuit in tota qui colit vrbe Deum.
Illi succedis, sed tu sceleratior illa,
O! omnis sceleris pessima Roma parens.
Æquo subsequitur Populosa Lutetia passu,
Semper amica malis, insidiosa bonis.
At Babylon perijt, quassataque Roma ruina
Decidit ingenti, tu tibi pari caue.

Dieu vueille tousiours entretenir dans vne pareille destinée ces deux grandes villes comme ils le desiroient, & leur fasse la grace de demeurer tousiours dans vne mesme alliance contre leurs ennemis.

CHAPITRE HVICTIE'ME.

Le Prince de Condé sort de Paris.

L'ARRIVE'E du Duc de Guise dans Paris, & l'accueil qui luy fut fait par le peuple, mit la Reine Catherine en de nouuelles apprehensions des desseins du Triumuirat; auquel elle eut bien desiré que les Huguenots eussent pû s'opposer auec des forces égales, afin de se maintenir entre les deux partys: quoy qu'apparemment elle tint pour celuy des Catholiques

comme le plus honneste & le plus fort. Le Prince de Condé estoit aussi dans la ville auec vne grande suite, & en estat de s'y maintenir : mais comme il estoit expedient de justifier sa conduite enuers Catherine, & comme il ne doutoit pas qu'elle ne fut mal-contente de celle du Triumuirat, il espera de la gagner par soûmission, & par le moyen de l'Admiral & du sieur d'Andelot, qui estoient auprés d'elle en assez bonne intelligence, il se la rendit assez fauorable pour demeurer neutre ; auec cette intention toutefois de mettre les deux partys hors de Paris dont elle vouloit estre seule Maistresse. Cela luy reüssit à l'endroit de ce Prince, qui fit les choses de bonne foy, & qui crut que le Duc de Guise en feroit autant ; mais il fut plus fin que luy : & ce fut dans le dépit de se voir ainsi trompé, & dans le besoin d'vne place de seureté qu'il se saisit de la ville d'Orleans. Il pensa que la Reine n'en feroit point faschée, dans l'estat où elle se trouua lors entre les mains du party Catholique, & en effet elle aima bien autant voir la Guerre Ciuile, que de demeurer ainsi comme captiue & sans authorité. Aussi croyoit il estre fort bien auec elle, & il en gardoit cherement les marques en quatre lettres entr'autres toutes pleines d'affection, lesquelles il enuoya en Allemagne par Iacques Spifame seigneur de Pacy, jadis Euesque de Neuers auant qu'il eut changé de Religion ; pour se justifier tant enuers l'Empereur que les Princes de l'Empire, de ce qu'il auoit pris les armes, & pour faire voir qu'il n'auoit rien fait que par les ordres de la Regente.

Ie traitteray de cette Ambassade de Spifame fort amplement dans mes Commentaires sur le 3. Chapitre du quatriéme liure de ces Memoires, & ie mettray seulement icy ces quatre lettres, que la Reine fut tres faschée de voir ainsi publier par tout. Elle n'y auoit point exprés mis de datte, afin de pouuoir nier l'occasion & le temps pour lesquels elle auoit escrit, & que cela ne se put appliquer qu'à tel sujet qu'elle voudroit : mais voyant son secret diuulgué contre son attente, elle se seruit d'vn expedient, pour lequel il semble qu'elle n'auoit à dessein parlé qu'en termes fort generaux, & ausquels elle put donner telle explication qu'il luy plairroit. Elle enuoya à l'Euesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne ces quatre lettres le 15. jour de Decembre 1562. & témoigne son intention par cette glose mise en marge, & le tout en la maniere suiuante.

LETTRES DE LA REYNE A M. LE PRINCE.

Ce que M. le Prince auoit mandé à la Reine, estoit qu'il ne desiroit que de lui obeïr; dont la Reine luy

MON COVSIN, *I'ay entendu par le Baron de la Garde ce que luy auez dit, dont, mon Cousin, j'ay esté & suis si asseurée, que ie ne m'asseure pas plus de moy-mesme : & que ie n'oubliray jamais ce que ferez*

mandoit qu'elle s'asseuroit bien-fort : & que pour luy faire paroitre, qu'elle le prioit sortir de Paris & s'en venir trouuer le Roy son fils, & elle s'asseurant que s'il le faisoit, le Roy de Nauarre & les autres Seigneurs qui estoient à Paris en feroient de mesme.

pour le Roy mon fils & moy. Et pour ce qu'il s'en retourne pour l'occasion qu'il vous dira, ie ne vous feray plus longue lettre, & vous prie seulement le croire de ce qu'il vous dira de la part de celle de qui vous pouuez asseurer comme de vostre propre mere : qui est vostre bonne Cousine, CATHERINE.

La suscription est, *A mon Cousin le Prince de Condé.* Et cette lettre comme les autres fut escrite de Monceaux.

Cette lettre fut escrite pour ce que la Reine estoit auertie que le Roy de Nauarre & les Seigneurs faisoient vn grand amas de gens de tous costez. Et pour cette cause elle le prioit de sortir de Paris, afin qu'ils eussent occasion d'en faire de mesme: preuoyant tres-bien que si la chose passoit plus auant, ce seroit la ruine du Roy, d'elle & de tout le Royaume; de la ruine duquel elle le prie n'estre cause dautant que cela ne touchoit que à luy.

MON COVSIN, *j'ay parlé à Iuoy aussi librement que si c'estoit à vous mesmes, m'asseurant de sa fidelité & qu'il ne dira riens qu'à vous mesmes, & que vous ne m'alleguerez jamais, & aurez seulement souuenance de conseruer les enfans & la mere & le Royaume, comme celuy à qui touche, & qui se peut asseurer ne sera jamais oublié. Brûlez cette lettre incontinent. Vostre bonne Cousine,*

CATHERINE.

L'inscription est, *A mon Cousin M. le Prince de Condé.*

Cette lettre montre l'intention de toutes les autres, & fait clairement paroistre que tout ce qu'elle faisoit, n'estoit que pour le faire sortir de Paris, comme il luy auoit mandé lors qu'elle fut escrite qu'il vouloit faire, tendant à pacifier toutes choses.

MON COVSIN, *Ie vous remercie de la peine que prenez de si souuent me mander de vos nouuelles, & pour esperer vous voir bien-tost ie ne vous feray plus longue lettre : & vous prie seulement vous asseurer que ie n'oublieray jamais ce que faites pour moy. Et si ie meurs auant auoir le moyen de le pouuoir reconnoistre comme j'en ay la volonté, j'en lairray vne instruction à mes enfans. I'ay dit à ce porteur aucune chose pour vous dire, que ie vous prie croire ; & m'asseure que vous connoistrez que tout ce que ie fais est pour remettre tout en paix & en repos : ce que ie sçay que desirez autant que vostre bonne Cousine,* CATHERINE.

L'inscription est comme la precedente.

Ayant la Reine mandé par vne infinité de fois au Prince, qu'elle le prioit se desarmer, il luy escriuit qu'elle estoit abusée, & qu'elle s'asseurast, s'il partoit de

MON COVSIN, *Ie voy tant de choses qui me déplaisent, que si ce n'estoit la fiance que j'ay en Dieu, & asseurance en vous que m'aiderez à conseruer ce Royaume & le seruice du Roy mon fils, en dépit de ceux qui veulent tout perdre ; ie serois encore plus faschée:*

mais j'eſpere que nous remedirons bien à tout auec voſtre bon conſeil & aide. Et pour en auoir dit à ce porteur mon aduis bien au long, ie ne vous en feray redite par la par la preſente : & vous prie le croire de ce qu'il vous en dira à tous deux de la part de voſtre bonne Couſine

CATHERINE.

La ſuſcription eſt pareille aux deux precedentes.

Paris le premier & qu'il poſaſt les armes, qu'elle verroit choſes qui luy déplairoient infiniment. Surquoy elle luy répond qu'elle a veu tant de choſes qui luy déplaiſoient, comme auoir veu prendre les armes & les garder contre ſa volonté & ne les auoir voulu poſer quand elle l'auoit commandé, que cela la mettroit en grande peine ; ſans l'eſperance qu'elle auoit, que de ſa part il luy obeyroit, & n'en feroit pas de meſme : & que ſi pour cette contention où ils eſtoient à qui ſe deſarmeroit le premier, les choſes continuoient, elle préuoyoit la ruine du Royaume. Et que ſi les autres vouloient tout perdre en ne ſe deſarmant, qu'elle le prioit n'en faire de meſme ; eſtant aſſeurée qu'eſtans tous enſemble auprés du Roy, ils s'aſſembleroient pour prendre vn bon conſeil par où il ſe remedieroit à tous les maux que l'on preuoyoit deuoir auenir. Et s'il auoit auſſi produit vne lettre ſubſequente à celle-cy, que la Reine luy eſcriuit aprés qu'il luy eut repliqué qu'il ne pouuoit pour ſon honneur ſe deſarmer le premier, il ſe verroit qu'elle luy mandoit que l'honneur eſtoit à qui obeyroit le premier, & non à celuy qui demeureroit le dernier armé.

Voila beaucoup de gloſe pour peu de texte, parce que cette lettre eſt forte pour le deſſein du Prince ; qui pretendoit maintenir qu'il n'auoit pris les armes que par ordre de la Reine, & pour la deffendre contre les entrepriſes du Triumuirat, & non pour le ſeul pretexte de Religion. Il y a là des douceurs qui ſont bien d'vne Reine Catherine en preſſe, & qui demande du ſecours, mais quand elle ſe fut vn peu r'aſſeurée auec le Triumuirat, elle nia toute cette intrigue ; & ie ne croy pas que le Prince de Condé luy ait jamais fait vn plus ſenſible déplaiſir, que de l'auoir reuelée & de luy auoir reproché le ſeruice qu'il luy rendit en cette occaſion : car il eſt conſtant que ce Prince ayant mis en fort peu de jours vne Armée ſur pied, les pretendus conjurez la voyant en eſtat de prendre party d'vn coſté ou d'autre auec ſuccez, traitterent beaucoup mieux cette Reine. Ce n'eſt pas le ſeul exemple que nous ayons du poids d'vn ſeruice ſignalé ſur le cœur d'vne perſonne qui gouuerne, c'eſt vne charge qui ne ſe peut ſupporter qu'auec vne vertu extraordinaire ; par ce que la politique y reſiſte, & qu'elle forme malitieuſement mille ſonges & mille phantoſmes d'horreur, où elle broüille l'image de ce bien-fait par des apprehenſions de la puiſſance de celuy dont on l'a receu : & principalement quand il s'agit du rétabliſſement d'vne authorité qu'on ne veut tenir de perſonne, & dont on veut eſtre en liberté d'vſer indifferemment contre tout le monde. C'eſt la raiſon pourquoy on pardonnera pluſtoſt mille iniures à vn ennemy, qu'on ne reconnoiſtra celuy auquel on a les dernieres obligations ; & s'il eſt de condition à s'en préualoir, il eſt en grand danger s'il n'vſe de beaucoup de conduite. La Reine tira auantage de ce premier armement du Prince de Condé, quoy qu'elle le deſauoüaſt en ſuite, & luy s'y perdit par la malheureuſe neceſſité de

demeurer dans le party des Religionnaires; dont il fut contraint de prendre la protection quand le pretexte de la deffense de la Reine luy manqua. Voila la veritable cause de la premiere Guerre Ciuile, à laquelle cette Reine contribua beaucoup par la défiance qu'elle eut du Roy de Nauarre & de ses Alliez; quoy qu'elle ait voulu dire pour la rejetter toute entiere sur le Prince, tant par cette explication de ses lettres qu'elle enuoya à l'Euesque de Rennes, que par celle qu'elle escriuit à Christine de Dannemarck Duchesse Doüairiere de Lorraine, à mesme fin de l'en justifier auprés de l'Empereur, à la Cour duquel elle alloit pour assister au Couronnement du Roy de Bohéme. I'ay reserué cette lettre au traitté de l'Ambassade de Iacques Spifame, pour seruir de réponse à sa Harangue que j'ay pareillement recouurée.

LE PRINCE DE CONDE' SE RETIRE à Orleans & est declaré Protecteur & Defenseur de la Maison & Couronne de France. Du Comte de la Rochefoucaut, du Vicomte de Rohan, des Comtes de Grammont & de Montgommery, & des Seigneurs de Soubise, de S. Fale, d'Esternay, & de Genlis, Chefs du party de la Religion.

LE Prince de Condé croyoit estre asseuré des bonnes graces de la Reine, & ne craignoit rien de la part du Triumuirat, pourueu qu'il la put auoir de son costé auec la personne du Roy, & qu'il put se préualoir du motif de conseruation de leurs personnes & de l'authorité Royale, qui luy sembloit plus juste & plus specieux que celuy de vouloir proteger la nouuelle opinion. C'est ce qui luy fit quiter Paris à la priere de la Reine, & comme on l'eut conseillé de se retirer à Fontainebleau où estoit la Cour, pour preuenir le Triumuirat qui se fortifioit dans Paris: il eut encore tant de déference à ses ordres, qu'il n'en voulut rien faire, & demeura à Meaux pendant que le party contraire alla querir le Roy & la Reine, qui fut bien estonnée de se voir emmener à Paris, & qui répandit force larmes en vain pour rompre ce voyage. Si bien que le Prince qui n'auoit commencé son party qu'auec seize cens escus, & qui n'auoit point de place de seureté pour assembler ses Amis, fut contraint de se retirer à Orleans; où il arriua le 1. jour d'Auril, & où il commença à faire des troupes qui grossirent à veuë d'œil par la crainte qu'eurent tous les Nobles de la Religion, qui estoient épars dans leurs maisons en diuerses Prouinces, qu'on ne leur courut sus, & qu'on ne les exterminast. Quand ils furent tous ensemble, ils le prierent de vouloir estre leur Chef, & il l'accepta sous le nom de Protecteur & Deffenseur de la Maison & Couronne de France, afin qu'on ne

crut point qu'il voulut faire la guerre sous le pretexte de la Religion & ny qu'il eut d'autre interest que celuy de mettre en liberté le Roy & la Reine: laquelle de son costé fut obligée de faire bonne mine au Roy de Nauarre & de lascher tout ce qu'on luy demanda de son authorité pour appuyer ses desseins & les conseils du Connestable, du Duc de Guise, & du Mareschal de sainct André.

Le sieur de Castelnau nomme entre les principaux Chefs de l'Armée du Prince, l'Admiral de Chastillon, le sieur d'Andelot son frere, & le Prince de Portian desquels j'ay desia parlé cy-deuant: le Comte de la Rochefoucaut, le Vicomte de Rohan, le Comte de Grammont, le Comte de Montgommery, les sieurs de Soubise, de Moüy saint Phale, d'Esternay, & de Genlis. Il est fait mention d'eux en diuers endroits de ces Memoires, mais ie me seruiray de cette occasion pour dire en peu de mots quels estoient ces Seigneurs François, & de quelle consideration ils furent dans leur party.

François Comte de la Rochefoucaut Prince de Marcillac, fils d'autre François II. du nom, Comte de la Rochefoucaut & d'Anne de Polignac, n'estoit pas seulement le plus grand en naissance & en dignité, mais le plus puissant Seigneur de toute la Guyenne & du Poictou; comme celuy qui pouuoit faire vne Armée de ses Parens, de ses Amis & de ses Vassaux. Il se signala particulierement à la glorieuse défense de la ville de Metz où il commandoit cent Cheuaux legers, puis à la bataille de S. Quentin où il combatit à la teste de la Compagnie de Gendarmes du Duc de Lorraine, de laquelle il estoit Lieutenant. Il y fut pris & paya cent mille liures de rançon. A son retour à la Cour, il se laissa aller du party contraire à la Maison de Guise, à celuy de la Religion, où il suiuit le Prince de Condé son beau-frere; car estant veuf de Syluia Pica fille de Galeas Prince de la Mirande & de Concorde, & d'Hypolite de Gonzague, il épousa en secondes nopces l'an 1557. Charlotte de Roye Comtesse de Roucy, sœur puisnée de Leonor Princesse de Condé, fille de Charles sire de Roye Comte de Roucy, & de Magdeleine de Mailly sœur vterine de l'Admiral de Chastillon & niece du Connestable de Montmorency. Le sieur de Brantosme dit qu'il aida beaucoup à soûtenir les Huguenots aprés la mort du Prince, & il luy donne en fort peu de mots des qualitez bien dignes d'vn Seigneur de sa sorte.

« Il estoit, dit-il, fort vieux Capitaine, bien qu'il fust jeune, pour « les Guerres estrangeres qu'il auoit veuës dés son petit âge, estant « à la suite de M. d'Orleans, & tousiours continué sous le Roy Henry, « qui l'aimoit vniquement, & luy estoit plus priué & familier qu'au- « cuns de ses Fauorys, & se joüoient ordinairement ensemble com- « me s'ils eussent esté pareils. Car ledit Comte estoit de tres-bonne « & tres-plaisante compagnie, & disoit des mieux le mot, au reste

tres-

tres-bon seigneur, & qui n'offensoit jamais personne: toutefois aux „ Guerres Ciuiles, se voyant beau-frere du Prince Roy des Hugue- „ nots il deuint vn peu glorieux; mais quant à moy ie ne le trouuay „ jamais tel, car il estoit trop de gaillarde humeur. Ie garde le recit de „ sa mort à celuy de la S. Barthelemy où il fut malheureusement tué. De François Comte de la Rochefoucaut son fils vnique du premier lit, nasquirent François V. du nom Duc de la Rochefoucaut, Pair de France, pere du Duc de la Rochefoucaut auiourdhuy viuant, & Benjamin Marquis d'Estissac. De son second mariage auec Charlotte de Roye sortit entr'autres enfans Charles de la Rochefoucaut dit de Roye, Comte de Roucy, marié auec Claude de Gontaut de Biron, pere de François Comte de Roucy qui a pour fils vnique de Catherine de la Tour de Boüillon, Henry de la Rochefoucaut Comte de Roye. Le feu sieur du Chesne a fait vne fort belle Table Genealogique de cette Maison, qu'il a desabusée auec honneur pour elle aussi bien que pour luy, des impostures ignorantes & badines de frere Estienne de Lezignem: qui fait sortir plus de tribus de sa Mellusine que Dieu n'en promit à Abraham. Il y a eu des familles qui se sont bien trouuées de ces Fables pour leur seruir de base & pour leur leuer vn peu les pieds à la Cour; mais les enfans de nostre tẽps ne croyent plus les contes des Fées. C'est assez qu'aprés vne suite prouuée de plus de six cens ans de pere en fils, il reste encore de fortes coniectures pour croire que la Maison de la Rochefoucaut ait son origine commune auec celle de Lezignem & de Partenay qui n'est connuë que du mesme temps.

Le Vicomte de Rohan, duquel j'ay à parler le second selon l'ordre du sieur de Castelnau, que ie suis sans consequence de la dignité des personnes, estoit René Vicomte de Rohan & de Leon Comte de Porrhoët, fils d'autre René Vicomte de Rohan, & d'Elizabeth d'Albret fille de Iean sire d'Albret & de Catherine Reine de Nauarre, & Comtesse de Foix &c. Il estoit cousin germain de Ieanne d'Albret Reine de Nauarre; auprés de laquelle il prit la premiere teinture de la Religion pretenduë reformée, qu'il acheua de professer ouuertement comme cette Princesse, par le mesme esprit d'indignation contre les Papes à cause du ressouuenir de l'interdit qui fit perdre la Couronne de Nauarre à Iean d'Albret son ayeul; & s'il m'est permis d'vser de ce terme, ie diray encore par opiniastreté & par dépit de ce qu'Antoine Roy de Nauarre mal-traittoit la Reine sa femme, & s'estoit declaré contre ceux de la mesme opinion. Cette Reine sa Cousine le fit Lieutenant General dans toutes les terres de son obeyssance pendant la minorité du Prince Henry son fils, depuis Roy de France IV. du nom; qu'il seruit auec vne fidelité inuiolable. De son mariage auec Catherine de Partenay Dame de Soubise qu'il espousa l'an 1575. nasquit Henry Duc de Rohan, Pair de France, Prince de Leon, &c. qu'on peut dire auoir esté le Heros

de son siecle le plus accomply, aprés auoir déploré le malheureux pretexte qui luy fit employer de si grandes qualitez dans vne guerre intestine. La Maison de Rohan est trop grande, trop illustre & trop puissante dans la Bretagne, pour n'auoir pas sa part aux Fables dont on a voulu suppléer à l'ignorance de l'ancienne Histoire de cette Prouince; mais à present qu'on est plus éclairé & qu'on a troué des lumieres pour dissiper tous ces nuages fabuleux & tous ces phantosmes empruntez des Romans de la grand' Bretagne: ie ne luy feray point de tort, puis qu'on ne croit plus qu'aux preuues & aux tiltres bien exprés, de dire qu'elle tire son origine des Comtes de Vannes, & qu'elle a obligation de cette découuerte au sieur de Messirien, qui me l'a confirmé, & qui nous promet sa Genealogie dans ce grand & illustre recueil qu'il a fait de toutes celles de Bretagne.

Antoine Comte de Grammont et de Gviche, épaula aussi tres-puissamment le party des Huguenots qui l'auoient en égale recommandation pour son credit & pour sa valeur; qu'il auoit témoignée dans les guerres precedentes, & notamment à la conqueste de Calais & du Boulonnois. Il amena à Orleans six mille hommes de Gascogne tous vieux Soldats, bons s'il en fut oncques, dit le S. de Brantosme, & de ceux qui s'estoient retirez en leurs Maisons depuis la Paix auec Espagne. Il auoit épousé Helene de Clermont sœur vterine de François de Vendosme, Vidame de Chartres, fille de François de Clermont seigneur de Traues, & d'Helene Gouffier petite fille de Guillaume Gouffier S. de Boisy & de Philippes de Montmorency tante du Connestable; & à cause de cette alliance il estoit parent du Prince de Condé, du Connestable de Montmorency, & de l'Admiral de Chastillon, & fut d'vn mesme party contre la Maison de Guise; tant pour cette consideration que pour celle du Vidame de Chartres son beau-frere qui en estoit ennemy declaré. Voila l'interest qui l'engagea dans la mesme Religion & en suite dans la Guerre Ciuile, & ie remarque cela exprés, afin qu'on ne croye pas que cette guerre ait esté plustost vn party de conscience qu'vn party d'Estat, causé par les inimitiez des grands du Royaume, qui ont accoustumé de s'accommoder de toute sorte de pretextes pour se maintenir contre leurs ennemis. Cet Antoine Comte de Grammont à cause de Claire Dame de Grammont sa mere, femme de Menaud d'Aure Vicomte d'Aster, retint le nom de Grammont & quita celuy d'Aure, pris par vn puisné des Comtes de Cominges, comme fera voir le sieur du Bouchet en l'Histoire Genealogique de cette Maison qu'il prepare au public. Antoine Comte de Grammont mourut l'an 1576. & fut pere entr'autres enfans de Philbert Comte de Grammont mary de Diane dite Cotissande d'Andoüins, Dame de Lescun Comtesse de Louuigner, & ayeul d'Antoine Duc de Grammont Mareschal de France.

Gabriel Comte de Montgomery, ne fut pas de moindre consideration, & supplea de sa valeur & de sa conduite à ce qui luy manqua de puissance & de credit pour soustenir comme de son chef la guerre de son party, aprés la mort du Prince de Condé, de l'Admiral & plusieurs autres grands Capitaines. Il ne changea de Religion que pour trouuer vn abry contre la vangeance de la Reine Catherine à cause de la blesseure mortelle du Roy Henry II. quoy qu'il l'eut contrainct à courir contre luy en cette funeste lice & qu'il eut deffendu qu'il portast aucune peine de son malheur; mais il trouua sa perte où il cherchoit son salut, & aprés auoir fait merueilles par ses armes, par ses conseils & par ses negotiations l'espace de prés de douze ans de fatigues continuelles, il fut enfin assiegé dans Domfront, & contraint de se rendre prisonnier de guerre le 26. de May 1574. & le 26. de Iuin suiuant, la Reine qui l'auoit fait amener à Paris luy fit couper la teste; témoignant par cet exemple de sa vangeance, qu'elle voulut couurir de quelques autres accusations à contre-temps qui seruirent encore de pretexte pour le tourmenter à la gehenne, qu'il n'y a point de jeu auec les Roys, & qu'au lieu d'acquerir de l'honneur, il n'y a que du peril à faire des armes auec eux. Ie parleray plus amplement de cette mort en l'autre Volume où ie reserue son Eloge, & pour satisfaire à l'ordre que j'ay gardé en parlant des autres Chefs de l'armée de la Religion, ie diray de sa famille en peu de mots ce qui peut estre necessaire pour la connoissance de nostre Histoire. Il estoit fils de Iacques de Montgomery si renommé dans les guerres de François premier sous le nom de seigneur de Lorges, qui fut Capitaine de la Garde Escossoise, & de cent hommes d'armes, & le Colonel de l'Infanterie Françoise en Piémont. Il acheta la Comté de Montgomery en Normandie de François d'Orleans, Marquis de Rothelin, qui la possedoit par representation de la Maison de Harcourt dans laquelle elle estoit tombée par alliance; afin de releuer ce nom, comme se pretendant estre issu des anciens Comtes de Montgomery par les Comtes d'Egland en Escosse ses ancestres, qui estoient originaires d'vn puisné de Montgomery, demeuré en Angleterre, où il est certain que les Montgomerys de Normandie possedoient de grands biens. Gabriel Cõmte de Montgomery son fils espousa Elizabeth de la Touche fille de François S. des Roches-Tranchelyon & de Charlotte de Maillé, & en eut quatre fils & quatre filles. L'aisné nommé Iacques Comte de Montgomery Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, Gouuerneur de Castres, fut pere de Marie femme de Iacques de Durfort S. de Duras; duquel Gabriel de Montgomery oncle de ladite Marie racheta la Comté de Montgomery l'an 1610. il mourut l'an 1635. & de luy & de Susanne de Bouquetot sa femme, sont issus le Comte de Montgomery & ses freres.

IEAN L'ARCHEVESQVE Seigneur de Soubise, Cheualier de l'Ordre du Roy, estoit le dernier de la tres-illustre Maison des seigneurs de Partenay en Poictou; dont le nom s'esteignit en la personne de Catherine de Partenay sa fille, femme de René Vicomte de Rohan & mere du Duc de Rohan, Dame de Soubise, du Parc, de Mouchamps & de Pauleon. Ce seigneur de Soubise commanda l'Armée du Roy Henry II. en Toscane, & estoit homme de grande menée & de grand seruice; comme il témoigna en sa charge de Gouuerneur de Lyon pour les Huguenots. Il estoit tres-passionné pour leur party, & le S. de Brantosme l'accuse d'auoir encouragé Poltrot dans son malheureux dessein de tuër le Duc de Guise par l'entremise du Vicomte d'Aubeterre son beau-frere qui luy presenta ce meurtrier. Il semble qu'il ait vn peu exageré la chose en haine du sieur d'Aubeterre, qu'il dit ailleurs auoir épousé sa niece, mais auoir esté son ennemy; car nous auons si peu d'exemples en France de pareils procedez, que cela n'est gueres à croire de personnes de cette qualité. Ie remarqueray à ce propos que ledit sieur de Brantosme estoit fort violent, difficile à gouuerner & d'vn esprit vn peu trop irreconciliable, qui ne perdoit point d'occasion de se vanger de ceux qu'il haïssoit; si bien que ceux qui ont échapé à ses armes n'ont pû se garentir de sa plume qui lui en a fait raison. Il y a des Memoires fort anciens qui portent pour raison du surnom de l'Archeuesque pris par les seigneurs de Partenay, qu'ils estoient issus d'vn Archeuesque de Bordeaux. Pour preuue de cela on pourroit alleguer le Decret rapporté par le sieur Besly en son Histoire des Comtes de Poictou, fait par Geofroy Duc de Guyenne à la requeste de Iosselin de Partenay lors Archeuesque de Bordeaux, Thresorier de l'Eglise de S. Hilaire de Poictiers; par lequel il est dit qu'à l'auenir nul fils d'aucun Prestre, Diacre, Soudiacre, ou autre Clerc quel qu'il soit, ny aucun Bastard, ne pourra en façon quelconque estre receu Chanoine en l'Eglise de S. Hilaire: sans tirer à consequence ledit Decret contre ceux qui auroient esté admis auant celui du Pape Gregoire VII. émané à mesme fin d'oster cet abus en l'Eglise. Lequel abus n'estoit pour lors que trop general par la licence des Grands, qui s'emparoient des Benefices & qui viuoient comme des seigneurs Seculiers, & mesme qui disposoient des biens de leurs Eglises en faueur de leurs parens. Ie ne veux pas dire affirmatiuement que Guillaume S. de Partenay enuiron l'an 1100. fut fils de Iosselin Archeuesque, mais voicy vn témoignage qu'il le pouuoit estre; puis que les Prestres, quoy que non legitimement, pouuoient neantmoins se marier & mesme resigner leurs Benefices à leurs fils jusques à ce temps-là: & Iosselin peut bien ne s'estre repenty de son peché qu'aprés auoir eu des enfans. Enfin il faut vne raison pour laquelle Guillaume seigneur de Partenay prit le surnom de l'Arche-

uesque, & pourquoy lui seul, & non tous les autres de sa maison qui viuoient de son temps, lesquels tous s'appelloient de Partenay; car Guillaume seigneur de Partenay eut six enfans masles qui presque tous en laisserent d'autres tous surnommez de Partenay. Iosselin Archeuesque de Bordeaux en fut vn, & il est certain selon vn tiltre de Bourgueil qui est cité par les sieurs de Sainte-Marthe au Traitté de ce Iosselin dans le *Gallia Christiana*, que Simon de Partenay estoit Vidame, *Vicedominus*, de Partenay pour son frere, c'est à dire qu'il y commandoit pour lui, & par consequent que Iosselin en estoit seigneur. C'est pourquoy se trouuant aprés Iosselin qui mourut en 1086. vn seigneur de Partenay nommé Guillaume & surnommé l'Archeuesque & qui fut ayeul d'vn autre Iosselin de Partenay: il y a grande apparence que ce Guillaume estant contemporain de six autres tous surnommez de Partenay, comme lui, il auroit pris par difference le surnom de l'Archeuesque, c'est à dire fils de l'Archeuesque; qui seroit demeuré en sa posterité: & que comme ce surnom ne conuient point aux femmes, que les filles de la maison se seroient appellées de Partenay. Si Guillaume seigneur de Partenay n'a point esté fils de l'Archeuesque Iosselin, mais seulement son neueu & son heritier, il peut bien estre qu'il l'auroit institué son successeur en son Archeuesché; dont il auroit esté priué pour estre personne encore Laïque, & pour n'auoir pas les qualitez necessaires à cette dignité; laquelle il auroit tenu depuis l'an 1086. que Iosselin mourut jusques à l'an 1088. que le Concile National tenu à Xaintes en pourueut Amat, contre le consentement du Comte Guillaume de Poictou Duc de Guyenne, selon vn tiltre de S. Maixent rapporté par les sieurs de Sainte-Marthe dans le *Gallia Christiana*. Il est assez plausible que ce Comte auroit pris le party de Guillaume de Partenay, auquel pour cette raison le surnom d'Archeuesque seroit demeuré, qui auroit esté continué à Guillaume son fils, lequel se surnomme second du nom & qui fait mention de son pere en vn tiltre de l'Abbaye de l'Absie l'an 1159. Le sieur Besly a parlé fort succintement de cette question dans son Histoire de Poictou, & se dédit de la pensée qu'il auoit euë autrefois commune auec le sieur du Chesne qui l'a rapporte en ses Annotations sur les œuures d'Alain Chartier, & qui refere l'origine de ce surnom d'Archeuesque & de la maison de Partenay à vn Archambaut Archeuesque de Bordeaux predecesseur de Iosselin, qui fut deposé, & fut depuis seigneur de S. Maixent. Il ne se trouue point d'Archambaut dans la maison des seigneurs de Partenay, ny que la seigneurie de saint Maixent leur ait appartenu. La Branche aisnée de Partenay auec tous ses biens fondit en la maison de Melun Tancarville, dont est issuë par alliance celle de Longueville: & les seigneurs de Soubise estoient separez de la souche dés enuiron l'an 1330. que Guy l'Archeuesque frere puisné

de Iean ſire de Partenay, fut ſeigneur de Soubiſe. On a touſiours creu auec beaucoup de probabilité que ceux de Partenay eſtoient de Lezignem, dont ils ont porté les armes briſées à cauſe de puiſneſſe d'vne bande gueulles; mais il faudroit qu'ils en fuſſent ſortis auant l'an mille, par ce que depuis ce temps-là on en à la ſuite juſques à Iean l'Archeueſque S. de Soubiſe, qui m'a donné ſujet de faire cette recherche, laquelle ne ſera point deſagreable à ceux qui ſont curieux de l'origine des familles.

LOVYS DE VAVDRAY connu dans l'Hiſtoire ſous le nom de ſeigneur de Moüy ſainct Phale, à cauſe qu'il eſtoit ſeigneur de Moüy en Beauuoiſis & puiſné de la maiſon des ſeigneurs de S. Phale; auſquels cette terre de Moüy fut apportée par Catherine de Soicourt femme de Philebert de Vaudray Gouuerneur de Peronne, de Montdidier & de Roye pour le Duc de Bourgogne: fut vn des grands Capitaines de ſon temps & des plus importans du party Huguenot; où il ſuiuit le Prince de Condé. Le ſieur de Brantoſme le remarque dans ſes Memoires; où parlant de ceux qui ſoûtinrent cette malheureuſe guerre depuis la mort du Prince, il lui donne le premier « rang aprés l'Admiral & le Comte de la Rochefoucaut. *Il y auoit,* « dit-il, *Monſieur de Moüy vn braue & vaillant Capitaine. Il le monſtra à* « *la bataille de Dreux, car ce fut luy qui fit la premiere charge auec les cin-* « *quante ou ſoixante Caſaques blanches éleuës. On le tenoit pour plus vail-* « *lant que ſage Capitaine, mais il montra & l'vn & l'autre quand il conduiſit* « *le Duc de deux Ponts juſques en Guyenne auec ſes troupes, & prit la Cha-* « *rité contr'vne infinité d'obſtacles qu'il trouua par les chemins. Il auoit auſſi* « *fort pratiqué les Guerres eſtrangeres & s'y eſtoit fait ſignaler bien-fort.* Ce paſſage d'Allemagne en Guyenne à la veuë des armées du Roy, eſt ſans doute l'vne des plus belles & des plus hardies actions de toutes nos guerres, & fut jugé tel par l'Admiral de Chaſtillon; qui ne s'oſoit flater de l'eſperance d'vn ſecours ſi neceſſaire. Il ſeroit inutile de faire le recit des autres exploits de ce ſeigneur de Moüy, par ce que les Hiſtoires en ſont pleines depuis ces premiers troubles juſques à l'an 1569. qu'il fut aſſaſſiné par vn Gentilhomme de Brie nommé Moruel qui feignit d'eſtre de la Religion & qui s'eſtoit enrollé ſous ſa Cornette dans le deſſein de tuër l'Admiral, qu'il bleſſa depuis à Paris d'vn coup d'arquebuſe. Il trouua moyen de faire ce meurtre au retour d'vne eſcarmouche vers Niort contre les gens du Duc d'Anjou, & lui tira par derriere vn coup de piſtolet dont il mourut peu de jours aprés à la Rochelle. Ce Moruel craignant le reſſentiment d'Artus de Vaudray S. de Moüy fils du defunt, obtint des Gardes du Roy pour ſa ſeureté dans Paris où il marchoit touſiours bien accompagné & meſme eſtoit armé ſous ſes habits: mais cela ne le pût garentir de la deſtinée des meurtriers. Le ſeigneur de Moüy l'attaqua dans la ruë S. Denys entre ſes deux Gardes, & s'il ſe fut contenté de ſa mort ſans

vouloir encore tuër ceux qui l'accompagnoient, il auroit suruescu auec honneur à cette genereuse action. Il en blessa l'vn & le mit en fuite, & se voulant encore défaire de l'autre il lui tira par desespoir son arquebuse dans la teste, & le renuersa mort sur le paué. Il estoit accordé auec vne fille de Pierre S. de Castelnau & de Clermont Lodéue Lieutenant de Roy en Languedoc & de Marguerite de la Tour de Turenne. Sa mere fut Ieanne de Chanteloup fille de Guy S. de la Bosse, & d'Antoinette d'Aigueville, sœur de Loüise de Chanteloup femme de Pierre du Bec S. de Vardes, ayeule des Marquis de Vardes & du Bec & de la Mareschalle de Guebriant.

Le seigneur d'Esternay mentionné par le sieur de Castelnau aprés le S. de Moüy, estoit Antoine Raguier Cheualier seigneur d'Esternay & de la Motte de Tilly, fils de Loüis Raguier & de Charlotte de Dinteville. Il suiuit le Prince de Condé, & attira au mesme party & à la mesme Religion François de Bethune Baron de Rosny son beau-frere pere du Duc de Sully. Anne Raguier sa fille aisnée & principale heritiere de ses biens par la mort de Iean Raguier seigneur d'Esternay son frere vnique, espousa Michel de Lur seigneur de Longa; & de Marie de Lur leur fille, femme de Charles Chabot S. de Sainte Aulaye, nasquit Henry Chabot Duc de Rohan par son mariage auec Marguerite de Rohan fille de Henry Duc de Rohan & de Marguerite de Bethune sa parente au cinquiéme degré, comme estans tous deux descendus de Iean de Bethune seigneur de Baye & d'Anne de Melun Dame de Rosny sa femme, fille de Hugues de Melun, Vicomte de Gand Cheualier de la Toison d'Or & de Ieanne de Hornes. Cette maison des Raguiers qui subsiste encore en la personne du Baron de Poussé estoit establie dans Paris dés le regne du Roy Charles V. & par consequent ceux qui la veulent faire venir d'vn Allemand Officier d'Elizabeth de Bauieres Reine de France qui la suiuit en France, sont mal fondez en leur opinion.

Adrian de Hangest seigneur de Genlis, & Françoise du Maz sa femme, eurent trente deux enfans, qui faisoient augurer que cette illustre & ancienne maison de Picardie alloit renouueller sa premiere fecondité par vn grand nombre de branches; mais il en arriua comme de ces arbres qui perissent & qui seichent auec la monstre d'vne quantité extraordinaire de fruits, car tous moururent sans posterité. Ce ne fut pas sans faire parler d'eux dans toutes les guerres de leur temps, tant en Italie qu'en Flandres, & en suite dans celles de la Religion où ils s'engagerent par attache qu'ils eurent au Prince de Condé. L'aisné nommé François de Hangest seigneur de Genlis Cheualier de l'Ordre du Roy, duquel nous auons desia parlé en la page 375. est celui que le sieur de Castelnau met entre les principaux seigneurs qui se rendirent à Orleans, où le jeune Genlis & le sieur

d'Yuoy ses freres, dont le dernier auoit esté Protonotaire & quita la profession Ecclesiastique pour suiure le mesme party, se rendirent aussi.



CHAPITRE NEUFIE'ME.

Du dessein du Duc de Nemours d'enleuer le Duc d'Orleans.

LE sieur de Castelnau n'ayant parlé qu'en passant de cette entreprise de Iacques de Sauoye Duc de Nemours, ie remarqueray icy à ce sujet, que ce Prince, le plus beau, le plus adroit, & le plus accompli de son temps, mais qui n'étoit pas le plus fidelle en ses amitiez, trompa sur l'esperance de mariage la Damoiselle de Rohan, autrement surnommée à la Cour Madamoiselle de la Garnache, Cousine germaine de la Reine de Nauarre, & assez illustre par son nom & par ses alliances, pour s'asseurer en la promesse qu'il luy fit de l'épouser. Ce mariage pretendu contracté par paroles de present, & consommé, fut releué par la necessité d'asseurer la condition d'vn fils qui en nasquit, & qui porta toute sa vie le tiltre de Prince de Geneuois: & le Duc fut sommé de sa foy, dont il ne tint compte, quelque respect qu'il deust à ceux ausquels elle appartenoit, & principalement au Roy de Nauarre qui prit part en l'affaire. Ce Roy qui auparauant auoit assez peu de credit en Cour, estant deuenu Lieutenant general de la Couronne, & estant encore redoutable par le party Huguenot; le Duc de Nemours qui vid la Reine contrainte à chercher des moyens d'accommodement entre les deux Religions par la voye du Colloque de Poissy, ne crut pas estre en asseurance: & dans la necessité d'vn trouble de Cour ou d'vne retraite, il s'aduisa d'interesser la Maison de Guise qui estoit dans la mesme peine auparauant le Triumuirat, & qui ne fut pas faschée qu'il se commist le premier pour tenter vn party dans l'Estat. Il prit resolution d'emmener auec lui en Lorraine ou en Sauoye Henry de France lors Duc d'Orleans, depuis Duc d'Anjou & Roy de France, frere du Roy & son presomptif heritier; sous pretexte d'en faire vn Chef de part pour la défense de la Religion, qui estoit en peril par la conniuence de la Reine auec les Huguenots. Il en parla à ce Prince & lui proposa les expediens pour sortir du Chasteau de S. Germain en Laye; mais il auoit affaire à vn jeune enfant qui declara tout à la Reine sa mere: si bien que le dessein échoüé le Duc s'enfuit en Sauoye, & laissa Lignerolles son Escuyer, depuis Fauory du mesme Duc d'Anjou en danger de sa teste, pour auoir esté le principal Ministre de l'entreprise; si la Reine n'eut cru qu'il

falloit prudemment estouffer cette affaire dont elle se contenta d'auoir de bonnes informations. Le Duc de Guise aprés cela se retira aussi en Lorraine & en Champagne, jusques à ce que le Mareschal de sainct André eut moyenné son vnion auec le Connestable de Montmorency.

Le Roy donna auis de ce dessein du Duc de Nemours & de sa retraite, au sieur de l'Isle son Ambassadeur par lettre du 3. Nouembre 1561. qui est imprimée dans les Memoires pour le Concile de Trente de feu M. du Puy, auec la réponse dudit sieur de l'Isle du 9. Decembre suiuant, qui témoigne qu'on en eut esté bien aise en Cour de Rome pour voir troubler les pratiques de la Reine Catherine. Il en est aussi parlé dans la Harangue de Spifame que ie donneray au second Volume de ces Commentaires; mais nonobstant toutes ces preuues le sieur de Brantosme comme fort affectionné qu'il estoit à ce Prince & à la Maison de Guise, l'en veut justifier dans ses Memoires où il traite l'Eloge de ce Duc de Nemours. *A S. Germain en Laye,* dit-il, *aprés le Colloque de Poissy, lors que Messieurs de Guise & luy se retirerent de la Cour, pour voir la nouuelle Religion entrer en fleur: on l'accusa d'auoir voulu débaucher M. frere du Roy pour en faire de mesme & aller auec eux; dont vne femme de Chambre de la Reine dite Denise, qui chantoit des mieux, en fut Rapporteuse, & à faux pourtant: car elle disoit le Roy de Nauarre l'en auoir sollicitée, parce qu'il hayssoit fort mondit sieur de Nemours, à cause de Mademoiselle de Rohan que ledit Roy vouloit qu'il épousast. Et de vray si mondit sieur de Nemours ne se fust garenty & absenté, il fut esté en peine ainsi qu'il parut peu aprés par l'emprisonnement de Lignerolles.* La guerre des Huguenots qui arriua l'année suiuante, fit oublier sa faute, on le rappella pour seruir contr'eux, on le fit General des Armées du Roy en Lyonnois & Dauphiné, & le Roy de Nauarre & le Duc de Guise estant morts peu aprés, il épousa la Duchesse de Guise.

DV SIEVR DE LIGNEROLLES.

IE me seruiray de cette occasion pour parler du sieur de Lignerolles, auquel cette premiere intrigue de Cour donna du nom & de la reputation; car c'est la coustume qu'on regarde auec plus d'estime que d'indignation ceux qui ont eu le bon-heur d'échaper au peril d'vne coniuration découuerte. Le Duc de Nemours son Maistre le considera comme son martyr, & fauorisa son auancement, auec d'autant plus de succez, qu'il estoit homme d'entreprise & d'vn esprit brillant & propre à tout; mais sa bonne fortune l'éblouït, & le trompa enfin: & ie le propose icy pour exemple à ceux qui jouënt plus de bon-heur que de prudence, & qui veulent estre de tous les secrets des Princes. Il auoit gagné les affections de Henry Duc

d'Anjou frere du Roy, il estoit son Chambellan & Cheualier de l'Ordre, & s'il eut gardé quelque moderation. Il estoit pour gouuerner la France aprés la mort de Charles IX. le Duc d'Anjou lui ayant reuelé par importunité le dessein de la S. Bathelemy, il eut l'indiscretion de vouloir tirer auantage de cette confidence auprés du Roy Charles: & comme c'estoit vne affaire de la derniere importance, il fut la premiere victime de cette cruelle tragedie. Le Roy dés le jour mesme jura sa perte, & eut pour complice le Duc d'Anjou qui n'en osa soûfler, & qui craignit encore que la fureur de son frere ne s'estendit jusques sur sa personne, tant il est dangereux de porter les Princes au sang & au carnage. Ils monterent à cheual comme pour aller chasser, tout ce qui se trouua de Noblesse auprés d'eux, suiuit comme en desordre: & Lignerolles entr'autres, qui auoit esté recommandé à George de Villequier Vicomte de la Guerche jaloux de sa faueur, c'est à dire en terme de Cour son ennemy mortel, & à Charles Comte de Mansfeld; qui ne le quiterent point, lui firent vne querelle, & le tuërent. Le Roy fit mine d'estre plus irrité que personne de cet assassinat, il protesta qu'il en feroit vne justice exemplaire, il les fit prendre prisonniers, les fit conduire à la Conciergerie du Palais, & trompa si bien tout le monde par sa dissimulation, qualité indigne d'vn Souuerain qui doit auoir des voyes plus droites & plus ouuertes; qu'on crut vn temps que ces deux criminels n'auoient obligation de leur salut qu'au Grand Prieur de France, Duc d'Engoulesme; qu'on fit interceder pour leur grace qu'il obtint à grand peine. Aprés la S. Barthelemy on ne se soucia plus de faire mystere de ce meurtre: c'est pourquoy dans vn Libelle du temps de Henry III. intitulé l'Asne au Coq, il est ainsi parlé de la disgrace du sieur de Symiers Chambellan du Duc d'Anjou.

Symiers ne s'est montré discret,
Et n'a pas bien joüé son rolle,
Il a fait comme Lignerolle,
Quand il découurit le secret.

Catherine le Voyer fille de ce seigneur de Lignerolle épousa René du Bellay seigneur de la Flotte, & est morte depuis peu d'années Dame d'atours de la Reine regnante.

DES MAVVAIS OFFICES DES ESPAGNOLS ENVERS la France pendant les troubles de la Religion, & par occasion du Concile de Trente.

IL est important de justifier icy le sieur de Castelnau de ce qu'il dit à la fin de ce Chapitre IX. que nos voisins, & les Espagnols

principalement, n'auoient qu'vne feinte charité pour ce Royaume pendant les desordres de la Religion: & de montrer que les offres qu'ils nous faisoient, n'estoient que pour nous engager dauantage, & pour mieux allumer vn feu; qu'ils croyoient nous deuoir embraser, & au secours duquel ils ne vouloient venir que comme ces gens officieux qui accourent au pillage plustost qu'au besoin d'vne maison qui brûle. Quelque jalousie naturelle qu'il y ait entre les deux Nations de France & d'Espagne, les Princes ne seroient point irreconcilables si leurs conseils en diuers temps n'auoient renouuellé leur querelle; afin de se rendre necessaires pour leur conseruation, dans vne guerre qui ébranle de ses coups toute la Chrestienté, qui a causé le Schisme & l'Heresie, qui a mis la raison d'Estat au dessus de la Religion; & qui nous fait connoistre que si le Seigneur ne se reueille, le vaisseau de l'Eglise perira à la fin sous le poids des considerations Politiques, & que Dieu esteindra dans le mesme sang où la charité s'est desia submergée, le flambeau de la foy qu'il fait briller dans vn autre monde pour de nouueaux éleus. Charles V. trouua des expediens pour bien viure auec les Lutheriens, & ne put jamais entretenir la Paix auec la France. François I. & Henry II. profiterent contre lui de son exemple, & s'allierent auec les Heretiques de leur temps: & de ces Confederations il arriua, que l'Empereur perdit son authorité en Allemagne, que les enfans de Henry II. furent chastiez des pechez de leurs peres, par des Guerres Ciuiles qui les ont suruescu & dans lesquelles ils n'ont regné qu'en desordre, que Dieu leur a osté la Couronne, & que cette branche si feconde a esté brisée de la tempeste. Le Roy d'Espagne a perdu la meilleure partie des Pays-bas, & s'est affoibly, de sorte que si l'on mesure sa grandeur à l'estenduë des Royaumes qu'on a pris sur lui depuis vingt ans, on peut dire qu'il est moins puissant de la moitié. Si on joint à cela l'estat present de sa Maison, & de la branche Imperiale d'Allemagne du mesme sang, ne sera-on pas obligé d'auouër que la destinée des grands Empires ne dépend point des conseils des hommes, & que leur prudence sert moins à l'affermissement de leur grandeur qu'à leur ruine.

Voila les fruits de cette animosité mutuelle entre la Maison de France & celle d'Austriche, laquelle j'accuseray icy d'auoir trop deferé à l'ambition & aux maximes du conseil d'Espagne, qui lui a fait épuiser toutes les Indes & negliger toutes sortes d'autres auantages pour s'accroistre du costé de France, & pour profiter de toutes les occasions qui s'en sont presentées. I'en mettray icy les preuues que j'ay reseruées au sujet de ce Chapitre, & que j'ay pris sur leurs propres Originaux; mais c'est sans dessein d'entretenir l'aigreur entre deux peuples, dont la reconciliation est si necessaire au repos de la Chrestienté: & c'est plustost pour faire voir du costé d'Espagne la

verité de ce que j'ay dit contre les Ministres du temps pour lequel j'escris.

Par la Paix de Casteau Cambresis le Prince Carle fils du Roy d'Espagne Philippe II. deuoit épouser Elizabeth de France fille de Henry II. qui depuis fut desirée pour femme par ce Roy auquel elle fut accordée, & cela s'accomplit par Ambassadeurs : mais le changement qu'apporta la mort de Henry retarda les resolutions de Philippe, & on eut quelque soupçon qu'il ne voulut se broüiller auec nous. A ce propos le sieur Bourdin Secretaire d'Estat escriuit d'Esclairon à l'Euesque de Rennes son beau-frere, le 13. Octobre de la mesme année 1559. quatre mois aprés, *nous attendons quand le Roy Catholique des Espagnes mandera la Reine sa femme; en quoy il se montre plus long & plus froid que M. de Sauoye ne nous auoit promis.* Elle ne partit de deux mois aprés, & sous pretexte de cette alliance le Roy d'Espagne prit si grande part aux affaires de France, que les Huguenots dirent comme nous auons remarqué, que la Reine Catherine estoit Espagnolle d'inclination. Il n'en fut pas dauantage dans nos interests & quoy que toute la Chrestienté eut besoin d'vn Concile, il semble qu'il ait esté conseillé de l'empescher, par ce que c'estoit alors le seul moyen de reünion entre ceux de ce Royaume qui estoient de la nouuelle opinion & les Catholiques, afin d'entretenir le trouble dans l'Estat; en effet il ne s'y disposa que pour rompre le Colloque de Poissy, dont il craignit quelque accommodement à son preiudice. Cela lui rendit la Reine suspecte pour les raisons que j'ay deduites au traitté du Triumuirat, & luy fit rechercher le Roy de Nauarre; pour sous pretexte de Religion nous mettre en guerre auec les Huguenots, laquelle pour ses desseins auroit l'effet d'vne Guerre Ciuile. Quand il nous vid engagez il fut tenté de faire vne Ligue auec le Pape & les Princes Catholiques, pour sous ce pretexte nous attaquer : & la Reine en eut beaucoup d'auis de toutes parts; mais l'affaire estant manquée il tascha d'y engager l'Empereur son oncle, lequel au milieu de nos diuisions enuoya redemander les villes de Metz, Toul & Verdun, & y voulut interesser tous les membres de l'Empire. Pour rompre ce coup la Reine fit tout de bon proposer le mariage du Roy Charles auec la Princesse Elizabeth de Bohéme petite fille de l'Empereur, & quoy que ce fut vn grand auantage pour cette Princesse cousine du Roy Catholique, & quoy que le Roy de Bohéme eut deux filles à marier, & que le Roy d'Espagne n'eut qu'vn fils; pour lequel il en demandoit vne; en mesme temps neantmoins qu'on parloit de le marier auec la vefue du Prince de Portugal sa tante, & que d'autre part il faisoit rechercher pour luy la Reine d'Escosse Doüairiere de France, laquelle il vouloit faire croire à l'Empereur & au Roy de Bohéme que le Roy de France vouloit épouser. Il vouloit auoir le choix pour en determiner quand il

lui plairoit. Cependant il nous chicanoit par tout pour la préseance, & entretenoit en nostre Cour vn malicieux Ambassadeur ou plustost vn tres-dangereux explorateur, le sieur de Chantonay frere du Cardinal de Granuelle; qui auoit intelligence auec tous les partys, & qui ne trauailloit qu'à mettre le Royaume en combustion, il auoit encore de son costé le Pape & la Cour Romaine: l'Empereur & le Roy de Bohéme fauorisoient aussi de leur creance toutes les nouuelles d'Espagne, par tout on parloit de la France comme d'vn Estat déploré, de la Reine qui gouuernoit, comme d'vne femme sans Religion, de la Maison Royalle & des Grands du Royaume comme de veritables Heretiques, ou tous prests d'embrasser l'heresie, jusques-là qu'on nous accusoit d'intelligence auec le Turc. Voila en peu de mots la conduite du Roy d'Espagne dans nos malheurs, laquelle il regloit principalement sur les auis de Chantonay: & voicy des lettres de la Reine à l'Euesque de Rennes Ambassadeur en Allemagne pour en faire voir la verité, lesquelles ie donne selon l'ordre des dattes. Ce qui est en chifre est enfermé entre deux asteriques.

MONSIEVR DE RENNES,* *ayant receu la lettre que m'auez escrite du 27. du passé, & entendu par icelle les auis que vous me donnez de l'opinion qui est parmy plusieurs de la Cour de l'Empereur, que nous ne sommes pas pour jouyr long-temps du bien de la Paix; d'autant que le Roy d'Espagne a enuie de remuer ménage. I'ay conferé cet auertissement auec celuy de vostre lettre du 13. & me semble que tel bruit doit proceder plustost de la mauuaise volonté que vous porte l'Ambassadeur dudit Roy d'Espagne resident par delà: qui a voulu continuer ces premiers propos contenus en vostredite lettre du 13. que d'intelligence qu'il ait de l'intention de sondit Maistre; enuers lequel nous n'auons jamais fait, comme aussi n'auons nous receu de luy que tous offices honnestes & amiables, & tels que Princes doiuent exercer les vns enuers les autres pour la conseruation de leur mutuelle amitié & fraternité. Toutefois, pour ne negliger chose de si grande importance,* j'ay bien voulu, en attendant ce que vous m'en ferez plus amplement sçauoir par vostre premiere dépesche, vous enuoyer ce petit mot de lettre; pour vous prier que vous mettiez toute la peine & diligence qui vous vous sera possible, & employez tout ce que vous pouuez auoir de moyens & intelligences, pour découurir d'où vient & procede telle opinion & ce qui en a donné la cause & occasion.*

I'ay consideré les propos que l'Empereur vous a tenus sur l'auertissement qu'il a eu que nous voulions faire vn Concile National en France, & loué ce que vous luy en auez répondu fort sagement: car s'il faut venir à la comparaison des offices que les Princes Chrestiens ont faits pour procurer & auancer le Concile general; l'on ne peut nier que nous n'ayons esté les premiers à en faire l'ouuerture & la poursuite, & que ordinairement nous n'ayons esté

ce qu'on doit espérer du demeurant : Vous voulant bien auertir sur ce propos, que si tost que le Roy d'Espagne a sceu que j'auois fait mander les Prelats de ce Royaume pour conuenir & s'assembler en cette ville au 20. du mois prochain, ainsi que vous auez veu par l'auis que ie vous en ay donné & la copie du mandement que ie vous en ay fait enuoyer. Luy qui auoit tousiours cy-deuant dit ne pouuoir accepter la Bulle de l'Indiction dudit Concile, sinon qu'il la vid premierement retournée en continuation de celuy de Trente, a declaré soudainement qu'il l'acceptoit, & m'a fait auertir par son Ambassadeur resident pardeça, qu'il auoit mandé ses Prelats, qui s'en seroit partis si promptement pour se trouuer au Concile, qu'ils seroient au lieu de Trente pour le mois d'Aoust prochain. Et connoissant que c'estoit vn artifice pour rompre l'Assemblée des nostres* : ie luy ay répondu que ie loüois Dieu de ladite dépesche, & de ce qu'elle se trouuoit accordante auec la nostre : dautant que nos Prelats se trouuans en cette ville le 20. dudit mois prochain, seroient prests dautant plustost pour s'acheminer audit Trente, & s'y rendre en mesme temps que les siens.*

Ie ne vous diray point les autres brigues & menées qui sont faites & continuées tous les jours pour empescher nostredite assemblée ; mais ie vous veux bien enuoyer le double d'vne lettre que m'a escrite l'Empereur, qui m'a esté presentée par les mains dudit Ambassadeur du Roy Catholique, & dont, comme j'estime, le memoire luy a esté enuoyé d'icy. Et pour ce que ie serois bien aise d'en sçauoir la verité, s'il y a moyen de la découurir : ie vous prie que vous y faites tout le possible, & m'en donnez auis incontinent. Vous trouuerez auec cette dépesche, la copie de la réponse que ie luy fais là dessus ; suiuant laquelle ie desire que vous l'asseuriez, que ie ne feray, ne consentiray jamais qu'il se fasse chose en ce Royaume qui soit pour changer la Religion : mais que ie seray bien aise, quand par l'auis de tant de notables Prelats l'on y verra vne telle correction de meurs & reformation de ce qui s'y trouue depraué, qu'elle sera reduite en sa pureté, & toutes Heresies repurgées l'on aura ramené les brebis égarées en la bergerie & obeyssance de l'Eglise. Qui est chose si necessaire & recommandable, que quand il n'y auroit autre respect que de l'honneur de Dieu qui ainsi le nous commande, ie ne pense pas qu'il se trouue Prince en ce monde qui ne l'embrasse de sa part de toute son affection. Quant aux auis qu'il vous a baillez, qu'on luy a affermé auoir esté enuoyez en France, ie ne sçay ce qui en est ; mais ie vous diray bien que ie ne les auois jamais veus. Et quand ils m'eussent esté presentez, j'ay trop d'asseurance & de confirmation de son amitié, & si fais trop d'estime de sa vertu & integrité, & de tant de grands Princes que lesdits auis taxent, pour auoir creu legerement vne chose qui est si éloignée de verité, & qui porte auec soy tel témoignage de la malice, temerité & impudence de son Autheur ; que d'elle mesme elle se dement & destruit. Et pour ce, vous le requerrez de ma part, qu'il ne pense point que ie sois si legere & facile à persuader, que j'adiouste jamais foy à chose qui me fasse douter de l'affectionnée bonne volonté qu'il a à la conseruation de la Paix & tranquilité publique, & qu'il porte au Roy

Monsieur mon fils, & à moy en particulier. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à sainct Germain des Prez lés Paris le dernier jour de Iuin 1561.

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

Ie reserue plusieurs autres preuues de cette mauuaise volonté des Espagnols enuers la France en diuerses lettres que ie rapporteray toutes entieres en d'autres endroits, lesquelles suiuent les precedentes, mais qui parlent principalement d'autres affaires que j'ay à traiter. Toutefois j'extrairay de celle du 15. Septembre 1562. que ie donneray au sujet de l'Ambassade du sieur Spifame en Allemagne, ces lignes qui sont en chifre touchant l'auis donné à l'Euesque de Rennes par Maximilian Roy de Bohéme lors éleu Roy des Romains, fils de l'Empereur. *Et pour ce, Monsieur de Rennes, que ie me sens infiniment tenuë audit Roy des Romains, mon bon frere, du bon record & auertissement qu'il vous a fait sur ce que nous deuions prendre garde aux déportemens du Roy d'Espagne mon beau-fils, & à mettre bien-tost fin aux troubles de ce Royaume: ie desire que vous le merciez, tant de la part du Roy mondit sieur & fils que de la mienne, de la demonstration qu'il nous fait en cela de la sincerité de son amitié & affection, & par mesme moyen vous conioüissiez & congratuliez auec luy en nostre nom de son élection en la dignité de Roy des Romains, &c.* La lettre suiuante est vn peu longue, mais elle est pleine de secrets d'Estat qu'on ne sçauroit mieux donner qu'en leur original. Le chifre est marqué comme aux precedentes.

MONSIEVR DE RENNES, *ie ne vous feray point de redite*, (le reste est imprimé page 573. & 574. au traité de Marie Stuart parce qu'il regarde le traité de son mariage auec Charles Archiduc d'Austriche jusques à l'article qui suit & le reste de la lettre est entier.)* *Vous aurez veu de cette heure ce que le Roy, Monsieur mon fils, & moy vous auons escrit par la Saussaye: & fais grand doute que le partemennt du Roy des Romains pour s'en aller en Bohéme, vous ait osté le moyen de faire enuers luy l'office dont nous vous chargions par vostre dépesche. Si est-ce qu'il est necessaire pour cette affaire de grande importance, que vous trouuiez quelque honneste couleur d'aller jusques à luy; afin de luy proposer les choses portées par ladite dépesche, & en tirer sur ce son intention, qui est celle sur laquelle ie fais ce principal fondement du succez de la pluspart de la negotiation. Pour ce regardez auec vostre dexterité accoustumée, de faire en sorte, si ja vous n'y auez pourueu auant la reception de la presente, que l'Empereur ait vostre voyage agreable, & que sans l'en mettre en jalousie vous le puissiez entreprendre.* (Cela regarde le mariage du Roy auec vne des filles du Roy des Romains, que le Roy d'Espagne vouloit rompre par sa longueur à determiner laquelle il prendroit pour son fils aprés en auoir obtenu le choix; encore que d'ailleurs il traitast son mariage auec la Reine d'Escosse. Il ne vouloit point que nous eussions vne si forte

alliance

alliance auec le Roy des Romains futur Empereur, & pour cela mesme il mettoit l'Empereur son pere en jalousie, & luy auoit mis en teste de moyenner vn si grand party à sa derniere fille depuis Duchesse de Toscane pendant qu'il estoit en vie; parce que son fils estant Empereur trouueroit assez de moyens de pouruoir ses filles) *& que ce soit le plustost que faire se pourra. Cependant il n'est pas possible que ie vous puisse faire accorder le congé que me demandez; estans ces choses là en tel estat, & mesme le fait du mariage de mondit sieur & fils si proche d'vne bonne conclusion, puis que les enfans dudit Roy des Romains sont partis pour leur voyage d'Espagne, qu'il me semble que vous ne deuez pas vouloir qu'vn autre que vous qui en auez negotié la meilleure partie, y soit employé. Au moyen de quoy il faut que vous vous deliberiez de vous donner encore autant de temps, & de demeure par delà qu'il sera necessaire pour mener les les choses à vne bonne conclusion.**

Au demeurant ie pense que vous auez bien entendu la citation que le Pape a fait attacher & afficher à Rome contre la Reine de Nauarre, & la suspension & priuation qu'il a fait d'aucuns Euesques de ce Royaume, contre les anciens droits & priuileges de l'Eglise Gallicane, & ce qui s'est de tout temps obserué en semblable cas. Le Roy mondit sieur & fils a deliberé de luy dépescher le sieur d'Oysel Cheualier de son Ordre, pour luy remonstrer quant ausdits Euesques, que c'est vn acte du tout contraire & preiudiciable à l'authorité de sa Majesté, & aux droits, Priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane, & le prier & requerir, que pour cette consideration, il vueille reuoquer ce qui s'en est ensuiuy, & faire proceder en cette affaire par les voyes ordinaires & accoustumées à l'endroit de ce Royaume. Qui est chose si raisonnable, que ie ne pense pas qu'il s'y rende difficile: & où il le voudra faire, vous sçauez quels sont les moyens qui se doiuent pratiquer pour y remedier, à la conseruation desdits priuileges & auctoritez. Mais quant au fait de la Reine de Nauarre, qui est celuy qui importe le plus, ledit sieur d'Oysel aura charge de luy faire bien entendre qu'il n'a nulle authorité & jurisdiction sur ceux qui portent titre de Roy ou de Reine, & que ce n'est pas à luy de donner leurs Estats & Royaumes en proye au premier conquerant: & mesmement ladite Reine de Nauarre qui a la meilleure partie de ses biens en l'obeyssance du Roy mondit sieur & fils. Et pour ce que c'est vne ouuerture par luy faite de trop grande importance & consequence, & qui n'est pas sans suite & sans pouuoir estre estenduë à l'encontre de beaucoup d'autres grands Princes, à la perturbation de tout l'Estat de la Chrestienté, & qu'il me semble qu'elle ne sçauroit estre approuuée ny bien receuë de ceux qui sont Zelateurs du bien public & repos vniuersel: ie vous prie, Monsieur de Rennes, que si l'Empereur mondit bon frere, ne vous en a point encore parlé, vous regardiez de l'en mettre en propos; pour sentir ce qu'il en jugera, & me mander en quelle part il prendra cette affaire, auquel il n'y aura Empereur ny Roy qui n'ait quelque chose de commun; si l'on laisse à l'arbitrage des Papes d'entreprendre authorité & iurisdiction sur eux, & de mettre en proye leurs Estats & Pays

MMMmm

quand bon leur semblera. (Oùtre l'interest commun elle apprehendoit que le Roy d'Espagne qui auoit poussé le Pape à cette entreprise ne s'en seruit pas seulement pour accumuler vn nouueau droit sur la Nauarre, mais pour entrer en France sous pretexte de chercher à conquerir ce que la Reine de Nauarre & son fils possedoient tant en Bearn, & Guyenne qu'en Picardie & en Flandres, & mesme qu'il ne se jettast sur cette Couronne comme pretenduë infectée d'heresie; car il prenoit à tasche de la décrier par tout pour donner bonne odeur à ses desseins.) *De nostre part nous sommes deliberez de ne le permettre ny consentir, & croy que vous ne trouuerez pas l'Empereur, mondit bon frere, ny le Roy des Romains éloignez de cette mesme opinion quelle qu'elle soit, vous m'en auertirez le plus particulierement qu'il vous sera possible : Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris ce 13. jour de Decembre 1563.* Aprés est escrit en chifre par addition.

Ie ne veux oublier à vous auertir que le Roy mondit sieur & fils a deliberé de faire vn voyage en Lorraine pour voir ma fille de Lorraine sa sœur & le petit fils que Dieu luy a donné. Il y pourra arriuer sur la fin du mois de Feurier prochain ou au commencement de Mars, & pour ce que l'approchement que nous ferons de l'Allemagne pourroit bien seruir de quelque chose à faciliter l'entreueuë du Roy des Romains & de nous : vous auiserez de vous en preualoir la negotiant. Et si vous voyez que ledit Roy des Romains s'y accommode & que il ne tienne qu'à retarder encore pour quelque temps nostredit voyage, que ladite entreuuë ne se fasse (ce que ie dis pour autant que j'ay veu par l'vne de vos lettres, qu'il a deliberé de passer son Hyuer en Bohéme) vous l'asseurerez que serons tousiours contens de differer nostredit voyage pour attendre sa commodité, & paruenir à vne chose que nous desirons pour vn si bon effet.

Au demeurant, ie m'asseure que vous n'ignorez pas les bons offices que l'Ambassadeur d'Espagne resident par deçà, a faits pour susciter en ce Royaume les troubles & diuisions qui nous y ont si longuement trauaillez, & pour les nourrir & fauoriser autant qu'il luy a esté possible : & comme il est & de race & de nature ennemy de cette Couronne & extremement ennuyé de voir que les choses de cet Estat prennent pour le jourdhuy le chemin d'vne douce & heureuse pacification, il est à cette heure à pratiquer tous les moyens qu'il peut inuenter pour nous rendre odieux à tous les Princes Chrestiens nos amis sans les trauerses & pratiques qu'il essaye journellement de faire parmy les sujets du Roy mondit sieur & fils, pour leur remettre les armes en main : & jusqu'à dire que Trokmatron, qui estoit Ambassadeur d'Angleterre au commencement de ces troubles, pour l'intelligence qu'il a auec les Huguenots, & luy pour celle qu'il a auec les Catholiques de ce Royaume, sont suffisans pour subuertir cet Estat. Et qu'il est bien marry de ce que nous tenons ledit Trokmarton prisonnier. (Ie feray vn Chapitre de l'arrest fait de la personne dudit Trokmarton par ordre du Roy adressé au sieur de Castelnau,) *pour la faute qu'il luy fait en vn bon œuure. Or pour vous conter deux ou trois de ses principaux artifices, laissant en arriere vne infinité d'autres desquels j'ay tous les*

iours les oreilles remplies : ie vous diray que ie sais aduertie de bon lieu qu'il a mandé en Espagne, que Monsieur le Connestable s'estremis du costé de mon cousin le Prince de Condé, que les Huguenots gouuernoient tout en ce Royaume, & que nous sommes apres à abolir du tout l'ancienne Religion, pour faire prendre au Roy mondit sieur & fils la Confession d'Ausbourg : que nous voulons encore vendre cent mille escus de rente des biens des Eglises, & infinis autres mensonges, qu'il estime propres à animer les Princes Catholiques à l'encontre de nous ; ayant fait pareille dépesche au Pape & à l'Empereur mon bon frere : dont, au moins de cette derniere, vous pourrez bien tirer quelque chose d'auis au lieu où vous estes. Et pour garder qu'il ne nous demoure vn seul amy, de quelque Religion qu'il soit, il y a au contraire de la susdite dépesche, mandé, & comme i'entens à quelques-vns des plus Fauorys du Roy des Romains, qu'il estime fauteurs de la Religion pretenduë reformée, que ie luy ay promis, comme a fait en semblable mon cousin le Cardinal de Bourbon, & ledit sieur Connestable, que dés que tout sera remis en l'obeyssance du Roy mondit sieur & fils, nous abolirons du tout cette Religion nouuelle, & establirons vne si rigoureuse Iustice à l'encontre de ceux qui en seront, qu'il n'y aura vn seul d'eux, qui ose plus demourer en ce Royaume ; afin d'en exterminer la race entierement. De façon que si cet homme de bien & bon Catholique, déposant toute crainte de Dieu & tout le deuoir du lieu & de la charge qu'il tient auprez du Roy mondit sieur & fils, ne se soucie qu'il fasse & qu'il inuente pour nous rendre tout le monde ennemy.

Il est en vne merueilleuse peine, & l'a ainsi mandé & dit en beaucoup de lieux, du voyage de Lorraine, craignant que ce soit pour nous allier auec beaucoup de Seigneurs d'Allemagne, ou pour moyenner le mariage du Roy mondit sieur & fils auec la fille aisnée de mondit frere le Roy des Romains. Ce qu'il craint fort, & mande bien que l'on regarde de trauerser ledit mariage par tous les moyens qu'on pourra, Comme d'autre-part il trauaille en tout ce qui luy est possible pour empescher la reconciliation d'entre nous & la Reine d'Angleterre, & l'assemblée & abouchement de nos Deputez, qui ont commencé du iour d'hyer tant seulement à s'assembler. Ce sont, Monsieur de Rennes, de ses meilleurs offices, & plus ordinaires ; desquels i'ay bien voulu vous faire ce petit discours, afin que selon que vous vous trouuerez à propos auec l'Empereur mon bon frere, vous regardiez de luy en faire telle part que verrez estre à faire pour le bien de mon seruice, & le bien & asseurance de nostre mutuelle amitié. Et principalement, mondit bon frere, le Roy des Romains ; afin qu'ils ne se laissent persuader aux impostures & artifices d'vn si mauuais ministere, au preiudice de nostre reputation. Estant bien asseurée, que s'il plaist à mondit bon frere le Roy des Romains de s'enquerir de ceux de l'vne & de l'autre Religion ausquels ledit Ambassadeur a accoustumé de mander des nouuelles de France, qu'elles sont celles qu'ils reçoiuent ordinairement, il les trouuera si differentes & contraires les vnes aux autres, & tant à nostre desauantage, qu'il luy sera aisé de iuger combien vn tel Ministre est éloigné de toute Religion

& pureté de conscience, desireux de troubles & discords, & ennemy du repos de la Chrestienté. CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *depuis le partement de Plumelet, que ie vous ay renuoyé du commencement de ce mois, j'ay receu les deux dépesches que m'auez faites des 12. & 19. du passé; ausquelles ie n'ay pas grande réponse à vous faire: car quant à ce qui concerne nostre entreueuë generale, ie n'ay riens à adiouster que ce que ie vous ay dernierement escrit. Et puis que ces deux Princes attendent que y fera le Roy d'Espagne, mon beau fils, auant que s'en vouloir resoudre, j'attendray de mon costé en patience ce qu'ils m'en feront sçauoir: & quand la chose ne reüssira pour le regard de ladite entreuë generale, selon mon premier desir, il me suffira que l'on connoisse que ce que j'en ay mis en auant & fait procurer, n'a esté que pour le bien, repos & tranquilité vniuerselle de la Chrestienté.* * *Et paruenant à ce que ie vous ay dernierement mandé par l'autre particuliere, ie demeureray aussi satisfaite que d'autre chose qui me sçauroit succeder, tant ie porte d'amitié au Roy des Romains, mon bon frere, & desire voir establie entre luy & moy la mutuelle intelligence dont vous luy auez parlé par cy-deuant. Ie suis bien aise que l'Empereur mon bon frere, par le discours que vous luy auez fait des déportemens de Chantonay, ait esté contraint de confesser quelque chose de ses mauuais offices: & si ce n'a esté de tous, pour le moins connoist-il par la meilleure partie qu'il est vn tres-mauuais Ministre, & que pour l'inimitié qu'il nous porte, il n'a pas failly de déguiser la verité de beaucoup de choses. Et par ainsi qu'il ne se doit pas laisser cy-apres si aisément persuader aux choses qu'il pourroit mettre en auant pour empescher l'établissement de nos alliances; où il se promet bien, s'il va par delà Ambassadeur ou qu'il passe en Espagne, donner tout ce qu'il pourra de trauerses & d'empeschement.*

Le Cardinal son frere a pris congé de ma sœur la Duchesse de Parme pour s'en aller en Bourgogne, entendre ainsi qu'il dit aux partages de leur maison auant la mort de leur mere qui est malade. Il a pris l'occasion desdits partages pour couleur & pretexte de son congé; qu'il publie ne deuoir estre que de de deux ou trois mois: toutefois les aucuns pensent que le terme en sera vn peu plus long, & que l'occasion est autre qu'il ne veut dire; dont le temps nous éclaircira. Pour le moins est-il si peu aimé regretté au Pays-bas que chacun se resioüit de son éloignement. Vous sçaurez dextrement en quelle opinion en sont ces deux Princes, & m'auertirez de ce que vous en aurez peu apprendre.

Au demeurant vous sçauez l'instance que l'Empereur nous fit à la fin de nos derniers troubles pour le regard des trois villes de Metz, Thou, & Verdun, & en quelle allarme nous fusmes des retenuës & leuées qui se faisoient en Allemagne; que l'on disoit estre pour en faire l'entreprise. De sorte que pour donner plus de contentement audit Empereur & aux Princes de la Germanie, que nous estimons auoir ce fait fort à cœur, nous luy répondismes entr'autres choses que le Roy Monsieur mon fils feroit trouuer ses Ambassadeurs à la pro-

chaine iournée Imperiale ; pour leur faire réponse si honneste & raisonnable sur le fait desdites trois villes qu'ils auroient occasion d'en demourer satisfaits. Et pour ce que vous me mandez que l'on en tient vne toute certaine pour le prochain Esté, il sera bien necessaire que vous obseruiez le plus dextrement qu'il vous sera possible, si entre les choses que l'on dira s'y deuoir traiter, on n'y entremeslera point lesdites trois villes ; pour nous auertir incontinent de tout ce que vous en pourrez apprendre, & me mander de temps à autre s'il vous semblera necessaire que le Roy mondit sieur & fils y enuoye, ou que nous laissions passer & couler ladite Diette sans en faire aucun semblant : qui est le party que ie penseray bien tousiours le meilleur aus. Mais aussi consideray-je que la resolution ne s'en peut pas prendre de si loing, & qu'il faudra voir ce que le temps nous en conseillera pour le mieux. *

Nous sçaurons ce que le Pape répondra à la demande du mariage des Prestres & de la Communion sub vtraque, *puis que la dépesche est partie pour en faire l'instance : & si nous voyons que l'Empereur, mon bon frere, l'obtienne & que cela nous puisse seruir de quelque chose, nous regarderons comme nous aurons à nous y gouuerner de nostre part.*

* *Ce n'est pas d'aujourdhuy que j'ay ouy parler du mariage du Prince d'Espagne auec sa Tante,* (c'estoit Ieanne d'Austriche sœur du Roy Philippe II. son pere, vefue de Iean Infant de Portugal & mere du Roy Dom Sebastien,) *mais j'ay tousiours entendu qu'il luy porte si peu d'affection, qu'il a declaré n'en vouloir point du tout & s'est tellement fermé en cette opinion, qu'il n'a pas esté possible jusques icy de luy faire goûter ce mariage là ; qu'il montre dedaigner grandement.* *

Mais que vous ayez sçeu comme s'est passée la victoire du Roy de Pologne contre le Moscouite plus particulierement que ne contient le Memoire que vous m'en auez enuoyé ; qui ne me semble pas pouuoir estre fort certain quant à l'execution de ladite victoire, puis que l'auertisseur mande que lors qu'il l'écriuoit l'on estoit encore à la poursuite de ladite victoire (il y eut vingt mille Moscouites tuez sur la place) *ie seray bien aise que vous m'en escriuiez les particularitez. Nous sommes partis de Fontainebleau pour en visitant les principales villes de ce Pays de Champagne nous acheminer à Chaalons où nous ferons la prochaine feste de Pasques : & incontinent apres la feste de Quasimodo nous rendrons à Bar pour le Baptesme de mon petit fils. Ma fille sa mere a esté bien malade de la petite Verole, & d'vne grosse fiévre qui luy est suruenuë là-dessus ; mais elle se porte bien de cette heure, & allant en amendant & se fortifiant de jour en autre, comme j'espere qu'elle fera entre cy & ladite feste de Pasques : ie ne pense pas que sa maladie puisse retarder nostre voyage plus loing que le temps que ie vous mande cy-dessus. Ceux que nous auons enuoyé en Angleterre ne sont point encore retournez, s'ils rapportent chose où il y ait apparence de conclusion de Paix, vous en serez incontinent auerty. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Sens le 17. jour de Mars 1563.*

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *depuis ma derniere dépesche, qui a esté du 23. du passé, j'en ay receu trois de vous, des penultiéme Avril, 8. & 13. May; & si ay eu auec la premiere de vosdites lettres, la réponse que l'Empereur mon bon frere. Vous a fait bailler par escrit, tant sur le fait de nostre entreueuë generale, que sur ce qui concerne ma sœur la Reine de Nauarre pour la procedure qui s'est encommencée à l'encontre d'elle en Cour de Rome: dont ie suis bien aise que vous ayez enuoyé vn extraict au sieur de Villeparisis, comme vous me l'auez escrit, afin qu'estant auerty de la dépesche que ledit sieur Empereur a promis faire là-dessus à son Ambassadeur resident audit Rome; il regarde comme il aura à l'y employer, & à se fortifier de sa faueur & adionction, en la poursuite qu'il a à faire de ce negoce; pour faire reuoquer ce qui s'y est commencé, & empescher qu'il ne s'y entreprenne riens de plus auant.*

Quant à ce qui concerne nostredite entreueuë generale, apres auoir bien consideré le contenu de ce que ledit sieur Empereur en discourt par sadite réponse, ce que le Roy des Romains, mon bon frere, vous en particulierement répondu, & que vous m'en mandez de vostre auis: ie ne voy pas grande occasion d'en pouuoir riens esperer, & croy que ie me dois contenter de leur auoir fait connoistre quelle a esté en cela la sincerité de mon intention, sans me mettre en peine de les recherther dauantage. Et si l'occasion s'offre apres, telle que vous a dite mondit bon frere le Roy des Romains, j'auiseray lors, selon la disposition du temps & des affaires, à ce que ie y auray à faire pour le mieux. Cependant, si vous vous trouuez à propos auec ledit sieur Empereur, vous ne pourrez faillir de le mercier de ma part de la sage & prudente réponse qu'il m'en a enuoyée, & de l'offre qu'il fait de faire comparoistre ses Ambassadeurs à ladite entreueuë generale s'il en est besoin: & luy direz, que sçachant auec quelle chaleur & affection il a tousiours embrassé ce qu'il a connu appartenir au bien & vtilité de la Republique Chrestienne, ie ne feray jamais doute de sa bonne & sainte inclination à chose qui y appartienne & qui en dépende.

*I'attens en bonne deuotion des nouuelles du jour que la Diette Imperiale aura esté assignée & intimée, pour l'esperance que j'ay de me voir bien-tost apres resoluë sur le fait de nostre * particuliere entreueuë; de laquelle si mondit bon frere le Roy des Romains continuë en son propos aussi fermement comme le me mandez * par vostredite premiere lettre: il y a grande occasion d'esperer l'effet que j'en ay jusques à present. Il est vray que ie suis merueilleusement marrie de la continuation de la maladie dudit sieur Empereur, mon bon frere, & encore plus de ce que la fin en est tenuë telle des hommes que ie le voy ordinairement par toutes vos lettres; pour le dommage que en receura la Chrestienté, & la perte que ie y feray pour mon particulier, du Prince de ce monde dont ie honore autant la vertu & la bonté. Dieu nous conferuera encore, s'il luy plaist, ce bon Prince là, ainsi que ie l'en supplie de tres-bon cœur; & qu'il le connoist estre necessaire pour le bien & repos de la Chrestienté.*

Au demeurant j'ay veu le double que m'auez enuoyé de la Bulle que le Pape a fait expedier, de la Concession du Calice par toute l'Allemagne & les

Estats patrimoniaux dudit sieur Empereur. Reste de sçauoir comme elle aura esté receuë, & si elle sera pour faire le fruit que l'on en espere; dont ie vous prie mettre peine de vous éclaircir de temps à autre pour m'en donner auis ordinairement. Ie suis bien de vostre opinion que la réponse qu'il a faite sur le mariage des Prestres n'est que vne remise, afin de voir ce qui succedera de la maladie dudit sieur Empereur, & se desobliger de la promesse qu'il en a faite, si luy est possible; estant bien certain qu'il n'entrera en la concession de ce poinct là, pour les grandes contradictions & difficultez qui s'y sont tousiours faites, que le plus tard qu'il pourra.

*I'ay bien consideré * ce que me répondez sur le fait du mariage du Roy Monsieur mon fils, dont ie me delibere d'attendre la réponse en patience; ne faisant point de doute que Chantonay qui est allé en Espagne ne le trauerse & empesche en tout ce qu'il pourra: car i'ay sçeu que son frere le Cardinal & luy, comme ils sont artificieux, ont consulté ensemble de persuader par tous les moyens qu'il leur sera possible au Roy d'Espagne mon beau fils, que mondit bon frere le Roy des Romains, & moy, auons ja vne si certaine & asseurée intelligence ensemble, & le Roy mondit sieur & fils telle part auec plusieurs des Princes de la Germanie, que nostre dessein n'est autre, l'Empereur mort, que de inuahir ses Pays-bas: estimans que par cette deffiance qu'ils veulent luy imprimer de nous, ils empescheront ledit mariage, & par mesme moyen luy persuaderont de passer audit Pays-bas: qui me seroit bien quant à son passage audit Pays-bas vne fort agreable nouuelle; pour l'esperance que i'aurois que estans ainsi proches les vns des autres, nos mutuels offices en seroient mieux connus, & la sincerité de mes actions plus esclaircie, & par consequent plus mal-aisée à déguiser & calomnier. Mais que sondit passage, que ie sçay certainement n'estre recherché de ces deux personnages-là que pour remettre & rétablir ledit Cardinal. En sa premiere autorité au Pays, fust fondé sur vne si fausse occasion que celle qui est ainsi par eux malitieusement controuuée: ce seroit ce qui me déplairoit infiniment: chose que ie desire que vous faites entendre à mondit bon frere le Roy des Romains. Mais afin qu'il connoisse de plus en plus de quel pied marchent ces deux hommes là en tout ce qui concerne, non seulement les affaires du Roy mondit sieur & fils, mais aussi la conseruation de la Paix & mutuelle amitié & alliance d'entre mondit beau-fils & nous: & qu'il ne s'attende pas qu'ils oublient ne artifice & inuention qu'ils pensent seruir à empescher nostre mariage, & tout ce que nous pourrons auoir ensemble d'intelligence, comme ils s'en sont plusieurs fois vantez assez librement & ouuertement. Et quant au mariage du Roy Monsieur mon fils auec la Reine d'Escosse ma belle-fille, tant s'en faut qu'il soit vray, qu'il ne m'en a jamais esté parlé, ne mis chose en auant qui en approche. * Vous le pouuez ainsi dire à tous ceux qui vous en parleront, & si vous pensez que la nouuelle en soit venuë jusques aux oreilles de mondit bon frere le Roy des Romains, l'asseurerez que ie procede auec trop de sincerité en mes actions, & trop de verité en mes paroles, pour auoir vne chose à la bouche & vne autre au cœur, & luy faire tenir propos d'vn fait qui luy touche de si prez que le mariage*

*de sa fille aisnée, pour entendre à la pratique d'vne autre, que ie ne luy fisse sçauoir incontinent: que ie n'ay jamais parlé auec luy ne riens fait negotier que ouuertement & ingenuëment, & le prie à cette cause, qu'il ne croye rien de moy qui ne soit de Princesse veritable, qui n'a autre plus grand desir que de voir establie entre luy & moy vne si seure & certaine intelligence, que nous ne soyons plus que vn mesme vouloir & intention. * I'ay sçeu que la Reine d'Escosse ma belle fille enuoye ordinairement force gens deuers ledit Cardinal de Granvelle: qui me fait croire qu'elle n'est pas hors d'esprance de son mariage auec le Prince d'Espagne, & que tant d'allées & venuës de l'vn à l'autre, ne se font pas sans grande occasion. Si mondit bon frere le Roy des Romains en a entendu quelque chose, & que vous le puissiez tirer de luy, vous m'en auertirez * ie trouue bon de dresser l'ordinaire dont vous m'auez escrit, tant pour la seureté que diligence de nos pacquets, & ne plaindray point la dépense qu'il y faudra faire, de laquelle vous accorderez ainsi que vous verrez estre à faire, & me manderez par vos premieres dépesches comme nous aurons à nous gouuerner de deçà: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Mascon le 7. jour de Iuin 1564.*

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN. Aprés est escrit par addition.

Le Roy Monsieur mon fils & moy, escriuons à l'Empereur & au Roy des Romains en recommendation du Comte Scipion de Fiesco, pour le recouurement de son bien; en quoy ie vous prie le fauoriser comme vn ancien seruiteur de cette Couronne.

MONSIEVR DE RENNES, *vostre lettre du 17. de Iuin est arriuée depuis la réponse que ie vous ay faite à la derniere qui estoit plus fresche. * Ie vous ay fait entendre le dessein que j'ay que vous poussiez le plus viuement que vous pourrez le fait de cette entreueuë suiuant mes precedentes lettres: où l'occasion sera bien à propos sur cette Diette Imperiale que le Roy des Romains vous a dit estre necessaire de tenir; dont ie seray tres-aise de sçauoir ce qui se deura esperer, * ayant eu aussi grand plaisir de ce que vous auez dit au Roy des Romains sur la réponse faite par le Pape du fait de la Reine de Nauarre. En quoy il peut croire que tous Princes Chrestiens approuueront mal-aisément l'authorité & jurisdiction qu'il se veut attribuer; pour la consequence & importance dont elle est, tant pour l'interest de la Paix generale de la Chrestienté, à quoy chacun de nous doit mettre la main. Et en cela auez tres-bien suiuy l'intention du Roy Monsieur mon fils & la mienne, dont vous ne vous departirez point; pour y faire de vostre part tout l'office & deuoir que vous pourrez. Ayant bien voulu au demourant vous auertir que j'ay sçeu que l'on n'a pas oublié d'escrire par delà ce que le Colonel Sampetro Corse a ces jours entrepris en l'Isle de Corse; où il est entré & s'est saisy d'vn Chasteau, & fait amas de quelques gens qu'il a souleuez. Et craindrois que on voulsit calomnier en cela nostre intention, comme si le Roy Monsieur mon fils estoit en riens participant de son entreprise; dautant mesmement qu'il y fut porté par vne de nos Galleres: laquelle pour vous dire en verité, luy auoit*

esté

esté prestée à sa tres-instante requeste, & pour luy donner moyen, comme il disoit, de retirer sa famille & ce qu'il auoit dedans ladite Isle; où arriué qu'il fut, il renuoya incontinent ladite Gallere.

*A cette folie j'entens qu'on adioute que ledit Colonel a quelque intelligence auec Dragut & quelques Coursaires & vaisseaux Turquesques; par où ceux qui seroient bien aises d'aigrir les choses & alterer la bonne amitié que nous auons auec l'Empereur, le Roy d'Espagne & le Roy des Romains, prennent argument de dire que nous fauorisons les affaires du Turc, pour nous rendre odieux à toute la Chrestienté. Mais vous pourrez répondre par tout que ce sont toutes impostures fausses & méchantes, & que l'entreprise dudit Colonel nous a autant dépleu que chose qui eut sçeu auenir: luy en ayant escrit de si bonne façon, qu'il connoistra bien que nous sommes deliberez de tenir la main à l'en faire chastier comme il merite. Et pour nous asseurer dauantage de luy, auons fait prendre & arrester prisonniers ses enfans qui estoient demourez à Marseille; dequoy & de tout ce que auons fait, j'ay fait participant l'Ambassadeur d'Espagne qui est icy, & le nostre qui est en Espagne; pour le dire au Roy Catholique comme ie vous prie faire à l'Empereur & audit Roy des Romains: afin que tous nos amis connoissent comme nous cheminons sincerement en toutes nos actions, & que nous sommes bien éloignez de desirer de voir recommencer vn trouble en la Chrestienté, & moins encore d'approcher si préz de nous vn si fascheux voisin que le Turc. * Mais, comme j'ay sçeu de bon lieu, toutes ces charitez viennent du Cardinal Granvelle, qui est tousiours aussi bien qu'il a esté cy-deuant. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus desirez. A Roussillon le 18. jour de Iuillet 1564.* CATHERINE, *& plus bas* DE L'AVBESPINE.

Peu aprés les Espagnols firẽt encore tout leur pouuoir pour nous trauerser dans l'alliãce que nous vouliõs renouueller auec les Cantons de Suisse, & en voicy vn témoignage par vne lettre originale du Mareschal de Vieille-ville & de l'Euesque de Limoges au mesme Euesq; de Rennes.

MONSIEVR *nous auons receu la lettre que vous nous auez escrite par vostre homme, lequel est passé il y a 5. ou 6. jours faisant bonne diligence pour la Cour, où il sera maintenant: & au precedent aussi nous auions receu la petite lettre que nous addressiez auec celle de M. de Lanssac estant auec l'vn de nos Cheuaucheurs presentement arriué Charron pour vous aller trouuer, qui nous est plaisir, d'autant qu'il vous sçaura rendre bon conte sans nous étendre plus au long, des choses qui se passent en France: où Dieu mercy tout est à repos & en assez bon estat si nous regardons au mal passé. Nous sentons bien par quelque petit mot que l'on nous escrit de la Cour, que le Roy auec vous est en peine de la precedence, & que à cette fin vous est dépesché presentement. Vous estes si prudent que vous sçaurez trop mieux conduire cette affaire, qui n'est pas à la verité de petite importance, & craignons bien que le Prince où vous estes dissimulant & temporisant en ce qui regarde l'Espagne, fasse grande difficulté de s'éclaircir en chose où il n'y a point de doute: & sur cette occasion les autres ne seroient pas marris de se voir sans personnage qui tint vostre lieu. L'on nous a asseuré que celuy qui estoit en France nagueres, va là Ambassadeur ordinaire. Vous connoissez son bon naturel & des siens, & le comportement duquel il a vsé chez-nous. Celà nous fait d'autant juger qu'il*

vous augmentera le soin de vostre charge : estant à la verité si peruers, que de entretenir en bon estat & douceur sa propre Maison il ne luy seroit pas possible. Non pas de grand sens qu'il ait, comme trop mieux sçauez, mais pour ie ne sçay quoy Doquin *à la mode du Pays. Pour cette cause, ce seroit vn grand bien qu'on se fut esclaircy au lieu où vous estes. Les Princes d'Allemagne, pour peu que nous voyons par lettres d'aucuns de leurs principaux Ministres, ne montrent pas auoir grande certitude ne contentement de ce qu'ils peuuent esperer de vostre Cour, & disent qu'enfin l'on suiura le chemin du pere, faisant doucement chacun ses affaires. Que desia on les chatoüille pour auoir argent contre le Turc, & que ce sera l'vne des principales clauses de la prochaine Diette.*

Pour le regard de nos affaires, ce que nous pouuons dire, est que nous sommes dans le premier jour de nostre journée, commençans Messieurs des Ligues à arriuer, & verrons s'il y aura moyen d'auoir pour ce coup à nostre deuotion la meilleure part des Cantons, jusques à sept ou huit, pour auec ceux-là, doucement comme on a accoustumé, faire resoudre nos anciens alliez, & vuider les petites difficultez qui se trouuent çà & là en quelques-vns ; ne faisans point d'estat de Zurich & Berne, non pas qu'ils ne vueillent l'alliance auec vne singuliere affection, mais ils voudroient quelque estable à part en ce qui concerne la Religion, qu'on ne leur baillera pas, n'estans pas icy pour traiter de chose qui approche rien de cela. Estant à la verité tout Berne si encline à l'alliance, que sans ce poinct il n'y faudroit riens desirer dauantage. Hier nous eusmes nouuelles que les quatre Cantons apres Lucerne se sont resolus, comme pieça ont fait Soleurre, & cette ville, Schaffuzen au semblable, aussi Glaris ; n'est qu'il demande quelque particularité qui nous empesche: estans les poures miserablement diuisez entr'eux mesmes pour la Religion, & presque quasi tous les iours aux armes. Basle a esté si infecté de peste iusques à auoir perdu dix mille personnes, que n'auons eu encore la commodité de les voir, ny eux nous. Leurs Ambassadeurs viennent d'arriuer, qui nous promettent apres cette iournée de suiure la pluralité. Tout va bien aux Grisons Dieu-mercy, y faisant M. de Belliévre fort bien & en homme d'honneur fort bien son deuoir. Valais a aussi en semblable conclu l'alliance, S. Gal & presque tous les Alliez. Voila ce que nous vous en pouuons dire, par où vous iugerez que Dieu-mercy les choses ne sont pas en trop mauuais chemin. Quand les Ambassadeurs auront icy tous communiqué par ensemble, il y aura plus de certitude.

Bien vous dirons nous pour finir cette lettre que l'on nous a voulu seruir chaut & couuert d'Espagne & de Milan ; car le jour que l'on a conclu l'alliance à Vry & aux cinq Cantons, ils enuoyerent dudit Milan outre l'Ambassadeur ordinaire, le Comte d'Anguissol qui tua feu Pierre Loüis (Farneze Duc de Parme) *auec le Senateur Molina naturel Espagnol, accompagnez de 60. ou 80. Cheuaux s'estans trouuez en nos communes ou appartement, & auec peu de respect à nostre amitié, ont du tout voulu rompre & diuertir l'alliance. Dieu a voulu que les choses y estoient si bien preparées, que à leur barbe & assistance l'alliance s'est arrestée ausdits lieux fort allegrement. Le Colonel Clery se trouua à Vry, que nous y auions enuoyé en diligence, qui fut ouy en pleines communes apres eux, y ayant fait deuoir d'homme pertinent & digne, tel que le connoissez trop mieux. Ce n'est pas tout, car par vn pacquet qui vient presen-*

tement d'arriuer de Coire, nous auons sçeu que le Mestre de Camp Espagnol estant ordinairement en Italie, homme de reputation, est arriué pour semblable effet, accompagné de 20. ou 30. Cheuaux, & Ascanio qui estoit icy Ambassadeur de vostre temps. Ils donneront de la peine à bon escient à M. de Belliévre, si est-ce qu'il n'a pas faute de courage, de bons seruiteurs, & si le secourons d'argent tant que nous pouuons: qui n'est pas le moindre nerf de sa negotiation. Ayans oublié à vous dire qu'il s'est trouué vn Ambassadeur du Pape auec eux nommé Vignola Maistre d'Hostel de Borromée. Cela vous demeurera, s'il vous plaist, sans en faire plus grand bruit: toutefois au besoin c'est où l'on découure les amis. Quelques quinze jours apres cette journée, mon Mareschal, selon le commandement que j'ay, delibera partir pour aller à Mets y establir toutes choses, & mesme la Citadelle, laquelle est puis vn mois entierement en deffense, qui est vn des beaux & excellens œuures de la Chrestienté. Esperant aussi, moy Euesque de Lymoges, dans quelque temps partir & me retirer à la Cour: nous ordonnerons auant que partir ce qui sera necessaire pour les choses de deçà, y laissans Messieurs d'Orbais & de Belliévre. Quelque lieu où nous soyons serons tousiours à vostre commandement, nous recommandans à vostre bonne grace, nous prions le Createur vous donner, Monsieur, en santé, ce que desirez. De Fribourg ce dernier jour de Nouembre 1564.

Vos bien humbles & affectionnez amis,
VIEILLE VILLE, S. de Laubespine
Euesque de Limoges.

I'apporterois icy le témoignage de diuerses Ligues tramées par les Ministres d'Espagne qui y appelloient & conuioient les Princes Catholiques à dessein de les engager contre ce Royaume, comme suspect de fauoriser en toutes choses le party Heretique; mais c'est vne chose trop constante pour la vouloir prouuer, outre que cela se voit dans les Memoires du Concile donnez par M. du Puy, qui y met entr'autres vne lettre du 29. Decembre 1561. escrite par le Roy à l'Euesque de Rennes, à laquelle ie renuoye le Lecteur. Ie me contenteray de faire voir icy comme on taschoit de mettre les Princes Protestans d'Allemagne en soupçon des desseins du Roy & de la Reine, & par ce moyen les rendre fauorables aux Huguenots, en mesme temps qu'on leur rendoit des offices tous contraires en Cour de Rome, c'est ainsi qu'en escrit ledit Euesque de Rennes en vne lettre au Roy du mois d'Octobre 1563. *L'autre jour estant auec le Roy des Romains, il me dit que l'on faisoit d'estranges discours de la dépesche de Vienne à Rome du Nonce resident aupres de V. M. & autres propos là-dessus; pour en tirer de moy ce que j'en sçauois: mais comme ie n'en sçay rien en effet, aussi ne luy en pus-je rien dire autre chose; sinon pour ce qu'il s'escrit de Rome que ledit Nonce est dépesché de V. M. pour parler d'une Ligue pour la défence de la Religion Catholique & oppression des auersaires d'icelle, qu'il y auoit fort peu d'apparence que ce fust pour vne telle cause; monstrant assez V. M. n'auoir*

intention de manier l'affaire de la Religion par cette voye-là, comme on auoit assez veu que ce n'estoit pas la meilleure. Neantmoins ie croy qu'il en est en peur & soupçon, non qu'il improuuast ladite Ligue pour l'égard de la Religion, comme aucuns d'autres fois ont soupçonné de luy; comme pour ce que les bruits seulement de telles Ligues mettent incontinent l'Allemagne sen dessus dessous, & broüillent les affaires & l'vnion de l'Empire.

L'EMPEREVR DEMANDE LA RESTITVTION des villes de Metz, Toul & Verdun.

PROPOSITIONS DV MARIAGE DV ROY AVEC la fille du Roy des Romains.

IL n'y a point eu d'affaire qui ait plus heureusement occupé la prudence de Catherine de Medicis, que celle de la restitution de Metz, Toul & Verdun, solicitée par l'Empereur dans vn temps si fauorable à nos ennemis, par le malheur d'vne guerre plus que Ciuile; qu'il n'y auoit point de pretensions qu'on ne put faire valoir contre vn Estat si prest à perir par la plus cruelle de toutes les diuisions. Le Roy estoit jeune, l'authorité estoit partagée entre le party Catholique & le party Huguenot, nos pretendus alliez rioient de nos maux, & ne nous consoloient que d'vne vaine esperance de secours pendant que tous les Princes Protestans d'Allemagne, & la Reine Elizabeth d'Angleterre, assistoient les Heretiques de tout leur pouuoir. Si bien qu'en mesme temps nous estions encore menacez de plusieurs guerres estrangeres, qui nous auroient donné à demesler auec tous les Princes Chrestiens: car le Duc de Sauoye s'y fut encore joint en son nom pour les places que nous tenions en Piémont; encore qu'il n'eut point d'autre raison de les redemander que celle de nostre affliction & de nostre foiblesse. C'est ce qu'il faut entendre de ce que le sieur de Castelnau remarque de son peu d'affection & de reconnoissance à la fin de ce neufiéme Chapitre du Liure III. de ses Memoires. Et pour cette raison ie traiteray cy-aprés de la restitution de ses places; qu'il nous demanda par concours auec l'Empereur, & par vne commune deliberation concertée auec toute la Maison d'Austriche, dont le Conseil residoit en Espagne, comme il a tousiours fait depuis. Elle s'auisa de commencer à nous quereller par cet adroit moyen des interests de l'Empire, qui auroit ébranlé ce grand & formidable corps, & qui l'auroit attiré tout entier sur nous sans aucune distinction de Catholiques & de Protestans; à cause de la guerre que nous auions contre les Huguenots, qui alienoit les vns, & de l'alliance des autres auec l'Empereur. Il y auoit dix ans que nous possedions ces trois villes Imperiales qu'il nous redemandoit, le Connestable de Montmorency les auoit conquises par sa pru-

dence, & les Princes d'Allemagne les auoient laissé au Roy Henry II. pour le recompenser des frais de la guerre qu'il auoit entreprise pour leur défense contre Charles V. nous n'auions point d'autre tiltre pour les retenir, & comme Ferdinand successeur de Charles son frere disputoit nostre droit, comme ont fait tous les autres Empereurs, jusques à la Paix de Munster que l'Empire assemblé auec les Deputez de la Chrestienté nous en a fait cession irreuocable: Catherine de Medicis nous y voulut maintenir par cette alliance & par ce mariage; que l'Euesque de Rennes proposa par ses ordres, & que le Roy d'Espagne trauersa si longuement & si fortement, qu'il eut le credit d'obliger l'Empereur son oncle à poursuiure cette restitution. La Reine qui vid bien qu'on prenoit auantage de nos desordres, se hasta de faire la Paix d'Orleans, par ce moyen elle remit l'affaire en negotiation pour gagner temps, elle lia estroitement auec le Roy des Romains fils de l'Empereur, qui n'estoit pas content du Roy d'Espagne, & continua le traité du mariage de sa fille auec Charles IX. son fils, lequel acheua d'assoupir le different pour vn temps & qui a beaucoup seruy à nous conseruer ces trois villes. Voicy les Memoires de cette intrigue que j'ay pris dans leurs propres originaux. Ie donne quelques lettres entieres où il est parlé d'autres affaires; mais outre que cela sert à nostre Histoire, cela sert aussi à faire voir les conionctures des temps, & l'importance de cette negotiation de l'Euesque de Rennes employé par la Reine, dont voicy les lettres par ordre des dattes.

MONSIEVR DE RENNES, *par vostre lettre du 12. du passé, j'ay sçeu comme l'Empereur & le Roy des Romains ont pris la victoire que vous leur fistes entendre de nostre part* (la bataille de Dreux) *& la façon dont nous auons entendu en vser, qui m'a esté grand plaisir: & voudrois pour grande satisfaction de mon esprit, que tous les Princes de delà que l'on a voulu imprimer mal des actions dont nous auons vsé, en eussent claire connoissance: car ils jugeroient que jamais Roy grand & puissant comme celuy-cy, n'a en affaire si extraordinaire vsé de plus sage ne plus prudent Conseil, pour cuider euiter le mal dont il a plû à Dieu que nous ayons esté assaillis, & plustost plus fait que nous ne deuions de douceur & clemence pour rappeller & asseurer ceux qui se sont oubliez. Dieu sçait le nombre de Seigneurs, Gentilshommes & autres qui sont reuenus, & combien de peuples, ausquels on n'a pas dit vne mauuaise parole: & depuis la Bataille mesme n'auons pas esté moins prests de les embrasser & reconcilier que auparauant. Et encore que mon Cousin le Prince de Condé montre tres-bonne volonté à la pacification de ce Royaume, & que pour y auiser il eust auec le congé du Roy Monsieur mon fils, mandé deux des Principaux de ceux d'Orleans pour venir à luy, comme j'en enuoyois deux autres deuers mon Cousin le Connestable; l'Admiral de Chastillon, pour rompre ce coup-là, est party auec ce qu'il a pu amasser de Caualerie, & a*

pris le chemin de Normandie pour aller querir secours des Anglois, & quelqu'argent qu'il attend pour le payement de leurs Reistres : dont ie ne sçay ce qui luy reüssira, mais il se peut par là juger qu'ils n'ont pas grande volonté de se reconnoistre. Il est vray que cependant nostre Armée n'a pas perdu temps ayant forcé le Portereau d'Orleans qu'ils auoient fortifié, & pris la Tour du boût du Pont; sur lequel nos gens commencent à combatre ceux de dedans : lesquels sont fort empeschez, & en danger d'auoir vne bonne estrainte. Nostredite Armée a aussi pris & saisi tous les Ponts & passages de la riuiere de Loire; de façon que les autres n'y peuuent plus retourner : & croy que auec l'aide de Dieu, quelque secours qu'ils se promettent de l'Anglois, leurs affaires ne sont pas pour aller cy-apres mieux qu'elles ont fait par le passé. Ce sont toutes nos nouuelles, par où j'ay bien voulu vous commencer cette lettre.

Vous auisant au surplus que j'ay receu vostre lettre du 26. dudit mois, par laquelle, auec ce que vous m'en touchez en la precedente, j'ay entendu ce que vous auez apris (tout ce qui suit est en chifre) des propos de mariage; & quelque chose qui se pratique du costé d'Espagne au contraire : ie ne puis penser que l'eau ne leur vienne à la bouche, par là desirant bien que vous nourrissiez cette esperance, seulement toutefois au Roy de Bohéme. Et quand il retournera à vous parler de sa fille, qu'il entende par vos réponses qu'elle n'aura jamais plus d'heur ne de grandeur que cela, ne luy vne plus seure alliance; non pas en termes si ouuerts, mais par maniere de deuis ainsi qu'il se trouuera plus à propos. Cependant ce me sera grand plaisir d'auoir les pourtraits que vous m'escriuez, & d'entendre comme sera prise par delà la poursuite que y est allé faire Gousman de cet Empire nouueau (le Roy d'Espagne vouloit auoir le tiltre d'Empereur des Indes) de quoy ie suis de pieça auertie, & de l'allée de Dom Loüis d'Auila pour cet effet. (à Rome où il auoit aussi ordre de proposer la dispense pour le mariage du Prince d'Espagne auec sa Tante.

Et là dessus il faut que vous sçachiez que depuis deux jours est icy arriué vn Gentilhomme qui dit estre dépesché de l'Empereur, auec deux lettres dont vous enuoye copie; par lesquelles, comme vous verrez, il demande au nom des Estats de l'Empire, la restitution de Metz, Toul & Verdun, bien chaudement & expressément : & a tellement conduit son voyage, que jamais nous n'auons rien sçeu qu'il n'ait esté à la porte de ce Chasteau dont ie m'ébabis grandement, & que cela soit ainsi passé sans que vous en ayez esté auerty. Ioint qu'il dit auoir lettres de pareille substance à la Cour de Parlement de Paris, que ceux qui l'ont dépesché estiment durant la minorité du Roy Monsieur mon fils, auoir grand moyen en cet endroit : qui est vne façon de faire extraordinaire, & que ie ne puis bien conceuoir. Pour ce desiray-je que auec toute la peine & dexterité dont vous vous pourrez auiser, vous fassiez tout ce qui vous sera possible sçauoir d'où cela vient, si c'est à bon escient, & de par qui il est poursuiuy : semblablement s'il se fait aucuns preparatifs par lesdits Estats pour cet effet, comme j'escris à mon cousin le Cardinal de Lorraine & au sieur de Lanssac, que i'estime deuoir aussi prez l'Empereur au mesme temps que vous aurez

cette lettre, faire de leur part, afin que d'vn costé ou d'autre la verité en soit touchée & découuerte. Mais pour ma particuliere satisfaction, ie vous prie scruter & sonder le plus profondement que vous pourrez pour découurir s'il n'y a point en cela de menée secrette qui ne soit pas d'Allemagne; dont vous ne vous découurirez que à vous mesme: & si le sieur de Lanssac est là, luy en pourrez communiquer aussi; dautant que ie luy en escris semblablement. Et de ce que vous pourrez sur le tout apprendre, m'auertirez incontinent par Courrier volant, sans perdre vne heure de temps; n'ayant pas deliberé faire réponse audit Gentilhomme, que ie n'aye la vostre & celle dudit sieur de Lanssac sur cette affaire: Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que plus desirez. De Blois le 12. jour de Feurier 1562. CATHERINE, *& plus bas* DE L'AVBESPINE.

Parmy les soupçons qu'elle auoit d'Espagne, elle se défioit encore du Cardinal de Lorraine. C'estoit vn estrange esprit, & estant allé au Concile, en partie par maxime d'Estat; par ce qu'il auroit fait tort aux interests de son frere le Duc de Guise, & à son vnion auec les autres Chefs du party Catholique, qui ne le pouuoient souffrir dans les affaires. Il y auoit assez de lieu de craindre qu'il n'eut épié cette occasion de nostre foiblesse pour faire tomber par Sequestre ou par autre voye d'accommodement ces trois villes entre les mains du Duc de Lorraine son parent: qui y auoit grande enuie, & duquel il souffrit plusieurs entreprises sur l'Abbaye de Gorze au mesme Diocese de Metz de laquelle il estoit pourueu. Il ne sera pas mal à propos sur ce sujet de confirmer cette défiance de la Reine par vn extrait d'vne lettre qu'elle escriuit en chiffre le 13. jour d'Octobre 1564. au mesme Euesque de Rennes. *Nous auons dépesché par delà depuis huit jours le sieur de Lanssac pour aller visiter sa Majesté* (le nouuel Empereur Maximilian II.) *& faire l'office requis en telles mutations, & de luy serez vous instruit & auerty de tout ce que ie pourrois vous escrire à present; n'estant aucune chose suruenuë depuis: sinon que les Ministres du Roy, Monsieur mon fils, qui sont à Metz, m'écriuent que des terres dépendans de l'Euesché & territoire dudit Metz & Pays Messin, aussi de Toul, Verdun & Abbaye de Goze, qui sont toutes en la protection du Roy mondit fils: mon cousin le Cardinal de Lorraine & les Euesques desdits lieux font tous les iours nouueaux demembremens, nouuelles infeudations & changemens qui alterent la nature desdites pieces, & des principaux fiez & membres d'icelles; ausquels ils font changer de main au grand preiudice de ladite protection, & dommage desdites villes que nous y tenons, dequoy, comme vous pouuez, nous deuons estre assez jaloux: estant raisonnable de croire, que si Prince du monde doit tirer vtilité desdits lieux, ce deuroit estre le Roy mondit fils, pour le bien & fortification de ses affaires, & neantmoins cela passe autrement & sans nostre sçeu. A quoy il nous est aisé d'obuier, ayant l'autorité esdits lieux que nous auons: toutefois ayant sçeu qu'au dernier voyage que mondit cousin le Cardinal a fait par delà* (c'est le mesme voyage du Concile de Trente) *il n'oublia pas de presser le feu Empereur de luy élargir pour ce regard tout le moyen qu'il luy pouuoit donner, dont il obtint*

vne grande partie, & qu'il vous eſt neceſſaire pourtant mieux pouruoir à choſe de telle importance, ſçauoir quelle eſt la permiſſion qu'il emporta de l'Empire a cet effet. Ie vous prie, Monſieur de Rennes, faire doucement tout deuoir de recouurer s'il eſt poſſible les copies, pour les m'enuoyer en la plus grande diligence que faire ſe pourra : & pour le moins mettre peine d'auoir bien particulierement le contenu de ladite permiſſion. Ce Cardinal affectoit, comme j'ay veu par plusieurs de ſes lettres, de témoigner vne paſſion particuliere au ſeruice de l'Empereur, & meſme de ſe dire ſon vaſſal; ce qu'il ne faiſoit pas ſans myſtere : pour cette raiſon il vouloit eſtre le ſeul entremetteur du mariage du Roy auec ſa petite fille, & faiſoit mine de traiter auec pareille chaleur celuy du Prince Charles d'Auſtriche fils dudit Empereur auec la Reine d'Eſcoſſe ſa niece. Nous auons tant d'exemples de l'auantage que nos voiſins ont tiré de la decadence de l'Empire Gaulois ſous la poſterité de Charlemagne, dont la ruine a fait toutes les principautez d'Allemagne & d'Italie; qu'il ne ſe faut pas eſtonner ſi de temps à autre on nous ſouhaite, & ſi on trauaille meſmes à nous donner des affaires : par ce qu'il eſt aſſez ſouuent arriué qu'aprés de grandes guerres heureuſement terminées, qui nous ont toûjours couſté beaucoup de ſang & beaucoup d'argent, nous ſommes tombez dans quelque diſcorde ciuile, ſur laquelle les petits Princes ont formé leurs intereſts. Le Duc de Lorraine qui eſtoit beau-frere du Roy voulut auſſi profiter de noſtre diuiſion, il fit ce qu'il put pour obtenir du Roy la ſouueraineté de ſon Duché de Bar, & d'autre-part il entreprit ouuertement ſur le Domaine, & juſques ſur la Seigneurie des trois Eueſchez; qui l'incommodoient tout autrement ſous la puiſſance d'vn Roy de France, que ſous l'obeyſſance d'vn Empereur, depuis long-temps accouſtumé à ſouffrir que tous les Princes fiſſent valoir le droit de bien-ſeance pour s'élargir à ſes dépens. En l'an 1563. il pretendit la regale de l'Eueſché de Toul, & le ſieur d'Auſances Gouuerneur de Metz recommanda cette affaire à l'Eueſque de Rennes Ambaſſadeur en Allemagne par cette lettre.

MONSIEVR, *vous entendrez par ces Porteurs enuoyez de la part des Seigneurs du Chapitre de la Cité de Toul deuers l'Empereur, comme Monſeigneur de Lorraine aſpire au droit de regale dudit Toul, & en pourſuit la confirmation enuers ſa ſacrée Majeſté; ce qu'ils vont empeſcher de leur pouuoir. Le Roy ayant eſté informé de cette entrepriſe, m'a eſcrit qu'il ne veut ne entend qu'il n'y ſoit riens changé, ne innoué pour quelque occaſion que ce ſoit, & S. M. m'a tres-expreſſément commandé de tenir la main à ce que toutes choſes ſoient maintenuës & gardées tout ainſi qu'elles ont eſté par le paſſé: dequoy n'ay voulu faillir vous auertir, & ſupplier tenir auſſi la main par delà auſdits Porteurs; afin que les choſes demeurent en leur entier ſelon l'intention de ſadite M. Ie les ay prié de ne venir ſans m'apporter de vos nouuelles, deſquelles ie vous ſupplie me faire part : pour celles de deçà toutes choſes y paſſent*

passent fort bien pour le seruice d'icelles, graces à Dieu; lequel ie supplie apres m'estre humblement recommandé à vos bonnes graces, vous donner,

MONSIEVR, *tres-bonne, sainte & longue vie. De Metz ce 25. iour de Nouembre 1563.*

Vostre bien-humble à vous seruir, AVSANCES.

Ce seigneur d'Ausances de l'illustre Maison de Montberon, croyant auoir découuert de certaines pratiques du Cardinal de Lorraine sur Metz, en auertit le Roy & le soustint en face dudit Cardinal. C'est ce qui donna sujet à l'Autheur de la Prose faite sur son retour à la Cour l'an 1566. sous le nom de *Ioannes Vetus*, de dire en regrettant sa faueur & son pouuoir du temps passé.

1.

Numquam si talis fuisset,
Coram Rege ausus esset,
Ausantius dicere,
Quod Metenses cupiuisti,
Austriaco, cui fecisti
Homagium, prodere.

2.

Attamen cum me recordor,
Non adhuc perijt ardor,
Nec vetus malitia;
Quin te Regem monstrauisti,
Quando ipsum dementasti
Regis in præsentia.

Aprés cette petite digression que j'ay estimé necessaire, ie continueray à donner les Memoires touchant cette restitution demandée par l'Empereur.

MONSIEVR DE RENNES, *par vos lettres du 19. Feurier j'ay sçeu ce que ja mon cousin le Cardinal de Lorraine auoit bien commencé auprés de l'Empereur & du Roy des Romains, & la bonne chere & recueil qu'il a receu d'eux; mais ie m'attens que au retour du S. de S. Bonnet, j'en entendray plus au long les particularitez: & que mondit Cousin ne partira point d'auec eux, qu'il n'essaye de les disposer à tout ce qu'il connoistra appartenir au bien que nous attendons du Concile chose tant necessaire, & encore plus desirée de ceux qui souffrent ce que nous portons, qu'il me semble que ie n'en verray jamais assez tost la fin. Et vous prie que par ledit S. Bonnet, s'il estoit encore là, ou par la premiere dépesche, ie sois par vous clairement & au long auertie de tout ce que en aurez apris.*

Par mes dernieres vous aurez entendu comme nous auons eu icy les lettres que l'Empereur enuoye pour le recouurement de Metz, Thou, & Verdun, eschappées de là sans que en ayez rien sçeu, au moins que nous l'ayez escrit; surquoy j'attens réponse. Cependant le Gentilhomme est tousiours à Blois attendant la nostre, qui a esté differée par le malheureux & detestable meurdre commis en la personne de feu M. de Guise, lequel m'a fait venir icy, & retenir iusques à cette heure pour donner ordre à ce qui s'y offroit: aussi

que ledit Gentilhomme estoit allé à Paris, presenter à la Cour de Parlement vne lettre que ledit S. Empereur luy en escriuoit, laquelle ladite Cour a renuoyée au Roy mon fils sans la vouloir ouurir ne voir, & à vous dire verité, trouue assez estrange cette façon de faire. Nous verrons d'y faire réponse telle qu'ils en deuront auoir par delà contentement, encore que nous ayons sceu que pour le recouurement desdites villes, ils soient apres à mettre forces ensemble. Ce que ie m'asseure pourrez aisément découurir pour nous en donner auis incontinent, & de tout ce qui s'offrira. Ayant bien deliberé le suiure quant à ce que vous m'escriuez d'enuoyer Gentilhommé exprés faire la congratulation de l'élection du Roy des Romains; à quoy le preparatif que vous auez fait nous donnera quelque loisir. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, vous donner ce que desirez. Du camp prés Orleans le 6. jour de Mars 1562. CATHERINE, *& plus bas* DE L'AVBESPINE.

Ie rapporteray au traité de la Paix d'Orleans vne autre lettre de cette Reine au mesme Euesque de Rennes, où elle parle de cette affaire comme du motif principal qui l'obligea à mettre fin à la Guerre Ciuile. C'est ce qu'elle fait encore par la derniere de ces deux icy qu'elle escriuit au sieur de Gonnor lors Surintendant des Finances & depuis Mareschal de France sous le nom de Cossé.

MONSIEVR DE GONNORD, *par les nouuelles qui nous viennent continuellement d'Allemagne, confirmées d'infinis lieux, & mesmes de nos principaux seruiteurs, l'entreprise que l'Empire veut faire pour le recouurement de Metz, Thou, & Verdun est tousiours en termes, & semble que sourdement on la trouue preste; estans les gens auertis, lesquels en peu d'heures on verroit fondre de ce costé-là à l'improuiste. Pour à quoy obuier, ie fais comme ja ie vous ay escrit, acheminer de cette part le Mareschal de Vieille-ville, qui s'en va à grandes journées; mais il est bien croyable que si les Soldats qui sont dedans ne sont autrement payez, qu'il y auroit danger de n'en auoir pas le seruice ne l'obeyssance necessaire: qui me fait vous prier regarder au moyen que vous aurez d'y en enuoyer le plus & le plustost que vous pourrez; car il est besoin à cette heure regarder de ce costé-là entr'autres pour le secourir, preuoyant que la nuée seroit pour y tomber. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous auoir en sa garde. Escrit au camp prés Orleans le 29. jour de Mars 1562.* CATHERINE, *& plus bas* DE L'AVBESPINE.

MONSIEVR DE GONNORD, *l'affaire vient à tourner du costé de Metz, ainsi que ie voy, & pour cette cause tant plus desire-je que les places de delà soient secouruës de ce qui y est necessaire: entr'autres que S. Dizier où il est deu 4. mois aux Soldats soient payez pour le moins d'vne partie. Qui me fait vous prier derechef, sur tout ce que desirez, me donner contentement, faire que des deniers que le Thresorier de l'extraordinaire a à receuoir ou a en ses mains, il enuoye le payement de deux mois. Ce sont 200. hommes & 50. cheuaux. Aussi bailler vne année de la pension du sieur du Mesnil*

qui en est Gouuerneur, auquel il en est deu trois. Il a si bien seruy, & est personnage qui merite tant, qu'il me déplaist qu'il soit ainsi mal-traité, qu'il a esté jusques icy; mais ie vous prie qu'il n'y ait point faute. Priant Dieu, Monsieur de Gonnord, vous donner ce que desirez. Du camp préz d'Orleans le dernier jour de Mars 1562. CATHERINE, *& plus bas* DE L'AVBESPINE. En suite est adiousté de la propre main de la Reine. *Ie vous prie faire incontinent dépescher ce que ie vous mande icy dessus, car pour certain nous auons auertissement que l'on vient assieger Metz. Ie vous laisse à penser si nous n'eussions eu la Paix, où nous en serions; car à ce que j'entens pour certain, cette nuée ne vient pas à la suscitation de ceux d'Orleans, mais l'Empereur & l'Empire, quand ils ont veu que nous nous bations entre nous, pour en auoir meilleur marché: & faut que j'enuoye de l'argent à Metz, afin que les Soldats n'ayent occasion d'estre mal-contens.* Parmy les plus grandes affaires de la Guerre Ciuile, elle eut tousiours vn soin particulier de cette place importante, & se plaignit souuent du mauuais estat où elle estoit faute d'argent.

MONSIEVR DE RENNES, *auant que ce pacquet vous arriue, vous aurez veu ce que ie vous ay escrit par ma lettre du 25. du passé, tant de la pacification qu'il a plu à Dieu nous donner apres les infinis maux & calamitez que nous auons receus par le moyen de nos troubles, que de toutes les autres particularitez contenuës en madite lettre* (c'est celle que j'ay reseruée au Chapitre de la Paix d'Orleans) *à laquelle ie m'en remets. Et encore que ie m'asseure que vous aurez donné bien particulier auis de ladite pacification à l'Empereur & au Roy des Romains mes bons freres; si m'a il semblé que ie leur deuois enuoyer le President Birague, qui est vn grand & notable personnage, Conseiller au Conseil Priué: lequel j'ay fait partir depuis deux ou trois jours en çà pour aller passer par le Concile, & de là deuers mesdits bons freres; pour leur faire entendre comme toutes choses sont passées de deçà à la verité, quelles ont esté les occasions & necessitez de nostre accord, & comme l'intention du Roy Monsieur mon fils & la mienne, n'est pas de laisser establir par le moyen de ladite pacification vne nouuelle forme & exercice de Religion en ce Royaume: mais bien pour paruenir auec moins de contradiction & difficulté à la reünion de tous nos peuples en vne mesme sainte & Catholique Religion. Et connoissant que ce benefice-là ne se peut attendre que de la grace & bonté de nostre Seigneur, & par le moyen d'vn bon Concile, saint, libre, general & œcumenique, & en defaut de celuy-là d'vn National: ledit President de Birague a charge de parler à mondit bon frere l'Empereur de la translation de celuy de Trente en lieu qui ne soit suspect aux Princes de la Germanie, & où il y ait moyen de les attirer; car si nous ne faisons ledit Concile tel que tous Princes Chrestiens y conuiennent, tant s'en faut que nous paruenions à l'vnion & accord de nos peuples, que tout au contraire nous nourrirons les diuisions & dissensions en ladite Religion, beaucoup plus grandes & perilleuses qu'elles n'ont encore esté par le passé. Et par ainsi estimant que la*

premiere qualité d'vn bon Concile general, est d'estre libre & en lieu de seur accez, j'ay auisé de faire procurer ladite translation, ainsi que vous entendrez dudit President & verrez par sa dépesche qu'il vous communiquera (elle est imprimée folio 415. des Memoires du Concile du S. du Puy) *à son arriuée : attendant laquelle j'ay bien voulu vous en toucher ce petit mot; non que mon intention soit que vous en parliez à mondit bon frere comme en ayant aucune charge de nous, mais seulement s'il vient à propos, mettrez peine de l'y persuader & disposer comme de vous mesme, & comme de chose qui se sera fortuitement offerte parmy vos autres discours & deuis. Ledit President a aussi charge de se conjouyr auec luy de l'élection dudit Roy des Romains à ladite dignité.*

Et quant à ce qu'il auoit escrit pour les trois Citez de Metz, Thoul, & Verdun, il n'a aucun commandement de luy en riens dire ny répondre; nous ayant semblé que nous ne deuons entrer en plus particuliere réponse que ce qui en est porté par la lettre du Roy mondit sieur & fils : dont ie vous enuoye la copie que vous verrez, & suiuant laquelle, s'il vous en parle, vous luy en répondrez; y adioustant toutes les autres raisons dont vous sçaurez bien auiser pour luy faire connoistre que ce n'est pas en l'aage auquel est encore constitué le Roy mondit sieur & fils, qu'il luy faut demander raison d'vne si importante chose, & mesmes au plus fort de ses affaires; esquels il nous auoit tousiours promis son conseil, auis, faueur & secours.

I'ay receu vos 4. lettres des 19. 20. & 25. du passé & 1. du present, & n'a pas esté sans grande raison que vous m'auez donné auis des leuées qui se faisoient en Allemagne; car c'est chose qui m'a esté confirmée de tant d'endroits, que ie n'en pouuois pas douter : & encore que ie fasse grand fondement sur ce que mondit bon frere vous en a dit, & sur la foy que j'ay en ses paroles; joint que d'ailleurs j'ay sçeu que lesdites leuées se vont fort refroidissant depuis la nouuelle de la pacification de nos troubles : si ay-je donné charge à ce Porteur que ie vous r'enuoye, de s'en enquerir bien amplement sur son chemin; pour me mander tout ce qu'il en aura sçeu à la verité. Et vous prie, que de ce que vous en pourrez apprendre au lieu où vous estes, vous continuiez à m'en tenir auertie ordinairement; car si nous n'auons rien à craindre de ce costé-là, ie seray bien-aise de faire retirer ce que nous y auons enuoyé de forces pour la seureté des trois villes & de toutes nos frontieres; afin de nous en seruir ailleurs où nous en auons besoin. (Ce qui suit est en chifre.

Quant au mariage d'Escosse, ie trouue bon l'auis que m'en donnez, & quant à celuy de la fille aisnée du Roy des Romains auec le Prince d'Espagne, dont il vous semble que l'on ne fait pas si grand estat que de coustume : ie vous diray qu'il y en a qui me donnent esperance, que si ie veux insister à la demander pour le Roy mon fils, ie l'emporteray. Et pour ce que ie serois beaucoup plus aise de m'arrester à celle-là que à la seconde; si vous connoissez qu'il y ait moyen d'en venir à bout : ne laissez, encore que j'aye escrit à mon cousin M. le Cardinal de Lorraine *que ie me contenteray de la seconde, de faire tout l'office que verrez estre à propos pour nous faire accorder l'aisnée, si faire*

se peut. Et au demourant, employez tout ce que vous auez de moyens pour découurir la charge de Gousman (Ambassadeur d'Espagne) *& ce qu'il negocie en son voyage ; car ie ne voy pas que d'ailleurs s'en puisse rien auoir de certain. Escrit à Chenonceau le 22. iour d'Auril 1563.*

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

Voicy la réponse du Roy à l'Empereur dont on enuoya la copie auec la precedente, qui sera suiuie de celle que l'Euesque de Rennes fit à la Reine ; de laquelle j'ay trouuée la minute escrite de sa main & endossée du 13. May 1563.

TRES-HAVT, TRES-EXCELLENT, ET tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere & cousin ; Salut, amour, & de nostre fraternelle amitié perpetuelle augmentation.

TRES-HAVT, TRES EXCELLENT, ET TRES-PVISSANT PRINCE, *nous auons receu la lettre que nous auez escrite par le sieur Iean Achiles Ilsun vostre Conseiller & du saint Empire, present Porteur, par laquelle apres vous estre dolu de la prise que le feu Roy Henry nostre tres-honoré seigneur & pere, que Dieu absoille, fit de son viuant des Eueschez & Citez imperiales de Metz, Toul, & Verdun : vous vous plaignez de ce que vous ayant le feu Roy François, nostre tres-cher seigneur & frere mandé par vos Ambassadeurs, qu'il feroit trouuer à la prochaine journée Imperiale, certains grands & notables personnages ses Ambassadeurs, qui auroient charge de vous deduire & faire entendre, & aux Electeurs, Princes & Estats dudit saint Empire, l'estat de la chose, & ce que cette Couronne pretend de droit sur lesdites Citez. Il ne s'est trouué personne en la journée Imperiale dernierement tenuë à Francfort, qui y ait satisfait de nostre part : & finablement demandez & requerez que nous ayons à nous départir desdites Citez, appartenances & dépendances, & que nous vous en fassions vne réponse resoluë. Surquoy apres que vostredit Conseiller present Porteur a esté de retour du voyage qu'il estoit allé faire à Paris pour presenter vos lettres aux gens de nostre Cour de Parlement, & que la Reine nostre tres-chere & tres-honorée Dame & mere & les Princes de nostre sang & gens de nostre Conseil Priué, qui estoient cependant departis d'auprés de nostre personne pour aller vacquer & entendre à la negotiation du traité qui s'est fait & accordé ces jours passez pour la pacification des troubles de nostre Royaume, nous sont venus trouuer ; qui sont les causes & raisons du retardement qu'il y a eu en la dépesche de cedit Porteur : nous n'auons voulu plus longuement differer de faire cette réponse ; pour vous dire, quant à la prise de ces trois Citez, qu'il est si notoire & connu que ce que en fit le feu Roy nostredit seigneur & pere fut à la tres-tres-instante priere & persuasion de la pluspart des Princes de la Germanie, qu'il n'y a personne en ce monde qui en puisse douter, & qui ne sçache que*

ce fut à leur grand besoin, pour l'euidente vtilité de la Germanie, & pour la conseruation de son ancienne & loüable liberté, & auec vn tel hazard de la propre personne de nostredit feu seigneur & pere, vne si extréme dépense, & vn si dommageable retardement des autres grandes & auantageuses entreprises qu'il auoit lors en main; que si le respect qu'il vouloit auoir ausdits Princes, ses parens, amis & alliez, la conseruation & protection desquels il auoit plus chere que l'augmentation de son propre Estat, il n'y eut jamais entendu. Et que sa consideration n'aye esté autre, le témoignent assez les déportemens dont il a esté vsé, & qui continuent en la protection qu'il a prise desdites trois villes; depuis laquelle n'a riens esté innoué au preiudice des franchises & libertez desdites Citez, ny denié & diminué des droits qui en sont deus au S. Empire: vous ayant les Euesques presté les hommages & sermens de fidelité qu'ils estoient tenus de vous en faire, & lesdites Citez ordinairement satisfait à tous droits, deuoirs & contributions, comme Citez Imperiales & membres dudit S. Empire, tout ainsi qu'elles faisoient auant ladite protection; sans qu'il s'y soit presenté contradiction, ne difficulté qui puisse donner juste occasion de s'en douloir.

Et quant à ce qu'il ne s'est trouué personne de nostre part à la derniere Diette Imperiale, pour satisfaire à ce que le feu Roy nostredit seigneur & frere vous auoit mandé par vosdits Ambassadeurs: Nous vous prions considerer la mort interuenuë en sa personne, le temps auquel ladite Diette s'est tenuë, & si l'estat & la disposition de nos affaires, & l'ardeur des troubles, diuisions & guerres intestines & ciuiles, lors allumées & épanduës par tous les endroits de nostre Royaume, ont permis que nous ayons pû entendre à la dépesche de nos Ambassadeurs; afin que connoissant combien legitime & raisonnable est en cela nostre excuse, vous & nostre tres-amé bon frere le Roy des Romains, les Electeurs, Princes & Estats dudit S. Empire, ne pensiez point que ce qu'il y a eu de defaut, ait esté pour auoir riens negligé & dedaigné de ce que vous attendiez de nous, & que nous sommes deliberez faire pour la prochaine journée Imperiale. Iusques au temps de laquelle, nous vous prions; tant pour la consideration du bas aage auquel nous sommes encore constituez, que pour la grandeur & necessité de nosdites affaires, & pour le respect de nostre parfaite & sincere amitié, vouloir estre content que nous remettions la dépesche que nous vous ferions lors de nosdits Ambassadeurs: pour en affaire de si grand poids vous faire réponse en ladite journée Imperiale, conuenable à l'ancienne & loüable amitié d'entre ledit S. Empire & cette Couronne. Laquelle amitié, qui a esté si long-temps continuée & inuiolablement obseruée par nos predecesseurs Roys à la commune vtilité dudit S. Empire & de cette Couronne, & que nous tenons pour hereditaire; nous trauaillerons tousiours d'augmenter & perpetuer autant qu'il nous sera possible, & de reconnoistre enuers vous & nostredit bon frere le Roy des Romains, & lesdits Electeurs, Princes & Estats, tant en general que particulier, par tous bons & amiables offices, ce que vous nous aurez octroyé de gratification en l'attente de nosdits Ambassadeurs, & en la Requeste que nous vous en faisons. Chose

que nous nous promettons de la demonstration que vous nous auez tousiours faite de vostre paternelle affection, & dauantage, que vous ne permettrez ne consentirez jamais, que en nostre bas aage & minorité, & parmy les grands troubles & calamitez dont nostre Royaume vient d'estre affligé & trauaillé, il se fasse ou entreprenne riens, qui soit pour troubler l'Estat du Pupile, & qui ne soit digne de vostre grandeur, pieté & magnanimité, & de nostre perpetuelle parenté, perpetuelle alliance, & sincere & inuiolable amitié.

Auec ces beaux discours, on ne laissoit pas de se preparer à se bien deffendre & on eut remis à vn autre temps le dessein de chasser les Anglois de la Normandie; mais comme l'Empereur n'agissoit pas de son chef, & comme les Espagnols le rendoient seulement ministre de leur passion: il ne demandoit qu'vn honneste refus, & c'estoit vn bon Prince & fort pacifique qui n'estoit pas mesme preparé à la guerre, comme témoigne cette réponse de l'Euesque de Rennes.

MADAME, *depuis ma derniere qui estoit du 6. de ce mois, la Saussaye est retourné, qui m'a apporté vostre lettre du 22. du passé. Il n'y a d'importance que ce que ie vous escriuis dernierement, que les Reistres qui retournent de France* (aprés la Paix faite auec les Huguenots) *sont attendus d'aucuns Princes, qui s'en veulent aider en quelques entreprises que l'on ne découure point encore; sinon que l'on a estimé que ce soit contre les Euesques de Franconie du reste de vieilles querelles du Marquis Albret* (de Brandebourg.) *Ce qui est encore plus vray semblable, si Grombac, comme ledit la Saussaye a entendu, est allé au deuant desdits Reistres pour accorder auec eux. I'estime que tout cela, par la vigilance de l'Empereur, s'en ira en fumée. Quant au fait de Metz, ie ne voy ne entens icy aucune chose qui vous en doiue mettre en crainte ne soupçon quelconque.*

M. le President de Birague ne peut estre icy que le bien venu à l'endroit de l'Empereur & du Roy des Romains, comme tout autre qui viendroit de la part de vos Majestez. Mais auec cela, le personnage est tel, que ie m'asseure qu'ils auront plaisir que V. M. en ayent fait élection pour enuoyer pardeuers eux, toutesfois ie ne pense pas que l'Empereur puisse aucunement gouster ce qui luy sera proposé de la translation du Concile, car il jugera sans doute que ce seroit irriter le Pape sans propos; pour ce qu'il faut bien appointer de plus grandes difficultez deuant que de faire consentir les Protestans en ce Concile: dont on ne viendra jamais à bout, & qui en juge autrement se trompe. Cette-cy est la moindre de toutes, & si il me souuient que du commencement que ie vins par deçà, se traitant lors cette dispute, l'Empereur me dit qu'il trouuoit les raisons du Pape receuables; pour lesquelles il ne vouloit consentir en aucun lieu plus auant dedans l'Allemagne que Trente. Mais ce que ie crains en cecy, est que l'Empereur de ce propos entre en quelque opinion que nous pensions à remuër les choses au fait de la Religion, plus auant que nous ne disons: & cela luy est continuellement soufflé aux oreilles par ceux de

Rome, chose qui le refroidiroit du tout en ce fait du Concile.

Ceux qui ont donné esperance à V. M. qu'elle emporteroit la fille aisnée du Roy des Romains s'elle insistoit à la demander pour le Roy, sont entierement de mon auis, mais il n'est plus temps de le faire; pour ce que M. le Cardinal de Lorraine, suiuant ce que luy auez mandé, comme il vous aura bien auerty, a desia ouuert les propositions de la seconde, & en a escrit à l'Empereur & au Roy des Romains: mais outre cela Madame, puis que V. M. luy a donné charge de manier cette negotiation; si ie m'en entremettois, mesmement diuersement de ce qu'il en a traité, ce seroit luy auoir moins de respect que n'est à mon auis vostre intention; de laquelle pour cette cause ie me trouue en quelque doute: non pas que respect quelconque m'empesche jamais d'obeyr franchement au commandement de V. M. quand j'entendray bien sadite intention; dont elle s'asseurera s'il luy plaist. Le Legat partit hyer d'icy, ie ne sçay encore en quelle sorte l'Empereur l'a dépesché; car depuis ie n'ay pas veu S. M. Ce sera pour ce soir, que j'entendray ce qu'il luy plaira m'en communiquer. Il n'y a point de souscription à cette lettre, qui sera suiuie de cette autre de Iean de Moruillier Euesque d'Orleans audit Euesque de Rennes son neueu, touchant cette affaire de Metz.

MONSIEVR MON NEVEV, *j'ay veu la dépesche qu'auez enuoyée à M. de Lanssac, mesme la lettre qu'estes d'auis qu'on escriue à l'Empereur. Ie croy qu'on n'aura pas attendu si longuement à faire réponse au Gentilhomme qu'il a enuoyé deuers le Roy, mais on pourra bien auoir répondu en termes generaux, & remis à luy faire plus particuliere réponse sur tous les poincts des lettres apportées par ledit Gentilhomme. Aussi pense l'on icy que cela ne se doit auancer, & qu'il sera besoin conformer ce que l'on escrira cy-apres, à tout ce qui a esté mandé & escrit cy-deuant, comme des causes qui meurent le Roy Henry à se saisir desdites villes & y tenir ses garnisons; où l'on a tousiours esté fort reserué afin de ne luy donner accroche. Nous n'auons rien de nouueau icy, le bon homme Scripand s'en est allé apres le Cardinal de Mantouë comme pouuez auoir entendu. Les Legats Moron & Nauagier deuoient partir à la my-Caresme pour estre icy à Quasimodo. Ie me recommande à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur mon Neueu, vous donner ce que plus desirez. De Trente, le 21. Mars 1563. Vostre meilleur oncle & amy* DE MORVILLIER *Euesque d'Orleans.*

DE LA RESTITVTION DES PLACES de Piémont au Duc de Sauoye.

EN mesme temps que l'Empereur demandoit la restitution de Metz, Thou & Verdun, le Duc de Sauoye qui auoit fait sa partie auec toute la Maison d'Austriche pressoit de tous costez pour celle des places de Piémont, que nous auions retenuës par le traité de

de Paix à condition de les lui rendre quand il auroit vn fils; ce qu'on ne croyoit pas qui deust arriuer à cause de l'âge de la femme qu'on lui donnoit, & de laquelle on crut la grossesse feinte & supposée jusques à ce qu'on la vid accoucher du Duc Charles. Il auoit vn Ambassadeur auprés de l'Empereur pour l'interesser dans son affaire, & on verra par quelques lettres de l'Euesque de Rennes nostre Ambassadeur, que ie donneray au sujet du Concile pour lequel elles sont plus propres qu'à ce traité, qu'il en estoit fort pressé. C'estoit vn Prince de grande menée, & la chose lui serroit le cœur de si prés, qu'il mettoit tout en vsage pour en venir à bout ou de gré ou de force; mais il estoit auec cela secondé de la Duchesse sa femme, qui receut du Chancelier de l'Hospital sa creature & de plusieurs autres du Conseil du Roy, le fruit de l'estime des gens de lettres & d'esprit qu'elle auoit si genereusement cultiuée en France. Le Roy de Nauarre qui s'estoit rendu Patron de l'affaire n'y trouua que peu de resistance, on la mit adroitement à couuert de son nom, & on trouua encore moyen d'engager dans la commission de cette reintegrande Iean de Moruillier Euesque d'Orleans, en chemin faisant pour le voyage de Trente. Luy mesme en fait l'Histoire à l'Euesque de Rennes par cette lettre.

MONSIEVR MON NEVEV, *Vous aurez esté pieçà bien auerty de mon partement de la Cour pour venir en ce Pays, & pourtant ne vous serez ébahy du long-temps qu'auez esté sans receuoir lettres de moy. Or pour vous informer plus certainement de mes affaires, vous diray que voyant l'estat où il a pleu à Dieu reduire le Royaume, & qu'il ne restoit esperance d'aucune pacification, ie consideray qu'entre les armes ie serois inutile, & ne pourrois à l'auenture supporter l'ennuy de ce qui se presenteroit chacun jour à mes yeux & à mes oreilles. Au moyen dequoy, pour ne me trauailler à la Cour sans fruit, & ne me rendre odieux à qui ie ne pourrois complaire; j'ay choisi comme des maux le moindre, m'éloigner du theatre pour quelque temps: & sous l'occasion du Concile, en suis party, auec congé & bonne grace de la Reine, comme ie croy. Ce fut dés le 14. d'Aoust que ie laissay la Cour, & vins à Paris donner ordre à mes petites affaires. Estant là, ie receus lettres de la Reine, laquelle me commandoit auancer mon partement; afin de me trouuer icy au plustost qu'il me seroit possible auec M. de Bordillon, auquel on auoit enuoyé Commission dedans laquelle j'estois nommé pour la restitution de Turin, Quiers, Chiuas & Villeneuue à Monsieur de Sauoye. Suiuant ce commandement ie montay incontinent à cheual, & arriuay icy dés le 28. de Septembre; où j'ay trouué merueilleux troubles & murmures de toutes sortes de gens, mal-contens de ladite restitution: en quoy M. de Bordillon s'est porté comme sage & vertueux Cheualier qu'il est. Car voyant de quelle importance est cette affaire, & considerant l'aage du Roy & l'estat des affaires du Royaume, il a voulu auoir sa décharge en si bonne & solemnelle*

forme, qu'il puisse de ladite restitution demeurer justifié deuant Dieu & deuant les hommes à l'aduenir. Plusieurs autres difficultez sont aussi interuenuës, lesquelles ont empesché l'execution jusques à present, & ne pense pas qu'elle puisse estre paracheuée deuant la fin de ce mois. Ainsi ay-je demeuré en ce lieu ou à Fossan aupres de Monseigneur & Madame de Sauoye ja six semaines entieres, & doute de n'en pouuoir partir d'vn mois. Ie me suis embarqué sans y penser, & ne me suis pu retirer quand j'ay voulu; car ayant veu M. de Bordillon que j'estois nommé apres luy dedans la Commission, a declaré qu'il ne procederoit à l'execution que ie n'y fusse: au moyen de quoy, pour n'engendrer nouuelle difficulté & ne faire chose qui déplaise à la Reine, ie demeure captif.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine estoit à Fossan le iour de la Toussains & faisoit compte d'arriuer à Trente le 11. de ce mois accompagné de M. d'Eureux (Gabriel le Veneur) *d'Amiens qui n'attend que ses Bulles de l'Archeuesché de Sens* (Antoine de Crequy depuis Cardinal) *Chaalons en Champagne* (Hierosme Burgensis) *Soissons* (Charles de Roucy) *Meaux* (Loüis de Brezé Grand Aumosnier de France) *Neuers,* (Gilles Spifame) *Metz* (François de Beaucaire) *Verdun* (Nicolas Psaulme) *les Abbez de Cleruaux* (Hierosme de la Souchere depuis Cardinal) *& Cisteaux* (Loüis de Baissey) *& douze Docteurs en Theologie* (Nicolas Maillard Doyen de Sorbonne, Iean Pelletier, Antoine Demochares, Nicolas de Bris, Iacques Hugues, dit Hugonis, de l'Ordre de S. François, Simon Vigor, Richard du Pré, Noël Paillet, Robert Fournier, Antoine Coquier, Lazare Broychot, Claude de Xaintes Chanoine regulier depuis Euesque d'Eureux.) *L'on me pensoit du nombre, & si M. le Cardinal eut pu, m'eut deliuré d'icy. Ie l'eusse aussi tres-volontiers suiuy; mais considerant la qualité de cette affaire* me sub cultro liquit. *Ie delibere quand ie pourray partir d'icy prendre mon chemin à Venise, si autre empeschement ne m'en garde, & là me rafraischir quelques iours auec nos anciens amis. Aussi veux-ie passer à Padouë, où i'ay enuoyé mon petit neueu Guillaume de l'Aubespine, que i'ay amené iusques icy.*

Quant au Concile, ie ne sçay que l'on s'en peut promettre, toute l'Italie est bandée à maintenir les choses en l'estat qu'elles sont, mesme de ne souffrir diminution d'vn poil à l'authorité des Preuentions du Pape, & autres choses qu'on appelle abus; se tenans asseurez que si l'on commence, l'on ne cessera qu'on ne l'ait mis en pourpoint: & croy qu'ils ne se trompent en cette opinion. Si nous entrons là en contestation, il y a grand danger qu'elle engendrera diuision, qui seroit totale ruiné de nostre Estat, pour le moins que l'on departe de là sans fruit de bonne reformation: ce qu'auenant, le monde nous sifflera, & chacun voudra participer à nostre Robe. Ie suis en somme fort deceu de mon iugement, ou l'issuë de ce Concile ne produira que mal pour nous; car ie voy le monde coniuré contre nostre Estat, si nous ne le rendons satisfait par l'issuë dudit Concile: ce que ie ne puis esperer.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine m'a dit que le Roy enuoyeroit quel-

que Ambassadeur à Francfort, & que luy auoit conseille à la Reine d'y enuoyer M. de Villaines: qu'on auoit parlé du Cheualier de Seue, dont il n'auoit pas esté d'auis; luy semblant que telle Legation requeroit personnage vn peu plus rassis. Quant à l'estat de nostre pauure Royaume, il est si deploré que ie n'ose ouyr les nouuelles qu'on en apporte, moins encore les pourrois-ie escrire; parquoy feray fin à la presente, apres vous auoir prié me faire entendre de vos nouuelles. Ie me recommande tres-affectueusement à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner en santé tres-longue vie. De Turin le 6. Nouembre 1562.

Ie croy que la meilleure addresse que sçauriez auoir pour me faire tenir vos lettres sera celle de M. de Bois-Taillé à Venise, ou de M. de Lansac au Concile.

Vostre meilleur oncle & amy,
I. DE MORVILLIER Euesque d'Orleans.

I'emprunteray du sieur de Brantosme l'Histoire de la restitution des places de Piémont qu'il traite ainsi, & de fort agreable maniere, dans l'Eloge d'Imbert de la Plattiere, seigneur de Bourdillon, Mareschal de France.

« Par le traité de Paix entre les deux grands Roys, il auoit esté dit que Turin & autres places seroient renduës, qui sont comprises audit traité, au bout de quelque temps, & lors qu'il en sortiroit vn fils né du mariage de Monsieur & Madame de Sauoye. M. de Sauoye fin, trinquant & corrompu, fit tout ce qu'il put, & Madame sa femme, pour auoir vn fils: & aussi-tost on ne faillit d'en sommer le Roy & les lui demander; prenant le temps fort à propos, car ce fut sur la minorité & le commencement des Guerres Ciuiles. Cela fut mis au Conseil, & debatu par diuerses raisons. Les vns opinerent que les Roys n'estoient tenus de tenir ce que leurs Predecesseurs auoient fait & accordé, & que selon les changemens des Roys les opinions & effets se pouuoient changer. Autres dirent qu'il faloit attendre la majorité du Roy, & qu'estant mineur, il ne pouuoit rien ordonner pour les affaires de telle consequence, sans vne conuocation d'Estats, comme cela s'estoit veu: & que de les assembler, ne se pouuoit; à cause que la France estoit toute en trouble, diuision, sedition & guerre, & qu'il faloit qu'elle fust pacifiée, comme l'on estoit tous les jours aprés. Tant d'autres raisons alleguoient là-dessus, qu'ils faisoient cette opinion meilleure que des autres, qui dirent qu'il faloit contenter M. de Sauoye qui ne voudroit point attendre & se pourroit mutiner & nous faire la guerre, & que ce qu'il demandoit par douceur, qu'en le refusant il l'auroit par force: & Dieu sçait d'vn an s'il eut pris la moindre ville de celles qu'il nous demandoit; estant déslors tres-foible encore, & qu'il n'auoit mis ordre à s'establir & fortifier, comme quand il receut les places. »

" Autres disoient que si ce n'estoit pas pour l'amour de M. de Sa-
" uoye qu'on le deuoit faire, au moins qu'on le fist pour l'amour de
" Madame de Sauoye qui estoit si bonne fille de France. A quoy les
" plus zelez répondoient, que le diable y ait part, elle en auoit trop eu
" & emporté, & qu'elle s'en deuoit contenter: & que jamais fille de
" France, non pas dix autres ensemble n'en eurent jamais tant en
" mariage. Autres disoient que le Roy d'Espagne s'en formaliseroit.
" Alors disoient les braues du Conseil, quand ce viendroit-là il y
" songeroit trois fois: & s'il nous recommence la guerre, nous la luy
" soustiendrons & ferons aussi brauement que jamais; & possible n'y
" gagnera rien & sera cause que nous nous accorderons & r'allierons
" tous, comme de la jeunesse de l'Empereur Charles firent les Espa-
" gnols reuoltez contre M. de Chieures, lors que nous leur allasmes
" faire la guerre en leurs fouyers sous M. de l'Esparre.

" Le Roy de Nauarre tenant le premier lieu en France, s'abbatit
" lors sur l'escot, & debatit qu'il faloit faire cette restitution resolu-
" ment; autrement il n'auroit point le Royaume de Sardaigne tant
" compromis: & que M. de Sauoye lui auoit mandé & promis qu'il
" lui aideroit beaucoup à l'endroit du Roy d'Espagne. Et Dieu sçait
" encore, que le Roy d'Espagne eut rien en cela fait pour lui, sinon
" qu'il eut redondé & tourné à son profit? Mad. de Sauoye lui en
" manda de mesme, & qu'elle soliciteroit fort M. son mary; parce
" qu'elle aimoit fort aussi la Reine Marguerite sa tante & sa marraine,
" & qu'elle estoit cousine de la viuante Reine Ieanne. Pour fin, aprés
" force altercations, le plus foible party emporta le plus fort: &
" pour ce fut dépesché en Piémont, du Bois de Vincennes, aprés
" la prise de Bourges, comme ie vis le seigneur d'Alluye (Florimond
" Robertet) l'vn des quatre Secretaires des commandemens: lequel
" estoit fort amoureux pour lors de Mademoiselle de Piennes (Ieanne de Halluin de laquelle ie parleray plus amplement, quand ie parleray de François Duc de Montmorency Mareschal de France qui auoit contracté mariage auec elle, que le Roy Henry fit rompre en Cour de Rome, pour lui faire espouser Diane de France sa
" fille legitime) qu'il desiroit fort épouser. Et le Roy de Nauarre lui
" promit que s'il faisoit bien le negoce à son contentement, qu'il la
" lui feroit épouser; où il n'y auoit nulle apparence autrement sans
" cette faueur: d'autant que cette Damoiselle estoit fille de l'vne
" des meilleures Maisons de France, & des plus honnestes, & qui
" auoit refusé en son temps de si hauts & si grands partys; qu'il n'y
" auoit point de raison qu'vn petit Secretaire des commandemens
" l'épousast: qui l'épousa pourtant aprés plus par humeur & caprice
" qu'il en prit à la fille, que par raison. Ainsi ie l'ay veu dire à force
" gens de nostre Cour alors, & connu; & non par la faueur du Roy
" de Nauarre, car il estoit mort plus d'vn an auant: mais ce fut luy

pourtant, qui premier lui tint le menton à cet amour, & l'y encouragea, & l'y assista le plus qu'il put, ainsi qu'en ces choses à la Cour les grands y peuuent & seruent beaucoup ; mesme leurs compagnons & amis particuliers. Voila donc le sieur d'Alluye dépesché.

Cependant ledit sieur de Bourdillon, braue fort en paroles & rodomontades, que resolument il ne feroit aucune restitution des places, & qu'elles lui auoient esté données en garde par vn Roy majeur, & qu'il attendoit la maiorité, quelque commandement qu'il receust ; & qu'vn iour il en pourroit estre recherché, de sa vie, de son honneur & de ses biens. Les bons François zelez loüent & exaltent ledit sieur de Bourdillon tout ce qui se peut, & que c'estoit fait en homme de bien & d'honneur, & qu'il deuoit ainsi faire. Ceux de Turin & des autres villes l'y poussent, & se resioüissent fort de sa belle resolution, en cela aussi bien differente & la domination d'vn Roy de France grand & puissant à celle d'vn Duc, quelque grand qu'il soit ; car ils ne se veulent dis-joindre s'ils peuuent d'vn Roy acquis, plustost que de leur seigneur naturel : bien que nous tenons le Piémont du droit de la Couronne. Tout ce beau jeu se joüa l'espace de quelque temps ; mais ledit S. d'Alluye arriue, qui promet audit S. de Bourdillon vn estat de Mareschal de France, le premier vaquant, voire vn supernumeraire, promet aussi des pensions & bien faits du Roy & du Roy de Nauarre. M. de Sauoye promet aussi la piece d'argent, ce disoit on, pour sa manche comme dit l'Italien: & M. de Birague beau pere dudit de Bourdillon, à qui il auoit donné sa fille vnique en mariage auec de bon argent, il le gagne aussi par belles promesses & offres de beaux & grands estats en France, ainsi qu'il n'y fut point trompé (il fut depuis Garde des Seaux, puis Chancelier & Cardinal) voila donc ce President gagné, qu'on n'eut jamais pensé qu'il deust abandonner Turin, d'où il estoit premier President ; où de longue main il s'estoit accasé & habitué : & y estoit fort aimé, & y commandoit en Piémont mieux que son gendre qui n'y auoit si grande creance que le beau pere, qui l'auoit acquise là de longue main.

Pour fin, & l'vn & l'autre se laisserent aller auec vn tres-grand mécontentement des Piémontois Francisez, qui les maudirent en diable, & leur reprocherent qu'ils auoient fait *vna bella strampannata*, autres disoient qu'ils auoient fait *vna bella cagata :* & les François disoient que ledit sieur de Bourdillon auoit fait vne fort belle leuée de bouclier, & qu'il n'auoit fait amprés que chier dessus. Aucuns disoient qu'il deuoit tenir jusques au bout, & laisser voir venir le temps, & qu'il n'est pas bon quelquefois en tels sujets & occurrences d'obeyr tousiours à son Roy & à son Prince ; car bien souuent commande-il vne chose, soit par priere ou importunité ou

» pour autre occasion que tout aussi-tost il s'en repent. En ces
» choses donc de telle consequence il y faut bien auiser & atten-
» dre vn peu le boiteux, que nos Roys & Superieurs ayent vn peu
» meury leurs auis, comme l'on fait des fruits verds sur la paille, que
» le temps assaisone. Ainsi qu'autrefois tres-bien rencontra vn ga-
» lant homme que ie sçay, qui voyant vn jour vn de nos Roys
» porter en teste vn chapeau de paille, voila, dit il, comment ils
» deuroient ces Roys porter de ces chapeaux de paille tousiours;
» afin qu'en estans mieux couuerts, ils en meurissent mieux leurs
» ceruelles. Pour fin M. de Bourdillon s'estant dépoüillé de ces
» villes, ie le vis arriuer à la Cour à Paris aprés la paix de la premiere
» guerre, bien venu du Roy & de la Reine, d'aucuns estimé & d'au-
» cuns non; pour auoir ainsi laissé la ceinture, & fait la quinque-
» nelle de ces pauures places, ainsi que l'on disoit à la Cour. Si
» ne se put on passer de ses seruices, car il estoit seigneur de valeur:
» aussi en auoit il la façon, & estoit de bonne grace & haute taille
» & belle apparence. Il auoit les auis tres-beaux & bons, & estoit
» fort sage & froid en ses conseils & actions: & pour ce fut fait Ma-
» reschal de France, comme il le meritoit & qu'on lui auoit promis,
» & mourut tel à Fontainebleau auec le regret du Roy & de la Reine
» & de toute la Cour. (l'an 1567.)
» Pour quant au S. d'Alluye, ie le vis arriuer quelque temps aprés
» à la Cour à Fontainebleau, chargé, disoit-on, de fort beaux pre-
» sens receus de M. & Mad. de Sauoye, pour son Ambassade, bien-
» faite à leur plaisir. Entr'autres il auoit vne tres belle & grosse
» chaisne d'or à gros chaisnons qui pesoit plus de deux mille escus;
» aprés laquelle M. de Villeclair le gros se mit à faire l'amour tout
» vn long-temps, & ne cessa, ny discontinua jusques à ce qu'il lui
» eut gagné à la Prime teste à teste: car ils estoient tous deux tres-
» grands joüeurs, mais l'autre y estoit plus fin & habile que M. d'Al-
» luye; qu'on disoit l'auoir emportée par artifice. Il fut vn tres-long
» temps que ledit S. d'Alluye, quand il joüoit, on le brocardoit à
» tous coups, ce sont des escus de Sauoye, bien, qu'ils fussent de
» France & d'Espagne, dequoy vous en souciez-vous? d'autres lui
» disoient, ne joüez pas tant; car on vous en a assez donné, on ne
» vous en donra plus. Ainsi lui faisoit-on la guerre, & aucuns en
» faisoient bien autant, & les Dames principalement à M. de Bour-
» dillon, quand ils lui voyoient quelque chose de beau, ou d'or, ou
» de pierreries, ou meubles, à lui ou à sa femme: & ceux qui ne le
» disoient à leur nez le disoient à part, que c'estoient des presens de
» M. & de Mad. de Sauoye. Voila que c'est de la Cour, deuant la-
» quelle il ne faut gueres broncher, car bien que mondit S. & Dame
» de Bourdillon eussent assez dequoy, & moyens pour en auoir &
» acheter de tres-beaux, on leur donnoit de celles-là. Voila comme

alla & se mena, & se joüa la dépoüille de nos villes, qui nous „
estoient restées en Piémont, & qui nous auoient tant cousté d'ar- „
gent & de sang. „



CHAPITRE DIXIE'ME.

De la premiere Guerre contre les Huguenots & des Conferences de la Reine auec le Prince de Condé.

IL n'y a point de Guerre qu'on entreprenne auec plus de chaleur, ny qui se poursuiue auec plus de cruauté, que celle qui a pour pretexte l'interest de la conscience & de la Religion. On est tousiours prest à soustenir cette querelle en quelque estat qu'on se trouue, & l'Heresie la plus absurde fournira des Martyrs aussi constans qu'aucun de tous ceux dont l'Eglise Catholique reuere la memoire & admire les souffrances. Aussi tient elle pour maxime, que le nom de Martyre ne se doit point à la peine, mais à la cause de la peine, quand on la souffre pour la deffense de la verité qu'elle professe: & il se trouuera cette difference entre le zele de nos premiers Chrestiens & l'opiniastreté des Heretiques, particulierement de ceux des derniers siecles, que les vns se confioient en la parole & en l'exemple du fils de Dieu qui pouuoit faire naistre des Legions toutes armées pour exterminer ses ennemis, & qui voulut estre mené à la boucherie comme vn Agneau: & que les autres au contraire ont voulu maintenir & establir leurs opinions les armes à la main, & qu'ils ont excité des partys dans les Estats par des moyens purement politiques & humains, pour resister aux puissances. Les Apostres preschoient l'obeyssance, les premiers Ministres des Huguenots, ie dis les premiers, parce que j'aurois tort d'en accuser ceux qui leur ont succedé qui n'ont pas suiuy les mesmes voyes, preschoient la guerre, émouuoient les peuples, negotioient auec nos Ennemis, & quoy que differens de sentiment auec les Protestans d'Allemagne, ils ne laissoient pas de rendre leur querelle commune auec eux, & de les interesser à leur protection. Outre qu'ils estoient fort sçauans, car cela ne se peut nier, ils estoient aussi Gens de grande intrigue, comme c'est la coustume des Nouateurs: & quand ils eurent reconnu leurs forces, & gousté la douceur d'estre honorez d'vn grand party, d'estre escoutez dans les Conseils de guerre, & d'auoir les premiers suffrages, ils se voulurent entretenir en cet estat pretendu Aristocratique & continuer la Guerre Ciuile.

Le Prince de Condé s'apperceut bien de leurs desseins, & recon-

nut à la Paix d'Orleans, qu'il fera malgré eux l'année prochaine, qu'ils abusoient de la creance qu'ils s'estoient acquise parmy les peuples, & qui les rendoit insupportables dans les Conseils de guerre. Cela obligea le sieur d'Allegre Millaut à faire vn discours contr'eux, quoy qu'il fust de leur Religion; où il leur reproche que leur ambition & leur vanité leur faisoit entreprendre sur toutes les dignitez, jusques à pretendre l'Intendance de Iustice dans les Armées, dont ils s'acquittoient mesme auec cruauté, & la direction des Finances. I'en parleray plus amplement au traité de cette Paix à propos de la resistance que le sieur de Castelnau témoigne qu'ils y apporterent: & il suffira de ce que ie viens de remarquer succintement, pour faire voir combien il estoit difficile à vn jeune Prince, vaillant & ambitieux comme le Prince de Condé, qui auoit tant d'ennemis à la Cour plus puissans que lui, & qui s'estoit laissé persuader de leur nouuelle Doctrine, de ne se pas laisser encore surprendre à leur Politique & au charme d'vne authorité comme celle qu'ils lui donnoient, & laquelle ils estimoient & maintenoient non seulement juste, mais glorieuse. Ils l'appuyerent aussi de telle sorte, qu'au mesme temps qu'Orleans se remplissoit de troupes qui y accouroient de toutes parts, ils lui fournissoient des nouuelles de la prise de toutes les villes principales des Prouinces de France; qu'ils occuperent presqu'en mesme temps. Neantmoins le sieur de Castelnau asseure qu'il fut fasché de tant d'entreprises faites sans sa participation, & qui nous mirent dans la guerre: car la Reine qui balançoit encore entre les deux Partys, fut si épouuantée de cette reuolution, qu'elle fut la premiere à resoudre qu'il faloit prendre les armes & à conclure qu'il faloit marcher à Orleans pour preuenir les suites d'vn si dangereux commencement de troubles. Elle crut que c'estoit le meilleur moyen pour paruenir à la Paix, comme de fait elle y fit son possible; mais d'vn costé le Roy de Nauarre estoit fort aigry contre le Prince son frere par le Triumuirat, qui d'ailleurs estoit persecuté par le Legat de porter les choses à l'extremité selon l'ordre qu'il en auoit du Pape: d'autre-part le Prince ne voyoit dans son party aucune disposition à la Paix; & quoy qu'il la souhaitast, son authorité n'estoit pas assez establie pour la faire de son chef, d'autant mesme que l'Admiral de Chastillon y estoit contraire auec toute sa Maison pour l'inimitié qu'ils auoient auec celle de Guise. Ils auoient rendu sans effet, lui & le Cardinal de Chastillon, & le sieur d'Andelot, la Conference de la Reine auec le Prince à Toury, & ils rompirent encore l'effet de celle de Talsy; d'où ils l'enleuerent par force: d'autres dirent par intelligence; mais quoy qu'il en soit ils ne vouloient pas accorder ce qu'il auoit conclu, & qu'il ne pouuoit executer que de leur consentement, comme il fit depuis malgré l'Admiral, pour donner la Paix à la France.

La

La conduite que la Reine tint dans ce commencement de guerre estouffa tous les soupçons qu'on auoit de son intelligence auec le Prince, & la remit dans sa premiere authorité; qu'elle employa toute entiere à trauailler à la Paix & à trauerser les brigues des Huguenots auec les Protestans d'Allemagne pour en tirer secours dans leur guerre, comme on verra dans le Chapitre suiuant; où on remarquera par occasion que les affaires du Concile de Trente ne l'occupoient pas moins que la Guerre Ciuile, & qu'elles partageoient tous ses soins.



CHAPITRE ONZIE'ME.

De la Conference de la Reine auec le Prince de Condé à Baugency, & par occasion du Concile de Trente.

LE sieur de Castelnau traite amplement la Conference de Baugency, que la Reine pratiqua encore par l'entremise du Roy de Nauarre; pour tascher d'auoir la Paix, & pour coniurer la tempeste qui se preparoit contre ce Royaume dans les Pays estrangers, à cause de l'alliance & des traitez qui se faisoient à la poursuite des Ministres qui ne vouloient point d'accord, tant en Angleterre qu'en Allemagne. Ces mesmes Ministres trouuerent non seulement des difficultez, mais inuenterent toutes sortes de ruses, & firent tant par artifice qu'ils ruinerent toutes les esperances qu'on auoit de cette entreueuë, dont la Reine parle ainsi dans la lettre qu'elle en escriuit à son retour, à l'Euesque de Rennes: laquelle, & quelques autres qui concernent les affaires de France pendant cette premiere guerre, ie donneray aprés celle-cy du Mareschal de Vieille-ville au mesme Euesque, escrite pendant la Conference de Baugency.

MONSIEVR, *ce qui m'a gardé de vous escrire plus souuent n'a esté faute que d'en trouuer le moyen à propos comme ie fais à cette heure; car vous vous pouuez asseurer que ce n'est pas faute de bonne souuenance & de bonne amitié. Ie suis il y a bien trois mois en cette compagnie, & si j'eusse pensé y trouuer le ménage si broüillé, ie ne fusse bougé de mon Gouuernement.* (de Metz.) *La Reine a fait tout ce qu'elle a pû pour accommoder les choses, & m'y a employé quelquefois, & semblablement M. d'Orleans & M. de l'Aubespine & tout plein de bons personnages: & n'y auons rien fait du tout. La Reine y est allée elle mesme, laissant le Roy en cette Maison, & a parlé auec eux entre Angerville & Toury, & s'en est reuenuë sans rien*

faire; s'estant bien fort blessée d'vne cheute qu'elle a faite dessus sa Haquenée; mais s'estant representée encore quelqu'autre occasion, voyant que les deux troupes estoient auprés l'vne de l'autre: elle a preferé le bien du Royaume à sa santé, & partit hier au matin pour s'en aller à Baugency faire tous ses efforts pour accommoder les choses. Dieu par sa sainte grace luy vueille donner tel succez de son entreprise que nous puissions viure en repos. Ie croy que cela seroit assez aisé à faire si nous le voulions tous. Toutes les autres broüilleries qui sont en France dépendent de ceux d'Orleans, tellement que accordant-là, l'on demeurera en Paix de tous costez. La Reine m'a laissé tousiours icy auec le Roy, M. de Villaines y est aussi demeuré. M. de l'Aubespine & M. d'Orleans sont auec la Reine. Tous Messieurs les Cardinaux sont à Paris, reserué M. le Legat qui est icy auec nous. M. le Mareschal de Brissac est demeuré Gouuerneur de Paris pendant ces troubles, qui est tout ce que ie vous puis ouuertement dire de ce costé. Ie n'ay rien oublié de tout ce qu'vn bon amy peut faire suiuant ce que vous m'auiez dit. Ie croy que l'on vous enuoyera bien-tost quelque moyen, mais ie vous tiens beaucoup plus heureux estant-là, que d'estre icy: & vous conseille de ne pourchasser d'y venir, que l'on ne voye le chemin que prendront tous ces troubles. I'ay recouuert deux Lévriers que ie vous enuoyeray pour les donner de vostre part & de la mienne au Roy de Bohéme, lesquels ie vous enuoyeray si tost que les chemins seront vn peu plus asseurez. Ie me recommande bien-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu,

MONSIEVR, *vous donner bonne vie & longue. Du Bois de Vincennes ce 18. jour de Iuin 1562.*

Vostre humble & meilleur amy, VIEILLE-VILLE.

Ie vous supplie de m'enuoyer par la premiere occasion qui se presentera, les deux peintures que vous auez (des deux filles du Roy des Romains,) *car la Reine sera fort aise de les auoir.*

MONSIEVR DE RENNES, *par ma dépesche du 16. du passé, ie vous fis entendre le voyage que j'auois fait entre les deux Armées, pour moyenner la pacification de nos troubles: & comme estant retournée sans aucun fruit, ne effet, & auec cela desesperée de pouuoir garder que la chose ne se terminast par les armes, mon frere le Roy de Nauarre m'auoit mandé qu'il auoit tellement ratachée & renoüé ce negoce auec mon cousin le Prince de Condé son frere, qu'il me prioit ne plaindre point ma peine d'aller faire encore vn voyage jusques au delà d'Orleans où estoient leurs Armées; pour essayer de paruenir à l'effet de ladite pacification. Ce que ie fis dés le lendemain de madite lettre, auec tres-grande incommodité de ma personne; me trouuant si mal d'vne cheute que j'auois prise à Estampes au retour de mon premier voyage, que ie ne me pouuois soustenir, ne remuër que auec grande peine & difficulté. Toutesfois postposant ma santé au bien, repos, & tranquilité de ce*

Royaume, ie me fis porter en littiere en vne maison qui est assise entre Baugency & Orleans à costé desdites deux Armées: n'ayant rien oublié & pretermis de ce que j'ay pensé pouuoir seruir au fait de ladite pacification; mais ce a esté auec si peu d'effet, pour la dureté & obstination de quelques particuliers qui possedent mondit cousin le Prince de Condé, que j'en suis retournée depuis trois jours en çà, aussi faschée & ennuyée que ie fus jamais. Et pour ce que j'ay fait dresser vn discours desdits deux voyages & de tout ce qui s'y est passé, que ie vous enuoye; ie me remettray de tout ce que ie vous en pourrois escrire à ce que vous en entendrez par la lecture dudit discours: & viendray à vous dire, que pendant mondit second voyage, j'ay receu vos lettres du 21. & 25. May & 8. & 18. du passé; par lesquelles j'ay veu que l'élection du Roy des Romains est consentie & accordée de tous les Electeurs, & le temps remis à la discretion de l'Empereur mon bon frere, le Couronnement de Bohéme differé jusques en Septembre & Octobre, la Treve entre mondit bon frere & le Prince de Transiluanie accordée, & les choses de la Paix entre luy & le Turc en assez bons termes pour en esperer quelque bon accord: qui sont toutes prosperitez à mondit bon frere, qui me donnent grand plaisir & contentement, & que ie souhaite luy continuer tousiours de bien en mieux.

Quant à ce qui appartient au fait du Concile, dont vous me faites mention par vosdites lettres, & la bonne intention que mondit bon frere l'Empereur montre tousiours auoir de le faire fructueux; ie n'ay encore rien veu de luy que bien fort loüable, & qui ne se conforme à sa parole: toutesfois ses Ambassadeurs auoient du commencement parlé fort froidement au S. de Lansac des choses qu'ils desiroient estre traitées audit Concile. Mais depuis ils se sont laissez plus clairement entendre; qui a esté apres en auoir sçeu l'intention de mondit bon frere: qu'il ne leur auoit peut-estre fait encore entendre; ou bien qu'ils vouloient voir premierement de quel pied les nostres marcheroient, lesquels, comme ie vous ay ja mandé, ont commandement de s'adjoindre tellement auec ceux de mondit bon frere, qu'ils ne soient qu'vne mesme chose en vn si bon œuure. Et pour ce que les Euesques Espagnols sont puis n'agueres venus dire au S. de Lansac, que l'on n'auoit que faire pour l'heure presente de traiter de la Doctrine, puis que ceux qui l'impugnent & debatent ne sont point au Concile, & qu'il faloit commencer par vne bonne & roide reformation des meurs; qui est ce que l'on a tousiours desiré d'eux, & vn poinct de tres-grande importance pour faciliter le fruit que l'on espere dudit Concile: encore que ie sçache bien que mondit bon frere & moy n'auons tousiours eu en cela que vne mesme intention & volonté; si suis-ie d'auis, Monsieur de Rennes, que vous luy en parliez, & le requeriez de commander encore de nouueau à sesdits Ambassadeurs, qu'ils prennent ce fait en main & en sollicitent tellement lesdits Espagnols, que cela se propose & requere de commun accord & consentement d'eux & de nous; auec telle chaleur & instance, que les Legats n'y puissent point faire de difficulté: estant besoin que les decisions en la doctrine se different

pour les dernieres sessions dudit Concile, & ne s'y fasse riens s'il est possible que nos Prelats ne soient par delà, & que l'on n'ait essayé d'y amener les Protestans: lesquels, si l'on auoit vne fois fait vne decision en ladite Doctrine contre ce qu'ils en sentent, qu'ils n'eussent premierement esté ouys, il ne seroit pas en puissance d'homme du monde d'y faire comparoistre, & se plaindroient tousiours d'auoir esté condamnez non ouys. Et pource, faites cet office enuers mondit bon frere, & j'ay mandé au S. de Lanssac qu'il n'y oublie rien au lieu où il est. Et si vous auez pu entendre auec quelle resolution & dépesche l'Archeuesque de Prague s'en est retourné, mandez-luy en des nouuelles; comme ie m'asseure que vous ferez tousiours de toutes choses qui regarderont le fait de sa charge, & que vous connoistrez de quelqu'importance, & dignes de luy. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Bois de Vincennes ce 11. jour de Iuillet 1562.

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *ie n'ay pas encore receu vostre dépesche du 2. de ce mois, mais le* duplicata *m'en a esté rendu y a ja deux ou trois jours. Et voyant de quel pied mon bon frere l'Empereur marche en l'affaire du Concile, pour le rendre fructueux; ie me confirme de plus en plus en l'esperance que j'ay conceuë qu'il s'y pourra faire quelque chose de bon: & sera bien mal-aisé, si mon fils le Roy Catholique des Espagnes est vne fois persuadé de s'adioindre à nous, comme vous m'auez cy-deuant mandé que mon bon frere l'Empereur y fait tout son possible, que l'on rompe & dissolue ledit Concile, quelque menace qui s'en puisse faire de la part du Pape; que l'on n'ait viuement touché à vne bonne & sainte reformation. Quant à moy, ie me delibere de m'y porter si vertueusement, que ie garderay bien que l'on n'obmettra riens de la part du Roy Monsieur mon fils, que l'on doiue attendre d'vn Prince tres-Catholique & Religieux & premier fils de l'Eglise. Ne vous voulant celer que mon cousin M. le Cardinal de Lorraine desire infiniment d'aller en personne audit Concile: ce qu'il fera si tost que nous verrons que commencement de pacification en nos troubles, & auec vn si bon nombre de nos Prelats, que la compagnie en sera grandement fortifiée pour y faire le fruit qui est si necessaire pour le repos de la Chrestienté. Toutefois vous n'en ferez encore grand bruit, & serois bien-aise qu'il put arriuer par delà auant qu'ils le pensassent party. Le Pape s'est fort plaint du S. de Lanssac, mais auec si peu d'occasion ainsi que ie m'asseure qu'il le vous aura escrit, qu'il est bien aisé à juger que ses effets & intentions ne répondent pas à ses paroles, & aux belles promesses qu'il a faites & tant de fois reiterées, quand il a esté question dudit Concile, qu'il ne vouloit & desiroit riens tant en ce monde que vne roide & rigoureuse reformation. Et faut dire qu'il l'entendoit pour autruy & non pour luy; de sorte que s'il n'y est dextrement conduit, il y a grand danger qu'il ne s'y laisse enfourner bien facilement. C'est grand plaisir de ce que mondit bon frere le connoist, & qu'il est ainsi resolu d'y tenir bon, qu'il vous l'a tousiours asseuré & promis, & l'ont témoigné ses effets jusques à present.*

Au demeurant vous aurez veu par mes precedentes dépesches le deuoir que j'ay fait pour paruenir à la pacification de nos troubles, & comme par la dureté & obstination de ceux à qui j'ay eu affaire, les choses sont reduites à estre terminées par les armes. Qui est ce que j'ay tousiours voulu autant fuir que ma propre mort. Et parce que nous auons auis que ceux qui sont à Orleans ayans persuadé les Princes de la Germanie que tout le sujet & fondement de nos dissensions est le seul fait de la Religion, sont en grande esperance d'auoir quelque secours d'eux de gens de cheual & de pied, & qu'il s'y voit quelque apparence mesmement en Suisse, où il s'est fait aux Cantons Protestans quelques leuées de gens à leur faueur & deuotion : ie desire, Monsieur de Rennes, que vous le remonstrez à mon bon frere l'Empereur; afin que luy qui sçait la juste occasion qui nous a amenez à cette Guerre Ciuile, & que c'est pour la conseruation de l'honneur de Dieu & de son Eglise Catholique, la restitution de l'authorité du Roy Monsieur mon fils & de son obeyssance, & le recouurement des villes & places que ses propres sujets luy ont occupez & qu'ils luy retiennent par force, vueille escrire ausdits Princes Protestans de la Germanie, & faire tant enuers eux, qu'ils ne donnent aucun secours de forces & d'argent, à ceux qui sont rebelles à leur Prince souuerain contre toute disposition diuine & humaine, & en chose de si grande importance, ne se laissent persuader des impostures & calomnies dont on les a abreuuez jusques à present. I'ay enuoyé vers eux le S. d'Oysel, que vous connoissez personnage dextre & capable, pour leur faire toucher au doigt & à l'œil la verité de la chose. Auec cela, j'estime que vne bonne dépesche de mon bon frere l'Empereur, ne sçauroit que seruir grandement. Vous l'en requerrez de la part du Roy mondit sieur & fils & de la mienne, & nous manderez incontinent quelle réponse il vous y aura faite, & en quelle volonté vous l'aurez trouué de nous en gratifier. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit au Bois de Vincennes le 22. iour de Iuillet 1562.

CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

MONSIEVR DE RENNES, *depuis que ie vous eus fait & enuoyé ma derniere dépesche qui accusoit la reception de la vostre du 13. du passé, ie me mis à considerer le contenu en la lettre que l'Empereur mon bon frere a escrite aux Legats qui president au Concile dont vous m'auez enuoyé la copie, & connus bien qu'il se repentoit de s'estre montré si mol ez choses du Concile, & de s'estre departy de sa premiere intention : qui estoit que l'on touchast viuement, & auant toutes choses au fait de la reformation, laissant celuy de la Doctrine pour le dernier. Or ayant veu ce qu'il en mande ausdits Legats par sadite letre, pour le seconder & fortifier en cela, i'ay fait dresser vn Memoire tendant à mesme fin que le sien : que i'ay enuoyé au S. de Lanssac pour en faire entendre le contenu ausdits Legats & Peres, & les requerir de la part du Roy Monsieur mon fils, qu'ils differassent la decision du sacrifice de la Messe, ou bien la publication des decrets qu'ils en pouuoient auoir arresté, iusques à l'arriuée audit Concile de mon cousin Monsieur le*

Cardinal de Lorraine, & de nos autres Prelats François, & pour le moins jusques à ce qu'ils en eussent nouueau commandement du Pape, deuers lequel j'auois dépesché pour cette mesme occasion. Et ay bien-fait entendre à mon cousin le Cardinal de Ferrare son Legat, que comme tres-deuots, obeyssans & affectionnez enfans de l'Eglise & du S. Siege, nous n'auons jamais pensé de chercher autre remede à nos maux, que celuy que nous attendons du Concile & de l'integrité des Peres : mais si par vne passionnée precipitation l'on nous en vouloit faire perdre le fruit, que nous regarderions à ce qui seroit à faire pour nostre salut & conseruation. I'attens la réponse que le Pape fera là-dessus à nostre Ambassadeur, & pense bien que les Peres, quelque requeste que l'Empereur mon bon frere, & le Roy mondit sieur & fils, leur en ayent fait faire, n'auront laissé de passer outre : mais si cela seruira-il pour les faire aller plus retenus au demourant. Mondit Cousin est party pour s'acheminer audit Concile, & doit prendre par le chemin la compagnie des Prelats contenus au Memoire que ie vous enuoyay dernierement : & font compte d'arriuer à Trente à cette prochaine feste de Toussains ou vn iour ou deux apres.

Au demeurant, j'ay receu vos deux lettres des 27. du passé & 3. du present; par lesquelles ie n'ay connu que vne honneste excuse, que mondit bon frere vous a faite de ne se pouuoir employer à empescher le secours que attendent ceux d'Orleans des Princes Protestans : si ce n'est auec vne longueur si grande, & si grand respect ausdits Princes, que ie puis bien iuger qu'il ne veut riens faire en cela qui les doiue offenser. Toutefois, c'est chose en la poursuite de laquelle vous vous conduirez selon que vous verrez estre pour le mieux, mais ie vous diray bien qu'il a esté pourueu à opposer ausdits Allemands à l'entrée de nos Frontieres vne si bonne teste de Caualerie & Gens de pied, que l'on les gardera bien de mettre le pied bien auant. Nous nous en allons en Normandie auec cette Armée, pour remettre en l'obeyssance du Roy mondit S. & fils les trois places que les rebelles y occupent encore, qui sont Roüen, Dieppe, & le Havre de Grace : & ne sommes pas sans quelque défiance qu'ils appellent les Anglois à leur secours : & desia y en a-il en Angleterre des preparatifs qui semblent tendre à cette fin. Ie feray tenter pour le commencement tous les moyens de douceur qui me seront possibles, & s'ils me faillent, ie me resous d'y faire employer le vert & le sec pour en auoir la raison. Nous auons cependant laissé si bonnes & grandes forces à la teste d'Orleans, que nous ne craignons pas que ceux qui sont dedans puissent sortir pour faire nouuelles entreprises : & auec cela nous tenons Lyon si bridé, qu'il n'a plus que l'entour de ses murailles, & faut que ceux qui sont dedans se reconnoissent bien-tost s'ils ne veulent mourir de faim.

Au surplus, voyant que le temps s'approche, dedans lequel mondit bon frere se doit acheminer à la Diette Imperiale, & me resouuenant de ce que vous m'en auez cy-deuant escrit, & ie vous en ay répondu : il me semble, puisque mondit bon frere ne vous veut faire aucune raison sur vostre preseance, que vous ne sçauriez estre à Francfort pour ne bouger de la Maison, ou bien pour vous trouuer aux Assemblées, selon l'ordre qu'il proposa pour estre

tenu entre vous & l'Ambassadeur du Roy Catholique des Espagnes mon beau-fils, sans quelque indignite: & qu'il vaudra mieux que vous feignez d'estre malade, & durant le temps de ladite Diette demeurez en quelque lieu qui vous soit commode & non trop éloigné dudit Francfort, ou bien feignez d'auoir affaire au Concile, & à communiquer auec le S. de Lanssac de choses d'importance, & y faites vn voyage; ou en tel autre lieu qui vous sera plus commode & facile, que vous auiserez pour le mieux: laissant tousiours à la suite de mondit bon frere, vn bon, sage, & auisé personnage, qui de fois à autre puisse visiter les Princes de vostre part, & qui sçache bien recueillir les auis de toutes les occurrences; pour les vous mander, ou de luy mesme nous en auertir. Car de vous reuoquer que mondit cousin ne soit arriué audit Concile, & que l'on n'ait veu ce qui s'en pourra esperer de fruit, il n'y a personne qui en soit d'aduis. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Estampes ce 20. de Septembre 1562.

MONSIEVR DE RENNES, *ie ne vous feray autre réponse sur le contenu en vos deux lettres des 10. & 17. du passé, quant à ce qui touche le fait du Concile; sinon que mon cousin Monsieur le Cardinal de Lorraine est party pour s'y acheminer, & n'y aura faute, s'il n'est retenu par le chemin, ce que ie n'espere pas, qu'il ne soit sur la fin de ce mois à Trente auec vn bon nombre de nos Prelats: & vueille Dieu que lors il se fasse audit Concile chose de laquelle nous puissions tirer plus de fruit qu'il ne s'y est veu d'apparences iusques à present. Car sans cela, ie ne voy pas que nos maux se puissent facilement guerir, & que ceux qui s'en pensent exempts s'en puissent sauuer & garentir longuement. Or remettant donc tout ce fait-là à la prudence de mondit cousin, & à la bonne resolution qui en fut prise à son partement, ie viendray à ce qui concerne la Diette Imperiale; à laquelle ie vous manday dernierement que vous vous pourriez bien excuser de vous trouuer, pour le tort qui vous est tenu à vostre precedente, & qu'il suffiroit que vous eussiez-là quelqu'homme sage & auisé, qui put visiter les Princes & qui recueillit les auis de toutes choses pour les vous mander, & apres nous en auertir. Mais ayant depuis consideré combien vostre presence nous y sera vtile & necessaire, ie vous prie que vous ne laissez pour ce que ie vous en auois escrit par mon autre lettre, de vous y trouuer; afin que auec l'honneste occasion que vous aurez, d'aller visiter de la part du Roy mon fils, les Princes de la Germanie qui assisteront à ladite Diette: vous puissiez outre les paroles & promesses accoustumées de son amitié, entrer en propos particulierement auec eux, sur le fait des gens de guerre qu'ils ont permis estre leuez en la Germanie, à la faueur de ceux qui sont notoirement rebelles au Roy mondit sieur & fils, & tel jugez par la Cour de Parlement. En quoy vous regarderez de leur toucher dextrement la perpetuelle amitié & alliance qui a tousiours esté entre le S. Empire & la Couronne de France, les aides, faueurs, & plaisirs, que les Princes de la Germanie ont receu de cette Couronne, & signamment des feus Roys François mon beau-pere & Henry Monseigneur: l'vtilité qu'ils reçoiuent encore journelle-*

ment de l'amitié & voisinance de la France; de laquelle ils ne peuuent nier que ne dépende vne grande partie de leur conseruation : & que nous auons bien grande occasion de trouuer estrange que en reconnoissance de tant de benefices, il y en ait, de ceux-là mesmes qui ne tiennent la liberté de leurs personnes & la conseruation de leur Estat que desdits Roys defuncts, enuers lesquels ils sont encore debiteurs de grandes sommes, qui ayent non seulement permis, mais aidé & fauorisé les leuées que lesdits Rebelles ont faites de gens de leur Nation & en leur propre Pays; pour les amener en ce Royaume & les employer à l'oppression d'iceluy. Auec lesquelles remonstrances & les autres persuasions que vous y sçaurez bien adiouster, vous mettrez peine, Monsieur de Rennes, de persuader les vns & les autres, de faire reuoquer lesdits gens de guerre, & faire connoistre par vn tel acte propre à leur vertu & constance, en quelle affection & recommandation ils ont la conseruation de l'Estat d'vn pupille, qui en ses affaires ne penseroit auoir meilleur ne plus seur recours, que à ceux qu'il tient pour les plus seurs & anciens amis de sa Couronne.

En quoy il ne sera pas mal à propos que vous entremeslez vn petit discours de l'heureux succez de nos affaires, afin qu'ils connoissent que quelques troubles qu'il y ait en ce Royaume, le Roy mondit sieur & fils ne peut estre petit ennemy, ne inutile amy : & que la reputation des choses qui s'acheminent à l'entier restablissement de son authorité & obeyssance, serue à les faire aller plus retenus. Et sur tout, prenez bien garde que en ladite Diette il ne se traite ny accorde riens entre lesdits Princes, qui soit pour tourner à la faueur desdits Rebelles. Et si vous entendez qu'il s'en negotie aucune chose, n'épargnez moyen que vous pensiez propre pour les en diuertir. Requerez l'Empereur Monsieur mon bon frere de s'y employer, selon l'asseurance qu'il vous en a ordinairement donnée, & mesmes mettez en auant enuers lesdits Princes, d'enuoyer plustost par deçà leurs Ambassadeurs, pour traiter d'vne bonne pacification & reconciliation, non par les armes, mais par les doux & gracieux moyens, que selon leur accoustumée prudence ils sçauront bien faire proposer pour vn si grand bien. Vous auisant, Monsieur de Rennes, que depuis ce que ie vous ay escrit du succez de nos affaires, les choses sont tousiours allées de bien en mieux, tant du costé de la Bourgogne, Guyenne, Dauphiné, & Prouence, où toutes les villes s'en vont entierement reduites, que en ce Duché de Normandie; où hier le fort du Mont saincte Catherine de Roüen, qui estoit tenu, tant par son sit que pour les grandes fortifications qui y auoient esté faites, place imprenable, fut pris d'assaut par nos François : qui a donné tel épouuantement à ceux dudit Roüen, qu'ils sont apres à capituler ladite ville, qui sera auant qu'il soit 24. heures éz mains & en l'obeyssance du Roy mondit sieur & fils. Il ne restera plus en ce Duché que le Haure & Dieppe, où nous sommes deliberez faire vn si furieux effort, que nous esperons auec l'aide de Dieu qui sçait nostre juste querelle, d'en auoir aussi bien la raison que nous auons eu du demeurant. Qui sera l'endroit, Monsieur de Rennes, où ie prieray Dieu qu'il vous ait en sa garde. Escrit au Camp prés de Roüen le 9. iour d'Octobre 1562. CATHERINE, *& plus bas* BOVRDIN.

Du-

DV SIEGE ET DE LA PRISE DE BOVRGES par le Roy.

LA ville de Bourges ayant esté saisie par les Huguenots au commencement de ces premiers troubles, le Prince de Condé en donna le Gouuernement au sieur d'Yuoy, autrement appellé le jeune Genlis; qui la mit bien-tost en estat de se deffendre, tant par les nouueaux trauaux qu'il fit pour sa fortificction, que par les bonnes troupes qu'il y auoit menées : mais il faloit vn Commandant plus prudent & plus auisé que ce jeune Gentilhomme pour vne place si importante à la reputation du Party, & à la conseruation de la ville d'Orleans. On n'en attendit pas dans le party Royal plus de resistance qu'il en rendit, & la Reine Catherine le témoigne dans vne lettre au sieur de Lanssac du 17. Aoust 1562. laquelle le sieur du Puy ayant tronquée dans ses Memoires du Concile pour n'y point mesler d'autres affaires, ie mettray icy ce qui y manque & qui la rendra entiere. *Au surplus M. de Lanssac, ie vous veux bien auertir que le Roy Monsieur mon fils & moy, sommes venus trouuer son Armée pour leuer l'excuse que beaucoup de personnes ont tousiours donnée à leur desobeyssance, telle que vous l'auez bien sceuë auant vostre partement. Nous nous acheminons à Bourges pour en déloger le jeune Genlis qui s'en est saisi depuis quelque temps, & qui a fait jusques icy diligence de la fortifier, & entend de la vouloir garder. L'ayant leué de là, comme ie n'y espere grande difficulté, nous tournerons vers Orleans pour faire le semblable de ceux qui y sont. Cependant mon cousin le Duc d'Aumale ne perdra pas temps auec les bons moyens que nous luy donnons, pour remettre en l'obeyssance du Roy mondit sieur & fils, les places de la Normandie que les Rebelles ont saisies, & principalement Dieppe & Roüen; ayant ja nettoyé le demeurant du Pays, comme le S. de Montluc a fait d'autre part en Guyenne, & sommes apres à ordonner pour le costé de Lyon & Dauphiné : qui sera d'vne si bonne sorte & prouision que toutes choses se restabliront de jour à autre, auec grande esperance de les voir bien-tost reduites en l'obeyssance du Roy mondit sieur & fils, & en repos & tranquilité. Priant Dieu, &c.*

Le S. d'Yuoy ne manqua pas d'abord à tout ce que deuoit faire vn homme de cœur, il fit plusieurs sorties assez heureuses & tres-sanglantes; mais il se défia en suite de sa bonne fortune, & au bout de vingt jours il fit vne capitulation dautant plus honteuse que l'armée Royale auroit esté contrainte de leuer le siege faute d'artillerie : par ce que les six pieces de canon, auec les poudres & les boulets qu'on attendoit de Paris furent surpris auprés de Chasteaudun par l'Admiral, qui mit les canons chargez bouche contre bouche & fit creuer & brûler tout ce grand équipage. Cette prompte reddition n'estonna pas moins les Catholiques que les Huguenots, &

Yuoy luy mesme en eut tant de confusion, qu'il n'osa pour lors s'en retourner à Orleans & s'alla cacher en sa Maison jusques à ce que le temps eut assoupy la memoire d'vn si mauuais seruice. Il auoit plus de deux mille hommes dont il y en auoit douze cens entr'autres des vieilles bandes Françoises, qui firent moitié bien, moitié mal, dit le S. de Brantosme, pour le nombre de gens qu'ils estoient & pour la bonté de la place. Il nomme parmy les principaux Chefs de ces troupes assiegées, les deux freres de S. Remy Capitaines, le Capitaine sainct Martin qu'on appelloit le Huguenot, qui en vne sortie blessa Richelieu Mestre de camp, qu'il auoit appellé au combat, d'vn grand coup d'épieu dans la cuisse: le Capitaine Bryon, le sieur du Poyet Lieutenant de la compagnie Colonelle du S. d'Andelot, auec ladite compagnie, le S. d'Arambure, & quantité d'autres, tous capables de mieux seruir sous vn Chef plus experimenté. Le Roy outre la reputation de la conqueste d'vne grande ville, qu'on appelloit le bras droit d'Orleans & des Rebelles, profita encore d'vn bon nombre de troupes & d'Officiers qui rentrerent à son seruice: & ce bon succez de ses armes fit changer le dessein d'aller deuant Orleans; par ce qu il seroit plus glorieux & plus important de reconquerir la Normandie, pour empescher les Anglois de prendre pied en cette Prouince où ils commençoient à descendre, & où il estoit dangereux de les laisser fortifier, pour s'attacher à vne ville comme Orleans, située au milieu du Royaume, si bien munie, & qui seroit tout autrement deffenduë par la presence du Prince de Condé, de l'Admiral, & des principaux Chefs du party Huguenot.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

Du Duc d'Estampes.

I'AVRAY occasion de parler autre part des autres Seigneurs mentionnez en ce douziéme Chapitre du Liure III. des Memoires du S. de Castelnau, mais il ne faut pas laisser échaper celle de parler du Duc d'Estampes; car les Histoires n'en sont que plus agreables & plus vtiles quand on y mesle des sujets d'exemple pour seruir à la conduite des Princes & des Grands: afin que les Geans de chaque siecle ne doutent point qu'on fera vn Iugement sans misericorde à leur memoire. Iean de Brosse, seigneur de sainte Seuere & de Boussac fils vnique de Iean de Brosse Marefchal de France, qui estoit issu de masle en masle des anciens Vicomtes de Limoges, comme ie feray voir en la Genealogie de Rochechoüart laquelle ie donneray parmy les alliances de la Maison de Castelnau, à la fin du 2. Volume:

espousa Nicole de Chastillon dite de Bretagne, Comtesse de Pentheure, & tres-riche heritiere, mais d'vne succession tres-fatale, qui cousta la vie à Charles de Chastillon dit de Blois son ancestre, lequel laissa à sa posterité vne haine irreconciliable auec la Maison de Bretagne, qui passa auec le Duché aux Roys de France. Ils auoient protegé la Maison de Blois contre les Ducs, & ce fut pour leur querelle que ceux de Blois perdirent leurs biens ; mais les mariages de la Duchesse Anne firent changer d'interest à Charles VIII. & à Loüis XII. ses deux marys, ils joüirent des confiscations que Loüis XI. auoit condamnées comme iniustes, ils differerent de faire droit à Iean de Brosse dit de Bretagne fils de Iean & de Nicole, & le Roy François I. en refusa absolument René de Brosse dit de Bretagne leur petit fils, & le desespera jusques au poinct d'abandonner le Royaume & de suiure le Duc de Bourbon; qu'vn mesme interest auoit chassé du Royaume, & qui s'en vangea si malheureusement à la Bataille de Pauie qui nous fit acheter bien-cher la possession violente du Bourbonnois, & la malheureuse condescendance du Roy à l'humeur auare, cruelle & vindicatiue de Loüise sa mere; dont nous expions encore auiourdhuy la memoire par le malheureux ressouuenir de cette journée. René de Bretagne y fut tué le 24. iour de Février 1525. & par ce que par Arrest du Parlement de Paris donné le 13. jour d'Aoust 1522. il auoit esté condamné à estre decapité & ensuite pendu, auec confiscation de tous ses biens, Iean de Bretagne son fils & de Ieanne fille de Philippe de Commines, implora en vain le benefice du traité de Madrid pour y r'entrer.

L'intercession d'vne tres puissante parenté lui seruit aussi peu, & parmy tous les moyens qu'il rechercha, la fortune qui se plaist à imprimer l'attache & le sceau de sa seruitude sur les fronts les plus illustres, fit mine de se vouloir reconcilier auec lui: mais comme il n'auoit plus rien en sa puissance que l'honneur d'vn nom illustre dont il estoit le dernier, il lui en fit vn sacrifice pour épouser Anne de Pisseleu Maistresse du Roy François ; lequel estoit en peine de lui donner vne dignité à sa Cour qui ne se pouuoit plus aisément trouuer que parmy les débris & les restes de quelque naufrage signalé. Ce n'est pas qu'elle ne fut d'assez bonne naissance pour vn si grand Party, car Iean de Pisseleu seigneur de Heilly son ayeul, qui auoit eu l'honneur d'estre des Cheualiers du Sacre de Loüis XI. auoit esté assez considerable pour espouser Ieanne de Dreux Princesse du sang Royal aprés la mort de Marie de Hargicourt sa premiere femme mere de Guillaume pere de cette Dame. Il n'eut d'égard qu'à sa faueur & aux moyens de rentrer en possession de ses biens, ausquels le Roy ajousta le Duché d'Estampes dont il prit la qualité.

Il fut encore Cheualier de l'Ordre du Roy & Gouuerneur de Bretagne: mais outre que tous ces biens & ces grandeurs lui venoient

d'vne ſource empoiſonnée, dans laquelle il ne s'oſoit mirer de peur de voir vn monſtre en ſa perſonne, il en joüit ſi peu heureuſement, que comme il ne ſeruoit que de tiltre à ſa femme, non ſeulement il ne les poſſeda que de nom, mais encore il en paya l'vſure de ſon propre. En voicy vne preuue de la propre bouche, & atteſtée par ſerment en juſtice; du Roy Henry II. qu'il ſupplia de vouloir depoſer en ſa faueur au procez qu'il auoit contre Odet de Bretagne Comte de Vertus ſon couſin, comme heritier de François de Bretagne ſon frere aiſné Comte de Vertus; lequel François ayant épouſé Charlotte de Piſſeleu ſœur de la Ducheſſe d'Eſtampes, elle obligea le Duc ſon mary de lui faire telle raiſon qu'il lui plut ſur ſes pretenſions à cauſe de Magdelaine de Broſſe dite de Bretagne ſon ayeule. En ſuite de l'examen à futur que le Roy lui accorda à Paris le 3. Iuin 1556. il lui fit encore la grace de ſubir l'interrogatoire le 12. dudit mois en l'Hoſtel vulgairement appellé la Maiſon Maigret dans la ruë S. Auoye, qu'il donna depuis au Conneſtable de Montmorency: en preſence duquel il declara *que le Duc d'Eſtampes luy a dit ſouuent qu'il craignoit bien que le mariage du Comte de Vertus auec la ſœur de la Dame d'Eſtampes ſe fit à ſes dépens, ce qui ſe fit à Moulins, ne ſçait bonnement quelle annee* (1537.) *la Cour y eſtant. Que la Dame d'Auaugour eſtoit ordinairement préz la Dame d'Eſtampes fort carreſſée d'elle, & qu'en ce temps la Dame de Breſſuire ſœur dudit Duc, fut comme pluſieurs autres Dames éloignée de la Cour, & ſe plaignoit lors ledit Duc, que c'eſtoit par la menée de ladite Ducheſſe. Que le credit que ladite Dame auoit à l'endroit du feu Roy, que Dieu abſolue, eſt ſi connu que perſonne n'en peut douter. Que ledit Roy s'eſt pluſieurs fois coleré contre ledit Duc, & qu'entr'autres, eſtant à la Baume en Dauphiné, il le vid vſer de menaces parlant à M. le Cardinal de Lorraine; qui le lendemain luy dit & audit Duc, qu'il faloit qu'il regardaſt de contenter ſa femme. Que depuis le Roy continua en ſorte que ledit Duc vne fois à ſon leuer luy preſentant les chauſſes, il luy refuſa & luy fit defendre ſa chambre, & qu'il ſe retira en vne maiſon qu'il auoit en Berry;* (Bouſſac) *où feu d'Eſcars, Dampierre, Monſtrüeil & autres Gentilshommes de la Maiſon dudit ſeigneur le furent trouuer, & puis ſe retirerent à Moulins. Que le bruit a eſté tout commun que Longueual manioit toutes les affaires de la Ducheſſe, & que le Duc s'eſt ſouuent plaint qu'il luy faiſoit faire pluſieurs choſes à ſon deſauantage. Que les honneurs que a eu ledit Longueual ſont aſſez connus, & venoient de la faueur de ladite Dame. Que ledit Duc s'eſt ſouuent plaint que ladite Dame receuoit les gages de ſon Eſtat de Gouuerneur de Bretagne, & luy ne joüiſſoit de rien. Qu'il ſe douloit le plus des contracts qu'on faiſoit pour la Dame d'Auaugour. Que le Duc s'eſt pluſieurs fois plaint à luy, meſme à Villeneuue préz Nice, lors de l'entreueuë du Pape & du feu Roy, & depuis à Lyon & à Moulins enuiron le temps du combat entre Sarzay & Veniers, & en pluſieurs autres lieux depuis la mort de M. le Dauphin, qu'il eſtoit contraint faire pluſieurs actes & contracts au deſauantage de luy*

& de sa Maison, selon le vouloir de ladite Duchesse, dudit de Longueual & autres leurs Ministres; sur quoy ledit seigneur luy auoit tousiours dit & commandé temporiser & leur complaire en ce qu'ils voudroient: & qu'autrement il se ruineroit luy & ses amis, & qu'il auroit meilleur moyen de faire seruice audit seigneur lors estant Dauphin, qu'il luy auoit souuent dit que ce qu'il faisoit au desauantage de la Maison estoit par force & crainte, & n'entendoit qu'il eut lieu & l'auoit prié s'en souuenir, &c.

I'ay reduit en peu de mots cette longue deposition, que j'ay rapportée en ses propres termes pour faire voir que ce mariage eut vne fin du mesme merite du dessein de ce pauure Duc, qui doit auoir bien paty pour auoir esté obligé de laisser à la posterité ce monument iniurieux de sa honte & de son malheur. Sebastien de Luxembourg son neueu fils de François de Luxembourg Vicomte de Martigues & de Charlotte de Brosse dite de Bretagne sa sœur, profita seul de son restablissement en ses biens en recueillant sa succession, il fit eriger la Comté de Pentheure en Duché & Pairrie de France; qui fut portée par Marie sa fille à Philippe Emanuël de Lorraine Duc de Mercœur son mary, duquel elle a laissé Françoise de Lorraine leur fille vnique Duchesse de Mercœur & de Pentheure, Vicomtesse de Martigues, &c. femme de Cesar Duc de Vendosme, d'Estampes & de Beaufort.

Voila vne marque du credit de la Duchesse d'Estampes qui de fille d'honneur de la Regente Loüise de Sauoye mere du Roy, deuint Maistresse au retour de ce Prince de sa prison de Madrid, & paruint à la premiere authorité de la Cour: mais il est important de faire voir que les biens qui arriuent dans les familles par de pareilles voyes, sont comme des torrens qui passent rapidement & qui ne laissent que de la fange dans leur canal. Guillaume de Pisseleu S. de Heilly son pere eut trente enfans & fut marié trois fois. Sa premiere femme fut Isabel le Ieune dite de Contay, la 2. fut Anne Sanguin, fille d'Antoine S. de Meudon & de Marie Simon, & la troisiéme Magdelaine de Laual. La Duchesse d'Estampes nasquit du 2. lit, & pour cette raison elle fit la fortune d'Antoine Sanguin son oncle qu'elle fit Abbé de Fleury, Euesque d'Orleans, Cardinal, & enfin Archeuesque de Thoulouse. La Maison des Sanguins n'a pas esté plus riche de toutes ces grandeurs, non plus que celle de Pisseleu, quoy qu'elle eut fait son auancement, tant dans l'estat Ecclesiastique que dans les emplois de la Cour. Elle donna à Charles son second frere l'Abbaye de Bourgueüil & l'Euesché de Condom. Le second nommé François fut Abbé de S. Cornille de Compiegne & Euesque d'Amiens, & le troisiéme nommé Guillaume fut pourueu de l'Euesché de Pamiers. Deux de ses sœurs furent encore Abbesses, l'vne de Maubuisson & l'autre de S. Paul en Beauuoisis: elle maria les autres dans les Maisons de Barbançon Canny & de Chabot Iarnac,

& la derniere & la mieux aimée n'eut point d'enfans de François de Bretagne Comte de Vertus & de Goello, Baron d'Auaugour. D'Adrien de Pisseleu S. de Heilly son frere aisné sont sortis les autres seigneurs de Heilly jusques à present.

DE LA PRISE DV SIEVR DE CASTELNAV MAVVISSIERE en Normandie par le Baron de Colombieres.

LE sieur de Castelnau fait vn si ample recit de l'entreprise qui fut faite sur lui par la menée du Duc de Boüillon, & des seruices qu'il rendit dans sa prison du Havre, que ie n'ay rien à y adjouster, sinon que ce fut François de Briqueville, Baron de Colombieres qui lui dressa cette partie; où il fut attaqué auec trois fois autant d'hommes tous d'élite qu'il en auoit pour sa deffense, & enueloppé dans vn lieu si desauantageux, que tout ce qu'il fit de genereuse resistance, ne pouuoit seruir qu'à sa reputation & à rendre sa mort glorieuse; si son cheual qui fut tué sous lui ne l'eut mis hors de combat blessé comme il estoit. Ce Baron de Colombieres duquel il parle ailleurs, comme de l'vn des principaux Chefs que la Normandie donna au party Huguenot; s'y engagea principalement par le motif de l'honneur qu'il auoit d'estre parent de Leonor de Roye Princesse de Condé; car François de Briqueville seigneur d'Ansboc, de l'Aune, & d'Orgueil, &c. son pere, qui l'auoit eu de Florence de Clere sa femme fille de George Baron de Clere & d'Anne de Brezé, estoit fils de Guillaume S. de L'Aune & de Colombieres, & de Ieanne Hauard Dame d'Ansbost fille de George Hauard S. de la Rosiere & d'Antoinette d'Estouteville Dame d'Ansebost; dont le pere, Robert d'Estouteville, auoit épousé Marie de sainte Beuue sœur vterine de Iean S. de Roye né du second mariage de Catherine de Montmorency Dame de Beausault, auec Mathieu S. de Roye; auec lequel elle prit alliance aprés la mort de Laurens S. de sainte Beuue son premier mary. Dudit Iean de Roye & de Marguerite du Bois nasquit Antoine S. de Roye, & de lui & de Catherine de Sarrebruche Comtesse de Roucy, Charles S. de Roye Comte de Roucy: qui laissa de Magdelaine de Mailly Dame de Conty, Eleonor de Roye femme de Loüis de Bourbon Prince de Condé. Ce François de Briqueville Baron de Colombieres espousa Gabrielle Dame de la Luserne, & fut pere de Paul & de Marie femme de Robert du Bosc S. de Radepont. De Paul de Briqueville S. de Colombieres & de Ieanne de Monchy est issu Paul II. S. de Colombieres, aisné de sa branche, par ce qu'Isaac de Briqueville S. d'Ansebost, fils de George frere aisné de François Baron de Colombieres, ne laissa de Charlotte du Quesnel de Coupigny que Françoise Dame d'Ansebost femme de Fabien de Biran S. de Castel-Ialoux. I'ay appris d'vn

Recueil manuscrit des seruices du sieur de Castelnau qui l'auoit composé pour accompagner ses preuues de Noblesse pour l'Ordre du Sainct Esprit, que ce Baron de Colombiere commandoit à cette embuscade où il fut blessé & fait prisonnier.



CHAPITRE TREIZIE'ME.

Prise du Fort de Saincte Catherine du mont de Roüen.



E fort du Mont de saincte Catherine de Roüen qui sembloit imprenable, fut emporté en plein jour par l'armée du Roy le 8. jour d'Octobre l'an 1562. selon vne lettre de Catherine de Medicis escrite le lendemain à l'Euesque de Rennes; que j'ay cy-deuant donnée toute entiere. Le sieur de Castelnau parle de cet assaut comme d'vn cas fortuit, & l'Historien d'Auila comme d'vne partie faite; dont il donne l'honneur à Iean de Hemery sieur de Villers. Il est vray qu'il dit au mesme endroit que ledit sieur de Villers épousa depuis sa sœur, & cela meritoit bien quelque supplément d'honneur à la dot qu'elle lui auoit apporté. Cela soit dit seulement en passant, auec cette remarque, que les Historiens Italiens ne se soucient pas fort que tout ce qu'ils escriuent soit vray, pourueu qu'il tienne du vray semblable; par ce qu'ils se plaisent à ajuster leur sujet à leurs maximes, plustost que de se laisser contraindre à leur sujet. Nous en auons des exemples recens qu'il est inutile de citer icy. Quoy qu'il en soit, le sieur de Castelnau estoit present à la prise du Mont de saincte Catherine, aussi bien que le sieur de Brantosme, & d'Auila en est si mal informé; qu'il fait faire en cette action l'Office de Colonel de l'Infanterie au S. de Martigues comme successeur du Comte de Randan, qu'il dit estre mort des blesseures qu'il receut au siege de Bourges: mais elles estoient si peu mortelles qu'il fit encore des merueilles en cet exploit icy, où il eut les jambes bruslées d'vne grenade comme nous verrons cy-apres dans son éloge.

Il y eut du Miracle dans cette prise, car ce n'est gueres la coûtume de braues Capitaines, & de vaillans Soldats comme estoient ceux de dedans cette place, de se negliger comme ils firent en presence d'vne grande Armée fortifiée de la presence du Roy, & dans vne occasion si importante à leur party que celle de conseruer la ville de Roüen à laquelle cette forteresse sert de Citadelle. Le Duc d'Aumale l'auoit tenuë deux mois durant assiegée auec la ville sans aucun auantage, & il ne croyoit pas qu'on en deust auoir si bon

marché comme témoigne le S. de Brantosme en son discours des « Colonels. Il me souuient, dit-il, que la vigile & le soir dont le « matin nous allasmes reconnoistre & assieger le Fort de saincte « Catherine: M. d'Aumale qui l'auoit assiegé deuant, & la ville, & « tout par deux mois, dit à M. son frere (le Duc de Guise) Monsieur « vous verrez demain de bons & vaillans Soldats sortir sur les vostres, « & venir à l'escarmouche brauement & faire bien. Ce que j'estime « c'est qu'ils sont bien menez, & croy que le Capitaine Moneins les « menera, car c'est sa coûtume. On le connoistra à sa grande taille « & bonne façon, & à vne grande rondelle couuerte toute de ve- « lours verd & vn morion de mesme. Il m'a fait plusieurs sorties « d'autrefois que j'estois deuant; parquoy, Monsieur, il faut que « vous fassiez choisir vne troupe des meilleurs de vos gens de pied « pour leur mettre en teste, car ce sont tous vieux Soldats des Cou- « ronnelles. M. d'Aumale le dit tout ainsi qu'il arriua, & ainsi aussi « M. de Guise ordonna ses hommes commandez par le jeune Sar- « labous, autant digne de commander aux gens de pied, & sur tout « de mener les Harquebusiers qu'on en ait veu de son temps. Il « le montra bien lors à cette escarmouche qui s'attaqua là, qui fut « tres-belle & furieuse, & soustenuë tres-bien par le Capitaine Mo- « neins; où falut amener de la Caualerie, où le Comte Rhingraue « fit vne tres-belle charge auec cent Cheuaux Reistres qu'il auoit « auec lui: qui les rembarrerent jusques dans leurs fossez, & leur « Infanterie & quelque peu de Caualerie qu'ils auoient jetté hors. « Ce fut lors que M. de Iarzay braue & vaillant jeune Gentilhom- « me, fut tué en combatant tres-vaillamment: & par ainsi ceux de « dedans se retirerent, & les nostres camperent & prindrent leur « place.

Il dit en vn des Volumes des Dames, que la Damoiselle de Piennes que seruoit le sieur de Iarzay voulant éprouuer son courage & s'éclaircir du doute où elle estoit du combat qu'il auoit fait auec le Baron d'Ingrande qu'il auoit tué; elle lui donna vne escharpe pour la porter à la premiere occasion de se signaler: & que glorieux de cette faueur qu'il mit à son habillement de teste en maniere de lambrequin, il entra si auant parmy les ennemis qu'il fut renuersé d'vn coup de pistolet. Il estoit issu de Iean Bourré Secretaire du Roy Loüis XI. & General de ses Finances, seigneur du Plessis, surnommé Bourré à cause qu'il bastit le Chasteau, & duquel la posterité s'estant renduë aussi illustre par sa valeur & par ses alliances auec les Maisons de la Iaille dont elle prit les armes, de Maillé, & de la Tour Landry, est fonduë par mariage dans la Maison des Roches Pichemel du surnom du Plessis, dont est descendu le Marquis de Iarzay.

Mort

Mort du Comte de Randan & son Eloge.

CHARLES de la Rochefoucaut seigneur de Randan, qu'il fit eriger en Comté, & Colonel de l'Infanterie Françoise, tué à l'attaque du Mont saincte Catherine, & non au siege de Bourges comme a creu d'Auila, estoit second fils de François Comte de la Rochefoucaut & d'Anne de Polignac, & frere puisné de François aussi Comte de la Rochefoucaut duquel nous auons parlé cy-deuant. Il fut également partagé de la valeur & de la generosité hereditaire en sa Maison, & comme il fit vn plus heureux choix que son frere dans le party qu'il prit, la Cour n'auoit point de dignitez ny de grandeurs qui ne fussent ouuertes à son merite s'il ne fust mort en la fleur de ses ans; mais cette fleur disparut seulement aux yeux des hommes & ne perit pas: elle produisit ses fruits dans le Ciel & c'est assez pour faire voir la benediction que Dieu répandit sur le sang & sur la posterité de ce grand Capitaine, de compter entre ses enfans François Cardinal de la Rochefoucaut. Sa mort est si recente & la sainteté de sa vie est si presente aussi, que ie n'ay point besoin de dire que non seulement il a releué l'honneur du Cardinalat, mais qu'il a fait connoistre par son exemple, que toutes les autres grandeurs qu'on y peut joindre ne seruent de rien à la gloire d'vn veritable Prince de l'Eglise, & que les actions saintes & innocentes d'vne vie priuée sont plus precieuses à la mort que tout ce qu'on peut faire de grand & d'éclatant aux yeux du monde. L'Iris ne brille point de plus viues couleurs, que lors que la nuée dans laquelle il se veut cacher est plus épaisse, & qu'il est plus éloigné du Soleil, il en est de mesme d'vn grand Prelat dans la fuite de la Cour & dans la retraite: & c'est alors qu'on le regarde comme le signe de la reconciliation de Dieu auec les hommes, designé en la figure de l'Arc en ciel, & accomply en la personne d'vn parfait Ecclesiastique, comme estoit le Cardinal de la Rochefoucaut. Il fut le dernier de sa branche & mourut âgé de 88. ans le 14. de Février 1645. Il eut pour frere & sœur Iean Loüis Comte de Randan, tué à l'assaut d'Yssoire l'an 1590. & Marie Sylvie de la Rochefoucaut femme de Loüis de Rochechoüart S. de Chandenier, ayeule du Marquis de Chandenier. De Iean Loüis Comte de Randan, Gouuerneur d'Auuergne & d'Isabel de la Rochefoucaut sa cousine Germaine, fille de François Comte de la Rochefoucaut & de Charlotte de Roye Comtesse de Roucy sa seconde femme, nasquit Marie Catherine Comtesse de Randan, femme de Henry de Bauffremont Marquis de Senecey, Gouuerneur d'Auxonne, Dame d'honneur de la Reine: qui a pour fille vnique Marie Claire de Bauffremont, vefue de Iean Baptiste de Foix, Comte du Fleix, tué au siege de Mardick, fils aisné de Federic

Comte de Gurson & de Charlotte de Caumont Lauzun. De ce mariage sont nez trois enfans, dont l'aisné nommé Iean Baptiste Gaston de Foix est auiourdhuy Chef du nom & des Armes de la tres-illustre Maison de Foix, si feconde en Roys & en Reines, & qui a apporté la Couronne de Nauarre en celle de Bourbon. Henry François de Foix second fils porte qualité de Comte de Randan.

Le sieur de Brantosme traitant l'Eloge du Comte de Randan en son liure des Colonels, ie l'emprunteray de lui pour le donner au public, comme d'vn témoin oculaire des grandes qualitez & des principales actions de ce seigneur. La Guerre Ciuile estant émeuë & M. d'Andelot démis & desapointé de sa charge (*de Colonel de l'Infanterie Françoise*) elle fut donnée à M. de Randan: qu'on trouua du commencement estrange, d'autant qu'il auoit plus pratiqué la Caualerie que l'Infanterie. Mais en cela il montra bien qu'vn galant homme est bon à tout, & sçait fort bien faire tout, quand il a l'esprit & la valeur, comme auoit mondit sieur de Randan, puisné de la Maison de la Rochefoucaut. On le tenoit aussi pour fort Dameret & par trop adonné aux delices de la Cour; & pour ce, qu'il lui seroit fort dur à patir les couruées de l'Infanterie. Mais il montra bien le contraire comme j'en parle ailleurs, car quand tout est dit, ie voudrois bien sçauoir que nuit à vn homme de Guerre d'aimer la Cour, aimer les gentillesses, d'aimer les Dames & tous autres beaux plaisirs & ébatemens qui y sont? Tant s'en faut, que ie croy & l'ay ainsi veu tenir à des plus Gallands, qu'il n'y a rien qui doiue plus animer vn homme de Guerre que la Cour & les Dames. Aussi Platon souhaitoit vne armée d'Amoureux pour faire de beaux exploits & conquestes de Guerre, d'autant qu'il n'y a chose si impossible qui ne s'execute pour l'amour de sa Dame & Maistresse. Aussi ay-je connu vn gallant Caualier, qui disoit que si ce n'estoient les Dames, qu'il ne feroit jamais profession d'honneur & valeur. (*Ce sont des Maximes plus Courtisanes que Chrestiennes & du temps d'vne Cour fort libertine.*) Et quoy! tant de beaux combats & duels qui se sont faits depuis vingt-ans en Cours par des Bussys, des Quélus, Maugirons, Lignerolles, Mainelays, Entraguets, Grillons, Chanualons, & vne infinité d'autres & vaillans jeunes hommes, pourquoy ce sont-ils faits, sinon pour l'amour des Dames? Ah! que depuis ce temps-là ils ont bien fait perdre l'opinion aux Gens de guerre, que ceux qui demeurent à la Cour n'estoient que des petits Mignons, mols, effeminez, & qui n'eussent sçeu, par maniere de dire, faire trancher leurs espées. Quant à moy, ie peux dire que j'ay veu ces gens de guerre, quand ils voyoient vn Courtisan ils le blasmoient à outrance. Ah! disoient-ils, ce sont des Mignons de Cour, des Mignons de couchette, des pimpans, des doüillets,

des frisez, des fardez, des beaux visages, que sçauroient-ils faire? ce n'est pas leur mestier que d'aller à la guerre, ils sont trop delicats, ils craignent trop les coups. Ils ont veu depuis le contraire, ce sont eux qui se sont batus si brauement en combats singuliers, & les ont mis si noblement en vsage; ce sont esté eux, qui à la guerre sont esté les premiers aux assauts, aux batailles & aux escarmouches, & que s'il y auoit deux coups à receuoir ou donner, ils en vouloient auoir vn pour eux, & mettoient la poussiere ou la fange à ces vieux Capitaines qui causoient tant. Voila comment auiourdhuy les gens de Cour se sont faits remarquer tres-braues & vaillans, & certes plus que le temps passé, ie le sçay.

A propos de M. de Randan, estant à Metz (*il y commandoit cent Cheuaux legers durant le siege*) vn Caualier (*Dom Henriquez de Manriquez*) Lieutenant de D. Loüis d'Auila Couronel de la Caualerie de l'Empereur, se presenta & demanda à tirer vn coup de Lance pour l'amour de sa Dame. M. de Randan le prit aussi tost au mot par le congé de son General, & s'estant mis sur les rangs, fust ou pour l'amour de sa Maistresse qu'il épousa depuis, ou pour l'amour de quelque bien grande, car il n'en estoit point dépourueu, jousta si furieusement & dextrement, qu'il emporta son ennemy par terre à demy mort, & retourna tout victorieux & glorieux dans la ville. I'ay ouy dire qu'à ce siege de Metz le seigneur de Sombernon, autrement Listenois (*de la Maison de Baufremont*) vn jour en vne sortie se remarqua bien-fort pour auoir pris vne Harquebuse & estre allé à l'escarmouche en simple Soldat & Harquebusier. Il en fut loüé extrémement, & en fit-on pour lors vn cas tres-admirable: & c'est ce que ie dis, que le temps passé les jeunes gens de Cour qui faisoient tels coups extraordinaires, estoient tres-excellemment loüez comme gens rares. Mais qu'eut on dit de nous autres, vne infinité que nous sommes veus, qui allans à Malthe portions le simple harquebuse & le fourniment, & là & ailleurs en plusieurs & infinis endroits faisions actes & factions de simples Soldats: nous faisans remarquer & acquerans gloire à tirer l'harquebusade aux escarmouches & autres combats, à beaux pieds, sans pardonner à nos vies ny les épargner non plus que le moindre Soldat des bandes: & s'il falut endurer la peine, la fatigue de la guerre, fust du froid, du chaud, de la faim, de la soif, des playes, des coups & blesseures & autres peines, nous les endurions fort à l'aise. Tout ainsi que l'on voit vn noble cheual d'Espagne patir mieux & faire mieux sa couruée qu'vn gros roussin d'Allemagne, car c'est le cœur qui supporte tout. Ma foy, j'ay veu des Courtisans les endurer aussi bien, ou mieux supporter, que les plus robustes rurals Soldadous de l'Armée: & & tout pour ce beau poinct d'honneur & d'amour. Aussi quand il marche deuant l'homme rien ne lui est jamais impossible.

« Auquel propos ie dis, que M. de Randan, bien qu'on le tint « du naturel que j'ay dit, il montra par ses actes qu'il estoit à tout « mal tres-inuincible. Lui estant Couronel au siege de Bourges, il « eut vne tres-grande Harquebusade dans la teste, si bien qu'il l'en « falut trepaner; dont il en porta les tourmens fort patiemment: & « n'en estant pas trop bien gueri, il ne laissa à se faire porter dans « vne littiere, accompagnant l'Armée, & son Infanterie marchant « par les champs au siege de Roüen. Tant d'ardeur auoit-il de s'ac- « quiter de sa charge dignement sans aucun respect de mal, car ie « le vis; surquoy il estoit tres-digne de loüange. Car & combien y « en a-il, que s'ils eussent eu vn tel coup & senti vn tel mal, qui se « fussent bien-tost retirez de l'Armée, & eussent esté bien aises de « prendre ce bon petit sujet pour se retirer, ou dans vn Paris parmi « les Dames, ou en leurs Maisons auec leurs femmes, feindre plus « grand mal qu'ils n'en auoient, & là se donner du bon temps & allon- « ger la douleur de leur blessure par feinte, plus embeguinez & coif- « fez & couuerts d'Escharpes, pour s'exempter des couruées tout du « long de la guerre? Ie vis alors plusieurs tenir ces propos sur mon- « dit S. de Randan, qui a demi gueri se rendit audit siege de Roüen, « & là fut sa fin, car à l'assaut du Fort saincte Catherine que nous pris- « mes, y estant allé des premiers & monté sur le haut du Rampart, « comme vray & franc Couronel, il fut porté par terre, & fut jetté « sur lui vn artifice à feu qui lui gasta & brûla ses jambes jusques « aux os: si bien qu'au bout de quelques jours il mourut, pour s'y « estre mis la gangrene qu'on ne put jamais oster. Que c'est que des « accidens humains! l'vne des belles beautez, car il estoit beau & « agreable en tout, que ce seigneur auoit, estoient ses jambes qu'il « auoit des plus belles: & par là le mal le saisit & les lui gasta & les « fit mourir; comme lui mesme le disoit ainsi qu'on le pensoit, & « qu'elles estoient bien dissemblables de celles qu'il auoit il n'y « auoit pas vn mois.

« Pour fin, il mourut non seulement regretté de ses Fantassins, « mais de tous ceux de l'Armée, & sur-tout de feu M. de Guise; à « qui j'oüis dire qu'il s'en alloit vn aussi digne homme de pied com- « me il auoit esté bon Gendarme & bon Cheual leger. Ses obse- « ques furent celebrées dans Roüen tres-honorablement, M. de « Guise accompagnant le corps les larmes aux yeux, & tous ceux « de l'Armée. Il en fut fait vn tombeau en Prose Latine à l'antique « par le S. de Tortron d'Engoumois lez Chasteauneuf, tres-docte & « grand personnage, que M. de Guise lui commanda de faire, car ie « le vis. Ce seigneur auec sa vaillance, auoit toutes les belles par- « ties que peut auoir vn seigneur parfait. Il estoit beau, de bonne « grace, & bien venu parmi les Dames, auoit la voix tres-belle, « joüoit tres-bien des instrumens, & sur tout du Luth & de la Gui-

terre, rencontroit tres-bien en tous ses discours & ses mots, mieux " que seigneur de la Cour : & ne déplaise à M. le Comte de la Rochefoucaut son frere, qui disoit aussi des mieux. Entre cent mille " bons mots que ledit seigneur de Randan a dit, fut vn qu'ainsi " qu'il rencontra vn jour vn Trompette qui estoit à M. de Guimené " tres-grand seigneur de Bretagne & Anjou, lequel dit seigneur " estoit aueugle dés son berceau à cause de la petite verole : M. de " Randan lui demanda à qui estes vous Trompette ? Ie suis à M. de " Guimené, répondit l'autre ; à quoy repliqua M. de Randan, ie n'auois jamais ouy dire qu'vn aueugle eut de Trompette, ouy bien " vne vielle, voila donc le premier du monde. Vn autre mot qu'il " dit fut encore meilleur. Au camp d'Amiens du regne du Roy " Henry II. feu M. de Bueil bastard du Comte de Sancerre, gentil " Caualier, eut vne Compagnie de Cheuaux-legers ; & pour la faire, " son pere lui donna vne forest des siennes, pour l'abatre, la vendre, en faire de l'argent & en dresser sa Compagnie : si bien " qu'il la fit tres belle, & en fit faire toutes ses Lances peintes & " teintes en noir, & parut ainsi au Camp. Et d'autant que ledit " Bueil auoit reputation d'estre bizarre, plusieurs allerent confirmer par cette façon de Lances noires & dire qu'il estoit bien bizarre, & le publioient ainsi parmi le Camp. M. de Randan alla " rencontrer tout au contre rebours, ie ne sçay pas, dit-il, quelle " bizarrerie vous trouuez là entre vous autres ; car si les Lances sont " ainsi noircies de noir : c'est qu'ils portent le dueil des bois & arbres de leurs grands peres & ayeuls & peres, qui ont esté abbatus & morts pour elles & pour les mettre au monde. Il est bien " raison qu'en quelque chose elles montrent la signifiance de leur " dueil & tristesse par leur teinture noire ; en quoy par ce beau mot, " cette bizarrerie fut conuertie tout autrement qu'on ne pensoit. " Luy estant mort M. de Martigues eut sa place. "

Il auoit épousé Fuluia Pica sœur puisnée de Siluia Comtesse de la Rochefoucaut sa belle sœur, & fille comme elle de Galeas Pic Prince de la Mirande & de Concorde & d'Hypolite de Gonzague.

ROVEN PRIS DE FORCE.

LA ville de Roüen dura encore 18. jours aprés la prise du Fort de saincte Catherine, par ce qu'on craignoit de l'emporter de force, & d'exposer à la fureur & au pillage du Soldat vn si grand peuple, & tant de richesses desquelles elle estoit pleine, & dont la meilleure partie appartenoit aux Marchands de Paris & d'autres villes fidelles au Roy & à la Religion : mais c'estoit à elle à parler de composition, & considerer le peril où elle s'exposoit, ou à se disposer à vne plus forte resistance. Elle ne fit ny l'vn ny l'autre & fut em-

portée comme d'emblée le 26. d'Octobre 1562. toutes les Histoires du temps traitent amplement de ce siege aussi bien que le sieur de Castelnau, mais comme les Memoires du sieur de Brantosme ne sont point imprimez, & comme il eut part à cette conqueste dont il peut parler auec beaucoup de certitude & de verité. Ie recueilleray icy ce qu'il en a dit en diuers endroits, c'est ainsi qu'il rapporte l'assaut & la prise de cette grande ville, en son traité des Colonels. Ie le vis " (le Duc de Guise) au dernier assaut de Roüen quand nous le prismes, vn peu auant que l'ordonner il appella sainte Colombe de Bearn, lequel de trois braues freres qu'ils estoient il estoit le second & si n'auoit pourtant aucune charge; mais d'autrefois il en auoit eu : & lui parla de l'ordre de cet assaut & en confera fort auec lui, & selon qu'il le vid il le connut fort disposé de faire la premiere pointe si M. de Guise lui donnoit telles gens qu'il voudroit. Sainte Colombe lui dit-il alors, le Roy & moy vous auons beaucoup d'obligation puis que si librement vous vous offrez à vne si bonne affaire, sans autrement aucune contrainte de charge que vous ayez icy; par quoy prenez tels Soldats que verrez & donnez, car bien-tost ie vous suiuray. Sainte Colombe soudain alla prendre & choisir cinquante des meilleurs Soldats harquebusiers, tous de la Compagnie de son frere le jeune S. Colombe qu'il ne faisoit que venir mener fraischement de Metz, laquelle estoit l'vne des belles que l'on eut veu : & entre les cinquante voulut qu'il y eut de meslez vne vingtaine de Goujats & cadets que ce n'estoit que feu & bons Harquebusiers. Il donna si furieusement, & M. de Guise aprés, que la place n'eut qu'à tenir & en vn rien fut emportée. Aussi demeura-il sur la place plus d'vne vingtaine de morts & autres blessez de ces cinquante, & lui le pauure S. Colombe blessé à la mort dont mourut quatre jours aprés : & le jeune Castelpers jeune Gentilhomme d'vne tres grande vaillance & esperance mort. M. d'Andoüins, pere de M. la Comtesse de Guiche d'auiourdhuy, mort aussi prés de M. de Guise, vaillant seigneur. Surquoy ie feray cette petite digression, que le lendemain de la prise de la place, M de Guise allant au deuant de la Reine qui venoit loger, ainsi qu'il vid de loing qu'on emportoit vn blessé sur vne chaire nattée dans ladite ville : il commanda à Broüilly son Escuyer, que feu mon oncle de la Chastaigneraye auoit nourry Page, d'aller voir qui estoit ce malade & blessé. Il tourna vistement lui rapporter que c'estoit M. de sainte Colombe; M. de Guise se destort viste de son chemin, & au grand gallop vint le trouuer & lui demander le plus courtoisement qu'il put comment il se portoit. Helas! Monsieur, dit-il, tres-mal, ie m'en vais mourir; mais, Monsieur, ie ne plains ma mort, si ie meurs en la bonne grace de mon Roy & la vostre, & que

soyez content que ie vous seruis bien hier. Comment content? lui « repliqua M. de Guise, & qui ne le seroit? Ouy, ie le suis M. de S. « Colombe, & tellement le Roy & moy vous sommes obligez, qu'il « faut confesser que possible l'on seroit encore à entrer dans cette « place sans vous; enquoy vous deuez prendre courage & vous « guerir & vous tenir pour tres-asseuré, qu'aprés, le Roy vous re- « compensera de telle honorable recompense que à jamais vous en « serez content: & quand bien il ne le feroit, dont il n'est pas si de- « naturé ny ingrat Roy, ne vous souciez; car à jamais ie vous feray « part de ma fortune & de mes moyens, comme à mon compagnon « & frere d'assaut que nous fûmes hier. Resioüissez-vous donc M. de « S. Colombe, car auec l'aide de Dieu vous serez bien-tost guery. « M. de S. Colombe le remercia tres-humblement auec la larme à « l'œil. M. de Guise l'auoit aussi, & le conduisit plus de cent pas « parlant tousiours à lui. Ie le puis dire, car j'y estois, & le vis; mais « le pauure Gentilhomme ne la fit pas en aprés gueres longue: « dont M. de Guise eut grand regret, honorant son enterrement de « sa personne & le loüant ordinairement à toute outrance. Ce trait « lui obligea les Soldats dudit S. Colombe qu'il voulut connoistre, « au moins ceux de l'élite & force autres. «

En vn autre endroit du mesme traité il retombe encore sur le siege & la prise de Roüen, & rend ce témoignage de la valeur des troupes qui le deffendoient. Dedans Roüen fut aussi tué le Capi- « taine Dernelle, bref dans Roüen y auoit d'aussi bons Soldats « qu'en tout le monde; car c'estoit la fleur des bandes de M. d'An- « delot. Aussi M. d'Aumale fut contraint de leur quiter la place & « en leuer le siege, car il n'auoit l'Armée complette, ny gens pour « forcer vne telle place, pleine & regorgée de si bons hommes: mais « pourtant aprés que M. Guise l'eut assiegée & prise, ils furent fort « esclaircis; car de Soldats & Capitaines il en fut tué vn grand nom- « bre, & mesmes au premier assaut lors que le Roy de Nauarre fut « blessé & puis mort. Car n'ayans pas encore bien fait leurs trauer- « ses pour se couurir de l'Artillerie du Fort de sainte Catherine qui « leur donnoit par costé, & à plomb, & à veuë; ce jour-là en fut tué « vne tres-grande quantité: ayans autant d'apprehension des cano- « nades comme de coups de pierre, les viuans prenans la place de « ceux qui venoient d'estre tuez & emportez, à l'enuy les vns des « autres, que c'estoit vne chose estrange à voir, ainsi qu'à plein nous « les voyons prés de nous emporter; dont M. de Guise s'estonna fort « & admira tels gens de bien & les regretta, car la pluspart d'eux lui « auoient assisté fort fidellement aux prises de Calais & Theonuille. « Car c'estoit l'homme qui aimoit autant les bons Soldats, & la « pluspart estoient autant Huguenots que moy. Aussi mondit sieur « de Guise en sauua tant qu'il put, ie dis ceux qui resterent vifs «

" aprés la furie de l'assaut & combat; dont le Capitaine Moneins en
" fut vn, qui auoit esté blessé d'vne grande vilaine Harquebusade
" dans la cuisse, qui n'en fut pas guery qu'aprés, il fut tué à la saint
" Barthelemy, & M. de Guise lui fit bon recueil & à plusieurs au-
" tres: & en vouloit faire de mesme, tant il estoit bon & genereux
" Prince & pere des Soldats, à M. de Crose; sans que tout le Conseil
" opina qu'il deuoit mourir, par ce qu'il auoit vendu & liuré le Haure
" aux Anglois. Sans cela il fut esté sauué.

Dans l'Eloge ou discours du Duc de Guise son Heros par le mesme S. de Brantosme il fait encore cet autre recit de la prise de Roüen, que j'ay creu deuoir à la memoire de ce grand Capitaine.
" Roüen fut pris d'assaut là où il alla luy-mesme, aussi a-il esté le
" premier General d'Armées de nos temps qui a fait sa faction de
" Coronel, de Maistre d'Artillerie, de Mestre de Camp, de Capitai-
" ne & Soldat: & pour reconnoistre les places il ne disoit jamais,
" Capitaine, Sergent ou Soldat allez reconnoissez-moy cela, ou
" bien s'il les y enuoyoit, luy mesmes y alloit aprés s'ils ne l'a-
" uoient pas bien contenté; mais la plus grande part du temps il y
" alloit & lui mesme menoit les Capitaines & Soldats loger ou pla-
" cer, ou dans les tranchées des fossez, ou dans les tours, ou sur le
" haut des bresches ou en d'autres lieux. Ie le vis en ce siege de
" Roüen vn jour commander à M. de Bellegarde depuis Mareschal
" de France, par ce qu'il le tenoit pour Huguenot & qu'on l'auoit
" asseuré qu'en Piémont il auoit esté vn brauache & mangeur de
" rauelin l'éprouuer en ces deux poincts, il lui commanda d'al-
" ler reconnoistre vn recoin d'vne Tour, pour reconnoistre s'il
" n'y auoit point vn faux flanc placé, & le voyant en queste de
" casque & de rondelle, il lui presta le sien & la sienne. Certes
" M. de Bellegarde y alla bien, & si fut en danger; car en retour-
" nant il eut deux Harquebusades dans sa rondelle qu'il auoit jettée
" derriere soy, & vint faire son rapport à M. de Guise; lequel voyant
" qu'il ne le satisfaisoit & ne lui faisoit si fidel rapport & de parole si
" asseurée comme il vouloit: guignant & tournant la teste, il dit
" donnez moy ma rondelle, il faut que j'y aille, ie ne suis pas bien
" content de ce que m'auez dit. Et pour ce armé de ses armes il s'y
" en va si asseurément, bien que les Harquebusades donnassent
" fort, qu'on ne connut jamais en lui nul brin d'apprehension ny
" d'estonnement, auise & reconnoist tout fort bien & à son aise;
" sans faire sa besogne courte comme aucuns, qui ne la demandent
" qu'à demy faite en ces hazards ou du tout imparfaite: puis il s'en
" retourna son petit pas de mesme dans la tranchée, où nous pou-
" uions estre plus de mille personnes qui vismes tous cela. Et puis
" s'estant desarmé, il dit qu'il estoit plus content qu'il n'auoit esté
" d'auoir reconnu vne chose dont il estoit en doute. Ce conte est
tres-

tres-veritable, & ay veu ledit S. de Bellegarde sur ses derniers « jours ne le niet point, mais que M. de Guise auoit fait ce trait « pour lui faire vn affront (*il n'y a rien si aisé à vn General d'Armée, & cent belles actions ne sçauroient deffendre la reputation d'vn homme qui ne luy est pas agreable*,) car mondit sieur de Guise ne l'aima jamais « gueres comme il aimoit vne infinité de braues Gentilshommes & « Capitaines Gascons de sa mesme Patrie, qui l'adoroient aussi & « l'honoroient beaucoup. L'Assaut amprés se donna à cette ville de Roüen ; lequel aprés qu'il l'eut ordonné comme il falloit, luy « mesme en personne, l'accompagne, l'opiniastre & le combat si « bien, que les Capitaines, Soldats & Gentilshommes, comme « M. d'Andoins braue seigneur, pere de M. la Comtesse de Guiche, & le braue Castelpers, jeunes seigneurs qui furent tuez prés de lui, & force autres; voyans si bien faire leur General & les animer de braues & courageuses paroles, font à l'enuy & emportent « la place brauement ainsi d'assaut: & poursuiuent la victoire furieusement, leur General tousiours à la teste, ayant aprés auoir forcé la bresche & estant sur le rampart recommandé trois choses, l'honneur des femmes, la vie des bons Catholiques qui leans estoient « detenus par force, & nulle mercy des Anglois anciens ennemis « de la France. Voila comme ce vaillant General montra chemin & exemple à ses gens de bien combatre & se precipiter aux hazards, & n'épargner leur peau non plus que lui. Aussi depuis a-on « dit que ç'a esté le premier General de nos temps, qui a montré le chemin à aucuns qui sont venus aprés d'en faire de mesme « & se perdre en pareil peril: comme nous auons veu Monsieur, depuis nostre Roy Henry III. aux sieges de S. Iean & de la Rochelle, Monsieur son frere, & M. de Guise son fils aux sieges d'Issoire « & la Charité & autres places. «

La ville de Roüen fut pillée l'espace de deux ou trois jours à discretion, mais on auoit preueu l'accident ou bien on la peut comparer à ces Estangs qui se remplissent aussi-tost qu'ils ont esté peschez, car au bout d'vn an on la vid aussi riche & aussi marchande qu'auparauant.

PENDERIE DE ROVEN.

IL n'y eut que certaines familles particulieres qui en patirent par le supplice de quelques-vns des plus coupables de la rebellion, mais de pareils crimes s'expient entierement en la personne de celuy qui est assez malheureux pour seruir d'exemple, & sa memoire n'est pas si iniurieuse à sa posterité; par ce qu'on plaint tousiours l'aueuglement de ceux qui se laissent emporter à la chaleur d'vn Party qu'on a creu juste, & principalement d'vn party de Religion. Aussi loüe-on la clemence du Prince qui vse paternellement de son auantage en de semblables occasions, & qui ne mesle point de cy-

préz dans les Lauriers qu'il moissonne dans son Royaume, ny à la Couronne de son triomphe. Le sieur de Crose Gouuerneur du Havre fut pendu en haine de ce qu'il auoit mis cette place entre les mains des Anglois, & que par ce moyen il nous auoit engagé dans vne guerre comme necessaire auec cette Nation, qui pretendoit s'en seruir comme de repressailles au deffaut de Calais, & qui ne pouuoit garder cette place qu'auec peril pour l'Estat & pour la Religion tout ensemble, par la facilité qu'elle auroit de jetter tous les jours de nouuelles forces en France pour le secours des Huguenots. Le Ministre Marlorat fut traité de mesme & ceux de la ville, qu'on fit mourir aussi, furent, le sieur d'Esmendreville President en la Cour des Aydes, les sieurs de Socquence, & de Berthouville, Conseillers de ville, Iean Bigot, & Iean Quidel Bourgeois. On fit ces six Vers sur la mort des deux Principaux.

De Præside Rothomagensi & Augustino Morlarotio verbi Dei Ministro, in cruce sublatis.

Hæc miles addicta animis cœlestibus olim
Corpora nodoso fune ligauit atrox.
Iustitia ingemuit, pietasque exhausta dolore
Concidit, est consors vtraque facta Crucis.
Inde tot in terris diuæ crudelia passæ
Supplicia, vltorem mox adiere Deum.

L'Autheur qui n'estoit pas vn Poëte trop congru comme on voit par la faute du premier Vers, auoit emprunté la pensée de celuy qui auoit fait l'Epigramme suiuant sur la prison de Charles Sapient docte Iurisconsulte de Poictiers, pris peu auparauant & pillé par le Mareschal de sainct André.

An ne parum fuerat sæuis crudeliter actæ
Si fugerent terris justitia & pietas?
Constringenda etiam duris sapientia vinclis
Humani ne quid sit reliquum ingenij.

Le President d'Esmendreville, nommé Iean du Bosc, estoit digne d'vne meilleure destinée, pour auoir en sa personne tout ce qui se peut desirer de grandes qualitez en vn Magistrat accomply. Il auoit esté éleué comme les Illustres de son temps qui aspiroient à la possession des belles Sciences, & principalement de la Iurisprudence; qu'il alla puiser dans sa source au voyage qu'il fit exprés en Italie. Il y composa vn liure Latin imprimé l'an 1532. intitulé *Ioannis Boschæi Neustrij περὶ δικαιογαμίας.* Outre cela il fit vn traité de la vertu & des

proprietez du nombre septenaire, & de la raison pour laquelle Iustinien auoit diuisé ses Pandectes en sept parties, il y refute quelques opinions qu'il auoit veu soustenir publiquement au fameux Docteur Alciat son contemporain, & on a encore quelques autres ouurages Manuscrits de luy. Peut-estre sa doctrine lui nuisit-elle comme à plusieurs autres de son temps, qui se laisserent emporter à la presomption & à la vanité qui ruinent assez ordinairement les meilleurs esprits, & qui les mettent dans le desordre. Aussi remarque-on de lui qu'il fut fort mauuais ménager & qu'il dissipa tous ses biens. Il fut receu Conseiller & Commissaire aux Requestes du Palais à Roüen le dernier jour de Iuin 1544. & passa de la à la charge de second President à la Cour des Aydes de la mesme ville le 26. Ianuier 1562. qui fut l'année mesme de sa mort, ayant esté decapité & son corps pendu le 1. de Nouembre ensuiuant, si on remet le premier jour de l'an, qui alors commençoit à Pasques, au premier jour de Ianuier, comme on a fait depuis la reformation du Kalendrier. Il estoit fils de Loüis du Bosc S. de Radepont, d'Esmendreville, de Franqueville, de Beaumoncel & du Mesnil sous saint Iore, & de Marie des Planches Dame de Fleury sur Andelle & de Bourneville. Et auoit pour freres aisnéz Loüis du Bosc S. de Radepont duquel sont issus les autres seigneurs de Radepont & de Fleury, & Robert S. de Beaumoncel qui ne laissa que deux filles. Loüis du Bosc S. de Radepont son ayeul, mary de Iacqueline le Gouppil auoit pour frere aisné Guillaume S. de Branville, de la Motte & du Mesnil, mort l'an 1507. dont la posterité est tombée en filles. Robin du Bosc leur pere, seigneur d'Esmendreville, de Branville, de la Motte, du Mesnil sous S. Iore, & de Beaumoncel auoit épousé Ieanne de Cormeilles Dame du Mesnil Esnart, de Blosville, de Bellebeuf & de Franqueville. Il estoit aussi frere puisné de Guillaume S. de la Chappelle & de Tendos qui de Catherine de Rouvray laissa Guillaume, pere d'autre Guillaume, ayeul de Gilles & bisayeul de Iean S. de la Chappelle qu'il vendit l'an 1503. & qui mourut sans enfans: & de Iean du Bosc duquel sont sortis les seigneurs de Francmanoir & d'Angiens. Ils estoient enfans de Guillaume du Bosc S. de Tendos, de la Chapelle, & d'Esmendreville, qui fut en ostage pour le Roy Charles VII. en Angleterre & mourut le 1. Nouembre 1430. de Guerondin S. de Brecigny son second frere sont issus les seigneurs de Bretigny, de Pampou du Ber, d'Espinay & du Bois d'Annebout; & du 3. nommé Geffrin du Bosc S. de Coquereaumont sont descendus les autres seigneurs de Coquereaumont & de Vittermont, dont estoit le sieur de Vittermont Capitaine au Regiment des Gardes tué au siege de Valenciennes l'an 1656. Ledit Guillaume auoit pour femme Perrette le Tourneur fille de Toustain, Dame du Mesnil S. Iore. Il auoit pour pere & mere Guillaume du Bosc seigneur de Coquereaumont &

de Feſcamp, d'Eſmendreville, d'Eſpinay, le Heſtray, Breteny, du Bois d'Annebout, &c. mort l'an 1409. & Perronelle fille de Richard du Buſc: & pour ayeul Iean du Boſc S. de Coquereaumont & de Feſcamp qui mourut l'an 1381. & giſt à S. Oüen de Roüen auec Iſabeau Muſtel ſa femme qui deceda l'an 1378. Ce Iean du Boſc eſtoit fils de Martin du Boſc S. de Tendos & de la Chapelle aux Seneſchaux, Lieutenant du Grand Maiſtre des Eauës & Foreſts de Normandie, lequel mourut l'an 1360. & fut marié deux fois. De Marie Muſtel ſa premiere femme il eut ledit Iean & Martin du Boſc Chanoine de Bayeux, mort l'an 1361. & de la ſeconde nommée Marie de Sibville naſquirent Matthieu S. de Breteville, qui de ſon ſecond mariage auec Guillemette du Vauricher eut Simon du Boſc Docteur en Decret, premierement Religieux de S. Oüen de Roüen, Abbé de Iumieges, Camerier du Pape, perſonnage fort celebre, & Mahiet du Boſc, Conſeiller au Parlement de Paris l'an 1400. & Nicole du Boſc Eueſque de Bayeux. Ce Prelat ſeruit également à l'honneur & à l'agrandiſſement de ſa Maiſon, car ce fut lui qui acheta les terres d'Eſmendreville, d'Eſpinay & du Bois d'Annebout & autres biens; auſquels il eut pour heritier Guillaume du Boſc ſon neueu cy-deſſus nommé. Il fut premierement Conſeiller au Parlement de Paris, comme il ſe voit par vn regiſtre du Threſor de l'an 1372. & fut fait Eueſque de Bayeux l'an 1374. mais il ne laiſſa pas de continuer ſes ſeruices au Conſeil du Roy, lequel par ſes lettres du 13. Feurier 1398. le crea premier Preſident Clerc de la Chambre des Comptes à mille liures Pariſis de gage ſa vie durant; où il remarque que c'eſtoit pour le recompenſer des fidels ſeruices qu'il auoit rendus l'eſpace de quarante ans. Il ſera bon d'obſeruer à ce propos que les Ducs de Berry & de Bourgogne qui furent preſens à l'expedition, y ſont nommez deuant le Duc d'Orleans frere du Roy, comme plus âgez quoy qu'inferieurs en dignité. Par autres lettres du dernier Decembre 1380. il fut fait Conſeiller du Roy ſur le fait du Domaine & des Subſides à mille francs d'or de gages, demeurant neantmoins touſiours premier Preſident de la Chambre des Comptes. Il mourut le 19. de Septembre 1408. & eut pour Succeſſeur en cette charge Iean de Montaigu, Archeueſque de Sens ſecond Preſident. Il eut l'honneur d'eſtre employé en deux Ambaſſades tres importantes, l'vne en Bretagne l'an 1394. auec le Duc de Bourgogne, & l'autre à Ardres l'an 1381. pour la negotiation de la Paix auec les Anglois, à douze francs par jour pour ſa dépenſe. Il fut enterré dans la Chapelle de S. Loüis en l'Egliſe des Cordeliers de Paris, comme nous apprenons du teſtament de Iean Filleul Conſeiller au Parlement de Paris, qui ordonna ſa ſepulture auprés de cette Chapelle s'il mouroit en ladite ville. Par ce teſtament il recommande à ſes heritiers de faire prier Dieu pour l'ame de feu ſon tres-redouté ſeigneur Maiſtre Nicole du Boſc

Euesque de Bayeux, par le moyen duquel il auoit eu tout son bien & auancement, principalement des biens de ce monde.

I'ay fait ce Recueil de la noblesse du President d'Esmendreville pour seruir de témoignage de la malheureuse destinée des Maisons les plus illustres, & pour faire voir par son exemple que c'est en vain qu'on pretend conseruer les auantages d'vne grande naissance si on degenere de la pieté & de l'ancienne Religion de ses ancestres; sans laquelle toutes les grandes qualitez de l'esprit seruent plustost à la ruine qu'au restablissement des grandes familles. Il laissa de N. Guyot sa premiere femme trois fils & deux filles qui n'eurent rien de ses biens, & Catherine Guerin sa seconde femme se remaria auec Robert du Four. Martin du Bosc seigneur de Bourneville son frere puisné, homme d'armes de la Compagnie du Vidame de Chartres acquit par decret la seigneurie d'Esmendreville, & de lui & d'Isabeau le Moine sa femme Dame de Surdeual, sont descendus les autres seigneurs d'Esmendreville. Il estoit Catholique & c'est de luy qu'il est parlé comme grand Ligueur dans le Catholicon d'Espagne.

Vincent de Grovchie sieur de Socquence compagnon de fortune du President d'Esmendreville, estoit fils de Michel de Grouchie & de Iacqueline Masselin, Dame de la Sergenterie noble de Socquence, & n'auoit rien de reprochable en sa personne ny en ses mœurs que le malheur de la nouuelle opinion: qui l'emporta si auant dans le party Huguenot, que s'y estant rendu considerable, il fut comme tel puny de la reuolte de la ville de Roüen. Le Roy Henry III. par lettres du 13. de Septembre données en faueur de Charles sieur de Socquence son fils, Conseiller au Parlement de Roüen, qui renonça à l'heresie, r'establit sa memoire & deffendit qu'il fust parlé au desauantage de sa posterité d'vne disgrace causée par des troubles d'Estat, où de part & d'autre on seuit auec rigueur, comme on fit en cette execution de Roüen & depuis par represailles à Orleans par la mort de l'Abbé de Gastine & du Conseiller Sapin dont ie parleray autre part. On fit mourir auec ledit sieur Socquence Iean Cotton sieur de Berthouville, & quelques jours aprés on fit pendre Iean Quidel & Iean Bigot pour le mesme crime de rebellion.

L'Autheur du Recueil des choses memorables auenuës en France depuis le regne de Henry II. jusques à l'an 1596. lequel on peut dire le plus passionné & par consequent le moins fidelle de tous les Escriuains du party Huguenot, ajouste malitieusement à tous ces supplices qu'il remarque, celuy du premier President du Parlement de Roüen, qu'il represente malitieusement abandonné à la mercy d'vne populace qui sans autre forme ny figure de procez le meine au gibet. Ie lui ay pardonné plusieurs autres recits aussi

fabuleux, mais qui ne sont pas de pareille importance: & c'est assez le decrediter sans m'assuiettir à le reprendre par tout où il s'échape, que de faire voir icy sa mauuaise foy. C'est ainsi qu'il descrit la mort pretenduë de ce Magistrat. *Le sieur de S. Anthot premier President, personnage de grande reputation, de l'Eglise Romaine, mais sage Politique & ennemy de sedition, retourné en la ville de quelque Maison où il auoit vescu en son priué durant telles tempestes, fit tout son possible à ce que les lettres de pardon & abolition octroyées par le Roy à ceux de Roüen fussent interinées. Mais l'Alleman, Lompan, Bigot, Pericard & autres de cette Cour, Partisans du Triumuirat, l'y dresserent vne terrible partie bien-tost apres; ayans aposté quatre cens mutins, qui auec les Armes se presenterent deuant le Palais demandans de parler à luy. Ses compagnons en lieu de le maintenir luy conseillerent de descendre du siege & d'aller ouyr ce que tels garnemens auoient à dire. Luy voyant la menée, apres s'estre recommandé à Dieu descendit suiuy d'vn sien Seruiteur, & passa parmy ces furieux qui luy dirent vne infinité d'iniures; neantmoins pour ce coup il échappa: dont ses principaux ennemis irritez luy firent vne nouuelle partie trois jours apres, & sans estre accusé d'aucun crime le condamnerent à mort. Il fut mené au supplice suiuy d'vne petite armée de seditieux en armes, vne fois chantans vn couplet* d'Aue maris stella, *& à l'autrefois vn refrain de leur impudique Chanson* tant vous allez doux Guillemette, *auec cette superstitieuse & Epicurienne Musique, ce grand personnage ornement d'vne telle Cour, deuxiéme Parlement en la seconde ville de France, fut pendu & estranglé.*

Il est faux que depuis la prise de Roüen jusques en l'an 1565. il soit suruenu aucune sedition dans la ville, & en cette année il auoit pour successeur en sa charge Iacques de Bauquemare S. de Bourdeny qui y fut receu au mois de Mars par la mort dudit S. de S. Anthost; dont la memoire se fut bien passée de l'honneur que lui croit faire cet Historien de son pretendu martyre: puis qu'il mourut en son lit l'an 1564. il estoit fils de Nicolas de saint Anthost, Escuyer seigneur de saint Anthost auprés de Semur en Auxois, & de Sebastienne de Thyard fille du premier President de Dole & de Dijon. Il fut premierement Conseiller au Parlement de Dijon l'an 1542. & l'an 1549. il fut receu President au Parlement de Roüen. Quatre ans aprés il merita d'estre premier President aprés la mort de Pierre Remon par lettres du 11. Iuin 1553. les Registres du Parlement de Roüen sont chargez de la plainte qu'il fit en vne Mercuriale du progrez de la nouuelle Religion & comme elle s'étendoit jusques dans la Compagnie, dont plusieurs estoient suspects: il proposa de faire apporter le bras de S. Antoine pour faire jurer sur cette Relique tous les Officiers de la Cour qu'ils reueleroient ceux qu'ils connoissoient entachez d'heresie. Ce fut vne marque du zele qu'il auoit pour la Religion, quoy que son auis ne fut pas suiuy; neantmoins on tient pour constant par tradition dans

Roüen, qu'il mourut Huguenot; & on allegue pour preuue de cela qu'il fut comme tel enterré de nuit & sans ceremonies. Guillaume Budé S. de Marly, Maistre des Requestes si celebre pour sa doctrine voulut estre inhumé de mesme en sa Chappelle de l'Eglise de S. Nicolas des Champs à Paris; mais encore qu'il fust suspect, on ne le declara pas Heretique pour cela, non plus que quelques autres du mesme temps qui ordonnerent ainsi de leur sepulture. Le President de S. Anthost ne laissa que trois filles de Chrestienne Moreau sa femme, fille du sieur d'Alliré. Guillemette l'aisnée épousa François d'Auailles S. de Fontenailles, & eut de luy Chrestienne d'Auailles femme de Hugues S. de Chargy, mere de Simon S. de Chargy, & de Marguerite de Chargy alliée à Antoine de Grandval S. de Fraizé Capitaine au Regiment d'Enghiem. Charlotte de S. Anthost seconde fille, épousa Barnabé de Gelan Baron de Teuiré en Bourgogne. La troisiéme fille nommée Cassandre, alliée à Nicolas de Vallerot S. de Boussillon, fut mere de Simon S. de Boussillon & de Massouvilliers; duquel & de Ieanne de Montrichard Dame de Flamarene en la Comté de Bourgogne, sont nez le sieur de Massouvilliers Capitaine au Regiment d'Vxelles, & le S. de Flamarene mary de Lucrece de Vidard, fille de Pontus de Vidard S. de Seneyer.

Iean l'Allement second President au Parlement de Roüen, que le mesme Historien cy-deuant refuté, represente comme vn Chef de Factieux & d'Assassins, estoit veritablement Catholique zelé, mais tres-homme de bien & de grande vertu. Il fut second fils de François l'Allement Aduocat au Parlement de Paris, & de Denise des Friches. Il auoit épousé Liée Feu, de laquelle il eut Liée l'Allement femme de François de Vigny Receueur de la ville de Paris, mere de Liée de Vigny seconde femme de Iean Bochart S. de Champigny, premier President au Parlement de Paris: & Marie l'Allement mariée à Thomas de Bragelonne Thresorier de France à Paris, qui entr'autres enfans eut d'elle Iean François de Bragelonne Conseiller au Parlement, pere de Thomas pareillement Conseiller au Parlement, & de Iean François de Bragelonne.

Le sieur de Long-Paon nommé Robert Raoulin Conseiller au Parlement de Roüen, estoit pareillement Personnage de grande recommandation, pour sa vertu & pour le grand âge qu'il auoit employé dans l'exercice de sa Charge, comme aussi pour le merite de ses Ancestres, qui depuis plus de deux cens ans auoient tenu les principales Charges de la ville de Roüen. Robert Raoulin son pere S. de la Geolle & de Long-Paon, estoit Procureur du Roy au Baillage de Roüen, fils de Pierre Seigneur des mesmes lieux, Lieutenant General du Bailly de Roüen: & celuy-cy estoit fils d'Elie Raoulin S. de la Geolle & de Long-Paon, qui eut pour pere & mere Robert Raoulin S. de la Geolle, Vicomte de Roüen, & Marion de Boüillefer Dame de Long-Paon. Le Seigneur de Long-Paon si mal-traité par l'Historien Huguenot, ne laissa point d'enfans de trois femmes qu'il épousa.

Quant A Lavrens Bigot Seigneur de Tiberménil, Aduocat General au Parlement de Roüen, qui est le troisiéme en ordre mentionné par cet Autheur; c'estoit vn homme d'vne vertu fort seuere, & tel que deuoit estre vn Aduocat General dans vne ville considerable comme Roüen, & dans vne Prouince où l'heresie auroit fait de plus grands progrez sans la resistance qu'il y apporta selon le deuoir de sa Charge & les Ordres du Roy. Outre le peril de la veritable Religion, pour laquelle il estoit fort zelé, on sçait bien que les Huguenots faisoient de grandes entreprises sur les villes de Normandie, & que par consequent il ne pouuoit prendre que de sanglantes conclusions contre ceux qui en estoient conuaincus. Il épousa Marie Auber fille de Guillaume S. de Daubeuf, & d'Anne de Cuuerville remariée à Nicole Caradas Aduocat General au Parlement de Roüen à la Charge duquel il succeda l'an 1527. & l'exerça jusques au 13. Iuillet 1570. jour de son deceds auec la reputation d'vne parfaite probité: & cet Historien auroit esté bien empesché de donner aucun témoignage de son attache ny au Triumvirat ny à la Cour, ny d'aucun autre interest que de bien seruir sa Patrie & sa Religion. Il estoit fils d'Antoine Bigot S. de Fontaines & de Coursselles, pourueu l'an 1498. de la Charge de Lieutenant General du Bailly de Roüen, vacante par le decéz de Guillaume Bigot S. de la Turgere son frere. Guillaume Bigot leur pere S. de la Turgere & de Fontaines, fut pourueu de celle d'Aduocat du Roy au mesme siege par lettres du 25. Septembre 1561. Il estoit fils de Hemery Bigot S. des mesmes Terres, Vicomte de Vermenil, & de Ieanne Hauelou Dame de S. Michel de Sommaire & de l'Espinay, qu'il épousa par contract du 3. Avril 1393 Hemery Bigot S. de Tibermenil son fils aisné, fut en consideration des seruices que son pere auoit rendus au Roy en sa Charge & autres employs, pourueu en suruiuance auec dispense d'âge de la mesme Charge par lettres du 1. Nouembre 1551. Registrées au Parlement le 21. Aoust 1552. laquelle ayant exercée depuis l'an 1570. il fut en 1578. receu President au mesme Parlement; ayant cette mesme année fait voir son zele au seruice du Roy par l'opposition qu'il forma aux Estats de Blois à la nouuelle Loy proposée pour exclure le Roy de Nauarre de la succession à la Couronne de France, comme l'a remarqué M. de Thou au liure 63. de son Histoire. M. Guillaume Taix Doyen de Troyes en son liure imprimé à Paris en 1625. parlant des affaires du Clergé, dit que le 16. Ianuier 1577. sur la subuention demandée en cette Assemblée des Estats de Blois aux Ecclesiastiques, l'Aduocat du Roy à Roüen homme fort docte & de bon sens, parlant du bien Ecclesiastique, se hazarda de dire que combien qu'il fust bien diminué & petit pour cette heure, si est-ce que les Apostres, dit-il, n'en auoient pas tant. Aussi n'auoit pas S. Yues, luy répondit Monsieur de Lyon, tant que vous en auez. Il garda tousiours nonobstant ses employs beaucoup de correspondance auec les hommes Doctes de son Siecle. On a imprimé plusieurs de ses lettres auec

auec celles d'Estienne Pasquier, lequel non seulement en ce Volume marque l'estime qu'il faisoit de luy, mais aussi par ses Epigrammes Latins imprimés l'an 1582. dont j'ay icy inseré le 60. du Liure second.

AD EDEMERICVM BIGOTIVM TIBERMENIVM in Senatu Rotomagensi Præsidem.

Numquam ne ergo frui mei Bigoti
Conspectu dabitur facietijsque,
Dij te, Dij malè te togata perdant
Vita, vah miserè negotioso
Quæ mi tam lepidum & bonum sodalem
Iampridem scelerata surripuisti.
Is dum Rotomago sedet Senatu,
Ego Parisio foro Patronus
Defendo miserum miser clientem.
Dij te, dij te iterum scelesta perdant:
At tu mi vetus, ô amice, ne te
Excedisse animo putes amico
Nulla temporis, vrbium, locorum
Interualla ferunt, ferentur vt vnquam
Obliuiscar ego tui, mei tu.
Verum pars animæ tui sodalis
Viuet Rotomagi tuo in meipso;
Verum pars animæ mei sodalis
Viuet Parisiis meo in teipso:
Quin si dicere verius licebat,
Quamuis Rotomagum Lutetiamque
Illam tu tibi destinaris hanc mi,
Viuam Rotomagi tuo in meipso,
Viues Parisiis tuo in teipso.

Lanfranc Bigot S. de Tibermenil Chanoine à Roüen son frere fut son heritier en Decembre 1586. & a eu pour heritiers en 1618. les enfans de Marie, Magdelaine, Ieanne, & Marguerite Bigot ses sœurs. Marie Bigot femme de Iean Bouchart Conseiller au Parlement de Roüen a eu entr'autres enfans, Laurens Bouchart M. des Requestes de l'Hostel du Roy, & Alexandre Conseiller au Parlement de Roüen. Magdelaine Bigot fut mariée à Antoine Restaut S. de Fomanville premier President en la Cour des Aydes de Normandie, duquel elle eut Laurens Restaut S. de Fomanville Doyen des Conseillers du Parlement de Roüen, pere de Geneuiefue Restaut femme de Loüis de Moüy S. de la Mailleraye Cheualier des Ordres du Roy, Lieutenant pour sa Majesté au Gouuernement de Normandie. Leurs enfans sont decedez en bas âge. Antoinette Restaut sœur de Laurens, épousa Pierre de Brinon Doyen des Conseillers du Parlement de Roüen, & en a des enfans. Ieanne Bigot épousa Gaston Baudoüin S. de Preaux Conseiller au grand Conseil, dont est issuë Anne Baudoüin femme de Loüis Marc S. de la Ferté Conseiller en la Cour des Aydes de Roüen, & Marie Baudoüin femme de Scipion de Moges S. de Buron Conseiller au Parlement du mesme lieu. Marguerite Bigot épousa en premieres nopces le S. de Repoumare & en secondes nopces le S. de Teuville, & a eu des enfans de l'vn & l'autre Mariage.

Le Nom & famille de Laurens Bigot Aduocat General, a esté continué par Iean & Estienne Bigot ses freres. Iean Bigot S. d'Etteville épousa Catherine le Preuost sœur de Iean S. de Cocherel Conseiller au Parlement de Roüen, dont entr'autres enfans, Octauian S. d'Etteville, qui n'a laissé que des filles, Marc Antoine S. d'Oliuet qui n'a esté marié, & Pierre S. des Parquets, pere de Pierre aussi S. dudit lieu Thresorier de France à Roüen decedé en Iuin 1658. laissant plusieurs fils & filles. Estienne Bi-

got S. de Fontaines épousa en Avril 1535. Marie Puchot, & le mesme iour maria Alizon Bigot sa sœur à Iean Puchot S. de Gerponville frere de sa femme. Estienne Bigot a eu de ce Mariage 12. fils & 6. filles, & entr'autres Laurens, Iean, & Charles Bigot. Laurens Bigot S. de la Turgere, fut pere d'Estienne S. de la Turgere & de Graueró, Conseiller en la Cour des Aydes de Roüen, qui a transmis sa Charge & ses Terres à Guillaume Bigot son fils, pere de Guillaume S. de la Turgere Conseiller au Parlement de Roüen. Iean Bigot fils d'Estienne, Lieutenant du Bailly de Roüen, a eu pour seul heritier Iean Bigot son fils S. de Sommenil Conseiller en la Cour des Aydes de Roüen, qui dans sa riche Bibliotheque a assemblé les veritez en original de l'Histoire de la Prouince de Normandie, de Barbe Groulart sa femme fille de Claude premier President au Parlement de Roüen, il a eu 19. enfans, entr'autres Iean S. de Sommenil Conseiller au Parlement de Normandie, Nicolas S. de Cleuville qui a succedé à la Charge de son pere, Claude, Lanfranc, & Hemery Bigot. Charles Bigot dernier fils d'Estienne, fut receu en Aoust 1589. Conseiller au Parlement de Roüen, & a resigné sa Charge en 1627. à Alexandre Bigot, son fils Baron de Monville & de Gruchy, Vicomte de Blasqueville, lequel en 1637. fut receu President au mesme Parlement. Il a épousé Geneviefue le Roux, fille de Robert S. de Tilly aussi Conseiller au Parlement de Roüen, & de Marie de Belliévre fille de Pompone Chancelier de France, duquel Mariage est sorty entr'autres enfans Robert Bigot Baron de Monville Conseiller au mesme Parlement: Lequel a épousé Marie du Mourel fille & heritiere de Loüis S. de Sassetot & de Varangeville.

IEAN PERICARD Procureur General au Parlement de Roüen fils d'vn Conseiller au Parlement de Dijon, estoit le seul de tous ceux desquels j'ay icy entrepris la deffense qui estoit dans les interests de la Maison de Guise: elle reçompensa genereusement le merite du pere en ses enfans, qui par reconnoissance suiuirent son Party. Il laissa six fils & deux filles. Nicolas Pericard l'aisné receu Aduocat du Roy au Baillage de Roüen le 20. Iuillet 1570. prit les Armes durant les Troubles, & commanda trois cens hommes de pied. Il laissa de Ieanne de Croix-mare sa femme, Charles Pericard S. des Bothereaux; duquel & de Esther de Costentin nasquirent, le S. des Bothereaux tué à la Bataille de Nordlingue, François Euesque d'Engoulesme, & la Dame de Serquigny. Le second nommé Guillaume fut Conseiller Clerc au Parlement de Roüen, Doyen de l'Eglise de Nostre-Dame, Abbé de S. Taurin & Euesque d'Eureux. Le 3. Georges Pericard Conseiller Clerc au Parlement de Roüen, & Abbé de S. Estienne de Caën, mourut Euesque d'Auranches, & eut pour successeur François son frere, pareillement Conseiller audit Parlement & Doyen de l'Eglise de Roüen. Hemery Pericard 5. fils Seigneur de S. Estienne a laissé deux fils, l'aisné fut tué à Nordlingue sans auoir esté marié, le second est d'Eglise. Enfin le dernier fils fut Oudart Pericard S. de la Lande, Major de Roüen & Gouuerneur d'Auranches; duquel & d'Anne de Chantelou nasquirent, François Euesque

d'Eureux, N... S. de la Lande, & Michelle femme de Hugues de Laual S. de Montigny. Des deux filles l'aisnée nommée Anne épousa Romain Boyvin Conseiller au Parlement de Roüen, & fut mere de Romain S. du Vauroüy, & de Henry Boiuin Euesque d'Auranches. De Romain Boiuin & de Catherine de Telis, sont issus Henry Boiuin S. du Vauroüy Conseiller au Parlement de Paris, & Marie Boiuin femme de Iean Bochart S. de Champigny M. des Requestes. Diane Pericard 2. fille ne fut point mariée.

BLESSVRE ET MORT DV ROY DE NAVARRE.

IAMAIS la France ne fit vne grande perte auec si peu de ressentiment, que celle de ce Roy premier Prince du sang, fils de Charles de Bourbon Duc de Vendosme & de Françoise d'Alençon. Les Huguenots s'en réjoüirent, par ce qu'il les auoit abandonné & pris le party contraire, les Catholiques s'en consolerent aisément à cause de la crainte qu'ils auoient de son inconstance: & quelque mine que fit la Reine Catherine d'en estre bien faschée, comme le S. de Brantosme asseure qu'elle témoigna au Duc de Guise, ce ne fut qu'vne adresse pour l'obliger à lui découurir son cœur; se doutant bien qu'il ne seroit point trop affligé d'vne occasion qui releuoit son credit & qui ne lui laissoit plus de concurrent en l'authorité des armes & du Gouuernement, qu'vn vieil Connestable de soixante & quinze ans. C'estoit assez pour ne lui donner que de fausses larmes que ce Roy lui en eut tiré de veritables, quand il la ramena de Fontainebleau auec le Roy à Paris, qu'il eut droit à la Regence, qu'il la lui eut disputée, qu'il la put disputer encore, & qu'il eut esté chef du Triumuirat. Vn Prince de cette qualité qui a dequoy se rendre redoutable n'est gueres regretté parmy les plus grands seruices qu'il rendroit en effet, quand il y a deux interests dans vn Estat, comme pendant la minorité de Charles IX. on aime mieux vn peu plus d'affaires & moins de prosperité, pourueu qu'on n'aye point de competiteur. Ie croy que ce fut la Cour elle mesme, qui pour étouffer le dueil de sa mort fit courir le bruit qu'il n'estoit point encore ferme en la foy ny en son party, & qu'il couuoit vn secret dessein de tourner du costé des Huguenots. Il estoit trop animé contr'eux, & eux si transportez contre lui, que le respect de la Reine sa vefue qui estoit de leur creance ny du Prince de Condé son frere, ne les put empescher de publier mille sortes de Libelles iniurieux contre sa memoire. Il fut blessé dans la tranchée au siege de Roüen le 15. jour d'Octobre, d'vne Harquebusade en l'épaule, par ce qu'il s'estoit tourné pour faire de l'eau, & aprés auoir esté quelque temps en cette ville depuis sa prise, il creut qu'il recouureroit mieux sa santé à S. Maur prés Paris; & pour ce sujet se mit sur l'eau pour y arriuer

plus doucement: mais incontinent aprés, la fiévre le prit, & il n'arriua à Andely que pour y mourir le 17. de Nouembre ensuiuant 1562.

C'estoit vn Prince qui auoit de grandes qualitez, il estoit bon, il estoit bien-faisant & genereux: il auoit du sçauoir & possedoit vne éloquence naturelle; qu'il mesloit si agreablement auec la grandeur de sa naissance & du tiltre Royal, qu'il gagnoit le cœur & l'estime de tout ce qu'il y auoit de personnes libres à la Cour de son temps. Ie ne parle point de sa valeur & de son courage, par ce que toutes nos Histoires sont pleines des témoignages qu'il en donna depuis qu'il fut en âge de porter les Armes & de commander: on sçait bien aussi que c'est l'Appanage hereditaire de la Maison de Bourbon, qui s'est conserué par ce moyen la Couronne de France, & a maintenu son rang: & sans auoir recours aux exemples de nostre âge, c'est assez de dire que non seulement il estoit fils du plus sage & du plus vaillant Prince du Royaume, mais encore frere aisné de François de Bourbon Comte d'Enghiem qui gagna la fameuse journée de Cerisolles, de Iean de Bourbon Duc d'Enghiem tué à la Bataille de Sainct-Quentin, & de Loüis de Bourbon Prince de Condé. On ne l'accusa que de deux defauts, tous deux assez considerables en vn grand Prince, l'inconstance, & la volupté. I'adiousterois à l'inconstance, l'apprehension qu'il eut du cabinet, laquelle troubla vn peu sa conduite; sinon qu'on peut dire que le peu de succez qu'il y eut, lui causa cette passion de crainte & d'apprehension des desseins & du pouuoir de la Reine Catherine & de la Maison de Guise: & que c'est ce qui le rendit vn peu moins ferme, & qui l'obligea de se laisser gouuerner par quelques-vns des siens & principalement par le seigneur des Cars.

Cela rabatit beaucoup de son credit & de son estime à la Cour, qui ne demandoit autre chose pour pouuoir à peu de frais & par des recompenses seulement considerables en vers vn particulier, disposer d'vn nom & d'vne personne si importante: & cela ne lui conserua d'amis que ceux qui estoient de condition à dépendre d'vn Fauory, dont l'interest est de rendre son Maistre capable de tout ce qu'on desire de lui, & de le détacher de toute sorte de Partys. Quand vn Prince en est reduit là, on peut dire qu'il a perdu le merite des œuures, & que c'est fait de tout ce qu'il auoit de bonnes qualitez: toutefois en cette occasion icy, la France & la Religion profiterent de la faueur du sieur des Cars, en ce qu'il le tira du party Huguenot, qu'il le mit en défiance de son frere & de plusieurs autres grands de la nouuelle opinion, qu'il le dégouta de la Reine sa femme, qu'il le reput de l'esperance d'vn traité auantageux auec l'Espagne, & qu'enfin il le fit chef du Triumuirat, & le mit en bonne intelligence auec la Reine, qui n'eut plus de soin que de se conseruer des Cars, & de l'aider à se maintenir aux bonnes

graces de son Maistre. Elle se seruit encore pour cela de l'inclination qu'il auoit pour les femmes, & principalement de l'amour qu'il auoit conceu pour la belle de Roüet l'vne de ses filles, qui contribua beaucoup à entretenir son diuorce auec sa femme; si bien qu'on pouuoit dire que le pauure Prince estoit doublement captif, accablé comme il estoit en mesme temps du joug politique de ses Ministres, & des chaisnes de l'amour. Les Huguenots firent diuerses pieces sur sa mort & il y en a quelques-vnes que ie ne rapporteray point où ils abuserent de l'allusion du mot de Roüet à cause de sa Maistresse. I'ay recueilly celles-cy entr'autres parmy les libelles Manuscrits du temps.

DE LA MORT DE TROIS ROYS.

Dieu par son Christ voulant regner en Gaule,
Pour l'empescher trois Roys se sont poussez;
Mais tost par luy ont esté repoussez,
En leur frappant, l'œil, l'oreille & l'épaule.

Pour perdre les Chrestiens trois Roys se sont forcez,
Mais ont voit leurs conseils sur leurs Chefs renuersez;
Car HENRY *voulant voir du Bourg reduit en cendre,*
Blessé en l'œil s'en va au Sepulchre descendre.
FRANÇOIS *qui ne daignoit aux Chrestiens audience*
Prester, est mort du mal d'oreille en son enfance:
ANTOINE *promettant les chasser hors la Gaule*
Par l'épaule, est frappé d'vn boullet en l'épaule.
Apprenez donc vous Roys, que Dieu punit peché,
En cela par quoy l'homme a contre luy peché.

On traduisit ainsi ces Vers en Latin.

Tres populum Christi coniurant perdere Reges,
Hos casus subitus sustulit ante diem.
Ante oculos Burgum flammis torrere parabat
HENRICVS, *hunc oculo lancea fracta petit.*
FRANCISCVS, *miseris qui surdam denegat aurem,*
Auribus hic vitam perdidit Aureliæ.
ANTONIVS *spatulis promittens pellere Christos,*
In spatula vindex hunc catapulta ferit,
Discite terrifici Reges, iuuenesque senesque
Quod hæc irato facta fuere Deo.

EPITAPHES.

Cy gist le corps aux vers en proye,
Du Roy qui mourut pour la Roye.
Cy gist qui quitta IESVS-CHRIT,
Pour vn Royaume par escrit,
Et sa femme tres-vertueuse
Pour vne puante morueuse;
En poursuiuant frere & amis
Pour complaire à ses ennemis.
Cy gist qui fut Roy des Coquars,
Par vn Euesque & par des Cart.
Cy gist le Grison non domté,
Que le Roüan a surmonté,
Et pour condigne Sepulture
A cette pauure creature,
On l'a mis selon son souhait,
Dedans la Roye de Roüet.

Cy dessous gist pour pasture des vers,
Qui partroubla nagueres l'Vniuers.
Qui de deux loix embroüilla sa memoire,
Et ne sçauoit laquelle il deuoit croire,
Qui deuant Dieu fardoit sa conscience,
Et qui pippoit le peuple de la France.
Qui hayssoit ses freres & amis,
Et cherissoit ses mortels ennemis.
Qui fut sacré par d'Auxerre & d'Escars,
Non de Sardaigne, mais le Roy des Coquars.
Qui repoussoit sa belle & chaste fame,
Pour se soüiller d'vn adultere infame.
Qui des Guisars fut infantin joüet,
Et gris Mignon de l'Infante Roüet.
Et ce Grison pour le Roüen combatre,
Las! se sentit enfin de mort abbattre;
Ne delaissant marque aucune de soy,
Que le renom de sa pariure foy.

Pour en vn mot te dire tout à coup,
Cy gist icy vn ingrat à beaucoup,
Duquel la vie & la mort fut, Passant,
Sans grand renom, il mourut en pissant.

DE EODEM ANTISTROPHI.

Relligio bona te mouit, non nescia Regni
Fœmina, non turpis luxus & ambitio.

Ie faisois difficulté de mettre l'Epitaphe suiuant à cause de l'insolence de son Autheur & de la dignité de Prince bisayeul de nostre Roy, mais j'ay esté conseillé de ne le pas oublier, afin de donner sujet à ceux de sa Religion de faire reflexion sur la fureur de leurs Euangelistes & *vt vidant in quem transfixerunt.*

Icy repose blesme & pasle,
Sous ce Tombeau Sardanapale,
Et ensemble & en mesme estat,
Y gist Iulien l'Apostat,
Ou vn à ces deux là semblable,
Témoin son Regne miserable.
Si l'vn estoit effeminé,
Et à tous vices adonné,
Cettuy-cy ne l'estoit pas moins,
Comme ses faits en sont témoins.
Si l'autre pour sa fantaisie,
S'est rué en Apostasie,
Tous les Chrestiens persecutant,
Cettuy-cy en a fait autant.
Et comme ces deux estoient Roys,
Coüards aux martiaux arroys,
Tout tel ce personnage estoit,
Et en la guerre se portoit;
Fors que comme preux & puissant,
Pour le Pape est mort en pissant.
Or il se pourra bien-tost faire,
Que pour vn tant vaillant affaire,
Quand sa Sainteté le sçaura,
Pour saint le canonisera,
D'auoir esté Martyr fidelle,
Iusqu'à mourir pour l'amour d'elle.
Ainsi à tous hommes & femmes,
Suiuant leurs voluptez infames,
Comme aussi à tant d'Apostats,
Qu'au monde y a en tous Estats,
Il pourra estre vn bon Patron
Pour faire argent venir au tron.

Sus bonnes gens, d'vne cordelle,
Apportez argent & chandelle,
Venez en courage non faint,
Faire offrande à ce nouueau saint,
Pour la Messe martyrisé,
Et du Pape canonizé.

Ils eurent beaucoup plus d'indulgence pour les amours du Prince de Condé frere de ce Roy auec la belle de Limüeil, qui éclaterent bien dauantage puis qu'il en eut vn fils, comme nous dirons en son lieu: & bien loin de l'en blasmer ils en firent mille pieces gallantes. Encore qu'on eut mauuaise opinion de la blessure du Roy de Nauarre on n'en voulut desesperer qu'à l'extremité, & comme on n'aime point à publier de mauuaises nouuelles dans les Pays estrangers, principalement quand on a à tirer auantage de quelque bon succez tel qu'estoit la prise de Roüen, moins pour sa force que pour sa reputation, on fut bien-aise en l'annonçant en Cour de Rome de dire par mesme moyen que ce Prince se portoit mieux, & que la playe estoit belle & sans peril. En voicy vne preuue par vne lettre du sieur du Ferrier lors Ambassadeur au Concile, depuis Huguenot, à l'Euesque de Rennes. Il y a dautres nouuelles du temps qu'on sera bien aise d'apprendre par occasion.

MONSIEVR *en l'absence de M. de Lanssac qui est allé au deuant de M. le Cardinal de Lorraine, j'ay receu vostre lettre du 2. de ce mois; pour réponse de laquelle ie vous diray que si Messieurs de ce Concile auoient eu la precedente Session poursuiuy, contre nostre remonstrance, de parler & determiner les poincts de la doctrine: encore depuis ils ont plus continué; sans auoir aucun égard à ce que nous leur auons de nouueau baillé par escrit dont la copie vous a esté enuoyée. Et n'eut esté la question incidamment traitée* vtrum Episcopatus sit immediatè à Deo, non solum in iis quæ sunt ordinis, sed etiam jurisdictionis, *la session eut esté faite Ieudy prochain; car de tout le demeurant & appartenant* ad Sacramentum ordinis & matrimonij, *ils seront tousiours d'accord, & canoniseront voulontiers les resolutions de l'escole: mais en la susdite question, Dieu a mis entre les Peres, que encore ne peuuent consentir tous ny la plus grande partie à vne opinion, & si n'a esté parlé d'autre chose depuis le commencement du mois passé. Et comme il est facile à voir, la cause de cette longueur ne procede pas de la difficulté de la question, laquelle Dieu-mercy se peut juger sans grande reuolution de liures; mais d'autant que s'il est publié,* esse omnino juris diuini, *l'authorité de la Chancelerie de Rome diminuera comme semble à plusieurs, & sans cause à mon jugement. Il y a aussi vne raison autre, que si la verité est suiuie, aucuns pensent que ce sera vne planche pour ordonner* residentiam esse eiusdem juris. *Surquoy, Monsieur, vous sçaurez s'il vous plaist, que Ieudy dernier 4. de ce mois M. le Cardinal de Mantouë, en pleine*

pleine congregation & en presence de M. de Lanssac & de moy, proposa vn Decret fait par M. les Legats touchant la residence. Et pour ce qu'en iceluy n'est faite aucune mention si elle est juris diuini, *ce que la plus grande, c'est à dire meilleure, partie du Concile desire estre declaré : mondit sieur le Cardinal dit publiquement que l'Empereur & le Roy Catholique ne vouloient point que cela fut exprimé, & que c'estoit assez que ladite residence fut commandée sous grandes peines. Il adiousta aussi qu'il esperoit que mondit S. le Cardinal de Lorraine & Prelats de France seroient de mesme opinion, attendu mesmement que ledit S. de Lanssac leur auoit dit que cette expression de droit diuin ne seruoit de rien, pourueu que icelle residence se fit, à quoy ledit S. de Lanssac, qui ne dist jamais ce propos, & moy, auons satisfait : leur ayant fait entendre & à la plus grande partie des Euesques, que si le Concile le trouue bon, & nous aussi, & que nos Memoires & Instructions ne portent vn tel consentement. Il m'a semblé necessaire de vous faire entendre ce que dessus, afin de sçauoir de sa Majesté Cæsarée la verité ; car quand ce propos fut dit, ne se trouua aucun Ambassadeur de ce costé. Bien est vray que l'Euesque de cinq Eglises m'a dit & asseuré que jamais l'Empereur n'a donné ce consentement. Ie vous prie, Monsieur, en faire, si vous semble, quelqu'instance ; car encore que de ma part ie trouue de fort peu de consequence la declaration que plusieurs gens de bien demandent estre faite : toutefois il est fort necessaire pour autres choses que cela se sçache.*

Mondit S. le Cardinal de Lorraine arriuera Ieudy en cette ville, accompagné de Messieurs d'Orleans, Amiens, & autres dix Euesques & trois Abbez titulaires, d'Espance, Benedicti, & dix autres Docteurs de Sorbonne : & vous diray, Monsieur, que jamais Annibal en passant les Alpes ne donna si grande frayeur au peuple de Rome, qu'il fait à toute ladite Chancelerie. La cause, ie ne la puis entendre, & ne puis penser que vn tel & si grand edifice basty en si longues années puisse tomber dans si peu de temps. Dieu vueille que ie sois trompé, ou que la troisiéme partie du mal qu'ils pensent auoir, leur puisse auenir ; car ce sera bien assez pour vn commencement.

Les nouuelles que nous auons eu de France du 24. du passé, estoient, la descente des Anglois en l'Havre de Grace, & l'assaut de la ville de Roüen ; auquel ceux de la ville ont eu du meilleur, & où le Roy de Nauarre a esté blessé fort grieuement, & le sieur de Randan aussi blessé à l'extremité. Depuis par le Courrier de mondit S. le Cardinal de Lorraine, qui est venu pendant que j'écriuois la presente, la nouuelle est venuë que le Roy de Nauarre est du tout guery, & la ville de Roüen prise au second assaut : & ont esté mis en pieces tous ceux de la ville. Et que les sieurs de la Rochefoucaut & de Duras ont esté du tout rompus en Guyenne par le S. de Montluc, & que M. de Nemours auoit prins Vienne ; de sorte que la Guyenne, & Languedoc, & Prouence, & Dauphiné, sont du tout remis en la Religion Romaine. Les gens de mondit S. le Cardinal disent aussi que la peste en France est si grande que M. le Prince a abandonné Orleans, & que tous les Souldarts s'en vont à la file rendre au camp du Roy : & que dans Lyon ils meurent de faim, &

que si mondit seigneur de Nemours vouloit prendre à mercy, qu'ils quitteroient la ville. Voila Monsieur tout ce qu'on dit, ie ne sçay toutefois s'il est vray, & aussi que M. de Neuers a rompu les Allemans à l'entrée de France. Ensemble que non seulement les Huguenots, mais leurs Ministres, font publique profession de persecuter ceux de cette Religion. Ie ne puis de ma part le vous asseurer, bien vous enuoye le double d'vn Arrest qui m'a esté enuoyé de Paris, pour ce qu'il me semble fort singulier, & vt nos aliquando diximus, de medio pelagi extractum, *& digne d'vne telle compagnie; à laquelle & tout le reste de la Chrestienté, ie prie Dieu donner sa connoissance, & à vous,*

MONSIEVR, *sa grace me recommandant humblement à la vostre. De Trente ce 10. de Nouembre 1562.*

Vostre humble seruiteur & affectionné amy du FERRIER.

Ie termineray ce Chapitre du Roy de Nauarre par l'éloge qu'a fait de lui le S. de Brantosme, qui l'a veu & serui sous lui, & qui en parle auec connoissance. Ie n'y trouue autre chose à redire, sinon qu'il prend vn peu trop à tasche d'en faire vn Riual du Duc de Guise: pour establir entr'eux vne égalité de grandeur qui ne se peut soustenir, & qu'il y a du dessein en ce qu'il dit, qu'il vacilloit encore à sa mort dans le choix de la Religion & du Party qu'il deuoit prendre. Il suit en cela la pensée des Courtisans de son temps, qui receuoient du Cabinet les ordres de leur creance, & qu'on vouloit rendre susceptibles de toutes sortes d'impressions desauantageuses à la Maison de Bourbon; dont on taschoit à ruiner le credit pour lui faire perdre l'amour des peuples & le respect qui lui estoit deu, & en la proscriuant proscrire encore son rang & son droit à la Couronne.

" Le Roy de Nauarre Antoine de Bourbon, fut frere aisné dudit " Prince de Condé, qui soûtint & fauorisa au commencement les " Huguenots: aussi estoit-il de la Religion, disoit-on, & en sentoit " dés le regne du Roy Henry, qu'il auoit son Ministre Dauid, & le " faisoit prescher où il passoit, car c'estoit en Caresme, & le vis prescher " à Poitiers que j'estois fort jeune. Il le mena à la Cour qui lors " estoit à Fontainebleau, mais ayant parlé à M. le Cardinal de Lorraine, " ledit Dauid chia sur la Bible & le Maistre & tout. Le Roy " Henry ne trouua bon qu'il eut mené auec lui ce Ministre, qui ne " portoit pourtant le tiltre de Ministre, mais de Prescheur du Roy " & Reine de Nauarre; & par ce tiltre il n'estoit si odieux que par " celuy de Ministre. La Reine de Nauarre pour lors, qui estoit " jeune, belle & tres-honneste Princesse, & qui aimoit bien autant " vne danse qu'vn Sermon, ne se plaisoit point à cette nouueauté " de Religion, & tant qu'on eut bien dit: & pour ce ie tiens de bon " lieu qu'elle remontra vn jour au Roy son mary, & lui dist tout à " trac que s'il se vouloit ruiner & faire confisquer son bien elle ne

vouloit point perdre le sien, ny si peu qui lui estoit resté du Royaume des Roys ses predecesseurs, lesquels pour l'heresie auoient perdu le Royaume de Nauarre. Heresie appelloit-elle d'autant que le Pape Iules auoit declaré Heretique, mal à propos, tous ceux qui iroient encontre sa Sentence donnée sur la confiscation dudit Royaume; mais à aucuns j'ay veu affirmer que ce nom d'Heretique n'estoit pas bien adapté. Ce Roy, si la guerre Espagnole eut continué, auoit bien resolu d'en auoir sa raison sur l'Espagne, où il y auoit de bonnes entreprises, & s'aidoit du Roy de Fez; vers lequel il auoit enuoyé en Ambassade les Capitaines, Montmor Gascon, & Melchior Portugais qui m'en entretint fort vn jour à Lisbonne, où il s'estoit retiré aprés la mort dudit Roy, qu'il plaignoit fort & ses desseins, qui eussent facilement reüssi: & m'y fit toute bonne chere, ayant veu ma mere Dame d'honneur de la Reine de Nauarre en sa Cour, & ne bougeoit d'auec moy à me faire montrer tout plein de singularitez: & quand j'alois voir le Roy, & la Reine sœur de l'Empereur encore restée de toutes les autres, qui se portoit fort bien. Les desseins de ce Roy n'estoient pas petits, & l'alliance auec ce Roy de Fez tres-bonne & ferme. La Reine sa femme changea bien aprés, car son mary se changea en Catholique, elle se changea en Huguenotte tres-ferme.

Le Roy Henry mort, & le Roy François venu à la Couronne, l'on eut quelque petit soupçon que ledit Roy de Nauarre sçauoit quelque chose de la Coniuration d'Amboise; d'autant que les principaux Coniurateurs estoient de son Gouuernement, voire aucuns de ses Vassaux & Seruiteurs: toutefois cette raison estoit foible, mais bien forte celle qu'ils estoient de la Religion; que ledit Roy sous-main tousiours embrassoit, ainsi qu'il le fit paroistre fort à découuert quand le Roy Charles vint à la Couronne & qu'il fut Regent par la menée des Estats: par vn Edict fait qu'on n'eut plus à parler de la Coniuration d'Amboise ny en rechercher ceux qui en estoient soupçonnez; dont j'en vis aucuns des Huguenots qui en estoient bien aises, que ie connois, & dire ces paroles. Or hier nous n'estions pas de la Coniuration d'Amboise, & ne l'eussions pas dit pour tout l'or du monde, mais auiourdhuy nous le disons pour vn escu, & que l'entreprise estoit bonne & sainte. L'innocence de M. le Prince fut publiée auec l'Edit de Iuillet: le Colloque de Poissy aprés se moyenna par ledit Roy de Nauarre, & ce fut lui qui à ses propres cousts & dépens, disoit-on, enuoya querir les Ministres estrangers pour s'y trouuer: & fut vn Gentilhomme qui estoit à lui, & s'appelloit M. d'Estourneau, mon cousin & bon amy, qui les alla querir & les mena en France. Depuis il est mort M^e. d'Hostel du Roy d'auiourd'huy. Et

« furent lesdits Ministres retournez par ledit Gentilhomme qui m'a « tout conté, tres-contens & bien salariez de la bourse dudit Roy. « Ce ne fut pas tout, car il fit faire publier l'Edict de Ianuier, & rien « ne voyoit-on à la Cour que Ministres, & n'oyoit-on que Presches; « non qu'il quitast pour cela la Messe, par beau semblant. Ie re- « tournois lors d'Escosse, ayant conduit la Reine, que moy & mes « compagnons, qui pouuons bien estre cent Gentilshommes suiuans « M. le Grand Prieur de Lorraine & de Damville: quand nous vismes « ce changement nouueau depuis nostre départ nous fusmes bien « estonnez.

« Sur ce le Pape & le Roy d'Espagne ne dorment pas, & font « tant qu'ils gagnent ledit Roy par belles paroles & offres, & le « recompenser de son Royaume de Nauarre pour celui de Sardai- « gne, qui n'estoit pourtant pas si grand & si riche que celui de « Nauarre; en ce qu'il voulust soûtenir la Religion Catholique & « employer sa puissance pour extirper l'heresie. A quoy il preste « l'oreille tres-volontiers, car & qu'est la chose qu'on ne fasse pour « regner: & pour ce le S. d'Escars son grand Fauory, qui estoit tres- « bon Catholique, fut enuoyé vers le Pape; duquel il fut tres bien « receu, & renuoyé vers son Maistre plus plein de belles paroles & « grandes promesses que d'autre chose & presens. Toutefois si bien « gagné, outre le bon zele qu'il portoit à sa Religion, qu'il redui- « sit du tout le Roy son Maistre à la demande du Pape; dont s'en « ensuiuit la Guerre Ciuile dans laquelle il s'embarqua si bien, qu'il « y estoit plus auant, & en seuerité plus grande contre les Hugue- « nots, que le Triumuirat mesmes: ainsi fit-on de lui vn Pasquin, « qu'il n'y auoit rien pire qu'vn Renegat. Et sur ce en alleguoient « les Renegats d'Alger & d'ailleurs: & vn autre où ils faisoient vne « Anatomie où ils n'y purent jamais trouuer de cœur ny de fiel, y « ayant appellé tous les meilleurs Medecins & Chirurgiens de « France.

« Si estoit-il braue, vaillant, tout plein de courage, mais il auoit « de la bonté, & pour ce on le peignoit ainsi. Il ne laissa estant ainsi « embarqué en la Catholique, à se souuenir de son profit particu- « lier, & des promesses qu'on lui auoit faites: & pour ce dépescha le « President de Selua fort digne homme de son Estat vers le Roy « d'Espagne; mais de malheur il fut pris & mené à Orleans, où sans « M. le Prince il couroit fortune de la vie en échange de l'execu- « tion qu'on auoit faite à Roüen du President de Mandreville; du- « quel la mort deuoit estre expiée par la mort égale d'vn autre « President. En toute cette guerre pour si peu de temps que ledit « Roy la mena comme Lieutenant General du Roy, il s'y montra « fort animé, braue, vaillant, courageux, échauffé, colere, & « prompt à en faire pendre, comme j'ay veu: aussi les Huguenots

l'en haïssoient comme vn beau diable, & le dépeignoient de vilaines iniures que j'obmets, car ces Messieurs sçauent aussi bien mal dire que bien dire. Le siege de Roüen se fit, où il n'épargna ses pás ny sa peau non plus que le moindre Soldat du monde; si bien que lui s'appareillant pour aller à l'assaut, moitié mené du braue & genereux courage qui l'a tousiours possedé, moitié d'ambition & émulation qu'il portoit de ce temps à M. de Guise, qui en telles factions se hazardoit tousiours des plus auant, comme j'ay dit: estant dans le fossé & prest à monter, ainsi qu'il s'estoit tourné pour pisser, dont il en fut fait vn Epitaphe que j'obmets par reuerence, il eut vne grande harquebusade dans l'épaule, mesme coup quasi qu'eut aprés M. de Guise; dont il tomba à demy & rendit sa gorge. Aussi-tost il fut jugé à mort par les Medecins & Chirurgiens, si qu'aprés quelques jours, qu'on pensoit qu'il en échaperoit, il mourut, repentant ce disoient aucuns d'auoir ainsi changé de Religion, & resolu de remettre la reformée mieux que jamais, ainsi qu'il le manda à M. le Prince son frere par vn sien Maistre d'Hostel qu'on appelloit Osquerque, qu'il auoit enuoyé vers lui le visiter. Cela se disoit parmy aucuns de nous autres, au contraire du Roy Henry d'Angleterre, qui sur la fin de ses jours voulut remettre la Religion Catholique, il estoit temps vrayment aprés tant de beaux faits; de sorte qu'il ne fut pas gueres regretté, car il estoit en termes de broüiller.

D'autres le regreterent fort, car il estoit bon & gentil Prince, & mesme la Reine mere, qui tousiours apprehensible auoit opinion, que comme grand Capitaine qu'il estoit, il retenoit plusieurs Capitaines, Gentilshommes, Soldats & autres, qui sans lui fussent de l'autre costé auec le Prince, qui aimoient mieux estre auec l'aisné & le Chef des armes & du nom qu'auec le cadet: & que lui mort, on les verroit tous disparus de l'Armée du Roy, & les vns aprés les autres iroient trouuer M. le Prince. Mais M. de Guise, qui n'estoit paoureux, asseura la Reine & lui dist, non, non, Madame, n'entrez point en telle crainte & apprehension; car pour moins d'vn rien ie vous en releue. La bande qui en partira de l'Armée du Roy sera fort petite, ce que ie ne croy encore, & si elle en part, ce sera autant la purger & bien nettoyer, & n'y restera que le beau grain pur & net: ce qui sera le meilleur pour nous, car où il y a des traistres & gens doubles, tout va mal, & s'il y en reste, ie les tiendray si de court & les feray si bien veiller, qu'ils n'oseront seulement faire trembler vne fueille d'arbre. Ie tiens ce conte d'vn grand Seigneur qui estoit lors present, & c'estoit en la chambre de la Reine à son coucher: qui commença à se rasseurer & connoistre à veuë d'œil le vray de ce que lui dist M. de Guise; qui pourtant regreta ledit Roy, car ils estoient

Cousins germains & grands amis de longue main dés que ce Roy estoit M. de Vendosme, Lieutenant de Roy en Picardie: & appelloit tousiours M. de Guise mon compagnon. Cela s'entend quand il estoit en sa grandeur, & M. de Guise l'appelloit Monsieur, quelquefois M. Cousin. Le Roy de Nauarre l'y appelloit aussi, & quelquefois seigneur Cousin. Enfin souuent ils se diuersifioient par appellations comme il leur venoit en humeur, ainsi que ie l'ay veu; mais quand il vint en sa grandeur de Regent, il ne l'appelloit jamais que mon Compagnon; car on lui donnoit la reputation que ç'a esté l'homme qui s'est plus perdu en sa prosperité & faueur de fortune: estant venu fort arrogant, pour l'auoir veu, comme on l'auoit veu fort petit & bas de fortune; bien qu'il fust tres-grand en tout, de race, de Maison, de grandeur, d'authorité, de merite, de valeur & vertu, mais non de fortune; qu'il eut aprés.

Au reste, il deuint, disoit-on, ingrat vn peu à l'endroit d'aucuns des siens qui l'auoient suiui en son aduersité, & peu vindicatif enuers ceux qui lui auoient fait du déplaisir & offensé, & l'auoient quité pour aller ailleurs : ainsi qu'il fit enuers M. de Beauuais Nangis, vn tres-sage, vaillant & braue Capitaine, qui auoit eu de belles & grandes charges, & mourut vaillamment, disent les Histoires; qu'il auoit poussé & auancé & fait son Lieutenant de Gens-d'armes quand il estoit en Picardie : qui le quita pour aller à M. de Guise. Dont il lui voulut mal mortel, jusques à l'en menacer ; ce que l'autre craignit fort quand il vint à sa Regence: mais rien pour cela, car plus grands amis que deuant, dont ie sçay ce que l'on en dist lors à la Cour. Telles bontez pourtant sont fort à loüer, & telles nonchalances de vindictes tres à priser parmi les Roys, Princes & grands Seigneurs, ainsi que sçait bien l'ensuiure en cela nostre Roy d'auiourdhuy (Henry IV.) son fils, qui dautant plus en approche de Dieu, lequel deffend les vangeances; dont j'en espere alleguer force notables exemples de sa genereuse bonté en sa vie.

On ne donna que ces deux si à ce grand Roy Antoine; sinon aussi qu'il estoit fort adonné à l'amour : mais qui ont esté les Roys & les Grands qui n'ayent aimé les Dames? Pour le reste il estoit tres-bien né, braue & vaillant, car de cette race de Bourbon il n'y en à point d'autres, belle apparence, estant de belle taille, & plus haute de beaucoup que celle de tous Messieurs ses freres, la Majesté toute pareille, la parole, & l'éloquence tres-bonne. Il acquit & laissa aprés soy vne tres-belle reputation en Picardie & en Flandres quand il fut Lieutenant de Roy, & quand il s'en alla Roy de Nauarre commander en Guyenne; car il conserua tres-bien à ses Roys ces Pays, & si en conquesta : de sorte

qu'on ne parloit en cela que de M. de Vendosme, mal recompensé «
pourtant de ses Roys, & mesme du Roy Henry quand il l'oublia «
en son traité de Paix entre lui & le Roy d'Espagne, qu'il ne se fit «
aucune mention du recouurement de son Royaume de Nauarre «
d'vn seul petit trait de plume: & en voulut long-temps mal à M. «
le Connestable. Et certes il y eut du tort, car ce Prince auoit tres- «
fidelement serui la Couronne de France; pour laquelle soustenir, «
au moins les siens, la Reine Ieanne estoit desheritée: & estoit aussi «
cousine Germaine du Roy & tres-bonne & vertueuse Princesse. «

Ce braue Roy & M. de Guise contendoient si fort ensemble en «
competence de gloire, que toutes leurs actions de gloire, ie dis «
de guerre, tendoient à l'enui à qui feroit mieux à l'assaut de Ly- «
nars, y voyant aller M. de Guise, où il y fut fort blessé, il y voulut «
aller tout Lieutenant de Roy qu'il fust. Ces petites émulations «
pourtant se conuertirent aprés en inimitiez sourdes, sans se dé- «
couurir pourtant; & mesmes quand il vid M. de Guise si annobli «
de beaux faits, & qu'on ne parloit que de lui, & qu'il le voyoit si «
fort auancé & Fauori de son Roy. Si bien que parmi leurs Pages «
& Laquais des vns & des autres, on voyoit faire des quadrilles & «
des Parties & crier à la Cour BOVRBON, BOVRBON, à part, GVISE, «
GVISE & LORRAINE à part. Ces petites choses piquent quelque- «
fois autant ou plus que des grandes; si qu'il en cuida arriuer vne «
grosse baterie entre cette race de Pages & Laquais sans M. de Bre- «
ze (Artus de Maillé S. de Brezé, Capitaine des Gardes du Corps, «
trisayeul de M. la Princesse) qui les estrilla bien vne fois, & ce «
durant le Roy Henry. Le Roy François venant en regne, là fut la «
grande pique & inimitié, à cause que M. de Guise ne lui ceda l'au- «
torité & préeminence de tout l'Estat; mais non qu'il en vint gran- «
de rumeur & esclandre découuerte, j'en parle ailleurs. Le Roy «
Charles vint aprés à regner, & le Roy de Nauarre en vogue, com- «
me j'ay parlé au discours de M. de Guise, & ailleurs au discours de «
M. le Connestable. Il y eut bien quelque petite broüillerie, mais «
tout se passa doucement, & la Guerre Ciuile venuë, jamais ne fu- «
rent mieux. Voila ce qu'en bref j'en puis dire, sinon que pour bien «
acheuer sa gloire & ses loüanges, ie dis quand en son temps il n'au «
roit fait autres belles choses que d'auoir fait & procreé nostre grand «
Roy d'auiourdhui, Henri IV. il a fait beaucoup & est digne de «
tres grandes & incomparables loüanges, comme celui à qui la «
France doit tout son bon-heur, ainsi qu'on dit tout au contraire «
d'Agripine mere de Neron, que quand elle n'eut fait autre mal «
qu'auoir conceu & engendré Neron, elle meritoit la mort & estoit «
indigne de tout los. «

DE IEANNE D'ALBRET REINE DE NAVARRE.

ENCORE qu'il se doiue rencontrer plusieurs occasions de parler de la Reine de Nauarre pendant les dix années qu'elle a suruescu le Roy son mary ; j'ay jugé plus à propos de donner icy son Eloge, puis qu'aussi bien il fait la moitié de celui de ce Prince qu'elle couronna, & auquel elle apporta dequoi maintenir son rang à la Cour, & dequoi faire regner Henri IV. leur fils. Ie suis bien fasché de commencer son Chapitre par le seul reproche qu'on peut faire à sa memoire, & d'estre comme obligé de m'écrier ici quand trouuerons-nous vne femme forte? c'est à dire vne femme qui n'ait point de defauts. Faudra-il exclure de ce dernier degré de perfection celles qui ont le plus trauaillé à l'acquerir par leurs belles inclinations, faudra-il conclure en faueur d'vne simple femme, experte seulement aux soins & à la conduite de son ménage, qui n'a receu de vertu que par l'oreille & qui ne la possede que par sa memoire, contre la Princesse de son temps la plus sage, la plus genereuse, la plus docte, la plus affectionnée au bien de ses sujets, qui les a gouuernez auec plus de douceur & de prudence, & qui auoit dans son cœur la source de toutes les vertus & de toutes les grandes qualitez. Mais quoi la foi est le plus grand de tous les dons, & S. Paul nous apprend que c'est par l'ouye que Dieu nous l'inspire, si bien qu'vne heureuse naissance ne sert de rien à nostre perfection ; si nous ne la conseruons, & si nous ne défendons nos oreilles contre les charmes de l'Heresie : qui se glissoit du temps de cette grande Reine parmi tous les propos & les entretiens des Sçauans, & qui passoit pour la science du siecle. Le sieur de Brantosme dit que Ieanne d'Albret se deffendit longuement contre ses attaques, mais y ayant enfin succombé, elle y persista par vne opiniastreté qui n'est que trop ordinaire en l'esprit des femmes qui sont persuadées de la grandeur de leur genie, & principalement des Reines, qui font gloire de demeurer constantes dans le Party qu'elles ont vne fois embrassé. S'il est vrai que le Roi de Nauarre son mari l'ait attirée à la nouuelle opinion sous pretexte de la reforme des mœurs, il faut confesser qu'il ne prit pas le moyen de la regagner à la veritable Religion, de la vouloir contraindre, de se dégouter d'elle, d'entendre en mesme temps des propositions d'vn autre mariage, de prendre vne Maistresse à la Cour, & de donner sujet aux Huguenots de mal parler d'vne vie qui déplaisoit encore dauantage à vne femme genereuse, qui ne pouuoit estre que du Party qui la plaignoit le plus, & duquel en apparence elle receuoit plus de consolation. C'est ce qui la rendit incapable de resipiscence, & qui la fit declarer Protectrice de l'Heresie, aprés la mort de son mari, dans les restes

de

de son Royaume, & dans toutes ses terres de Guyenne; sans que toutes les procedures qu'on fit à Rome contr'elle, dont nous auons parlé cy-deuant, seruissent qu'à aigrir son courage. Elle entretint la guerre, elle éleua Henry IV. son fils dans sa Religion, & prit vn tel soin de lui, que c'est à son education que nous deuons la restauration de la France par la valeur & la vertu de ce grand Roy.

Elle parloit entr'autres langues la Latine & l'Espagnolle, & faisoit vne estime particuliere de toutes les personnes de lettres, qu'elle appelloit à sa Cour: & pour marque de l'amour qu'elle auoit pour les belles sciences, ie mettray icy tout Huguenot qu'il soit le Quatrain qu'elle fit sur le champ le 21. de May 1566. qu'elle alla voir l'Imprimerie de Robert Estienne.

Art singulier, d'icy aux derniers ans,
Representez aux enfans de ma race,
Que j'ay suiuy des craignans Dieu la trace;
Affin qu'ils soient les mesmes pas suiuans.

Robert Estienne qui estoit de la mesme Religion fit ce Sonnet pour y répondre au nom de l'Imprimerie.

PRINCESSE *que le Ciel de grace fauorise,*
A qui les craignans Dieu souhaitent tout bon-heur,
A qui les grands esprits ont donné tout honneur,
Pour auoir doctement la science conquise.

S'il est vray que du temps la plus braue entreprise,
Au deuant des vertus abbaisse sa grandeur,
S'il est vray que les ans n'offusquent la splendeur,
Qui fait luire par tout les enfans de l'Eglise.

Le Ciel, les craignans Dieu, & les hommes sçauans,
Me feront raconter aux peuples suruiuans,
Vos graces & vostre heur, & loüange notoire.

Et puis que vos vertus ne peuuent prendre fin,
Par vous ie demourray viuante, à cette fin
Qu'aux peuples à venir j'en porte la memoire.

Ie joins aux Vers de cette Princesse vne piece en Prose qui m'a semblé tres-digne de l'Histoire & qui doit seruir à faire déplorer son malheur, & à faire trembler les consciences les plus Catholiques dans l'abysme des jugemens de Dieu. C'est vne lettre qu'elle escriuit au Roy Henry IV. son fils; duquel elle estoit venuë de Bearn

traiter le mariage à Blois où estoit la Cour, auec la Reine Marguerite sœur du Roy : & comme cette negotiation lui donnoit beaucoup de peine, en ce qu'elle taschoit par cette alliance d'asseuer l'estat & la condition de ce jeune Prince, c'est ce qui lui fait dire qu'elle est en mal d'enfant. Il y a des choses fort curieuses dans cette lettre touchant le desordre de la vie Courtisane, & qui justifient les desseins que Dieu auoit de consumer les restes de la Maison de Valois dans le feu des Guerres Ciuiles, & de purger par mesme moyen & rétablir par vn nouueau regne l'estat de ce Royaume, malheureusement déchiré par l'ambition des Chefs de tous les Partys, defiguré par l'hypocrisie des grands, & deuenu ridicule & insupportable tout ensemble, par l'authorité tousiours exposée en proye à vne jeunesse insolente & vitieuse, par les profusions, par les débauches, il faut dire encore puis que cela sert d'exemple, par la fureur des premieres puissances qui rendoit les assassinats frequens & les personnes des traistres & des assassins, sacrées.

MON FILS *ie suis en mal d'enfant, & en telle extremité, que si ie n'y eusse pourueu j'eusse esté extrémement tourmentée. La haste enquoy ie dépesche ce Porteur me gardera de vous enuoyer vn aussi long discours que celuy que ie vous ay enuoyé. Ie luy ay seulement baillé de petits Memoires & chiefs, sur lesquels il vous dira tout. Ie vous eusse r'enuoyé Richardiere, mais il est trop las, & aussi que lors comme les choses se mainent il y pourra aller bien-tost apres ce Porteur que ie dépesche exprez pour vne chose. C'est qu'il me faut negotier tout au rebours de ce que j'auois esperé & que l'on m'auoit promis ; car ie n'ay nulle liberté de parler au Roy ny à Madame seulement, seulement à la Reine mere : qui me traite à la fourche comme vous verrez par le discours du present Porteur. Quant à Monsieur, il me gouuerne & fort priuément ; mais c'est moitié en badinant, comme vous le connoissez, moitié en dissimulant. Quant à Madame, ie ne la vis que chez la Reine, lieu mal propre, d'où elle ne bouge, & ne va en sa chambre qu'aux heures qui me sont mal-aisées, aussi que Madame de Curton ne s'en recule point : de sorte que ie ne puis parler à elle qu'elle ne l'oye. Ie ne luy ay encore point montré vostre lettre, mais ie luy monstreray. Ie le luy ay dit, elle est fort discrete, & me répond tousiours en termes generaux d'obeyssance & reuerence à vous & à moy, si elle est vostre femme.*

Voyant donc, mon fils, que rien ne s'auance, & que l'on me veut faire precipiter les choses, & non les conduire par ordre, j'en ay parlé trois fois à la Reine, qui ne fait que se mocquer de moy, & au partir de là dire à chacun le contraire de ce que ie luy ay dit : de sorte que mes amis m'en blasment, & ie ne sçay comment démentir la Reine ; car quand ie luy dis, Madame, on dit que ie vous ay tenu tel & tel propos, encore que ce soit elle mesme qui l'aye dit, elle me le renie comme beau meurtre & me rit au nez, & m'vse de telle façon que vous pouuez dire que ma patience passe celle de Griselidis.

Si ie cuide auec raison luy monstrer combien ie suis loing de l'esperance qu'elle m'auoit donnée de priuauté, & negotier auec elle de bonne façon, elle nie tout cela: & par ce que ce Porteur a par memoire les propos, vous iugerez par là où j'en suis logée. Au partir d'elle, j'ay vn escadron de Huguenots qui me viennent entretenir, plus pour me seruir d'espions que pour m'assister, & des principaux, & de ceux à qui ie suis contrainte dire beaucoup de langages que ie ne puis éuiter sans entrer en querelle contr'eux. I'en ay d'vne autre humeur qui ne m'empeschent pas moins, mais ie m'en deffens comme ie puis, qui sont hermaphrodites Religieux. Ie ne puis pas dire que ie sois sans conseil, car chacun m'en donne vn, & pas vn ne se ressemble.

Voyant donc que ie ne fais que vaciller, la Reine m'a dit qu'elle ne se pouuoit accorder auec moy, & qu'il falloit que de vos gens s'assemblassent pour trouuer des moyens. Elle m'a nommé ceux que vous verrez tant d'vn costé que d'autre. Tout est de par elle, qui est la principale cause, mon fils, qui m'a fait dépescher ce Porteur en diligence; pour vous prier m'enuoyer mon Chancelier: car ie n'ay homme icy qui puisse ny qui sçache faire ce que cettuy-là fera: autrement ie quitte tout, car j'ay esté amenée jusques icy sous promesse que la Reine & moy nous accorderions. Elle ne fait que se mocquer & ne veut rien rabatre de la Messe, de laquelle elle n'a jamais parlé comme elle fait. Le Roy de l'autre costé veut que luy escriue. Ils m'ont permis d'enuoyer querir des Ministres, non pour disputer, mais pour auoir conseil. I'ay ennoyé querir Messieurs d'Espina, Merlin, & d'autres que j'auiseray; car ie vous prie noter que l'on ne tasche que vous auoir, & pour ce auisez y; car si le Roy l'entreprend comme l'on dit, j'en suis en grand peine. I'enuoye ce Porteur pour deux occasions, l'vne pour vous auertir comme l'on a changé la façon de negotier enuers moy, que l'on m'auoit promise, & pour cela qu'il est necessaire que M. de Francourt vienne comme ie luy escris; vous priant, mon fils, si il en faisoit quelque difficulté, le luy persuader & commander: car ie m'asseure que si vous sçauiez la peine en quoy ie suis vous auriez pitié de moy, car l'on me tient toutes les rigueurs du monde, & des propos vains & mocqueries, au lieu de traiter auec moy auec grauité, comme le fait merite: de sorte que ie creue, par ce que ie me suis si bien resoluë de ne me courroucer point que c'est vn miracle de voir ma patience. Et si j'en ay eu, ie sçay que j'en auray encore plus affaire que jamais, & m'y resoudray aussi dauantage. Ie crains bien d'en tomber malade, car ie ne me trouue gueres bien.

I'ay trouué vostre lettre fort à mon gré, ie la montreray à Madame si ie puis; Quant à sa peinture, ie l'enuoyeray querir à Paris. Elle est belle & bien auisée & de bonne grace; mais nourrie en la plus maudite & corrompuë compagnie qui fut jamais; car ie n'en voy point qui ne s'en sente. Vostre cousine la Marquise en est tellement changée, qu'il n'y a apparence de Religion, sinon dautant qu'elle ne va point à la Messe: car au reste de la façon de viure, horsmis l'Idolatrie elle fait comme les Papistes, & ma sœur la Princesse encore pis. Ie vous l'escris priuément. Ce Porteur vous dira comme le Roy s'émancipe, c'est pitié. Ie ne voudrois pour chose du monde que vous

y suffiez pour y demeurer. Voila pourquoy ie desire vous marier, & que vous & vostre femme vous vous retiriez de cette corruption: car encore que ie la croyois bien grande, ie la trouue encore dauantage. Ce ne sont pas les hommes icy qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez vous n'en échaperiez jamais sans vne grande grace de Dieu. Ie vous enuoye vn bouquet pour mettre sur l'oreille, puis que vous estes à vendre, & des boutons pour vn bonnet. Les hommes portent à cette heure force pierreries, mais on a achepté pour cent mille escus & on achete tous les iours. L'on dit que la Reine va à Paris & Monsieur. Si ie demeure icy ie m'en iray en Vendomois. Ie vous prie, mon fils, me renuoyer ce Porteur incontinent, & quand vous m'escrirez me mandez que vous n'osez escrire à Madame de peur de la fascher; ne sçachant comme elle a trouué bon celle que vous luy auez escrite. Vostre sœur se porte bien.

I'ay veu vne lettre que M. de la Case vous a écrite. Ie serois d'auis, sauf meilleur conseil, que vous sceussiez pour qui il parle. Ie vous prie encore, puis que l'on m'a retranché ma negotiation particuliere, & qu'il faut parler par auis & conseil, m'ennoyer le sieur de Francourt. Ie demeure en ma premiere opinion qu'il faut que retourniez vers Bearn. Mon fils vous auez bien jugé par mes premiers discours que l'on ne tasche qu'à vous separer de Dieu & de moy, vous en iugerez autant par ces derniers, & de la peine en quoy ie suis pour vous. Ie vous prie prier bien Dieu, car vous auez bien besoin en tout temps, & mesmes en cettuy-cy qu'il vous assiste: & ie l'en prie, & qu'il vous donne mon fils ce que vous desirez. De Blois ce 8. de Mars, de par

Vostre bonne mere & meilleure amie IEANNE.

MON FILS *depuis ma lettre escrite, n'ayant nul moyen encore de montrer vostre lettre à Madame, ie luy ay dit ce qu'il y auoit. Elle m'a dit que quand ces propos se sont commencez, que l'on sçauoit bien qu'elle estoit de la Religion qu'elle estoit, & bien affectionnée. Ie luy ay dit que ceux qui auoient embarqué cecy, ne disoient pas cela, & que l'on me faisoit le fait de la Religion si aisé, & qu'elle mesme y auoit quelque affection: que sans cela ie ne fusse entré si auant & que ie luy suppliois d'y penser. Les autresfois que ie luy en auois parlé, elle ne m'en auoit répondu si absolument ny si rudement. Ie croy qu'elle parle comme l'on l'a fait parler, & aussi que les propos que l'on nous auoit dit touchant son desir à la Religion, n'estoient que pour nous y faire entendre. Ie ne pers nulle occasion d'en tirer d'elle quelque chose qui me puisse contenter. Ie luy demanday au soir si elle vous vouloit rien mander, elle ne me sonna mot, & la pressant me dit qu'elle ne pouuoit rien mander sans congié; l'autre que me commanda vous faire ses recommendations & qu'il faut que vous veniez, mais ie vous dis le contraire.*

La lettre a pour suscription, *A mon fils.*

Trois mois aprés la datte de cette lettre, la Reine de Nauarre qui auoit suiuy la Cour de Blois à Paris pour conclure le mariage, tomba malade du regret qu'elle eut, & qu'elle témoigne icy, de se

voir si mal traitée, & mourut le 9. de Iuin âgée de quarante quatre ans. Son corps fut porté à Lescar en Bearn. On fit courir grand nombre d'Epitaphes en son honneur, que j'ay trouuées parmy les Manuscrits du temps; où j'ay choisi ces deux icy.

Miraris cur quæ jacet hîc Regina Nauarræ,
Cum bona tum prudens, tum pia si qua fuit,
In cœlum vix quinque dies ægrota volarit?
Quod mortale habuit sic fuit exiguum.

On la tradvisit ainsi.

S'ébahit-on pourquoy la Reine de Nauarre,
En sagesse, en bonté & pieté si rare,
N'a languy que cinq jours à s'enuoller au Ciel,
C'est le peu qu'elle auoit en elle de mortel.

DE EADEM.

Dum mens continuò cœlestia spirat, anhelum
Deficiens corpus, cessit, humique jacet.

Nous auons veu cy-deuant par les lettres de la Reine Catherine à l'Euesque de Rennes, comme elle fit prendre au Roy la protection de la Reine de Nauarre contre les fulminations de Rome; tant à cause de sa qualité de Reine, que pour celle de suiette du Roy à cause des terres qu'elle auoit en France. Le Roy d'Espagne poussoit fort à la roué, & eut bien desiré que nous eussions par quelqu'entreprise sur le Bearn, appuyé l'exemple de l'vsurpation de la Nauarre, ou que du moins le Pape eust authorisé dans nostre foiblesse l'interdiction fulminée autrefois contre Iean d'Albret. Par bon-heur pour cette Reine on joignit à sa cause celle des Euesques suspects d'heresie: & comme on proceda contr'eux au preiudice des Priuileges de l'Eglise Gallicane; on ne put souffrir en France qu'on entreprit en mesme temps sur deux affaires si delicates. I'adiousteray à ce que j'en ay donné autrepart ces trois lettres suiuantes, du sieur Guillart du Mortier Ambassadeur à Rome, & du Cardinal de la Bourdaisiere, à Bernardin Bochetel Euesque de Rennes.

MONSIEVR, *le Pape estant ce jourdhuy matin en signature, a ordonné qu'il soit procedé contre M. le Chardinal de Chastillon & contre les Euesques de France chargez d'Heresie, & nommément contre M. de Valence* (Iean de Montluc.) *Ie feray demain demander audience pour remontrer à sa Sainteté que les Roys de France ont tousiours fait diligemment*

proceder par leurs Officiers contre leurs sujets chargez d'Heresie, de quelque qualité qu'ils fussent; sans qu'il eust esté de besoin que les Papes y ayent mis la main. Toutefois si pour la condition du temps où nous sommes, il estoit requis que sadite S. s'en empeschast, ce ne pourroit estre que par Commissaires deputez dedans les limites, suiuant les concordats, & en tous éuenement qu'il est raisonnable que le Roy en soit auerty. Monsieur, ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace; priant Dieu vous donner en santé longue & heureuse vie. De Rome ce 13. Février 1562.

Vostre humble frere & seruiteur
GVILLART.

MONSIEVR, *il y eut Lundy Consistoire qui dura bien peu pour ce qu'il ne s'offroit qu'vn seul Euesché à conferer. Le Pape parla derechef de ses reformations dont ie vous ay escrit. Sur ce propos sa S. deffendit à M. nostre Protecteur de proposer Eueschez pour quelque personne que ce soit aagée moins de trente ans complets. Il fut apres parlé des affaires de France, & dit S. S. qu'ils sont en mauuais estat & ne sçait quelle en sera l'issuë, tellement que l'argent qu'elle y employe est ietté & mis à l'auanture. Toutefois qu'elle ne veut encore cesser de les secourir, & partant elle a ordonné à son Thresorier la somme de 35000. escus pour les faire tenir en France; qui est le parfournissement des cent mille escus qu'elle offrit premierement. Monsieur, sa Sainteté me donna Mardy dernier audience. Ie luy remontray que les Officiers du Roy ayans pouuoir de connoistre du crime d'Heresie contre tous les suiets du Royaume de France de quelque qualité qu'ils soient, y font si bien leur deuoir, que les Papes n'y ont point mis la main par le passé: & si pour la condition du temps où nous sommes S. S. le veut faire, ce ne peut estre que par Commissaires deputez dedans les limites du Royaume attendu le Decret des concordats, en tout éuenement il est raisonnable que le Roy en soit auerty. Ie faisois cette remontrance pour ce que S. S. a admoneté ces iours passez les Cardinaux de l'Inquisition, de proceder contre les Euesques de France chargez du crime d'Heresie, & m'a dit qu'elle le fait par la volonté & consentement du Roy; dont i'ay acquiescé à ses paroles, combien que ie n'aye eu aucun auertissement de ladite volonté. Mercredy dernier S. S. s'alla promener à Ostra & éz enuirons, & sera de retour auiourdhuy au soir. Monsieur ie me recommande, &c. comme à la precedente. De Rome ce 22. Février 1562.*

Vostre bien humble frere & seruiteur GVILLART.

MONSIEVR, *i'entens que le Pape ne veut fournir presentement que 20000. escus desdits 35000. sans donner resolution du temps qu'il fournira les autres 15000. mais ie ne vous en puis si bien escrire que M. d'Auxerre.*

MONSIEVR, *ie n'ay point de lettres de vous, & toutesfois ie ne lairray de vous faire ce mot pour vous dire qu'il fut hier parlé en Consistoire des sept Prelats de nostre Royaume citez à Sentence, & fut prononcé* prout in cedula; *estant tenu le terme pour obserué. Ie ne sçay si la Sentence sera definitiue ou interlocutoire, cela touche à Messieurs de l'Inquisition. Ie fis par remontrance tout ce que ie pus pour eux, qui fut cause que les choses n'eurent la fin qu'aucuns presumoient: & s'y porta le Pape tres gratieusement. I'enuoyè mon Secretaire à la Cour, tant pour cela que autres choses. Les noms des Prelats sont les Archeuesque d'Aix.* (Iean de S. Chamond dit de S. Romain) *Euesques d'Vzéz* (Iean de saint Gelais) *Valence* (Iean de Montluc) *Oleron* (Laude Regin) *l'Escar* (Loüis d'Albret) *Chartres* (Charles Guillart) *& Caracciolo qui l'estoit de Troyes* (Antoine Caracciol fils de Iean Prince de Melse Mareschal de France) *l'on n'a rien fait contre celuy de Dacqs depuis que l'on a sçeu qu'il venoit,* (François de Noailles) *à celle fin que s'il veut comparoistre, il le puisse faire & ait lieu de se purger. Tout le monde dit à Rome que la Reine de Nauarre fut aussi priuée audit Consistoire, mais il n'en est rien, bien est elle citée, & n'en sçay autre chose; n'ayant cet honneur d'estre du saint Office de l'Inquisition, encore que le Pape me l'eut offert & commandé, dont ie me suis excusé. M. le Cardinal de Ferrare en est, dont ie suis tres-aise, m'asseurant que les nostres qui y seront appellez n'en auront que meilleur traitement par son moyen. Ie me recommande de tres-bon cœur à vostre bonne grace: priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doint tres-longue & bonne vie. De Rome ce 23. Octobre 1563.*

Vostre plus affectionné frere & seur amy PHILBERT Cardinal de la BOVRDAISIERE.

La lettre de Catherine de Medicis à l'Euesque de Rennes, où elle se plaint de cette citation de la Reine de Nauarre & du Decret contre les Euesques François, est imprimée au fueillet 811. de ces Commentaires; dont ie termineray icy le premier Volume. I'ay trouué plus de matiere que ie ne croyois, mais j'ose esperer du prix & du merite des Originaux que j'y ay employéz qu'on me sçaura gré de les auoir donné au public, & d'auoir fait deux Tomes pour vn que ie m'estois promis.

FIN DV PREMIER VOLVME DES ADDITIONS aux Memoires de M. Michel de Castelnau.



TABLE

DES PRINCIPALES MATIERES contenuës au premier Volume des Memoires de Castelnau.

A

B

a

C

D

E

H

I

N

O

FIN.

Additions & corrections pour le premier Volume des Memoires de Michel de Castelnau.

PAge 58. de la Genealogie de Castelnau S. de S. Trabonde *lisez* Seigneur de Sainte Radegonde. Page 21. Latrousse *lisez* la Trousse, il s'appelloit Nicolas le Hardy, & de luy sont issus les Marquis de la Trousse & du Fay. pag. 75. Pierre Vemeil *lisez* Vermeil. p. 90. Rignerolles *lisez* Lignerolles. Fol. 133. Chasteau Donzain, *lisez* d'Onzain. p. 155. au Sommaire du Chapitre 2, mort du Moine de Richelieu *lisez* du S. de Richelieu. p. 200. Taulay *lisez* Tanlay. p. 235. Vince *lisez* Vins. Caces *lisez* Carces. p. 248. pré, l'Abbesse, *lisez* Prélabesse. p. 285. Les Comtez de Harcourt & d'Aumale, *lisez* la Comté d'Aumale. 291. du Meicotier *lisez* du Mesgoüez La Roche Helgouachc *lisez* la Roche Helgoumarhc. p. 318. Pentherre *lisez* Penthieure. p. 321. de Vese & de Montlaur, *lisez* de Vesc & de Montlaur. p. 323. Gallard *lisez* Gaillard. p. 324. Meril *lisez* Meru. Duc d'Anville, *lisez* Duc de Damuille. p 326. Leuoyez *lisez* le Voyer. Charles d'Ardre *lisez* Charles d'Aidie. p. 327. Castaignier *lisez* Chastaigner. d'Ardre *lisez* d'Aidie. p. 328. apres Mademoiselle de la Mirande ostez Comtesse de Randan, apres Mademoiselle du Tiers ostez fille du S. de Beauregard Secretaire d'Estat. Mademoiselle de Boüilly, *lisez* Broüilly. p. 3[illegible]1. Arnaudeu Ferrier, *lisez* Arnaud du Ferrier. p. 367. plusieurs ordres *lisez* plusieurs autres. p. 389. Salines, *lisez* Salmes. page 436. à la derniere ligne *intexit*, *aeternum caelo natura triumphum*, lisez *interit*, *aeternum ca*[illegible] *nactura triumphum*. p. 475. ligne 19. *ostez* Chrestienté. p. 478. *vingraria*, lisez *ringratia*. p. 506. Marie Morni, *lisez* Marie Morin. p. 512. la Duchesse de Ferrare, *lisez* Anne d'Est ou de Ferrare Duchesse de Nemours. p. 515. *reuelarent*, lisez *reualerent*. p. 516. adjoustez à l'Eloge de Charles de Marillac Archeuesque de Vienne, qu'ayant en vain escrit au Prince de Condé qu'il ne vint point en Cour, il mourut d'affliction de sa detention, & du danger où il s'estoit exposé pour son suiet. 600. Gouuie, *lisez* Gourie. p. 628. Region Catholique, *lisez* Religion Catholique. p. 721. des Cusches *lisez* des Oasches. p. 808. releué, *lisez* reuelé. 866. Ansbuc, *lisez* Ansbocq. p. 878 *[illegible]* *lisez* *[illegible]*. p. 879. 26. Ianuier 1562. *lisez* 1552. & rayez en suite, qui fut l'année de sa mort. Ligne penultiesme Toustain *lisez* Geuffin. p. 880. il faut obseruer que Nicole du Bosc Euesque de Bayeux, estoit fils de Martin & frere de Iean, & non fils de Mathieu du Bosc. p. 881. Grouchie *lisez* de Grouchet 13. Septembre, *adioustez* 1579. p. 887. Henry Boiuin Euesque d'Avranches, *lisez* Henry Boiuin Euesque de Tarse, designé pour successeur en l'Eueſché d'Avranches à François Pericart son oncle, qu'il predeceda. Mesme page ligne 5. apres sont issus *adioustez* Guillaume Boiuin Abbé de Montmorel & de Fontenay, Conseiller au Parlement de Roüen.

